



By P. Le Brun & J.B. Thiers

SUPERSTITIONS ANCIENNES ET MODERNES.

SUPERSTITIONS ANCIENNES ET MODERNES:

PREJUGÉS VULGAIRES

Qui ont induit les Peuples à des usages & à des pratiques contraires à la Religion.

TOME PREMIER.

Avec des Figures qui représentent ces pratiques.



A AMSTERDAM,

Chez JEAN FREDERIC BERNARD.

MDCCXXXIII.


WELLCOME
HISTORICAL
MEDICAL
LIBRARY

A SON EMINENCE

MONSEIGNEUR

LE CARDINAL

DE FLEURY,

MINISTRE D'ETAT,

Grand-Aumônier de la Reine, Sur-Intendant des Postes de France.

MONSEIGNEUR,

L'Ouvrage que j'ai l'honneur de présenter à VOTRE EMINENCE, *ne lui est pas inconnu. Elle le jugea digne de son approbation, lorsqu'il parut pour la première fois. J'ose me flatter,* MONSEIGNEUR, *que cette seconde Edition ne lui déplaira pas. L'Auteur, sollicité par des personnes savantes & pieuses, s'est principalement appliqué à faire sentir la différence des effets naturels & surnaturels d'avec ceux qui ne le sont pas. Il discute cette matiére si délicate en Philosophe, guidé par les principes de la saine Théologie.* VOTRE EMINENCE *n'ignore pas la nécessité de dissiper les illusions des hommes sur ce point, & de les rapeller au vrai. Les uns, accoutumez à tout expliquer physiquement, trouvent une vraisemblance à tout, sans avoir même essayé un examen critique des faits extraordinaires. Les autres, ne soupçonnant pas même que la nature cache quelquefois son mécanisme, traitent de fables tout ce qui échape à leurs foibles lumiéres. D'autres enfin, incapables d'une discussion philosophique, regardent comme surnaturel ce qui est l'ouvrage ou d'une utile fourberie, ou d'une cause physique inconnue. L'Auteur convaincu,* MONSEIGNEUR, *de la nécessité de tout examiner, raméne les uns à un usage éclairé de la Physique, & apprend aux autres à ne pas croire supérieurs aux forces de la nature les effets qui leur paroissent inexplicables. C'est avec ces mêmes principes qu'il examine les pratiques superstitieuses, qui ont séduit les peuples & embarrassé les Savans. Quel Ouvrage,* MONSEIGNEUR, *plus nécessaire dans un tems, où le préjugé exerce un empire si absolu?*

Peut-être qu'à l'exemple d'un Auteur si attentif à chercher la vérité, on sentira la nécessité d'approfondir les faits extraordinaires; & de prononcer avec moins de bardiesse.

Oserai-je vous dire, MONSEIGNEUR, *que cet Ouvrage doit vous plaire par un autre endroit? A la vue de tant de différentes superstitions, vous vous rappellerez que, pendant que vous avez gouverné l'Eglise de Frejus, vous les avez détruites. Leurs images retracées sans crime dans cet Ouvrage, ne seront pas moins agréables à* VOTRE EMINENCE, *que les portraits des vaincus ont accoutumé de l'être aux vainqueurs. Mais ces superstitions, vous les avez anéanties par l'exercice d'une raison supérieure & par une douceur aimable, qui sont les seules armes de la persuasion; & quels effets n'ont point produit,* MONSEIGNEUR, *ces deux rares qualitez dans ce Diocése? Ce fut par elles qu'on vit d'abord le vice disparoitre, la vertu recueillir seule des hommages, & refleurir dans le Clergé, le zéle, & la discipline des premiers siécles de l'Eglise.*

C'est par l'usage de ces mêmes qualitez que VOTRE EMINENCE *a rempli avec tant de dignité les différens emplois où la Providence l'a appellé. Chargé de l'éducation d'un Prince qui fait les délices de ses Sujets, vous lui avez appris à se soumettre à l'empire de la raison, à la faire présider à ses conseils, & même à ses plaisirs, à n'estimer que ce qui est véritablement estimable, la vertu & les talens. Devenu le dépositaire de l'autorité suprême, vous vous êtes appliqué à la faire respecter, & toujours semblable à vous même, vous n'avez opposé aux flots des passions humaines qu'un calme inaltérable. Les momens de trouble ont toujours couté des regrets à un cœur qui n'aime que la paix. Quelle supériorité de raison ne faut-il pas pour s'élever ainsi au dessus de la raison des autres?*

Si je ne craignois, MONSEIGNEUR, *de blesser votre modestie par mes louanges, je peindrois ici cette intelligence supérieure pour le conseil, l'élévation du génie avec la bonté, les lumiéres vives & pénétrantes avec les charmes de la douceur, cette aimable politesse répandue dans vos discours & dans vos actions, & tant d'autres vertus dont on est plus frappé, à mesure qu'on les contemple de plus près; bien différentes de ces ingénieuses perspectives, qui ne paroissent belles que par l'éloignement, & dans un certain point de vue. Il m'est encore moins possible d'exprimer à* VOTRE EMINENCE *les sentimens de ma reconnoissance, pour les bienfaits dont vous m'avez honoré: plus elle est vive, moins elle est éloquente. Si j'étois moins pénétré,* MONSEIGNEUR, *de vos bontez, il me seroit aisé de trouver des expressions pour peindre mes sentimens. Je compte parmi les graces que je tiens de* VOTRE EMINENCE, *la permission qu'elle m'a accordée de lui donner ce témoignage public du profond respect avec lequel je serai toute ma vie,*

MONSEIGNEUR,

DE VOTRE EMINENCE

Le très humble & très obéissant Serviteur

BELLON.

PRE-

PRÉFACE DE L'ÉDITEUR.

LA plupart des Théologiens qui ont écrit sur les superstitions, se sont peu appliquez à vérifier les faits qu'ils ont rapportez, & ont été d'ailleurs des Philosophes très superficiels, n'étant guidez que par des termes de l'école, plus propres à embrouiller qu'à éclaircir le sujet qu'ils traitoient. Cependant comme il s'agit de déterminer dans ces sortes d'Ouvrages ce qui est naturel & ce qui ne l'est pas, il faut certainement avoir un peu de cet esprit philosophique, qui, après s'être assuré de la vérité des faits, sépare le vrai d'avec le faux. Rien n'est donc plus nécessaire que de chercher des principes pour discerner les effets naturels d'avec ceux qui ne le sont pas, puisque c'est par-là seulement qu'on peut ne pas s'égarer en traitant cette matiére.

Le P. le Brun en expliquant les phénoménes de la Baguette de Jacques Aymar, s'étoit déja servi avec succès de quelques principes de physique, pour démêler si cette vertu étoit naturelle, & il avoit dèslors promis (*a*) un traité du discernement des effets naturels d'avec ceux qui ne le sont pas. Ce qu'il avoit promis il l'éxécuta dans l'*Histoire critique des pratiques superstitieuses qui ont séduit les Peuples & embarrassé les Savans*, imprimée à Rouen en 1702 chez la veuve Behourt. Cet ouvrage fut approuvé par de Savans Théologiens & par des Philosophes habiles, & les suffrages du Public confirmérent un jugement si avantageux, l'édition entiére ayant été enlevée en peu de tems. Mais quoique les principes de ce discernement si délicat & si difficile fussent exposez avec netteté, cependant le P. le Brun ne crut pas les avoir développez avec assez d'étendue, & convaincu de l'importance de la matiére, il entreprit de la mettre dans un nouveau jour. C'est principalement pour cette raison, qu'il empêcha qu'on ne fît en France une seconde édition de son Ouvrage. Voici comme il s'explique lui-même dans une lettre MS. à M. le Comte d'Eryceira, qu'il consulta sur la vue perçante d'une femme de Lisbonne, (*b*) qu'on disoit voir à travers les corps les plus opaques. „ Pressé de revoir cet Ouvra-„ ge; je crois devoir m'étendre sur le dis-„ cernement des effets naturels d'avec ceux „ qui ne le sont pas, parceque nous n'avons „ aucun bon ouvrage sur cette matiére. Il „ me paroit qu'il faut commencer par démê-„ ler le vrai d'avec le faux, à cause que les „ Anciens & les Modernes ont mêlé une in-„ finité de fables dans l'histoire naturelle, & „ qu'ils ont jetté par-là beaucoup d'obscuri-„ té dans toute la Physique. Et ce qui n'est „ pas moins fâcheux, c'est qu'il se trouve de „ tems en tems de prétendus Physiciens, qui „ entreprennent de donner des raisons phy-„ siques de ce qui n'est point, & de ce qui „ est physiquement inexplicable. Il y a long-„ tems que le mal dure; ce qui faisoit dire à „ Cicéron de ces pertendus Physiciens, *quo* „ *genere nihil arrogantius*". Après avoir rapporté tout ce qu'on disoit de cette femme: „ Il est important, *ajoute-t-il*, de détromper „ le public si les faits sont faux, & d'exami-„ ner, s'ils sont vrais, quelle en peut être la „ cause. Si M. le Comte votre pére, dont le „ discernement & la science sont si connus, „ veut joindre son jugement au vôtre, j'en „ aurai bien de la joye, & je ferai de la ré-„ ponse dont vous m'honorerez, l'usage qu'il „ vous plaira de me prescrire ". Je ne sais pas si ce Seigneur Portugais répondit, mais je n'ai trouvé aucune de ses lettres parmi les manuscrits du P. le Brun.

Ce Traité du discernement des effets naturels d'avec ceux qui ne le sont pas, compose le prémier livre de cet Ouvrage. Le P. le Brun l'a achevé peu de tems avant sa mort, & par la maniére dont il l'a arrangé, il ne peut manquer de plaire à ceux qui cherchent sincérement la vérité. Il fait voir d'abord le peu de secours qu'on peut tirer des anciens Philosophes, pour faire ce discernement si important; les uns ayant mêlé la Physique avec la Religion, & les autres ayant peu connu la distinction des Corps & des Esprits. Les Naturalistes ayant ramassé toutes sortes de faits, sans les vérifier, sont encore de très mauvais guides; & ce qu'il y a de singulier, c'est que malgré les progrès de la Physique, il se trouve encore aujourd'hui des gens qui débitent de nouvelles fables, & des Physiciens qui prétendent les expliquer. Le P. le Brun a pris de-là occasion d'entrer dans un court détail des erreurs, où la crédulité & la présomption ont précipité les uns & les autres. Ce tableau est en même tems curieux & utile; l'Auteur bien différent des Compilateurs, remonte à la source de ces fables, & en prouve la fausseté. Ensuite il pose les principes nécessaires pour faire le discernement des effets naturels d'avec ceux qui ne le sont pas; principes simples, mais féconds, dont il tire de très justes inductions.

L'attention de l'Auteur à découvrir le vrai, paroit dans les soins qu'il prit pour s'assurer de deux faits singuliers dont il a été témoin. L'un regarde la guérison miraculeuse d'une prétendue muette au tombeau de Jacques II. Roi d'Angleterre: & l'autre est la prétendue catalepsie d'une fille, qui en 1710. attira la curiosité des savans & des ignorans. Ces deux morceaux méritent d'être lus. Mais je ne pardonne point au P. le Brun, d'avoir adopté l'ensorcellement du Fils de M. de la Richardiére; toute cette relation ne contient rien, qui ne puisse être produit par une ima-

(*a*) Illusion des Philosophes sur la Baguette. *T.* 3.
(*b*) Voyez le T. 1. de cet Ouvrage.

imagination vive. Ce qui a peut-être engagé l'Auteur à adopter ces faits, eſt la probité de ceux qui les lui ont rapportez ; mais il auroit pû conſidérer que la probité n'eſt point à l'abri des preſtiges de l'imagination, & des illuſions de la crédulité.

Une addition non moins curieuſe, eſt l'hiſtoire critique des pratiques ſuperſtitieuſes obſervées en l'honneur de ſaint Hubert, pour ſe préſerver de la rage. Comme elles ne s'accordent point avec les faits rapportez par les Hiſtoriens contemporains, l'Auteur voudroit qu'on ſe bornat à un culte plus ſimple, & qu'on ſupprimat de vaines obſervances. La lettre latine d'un célébre Théologien François, ne laiſſe rien à deſirer ſur cette matiére ; cependant le P. le Brun a cru devoir y joindre la réponſe des Religieux de S. Hubert, afin qu'on puiſſe mieux juger de la ſolidité des raiſons alléguées pour & contre ces pratiques, qui certainement paroiſſent ſuperſtitieuſes. L'hiſtoire des Chevaliers iſſus de S. Hubert, fait une épiſode agréable.

Ceux qui attribuent à ces prétendus Chevaliers le talent de guérir les gens qui ont été mordus par des chiens enragez, & de préſerver de la rage, s'appuyent ſur l'exemple de nos Rois qui ont la vertu de guérir les écrouelles. Le P. le Brun a cru devoir s'étendre ſur ce dernier point ; & à montré que la vertu attachée à nos Rois eſt ancienne & reſpectable, au lieu que le talent des Chevaliers iſſus de S. Hubert eſt viſiblement ſuppoſé. La guériſon des écrouelles par les Rois d'Angleterre, n'eſt pas plus certaine. Il paroit que vers la fin de l'onziéme ſiécle, ils entreprirent de toucher des malades à l'exemple des Rois de France. Edouard III. dont les prétentions ſur la Monarchie Françoiſe ſont ſi connues, ſignala ſont zéle pour ces guériſons, & régla les cérémonies qu'on devoit obſerver.

Outre ces additions conſidérables, il y en a encore pluſieurs autres répandues dans les deux premiers volumes, ainſi qu'il ſera facile de le remarquer ; mais le détail me méneroit trop loin. J'avouerai cependant que le P. le Brun auroit donné plus d'étendue à ſon Ouvrage ; il s'étoit propoſé de donner un traité complet du ſortilége, & y auroit joint une réfutation ſuivie du *Monde enchanté*, de Bekker ; mais ce qu'il a laiſſé là-deſſus, n'étant qu'une légére ébauche, je n'ai pas cru devoir l'imprimer. Il s'étoit encore propoſé de parler de différentes épreuves pour connoitre la vérité ; j'aurois pu continuer ſes recherches, mais je n'ai point oſé mêler mon travail avec le ſien. Si je croyois que cette addition fût agréable au public, je l'inférerois dans une nouvelle édition.

En comparant les deux éditions de l'hiſtoire des pratiques ſuperſtitieuſes, on verra que l'ordre n'en eſt plus le même. C'eſt le P. le Brun qui a ainſi arrangé cet Ouvrage, & l'on ne peut qu'applaudir à ce changement. On trouve d'abord des principes généraux pour diſcerner ce qui eſt naturel d'avec ce qui ne l'eſt pas ; & qui ſont comme un flambeau pour diſtinguer les pratiques qui ont ſéduit les Peuples & embarraſſé les Savans.

A la perſuaſion de quelques perſonnes curieuſes, on a réimprimée dans le troiſiéme Volume, l'*Illuſion des Philoſophes ſur la Baguette*, parceque le P. le Brun renvoye quelquefois à cet Ouvrage devenu fort rare. On y a joint une lettre ſur la même matiére, qu'il avoit fait inſérer dans le Mercure de Juin de 1693. & comme le P. le Brun a principalement attaqué les ſyſtêmes de Meſſieurs Chauvin & Garnier ſur les effets de la Baguette, j'ai cru devoir imprimer leurs diſſertations qui ſont fort ingénieuſes, & qui par la netteté des principes & du ſtile feront certainement plaiſir. Enfin j'ai tiré de différens Mercures de l'année 1693, les piéces les plus curieuſes & les plus ſolides touchant les productions de la Baguette. La lettre qui eſt à la fin de ce 3. volume, eſt une critique ſenſée de quelques endroits de l'hiſtoire des Pratiques ſuperſtitieuſes. Si je ne me trompe, ce 3. volume ne ſera pas moins bien reçu que les deux premiers, par les perſonnes qui aiment les recueils de piéces de Phyſique.

Voilà une idée générale de cette nouvelle édition ; ſi on prend la peine de comparer ce que je dis avec l'ouvrage même, on verra facilement que je n'ai point voulu en impoſer.

En effet rien n'eſt plus judicieux & plus digne d'un Philoſophe chrétien que les régles établies par l'Auteur, pour diſcerner les effets naturels d'avec ceux qui ne le ſont pas. Il eſt en garde contre la crédulité & l'incrédulité, qui ſont des écueils preſque également dangereux, & il n'oublie jamais que la Religion ſe trouve comme ſituée entre deux vices pernicieux, l'impiété & la ſuperſtition. L'une par un oubli de Dieu, & par le mépris de tout ce qui eſt établi, ſape le fondement de la Religion ; & l'autre en la portant trop loin, n'en fait révérer qu'un fantôme. Le nombre des ſuperſtitieux eſt beaucoup plus grand que celui des impies, parmi ceux qui ont quelque connoiſſance de la Religion ; parcequ'il y a peu de pratiques quelles qu'elles ſoient, qu'on ne puiſſe rapporter à Dieu & à ſes Anges. Les preſtiges ont le même dehors que les miracles. Faut-il s'étonner après cela que les eſprits peu éclairez ſe trompent ſur des faits, capables d'exercer la ſagacité des plus habiles ?

AU

AU LECTEUR.

DEux Ouvrages estimés composent le livre que je publie sous le titre de Superstitions Anciennes & modernes: *le premier, c'est le* Traité des Superstitions *par M.* Thiers *Docteur en Theologie, imprimé la premiere fois à Paris en* 1679. *& reimprimé dans la même ville en* 1697. *avec une suite qui traite des Superstitions mêlées dans les Sacremens & dans les Ceremonies de l'Eglise. Je pourrai donner ce dernier Ouvrage dans la suite, si celui-ci, qui traite des Superstitions en general, ou plutot, si j'ose le dire, des* Superstitions prophanes & Payennes, *est bien reçu du public. L'autre Ouvrage c'est l'*Histoire critique des pratiques superstitieuses qui ont séduit les peuples & embarrassé les savans. *Le Pere* le Brun *Pretre de l'Oratoire la publia en deux volumes à Paris (ou plutôt à Rouan chez* G. Behours*) en* 1702. *& ne jugea pas à propos d'y mettre son nom. Cette même Histoire vient d'être reimprimée augmentée à Paris en* 1732. *& c'est sur cette Edition que je publie la miene. Je ne rens aucun compte de cet Ouvrage également curieux & savant aux lecteurs: je les renvoie aux Préfaces qui le precedent immédiatement dans ce Volume. Je me contente de dire en passant, qu'on n'y doit chercher ni les fleurs ni les agremens du language, ni cette legereté de style que l'on aime de trouver même dans les matieres le moins susceptibles de legererete, & qui fait toute l'ambition de nos Ecrivains modernes: mais en recompense on trouvera dans l'Ouvrage du P.* le Brun *des raisons solides, des faits bien developés & bien expliqués, & des Superstitions bien refutées.*

A l'égard de l'Ouvrage de M. Thiers, *il n'est certainement ni moins curieux, ni moins savant que celui du P.* le Brun; *& peut être aura t'il l'avantage d'être beaucoup plus amusant, à cause d'une infinité de Superstitions populaires & peu connues des honnêtes gens, qu'il a recueillies avec une exactitude dont peu de personnes sont capables. Il faudroit avoir autant à cœur de desabuser les esprits credules que M.* Thiers, *pour pouvoir se résoudre à suivre si scrupuleusement le peuple dans toutes ses pratiques frivoles. Mais étoit il besoin de les réveler? diront les personnes qui se tiennent au dessus des illusions populaires, où qui par un faux principe de Religion prennent ombrage de leur decouverte. J'avoue qu'à les considerer en un certain sens des illusions si ridicules, souvent même si pueriles, meriteroient de rester cachées dans l'obscurité où les honnêtes gens laissent le vulgaire: mais outre qu'il n'est que trop vrai que des personnes d'une éducation superieure au peuple s'amusent plus d'une fois aux Superstitions, il est encore nécessaire d'en montrer l'abus à ceux même qui les méprisent avec le plus d'assurance.* 1. *Afin qu'ils apprennent à les connoitre pour mieux en garantir ceux qui ont du penchant à s'y adonner.* 2. *Afin qu'en les voyant ils persistent à les mépriser. Nous devons tous nous regarder comme également sujets aux foiblesses de l'humanité. La force & la fermeté abandonnent quelquefois les ames les plus vigoureuses. Elles ont leurs revolutions & leur décadence comme les corps: & combien de fois ne nous arrive t'il pas dans l'adversité, ou dans le mauvais succés d'une afaire, d'avoir recours aux moiens les plus absurdes? Semblables à un malade desesperé, qui, voulant vivre à quelque prix que ce soit, s'adresse enfin aux charlatans quand les Medecins l'abandonnent. Ajoutons à ces deux motifs ce qu'allegue M.* Thiers *pour montrer que toutes ces Superstitions devoient être nécessairement exposées dans un grand detail.* „ *Je me* „ *serois, dit-il épargné bien de la peine, si j'avois voulu suprimer quantité de pratiques* „ *superstitieuses que je rapporte & que j'ai remarquées dans les livres & dans le com-* „ *merce du monde: mais j'ai eu deux raisons de ne le pas faire. La premiére, d'au-* „ *tant que j'en aurois ôté la connoissance à ceux qui sont chargés de la conduite des a-* „ *mes; ce qui peut être les auroit empechez d'en parler. La seconde, afin que ceux*

 „ *qui*

„ *qui s'appliquent à ces vanités les voyant envelopées dans la condemnation de l'espéce*
„ *particuliére à laquelle je les reduis reconnoissent leur égarement & s'en corrigent;*
„ *ce qui n'arriveroit gueres, si je ne descendois dans le détail de ce qui les regarde*
„ *précisement, parce qu'en cette matiere, comme en plusieurs autres, les discours ge-*
„ *neraux ne font pas beaucoup d'impression sur les esprits.*

M. Thiers *nous avertit aussi qu'il a observé une chose dont je ne doute pas que les personnes veritablement religieuses ne lui sachent gré: c'est d'avoir évité de rapporter exactement toutes les paroles & toutes les circonstances qui doivent accompagner les pratiques superstitieuses, par où elles produisent certains effets, comme le pretendent ceux qui les mettent en usage.* „ *J'ai eu crainte; ajoute t'il, d'enseigner le mal en-*
„ *voulant le combattre & le destruire. Je les ai neanmoins rapportées les unes &*
„ *les autres, lorsque j'ai jugé qu'elles ne pouvoient avoir de mauvaises suites, ou*
„ *qu'elles ne devoient pas être omises. En quoi je n'ai fait que suivre l'exemple des*
„ *Conciles, des saints Peres & des autres Ecrivains Ecclesiastiques; qui, pour deraci-*
„ *ner entierement les vaines pratiques qu'ils ont trouvées dans l'Eglise, mais qui ne*
„ *sont pas de l'Eglise, n'ont fait nulle difficulté de les specifier ouvertement & de les*
„ *nommer par leur nom". Si les raisons de M.* Thiers *ne suffisent pas pour justifier la méthode qu'il a suivie, on ne lui refusera pas au moins la gloire d'avoir employé son zéle & son erudition pour l'honneur de la Religion. Seulement il seroit à souhaiter qu'il eut moins rassemblé de passages & d'autorités, dont il suffisoit peut être de rapporter les principales & d'indiquer simplement les autres. La refutation n'en seroit pas moins solide, & l'erudition n'en paroitroit que plus agreable.*

Ce Traité des Superstitions *est divisé en six livres. Le premier qui traite des Superstitions en general renferme en dix Chapitres les sentimens d'un grand nombre de Peres & de Conciles sur la Superstition, après quoi l'auteur propose quelques regles pour la connoitre, & pour en juger ensuite. Le second livre traite du Culte faux & du Culte superflu, sous lesquels l'Auteur comprend les malefices & la magie. Les quatre autres livres traitent de toutes les Superstitions en détail; c'est-à-dire des differentes especes de divinations, des vaines observances, des différentes sortes de preservatifs & d'enchantemens. En rapportant toutes ces Superstitions, M.* Thiers *établit toujours les principes par lesquels on doit les combattre & refute les raisons de ceux qui veulent essaier de justifier les pratiques superstitieuses. Tel est en peu de mots le plan du* Traité des Superstitions, *où l'Auteur parle avec tant de liberté contre les faux miracles, les fausses legendes, le trafic des Reliques, & l'avarice de quelques Ordres Monastiques, qu'il est étonnant de le trouver ensuite lui même credule & peut-être aussi un peu superstitieux sur les pretendues operations du Demon en certains cas &c. Mais ce n'est pas à la foiblesse d'esprit, qui est un des caracteres de la Superstition, qu'il faut attribuer ce defaut du religieux & savant Docteur.*

J'ai accompagné cet Ouvrage de plusieurs planches qui representent une partie des Superstitions les plus connues, & j'y ai ajouté une courte description avec une douzaine de remarques.

Ce 9. Mars 1733.

B. D. M. E. A. A.

ELOGE

ELOGE HISTORIQUE

Du P. LE BRUN, Prêtre de l'Oratoire.

PIERRE LE BRUN naquit à Brignolle, Ville du Diocése d'Aix en Provence, le 11. du mois de Juin 1661. Il fut élevé d'une maniére très chrétienne: aussi se distingua-t-il pendant sa jeunesse, autant par l'innocence de ses mœurs, que par son application à l'étude.

Ses Classes finies, il entra dans la Congrégation de l'Oratoire le 11. de Mars 1678. Il étudia la Théologie à Marseille & à Toulouse, & de-là il fut envoyé à Toulon pour enseigner la Philosophie, & ensuite la Théologie à Grénoble pendant les années 1687 & 1688. dans le Séminaire de M. le Cardinal le Camus, qui l'honora de son estime & de son amitié.

Deux ans après, c'est-à-dire, au mois de Juin 1690. il fut appellé au Séminaire de Saint Magloire de Paris, où il a demeuré jusqu'à sa mort.

Quoiqu'il ne manquat point de talens pour la Chaire, le gout qu'il avoit pris pour l'étude de l'Histoire Ecclésiastique, le détermina bientot à la continuer. Ce fut alors qu'il fut chargé de faire dans ce Séminaire les Conférences sur l'Histoire Ecclésiastique, dont il s'est acquitté avec succès pendant treize ans. Les liaisons qu'il eut avec les PP. Thomassin & Bordes, tous deux versez dans l'Histoire Ecclésiastique, ne contribuérent pas peu aux grands progrès qu'il fit dans ses études. Le P. le Brun les consultoit souvent, & il a passé pour un de leurs disciples. En parcourant quelques petits ouvrages manuscrits, il m'a paru qu'il pensoit comme eux sur les matiéres de la Grace, & sur quelques autres points, qui partagent les Théologiens François & les Ultramontains.

En 1689. M. le Cardinal le Camus, Evêque de Grenoble consulta le P. le Brun, qui étoit encore en cette Ville, sur l'usage pratiqué en Dauphiné de trouver de l'eau, des métaux, des minéraux, les bornes des champs, les larcins, les voleurs, &c. en tenant entre les mains une Baguette fourchue qui tournoit sur toutes ces choses.

Le Pére le Brun après avoir examiné ces faits avec soin, écrivit au Pére Mallebranche, & le pria de lui dire son sentiment. Celui-ci, en supposant la vérité des faits, déclara que ces pratiques étoient, ou l'ouvrage de la fourberie des prétendus Devins, ou de la malice du Démon.

Satisfait de la réponse du Pére Mallebranche, il lui proposa de nouvelles difficultez sur cette matiére, que ce grand Philosophe éclaircit en suivant ses premiéres vues. Les deux premiéres lettres, imprimées dans le Mercure de Janvier 1693, furent critiquées par quelques personnes.

L'avanture de Jaques Aymar qui en 1692. découvrit par le tournoyement de sa Baguette des larrons & des meurtriers, exerça la sagacité des Physiciens. Les uns entreprirent d'expliquer physiquement la découverte de ce meurtre, les autres en la supposant vraye, soutinrent qu'elle ne pouvoit être naturelle, & qu'il y avoit de la diablerie. Le Pére le Brun, dans ses *Illusions des Philosophes sur la Baguette*, a attaqué les systêmes de Messieurs Regis, Garnier, Chauvin, Panthot, Vallemont, qui à la faveur des Corpuscules, prétendoient qu'il n'y avoit rien que de naturel en tout cela. Eu égard aux variations de la Baguette, il soutient que ce tournoyement n'est point produit par les loix de la communication du mouvement, & qu'il est l'effet de la fourberie des hommes, ou de la malice du Démon. Quoique le Pére le Brun propose cette alternative, il ne me paroit pas éloigné de croire que le diable fait tourner la Baguette. En effet, lorsqu'il étoit encore à Grenoble, Mademoiselle Ollivet qui avoit le talent de faire tourner la Baguette, étant venue le consulter, il lui conseilla de prier Dieu de ne pas permettre que la Baguette tournat entre ses mains, si le Démon avoit part à ce tournoyement. La Demoiselle gouta ce conseil, elle passa deux jours en retraite, communia, & en communiant fit sa priére. Le Pére le Brun fit la sienne à l'Autel.

L'après-diné on mit plusieurs piéces de métal dans une allée de jardin; Mademoiselle Ollivet y va, prend la Baguette, passe plusieurs fois sur tous les endroits sans que la Baguette se remue: les priéres lui ont fait perdre son activité. Enfin on avance vers un puits, où on avoit vu autrefois la Baguette tourner avec violence entre les mains de la Demoiselle, mais la Baguette fut immobile. Il en arriva autant à la fille d'un Marchand de Grenoble, connue par sa grande habileté à la faire tourner. Je m'imagine qu'un pareil phenoméne est une démonstration pour un Théologien, & qu'après cela il ne doute plus que le Diable ne soit l'auteur du tournoyement de la Baguette.

M. Comiers, surnommé l'Aveugle d'Ambrun, dont on avoit imprimé dans le Mercure de Mars 1693. une lettre pour justifier l'usage de la Baguette, se crut attaqué dans les *Lettres sur les Illusions des Philosophes* qui parurent peu de tems après. Il fit insérer dans le Mercure de Mai de la meme année, une lettre très vive contre le Pére le Brun, qui publia dans le Mercure suivant une réponse également solide & polie. On la trouvera à la suite des lettres qui découvrent l'Illusion des Philosophes, Tome III. pag. 403. Pour calmer la colére de M. Comiers, il fit ajouter à la fin du même Mercure une espéce de desaveu de quelques termes, dont ce Critique & M. l'Abbé de Vallemont avoient pu être blessez. Mais cet excès de politesse n'appaisa point M. Comiers; & l'on vit paroitre dans le Mercure du mois d'Aout 1693. une réplique, où les injures tiennent lieu de raisonnement. Comme ces deux écrits sont très méprisables, je n'ai pas cru devoir leur donner place dans ce troisiéme volume, & je leur ai préféré des piéces d'un meilleur gout.

Un Auteur anonime, capable comme Quinault de prendre les cataractes du Nil pour les embouchures de ce fleuve, s'est avisé de faire imprimer une lettre contre les Ouvrages du Pére le Brun, dans le Mercure d'Octobre 1731, & de le décrier comme un pitoyable Physicien. Cet écrit a révolté un ami du Pére le Brun, qui sous le nom d'un Conseiller au Parlement de Grenoble a poussé vivement ce pauvre Critique, & l'a convaincu de n'avoir jamais lu les livres dont il parle. On peut voir cette réponse dans le Tome III. du Nouvelliste du Parnasse, pag. 121.

En 1694. le Pére Caffaro Théatin ayant permis qu'on imprimat à la tête du Théatre de M. Boursault un écrit en faveur de la Comédie, M. de Harlay, Archevêque de Paris engagea le Pére le Brun à le réfuter. Ce qu'il fit dans deux discours prononcez au Séminaire de S. Magloire le 26. d'Avril, le 3. & le 7. de Mai de la même année, & qui furent imprimez sous ce titre: *Discours sur la Comédie, où l'on voit la réponse au Théologien qui la défend, avec l'Histoire du Théatre, & les sentimens des Docteurs de l'Eglise, depuis le premier siécle*

siécle jusqu'à présent, in 12. 1694. chez Boudot & Guerin. Le succès de cet Ouvrage, quoiqu'imparfait surpassa les espérances de l'Auteur, & l'engagea à ramasser dans le cours de ses études plusieurs autres faits; ce qui a produit le Traité intitulé, *Discours sur la Comédie, ou Traité historique & dogmatique des Jeux de Théâtre, & des autres divertissemens comiques, soufferts ou condamnez depuis le premier siécle de l'Eglise jusqu'à présent, avec un Discours sur les Piéces de Théâtre tirées de l'Ecriture Sainte*, in 12. 1731. chez la veuve Delaulne, Dans cet Ouvrage, le Pére le Brun s'est proposé de parler des différens genres de spectacles usitez depuis la naissance du Christianisme, & d'exposer la doctrine de l'Eglise sur ce sujet. Ce qu'on peut dire de moins avantageux, c'est qu'il n'avoit point encore paru en notre langue aucun Traité, où l'on trouve tant de choses curieuses dans ce genre. Il résulte évidemment des faits, & des autoritez des Péres, des Conciles, &c. que jamais l'Eglise n'a été favorable aux Farceurs & aux Comédiens. Les personnes accoutumées à respecter ses décisions, n'ont point trouvé à redire que le Pére le Brun ait conclu que la Comédie étoit mauvaise, parcequ'elle étoit défendue; persuadées que l'Eglise ne l'auroit jamais condamnée, si elle l'avoit jugé innocente.

Cependant cette induction n'a point été goutée par un homme d'esprit, dont j'estime les talens, & qui dans un extrait peu avantageux, a donné de cet Ouvrage une idée différente de ce qu'il est. Au lieu de considérer que le Pére le Brun s'est proposé de décrire les différens genres de spectacles usitez depuis l'établissement de la Religion chrétienne, & de rapporter les sentimens des Docteurs de l'Eglise, il a envisagé tous les faits, comme autant de preuves qu'on alléguoit contre la Comédie moderne. Il me permettra encore de lui dire qu'il n'a pas bien pris la pensée du Pére le Brun dans cet endroit, où il veut qu'on *tolére ceux qui vont aux spectacles*; cela signifie visiblement qu'il ne faut pas les envelopper dans l'Anathême lancé contre les Comédiens; car c'est de cette tolérance dont il s'agit dans la Préface; & pour cela, l'Auteur cite un très beau passage de Saint Augustin sur la tolérance en général. J'en prendrai seulement ce qu'a détaché le Journaliste, pour lui faire voir la justesse du raisonnement du Pére le Brun. *Si*, selon Saint Augustin, *Aaron a toléré la multitude qui s'oublia jusqu'à demander une Idole, à la fabriquer & à l'adorer, si* JESUS-CHRIST *a toléré Judas;* à plus forte raison l'Eglise doit tolérer ceux qui vont aux spectacles. C'est la conséquence naturelle qui résulte de ce principe; & toute autre interprétation est fausse. L'équité & la sincérité ne permettent donc pas de faire dire au Pére le Brun, qu'il *prétend que l'Eglise doit tolérer ceux qui vont aux spectacles*, „ comme Aa„ ron toléra la multitude qui s'oublia jusqu'à demander „ une Idole, à la fabriquer & à l'adorer, & comme „ JESUS-CHRIST a toléré Judas ". Pourquoi affecter de ne pas dire que le Pére le Brun justifie la pratique de l'Eglise, de ne point excommunier ceux qui fréquentent les Théâtres, par un principe général de S. Augustin? C'est de quoi il est question, & non d'un paralelle étranger, qu'on fait en prêtant au Pére le Brun quelques paroles de Saint Augustin, qu'on affecte encore de ne pas nommer. Mais ce n'est pas ici le lieu de relever tout ce qu'il y a de repréhensible dans cet Extrait. Le Journaliste auroit dû s'attacher plutot à détailler les différens divertissemens comiques, & à marquer ceux qui avoient été soufferts ou condamnez par l'Eglise. Son Extrait eût été plus curieux, & plus conforme au but de l'Auteur; & s'il avoit voulu exercer utilement sa Critique, il auroit pu remarquer deux ou trois fautes, que des personnes habiles m'ont indiquées.

L'Ecrivain de la lettre imprimée dans le Mercure d'Octobre 1731, & dont j'ai déja parlé, s'est principalement élevé contre le Traité Historique & Dogmatique des jeux de Théâtre. Il a pris bonnement tout ce qu'on y dit, comme autant d'argumens contre la Comédie moderne; & sans se donner la peine de lire cet Ouvrage, il a répété tout ce qu'avoit déja dit le Pére Caffaro. C'est ce qu'il pouvoit faire de mieux; car si cet anonyme est le même qu'on m'a nommé, il a fait un trait de prudence d'être le copiste de ce Religieux: car de lui-même, il eût raisonné encore plus pitoyablement. Il a été attaqué avec tant de force par le Conseiller au Parlement de Grenoble, dont j'ai déja parlé, qu'il est inutile de mettre dans un nouveau jour les bévues de ce faux Critique.

L'étude de l'Histoire Ecclésiastique conduisit le P. le Brun à celle de la Chronologie. Il publia en 1700. un *Essai de la Concordance des tems, avec des Tables pour la Concordance des Eres & des Epoques, dans lequel on peut voir d'un coup d'œil, par le moyen des Colomnes, l'accord ou la différence des Epoques*, in 4. Ce projet fut extrêmement applaudi. La foiblesse de sa vue ne lui permit pas de porter cet Ouvrage à sa derniére perfection; les matériaux qu'il avoit rassemblez, il les a léguez par son testament à un Ecclésiastique qui avoit été autrefois son copiste. Ils sont passez ensuite en d'autres mains.

Au milieu de tant d'occupations, le P. le Brun n'oublia point qu'il avoit annoncé un (*a*) Traité du discernement des effets naturels d'avec ceux qui ne le sont pas. Il donna plus qu'il n'avoit promis, en publiant son *Histoire Critique des Pratiques Superstitieuses, qui ont séduit les Peuples & embarrassé les Savans, avec la Méthode & les principes pour discerner les effets naturels d'avec ceux qui ne le sont pas*, in 12. à Rouen chez la veuve Behourt 1702. Cet Ouvrage fut présenté à l'Académie Royale des Sciences, qui chargea Messieurs de Fontenelle, du Hamel, Gallois, Dodart, de la Hire, & le Pére Mallebranche d'en rendre compte à la Compagnie. On voit à la tête du Livre le jugement favorable de ces Académiciens. Il fut aussi approuvé par de célebres Docteurs, d'une maniére avantageuse à l'Auteur & à l'Ouvrage. Si, selon l'usage des Compilateurs, je voulois rapporter ici tous les éloges avantageux qu'on en a faits, j'aurois bien des choses à transcrire; mais ces sortes d'éloges seroient un peu déplacez.

Le Pére le Brun après avoir discuté en Philosophe dans quelques lettres, les différens systêmes sur la Baguette, a donné dans ce dernier Ouvrage tout ce qu'il y a d'historique sur cette matiére; & pour remplir le titre de son Livre, il s'est étendu sur de célebres superstitions qui ont embarrassé les Savans. Ainsi c'est une erreur de croire que cet Ouvrage est une seconde Edition des *Lettres qui découvrent l'Illusion des Philosophes sur la Baguette*. Pour peu qu'on veuille les comparer, on verra qu'ils sont différens. D'ailleurs le P. le Brun renvoye à ses Lettres, dans l'Histoire critique des Pratiques superstitieuses. On peut consulter là-dessus (*b*) la lettre du Conseiller au Parlement de Grenoble.

Je ne dis rien ici de la seconde édition de cet Ouvrage, parceque dans ma Préface j'ai donné un précis de ce qu'elle contient; & c'est tout ce qu'il convient d'en dire.

Quelque tems après, M. l'Abbé Bignon, le pére & le Protecteur des Savans, ayant excité le Pére le Brun à écrire sur la Liturgie, ce Savant parcourut en 1714. les Archives de plusieurs Eglises de Flandre & d'Allemagne, & en 1717. il visita une partie de celles de la France. Il faisoit copier avec soin différens morceaux des Manuscrits qui convenoient à son dessein, & marquoit la datte & les titres des Manuscrits. Protégé par les Ministres des affaires étrangéres, il fit venir de Rome, du Levant, & de divers autres Pays un grand nombre de Mémoires sur les Liturgies. Il s'étoit proposé de publier dix Volumes in 8. sur cette matiére; mais

(*a*) Lettres sur l'Illusion des Philosophes.
(*b*) Nouvelliste du Parnasse.

mais il n'a eu le tems que d'en donner quatre. Outre ses Dissertations sur l'origine de Rits, il s'étoit proposé de publier une Bibliothéque Liturgique, où non-seulement il auroit indiqué tous les Ouvrages imprimez & manuscrits, mais où on auroit encore trouvé entiers les Manuscrits les plus rares, illustrez de Notez. Il est à souhaiter que quelqu'un de ses Confréres, profite des recueils léguez à saint Magloire, & qu'il continue un Ouvrage si utile & si important.

Le premier volume parut en 1716. sous ce titre: *Explication littérale, historique, & dogmatique des Priéres, & des Cérémonies de la Messe, selon les anciens Auteurs & les Monumens de la plupart des Eglises; avec des Dissertations & des Notes, sur les endroits difficiles & sur l'origine des Rits.* A Paris chez Delaulne in 8. Ce titre fut un peu changé en 1726. Les Evêques & les Docteurs qui ont approuvé cet Ouvrage, parleut honorablement de l'Auteur & du livre. M. de Fleury, ancien Evêque de Frejus, aujourd'hui Cardinal & Ministre, est du nombre de ces illustres Approbateurs. Ce premier volume fut dédié à M. le Cardinal de Noailles: mais l'Epitre dédicatoire a été supprimée par l'Auteur, quelques années avant sa mort.

Les personnes exemtes de passion, applaudirent aux recherches de l'Auteur; mais la Critique des Ouvrages liturgiques de D. Claude de Vert, leur parut un peu trop vive, & trop chargée de réflexions morales.

Deux ans après l'impression de ce premier volume, le P. le Brun fut attaqué dans un écrit intitulé: *Lettre d'un Curé du Diocése de Paris à l'Auteur du Journal de Trevoux, touchant le Sacrifice de la Messe.* Paris 1712. in 12. A l'occasion de cette lettre écrite d'une maniére captieuse, & où l'on fait semblant d'attaquer les Journalistes de Trevoux, le P. le Brun répond à ces quatre questions. 1. Quel est, selon les anciens Auteurs, le vrai sens des paroles du Canon, *qui tibi offerunt*. 2. Si les Fidéles laïques offrent véritablement le Sacrifice avec le Prêtre. 3. S'ils sacrifient conjointement avec lui. 4. Si l'on peut dire de même qu'ils consacrent avec lui. Il enseigne p. 14. „ que la Consécration exceptée & l'u„ nion du Corps mystique bien entendue, les Fidéles „ prient, offrent, & sacrifient conjointement avec le „ Prêtre, parcequ'ils concourent tous en leur maniére „ au Sacrifice". Cette réponse qui est de quinze pages in 8. Paris 1718. chez Delaulne, est intitulée: *Lettre du Pére le Brun, Prêtre de l'Oratoire, touchant la part qu'ont les Fidéles à la célébration de la Messe.*

Durant la même année, le P. le Brun publia un abrégé de ce premier volume sous ce titre: *Manuel pour assister à la Messe & aux autres Offices de l'Eglise, & pour passer chrétiennement la journée.* Paris 1718. in 18. Il en publia une seconde édition fort augmentée en 1727. in 18. & la dédia à Madame la Princesse de Conti III. Douairiére.

Mais rien ne donna plus d'éclat à la réputation du P. le Brun, que les trois volumes liturgiques publiez en 1726. sous ce titre: *Explication de la Messe contenant des Dissertations historiques & dogmatiques sur les Liturgies de toutes les Eglises du monde Chrétien, où l'on voit ces Liturgies, le tems auquel elles ont été écrites, comment elles se sont répandues & conservées dans tous les Patriarchats, leur uniformité dans tout ce qu'il y a d'essentiel au sacrifice, & cette uniformité abandonnée par les Sectaires du 16. siécle*; Paris in 8. chez la veuve Delaulne. Les deux premiers volumes contiennent presque toutes les Liturgies du monde chrétien, où se trouve une entiére uniformité dans ce qu'il y a d'essentiel au Sacrifice de la Messe; & le troisiéme contient les Liturgies des Sectaires qui ont abandonné cette uniformité. Comme ces derniéres Liturgies ne suffisoient pas pour faire un volume, il y a ajouté une longue dissertation sur le silence d'une partie des Priéres de la Messe.

Cet Ouvrage qui renferme une infinité de choses curieuses, donne une haute idée de l'érudition de l'Auteur. Toutes les difficultez qui se rencontrent dans les Liturgies y sont doctement éclaircies; Dogme, Points historiques, Rits, tout est discuté avec soin; & ce qui paroit d'une maniére supérieure à toutes les difficultez qu'on peut opposer, est le consentement de toutes les Eglises chrétiennes sur l'essentiel du Sacrifice, sur la Présence réelle, sur la Transubstantiation, sur l'Invocation des Saints, & sur la Priére pour les Morts, en un mot sur tous les Dogmes exprimez dans la Liturgie de l'Eglise Romaine, & sur les principales cérémonies de la Messe.

Aussi ces trois volumes lui attirérent les éloges des plus savans hommes de la France, des Pays étrangers, & surtout d'Italie. Ce fut à la sollicitation de quelques savans Italiens, qu'il avoit commencé à faire travailler à une Traduction Latine de son Ouvrage. Les trois volumes publiez en 1726. devoient être dédiez au Clergé de France, & j'ai lu l'Epitre Dédicatoire imprimée: mais quelques contretems la firent supprimer.

Le P. le Brun examinant la Liturgie Arménienne, observe que la Priére de l'Invocation, pour demander le changement du pain & du vin au Corps & au Sang de Jesus-Christ, se trouve après les paroles de l'Institution, & qu'il y est marqué en termes formels, que le changement n'est fait qu'après cette Invocation. Il prend occasion de discuter si la Liturgie Arménienne est altérée, &c. & par quelles paroles s'opére la Consécration. Après avoir prouvé l'intégrité de cette Liturgie, il soutient que la Consécration se fait par les paroles de Jesus-Christ & par la Priére de l'Eglise; il s'appuye sur les Liturgies qui contiennent les paroles de l'Institution & la Priére de l'Invocation, & sur les témoignages des Auteurs Ecclésiastiques des douze premiers siécles. Il avoue (*a*) cependant que le commun des Scholastiques du XIII. siécle, occupez des vues de matiére & de forme, ont voulu des parolcs précises pour la forme de la Consécration, & que les mêmes paroles par lesquelles Jesus-Christ a consacré, soient aussi les mêmes par lesquelles les Prêtres consacrent.

Le sentiment de ceux qui soutiennent que l'Invocation ou la Priére doit être nécessairement jointe aux paroles du Seigneur, soit qu'elle précéde, soit qu'elle suive, est encore appuyé de la définition d'un Concile Romain tenu sous Grégoire VII., dont l'autorité est supérieure à celle des Scholastiques. Cependant l'opinion qui fait consister la forme de la Consécration dans les seules paroles de Jesus-Christ, regne depuis longtems dans les Ecoles Catholiques. L'Eglise n'a rien décidé expressément sur cet article: ainsi on ne sauroit blâmer les Théologiens qui s'appliquent à éclaircir un point si délicat.

De tous ces faits qui paroissent incontestables, il est aisé de conclure qu'il est permis de soutenir l'une ou l'autre opinion, pourvû qu'on ne s'ingére pas de décider la question, & qu'on se borne à des réflexions & à des recherches. Il me paroit que le P. le Brun ne s'est point écarté de ces régles; puisque trente neuf Docteurs en Théologie ont approuvé son opinion, qui certainement avoit déja été soutenue par plusieurs Théologiens.

Cependant le P. le Brun a été aussi vivement attaqué, que s'il avoit combattu un Dogme de foi, ou enfanté une opinion nouvelle. Le P. Bougeant Jésuite, un de ses Critiques, lui a reproché *d'attaquer ouvertement un sentiment que l'Eglise, Gréque & Latine, a toujours constamment enseigné.* Peu s'en faut que le sentiment qui établit la forme de la Consécration dans les seules paroles de J. C. ne soit *de foi*, quoiqu'il ne se trouve ni dans l'Ecriture, ni dans la Tradition, ni dans les définitions des Conciles.

Si le P. Bougeant s'étoit contenté d'appuyer son opinion, & d'énerver la force des raisonnemens de son adversaire, le P. le Brun n'auroit pas eu lieu de se plaindre de l'écrit publié, sous ce titre, *Réfutation de la Dissertation du Pére le Brun, sur la forme de la Consécration de l'Eucharistie, adressé à l'Auteur par le P. Bougeant de la Compagnie de Jesus.* Paris, 1727. in 12., par-

(*a*) Tome 3. pag. 225.

parcequ'alors il n'auroit fait qu'user de la liberté des Ecoles. Mais ce qui est insoutenable, c'est que pour renverser les preuves tirées des anciens Manuscrits, il ait avancé *qu'on peut mettre en fait qu'il n'y en a pas qui ait plus de six cens ans bien prouvez*. Ce systême desavoué par celui qui en a été l'inventeur, seroit il moins dangereux qu'une opinion rejettée par un grand nombre de Scholastiques?

Le P. le Brun répondit à cet Ouvrage par un écrit intitulé, *Défense de l'ancien Sentiment sur la forme de l'Eucharistie*, ou, *Réponse à la Réfutation publiée par le R. P. Bougeant Jésuite, contre un article des Dissertations sur les Liturgies*. Paris, in 8. 1727. Le fond de cette Dissertation a été trouvé solide, & les personnes desintéressées ont jugé que l'Auteur revendiquoit par de solides raisons les témoignages des Péres de l'Eglise, que le P. Bougeant avoit tâché de lui enlever, & qu'il étoit très exercé dans la Critique des anciens Auteurs Ecclésiastiques.

Le P. le Courayer, Chanoine Régulier & Bibliothécaire de sainte Géneviéve, essaya aussi d'attaquer le sentiment établi par le P. le Brun. Il vit avec peine qu'on faisoit consister en partie la forme de la Consécration dans la Priére de l'Invocation, qu'on ne trouve plus dans la Liturgie Anglicane, dont il avoit entrepris la défense. D'ailleurs (*a*) le P. le Brun avoit avancé qu'on ne pouvoit constater l'Episcopat de Barlow, qui est la source de l'Episcopat Anglican. Ces considérations engagérent l'Apolostiste de la validité des Ordinations des Anglois, à s'élever (*b*) contre le sentiment du P. le Brun, qu'il accusa de témérité; & en même tems, il lui fit l'objection la plus forte contre son systême, je veux dire, l'obmission de la Priére de l'Invocation dans les Liturgies Gallicane & Mozarabe. Il faut avouer que le P. le Brun n'a point satisfait entiérement, & qu'on desireroit de plus fortes preuves pour souscrire à ce qu'il a dit touchant l'altération de ces deux Liturgies. Le P. le Brun prit de là occasion de relever plusieurs propositions téméraires du P. le Courayer, qu'on peut lire pag. 127. Celui-ci ne (*c*) s'est deffendu que par des plaintes, & a prétendu que le P. le Brun avoit inséré tous ces traits à l'insu des Approbateurs de sa Réponse.

La Réponse du P. le Brun fut annoncée dans le Journal de Trevoux, au mois de Mars 1728. p. 564., & le titre donna lieu à une Critique. On prétendit que le P. le Brun auroit dû intituler cet écrit: *Défense de l'ancien sentiment des Grecs Schismatiques*, &c. & l'on ajouta que, *le sentiment dont le titre annonce la Défense, bien loin d'être la Doctrine de l'Eglise, est un sentiment qui sent l'héréfie, selon M. de Saintes Evêque d'Evreux, rapporté par Isambert.*

Le P. le Brun ne pouvant suporter que sa foi, & celle des trente neuf Approbateurs, fût attaquée, fit imprimer une Réponse intitulée: *Lettre qui découvre l'illusion des Journalistes de Trévoux, dans le jugement qu'ils ont porté* de la Défense de l'ancien sentiment, *qui joint la Priére de l'Invocation aux paroles de Jésus-Christ, pour la Consécration de l'Eucharistie*; ou, *Défense du Pére le Brun de l'Oratoire, & des Docteurs qui ont approuvé son Ouvrage*. Cette lettre imprimée in 8. à Paris chez la veuve Delaulne, est dattée du 29. Mars 1728., & approuvée par Monsieur Leullier Docteur de Sorbonne, & Grand-Maitre du Collége du Cardinal le Moine. L'Auteur paroit moins offensé de la maniére injurieuse avec laquelle on l'avoit traité, que du peu d'égard qu'on avoit eu pour le jugement de trente neuf Docteurs, qui est appuyé de l'approbation de M. Tournely. „ Ajoutons, *dit-il*, *p.* 2., que les Journalistes n'ont pas „ ignoré qu'un des Docteurs des plus respectables du „ Royaume, qui au milieu des plus grandes affaires de „ l'Etat a bien voulu prendre la peine de lire la *Défense*, „ m'a fait l'honneur de m'écrire qu'il avoit *trouvé l'Ouvrage très bon* ". Il s'éléve ensuite avec force contre la liberté que se donnent les Journalistes dans leurs mémoires, & que le grand Prince qui leur donne la permission de les imprimer, pourroit regarder comme un abus. Il nous apprend à ce sujet que M. Tournely, chargé de cet examen, lui a dit qu'il n'avoit lu l'article en question que dans l'Imprimé, & qu'il en avoit été surpris. „ Les Journalistes, *dit le P. le Brun* p. 4. „ sentant bien qu'il ne leur passeroit pas une telle har„ diesse, ont pris le parti de faire imprimer cet article „ de leurs Mémoires sans le lui communiquer". L'Auteur réfute ensuite en détail l'article du Journal. Mais rien n'est plus fort que ce qu'il dit au sujet de certains Théologiens, que les Journalistes ont cru pouvoir apeller les *Continuateurs des Péres*.

On trouve dans cette lettre de nouvelles réflexions sur l'opinion qui établit le concours de la Priére de l'Invocation avec les paroles de Jésus-Christ: mais l'Auteur s'est principalement appliqué à prouver que Claude de de Sainctes est dans le même sentiment.

Avant que cette lettre fût rendue publique, le P. le Brun en porta un exemplaire à M. Tournely, qui ayant remarqué qu'elle étoit pleine de traits vifs, l'engagea à la supprimer. L'Auteur naturellement ami de la paix, se rendit sans peine, & afin que le soupçon d'héréfie fût dissipé, il fut convenu après une négociation de quelques jours, qu'on inféreroit un extrait de cette lettre dans les Mémoires de Trevoux. En effet il parut après un long délai dans le volume du mois de Juillet 1728. p. 1306. sous ce titre: *Lettre à M. de Torpane Chancelier de Dombes*; & afin de terminer une querelle, dont les suites ne pouvoient être utiles à l'Eglise, il y eut défense d'écrire sur cette matiére.

Mais cette espéce de tréve ne dura pas longtems, & l'on vit paroitre à la fin de l'annee 1728. une réponse à cette lettre sous ce titre: *Apologie des Anciens Docteurs de la Faculté de Paris, Claude de Saintes, & Nicolas Isambert. Contre une Lettre du R. P. le Brun, Prêtre de la Congrégation de l'Oratoire, insérée dans les Mémoires de Trévoux, au mois de Juillet* 1728. *sur la forme de la Consécration de l'Eucharistie, par M. P. T. H. CH. R. Pr. D. D. ancien Professeur en Théologie*. Paris 1728. in 12. Le caractére de l'impression, le stile, la vivacité des traits, les imputations de schisme & d'héréfie, ne permirent pas au P. le Brun de méconnoitre l'Auteur; & ces lettres initiales ne le dépaysérent pas. Il fut outré du paralelle qu'on fait de lui avec le Défenseur de la Liturgie Anglicane. En effet un Auteur qui a si utilement travaillé pour l'Eglise, qui a porté des coups mortels aux Sectaires du XVI. siécle, méritoit il un pareil traitement, pour avoir soutenu une opinion qui n'est point nouvelle, & que trente neuf Docteurs ont déclaré n'être point contraire à la Foi Catholique? Supposons pour un moment qu'il l'eût défendue avec trop de chaleur, & qu'il eût osé flétrir le sentiment opposé; dans ce cas même, ne convenoit il pas d'en user poliment envers un Ecrivain si estimable? La vérité ne sauroit être proposée d'une maniére trop aimable; & l'on ne la persuade point en employant la violence, l'amertume & l'emportement.

Si le P le Brun eût consulté le public sur l'impression que faisoient les Ouvrages de ses adversaires, il auroit gardé un profond silence. C'est tout ce qu'il me convient de dire à ce sujet. Il pouvoit encore se consoler par les éloges des Savans des Pays étrangers, & sur tout d'Italie. Son Ouvrage qu'on avoit essayé de rendre suspect à Rome, y trouva d'illustres Protecteurs, & sur tout M. de Fontanini Archevêque d'Ancire. Ces Savans lui envoyérent quelques remarques, dont il n'auroit pas manqué de profiter. Je me souviens d'avoir lu dans un Mémoire d'un Prélat Italien, qu'on auroit souhaité que ces Dissertations n'eussent pas été écrites en François, parcequ'il ne convient d'écrire touchant ces sortes de disputes, que dans une langue connue des Savans. Le P. le Brun répondit à cette judicieuse remarque, qu'il avoit été forcé d'écrire en langue vulgaire, parceque les Protestans s'en servent.

(*a*) Explicat. de la Messe, Tome 4. pag. 90.
(*b*) Défense de la Dis. Tome 2. part. 1. pag. 52.
(*c*) Relat. hist. & apol. Tome 2. pag. 229 & suiv.

Cependant dès qu'il vit qu'on ne gardoit plus aucune mesure, il distribua la lettre qu'il avoit d'abord sacrifiée au bien de la paix, & se prépara à réfuter l'Apologie. Mais peu de jours après il tomba dangereusement malade d'une fluxion de poitrine, dont il mourut le 6. de Janvier 1729, âgé de 67. ans & 7. mois environ, après avoir reçu les derniers Sacremens. Pendant tout le cours de sa maladie, il fit paroitre ces sentimens de Religion & de piété, qui l'avoient rendu aussi recommandable que son érudition.

Il a légué ses Manuscrits Liturgiques au Séminaire de S. Magloire. A l'égard de ses Dissertations sur l'Histoire Ecclésiastique qu'il avoit promis de donner au public, il n'est pas possible de faire aucun usage de ses recherches, parceque ses papiers ont été dispersez & entiérement brouillez. D'ailleurs la plupart ne contenoient guéres que des passages d'Auteurs Ecclésiastiques, sur lesquels il se proposoit de faire ses réflexions.

Outre ses Manuscrits Chronologiques, dont on a parlé ci-dessus, le P. le Brun a laissé plusieurs savantes Dissertations sur des points de Chronologie & d'Histoire, qui composeroient trois gros volumes in 12. & où regne une critique exacte. Il est à souhaiter que le public ne soit pas longtems privé de ces savantes recherches.

Mais de tous ses Manuscrits, celui qu'il a travaillé avec plus de soin, est un Ouvrage sur le Formulaire. Le P. le Brun s'y érige en conciliateur, sans néanmoins donner aucune atteinte aux décisions de l'Eglise. Il a mis à la tête un Traité curieux de l'Indéfectibilité de la Foi dans l'Eglise de Rome.

Il avoit encore entrepris la Bibliothéque des Auteurs de la Congrégation de l'Oratoire sous ce titre: *Litteratorum Congregationis Oratorii in regno Franciæ Commentarius, ab anno* 1611. *ad annum* 1696. *Unà cum censurâ editorum operum, cum brevi historiâ criticâ, & critricorum notis in quælibet edita opera. Additi sunt ii quorum apud Litteratos fit mentio.* Mais il n'a recueilli que les titres des Livres avec de courtes remarques & en petit nombre. Il paroit que depuis longtems il ne pensoit plus à cet Ouvrage.

Le stile du P. le Brun est assez varié, coulant, & en général convenable aux matiéres qu'il a traitées: mais il est quelquefois trop diffus, & dans certains petits Ouvrages de critique, il paroit avoir préféré la solidité à l'enjouement. J'ai oublié d'indiquer une Dissertation sur les Jumeaux de Vitri, inserée dans un Journal des Savans.

Le P. le Brun étoit un savant sage, vertueux, modéste, & très versé dans l'Antiquité Ecclésiastique. Après avoir pris une teinture de la Scholastique, il s'appliqua à recueillir les faits théologiques, qui prouvent beaucoup mieux le dogme que des raisonnemens purement spéculatifs, & fit pour cela sa principale étude des Ouvrages des Péres, & des anciens Auteurs Ecclésiastiques. Il étoit fort poli, & incapable de ces procédez malhonnêtes, qui ne deshonorent que ceux qui les employent. Il a toujours paru sensible aux traits amers de la critique; mais cette sensibilité avoit sa source dans sa politesse même, il ne vouloit pas être forcé à s'écarter de sa modération naturelle. Il étoit d'un commerce doux & aimable, cherchant l'occasion d'obliger ses amis, & parlant toujours d'eux avec bonté.

Quelques mois après sa mort, le P. Bougeant a publié un autre Ouvrage contre la *défense de l'ancien sentiment*, &c. dont voici le titre: *Traité théologique sur la forme de la Consécration de l'Eucharistie, divisé en deux parties. Où l'on démontre par l'unanimité des Ecoles, par la tradition de l'Eglise latine, & grecque; par la définition de plusieurs Conciles, & par la pratique de l'Eglise universelle, la nouveauté du sentiment des Grecs modernes & du Révérend Pére le Brun, Prêtre de l'Oratoire, & où l'on éclaircit par de nouvelles recherches la décision du Concile de Florence, & le vrai sens des Liturgies Orientales. Par* le P. Bougeant de la *Compagnie de Jésus.* Lyon 1729. in 12. 2. vol. Le Public a paru ne pas vouloir prendre désormais beaucoup de part à cette dispute.

AVIS DE L'EDITEUR.

On ne doit point être étonné de trouver ici le Discours en forme d'Epitre dédicatoire aux Evêques de France, la Préface & les Approbations qu'on trouve dans la premiére Edition de cet Ouvrage. J'ai cru devoir conserver ces différentes piéces, parcequ'elles sont aussi utiles que lorsqu'on les imprima pour la premiére fois. A l'égard du Discours & de la Préface, on reconnoitra facilement que ce qu'ont dit l'Auteur de la nouvelle Epitre dédicatoire & l'Editeur dans sa Préface, n'empêche point que les deux morceaux du P. le Brun ne doivent encore paroitre. Les Approbations font tant d'honneur au Livre & à l'Auteur, qu'on m'auroit certainement blâmé, si j'avois osé les supprimer.

DISCOURS (a)

SUR CET

OUVRAGE.

A MESSEIGNEURS les Cardinaux, Archevêques & Evêques de l'Eglise de France.

MESSEIGNEURS,

Le discernement de ce qu'il faut permettre, ou interdire aux Peuples, appartient aux Pasteurs de l'Eglise; & par une suite assez naturelle, tout ce qui peut contribuer à ce discernement, doit aussi leur appartenir. C'est dans cette vue, MESSEIGNEURS, que je prens la liberté de vous présenter cette Méthode pour discerner les effets naturels d'avec ceux qui ne le sont pas, & que j'expose avec un profond respect les motifs qui m'ont porté à travailler à cet Ouvrage. La pratique qui devient tous les jours plus commune, de découvrir plusieurs choses cachées avec une Baguette, en a été la premiére occasion. Quelque lieu qu'on ait eu de se détromper de cet usage, par les impostures qu'on y a pu remarquer, des Savans ont été arrêtez par des expériences, où il ne paroit rien que de Physique. La découverte de l'eau & des métaux leur a paru un fait trop constant pour le révoquer en doute, trop commun pour craindre la fourberie, & trop simple pour le croire superstitieux. On a su qu'on s'en sert communément en Flandres & en Allemagne pour découvrir les mines, & qu'en sept ou huit Provinces de France plusieurs personnes s'en servent pour trouver de l'eau. On s'est d'ailleurs persuadé que de tout tems le coudrier avoit servi à indiquer les sources, sans que personne y eût trouvé à redire, & comme il est difficile de comprendre qu'une Baguette qui demeure immobile entre les mains de bien des gens, se torde cependant avec violence entre les mains de quelques personnes, pour indiquer l'eau & les métaux, la plupart ont cru que cette difficulté étoit du nombre de celles dont on n'ose espérer le dénouement.

Sur cet embarras, MESSEIGNEURS, quelques personnes ont voulu qne j'écrivisse ce que j'en pensois, à cause que j'avois déja donné quelque chose sur cette matiére, que la question n'étoit pas entiérement éclaircie, & qu'il est important pour la Religion de ne pas négliger des faits, lesquels s'ils sont certains & naturellement impossibles, doivent servir à prouver l'opération des Intelligences que de prétendus Esprits-forts osent nier. J'ai donc examiné l'usage de la Baguette, j'en ai cherché l'origine, & j'ai vu que la découverte de l'eau avec le Bâton de coudrier, qu'on croit être d'un tems immémorial, n'est en usage que depuis soixante ans, & qu'au contraire on se sert de la Baguette depuis plus de deux mille ans, pour deviner l'avenir & les choses les plus cachées. J'ai observé que la Baguette trompoit aussi souvent que les autres divinations, dont l'Ecclésiastique parle (b). Plus j'ai vu de Traitez qui exposent les pratiques de divers Pays, plus j'ai découvert de marques sensibles de superstition; & j'ai observé que le secret réussissoit à diverses personnes suivant leurs desirs & leurs intentions; & qu'ainsi ces prétendus effets naturels dépendoient de causes libres. J'ai remarqué surtout des variations & des contradictions visibles, incompatibles assurément avec les Loix constantes de la Nature; & j'ai reconnu la vérité de ce que dit S. Augustin qu'il y a des causes intelligentes, qui pour séduire les hommes & lier quelque commerce avec eux, s'accommodent à leurs desirs, & font réussir diversement certaines pratiques, qui d'elles-mêmes ne produiroient aucun effet. Ce sont, MESSEIGNEURS, les réflexions, qui développées, font une partie du Livre que j'ose vous présenter. S'il paroissoit soutenu de votre autorité, on pourroit espérer de voir cesser des pratiques, qui sous des dehors spécieux ménent à plusieurs desordres. Il n'appartient qu'aux Successeurs des Apôtres de s'opposer avec succès, au progrès des superstitions. Les raisonnemens des Philosophes n'en sauroient venir à bout, parceque tout le monde n'est pas Philosophe, & que plusieurs personnes accoutumées à disputer sur toutes choses, trouvent toujours le moyen d'éluder les meilleures raisons, & de faire durer les disputes. Comme la plupart n'ont de la Physique que des idées fort confuses, il y aura toujours des gens qui s'imaginant voir ce qu'ils ne voyent pas, croiront pouvoir expliquer les choses les plus inexpliquables. Les Talismans, les Anneaux constellez, l'Astrologie Judiciaire, & tant d'autres pratiques justement condamnées par l'Eglise, n'ont pas manqué de défenseurs; & lorsque la Philosophie découvre le ridicule des usages superstitieux, il se trouve toujours des esprits qui les révérent comme des effets surnaturels, comme des graces extraordinaires que Dieu fait à quelques personnes, ou à cause de leur piété, ou pour l'utilité publique. Au neuviéme siécle, lorsqu'on recouroit communément aux épreuves de l'eau froide & de l'eau bouillante, pour discerner les innocens d'avec les coupables, quoique quelques Auteurs distinguez, tels qu'Agobard de Lyon, condamnassent cette pratique, le savant Hincmar de Reims entreprit de la soutenir dans le Traité du Divorce de Lothaire & de Thietberge. Cette superstition fut encore fort commune après Hincmar. Elle s'est renouvellée depuis cent ans en beaucoup de Pays; & les faits tout récens qui sont arrivez en divers endroits de Bourgogne, ne permettent d'en espérer l'abolition entiére que par les soins de Messeigneurs les Evêques. Ce n'est que par leur vigilance & par leur autorité qu'on a vu cesser une infinité d'usages superstitieux, que la Philosophie des Arabes avoit introduits en Occident au XII. & XIII. siécles. Guillaume de Paris, Guillaume d'Auxerre, & Etienne de Paris, s'y appliquérent avec beau-

coup

(a) Ce Discours servoit d'Epitre Dédicatoire dans la premiére Edition de cet Ouvrage.

(b) Vana spes ... à mendace quid verum dicetur? Divinatio erroris & Auguria mendacia. *Eccl.* 34.

coup de zéle & de prudence. La Faculté de Théologie de Paris fit auffi plufieurs Decrets qu'on trouve dans Gerfon & dans du Boulay; & il ne s'eft prefque point tenu de Concile particulier, qui n'ait profcrit quelque pratique fuperftitieufe. Mais il en refte encore qui fe cachent, les unes fous un prétexte de Religion, & les autres fous une apparence de Secrets Phyfiques. L'ufage de la Baguette a pris ces deux faces, & il n'eft peut-être aucune pratique fuperftitieufe qu'on ait ofé porter fi loin. On a vu des Juges donner des commiffions en forme pour arrêter comme criminels, ceux que la Baguette indiqueroit. On a ofé décider de l'honneur des filles & des femmes; & l'on n'a pas craint d'accufer publiquement de divers crimes des hommes de réputation & de mérite, fur les prétendus indices de la Baguette. On y a eu recours pour découvrir les bornes cachées, pour terminer les différends que les féparations des fonds avoient fait naitre, pour trouver les voleurs, les chofes perdues ou dérobées; & ces ufages étant plus communs en Dauphiné qu'ailleurs, Monfeigneur (*a*) le Cardinal le Camus s'eft cru obligé de les défendre dans fon Diocéfe, fous peine d'excommunication. En cent autres rencontres on a confulté des hommes à Baguette, comme on auroit autrefois confulté les Devins; & ce qu'on croyoit étouffé, & qui m'avoit fait réfoudre à ne pas publier cet Ouvrage, fe renouvelle actuellement en plufieurs Provinces de France, fuivant plufieurs Lettres qu'on a vues à Paris depuis quelques mois.

J'efpére, MESSEIGNEURS, que vous ne defaprouverez pas la liberté que je prens de vous le repréfenter. Plufieurs Conciles de France ordonnent aux Prêtres, de dénoncer aux Evêques ou à leurs Officiaux, les pratiques fuperftitieufes qu'ils auront remarquées. L'Affemblée générale du Clergé, tenue à Melun en 1579, & divers Conciles plus récens ont renouvellé les anciens Canons contre toutes les efpéces de Divinations. En tout tems l'Eglife de France a fait paroitre beaucoup de zéle pour abolir ces pratiques; & s'il faut apprendre les moyens néceffaires de faire ceffer celles qui reftent encore, à qui peut-on s'adreffer qu'à tant de Prélats fi attentifs & fi fenfibles à tout ce qui peut bleffer la pureté de la Religion véritable? Jamais Eglife ne s'attira tant d'éloges depuis les premiers fiécles que celle de France, & jamais peut-être elle ne les mérita mieux qu'à préfent. Que de difcernement & de lumiére dans les Décrets de la derniére Affemblée! Que de pénétration, de fageffe, & de force dans les Ordonnances (*b*) fur la Grace, fur l'Amour de Dieu & fur divers autres fujets importans, qu'on lit avec admiration dans toute l'Europe! Avec combien de prudence & de zéle voit-on maintenir dans les Diocéfes la pureté de la Foi & les régles de la Difcipline Eccléfiaftique?

Quelle profondeur de doctrine dans ce célébre Prélat M. Boffuet, dont la favante plume toujours utile aux fidéles, & toujours fatale à l'erreur, a Enrichi l'Eglife de ces excellens Ouvrages, qui rendront fon Nom immortel! Fleuriffe à jamais cet illuftre Clergé, qui donne tant de marques de fon zéle & de la fcience des Saints dont il eft rempli; qu'il infpire à tous les Membres de l'Etat les fentimens d'une piété fincére & folide; & qu'il attire fur ce Royaume les graces & les bénédictions du Ciel. Je fuis avec une vénération profonde,

(*a*) Ordonnance de 1690. Mandement du 24. Février 1700.

(*b*) Ordonnances de Paris & de Reims.

MESSEIGNEURS,

Votre très humble, & très obéiffant ferviteur, ***.

PRÉFACE DE LA PREMIÉRE ÉDITION.

On commence cette Histoire Critique des Pratiques superstitieuses par l'usage de la Baguette, parcequ'on n'a pu se dispenser d'en traiter au long, après tout ce qu'on nous en a écrit de toutes parts, & qu'on n'a pas cru devoir joindre cette longue Histoire à tout ce que nous avons à dire sur un grand nombre d'autres pratiques.

Le Journal des Savans 24. Mai 1700. faisant l'extrait des Lettres de Mr. Tollius, imprimées cette année avec les Notes de Mr. Hennin, avertit qu'il y étoit parlé bien au long de la Baguette dont on se sert pour découvrir l'eau & les métaux; & je ne sais par quelle avanture on a vu presque en même tems des Lettres de plusieurs Provinces de France où l'on propose des difficultez sur des expériences toutes récentes, que des Curez, des Religieux, & diverses autres personnes ont faites avec la Baguette pour découvrir les choses les plus cachées: On n'a pu lire sans étonnement plusieurs faits écrits de Toulouse (a) *sur ce sujet. Il m'est venu aussi des Lettres du Dauphiné, de Picardie, & de Flandres touchant cet usage; & ceux qui savoient que j'avois travaillé il y a quelques années sur le discernement des effets naturels d'avec ceux qui ne le sont pas, à l'occasion de la Baguette, n'ont pas manqué de me presser de donner cet Ouvrage.*

Cependant la crainte de trouver le public rebuté d'entendre parler de la Baguette, après tout ce qu'on en a dit depuis quelques années, & une fâcheuse nécessité de prouver qu'un grand nombre de personnes se trompent: tout cela joint à des occupations qui paroissoient plus pressantes, formoit des oppositions qu'on avoit peine à surmonter. Mais des personnes d'un mérite distingué m'ont représenté qu'ayant déja montré que certains usages de la Baguette ne sont pas naturels, je devois éclaircir les doutes qu'on avoit sur tous les autres, que ces usages étant connus depuis longtems presque dans toute l'Europe, il ne falloit ni craindre de les apprendre en des lieux où ils auroient été ignorez, ni espérer de les voir ensevelis dans l'oubli. Que la plupart supposoient, comme un fait constant, que la Baguette indiquoit naturellement l'eau & les métaux. Que tant qu'on seroit dans cette pensée, on ne feroit point de difficulté de s'en servir pour découvrir les voleurs, les meurtriers, les choses dérobées, & plusieurs autres choses de cette nature; puisque bien des gens conçoivent plus facilement que la Baguette indique un voleur & un meurtrier, qu'ils ne conçoivent qu'elle puisse indiquer une source. Que l'on ne condamnera jamais ces abus, si quelqu'un ne montre une fois bien clairement que la Baguette ne peut tourner sur quoi que ce soit par une vertu physique & naturelle. Que ceux à qui il appartient de veiller sur les actions des Peuples, ne pouvoient point entrer dans le détail de tout ce qu'il faut examiner pour en juger. Que l'on ne pouvoit pas attendre de la plupart des Physiciens un jugement solide sur cette matiére; parceque peu appliquez à discerner ce qui est naturel d'avec ce qui ne l'est pas, ils ne pensoient qu'à donner quelque raison de tout ce qu'on propose d'extraordinaire, & qu'ils aimeroient mieux dire que ce qu'un homme exhale, demeure plusieurs années au milieu de l'air malgré les vents & les tempêtes, que de demeurer court dans l'explication d'un phénoméne. Qu'ainsi un tel examen se trouvoit au nombre de ces œuvres négligées, qui pour cela même doivent être un pressant motif d'y mettre la main, lorsqu'on se voit dans une espéce d'engagement de s'y appliquer.

Il m'a été inutile de représenter que les lettres qui découvrent l'Illusion des Philosophes sur la Baguette *devoient suffire, & qu'avec un peu d'attention on y trouveroit la résolution des doutes qu'on pouvoit former sur cette matiére. Détrompez-vous, m'a-t-on repliqué. Les réflexions qu'on ne fait que succinctement & en passant, ne font presque pas d'impression. On a vu que vos lettres rouloient principalement sur les systêmes ausquels le fait de Lyon avoit donné occasion, & on ne s'est guéres appliqué qu'à examiner si ces systêmes étoient bien ou mal réfutez. On est convenu qu'aucun systême ne pouvoit tenir. En effet, a-t-on dit, quel moyen de soutenir que des corpuscules qu'un homme exhale, demeurent durant un mois suspendus en l'air sur le courant d'une riviére? On a outré l'usage de la Baguette, il faut se réduire à la découverte de l'eau & des métaux, car pour ce secret, seroit-il possible que, pratiqué par tant d'honnêtes gens, il ne fût pas naturel?*

Voilà, m'a-t-on dit, sur quel pied est la question qu'on souhaitteroit de voir bien éclaircie. Pourquoi, a-t-on ajouté, ne pas travailler à la terminer, à déveloper l'origine de cet usage, & à faire connoitre ce qui a donné occasion de chercher avec la Baguette, de l'eau, des métaux, & tant d'autres choses différentes?

Comme il y a quelques années que je suis informé de cet usage, que j'ai été témoin de plusieurs expériences assez singuliéres, qu'en diverses lectures, soit par hazard, ou à dessein, j'ai fait plusieurs remarques qui en découvrent l'origine, & qu'ayant déja par écrit tout ce qui est nécessaire sur ce point, il ne s'agissoit présentement que de réduire à peu ce qu'il est à propos de dire, de peur de faire un gros livre, je me suis enfin déterminé à donner cet Ouvrage par les mêmes raisons qui m'avoient porté à y travailler. 1. Pour conserver la mémoire de quelques faits fort extraordinaires. 2. Pour tâcher de faire revenir le monde d'un abus qui pourroit avoir des suites fâcheuses. 3. Pour montrer que si l'on n'y prend garde, les Physiciens, accoutumez à faire des systêmes sur toutes choses, autoriseront beaucoup de Pratiques superstitieuses. 4. Enfin pour réduire plusieurs prétendus Esprits-forts à reconnoitre qu'il y a des faits qu'ils croyent véritables, qui ne peuvent pourtant avoir été produits par les Corps; & qu'ainsi les froides plaisanteries qu'ils font sur ce que la Religion nous enseigne touchant les Esprits, ne sont fondées que sur leur ignorance & leurs préjugez. Cela est d'autant plus de conséquence en ce siécle, qu'un grand nombre de personnes parlent fort librement de tout ce qu'on apelle effets surnaturels. Ceux qui ne peuvent nier les faits, veulent les mettre au rang des secrets de Physique. Ils essayent d'en donner des raisons naturelles, & ils portent quelquefois l'esprit de libertinage jusqu'à détruire tout ce que l'Écriture Sainte nous raconte de grand & de merveilleux. N'a-t-on pas essayé de faire passer la division mira-

(a) Lettres de M. le Chevalier de Lupé à M. du Verdier, Docteur de Sorbonne, du 26. Mai, 15. Juin, & 14. Juillet 1700.

raculeuse des eaux de la Mer Rouge, pour une manière de flux & reflux tout naturel? Et combien d'Auteurs anciens & modernes ont osé soutenir que le Serpent d'airain étoit une espéce de Talisman, qui ne guérissoit que par la vertu du métal fondu sous certaines constellations? Le monde ne manquera jamais de telles gens; & s'il y en a qui par respect pour l'Ecriture ne touchent point à ce qu'elle raporte, ils s'énoncent sur d'autres faits d'une manière capable d'autoriser tout ce que les impies peuvent dire. Vous les trouvez toujours prêts à faire des systêmes, sans penser que s'ils avoient raison, il faudroit renverser toutes les vrayes notions de Physique.

C'est ce que Ciceron reprochoit fort à propos à ceux qui vouloient soutenir la science des Aruspices. Croyez-moi, leur disoit-il, vous livrez la Ville Philosophique pour défendre quelques Châteaux, car en vous efforçant de justifier la science des Aruspices, vous bouleversez toute la Phisiologie.

Certainement on pourroit plutot excuser ceux qui croyoient aux Aruspices & aux autres superstitions, parcequ'ils les voyoient revétues de cérémonies religieuses. Comme dans les premiers Poëtes, Homére, Hésiode & les autres, tout se fait par les Dieux, & que les plus anciens Philosophes admettoient presque par tout des Génies, c'est-à-dire des Anges bons & mauvais, les effets les plus extraordinaires, produits à l'occasion de quelques pratiques où les Dieux étoient invoquez, n'avoient rien d'inconcevable. Les Physiciens ensuite, qui passant d'une extrêmité à l'autre n'admettoient que des Corps, y trouvoient de la difficulté. Autant qu'ils pouvoient, ils mettoient tout au rang des fables, ou bien rejettant tout ce qui ne pouvoit s'accommoder à leurs principes, ils se retranchoient à ce qu'ils croyoient pouvoir expliquer naturellement.

Democrite, par exemple, voyoit qu'il n'étoit pas possible que la poitrine des animaux indiquat tout ce qu'on prétendoit y découvrir, si une armée seroit vaincue ou victorieuse, si un vaisseau arriveroit à bon port, ou si l'on attentoit à la vie du Prince. Quelle apparence que le fiel d'un coq, le foye, le cœur ou le poulmon d'un taureau eussent un si grand raport avec tant & de si diverses choses futures? Mais il vouloit que par la couleur, la figure & les autres dispositions du cœur & du poulmon, on pût deviner si la recolte seroit bonne ou mauvaise, si l'air seroit sain, ou s'il ne causeroit point de maladies, & prédire par ce moyen la peste & la famine.

Nonobstant tout ce qu'il disoit de l'impression que peut faire la température de l'air, dans la poitrine de certains animaux, Ciceron montre fort bien le ridicule de sa prétention; & c'est à son occasion qu'il donne aux Physiciens une épithéte que je n'oserois presque mettre en François, parceque s'il y a des Physiciens présomptueux, il y en a aussi qui sont fort moderez & fort sages.

Ne fait-on point à présent à l'occasion de la Baguette ce que faisoit Democrite? La plupart conviennent bien qu'elle ne peut indiquer naturellement ni les voleurs, ni les meurtriers; & se réduisant à l'eau & aux métaux, ils prétendent qu'il faut regarder tout le reste comme tous les usages superstitieux qu'on a faits de l'aiman, & qui n'empêchent pourtant pas qu'il n'attire le fer d'une manière très naturelle.

Il faut donc montrer à ces personnes que la Baguette n'a pas plus la vertu d'indiquer les sources, que de faire connoître les voleurs, ni aucune autre chose: qu'on ne s'est avisé que bien tard de s'en servir pour découvrir l'eau; & qu'on n'en est venu là, que par les mêmes vues qui avoient déja fait chercher mille choses purement morales.

Lorsque les anciens se sont servis de la Baguette, ils ne pensoient à rien moins qu'à une vertu physique qui fût dans le bois. Les Juifs qui du tems d'Osée (a) consultoient la Baguette, entendoient une espéce de voix sombre qui leur révéloit ce qu'ils vouloient savoir. Les Scythes, les Grecs, les Romains, & les anciens Allemans ne se servoient de la Baguette qu'en invoquant les Dieux. Quand on a voulu s'en servir pour chercher les métaux, on a imploré le secours de Mercure, & les Chrétiens en cherchant les sources & les métaux, ont adressé des vœux à Moyse. Preuve suffisante que l'usage de la Baguette ne s'est pas introduit comme un secret naturel, tel que celui de l'aiman, mais qu'il a été au contraire inventé, comme une de ces pratiques superstitieuses, dont quelques Physiciens se sont efforcez de rendre raison.

Il est vrai que l'usage en question, semble à présent ne rouler que sur des circonstances physiques, mais quand on examine ce qui est pratiqué en divers lieux & par diverses personnes, on y trouve encore les principaux caractéres des pratiques superstitieuses, qui sont, comme dit Ciceron, les variations & les contradictions. L'un vous dit qu'il n'y a que le coudrier qui puisse servir, l'autre qu'il faut de l'olivier ou du palmier, un troisiéme qu'il faut nécessairement se servir de diverses Baguettes pour chercher diverses choses, un quatriéme enfin vous dit que tout bois est bon, & qu'on peut même se servir d'une Baguette de fer.

Voulez vous savoir ce qu'on peut découvrir? De l'eau seulement, répond celui ci. Un autre prétend que la Baguette ne peut servir qu'à faire trouver les métaux, un troisiéme assûre qu'elle doit indiquer les meurtriers, & un quatriéme veut qu'elle découvre les bornes, les Reliques & plusieurs autres choses cachées. Demandez à diverses personnes ce qu'il faut faire pour connoître quel est le métal qui est en terre. Il faut, vous disent ceux ci, mettre une piéce du même métal auprès de la Baguette, car elle est immobile lorsqu'on lui fait toucher du métal différent. On se trompe, disent les autres; la Baguette ne tourne plus si vous lui faites toucher une piéce du même métal que celui qui est en terre.

N'est-ce point que l'Auteur du tournoiment de la Baguette s'est coupé? Et ne faut il pas lui dire avec Daniel: Rectè mentitus es in caput tuum? *N'est-ce pas l'iniquité qui se contredit elle-même? Seroit-ce-là des effets de méchanisme? La Nature se contredit-elle? Ses voyes à l'égard d'un même effet ne sont-elles pas constantes & uniformes?*

Ce qu'il y a de bien remarquable, c'est que nous apprenons ces contradictions des personnes mêmes, qui charmées des effets de la Baguette s'en servent publiquement, & font même des Livres pour en autoriser la pratique. Celui qu'on a imprimé à Lyon sous le titre de Verge de Jacob, ou l'Art de trouver les Trésors cachez, &c. *(b) nous aprendra ce que l'on fait dans le Dauphiné. Plusieurs autres Livres nous diront ce que l'on fait ailleurs, & assûrément on n'en jugera pas sans connoissance de cause.*

Quelques personnes diront peut-être que sans se donner tant de peine, il vaudroit bien mieux supposer que tout ce qu'on dit de la Baguette, sont des fables & des impostures. C'est à quoi j'étois autrefois fort porté, & j'aurois été facilement confirmé dans cette pensée par un témoignage aussi considérable, que l'est celui de Mr. de Francine Grand-Maison, qui par les Charges de Prévôt de l'Isle de France & d'Intendant des Eaux, a été très souvent engagé à éprouver l'usage de la Baguette pour découvrir les criminels, & pour trouver des sources d'eau. Il m'a assûré que, quoiqu'il ait employé un très grand nombre de personnes, même des RR. Péres Capucins, & diverses autres, dont les secrets étoient fort ventez surtout pour la découverte des eaux, il n'a jamais trouvé personne à qui l'on pût se fier surement, parceque la Baguette donnoit souvent le change, & disoit très souvent faux. C'est pourquoi il seroit d'avis que sans faire aucune nouvelle recherche, ces prétendus secrets fussent interdits comme des usages qui tendent à séduire les hommes sous de spécieux prétextes. Voilà sans doute le plus court & le meilleur reméde, pourvû qu'il fût mis en pratique par les personnes qui peuvent ordonner au peuple.

Mais par rapport à ceux qui ne peuvent douter que la Baguette ne tourne sans art & sans fraude entre les mains de quelques personnes, il faut nécessairement leur faire voir d'où peut venir ce tournoiment. S'il y a des faits incontestables

(a) Maimonid. de Idolol. c. 6. & 11.

(b) Par M. N. Avocat au Parlement de Grenoble.

bles qui ne puissent être produits, ni par les secrets ressorts de la nature, ni par la fourberie des hommes, on doit le dire & on ne doit pas taire qu'il faut attribuer aux Esprits ce qui ne peut être produit par les Corps, puisqu'il est constant que nous n'avons d'idée d'aucune substance que de l'Esprit & du Corps. Enfin si par tout ce que la raison & la Foi nous enseignent touchant les Esprits, il paroit évident qu'on ne peut attribuer les effets en question qu'aux Esprits que l'Ecriture appelle si souvent des séducteurs, pourquoi dissimuler sur ce point? Qu'on dise en général qu'il y a des fourbes fort adroits dont on est souvent la dupe, je n'ai garde de le nier. Je crois qu'il y en a qui font tourner la Baguette; mais il y a des moyens de connoitre jusques où la fourberie peut aller. Qu'on dise encore qu'on se trompe souvent, pour ne pas connoitre assez la nature, rien n'est plus vrai. Plusieurs donnent trop au méchanisme, les autres n'y donnent pas assez, & la difficulté est de choisir un juste milieu entre ces extrêmitez vicieuses. Mais cela n'empêche pas qu'il n'y ait des cas, où le discernement n'est ni impossible, ni difficile. Ce qui est constant, c'est qu'on n'est jamais si exposé à se tromper, que lorsqu'on juge sur des idées vagues & confuses. Je crois qu'on verra assez clair dans le sujet dont il s'agit, quand on se sera donné la peine de lire (a) la première Partie de cet Ouvrage.

On jugera néanmoins plus exactement de cette pratique aussi bien que d'un grand nombre d'autres, en lisant la seconde Partie (b), où l'on établit des principes pour faire connoitre ce que c'est que miracle & superstition, par quelles loix tous les effets sont produits, & par quelles régles on peut juger si un effet est naturel ou non. Dans l'application de ces notions ou de ces régles, on n'a pu se dispenser de faire voir les erreurs des Philosophes, qui ont cru naturels des effets qui ne peuvent l'être, & de découvrir l'illusion où nous jettent plusieurs prétendues merveilles de la nature, qui ont été crues sans fondement. Il a fallu aussi montrer avec quelque étendue, nécessaire pour diverses personnes, quelle est la cause des effets qui ne sont pas produits naturellement.

*Avec ces principes on pourra se détromper aisément d'un grand nombre de pratiques superstitieuses, qui durant plusieurs siécles ont trouvé des défenseurs. C'est dans cette vue que nous avons entrepris l'*Histoire Critique des Usages Superstitieux, qui ont séduit les peuples & embarrassé les Savans. *On représente d'abord combien on a toujours été porté à excuser & à autoriser même des pratiques superstitieuses, faute de lumière & d'attention, & l'on entre ensuite dans le détail de celles qui ont été enfin condamnées universellement par l'Eglise, ou qui doivent l'être par toutes les personnes instruites & attentives. Cette matière est si ample, qu'elle pourra nous obliger à donner dans quelque tems un second Volume. Cependant on n'a pas dessein de faire un Traité entier des Superstitions. On obmettra celles qui ne sont en usage que parmi des personnes sans Religion, ou qui ne peuvent tromper que des femmelettes. Il suffit que les Curez & tous ceux qui instruisent, tâchent d'en desabuser le peuple; & il y a assez de Livres qui les indiquent, & en donnent de l'horreur. Nous ne parlerons que des pratiques qui sont autorisées par des Savans, parcequ'elles donnent lieu de douter si elles ne produisent pas leur effet naturellement, ou par miracle.*

On ne trouvera pas étrange qu'on appelle Savans les Défenseurs de ces pratiques superstitieuses, en même tems qu'on montre qu'ils se trompent en ce point. C'est un titre qui convient à ceux qui ont beaucoup de lecture, & la reputation de Gens de Lettres. On ne pouvoit pas contester cette qualité ni cette réputation au célèbre Hincmar de Reims, qui a pourtant autorisé des épreuves certainement superstitieuses.

Mais on aura sujet d'être surpris que j'ose éclaircir ou décider des difficultez qui ont partagé & embarrassé des Savans. Deux choses m'ont rassuré contre la peine que je ressentois sur ce point. La première est, que je ne mets décisivement plusieurs pratiques au nombre des superstitions, qu'après des décisions généralement reçues. L'autorité d'Hincmar, ou de quelqu'autre Savant que ce soit, ne peut faire douter que l'épreuve de l'eau froide ne soit superstitieuse, depuis qu'elle a été absolument condamnée par l'Eglise.

La seconde est, que quand on s'applique à une matière avec des notions qui ne peuvent être fausses, & qu'on a d'ailleurs des décisions formelles de l'Eglise en pareil cas, l'attention fait naitre des pensées & découvrir des raisons décisives, qui ne peuvent être ébranlées par des discours vagues, fondez sur ce qu'il y a dans le monde une infinité de choses merveilleuses, obscures, & difficiles à pénétrer.

Ainsi l'on ne refusera pas d'examiner les pratiques superstitieuses qui sont communes dans les Villes ou dans les Provinces, & qui trouvent néanmoins quelques Défenseurs. Je prie seulement ceux qui demandent qu'on parle sur ces sortes de pratiques, de ne pas nous proposer celles qui sont à peine connues, & qui n'ont pas besoin de discussion. Des personnes, par exemple, nous ont pressé de parler de ce qui s'opserve, dit-on, dans quelque Eglise, où l'on porte les enfans morts nez, & où l'on prétend qu'après certaines priéres ou cérémonies, ces enfans donnent des signes de vie, à la faveur desquels on les baptise promptement. On a fait entendre qu'il y a de la fourberie; & quand cela ne seroit pas, c'est une superstition visible, & une tentation de Dieu qui a été souvent défendue. Si cela se fait sans éclat, comme on l'assure; il vaut en avertir l'Evêque. Un détail de semblables superstitions ne peut servir qu'à scandaliser, & porter des personnes ignorantes à faire l'essai de ces pratiques, au lieu qu'on peut compter qu'il n'y a point d'Evêque qui ne soit assez zélé pour faire cesser ces sortes d'abus. Quoi qu'il en soit, nous ne prétendons parler que des pratiques publiques, qui séduisent le Peuple & trouvent des Défenseurs.

APPROBATION.

De Monsieur de Lorme, Docteur de Sorbonne.

J'Ai lu par Ordre de Monseigneur le Garde des Sceaux, *l'Histoire Critique des Pratiques surerstitieuses*, &c. je n'ai garde d'en porter un jugement différent de celui des Docteurs célébres qui l'ont approuvée avec éloge dès le vivant de l'Auteur. Je remarquerai seulement que la nouvelle forme qu'il avoit lui-même donnée à son Ouvrage, & les Additions posthumes qui y sont inserées, le font lire avec une nouvelle satisfaction. En Sorbonne, le 21. Janvier 1732.

DE LORME.

JESUS MARIA.

Permission du Très Révérend Pére Général de l'Oratoire.

NOus Pierre-François De la Tour, Prêtre, Supérieur Général de la Congrégation de l'Oratoire de Jésus-Christ Notre Seigneur. Vu par nous le Privilége du Roi & l'Approbation du Censeur Royal, permettons à la Veuve de Florentin Delaulne, Imprimeur & Libraire, d'imprimer un Livre intitulé: *Histoire Critique des Pratiques superstitieuses*, &c. composée par le feu P. Pierre le Brun, Prêtre de notre Congregation, conformement au Privilége à nous accordé par les Lettres Patentes du Roi, en datte du 26. Mars 1689. enregistrées au Grand Conseil le 25. Avril de la même année, par lesquelles il est défendu à tous Libraires & Imprimeurs d'imprimer & vendre aucuns Livres composez par ceux de notre Congrégation sans notre permission expresse, sous les peines portées par ledit Privilége. Donné à Paris ce vingt deuxiéme Janvier mil sept cens trente deux.

P. F. DE LA TOUR.

De l'Ordre de Notre Révérend Pére Général,
L. BATTEREL, *Sécretaire.*

(a) Lisez le septiéme Livre de la nouvelle Edition.
(b) Lisez le premier Livre de la nouvelle Edition.

AP-

APPROBATION.

De Monsieur de Precelles, Docteur de Sorbonne.

J'Ai lu pour Monseigneur le Chancelier un Livre qui a pour titre, *Histoire de l'Origine & du progrès de la Baguette parmi toutes les Nations, avec la Méthode & les principes pour discerner les effets naturels d'avec ceux qui ne le sont pas, & l'Histoire Critique des Pratiques Superstitieuses.* Je n'y ai rien trouvé qui soit contraire à la Foi ni aux bonnes mœurs, & qui ne soit conforme à la saine Doctrine: Et il y a tout lieu de croire que cet Ouvrage, digne de l'érudition de l'Auteur, sera très utile au public. En Sorbonne le 2. d'Octobre 1700.

C. DE PRECELLES.

Approbation de M. du Pin, Docteur en Théologie de la Faculté de Paris, & Professeur Royal en Philosophie.

JE soussigné Docteur en Théologie de la Faculté de Paris, & Professeur Royal en Philosophie: Certifie que j'ai lu un Livre qui a pour titre, *Histoire Critique des Pratiques Superstitieuses, qui ont séduit les Peuples & embarrassé les Savans: Avec la Methode & les principes pour discerner les effets naturels d'avec ceux qui ne le sont pas*; & que non seulement je n'y ai rien trouvé de contraire à la saine doctrine ni aux bonnes mœurs, mais encore que l'Auteur traite cette matiére avec autant de justesse & de discernement, que d'élégance & d'érudition, & qu'il a su parfaitement accorder les principes de la saine Théologie avec ceux de la bonne Philosophie, en tenant un juste milieu entre l'incrédulité des Esprits-forts, qui leur fait nier des faits certains, & la trop grande crédulité des foibles, qui leur fait approuver des pratiques superstitieuses. Fait à Paris ce 26. de Juin mil sept cens un.

L. Ellies Du-Pin.

Approbation du Révérend Pére Alexandre, Docteur en Théologie de la Faculté de Paris, & ancien Professeur du grand Couvent & Collége des RR. Péres Prêcheurs.

UN Prêtre de Jesus-Christ, & un Théologien de l'Eglise Catholique, ne peut employer plus dignement ses talens qu'à combattre des usages superstitieux, que l'Esprit séducteur établit ou renouvelle parmi les Peuples. C'est ce que le R. P. le *** fait excellemment dans son *Histoire Critique des Pratiques Superstitieuses, &c.* Cet Ouvrage est parfaitement conforme aux régles de la Foi & des bonnes mœurs; & j'espére qu'il sera utile à l'Eglise. C'est une chose déplorable qu'il se trouve des Chrétiens qui autorisent des usages que la Loi de Dieu & les Prophétes condamnent, & qui employent leur Philosophie pour justifier des erreurs & des pratiques proscrites par les saints Péres, par les saints Decrets, & par les Théologiens Catholiques, en forgeant de vains systêmes en faveur de ces usages pernicieux. Celui de la Baguette pour chercher les sources, les meurtriers, &c. & celui de l'épreuve de l'eau froide pour découvrir les sorciers, se réduisent sans doute à ces signes qui n'ont aucune efficace, comme parle Saint Augustin, que celle que leur donne la présomption, qui est comme la langue commune qui entretient un malheureux commerce avec les Démons. *Quæ tantùm valent, quantùm præsumtione quasi communi quadam linguâ cum Dæmonibus fœderata sunt.* Ils renferment une curiosité pernicieuse, ils sont accompagnez de cruelles inquiétudes, ils donnent la mort à l'ame en la rendant esclave du Diable. *Quæ omnia plena pestiferæ curiositatis, cruciantis sollicitudinis, mortiferæ servitutis.* Quoiqu'ils se trouve des personnes qui leur donnent un nom plus doux, & qui les apellent des causes physiques, pour faire croire qu'ils agissent par une vertu naturelle, & qu'ils n'ont rien de superstitieux: *& quasi non superstitione implicare, sed naturâ prodesse videantur.* Tout Chrétien doit rejetter ces usages, & d'autres semblables, comme des signes d'une liaison & d'un pacte tacite avec ces Esprits malins, qui n'entrent en commerce avec les hommes que pour les tromper & pour les perdre. *Ex quadam pestiferâ societate hominum & Dæmonum, quasi pacta quædam infidelis & dolosæ amicitiæ constituta, penitus sunt repudianda & fugienda Christiano.* Ces véritez sont établies & prouvées dans ce Livre avec beaucoup d'érudition & de netteté. Je rends avec plaisir ce témoignage au mérite de l'Ouvrage & de l'Auteur, A Paris, dans le grand Couvent & Collége des Fréres Prêcheurs, le 1. de Juillet 1701.

F. N. Alexandre, Docteur en Théologie de la Faculté de Paris.

Autre Approbation des Docteurs de Sorbonne.

NOus soussignez, Docteurs en Theologie de la Faculté de Paris, certifions avoir lû un Livre qui a pour titre, *Histoire Critique, &c.* où non seulement nous n'avons rien trouvé de contraire à la Foi & aux bonnes mœurs, mais où tout remplit parfaitement le dessein que le savant Auteur se propose de desabuser les peuples de tant de Pratiques superstitieuses, si souvent condamnées par l'Eglise, & de dissiper les faux raisonnemens dont quelques Philosophes ont embrouillé cette matiére. A la Rochelle le 5. Octobre 1701.

Lambert, Doyen de l'Eglise Cathédrale de la Rochelle.

D'Hillebrin, Trésorier de l'Eglise Cathédrale de la Rochelle.

Autre Approbation.

J'Ai lu & examiné avec attention *l'Histoire Critique des Pratiques superstitieuses, &c.* Ce livre m'a paru solide, convaincant, édifiant, agréable, plein d'érudition. Je n'y ai rien trouvé qui ne soit conforme à la doctrine de l'Eglise & à ses régles: Et il y a tout lieu de croire qu'il détournera entiérement les fidéles de toute sorte de superstitions, & qu'il ne se trouvera personne qui, après la lecture de cet Ouvrage, veuille encore autoriser les pratiques suspectes, qui y sont expliquées & condamnées. A Paris ce 4. Novembre 1701.

François-Aime' Pouget, Prêtre de l'Oratoire, Docteur en Théologie de la Faculté de Paris, Abbé de Notre-Dame de Chambon.

Autre Approbation.

CE Livre est un Recueil très curieux & très bien arrangé de plusieurs faits surprenans. Mais ce qu'il y a de plus considérable, c'est qu'on y trouve des régles certaines pour démêler les effets naturels d'avec les surnaturels, & les effets qui viennent de Dieu d'avec ceux qui viennent des Démons. L'esprit & l'érudition de l'Auteur éclatant sans faste dans tous les endroits du Livre. Je l'ai lu avec exactitude, & je le crois très utile au Public, n'y ayant rien qui ne soit conforme à la Foi & aux bonnes mœurs. Fait à Paris le 5. de Novembre 1701.

Michel le Breton, Curé de S. Hypolite.

Autre Approbation des Docteurs de Sorbonne.

L'Usage des Superstitions dans le Paganisme n'a point de quoi nous surprendre. C'est ce qu'y devoit introduire l'Esprit d'erreur & d'illusion qui présidoit à cet état de ténébres. Mais que dans le Christianisme, qui est un état de lumiére & où la vérité préside, l'on donne encore dans les mêmes abus; qu'on se laisse éblouir par des pratiques, dont on découvriroit aisément le faux, pour peu que l'on voulût faire usage de la Raison & de sa Religion: c'est ce qu'on ne sauroit trop déplorer, & sur quoi les fidéles ne sauroient être trop instruits. Ils le feront parfaitement, & d'une maniére très

très utile dans cet Ouvrage qui a pour titre, *Histoire Critique des Pratiques Superstitieuses, &c.* Ouvrage où l'illustre & savant Auteur a su réunir avec toute la politesse du stile, ce que les preuves ont de plus solide, le raisonnement de plus juste, l'expression de plus énergique, l'érudition de plus recherché, la Théologie de plus exact. C'est le jugement que nous croyons en devoir porter, après l'avoir lu avec exactitude. Fait à Paris le 6. Novembre 1701.

DARNAUDIN, Curé de Saint Martin, à Saint Denis en France.

NOLET.

Jugement de l'Académie Royale des Sciences.

Extrait des Regiſtres de l'Académie Royale des Sciences, du 17. *Décembre* 1701.

LE Révérend Pére LE BRUN, Prêtre de l'Oratoire, ayant présenté à l'Académie un Livre intitulé, *Histoire Critique des Pratiques Superstitieuses, qui ont séduit les Peuples & embarrassé les Savans:* Sur lequel il souhaitoit d'avoir le sentiment de la Compagnie: Elle a nommé pour l'examiner le Révérend Pére Mallebranche, Messieurs du Hamel, Gallois, Dodart, de la Hire, & moi; & après l'avoir lu chacun en particulier, nous sommes convenus tous ensemble que le Livre étoit plein de recherches curieuses & bien raisonné, que les principes qui y sont établis pour démêler ce qui est naturel d'avec ce qui ne l'est pas, sont solides; & que les pratiques qu'on y combat sont de pures impostures des hommes, ou doivent avoir des causes qui ne peuvent être rapportées à la Physique, supposé la vérité des faits, dont on n'a pas entrepris la discussion. En foi de quoi j'ai signé le présent Certificat. A Paris ce 17. Décembre 1701.

FONTENELLE, Sécretaire de l'Académie Royale des Sciences.

L'*Auteur a vu avec quelque plaisir que toutes les personnes de tous états qui ont lu cet Ouvrage, l'ont trouvé convainquant; & cela joint à ce qu'on doit attendre de la vigilance & du zéle de Nosseigneurs les Evêques, lui fait espérer qu'on verra cesser les Pratiques qui l'ont fait écrire. Il a sur-tout appris avec une satisfaction singulière l'application que Messieurs les Commissaires nommez par l'Académie, & plusieurs autres Membres de cette illustre & savante Compagnie ont donnée à la lecture du Livre; & il a cru devoir mettre ici le sentiment, qui est venu entre ses mains d'un de ces Savans, distingué par une érudition, une justesse d'esprit, & une probité si connue à la Cour & à la Ville.*

Sentiment de Mr. Dodart, Médecin de Madame la Princesse de Conti.

J'ai lu avec beaucoup de satisfaction, &c.......... .... Comme les effets extraordinaires qui sont rapportez dans ce Livre, n'ont pas toujours réussi, qu'on a souvent eu lieu de craindre l'imposture, qu'il y a pourtant des faits qu'on ne sauroit contester, mais dont on ne sauroit aussi trouver des causes physiques & naturelles, quoi qu'en puissent dire quelques Physiciens d'ailleurs considérables: L'Auteur s'est avisé d'un expédient très sensé pour concilier ces contrariétez apparentes, non en cherchant dans des causes Physiques l'explication des faits inexplicables par ces causes, comme sont entr'autres tous ceux qui ne dépendent absolument que de la volonté des hommes qui ne peut rien sur la nature, mais en donnant occasion à toutes les personnes équitables de reconnoitre sensiblement par semblables événemens, d'autres causes que les naturelles, de plusieurs choses qui arrivent ici bas, & d'autres prodiges que les miracles. Il établit en même tems des régles pour ne pas ôter sans nécessité aux causes naturelles les effets dont Dieu les a rendues capables, & pour ne pas aussi s'opiniâtrer à nier certains faits constans, sans pouvoir alléguer d'autre raison que l'impuissance où les hommes se trouvent de les expliquer par des causes naturelles; ce qui semble supposer qu'on ne doit avouer en ces derniers tems aucun des faits qu'on ne peut reconnoitre sans être obligé de confesser un Etre souverain au dessus de la nature, agissant par lui-même ou par des causes surnaturelles, inférieures, bonnes ou mauvaises. Le Public aura donc l'obligation à l'Auteur de lui avoir donné le moyen de sortir de ces difficultez, & des régles sures pour démêler les effets surnaturels d'avec les naturels, & les surnaturels miraculeux d'avec les surnaturels qui ne sont que la juste peine de la superstition & de la curiosité vicieuse. Il n'y avoit que cela de solide à penser, sur ce qu'il peut y avoir de vrai dans les Histoires semblables à celles de la Baguette. Car le dénouement de semblables Histoires, autant que la Physique & la Théologie peuvent y contribuer, sera toujours pour les Physiciens de dire, *si le fait est vrai, il est surnaturel*, ce qui arrive plus souvent que ne pensent les prétendus Esprits-forts, & beaucoup plus rarement que ne pensent les peuples & la foule des ignorans. Après cela il appartient aux Théologiens de dire, *si le fait est vrai, il est miraculeux, & vient du bon principe*, ou, *il est superstitieux, & vient immédiatement du mauvais principe.* Heureusement pour ce Livre, l'Auteur est également Philosophe & Théologien.

DODART.

L'*Eglise de Rome, qui détermina autrefois toutes les autres Eglises par son exemple & par ses Decrets à faire condamner les épreuves de l'eau & du feu, n'a pas voulu permettre qu'on imprimat quelque chose à Rome, en faveur de l'usage de la Baguette. On y supprima, il y a quelque tems, des Livres Italiens, qui avoient été faits pour l'autoriser; & l'on vient de voir un Decret de l'Inquisition, qui parmi neuf ou dix autres Livres, condamne le plus long Ouvrage qui ait été fait pour l'usage de la Baguette.*

Feriâ quartâ die 26. Octobris 1701.

Sacra Congregatio Eminentissimorum & Reverendissimorum D. D. S. R. E. Cardinalium in totâ Republicâ Christianâ Generalium Inquisitorum habita in Conventu Sanctæ Mariæ super Minervam, post examen Theologorum specialiter ad hoc deputatorum, ac prævié relatis sanctissimo D. N. CLEMENTI Papæ XI. eorumdem Eminentissimorum votis, & Theologorum censuris, de mandato Sanctitatis suæ præsenti Decreto prohibet & damnat infra scriptos libros, videlicet......

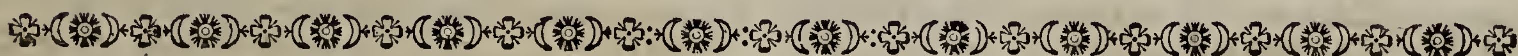
La Physique occulte, ou Traité de la Baguette divinatoire, par......

Hos itaque libros sic prohibitos & damnatos per idem Decretum eadem sacra Congregatio, de mandato, ut supra, vetat, ne quis ..... imprimere, vel imprimi facere, neque impressos apud se retinere, & legere licitè valeat, &c.

CE Decret vient se joindre assez à propos au jugement des Théologiens & des Philosophes de Paris, qui ont examiné le point en question avec beaucoup d'attention & d'exactitude. Il n'a pas été inutile que des Philosophes ayent dit depuis quelques années tout ce qui se pouvoit imaginer de plus spécieux en faveur de l'usage de la Baguette. Cela a servi pour en porter un jugement plus sûr & plus distinct. A présent tout se réunit heureusement pour le condamner, & bien des personnes qui avoient eu quelque sujet de croire naturel l'usage de découvrir l'eau & les métaux, ne le condamnent pas moins que les autres pratiques suspectes, qui sont combatues dans cette Histoire Critique.

On dit pourtant qu'il y a deux Messieurs assez connus à Paris, qui ont de la peine à renoncer à cet usage qui les réjouit, sous ce prétexte qu'ils ne sont pas sorciers, & qu'il y a bien des choses dans le monde qui surpassent les connoissances des hommes; mais il y a lieu d'espérer qu'ils reconnoitront que ce sont là des difficultez qui se dissipent facilement, ainsi qu'on l'a montré dans cet Ouvrage.

TRAITÉ
DES
SUPERSTITIONS
SELON
L'ECRITURE SAINTE,
LES DECRETS DES CONCILES,
ET LES SENTIMENS DES SAINTS PERES,
ET DES THEOLOGIENS.



CHAPITRE PREMIER.

La Superſtition ruïne la Foy de l'Egliſe & le Culte de Dieu. Ce que c'eſt que la Superſtition? Elle eſt condamnée par le premier Commandement de la Loy. Elle ſuppoſe de neceſſité un pacte tacite ou exprés avec le Démon, avec lequel nous n'en devons avoir aucun.



L'Eglise n'a rien de plus cher ni de plus precieux que la Foi. C'eſt cette divine vertu qui eſt le fondement de tout l'edifice Chrétien, C'eſt elle qui éclaire nos eſprits des lumieres celeſtes, & nous donne la connoiſſance de Dieu & de nous-mêmes, en quoi conſiſte noſtre ſalut & nôtre perfection. C'eſt elle qui nous délivre des erreurs d'une multitude inſenſée, & qui nous inſpire les ſentimens de la veritable Sageſſe. *C'eſt à elle*, dit (*a*) St. Jean, *qu'eſt deuë la victoire que nous remportons ſur le monde*. C'eſt elle qui ſert de nouriture au Juſte, ſelon ſaint Paul. (*b*) C'eſt par elle que „ les Saints ont conquis les „ royaumes; qu'ils ont accompli les devoirs de la juſ- „ tice & de la vertu; qu'ils ont reçu l'effet des pro- „ meſſes divines; qu'ils ont fermé la gueule des lions „ qui les vouloient devorer; qu'ils ont arreſté la vio- „ lence du feu; qu'ils ont évité le trenchant des épées; „ qu'ils ont eſté gueris de leurs maladies; qu'ils ont été „ remplis de force & de courage dans les combats; & „ qu'ils ont mis en fuite les Armées des étrangers". C'eſt elle qui eſt ce thréſor caché que les Apôtres & leurs ſucceſſeurs ont conſervé aux dépens de leur vie, & qui eſt venu juſqu'à nous ſans alteration. Sans elle enfin *il eſt impoſſible de plaire à Dieu.*

De là vient que le même Apôtre recommande ſi expreſſément à Timothée, (*c*) & en ſa perſonne à toute l'Egliſe, de garder le dépoſt de la Foi Catholique qui lui a été confié: de le garder dans un entier éloignement de tout ce qui peut le corrompre, ainſi que l'explique Vincent de Lérins (*d*).

Comme il eſt certain que l'Hereſie viole l'integrité de ce dépoſt, & que le Schiſme en rompt l'unité, il eſt ſans doute que la Superſtition en détruit la verité par les fauſſes maximes & par les mauvaiſes pratiques qu'elle répand dans le monde.

Dieu, qui eſt *un Dieu jaloux*, dans le langage de l'Ecriture (*e*), & qui ne peut ſouffrir que nous donnions ſa gloire à d'autres, ne veut pas que nous le ſervions, ni que nous l'adorions ſelon nôtre caprice, mais de la maniere dont il veut lui-même être ſervi & adoré. La vertu de Religion regle nôtre conduite ſur ce point, & en nous apprenant à rendre à Dieu ce que nous lui devons, elle empêche que nous ne rendions aux creatures le

(*a*) 1 Joan. 5.
(*b*) Rom 1. Hebr. 11. Ch. 1.

(*c*) 1. Timoth. 2. & 2. Timoth. 1.
(*d*) Commonit. 1. adver. hæreſ. Catholicæ fidei talentum inviolatum, illibatumque conſerva.
(*e*) Exod. 20. & 34.

le culte qui lui appartient uniquement, & fait que nous le lui rendons d'une maniere digne de lui.

La Superſtition au contraire rend aux creatures l'honneur qui n'eſt dû qu'au Createur, ou ſi elle le rend au Createur, elle ne le fait pas de la façon qu'elle le doit. C'eſt pourquoi Lactance a fort bien remarqué que la Religion appartient au vrai culte, & que la Superſtion regarde le faux culte. (a)

Saint Thomas aſſure auſſi que la Superſtition eſt un vice oppoſé par excés à la Religion, non parce que la Superſtition rend plus d'honneur à Dieu que la vraye Religion, mais parce qu'elle rend un honneur divin à qui elle ne doit pas, ou de la maniere qu'elle ne le doit pas. (b)

C'eſt en ce ſens que l'Auteur de la Gloſe ordinaire (c), dit que la Superſtition eſt une Religion démeſurée & extraordinaire & que Jean Gerſon (d), ſurnommé *le Docteur tres-Catholique*, Cancelier de l'Univerſité de Paris, & Curé de ſaint Jean en Gréve, aſſeure qu'elle eſt un vice oppoſé par excés à l'adoration & à la Religion, par lequel on s'efforce de rendre un culte exterieur de latrie autrement qu'on ne doit, quand on ne doit pas, & avec autres circonſtances qu'on ne doit.

Denys le Chartreux (e), qui par ſa profonde pieté, & par les hautes élevations de ſon eſprit, a merité le glorieux nom de *Docteur exſtatique*, explique ainſi la définition de ſaint Thomas que nous venons de rapporter: „ La Superſtion eſt un vice oppoſé par excés au culte „ de latrie. Ce n'eſt pas que l'on puiſſe rendre à Dieu „ plus de veneration qu'il ne merite, puiſque ſa ſainteté „ & ſa majeſte étant infinies, il eſt infiniment plus dig- „ ne d'honneur & de reſpect que les creatures ne lui en „ peuvent rendre; mais c'eſt parce qu'elle rend un culte „ divin à qui elle ne le doit pas, ou de la façon qu'elle „ ne le doit pas.

On eſt veritablement Superſtitieux lorſque l'on ne donne pas à Dieu ce qui lui appartient: lorſque l'on donne à la creature plus qu'il ne faut; lorſque l'on donne au Createur autre choſe qu'il ne demande, & d'une autre maniere qu'il ne demande; lorſque l'on rend à tout autre qu'à Dieu un culte de latrie. (f). Mais on ne l'eſt nullement lorſqu'on rend à Dieu ce qu'on lui doit; lorſqu'on lui rend ce qu'il demande, & de la maniere qu'il demande.

D'où il eſt clair que toutes les pratiques ſuperſtitieuſes ſont défenduës par le premier commandement de la Loi, par lequel Dieu nous ordonne de n'avoir point de Dieux étrangers devant lui, & de ne point rendre à d'autres l'honneur qui lui eſt dû.

Saint Thomas (g) le dit formellement. Le Concile Provincial d'Iorc en 1466. eſt dans la même penſée, lorſqu'il declare *que toute Idolatrie eſt défenduë par ce premier precepte:* Tu n'auras point de Seigneurs étrangers en ma preſence; „ Et que ſous ce même precepte „ eſt auſſi compriſe la défence de tous les ſortileges, de „ tous les enchantemens, de toutes les ſuperſtitions, des „ caracteres, & des autres vanitez de même nature.

Le Rituel d'Evreux (h) imprimé en 1606. ceux de Chartres de 1627. & de 1639. ceux de Roüen de 1640. & de 1652. celui de Paris de 1646. celui de Monſieur Pavillon Evêque d'Alet, & pluſieurs autres, ſuivant la déciſion de ce Concile d'Angleterre, veulent que l'on interroge les Penitens ſur le premier Commandement de Dieu: Sçavoir (i), s'ils ne ſont point ſervis de quelque Superſtition, ſoit par eux-mêmes ou par le miniſtere d'autres perſonnes? S'ils n'ont point uſé d'enchantements ou de malefices? S'ils n'ont point conſulté les Devins, S'ils n'ont point appris la Magie.

Monſieur Arnaud Evêque d'Angers, Monſieur de Laval Evêque de la Rochelle, & Monſieur Barillon Evêque de Luçon, dans le Catechiſme qu'ils ont fait imprimer pour l'uſage de leurs Dioceſes, parlant à ceux qui pechent contre le premier Commandement, en rendant à d'autres qu'à Dieu l'honneur qui lui appartient, marquent expreſſement. „ (k) Ceux qui s'en- „ gagent au Demon par quelque pacte, comme les Ma- „ giciens & les Sorciers; Ceux qui ſe meſlent de devi- „ ner l'avenir & de découvrir les choſes ſecretes & „ cachées, en conſultent les Demons, ou en s'attachant „ à diverſes obſervations vaines & ſuperſtitieuſes; Ceux „ qui font dependre le bon ou le mauvais ſuccès de „ leurs affaires de certains jours, heures, ſemaines & „ autres choſes ſemblables; ceux qui au lieu de reme- „ des ordinaires ſe ſervent de paroles, de ſignes & d'au- „ tres choſes ſemblables pour la gueriſon de leur mala- „ dies, ou de leurs beſtiaux? Ceux qui mettent toute „ l'eſperance de leur ſalut dans la pratique de certaines „ prieres ou ceremonies qui ne ſont point ordonnées de „ Dieu, ni autoriſées de l'Egliſe.

C'eſt avec grande raiſon que Dieu a fait défenſe aux hommes dans le Decalogue de ſe ſervir d'aucune Superſtition, puiſqu'ils ne peuvent en uſer qu'auparavant ils n'ayent fait un pacte exprès, ou du moins tacité, avec le Demon. Car qui dit Superſtition, dit de neceſſité pacte avec le Demon.

Voilà pourquoi ſaint Auguſtin (l) parlant des Superſtitions en general dit qu'elles regardent les pactes & les conventions que l'on fait avec le Demon. Et aprés avoir refuté les opinions erronées & extravagantes des Aſtrologues judiciaires, & les avoir (m) traitées de Superſtitieuſes; il ajoûte qu'elles ſont une eſpece de pacte & de convention avec le Diable. (n) Ce qu'il repete encore dans la ſuite. (o)

Saint Thomas (p) dit auſſi que toutes les Superſtitions ſont fondées ſur un pacte tacite ou exprès avec les Demons. (q) Et c'eſt ſur ce principe que la Faculté de Theologie de Paris dans le huitiéme article de la Cenſure du 19. Septembre 1408. qui eſt rapportée toute entiere par Gerſon, enſeigne qu'il y a un pacte tacite avec les Demons dans toutes les pratiques ſuperſtitieuſes dont on ne doit pas raiſonnablement attendre les effets ni de Dieu, ni de la nature.

Or tant s'en faut qu'il nous ſoit permis de faire aucun pacte avec les Demons, que nous ſommes étroitement obligez de les haïr, parce qu'ils ſont les ennemis irreconcilliables de Dieu, à qui nous appartenons par tant de titres; & il ſemble que Dieu même nous ait impoſé cette obligation, lorſqu'il dit au Serpent qui fit tomber nô-

(a) Lib. 4. divin. Inſtit. c. 28. Religio (*dit-il*) veri cultus eſt, Superſtitio falſi.

(b) 2. 2. q. 92. a. 1. in corp. Superſtitio (*ce ſont ſes propres termes*) eſt vitium Religioni oppoſitum ſecundùm exceſſum, non quia plus exhibet in cultum divinum quam vera Religio; ſed quia exhibet cultum divinum vel cui non debet, vel eo modo quo non debet.

(c) In illud Coloſſ. 2. v. 23. *Quæ ſunt rationem habentia in Superſtitione.* Religio quæ ſupra modum eſt.

(d) In Deſcript. terminor: ad Theolog. utilium, tit. de juſtit. & partib. ejus. Superſtitio eſt vitium oppoſitum adorationi & Religioni per exceſſum, quo quis aliter, & quando non deberet, & ſic de aliis circumſtantiis, oſtendere nititur latriam exteriorem.

(e) Lib. contra vitia Superſtit. a. 1.

(f) Card. *Cuſa* Lib. 2. Exercitat. Sermon. in illud: *ibant Magi*, &c. Eſt Superſtitio quando cultus latriæ alteri quàm Deo attribuitur.

(g) 2. 2. q. 122. a. 2. ad. 3. Omnes Superſtitiones intelliguntur prohiberi in hoc quod dicitur: *Non habebis Deos alienos coram me.*

(h) Tit. de Examin. Pœnit. *ou*, de Sacram. Pœnit. Inſtruct. 9.

(i) An uſus ſit aliquo genere Superſtitionum per ſe vel per alios? An incantationes vel maleficia exercuerit, vel Divinos conſuluerit? An artes Magicas didicerit?

(k) 5. Partie, art. 3. leçon 3.

(l) Lib. 2. de Doctr. Chriſt. c. 20. Superſtitioſum eſt quidquid inſtitutum eſt ab hominibus ad facienda & colenda idola pertinens, vel ad colendam ſicut Deum creaturam partemve ullam creaturæ, vel ad conſultationes & pacta quædam ſignificationum cum Dæmonibus placita atque fœderata.

(m) Ibid. c. 22. fine ulla dubitatione refellitur hæc Superſtitio.

(n) c. 25. Quare iſtæ quoque opiniones quibuſdam rerum ſignis humana præſumptione inſtitutis ad eadem illa quaſi quædam cum Dæmonibus pacta & conventa referenda ſunt.

(o) Omnes igitur artes hujuſmodi vel nugatoriæ, vel noxiæ Superſtitionis ex quadam peſtifera ſocietate hominum & dæmonum, quaſi pacta infidelis & doloſæ amicitiæ, conſtitutæ, penitus ſunt repudiandæ & fugiendæ Chriſtiano.

(p) 2. 2. q. 122. a. 2. ad. 3. Omnes Superſtitiones procedunt ex aliquo pacto cum Dæmonibus inito, tacito vel expreſſo.

(q) Geneſ. 3. v. 15. Intendimus pactum eſſe implicitum in omni obſervatione Superſtitioſa cujus effectus non debet à Deo vel à natura rationabiliter exſpectari.

nôtre premiere Mere dans le peché: Je mettrai de l'inimitié entre toi & la femme, entre ta femence & la fienne.

C'eft pour fe fujet fans doute que l'Apôtre faint Paul (*a*) ne veut pas que nous ayons aucune part ni aucune focieté avec les Demons,,: Car, *dit-il*, vous ,, ne pouvez boire le calice du Seigneur & le cali- ,, ce des Demons. Vous ne pouvez pas participer à la ,, table du Seigneur & à la table des Demons". Auffi proteftons-nous folemnellement dans nôtre Bapteme que *nous renonçons à Satan*, *à toutes fes œuvres & à toutes fes pompes.*

CHAPITRE II.

Sentimens d'Origene, & autres fur les Superftitions.

C'Est dans cet efprit que l'Ecriture fainte, les Conciles, les Peres de l'Eglife, les Papes, les Evêques, & les Theologiens, fe font élevez dans tous les fiecles contre la Superftition, qu'ils favoient être fi fort oppofée à la pureté de la Foi Catholique, fi contraire aux promeffes de nôtre Bâteme, & fi injurieufe à la gloire du Fils de Dieu.

Origene (*b*), ou Jean 44. Patriarche de Jerufalem, comme veut le P. Pierre Waftel (*c*) de l'Ordre des Carmes, parlant des amis de Job qui demeurerent fept jours & fept nuits avec lui, dit,,: Ils adoroient Dieu ,, avec piété, ils ne s'attachoient ni aux augures ni aux ,, divinations, ni aux prefervatifs, ni aux (*d*) plaques ,, caractérifées, ni aux enchantemens damnables. Car ,, toutes les perfonnes pieufes doivent favoir que toutes ,, ces chofes font des pieges & des tromperies du Diable, des reftes de l'Idolatrie, des illufions & des ,, fcandales des ames. Ce que la plûpart des hommes ,, ne reconnoiffant pas aujourd'hui, auffi-tôt qu'ils ont ,, quelque incommodité, ils ont recours aux enchantemens & aux Enchanteurs, ils fe fervent de ligatures ,, & de prefervatifs, ils employent des malefices, ils écrivent certains caracteres fur du papier, fur du ,, plomb, ou fur de l'eftain, & ils les lient à quelque ,, partie du corps des perfonnes malades. D'autres fe ,, fervent d'enchantemens contre les enchantemens des ,, ferpens, & contre les fuggeftions & les blafphêmes ,, des Demons. D'autres charment les Charmeurs mêmes, & ceux qui font charmez. Et toutes ces chofes font des inventions du Diable. Il y en a qui ajoûtent ,, foi aux éternuëmens, à l'appel & au rappel, à la rencontre & au chant des oifeaux, ne fachant pas les miferables & les defefperez qu'ils font, que c'eft Dieu qui ,, conduit les pas de l'homme, & ne pouvant dire à ,, Dieu avec les Saints: *Dreffez mes pas dans la voye* de ,, vos preceptes, afin qu'aucune iniquité ne domine en ,, moi. Car quiconque parlera ainfi au Seigneur avec ,, foi, accomplira cette parole: *Le Seigneur fera dans* ,, *toutes vos voyes, & conduira en paix tous vos pas.* ,, Mais celui qui s'appliquera à la vanité des augures, ,, des malefices, des divinations, des prefervatifs & des ,, enchantemens, fera troublé dans fes démarches; fes ,, actions feront traverfées; Dieu ne le vifitera point; ,, les faints Anges l'abandonneront; le Diable demeurera avec lui, il lui gaftera l'efprit, il lui endurcira le ,, cœur, il le rendra infenfible aux chofes de Dieu. Alors on pourra dire de cette perfonne & de fes femblables: O que les deffeins des hommes font malheureux! O que les penfées qu'ils ont des chofes de ,, la terre font vaines & fupperfluës! Ils fe feparent & ,, s'éloignent de Dieu pour attendre leur falut & pour ,, prendre confeil des chofes infenfibles & inanimées. ,, Il femblent éviter l'Idolatrie, & ils adorent les reftes des Idoles, je veux dire les augures, les divinations, les enchantemens, les malefices, les prefervatifs. Ils détournent leur efperance de la mifericorde ,, de Dieu tout-puiffant & vivant, & ils la mettent ,, dans des chofes mortes & fans ame, dans les prefervatifs & les autres Superftitions dont nous avons parlé ci-devant. Jettez-les dans le feu, pour voir fi elles pourront s'aider & fe délivrer elles-mêmes du feu. ,, Si elles ne peuvent s'aider elles-mêmes, comment ,, pouront-elles vous aider? Si elles ne peuvent fe délivrer elles-mêmes du feu, comment pourront-elles ,, vous délivrer de vos infirmitez. Dites-moi, je vous ,, prie, y a-t-il un meilleur remede que le pain qui réjouït le cœur de l'homme? Cependant fi vous l'attachez à vôtre cou fans mordre dedans, fans le manger, il vous fera inutile, il ne vous fervira de rien. ,, Si donc le pain, qui eft la vie du corps, étant attaché à vôtre cou, ne vous fert de rien, que vous ,, ferviront les prefervatifs & les caracteres écrits fur ,, des plaques mortes & inanimées, les charmes, les ,, augures, les divinations, les malefices, la rencontre, ,, l'appel ou le rappel des oifeaux, ce qui n'eft qu'un ,, effet de l'efclavage & de l'illufion du Demon, & ,, une participation de l'Idolatrie? Celui qui efpere en ,, une Statuë inanimée eft malheureux; mais celui qui ,, efpere en des prefervatifs morts, eft encore plus malheureux. La Loi de Dieu qui veut qu'on mette à ,, mort les Idolatres, veut auffi qu'on traite de même ,, les Enchanteurs & ceux qui obfervent les augures, ,, les divinations, les oracles, le chant des oifeaux, & ,, tous les autres malefices. Et tous ces gens là ne doivent ,, attendre au temps de la refurrection que la colere de ,, Dieu, l'Enfer, les peines du Jugement eternel, & le fupplice du feu qui ne s'efteindra jamais. Fuyons donc ,, toutes ces folies, mes amis, comme la flame du feu ,, & les peines eternelles, & ayons en de l'horreur, ,, puifque nous ne les pouvons pratiquer fans faire alliance avec le Demon. Recommandons à Dieu toutes nos infirmitez, toutes nos miferes, toutes nos ,, traverfes, toutes nos démarches, toutes nos entrées, ,, toutes nos forties, enfin tout ce que nous fommes & ,, tout ce que nous poffedons, afin que le Seigneur nous ,, prenne en fa garde, qu'il foit en nôtre compagnie, ,, & qu'il nous affifte en tout temps & en tout lieu, ,, qu'il donne ordre à fes Anges de nous garder en ,, toutes nos voyes, afin qu'étant participans de la gloire ,, des Saints, nous puiffions dire avec eux": *Soit que nous vivions*, *ou que nous mourrions*, *nous appartenons au Seigneur*, ,, & non point aux Idoles, aux enchantemens, aux augures, aux divinations, aux malefices, ,, aux prefervatifs, ni aux autres œuvres & aux autres ,, tromperies du Demon." *Nous appartenons au Seigneur*, ,, qui eft le maître de la vie & de la mort, qui a puiffance fur la chair & fur l'efprit, & qui difpofe comme il lui plaift de la vie des hommes.

,, Saint Gaudence Evefque de Breffe (*e*), parle ainfi ,, aux Neophytes ou nouveaux Chrêtiens: Il ne fuffit ,, pas à un Chrêtien de fe priver des viandes mortelles ,, des Demons; il faut qu'il évite toutes les abominations des Gentils, & toutes les traces de l'Idolatrie, comme des poifons diaboliques. Car les ,, malefices, les charmes, les ligatures, les vanitez, les ,, augures, les fortileges, les prefages & les fuperftitions qui concernent les morts, font des efpeces d'Idolatrie.

,, Le 4. Concile de Carthage (*f*) en 398. ordonne ,, que l'on chaffe de l'affemblée des Fideles ceux qui ,, s'appliquent aux augures & aux enchantemens, auffibien que ceux qui obfervent les Superftitions & les ,, Feries Judaïques.

Saint

(*a*) 1 Corint. 10. v. 20.
(*b*) Tract. 3. in Job.
(*c*) Lib. 2. Vindic. Oper. Johan. Jerof. Sect. 8. n. 1. pag. 413.
(*d*) Ou lames fuperftitieufes fur lefquelles on grave des caracteres étrangers, barbares ou inconnus. On en trouve des reprefentations dans le petit Albert, Agripa, Gerard de Cremone & Kircher in *Oedipo.*

(*e*) Tract. 4. de lect. Exodi.
(*f*) Can. 89.

„ Saint Auguſtin (*a*) qui aſſiſta à ce celebre Concile, aſſure dans le ſecond Livre de la Doctrine Chrétienne, Qu'il y a de la ſuperſtition dans tout ce que les hommes ont établi pour faire & pour adorer les Idoles; dans tout ce qui ſe termine à adorer comme Dieu la creature, ou quelque partie de la creature; & dans tout ce qui regarde les alliances & les pactes que l'on fait avec les Demons. *Il dit enſuite*, Qu'il y a de la Superſtition dans la Magie, dans les augures, dans les ligatures, dans les remedes que la Medecine condamne, dans les charmes, dans les caracteres, dans les preſervatifs, dans la vaine obſervance, & dans l'Aſtrologie judiciaire.

„ Il défend ailleurs aux Chrêtiens (*b*), de mettre leur pieté dans le culte des Demons, parce que comme toute Superſtition eſt un grand ſupplice & une très-dangereuſe infamie pour les hommes, elle eſt un honneur & un triomphe pour les eſprits de ténebres.

Entre les avis ſalutaires que ſaint Eloi Evêque de Noyon donne à ſes peuples, il leur dit (*c*) ſelon le rapport de ſaint Oüen Archevêque de Roüen dans ſa Vie: „ Avant toutes choſes, mes freres, je vous avertis & vous conjure de ne garder aucunes coûtumes Payennes; de n'ajoûter foi ni aux Graveurs de preſervatifs, ni aux Devins, ni aux Sorciers, ni aux Enchanteurs, & de ne les point conſulter pour quelque ſujet ou quelque maladie que ce ſoit: parce que celui qui commet ce crime perd auſſi-tôt la grace du Bâpteme. N'obſervez point les augures ni les éternuëmens, & quand vous ſerez en chemin ne prenez pas garde au chant de certains oiſeaux, mais ſoit que vous cheminiez, ſoit que vous faſſiez quelqu'autre choſe, faites le ſigne de la Croix ſur vous & recitez avec foi & pieté le Symbole & l'Oraiſon Dominicale, & l'Ennemi ne vous poura nuire. Qu'aucun Chrêtien ne remarque à quel jour il ſort de ſa maiſon, ni à quel jour il y rentre, parce que Dieu a fait tous les jours. Ne vous attachez ni au jour ni à la lune lorſque vous avez quelque ouvrage à commencer. Ne pratiquez point les ceremonies ſacrileges & ridicules que les Payens font aux Calendes de Janvier, ſoit avec une geniſſe ou avec un fan, ſoit en dreſſant des tables la nuit, ſoit en donnant des étrennes, ſoit en faiſant des beuvettes ſuperfluës. Ne croyez point aux buchers, & ne vous aſſeyez point en chantant, parce que toutes ces pratiques ſont des ouvrages du Demon. Ne vous arrêtez point aux ſolſtices, & qu'aucun de vous ne danſe, ne ſaute, ni ne chante des chanſons diaboliques le jour de la Fête de ſaint Jean, ni de quelqu'autre Saint. Qu'aucun de vous n'invoque les noms des demons, ni ceux des fauſſes divinitez, & n'ajoûte foi à de ſemblables folies. Ne paſſez point le Jeudi dans l'oiſiveté ni pendant le mois de Mai, ni pendant un autre temps, à moins qu'il n'arrive ce jour-là quelque Fête. Ne chommez que le Dimanche. Ne portez point des flambeaux aux Temples des Idoles, aux pierres, aux fontaines, aux arbres, ni aux carrefours, & ne faites des vœux à aucune de ces choſes. N'attachez point de ligatures au cou des femmes ni des beſtes, quand même vous verriez des Eccleſiaſtiques en uſer ainſi, & que l'on vous diroit que cette pratique ſeroit ſainte, & qu'elle ne renfermeroit que des paroles de l'Ecriture, parce qu'un tel remede ne vient pas de Jesus-Christ, mais du Demon. Ne faites point d'expiations, n'enchantez point des herbes & ne faites point paſſer vos troupeaux par des arbres creux, ni dans de la terre percée, d'autant qu'il ſemble que ce ſoit les conſacrer au Demon. Qu'aucune femme ne pende à ſon cou de l'ambre, & n'invoque ni Minerve, ni aucune autre malheureuſe perſonne, ſoit pour filer, ſoit pour teindre, ſoit pour faire quelqu'autre ouvrage, mais plûtôt qu'elle implore la grace de Jesus-Christ dans toutes ſes actions, & qu'elle mette toute ſa confiance dans la vertu de ſon nom. Qu'aucun ne crie lorſque la lune s'éclipſe, parce qu'elle s'éclipſe en certains temps par l'ordre de Dieu. Qu'aucun ne faſſe difficulté d'entreprendre des ouvrages dans la nouvelle lune, d'autant que Dieu a créé la lune pour marquer les temps, & pour moderer les tenebres de la nuit, non pas pour arrêter les ouvrages de qui que ce ſoit, ni pour rendre les hommes inſenſez, comme s'imaginent certains fous, dans la penſée qu'ils ont que ceux qui ſont poſſedez par les Demons ſont tourmentez par la lune. Que perſonne n'appelle ſon Maître le ſoleil ou la lune, & ne jure par ces deux aſtres, qui ſont des creatures de Dieu, & qui, ſelon qu'il l'a ordonné, ſervent aux neceſſitez des hommes. Que perſonne ne croye au deſtin, ni à la fortune, ni à l'Aſtrologie judiciaire, en ſorte qu'il juge de toute la vie des hommes par le point de leur naiſſance, parce que *Dieu veut que tous les hommes ſoient ſauvez*, & *qu'ils viennent à la connoiſſance de la verité*, & qu'il a reglé toutes choſes avec ſageſſe avant la creation du monde. S'il vous arrive quelque maladie, n'ayez recours ni aux Charmeurs, ni aux Devins, ni aux Sorciers, ni aux Graveurs de preſervatifs. Ne vous attachez ni aux fontaines, ni aux arbres, ni aux carrefours, pour faire des phylacteres diaboliques; mais que celui qui eſt malade ait confiance en la ſeule miſericorde de Dieu, qu'il reçoive avec foi & avec devotion le Corps & le Sang de Jesus-Christ, & qu'il demande à l'Egliſe le Sacrement de l'Extrême-Onction, afin que *les Prêtres prient pour lui*, ſelon le langage de l'Apôtre ſaint Jacques (*d*), *l'oignant d'huile au nom du Seigneur*, *que la priere de la foi ſauve le malade*, *que le Seigneur le ſoulage*, en lui rendant non-ſeulement la ſanté du corps, mais auſſi celle de l'ame, & qu'il accompliſſe en lui les promeſſes qu'il a faites dans ſon Evangile": (*e*) *Quoique ce ſoit que vous demandiez dans la priere*, *vous l'obtiendrez*, *ſi vous le demandez avec foi.*

CHAPITRE III.

Sentimens du ſixiéme Concile de Paris en 829. *Des Canons Penitentiaux*, *de Guillaume le Maire Evêque d'Angers*, *du Concile de Palence en* 1322. *de Guillaume Archevêque de Cologne & de la Faculté de Theologie de Paris*, *ſur les Superſtitions.*

Le 6. Concile de Paris en 829. ſi fameux pour le grand nombre de ſages Reglemens qu'il contient, s'explique ſur les Superſtitions en cette ſorte: „ Il y a d'autres maux (*f*) très-pernicieux, qui ſont aſſûrement des reſtes du Paganiſme, tels que ſont la Magie, l'Aſtrologie judiciaire, le Sortilege, le Malefice ou l'Empoiſonnement, la Divination, les Charmes, & les conjectures qui ſe tirent des Songes. Ces maux doivent être très-ſeverement punis, ſelon la Loy de Dieu. Car il eſt hors de doute, & pluſieurs en ont connoiſſance, qu'il y a des gens qui par les preſtiges & les illuſions du Demon gaſtent tellement les eſprits des hommes par des philtres, par des viandes & par des phylacteres, qu'ils ſemblent les rendre ſtupides & inſenſibles aux maux qu'ils leur font ſouffrir. On dit auſſi qu'ils peuvent troubler l'air par leurs malefices, envoyer des greſles, predire les choſes à venir, ôter aux uns leurs fruits & leur lait pour le donner

„ aux

(*a*) c. 20.
(*b*) Lib, de vera Relig. c. 55.
(*c*) Lib. 2. c. 15. tom. 5. Spicileg. Acheri. *On lit la même choſe dans le Sermon de Saint Eloi* ad omnem plebem, & *dans le Traité.* De rectitudine Catholicæ converſations, *qui ſe trouve dans* l'Appendix *du* 9. *Tome des œuvres de S. Auguſtin.*
(*d*) *c.* 5.
(*e*) *Matt.* 24.
(*f*) *Lib.* 3 *cap.* 2.

„ aux autres, & faire une infinité d'autres choses semblables. Si l'on découvre quelques-uns de ces gens-là hommes ou femmes, on les doit punir d'autant plus rigoureusement qu'ils ont la malice & la temerité de ne point apprehender de servir publiquement le Demon.

Les Canons Penitentiaux qui sont tirez des anciens Livres Penitentiaux de Theodore Archevesque de Cantorbery, du venerable Bede, de l'Eglise Romaine, de Raban Archevesque de Mayence & d'Halitgarius Evesque de Cambray, de la colection de l'Auteur anonyme qui a été publié par le R. P. Dom Luc d'Achery, (*a*) & qui vivoit avant le neufiéme siecle, de celle d'Isaac Evesque de Langres, de celle d'Egbert Archevesque d'Yorc, du 19. Livre du Decret de Burchard Evesque de Wormes, & de la 15. partie du Decret d'Ives de Chartres, ont condamné plusieurs sortes de Superstitions, & ont prescrit en les condamnant les Penitences que l'on doit imposer aux personnes qui les pratiquent. Voici comment ils en parlent: (*b*) „ Celui qui à la maniere des Gentils aura rendu quelque culte aux Elemens, & observé des signes superstitieux soit pour planter des arbres, soit pour bâtir des maisons, soit pour semer des terres, soit pour faire des mariages, qu'il fasse penitence durant deux ans aux feries legitimes", c'est-à-dire les Lundis, les Mercredis & les Vendredis. „ Celui qui aura fait des enchantemens & observé des divinations, fera penitence sept ans. „ La femme qui est sorciere, fera penitence un an, ou, comme il est ordonné par un autre Canon, sept ans. „ Celui qui aura cueilly des herbes medicinales avec des parolles d'enchantemens, fera penitence vingt jours. „ Celui qui aura consulté les Magiciens, ou qui les aura menez, fera penitence cinq ans. Celui qui aura purifié sa maison avec des chansons magiques, qui aura fait quelque chose de semblable, qui y aura consenti, ou qui l'aura conseillé aux autres, sera en penitence cinq ans. Celui qui aura envoyé des tempestes sur le champ d'autruy, fera penitence sept ans, dont il en jeusnera trois au pain & à l'eau. Celui qui y aura ajoûté foy, & qui y aura eu part, jeusnera un an aux Feries legitimes. Celui qui aura fait quelque charme par paroles, fera penitence trois Caresmes au pain & à l'eau, le premier avant le jour de la Nativité de Nôtre-Seigneur, le second avant Pasques, & le troisiéme treize jours avant la Feste de saint Iean Baptiste. Celui qui aura cherché au sort dans des Livres ou Tablettes des choses à venir, fera penitence quarante jours. Celui qui cherchera des choses perduës dans un Astrolabe fera penitence deux ans. Celui qui mangera ou boira, ou portera sur soy quelque chose pour detourner ou pour renverser les Jugements de Dieu, fera penitence comme Magicien.

„ Guillaume Le Maître Evêque d'Angers, dans son Synode de 1294. enjoint à tous les Curés de son Diocese de denoncer ceux qui s'appliquent aux sortileges, à la Magie, aux Augures, à la Divination, afin de les punir selon la rigueur des Canons. Guillaume Archevêque de Cologne, dans ses Statuts de l'an 1317. excommunie aussi les Devins, les enchanteurs & les sorciers, & ordonne de les denoncer publiquement pour excommuniés tous les Dimanches & toutes les Fêtes de l'année.

Le Concile de Palence dans l'ancienne Castille celebré l'an 1322. a proscrit (*c*) presque toutes les especes de Superstitions par ce Decret: „ Quoique le Droit Canon & les Loix Civiles ayent condamné les Superstitions des Magiciens & des Enchanteurs, il ne laisse pas d'y avoir quantité de gens qui tombent dans ce peché. C'est pourquoi nous defendons très-expressement à toutes sortes de personnes, de consulter ces gens-là, & de leur demander avis, soit pour eux, soit pour les autres, à peine d'excommunication *ipso facto.* „ Nous leur defendons aussi sous la mesme peine, de s'arrester aux augures, & de les observer dans la conduite de leur vie, & nous ordonnons aux Prelats & aux Predicateurs de la Parole de Dieu de detourner par leurs exhortations tous les Chrêtiens de ces vaines pratiques.

En 1398. le 19. jour de Septembre la Faculté de Theologie de Paris fit cette notable censure contre les Superstitions: „ le Chancelier de l'Eglise de Paris & la Faculté de Theologie en l'Université de Paris nostre Mere, souhaittent à tous les zelateurs de la Foi ortodoxe qu'ils mettent leur esperance en Dieu & dans la pureté de son culte, & qu'ils ne regardent pas les vanitez & les folies pleines de mensonge. Les honteuses erreurs qui sont nouvellement sorties de leurs anciennes retraites, nous ont fait ressouvenir qu'encore que les veritez Catholiques soient ordinairement assez connuës des Theologiens, & de ceux qui s'appliquent à l'estude des saintes lettres, elles ne le sont pas neanmoins du reste des hommes. En effet chaque science a cela de propre qu'elle se laisse comprendre à ceux qui s'y exercent. C'est ce qui a donné lieu à la maxime qui dit, *Qu'en matiere de science il faut croire ceux qui y sont habiles*; & à ces paroles d'Horace que saint Jerôme a employées dans l'Epistre à Paulin: *Les Medecins promettent ce qui dépend de la Medecine, & les Artisans ce qui depend de leur Art.* Mais la Theologie & les saintes Lettres ont cela de particulier, qu'elles ne dépendent ni de l'experience, ni des sens, comme les autres arts, & que les personnes vitieuses ne les peuvent facilement comprendre, à cause que leur malice les aveugle. Voilà pourquoi l'Apôtre remarque, que plusieurs *se sont égarez de la foy* par leur avarice, qu'il appelle pour ce sujet *une idolatrie.* Les autres sont tombez en toute sorte d'impieté & d'idolatrie, selon le mesme Apostre, à cause de leur ingratitude, *parce qu'ayant connu Dieu, ils ne l'ont pas glorifié comme Dieu.* Les plaisirs dereglez de la chair ont porté Salomon à l'Idolatrie, & Didon à la Magie. D'autres y ont été poussez par une curiosité pleine d'orgueil, & par le desir trop empressé de sçavoir les choses à venir. D'autres enfin se sont appliquez à des pratiques très-superstitieuses & impies par une misérable timidité qui dependoit absolument du lendemain, comme Lucain l'a observé du fils du Grand Pompée, & que les Historiens le témoignent de quantité de personnes. D'où il arrive que le pecheur s'éloignant de Dieu, se tourne du costé des vanitez & des folies trompeuses & mensongeres, & que devenant impudemment & publiquement Apostat, il prend le parti du Demon, qui est le pere du mensonge. C'est ainsi que Saul en usa, lors qu'après avoir été abandonné de Dieu, il consulta la Pythonisse à laquelle il avoit été auparavant si contraire. C'est ce que fist Ochosias lors qu'ayant méprisé le Dieu d'Israel, il envoya consulter le Dieu d'Accaron. Enfin c'est ainsi qu'il faut de necessité qu'il en arrive à tous ceux qui ne pouvant montrer par leur foi ni par leurs œuvres qu'ils adorent le vray Dieu, meritent d'être trompez par les faux Dieux. Voilà pourquoi considerant que cette maudite, cette empestée, & cette monstreuse abomination des folies pleines de mensonges & d'heresies, se fortifie extraordinairement dans nôtre siecle, & voulant empêcher de toutes nos forces qu'une si horrible impieté, & une contagion si pernicieuse ne corrompe nôtre Royaume très-Chrestien, qui a autrefois été sans monstres, & qui par la grace de Dieu en sera toûjours exempt, nous souvenant en outre de nôtre profession, & estant animez du zele de la Loi de Dieu, Nous avons resolu de nôter & de condamner les articles suivans, afin qu'à l'avenir personne ne s'y trompe. En quoi nous avons suivi entr'autres cette parole que le très-sage Docteur saint Augustin a avancée touchant les pratiques superstitieuses": *Ceux qui ajoûtent foi aux Magiciens & aux Enchanteurs, & ceux qui les consul-*

(*a*) *Tom.* 11. *Spicileg.*
(*b*) *Præcept.* 1.
(*c*) *cap.* 24.

fultent, ou qui les font venir dans leurs maisons, doivent sçavoir qu'ils ont perdu la foi Chrêtienne & la grace de leur Bâteme, qu'il sont des Infideles & des Apostats, c'est-à-dire des ennemis de Dieu, & qu'ils se sont attiré la colere de Dieu pour toute l'eternité, a moins qu'ils ne retournent à lui par la penitence que l'Eglise leur imposera. „ Voilà comme parle ce Pere. Nôtre intention n'est „ pas néanmoins de déroger en aucune maniere aux Tra- „ ditions permises & veritables, ni aux sciences & aux „ arts de cette nature: mais seulement de déraciner au- „ tant qu'il est en nous les erreurs folles & sacrileges „ des insensez, & les pratiques funestes dans lesquelles „ ils sont engagez, entant qu'elles offensent, qu'elles „ gastent, & qu'elles corrompent la Foi Orthodoxe & „ la Religion Chrêtienne, & de laisser à la verité les „ honneurs sinceres qui lui sont deûs.

Article 1. Dire *qu'il n'y a point d'Idolatrie à rechercher la familiarité, l'amitié & le secours du Demon, par l'art magique, par les malefices, & par les enchantemens,* „ c'est une erreur, parce que le Demon est l'ennemi „ mortel & irreconciliable de Dieu & des hommes, „ & qu'il n'est susceptible d'aucun honneur ni d'aucun „ domaine divin, soit en verité, soit par participation, „ soit par aptitude, comme les autres creatures raison- „ nables qui ne sont pas damnées, & en qui Dieu ne „ peut être adoré par aucun signe arbitraire, tels que sont „ les Images & les Temples.

„ Art. 2. Dire" *qu'il n'y a point d'Idolatrie à donner, à offrir, à promettre quoique ce soit aux Demons, afin qu'ils accomplissent le desir de l'homme, à baiser ou à porter sur soi quelque chose en leur honneur*; „ c'est une er- „ reur.

„ Art. 3. Dire" *qu'il n'y a point d'Idolatrie, ni d'espece d'Idolatrie, ni d'apostasie, a faire un pacte tacite ou exprès avec les Demons,* „ c'est une erreur. Car selon „ Nous il y a un pacte tacite dans toutes les pratiques „ superstitieuses dont on ne peut pas raisonnablement „ attendre les effets ni de Dieu, ni de la Nature.

„ Art. 4. Dire" *qu'il n'y a point d'Idolatrie à tascher par le moyen de la magie d'enfermer, de contraindre & de resserrer les Demons dans des pierres, dans des anneaux, dans des miroirs, ou dans des images consacrées, ou pour mieux dire, conjurées en leur nom, & de vouloir donner la vie à ces images;* „ c'est une erreur".

„ Art. 5. Dire" *qu'il est permis de se servir pour une bonne fin, de l'art magique & des autres superstitions que Dieu & l'Eglise condamnent,* „ c'est une erreur, d'au- „ tant que selon l'Apotre il ne faut pas faire le mal, „ afin qu'il en arrive du bien".

„ Art. 6. Dire" *qu'il est licite, & même que l'on doit permettre de chasser les malefices par d'autres malefices* „ c'est une erreur".

„ Art. 7. Dire" *qu'en toutes rencontres on peut permettre de se servir licitement de ces pratiques,* „ c'est „ une erreur".

„ Art. 8. Dire" *que l'Eglise n'a pas eu raison de condamner la Magie & les autres Superstitions semblables, aussi bien que ceux qui les pratiquent,* „ c'est une er- „ reur".

„ Art. 9. Dire" *que par la Magie & les malefices, Dieu est obligé de contraindre les Demons d'obeïr à ceux qui les invoquent,* „ c'est une erreur ".

„ Art. 10. Dire" *que les encensemens & les fumées, qui ce font dans l'usage de la Magie & des malefices, honorent Dieu, & lui sont agreables,* „ c'est une erreur & „ un blaspheme; car si cela étoit, Dieu ne comdamne- „ roit pas ces choses, & ne puniroit pas ceux qui s'en „ servent.

„ Art. 11. Dire" *que ce n'est pas sacrifier aux Demons, ni par consequent commettre une idolatrie damnable, que de se servir de ces choses, comme font les Magiciens,* „ c'est une erreur".

„ Art. 12. Dire" *que les paroles sacrées, les Oraisons devotes, les Ieûnes, les abstinences corporelles que l'on fait faire aux enfans, & aux autres personnes, les Messes que l'on fait dire, & les autres bonnes œuvres que pratiquent ceux qui usent de Magie & de malefices, excusent le mal qu'il peut y avoir dans l'usage qu'ils en font, bien loin de les accuser,* „ c'est une erreur; car par ce moyen on „ tasche de sacrifier aux Demons les choses saintes, & „ Dieu même dans l'Eucharistie. Ce que les De- „ mons font, ou parce qu'ils veulent être honorez „ comme Dieu, ou pour cacher leurs tromperies, ou „ pour surprendre plus facilement les simples & les per- „ dre plus cruellement.

„ Art. 13. Dire" *que ça été par le moyen de la Magie & des malefices, que les saints Prophetes & les autres Saints ont acquis le don de prophetie, qu'ils ont fait des miracles, ou qu'ils ont chassé les Demons,* „ c'est une er- „ reur & un blaspheme".

„ Art. 14. Dire" *que Dieu a revelé ces malefices aux Saints, ou immediatement par lui même, ou par l'entremise des bons Anges,* „ c'est une erreur & un blaspheme".

„ Art. 15. Dire" *que par le moyen de la Magie & des malefices, on peut contraindre le Libre-arbitre de l'homme, selon la volonté & le desir d'un autre,* „ c'est une „ erreur, & il y a de l'impieté & de la malice à tascher „ de le faire".

„ Art. 16. Dire" *que la Magie & les malefices sont bons, & qu'ils viennent de Dieu, parce que quelquefois & même souvent, les choses arrivent de la maniere que les Magiciens & les malfaicteurs le souhaittent & le predisent, & qu'il en arrive quelquefois du bien,* „ c'est une erreur".

„ Art. 17. Dire" *que les Demons sont veritablement contraints par le moyen des pratiques superstitieuses, & que ce n'est pas qu'ils fassent semblant de l'être pour tromper les hommes,* „ c'est une erreur".

„ Art. 18. Dire" *que par le moyen de la Magie, des pratiques impies, des sortileges, des enchantemens, des invocations Diaboliques, des insultes & autres malefices, il ne s'ensuit jamais aucun effet par le ministere des Démons;* „ c'est une er- „ reur, parce que Dieu permet quelquefois que certaines „ choses arrivent, comme il est visible, par les Magiciens „ de Pharaon, & par quantité d'autres exemples, ou pour „ éprouver les fideles, ainsi qu'il se voit dans le 13. „ chapitre du Deuteronome; ou pour le juste châtiment „ de certaines personnes, ou parce que ceux qui usent „ de Magie ou qui consultent les Magiciens, sont a- „ bandonnez à un sens reprouvé, & meritent d'être ainsi „ trompez".

Art. 19. Dire" *que les bons Anges sont renfermez dans des pierres; qu'ils consacrent des Images & des habits, ou qu'ils font les choses que la Magie leur attribue,* „ c'est „ une erreur & un blaspheme".

„ Art. 20. Dire", *que le sang d'une Huppe ou Pupu, d'un Bouc ou de quelqu'autre animal, que du parchemin vierge, que du cuir de Lion, & quelques autres semblables choses, aient la force de contraindre ou de chasser les Demons, par le moyen de la Magie & des malefices,* „ c'est „ une erreur".

Art. 21. Dire" *que les Images d'airain, de plomb, d'or, de cire-blanche ou rouge, ou de quelqu'autre matiere, étant baptisées, exorcisées, & consacrées, ou plutôt conjurées, selon les regles de la magie, & à certains jours, ont les vertus admirables que les Livres de Magie leur attribuent,* „ c'est une erreur dans la Foy, dans la Philoso- „ phie naturelle, & dans la veritable Astrologie".

„ Art. 22. Dire" *qu'il n'y a point d'erreur ni d'infidelité à se servir de ces Images, & à y ajoûter foy,* „ c'est une erreur".

„ Art. 23. Dire" *qu'il y a des Demons qui sont bons, d'autres qui sont doux, d'autres qui savent toutes choses, d'autres qui ne sont ni sauvez, ni damnez,* „ c'est une erreur".

„ Art. 24. Dire" *que les fumées qui se font en pratiquant la Magie, se changent en Esprits: & qu'elles sont deuës aux Demons,* c'est une erreur".

„ Art. 25. Dire" *qu'il y a un Demon qui a merité d'être le Roi d'Orient, l'autre de l'Occident, l'autre du Septentrion & l'autre du Midi,* „ c'est une erreur".

„ Art. 26. Dire" *que l'intelligence qui remuë le Ciel, influë sur l'ame raisonnable, comme le corps du Ciel influë sur le corps humain,* „ c'est une erreur".

„ Art. 27. Dire" *que les Cieux sont les causes imme-*

dia-

diates des pensées de nôtre esprit, & des actions interieures de nôtre volonté, & que par une tradition Magique, on peut connoître les unes & les autres, & qu'il est permis d'en juger avec certitude, c'est une erreur."

„ Art. 28. Dire" *que par le moyen de la Magie, nous pouvons arriver à la vision de l'essence de Dieu & des Esprits bienheureux*, „ c'est une erreur".

„ FAIT, & après avoir été meurement & frequemment examiné par Nous & par nos Deputez, arresté en nôtre Congregation generale, specialement tenuë pour cet effet aux Maturins à Paris, le 19. jour du mois de Septembre au matin, l'an 1398. En foi dequoi nous avons fait sceller ces Presentes du Sceau de nôtre Faculté".

CHAPITRE IV.

Sentimens du Concile Provincial de Roüen en 1445. du Cardinal de Cusa, de Leon X. des Statuts Synodaux de Paris en 1515. du Synode de Sens en 1524. du Concile Provincial de Bourges en 1528. d'Adrien VI. & du Card. De Givry sur les Superstitions.

LE Concile Provincial de Roüen en 1445. (*a*) a parlé des Superstitions en cette maniere: „ S'il se trouve des gens qui ayent invoqué les Demons, & qui soient legitimement convaincus de l'avoir fait, Nous voulons qu'ils fassent penitence publique avec une Mitre sur leur teste, pour marque d'infamie perpetuelle. S'ils abjurent leur erreur, l'Evêque Diocesain pourra les reconcilier avec Dieu, après nésanmoins qu'ils auront achevé leur penitence. Mais en cas qu'ils demeurent opiniatrément dans leur peché, s'ils sont Ecclesiastiques, ils seront dégradés; & ensuite mis dans une prison perpetuelle; s'ils sont Laïques, on les abandonnera à la Justice seculiere, afin qu'elle les punisse. Pour ce qui concerne les Sorciers & les autres Superstitieux, comme sont les charmeurs, & ceux qui attachent des billets & brevets au cou des hommes & des chevaux, ou à d'autres endroits, le Saint Concile ordonne qu'ils jeûneront un mois en prison pour la premiere fois, & que s'ils continuent d'user de superstitions, ils seront plus sévérement punis, selon qu'il plaira à l'Ordinaire des lieux.

Le Cardinal de Cusa Legat *à Latere* du Pape Nicolas V, en Allemagne & Evêque de Brixen, employe une grande partie du Sermon qu'il a fait sur ces paroles, *Ibant Magi quam viderant, &c.* pour combattre les Superstitions. (*b*) „ l'Estoile, dit-il, que les Empoisonneurs & les Magiciens suivent, est celle dont il est parlé dans l'Apocalypse en ces termes": *Le troisiéme Ange sonna de la trompette, & il tomba du Ciel une grande Etoile ardente comme un flambeau, qui tomba sur la troisiéme partie des fleuves & sur les fontaines. Cette Etoile s'appelloit Absynthe, & un grand nombre d'hommes mourut.* „ Il y a une infinité de Superstitions qui trompent les hommes par leurs lumieres diaboliques, & qui leur font perdre le vrai fondement de la Foi Chrêtienne. Cependant celui qui a perdu ce fondement, est un enfant de perdition. D'où vient qu'il est dit dans le Deuteronome, qu'il faut exterminer les Superstitions, & qu'on ne doit pas les souffrir. De sorte que si vous voulez être bienheureux, il ne faut pas que vous regardiez les folies pleines de mensonge. Car Dieu hait ceux qui observent les vanitez, & selon les Loix Civiles, ils sont punis de mort, & leur biens sont confisquez. Ce n'est pas que quelques-uns d'eux ne trouvent quelquefois la verité, soit par l'instigation, des Demons, soit par hazard. Mais depuis qu'une fois ils sont engagez dans la Superstition, ils tombent dans un grand nombre d'illusions, & le Diable fait tout ce qu'il peut, pour les porter à l'idolatrie. Et quoiqu'il ne puisse rien faire que par la permission de Dieu, cela n'empêche pas que Dieu ne lui permette quelquefois de guerir les malades, & de predire les choses futures, afin d'éprouver ceux qui l'écoutent & ceux qui le voyent. Car la Superstition ne vient que de l'illusion du Diable. C'est pourquoi il est necessaire de savoir que le Diable peut tromper & alterer nos sens exterieurs, & que comme nous pouvons tromper la veuë par de veritables couleurs, les Esprits malins la peuvent tromper par de fausses figures & de vaines images, selon la remarque de S. Augustin dans la Cité de Dieu. Ce que l'on cherche dans le miroir d'Apollon, dans le manche & dans les pierres nettes, dans l'ongle d'un enfant, appartient à la Geomancie. La science des Aruspices consiste dans les entrailles des animaux que l'on sacrifie, & dans les espatules. L'Astrologie Judiciaire est une espece d'augure. Le Destin ou la Fatalité comprend le chant & le cry des oiseaux, les éternuëmens, les présages que l'on tire de la rencontre d'un homme qu'on ne cherchoit pas, pour deviner les choses à venir. L'Augure a encore sous soy la Chiromancie, l'inspection des épaules, & les sorts que l'on employe pour trouver les choses cachées. Les Sorts se pratiquent, ou avec des livres, ou avec des dez, ou avec du plomb fondu, ou avec une rouë que l'on touche, soit pour trouver les thresors cachez, soit pour decouvrir les larcins, soit en faisant épreuve du fer chaud, de l'eau bouillante, du duel & d'autres choses semblables. Et tout cela est défendu par le dix-huitiéme & par le vingtsixiéme chapitre du Deuteronome. Il n'y a que Dieu & les Anges qui ayent pouvoir sur les Demons. Les hommes l'ont aussi, non pas d'eux-mêmes à la verité; mais par la grace de Dieu, & autant qu'il plaist à Dieu de le leur donner. Voilà pourquoi ces Paisans-là se trompent, qui prétendent chasser le Démon par la force de certains caracteres, de certaines paroles, & de certains charmes. Et bien que le Diable quitte quelquefois ceux qu'il obsede ou qu'il possede, en ne les tourmentant plus, il ne le fait neanmoins que pour tromper. Les Enchanteurs sont fous, lorsqu'ils veulent renfermer un Esprit dans un ongle ou dans un verre, parce qu'un Esprit ne peut être renfermé dans un corps. Les imaginations des Astrologues sont folles, dautant que les choses corporelles ne peuvent agir sur les spirituelles. Pourquoi estes-vous si fols que d'implorer l'assistance du Soleil par le moyen des benedictions & des enchantemens, & de prier la nouvelle-Lune de vous secourir, en jeûnant pour cette fin le premier jour de la Lune? Le Seigneur qui est l'époux, de vos ames, à créé ces deux Astres, & vous êtes un idolâtre de vous arrêter aux brevets, aux caracteres, & aux noms Diaboliques qui vous sont inconnus. Dieu seul vous doit suffire, & il n'y a que de l'illusion du Demon dans toutes ces choses. Tantôt le Demon vous paroit comme un enfant, & on vous fait accroire que vôtre enfant est changé, & le Demon s'évanouit. Tantôt Dieu permet au Demon de faire mourir vôtre enfant que vous aimiez peut être trop, afin d'éprouver si vous voulez l'abandonner pour rendre des honneurs divins au Demon en la personne de quelques vieilles, ausquelles vous demanderez la vie de vôtre enfant. O malheureuses vieilles, en qui l'on trouve tous les restes de l'idolâtrie! Il n'est permis à personne d'ajoûter quoique ce soit au Culte divin, ni d'en rien retrancher de son autorité privée, & sans l'aveu & l'approbation de l'Eglise. C'est une Superstition & une idolatrie, que de rendre un Culte de Latrie à tout autre qu'à Dieu. C'est être idolâtre, que de faire pacte avec les Demons, que de leur offrir des Sacrifices, que de les consulter, que de chercher son salut dans les caracteres, dans les ligatures, dans les paroles, & dans les autres choses que les Medicins condamnent. Lorsque l'on invoque manifestement les Demons par le moyen des Morts, cela s'appelle Ne- „ cro-

(*a*) Cap. 6.
(*b*) Tom. 2. Exercitat. lib. 2. Cap. 8.

„ cromancie. Lorſque l'on employe les choſes ſaintes „ à d'autres uſages qu'à ceux auſquels elles ſont deſti- „ nées, cela s'appelle Superſtition. Ainſi il y a de la „ Superſtition à faire boire de l'Eau benite aux malades, „ à en répandre ſur les champs afin de les rendre fertiles, „ & à en donner à boire aux animaux, à prendre du „ Cierge Paſchal & de l'eau des Fonts baptiſmaux pour „ produire certains effets; à ne point manger de teſtes „ en l'honneur de Sainte Apolline ou de St. Blaiſe; à „ ſe ſervir du Cierge beny & d'une Croix de bois faite „ d'un rameau pour ſe preſerver de certains maux; à ſe „ baigner la veille de Noël & du Mercredi des Cendres, „ pour n'avoir point les fiévres, ni le mal de dents; à „ ne point manger de chair le jour de Noël, afin de „ n'être point malade des fiévres; à honorer S. Nicolas, „ afin d'avoir des richeſſes; à faire un voyage à S. Va- „ lentin, en demandant l'aumône, contre le mal-caduc; „ à pezer un enfant avec du ſeigle ou de la cire; à porter „ dans le Printemps une Croix par les champs contre les „ tempêtes; à faire certaines Offrandes ſur un Autel, „ comme des pierres le jour de S. Etienne, & des „ fleches le jour de S. Sebaſtien. Il ſe commet auſſi „ diverſes Superſtitions par le moyen des paroles mêlées „ avec certaines choſes, par le moyen des malefices Dia- „ boliques, qui donnent de la haine ou de l'amour; par „ le moyen d'une aiguille qui a touché la robbe d'un „ Mort; par le moyen d'un morceau de bois d'un gibet „ ou d'une potence; par le moyen de certains bois joints „ enſemble contre les fiévres; par le moyen d'une hoſ- „ tie non conſacrée, contre le même mal & contre la „ jauniſſe; enfin par le moyen de l'urine, des pouſſins „ & d'autres ſemblables folies. *Pluſieurs*, dit S. Jean „ Chryſoſtome ſur S. Matthieu", *à l'exemple des Pha-riſiens, qui affectoient de porter ſur leurs habits des bandes de parchemin plus larges que les autres, & d'avoir des franges plus longues, inventent, écrivent & alleguent certains noms Hebraïques d'Anges, & ces noms paroiſſent formidables à ceux qui ne les entendent pas.* „ Il faut bien „ prendre garde qu'ils ne contiennent rien de faux, car „ s'il s'y rencontroit quelque fauſſeté, ce feroit une „ marque qu'ils ne viendroient pas de Dieu. Et il ne „ faut pas croire que Dieu ait attaché aux paroles une „ vertu qu'il ne leur a pas donnée, comme font certai- „ nes gens qui s'imaginent qu'ils ne feront jamais noyez, „ & qu'on ne les pourra jamais prendre, pourvû qu'ils „ portent ſur eux l'Evangile de S. Jean. Il faut en- „ core bien prendre garde, qu'il n'y ait quelque vanité „ mêlée avec les paroles ſacrées, comme feroit le ſigne „ de la Croix, & qu'on ne mette ſon eſperance dans la „ maniere de les dire, de les écrire, ou de les lire, ce „ qui feroit une vaine obſervance que l'Egliſe n'approu- „ ve pas. On peut porter ſur ſoy les Evangiles, l'O- „ raiſon Dominicale, & les Reliques des Saints, pour- „ vû qu'on ne les accompagne point de quelque vanité, „ par exemple pourvû qu'on ne s'attache point à les „ porter d'une certaine maniere, dans un certain vaiſſeau, „ ni pour une certaine fin, & qu'on ne les porte que „ dans la vuë de plaire à Dieu, ſans les en ſeparer, ſans „ croire qu'il n'y a que ces ſeules paroles qui ont une telle „ vertu, & que les autres paroles divines ne l'ont pas, „ quoiqu'elles ſoient écrites ou proferées de la même „ maniere, quoiqu'elles ſoient auſſi claires & auſſi ex- „ preſſives. Pour ce qui regarde les bons ou les mau- „ vais préſages, les évenemens, les eternuëmens, le pe- „ tillement du feu, les accidens qui arrivent en ſe chauf- „ ſant, & l'obſervance des jours, tout cela vient de la „ malheureuſe invention des Egyptiens. Il eſt permis „ d'obſerver les Temps, quant aux actions naturelles & „ ordinaires; mais il n'eſt pas permis de les obſerver „ quant à celles qui ne dépendent point de l'influence „ des Aſtres, tel qu'eſt le choix des Heures pour faire „ certaines choſes, ou pour ne les pas faire. On doit por- „ ter le même jugement des choſes que l'on trouve, „ comme quand on trouve un nid d'oiſeaux avec la „ mere, ce qui marque la fecondité & l'abondance des „ biens; quand on trouve du fer, un clou, un „ obole, ce qui eſt un ſigne de malheur, enfin quand „ on trouve un threſor.

Le Pape Leon X. dans ſa Bulle *Supernæ diſpoſitionis arbitrio*, du 5. May 1514. ordonne „ que les Clercs „ Sorciers, Charmeurs, Devins & Superſtitieux ſoient „ dépoſez & s'ils continuent dans leurs crimes, qu'ils „ ſoient renfermez dans des Monaſteres autant de temps „ qu'il plaira à leurs Superieurs; enfin qu'ils ſoient pri- „ vez de leurs Benefices & de leurs Offices Eccleſiaſti- „ ques. *Il ordonne auſſi* que les Laïques de l'un & de „ l'autre ſexe ſoient excommuniez & ſoûmis aux autres „ peines portées tant par le Droit Civil, que par le „ Droit Canon.

Etienne Poncher Evêque de Paris, dans ſes Statuts Synodaux de l'année 1515. (*a*) enjoint aux Curez de ſon Dioce „ de s'informer ſoigneuſement de la foi & „ de l'eſperance de leurs Paroiſſiens, & des Superſtitions „ contraires à ces deux vertus Theologales, tant pour „ la gueriſon des maladies, qu'à l'égard du recouvre- „ ment des choſes perduës.

Le Synode de Sens en 1524. veut que les Curez „ avertiſſent leurs Paroiſſiens, que c'eſt un grand peché „ que de conſulter les Devins & d'uſer de Superſtitions; „ *& il leur ordonne* de les exhorter d'avoir recours à „ Dieu, à la bienheureuſe Vierge, & aux Saints dans „ leurs maladies & dans leurs autres neceſſitez, & de les „ prier avec confiance.

Le Concile Provincial de Bourges, (*b*) en 1528. *or-donne* auſſi „ aux Curez & Recteurs des Paroiſſes, ſous „ des peines arbitraires qu'il remet au jugement des Or- „ dinaires, de declarer à l'Evêque ou à ſon Grand-Vi- „ caire, s'ils connoiſſent dans leurs Paroiſſes, des Ma- „ giciens, des Sorciers, des Enchanteurs, ou d'autres „ perſonnes qui uſent de ſemblables Superſtitions, ſoit „ en cueillant des herbes, ſoit en faiſant ou en portant „ des caracteres, par une coûtume ſacrilege & damna- „ ble, ſoit enfin en abuſant de certains Signes pour trou- „ ver les choſes cachées par le moyen du Demon, & „ en vertu de certaines paroles qu'on y adjoute.

Adrien VI. Precepteur de Charles V. dans ſa Bulle *Dudum*, qui eſt de l'an 1522. donne charge aux Inqui- ſiteurs de punir ſévérement ceux qui ſe ſervent de Sor- tileges, de Charmes & de Superſtitions. Les Conſti- tutions ſynodales du Cardinal de Givri Evêque de Poi- tiers, imprimées à Poitiers en 1544. condamnent auſſi (*c*) les Superſtitions en general, & en particulier les Divina- tions & les Sortileges, dans la perſonne des Eccleſiaſti- ques. Et elles ordonnent (*d*) aux Curés de publier à leurs prônes, toutes les fois qu'ils le jugeront à propos, que c'eſt un cas reſervé à l'Evêque ou à ſon Vicaire, general d'abſoudre ceux qu'on aura trouvé pratiquer les

(*a*) Tit. de Sacram. Pœnit.

(*b*) Deret. 2.

(*c*) Tit. de vita & honeſt. Cleric. fol. 48. Verſ. Reperiuntur Clerici qui Superſtitioni, Divinationibusque ac ſortibus dediti ſunt: quos damnamus.

(*d*) ibid. Tit. de Maleficiis & blaſphe. fol. 73 recto & verſo, quam vis ſacris Canonibus & ſanctorum Patrum Traditionibus contra manifeſtos nominis Dei & ſanctorum blaſphemos, ac damnatum & abominabile ſcelus Idololatriæ, videlicet incantationes, ſuperſtitiones & ſortilegia Pythonum & Pythoniſſarum in locis diverſis ſufficienter cautum & proviſum exiſtat: quia tamen, quod mentis amartudine referimus, adhuc vitia talia in multis locis nobis ſubjectis vigent, ea propter erroribus & periculis inde in dies conſurgentibus, quantùm in nobis eſt obviare cupientes, diſtricte ſtatuto præſenti, perpetuò duraturo, præcipimus, ut contra tales ſtatuta Canonica deſuper edita, ſumma cum diligentia ab univerſis nobis ſubjèctis pratticentur, & in Confeſſionibus de peccatis hujusmodi ſolers fiat inquiſitio, & tam mares quam mulieres talia manifeſté exercentes, à communione ſacramentorum excludantur, ac pro abſolutione ad Nos aut Vicarium noſtrum remittantur. Et nihilominus ſi qui publice blaſphemi reperti fuerint, vel de hujusmodi incantationibus, vel ſuperſtitionibus ac divinationibus ab Eccleſia reprobatis ſe intromiſerint, vel eiſdem fidem adhibuerint, ni ab his intra breve tempus eis ſtatuendum deſiſtant, volumus moneri ſub pœna ſuſpenſionis à divinis, & privationis Eccleſiaſticæ ſepulturæ, à quibus non niſi per Nos, vel Vicarium noſtrum, aut noſtros Superiores, valeant liberari & abſolvi. Hoc etiam ſtatutum noſtrum ſalutiferum ne quis illius ignorantiam prætendere poſſit, volumus per rectores Eccleſiarum quoties expedire viſum fuerit, ſolemniter puplicari.

les enchantemens, les ſuperſtitions, les ſortileges & les divinations, & d'y adjouter foi.

CHAPITRE V.

Sentimens du Synode d'Auſbourg en 1548. du Concile de Trente, du Concile Provincial de Narbonne en 1551. de Monluc Evêque de Valence & de Die, du Synode de Chartres en 1559. du Concile Provincial de Cambray, du premier Concile Provincial de Milan en 1565. & des ſtatuts ſynodaux de Lion en 1566. ſur les Superſtition.

LE Synode d'Auſbourg en 1548. (*a*) veut „ Que „ l'on refuſe la Communion à tous ceux qui ſe „ meſlent de Superſtitions, qui ſe ſervent de certaines „ benedictions ſingulieres & non approuvées qui rejet- „ tent certains jours, qui uſent de charmes diaboliques, „ qui devinent les choſes à venir par des Livres de ma- „ gie, ou autrement; ou qui s'arreſtent à ces ſortes de „ folies contraires à la foi des Chrêtiens, aux Comman- „ demens & aux Canons de l'Egliſe; s'ils ne renoncent „ abſolument à toutes ces Superſtitions par l'avis de leur „ Confeſſeur, & s'ils ne font une penitence proportion- „ née à leurs crimes.

Le Concile de Trente condamne en divers endroits diverſes ſortes de Superſtitions. Dans la Seſſion 22. (*b*) il dit que la Superſtition eſt la fauſſe imitatrice de la vraye pieté, & il enjoint aux Evêques d'ôter abſolument toutes celles qui ſe pourroient rencontrer dans la celebration de la meſſe: Il leur enjoint encore dans la Seſſion 25. (*c*) de défendre aux Fideles tout ce qui les peut porter à la Superſtition, & leur donner ſujet de ſcandale touchant la créance qu'ils doivent avoir du Purgatoire: Enfin il leur enjoint dans la même Seſſion, de retrancher toutes ſortes de Superſtitions de l'invocation des Saints, de la veneration des Reliques & de l'uſage ſacré des Images. (*d*)

Le Concile Provincial de Narbonne en 1551. (*e*) aſſeure „ que le principal ſoin des Evêques doit être de „ bien prendre garde que les dogmes heretiques & ſcan- „ daleux, les ſortileges, les charmes, les Superſtitions „ & toutes les autres tromperies du Demon ne gaſtent „ leurs Dioceſes. C'eſt pour cela qu'il ordonne que „ chaque Evêque dans ſon Dioceſe veillera ſoigneuſe- „ ment ſur ſon troupeau, afin d'en éloigner les crimes, „ ſoit en viſitant ſon Dioceſe, ſoit de quelqu'autre ma- „ niere.

Monluc Evêque de Valence & de Die, dans la reformation qu'il fit en 1557. (*f*) du Clergé de ces deux Dioceſes parle ainſi des Superſtitions: „ Et d'autant qu'il „ y a pluſieurs perſonnes qui ſe ſervent diverſement de „ charmes & de malefices pour donner des maladies aux „ hommes & aux beſtes & pour les leur ôter, pour de- „ viner les choſes à venir, & pour retrouver celles qui „ ont été perduës ou dérobées; que les uns ſement des „ haines entre les perſonnes nouvellement mariées en „ proferant certaines paroles inconnuës & nuiſibles; les „ autres uſent de malefices amoureux pour ſe faire aimer „ de ceux qu'ils ſouhaittent; les uns cueillent der her- „ bes & des racines pour d'autres uſages, que pour ceux „ pour leſquels la nature les a faites, les autres par une „ coutume ſuperſtitieuſe & magique obſervent les jours, „ les mois & les heures, comme fit un certain jour où „ une certaine heure pouvoit changer la vertu des Plan- „ tes, ou leur donner de nouvelles facultez & de „ nouvelles forces. Il y a auſſi de certaines femme- „ lettes qui ont coutume de faire la même choſe pour „ filer. D'autres enfin, abuſant de la Religion d'une „ maniere ſacrilege, ont recours aux charmes, aux „ malefices, & à la magie pour ſe marier, pour com- „ mencer des entrepriſes, pour obtenir & pour décou- „ vrir certaines choſes. C'eſt pourquoy afin de déraci- „ ner ce pernicieux peché, qui vient de l'invention du „ Demon & de l'Idolatrie; Nous ordonnons expreſſe- „ ment aux Curez de refuſer la ſacrée Communion aux „ Sorciers, aux malfaicteurs ou empoiſonneurs, aux „ charmeurs & aux devins, juſqu'à ce qu'il ayent re- „ noncé aux Superſtitions, aux divinations, & aux in- „ ventions du diable. Nous leur ordonnons auſſi & à „ leurs Vicaires de les avertir ſouvent qu'ils ayent à s'ab- „ tenir de cet art damnable & mauvais, & à ne plus „ profaner avec temerité & irreligion, la parole de Dieu; „ & qu'ils ſe ſouviennent que tout ce que nous avons „ & tout ce que nous poſſedons eſt en la puiſſance de „ Dieu, & que c'eſt lui qui gouverne & qui fait mou- „ voir toutes choſes ſelon ſon bon plaiſir.

Le Synode de Chartres en 1559. que nous avons donné au Public à la fin de nôtre Traité. *De Stola in Archidiaconorum viſitationibus geſtanda à Parœcis*, *enjoint aux Curez* „ d'annoncer à leurs Paroiſſiens „ que c'eſt un très-grand peché mortel que de conſul- „ ter les devins, & ceux qui uſent de malefices, & „ d'ajoûter foi à ce qu'ils diſent; comme auſſi de ſe „ ſervir de ſortileges, de Superſtitions, & du conſeil „ des Sorciers pour guerir les maladies & pour retrou- „ ver les choſes perduës.

Le Concile Provincial de Cambray en 1565. (*g*) défend toutes les Superſtitions par ces paroles: „ Que „ les Evêques ôtent entierement toutes les Superſti- „ tions qui ſe ſont introduites dans l'Egliſe ſous le „ nom de ceremonies, telles que ſont certains nom- „ bres de Cierges & autres ſemblables, après nean- „ moins qu'il en auront fait des recherches exactes; & „ qu'ils ayent ſoin que les Doyens Ruraux & les Paſ- „ teurs des Egliſes faſſent leur raport aux Synodes „ Dioceſains de tout ce qu'ils ſçauront devoir être cor- „ rigé en cette matiere.

Le I. Concile Provincial de Milan en la même année a renfermé dans ce decret la condamnation de toutes ſortes de Superſtitions „ (*h*): Que les Evêques „ puniſſent ſevérement & excommunient les Magi- „ ciens & les Sorciers qui ſe perſuadent, ou qui pro- „ mettent aux autres qu'ils pourront par le moyen des „ ligatures, des neuds, des caracteres, & des paroles „ ſecretes, troubler les eſprits des hommes; donner „ des malefices ou en guerir; changer la conſtitution „ & le temperament des corps; & par leurs enchante- „ mens commander aux vents, aux tempeſtes, à l'air „ & à la mer. Qu'ils puniſſent de même generalement „ tous ceux qui par quelque genre de magie & de „ ſorcelerie que ce ſoit, font des conventions & des „ pactes avec les Demons. Qu'ils chaſtient & qu'ils „ exterminent tous ceux qui font profeſſion de deviner „ par l'air, par l'eau, par la terre, par le feu, par les „ choſes inanimées, par l'inſpection des ongles & des „ lineamens du corps, par le ſort, par les ſonges, par „ les morts, & par les autres moyens que le Demon „ employe pour leur faire dire comme certaines des „ cho-

(*a*) Stat. 19.

(*b*) Decret. de obſervand. & evitand. in celebrat Miſſæ. Decernit ſancta Synodus ut Ordinarii locorum Epiſcopi ea omnia prohibere atque è medio tollere ſedulò curent ac teneantur, quæ Superſtitio veræ pietatis falſa imitatrix in tremendum Miſſæ myſterium induxit, &c. Poſtremò ne Superſtitioni locus aliquis detur, edicto & pœnis propoſitis caveant ne Sacerdotes ritus alios aut alias Cærimonias & preces in Miſſarum celebratione adhibeant, præter eas quæ ab Eccleſia probatæ ac frequenti & laudabili uſu receptæ fuerint. Quarundam vero Miſſarum & candelarum certum numerum, qui magis à Superſtitioſo cultu, quam à vera religione inventus eſt omnio ab Eccleſia removeant.

(*c*) Decret. de Pergatorio. Quæ ad Superſtitionem ſpectant, tanquam ſcandala & fidelium offendicula prohibeant.

(*d*) De invocat. venerat. & Reliquiis SS. & ſacris imagin. Omnis Superſtitio in Sanctorum invocatione, Reliquiarum veneratione & Imaginum ſacro uſu tollatur.

(*e*) Can. 57.

(*f*) Cap. 25.

(*g*) Tit. 6. c. 6.

(*h*) Conſtit. Part. 1. Tit. 10.

„ choses incertaines; tous ceux qui se meslent de „ prédire l'avenir, de découvrir les choses dérobées „ & les thresors cachez, & de faire d'autres choses „ semblables dont les esprits de tenebres se servent pour „ abuser de la facilité des personnes curieuses & igno- „ rantes. Qu'ils traitent aussi rigoureusement ceux „ qui consulteront sur quoique ce soit les devins, les „ Sorciers, les Diseurs de bonne-aventure & toutes sor- „ tes de Magiciens, ou qui auront conseillé aux au- „ tres de les consulter, ou qui leur auront ajoûté foi. „ S'il se trouve quelqu'un qui ait fait ou vendu des an- „ neaux, ou quelqu'autre chose pour des usages ma- „ giques & superstitieux, qu'on lui fasse souffrir de „ grandes peines. Qu'on en use de la même façon à „ l'égard des Astrologues, qui par le mouvement, „ par la figure & par l'aspect du Soleil, de la Lune & „ des autres Astres, predisent avec une entiere cer- „ titude, les choses qui dépendent de la volonté & „ de la liberté des hommes, & à l'égard de ceux qui „ leur feront le raport de ces choses. Enfin, que les „ Evêques punissent tous ceux qui dans l'entreprise, „ dans le commencement ou dans le progrés d'un voya- „ ge ou de quelqu'autre affaire, observent les jours, „ les temps & les momens, la voix des animaux, le „ chant ou le vol des oiseaux, & la rencontre des hom- „ mes ou des bêtes, & en prennent bon augure pour le „ succez de leurs affaires. Les Statuts Synodaux de „ l'Eglise de Lion, revûs par l'ordre du Cardinal de „ Tournon Archevêque de Lion en l'année 1566. ont „ aussi fait la même chose (*a*).

CHAPITRE VI.

Sentimens du 4. Concile Provincial de Milan en 1576. de Jean François Bonhomme Evêque de Verceil, de l'Assemblée de Melun en 1579. de M. de Thou Evêque de Chartres, du Concile Provincial de Reims, de celui de Bourdeaux & de celui de Tours en 1583. de Sixte V. du Concile Provincial de Toulouse en 1590. de celui d'Aquilée en 1596. de Jean Baptiste de Constanze Archevêque de Cozence, du Concile Provincial de Malines en 1607. des Statuts de Bourges en 1608. & du Concile de Narbonne en 1609. sur les Superstitions.

LE 4. Concile Provincial de Milan en 1576. (*b*) conformement à la décision que nous venons de rapporter du 1. Concile Provincial de la même Ville, ordonne ce qui suit contre les pratiques Superstitieuses: „ On ne doit pas moins travailler à déraciner la Supers- „ tition des esprits des hommes, qu'à établir & à aug- „ menter la pieté. C'est à quoi les Curez veilleront „ soigneusement, & s'ils découvrent quelque sorte de „ Superstition dans leurs Paroisses, ils ne manqueront „ pas d'en donner avis par écrit à l'Evêque avant le „ Synode prochain & dans le temps qu'il leur aura „ marqué, afin que l'on puisse commodement y reme- „ dier. Que les Confesseurs fassent aussi leur devoir „ en cette rencontre; & qu'ils examinent avec soin si „ les Penitens, pour guerir les maladies ou les playes, „ ne se servent point de certains remedes inconnus à la „ Medecine & superstitieux; & s'ils en trouvent qui „ soient coupables de ce peché, qu'ils les reprennent „ severement, & qu'ils tâchent de les détourner de cet- „ te opinion vaine & erronée (*c*). *Il dit ensuite que les* „ *Curez doivent* donner à leur Evêque, *lors qu'il fait la* „ *visite de leurs Eglises*, un Memoire de ceux qui „ usent de Superstitions, de Malefices & de Magie, „ *afin qu'il y aporte les remedes convenables.*

Jean François Bonhomme Visiteur Apostolique sous Gregoire XIII. des Villes & des Dioceses de Novare & de Come, & qui assista en qualité d'Evêque de Verceil au 4. Concile Provincial de Milan, auquel presidoit S. Charles Borromée son intime ami, a prescrit aux Evêques, aux Curez & aux Confesseurs la maniere dont ils se doivent conduire à l'égard des Superstitions. C'est dans les Decrets de sa visite imprimez à Verceil en 1579. (*d*) „ Qu'on ne se serve point (*dit-* „ *il*) de tableaux, d'images, d'anneaux, d'oraisons é- „ crites, ni comme l'on parle ordinairement, de bre- „ vets où il y ait des caracteres ou des mots inconnus, „ pour guerir les maladies des hommes, ou des bêtes. „ Qu'on n'ôte pas les malefices, les charmes, ni les „ ligatures avec certaines pratiques, ni avec certains „ medicamens inconnus ou étrangers. Qu'on ne gue- „ risse aucune playe par le moyen de certain nombre „ de paroles, de signes, ou de prieres, de linceuils ou „ de certaines choses que les Medecins n'approuvent „ pas. Qu'on ne cüeille point de fougere ou de grai- „ ne de fougere, d'autres herbes, ni d'autres Plantes „ à certain jour ou à certaine nuit particuliere, dans la „ pensée qu'il seroit inutile de les cüeillir en un autre „ temps. Si donc il se trouve quelqu'un qui pratique „ ces Superstitions, ou d'autres de même nature, qu'il „ soit sevérement puni selon la grandeur de son crime „ & selon qu'il plaira à l'Ordinaire des lieux.

Les Archevêques, les Evêques & les autres Prelats de l'Eglise Gallicane assemblez à Melun en 1579. emploient l'autorité de l'Ecriture Sainte & des anciens Conciles, pour condamner les Superstitions. (*e*) „ Il „ est ordonné dans le Levitique (*disent-ils*) qu'on fera „ mourir ceux qui consultent les Magiciens & les De- „ vins. C'est pourquoi on doit empêcher avec toute la „ diligence possible que cette peste ne se répande da- „ vantage; & selon les Decrets des anciens Concile, „ d'Ancyre ou Angoure, de Laodicée, de Carthage, „ de Tolede & d'Orleans, exterminer les Devins, les „ Diseurs de bonne-aventure, les Sorciers, les Ne- „ cromantiens, les Pyromantiens, les Chiromantiens, „ les Hydromantiens & tous ceux qui se trouveront in- „ fectez de quelque autre sorte de Superstition.

De Thou Evêque de Chartres dans son Rituel de l'année 1581. (*f*) dit „: Mettez en Dieu vôtre es- „ perance & entiere fiance en vos affaires, necessitez „ & tribulations, sans recourir aux malins esprits, „ Charmeurs, Sorciers, Enchanteurs, Magiciens, „ Devins, Necromantiens & autres semblables Impos- „ teurs: Etant asseurez qu'il vous y donnera indubi- „ table enseigne, adresse, conduite & toute consola- „ tion.

Le Concile Provincial de Reims en 1583. (*g*) „ deffend à toutes sortes de personnes de se servir de „ signes qui marquent un pacte tacite ou exprès avec „ le Demon, comme de ligatures ou de caracteres, „ quand même ils pouroient avoir eu autrefois un heu- „ reux succès.

Le Concile Provincial de Bourdeaux en la même année, parle des Superstitions en cette façon: (*h*) „ Que les Curez avertissent très-souvent leurs Paroissiens, que ceux-là commettent un crime execrable, „ & sont excommuniez, qui se meslent de Magie & „ de

(*a*) Tit. de fortil. p. 74. Cum ad curam nostram & omnium Ecclesiarum Curatos pertineat, ne spreto & derelicto Deo ac Salvatore Christo ad Satanæ sufragia confugiant, prohibemus omnibus nostris subditis, cujusnunque status & conditionis sint, ne dies Ægyptios observent neque Calendas; ut omnia fortilegia, auguria &c. devitent, caveant ne ad divinos, Mathematicos, necromanticos...... accedant, Exorcismos, Specula, annulos &c. execrentur, &c.

(*b*) Constit. Part. 1. Tit. 2. n. 4.

(*c*) Constit. Part. 3. Tit. 3.

(*d*) Tit. de Superstition.

(*e*) Tit. de Magicis artib, &c.

(*f*) Dans le Prosne, feuill. 150.

(*g*) Tit. 6. n. 3.

(*h*) Tit. 7.

„ de Divination, ou qui ajoûtent foi aux Devins. „ Car, comme disent les saintes Lettres", *le Seigneur a toutes ces choses en horreur, & les peuples sont exterminez sur la terre à cause de ces crimes.* „ Qu'ils reprennent aussi ceux qui s'imaginant qu'il y a des „ jours heureux & des jours malheureux, observent „ les temps & les momens pour entreprendre ou pour „ achever leurs affaires; ou qui, à cause de la „ rencontre de certains animaux ou de certaines personnes, ne continuent pas les ouvrages qu'ils ont „ commencez. On ne doit pas moins blâmer ceux „ qui par l'inspection des Astres, à la façon des Chaldéens, songent plûtôt temerairement qu'ils ne predisent les choses futures, & par l'usage sacrilege de „ l'Astrologie judiciaire étouffent la liberté de l'homme „ & la Providence de Dieu. A quoi on peut raporter, dans le sentiment de S. Augustin, les ligatures „ des remedes execrables que la Medecine condamne, „ les oraisons, les signes ou caracteres, & les preservatifs, puisque toutes ces choses ne se font que par „ Superstition, par Magie, & en vertu des pactes „ faits avec les Demons. C'est pourquoi il faut qu'un „ Chrêtien les évite, qu'il les abhorre & qu'il les deteste.

Le Concile Provincial de Tours celebré aussi la même année, ordonne ce qui suit touchant les Superstitions (*a*) „: D'autant qu'il y a quantité de gens qui „ consultent les Magiciens, les Charmeurs, les Sorciers & les Superstitieux afin d'être gueris de leurs „ maladies, eux, leurs proches ou leurs domestiques; „ qui par leur avis, quoiqu'au grand préjudice & au „ grand danger de leurs ames, portent des phylacteres „ ou preservatifs, des anneaux, des brevets, des caracteres & certaines formules de prieres conceuës en „ des termes inconnus & qu'ils recitent tout-bas; & „ qui par surprise font benir toutes ces choses par des „ Prêtres: Nous defendons à tous Ecclesiastiques, sous „ peine de suspense, & à tous Laïques sous peine „ d'excommunication, de se servir de ces remedes & „ d'y ajoûter foi en quelque maniere que ce soit; Et „ nous voulons que ceux qui contreviendront à cette „ Ordonnance, encourent les peines juridiques & arbitraires.

Sixte V. par sa Bulle *Cœli & terræ*, de l'an 1586. veut que les Ordinaires des lieux & les Inquisiteurs punissent „ tous ceux qui se meslent d'Astrologie judiciaire, de divinations, de Sortileges, de Magie, de „ Charmes & d'autres Superstitions.

Le Concile Provincial de Toulouse en 1590. (*b*) ordonne. „ Que l'on punisse rigoureusement selon les „ Canons de l'Eglise tous les Sorciers, soit Ecclesiastiques, soit Laïques, & que l'on avertisse souvent „ le peuple de ne pas se servir de leur art, de ne pas „ leur demander des remedes dans les maladies, & de „ ne pas consulter les trompeuses divinations des Diseurs d'horoscopes. *Il ordonne aussi ensuite* (*c*) aux „ Confesseurs & aux Predicateurs de déraciner des esprits des Fidelles par de frequentes exhortations & „ par de bonnes raisons, les vaines pratiques qui se „ sont introduites dans l'Eglise par l'ignorance & la „ simplicité des hommes pour chasser les maladies d'une maniere superstitieuse.

Le Concile Provincial d'Aquilée en 1596. (*d*) declare „ qu'il faut entierement déraciner du champ „ de l'Eglise la Superstition, qui est la fausse imitatrice de la veritable pieté.

Jean Baptiste de Constance Archevêque de Cozence en Calabre, donne ce sage conseil aux Curez, aux Vicaires & aux autres Prêtres, sur le sujet des pratiques Superstitieuses. (*e*) „ D'autant que les Sorceleries (*dit-il selon la traduction de son excellent Ouvrage* „ *qui a été imprimée à Bourdeaux en* 1612.) Divinations & Superstitions empêchent ceux qui y trempent d'avoir la foi si saine & entiere qu'il faudroit, „ engagent puis après, comme par consequence, ces „ pauvres aveugles en de très-grandes & très-périlleuses erreurs, le bon Prêtre doit avec toute diligence „ travailler à les déraciner du cœur de ses Sujets, leur „ montrant en toutes occasions combien Dieu est offensé en ces choses, ayant encore recours à l'aide du „ Prelat pour y apporter des remedes oportuns.

Le Concile Provincial de Malines 1607. (*f*) enjoint „ aux Curez d'avertir soigneusement leurs Paroissiens „ d'éviter les Superstitions dont le menu peuple est „ souvent infecté par ignorance. (*g*) *Et il défend* de „ se servir d'aucuns remedes superstitieux pour guerir „ les maladies ou les playes des hommes, ou des „ bêtes.

Fremiot dans ses Statuts Synodaux de l'an 1608. recommande aux Curés de son Diocese de ne pas souffrir les Superstitions, & leurs enjoint de lui denoncer, ou à ses grand Vicaires, ceux qui les pratiquent, afin d'y aporter les remedes les plus promts & les plus convenables. „ Et pour autant, dit-il, que la devotion du simple peuple decline facilement à la Superstition, par les ruses & envie du Diable, nous recommandons à tous Curés d'être fort vigilans en „ cet endroit, & ne tolerer les observations Superstitieuses de certains jours prétendus heureux ou malheureux, de certaines ceremonies, paroles, ou ligatures, qui ne sont fondées en causes naturelles, ni „ usances de l'Eglise, pelerinages, ceremonies sans l'approbation de l'Eglise, soit pour guerison de maladies, „ soit pour autre sujet. Enjoignons, &c.

Le Concile Provincial de Narbonne en 1609. voulant reprimer la temerité de ceux qui se servent de Superstitions, (*h*) „ condamne les Magiciens, les Malfaicteurs ou Empoisonneurs, les Devins, les Sorciers, les Diseurs d'horoscope, ceux qui croyent „ aux augures, les Astrologues judiciaires, ceux qui „ font pacte tacite ou exprès avec les Demons, ceux „ qui pretendent guerir superstitieusement les maladies „ par imprecations, par paroles, par ligatures, ou par „ quelqu'autre pratique. Il les excommunie ensuite „ *ipso facto* conformément aux saints Decrets; & il „ enjoint aux Curez, s'ils découvrent quelqu'un coupable de ces crimes, de lui faire trois monitions „ Canoniques de les quitter; puis après, s'il ne veut „ pas le faire, de le declarer publiquement & nommément excommunié, de lui défendre l'entrée de l'Eglise, & de l'en chasser en cas qu'il y entre.

CHAPITRE VII.

Sentimens du Synode d'Envers en 1610. & de celui de Ferrare en 1612. de Monsieur le Gouverneur Evêque de S. Malo, & de Gregoire XV. sur les Superstitions.

Le Synode d'Anvers celebré au mois de Mai en 1610. parle des Superstitions dans le même sens que le Pape Sixte V. & le Concile Provincial de Malines en 1607. que nous venons de citer dans le Chapitre precedent. (*i*) „ La Superstition; *dit-il*, est „ un crime énorme, fort injurieux à Dieu, & extrêmement préjudiciable aux Etats. Pour en arrêter „ le cours, Nous voulons que l'on observe ce qui en „ a été ordonné par Sixte V. dans la Bulle *Cœli &* „ *terræ*, par les Serenissimes Archiducs d'Autriche „ dans leur Edit raporté à la fin de ce Synode, & par „ le

(*a*) Tit. 4.
(*b*) Part. 4. c. 12. n. 2.
(*c*) n. 5.
(*d*) Rubric. 4.
(*e*) Part. de ses Avertissemens Tit. 1.

(*f*) Tit. 15. de Superstition. c. 3.
(*g*) Ibid. c. 1.
(*h*) c. 3.
(*i*) Tit. 15. de Superstition.

„ le Concile Provincial de Malines, dans le Reglement „ qu'il a fait fur ce fujet". *Voici l'Edit dont il s'agit de la maniere qu'il se trouve imprimé avec ce Synode:*

„ TRès-chers & feaux: Comme entre autres grands „ pechez, malheurs, & abominations que ce „ miferable temps nous aporte chacun jour à la ruine „ & confufion du monde, font les Sectes de divers „ malefices, forceleries, impoftures, illufions, prefti- „ ges & impietez, que certains vrais inftrumens du „ Diable, après les Herefies, & Apoftafies, & A- „ theifmes, s'avancent journellement mettre en avant. „ Lefquels ufent des innumerables Impoftures, de „ Sortileges, Enchantemens, Imprecations, Venefi- „ ces, & autres femblables malefices & abominations, „ qu'ils apprennent & exercent par l'inftinct & com- „ munication particuliere des malins Efprits: Les uns „ fous ombre de Mathematique, Magie, & Aftrolo- „ gie Judiciaire, & par Prognoftications; autres, „ comme genetliaques, par obfervations des Planettes „ dominantes à l'heure de la nativité des perfonnes; „ autres par l'Art de divination, infpection de main, „ & autrement, s'avancent vouloir predire les bonnes „ & mauvaifes fortunes des hommes, auffi les Saifons „ du temps à venir: voire par autres inventions fu- „ perftitieufes & damnables, s'efforcent de vouloir „ troubler l'air, enforceler, & charmer les perfonnes, „ les occuper de vilaines amours, & les rendre comme „ dementes; & autres enfeignent par Art diabolique „ de recouvrer les chofes perduës, montrer les perfon- „ nes abfentes, les uns par miroir, les autres par eaux, „ par fiolles, de voir, dire quelques paroles à l'oreille; „ faire parler le Diable fous la forme d'un Roi, auffi „ enchanter les perfonnes par filets, éguilles, éguillet- „ tes, drapeaux; faire diverfes illufions par fafcinations „ des yeux, s'aidant femblablement de cartes & autres „ chofes, inventions illicites & diaboliques, en s'at- „ tribuant divers noms felon les efpeces & fortes de „ leurs malefices & enchantemens, qui fe delaiffent „ ici à reciter pour la deteftation de fi méchants & „ malheureux actes & impoftures, à quoi ils parvien- „ nent pour s'être devoüés du tout au Diable, en re- „ nonçant à JESUS-CHRIST nôtre Sauveur & „ Redempteur: & de plus non contens de fe perdre „ eux-mêmes fi miferablement, attirent encore les au- „ tres aux mêmes erreurs & impietez, fous couleur de „ dire que ce font chofes naturelles & Art Mathemati- „ que, felon les influences des Planettes, & Aftres „ celeftes dominans fur les perfonnes, voire ofent af- „ fermer que ce font operations divines & faintes, „ pour y mefler quelque Eau-benite, ou de Fonts de „ Baptême, inferans, pour mieux abufer en leurs bil- „ lets, charmes, le nom facré de Dieu ou des Saints, „ prenans auffi certaines paroles de l'Ecriture Sainte, „ en appofant divers caracteres inconnus, voire l'effi- „ gie de la fainte Croix, pour avec cela curer les „ playes, guerir les fiévres, faire comme ils difent, „ Cures fupernaturelles miraculeufes, tant fur les hom- „ mes, que fur les bêtes, dequoi toutefois la fin en „ eft toûjours pernicieufe & infaufte, comme l'experien- „ ce l'a demonftré & demonftre journellement. Par „ toutes lefquelles frivolles, perverfes & méchantes „ perfuafions, font que plufieurs ne penfent mal-faire „ d'ufer defdites pratiques, impoftures, & diaboli- „ ques inventions, aucuns pour guerir eux, & leurs „ bêtes; autres pour recouvrer les chofes perduës, & „ autres *par paffe-temps*, comme ils difent, jufques-là „ qu'aucuns hommes, femmes & enfans s'en veüil- „ lent mefler, fi comme délier l'éguillette aux ma- „ rians, de prononcer paroles qu'ils appellent *les hauts* „ *Noms*, les porter chez eux pour foi garder de tous „ perils & accidens, & femblables chofes, dequoi tien- „ nent livres & papiers par écrit, ne penfant à mal „ faire de les lire ou pratiquer; où toutefois c'eft de plus „ grands crimes, & impietez qui fe puiffent perpetrer „ contre Dieu, contre fon honneur, & fa Doctrine, „ que l'Ecriture Sainte a en telle abomination, hor- „ reur, & deteftations, qu'elle ne les veut laiffer vivre „ fur la terre, comme le même eft auffi ordonné par „ les Canons Ecclefiaftiques, & Loix Civiles. Tel- „ lement que la chofe eft fi claire, qu'il n'eft aucune- „ ment befoin d'en faire aucune deffenfe ou Edit pro- „ hibitif par quelque appofition des peines nouvelles, „ pour auffi ne fcandalizer plufieurs gens de bien, „ qui ne fçavent ces méchancetez, & ont telles cho- „ fes en horreur, & deteftation. Pour cette caufe „ Nous tenons pour maintenant pouvoir abondamment „ fouffrir pour pourvoir à ces maux, d'écrire Lettres „ tant aux Archevêques, Evêques, & autres Prelats „ Ecclefiaftiques, qu'à ceux de Confaulx, & Juges „ Prefidiaux, en les requerant, enhortant, admonef- „ tant, & commandant refpectivement d'avoir en ceci „ l'œil ouvert, & éveillé, pour extirper cette grande „ méchanceté, felon que commande l'Ecriture Sainte. „ Auffi les Canons facrez, Bulles Apoftoliques, & „ Loix Civiles, fi avant que chacun face fon devoir. „ Sçavoir eft, que les Prelats Ecclefiaftiques ordonnent „ incontinent aux Pafteurs & Predicateurs, chacun en „ fon Diocefe de préavertir, & admonefter diligem- „ ment & fouvent le peuple de foi garder de tels „ abufeurs, Impofteurs, Trompeurs, comme vrais „ inftruments Diaboliques, commettans des impietez, „ & abominations par fecrete affiftance des malins Ef- „ prits contre Dieu, leurs prochains, les admoneftans, „ & commendant auffi d'avoir en horreur, & detefta- „ tion tels méchans pechez condamnez en premier de „ Dieu, & après des hommes, procedant feulement, „ comme dit eft, de l'invention du Diable, ennemi „ commun du genre humain; à quelque couleur que „ ce foit de Devination, Magie, Mathematique, Af- „ trologie, Prognoftication, Phyfionomie, Negro- „ mantie, Chiromantie, ou autres titres tant fpecieux „ que puiffent être: procedant ceci en grande patrie „ de la fuite & effet de tant d'herefies, & fauffe doc- „ trine, & d'apoftafies pullulantes par tout. Aver- „ tiffant partant que chacun aye à s'en garder. Voire „ interdifant de hanter avec femblables perfonnes, au- „ trement que ceux de la Juftice, tant Ecclefiaftique „ que Seculiere, feront leur devoir d'enquefter, & „ proceder refpectivement contre tous ceux qui ufe- „ ront, pratiqueront ou confentiront à tels malefices „ pour les punir en Cour fpirituelle felon les Canons, „ & Bulles Apoftoliques, & en Cour feculiere par les „ Loix Civiles & Ordonnances: Commandant par- „ tant lefdits Evêques à leurs Officiaux, & Promo- „ teurs, d'en faire tous les devoirs à eux poffibles, „ Ce que ne doutons ils feront: fi auffi entendre aux „ peuples que avons commandé à tous nos Confaulx, „ Officiers, & Jufticiers, & ceux de nos Vaffaux de „ faire femblables informations & chaftoi exemplaire „ felon les Loix divines & humaines, & neanmoins „ voulons bien préadvertir tous, que comme une par- „ tie d'innocens eft ne fçavoir les pechez, tant eft „ fragile la nature humaine, que nôtre intention eft „ que quand lefdits Pafteurs & Predicateurs exhorte- „ ront le peuple d'eux de garder de femblables crimes „ deteftables, il ne fera befoin fpecifier aucun d'iceux „ par quelque demonftration ou explication, par où „ le peuple pourroit apprendre comme ces impoftures „ fe font, ou mettre les Auditeurs en quelque curio- „ fité de le vouloir fçavoir; mais dire en termes gene- „ raux, que toutes ces chofes & fpecialement les plus „ frequentes, font actes diaboliques, damnez & re- „ prouvez de Dieu, inventions des Efprits-malins, „ pour perdre & damner perpetuellement les perfon- „ nes: Vous declarant que ce que les avons ici parti- „ cularifez, eft feulement pour inftruire les Juges, „ quand femblables malfaicteurs viennent en leurs „ mains. Pourquoi pour effectuer ce que deffus, „ vous ordonnons bien expreffement, & acertes, „ qu'incontinent ces Prefentes receuës vous envoyés „ les doubles d'icelles deuëment collationnées & au- then-

„ thentiques, par toutes les Villes, Villages, & Sieges de vôtre Reſſort & Juriſdiction, leur mandant „ qu'ils aient en chacun endroit ſoin, l'œil & bon regard „ par tout, pour diligemment enquêter, & informer „ de ces abus & crimes, afin de découvrir ceux qui „ en feront entachez & coupables pour les chaſtier, & „ ſignamment enquerir contre ceux ou celles qui peuvent être les plus diffamez d'être Devins, Enchanteurs, Sorciers, Vandois, ou notez de ſemblables malefices & crime, & s'ils en ſçavent aucuns „ qu'ils ayent à proceder très-rigoureuſement contre „ eux, par toutes les peines, & châtimens ſeveres, & „ exemplaires, en conformité deſdites Loix divines & „ humaines, ſans y faire faute, à peine de s'en prendre aux défaillants. Partant que chacun ſe garde autant qu'il veut éviter l'indignation de Dieu, & de Nous.

Le Synode de Ferrare en 1612. renouvelle ce que le Concile de Trente a ordonné touchant les Superſtitions. (*a*) Voici comme il parle: „ On doit faire tous les efforts imaginables pour éloigner de la Religion Chrëtienne toutes les Superſtitions: Auſſi eſt-ce ce que le „ ſaint Concile de Trente a très-expreſſement enjoint aux „ Evêques. C'eſt pourquoi s'il s'eſt gliſſé quelques abus „ ou quelques Superſtitions dans l'invocation des Saints, „ dans la veneration des Reliques, dans l'uſage & le culte „ ſacré des Images, il faut que les Curez ayent ſoin de „ les retrancher & de les abolir. Que ſi la malice des „ hommes les empeſche d'en venir à bout, nous leur ordonnons de nous en donner avis, afin que nous apportions les remedes neceſſaires à un ſi dangereux mal, & „ que nous faſſions en ſorte qu'il ne ſe repande davantage.

Monſieur le Gouverneur Evêque de S. Malo dans ſes Statuts Synodaux de l'année 1618. (*b*) „ a fait ce „ Reglement contre toutes ſortes de Superſtitions: Travaillans à la correction des vicieux pour en arracher le „ plus que nous pourrons d'entre les griffes du Diable, „ nous devons principalement exterminer les Sorciers, „ Devins & Magiciens, leſquels pour enſorceler, deviner, exercer incantations, preſtiges, illuſions, impoſtures, & ſuperſtitieuſes obſervations, pactizent avec „ ce malin & tortu Serpent, qui gyre toûjours comme „ un Lion pour trouver proye & devorer les ames: „ ainſi qu'il fait par cet abominable crime, dont la peine „ eſt le feu temporel en ce monde, & l'eternel en l'autre, ſelon que le prouve bien au long le ſieur de Lancre Conſeiller en ſon *Tableau*: Et comme fut jugé „ par Arreſt de Paris, le 2. Mars 1572. & par Arreſt „ d'Aix en Provence le dernier d'Avril 1611. conformément à la Loy, *Nullus Aruſpex*, *de Malef.* & *Matth. C.* Mais ſi quelques Prêtres ou autres du „ Clergé ſe trouvoient ſi horriblement méchans que de „ ſe laiſſer aller à cette execrable & diabolique impieté, „ outre que tous Sorciers ſont excommuniez *eo ipſo*, & „ dénoncez tels par chacun Dimanche, Nous les declarons indignes du Sacerdoce, & les ſuſpendons à „ perpetuité de la fonction & office Eccleſiaſtique: Ajurans au nom de Dieu les Juges & autres Fideles „ Chrêtiens qui les reconnoîtront, de les chaſſer honteuſement hors des Egliſes, & de toute ſocieté Catholique, ſeparer du reſidu du peuple, pour être enfin dégradez, & livrez à la Cour ſeculiere, ſuivant „ l'exprès commandement de Dieu, qui dit en l'Exode 22. *Maleficos non patieres vivere*; Et au Levitique 20. *l'homme ou la femme qui ſeront Sorciers ou Devins mouront de mort, & ſeront lapidez de pierres.* „ (*c*) Les Sorciers & „ Devins font paction expreſſe ou tacite avec Sathan, „ & l'invoquent expreſſement ou tacitement: & lorſqu'ils vont à leurs tenebreuſes aſſemblées, où il preſide „ en forme d'un bouc de grandeur & figure monſtrueuſe, ils lui font homage, le baiſant ſous la queuë. Ils „ ſe donnent & promettent obeiſſance à ce funeſte bouc „ infernal, qui leur aprend à renier & renoncer leur „ Createur, mépriſer la Vierge Marie, hauſſebecquer „ les Saints, ſe mocquer des Sacremens, apoſtater de la „ Foy & Religion Chrêtienne, & abuſer même des choſes ſaintes & ſacrées à faire leurs malefices: comme „ des paroles de la Bible, de l'Eau benite, des ſaintes „ Huiles, des cierges benits, voire quelquefois de la „ tres-ſainte Euchariſtie: parce qu'il ſçait bien qu'en „ blaſphemant contre la ſainte Hoſtie, il blaſpheme & „ fait blaſpheme contre Dieu, & qu'en inſtituant ſes „ ſignes és choſes ſacrées, il pipera plus facilement. En „ contemplation de quoy le Docteur Horace Gambara „ fait cet epiphoneme": *O indignum facinus! cò ergo proceſſit hominis furor ut quod Dæmones ipſi verentur, credunt & contremiſcunt, quod ipſi Dæmones aſpicere non audent homo Dæmone ipſo, quatum ad hoc, pejor fiat, ut Sacroſancta eſca & potu vitali, cœleſti alimonia, pane vitæ, eſca vitæ, vita ipſa, poculo æternæ ſalutis, convivio Dominico, viatico tuto peregrinationis noſtræ, Paſchate Chriſtianorum, manna abſcondito, pane cœli, pane Angelorum, Sacramento Sacramentorum, ſpe ſalutis noſtræ, ſalute noſtra ipſa, in ſacrilegis abutatur Superſtitionibus? O bone Ieſu, iterum Iudam! Adhuc Satellites & carnifices crucifigentes? Etiamnum membra diaboli in ſanctiſſimam carnem & pretioſiſſimum ſanguinem tuum ſævientes ſuſtines? Quàm verè ſcriptum eſt! miſerationes tuæ ſuper omnia opera tua?* „ Les Sorciers inſtrumens de Sathan, „ pour leurs actions magiques, uſent de moyens & ſignes qui de leur vertu naturelle ne peuvent cauſer ni „ produire les effets qu'ils promettent, & ne ſont autoriſez d'Ordonnance ni de diſpoſition divine: comme quand ils portent, ou font porter des brevets, ligatures, caracteres, billets, crins de quelque beſte, „ pierres, ou anneaux, avec des lettres ou figures ineptes & billebarées, ou des noms barbares, inuſitez & „ inconnus, ou quelques termes du vieil ou nouveau „ Teſtament écrits ſur la peau, ou en parchemin qu'ils „ appellent vierge, délié comme toile d'oignon, ou „ meſlez d'autre Superſtition pour quelque occaſion que „ ce ſoit, quand en marmotant certains mots ils appliquent quelque choſe au col d'un cheval pour lui „ guerir le farcin d'une jambe, ou le mordent en une „ oreille, pour le panſer de quelque mal: quand ils employent pour cauſe efficiente certain nombre ou autres „ fariboles improportionnées à l'effet: Quand ils diſent „ tenir un Demon enclos dans une phiole, pierre, miroir, ou anneau, ne ſe prenant garde, qu'au contraire „ ce ſont eux que les Demons tiennent pris & enclos „ dedans leurs pieges, garotez des liens & chaiſnes de „ leurs abominations: Quand ſous pretexte de medicamens, ils murmurent quelques charmes qu'ils appellent oraiſons, verſent de l'eau ſur certaine herbe, ſe „ ſervent d'un oſier fendu, ou d'une meſure de ceinture, ou exercent autres remedes que la diſcipline des „ Medecins condamne: même quand ils entreprennent „ de dire la bonne aventure comme ceux que l'on appelle Bohemiens, ou ſoûtenir que les herbes cüeillies „ avant que parler, ont plus de vertu qu'autrement: „ Quant en proferant le nom de quelque Saint, ou „ bourdonnant quelque verſet d'un Pſalme, ou autres „ paroles dont ils affeublent leur magie, ils empeſchent le „ beurre de prendre, charment les chiens, eſtanchent „ & arreſtent le ſang, font ſauter un liard hors d'un „ vaſe, tourner le ſaz, mouvoir un anneau, & ſonner les heures en un verre. Que ſi quelques effets „ en reuſſiſſent, c'eſt par l'artifice, ruſe, aſtuce & „ miniſtre du Diable, lequel à cauſe du damnable „ pact & miniſtere d'entre lui & les Sorciers concourt „ à telles applications, afin qu'ils lui ajoûtent foi, & „ s'obſtinent de plus en plus en leur perdition. Ainſi „ quand ils ruinent & degâtent les vignes, les arbres „ & les bleds, ou excitent des vents, grêles & tempêtes, ou tuent hommes ou bêtes, ou leur donnent des douleurs & maladies: ou ſe mêlent de „ cheviller, noüer l'aiguillette & maleficier, en poſant les ſignes, ou appliquant leurs poiſons & poudres diaboliques. Le Diable opere tout cela ſoudain

(*a*) Tit. de Superſtition. & Magic. artibus extermin. n. 6.

(*b*) Art. 21.

(*c*) On eſt aujourd'hui revenu de ces illuſions, que cet Evêque un peu trop credule rapporte ici comme ces choſes bien averées.

„ qu'ils ont fait le ſignal, ou marmote le mot par lui „ donné pour tel effet. Mais faut toûjours croire & „ tenir pour certain, que les Diables ni les Sorciers „ leurs ſupoſts ne peuvent rien ſans la permiſſion de „ Dieu, & pour ordinairement ne nuiſent ſinon à „ ceux qui ſont en état de peché mortel, ou ne met- „ tent aſſez fermement leur eſperance en Dieu. Et ſi „ quelquefois Dieu permet que les Juſtes ſoient enfor- „ celez ou autrement affligez, c'eſt pour faire preuve „ de leur foi, patience & vertu, pour les punir & „ purger de leurs fautes, pour les humilier & abaiſſer „ devant ſa divine Majeſté, pour les faire plus meri- „ ter & leur donner une plus riche & plus noble cou- „ ronne de victoire. Or puiſque l'homme fidele aidé „ de la grace de Dieu, peut facilement reſiſter au Dia- „ ble & le faire fuir: puiſque le Chrêtien ſe tenant en „ la ſauvegarde de celui qui bride la fureur de ces eſ- „ prits rebelles, ne les doit point craindre; puiſque „ celui qui eſt bien avec Dieu eſt maître & ſuperieur „ de Sathan; ce ſeroit une lourde puſillanimité de „ craindre les Sorciers, qui ne ſont que miniſtres, eſ- „ claves & goujats de ce Dragon Apoſtat, ſur leſquels „ plûtôt chacun doit huer avec cette maxime": (*a*) CELUI QUI CRAINT DIEU N'AURA PEUR DE RIEN. „ Les Sorciers ſont quelques vieilles maſques, „ vilaines, puantes & inſenſées, & comme certifie „ Delrio, *Maleficæ omnes veneris mancipia ſunt.* Quel- „ ques hommes ignorans, aſſottez, méchans, hebe- „ tez, qui pour leur vie ſcelerate ſont livrez en ſens „ reprouvé, bref, comme dit *Greg. de Valent. homines* „ *impuræ vitæ*, qui néanmoins eſtiment miracles les pi- „ peries & prodiges que le Diable fait par leur entre- „ miſe: comme d'abondant ayant déceu, ſeduit & „ ſuborné quelques hommes, il s'efforce d'en attraper „ encore d'autres par eux-mêmes, ſous l'aparence de „ bienfait & de gueriſon, afin de les rendre tous con- „ ſorts de ſa damnation. C'eſt pourquoi il ſollicite de „ recourir aux Sorciers, leſquels ſemblent guerir quand „ ils ceſſent de tourmenter, & ſouvent ſont perdre la „ vie de l'ame & du corps enſemble. Quoi qu'ils faſ- „ ſent, c'eſt toûjours à deſſein de nuire davantage au „ corps ou à l'ame & montrer qu'ils ſont, comme les „ loix Imperiales les appellent, dénaturez adverſaires „ du genre humain, & conjurez ennemis du ſalut „ commun. Jamais ils n'ôtent le mal d'un corps „ qu'ils ne le renvoyent en un autre: leurs cures „ ſont fauſſes & preſque toûjours malencontreuſes. „ Sathan ne fait jamais bien que pour prendre occa- „ ſion de mal-faire, & s'il guerit le corps, il aſſaſſi- „ ne l'ame. Parquoi S. Leon Pape I. diſoit, *Serm.* „ 19. *de Paſſ. Beneficia dæmonum omnibus ſunt nocen-* „ *tiora vulneribus.* S. Jean. Chryſoſtome *Hom.* 21. „ *ad Pop.* deploye les voiles de ſon éloquence contre „ ceux qui appellent à leur ſecours les Sorciers, & „ montre que nul ne peut recourir à eux, ſans en- „ courir l'ire de Dieu. Joint que quiconque deman- „ de conſeil, aide, faveur, avis ou nouvelles de „ quelque choſe aux Sorciers ou Devins, il peche „ mortellement. *Levit.* 19. & 20. *Deuteron.* 18. „ *Eſai.* 3. 8. 19. 28. & 44. Une des cauſes de „ la mort de Saül, eſt d'avoir demandé conſeil à la „ Devinereſſe. 1. *Paral.* 10. Ochoſias mourut deſeſ- „ peré après avoir conſulté Beelzebuth. 4. *Reg.* 1. „ Auſſi eſt-il illicite de prier un Sorcier de délier „ & ôter ſon malefice & incantation. Bien peut-on „ contraindre, même par baſtonnades, les Sorciers de „ trouver, lever, ôter, brûler ou rompre les ligatu- „ res & ſignes magiques, que parfois ils cachent en „ quelque lieu, parce qu'en les détruiſant on dé- „ truit la paction & tacite invocation du Diable, qui „ n'ayant pas permiſſion de nuire corporellement par „ ſoi-même, la recherche ſouvent pour nuire par ſes „ Miniſtres, & par leurs ſignes malefiques; ſi que „ quand ils ſont briſez, la nuiſance ceſſe toûjours, „ ou preſque toûjours: Soit parce que Dieu ne per- „ met pas au Demon de nuire librement, comme il „ voudroit aux hommes, ni ſans la cooperation de „ l'homme méchant: Soit parce que le Demon mê- „ me a volontairement accoutumé de garder la pac- „ tion, pour plus finement piper les hommes qui o- „ ſent s'y fier, quoi qu'il démorde aiſement de ſes „ marchez. Mais les plus aſſeurez, vrais & licites „ moyens pour diſſoudre le malefice, ſont les reme- „ des ſurnaturels & Eccleſiaſtiques, comme ſe con- „ vertir à Dieu d'un cœur contrit & humilié, re- „ doubler ſes prieres avec ferme foi, eſperance & „ conſcience pure, faire penitence, bien confeſſer ſes „ pechez, qui le plus ſouvent ſont cauſes des male- „ fices, recevoir devotement le très ſaint Sacrement „ de l'Euchariſtie, jeûner, donner aumônes, prendre „ patience en ſon affliction pour l'amour de Dieu, re- „ querir les ſuffrages des perſonnes de pieuſe & ſain- „ te vie, employer les exorciſmes qui ſe font ſelon „ l'inſtitution de l'Egliſe, uſer d'Eau-benite, *d'A-* „ *gnus Dei*, & du ſigne de la Croix, voyager en „ bonne devotion aux lieux où ſont gardées les Reli- „ ques des Saints, & où leur memoire eſt celebrée, „ invoquer ſur tout le nom de Jeſus, implorer la fa- „ veur & l'interceſſion de la bienheureuſe Vierge Ma- „ rie & du bon Ange-Gardien, enſemble des autres „ Saints. Mais ſi au lieu de cela, quelque Prêtre „ attente de conjoindre iterativement en mariage au- „ cuns maleficiez, qui déja auroient été bien & le- „ gitimement conjoints & mariez en face d'Egliſe, il „ encourra excommunication *ipſo facto*, & ſera trois „ ans ſuſpens *à divinis*, & en outre puni comme „ partiſan du Diable qui ſuggere telle rëiteration, „ pour injurier, profaner & avilir ce grand Sacre- „ ment. On peut voir à ce propos la Decretale *Lau-* „ *dabilem*, & la Decretale *Literæ*, *de frigid. & malef*". Sur quoi *Lotichius D. Divortium* dit: *Etſi triennali cohabitatione peracta, impedimentum ſublatum non ſit, debent ſe præſentare Epiſcopo ad impetrandam diſpenſationem pro contrahendo cum alio, vel cum alia.* „ Au „ reſte quand aux Canadiens & autres Païens, que le „ Diable regente à baguette, & tyranniſe à ſa poſte, „ le ſingulier & infaillible remede pour les liberer de „ ſon joug, & garantir de ſa tyrannie, eſt la recep- „ tion du Baptême.

En 1623. Gregoire 15. par ſa Bulle *Omnipotentis Dei*, ordonna de grandes peines *contre les Sorciers, & generalement contre tous ceux qui ſont pacte avec les Demons, & qui pratiquent quelque Superſtition.*

CHAPITRE VIII.

Sentimens des Statuts Synodaux de Cahors, de Graſſe & de Vence, de Beauvais, de Sens, de Namur, de Mâcon, d'Evreux, de Geneve, d'Agen, de Noyon, & du nouveau Rituel de Reims, ſur les Superſtitions.

ENFIN les Superſtitions ont été condamnées de nos jours par pluſieurs Prelats de l'Egliſe.

Par de Solminiac Evêque de Cahors, dans ſes Statuts Synodaux du 22. Avril 1631. (*b*) „ Ayant „ apris qu'il ſe trouve en ce Dioceſe des gens ſi miſera- „ bles que d'avoir recours aux Sorciers & Devins, pour „ avoir par leur moyen gueriſon de leurs maladies & de „ celles de leur beſtail, comme auſſi pour trouver les „ choſes perduës, & ſe defendre d'être bleſſez; dautant „ qu'il eſt à craindre que par la continuation les eſprits „ ne tombent enfin en une expreſſe Idolatrie: nous en- „ joignons aux Recteurs, qu'en dénonçant excommuniez „ à

(*a*) 4. Reg. 17. Pſ. 26. & 90. Eccleſ. 34. Eſai. 41. Et quis eſt qui vobis noceat, ſi boni æmulatores fueritis? 1. Pet. 3. & ibi Lorin.

(*b*) c. 26.

„ à leurs Profnes, non feulement les Magiciens, Devins, Enchanteurs, & Sorciers; mais auffi tous ceux qui ont recours à eux, ils expliquent au peuple l'enormité du cas & l'importance de l'excommunication. Que fi en oyant les confeffions, ils en trouvent quelques-uns coupables de telles impietez: Nous leurs faifons très-expreffes inhibitions & defenfes de les abfoudre, fi ce n'eft pour la premiere fois, après laquelle, s'ils y retombent, nous leur enjoignons qu'ils ayent à les renvoyer par devers Nous, ou nôtre Grand-Vicaire en nôtre abfence, pour recevoir l'abfolution. Declarons pour excommuniez tous Prêtres & Clercs, qui fous pretexte de quelques maladies ou autres occafions que ce foit, donnent des brevets, ceintures, billets, où il y a des herbes, paroles, caractéres ou autres chofes reprouvées par les faints Decrets. Et fur ce qui nous a été reprefenté qu'il y a plufieurs perfonnes de diverfes qualitez, qui ufent de conjurations pour guerir les maladies: Nous leur defendons très-expreffement lefdites conjurations, comme n'étant que de vrayes Superftitions contre la Foy & Religion Chrêtienne, fur peine d'excommunication contre telles perfonnes. Enjoignons à tous Recteurs & Vicaires de le publier au Profne de leurs Eglifes, autant de fois qu'ils le jugeront neceffaire".

Par Godeau Evêque de Graffe & de Vence, dans fes Ordonnances & Inftructions Synodales; (*a*) „ Les Curez emploiront tous leurs foins pour bannir de leurs Paroiffes les Superftitions populaires, & Nous donneront avis de celles qu'ils trouveront les plus importantes, & les plus enracinées, afin d'avifer aux moyens propres pour les aracher fans bruit & fans peril".

Par Potier & par Choart de Buzenval, Evêques de Beauvais, dans leurs Statuts Synodaux imprimez en 1653. (*b*) „ Les Curez & Vicaires avertiront les Archiprêtres & Doyens ruraux, des Superftitions, tant pour guerir maladies, qu'autres ufitées en leurs Paroiffes, s'ils en fçavent aucunes; & tiendront la main, tant par leurs Inftructions, que par celles des Predicateurs, qui n'y épargneront pas leur zele, à ce qu'elles foient entierement abolies".

Par Vialart Evêque de Châlon fur Marne, dans fon feptieme Mandement du 26. Février 1650. (*c*) où il ordonne aux Doyens Ruraux de fon Diocefe, de s'informer s'il n'y a point quelqu'un *dans les Paroiffes de leurs Doyennez*, „ qui fe mefle dexorcizer les maladies, ou les beftiaux, & d'ufer de Superftitions pour les guerir"; ce qu'il n'ordonne que dans le deffein d'arefter un fi grand abus".

Par de Gondrin Archevêque de Sens dans fes Statuts Synodaux publiez en 1658. (*d*) „ Nous ordonnons que nos Archidacres & Doyens Ruraux s'informeront diligemment dans leurs vifites de tous les abus & Superftitions qui fe pratiquent dans les Paroiffes, tant des Villes que de la Campagne, comme font les brandons, conjurations de fievres, chancres, feu volage, avives & autres maux, par certaines paroles, billets ou ligatures, & en quelqu'autre maniere que ce puiffe être, confultations de Devins, preferences ineptes de certains jours ou certains mois, foit pour les Mariages, foit pour les autres affaires, comme fi les uns étoient heureux, les autres malheureux, & autres de quelque efpece qu'elles foient, fous pretexte de quelque coutume ou experience que ce foit, afin d'y pourvoir felon l'exigence du cas, inftruction & pouvoir à ceux que nous jugerons à propos, pour les deraciner & en defabufer les Fideles, exhortent cependant les Curez à remontrer à leur peuple, que ces Superftitions ne font autre chofe que des reftes du Paganifme & des inventions du Demon; par lefquelles il tâche de les tromper & de les détourner de l'obligation qu'ils ont dans leurs adverfitez de recourir à Dieu".

Par de Wachtendonk Evêque de Namur, dans fes Statuts Synodaux de l'an 1659. (*e*) où il ordonne aux Curez de fon Diocefe „ d'avertir foigneufement leurs Paroiffiens qu'ils ayent à éviter les Superftitions dont le menu peuple eft fouvent infecté par ignorance. *Quiniam rudis populus ex ignorantina frequenter Superftionibus inquinatur, Parochi fubditos fuos diligenter de illis cavendis doceant*". Paroles qui font tirées du Concile Provincial de Malines en 1607".

Par de Lingendes Evêque de Mâcon dans fes Ordonnances fynodales de la même année: (*f*) „ Nous avons défendu & défendons, fous peine d'excommunication, à tous les fideles de nôtre diocefe, de plus continuer à lavenir dans la Superftition de garder le fabath, & de s'abftenir en ce jour d'aucun labeur ou travail auquel on fe peut appliquer aux autres jours ouvrables &c. Nous défendons pareillement, & fous les mêmes peines, tout autre ufage fuperftitieux en quoi qu'il puiffe confifter, foit en la diftinction des temps & jours, alors que l'on croit que les uns font heureux, les autres malheureux; foit dans l'employ de certaines paroles & prieres, fi on prefume d'en employer qui ne foient point approuvées par l'Eglife, foit dans la practique de certaines coutumes vaines, ridicules, ou impies, & aufquelles la feule ignorance du vray culte de Dieu & la mauvaife tolérance peut avoir donné cours, foit dans l'application de certains medicaments & remedes, qui étant fans vertu naturelle, pour la guerifon des maladies ne peuvent reuffir que par dependance de quelque commerce & pacte exprès ou tacite avec les Demons. Si quelque chofe de femblable s'eft introduit dans quelques paroiffes, nous enjoignons aux Pafteurs & Curés ou Vicaires de nous en informer & d'inftruire leurs peuples fur ce fujet, les avertiffant de nos défences, & de l'excommunication qu'encoureront ceux qui auront l'infolence de les enfraindre & meprifer".

Par de Maupas du Tour Evêque d'Evreux dans les Statuts & Ordonnances de fon Diocefe de l'an 1664. „ (*g*) Nous condamnons toutes fortes de Superftitions, & enjoignons à nos Curez de nous en donner avis, comme de celles qui fe pratiquent en de certains lieux avec impieté en la reception des Cendres, des Sages-femmes qui fe prefentent à l'Eglife en la place des femmes decedées en leurs couches, des reprefentations des Ceremonies de l'Eglife en portant une biere & une Croix avec rifée & mocquerie, conjuration de fiévres, chancres, feu-volage & autres maux, par certains conjurations, paroles, billets, ligatures, confultations de Devins, preference de certains jours, foit pour les mariages, foit pour autres affaires".

Par S. François de Sales & par d'Aranton d'Alex Evêques de Geneve, dans leurs Conftitutions & Inftructions Synodales, imprimées à Paris en 1673. (*h*) „ D'autant que la Superftition n'eft pas moins contraire à la Religion que l'impieté, Nous exhortons nos Curez d'être vigilans fur les peuples, & notament fur les femmelettes & les idiots, afin qu'ils ne rendent à Dieu ni aux Saints aucun culte fuperftitieux, leur enfeignant de quelle maniere ils doivent honorer les Saints, leurs Reliques & les Images. Enjoignons à tous Curez & Vicaires d'enjoindre fous peine d'excommunication à leurs Paroiffiens qu'ils n'ayent aucun recours aux Sorciers & Devins, pour guerir ou eux ou leur beftail, pour trouver des chofes perduës, pour noüer ou denoüer l'aiguillette, charmer ou décharmer, & pour ce de fe fervir de brevets, ceintures,

(*a*) Tit. 1. c. 15. n. 22.
(*b*) Art. 41.
(*c*) 3. Part. n. 7.
(*d*) Tit. Des coutumes abufives, n. 6.
(*e*) Tit. 14. c. 1.
(*f*) Tit. de l'obfervance du Sabath & autres fuperftit.
(*g*) Tit. des Couftum. abufives, n. 6.
(*h*) Part. 1. tit. 3. c. 11. n. 1. & 2.

„ res, billets, où il y a des herbes, des paroles & des „ caracteres, & telles autres choſes reprouvées par „ les ſaints Canons".

Par Joly Evêque d'Agen, dans les Statuts & Reglemens qu'il a faits pour ſon Dioceſe depuis l'année 1666. (a) & qu'il a confirmez dans ſon Synode en 1673. „ Les Archiprêtres & les Curez s'informeront diligemment des Superſtitions & abus locaux qui ſe pratiquent dans leurs Détrois & Paroiſſes, & s'employeront avec zele à les abolir, ſe ſervant de remontrances „ & corrections, & en cas de contumace, de la ſuſpenſion & de l'Abſolution Sacramentelle; & ſi le crime eſt „ public, de l'interdiction de l'entrée de l'Egliſe. Ils repreſenteront au peuple que ces abus ſont des reſtes du „ Paganiſme & Idolâtrie, & des Inventions du Demon, „ qui étant le Singe de Dieu, ſe fait à ſa mode une Religion & des Adorateurs. Telles ſont les divinations, „ conjurations, predictions fondées ſur l'Aſtrologie Judiciaire, la croyance aux ſonges, les billets, brevets, „ caracteres, ligatures, diſtinction de mois & de jours „ heureux ou malheureux pour le mariage, rencontre de „ certaines perſonnes ou animaux, cueïllir ou porter des „ herbes ſur ſoy, certains jours ou heures, procurer la „ gueriſon des hommes & des animaux en prononçant „ de certaines paroles, ou faiſant de certaines figures, „ faire tourner un crible, couſulter les Demons ou leurs „ Suppoſts, pour retrouver ce que l'on a perdu, ou deviner celui qui l'a pris. Les Curez empeſcheront auſſi „ la lecture des Livres de Magie, heretiques & des „ honneſtes.

Par Clermont de Tonnerre Evêque de Noyon „ dans les Statuts Synodaux de ſon Dioceſe publiez le „ 3. Octobre 1673. (b) „ Les Curez & Vicaires informeront nôtre Archidiacre & nos Doyens Ruraux, „ des Superſtitions dont on ſe ſert ſous pretexte de „ guerir les maladies, dans leurs Paroiſſes, & tiendront „ la main tant par leurs inſtructions, que par celles des „ Predicateurs, afin qu'elles ſoient entierement abolies, „ qu'il ne reſte aucun veſtige d'erreur dans une Religion toute pure & toute veritable, & que l'Egliſe, „ qui eſt l'Epouſe de Jesus-Christ, n'ait pas le „ moindre commerce avec la Superſtion, qui eſt ſon „ ennemie.

Et par le Tellier Archevêque de Reims, dans le Rituel de la Province de Reims, imprimé en l'année 1677. dans lequel il ordonne aux Doyens Ruraux de ſon Dioceſe, de s'informer dans leurs viſites, „ *Si dans „ les Paroiſſes* il y regne des Superſtitions & quelles? „ Afin que les ayant reconnues, on y puiſſe apporter „ les remedes convenables".

CHAPITRE IX.

Que les Superſtitions ſont des Cas reſervez aux Evêques. Qu'elles cauſent de grands maux à ceux qui les obſervent. Trois regles generales par leſquelles on peut reconnoître qu'une choſe eſt ſuperſtitieuſe. Que les Ceremonies de l'Egliſe ne ſont nullement ſuperſtitieuſes.

Il eſt aiſé de reconnoître par ce que nous venons de rapporter dans les ſept derniers chapitres, que l'Egliſe a toûjours été fort oppoſée aux Superſtitions, & qu'elle les a condamnées en divers temps par diverſes Ordonnances tres-expreſſes.

Pluſieurs des Evêques que nous avons citez, & pluſieurs autres que nous n'avons pas citez, les condamnent encore d'une autre maniere, ſoit dans leurs Statuts Synodaux, ſoit dans leurs Reglemens ou leurs Mandemens particuliers, en les mettant au nombre des pechez les plus énormes, ou, comme l'on parle ordinairement, des *Cas* qui leur ſont *reſervez*.

(a) Tit. 39.
(b) Titre du Service & Culte divin n. 40.

C'eſt ce qu'on fait entr'autres Meſſ. le Cardinal de Longueville, le Vaillant, & de l'Aubeſpine Evêques d'Orléans, Guillard Evêque de Chartres, du Bellay Evêque de Paris, le Cardinal de Guiſe Archêveque de Reims, Hauchin & Hovius Archevêques de Malines, le Cardinal de Perron Evêque d'Evreux, de Marconnay Evêque de S. Brieu, de Gondy Evêque de Paris, le Gouverneur Evêque de S. Malo, le Cardinal de Sourdis Archevêque de Bourdeaux, S. François de Sales & d'Aranton d'Alex Evêques de Geneve, de Harlay Archevêque de Roüen, d'Eſtampes Evêque de Chartres, de Gondy Archevêque de Paris, de Goudrin Archevêque de Sens, d'Elbene Evêque d'Orleans, de Roquette Evêque d'Autun, Joly Evêque d'Agen, Forcoal Evêque de Séez, de Froulay de Teſſé Evêque d'Avranches, & le Tellier Archevêque de Reims.

Mais quelque effort que l'Egliſe ait fait, & quelques armes qu'elle ait miſes en uſage pour exterminer les Superſtitions, cela n'a pas empeſché qu'elles n'ayent jetté de profondes racines dans les eſprits des peuples, & quelles n'y cauſent encore aujourd'hui d'étranges deſordres: Car c'eſt par les Superſtitions que le Demon rentre en poſſeſſion des ames d'où il avoit été chaſſé par la vertu de la Croix. C'eſt par les Superſtitions qu'il oblige les Chrêtiens de renoncer aux vœux ſolemnels de leur Batême. C'eſt par les Superſtitions qu'il leur fait perdre l'eſperance qu'ils doivent avoir en Dieu, pour la leur faire mettre dans des vanitez pleines de menſonge, & qui les rendent les ennemis de Dieu. Enfin c'eſt par les Superſtitions qu'il les fait tomber dans des pechez mortels & énormes, qui après les avoir aſſujettis à ſa cruelle tyrannie, les engagent à une éternité de peines inconcevables.

Il eſt donc important de les inſtruire ſur le ſujet des Superſtitions, & de leur faire connoître au vray & ſeurement, quand une choſe eſt ſuperſtitieuſe & illicite, afin qu'ils ſe donnent de garde de la commettre. Or voici les regles les plus ſeures qu'on leur ſçauroit propoſer pour cet effet.

La I. Une chose est superstitieuse et illicite, lorsqu'elle est accompagnée de certaines circonstances que l'on sçait n'avoir aucune vertu naturelle, pour produire les effets que l'on en espere.

C'eſt par cette regle que S. Thomas conclut (a) que l'*Art notoire eſt illicite*; „ *parce que*, dit-il, pour „ acquerir de la ſcience, il ſe ſert de certaines „ choſes qui n'ont pas d'elles-mêmes la vertu d'en „ donner, comme par exemple de l'inſpection de „ certaines figures, de la prononciation de certaines paroles inconnuës, & d'autres ſemblables pratiques. C'eſt pourquoi cet Art ne ſe ſert pas de „ ces choſes, comme cauſes de la ſcience, mais „ ſeulement comme ſignes. Or il ne s'en peut pas „ ſervir comme des ſignes inſtituez de Dieu, tels que „ ſont les ſignes des Sacrements, D'où il eſt clair ce „ ſont des ſignes ſuperſtitieux, & qui appartiennent „ par conſequent à quelques pactes faits avec les Demons.

Il raiſonne de la même maniere en parlant des *vaines obſervantes* (ainſi les appellent ceux qui ont ecrit de la Theologie en François) qui regardent la ſanté des corps. Voici ſes paroles: (b) „ dans les choſes qui ſe font pour produire quelques effets particuliers, il faut conſiderer ſi elles, ſemblent pouvoir produire naturellement ces effets; car ainſi „ elles ne ſeront pas illicites, parce qu'il eſt permis „ de ſe ſervir des cauſes naturelles pour leur faire „ produire les effets qu'elles ſont capables de produire. De ſorte que ſi elles ſemblent ne pouvoir „ naturellement produire ces effets, il s'enſuit qu'on ne les

(a) 2. 2. q. 96. a. 1. in Corp.
(b) Ibid a. 2. in Corp.

„ les employe point pour les produire comme cauſes, „ mais ſeulement comme ſignes; & de cette maniere, „ elles ſe rapportent aux pactes que l'on fait avec les „ Demons".

Il dit enſuite que „ (*a*) ſi l'on employe ſimplement les „ choſes naturelles pour produire des effets que l'on „ croit qu'elles ont la vertu naturelle de produire, cela „ n'eſt ni ſuperſtitieux, ni illicite. Mais que ſi l'on ſe „ ſert ou de certains caracteres, ou de certaines paroles, „ ou de quelqu'autre pratique, qu'il eſt viſible n'avoir „ nulle vertu naturelle pour produire les effets que l'on „ en eſpere, alors cela eſt ſuperſtitieux & illicite ".

Suivant cette regle, il eſt aiſé de juger que la pratique de certains païſans de nôtre voiſinage eſt ſuperſtitieuſe & illicite, leſquels, quand ils ont des chevaux malades de certaines maladies, les menent dans un bois où il y a une pierre autour de laquelle ils les font tourner trois tours, s'imaginant que cela eſt capable de les guerir. Car quelle vertu a la pierre autour de laquelle on fait tournir ces chevaux, & quelle vertu ont les trois tours qu'on leur fait faire autour de cette pierre? Il eſt certain que ni cette pierre, ni ces trois tours, n'ont nulle vertu naturelle pour guerir les maladies des chevaux, ſoit qu'on prenne cette pierre & ces trois tours ſeparément, ſoit qu'on les prenne enſemble.

Si cette pierre jointe à ces trois tours, ou ces trois tours joints à cette pierre, avoient naturellement la vertu qu'on leur attribuë de guerir les chevaux malades de certaines maladies, toutes les autres pierres, & tous les trois autres tours de même eſpece joints enſemble, la devroient auſſi avoir, puiſque ce qui convient à une eſpece en general, convient en particulier à tous les individus qui la compoſent: comme parce que l'homme univerſellement parlant, eſt raiſonnable, il eſt vrai de dire en particulier que Pierre, que Jean, que Jacques &c. ſont raiſonnables.

Cependant que l'on faſſe tourner tant qu'on voudra des chevaux malades des mêmes maladies que ceux que l'on promene autour de cette pierre, & ceux même que l'on y promene autour d'une autre pierre, que celle dont il s'agit; que l'on les faſſe tourner trois tours ailleurs, & de la même maniere que l'on fait dans le bois dont j'ai parlé; je ſuis certain que ni cette autre pierre, ni ces trois autres tours ne les gueriront point de leurs maladies.

Ni la pierre jointe aux trois tours, ni les trois tours joints à la pierre, n'ont donc pas naturellement la vertu de guerir les chevaux malades.

Les trois tours tout ſeuls ne l'ont pas auſſi, parce que s'ils l'avoient, il n'y auroit qu'à les faire faire à ces chevaux par tout ailleurs que dans le bois où on les leur fait faire ordinairement; & toutesfois il faut qu'ils les faſſent autour de la pierre qui eſt dans ce bois & non ailleurs, ſi l'on veut qu'ils gueriſſent de leurs maladies.

La pierre toute ſeule ne l'a pas non plus, tant parce que les autres pierres de même eſpece, de même figure, de même couleur, & de même poids, ſi vous voulez, ne l'ont pas, qu'à cauſe que ſi elle l'avoit, il ſuffiroit d'en faire approcher les chevaux malades, ou de la leur faire toucher, ſans qu'il fut beſoin de les faire tourner trois tours à l'entour. Et neanmoins on ne ſe contente pas de les en faire approcher, & de la leur faire toucher, on leur fait tourner trois tours à l'entour, ſans quoi on ſe figure qu'ils ne gueriront point.

Puis donc que ni la pierre toute ſeule ſans les trois tours, ni les trois tours tout ſeuls ſans la pierre, ni la pierre & les trois tours joints enſemble, ne peuvent naturellement procurer la gueriſon aux chevaux, & que cependant les trois tours qu'on leur fait faire autour de la pierre la leur procure, il faut de neceſſité, ſelon la regle que nous venons d'établir, que ce remede ſoit ſuperſtitieux & illicite.

Mais au reſte, il eſt bon de remarquer, que cette premiere Regle n'a point de lieu à l'égard des effets ſurnaturels, qui ont Dieu pour cauſe, & qui pour cette raiſon ne peuvent nullement être appellés ſuperſtitieux ni illicites. C'eſt pourquoi elle peut être éclaircie & expliquée par

La II. UNE CHOSE EST SUPERSTITIEUSE ET ILLICITE, LORSQUE LES EFFETS QUE L'ON EN ATTEND, NE PEUVENT ESTRE RAISONNABLEMENT ATTRIBUEZ NI A DIEU, NI A LA NATURE.

Cette Regle eſt priſe de l'article troiſiéme de la Cenſure de la Faculté de Theologie de Paris en 1398. (*b*) Elle eſt priſe auſſi de ces paroles de Gerſon, approuvées dans le Traité *des Superſtitions* de Martin de Arles, Docteur en Theologie, Chanoine & Archidiacre de la Vallée d'Aibar dans l'Egliſe de Pampellonne. (*c*).

Ce grand Homme dit encore la même choſe, conformément à la penſée des Saints Peres, & ſur tout de S. Auguſtin (*d*).

Ainſi c'eſt une Superſtition toute pure, que de s'imaginer, parce qu'il y a treize perſonnes à une table, qu'il en moura une dans l'année; comme ſi Dieu ou la nature, avoit imprimé au nombre de treize une qualité fatale & funeſte à une des treize perſonnes aſſemblées dans un meſme lieu, pour manger à une même table. Ce qui eſt une vaine & ridicule imagination, & toutesfois aſſez commune parmi les gens même qui ſe croyent au deſſus du commun, juſques-là qu'on en a vû qui ſe trouvant treize à table, en ont fait ſortir un des treize, ou y ont fait mettre un de leurs domeſtiques, pour rompre le nombre de treize. Neanmoins il eſt évident que ce nombre n'a de ſoi nul rapport & nulle proportion naturelle avec la mort, & que Dieu ne l'a point établi dans l'ordre de ſa Providence pour être le meurtrier de qui que ce ſoit.

Mais comme nôtre premiere Regle n'a point de lieu à l'égard des choſes qui ſont d'inſtitution divine, la ſeconde n'en a point auſſi à l'égard des choſes qui ſont d'inſtitution Eccleſiaſtique: Car on ne peut pas dire abſolument qu'un effet ſoit ſuperſtitieux, lorſqu'il ne peut être attribué ni à Dieu, ni à la nature; puiſque s'il eſt de l'inſtitution de l'Egliſe, cela ſuffit pour le rendre exempt de toute ſorte de Superſtition, parce que Dieu a donné à l'Egliſe le pouvoir d'établir quantité de Ceremonies, qu'il n'a pas jugé à propos d'établir lui-même. Et quoique ces Ceremonies ne produiſent leurs effets que par la vertu divine, leur établiſſement ne laiſſe pas d'être legitimement attribué à l'Egliſe, & d'avoir l'Egliſe pour veritable cauſe. Voilà pourquoi il faut poſer cette autre Regle, qui eſt

La III. UNE CHOSE EST SUPERSTITIEUSE, LORSQUE LES EFFETS QU'ELLE PRODUIT, NE PEUVENT ESTRE ATTRIBUEZ A LA NATURE, ET QU'ELLE N'A ESTE' INSTITUE'E NI DE DIEU, NI IMMEDIATEMENT DE L'EGLISE POUR LES PRODUIRE.

La preuve de cette Regle ſe tire du Concile Provincial de Malines en 1570. (*c*) lequel aſſeure qu'Il y a de
la

(*a*) Ad. I.

(*b*) *Où il eſt dit:* Intendimus pactum eſſe implicitum in omni obſervatione ſuperſtitioſa, cujus effectus non debet à Deo vel à natura rationabiliter exſpectari.

(*c*) Opuſc. adverſ. Doctrinam cujuſdam Medici delati in Monte-peſſulano &c. Propoſ. 4. Omnis obſervatio, cujus effectus exſpectatur aliter quàm per rationem naturalem, aut per divinum miraculum, debet rationabiliter reprobari, & de pacto Dæmonum expreſſo vel occulto vehementer haberi ſuſpecta.

(*d*) Tract. de errorib. circa artem Magiæ & articulis reprobatis. Obſervatio ad faciendum aliquem effectum, qui rationabiliter exſpectari non poteſt à Deo miraculoſè operante, nec à cauſis naturalibus, debet apud Chriſtianos haberi ſuperſtitioſa & ſuſpecta de ſecreto pacto implicito vel expreſſo cum Dæmonibus. Iſta eſt doctrina ſanctorum Doctorum & nominatim Auguſtini in locis pluribus.

(*e*) Tit. de Superſtit. *L'Ordonnance de ce Concile eſt bien remarquable: Voici en quels termes elle eſt conceuë:* Cùm rectò maneat ſacroſancta Synodus Tridentina, ut omnis ſuperſtitio tollatur; docet hæc Sydodus omnem illum rerum uſum eſſe ſuperſtitioſum, qui ſine verbo Dei & Eccleſiæ Doctrina ſit præſcriptis aliquis ritibus & obſervantiis, quarum rationabilis cauſa reddi non poteſt, & fiducia in ejus collocatur certò exſpectandi aliquem eventum, qui ſine illis ritibus ex Sanctorum interceſſione non ſperaretur, aut quæ in cultu Sanctorum ex temeritate, aut quadam levitate potiùs quàm pietate & vera in Deum religione fieri videntur.

la Superſtition dans toutes les choſes qui ſe font ſans l'autorité de la parole de Dieu ou de l'Egliſe, avec certaines pratiques & certaines Ceremonies dont on ne peut rendre de raiſon valable, & avec aſſeurance d'obtenir quelques effets que l'on n'eſperoit pas ſans cela.

La même Doctrine eſt expliquée encore plus nettement dans un autre Concile Provincial de Malines en 1607. (*a*) où il eſt enjoint aux Curez d'inſtruire ſoigneuſement leurs peuples touchant les pratiques ſuperſtitieuſes, & ſur tout de leur enſeigner que c'eſt une Superſtition que d'attendre quelque effet que ce ſoit d'une choſe qui ne le peut produire ni par ſa vertu naturelle, ni par l'inſtitution de Dieu, ni par l'approbation ou le conſentement de l'Egliſe.

Le Synode Dioceſain de Namur en 1659. repete les mêmes paroles, & Denys le Chartreux (*b*) rapporte celles d'un ancien Theologien qui avoit tiré la plûpart du Traité qu'il avoit fait *des Superſtitions* du Livre de Guillaume de Paris *De fide & legibus*, & (*c*), qui parle dans le même ſens.

Il eſt clair par cette Regle, que les Ceremonies dont l'Egliſe ſe ſert, ſoit dans l'uſage & l'adminiſtration des Sacremens, ſoit en d'autres rencontres, ne ſont nullement ſuperſtitieuſes. Car encore qu'elles ne produiſent pas naturellement les effets pour leſquels elles ſont établies, neanmoins comme l'Egliſe, qui a receu de Dieu la puiſſance de les établir, n'attend ces effets que de Dieu, elles ſont veritablement de l'inſtitution de l'Egliſe, laquelle étant conduite par l'Eſprit Saint, ne peut jamais être ſouillée d'aucune tache de Superſtition.

Or que l'Egliſe ait reçu de Dieu la puiſſance d'établir des Ceremonies, c'eſt ce qui paroit par ces paroles de l'Evangile de S. Mathieu, où Jesus-Christ dit à ſes Apôtres : „ Rendés la ſanté aux malades, reſſuſcités les morts, gueriſſés les Lépreux, chaſſez les Demons "; (*d*) Ce qu'ils ne pouvoient faire ſans quelques Ceremonies.

Cela paroît encore par ce que le même Sauveur dit à ſes Diſciples en ces termes : (*e*) „ Maintenant je vous „ donne le pouvoir de fouler aux pieds les ſerpens & „ les ſcorpions, & toute la puiſſance de l'ennemi, & „ rien ne vous pourra nuire.

C'eſt auſſi ce que nous apprenons du Concile de Trente, lorſqu'il declare, (*f*) „ Qu'en ce qui regarde „ la diſpenſation des Sacremens (hors les choſes qui ſont „ de leur eſſence) l'Egliſe a toûjours eu le pouvoir d'or„ donner & de changer ce qu'elle a jugé plus expédient „ pour le bien de ceux qui les reçoivent, ou pour pro„ curer aux Sacremens le reſpect qui leur eſt deû.

Il aſſeure enſuite, *Que c'eſt-là ce que l'Apôtre a voulu dire par ces paroles :* (*g*) „ Que les hommes nous conſi„ derent comme les Miniſtres de Jesus-Christ, & „ comme les Diſpenſateurs de ſes Myſteres. Auſſi eſt „ il certain, *continuë ce Concile*, que le même Apôtre „ s'eſt ſervi de ce pouvoir en pluſieurs rencontres, „ mais particulierement au ſujet du Sacrament de l'Eu„ chariſtie, lors qu'ayant reglé quelques pratiques qui „ concernoient l'uſage qu'on en devoit faire, il dit ". Qu'il reglera les autres choſes, quand il ſera venu : *Cetera, cùm venero, diſponam.* Ce que S. Auguſtin a entendu de la même maniere que le Concile de Trente, quand il a dit : (*h*) *Ideo non præcepit quo deinceps ordine ſumeretur* Euchariſtia, *ut Apoſtolis, per quos Eccleſias diſpoſiturus erat, ſervaret hunc locum.*

Et il ne faut pas s'imaginer que le pouvoir que le Fils de Dieu a donné à ſes Apôtres & à ſes Diſciples d'inſtituër des Ceremonies dans l'Egliſe, ait été attaché aux perſonnes des Apôtres & des Diſciples, de maniere qu'après leur mort, & même durant leur vie, il n'ait pas été communiqué à ceux qu'ils ont établis pour gouverner l'Egliſe, & à leurs Succeſſeurs legitimes. Car comme le Diable ne ceſſe jamais de tourmenter les Fideles, & que ſelon l'expreſſion de l'Apôtre S. Pierre, (*i*) „ Il „ tourne autour d'eux comme un Lion rugiſſant, cher„ chant qui il pourra devorer " : L'Egliſe conſervera juſqu'à la fin des ſiécles la puiſſance de lui reſiſter par les Sacremens & par les ſaintes Ceremonies qu'elle prattique, ſuivant les divers beſoins que ſes enfans en ont, puiſque juſqu'à la fin des ſiécles, elle aura par exemple des Exorciſtes parmi ſes Miniſtres, & que la fonction des Exorciſtes eſt de chaſſer des creatures la malignité du Demon, afin de lui en ôter la poſſeſſion injuſte, & d'effacer toutes les impreſſions & toutes les traces de ſa tirannie. Et de même que cet eſprit de tenebres, dans le deſſein qu'il a de nous nuire & de nous perdre, abuſe ſouvent contre Dieu & contre ſes ſerviteurs des choſes corporelles, dont il eſt demeuré le maître & le tyran depuis le péché de nôtre premier pere : Ainſi l'Egliſe ſanctifie ces mêmes choſes par certaines prieres & certaines Benedictions, les transfere dans la liberté de l'eſprit de Dieu, & leur imprime la vertu de repouſſer les efforts du Diable, & de les rendre inutiles.

Si bien que ce que l'Apôtre S. Paul dit (*k*), „ Qu'on „ ne doit rien rejetter de ce qui ſe mange avec action „ de graces, parce qu'il eſt ſanctifié par la parole de „ Dieu & par la Priere ", ſe peut fort bien appliquer à toutes les creatures qui ſont deſtituées par l'Egliſe aux uſages de l'homme, & ſur leſquels l'Egliſe répand la bonté de ſon eſprit, qui eſt l'eſprit de Dieu même, en les purifiant par la Foi & par les Prieres.

Ainſi pourveu que les Fideles ſe contiennent dans les bornes que l'Egliſe leur preſcrit à l'égard des Ceremonies, & qu'ils n'y ajoûtent rien du leur, rien de faux, rien de ſuperflu, rien de nouveau, rien d'étranger, ils n'ont pas ſujet de craindre de tomber dans la Superſtition, en pratiquant les Ceremonies de l'Egliſe.

CHAPITRE X.

Quatriéme Regle générale par laquelle on peut reconnoître qu'une choſe eſt ſuperſtitieuſe. Ce que c'eſt qu'un pacte exprès & un pacte tacité avec le Demon, & en combien de manieres l'un & l'autre ſe peuvent faire.

Puisque toute Superſtition ſuppoſe de neceſſité un pacte avec les Demons, ainſi que nous l'avons montré dans le 1. Chapitre, il faut, par une conſequence infaillible, que tout pacte avec les Demons ſoit ſuperſtitieux. Ainſi on peut établir cette

IV. Regle. Une chose est Superstitieuse lors qu'elle se fait en vertu d'un pacte tacite ou exprés avec les Demons.

On fait un pacte exprès avec les Demons, 1. Quand par ſoi-même on invoque expreſſement les Demons en implorant leur ſecours & en leur promettant obéiſſance &

(*a*) Tit. 15. de Superſtit. c. 3. Et quoniam, *dit ce Concile*, rudis populus ſæpè ex ignorantia Superſtitionibus inquinatur. Parochi ſubditos ſuos diligenter de illis doceant, & inter cætera, ſuperſtitioſum eſſe exſpectare quemcumque effectum à quacumque re, quem res illa nec ex ſua natura, nec ex inſtitutione divina, nec ex ordinatione vel approbatione Eccleſiæ producere poteſt.

(*b*) Tit. 14. c. 1.

(*c*) Tract. de Superſtit. art. 9. In applicatione rerum naturalium, *dit-il*, ad effectus quos naturaliter poſſunt producere, non conſiſtit ſuperſtitio nec peccatum. Si autem jungantur caracteres aut nomina, vel res etiam ſacratæ, aut aliæ res quæcumque, quas certum eſt naturalem efficaciam non habere, nec etiam ex inſtitutione Dei ſive Eccleſiæ ad id, propter quod adjunguntur, ſeu aſſumuntur, ſuperſtitioſum erit atque illicitum. Et ſi effectus qui quæritur ibi, ſequatur, non evenit niſi à caſu aut Dæmone, ſeu quadam obligatione ſocietatis pernicioſæ hominis cum Dæmone; quæ ſocietas tanto prudentiùs eſt vitanda, quanto id quod adhibetur, efficacius poſſe prodeſſe videtur, præſertim dum latet qua cauſa quid valeat, & ubi de Superſtitionis veneno ambigitur.

(*d*) Cap. 10.

(*e*) Luc. 10.

(*f*) Seſſ. 1. c. 2.

(*g*) Corint. 4.

(*h*) Epiſt. 118. ad Januar.

(*i*) 1. Petr. 5.

(*k*) 1. Tim. 4.

& fidélité, soit qu'on les voye d'une maniere sensible, ou qu'on s'imagine les voir.

2. Quand on les invoque expressément par le ministere d'autrui, soit qu'on apprehende de les voir & de traiter visiblement avec eux; soit qu'on croye obtenir plus facilement d'eux ce qu'on souhaite par l'entremise des personnes qui leur sont affidées & qui ont beaucoup de liaison avec eux.

3. Quand on fait quelque chose qu'on leur attribuë, ou dont on attend l'effet d'eux, ainsi qu'enseignent (*a*) S. Thomas, le Cardinal Cajetan & le Docteur Navarre.

De quelqu'une de ces trois manieres qu'on les invoque, on ne le peut faire sans Superstition, parce qu'on leur rend un culte qui n'est deu qu'à Dieu, qui veut que nous n'adorions & que nous ne servions que lui seul (*b*).

On fait un pacte tacite avec les Demons, lorsque sans convenir expressément avec eux de quoique ce soit, sans les invoquer visiblement, ni par soi même, ni par autrui, sans leur attribuer ce que l'on fait & sans en attendre l'effet d'eux, l'on se sert de certaines choses qui n'ont nulle vertu, ni naturelle, ni surnaturelle pour produire ce qu'on en espere, & qui ne sont ni d'institution divine, ni d'institution Ecclesiastique.

Or cela peut arriver en huit manieres, selon le sentiment des Theologiens (*c*).

1. Quand on fait les choses avec certaines conditions vaines & inutiles, que l'on croit neanmoins necessaires, comme quand on fait fort sur des paroles de l'Ecriture-Sainte ou des offices divins, pourveu qu'elles soient écrites d'une certaine façon, sur certaine matiére, à certain temps & à certaine heure; ou quand on porte sur soi certaines herbes, ou certaines feuilles cueillies à certains jours & à certains momens: ce qui ne peut être conforme ni au culte de Dieu, ni à la droite raison. C'est ce que nous marque Martin de Arles dans son Traité des Superstitions (*d*),

Celui-là tomberoit dans cette Superstition qui croiroit qu'en portant sur soi l'Evangile *In principio erat Verbum*, &c. escrit sur du parchemin vierge, & renfermé dans un tuyau de plume d'oye, le premier Dimanche de l'année, une heure avant le Soleil-levé, il seroit invulnerable, & se garentiroit de quantité de maux.

C'est la pensée de Jean François Bon homme Evêque de Verceil, dans les Decrets de sa visite Apostolique, (*e*) où après avoir condamné en particulier certaines prattiques Superstitieuses, ne pouvant les specifier toutes par le menu & en détail, il donne cette marque pour les reconnoître: „ Et parce que Nous ne pou-
„ vons pas aisement comprendre dans ce Decret tou-
„ tes les différentes espéces de Superstitions, Nous dé-
„ clarons superstitieuses en général toutes les choses
„ qui se font, en y observant indéfiniment, certain
„ temps, certain nombre & certain lieu, comme é-
„ tant contraires au vrai culte de Dieu & à l'usage de
„ la sainte Eglise Catholique.

C'est aussi la pensée de S. François de Sales & de Monsieur d'Aranton d'Alex, Evêques de Genéve dans leurs
„ Constitutions & Instructions Synodales, *où ils disent*,
„ (*f*) Qu'il y a Superstition autant de fois que l'on met
„ toute l'efficacité des paroles, pour saintes qu'elles
„ soient, en quelque circonstance vaine & inutile,
„ comme si on croyoit que pour guerir un malade
„ il faut dire trois *Pater* avant le Soleil levé,

„ Le Cardinal le Camus Evêque de Grenoble dit la mê-
„ me chose en cette matiére; (*g*) Les Curez auront soin
„ en général de faire connoître aux peuples, que c'est
„ une Superstition damnable dans la practique, lors-
„ qu'on fait consister toute l'efficacité des paroles,
„ pour saintes qu'elles soient, en quelque circonstance
„ vaine & inutile, comme si l'on croyoit qu'il faut
„ dire cinq Pater avant le soleil levé pour guerir un
„ malade".

2. Quand aux causes naturelles, & qui peuvent produire naturellement certains effets, on ajoute des caracteres ou des figures qui signifient quelque chose, (*h*) & qui se rapportent aux Demons qui en connoissent l'adresse & le secret: comme si pour se purger on ne vouloit prendre une infusion de Séné, que dans un vase de figure oblongue, ovale ou quarrée, & sur lequel les deux premieres lettres de l'Alphabet fussent écrites.

3. Quand on se sert des causes naturelles pour produire des effets surnaturels, comme font ceux qui pour découvrir les pensées les plus secretes des hommes, ou pour guerir en un moment certaines maladies des hommes ou des bêtes, (*i*) employent des Plantes ou des Arbres à qui la nature n'a point donné cette vertu.

4. Quand pour produire certains effets on use de mots inconnus, & dont on ne sçait pas la force, comme quand on prononce trois fois *Onasages*, pour guerir le mal de dens, ou que l'on dit, (*k*) *Sista*, *Pista*, *Rista*, *Xista*, pour n'avoir plus mal à la cuisse. C'est ce que nous apprennent les Evêques de Genéve, que nous venons de citer, lorsqu'ils assûrent: (*l*) „ Qu'il
„ y a de la Superstition si les noms ou caracteres dont
„ on se sert, sont inconnus ou obscurs, tels que sont
„ ceux que l'on trouve dans les brevets, dont on se sert
„ pour guerir la fiévre, ou autre maladie ". Sur quoi Martin de Arles fait cette remarque.

(*m*) *Quod si dicas, sunt nomina Græca & sacra, dico tibi quòd nos Latini ignorantes linguam Græcam, non debemus uti eis propter suspicionem, non enim desunt nobis termini Latini Sermonis, ne quæramus nobis terminos Græcos & suspectos in tali materia.* Ainsi nous devons tenir au moins pour suspects tous les mots ausquels on attribuë des effets extraordinaires, lors qu'on nous les propose en une langue qui nous est inconnuë.

5. Quand on employe quelques paroles de l'Ecriture-sainte pour produire de vains effets, comme pour faire mouvoir un anneau sur un fil, ou pour tourner un crible ou un sas (*n*). C'est ce que nous enseignent aussi les mêmes Evêques par ces paroles: „ Il y a encore *de*
„ *la Superstition*, quand ce que l'on fait, est vain &
„ frivole, comme lorsque disant cetaines paroles on
„ fait remuer un anneau sans le toucher,

En effet, ce ne sont pas les paroles de l'Ecriture Sainte qui font mouvoir l'anneau ou tourner le sas; mais c'est le Diable lui même qui produit ces deux effets, afin de se faire honorer par ceux qui prononcent les paroles sacrées dont on use en ces occasions.

(*o*) A ce propos le Cardinal Cajetan témoigne qu'un jour ayant pris un fil & un anneau, il prononça le Verset du Pseaume, qui fait remuer l'anneau, en protestant qu'il

(*a*) 2. 2. q. 95. a. 3. S. Th. In hunc locum S. Thom. Caje Nav. In Manual. c. 11. n. 22.

(*b*) Dominum Deum tuum adorabis & illi soli servies. Matth. 4.

(*c*) Navarr. in Manual. c. 11. n. 22. Tolet. instruct. Sacer. l. 4. c. 14. n. 6. Estius in 2. Sent. dist. t. n. 21.

(*d* Superstitiosæ sunt quædam vetulæ affigentes quasdam Chartulas sive nomina vulgariter appellata, etiam cum verbis Catholicis, sed dicentes has nihil proficere nisi scribantur in charta virginea, & suspendantur versus solem cum tribus filis tortis manibus alicujus puellæ Virginis nomine Mariæ & quod illi ligatur, vel cui aliquam herbam pro sanandis febribus comedere dederint, nihil hoc valere dicunt nisi versus solem in suo ortu genibus flexis accipiat, ut mihi febricitanti nonnunquam quandam vetulam dixisse memini: Hoc inquam superstitiosum est & vanum & omni ratione carens.

(*e*) Tit. de Sperstition.

(*f*) 1. Part. Tit. 3. c. 11. n. 3. Cajet. in Sum. V. incantatio Navarre & Tolet. supr.

(*g*) Ordonn. Synod. Tit. 1. Art. 3. n. 11.

(*h*) Cajètan, Navarre & Tolet. ibid.

(*i*) Cajetan & Navarre ibid.

(*k*) Cajetan Navarre & Tolet. ibid.

(*l*) Ibid.

(*m*) Tract. de Superstitionib.

(*n*) Ibid.

(*o*) In Sum. V. incantatio. Sciant lectores, *dit-il*, quòd volui non experiri, sed convincere hujusmodi diabolicam Institutionem ad effectus vanos, propter utilitatem Fidelium. Accepto namque filo & annulo, protestatus sum quòd versum illum sacrum Deo vero, cui à Psalmista dirigitur, dicebam, & non tanquam institutum ad movendum annulum, & sic dixi versiculum illum, & annulus non est motus, ut hinc cognoscant omnes quod tunc Diabolus movet annulum, quando versus ille dicitur ei, ut ipse instituit.

qu'il le prononçoit en l'honneur de Dieu, & non pas à dessein de faire mouvoir l'anneau, sans que l'anneau branlast en aucune maniere.

La même chose est arrivée à plusieurs personnes à l'égard du sas qu'ils n'ont jamais pû faire tourner, parce qu'avant que de l'entreprendre, ils avoient renoncé à toutes sortes de pacte avec les Demons, quoiqu'ils eussent dit tous les mots, & observé toutes les ceremonies necessaires pour celà.

6. Quand les paroles que l'on prononce pour produire certains effets extraordinaires, contiennent quelque fausseté, (*a*) comme qui diroit que Jesus-Christ a eu les fièvres, ou les gouttes, & qu'allant au Calvaire pour y être crucifié & y souffrir la mort, il chanta des chants d'allegresse, ou que la sainte Vierge a été à Rome ou à Paris. Car on ne peut pas attendre de Dieu, qui est la verité même, les effets d'une fausseté; & il y a lieu de les attendre du Diable, qui est le pere du mensonge. Ainsi il est vrai de dire que cette oraison est superstitieuse: „ La sainte Vierge passant le „ Jourdain, S. Etienne la rencontra, &c.

7. Quand pour obtenir l'effet de ses prieres, on y mesle des Histoires apocryphes ou incertaines, comme il y en a quantité dans la *Legende dorée*, & dans le *Miroir des Exemples*; (*b*) parce qu'il seroit bien étrange que ces sortes d'Histoires tirassent de Dieu la vertu qu'on leur attribuë, & que celles qui sont veritables & constantes, ne l'en tirassent pas. (*c*) Cette remarque est encore des deux Evêques de Genéve, dont voici les mots: „ Enfin il y a de la Superstition, lorsque „ l'on mesle dans les oraisons certaines Histoires apo- „ cryphes & incertaines".

8. Quand les effets que l'on attend surpassent la vertu du moyen dont on se sert pour les produire, comme quand on promet avec certitude, qu'en recitant certaines oraisons, ou en prononçant certaines paroles, en portant certains signes exterieurs, on ne moura point en peché mortel, on ne sera point blessé dans les combats, on obtiendra de Dieu tout ce qu'on lui demandera, on délivrera une ame du Purgatoire, on verra la sainte Vierge avant que de mourir, on ne demeurera en Purgatoire qu'un certains temps, &c.

A cette marque il est facile de reconnoître la Superstition de la Priere ridicule que l'on appelle *la Patenostre blanche*, dont les Zelateurs qui sont en assez grand nombre, & surtout à la campagne, promettent infailliblement le Paradis à ceux qui la disent tous les jours. Voici ce qu'elle porte: „ Petite Patenstre blanche que Dieu „ dit, que Dieu mit en Paradis. Au soir m'allant cou- „ cher, je trouvis trois Anges à mon lit couchez, un „ aux pieds, deux au chevet, la bonne Vierge Marie „ au milieu, qui me dit, que je m'y couchis, que „ rien ne doutis, le bon Dieu est mon Pere, la bonne „ Vierge est ma mere, les trois Apôtres sont mes fre- „ res, les trois Vierges sont mes sœurs. La chemise „ ou Dieu fut né, mon corps en est enveloppé, la „ Croix sainte Marguerite, à ma poitrine est écrite, „ Madame s'en va sur les champs à Dieu pleurant, „ rencontrit Monsieur S. Jean. Monsieur S. Jean d'où „ venez? Je viens d'*Ave salus*. Vous n'avez point „ veu le bon Dieu? Si Dame, siez il est dans l'arbre „ de la Croix, les pieds pendants, les mains cloüants. „ un petit chapeau d'espine blanche sur la tête. Qui „ la dira trois fois au soir, trois fois au matin, gagne- „ ra le Paradis à la fin.

On en peut dire autant de cette autre priere qu'on nomme ordinairement *la barbe à Dieu*, & dont voici les paroles: „ Pecheurs & pecheresses venez à moi par- „ ler, le cœur me deût bien trembler au ventre com- „ me fait la feuïlle au tremble, comme fait la „ Loisonni quand elle voit qu'il faut venir sur une pe- „ tite planche, qui n'est plus grosse ni plus membre, „ que trois cheveux de femme grosse ensemble. Ceux „ qui la Barbe à Dieu sçairont, pardessus la plan- „ che passeront, & ceux qui ne la sçairont, au bout „ de la planche s'asiseront, criront, brairont, mon „ Dieu, helas malheureux état, comme petit enfant „ est que la Barbe à Dieu n'apprend", Un seul Dieu tu adoreras, &c.

Ces huit manieres de faire un pacte tacite avec les Demons étant ainsi expliquées, il ne faut qu'une lumiere mediocre pour les appliquer en particulier à une infinité de pratiques superstitieuses ausquelles elles peuvent convenir. Et dés lors qu'une chose se raportera à quelqu'une de ces manieres, on poura dire seurement qu'elle aura un caractere de Superstition.

Après avoir parlé des Regles par lesquelles on peut découvrir la Superstition, il est necessaire de traiter de ses différentes espéces.

(*a*) Cajetan & Navarre ibid.
(*b*) Cajetan ibid.
(*c*) Ibid.



TRAITÉ
DES
SUPERSTITIONS.
LIVRE SECOND.



CHAPITRE PREMIER.

Du culte indeu, pernicieux ou faux. En quoi consiste ce culte? Qu'il est superstitieux. Que ceux qui proposent de faux Miracles, de fausses Revelations, de fausses Reliques, de fausses Images & de faux Saints, tombent dans cette Superstition, precautions de l'Eglise, Reflexions de M. Godeau.



S'Il y a de la Superstition à rendre un culte divin à qui on ne le doit pas, ou de la maniere qu'on ne le doit pas, il est sans doute que le culte *Indeu* ou *pernicieux* du vray Dieu, ce culte exterieur qui est opposé à la verité de la foi de l'Eglise, est superstitieux & qu'on ne le peut rendre sans pecher mortellement, (*a*) suivant la doctrine du Cardinal Cajetan, du Cardinal Tolet & de plusieurs autres Theologiens.

Le culte *Indeu* ou *pernicieux* du vrai Dieu, est celui qui signifie une chose fausse, de quelque maniere qu'il la signifie. (*b*) D'où vient qu'il est aussi appellé *faux* culte, par les Theologiens.

Tel est celui des Juifs d'aujourd'hui, qui après l'accomplissement des mysteres de la foi de Jesus-Christ, represente ces mêmes mysteres comme n'étant point encore accomplis, par les ceremonies de la Loi Mosaïque. Tel seroit aussi celui qu'un Chrétien rendroit au vrai Dieu, en observant les ceremonies des Mahometans ou de quelqu'autre secte Infidele. Tel seroit enfin la Messe d'une personne qui n'auroit pas le caractere de Prêtre.

C'est de ce faux & pernicieux culte dont S. Augustin tâche de nous détourner, lorsqu'il dit, (*c*) Que nous ne devons pas faire consister nôtre pieté & nôtre Religion dans nos imaginations, parce que la moindre verité du monde est préferable aux faussetez les plus specieuses & les mieux concertées.

On se rend coupable de ce peché, lorsqu'on invente, ou qu'on propose de faux miracles, afin de les faire croire & de leur donner cours. Aussi le Venerable Guibert, Abbé de Nogent sous Coucy dans le Diocese de Laon, remarque fort bien que comme l'on doit avoir de l'estime, de la pieté, & de la Religion (*d*) pour les miracles qui sont évidens & indubitables, de même l'on doit témoigner beaucoup d'aversion pour ceux qui sont controuvez & faits à plaisir. Car, dit-il, celui qui attribuë à Dieu des choses ausquelles il n'a jamais pensé, fait ses efforts pour obliger Dieu de mentir.

C'est pour cela que l'Eglise a apporté tant de precautions pour la publication des miracles; Que le Concile d'Aix-la-Chapelle en 816. (*e*) blâme certains Evêques qui faisoient servir les miracles à leur avarice; Et que le Concile Provincial de Noyon en 1344. (*f*) défend aux Prêtres & aux autres Ecclesiastiques de publier dans leurs Paroisses & dans leurs Eglises aucuns nouveaux miracles sans la participation des Evêques.

Le Concile de Trente (*g*), le Concile Provincial de Cambray (*h*) en 1565. le 4 Concile Provincial de Milan (*i*) en 1576. le Concile Provincial d'Aix (*k*) en 1585. & celui d'Aquilée (*l*) en 1596. ont défendu la même chose. C'est aussi ce qu'ont fait de nôtre temps plusieurs Evêques dans les Statuts Synodaux de leurs Dioceses. „ Sur l'avis qui Nous a été donné (*dit Monsieur le Gouverneur Evêque de S. Malo*) (*m*) Que „ certains Recteurs & Curez ignorans se sont trouvez „ si temeraires, que d'aller par Superstition ridicule „ exaucer, comme ils disent, pour miracles, des éve„ nemens ordinaires & naturels: Nous défendons à tou„ tes personnes d'atmettre ni publier aucuns nouveaux „ miracles, ni recevoir ou exposer en public aucunes „ nouvelles Reliques, sans l'approbation, licence & per„ mission expresse de nôtre Saint Pere le Pape, ou de „ Nous, après que nous aurions reconnu & remarqué „ par effets manifestes & témoins irreprochables la ve„ rité de la chose: sur peine d'excommunication & d'a„ mende arbitraire.

Monsieur Godeau, Evêque de Vence ne parle pas avec moins de force sur cette matiere dans ses Ordonnances & Instructions Synodales. „ (*n*) Sous griefves „ pei-

(*a*) In. 2. 2. q. 93. a. 1. L. 4. Instr. Sacer. c. 14. n. 1.

(*b*) Loc. cit. Si per cultum exteriorem (*dit S. Thomas*) aliquid falsum significetur, erit cultus perniciosus.

(*c*) Lib. de vera Relig. c. 55. Non sit nobis Religio in phantasmatibus nostris. Melius est enim qualecumque verum, quàm omne quidquid pro arbitrio fingi potest.

(*d*) Lib. 1. de Sanctis & eor. pignerib. c. 2. n. 5. Sicut evidentia & indubia sunt præcordialiter affectanda, ita fucis aliquibus non facta sed ficta, diris sunt animadversionibus punienda. Qui enim Deo quod ne quidem dubitavit, adscribit, quantùm in se est Deum mentiri cogit.

(*e*) L. 1. n. 38.

(*f*) C. 12. Ne miracula quæ de novo dicunt evenire in suis locis vel Ecclesiis, solemnizent in publico, Ordinario suo super hoc inconsulto.

(*g*) Sess. 25. Decret de Invocat. SS. &c.

(*h*) Tit. 20. c. 5.

(*i*) Constit. p. 1. tit. 2.

(*k*) Tit. de Reliq.

(*l*) Rubr. 15. de Reliq. SS.

(*m*) Stat. Synod. de S. Malo, art. 14.

(*n*) Tit. 13. n. 6.

„ peines (*dit-il*) nul miracle nouveau ne ſe publiera ſans „ nôtre permiſſion; Et quand il plaira à Dieu d'en fai- „ re quelqu'un, on Nous en donnera incontinent avis, „ afin de le verifier authentiquement pour la gloire du „ Saint & l'honneur de l'Egliſe. Que s'il arrivoit que „ quelque Prêtre, ou autre en ſuppoſat de faux, Nous „ declarons qu'il a encouru l'excommunication *ipſo fac-* „ *to*, & Nous en ferons une correction exemplaire.

Ainſi on ne peut pas diſculper auprès des perſonnes éclairées & ſolidement pieuſes, les Auteurs de la *Legende dorée* & du *Miroir des Exemples*, ſi l'on a quelque égard à ce que dit de ces deux Ouvrages Melchior Cano, qui aſſiſta au Concile de Trente, & qui fut enſuite Evêque des Iles Canaries; ſavoir que l'on trouve plus ſouvent des monſtres de miracles, que de veritables miracles dans le Miroir des Exemples: & que la *Legende dorée* a été écrite par un homme qui avoit une bouche de fer, un cœur de plomb, & un eſprit peu ſevere & peu ſage. *Nec ego hic* (dit ce ſçavant Theologien de l'Ordre de S. Dominique) (*a*) *libri illius Auctorem excuſo, qui* Speculum Exemplorum *inſcribitur; nec Hiſtoriæ etiam ejus quæ* Legenda aurea *nominatur. In illo enim miraculorum monſtra ſæpius quàm vera miracula legas: Hanc homo ſcripſit ferrei oris, plumbei cordis, animi certè parum ſeveri & prudentis.*

Il n'y a pas moins de Superſtition à ſuppoſer de fauſſes Revelations que de faux miracles. (*b*) C'eſt ce qui fait dire au même Cano que ceux-là font un extrême tort à l'Egliſe de Jesus-Christ, qui s'imaginent ne pouvoir mettre les belles actions des Saints dans leur jour, s'ils n'y mêlent de fauſſes Revelations & de faux miracles; En quoi l'impudence des hommes n'a pas même épargné la ſainte Vierge, ni nôtre Seigneur (*c*).

Cet abus eſt venu jusqu'à un tel excés, que certaines gens pour donner plus de cours & plus de couleur à leurs opinions particulieres, & quelquefois même à leurs paſſions & à leurs interêts, n'ont point fait de difficulté de propoſer des Revelations directement oppoſées à celles qu'on leur alleguoit, pour appuyer le contraire de ce qu'ils ſoûtenoient. Ce qui donne aux libertins beau champ de ſe mocquer, & aux gens de bien de gemir: (*d*) Mais il ſera facile de diſtinguer les fauſſes revelations des vrayes, ſi l'on ſuit les Regles que le ſavant & pieux Cardinal Bona a preſcrites pour cela dans le dernier chapitre de ſon Livre *du Diſcernement des Eſprits*.

C'eſt auſſi une Superſtition que de ſuppoſer de fauſſes Reliques pour de vrayes, parce que c'eſt faire rendre un culte religieux & ſacré à des choſes qui ne le meritent pas.

Les Moines vagabonds, qu'on peut appeller *Circellions & Circoncellions*, pratiquoient cet infame commerce, (*e*) ſi nous en croyons S. Auguſtin & S. Iſidore, Evêque de Seville. (*f*) Gregoire de Tours raporte la même choſe d'un Hermite nommé *Didier*, que Raguemodus, Evêque de Paris (*g*) fit mettre en priſon, parce qu'il portoit dans un ſac des racines de diverſes herbes, des dents de taupes, des os de ſouris, des griffes & de la graiſſe d'Ours, qu'il vouloit faire paſſer pour des Reliques de S. Vincent & de S. Felix.

(*h*) S. Gregoire Pape blâme la conduite de certains Grecs, qui prenant à Rome des oſſemens dans les tombeaux des morts, les emportoient en leur Pays, & vouloient faire croire que c'étoient de ſaintes Reliques. Il blâme auſſi la coutume ſuperſtitieuſe du peuple Romain, qui dechiroit la Dalmatique dont on avoit couvert le corps du Pape, lorsqu'on le portoit au tombeau, (*i*) & en gardoit des lambeaux, comme ſi c'euſſent été de veritables Reliques.

Du temps de l'Empereur Charles le Chauve, deux Moines apporterent de Rome, ou de je ne ſçay quelle autre Ville d'Italie dans l'Egliſe de S. Benin de Dijon, le corps d'un pretendu Saint, dont ils ne ſavoient pas même le nom. Mais Amulon, Archevêque de Lion ayant été conſulté là-deſſus par (*k*) Theobolde, Evêque de Langre, lui conſeilla de faire mettre hors de l'Egliſe de S. Benin les oſſemens de ce Saint Anonyme, ou de les faire enterrer dans quelque lieu ſecret, de peur que le peuple ignorant ne prît de là occaſion de tomber dans l'erreur & la Superſtition.

Le Moine Glaber qui floriſſoit environ l'an 1040. fait mention d'un certain Impoſteur de ſon temps, (*l*) qui donnoit aux oſſemens des morts qu'il prenoit dans les Sepulcres, des noms de Prophetes, de Martyrs, & de Confeſſeurs, qui impoſoit honteuſement à la pieté des peuples, & qui les faiſoit tomber dans la Superſtition, en attrapant leur argent. Il y a des impoſteurs au raport de (*m*) Mizauld, qui montrent aux bonnes femmes la pierre dite en Latin *Amiantus*, & qui ſouvent la leur vendent bien cher pour un morceau du bois de la vraye croix de Notre Seigneur: ce qu'elles croient d'autant plus aiſement, que cette pierre ne ſe conſume point dans le feu, & qu'elle a des lignes entrelaſſées les unes dans les autres, comme le bois.

L'Egliſe, qui a toujours eu horreur de ce vilain commerce, a fait quantité de Reglemens touchant l'examen des Reliques douteuſes. Le 2. Concile de Saragoſſe en 592. (*n*) veut que les Evêques éprouvent par le feu celles qui auront été trouvées dans des lieux infectez de l'Hereſie Arienne. Le 4. Concile de Latran ſous Innocent III. en 1215. (*o*) défend d'expoſer en Public aucunes Reliques nouvellement découvertes, qu'auparavant elles n'ayent été approuvées par le Souverain Pontife. Le Concile de Trente (*p*), le Concile Provincial de Cambray en 1565. le 1. Concile Provincial de Milan en la même année (*q*), celui de Tours en 1583. (*r*) celui de Bourges en 1584. (*s*) celui d'Aix en 1585. (*t*) celui de Toulouſe en 1590. (*v*) celui d'Avignon en 1594. (*w*) celui d'Aquilée en 1596. (*x*) celui de Narbonne en 1609. (*y*) & celui de Bourdeaux en 1624. (*z*) veulent qu'elles ſoient approuvées par les Evêques, avant que d'être expoſées à la veneration des Fideles. La même choſe eſt ordonnée dans les Statuts Synodaux d'une infinité de Dioceſes.

Mais ce que fit S. Charles Borromée en l'année 1580. pour reconnoître certaines prétenduës Reliques qui étoient en grande reputation à Liano dans le Dioceſe de Breſſe, eſt bien digne de conſideration, & il ſeroit à ſouhaiter pour le bien de l'Egliſe & pour l'honneur de la Religion, que tous les Evêques en fiſſent de même dans leurs Dioceſes. Le Docteur Juſſano de la Congregations des Oblats de S. Ambroiſe, le raporte ainſi dans le 6. Livre de la Vie de ce ſaint Cardinal.

„ Com-

(*a*) Lib. 11. de locis Theol. c. 6. poſt. med.
(*b*) Ibid. paulò ante.
(*c*) Voyez Cajetan dans l'Opuſcule de Conceptione B. Virginis, au chap. 5. Eccleſiam Chriſti hi vehementer incommodant, qui res Divorum præclarè geſtas non ſe putant egregiè expoſituros, niſi eas fictis & revelationibus & miraculis adornarint. Qua in re nec ſanctæ Virgini, nec Chriſto Domino hominum impudentia pepercit.
(*d*) Quæ res impiis quidem (*dit encore Cano*) non levem ſubſannandi occaſionem præbet, piis verò lacrymandi.
(*e*) L. de oper. Monach. c. 28.
(*f*) L. 2. de Divin. Off. c. 15.
(*g*) Lib. 9. Hiſtor. c. 6.
(*h*) Lib. 3. Epiſt. 30.
(*i*) Lib. 4. Epiſt. 44.
(*k*) Epiſt ad Theobold. Lingon. Epiſc. Ut nequaquam rudibus populis occaſio erroris & Superſtitionis exiſtant.
(*l*) Lib. 4. Hiſtor. c. 3.
(*m*) 9 Centurie No. 10. Non deſunt impoſtores, ut autor eſt Braſſavolus Ferrarienſis, qui lapidem amiantum ſimplicibus mulierculis oſtendunt, & plerumque magno vendunt pro vero ligno Crucis... Id quod facilé credunt, cum igni non comburatur, quodque ligni modo conſtet plurimis lineis intercurſantibus.
(*n*) Can. 2.
(*o*) C. 62.
(*p*) Seſſ. 25.
(*q*) Tit. 21.
(*r*) Conſtit. p. 1. tit. 9.
(*s*) Tit. 11.
(*t*) Tit. 10. Can. 4.
(*v*) Tit. de Reliq. part. 2. c. 11. n. 1.
(*w*) Tit. 25.
(*x*) Rubric. 15. c. 6.
(*y*) Tit. de Sacr. Reliq.
(*z*) C. 7.

„ Comme saint Charles faisoit la visite de l'Eglise de „ Liano sur la riviere de Garde, il aprit qu'il y avoit „ proche de cette Eglise un tombeau de pierre qui ren- „ fermoit des Reliques qu'on honoroit comme de ve- „ ritables Reliques des Saints. Car le bruit étoit qu'u- „ ne nuit, la veille de S. Pierre aux liens, il étoit sorti „ de ces Reliques une si grande abondance d'eau, que „ tout le cercueil en avoit été rempli; Et quoi qu'une „ grande multitude de personnes des lieux circonvoisins „ y fussent accourus pour prendre de cette eau, la li- „ queur neanmoins n'étoit aucunement diminuée, mais „ la tombe en étoit toujours aussi pleine.... Ce Car- „ dinal donc, qui avoit un fort grand respect pour tou- „ tes les Reliques qu'il rencontroit, voulut voir celles- „ ci & les examiner, afin de pouvoir ensuite en recom- „ mander plus particulierement la veneration au peuple. „ Ce qui fut cause que l'on commença à dire en Pro- „ verbe, que " *le Cardinal Borromée ne laissoit en repos* „ *ni les vivans ni les morts.* Enfin il resolut de visiter „ ces Reliques, & s'informa d'où elles venoient. Mais „ n'en pouvant rien découvrir de certain, cela le fit „ entrer en soupçon de quelque tromperie du Demon. „ Pour s'en éclaircir il commença à vuider l'eau du „ cercueil, & à mettre toutes les Reliques à sec; puis „ il les donna en garde à trois Prêtres fideles la nuit „ même que l'eau avoit accoutumé d'en couler. Ce- „ pendant il ne parut aucune liqueur, & il reconnut „ aussi-tôt la fourberie. Si bien que pour remedier à „ ce mal, il fit faire une fosse dans laquelle il enterra „ tant les Reliques que le cercueil, afin qu'après cela „ personne n'eût occasion de rendre honneur ni à l'un, „ ni à l'autre. Cette action donna beaucoup d'admi- „ ration à tous les Habitans du lieu, & ils commence- „ rent à regarder le Cardinal comme un Saint-Homme, „ qui étoit rempli de l'Esprit de Dieu.

Toutes ces précautions des Conciles & des Evêques n'empêchent pas qu'il n'y ait encore aujourd'hui des Moines, & même des Moines riches & rentés, qui font un honteux trafic de Reliques incertaines, supposées, ou absolument fausses.

Les Moines de S. Germ. D. Pr. ceignent les femmes grosses d'une ceinture de Sainte Marguerite, dont ils ne sauroient dire l'Histoire sans s'exposer à la risée du monde sçavant. Ils assurent neanmoins ces femmes, qu'elles seront heureusement delivrées de leur grossesse par la vertu miraculeuse de cette ceinture. Dans cette assurance elles font des oblations & des présents à la chapelle de Sainte Marguerite, elles se font dire des Evangiles & des Messes, dont les retributions tournent au profit du Monastere, qui est un des plus aisés du Royaume.

Les Moines de C. dans le Diocese de C. se vantent d'avoir le Prepuce de Notre Seigneur, que les bonnes gens de ce Païs-là appellent le S. Precipuce, & ils le montrent aux femmes grosses enchassé dans un Reliquaire d'argent, afin qu'elles puissent accoucher sans peine; ce qui leur attire aussi des Oblations, des Euangiles & des Messes en grande quantité.

On peut cependant juger de la certitude de cette Relique par ce que rapporte le Jesuite Santarel dans son Traité du Jubilé (*a*), que le Prepuce de Notre Seigneur étoit à Rome, parmi les Reliques de S. Jean de Latran, lorsque cette Capitale du Monde fut assiegée par Charles V. en 1525. Calvin dit aussi dans son Traité des Reliques, (*b*) que le Prepuce de Notre Seigneur se montre à Rome & à S. Jean de Latran, que l'Abbaye de Chauroux au Diocese de Poitiers se vante de l'avoir, & qu'on en voit encore un autre à Hildesheim en Allemagne. Il ne peut neanmoins y en avoir qu'un, puisque Notre Seigneur n'a été circoncis qu'une fois.

Les Moines de Vendôme, sous le specieux pretexte d'une Tradition populaire, s'imaginent avoir dans leur Eglise une des larmes que le fils de Dieu versa sur la mort de Lazare; & ils l'ont si bien persuadé aux peuples voisins, que dans le temps malheureux où nous sommes cette fabuleuse Relique leur produit encore trois à quatre-mille livres de rente, en Euangiles, en Messes, en Neuvaines, en Presents, en Oblations & en autres suffrages.

Pour la justifier, ils ont fait imprimer un Livre qui a pour Titre, *Histoire veritable de la Sainte Larme que Notre Seigneur pleura sur le Lazare, comment & par qui elle fut apportée au Monastere de la Sainte Trinité de Vendôme, ensemble plusieurs beaux & insignes miracles arrivés depuis 630 ans, qu'elle a été miraculeusement conservée en ce S. Lieu.* A Vendôme chez Sabastien Hip, *Imprimeur du Roi & de son Altesse. Avec Approbation* des Superieurs. Ce qu'ils disent dans ce Livre est fondé sur des faits si peu certains, si apocryphes, & si faux, qu'il suffit de les exposer pour en faire voir la vanité & l'illusion.

Le 1. Fait est que cette Larme est une de celles que Notre Seigneur Jesus-Christ versa sur la mort de Lazare.

Le 2. Qu'un Ange la recueillit, la mit dans un petit Vase qu'il enferma dans un plus grand, où elle est encore aujourd'hui, & la donna à la Magdelaine.

Le 3. Que la Magdelaine l'aporta en France, lorsqu'elle y vint avec son frere Lazare, sa Sœur Marthe, S. Maximin, & S. Celidoine.

Le 4. Que la Magdelaine étant prête de mourir la donna à S. Maximin, Evêque d'Aix, qui la garda tant qu'il vécut.

Le 5. Qu'après la mort de S. Maximin elle demeura à Aix jusqu'à la percecution de l'Eglise, qui finit par la mort de Diocletien & de Maximien.

Le 6. Qu'elle fut ensuite portée à Constantinople où elles demeura environ jusqu'à l'an 1040. qui est le temps de la fondation du Monastere de la Trinité de Vendôme.

Le 7. Qu'en 1040. les Sarasins ayant fait une nouvelle irruption en Sicile, l'Empereur de Constantinople Michel Paphlagon, à qui ce Royaume appartenoit, demanda du secours à Henry premier, Roi de France, & que ce Prince lui en envoya sous la conduite de Geoffroy Martel, Comte d'Anjou & de Vendôme, qui s'étant joint aux troupes de l'Empereur defit entierement les Sarasins & les chassa de la Sicile.

Le 8. Qu'ensuite de cette Victoire Geoffroy Martel fut invité par l'Empereur à faire le Voyage de Constantinople, & qu'il le fit effectivement.

Le dernier que Geoffroy Martel étant à Constantinople sur la fin de l'année 1042. l'Empereur lui donna la Sainte Larme, qu'il fit apporter en France par un de ses Gentilshommes & qu'il la donna au Monastere de Vendôme.

Mais l'interest & la passion ont beaucoup plus de part à ces evenemens que la verité; & nous avons fait voir dans une Dissertation particuliere que nous avons écrite sur ce sujet, & qui paroîtra quand il plaira à Dieu, que toute cette Histoire est suspecte, apocryphe, éloignée de la verité ou fabuleuse, & qu'on ne doit pas souffrir des faussetés, comme le dit le Pape Innocent III. sous le monteau de la devotion (*c*).

Les Religieuses de l'Abbaye de S. Pierre, les S.... de l'Ordre de .... au Diocese d'Amiens se glorifient aussi d'avoir une semblable Larme de Notre Seigneur, qu'ils exposent à l'adoration publique. Et pour en faire voir la verité, ils ont fait imprimer à Amiens chez G. le Bel, Imprimeur du Roi, vis-a-vis le College en 1681. avec permission, un Livret qui a pour Titre: *Instruction en faveur des Pelerins de la Sainte Larme de Notre Seigneur* Jesus-Christ *adorée dans l'Eglise de S. Pierre les S. Ordre de .... Diocese d'Amiens avec les Litanies & quelques Oraisons que chaque Pelerin peut re-*

(*a*) C. 17. dubio. 3.
(*b*) Ante med. & in fin.

(*c*) Falsitas tolerati non debet sub velamine pietatis, l. 3. Regest. 15. Ep. ad Abb. & Prior. S. Victoris.

reciter à ſon honneur. Et à la fin ſont quelques Miracles arrivés par ſa faveur. Mais tout ce qu'ils avancent pour la juſtification de leur Larme n'eſt pas moins ſuſpect & ne ſent pas moins la fable que l'Hiſtoire pretendue veritable de la Larme de Vendôme.

Enfin Calvin (*a*) temoigne qu'il y a une Larme du Fils de Dieu à Thiers en Auvergne, une à S. Maximin, qui tomba des yeux de ce divin Sauveur comme il lavoit les pieds de ſes Apôtres, & une à S. Pierre le Puellier d'Orleans.

La ſuppoſition des fauſſes Images de la très-ſainte Trinité, de JESUS-CHRIST, de la ſainte Vierge & des autres Saints, eſt encore une Superſtition. Car comme, ſelon la doctrine du Concile de Trente (*b*), nous devons quelque honneur & quelque veneration aux ſaintes Images, à cauſe de ce qu'elles nous repreſentent, nous ne pouvons rendre à celles qui ſont fauſſes & qui portent dans nôtre eſprit une idée contraire à la verité, qu'un culte indeu, pernicieux & faux, & par conſequent ſuperſtitieux.

De-là vient que l'Egliſe, qui ne permet pas qu'on en propoſe aucunes nouvelles, ſans l'approbation des Evêques, a banni toute ſorte de fauſſeté du culte qu'on leur doit rendre.

(*c*) Le Concile de Trente & le Concile Provincial de Malines en 1607. (*d*) rejettent celles qui peuvent inſpirer aux peuples une fauſſe doctrine, & leur donner occaſion de tomber dans quelque dangereuſe erreur.

Le 1. Concile Provincial de Milan en 1565. (*e*) défend abſolument de repreſenter dans les Images aucunes de ces Hiſtoires, qui n'étant autoriſées ni de l'Egliſe, ni des Ecrivains Eccleſiaſtiques, ſont ſeulement recommandables par la vaine opinion du peuple.

Le Concile Provincial de Cambray auſſi en 1565. (*f*) ordonne que l'on ôte, ou que l'on change les Images qui ont quelque choſe d'indecent, ou qui n'a point de raport aux Originaux.

Le Concile Provincial de Tours en 1583. (*g*) ne veut pas que l'on repreſente quoique ce ſoit dans les Temples, qui ſoit contraire à la verité des ſaintes Ecritures, ou aux Hiſtoires approuvées de l'Egliſe, de crainte que ce qui doit être beaucoup honoré de tout le monde, ne devienne mépriſable.

Le Concile Provincial d'Avignon en 1594. (*h*) & celui de Narbonne en 1509. diſent qu'on doit bien prendre garde d'expoſer dans les Egliſes aucune repreſentation fauſſe, apocryphe ou ſuperſtitieuſe.

Enfin il y a de la Superſtition à ſuppoſer de faux Saints, & à honorer comme Saints ceux qui ne le ſont pas en effet, d'autant que ce culte eſt indeu & pernicieux. Le Diable ſe plaît extrémement à cette Superſtition, & il l'établit autant qu'il peut, afin de faire tomber les Fideles dans l'erreur. Gabriel Biel Principal du College de Tubinge reconnoît cette verité par ſes paroles que je cite (*i*).

Nous avons des exemples de ce faux culte dans l'antiquité. Il y avoit autrefois à Carthage une femme nommée Lucille, qui étoit ſi devote à je ne ſçay quel Martyr, qui neanmoins n'étoit pas encore reconnu pour tel, qu'elle baiſoit un de ſes oſſemens avant que de prendre la ſainte Euchariſtie. De quoi ayant été repriſe par l'Archidiacre Cecilien, elle en fut tellement outrée, qu'elle ſe ſepara de la Communion de l'Egliſe, & qu'elle aſſiſta de ſon credit & de ſon bien le parti des Donatiſtes, (*k*) ſuivant le raportt de S. Optat.

S. Martin, Archevêque de Tours fit démolir un Autel que les peuples ignorans & ſuperſtitieux avoient érigé à un infame voleur qu'ils honoroient comme un ſaint Martyr, les délivrant par ce moyen de la Superſtition où ils étoient engagez, ſelon le témoignage de Sulpice Severe (*l*).

S. Anſelme, Archevêque de Cantorbery ayant appris que l'Abbeſſe & les Religieuſes de Rumeſei dans le Dioceſe de Winceſtre en Angleterre, honoroient comme Saint le Comte Valdef qui étoit mort il n'y avoit pas long-temps, (*m*) écrivit à l'Archidiacre Estienne, & lui ordonna de leur dire de ſa part & de la part de leur Evêque, qu'il les interdiroit, ſi elles demeuroient davantage dans leur Superſtition.

Le Venerable Guibert Diſciple de S. Anſelme, parle avec beaucoup de zele contre un pretendu (*n*) ſaint Confeſſeur, dont la ſimplicité du peuple fit enſuite un Martyr, (*o*) contre un Abbé nommé ſaint Piron, qui étant yvre, tomba dans un puits où il mourut; contre un Archevêque de Cantorbery, Predeceſſeur du bienheureux Lanfranc & de S.. Anſelme, que l'on honoroit comme un Saint, parce qu'ayant été mis en priſon & n'ayant pas voulu ſe racheter par argent, il avoit été mis à mort, contre un Abbé de grande conſideration qui ſouffroit que l'on erigeat un Autel, & que l'on rendit de grands honneurs à un jeune homme qui étoit mort au ſervice d'un Gentilhomme, le Vendredi Saint dans un village proche Beauvais; Et contre pluſieurs autres faux Saints qui ſont dégradez par leur propre autorité, pour uſer de ſes termes (*p*).

Du temps d'Alexandre III. qui mourut le 27. jour d'Août 1181. (*q*) ſelon la ſupputation d'Onuphre, certaines gens honoroient comme Saint un homme qui avoit été tué plein de vin. (*r*) Mais ce Pape leur défendit très-expreſſement de le faire.

(*s*) Guillaume de Neubourg raporte que le peuple de Londres rendit des honneurs comme à un ſaint Martyr de JESUS-CHRIST, à un certain Guillaume ſurnommé *Barbelongue*, qui ſe diſoit *le Sauveur des pauvres*, quoi qu'il eût été premierement tiré à quatre chevaux & enſuite pendu, pour avoir excité une ſedition à Londres contre les riches de cette Ville, & qu'il eût commis pluſieurs autres crimes.

Mais ſi cette Superſtition eſt condamnée par les paroles & par la conduite des Saints Peres, & des Ecrivains Eccleſiaſtiques, elle ne l'eſt pas moins par l'autorité des Conciles. Celui de Laodicée, que Binius croit avoir été tenu ſous le Pape S. Silveſtre, dit anatheme aux Chrétiens qui honoroient les Faux Martyrs (*t*).

Le 5. Concile de Carthage en 398. (*v*) ordonne aux Evêques de faire démolir les Autels qui ſeront erigez dans les champs & dans les chemins à la memoire des Mar-

(*a*) Traité des Reliq. vers le milieu.
(*b*) Seſſ. 25.
(*c*) Ibid.
(*d*) Tit. 14. Nullæ falſi dogmatis imagines, & rudibus periculoſi erroris occaſionem præbentes ſtatuantur.
(*e*) Conſtit. p. 2. tit. 7. Hiſtoriæ (*dit-il*) quibus neque Eccleſia, neque probati Scriptores autoritatem ullam dederunt, ſed ſola vulgi opinione commendantur, effingi omnino prohibeantur.
(*f*) Tit. 20. c. 2. Si quæ erectæ fuerint ac præ ſe ferant quidquam quod non deceat, neque prototypo congruat, tolli eas aut mutari jubeto.
(*g*) Tit. 11. Ne quid in Templis Scripturarum veritati, aut probatis Hiſtoriis Eccleſiaſticis contrarium ſculpatur aut pingatur, quamdiſtrictiſſimè prohibemus, ne quod ab omnibus ſummo eſt habendum in honore, hoc modo vileſcat.
(*h*) Tit. 26. c. 7. Multò magis cavendum eſt ne quidquam falſum, vel apochryphum, ſuperſtitioſumve ob oculos ponant.
(*i*) In can. Miſ. lect. 32. lit. &c. Sed & nimium oberrant qui pro Sancto colunt qui Sanctus non eſt, nec vitæ ſuæ teſtimonium habet niſi Legendas vel penitùs apocryphas, vel aliquando ab infidelibus aut falſis Chriſtianis ob quæſtum, quo non Deus, ſed Idolum avaritiæ colitur, confictas. In quo cultu profano Diabolus plurimum delectatur, & quantum valet, cooperatur, ut in errorem pertrahat cultorem veritatis, &c. Talis modi error eſt cùm ad loca non conſecrata peregrinationes fiunt, vel ad Sanctos noviter notos & incognitos, omiſſis veteribus, quaſi non poſſent invocantibus ſe aut condignè colentibus ea impetrare quæ à minus notis petuntur, ut dicit Henricus de Haſſia.
(*k*) Lib. 1. contr. Parmenian. poſt. med.
(*l*) C. 8. Vit. S. Martin. Martinus juſſit ex eo loco altare, quod ibi fuerat, ſummoveri, atque ita populum Superſtitionis illius abſolvit errore.
(*m*) Lib. 3. Epiſ. 52.
(*n*) Lib. 1. de Sanct. & eorum pignorib. c. 11.
(*o*) Ibid. c. 2. n. 5.
(*p*) Ibid. c. 3. n. 2. Quos ſui ipſorum auctoritas evauctorat.
(*q*) In Chron. Eccleſiaſt.
(*r*) Lib. 3. Decretal. tit. 45. de Reliq. & vener. SS.
(*s*) Lib. 5. rer. Anglic. c. 18 & 19.
(*t*) Can. 34. Sint anathema qui ad Pſeudo-Martyres acceſſerint.
(*v*) C. 14. Plebes admoneantur ne illa loca frequentent, ut qui rectè ſapiunt, nulla ibi ſuperſtitione devincti teneantur.

Martyrs, lorsque ni leurs corps, ni leurs Reliques ne s'y trouveront point; & en cas qu'ils n'en puissent venir à bout à cause des oppositions que le peuple y pouroit faire, d'avertir au moins les Fideles de ne pas frequenter davantage ces lieux-là, s'ils ne veulent pas s'engager dans la Superstition. Il blâme ensuite tous les autres qui pouroient avoir été bastis sur les songes & sur les Revelations de certaines personnes.

L'Empereur Charlemagne dans ses Capitulaires abregeant les paroles de ce Concile, dit seulement, (*a*) qu'il a ordonné qu'on ne rendroit aucun honneur aux faux noms des Matyrs ni aux Saints dont la memoire est incertaine.

Le 2. Concile Romain sous le Pape Zacharie en 745. (*b*) condamne comme sacrilege l'Oraison de Clement & d'Adalbert, qui invoquoient Vriel & quelques autres Diables, comme de bons Anges.

Enfin le Concile de Francfort en 794. (*c*) défend d'honorer ou d'invoquer les nouveaux Saints, & de leur dresser des Autels dans les Eglises & dans les chemins; & veut que l'on n'honore que ceux qui auront été choisis, ou à cause de l'autorité de leur martyre, ou à cause du merite de leur vie.

Il y a aussi de la Superstition à supposer de fausses indulgences. Nous parlerons amplement de cette supposition dans la suite de cet Ouvrage.

Au reste la reflexion que fait Godeau, Evêque de Vence, sur le faux culte des Saints est trop belle & trop judicieuse pour n'être pas rapportée ici tout au long.

Il n'y a point (dit-il) (*d*) de crime plus nuisible au bien du commerce dans un Etat que celui de la fausse monnoye, aussi est-il compté entre ceux qu'on appelle de Leze-Majesté & toutes les loix l'ont toujours puni très-rigoureusement. En effet n'est-ce pas faire une extreme outrage au Prince que d'employer son image, qui doit être le sceau & l'assurance du trafic & de la societé, pour servir d'instrument à la tromperie, & pour ruiner les particuliers & le public en même temps? Mais comme la Religion est sans comparaison plus sainte que toutes les Polices du monde, y a t'il alteration plus criminelle & supposition plus punissable que celle qui se fait dans les choses qui la regardent, je ne dis pas seulement en ses dogmes, mais en sa discipline? Quelques pieuses que soient ces fraudes, quelques bons effets qu'elles produisent, ne meritent elles pas que toutes les foudres de l'Eglise en exterminent les Auteurs? La foule du Peuple qui vient dans une Chapelle, les Communions & les Confessions qui s'y font, les sacrifices qui s'y offrent, les aumones qui s'y donnent, les conversions de cent mille pécheurs, si on veut, peuvent elles excuser ceux qui se servent d'un moyen si peu proportionné à la fin qu'ils se proposent?

C'est pour cette raison que les Canons anciens defendoient le culte des Martyrs & de leurs Reliques, avant qu'ils eussent été declarés tels par les Evêques. Si quelque Clerc ou quelque autre eut-été si osé que de faire la moindre fourbe en ce sujet, la rigueur de la penitence qu'on lui imposoit montroit bien clairement que cette faute passoit pour une des plus grandes qui se pût commettre contre l'honneur de celui qui se nomme la verité, & contre la gloire de son épouse, qui en est la colomne inebranlable.

L'esprit des peuples est très-mobile à la Superstition & se laisse aisement emporter à croire les choses extraordinaires. Les plus sages même s'y laissent quelquefois surprendre, parce que dans tous les hommes il y a un principe d'erreur, à savoir la curiosité, qui est une des branches de la concupiscence generale sous la captivité de laquelle nous naissons en l'Etat du peché.

Les tendresses mal reglées & peu spirituelles que les personnes devotes ont eu pour quelques Saints, ou pour quelques Ordres, ou pour quelque Confrairie, sont encore cause que l'on reçoit bien legerement ce qui se trouve conforme à ses inclinations, qu'on le publie, qu'on l'augmente, qu'on l'ajuste, & qu'on s'en rend le defenseur avec des chaleurs qui causent de très-grands scandales.

CHAPITRE II.

Du Culte Superflu. Ce que c'est. Qu'il est superstitieux. Qu'il n'y a point de peché mortel dans ce Culte à moins qu'il ne soit accompagné de mepris ou de scandale. Exemples de ce Culte.

On peut honorer Dieu d'une maniere induë, non seulement en lui rendant un Culte faux, ou pernicieux, mais aussi en lui rendant un Culte superflu.

Je sçai bien qu'absolument parlant, on ne scauroit trop honorer Dieu, & que quelque honneur que les creatures lui rendent, il est toûjours exterieurement disproportionné à celui qu'elles lui doivent legitimement. Neanmoins il est vrai de dire, que lorsqu'en pensant l'honorer entierement, on fait des choses qui n'ont point de rapport à la veneration interieure qui lui est duë, qui ne concernent point sa gloire, qui ne contribuënt nullement à élever l'esprit vers lui, qui ne peuvent servir à moderer la concupiscence de la chair; en un mot qui ne sont ni ordonnées de lui, ni prescrites par l'Eglise, le culte qu'on lui rend, est un culte superflu, dans la pensée de S. Thomas (*e*), & du Cardinal Cajetan son Commentateur (*f*).

Voila l'idée generale que l'on peut donner du Culte superflu, qui est ordinairement qu'une faute venielle, & qui n'est peché mortel que quand il s'y rencontre quelque mépris ou quelque scandale, ainsi que l'assurent unanimement les Theologiens. (*g*) Et cette idée nous fait aisément comprendre que le Culte exterieur que l'on rend à Dieu, à la Sainte Vierge & aux Saints, est superstitieux, lorsqu'il est accompagné de certaines circonstances qui ne sont instituées ni de Dieu, ni de l'Eglise.

C'est pourquoi le Cardinal de Cusa remarque (*h*) fort judicieusement, qu'il n'est permis à personne de son autorité privée, de rien ajouter au Culte de Dieu, ni d'en rien diminuer contre l'ordre de l'Eglise.

Suivant cette Regle, il y a de la Superstition à ne vouloir point entendre la Messe, si elle n'est dite par un Prêtre nommé *Jean*, ou *Pierre*.

A la vouloir dire avec 9 ou 13 Cierges, ni plus ni moins, ou avec un Cierge de telle longueur, de telle figure & de tel poids.

A dire deux fois *Alluluya*, *Pater noster*, ou quelques autres Prieres, lorsqu'on ne les doit dire qu'une seule fois.

A ajoûter aux Ceremonies ou aux Rubriques approuvées par l'Eglise des choses qui ne sont pas prescrites dans les Livres Ecclesiastiques, comme par exemple à faire plus de signes de Croix & de Benedictions, en celebrant la Messe, qu'il n'est ordonné, ou à dire le *Gloria in excelsis* ou le *Credo*, lorsqu'on ne les doit pas dire (*i*).

A rechercher les plus beaux, & les plus precieux Ornemens, & l'Autel le plus propre & le mieux paré d'une Eglise, pour dire la Messe, sous pretexte de plus grande devotion. A

(*a*) L. 1. a. 42. Ut falsa nomina Martyrum & incertæ Sanctorum memoriæ non venerentur.

(*b*) Act. 3.

(*c*) Can. 42. Hi soli, *dit-il*, in Ecclesia venerandi sunt qui ex auctoritate passionum & vitæ merito electi sunt.

(*d*) Dans l'idée du bon Magistrat, pag. 489. & suivantes du Tome I. de ses œuvres Chrétiennes.

(*e*) 2. 2. q. 91. a. 2.

(*f*) In hunc loc. S. Thom. & in Sum. V. Superstitio.

(*g*) Cajetan ibid. Tolet. l. 4. Instruct. Sacerd. cap. 14. num. 2.

(*h*) Non licet quiquam, propria sua autoritate, addere vel subtrahere in divino cultu ab institutis ab Ecclesia, To. 2. Exercit. Ex serm. Ibant Magi.

(*i*) Radulph. de Rivo, de Observat. Canon. Propos. 7.

A entendre plusieurs Messes, lorsqu'une suffit, & qu'après l'avoir entenduë, on est obligé de vacquer aux devoirs de sa profession. Telle est la Religion de certaines femmes indiscretement devotes, qui ne font point de scrupule de quitter leurs maisons pour entendre deux ou trois Messes par jour, tandis que leurs maris s'emportent contre elles, & qu'elles devroient veiller sur la vie & sur les mœurs de leurs enfans & de leurs domestiques. On en peut dire autant de quantité d'autres personnes qui se couvrent du manteau de pieté, pour faire toute autre chose que ce qu'elles doivent faire.

A faire des Benedictions sur chaque morceau que l'on mange, & à diriger son intention à Dieu toutes les fois que l'on fait quelque action, quand même elle ne seroit pas considerable. Car une seule Benediction sur tout ce que l'on doit manger à une fois suffit, comme il suffit de diriger son intention à Dieu au commencement de chaque suite d'actions continuës, quoiqu'elles doivent durer long-temps.

CHAPITRE III.

De l'Idolatrie. Ce que c'est. Que c'est une espece de Superstition, & le plus grand de tous les pechez. Qu'on est Idolatre quand on fait un pacte tacite, ou un pacte exprès avec les Demons.

L'Idolatrie, selon les Theologiens, étant un Culte divin que l'on rend à la creature, & y ayant de la Superstition à rendre à la creature un Culte qui n'est dû qu'au Createur, on ne peut être Idolatre, sans être superstitieux.

De-là vient qu'après que S. Luc a raconté dans les Actes des Apôtres (*a*), que l'esprit de S. Paul se sentoit émû & irrité en lui-même, en voyant que la ville d'Athenes étoit si attachée à l'Idolatrie: *Videns Idololatriæ deditam civitatem*: Ce grand Apôtre des Nations dît aux Seigneurs Atheniens dans l'Areopage, qu'il lui sembloit qu'ils étoient superstitieux en toutes choses: *Per omnia quasi superstitiosiores vos video*; nous faisant connoître par ce discours que l'Idolatrie est une espece de Superstition.

Aussi S. Augustin (*b*) assure, que tout ce que les hommes ont établi pour faire ou pour adorer les Idoles, & que tout ce qui regarde le Culte divin que l'on rend à la creature, ou à une partie de la creature, est superstitieux.

C'est sur ce fondement que le Cardinal de Cusa dit (*c*), Que c'est une Superstition & une Idolatrie que de rendre un Culte de Latrie à tout autre qu'à Dieu, & que c'est être Idolatre que de faire pacte avec les Demons, que de leur offrir des Sacrifices, que de les consulter, que de chercher son salut dans les caracteres, dans les ligarures, dans les paroles, & dans les autres choses que les Medicins condamnent,

Cette Superstition, dans la pensée de S. Thomas (*d*), est non seulement un peché, mais le plus grand peché qu'on puisse commettre contre Dieu, parce que quand on rend à la creature l'honneur qui n'est dû qu'à Dieu, on fait autant qu'on le peut, un autre Dieu dans le monde, en diminuant la puissance souveraine du vrai Dieu.

C'est ce qui a fait dire au Cardinal Cajetan (*e*) que l'Idolatrie étoit un peché très-mortel, *peccatum mortalissimum*, parce qu'elle égale autant qu'elle peut la creature au Createur.

En effet les anciens Peres de l'Eglise ont consideré l'Idolatrie sous cette idée. Tertullien (*f*) l'appelle le principal crime du genre humain, le plus grand peché du monde: *Principale crimen generis humani*, *summus sæculi reatus.* Et S. Cyprien (*g*), le plus grand de tous les pechez: *Summum delictum.* S. Gaudence, Evêque de Bresse, (*h*) dit aux Neophytes, „ Qu'il ne „ suffit pas à un Chrétien de se priver des viandes mor„ telles des Demons, mais qu'il faut en outre qu'il „ évite toutes les abominations des Gentils, & toutes „ les traces de l'Idolatrie, comme des poisons diabo„ liques.

Voila qu'elle est la qualité du peché de ceux qui adorent les Idoles, qui offrent de l'encens & des Sacrifices aux fausses Divinitez, & qui rendent les honneurs divins aux Demons ou aux autres creatures. Mais il ne faut pas s'imaginer qu'il n'y ait que les infideles & ceux qui n'ont nulle connoissance de la Religion de Jesus-Christ, qui soient coupables de ce crime.

Ceux-là le font aussi qui font pacte exprès ou tacite avec les Demons. Et la Faculté de Theologie de Paris a determiné dans sa Censure du 19. de Septembre 1398. (*i*) qu'on ne pouvoit soutenir le contraire sans erreur. *Quod inire pactum cum Dæmonibus tacitum vel expressum, non sit Idololatria, vel species Idololatriæ & Apostasiæ, error.* Elle a aussi determiné qu'il y avoit de l'Idolatrie (*k*) à exercer la Magie; à faire des malefices; à invoquer les Demons; à rechercher leur amitié; à implorer leur secours; à leur offrir, à leur donner, ou à leur promettre quoique ce soit pour réussir dans quelques desseins; (*l*) à baiser quelque chose, ou à la porter en leur honneur; à les renfermer dans des pierres, dans des anneaux, dans des miroirs, ou dans des Images consacrées (*m*), ou plutôt conjurées en leur nom; & enfin à se servir d'Images d'airain, de plomb, d'or, de cire blanche ou rouge, ou de quelque autre matiere, quand elles sont baptizées, exorcisées, & consacrées, ou plutôt conjurées à certains jours, & selon les regles de la Magie, (*n*) & à croire qu'elles ont les vertus admirables qu'on leur impute; *Quod uti talibus & fidem dare, non sit Idololatria aut Infidelitas, error.*

(*a*) Cap. 7.

(*b*) Lib. 2. de Doct. Christ. c. 20. Superstitiosum est quidquid institutum est ab hominibus, ad facienda & colenda Idola pertinens vel ad colendam sicut Deum creaturam, partemve ullam creaturæ.

(*c*) Tom. 2. l. 2. Exercit. Sermo. in illud, Ibant Magi, &c. Est Superstitio quando cultus Latriæ alteri quàm Deo attribuitur, atque etiam Idololatria. Sic Idololatria est pactio cum Dæmonibus, sacrificia eis facta, consilium ab eis acceptum, quærere salutem in caracteribus, ligaturis, verbis, & in iis quæ Medici damnant.

(*d*) 2. 2. q. 94. a. 3. in corp. In peccatis, *dit-il*, quæ contra Deum committuntur, quæ tamen sunt maxima, gravissimum esse videtur quod aliquis divinum honorem creaturæ impendat: quia quantum est in se, facit alium Deum in mundo, minuens principatum divinum.

(*e*) In Sum. V. Idololatria.

(*f*) Libr. de Idololatr. c. 1.

(*g*) Epist. 10.

(*h*) Tract. 4. de lect. Exodi.

(*i*) Art. 3.

(*k*) Art. 1.

(*l*) Art. 2.

(*m*) Art. 4.

(*n*) Art. 21.

CHAPITRE IV.

De la Magie. Ce que c'est? Qu'il y en a de trois sortes. Que la Magie noire ou diabolique est une espece de Superstition. Qu'elle est condamnée par les Loix divines & humaines, aussi bien que ceux qui en font profession. Paroles remarquables d'Agrippa touchant les Magiciens. Que les Magiciens sont coupables de quinze crimes énormes.

Le nom de Magie se prend en bonne & en mauvaise part, selon les bons ou les mauvais effets qu'on lui attribuë. Et comme on lui attribuë ordinairement de trois sortes d'effets; des effets naturels, des effets artificiels, & des effets diaboliques: Elle se divise aussi ordinairement en Magie naturelle, en Magie artificielle, & en Magie diabolique.

La Magie naturelle produit des effets extraordinaires & merveilleux, par les seules forces de la nature; comme quand Tobie fut gueri de son aveuglement par le moyen du cœur, du fiel & du foye de ce gros poisson, qui sortit du Tigre pour le devorer (*a*).

La Magie artificielle produit aussi des effets extraordinaires & merveilleux, mais c'est par l'industrie humaine (*b*) comme la Sphere de verre d'Archimede, le miroir de la Colombe de bois volante d'Architas, les Oiseaux d'or de l'Empereur Leon qui chantoient, les Oiseaux d'airain de Boëce, qui chantoient & qui voloient, & les Serpens de même matiere qui siffloient, la tête parlante d'Albert le Grand, la poudre d'or de Sennert, la lampe & le Chevalier invulnerable de Burgrave, l'or fulminant de Béguin, l'arbre Vegetal des Chimistes, les Automates de Dedale, les Trepieds de Vulcain, les Hydrauliques de Boëce, l'industrieuse mouche de fer qui fut présentée à l'Empereur Charles V. par Jean de Mont-Royal, & qui comme parle du Bartas,

(*c*) *Prit sans aide d'autruy sa gaillarde volée,*
Fit une entiere ronde, & puis d'un cerveau las,
Comme ayant jugement se percha sur son bras,

Les tours de passe-passe & les prestiges de la plûpart des Charlatans & des Joüeurs de Gobelets & de Gibeciere, & ce que l'on voit faire d'admirable à certains animaux, qui ont été dressez & instruits à cette fin.

La Magie diabolique, qui est aussi appellée *Noire & Superstitieuse*, produit des effets surprenans, & qui surpassent les forces de la nature & celles de l'art, par l'aide & le ministere du Demon, avec lequel elle entre en une societé particuliere. Cela parut visiblement dans les Magiciens de Pharaon, qui imiterent les veritables miracles que Dieu operoit par le bras de Moïse, & dans le Magicien qui promenoit où il vouloit le cadavre de la celebre Joüeuse de Harpe de Boulogne, par le moyen d'un charme qu'il avoit attaché sous une des aisselles de ce cadavre, & le faisoit joüer de la Harpe, comme si c'eût été un corps vivant & animé, ainsi que le témoigne Gaspar Peucer Medecin Lutherien (*d*) & gendre de Philippe Melanĉton, qui ajoûte qu'un autre Magicien ayant été averti de ce charme & l'ayant ôté, le cadavre tomba aussi-tôt par terre, & demeura sans mouvement.

De là vient que S. Isidore Evêque de Seville (*e*), dit que les Magiciens ébranlent les élemens & troublent les esprits des hommes: qu'ils les tuënt sans aucun poison, & par la seule violence de leurs charmes; qu'ils font venir les Demons, dont ils promettent l'assistance à ceux qui leur ajoûtent foi pour se défaire de leurs ennemis par de mauvais moyens: Qu'ils se servent de sang & de victimes, & que souvent ils approchent des corps morts: *Magi sunt qui vulgò malefici ob facinorum magnitudinem nuncupantur, hi & elementa concutium, turbant mentes hominum, ac sine ullo veneni hæustu, violentia tantùm carminis interimunt. Dæmonibus enim accitis audent ventilare ut quisque suos perimat malis artibus inimicos. Hi etiam sanguine utuntur & victimus, & sæpè contingunt corpora mortuorum.*

La Magie naturelle, & la Magie artificielle sont bonnes en elles-mêmes. Mais elles peuvent être mauvaises par accident en trois manieres. 1. Quand on s'en sert à mauvais dessein, & pour une mauvaise fin. 2. Quand il en arrive du scandale, & que l'on donne lieu de croire que les effets qu'elles produisent, viennent du Demon. 3. Quand elles causent quelque dommage temporel au corps ou à l'ame.

Neanmoins comme il est difficile qu'elles ne s'exercent de quelques-unes de ces trois manieres. Elles sont toûjours dangereuses, à cause qu'elles portent les hommes à une trop grande curiosité, & qu'elles les font aisément tomber dans la Superstition.

Mais si on les considere en elles-mêmes & dépouillées de toutes les mauvaises circonstances dont elles peuvent être revêtuës, elles ne sont nullement superstitieuses.

Il n'en est pas de même de la Magie noire ou diabolique; car elle est toûjours superstitieuse, parce qu'elle suppose necessairement un pacte avec les Demons. Sans cela comment pouvoit-on, par exemple, en crachant publiquement au visage des gens, les faire mourir le jour, & la nuit leur donner la Vie, ainsi que faisoit Paapis dans l'isle de Thule ou Tilemark, si nous en croyons Antoine Diogene cité par Photius dans sa Bibliotheque (*f*).

Ce seroit vouloir éclairer le Soleil, que de s'arrêter à prouver l'existence de cette derniere espece de Magie. En effet l'Ecriture sainte défend en plusieurs endroits de consulter les Magiciens, & fait mention des Magiciens de Pharaon & de Manassés, de la Pythonisse ou Devineresse que consulta Saül, de Simon le Magicien, de Bar-jesu le Magicien, & d'une autre Pythonisse du corps de laquelle l'Apôtre S. Paul chassa le Demon. Les Conciles fulminent des Anathemes contre les Magiciens. Les saints Peres & les Historiens en parlent, lorsqu'ils ont occasion de le faire. Enfin le Droit Civil decerne diverses peines contr'eux.

De sorte qu'on ne sçauroit nier qu'il y ait des Magiciens ou des Sorciers, (car ces deux mots se prennent ordinairement dans la même signification) sans contredire visiblement les Saintes Lettres, la Tradition sacrée & profane, les Loix Canoniques & Civiles, & l'experience de tous les siecles, & sans rejetter avec imprudence l'autorité irrefragable & infaillible de l'Eglise, qui lance si souvent les foudres de l'excommunication contr'eux dans ses Prosnes

En un mot, il est constant qu'il y a des sorciers, mais de dire que lui ci-soit sorcier, que celle-là soit sorciere, c'est sur quoi on doit être extremement reservé, & ne pas decider legerement sans avoir bien axaminé la verité de la chose. Souvent on soupçonne & on accuse de Magie & de sortilege des personnes qui n'en sont nullement coupables: il n'y a que trop souvent beaucoup de calomnie dans ces sortes de soupçons & dans les accusations de cette nature. Les Payens n'ont pas epargné en cela Jesus-Christ même. Ils l'ont traité de Magicien, ils ont attribué à la force de la Magie, & non à la vertu divine dont il étoit rempli, les miracles qu'il a operés, au rapport (*g*) d'Arnobe.

Cel-

(*a*) Tob. 6.
(*b*) Que Cassiodore appelle une petite machine, qui portoit le monde, un Ciel portatif, l'abregé de toutes choses. Epist. 45. L. 1.
(*c*) VI. Jour de la 7. Semaine.
(*d*) Lib. de Divinationum generib. pag. 11.
(*e*) Lib. 8. Orig. cap. 9.

(*f*) Ad hæc etiam ut Paapis, Dercyllidis vestigia insecutus, ni ea insula ipsis supervenerit, & arte sua magica hoc effecerit ut interdiu morerentur, nocte verò accedente reviviscerent, hoc tantùm ritu ad illud efficiendum usus quòd publicé in eorum faciem conspueret. C. 166.
(*g*) Magus fuit (*disoient-ils*) clandestinis artibus omnia illa perfecit, Ægyptiorum ex adytis Angelorum potentium nomina & remotas furatus est disciplinas. L. 1. contr. gent. n. 27.

Celſe a fait la même choſe dans Origene (*a*).

Les Juifs, ſelon le temoignage du Comte Joſeph, cité par S. Epiphane, (*b*) avoient les mêmes ſentimens de Jesus-Chirst, & de ſes miracles que les Payens: mais Arnobe, Origene, (*c*) Lactance & (*d*) Vivés refutent les menſonges & les impoſtures des uns & des autres avec beaucoup de force.

On a auſſi accuſé de magie quantité de celebres perſonnages anciens & modernes, comme Zoroaſtre, Orphée, Pythagore, Numa Pompilius, Democrite, Empedocles, Apollonius, Virgile, Joſeph, Salomon, les trois Mages qui vinrent adorer J. C. Alchinde, Geber, Artephius, Thebit ben corath & grand nombre d'autres, que (*e*) *Naudé* a juſtifiés dans ſon *Apologie pour les grands hommes accuſés de Magie.*

On dit à cela, & c'eſt l'objection commune que l'on fait en France, que le Parlement de Paris ne reconnoît point de Sorciers.

Mais 1. quand la choſe ſeroit ainſi, l'autorité de ce Parlement devroit elle l'emporter ſur celle de l'Ecriture Sainte, ſur celle des Conciles, ſur celle du Droit Civil, ſur celle de l'Egliſe?

2. Si le Parlement de Paris ne reconnoît point de Sorciers, les autres Parlemens en reconnoiſſent, & particulierement celui de Toulouſe, puiſqu'en l'année 1577. il en condamna plus de quatre cens, les uns au feu, les autres à d'autres ſupplices, ainſi que le rapporte Pierre Gregoire de Toulouſe (*f*).

André du Breuil Docteur Regent en Medecine à Paris, temoigne dans l'art & ſcience de Medecine, que Jean Garnier Lou garou fut executé par Arreſt du Parlement de Dole en France-Comté avec pluſieurs autres bergers.

Il y avoit une ſi prodigieuſe quantité de Sorciers en Eſpagne du tems de Martin d'Arlés, qu'il temoigne avec beaucoup de douleur que tout le Royaume en étoit rempli (*g*) & Lambert Daneau aſſure qu'il (*h*) y en a une ſi effroiable multitude en Savoye, qu'on n'en ſcauroit depeupler le Pays, quelque ſeverité que les juges des lieux aportent à les punir, quelque diligence qu'ils faſſent pour les chercher, & que dans une ſeule Ville on en a vû condamner à mort plus de 80. en une année:

Le Parlement de Bourdeaux a auſſi rendu pluſieurs Arrêts contre des Sorciers & des Sorcieres. Florimond de Remond, qui étoit Conſeiller en cette Cour, le témoigne ainſi, lorſqu'aprés avoir rapporté, que Jeanne Boſdeau fameuſe ſorciere, fut condamnée au feu par Arrêt du Parlement de Bourdeaux en 1594. il dit au Chap 7. de ſon Ante-Chriſt ou Antipapeſſe: „ Beze „ n'étoit pas bien informé, lorſqu'en ſa chaire il taxa n'a„ gueres notre Parlement d'incredulité & de peu de foi, „ parce, (diſoit-il) & ceci tiens-je d'un Gentilhomme „ d'honneur qui l'ouït, que nous n'oſions condamner les „ Sorciers à la mort. Nos Regiſtres temoignent le con„ traire, & les Arrêts celebres que j'ai recuillis montre„ ront qu'il n'y a Parlement en France où on les traite plus „ ſeverement qu'au nôtre".

3. Ceux qui font cette objection contre le Parlement de Paris, ſçavent bien peu l'Hiſtoire de ce Parlement, qui a ſi ſouvent donné des Arrêts contre des Sorciers. Bodin en rapporte deux dans ſa Demonomanie (*i*); l'un de l'année 1548. ou environ, qui condamne la mere de Jeanne Harvilliet, Sorciere de Verberi proche Compiegne, à être bruſlée vive; l'autre du 11. Janvier 1578. (*k*) contre Barbe Doré fameuſe Sorciere, qui fut auſſi condamnée d'être bruſlée. Le Pere Creſpet, Prieur de Celeſtins de Paris, en rapporte encore un du 19. Janvier 1577. (*l*) contre une autre Sorciere qui fut condamnée à expier ſon crime par le même ſupplice. Enfin Lambert Dané témoigne qu'un Aveugle des Quinze-vingts de Paris, nommé Honoré, fut condamné a mort par le Parlement de Paris, pour crime de ſortilege. (*m*) Et je ne doute point qu'il ne s'en trouve quantité d'autres ſemblables dans les Recueils des Arrêts du Parlement de Paris, qui ont été faits avant & après la Demonomanie de Bodin, & encore davantage dans les Regiſtres de cette auguſte Compagnie.

Si bien que la Queſtion de Droit, *S'il y a des* Sorciers, eſt inconteſtable; mais celle de fait, *Si Pierre, ſi Jean, ſi Jacques ſont veritablement Sorciers*, eſt ſouvent fort douteuſe, parce que ſouvent on accuſe d'être Sorciers, des perſonnes qui ne le ſont pas en effet; ainſi qu'il paroît par l'*Apologie* que Naudé a faite *pour tous les grands Perſonnages qui ont été fauſſement ſoupçonnez de Magie.*

Cela ſuppoſé, il faut maintenant faire voir que la Magie ou Sorcelerie, eſt expreſſement condamnée par toutes les Loix divines & humaines.

Dieu dit dans le Levitique, qu'il ne veut pas que l'on conſulte les Magiciens, ni que l'on ſe ſouïlle avec eux: (*n*) *Non declinetis ad Magos ut polluamini per eos:* Qu'il ſera l'ennemi de ceux qui les conſulteront, & qu'il les fera mourir de mort au milieu de leur peuple (*o*):

On rapporte parmi les impietez du Roi Manaſſés qu'il étoit adonné à la Magie, & qu'il avoit des Magiciens à ſa ſuite: (*p*) *Maleficis artibus inſerviebat, habebat ſecum Magos.*

S. Irenée met au rang des Heretiques les Simoniens, qui étoient les Diſciples de Simon le Magicien, & il dit d'eux entr'autres choſes, qu'ils exerçoient la Magie autant qu'ils pouvoient (*q*): *Magias perficiunt, quemadmodum poteſt unuſquiſque ipſorum.* Après qu'il a dit que Marc diſciple de l'Heretique Valentinien étoit tres-ſçavant dans les impoſtures Magiques, & que par leur moyen il avoit ſeduit pluſieurs hommes & pluſieurs femmes, il l'appelle le veritable Precurſeur de l'Antechriſt (*r*):

Le Concile de Laodicée, & celui d'Agde en 506. défendent aux Eccleſiaſtiques *d'être Magiciens* (*s*).

Saint

(*a*) Mirificas Chriſti Virtutes conatus calumniari quaſi Magicis artibus, non divina vi editas. Ait eum elam educatum & in Ægypto mercede famulatum, peritum mirificarum ejus gentis artium inde reverſum, quibus fretus pro Deo ſe haberi paſſus fuit. L. 1.

(*b*) Hæreſ. 30.

(*c*) L. 5. Divin. Inſtit. c. 3.

(*d*) L. 3. de Verit. Rel. Chr. Cap. II.

(*e*) J. F. B. qui a reimprimé ce livre à Amſterdam en 1712. avec des Remarques, a recueilli depuis ce tems là de quoi faire un ſuplement conſiderable à cet Ouvrage de Naudé. Ce ſuplement contiendra, l'Apologie des Papes, Benoît X. Jean XX. Jean XXI. & Alexandre VI. des Marechaux d'Ancre, de Fabert & de Luxembourg, de Manaſſé Roi des Juifs, de Maxence, de Mahomet, de Catherine de Medicis, de Tages, de Simon le Magicien, d'Athenodore, de Fauſte, de Luther, d'Urbain Grandier, des Fraticelles, des Manichéens &c.

(*f*) Lib. 34. Syntag. Juris univ. c. 21. n. 10. Toloſæ hoc anno 1577. tot maleficæ & ſortilegæ in Senatu undique reæ peractæ ſunt, ut omnium reorum qui à duobus annis ante fuerunt quorumcumque criminum, numerum ſuperarent, & maleficiorum cumulo vincerent, feré pluſquam quadringentæ, quarum pars Vulcano ſacratæ; aliæ aliis tormentis ſublatæ vel emendatæ; &, quod mirum eſt, omnes ferè à Diabolo notam inuſtam certo loco habebant, prodideruntque execrabilia plura & impia.

(*g*) Pythonibus & maleficis, pro dolor! hac noſtra tempeſtate totum hoc Regnum plenum eſt. Trait. des Superſt. P. 404. & 438. & 439.

(*h*) Una Sabaudica natio tot, tantos, tamque confertos horum hominum greges habet, ut exſtirpari nullo modo poſſint, quidquid judicum illius loci ſeveritas in puniendo, & diligentia in perquirendo conetur. Adeo ut vel in una civitate homines plus quam 80. numero unius ami ſpatio capitis pœna multat audiantur.

(*i*) Dans la Preface.

(*k*) Liv. 2. c. 8. & l. 3. c. 5.

(*l*) Liv. 1. de la Haine de Sathan contre l'homme, Diſc. 10.

(*m*) Dialogo de Veneficis quos vulgò Sorciarios vocant. Affirmarunt, *dit-il*, fide digni homines etiam corpore mancos & debiles, quales cæci, in Veneficorum & Sortiariorum numero reperiri: Inter quos unus, nomine Honoratus, cæteris notior, capitis ſupplicio Senatus Decreto Lutetiæ affectus eſt, de quo planè incredibilia narrantur, cùm ipſe è Sodalitio Quindecim Viginti-virorum, ut vocant, id eſt è 300. cæcorum collegio eſſet.

(*n*) Cap. 19.

(*o*) Cap. 20. Anima quæ declinaverit ad Magos, ponam faciem meam contra eam, & interficiam eam de medio populi ſui.

(*p*) 2. Paralip. 33.

(*q*) Lib. 1. adverſ. hæreſ. cap. 20.

(*r*) Ibid. cap. 18. Marcus Magicæ impoſturæ peritiſſimus, per quam & viros multos, & non paucas fœminas ſeducens convertit, Præcurſor quaſi verè exiſtens Antichriſti.

(*s*) Can. 36. Can. 68.

Saint Gaudence Evêque de Bresse, témoigne *que les sortileges sont des especes d'Idolatrie* (*a*).

S. Gregoire le Grand, louë le Notaire Adrien de ce qu'il donnoit la chasse aux Sorciers, qu'il appelle les Ennemis de JESUS-CHRIST, *Inimicos Christi*, & l'exhorte de continuër (*b*).

S. Eloi Evêque de Noyon conjure les Fideles de son Eglise, *de ne point ajoûter foi aux Magiciens* (*c*).

Le VI. Concile de Paris en 826. asseure que *la Magie & le Sortilege sont asseurement des restes du Paganisme, & qu'on les doit tres-severement punir selon la Loi de Dieu* (*d*).

Le Concile de Palence (*e*) en 1322. *defend tres-expressement à toutes sortes de personnes de consulter les Magiciens, & de leur demander avis ni pour soi, ni pour les autres, à peine d'excommunication.*

En 1484. le Pape Innocent VIII. par sa Bulle *Summis desiderantes affectibus*, donna un ample pouvoir au Pere Henri *Institor* & au Pere Jacques *Sprenger*, Religieux de l'Ordre de S. Dominique, & Inquisiteurs de la Foi Catholique, d'informer contre les Magiciens de la haute Allemagne, & de les punir, selon la grandeur de leurs crimes.

En 1521. le Pape Leon X. en usa de même à l'égard d'autres Inquisiteurs, contre les Sorciers du Diocese de Bresse, & de celui de Bergame, comme il se voit par sa Bulle *Honestis petentium votis.*

C'est ce que fit aussi Adrien VI. par sa Bulle *Dudum*, qui est du 20. jour de Juillet 1522. à l'égard de l'Inquisiteur de Cremone, contre les Sorciers qui se trouvoient en certains endroits de la Lombardie.

Le Synode de Treves (*f*) en 1548. *excommunie tous ceux qui se meslent de sortileges, & veut qu'on les mette en prison, & qu'on les y retienne jusqu'à ce qu'ils soient delivrez des suggestions & des illusions des Demons, qui sont leurs maîtres.*

Monluc Evêque de Valence & de Die (*g*), *ordonne aux Curez de refuser la Communion aux Sorciers, & de les avertir souvent de s'abstenir de l'art damnable & mauvais dont ils font profession.*

Le premier Concile Provincial de Milan (*h*) en 1565. veut *que les Evêques punissent severement & excommunient les Magiciens & les Sorciers, & qu'ils les chassent de l'Assemblée des Fideles.*

Le Clergé de France assemblé à Melun (*i*) en 1579. declare *qu'on doit empescher avec toute la diligence possible, que les Magiciens ne se multiplient, & qu'il faut les exterminer selon les Canons des anciens Conciles.*

Le Rituel de Chartres de l'an (*k*) 1581. défend *de recourir aux Enchanteurs & aux Magiciens.*

Le Concile Provincial de Bourdeaux (*l*) en 1583. asseure *que ceux-là commettent un crime execrable, & sont excommuniez, qui se meslent de Magie.*

Le Concile Provincial de Mexico dans l'Amerique (*m*) en 1585. défend *de consulter les Sorciers & de se servir de leurs malefices, sous peine d'être mis en penitence publique.*

Le Concile Provincial de Narbonne (*n*) en 1609. excommunie ipso facto, *conformément aux Saints Decrets, les Magiciens & les Sorciers.*

Le Synode de Ferrare en 1612. au titre de *Superstition & Magie artibus exterminandis.* 1. 3. 4. *Art.* (*o*) aprés avoir dit que Dieu commande que l'on fasse mourir les Magiciens & les Sorciers dés leur naissance, comme, dans la pensée de Philon Juif, on tue les viperes, les scorpions & les autres bêtes venimeuses aussi-tôt qu'on les apperçoit, pour prevenir le mal qu'elles peuvent causer, ordonne qu'on les chasse du Diocese, & qu'on ne les y soufre point; & il enjoint à tous les Curés de sa dépendance de les chercher, de les denoncer à l'Evêque aprés qu'ils les auront decouverts, afin qu'il les excommunie & les punisse conformement aux Bulles des Papes.

Les Statuts Synodaux de quantité de Dioceses n'en usent pas autrement.

Enfin la pratique universelle de l'Eglise est de mettre la Magie & la Sorcelerie au nombre des Cas reservez, & de declarer excommuniez dans ses Prosnes les Magiciens & les Sorciers.

Le Code de Justinien (*p*) nous fournit plusieurs Loix Civiles contre ces sortes de gens. Pierre Gregoire de Toulouze (*q*), en rapporte aussi un trés-grand nombre, & témoigne que l'Empereur Charles-Quint (*r*), defendit qu'on enseignât publiquement la Magie à Salamanque, comme l'on faisoit autrefois, aussi-bien qu'à Tolede & à Seville, depuis l'incursion des Sarazins en Espagne, si nous en croyons le P. Delrio (*s*).

Aussi la Magie est-elle une science si infame & si detestable, que Henri Corneillie Agrippa, qui en a fait profession dans sa jeunesse, & qui en a été accusé par une infinité d'autres; mais particulierement par Paul Jove (*t*), par Thevet (*u*), par le Pere Crespet (*w*), & par le Pere Delrio (*x*), quoique Naudé (*y*) ait tâché de l'en défendre, reconnoît de bonne foi que les Magiciens, les Sorciers, les Enchanteurs & les Devins, doivent s'asseurer qu'ils seront damnez eternellement avec Jannés, Membres & Simon le magicien. Voyés cy dessous ses propres paroles, qui sont bien considerables (*z*).

Les Sorciers sont coupables de quinze crimes énormes, selon la remarque de Bodin (*a*). ,, Car premierement, ,, *dit-il*, la profession premiere des Sorciers est de renier ,, Dieu & toute Religion. Le deuxiéme crime des Sor-

,, ciers

(*a*) Tract. 4. de lect. Exod.
(*b*) a Lib. 9. Epist. Indic. 4. Epist. 47.
(*c*) Lib. 2. Vit. a p. 15.
(*d*) Lib. 3. c. 2.
(*e*) Cap. 24.
(*f*) C. 6.
(*g*) In Reformat. Cleri Valent. & Dien. c. 25.
(*h*) Constit. p. 1. tit. 10.
(*i*) Tit. de Magic. Artib. &c.
(*k*) Dans le Prosne, fol. 150.
(*l*) Tit. 7.
(*m*) Lib. 5. tit. 6. num. 2.
(*n*) C. 3.
(*o*) Pessimum hominum genus, qui abjectâ in Deum pietate ac Religione, fœdera cum dæmone ineunt, maleficos, incantatores, ariolos, Pythones consulentes, quærentes à mortuis veritatem sic abominatur Deus ipse, ut eos vix dum nascentes ac existentes, suæ justitiæ pænas præsenti morte dependere constituerit. Quemadmodum enim viperas, scorpiones, aliasque venenatas bestiolas (ut Philonis Judæi Verbis utamur) priusquam mordeant, aut etiam se commoveant, sine mora ad primum aspectum occidimus, præcavendo naturalem eorum malitiam, priusquam noceant; eodem modo hujusmodi homines plectendi sunt qui Magiis suis artificiis incautos homines non solùm errore implicant, sed in graves calamitates intrudunt. Nos igitur, ut tam funestam ac nefariam pestem ab omnibus nostræ curæ creditis ac commissis depellamus, Magos omnes cæterosque maleficos, qui suis artibus corpora mentesque hominum, morbis aut insania levare aut opprimere se posse falsò profitentur, ... universæ diæcesis nostræ finibus sic arcemus, ut nullibi consistere velimus. Parochis etiam omnibus virtute obedientiæ præcipimus eas ut diligenter pervestigent, inventos ad nos nominatim deferant, imo eos excommunicationis pæna, quæ mors est ecclesiastica, à Christi corpore exscindimus, atque abjicimus, aliisque pœnis a pontificiis legibus, & constitutionibus præscriptis, qua par est severitate afficimus.
(*p*) L. eorum, L. nemo, L. etsi. L. Quicumque. Cod. de Maleficis & Math. &c.
(*q*) L. 34. Syntag Jur. Uni. c. 14. & 15.
(*r*) Ibid. c. 21. n. 10.
(*s*) In Prolog. Disquisit. Magic.
(*t*) Elog. Viror. Ill.
(*u*) Vies des Hommes Illust.
(*w*) L. 1. de la Haine de l'homme, &c.
(*x*) Disquisit. Mag. passim.
(*y*) Apolog. des grands Hommes, &c. c. 15.
(*z*) Lib. de Incertitud. & vanit. Scient, c. 48. Verùm de Magicis scripsi ego juvenis adhuc, Libros tres amplo satis volumine, quos *De occulta Philosophia*, nuncupavi, in quibus quidquid tunc per curiosam adolescentiam erratum est, nunc cautior hac palinodia recantatum volo: permultum enim temporis & rerum in his vanitatibus olim contrivi. Tandem hoc profeci quod sciam queis rationibus oporteat alios ab hac pernicie dehortari. Quicumque enim non in veritate, nec in virtute Dei, sed in elusione Dæmonum, secundùm operationem malorum spirituum, divinare & prophetare præsumunt, & per vanitates Magicas, exorcismos, incantationes, amatoria, agogima, & cætera opera Dæmoniaca & Indololatriæ fraudes exercentes, præstigia & phantasmata ostentantes mox cessantia, miracula se operari jactant, omnes hi cum Janné & Mambré & Simone Mago æternis ignibus cruciandi destinabuntur.
(*a*) Liv. 4. de la Demonom. chap. 5.

„ ciers eſt aprés avoir renoncé à Dieu, de le maudire, „ blaſphemer & dépiter, & tout autre Dieu ou Idole „ qu'ils ont en crainte. Le troiſiéme crime eſt encore „ plus abominable, c'eſt qu'ils font hommage au Dia- „ ble, l'adorent, ſacrifient, & les plus deteſtables font „ une foſſe, mettent la face en terre, le priant & ado- „ rant de tout leur cœur. Le quatriéme crime eſt en- „ core plus grand, c'eſt que pluſieurs Sorciers ont été „ convaincus, & ont confeſſé d'avoir voué leurs enfans „ à Sathan, pour laquelle méchanceté, Dieu proteſte „ en ſa Loi (*a*), qu'il embraſera ſa vengeance contre „ ceux qui dedioient leurs enfans à Moloch. Le cin- „ quiéme paſſe encore plus outre, c'eſt que les Sorcie- „ res font ordinairement convaincuës par leur confeſſion „ d'avoir ſacrifié au Diable leurs petits enfans auparavant „ qu'ils ſoient baptizés, les élevant en l'air, & puis leur „ mettant une groſſe épingle en la tête, qui les fait „ mourir, qui eſt un autre crime plus etrange que le „ precedent. Et de fait Springer dit qu'il en a fait brus- „ ler une qui en avoit ainſi fait mourir quarante & un. „ Le ſixiéme crime paſſe encore plus outre: Car les „ Sorciers ne ſe contentent pas de ſacrifier au Diable „ leurs propres enfans, & les faire brûler par forme de „ ſacrifice, ains encore ils les conſacrent à Sathan dès le „ ventre de la mere, comme le Baron de Raiz, auquel „ Sathan dit, qu'il falloit lui ſacrifier ſon fils étant en- „ core au ventre de la mere, pour faire mourir l'un & „ l'autre, ainſi qu'il reconnut & confeſſa, qui eſt un „ double parricide, avec la plus abominable idolatrie „ qu'on peut imaginer. Le ſeptiéme & le plus ordi- „ naire eſt, que les Sorciers font ferment & promettent „ au Diable d'attirer à ſon ſervice tous ceux qu'ils pour- „ ront, comme ils font ordinairement. Le huitiéme „ crime eſt d'appeller & jurer par le nom du Diable en „ ſigne d'honneur, comme font les Sorciers qui l'ont „ toûjours en la bouche, & ne jurent que par lui, ſi- „ non quand ils renient Dieu. Le neufiéme eſt que les „ Sorciers ſont inceſtueux, qui eſt le crime de toute „ ancienneté, duquel les Sorciers ſont blaſmez & con- „ vaincus. Car Sathan leur fait entendre qu'il n'y eut „ oncques parfait Sorcier & Enchanteur, qui ne fût „ engendré du pere & de la fille, ou de la mere & du „ fils. Le dixiéme eſt que les Sorciers font meſtier de „ tuër les perſonnes, qui pis-eſt d'homicider les petits „ enfans, puis après les faire bouïllir & conſommer juſ- „ qu'à rendre l'humeur & chair d'iceux potable. Le „ onziéme crime eſt que les Sorciers mangent la chair „ humaine, & mêmement des petits enfans, & boivent „ leur ſang avidement: Et quand elles ne peuvent avoir „ des enfans, elles vont deterrer les hommes des ſepul- „ chres, ou bien elles vont aux gibets pour avoir la „ chair des pendus, comme il s'eſt verifié aſſez ſouvent. „ Le douzieme eſt particulier de faire mourir par poi- „ ſon ou ſortilege. Car c'eſt beaucoup plus griévement „ offenſer de tuër par poiſon que à force ouverte, & „ encore plus grief de faire mourir par ſortilege que par „ poiſon. Le treiziéme crime des Sorciers eſt de faire „ mourir le beſtail, choſe qui eſt ordinaire, Et pour „ cette cauſe un Sorcier d'Ausbourg l'an 1569. fut te- „ naillé pour avoir fait mourir le beſtail, ayant pris la „ forme du cuir des bêtes. Le quatorziéme eſt ordinai- „ re, porté par la Loi, c'eſt à ſçavoir de faire mourir „ les fruits, & cauſer la famine & ſterilité en tout un „ païs. Le quinziéme eſt que les Sorcieres ont copula- „ tion charnelle avec le Diable, & bien ſouvent prés „ des maris, & toutes confeſſent cette méchanceté. „ Voilà quinze crimes deteſtables, le moindre deſquels „ merite la mort exquiſe, non pas que tous les Sorciers „ ſoient coupables de telles méchancetes, mais il a été „ bien verifié que les Sorciers qui ont paction expreſſe „ avec le Diable, ſont ordinairement coupables de tou- „ tes, ou de la plûpart de ces méchantez (*b*).

Au reſte on peut remarquer en paſſant avec Martin de Arles (*c*) Archidiacre de Pampelonne, & avec Monſieur Benoît (*d*) Curé de S. Euſtache de Paris, qu'il y a plus de femmes Sorcieres que d'hommes Sorciers. Nider (*e*) en raporte trois raiſons. La premiere, parce que les femmes ſont plus aiſées à perſuader que les hommes. La ſeconde, parce qu'étant d'une complexion plus tendre & plus molle que les hommes, elles reçoivent plus facilement qu'eux les impreſſions qui leur viennent du dehors. La troiſiéme enfin, parce qu'elles ſont plus babillardes & plus vindicatives que les hommes, & qu'ainſi elles ſe declarent ſans peine les unes aux autres ce qu'elles ſçavent, & mettent tout en œuvre pour executer leur vengeance. Gerſon (*f*) dit dans le même ſens, que les vieilles, les jeunes enfans, & les idiots, ont plus de penchant à la Superſtition que les autres perſonnes, & que c'eſt de là qu'eſt venu le mot de *Vieilles Sorcieres*. A quoi on peut ajoûter que le Recueil des Traitez qui ont été faits par divers Auteurs contre les Sortileges, eſt intitulé, non pas le Marteau des Sorciers, *Malleus Maleficorum*, mais le Marteau des Sorcieres, *Malleus Maleficarum*, à cauſe qu'il y a plus de Sorcieres que de Sorciers.

(*a*) Levit. 21. Deuter. 18.

(*b*) Il faut remarquer qu'entre ces crimes il y en a pluſieurs qui font l'effet d'une imagination frapée.

CHAPITRE V.

Du malefice. Ce que c'eſt. Que c'eſt une eſpece de Superſtition & un peché doublement mortel. Qu'on ſe peut ſervir du malefice en ſept manieres. Qu'il y a de trois ſortes de malefice. Exemples de divers malefices. Que les malefices ſont condamnez par l'Ecriture, par les Conciles, par les Peres & par les Loix Civiles. Qu'il n'eſt pas permis d'ôter un malefice par un autre malefice. Que les Sorciers en ôtant un malefice à un animal, le donnent à un autre. Quelles ſont les armes dont nous devons nous ſervir contre les malefices. Exemples de diverſes pratiques ſuperſtitieuſes pour ôter les malefices.

Le malefice a tant de connexion avec la Magie, que les Latins nomment ordinairement Magiciens ceux qui uſent de malefices (*g*). C'eſt ce qui paroît par ces paroles de S. Iſidore Evêque de Seville: *Magi vulgò malefici ob facinorum magnitudinem nuncupantur.* Et par les deux volumes intitulez *Malleus maleficarum*, qui traitent de la Magie & des remedes qu'on y peut aporter, ſous le nom de *malefices*.

Quoique ce nom ſignifie en general toutes ſortes de crimes & de domages, & que l'on appellent *malfaicteurs* tous ceux qui commettent de mauvaiſes actions, quelles qu'elles puiſſent être; cependant la Magie eſt appellée abſolument *malefice*, & les Magiciens ſont appellez ſimplement malfaicteurs, à cauſe de la grandeur & de l'enormité de leurs crimes, ainſi que nous venons de le remarquer, & qu'on le peut voir encore dans le Code de Juſtinien au Titre *de Maleficis, & Mathematicis & ceteris ſimilibus*.

Le Cardinal Tolet definit le malefice, un art de nuire aux autres par la puiſſance du Demon (*h*): Et cette definition fait voir manifeſtement que le malefice eſt une eſpece de Superſtition, & un peché mortel pour deux raiſons, dit le Cardinal Cajetan; (*i*) *parce qu'il eſt une invocation du Demon, & qu'il nuit au genre humain.* Or

(*c*) Tract. de Superſtit.

(*d*) Dans ſa Catecheſe de la Magie reprehenſible & des Magiciens, chap. 18.

(*e*) In præceptorio.

(*f*) Tract. contra Superſtitioſ. dierum obſervationem.

(*g*) Lib. 8. Origin. c. 9.

(*h*) Lib. 4. Inſtruct. Sacerdot. cap. 16. n. 3. Ars nocendi aliis Dæmonis poteſtate.

(*i*) In Sum. V. Maleficium.

Or les Sorciers & les malfaiċteurs, quand Dieu le permet ainſi, peuvent nuire au genre humain par le malefice en ſept manieres ſelon le P. Jean Nider Profeſſeur en Theologie de l'Ordre des Freres Preſcheurs. (*a*) 1. En donnant de l'amour criminel à un homme pour une femme, ou à une femme pour un homme. 2. En inſpirant des ſentimens de haine ou d'envie à une perſonne contre une autre. 3. En empêchant qu'un homme maleficié ou qu'une femme maleficiée ne ſe puiſſe ſervir de la puiſſance d'engendrer ſon ſemblable. 4. En rendant une perſonne malade en quelque partie de ſon corps. 5. En la faiſant mourir. 6. En lui ôtant l'uſage de la raiſon. 7. En cherchant avec ſuccés les occaſions de lui nuire de l'une de ces ſix manieres, ſoit en ces biens, ſoit en tout ce qui peut lui appartenir.

Mais de quelque maniere que l'on nuiſe aux autres, cela ne ſe fait que par le malefice ſomnifique, par le malefice amoureux, ou par le malefice ennemi, qui ſont les trois eſpeces de malefice que l'on diſtingue d'ordinaire.

Le malefice ſomnifique ſe fait par le moyen de certains breuvages, de certaines herbes, de certaines drogues, de certains charmes & de certaines pratiques dont les Sorciers ſe ſervent pour endormir les hommes & les bêtes, afin de pouvoir enſuite plus facilement empoiſonner, tuer, voler, commettre des impuretez ou enlever des enfans pour faire des ſortileges.

Le malefice amoureux, ou le Philtre, eſt tout ce qui ſe dit, tout ce qui ſe fait, & tout ce qui ſe donne par la ſuggeſtion du Demon, afin de faire aimer. Telle eſt la pratique de certaines femmes & de certaines filles, qui pour obliger leurs galans, lorſqu'ils ſont refroidis dans leur amour, de les aimer comme auparavant, & encore davantage; leur ſont manger du gaſteau où elles ont mis des ordures que je ne veux pas nommer. Il n'y a pas long-temps que l'on découvrit un Berger du Dunois qui avoit mis des mouches cantharides ſous un corporal pendant la Meſſe, à deſſein de ſe faire aimer des filles & des femmes; Et il ſe trouve quelquefois des gens qui portent ſur eux quelque morceau des ſouliers, ou de la frange de la robbe de la perſonne qu'ils aiment, ou des rongneures de ſes ongles, afin de s'en faire aimer. D'autres pour la même fin ſe ſervent d'une Hoſtie non conſacrée, ſur laquelle ils écrivent certaines paroles avec du ſang.

Le malefice ennemi eſt tout ce qui cauſe, tout ce qui peut cauſer, & tout ce qui eſt employé pour cauſer quelque domage aux biens de l'eſprit, à ceux du corps, & à ceux de la fortune, lorſque cela ſe fait en vertu d'un paċte avec le Demon. Car ſi ce paċte ne s'y rencontre, ce qui cauſe du domage eſt bien un mal à la verité, mais ce n'eſt pas un malefice. Ainſi ceux qui donnent aux moutons des boutons emmiellez & empoiſonnez, qu'on appelle communément *des gobbes*, afin de les faire mourir, ſont veritablement des empoiſonneurs; mais ils ne ſont pas toûjours des Sorciers, parce qu'il arrive ſouvent que ceux qui preparent ce poiſon, auſſi bien que ceux qui le donnent, n'ont aucune ſocieté expreſſe ni tacite avec le Demon pour cet effet. Ainſi les Borgia étoient de veritables empoiſonneurs, parce qu'ils avoient empoiſonné, ou fait empoiſonner deux bouteilles de vin qu'ils avoient deſtinées pour les Cardinaux, auſquels ils donnoient à manger; mais on ne les a jamais accuſez de (*b*) magie pour cela, dautant que le poiſon qu'ils avoient meſlé ou fait meſler avec le vin, étoit naturel. Au lieu que les habitans de la Vallée Meſolcina dans la Suiſſe, étoient non ſeulement de veritables empoiſonneurs, mais auſſi de veritables Sorciers & de veritables malfaiċteurs, puiſque par l'entremiſe du Demon, ils ſe ſervoient de malefices pour donner des maladies aux hommes & aux bêtes, & même pour les faire mourir, ainſi que le raporte le Doċteur Juſſano, (*c*) dans la Vie de ſaint Charles Borromée.

(*a*) Lib. 5. Fornicarii de maleficis & eorum deceptionib. c. 3.
(*b*) On les en a accuſés, mais la diſcuſſion en ſeroit trop longue ici.
(*c*) L. 7. c. 4.

Ces veritez ſuppoſées, on ne peut pas douter que ce ne ſoit un malefice.

Que d'empeſcher l'effet du Sacrement de Mariage par le noüement d'aiguillette, ou par quelqu'autre pratique ſuperſtitieuſe.

Que d'envoyer des loups dans les troupeaux de moutons & dans les Bergeries; des rats, des ſouris, des charanſons ou calendres, & des vers dans les greniers; des chenilles, des ſanterelles & d'autres inſeċtes dans les champs pour gâter les grains; des taupes & des mulots dans les jardins, pour perdre les arbres, les legumes & les fruits.

Que d'empêcher les gens de manger, en mettant à table ſous leur aſſiette une aiguille qui a ſervi à enſevelir un mort.

Que d'envoyer des maladies de langueur & de longue durée aux hommes & aux bêtes, en ſorte que les uns ou les autres s'affoibliſſent viſiblement, ſans qu'on les puiſſe ſecourir par les remedes ordinaires.

Que de faire mourir les hommes, les bêtes, & les fruits de la terre par le moyen de certaines poudres, de certaines eaux, & de certaines autres drogues magiques (*d*), Gregoire de Tours en raporte un exemple terrible du fils du Roi Childeric, mort de la dyſenterie, que Mummole fut accuſé de lui avoir donnée par l'entremiſe de certaines Sorcieres Pariſiennes, qui avouërent à la Reine qu'elles avoient ſacrifié la vie de ſon enfant pour conſerver celle de Mummole. Bodin en raporte un autre arrivé en Poitou l'an 1571. (*e*) „ Le Roi Charles „ IX. (*dit-il*) après diſner commanda qu'on lui amenât „ Trois-Eſchelles *maître Sorcier*, auquel il avoit donné ſa „ grace pour accuſer ſes complices. Et confeſſa devant „ le Roi en preſence de pluſieurs Grands-Seigneurs, „ que les Sorciers prenoient des poudres pour faire mou- „ rir hommes, bêtes & fruits. Et comme chacun s'é- „ tonnoit de ce qu'il diſoit, Gaſpar de Coligny, lors „ Amiral de France qui étoit preſent, dit qu'on avoit „ pris en Poitou peu de mois auparavant, un jeune gar- „ çon accuſé d'avoir fait mourir deux Gentils-hommes. „ Il confeſſa qu'il étoit leur ſerviteur, & les ayant veu „ jetter des poudres aux maiſons, & ſur les bleds, di- „ ſant ces mots, *Malediċtion ſur ces fruits*, *ſur cette* „ *maiſon*, *ſur ce Païs*, ayant trouvé de ces poudres, „ il en prit, & en jetta ſur le lit où couchoient les deux „ Gentils-hommes, qui furent trouvez morts en leur „ lit, tous enflez & fort noirs. Il fut abſous par les „ Juges. Et Leonicer au Theatre, dit que deux Sor- „ cieres ayant mis à part deux bouteilles en l'Hoſtel- „ lerie où elles étoient un jour arrivées, comme l'Hô- „ te les eut entendu parler de faire mourir les bleds „ & les vignes, il prit les deux bouteilles & verſa „ l'eau ſur le lit où elles étoient, & ſoudain elles „ moururent. Trois-Echelles alors en raconta beau- „ coup de ſemblables.

Que de faire ſecher une certaine herbe à la chéminée afin de faire tarir le laiċt aux Vaches.

Que de tremper un balai dans l'eau, afin de faire pleuvoir, & de cauſer quelque dommage à ſon prochain: ce qui ne peut arriver que par l'entremiſe du Demon, dans le ſentiment de Martin de Arles Archidiacre de Pampelonne.

(*f*) Que de briſer les cocques des œufs mollets après en avoir avalé le dedans, afin que nos ennemis ſoient ainſi briſez. Je ſçai que bien des gens pratiquent cette Superſtition, ſans penſer à aucun mal; mais je ſçai auſſi qu'il y en a qui le pratiquent pour l'effet que je viens de dire (*g*).

Que

(*d*) L. 6. Hiſt. c. 35. Illæ confitentur, *dit cet Hiſtorien*, ſe maleficas eſſe & multus occumbere leto ſe feciſſe teſtatæ ſunt addentes illud quod nulla ratione credi patior, Filium, aiunt, tuum ô Regina! pro Mummoli Præfeċti vita donavimus.
(*e*) L. 3. de la Demon. c. 5.
(*f*) Traċt. de Superſtitionib.
(*g*) Pline en parle de la ſorte: Huc pertinet ovorum, ut exſorbuerit quiſque, calices cochlearumque protinus frangi, aut coſdem cochlearibus perforari. l. 28. Hiſtor. natur. c. 2.

Que de se servir de l'os d'un mort pour faire mourir quelqu'un, en faisant certaines actions, & en recitant certaines paroles qu'il n'est pas necessaire de rapporter ici.

(*a*) Que de faire mourir les bêtes en les frappant d'une baguette & en disant, *Je te touche pour te faire mourir*, ainsi que le pratiquoit une fameuse Sorciere nommée *Françoise Secretain*, & plusieurs autres, selon le témoignage de Henri Roquer Grand-Juge de S. Oyan de Joux, ou de S. Claude, dans le Comté de Bourgogne.

Que de faire des figures de cire, de boue, ou de quelqu'autre matiere, de les picquer, de les approcher du feu, ou de les dechirer, afin que les Originaux vivans & animez ressentent les mêmes outrages & les mêmes blesseures dans leurs corps & dans leurs personnes. (*b*) Robert Guaguin General de l'Ordre de Nôtre-Dame de la Merci, rapporte que la femme d'Enguerand de Marigni Comte de Longueville & Sur-Intendant des Finances sous Philippes le Bel, fut accusée & convaincuë d'avoir fait jetter en cire les figures du Roi Louïs Hutin & de Charles Comte de Valois, par un Sorcier nommé *Paviot*, & par une Sorciere appellée *Claude*, afin de faire languir de maigreur ces deux Princes, parce qu'ils poursuivoient son mari à mort, & de les faire mourir ensuite. Le P. Crespet (*c*) rapporte quantité d'autres semblables Histoires.

Que d'attacher à une cheminée ou faire griller sur un gril, certaines parties d'un cheval, ou de quelqu'autre animal mort par malefice, & de les picquer avec des épingles, des aiguilles, ou d'autres pointes, afin que le Sorcier qui a jetté le malefice seche peu à peu & meure enfin miserablement: Pratique execrable, puisqu'outre qu'elle est superstitieuse, elle est accompagné de vengeance & de meurtre tout ensemble.

Que d'exciter des tempêtes, des gresles, des orages, des foudres, des tonnerres, & des ouragans, afin de vanger quelque injure receuë.

(*d*) Que d'empescher les personnes de dormir, en mettant dans leur lit un œil d'hirondelle.

Que de procurer la sterilité aux femmes, aux cavales, aux vaches, aux brebis, aux chevres, &c. afin de causer du domage à ses ennemis.

(*e*) Que de faire ce qui s'apelle *cheviller*, qui est un malefice dont Pierre Massé Avocat parle en ces termes: „ On pratique aujourd'hui bien fort un espece de malefice qu'on appelle *Cheviller*. Par icelui on empesche les personnes de faire leur eau. J'en ai veu qui en sont morts, parce qu'on n'avoit pû trouver aucun remede, lequel est à ce qu'on dit en la puissance seulement de ceux qui ont fait le charme & malefice. Par icelui ils enclouent aussi & font clocher les chevaux; ils empêchent les vaisseaux pleins de vin, d'eau, ou autre liqueur de pouvoir être tirez, encore qu'on y fasse une infinité de pertuis.

Que de donner la malle-nuit aux hommes ou aux femmes en quelqu'une des 4 manieres suivantes.

1. Les uns achetent un fagot, mettent de l'encens dedans avec de l'alun blanc, & après y avoir mis le feu, ils disent: „ Fagot je te brule, c'est le corps, l'ame, le sang, l'entendement, le mouvement, l'esprit de N. N. qu'il ne puisse demeurer en repos jusqu'à la moële de ses os, par la terre, par le ciel, par l'arc-en ciel, par les 12 signes, par Mars, Mercure &c. au nom de tous les Diables va fagot, va proceder, va bruler le corps, l'ame, le sang, le mouvement, l'esprit, l'entendement de N. qu'il ne puisse rester en place; ni parler à personne, ni reposer, ni monter à cheval, ni riviere passer, ni boire, ni manger, jusqu'à ce qu'il soit venu accomplir mon desir & ma volonté, *quanto. guio. garaco*". Tandis que le fagot brûle, avant que la har soit rompuë, ils versent trois fois dessus du vin & du sel meslés ensemble, & disent *Ourne tourne*. Ils repetent la conjuration tandisque &c. ils font brusler le fagot à des heures non pair du jour ou de la nuit; & quand la personne à qui ils en veulent n'est pas assez pressée par le brûlement d'un fagot, ils en brulent neuf, trois par jour & observent le. . . . .

2. Les autres se mettent à genoux devant une étoile, & cherchent celle de . . . . qu'il faut saluer, la regardent fixement & disent, „ je te salue mille fois, ô étoile plus resplendissante que la Lune, je te conjure d'aller trouver Beelzebuth . . . . & lui dire qu'il m'envoye trois esprits, *Alpha*, *Rello*, *Jaldericbel*, & le *Bossu* du *Mont Gibel* . . . . afin qu'ils aillent trouver N. fille de N. . . . & que pour l'amour de moi ils lui ôtent le jeu, & le ris de bouche, & fassent qu'elle ne puisse aller, ni reposer, ni manger, ni boire, jusqu'à ce qu'elle soit venuë accomplir la volonté de moi N. fils de N. &c.

3. Les autres achetent un fagot sans parler à personne &c. ou 9. 11. 13. ou 15. chandelles blanches &c. puis ils disent: „ Ce n'est pas pour vous que je brule, c'est le sentiment, le mouvement le bras, les jambes &c. de N. &c.

4. Les autres se tournent du coté d'Orient & sur les 4 heures & demi du soir regardent l'étoile la plus claire qu'ils rencontrent . . . . & lui disent par . . . fois . . . . „ je te salue étoile limineuse &c. que tu ailles bailler la male nuit à N. selon mon intention..... Va petite, Va petite, Va petite.

Que de faire des imprecations contre quelqu'un en éteignant toutes les lumieres du logis, en tournant le dos aux .... voisines, en se roulant par terre & en recitant le Pseaume 108.

Que de faire mourir les poux, & les autres vermines qui attaquent l'homme, en le frottant d'eau de puits ou de fontaine sous les aisselles & en recitant certaines paroles. Ce remede ne serviroit il pas aux Cap. s'ils en vouloient user?

Que de troubler les esprits des hommes, en sorte qu'ils perdent l'usage de la raison, ou de remplir leur imagination de vains phantosmes qui les fassent tomber en phrenesie, afin de tirer avantage de leur malheur, ou de les exposer au mespris des autres.

Il y a une infinité d'autres malefices que les Sorciers & les Empoisonneurs employent tous les jours, selon que le Demon leur en fait naître les occasions. Mais quels qu'ils puissent être, ils sont condamnez universellement, aussi-bien que ceux que j'ay alleguez jusques ici, par l'Ecriture-Sainte, par les Conciles, par les Peres de l'Eglise, & même par les Loix Civiles.

(*f*) Dieu défend à Moïse dans l'Exode de laisser vivre aucune personne qui use de malefices: *Maleficos non patieris vivere*; Dans le Deuteronome il défend à son peuple de souffrir qui que ce soit qui fasse profession de malefices (*g*): *Non inveniatur in te qui sit maleficus*; Et dans le Prophete Michée, il promet à ce même peuple, comme une faveur singuliere, (*h*) qu'il le délivrera des malefices:

(*i*) L'Apôtre S. Paul declare que les empoisonnemens magiques sont *des œuvres de la chair*; (*k*) Et S. Jean dans son Apocalypse asseure, que le partage des Empoisonneurs & des Idolatres, sera dans l'étang brûlant de feu & de souffre, qui est la seconde mort.

Origene, ou Jean de Jerusalem, témoigne, (*l*) „ Que „ tou-

(*a*) Discours des Sorciers c. 26.
(*b*) In Ludov. Hutino.
(*c*) L. de la haine du Diable contre l'homme, Discours 10. fol. 156. & 157.
(*d*) Mizauld. cent. 2. n. 61.
(*e*) Traité de l'imposture & tromperie des Diables, Devins, Enchanteurs, Sorciers, &c. l. 1. c. 10.
(*f*) C. 22.
(*g*) C. 18.
(*h*) C. 5. Auferam maleficia de manu tua.
(*i*) Gal. 5.
(*k*) C. 21. Veneficis & Idolatris pars illorum erit in stagno ardenti igne & sulphure, quod est mors secunda.
(*l*) Tract. 3. in Job.

„ toutes les perfonnes pieufes doivent fçavoir que les „ malefices font des pieges & des tromperies du Diable, „ des reftes de l'Idolatrie, des illufions & des fcandales „ des ames; Et que celui qui s'appliquera à la vanité „ des malefices fera troublé dans fes démarches, que „ fes actions feront traverfées, que Dieu ne le vifitera „ point, que les faints Anges l'abandonneront, que le „ Diable demeurera avec lui, qu'il lui gâtera l'efprit, „ qu'il lui endurcira le cœur, & qu'il le rendra infenfi- „ ble aux chofes de Dieu.

S. Gaudence Evêque de Breffe témoigne auffi „ que „ les malefices font des efpeces d'idolatrie.

Le 6. Concile de Paris en 829. (*a*) appelle le malefice ou l'empoifonnement „ un mal tres-pernicieux & „ un refte du Paganifme; Et dit qu'il doit être tres- „ feverement puni felon la Loi de Dieu.

(*b*) De Monluc Evêque de Valence & de Die, affeure que le malefice „ eft un pernicieux peché & une „ invention du Demon & de l'idolatrie, & ordonne „ expreffement aux Curez de refufer la facrée Commu- „ nion à ceux qui s'en fervent pour donner des maladies „ aux bêtes, ou pour les leur ôter; pour femer des hai- „ nes entre les perfonnes nouvellement mariées, & pour „ fe faire aimer de ceux qu'ils fouhaitent.

Le Synode de Chartres en 1559. enjoint „ aux Cu- „ rez d'annoncer à leurs Paroiffiens, que c'eft un tres- „ grand peché mortel que de confulter ceux qui ufent „ de malefices, & d'ajouter foi à ce qu'ils difent.

Le 1. Concile Provincial de Milan en 1565. (*c*) veut „ que les Evêques puniffent feverement, & qu'ils ex- „ communient ceux qui fe perfuadent, ou qui promet- „ tent aux autres qu'ils pouront troubler les efprits des „ hommes, donner des maladies ou en guerir, & chan- „ ger la figure & le temperament des corps.

Le Concile Provincial de Reims en 1583. (*d*) „ excom- „ munie ceux qui empêchent l'ufage du Mariage, ou „ qui font quelqu'autre malefice.

Le Concile Provincial de Maxico (*e*), „ défend de „ fe fervir de malefices fous peine d'être mis en peniten- „ ce publique.

Le Rituel d'Evreux imprimé en 1609. par l'ordre de Monfieur le Cardinal du Perron Evêque d'Evreux dit, (*f*) „ Que c'eft pecher contre le premier precepte „ de la Loi que de fervir de malefices.

Le Concile Provincial de Narbonne en 1609, (*g*) excommunie *ipso facto* les Magiciens & les Empoifonneurs, & enjoint aux Curez apres trois monitions canoniques, „ de les declarer publiquement & notoirement „ excommuniez, de leur défendre l'entrée de l'Eglife, „ & de les en chaffer en cas qu'ils y entrent.

La Bulle d'Innocent VIII. *Summis defiderantes affectibus*, celle de Leon X. *Honeftis petentium votis*, celle d'Adrien VI. *Dudum*, celle de Sixte V. *Cœli & terræ*, & celle de Gregoire XV. *Omnipotentis Dei*, condamnent pofitivement les malefices & ceux qui en ufent.

Le Synode de Cave, qui fut tenu en 1628. fous Dom Ange de Fondi, Abbé & Evêque de cette illuftre Abbaye du Royaume de Naples, en fait autant par fon Ordonnance (*h*).

(*i*) C'eft auffi ce que font les Loix Civiles dans le Code de Juftinien, la Loi *Eorum*, la Loi *Nemo*, la Loi *Multi*, la Loi *Etfi* & la Loi *Quicumque*. Il y a un Edit d'Athalaric Roi des Goths, qui veut qu'on les puniffe avec beaucoup de féverité. Il eft rapporté par Caffiodore (*k*).

Aprés tant de témoignages fi decififs, il n'y a nulle apparence de croire, comme font quelques Theologiens, quelques Canoniftes & quelques Jurifconfultes, qu'il foit permis d'ofter un malefice par un autre malefice, ou par une autre pratique illicite & fuperftitieufe; & de fe fervir d'un Sorcier, d'un Enchanteur, ou d'un Empoifonneur, afin qu'il rompe le fortilege, le charme, ou le malefice qui a été jetté par un autre Sorcier, par un autre Enchanteur, ou par un autre Empoifonneur. Car il faut ici remarquer avec le P. *Sprenger*, & le P. *Inftitor*, (*l*) qu'il y a de trois fortes de Sorciers, d'Enchanteurs, ou d'Empoifonneurs, qui ufent de malefices. Les uns les donnent fans pouvoir les ôter, les autres ont le pouvoir de les ôter, mais non pas celui de les donner, les derniers enfin ont le pouvoir de les donner & celui de les ôter. Mais on ne peut fans peché prier ceux qui peuvent les ôter, de le faire.

1. Parce que felon la maxime de l'Apôtre S. Paul, il n'eft jamais permis de faire du mal, afin qu'il en arrive du bien (*m*).

2. Parce que la Faculté de Theologie de Paris aprés avoir dit dans fa Cenfure du 19. Septembre 1398. (*n*) que ceux-là fe trompent qui s'imaginent „ qu'il foit per- „ mis de fe fervir pour une bonne fin de l'Art magique „ & des autres Superftitions que Dieu & l'Eglife con- „ damnent", (*o*) declare nettement enfuite qu'on ne peut foûtenir fans erreur qu'il foit licite, & même que l'on doive permettre de chaffer les malefices par d'autres malefices:

3. Parce que le Rituel Romain de Paul V. celui de Chartres en 1639. & en 1640. celui de Roüen auffi en 1640. & celui de Paris en 1646. le défendent expreffement: (*p*)

Ce qui a trompé quelques Théologiens, quelques Canoniftes, & quelques Jurifconfultes qui foûtiennent l'opinion contraire, eft qu'ils fe font imaginez, comme en effet il y a apparence que cela foit ainfi, que par la Loi *Eorum*, qui eft du grand Conftantin, il eft permis de fe fervir de malefices à bonne fin & à bonne intention (*q*). Mais ils devoient confiderer que cette Loi a été expreffement rovoquée par la Conftitution 65. de l'Empereur Leon, *Qui propter temulentorum*, & par confequent qu'on n'y doit avoir aucun égard. Joint que Conftantin n'étoit pas fi bon Theologien qu'il étoit bon Catholique aprés fa converfion, & que fes Loix ne font pas toûjours des regles de confcience.

Je ne penfe pas même qu'on doive fe fervir des chofes vaines pour ôter les malefices, parce qu'il y auroit en cela du peché, felon la doctrine du Canon *Illud* (*r*), qui

(*a*) L. 3. c. 1.
(*b*) In Reformat. Cleri Val. & Difc. 25.
(*c*) Conftit. p. 1. tit. 10.
(*d*) Tit. de Sortileg. n. 2.
(*e*) L. 5. tit. 6. n. 2.
(*f*) Part. 1. tit. de exam. pœnit. circa 1. præcept. n. 7.
(*g*) Tit. 15. de Superftit. c. 3.
(*h*) Malefici, ftrigæ, & incantatores eò magis funt deteftandi quo Catholicæ fidei verum cultum ac rectum fenfum præ fe ferentes pravis tamen & iniquis operationibus ab eadem longiffime aberrantes non folum in homines crudeliter, fed & in eorum multoties bona impié defæviunt, nec fua ipforum pernicie contenti incautos quofque ac fapientiores fceleftis Superftitionibus ac vanis promiffis deceptos, fecum in æternæ damnationis baratrum fatagunt detrahere, tanquam Diaboli fatellites &c. Hi ergo ut à di nostris fubditis, in virtute fanctæ obedientiæ præcipimus ac mandamus, ut fi quos noverint viros vel mulieres hujufmodi maleficiis & incantationibus delectari, vel de tali fcelere fufpectos effe, nobis ftatim vel vicariis noftris denuncient, juxta facrorum Canonum ac fummorum Pontificum Conftitutiones debitâ pænâ plectendos Seff. 1. C. 2.

(*i*) Tit. de maleficis & Math. & ceter. fim.
(*k*) L. 9. Variar. c. 18. Maleficos, vel eos qui ab eorum nefariis artibus aliquid crediderint expetendum, legum feveritas infequatur. Quia impium eft nos illis effe remiffos quos cœleftis pietas non patitur impunitos. Qualis enim fatuitas eft Creatorem vitæ relinquere, & fequi potius mortis auctorem?
(*l*) In Mall. Malefi. p. 1. q. 9.
(*m*) Rom. 3. v. 8. Non faciamus mala ut veniant bona.
(*n*) Art. 5.
(*o*) Art. 6. Quòd licitum fit, etiam permittendum, maleficia maleficiis repellere, error.
(*p*) Tit de exorcizand. obfef. à Dæmon. Aliqui Dæmones oftendunt factum maleficium, & à quibus fit factum, & modum ad illud diffipandum; fed caveat Exorcifta ne ob hoc ad Magos, vel ad Sagas, vel ad alios quàm ad Ecclefiæ miniftros confugiat, aut ulla Superftitione, aut alio modo illicito utatur.
(*q*) Voici les paroles de cette Loi: Nullis criminationibus implicanda funt remedia humanis quæfita corporibus, aut in agreftibus locis innocenter adhibita fuffragia, ne maturis vindemiis metuerentur imbres, aut venti, grandinifque lapidatione quaterentur: quibus non cujufquam falus, aut æftimatio læderetur, fed quorum proficerent actus, ne divina munera & labores hominum fternerentur.
(*r*) 26. q. 2.

qui eſt tiré de S. Auguſtin (*a*).

(*b*) On peut ſeulement dire qu'en cette occaſion il eſt permis d'ôter & de détruire les ſignes magiques & ſuperſtitieux des malefices, pour empêcher le pacte qui pourroit avoir été fait avec le Demon, pour mépriſer cet eſprit malin, pour l'obliger de ceſſer de nuire, pour empêcher que Dieu ne ſoit plus long-tems offenſé, & même pour obtenir la ſanté du corps ou celle de l'ame. Le Cardinal Bellarmin raporte une hiſtoire qui vient à propos: (*c*) un Jacobin (dit-il) ayant été choiſi pour prêcher le Careme à Mont-Pulcien monta en chaire par trois diverſes fois ſans jamais pouvoir proferer une ſeule parole. Cela fit croire qu'il y avoit dans cette chaire quelque malefice qui l'empêchoit de parler. Pour le rompre il fit vœu à ſainte Agnés Patrone du lieu, & aprés avoir accompli ſon vœu, il trouva dans cette chaire des cheveux entrelaſſés les uns dans les autres, & d'autres ſemblables ſignes de malefice. Il les jetta au feu, remonta en chaire, & prêcha ſans aucune difficulté. C'eſt auſſi pour cela que les Rituels que je viens de citer, ordonnent aux Exorciſtes de commander au Demon (*d*) qu'il ait à declarer s'il eſt détenu dans le corps du poſſedé par art magique, par quelques ſignes, ou par quelques inſtrumens de malefices, & où ils ſont, afin que le malade les jette, s'il les a dans ſa bouche, & qu'on les brule:

Je ſçai qu'il ne nous eſt pas permis d'attendre aucun effet du Demon par pacte que nous ayons fait avec lui; mais il n'a jamais été défendu de détruire les pactes que d'autres peuvent avoir fait, ni d'attendre les effets de cette deſtruction ou de Dieu, ou des cauſes naturelles, ou du Demon même, contraint par la puiſſance de Dieu de les produire. Si bien qu'on peut legitimement obliger un Sorcier, un Enchanteur, ou un Empoiſonneur, d'ôter le ſortilege, le charme, ou le malefice qu'il aura donné, par exemple de dénoüer l'aiguillette qu'il aura noüée, pourvû que cela ſe faſſe ſans aucun pacte avec le Demon, ſans aucun ſortilege, ſans aucun charme, & ſans aucun malefice. (*e*) Car autrement, ſelon la penſée de S. Jean Chryſoſtome & de S. Auguſtin (*f*), il vaudroit mieux ſouffrir tous les maux du monde & la mort même, que de racheter ſa ſanté & ſa vie à une condition ſi injurieuſe à Dieu, & ſi préjudiciable au ſalut de l'ame.

Mais tout le monde n'entre pas dans de ſi juſtes ſentimens. Car il y a bien des gens qui ne ſe ſoucient gueres de quelle façon ils ſoient délivrez des maux qui les travaillent, pourveû qu'ils le ſoient, & qui ne font nulle difficulté, lorſqu'ils ont des chevaux, des vaches, des bœufs, des moutons, ou d'autres animaux malades, de faire venir chez eux des Sorciers & des Empoiſonneurs qu'ils connoiſſent pour tels, ou du moins qu'ils ſçavent paſſer pour tels, de leur donner de l'argent & de leur faire bonne-chere, afin qu'ils ôtent le malefice qu'ils croyent que l'on a jetté ſur ces animaux. Ils ne conſiderent pas que le Demon ne perd jamais rien, & que ſi le Sorcier ou l'Empoiſonneur, qui eſt le funeſte executeur de ſes ordres, ôte le malefice à un homme, il le donne à un autre homme ou à une femme; que s'il l'ôte à un vieillard, il le donne à un jeune homme, ou à un jeune enfant; que s'il l'ôte au maître ou à la maîtreſſe du logis, il le donne au ſerviteur ou à la ſervante, ou bien il eſt lui-même en danger de ſa vie; que s'il l'ôte à un animal, il le donne à un autre animal, enfin que s'il guerit le corps, il tuë l'ame.

Bodin rapporte les preuves de cette verité dans ſa *Demonomanie*, lorſqu'il dit (*g*): „ On tient que ſi les
„ Sorciers gueriſſent un homme maleficié, il faut qu'ils
„ donnent le ſort à un autre. Cela eſt vulgaire par la
„ confeſſion de pluſieurs Sorciers. Et de fait j'ai veu
„ un Sorcier d'Auvergne priſonnier à Paris l'an 1569.
„ qui gueriſſoit les chevaux & les hommes quelquefois:
„ Et fut trouvé ſaiſi d'un grand Livre plein de poils
„ de chevaux, vaches & autres bêtes de toutes cou-
„ leurs: Et quand-il avoit jetté le ſort pour faire mou-
„ rir quelque cheval, on venoit à lui & le gueriſſoit
„ en lui apportant du poil, & donnoit le ſort à un au-
„ tre, & ne prenoit point d'argent; car autrement,
„ comme il diſoit, il n'eût pas gueri: Auſſi étoit-il ha-
„ billé d'un vieil ſaye de mille pieces. Un jour ayant
„ donné le ſort au cheval d'un Gentilhomme, on vint
„ à lui, il le guerît & donna le ſort à ſon homme. On
„ vint à lui pour guerir auſſi l'homme; il fit réponſe
„ qu'on demandât au Gentilhomme lequel il aimoit
„ mieux perdre, ſon homme ou ſon cheval? Le Gen-
„ tilhomme ſe trouva bien empêſché: Et cependant
„ qu'il déliberoit, ſon homme mourut & le Sorcier fut
„ pris. Et faut noter que le Diable veut toûjours ga-
„ gner au change, tellement que ſi le Sorcier ôte le
„ ſort à un cheval, il le donnera à un autre cheval qui
„ vaudra mieux: Et s'il guerit une femme, la maladie
„ tombera ſur un homme: S'il guerit un vieillard, la
„ maladie tombera ſur un jeune garçon: Et ſi le Sor-
„ cier ne donne le ſort à un autre, il eſt en danger de
„ ſa vie: Bref ſi le Diable guerit le corps, il tuë l'a-
„ me. J'en reciterai deux exemples. L'un que j'ai en-
„ tendu de Monſieur Fournier Conſeiller d'Orleans,
„ d'un nommé Hulin Petit, Marchand de Bois d'Or-
„ leans, lequel étant enſorcelé à la mort envoya que-
„ rir un qui ſe diſoit guerir de toutes maladies, ſuſpect
„ toutefois d'être grand Sorcier, pour le guerir; lequel
„ fit réponſe qu'il ne pouvoit le guerir, s'il ne don-
„ noit la maladie à ſon fils, qui étoit encore à la ma-
„ melle. Le pere conſentit le parricide de ſon fils, qui
„ fait bien à noter pour connoître la malice de Sathan.
„ La nourrice ayant entendu cela, s'enfuit avec ſon fils,
„ pendant que le Sorcier touchoit le pere pour le gue-
„ rir. Aprés l'avoir touché, le pere ſe trouva gueri.
„ Mais ce Sorcier demanda où étoit le fils, & ne le
„ trouvant point, il commença à s'écrier: *Je ſuis mort,*
„ *où eſt l'enfant!* Ne l'ayant point trouvé, il s'en va;
„ mais il n'eut pas mis les pieds hors la porte, que le
„ Diable le tua ſoudain. Il devint auſſi noir que ſi on
„ l'eut noirci de propos déliberé. J'ai ſçu auſſi qu'au
„ jugement d'une Sorciere, qui étoit accuſée d'avoir
„ enſorcelé ſa voiſine en la ville de Nantes, les Juges
„ lui commanderent de toucher celle qui étoit enſorce-
„ lée, choſe qui eſt ordinaire aux Juges d'Allemagne,
„ & même en la Chambre Imperiale cela ſe fait ſou-
„ vent: Elle n'en voulut rien faire, on la contraignit,
„ elle s'écria, *Je ſuis morte.* Elle fut condamnée d'ê-
„ tre brûlée morte. Je tiens l'hiſtoire d'un des Juges
„ qui aſſiſta au jugement. J'ai encore appris à Toloze
„ qu'un Echolier du Parlement de Bourdeaux, voyant
„ ſon ami travaillé d'une fiévre quarte à l'extremité,
„ lui dit, *Qu'il donnaſt ſa fiévre à un de ſes ennemis:*
„ Il fit réponſe *qu'il n'avoit point d'ennemis. Donnez-la*
„ *donc,* dit-il, *à vôtre Serviteur.* Le malade en fit
„ conſcience. Enfin le Sorcier lui dit, *donnez-la moi.*
„ Le malade reſpondit: *Je le veux bien*, La fiévre prend
„ le Sorcier, qui en mourut, & le malade rechappa.

Lors donc qu'un Chrêtien eſt affligé de quelque malefice, ſoit en ſa perſonne, ſoit en ſes proches, ſoit en ſes biens, il faut qu'il ait particulierement recours aux re-

(*a*) L. 2. de Doct. Chriſt. Et ſelon ces paroles de Jean François Bonhomme Evêque de Verceil: „ Qu'on n'ôte pas les malefices, „ les charmes, ni les ligatures avec certaines pratiques, & avec „ certains remedes inconnus, ou étrangers.

(*b*) 20. Decret. Viſit. Tit. de Superſtition.

(*c*) Concionator quidam Prædicatorum, quod me puerum vidiſſe memini in Monte Politiano, in Quadrageſima, cum vellet concionari loqui non potuit. Accidit id ſecundò & tertiò. Videns id non eſſe rem naturalem, in Concione tantùm ſibi vocem præcludi, votum vovit Sanctæ Agneti, quæ eſt loci Patrona: invenitque ſigna in ſuggeſtu, capillos inter ſe ligatos & ſimilia. Comburit illa & vox illi reſtituitur. Concionem poſtea habuit. Il eſt fort permis au lecteur de juger comme il lui plaira de cette Hiſtoire & de celles qui lui reſſemblent.

(*d*) Ibid. Jubeat dæmonem dicere an detineatur in ollo corpore ob aliquam operam magicam, aut malefica ſigna, vel inſtrumenta, quæ ſi obſeſſus ore ſumpſerit, evomat; vel ſi alibi extra corpus fuerint, ea revelet, & inventa comburantur.

(*e*) Homil. 6. adverſ. Judæos & Homil. 8. in Epiſt. ad Coloſſ.

(*f*) Tract. 51, in Johan.

(*g*) L. 3. c. 2.

remedes divins & Ecclefiaftiques, qui feuls fe peuvent pratiquer fans danger & fans peché, qui font toujours utiles aux ames bien difpofées, fans jamais nuire aux corps, & qui fouvent nous délivrent ou nous préfervent des malefices & des autres maux ausquels nôtre vie eft fi fujette. Tels font la foy vive & animée de la charité; l'ufage legitime des Sacremens que nous pouvons recevoir dans l'état où nous nous trouvons, les prieres des gens de bien, en la pieté desquels nous avons confiance, les Exorcifmes & les Prieres de l'Eglife dont on trouve les Formulaires dans les Rituels & dans les autres Livres juridiquement approuvez, les œuvres de mifericorde, l'aumône & le jeune, l'invocation du faint & terrible nom de JESUS, de celui de Marie, de ceux des bons Anges & des autres Saints, le figne de la Croix, les Reliques authentiques des Saints, l'eau, le vin, le pain, l'encens, les cierges, le fel & les fruits benis felon les ceremonies de l'Eglife.

Voilà les principales armes dont nous devons nous fervir contre les attaques des Demons, & contre les malefices, au lieu d'ufer des remedes magiques & fuperftitieux pour nous en défendre. C'eft pourquoi on ne fauroit exempter de peché.

Ceux qui pour fe garantir, ou pour garantir les autres de malefices ou de charmes, vont cueillir de grand matin à jeun, fans avoir lavé leurs mains, fans avoir prié Dieu, fans parler à perfonne, & fans faluer perfonne en leur chemin, une certaine Plante, & la mettent enfuite fur la perfonne maleficiée ou enforcelée.

Ceux qui crachent fur le foulié de leur pied droit avant que de le chauffer, afin de fe preferver de malefices, & qui fe fervent de leur falive pour les ufages dont parle Pline (*a*).

Ceux qui croyent que la tête d'un loup un peu vieille, eft capable de les preferver de malefices, & qui pour ce fujet l'attachent aux portes de leurs logis. Ceux qui attribuent la même vertu à la peau du coû toute feule & toute entiere de cet animal. (*b*) Le même Pline fait mention de ces deux remedes.

Ceux qui chaffent les malefices avec du fouffre & de la maniere que Tibulle le décrit dans une de fes Elegies (*c*).

Ceux qui mangent de la Joubarde ou Joubarbe, afin de rompre le nouement de l'aiguillette dont ils font affligez.

Ceux qui mettent du fel dans la laiffive, de crainte qu'on ne l'empêche de couler, ou dans la baratte, de peur qu'on n'empêche le beurre de fe faire.

Ceux qui pendent à leur coû la vilaine figure que l'on faifoit autrefois porter aux petits enfans contre toutes fortes de charmes & de malefices.

Ceux qui font paffer leurs chevaux, leurs vaches, leurs moutons, &c. par des feux faits de certains bois, & qui les font tourner certaine quantité de tours autour de ces feux, afin de les garantir de malefices toute l'année.

Ceux qui crachent une ou trois fois dans leur fein afin de n'être point charmez. Cette pratique étoit ordinaire aux anciens (*d*), & Theophrafte ne l'a pas publiée dans les caracteres du fuperftitieux.

Ceux qui lavent leurs mains le matin avec de l'urine pour detourner les malefices, ou pour en empêcher l'effet. C'eft pour cela que le Juge Pafchafe fit arozer d'urine fainte Luce, (*e*) parce qu'il s'imaginoit qu'elle étoit Sorciere, & que par ce moyen elle ne pouroit éluder la force des tourmens qu'il lui preparoit. Jean de Sarisbery, Evêque de Chartres fe mocque avec raifon de ce remede (*f*).

Ceux qui portent fur eux contre les malefices, une racine de chicorée qu'ils ont touchée à genoux avec de l'or & de l'argent, le jour de la Nativité de S. Jean Baptifte un peu avant le Soleil levé, & qu'ils ont enfuite arrachée de terre avec un ferrement, & avec beaucoup de ceremonies, après l'avoir exorcifée avec l'épée de Judas Machabée, ainfi que parle Pictorius (*g*).

Ceux qui pour le même fujet crachent trois fois fur les cheveux qu'ils s'arrachent en fe peignant; qui portent fur eux du fel non beni, & qui changent de demeure & de nom. Je fuis perfuadé que le changement de demeure peut quelquefois contribuer à la fanté, l'air fe trouvant plus pur & meilleur en un lieu qu'en l'autre; mais que peut faire le changement de nom & de demeure contre les malefices?

Ceux qui empruntent quelque chofe d'un Sorcier ou d'une Sorciere, ou qui leur dérobent quelque chofe, pour ôter les malefices que l'un ou l'autre a donnez.

Ceux qui portent fur eux du fel, ou un noyau de datte poli, afin de chaffer les malins efprits; (*h*) ce que Bodin dit être *une idolatrie.*

Ceux qui font paffer les enfans nouvellement nez par le feu, afin de les preferver de quantité de malefices; ce qui eft une Superftition des Amorthéens & des Egyptiens, comme le témoigne le même Auteur (*i*).

Ceux qui pour fe preferver de malefice frappent trois fois fur les cocques des œufs qu'ils ont mangé & les remettent enfuite dans le plat.

Ceux qui pour ôter le malefice d'amour emploient le malefice de haine en confacrant avec certaines ceremonies un pigeon noir qu'ils donnent enfuite à manger aux deux perfonnes qu'ils aiment, après l'avoir coupé en deux parties à peu près égales, ce qui eft une Superftition & une impieté execrable.

Ceux qui pour guerir une perfonne maleficiée prennent trois mefures d'huile violat, font tenir le malade à l'oppofite du Soleil avant qu'il foit levé, lui font prononcer fon nom & celui de fa mere, nommer trois fois le jour pendant fix jours les Anges de gloire qui font dans le fixième degré, le font tenir tout nud le feptième jour &c. puis écrivent fur une plaque les noms de ces Anges, &c. dans la creance qu'il fera gueri le 20. jour du mois.

Les femmes qui pour fe faire aimer de leurs maris prennent de tous leurs cheveux, les offrent trois fois à l'autel, avec un cierge ardent & les portent enfuite fur leurs têtes.

Celles qui pour empêcher que leurs maris ne foient tués, ou qu'ils ne meurent de mort fubite, prennent ces paroles facrées .... & les écrivent fur un billet qu'ils coufent fur les habits de leurs maris.

Celles qui pour empêcher qu'ils ne foient fubmergés, s'ils vont fur mer, font écrire certaines lettres au bas de l'Euangile de la Fête de .... & les leurs attachent au cou.

Celles qui, pour ne point avoir le cochemar pendant qu'elles font en couche, ou de peur que les Sorciers ne leur enlevent leurs enfans, font mettre fur leur lit un couteau, ou une couroye, &c.

Ceux qui font mettre fur les portes des maifons, ou qui font porter des Images du Nom de JESUS, fur lesquelles il y a un peu de terre qu'ils appellent *Sainte*, afin d'être garantis de malefices; (*k*) Remede extraordinaire en faveur duquel l'Eglife ne s'eft point encore déclarée, & peut-être ne fe declarera-t'elle jamais.

(*a*) Lib. 28. c. 8.

(*b*) Ibid. c. 10. Veneficiis roftrum lupi refiftere inveteratum aiunt, ob idque villarum portis præfigunt. Hoc idem præftare & pellis è cervice folida exiftimatur: quippe tanta vis eft animalis, ut veftigia ejus calcata equis afferant torporem.

(*c*) L. 2. Eleg. 5.

Ille ego cùm trifti morbo defeffa jaceres,
Te dicor votis eripuiffe meis.
Ipféque ter circum luftravi fulphure puro,
Carmine cum magico præcinuiffet anus.

(*d*) L. 1. Eleg. 2. Tibulle en parle auffi de la forte:
Defpuit in molles & fibi quisque finus.

(*e*) Vit S. Luciæ apud Surium, 13. Dec.

(*f*) Lib. 1. Polycrat. c. 8. Quis libenter non videat & rideat cùm præftigiatoris lotio perfufi ars deletur, & oculis, quos malitiâ fuâ præftrinxerat, videndi facultas reparatur?

(*g*) Epitom. de Magia, c. 26. & 27.

(*h*) Demonom. l. 3. c. 5.

(*i*) Ibid.

(*k*) Il falloit dire remede fuperftitieux, où l'on ne reconnoit point l'esprit de l'Eglife.

T R A I T É

D E S

SUPERSTITIONS.

LIVRE TROISIEME.



CHAPITRE PREMIER.

De la Divination en general. Ce que c'est. Que celle qui se fait en vertu d'un pacte avec le Demon, est superstitieuse & condamnée par l'Ecriture, par les Conciles, par les Peres, par les Prelats de l'Eglise, & par les Empereurs Chrétiens. Que la Divination est un peché mortel de soi.



LA connoissance certaine & infaillible que Dieu a des choses futures, s'appelle proprement *Divination*, parce qu'elle est en effet comme une *Divine action*, une action propre & particuliere à la Divinité. (*a*) Selon ce que dit aussi Tertullien dans son Apologetique (*b*).

Cette Divination est adorable, parce qu'elle est Dieu même: Dieu se plaît quelquefois à la communiquer aux hommes, en leur revelant les choses à venir, & même celles qui dépendent de leur liberté. C'est ce que l'Apôtre S. Paul entend par le mot de *Prophetie*, ainsi que l'expliquent ses Interpretes (*c*):

Mais il y a une autre espece de Divination qui est mauvaise & illicite. Elle consiste dans la connoissance que le Demon peut donner aux hommes, des choses cachées & éloignées de leur portée & de leur capacité naturelle. Et dautant qu'il ne leur peut donner cette connoissance, que par le moyen d'un pacte exprés ou tacite qu'ils font avec lui, & que tout pacte fait avec le Demon, suppose de necessité une Superstition, c'est à bon droit qu'elle est appellée superstitieuse, & qu'elle est mise par les Theologiens an nombre des Superstitions.

S. Thomas en parle de cette maniere (*d*): „ On „ est superstitieux, *dit-il*, non seulement lorsqu'on „ offre des Sacrifices aux Demons par idolatrie, mais „ aussi lorsqu'on se sert d'eux pour faire ou pour con- „ noître quelque chose. Or toute Divination vient ou „ d'un pacte exprés fait avec eux pour connoître les „ choses futures, ou de ce qu'ils se mêlent dans les „ vaines recherches que l'on fait pour cela, afin de „ remplir de vanité les esprits des hommes. C'est de „ cette vanité dont il est parlé au Pseaume 39. Il n'a „ point regardé les vanitez & les folies pleines de men- „ songes. Or on fait de vaines recherches pour connoî- „ tre les choses futures, lorsqu'on s'efforce de les con- „ noitre par des voyes par lesquelles elles ne peuvent pas „ être connuës. D'où il est clair que la Divination est „ une espece de Superstition.

(*a*) Cap. 41. Selon ces paroles d'Isaïe: Annuntiate quæ ventura sunt in futurum, & sciemus quia Dii estis.

(*b*) Cap. 20. Idoneum opinor testimonium Divinitatis, veritas Divinationis.

(*c*) Cor. 12. Aliis per Spiritum datur prophetia.

(*d*) 2. 2. q. 95. a. 2. in Corp.

Voilà pourquoi Dieu dans l'Ecriture-Sainte défend de consulter les Devins; qu'il menace de mort & les Devins & ceux qui les consultent, & qu'il proteste qu'il les a en abomination (*e*).

(*f*) Il declare par la bouche de l'Ecclesiastique (*g*), que la Divination, les Augures & les Songes ne sont que des illusions, des mensonges, & des vanitez:

Il asseure dans Isaïe (*h*), qu'il rend inutiles les Divinations, & qu'il fait devenir furieux ceux qui se mêlent de deviner.

Il promet comme une grande grace aux Israëlites, qu'il n'y aura point ni de Devins, ni de Divinations parmi eux (*i*):

Enfin il nous donne des exemples de la punition qu'il a exercée contre ceux qui ont eu recours aux Devins. Après que Saül eut fait mourir tous les Magiciens & tous les Devins, il fut assez malheureux pour consulter une femme Pythonisse, qui rendoit des Oracles. Mais aussi est il remarqué dans le premier Livre des Paralipomenes (*k*), que ce fut-là une des causes de sa mort. Le Roi Ochosias mourut encore, parce qu'étant tombé malade, il avoit envoyé des gens pour consulter Beelzebuth le Dieu d'Accaron sur sa maladie (*l*).

C'est

(*e*) Cap. 19. & 20. Non declinetis ad magos, *dit il dans le Levitique*, nec ab ariolis sciscitemini, ut polluamini per eos. Anima quæ declinaverit ad magos & ariolos, & fornicata fuerit cum eis, ponam faciem meam contra eam & interficiam eam de medio populi sui. Vir sive mulier, in quibus Pythonicus, vel Divinationis fuerit spiritus, morte morietur, lapidibus obruent eos: sanguis eorum sit super illos.

(*f*) C. 18. Non inveniatur in te, *dit-il encore dans le Deuteronome*, qui ariolos sciscitetur, nec qui Pythones consulat, nec divinos, aut quærat à mortuis veritatem. Omnia enim hæc abominatur Dominus, & propter istiusmodi scelera delebit eos in introitu tuo.

(*g*) Cap. 34. Divinatio erroris, & auguria mendacia, & somnia malefacientium, vanitas est.

(*h*) C. 44. Ego sum Dominus irrita faciens signa Divinorum & ariolos in furorem vertens.

(*i*) Mich. 5. Divinationes non erunt in te.

(*k*) Cap. 10. Mortuus est Saül propter iniquitates suas, eo quòd prævaricatus sit mandatum Domini quod præceperat, & non custodierit illud, sed insuper etiam Pythonissam consuluerit nec speraverit in Domino.

(*l*) 4. Reg. 1. Numquid non est Deus in Israël, ut eatis ad consulendum Beelzebuth Deum Accarum? Quamobrem hoc dicit Dominus: De lectulo super quem ascendisti, non descendes, sed morte morieris.

C'eſt ſur ces paſſages & ſur ces exemples de l'Ecriture-Sainte, comme ſur des principes ſolides & inebranlables, qu'eſt appuyée la condamnation que les Conciles, les Peres, les Prelats de l'Egliſe & les Empereurs Chrétiens ont prononcée contre la Divination, contre les Devins, & contre ceux qui leur ajoûtent foi.

Le Concile d'Ancyre ou d'Angoure, celebré ſous le Pape S. Silveſtre vers l'an 314. condamne à cinq années de penitence publique, & les Devins & ceux qui les employent (*a*).

Origine, ou Jean de Jeruſalem, aſſeure que (*b*) „ les Divinations ſont des pieges & des tromperies du „ Diable, des reſtes de l'Idolatrie, des illuſions, & „ des ſcandales des ames.

Theodoſe, Gratien & Valentinien ont fait une Loy contre ceux qui conſultent les entrailles des Animaux, & les Devins (*c*).

Le Concile d'Agde en 506. (*d*) ordonne que l'on tienne pour excommuniez les Devins & ceux qui les conſultent.

Le premier Concile d'Orleans (*e*) en 511. ordonne la même choſe contre les Clercs, contre les Moines, & contre les Laïques qui ſe mêlent de Divination, d'Augures, & de Sortilege.

Le quatrième Concile de Tolede (*f*) en 633. veut que les Evêques, les Prêtres, les Diacres, & les autres Eccleſiaſtiques qui conſultent les Devins, & les Sorciers, ſoient dépoſez & condamnez à faire penitence pendant toute leur vie dans un Monaſtere, afin d'expier leur ſacrilege.

S. Eloy (*g*), Evêque de Noyon *avertit* ſes peuples, „ & les conjure avant toutes choſes, de n'ajoûter „ foy ni aux Devins, ni aux Sorciers, & de ne les „ point conſulter pour quelque ſujet, ou quelque maladie que ce ſoit, parce que celui qui commet ce „ crime, perd auſſi-tôt la grace du Baptême,

Le Concile qui fut tenu en 692. (*h*) dans le Dome du Palais Imperial de Conſtantinople, ordonne que ceux qui conſulteront les Devins, feront penitence & ſeront excommuniez pendant ſix ans.

Le premier Concile Romain (*i*) ſous Gregoire II. en 721. fulmine des Anathemes contre ceux qui conſultent les Devins, les Aruſpices, & les Enchanteurs.

Le Concile que l'Empereur Charlemagne aſſembla en Allemagne, du conſentement de S. Boniface, Archevêque de Mayence (*k*) en 743. enjoint aux Evêques d'exterminer de leurs Dioſeces les Devins & les Sorciers.

Le ſixième Concile de Paris (*l*) en 829. met la Divination au rang *des maux très-pernicieux*, *qui ſont des reſtes du Paganiſme*, *& qui doivent être très-ſévérement punis.*

Le Concile de Londres ou de Weſtmunſter (*m*) en 1125. excommunie & note d'infamie perpetuelle les Sorciers, les Devins, & leurs adherans.

Jean de Sarisbery, Evêque de Chartres, & Pierre de Blois, Archidiacre de Bath en Angleterre ſon Diſciple (*n*), refutent fortement les Divinations & les Augures. Mais comme ce qu'ils diſent ſur ce ſujet eſt trop étendu, je me diſpenſe de le rapporter ici.

Le Pape Leon dans ſa Bulle, *Supernæ diſpoſitionis arbitrio*, veut „ que les Clercs qui s'appliqueront à la „ Divination, ſoient notez d'infamie, & que s'ils con„ tinuent dans leur peché, ils ſoient dépoſez, & ren„ fermez dans des Monaſteres, & enfin privez de tous „ Benefices, & de tous Offices Eccleſiaſtiques; & „ que les Laïques qui pratiqueront cet art illicite, „ ſoient excommuniez.

Le Synode de Sens en 1524. enjoint aux Curez „ d'avertir leurs Paroiſſiens, que c'eſt un grand peché „ que de conſulter les Devins.

Le Synode de Treves (*o*) en 1548. „ excommunie „ tous ceux qui obſervent les Divinations, *veut* „ qu'on les mette en priſon, & qu'on les y retienne „ juſqu'à ce qu'ils ſoient délivrez des illuſions & des „ ſuggeſtions des Diables.

Le Synode d'Ausbourg (*p*) en la même année, veut „ que les Curez refuſent l'abſolution à tous ceux qui „ devinent les choſes à venir, par des Livres de Ma„ gie ou autrement, & qui s'arrêtent à ces ſortes de „ folies contraires à la Foy des Chrétiens, aux Com„ mandemens & aux Canons de l'Egliſe.

Le Concile Provincial de Narbonne (*q*) en 1551. aſſeure „ que le principal ſoin des Evêques, doit être „ de bien prendre garde que les Divinations & les au„ tres Impoſtures du Demon ne gâtent leurs Dioce„ ſes.

Monluc, Evêque de Valence (*r*) & de Die, „ or„ donne expreſſement aux Curez de refuſer la ſacrée „ Communion aux Devins, juſqu'à ce qu'ils ayent „ renoncé aux Divinations & aux Inventions du Dia„ ble; & d'avertir ſouvent leurs Paroiſſiens de s'abſte„ nir de cet art damnable & mauvais.

Le Synode de Chartres en 1559. ordonne auſſi „ aux Curez d'annoncer à leurs Paroiſſiens, que c'eſt „ un très-grand peché mortel, que de conſulter les „ Devins, & d'ajoûter foy à ce qu'ils diſent.

Le premier Concile Provincial de Milan (*s*) en 1565. enjoint aux Evêques „ de chaſtier & d'exterminer tous „ ceux qui font profeſſion de deviner par l'air, par „ l'eau, par la terre, par le feu, par les choſes inani„ mées, par l'inſpection des ongles & des lineamens du „ corps, par le ſort, par les ſonges, par les morts, & „ par les autres moyens que le Demon employe pour „ leur faire dire comme certaines, des choſes incertai„ nes; & tous ceux qui ſe mêlent de prédire l'avenir, „ de découvrir les choſes dérobées, & les treſors ca„ chez, & de faire d'autres choſes ſemblables, dont les „ eſprits de tenebres ſe ſervent pour abuſer de la facili„ té des perſonnes curieuſes & ignorantes. *Il leur en„ joint encore*, de traiter auſſi rigoureuſement tous ceux „ qui conſultent les Devins ſur quoique ce ſoit, ou qui „ conſeillent aux autres de les conſulter, ou qui ajou„ tent foy à leurs Divinations.

L'Egliſe Gallicane aſſemblée à Melun (*t*) en 1579. dit conformément aux Decrets des anciens Conciles; „ qu'on doit empêcher avec toute la diligence poſſible, „ que cette peſte de gens qui conſultent les Devins ne „ ſe répande davantage; & qu'il faut exterminer les „ Devins, les Diſeurs de bonne-avanture, les Sorciers, „ les Necromantiens, les Pyromantiens, les Chiroman„ tiens, & les Hydromantiens.

(*a*) Can. 24. Qui vaticinantur & Gentilium conſuetudines ſequuntur, vel in ſuas ædes aliquos introducunt ad medicamentorum inventionem vel luſtrationem, in quinquennii Canonem incidant, ſecundùm gradus præfinitos, tres annos ſubſtrationis, & duos annos orationis ſine oblatione.

(*b*) Tract. 3. in Job.

(*c*) L. 1. Cod. Tit. de Paganis & Sacrif. & Templ. Ne quis mortalium ita faciendi ſacrificii ſumat audaciam, ut inſpectioni jecoris, extorumque præſagio vanæ ſpem promiſſionis accipiat, vel, quod eſt deterius, futura ſub execrabili conſultatione cognoſcat. Acerbioris etenim imminebit ſupplicii cruciatus ei qui contra vetitum præſentium vel futurarum rerum explorare tentaverit veritatem.

(*d*) Can. 42. Hos quicumque Clericus vel Laïcus detectus fuerit vel conſulere, vel docere, ab Eccleſia habeatur extraneus.

(*e*) Can. 30.

(*f*) C. 29. Ab honore dignitatis ſuæ depoſitus Monaſterii pœnam excipiat, ibique perpetuæ pœnitentiæ deditus, ſcelus admiſſum ſacrilegii luat.

(*g*) In Vit. l. 2. c. 15.

(*h*) Can. 61. Sexennii Canoni ſubjiciantur.

(*i*) Can. 12. Si quis ariolos, aruſpices, vel incantatores obſervaverit, aut phylacteriis uſus fuerit, Anathema ſit. Et reſponderunt omnes tertiò, Anathema.

(*k*) Can. 3.

(*l*) Lib. 3. c. 2.

(*m*) Can. 15. Excommunicari præcipimus, perpetuâque notamus infamiâ.

(*n*) Lib. 2. Polycrat. c. 27. Epiſt. 65.

(*o*) Can. 6.

(*p*) Stat. 19.

(*q*) Can. 57.

(*r*) In Reformat. Cleri Valent. & Dien. C. 25.

(*s*) Conſtit. part. 1. tit. 10.

(*t*) Tit. de Magic. artib. &c.

De Thou, Evêque de Chartres, dans son Rituel (*a*) de l'année 1581. exhorte ses peuples à ,, mettre en ,, Dieu leur esperance & entiere fiance en leurs affaires, ,, necessitez & tribulations, sans recourir aux Devins, ,, Necromantiens, & autres semblables Imposteurs.

Jean Baptiste de Constance, Archevêque de Cozence, dans ses *Avertissemens*, dit que ,, les Divinations ,, empêchent ceux qui les observent, d'avoir la foy ,, aussi saine & aussi entiere qu'ils devroient, & les engagent en de très-grandes & très-dangereuses erreurs

Le Concile Provincial de Bourdeaux (*b*) en 1583. veut ,, que les Curez avertissent très-souvent leurs ,, Paroissiens, que ceux-là commettent un crime execrable, & sont excommuniez qui se mêlent de Divination, ou qui ajoutent foi aux Devins; parce que, ,, comme disent les saintes Lettres, le Seigneur a cela ,, en horreur, & que les peuples sont exterminez sur ,, la terre à cause de ce crime.

Le Concile Provincial de Bourges (*c*) en 1584. condamne generalement *tous les Devins*, & ordonne des peines très-severes contre les Ecclesiastiques & contre les Laïques, qui pratiquent les Divinations.

Le Concile Provincial de Mexico (*d*) en 1585. declare ,, que c'est un grand crime que de consulter les ,, Sorciers & les Devins, & de leur demander la connoissance des choses à venir; *& ordonne* que ceux ,, qui seront coupables de ce crime, seront fouettez & ,, punis ignominieusement, ou condamnez à des peines ,, pecuniaires, selon que l'Evêque le jugera à propos.

Le Pape Sixte V. dans sa Bulle, *Cœli & terræ*, enjoint ,, aux Ordinaires des lieux & aux Inquisiteurs de ,, punir ceux qui se mêlent de Divination.

Le Concile Provincial de Malines (*e*) en 1607. veut aussi qu'on les punisse suivant cette Bulle & ordonne ,, à tous les Juges Ecclesiastiques de les condamner ou de les faire condamner au banissement, ,, & de faire châtier rigoureusement ceux qui les consultent, & encore plus ceux que l'on appelle ordinairement Egyptiens ou Bohemiens.

Le Concile Provincial de Narbonne (*f*) en 1609. ,, excommunie *ipso facto*, conformement aux saints Decrets, les Devins, les Sorciers, les Diseurs d'Horoscopes, ceux qui croyent aux Augures & les Astrologues judiciaires.

Le Gouverneur, Evêque de saint Malo, dans ses Statuts Synodaux (*g*), dit que ,, travaillant à la correction des vicieux pour en arracher le plus qu'il pourra d'entre les griffes du Diable, il doit principalement exterminer les Sorciers & les Devins, lesquels, ,, pour enforceler & deviner, pactizent avec ce malin ,, & tortu serpent, qui gyre toujours comme un Lion ,, pour trouver proye & devorer les ames.

De Solminiac, Evêque de Cahors (*h*) ,, enjoint aux ,, Recteurs de son Diocese, de dénoncer excommuniez ,, à leurs Prosnes, non seulement les Devins, mais aussi tous ceux qui ont recours à eux; & leur fait très-expresses inhibitions & defenses de les absoudre, si ,, ce n'est pour la premiere fois, après laquelle, s'ils retombent en telle impieté, il leur enjoint qu'ils ayent ,, à les renvoyer pardevers lui, ou son Grand-Vicaire ,, en son absence pour recevoir l'absolution.

Les Statuts Synodaux de Sens (*i*) en 1558. & ceux d'Evreux en 1664. les *Constitutions & Institutions Synodales* de S. Fraingois de Sales & de Monsieur d'Aranton d'Alex, Evêques de Geneve (*k*), & les *Statuts & Reglemens* du Diocese d'Agen, confirmez (*l*) en 1673.

(*a*) Fol. 150.
(*b*) Tit. 7.
(*c*) Tit. 40. Can. 1.
(*d*) Liv. 5. tit. 6. num. 1.
(*e*) Tit. 15. cap. 1. & 2.
(*f*) C. 3.
(*g*) Art. 21.
(*h*) Stat. Synod. c. 26.
(*i*) Tit. des Const. Abusiv. n. 6. Tit. & n. eod.
(*k*) Part. 1. c. 11.
(*l*) Tit. 39.

,, condamnent les Divinations, les Devins & ceux qui les consultent.

Enfin les Rituels d'une infinité de Dioceses ordonnent que l'on dénonce pour excommuniez tous les Dimanches aux Prosnes des Messes Paroissiales, ,, les Devins & les Devineresses, & que l'on les fasse sortir ,, de l'Eglise, comme étant indignes de participer aux ,, saints Mysteres & aux Prieres publiques". Ce qui est un témoignage public & authentique de l'aversion que l'Eglise conserve jusqu'à present pour la Divination, puisqu'elle la punit par l'excommunication, laquelle étant la plus grande & la plus formidable de toutes les Censures, suppose necessairement un peché très-considerable.

Aussi est-elle un peché mortel de foy, quand elle est appuyée sur le secours du Demon, suivant la remarque du Cardinal Cajetan (*m*): Et il n'y a que la bonne foy, la simplicité, ou l'ignorance, qui la puisse rendre en quelque façon excusable; ce qui arrive lorsqu'on s'en sert, ou qu'on y ajoûte foy dans la pensée qu'il n'y a aucun pacte, pas même tacite, avec le Demon, & qu'on est dans la resolution d'y renoncer absolument, si l'on sçavoit, ou même si l'on doutoit qu'il y en eût quelqu'un.

Cela étant vray de la Divination en general, il n'est pas difficile d'en faire l'application à chaque espece de Divination en particulier. A la Necromancie, Necyomancie, Necye, ou Sciomancie, qui se fait en appellant les manes ou les ombres des morts qui paroissent ressucités; à la Geomancie qui se fait par les signes de la terre; à l'Hydromancie qui se fait par les signes de l'eau; à l'Aëromancie qui se fait par les signes de l'air; à la Pyromancie qui se fait par les signes du feu; à la Lecanomancie qui se fait par un bassin; à la Chiromancie qui se fait par l'inspection des mains; à la Gastromancie qui se fait par des Vases de terre ronds; à la Metoposcopie, ou inspection des traits du front, à la Cristallomancie qui se fait par le Cristal; à la Cleromancie qui se fait par le sort, à l'Onychomancie qui se fait par l'huile & la suye sur l'ongle; à la Coscinomancie qui se fait par le crible ou le sas; à la Bibliomancie qui se fait par un livre & particulierement par le Pseautier; à la Cephalonomancie qui se fait par la tête d'un ane; à la Capnomancie qui se fait par la fumée; à l'Axinomancie qui se fait par les haches; à la Botanomancie qui se fait par les herbes; à l'Ictyomancie qui se fait par les poissons; à celles qui se font par l'Astrolabe ou par le devidoir, ou par le laurier, ou par le trepié, ou par l'eau benite, ou par les serpens, ou par les chevres, ou par la farine ou l'orge, ou par la saliation qui n'est autre chose que le remuement & le tressaillement des yeux; ou à la Catoptromancie, qui se fait par des miroirs, ou à la Dactyliomancie, qui se fait par des anneaux, ou enfin à toutes les autres especes que nous expliquerons dans la suite. Majokus, Evêque de Ulturara en Italie, parle de la plupart de ces Divinations dans le second entretien du supplement de ses *Jours Caniculaires*, & il en rapporte fort doctement les explications.

Ainsi l'on peut dire qu'il n'y en a pas une qui soit exempte de peché, & cela doit-être plus que suffisant pour en donner de l'horreur aux veritables Chrétiens. Mais pour les prévenir encore d'avantage contre cet abus, il ne faut pas oublier ici la remarque que fait sur ce propos Martin d'Arles, qui temoigne que la source de tous les malheurs dont le Royaume de Navarre étoit affligé de son temps venoit de ce que les grands & les petits consultoient les Devins & les Necromanciens pour retrouver ou pour savoir les moindres choses (*n*).

Je

(*m*) In Sum. V. Divinatio. Divinatio est ex suo genere mortale, pro quanto Dæmoniaco innititur auxilio.

(*n*) ,, Ex quibus (*dit cet Archidiacre*) liquidé apparet ex qua ,, origine hac nostrâ tempestate tot infirmitates, pestilentiæ, sterilitates terræ, nascentium fructuum, frugum & vinorum accidant, totque millia pecudum, aliorumque pecorum continuò ,, pereant, totque grandines, tempestates & intemperies aërum ,, &

Je ferois trop long fi je voulois expliquer en detail toutes les efpeces de Divination que la Superftion a introduites & autorifées. Pierre Maffé en a parlé avec affez d'étendue & de doctrine (*a*). Et Peucer en a fait un traité exprès qu'il a intitulé (*b*) *Commentaire fur les principaux genres de Divination.* Peucer pour le dire en paffant, eft un Lutherien, & la lecture de fes Ouvrages fe trouve defendu dans l'Index du Concile de Trente. Ragufæus a auffi écrit deux livres de *Divinatione*, qu'on peut lire avec fureté. Ils font compofés d'Epitres adreffées à diverfes perfonnes ftudieufes.

Je ne fcaurois cependant m'empêcher de rapporter ici quelques manieres de deviner tirées d'un Manufcrit qui m'eft tombé entre les mains. En voici un extrait; „ Prenez un verre bien clair & net, plein d'eau claire & nette fortant de la fontaine, & en cas de neceffité du puits ou de la riviere; pofez ce verre fur un placet, ou fur quelque autre chofe couvert d'une ferviette blanche à l'oppofite d'une chandelle allumée, ou du Soleil, & faites regarder dans ce verre un jeune garçon ou une jeune fille, qui foient vierges, pendant un temps clair & ferain, felon que vous le jugerez à propos. (notez que pour la préparation vous devez être pur de toute pollution depuis huit jours) Enfuite vous appellerez un Genie, fuivant la qualité de la chofe que vous fouhaiterez: Du côté de l'Orient vous appellerez l'Ange Vriel, qui eft le premier de l'Orient & qu'on invoque pour cette fcience, pour trouver or, argent, & tréfors cachés en terre.

„ Si c'eft pour avoir cognoiffance de quelques perfonnes qui ayent commis quelque faute & que l'on defire favoir il faut tourner le vifage de l'enfant du coté du Midi, vers lequel on appellera l'Ange Iniel, qui eft le fecond Genie de cette fcience.

„ Quand c'eft pour volerie ou larcin qui ait éte fait de nuit, & que l'on veut connoître les Auteurs, & où ils ont mis la chofe dérobée il faut tourner le vifage de l'enfant du coté de l'Occident, & appeller Affiriel qui eft le troifième Genie pour cette fcience.

„ Mais quand il s'agit de la mort d'un amy & que l'on defire connoître l'homicide, il faut tourner le vifage de l'enfant vers le Septentrion & appeller l'Ange Gediel, qui eft le quatrième pour cette fcience.

„ Ces quatre Genies étant appellés de la maniere qu'on dira dans la fuite, rendront reponfe à toutes les interrogations qu'on leur fera.

„ Plus pour voir dans l'ongle, il faut racler l'ongle du pouce droit ou gauche de l'enfant, en commençant par fon extremité & finiffant a la chair avec un couteau ou un autre inftrument neuf: cet ongle ainfi raclé vous le frotterez d'huile d'olive; ou de noix dans laquelle vous mettrez du noir à noircir, ou de la fuye de la cheminée en forme d'un miroir, ou de quelque autre chofe refplendiffante: Enfuite dequoi vous direz cette Oraifon: Uriel premier Seraphin je te commande & conjure par le grand Dieu vivant † par la Virginité de la Vierge, par la Virginité de Saint Jean-Baptifte, par la Virginité de cet enfant qui eft devant toy prefent, de lui faire apparoître fans retarder & tout prefentement ce que je te demanderai & requerai. Je te le commande encore par le pouvoir que Dieu m'a donné, par le Saint Sacrement de Bapteme que j'ai reçu à l'Eglife & par tout ce qui y eft contenu. Il faut repeter ce que deffus par trois fois & jusqu'à ce que l'on voye ce que l'on demande. Quand on le verra on dira ce qui fuit. *Aglati*, *Aglata*, *Calui*, *Cala*, *fois le bien venu.* Je te commande par le Grand Dieu vivant †, par la juftice divine & humaine, par tous les noms ci deffus, & par *Scemhemfamphoras*, que tu aye à demeurer en ce lieu tant que je voudrai & que je fouhaiterai, & me repondre intelligiblement & fans ambiguité, ni équivoques, ou à cet enfant fur tout ce que je te demanderai. Mais auparavant leve la main, & prete le ferment de fidelité, à favoir que tu diras la verité fans équivoques, ni mots à deux ententes & double fens. Car derechef je te le commande par le nom de Scemhemfamphoras & par les noms cabaliftiques qui font terminés en Jel & Joi, & par les 72 noms, en vertu desquels le divin moteur m'a donné le pouvoir d'agir.

„ Si c'eft un autre Genie qu'Uriel que vous appellez, vous changerez le nom, & au lieu de lui, vous mettrez le nom du Genie que vous appellez.

„ Afin que le Genie dife verité, il faut que la Lune foit en plein afpect avec Saturne ou bien difpofée.

„ On peut dire auffi en moins de mots, pour ne point attiedir ni étonner le regardant. *Angele belle*, *Angele pure*, *Angele cæfte*, *conjuro te per Sanctitatem Veftram*, *per Virginitatem hujus pueri*, *ut descendas in iftam ollam*, *& dicas fuper omnia verrum & veritatem.*

Autre conjuration fur le même fujet.

„ Uriel, Seraphin je te conjure par la Virginité de Jesus-Christ †, par la Virginité de la Vierge Marie la glorieufe Mere, par la Virginité de St. Jean Baptifte, par la Virginité qui eft devant toi; je t'exorcife Uriel, par les 72 noms de Dieu tout puiffant par *Agios*, *Adonai*, *Celin*, *Celes*, *Petas*, *Aglatas*, & par toutes les chofes fusdites, de me faire voir, ou à cet enfant dans cette eau tout ce que je te demanderai fans fallace, ni tromperie. *Aftaroth*, Prince d'Enfer je te conjure auffi & commande de la part du grand Dieu tout puiffant, & par toutes les chofes fusdites & par la Virginité de cet enfant qui eft devant toi, que tu m'envoye l'esprit que je conjure, ou quelque autre en fa place qui ait le même pouvoir, & qui gouverne les mêmes élemens, qui reponde promptement, intelligiblement, fans équivoque, fallace, ni tromperie à toutes mes interrogations, te proteftant en cas de defobéiffance & par la permiffion du Grand Dieu vivant, de te precipiter dans le feu d'enfer & redoubler tes tourmens & peines.

Par après & enfuite de ce deffus il faut dire:

„ *Ibris*, *Palamitis*, *Caudebat*, *Saudebat*, *Pagas*, *orbat*, *orbot. Amen.* Puis lui donner congé comme il s'enfuit.

„ Parce que tu m'as été obéiffant, je te rends grace, va t'en en paix au lieu qui t'eft deftiné du Grand Dieu, & fois prêt de venir toutes fois & quantes que je t'appellerai au nom du Pere † & du Fils † & du Saint Efprit †.

Autre conjuration pour le même effet.

„ Uriel je te conjure par le Grand Dieu vivant, par la Virginité de la Vierge Marie par la Virginité de Saint Jean Baptifte, par la Virginité de Saint Jean l'Evangelifte, par la Virginité qui eft devant toi, que tu ayes à faire voir dans cette eau tout prefentement, fans tromperie, fans flaterie, fans menterie, les chofes que je fouhaite voir & favoir.

„ Et quand vous verrez quelque chofe dites.

„ *Aglatin*, *Aglata*, *Calin*, *Cala*, foyez le bien venu, allez querir le livre que Dieu donna à Moïfe & jure que tu diras la verité, & que tu me feras voir

„ & fulgurum veniant. Cum, (pro dolor) in hoc regno pro majori parte ad hos Divinos, Pythones & Necromanticos & pro re minima reperienda vel fcienda paffim concurrant pufilli & magni, *Tract. de Superft. Tit.* quod ad dignam flagellationem, &c.

(*a*) Dans fon Traité de l'*impofture & tromperies des Diables*, *Devins*, *Enchanteurs*, *Sorciers*, &c.

(*b*) Commentarius de præcipuis Divinationum generibus.

„ ou à cet enfant ce que je vous demanderai & dirai
„ *Pater noster*, *Ave Maria*.

„ On peut aussi faire dire la conjuration par l'en-
„ fant, en cas que le Genie ne vienne pas pour celui
„ qui la fera.

Quoique l'impertinence de ces conjurations & de tout le manege qui le précede, qui les accompagne & qui les suit saute aux yeux des moins clairvoyants, il y a cependant une infinité de sots qui y ajoutent foi & qui en esperent sans aucun fondement des effets avantageux pour leurs desseins.

Il y a encore une autre maniere de retrouver les choses perdues, qui est fort en vogue. On dit qu'il faut pour cela prendre un morceau de pain, y mettre une poignée de sel dedans avec un sol marqué, le poser ensuite sur le manteau de la cheminée, & après qu'il y aura été quelque temps, le donner au premier pauvre qui viendra demander l'aumône. Mais si la chose arrive ainsi qu'on l'assure, il faut que le Diable y ait la meilleure part, aussi bien que dans ce que Pierre Massé rapporte. „ J'ai vu, dit-il, (*a*) de jeunes fols aux Col-
„ leges de Paris, qui profanant notre Eau benite, en
„ abusoient à Divination, comme, si quelque chose
„ avoit été perduë, pour savoir celui qui l'avoit prise
„ ou dérobée, ils faisoient ce que s'ensuit. Premie-
„ rement ils avoient de l'eau benite qu'ils mettoient en
„ un bassin ou plat profond qu'ils emplissoient: puis
„ ils faisoient de petits écriteaux, en chacun desquels
„ ils écrivoient un nom de ceux de la chambre, ou
„ d'autres qu'ils avoient pour suspects dudit larcin &
„ mettoient tout doucement lesdits écriteaux dedans
„ ledit vaisseau plein d'eau, & si quelqu'un d'iceux
„ enfonçoit & alloit au fond, celui dont il portoit le
„ nom étoit tenu pour coupable du larcin.

Il faut maintenant parler des principales especes de Divinations qui ont eu autrefois beaucoup de vogue, & qui se pratiquent encore aujourd'hui assez communement dans le monde. Je commence par celles des Augures & des Auspices.

CHAPITRE II.

De la Divination des Augures ou Auspices. Ce que c'est. Qu'il y a des Augures naturels, & des Augures artificiels. Que les premiers sont permis, mais que les derniers sont defendus par l'Ecriture, par les Conciles, & par les Peres de l'Eglise.

L'ANTIQUITE' Payenne étoit si fort attachée aux Augures ou Auspices, qu'elle n'eût pas voulu faire la moindre chose, ni en public, ni en particulier, sans les avoir auparavant consultez, ainsi que l'assurent Tite-Live & Ciceron citez par Fenestella (*b*), & que le témoignent Valere Maxime (*c*) & Pomponius Lætus (*d*).

Elle appelloit Augures & Auspices les bons ou les mauvais présages qu'elle prenoit du vol, du cri, du chant, du trépignement, du manger, du boire, & de quelques autres mouvemens des Oiseaux sauvages & domestiques. C'est ce que nous marque l'etymologie des mots Latins *Augur*, *Auspex*, *Augurium*, *Auspicium* (*e*), comme S. Isidore, Evêque de Seville le rapporte.

Neanmoins nous apprenons de l'Histoire naturelle de Pline (*f*), que les anciens tiroient aussi quelquefois leurs présages des Renards, des Rats & des Souris, des œufs & de quelques autres choses. Et Gaspar Peucer (*g*) traitant des Augures & des Aruspices, assure qu'ils se prenoient de cinq choses; 1. du Ciel; 2. des Oiseaux; 3. des Bêtes à deux pieds; 4. des Bêtes à quatre pieds; 5. de ce qui arrive au corps humain, soit dans les maisons, soit à la campagne, soit dans les chemins; de quelque maniere imprevuë & extraordinaire qu'il arrive.

On distingue ordinairement de deux sortes d'Augures ou de Présages; les uns naturels, les autres artificiels.

Les Augures naturels dépendent de l'ordre que Dieu a établi dans la nature; & l'on peut mettre en ce rang ceux que les Mariniers, les Laboureurs, les Vignerons & autres tirent des Elements, des Meteores, des Plantes & des Animaux, pour predire la tempête ou la bonace, la pluye ou le beautemps, l'abondance ou la disette des vivres, l'humidité ou la secheresse, & plusieurs autres semblables accidens. Ainsi quand les Plongeons quittent la mer, on peut dire que c'est un signe de calme & de bonace, & quand les Chauvessouris volent loin des maisons, que c'est une marque de beautems. Jean de Sarisbery, Evêque de Chartres en rapporte plusieurs exemples dans son *Polycratius* (*h*).

Les Augures artificiels dépendent de l'institution ou de l'artifice des hommes, & l'on s'en sert pour deviner les choses qui doivent arriver, non pas necessairement, mais librement & volontairement; comme par exemple ce que l'on doit faire ou ne pas faire; si l'on doit entreprendre un voyage, ou ne le pas entreprendre. Il y en a quantité d'exemples dans le même Livre de Jean de Sarisbery (*i*).

Les Augures naturels sont permis, pourvû qu'on n'en abuse pas, parce que d'ordinaire ils ont des fondemens solides & invariables. Mais les Augures artificiels sont defendus, parce qu'ils sont accompagnez de vanité & de folie.

C'est ce qui fait qu'ils ont été traités de ridicules par les plus sages d'entre les Payens, & que Ciceron même, qui étoit du College des Augures, s'en mocque, selon le rapport de S. Augustin (*k*), & qu'il reprend ceux qui reglent la conduite de leur vie sur le chant ou le cri des Corbeaux & des Corneilles: Cele paroît clairement dans les deux Livres qu'il a écrits *de la Divination*.

En effet, comme les Augures n'ont point de cause assurée, & qu'ils dépendent du hazard, on ne s'y peut fier sans temerité, puisqu'il y a autant de raison de les tourner d'un côté que de l'autre, je veux dire du côté de la bonne-fortune que du côté de la mauvaise, & de celui de la mauvaise fortune, que de celui de la bonne. Aussi l'Ecriture-Sainte, les Conciles & les Peres de l'Eglise les ont-ils très-expressement condamnez.

Dieu dans le Levitique (*l*) & dans le Deuteronome (*m*) defend à son peuple de les observer. Il fait la même defense dans Jeremie (*n*). Dans Isaïe il abandonne son peuple, parce qu'il a des Augures comme les Philistins (*o*): Et Ecclesiastique (*p*) dit que les Augures ne sont que mensonge & vanité.

Les

(*a*) Traité de l'impost. & tromper. des Diables, L. 1. C. 8.
(*b*) C. 4. lib. de Magistrat. & Sacerd. Rom.
(*c*) L. 1. c. 1.
(*d*) L. 2. de Sacerdot. c. de Augurib. Apud Antiquos, *dit Valere Maxime*, non solùm publicè, sed etiam privatim, nihil gerebatur, nisi Auspicio priùs sumpto.
(*e*) Lib. 8. Orig. cap. 9. Augures sunt qui volatus avium & voces intendunt, aliâque signa rerum vel observationes improvisas hominibus occurrentes. Ibidem & *Auspices*: Nam *Auspicia* sunt quæ iter facientes observant. Dicta sunt autem *Auspicia* quasi *avium Auspicia*, & *Auguria* quasi *avium Garria*, hoc est avium voces & linguæ. *Item Augurium* quasi *Avigerium*, quod aves gerunt.

(*f*) Liv. 8. c. 28. L. 9. c. 16. & L. 10. c. 55.
(*g*) De Auguriis. & Aruspicina fol. 200.
(*h*) L. 2. c. 2.
(*i*) L. 1. c. 13. & l. 2. c. 2.
(*k*) L. 4. de Civit. Dei c. 30. Cicero augur irridet auguria, & reprehendit homines Corvi & Corniculæ vocibus vitæ consilia moderantes.
(*l*) C. 19.
(*m*) C. 18. Non augurabimini; non inveniatur in te qui observet auguria.
(*n*) C. 27.
(*o*) Cap. 2. Quia Augures habuerunt ut Philistiim.
(*p*) Cap. 34. Auguria mendacia, vanitas.

Les Conſtitutions Apoſtoliques attribuées à S. Clement, ne veulent pas que les Chrétiens ſe mêlent d'être Augures, parce que la ſcience des Augures conduit à l'Idolatrie (*a*).

S. Cyprien (*b*) montre par pluſieurs exemples la vanité des Augures que les Romains obſervoient, & ajoûte que les Demons n'ont introduit ces malheureuſes pratiques que pour impoſer à la folle credulité des peuples Idolatres.

S. Baſile expliquant le paſſage d'Iſaïe que je viens de citer, dit fort à propos: „ (*c*) Ne voyez-vous „ pas combien de maux les Augures entraînent après „ eux? Ceux qui s'y appliquent ſont abandonnez de „ Dieu. Cependant la plûpart des Chrétiens ne font „ nulle difficulté de prêter l'oreille à ces folies & de „ s'en faire honneur, & ils n'ont point de honte de „ s'arrêter à cette Superſtition ridicule & extravagan„ te.

S. Cyrille, Patriarche de Jeruſalem (*d*), parle en cette maniere aux nouveaux baptiſez: „ Les Augures, „ les Divinations, les préſages, les preſervatifs, les „ brevets écrits ſur des feuilles, & les autres pratiques „ ſuperſtitieuſes & mauvaiſes, appartiennent au culte „ du Demon. C'eſt pourquoi évitez ſoigneuſement „ toutes ces choſes. Car ſi vous les obſervez après „ avoir renoncé au Demon, & avoir fait profeſſion „ de la foi de JESUS-CHRIST, aſſurez-vous que „ le Demon vous traitera avec plus de rigueur qu'au„ paravant.

S. Ambroiſe aſſure (*e*) que ceux qui partiquent les augures & les ſortileges, & qui mettent leur confiance dans le chant des Oiſeaux, ſeront damnez.

Origene, ou Jean de Jeruſalem blâme les Augures en ces termes (*f*): „ Il y en a qui ajoutent foi à l'ap„ pel & au rappel, à la rencontre & au chant des Oi„ ſeaux, ne ſachant pas, les miſerables & les deſeſpe„ rez qu'ils ſont, que c'eſt Dieu qui conduit les pas „ de l'homme, & ne pouvant pas dire à Dieu avec les „ Saints: Dreſſez mes pas dans la voye de vos precep„ tes, afin qu'aucune iniquité ne domine en moi. Car „ quiconque parlera ainſi au Seigneur avec foi, il ac„ complira cette parole: Le Seigneur ſera dans toutes „ vos voyes, & conduira en paix tous vos pas. Mais „ celui qui s'adonnera à la vanité des augures, ſera „ troublé dans ſes démarches.

S. Gaudence (*g*), Evêque de Breſſe, declare que *les Augures ſont des eſpeces d'Idolatrie.*

Le 4. Concile de Carthage (*h*) en 398. excommunie ceux qui s'appliquent aux Augures & aux Enchantemens.

S. Auguſtin (*i*) met les Livres des Aruſpices & ceux des Augures au nombre des Superſtitions, & des pactes que l'on fait avec les Demons.

Il y a parmi les Oeuvres de ce ſaint Docteur un Sermon intitulé *des Augures* (*k*), que S. Boniface, Archevêque de Mayence lui attribuë, & qui combat fortement la vanité des Augures, des Sortileges, des Enchantemens, & de quelques autres Superſtitions. C'eſt le 241 du Temps.

Le Concile de Vannes (*l*) en 461. & le Concile d'Agde (*m*) en 506. veulent que l'on tienne pour excommuniez les Eccleſiaſtiques & les Laïques qui pratiquent les Augures, & ceux qui les conſultent.

Le Concile d'Auxerre (*n*) en 578. dit qu'il n'eſt pas permis d'avoir recours aux Sorciers ni aux Augures.

Le Concile de Reims (*o*) vers l'an 630. ordonne „ qu'on avertiſſe generalement ceux qui ſe mêlent des „ Augures, & que s'ils ne veulent pas ſe corriger, on „ les mette en penitence.

S. Eloy, Evêque de Noyon, *conjure* ſes peuples „ de ne point obſerver les Augures, & quand ils ſe„ ront en chemin, de ne point prendre garde au chant „ de certains Oiſeaux (*p*).

Gregoire II. dans le Capitulaire qu'il donna à l'Evêque Martinien & au Prêtre Gregoire (*q*) en les envoyant en Baviere, leur enjoint d'enſeigner au peuple qu'il ne doit jamais pratiquer les Augures, parce que ſelon les faintes Lettres, ce ſont des vanitez & des folies.

Le venerable Bede, dans les Canons qu'il a compilez pour les remedes des pechez, ordonne (*r*), que „ ceux „ qui s'appliqueront aux Augures & aux Divinations, „ s'ils ſont Eccleſiaſtiques, feront penitence trois ans, „ & s'ils ſont Laïques, deux ans ou un an & demi.

Gregoire III. (*s*) dans ſes Jugemens, „ ſoumet „ ceux qui pratiquent les Augures, à une penitence, „ ou de trois ans, ou de déux ans, ou d'un an, ou de „ ſix mois, ſelon la qualité de leur crime.

Le Concile de Londres ou de Weſtmunſter (*t*) en 1125. ordonne que „ les Sorciers, les Devins, ceux „ qui s'appliqueront aux Augures, & leurs adherans, „ ſeront excommuniez & notez d'infamie perpetuelle.

Le Concile de Palence (*v*) en 1322. „ défend très„ expreſſement à toutes ſortes de perſonnes, ſous peine „ d'excommunication, *ipſo facto*, de s'arrêter aux Au„ gures, & de les pratiquer dans la conduite de leur „ vie.

Le 1. Concile Provincial de Milan (*w*) en 1565. exhorte les Evêques „ de punir tous ceux qui dans „ l'entrepriſe, dans le commencement ou dans le pro„ grez d'un voyage ou de quelqu'autre affaire, obſer„ vent la voix des animaux & le chant ou le vol des „ Oiſeaux, & en prennent bon augure pour l'heureux „ ſuccez de leurs deſſeins.

Enfin le Concile Provincial de Narbonne (*x*) en 1609. „ excommunie, *ipſo facto*, conformément aux „ ſaints Decrets, ceux qui croyent aux Augures.

Si bien que ceux-là ſont veritablement excommuniez, qui s'imaginent qu'il leur arrivera quelque malheur, ou qu'ils recevront quelque facheuſe nouvelle; s'ils mettent leur chemiſe de travers le matin, ainſi que parle Martin de Arles dans ſon Traité des Superſtitions; s'ils entendent le ſoir un Chat-huant crier ſur le toit de la maiſon de leur voiſin; s'ils entendent la nuit le cri d'une Chauveſouris, d'un Orfraye, ou de quelqu'autre Oiſeau qu'ils appellent de mauvaiſe augure: Si en certain temps un Chien vient à clabauder, un Loup à hurler, un Chat à miauler, un Coq à chanter, une poule à gloſſer, un Corbeau à croaſſer, une Pie ou un Grillon à crier. Cependant combien y-a-t'il de gens dans le monde, qui ajoûtent foi à toutes ces réveries & à toutes ces impertinences, & qui par conſequent ſont excommuniez ſelon les Conciles, à moins que la bonne foi, la ſimplicité, ou l'ignorance ne les rende en quelque façon excuſables, dans le ſens que nous avons propoſé

(*a*) L. 8. c. 7. Ne ſis augur; auguratio enim ad cultum Idolorum ducit.
(*b*) Lib. de Idolor. vanit. Horum omnium ratio eſt illa quæ fallit & decipit, & præſtigiis cæcantibus veritatem ſtultum & prodigum vulgus inducit.
(*c*) In c. 2. Iſa.
(*d*) Catech. 1. Myſtag.
(*e*) Ser. 33. Qui colunt augures & ſortilegos, & qui confidunt in avium cantibus, damnabuntur.
(*f*) Tract. 3. in Job.
(*g*) Tract. 4. de Lect. Exodi.
(*h*) Can. 89. Auguriis vel incantationibus ſervientem à conventu Eccleſiæ ſeparandum.
(*i*) L. 2. de Doctr. Chriſt. c. 20. Ex quo genere ſunt, ſed quaſi licentiore vanitate, Aruſpicum & Augurum libri.
(*k*) Ep. ad Zachar. Pontif. c. 6.
(*l*) Can. 16.
(*m*) Can. 42.
(*n*) C. 4. non licet ad Sortilegos vel ad Augures reſpicere.
(*o*) C. 14.
(*p*) L. 2. Vit. c. 15.
(*q*) C. 8. Ut Auguria quia juxta divina oracula vana ſunt, non attendenda penitùs doceantur.
(*r*) Can. 11.
(*s*) C. 16.
(*t*) C. 15.
(*v*) C. 24.
(*w*) Conſtit. p. 1. tit. 10.
(*x*) C. 3.

posé sur la fin du Chapitre precedent, en parlant de la Divination en general.

CHAPITRE III.

De la Divination des evenemens ou des rencontres. En quoi elle consiste précisément. Qu'elle est condamnée par les Conciles, par les Peres & par les Prelats de l'Eglise. Exemples de cette Superstition.

S'Il y a de la vanité à consulter les augures pour en tirer de bons ou de mauvais presages, il n'y en a pas moins à regler sa conduite sur les evenemens & les rencontres qui peuvent arriver dans la vie.

On se rend coupable de ce peché lorsqu'une chose étant arrivée par hazard & sans dessein, on en tire des conjectures de bonheur ou de malheur, sur lesquelles on prend des mesures pour faire certaines actions, ou pour ne les pas faire.

Il n'y a pas grand sujet de s'étonner que la plûpart des Payens ayant été adonnez à cette sorte de Divination, ainsi que nous le remarquons dans Theophraste (*a*), dans Pausanias (*b*), & dans Ciceron (*c*), parce qu'ils n'étoient conduits que par un esprit d'erreur & d'égarement. Mais qu'il se soit trouvé autrefois des Chrétiens & qu'il s'en trouve encore à present en grand nombre, qui soient leurs imitateurs en cela, aprés avoir si solemnellement renoncé au Demon & à toutes ses œuvres dans leur Baptême, c'est ce qui paroît bien étrange.

Cependant qui en pourroit douter aprés ce que les Conciles, les Peres & les Prelats de l'Eglise en ont écrit en divers siecles?

Voici de quelle maniere S. Basile en parle: (*d*) „ Quelqu'un a eternué comme je parlois: asseurément cela „ signifie quelque chose. On m'a tiré par derriere: je „ ne m'étonne pas si je me suis trouvé dans cet embaras. En sortant de chez moi, j'ai heurté mon pied „ contre quelque chose, aussi ai-je été retenu par mon „ manteau. L'insolence du Demon contre l'homme est „ si grande, que souvent il l'oblige de s'en retourner „ au logis, de se détourner de son chemin, ou même „ de se boucher les yeux, lorsqu'il rencontre un chat, „ ou qu'un chien vient à montrer sa tête, ou qu'il se „ presente une personne, quoique de ses meilleurs amis, „ qui a mal à l'œil, ou à la cuisse droite. Se peut-il „ rien voir de plus miserable que la vie de ces sortes de „ gens? Tout leur est suspect, tout leur fait peur, tout „ les embarasse, au lieu qu'ils devroient revenir à Dieu „ de toutes parts & mettre en lui toute leur confiance.

S. Jean Chrysostome est admirable sur cette matiere. „ Il arrive souvent (*dit-il au peuple d'Antioche*) (*e*) Que „ quand un homme rencontre un borgne ou un boiteux „ au sortir de son logis, il en tire un mauvais présage. „ C'est une des pompes du Diable, à qui nous avons „ renoncé dans le Baptême. Car ce n'est pas la rencontre d'un homme qui rend un jour malheureux, & il „ ne devient tel que quand on le passe dans le péché. „ Quand donc vous sortirez de chez vous, prenez garde à vous défendre seulement de la rencontre du péché, qui est la seule chose qui vous peut faire tomber, & sans laquelle le Diable n'a aucun pouvoir de „ vous nuire. Que pretendez-vous par ce discours? „ Vous tirez un mauvais présage de la seule veuë d'un „ homme, & vous ne voyez pas le piége que le Diable „ vous tend en vous portant à faire la guerre à un homme qui ne vous a fait aucun tort, en vous rendant „ l'ennemi de vôtre frere, qui ne vous a donné nulle „ occasion d'avoir de la haine contre lui. Au lieu que „ Dieu nous a commandé d'aimer même nos ennemis, „ vous avez de l'aversion pour un homme qui ne vous „ a point fait de mal, & dont vous n'avez aucun sujet „ de vous plaindre. Et vous ne considerez pas combien „ cela est honteux & ridicule, ou pour mieux dire à „ quel danger vous vous exposez ".

Il ne parle pas avec moins de force contre un autre présage plus extravagant, qui se pratiquoit dans Antioche (*f*). „ Il y a encore quelque chose (*dit-il*) de plus „ ridicule, & que je n'ose vous dire sans confusion & „ sans honte, quoique je sois contraint de vous le dire „ par la consideration de vôtre salut. Si l'on rencontre „ une fille le matin, on dit que la journée sera sterile. „ Si l'on rencontre une Courtizanne, on en prend un „ bon présage pour tout le reste de la journée. Vous „ vous cachez, vous vous frappez le visage & vous le „ baissez contre terre. Mais cette posture n'est pas maintenant de saison, lorsque je vous reproche un si grand „ abus; & il falloit plutôt vous cacher, lorsque vous „ faisiez la chose que je vous reproche. Découvrez les „ ruses du Diable qui nous donne de l'aversion pour „ une vierge sage & modeste, & qui nous fait saluer „ avec inclination & amour une femme impudique & „ débauchée. Car comme d'une part il a ouï dire à JESUS-CHRIST, Que celui qui regarde une femme pour „ en concevoir de mauvais desirs, a déja commis un „ adultere dans son cœur; Et qu'il voit bien d'un autre côté que plusieurs Chrétiens répriment les mouvemens deshonnétes, il s'est avisé de chercher un autre chemin pour les faire tomber dans le crime; Et „ c'est en leur persuadant de regarder avec joye des „ Courtizanes.

S. Augustin animé du même zele que S. Jean Chrysostome, a eu soin de nous marquer quantité de Superstitions de même nature, & qu'il appelle des pratiques tres-vaines, (*g*) *Inanissimas observationes:* „ comme de „ tirer des presages, lorsque quelque membre du corps „ vient à tressaillir; lorsque deux amis se promenant „ ensemble côte à côte, il se rencontre une pierre, un „ chien, ou un enfant entre deux, & qu'on marche „ sur la pierre, qu'on donne des soufflets à l'enfant & „ qu'on bat le chien: comme si ces trois choses avoient „ rompu l'amitié qui est entre ces deux personnes; de „ marcher sur le seüil de sa porte lorsqu'on passe devant „ son logis; de se remettre au lit lorsqu'on eternuë en „ se chauffant; de s'en retourner au logis lorsqu'on se „ heurte en chemin contre quelque chose; d'apprehender davantage le soupçon du mal qui doit arriver, „ que de s'attrister du dommage qui arrive effectivement „ lorsque les souris ont rongé nos habits, ce qui donna „ lieu à Caton de dire de fort bonne grace à une personne qui le consultoit sur ce que les souris avoient „ rongé ses souliers, (*h*) qu'il n'étoit point surpris de cela „ comme il le seroit si ses souliers avoient rongé les souris.

L'Auteur du Sermon *des Augures*, (*i*) „ dit qu'on „ doit bien se donner de garde de considerer & de pratiquer les éternuemens, qui sont non seulement sacrileges, mais même ridicules; & que quand on est „ dans l'obligation de faire quelque voyage, il faut „ faire le signe de la Croix sur soi, dire avec foi le „ Symbole ou l'Oraison Dominicale, & continuer son „ chemin en se confiant dans le secours de la grace de „ Dieu ".

(*k*) S. Eloi Evêque de Noyon parle à ses peuples dans le même esprit & presque dans les mêmes termes que cet ancien Auteur, & ajoûte qu'il ne faut pas prendre garde en sortant de chez soi ou en y entrant, ni à ce

(*a*) In Caract. Superstit.
(*b*) In Achaicis.
(*c*) In libr. de Divinat.
(*d*) In c. 2. Isa.
(*e*) Homil. 21. ad Pop. Antioch.

(*f*) Ibid.
(*g*) L. 2. de Doctr. Christ. c. 20.
(*h*) Unde illud eleganter dictum est Catonis, qui cum esset consultus à quodam qui sibi à soricibus erosas caligas diceret, respondit. Non esse illud monstrum; sed verè monstrum habendum fuisse si sorices à caligis roderentur.
(*i*) 241. de Tempore, inter August.
(*k*) Ser. ad. omnem plebem, vel. l. 2. Vit. c. 15. Quia qui hæc observat, ex parte Paganus dignoscitur.

ce que l'on rencontre, ni aux voix que l'on entend, ni au chant des oiseaux, ni a ce que les autres portent, parce que ceux qui observent ces choses, sont Payens en partie.

Jean de Sarisberi Evêque de Chartres raporte (*a*) une très-grande quantité de ces sortes de Superstitions ausquelles les Courtisans contre qui il écrivoit, ajoûtoient foi; & il declare, „ que l'homme doit se tenir bien „ plus fort & bien plus asseuré contre les dangers, s'il „ porte la foi de la Croix dans son cœur, la justice de „ la foi dans sa tête, & s'il imprime sur son front le „ signe salutaire de la Croix avec une main pure & in„ nocente, pensant toûjours à celui qui a dit à ses ser„ viteurs: (*b*) N'apprehendez point les signes du Ciel „ que les Gentils apprehendent si fort, parce que je „ demeure avec vous, moi qui suis vôtre Seigneur & „ vôtre Dieu". (*c*) Puis il finit en disant: Que le nombre de ces vanitez est infini, & qu'il ne croit pas que ceux qui s'y arrestent, puissent être sauvez par le salut même.

Pierre de Blois Archidiacre de Batth a escrit une Lettre exprés à un de ses amis sur ce sujet: dans laquelle il lui parle de la sorte: (*d*) „ Le Demon jette souvent des „ illusions phantastiques dans l'esprit des hommes. Il „ leur fait esperer la connoissance de l'avenir, tantôt par „ le vol des oiseaux, tantôt par la rencontre de certai„ nes personnes, tantôt par des bêtes, tantôt par des „ songes, & tantôt par d'autres moyens; & en leur „ promettant des succés heureux ou malheureux, il trou„ ble le repos de leurs ames par une vaine curiosité, „ il leur fait perdre quelque chose de la sincerité & de „ la pureté de leur foi..... C'est pourquoi, mon tres„ cher ami, ne vous arrêtez point aux songes, & don„ nez vous bien de garde de tomber dans l'erreur de „ ceux qui apprehendent la rencontre d'un liévre: qui „ sont saisis d'horreur lorsqu'ils trouvent dans leur che„ min une femme échevellée, un aveugle, un boiteux „ ou un moine; qui se flattent qu'ils recevront une vi„ site joyeuse, quand ils ont rencontré un loup ou un „ pigeon, un bossu ou un lepreux; quand ils ont veu „ voler de gauche à droite un oiseau de saint Martin, „ & quand en sortant de leur logis ils ont entendu le „ tonnerre de loin.

Le 1. Concile Provincial de Milan en 1565. (*e*) ordonne aux Evêques „ de punir ceux qui dans l'entre„ prise, dans le commencement, ou dans le progrés d'un „ voyage ou de quelqu'autre affaire, observent la ren„ contre des hommes ou celle des bêtes.

Le Concile Provincial de Bourdeaux en 1583. (*f*) enjoint aux Curez „ de reprendre ceux qui à cause de „ la rencontre de certains animaux ou de certaines per„ sonnes, ne continuent pas les ouvrages qu'ils ont „ commencez.

Les Statuts Synodaux d'Agen confirmez en 1673. (*g*) declarent que c'est „ un reste du Paganisme & de „ l'Idolatrie, une invention du Demon, en un mot „ une Superstition, que de s'imaginer que la rencon„ tre de certaines personnes ou animaux, soit heureu„ se ou malheureuse.

En effet, si une chose est superstitieuse, si elle suppose un pacte tacite avec le Demon, lors qu'elle se fait avec certaines conditions vaines & inutiles, que l'on croit neanmoins necessaires pour obtenir l'effet que l'on se promet, ainsi que nous l'avons montré; quoi de plus vain, de plus inutile, de plus frivole, de plus ridicule, que de regler ses pas, ses actions, sa conduite & sa vie, sur des événemens & sur des rencontres qui n'ont point de cause certaine, qui ne dépendent que du hazard, & à quoi on peut donner également une bonne ou une mauvaise signification? N'est-ce pas ce qui paroît visiblement par ce que Pierre de Blois (*h*) raporte de S. Marc, de Jule-Cesar & de Guillaume le Conquerant Roi d'Angleterre? „ S. Marc l'Evangeliste, *dit*„ *il*, allant precher l'Evangile à Alexandrie (*i*) rom„ pit son soulier en sortant du vaisseau, ensuite de „ quoi il rendit graces à Dieu & asseura que son „ voyage seroit heureux. Jules-Cesar, qui ne s'étoit „ jamais arresté aux Superstitions ni aux augures, al„ lant à la conqueste de l'Afrique; tomba au sortir „ de son Vaisseau, & expliquant ce presage en bonne „ part. Je te tiens, *dit-il*, ô Afrique, ce qui arriva „ en effet. Si-tôt que Guillaume le Conquerant Roi „ d'Angleterre (*k*) eut mis pied à terre dans ce Royau„ me, son cheval qu'il voulut pousser, tomba sous „ lui & le renversa par terre, & alors il dit: la ter„ re est à moi; & effectivement il s'en rendit le „ maître". Car ne faut il pas avoüer que des gens qui auroient eu plus de foi pour les rencontres superstitieuses, que S. Marc, Jules-Cesar & Guillaume le Conquerant, n'eussent pas manqué de donner une autre explication à ces trois évenemens, que celle qu'ils leur donnerent?

C'est donc une grande misere, & une illusion bien pitoyable que de s'appliquer à ces vanitez & de se figurer que quand on va à la chasse on sera heureux, si l'on rencontre une femme debauchée, ou si l'on s'entretient de choses deshonêtes, ou que l'on pense à des femmes debauchées & qu'au contraire l'on y sera malheureux si l'on rencontre un Moine.

Qu'afin de sçavoir en quel grain l'année sera fertile il faut, le fair avant que de se coucher, netoyer son foyer, & le lendemain matin on y trouvera quelque grain de blé, d'orge, ou autre.

Que c'est un mauvais presage, quand le matin en se levant on voit un banc renversé, & quand quelqu'un crache dans le feu; qu'un couteau donné pour present-à un ami rompt l'amitié qui est entre celui qui le donne & celui qui le reçoit.

Qu'il nous arrivera du malheur, si le matin nous rencontrons dans nôtre chemin un Prêtre, un Moine, une fille, un lievre, un serpent, un lezard, un cerf, un chevreüil ou un sanglier; si étant à table l'on renverse la saliere, l'on fait tomber du sel devant nous, ou que l'on répande du vin sur nos chausses; si un butor vole la nuit par dessus nôtre tête; si nous saignons de la narine gauche; si avant le disner nous rencontrons une femme grosse; si en sortant du logis nous bronchons; si nous chaussons le pied droit le premier; si en chemin faisant nous trouvons certain nombre de pies, ou d'autres oiseaux à notre gauche.

Qu'il nous arrivera du bonheur, si nous rencontrons le matin une femme ou une fille débauchée, ou qui marche la reste nuë, un loup, une cigale, une chevre, ou un crapaut.

Que pour sçavoir si un malade mourra de la maladie dont il est travaillé, il n'y a qu'à lui mettre du sel dans la main, & que si le sel fond, c'est une marque qu'il en mourra; mais que s'il ne fond pas, c'est un signe qu'il n'en mourra pas.

Que pour connoître entre trois ou quatre personnes celle qui nous aime le plus, il faut prendre trois ou quatre têtes de chardons, en couper les pointes, donner à chaque chardon le nom de chacune de ces trois ou de ces quatre personnes, & les mettre ensuite sous le chevet de nôtre lit; & que celui des chardons qui marquera la personne qui aura le plus d'amitié pour nous, pous-

(*a*) L. 1. Polycrat. c. ulti.
(*b*) Jerem. 10.
(*c*) Hæc sunt quibus totam vigilantiam suam videas accommodare quamplurimos.

Cetera de genere hoc adeò sunt multa, loquacem
Ut lassare queant Fabium.

Quibus quæcumque domus insliterit, eam nec ab ipsa salute arbitror posse salvari.
(*d*) Epist. 65.
(*e*) Constit. p. 1. Tit. 20.
(*f*) Tit. 7.
(*g*) Tit. 39.

(*h*) Epist. 65.
(*i*) Sim. Metaphr. In Vit. S. Marci, tom. 2. Surii.
(*k*) Matth. Paris ad an. 1066. Cnyghton l. 2. de eventib. Angl. c. 1. Polydor. Virgil. l. 8. Histor. Anglic.

pouſſera un nouveau jeſt, & de nouvelles pointes; que c'eſt ſigne de malheur, quand au lieu de poudre on met de la cendre ſur ſon écriture.

Que de deux perſonnes mariées enſemble celle-là mourra la premiere, du nom & du ſurnom de laquelle les lettres ſe trouveront en nombre non pair.

Qu'afin qu'il meure pluſieurs perſonnes en peu de temps dans une Paroiſſe, il n'y a qu'à trainer le drap mortuaire autour de l'Egliſe ou dans le Cimetiere, comme on dit que font certains foſſoieurs impertinents & intereſſés, en veuë de s'attirer de la pratique.

Qu'il ne faut pas mettre des couteaux en croix & ne pas marcher ſur des fêtus diſpoſés de certaine maniere, dans la crainte qu'il n'en arrive quelque malheur.

Que quand une femme nouvellement accouchée prend pour maraine de ſon enfant une femme groſſe, l'un ou l'autre des deux enfants, c'eſt-à-dire celui qui eſt venu au monde, ou celui qui y viendra, mourra auſſi-tôt ou vivra peu.

Que quand on enſevelit un mort ſur la table de la chambre où il eſt decedé, il meurt quelqu'autre perſonne de la maiſon dans l'année même. C'eſt pourquoi il faut l'enſevelir ſur un banc, ou à platte terre. On dit auſſi que la même choſe arrive, lorſque le deffunt a une jambe plus longue que l'autre aprés ſa mort.

Que c'eſt d'un mauvais augure quand dans une maiſon la poule chante avant le Coq, & la femme parle avant ſon Mari, ou plus haut que ſon Mari.

Que ce ſont des preſages de bonne ou de mauvaiſe fortune, quand un chien noir entre dans une maiſon étrangere; quand un ſerpent tombe par la cheminée; quand on éternuë le matin, à midy, ou au ſoir rarement ou ſouvent; quand on dit quelque nouvelle ou quelque parole affligeante dans un feſtin; quand on marche ſur le pied de quelqu'un; quand on entend le tonnerre à gauche ou à droite; quand en ſortant de la maiſon le premier pas que l'on fait, eſt du pied droit ou du pied gauche.

Qu'il ne faut pas qu'une femme groſſe voye habiller un Prêtre à l'Autel, & particulierement lorſqu'il met la ceinture de ſon aube, de crainte que ſon enfant ne naiſſe le boyau au coû, comme l'on parle d'ordinaire.

Que quand les roſes de Jerico que l'on fait venir des Indes, s'ouvrent étant miſes dans l'eau, les femmes groſſes qui les y ont miſes, auront un heureux accouchement; & qu'aucontraire quand elles ne s'ouvrent pas, leur accouchement ne ſera pas heureux. On m'a aſſeuré que cette Superſtition étoit en uſage parmi les femmes de Provence.

Que quand l'oreille gauche nous tinte, ce ſont nos amis qui parlent ou qui ſe ſouviennent de nous; & que le contraire arrive lorſque l'oreille droite nous tinte.

Que quand nous voyons une araignée qui file de haut en bas, ou que nous la voyons ſimplement, c'eſt ſigne qu'il nous viendra de l'argent de quelque maniere que ce ſoit: qu'il nous arrivera du bonheur, ſi la premiere fois que nous entendons le coucou chanter, nous prenons quelque choſe de ce qui ſe rencontre par hazard alors ſous nos pieds, & le portons quelque tems ſur nous.

Que quand le bois qui eſt dans le feu tombe & ſe derange; quand la chandelle allumée jette quelques bluettes ou eteincelles du feu, & quand un chien en dormant tourne le nez du côté de la porte de la chambre, c'eſt ſigne qu'il doit venir compagnie au logis.

Que quand une femme eſt accouchée d'un enfant mort, il ne le faut pas tirer de la chambre où elle eſt accouchée, par la porte, mais par la feneſtre, parce que ſi on l'en tiroit par la porte, la mere n'accoucheroit jamais que d'enfants morts-nés.

Que quand quelqu'un nous rencontre en chemin & nous demande où nous allons, nous devons nous en retourner auſſi-tôt, de peur qu'il ne nous arrive quelque malheur.

Que quand une femme groſſe laiſſe long-temps ſon cuvier à laiſſive vuide ſur ſon trépier, c'eſt ſigne qu'elle ſera long-tems en travail d'enfant; comme au contraire c'eſt ſigne qu'elle n'y ſera gueres, ſi elle ne l'y laiſſe gueres.

Que quand il y a quelque femme, ou quelque fille à marier dans une maiſon, il ne faut pas lever les tiſons du feu, de crainte de chaſſer les amans.

Et que quand on tuë un chien ou un chat, cela porte malheur ou à celui qui le tuë, ou à quelqu'un de la maiſon où il demeure.

Quelle raiſon, je ne dis pas plauſible, mais vrai ſemblable, ou apparente, peuvent apporter de toutes ces extravagantes pratiques ceux qui les obſervent? Il y a des gens qui s'efforcent de les juſtifier en partie, par deux exemples qui ſont rapportez dans l'Epître 65. de Pierre de Blois, par celui de S. Marc, dont nous venons de parler, & par celui de Judith, laquelle ſortant de Bethulie pour aller trouver Holofernes, dit aux Prêtres qu'elle les ſupplioit de ne lui pas demander quel étoit ſon deſſein, ni ce qu'elle alloit faire (*a*). Comme ſi l'interrogation qu'ils euſſent pû lui faire, eût été capable de rompre ſon deſſein & d'arrêter ſon voyage. Mais ces deux exemples ne favoriſent nullement leurs pretentions.

Car en premier lieu, outre que ce trait de la vie de S. Marc n'eſt appuyé originairement que ſur l'autorité de Simeon le Metaphraſte, qui n'examine pas toujours les choſes dans la rigueur de l'Hiſtoire, ainſi que le reconnoiſſent les Sçavans, Pierre de Blois remarque fort bien (*b*) que ce ne fut point par Superſtition que cet Evangeliſte fit la réponſe qui lui eſt attribuée, & que quand ſon ſoulier ne ſe fut point rompu en prenant terre, le ſaint Eſprit n'eût pas laiſſé de lui reveler l'heureux ſuccés de ſon voyage d'Alexandrie: En ſecond lieu, c'eſt donner un mauvais ſens à la priere que Judith ſortant de Bethulie fit aux Prêtres, puiſqu'elle ne la leur fit à autre intention, que pour empeſcher qu'ils ne l'arreſtaſſent plus long-temps par leur diſcours, ou qu'ils ne s'informaſſent trop curieuſement de ſon deſſein, qu'il y auroit eu peut-être du danger à divulguer, ſi Dieu n'en eût inſpiré la conduite & l'execution à cette ſainte & genereuſe Veuve, ainſi que l'ont obſervé les Peres de l'Egliſe, & les Interpretes de l'Ecriture ſainte.

CHAPITRE IV.

De la Divination qui ſe fait par les noms ou par les Armes des Cardinaux durant la vacance du ſaint Siege. De celles qui ſe font par le moyen d'un Aſtrolabe, d'un ſas, ou d'un crible, d'une hache, ou d'un anneau. De la Phyſionomie & de la Chiromantie.

Les raiſons qui combattent la Divination des évenemens ou des rencontres, combattent auſſi pluſieurs autres eſpeces de Divinations, & ſur tout celles de certains Romains, qui pendant la vacance du S. Siege s'imaginent pouvoir dire par les noms & par les armes des Cardinaux qui ſont aſſemblez dans le Conclave, lequel d'entre eux ſera élu Pape. Cela eſt rapporté dans le Livre intitulé, „ Hiſtoire des Ceremonies du Siege va-
„ cant,

(*a*) Judith. 3. c. Vos nolo ut ſcrutemini actum meum.

(*b*) Beatus Marcus Evangeliſta, *dit-il*, Evangeliſandi cauſâ navigio Alexandriam petens cum navem egrederetur, calceum rupit, atque Deo gratias agens iter ſuum expeditum eſſe perhibuit. Quidquid tamen alii credant, ego indubitanter credo ſanctum Evangeliſtam hoc non ex ſuperſtitioſa curioſitate dixiſſe: Cui etſi nunquam calceus ruptus eſſet, ei tamen ſui expeditionem itineris per Spiritum ſanctum Dominus revelaſſet. Sanè hujuſmodi præſtigioſa prognoſtica ſe plerumque in varios, aut forté contrarios eventus effigiant.

„ cant, ou Relation veritable de ce qui se passe à Rome à la mort du Pape (*a*) ". Et voici comme en parle l'Auteur de ce Livre: „ La Superstition de certains Romains qui tiennent encore de l'esprit augural de leurs Ancestres, va jusqu'à cet excès de foiblesse que de chercher, comme par une espece d'onomance, dans les noms mêmes des Cardinaux, des conjectures de leur élevation: ne se pouvant persuader, qu'un sujet qui n'aura pas dans le nom de sa maison la lettre R. quand le défunt Pape n'a point eu ladite lettre dans le sien: Ou si ledit defunt Pape a eu ladite lettre dans le nom de sa maison, que le Cardinal qui l'aura pareillement dans le sien, puisse être élevé à la Papauté, à cause d'une alternative succession de noms de famille avec ladite lettre, & sans ladite lettre R, dont on a fait la remarque sans interruption depuis environ quatorze Pontificats. Il y en a même d'assez foibles pour ne pas s'arrêter à cette seule Superstition; mais qui cherchent encore matiere de deviner dans les portes d'airain de l'Eglise de S. Pierre, qu'ils vont consulter comme oracles par des recherches curieuses qu'ils font dans la diversité des figures dont elles sont remplies, des armes des Cardinaux aspirans au Pontificat, pour l'augurer à celui qui est assez chanceux pour y avoir ses armes gravées en quelqu'endroit, à cause que celles des derniers Papes défunts s'y sont trouvées, que le peuple incontinent après leur élection a renduës remarquables pour les avoir polies & netoyées en les montrant du doigt. Et il est certain qu'il y a dans le College des Cardinaux beaucoup de sujets, dont les armes se trouvent empreintes dans le grand & divers nombre des figures qu'il y a ausdites portes, sans aucun dessein de l'Ouvrier qui les a jettées en fonte.

Il suffit de rapporter cette derniere Divination pour la refuter. Quant à la premiere, la fausseté & la vanité en sont visibles par la succession immediate d'Innocent X d'Alexandre VII. de Clement IX. & de Clement X. Car quoi qu'Innocent X. fût de la maison de *Pamphile*, qui n'a point d'R dans son nom, il n'a pas laissé d'avoir pour successeur Alexandre VII. de la famille de *Chigi*, qui n'en a point non plus dans le sien. Et Clement X. qui étoit *Altieri*, & qui par consequent avoit un R dans son nom, a succedé immédiatement à Clement IX. qui étoit *Rospigliosi*, & qui avoit aussi une R dans le nom de sa famille.

La Divination qui se fait par l'Astrolable n'est pas moins reprouvée. (*b*) Nous en avons un Chapitre exprés dans les Decretales, où le Pape Alexandre III. est d'avis que l'on suspende de ses fonctions pendant un an & plus, un certain Prêtre qui s'étoit servi d'un Sorcier, non pour invoquer le Diable, mais pour découvrir avec un Astrolable, le vol qui avoit été fait à une Eglise. Et il est remarquable qu'encore que ce Prestre n'eût suivi en cela que le mouvement de son zele & de sa simplicité, Alexandre III. ne laisse pas de dire de lui, qu'il est tombé dans un grand peché & dans une faute notable.

Les Canons Penitentiaux parlent aussi de cette maniere de deviner. Car ils ordonnent une penitence de deux ans à celui qui cherchera des choses perduës dans un Astrolable (*c*):

Les Statuts Synodaux de S. Malo (*d*) en 1618. & ceux d'Agen (*e*) en 1673. condamnent positivement la *Coscinomantie*, ou la Divination qui se fait avec un crible ou un sas, que l'on fait tourner pour sçavoir les choses dont on est en peine. Elle étoit fort en usage parmi les anciens. C'est ce qui a donné lieu au Proverbe Latin *Cribro divinare* (*f*), qui est tiré du Grec de Lucien κοσκίνῳ μαντεύεσθαι, deviner par le moyen d'un crible ou d'un sas. (*g*) Gasper Pucer, & le (*h*) P. Delrio décrivent de qu'elle maniere cela se pratique: Et voici ce qu'en dit Bodin dans sa Demonomanie: „ J'ai appris de Maître Antoine de Laon Lieutenant General de Ribemont, qu'il y eut un Sorcier qui découvrit un autre Sorcier avec un tamis, après avoir dit quelques paroles, & qu'on nommoit tous ceux qu'on soupçonnoit. Quand on venoit à nommer celui qui étoit coupable du crime, alors le tamis se mouvoit sans cesse, & le Sorcier coupable du fait venoit en la maison, comme il fut averé & depuis il fut condamné. Mais on devoit aussi faire le procés à celui qui usoit du tamis. Tout cela se fait par art diabolique, afin que ceux qui voyent cette merveille, passent plus outre pour sçavoir toute la Sorcelerie.

Il en parle encore de la sorte dans le même ouvrage (*i*): „ Me suis trouvé il y a 20. ans en l'une des premieres maisons de Paris, où un jeune-homme fit mouvoir devant plusieurs gens d'honneur, un tamis sans y toucher, & sans autre mystere, sinon en disant certains mots françois que je ne mettrai point, & les reïterant plusieurs fois. Mais pour montrer que le malin esprit étoit avec cestuy-là, c'est qu'un autre en son absence le voulut faire en disant les mêmes paroles, & ne fit rien. Quant à moi je soûtiens que c'est une impieté. Car premierement c'est blasphemer Dieu que de jurer autre que lui, ce qu'il faisoit. En second lieu, c'est un moyen diabolique, attendu qu'il ne se peut faire par nature, & qu'il est défendu par la Loi de Dieu. Et de dire que la vertu des paroles y fait quelque chose, en voit évidemment que c'est une piperie diabolique, de laquelle les malins esprits ont accoûtumé d'user, pour attraper les ignorans & les acheminer peu à peu à leur école. (*k*) Et même Jean Pic Prince de la Mirande escrit que les mots barbares & non entendus ont plus de puissance en la Magie, que ceux qui sont entendus.

(*l*) Il explique ensuite l'*Axinomantie*, ou la Divination qui se fait avec une hache, & la *Dactyliomantie*, qui se pratique avec un anneau. „ Par ainsi, *dit-il*, ceux qui prennent la hache & la mettent droit à plomb, en disant quelques paroles saintes, ou Psalmes, & puis nommant les noms de ceux desquels on se doute, pour découvrir quelque chose à la prolation de celui qui est coupable, que la hache se mouve, c'est un art diabolique, que les Anciens appelloient *Axinomantie*. Et en cas pareil la *Dactyliomantie* avec l'anneau sur le verre d'eau, de laquelle usoit une fameuse Sorciere Italienne en Paris l'an 1562. en marmotant je ne sçai qu'elles paroles, & devinoit par fois ce qu'on demandoit par ce moyen, & neanmoins la plûpart y étoient trompez. Joachim de Cambrai recite que Jerôme Maron, depuis qu'il fut Chancelier de Milan, avoit un anneau parlant, ou plutôt un Diable, qui enfin paya son maître, & le fit chasser de son Etat. Toutefois il y en a qui appellent cette sorte, *Hydromantie*, & disent que la *Dactyliomantie*, s'entend des anneaux où les Sorciers portent les esprits qu'ils appellent *familiers*, que les Grecs appellent δαίμονας παρέδρους.

A l'égard de la Physionomie, qui s'occupe à connoître

(*a*) Ce Livre est imprimé à Paris en 1655.
(*b*) Cap. Extravag. l. 5. Tit. 21. Voici les propres paroles de ce Souverain Pontife au Patriarche de Grade: Ex tuarum tenore litterarum accepimus quod V. Presbyter cum quodam infami ad privatum locum accessit, non ea intentione ut vocaret Dæmonium, sed ut inspectione Astrolabii furtum cujusdam Ecclesiæ posset recuperari. Verùm licet hoc ex bono zelo & simplicitate se fecisse proponat, id tamen gravissimum fuit, & non modicam inde maculam peccati contraxit. Mandamus quatenus talem ei pro expiatione illius delicti pœnitentiam imponas, quod per annum & amplius, si tibi visum fuerit, eum ab altaris ministerio præcipias abstinere, & ex tunc liberum sit ei exercere officium Sacerdotis.
(*c*) In 1. præcept. Respiciens furta in Astrolabio annis duobus pœnitens erit.
(*d*) Art. 21.

(*e*) Tit. 39.
(*f*) In Pseudomant.
(*g*) De incantation. v. fol. 160.
(*h*) L. 4 disquisit. Magic. l. 4. c. 2, Quæst. 6. Sect. 4. n. 9. l. 3. c. 5.
(*i*) L. 2. c. 1.
(*k*) In positionib.
(*l*) Bodin ubi sup.

tre les mœurs & les inclinations des hommes par l'inſpection des ſignes exterieurs qu'elle remarque dans leurs corps, comme on le reconnoît par les quatre Livres que Jean Baptiſte de la Porte a faits ſur ce ſujet, elle peut être permiſe pourveu qu'elle ſe renferme dans les bornes de la Philoſophie naturelle, & qu'elle ne devine les choſes que par conjecture & probablement; mais non pas avec certitude. Car il arrive ſouvent que la raiſon corrige dans les hommes les mauvaiſes inclinations qui leur peuvent avoir été imprimées par la nature, & qu'elle donne à leurs ames des impreſſions entierement oppoſées à celles qui paroiſſent ſur leurs viſages, & ſur les autres parties de leurs corps. La grace fait encore davantage, puiſqu'elle change les loups en brebis, & les Perſecuteurs en Apôtres, & que de criminels elle nous rend innocens. Ainſi elle renverſe toutes les regles de la Phyſionomie, qui d'ailleurs ne ſe peuvent étendre ni ſur les actions particuliers des hommes, ni ſur leur liberté, ni ſur les choſes qui leur ſont exterieures; parce que rien de tout cela ne dépend de leur temperament, ni de la diſpoſition de leurs corps. Il faut raiſonner de même de la Chiromantie phyſique, qui fait partie de la Phyſionomie naturelle. Car pour ce qui regarde la Chiromantie aſtrologique, elle eſt abſolument défenduë par la Bulle de Sixte V. *Cœli & terræ*, auſſi-bien que les Livres qui en traitent; (*a*) Et le ſçavant François de Valois en fait voir manifeſtement la vanité & la folie.

CHAPITRE V.

De la Divination qui ſe fait par les ſonges. Qu'il y a de quatre ſortes de ſonges. Que la Divination des ſonges eſt ſuperſtiticuſe. Qu'elle eſt condamnée par l'Ecriture, par les Conciles, & par les Ecrivains Eccleſiaſtiques. Exemples de cette Divination.

EPICURE & ſes Sectateurs qui donnoient tout au hazard, & qui croyoient que Dieu demeuroit dans une oiſiveté & une inaction continuelle, ſans prendre aucun ſoin des choſes de la terre, ne pouvoient s'imaginer que cet Eſtre ſouverain & indépendant envoyât des ſonges aux hommes (*b*) Tertullien parle de cette opinion & il la refute enſuite non ſeulement par l'autorité des ſaintes Lettres, mais encore par le témoignage des Payens mêmes, qui ont eu des ſonges tres-conſiderables dans l'Hiſtoire (*c*).

Si bien qu'on ne peut nier ſans crime qu'il y ait des ſonges dont Dieu ſoit l'Auteur, ou parce qu'il les envoye par le miniſtere des Anges. (*d*) Ce que l'Ecriture dit du Roi Abimelech, de Jacob, de Laban, de Joſeph, de Pharaon; de Salomon, de Nabuchodonoſor, de Daniel, de Judas Machabée & de S. Joſeph, en eſt une preuve très-convaincante. D'où vient que le S. Homme Job diſoit à Dieu (*e*) *Vos ſonges m'épouvanteront, & vos viſions me ſaiſiront d'horreur.* Et il eſt remarqué au premier Livre des Rois, (*f*) que Saül conſulta le Seigneur, & que le Seigneur ne lui répondit ni par les ſonges, ni par les Preſtres, ni par les Prophetes.

Mais outre les ſonges divins, il y en a encore de naturels, de moraux & de diaboliques.

Les ſonges naturels viennent du temperament des perſonnes. Car les bilieux ont d'autres ſonges que les ſanguins, les ſanguins que les melancholiques, & les melancholiques que les pituiteux ou phlegmatiques. (*g*) Les bilieux ſongent les couleurs jaunes, les querelles, les diſputes, les combats & les incendies. Les ſanguins ſongent le ſafran, les jardins, les feſtins, les danſes, les amourettes, les divertiſſemens, & tout ce qui peut donner de la joye. Les melancholiques ſongent la fumée, l'obſcurité, les tenebres, les promenades dans les lieux ſolitaires, les promenades nocturnes, les ſpectres horribles & affreux, les choſes triſtes & la mort. Les pituiteux ſongent la mer, les rivieres, les bans, les navigations, les naufrages, les fardeaux peſans, & les choſes qui empêchent ou de marcher, ou de fuir abſolument, ou de fuir auſſi-tôt qu'on le ſouhaiteroit. C'eſt pour cela, dit S. Thomas (*h*), que les Medecins aſſeurent qu'il faut prendre garde aux ſonges des malades, afin de connoître leurs diſpoſitions interieures. Ce qui peut être confirmé par ce que dit Gaſpar Pucer ſçavant Medecin dans ſon Traité (*i*) *de la Divination par les ſonges.*

Les ſonges moraux ſont produits par les inclinations, par les actions, par les penſées, par les deſirs & par les mœurs d'un chacun. Car nous reconnoiſſons ſouvent par nôtre propre experience que nos ſonges ſont des ſuites de ce que nous avons fait, de ce que nous avons penſé, & de ce que nous avons deſiré avec empreſſement. C'eſt pourquoi Platon jugeoit (*k*) tres-bien qu'il falloit que les ſonges d'un Philoſophe fuſſent differens de ceux du reſte des hommes.

Les ſonges diaboliques ſont cauſez par les Demons. Tels ſont ordinairement les ſonges qui portent à l'obſcenité, à la colere, à la vengeance, au deſeſpoir, au meurtre, ou à quelqu'autre mal.

Quand on eſt aſſeuré que les ſonges viennent de Dieu, ce ſeroit un grand peché que de ne les pas croire, & de ne pas obſerver tout ce qu'ils preſcrivent, d'autant que ce ſeroit s'oppoſer à la volonté de Dieu, laquelle doit être la regle ſouveraine de toutes nos actions, ainſi que l'enſeignent les ſaintes Lettres & les Peres de l'Egliſe.

Il faut neanmoins remarquer que Dieu, n'envoye des ſonges que tres-rarement; & que quand il en envoye, il ne le fait que pour de grandes raiſons qui ne nous peuvent être connuës que par des revelations particulieres du ſaint Eſprit, puiſque, comme parle le grand Apôtre (*l*), *Nul ne connoît ce qui eſt en Dieu, que l'eſprit de Dieu.* (*m*) Voilà pourquoi le Moine Antiochus qui vivoit du temps de l'empereur Heraclius, declare qu'il ne faut pas ajoûter foi aux ſonges, quoiqu'ils ſemblent être envoyez du Ciel, (*n*) à moins que d'avoir le diſcernement des eſprits, qui nous mette les choſes que nous avons veuës, dans une entiere évidence: Le Scholiaſte de S. Jean Climaque eſt dans la même penſée. (*o*)
„ Il faut uſer d'une grande prudence, *dit-il*, pour bien
„ juger de ce qui nous arrive en ſonge; Et j'eſtime
„ que la cauſe des ſonges étant incertaine, on ne doit
„ s'y arreſter en aucune maniere, parce qu'il appartient
„ à peu de perſonnes d'en bien juger.

Si cela eſt vrai des ſonges en general, il ne l'eſt pas moins en particulier des ſonges naturels, des ſonges moraux, & ſur tout des ſonges diaboliques, qui, comme les plus criminels, ſont le plus expreſſement condamnez; bien que les naturels & les moraux portent auſſi le caractere de reprobation, lorſqu'on s'en ſert pour deviner les

(*a*) Lib. de ſacra Philoſ. c. 32.

(*b*) Voi. Tertullien Lib. de anima c. 46. qui rapporte cette impieté en ces termes: Vana in totum ſomnia Epicurus judicavit, liberans à negotiis divinitatem, & diſſolvens ordinem rerum, & in paſſivitate omnia ſpargens, ut eventui expoſita & fortuita.

(*c*) Ibid. & c. 47. ac ſeqq.

(*d*) Geneſ. 20. 28. 3. 37. & 41. 2. Reg. 3. Daniel. 2. & 7. 2. Machab. 15. Matth. 2.

(*e*) C. 7.

(*f*) C. 28. Conſuluit Saül Dominum, & non reſpondit ei, neque per ſomnia, neque per Sacerdotes, neque per Prophetas.

(*g*) Pucer de divinat. ex ſomniis p. 257.

(*h*) 2. 2. q. 95. a 6. in corp. Medici dicunt eſſe attendendum ſomniis ad cognoſcendum interiores diſpoſitiones.

(*i*) p. 263. & ſeqq.

(*k*) In Theetet. ſeu de ſcient.

(*l*) 1. Cor. 2.

(*m*) C'eſt ce que nous apprenons de ces paroles de S. Gregoire de Nyſſe: Lib. de opific. homin. c. 13. Quemadmodum cùm homines univerſi à mente propria regantur, pauci tamen quidam exiſtùnt quibuſcum Deus manifeſtò propè familiarem in modum verſatur: Sic cum vis imaginandi per ſomnum omnibus æquè ac ſine diſcrimine à natura ſit indita, pauci ex univerſorum cætu ſunt, quibus diviniora ſe ſomniorum viſa offerunt.

(*n*) Homil. 84. Niſi adſit diſcretio Spirituum, certa nec fallax interpres rei viſæ.

(*o*) Ad. graad. 15. n. 39.

les choses futures qui dépendent de la liberté des hommes. Voici ce que l'Ecriture sainte, quelques Conciles & quelques Auteurs Ecclesiastiques disent des uns & des autres.

Dans le Levitique (*a*) & dans le Deuteronome (*b*) Dieu défend à son peuple d'observer les augures & les songes: Le Sage declare que les songes sont suivis de quantité de chagrins (*c*): Et l'Ecclesiastique asseure, (*d*) qu'ils ont fait tomber quantité de personnes dans l'erreur: Quelle seureté y a-t-il aprés cela de s'y fier?

S. Cyrille de Jerusalem nous apprend que (*e*) „ ce „ que font certains gens trompés par les songes & par „ les Demons, afin de pouvoir obtenir la santé du „ corps, regarde le culte des Idoles.

(*f*) S. Gregoire le Grand montre par le témoignage de l'Ecriture sainte, que les songes sont detestables, quand ils sont joints aux augures & à la divination, c'est-à-dire quand on les employe pour deviner (*g*):

Gregoire II. dans son Capitulaire veut (*h*) „ qu'on „ apprenne au peuples qu'ils ne doivent point observer „ les songes, parce qu'ils ne sont que vanité, selon les „ divins Oracles de l'Ecriture.

Le 6. Concile de Paris en 829. dit (*i*) „ Que les „ conjectures que l'on tire des songes, sont des maux „ très pernicieux & des restes du Paganisme.

Jean de Sarisbery Evêque de Chartres témoigne (*k*) que ceux qui observent les songes, s'éloignent de la verité, & qu'ils perdent la foi & la raison tout ensemble:

Pierre de Blois dit qu'il n'y a point de songe qui l'oblige d'ajoûter foi aux songes (*l*): Et il conseille à un de ses intimes amis de ne s'y point arrester.

Le 1. Concile Provincial de Milan en 1565. (*m*) ordonne aux Evêques „ de chastier & d'exterminer tous „ ceux qui se meslent de deviner par les songes.

Les Statuts Synodaux d'Agen confirmez en 1673. (*n*) enjoignent „ aux Archiprestres & aux Curez de „ representer aux peuples que la créance aux songes „ est une Superstition, un reste du Paganisme & de „ l'Idolatrie, & une invention du Demon.

C'est donc une Superstition, un reste du Paganisme & de l'Idolatrie, & une invention du Demon, que de prendre les songes pour regle de sa vie & de sa conduite; Que de faire ou de ne pas faire certaines choses que l'on est obligé de faire ou de ne pas faire, parce qu'on a eu certains songes; Que de croire que par les songes on pourra connoître des choses qui ne se peuvent humainement connoître; comme par exemple, quel mari, ou quelle femme l'on aura; que de se persuader que les songes representent les choses qui sont arrivées ou qui doivent arriver, encore qu'on ne les en puisse pas naturellement inferer; (*o*) Que d'être dans la pensée, que si en révant on passe un pont rompu, c'est un présage de danger; que si l'on perd ses cheveux, cela signifie que quelques-uns de nos amis sont morts; que si on lave ses mains, c'est signe d'ennui & de chagrin; que si on les voit salles, c'est une marque qu'il nous arrivera quelque perte ou que nous serons en quelque danger; que si nous gardons des troupeaux de moutons, nous aurons de la douleur; & que si nous prenons des mouches, on nous fera quelque injure. Enfin que de s'imaginer que quelqu'un de nos proches parens est mort, ou qu'il mourra bien-tôt, lorsque nous avons songé la nuit qn'il nous étoit tombé une dent; Que c'est signe de bonheur quand un Moine songe qu'on lui raze la tête, comme au contraire que c'est un signe de malheur quand une personne mariée songe que la même chose lui arrive; que l'on sera mis en prison si l'on a songé que l'on étoit chargé de liens & de chaînes; que l'on deviendra aveugle, si l'on songe que l'on n'est éclairé que de la lumiere de la Lune; Et que l'on sera condamné à être exposé aux bêtes feroces, ou que l'on sera devoré par un ours, si l'on songe qu'au lieu de mains on a des pattes d'ours.

Il se trouve une infinité de pareils exemples dans les Livres d'Artemidore, & dans ceux que l'on attribuë faussement à Abraham, à Salomon, (*p*) & au Prophete Daniel.

CHAPITRE VI.

De la Divination qui se fait par le sort. Qu'il y a de trois sortes de Sorts; le 1. de division ou de patage; le 2. de consultation; & le 3. de divination. Que les deux premiers sont permis avec certaines conditions. Que le dernier est presque toûjours un peché mortel, & que c'est pour cela qu'il est condamné par les Conciles & par les Peres, aussi bien que les Sortileges & les Sorciers.

PUISQUE l'Eglise ne condamne pas absolument l'usage des Sorts, & qu'il y en a qu'elle approuve, comme il y en a qu'elle rejette, il est necessaire de bien distinguer ceux dont on peut legitimement se servir, d'avec ceux qui sont illicites.

S. Thomas (*q*), Denys le Chartreux (*r*), le Cardinal Cajetan (*s*), & les autres Scholastiques, distinguant ordinairement de trois sortes de Sorts. Ils appellent le premier un Sort de partage ou de division, *Sors divisoria*, le second un Sort de consultation, *Sors consultatoria*, & le troisiéme un Sort de divination, *Sors divinatoria*. Le premier se pratique pour connoître ce qui doit écheoir en partage à une ou plusieurs personnes, soit qu'il s'agisse d'un heritage ou d'une Charge, d'une peine ou d'une recompense, de faire ou de souffrir quelque chose. Le second, pour sçavoir ce qu'il faut faire en certaines occasions & en certaines circonstances. Et le troisiéme, pour découvrir les choses à venir & éloignées de la capacité naturelle des hommes.

Le Sort de partage ou de division est permis, pourvû que ces trois conditions s'y rencontrent.

1. Pourvû qu'il ne s'y fasse rien contre la justice. Car par exemple, il ne seroit pas permis à quatre personnes de jetter au Sort une chose qui n'appartiendroit qu'à un d'eux, ou qui leur appartenant, appartiendroit aussi à d'autres qu'à eux.

2. Pourvû qu'il n'y ait rien contre le bien public, comme si des personnes incapables d'exercer une charge jettoient au sort à qui l'auroit.

3. Pour-

(*a*) C. 19.
(*b*) C. 18.
Non augurabimini, nec observabitis somnia
Non inveniantur in? e qui observet somnia.
(*c*) Eccles. 5.
Multas curas sequuntur somnia.
(*d*) 34.
Multos errare fecerunt somnia.
(*e*) Catech. 1. mystag.
(*f*) Eccles. 5. Levit. 19. & Ecclesiast. 33.
(*g*) L. 8. Moral. in Joh. c. 13. Somnia nisi plerumque ab occulto hoste per illusionem fierent, nequaquam hoc vir sapiens indicaret dicens: Multos errare fecerunt somnia & illusiones vanæ. Vel certè, Non augurabimini, nec observabitis somnia. Quibus profectò verbis cujus sint detestationis ostenditur, quæ auguriis conjunguntur.
(*h*) C. 8.
(*i*) L. 3. c. 2.
(*k*) L. 2. Polycrat. c. 17. Quisquis somniorum sequitur vanitatem, parum in lege Dei vigilans est: Et dum fidei facit dispendium, perniciosissimè dormit. Veritas siquidem ab eo longè facta est. Quisquis credulitatem suam significationibus alligat somniorum, planum est quod tam à sinceritate fidei, quàm à tramite rationis exorbitat.
(*l*) Epist. 65. Ut fidem habeam somniis, nulla somnia me inducent. Idem, Somnia igitur ne cures, amice charissime.
(*m*) Constit. p. 1. Tit. 10.
(*n*) Tit. 39.
(*o*) Mizauld. cent. 6. n. 52.

(*p*) Cap. non observetis, 26. q. 7.
(*q*) 2. 2. q. 95. a. 8. in Corp.
(*r*) Lib. contra vitia Superst. art. 14.
(*s*) In cit. loc. S. Tho. & in Sum.

3. Pourvû qu'il ne soit pas question d'une Dignité ou d'un Benefice Ecclesiastique. Car cela est expressément défendu par le chapitre, *Ecclesia*, qui est du Pape Honoré III. (*a*).

Il est vrai que S. Matthias fut élu Apôtre par sort en la place de Judas, ainsi que le rapporte S. Luc au premier chapitre des Actes des Apôtres. Mais à cela on peut répondre plusieurs choses.

La premiere, qu'il n'est pas indubitable que le sort dont parle S. Luc, ait été un veritable sort. Car l'ancien Auteur du Livre *de la Hierarchie Ecclesiastique*, faussement attribué à S. Denys l'Areopagite, témoigne que ce fut un signe extraordinaire, par lequel Dieu fit connoître aux Apôtres qu'il appeloit S. Matthias à l'Apostolat (*b*).

La seconde, que quand ce sort auroit été un veritable sort; un exemple aussi singulier & aussi extraordinaire que celui de la vocation de S. Matthias, ne doit pas être tiré à consequence pour établir un usage general & ordinaire dans l'Eglise, puisque, comme dit fort bien S. Jerôme (*c*), les privileges des particuliers ne peuvent pas faire une Loi commune. Or ce fut un privilege particulier à S. Matthias d'être appellé à l'Apostolat par la voye du sort, que Dieu inspira lui-même à ses Apôtres pour leur faire connoître que S. Matthias n'étoit pas moins qu'eux, quoiqu'il eût été appellé aprés eux, & d'une autre maniere qu'eux.

La troisiéme, que les Apôtres garderent cette conduite pour se conformer en quelque façon à la discipline de la Loi de Moïse, sous laquelle ils vivoient encore, & selon laquelle l'usage du Sort étoit permis; ainsi qu'il est visible par le 26. chapitre du Levitique, par le 26. & par le 33. chapitre des Nombres, par le 7. & par le 18. chapitre de Josué, par le 14. chapitre du 1. livre des Rois, par le 1. chapitre de l'Evangile de S. Luc, & par le 1. chapitre de celui de S. Jean. Et en effet le venerable Bede (*d*) cité par S. Thomas (*e*), remarque que S. Matthias fut élu avant la Pentecoste, c'est-à-dire avant que le S. Esprit fût descendu sur les Apôtres, & par consequent avant que la Loi de grace eût été publiée; au lieu qu'aprés la publication de l'Evangile, suivant ce qui est rapporté dans les Actes (*f*), l'Ordination des sept premiers Diacres se fit par la voye de l'élection & non pas par celle du Sort, qui à la verité n'est pas de soi mauvaise, mais qui n'a pas laissé pour cela d'être défenduë aux Fideles, de crainte que sous pretexte de divination, ils ne retombassent dans l'Idolatrie, ainsi que parlent Gratien & la Glose du Droit Canon (*g*).

La quatriéme, enfin que S. Matthias & Joseph surnommé *le Juste*, sur lesquels les Apôtres jetterent les yeux pour remplir la place de Judas, étoient deux personnes égales en merite & en sainteté; & que rien n'empesche, quand la même chose se rencontre, qu'on ne puisse employer le Sort dans le choix des personnes sacrées pour les Benefices, parce que lorsque la prudence humaine est à bout, il est permis de recourir à Dieu, de consulter sa volonté, & de remettre tout à sa Providence.

C'est dans cet esprit que le Concile de Barcelonne (*h*) en 599. permet l'usage du Sort dans les elections Episcopales, & c'est dans cette vuë que S. Augustin (*i*) asseure que durant un temps de persecution les Prestres peuvent jetter au Sort à qui sortira d'une ville, ou à qui y demeurera, lorsqu'on ne sçauroit distinguer lesquels d'entre eux sont les plus necessaires à l'Eglise, & les plus disposez à souffrir le martyre.

Ce saint Docteur montre encore ailleurs, que dans l'exercice même de la Charité, qui n'a point acception de personnes, on peut se servir du Sort. (*k*) „ Si „ vous aviez une chose, *dit-il*, que vous fussiez obli„ gé de donner à une personne qui en eût besoin, „ & que vous ne pussiez pas donner à deux, si vous „ rencontriez deux personnes dont l'une ne fût ni plus „ pauvre, ni plus de vos amis que l'autre, vous ne „ pourriez que faire une action de justice, de jetter „ au sort à laquelle de ces deux personnes vous devriez „ donner ce que vous ne pourriez pas donner à tous „ deux.

C'est par ce principe de l'égalité des personnes, au sujet desquelles on jette au Sort, que l'on justifie les elections des Magistrats seculiers qui se font par le Sort en certains lieux, & particulierement à Venize, comme il est rapporté dans l'Histoire de cette Republique par le Cardinal Contarin (*l*), par Sansovin, & par Jannot, & dans la premiere partie de l'*Histoire de son Gouvernement*, par Monsieur Amelot de la Houssaye (*m*), qui décrit fort au long de quelle maniere cela se pratique.

C'est par ce même principe que l'on justifie le procedé de ceux qui deciment, par le moyen du Sort, plusieurs personnes coupables d'un même crime; qui pendant la tempeste jettent au Sort pour sçavoir ceux que l'on doit noyer; & qui ayant une heredité, une charge, une commission, ou telle autre chose à par-

ta-

(*a*) L. 5. Decretal. tit. 2. de Sortil. Ecclesiâ vestrâ Episcopo destinatâ, vos convenientes in unum, ut de futuri tractareris electione Pontificis, unum elegistis ex vobis per sortem, qui tres auctoritate vestra elegit, per quos vice omnium Lucanensi provideretur Ecclesiæ de Pastore: quorum duo tertium Magistrum R. scilicet elegerunt: quod expressé licebat eisdem, secundum traditam à vobis omnibus potestatem. Procuratoribus igitur vestris super his in nostra præsentia constitutis: Nos tali examinato processu, licet nota non careat, quin imò multa reprehensione sit dignum, quod sors in talibus intervenit ..... Electionem celebratam de ipso, ad gratiam confirmationis admittimus, Sortis usum in electionibus perpetua prohibitione damnantes.

(*b*) C. 5. part. 3. Cùm autem de divina illa sorte, *dit-il*, quæ divinitus super Matthiam cecidit, alii ab aliis diversa senserint, meam ipse sententiam exponam. Mihi enim videtur Scriptura sortem appellare divinum illud munus quo declarabatur Choro hierarchico, quisnam divino suffragio electus erat. *Ce que George Pachymeres a paraphrasé de cette sorte:* Ego autem dico sortem fuisse signum aliquod revelationis aut afflationis sanctissimi Spiritus, quod cadebat super eum qui sortiebatur. Unde etiam de Iscariota maximus ille Petrus ait: Et acceperat nobiscum sortem ministerii hujus: Quamquam usitata vulgò sors non fuit adhibita à Domino cùm Apostolos elegit.

(*c*) In c. 1. Jona. Pravilegia singulorum non possunt facere legem communem.

(*d*) In Cap. 1. Actor.

(*e*) 2. 2. q. 95. a. 8. in Corp.

(*f*) Cap. 6.

(*g*) 26. q. 2. 2. paragr. his ita respondetur. Antequam Evangelium claresceret, *dit Gratien*, multa permittebantur quæ tempore perfectionis disciplinæ sunt penitùs eliminata: Copula namqua Sacerdotalis vel consanguineorum, nec Legali, nec Evangelica, vel Apostolica auctoritate prohibetur: Ecclesiastica tamen lege penitùs interdicitur. Sic & sortibus nihil mali inesse monstratur; prohibetur tamen fidelibus, ne sub hac specie divinationis, ad antiquos Idololatriæ cultus redirent.

(*h*) Can. 3. Cùm per Canonum conscripta tempora Ecclesiasticos per ordinem, speciali opere desudando, probatæ vitæ adminiculo comitante, conscenderit gradus ad summum Sacerdotium, si dignitati vita responderit, auctore Domino, provehatur. Ita tamen ut duobus aut tribus, quos ante consensus Cleri & plebis elegerit, Metropolitani judicio, ejusque Coepiscopis præsentatis, quam Sors præeunte Episcoporum jejunio, Christo Domino terminante, monstraverit, benedictio consecrationis accumulet.

(*i*) Epist. 180. Si inter Dei Ministros, *dit-il à l'Evêque Honorat*, inde sit disceptatio, qui eorum maneant, ne fuga omnium, & qui eorum fugiant, ne morte omnium deseratur Ecclesia. Tale quippe certamen erit inter eos, ubi utrique ferveant charitate, & utrique placeant caritati. Quæ disceptatio si aliter non potuerit terminari, quantum mihi videtur, qui maneant & qui fugiant, sorte legendi sunt: Qui enim dixerint se potiùs fugere debere, aut timidi videbuntur, quia imminens malum sustinere noluerunt, aut arrogantes, quia se magis qui servandi essent, necessarios Ecclesiæ judicarunt. Deinde fortassis ji qui meliores sunt, eligent pro fratribus animas ponere, & hi servabuntur fugiendo, quorum est minus utilis vita, quia minor consulendi & gubernandi peritia. Qui tamen si piè sapiunt, contradicent eis quos vident & vivere potiùs oportere, & magis mori malle quàm fugere. Ideò sicut scriptum est: Contradictiones sedat sortitio, & inter ponentes definit. Melius enim Deus in hujuscemodi ambagibus, quàm homines judicat, sive dignetur ad passionis fructum vocare meliores & parcere infirmis, sive istos facere ad mala perferenda fortiores, & huic vitæ subtrahere, quorum non potest Dei Ecclesia tantùm quantum illorum vita prodesse. Res quidem fiet minus usitata, si fiat ista sortitio. Sed si facta fuerit, quis eam reprehendere audebit? Quis non eam nisi imperitus aut invidus congrua prædicatione laudabit?

(*k*) L. 1. de Doctr. Christ. c. 28.

(*l*) Lib. 1. de Republ. Venet.

(*m*) Tit. du Grand Conseil, tome. 1.

tager enſemble, ſe ſervent du Sort pour le bien de la paix, & pour ôter toutes les conteſtations qui pourroient naître, lors principalement qu'ils n'ont pas d'autre moyen de s'accorder les uns avec les autres. Car l'Ecriture remarque que le Sort appaiſe les contradictions & les diſputes, & qu'il regle les differens des plus puiſſans (*a*):

Le Sort de conſultation eſt un peché mortel, quand ceux qui s'en ſervent, attendent du Demon la reſolution de ce qu'ils ont à faire ; mais quand ils ne l'attendent que de Dieu, ils ne s'engagent à aucun peché. C'eſt en ce ſens qu'il eſt dit dans les Proverbes, que le Sort eſt jetté dans le ſein, mais que c'eſt le Seigneur qui le gouverne (*b*). Il faut neanmoins que le Sort ait trois conditions pour être exempt de peché.

La premiere, il doit y avoir neceſſité de le pratiquer; car ſans cela ce ſeroit tenter Dieu, & negliger les moyens humains qu'il nous preſente, pour nous déterminer à faire, ou à ne pas faire quelque choſe.

La ſeconde: il doit ſe pratiquer avec reſpect, parce qu'on ne doit jamais s'approcher de Dieu, ni le conſulter autrement. C'eſt pourquoi le venerable Bede (*c*), dit, que quand on eſt obligé de conſulter Dieu par le Sort, ainſi qu'ont fait les Apôtres dans l'election de S. Matthias, on doit ſe ſouvenir d'imiter la conduite de ces Hommes divins, qui ne ſe ſervirent du Sort, qu'aprés avoir aſſemblé les Fideles, & avoir fait de Prieres publiques à Dieu, afin qu'il lui pluſt de leur découvrir celui qu'il choiſiſſoit pour prendre la place de Judas dans l'Epiſcopat:

La troiſiéme, ceux qui s'en ſervent doivent en éloigner toutes ſortes de Superſtitions, & n'abuſer en aucune maniere de paroles de l'Ecriture Sainte. On pratiquoit autrefois aſſez communément les Sorts d'Homere, ceux de Virgile, & ceux de Muſée, en ouvrant les Livres de ces trois Poëtes, & en s'arreſtant au premier Vers qui ſe preſentoit à l'ouverture. Spartien (*d*) rapporte que l'Empereur Adrien ſe ſervoit de ceux de Virgile, & Herodote (*e*) parle de ceux de Muſée. Mais aprés qu'on eut quité ces Sorts, quelques Fideles mirent en uſage ceux des ſaintes Lettres, & les appellerent *les Sorts des Apoſtres*, & *les Sorts des Saints*. Cependant S. Auguſtin (*f*) improuve cet uſage, & ne veut pas qu'on employe les paroles ſacrées de l'Ecriture en jettant au Sort; quoiqu'il avouë que ce ne ſoit pas un ſi grand peché que de conſulter les Demons.

Enfin, le Sort de Divination de quelque maniere, & avec quelques inſtrumens qu'il ſe pratique, eſt preſque toûjours un peché mortel de ſoi, parce qu'il ſuppoſe preſque toujours un pacte tacite ou exprés avec le Demon (*g*).

C'eſt de ce Sort à proprement parler, que ſont venus les mots de *Sorcier* & de *Sortilege*; quoique l'on appelle ordinairement un Magicien, *un Sorcier*, & que nous donnions le nom de Magie au *Sortilege*. De ſorte que ſelon nôtre commune maniere de parler, le *Sortilege* étant la même choſe que la Magie, & les *Sorciers* étant appellez Magiciens; tout ce que nous avons dit contre la Magie & contre les Magiciens dans le chapitre 14. fait également contre le *Sortilege* & contre les *Sorciers*. On peut neanmoins y ajoûter encore quelques témoignages qui condamnent en particulier le Sortilege & les Sorciers.

Le Concile de Valence en Dauphiné, de l'année (*h*) 1248. veut *que l'on livre entre les mains des Evêques, ceux qui font profeſſion de ſortilege, & que s'ils ne veulent ſe corriger aprés avoir été avertis de le faire, on les retienne en priſon, ou qu'on les puniſſe de telle maniere que les Evêques le jugeront à propos.*

Le Cardinal Campege dans la reformation qu'il fit du Clergé d'Allemagne (*i*) en 1524. ordonne *que les Clercs Sorciers ſeront notés d'infamie par leurs Superieurs, & que ſi apres avoir été avertis, ils ne renoncent à cet art diabolique, on les ſuſpendra de leurs fonctions, on les renfermera dans des Monaſteres, & on les privera de leurs Offices & de leurs Benefices.*

Le Concile Provincial de Bourges (*k*) en 1528. enjoint aux Curez *ſous des peines arbitraires, de reveler à l'Evêque ou à ſon grand Vicaire, les Sorciers qu'ils connoiſſent dans leurs Paroiſſes.*

Le Concile Provincial de Narbonne (*l*) en 1551. dit que *les Evêques doivent avoir un ſoin particulier, que les ſortileges & les autres tromperies du Demon, ne gâtent leurs Dioceſes.*

Le Synode de Chartres en 1559. ordonne aux Curez *d'avertir leurs Paroiſſiens que c'eſt un tres-grand peché que de ſe ſervir des ſortileges & du conſeil des Sorciers, pour retrouver les choſes perduës.*

Le Pape Sixte V. dans ſa Bulle, *Cæli & terræ*, donne pouvoir aux Inquiſiteurs de la Foi Catholique, *de punir ceux qui ſe meſlent de ſortileges.*

Le Concile Provincial de Toulouze (*m*) en 1590. veut que *l'on puniſſe rigoureuſement ſelon les Canons de l'Egliſe, tous les Sorciers, ſoit Eccleſiaſtiques, ſoit Laïques, & que l'on avertiſſe ſouvent les peuples de ne ſe pas ſervir de leur art.*

De Solminiac Evêque de Cahors dans ſes Statuts Synodaux (*n*), *enjoint aux Recteurs* de ſon Dioceſe, *de dénoncer pour excommuniés à leurs Profnes, non ſeulement les Sorciers, mais auſſi tous ceux qui ont recours à eux*

Mais quoique la condamnation des Sortileges & des Sorciers, emporte avec ſoi celle du Sort, le Sort ne laiſſe pas neanmoins d'être encore expreſſement condamné par les Conciles & par les Peres.

S. Gaudence Evêque de Breſſe (*o*), declare qu'il fait partie de l'Idolatrie:

Le Pape Gelaſe dans un Concile de Rome, condamne le Livre intitulé, *Les Sorts des Apôtres*, parce qu'il traitoit des Sorts & des Sortileges, & il le met au rang des Livres apochryphes (*p*):

Le Concile d'Auxerre (*q*) en 578. dit qu'il n'eſt pas permis d'avoir recours aux Sorciers, ni aux Sorts qu'on appelle *des Saints*, ni à ceux que l'on fait avec du bois ou avec du pain:

Theodore, Archevêque de Cantorbery dans ſon Penitentiel (*r*), impoſe une penitence de quarante jours, à ceux qui ſe ſeront ſervis du Sort, ſoit dans des Tablettes, ſoit dans des Livres, ſoit dans d'autres choſes, pour découvrir les larcins: Et il excommunie ceux qui pratiquent les Augures & les Sorts des Saints; ordonnant neanmoins qu'en cas qu'ils reconnoiſſent leurs fautes, on les mette trois ans en penitence s'ils ſont Ec-

cle-

(*a*) Prov. 18. Contradictiones comprimit ſors, & inter potentes quoque dijudicat.

(*b*) Sortes mittuntur in ſinum, ſed à Domino temperantur. Ibid.

(*c*) In c. 1. Actor. Si qui tamen neceſſitate aliqua compulſi Deum conſultant ſortibus, exemplo Apoſtolorum, videant hoc ipſos Apoſtolos non niſi collecto fratrum cœtu & precibus ad Deum fuſis egiſſe.

(*d*) In Ælio Adriano.

(*e*) Lib. 7. in Polyh.

(*f*) Epiſt. 119. ad Januar. c. 20. Hi qui de paginis Evangelicis Sortes legunt, *dit-il*, optandum eſt ut hoc potiùs faciant quàm ut ad dæmonia conſulenda concurrant, tamen etiam iſta mihi diſplicet conſuetudo, ad negotia ſæcularia, & ad vitæ hujus vanitatem propter aliam vitam loquentia oracula divina velle convertere.

(*g*) In Sum. V. Sors. Sors divinatoria, *dit le Cardinal Cajetan*, damnata eſt, utpote dæmonum ſocietati inixa, & propterea peccatum eſt mortale ex ſuo genere.

(*h*) C. 12.

(*i*) C. 31.

(*k*) Decret. 2.

(*l*) Can. 57.

(*m*) Part. 4. cap. 2. num. 2.

(*n*) C. 26.

(*o*) Tract. 4. de Lect. Exodi. Partes Idolatriæ ſunt auguria, ſortes.

(*p*) Can. Sancta Rom. diſt. 15. Liber qui appelluntur, *Sortes Apoſtolorum*, Apocryphus.

(*q*) Can. 4. Non licet ad Sortilegos, nec ad ſortes quas Sanctorum vocant, vel quas de ligno aut de pane faciunt, aſpicere: ſed quæcumque homo facere vult, omnia in nomine Dei faciat.

(*r*) Cap. in Tabulis l. 5. Docretal. tit. 21. In tabulis, vel codicibus, aut aliis, ſorte furta non ſunt requirenda. Qui contra fecerit quadraginta dies pœniteat.

clesiaſtique, & un an & demi, s'ils ſont Laïques (*a*).

Le Pape Leon IV. (*b*) aſſeure que les Sorts que les Evêques de Bretagne pratiquoient dans leurs Jugemens, ne ſont autre choſe que des divinations & des malefices, & il les défend ſous peine d'excommunication.

Le Concile Provincial de Mexico (*c*) en 1585. „ défend à toutes ſortes de perſonnes, de quelque „ qualité qu'elles ſoient, de ſe ſervir du Sort pour „ connoître les choſes à venir, ſous peine d'être foüé- „ tées, d'être traitées ignominieuſement & d'être con- „ damnées à une peine pecuniaire, ou à telle autre „ tre qu'il plaira aux Evêques de decerner.

Majolus (*d*) diſtingue les Sorts un peu autrement que ne font Saint Thomas, Denis le Chartreux, le Cardinal Cajetan & les autres Scholaſtiques, quoiqu'il n'en reconnoiſſe, non plus qu'eux, que de trois Sortes, de Politiques, de Divins, & de Divination; mais de la maniere qu'il les explique, il ne s'éloigne pas beaucoup de ce que nous venons de dire. Il explique auſſi les conditions que les Lotteries doivent avoir afin qu'elles ſoient juſtes & legitimes; & il parle des anciens Sorts, dont il eſt aſſez ſouvent fait mention dans les Auteurs prophanes tant Grecs que Latins.

CHAPITRE VII.

De l'Aſtrologie judiciaire. En quoi conſiſte cette eſpece de Divination. Qu'elle eſt defenduë par les Loix divines & humaines, Eccleſiaſtiques & Civiles. D'où vient que les Aſtrologues & les autres Devins diſent quelquefois la verité. Qu'encore qu'ils diſent la verité, nous ne les devons pas plus croire pour cela.

LA ſcience que l'on peut avoir des choſes à venir par l'inſpection des Aſtres, & qui s'appelle en un mot *Aſtrologie*, eſt quelquefois permiſe, & quelquefois defenduë.

Elle eſt permiſe, lorſqu'elle eſt appuyée ſur des principes univerſels, conſtans & invariables. Ainſi on ne peut pas accuſer de Superſtition les Aſtrologues, qui, ſelon les regles de leur Art, prediſent, & même avec certitude, les choſes qui doivent neceſſairement arriver ſelon le cours ordinaire que Dieu a établi dans la nature, comme ſont les Eclipſes du Soleil & celles de la Lune, les Revolutions des Saiſons, le cours des Etoiles & des Planetes, leurs Conjonctions, leurs Aſpects & leurs Oppoſitions. La raiſon eſt que ces effets étant infaillibles & neceſſaires, ils en peuvent auſſi avoir une connoiſſance infaillible & neceſſaire (*e*).

Elle eſt defenduë au contraire, quand elle eſt fondée ſur des principes inconſtans & variables, & quand elle predit avec aſſurance les choſes caſuelles & non neceſſaires, ou celles qui dépendent de la volonté de Dieu ou de la liberté de l'homme, comme ſi elles étoient neceſſairement cauſées par les Aſtres, ou par les autres Corps celeſtes. Car toutes ces choſes n'ayant point une exiſtence certaine & neceſſaire, elles ne ſe peuvent deviner certainement & neceſſairement que par l'operation du Demon: Ce qui rend cette Divination ſuperſtitieuſe & illicite (*f*).

Ainſi on ne peut pas douter que les Dames de la Cour de France, du temps de la Reine Catherine de Medicis, ne fuſſent ſuperſtitieuſes, puiſqu'au rapport du Pere Delrio (*g*), qui dit en avoir été témoin, elles n'euſſent pas oſé entreprendre quoique ce fût, ſans avoir auparavant conſulté les Aſtrologues, qu'elles appelloient *leurs Barons.*

On appelle *Judiciaire* cette derniere eſpece d'Aſtrologie, tant pour la diſtinguer de la vraye Aſtrologie, qu'à cauſe que ceux qui en font profeſſion, & qui pour cela ſe nomment Aſtrologues, ou Mathematiciens, dans le langage des Conciles & des ſaints Peres, jugent des choſes futures avec autant de certitude, que ſi elles étoient preſentes à leurs yeux ou à leur eſprit, ou qu'elles fuſſent appuyées ſur des demonſtrations Mathematiques.

Elle peut bien à la verité deviner certaines choſes accidentelles, qui dépendent ordinairement de l'influence des Cieux: telles que ſont par exemple, les maladies generales, les grandes chaleurs, les pluyes exceſſives & les ſechereſſes extraordinaires. Mais elle ne le peut faire que probablement & par conjecture, parce qu'encore que ces effets ſoient naturels, & qu'ils arrivent aſſez ſouvent, ils ſont neanmoins quelquefois arreſtez par des cauſes particulieres, qui empêchent qu'ils n'arrivent dans le temps marqué pour cela. Après tout, elle eſt ſi vaine, ſi trompeuſe, ſi temeraire, ſi folle, ſi dangereuſe, ſi impie, ſi criminelle, ſi damnable, que c'eſt avec beaucoup de juſtice qu'elle a été unanimement condamnée par les Loix divines & humaines, Eccleſiaſtiques & Civiles, pour ne rien dire des Payens, des Aſtrologues mêmes, des Medecins & des Philoſophes anciens & modernes, qui en ont découvert & publié les illuſions & les impietez; ce qui a fort bien réüſſi à Jean Pic (*h*) & à ſon neveu Jean François Pic (*i*), Comtes de la Mirande.

Auſſi la connoiſſance des choſes à venir eſt elle particuliere à Dieu ſelon Iſaïe (*k*): Et l'Eccleſiaſtique aſſure que l'homme n'y peut arriver (*l*). De ſorte que c'eſt une temerité inſupportable aux creatures, que de vouloir s'attribuër ce qui n'appartient qu'à leur Createur.

De-là vient que le même Prophete Iſaïe (*m*) annonçant aux Babyloniens la deſolation de leur Ville, leur dit comme par maniere de raillerie & d'inſulte, que s'ils veulent ſavoir les malheurs qui leur doivent arriver, ils n'ont qu'à conſulter les Augures & les Aſtrologues en qui ils ont tant de confiance; mais qu'ils le feront inutilement, parce que ces ſortes de gens ne ſont pas capables de les ſauver, n'étant que comme de la paille qui eſt bientôt conſumée per le feu, & ne ſe pouvant ſauver eux-mêmes des flâmes.

Le Droit Civil condamne auſſi expreſſement les Aſtrologues & l'Aſtrologie. La Loy *Artem*, (*n*) qui eſt de Diocletien & de Maximien, dit que l'Aſtrologie eſt un art damnable & entierement defendu: Conſtance & Ju-

(*a*) Art. 358. inter Capitula collecta ex Fragmentis p. 75. Tom. 1. Pœnitent. Theodori edit. Pariſ. an. 1677. Auguria vel Sortes quæ dicuntur falſè Sanctorum, qui eas obſervaverint, excommunicentur. Si ad pœnitentiam venerint, Clerici annos tres, Laïci unum & dimidium pœniteant.

(*b*) Epiſt. 2. ad Epiſc. Britan. art. 4. Sortes quibus cuncta vos in veſtris diſcriminatis judiciis, nihil aliud quàm divinationes & maleficia eſſe decernimus. Quamobrem volumus illas omnino damnari, & ultra inter Chriſtianos nolumus nominari, & ut abſcindantur, ſub anathematis interdicto præcipimus.

(*c*) Lib. 5. tit. 6. num. 1.

(*d*) In Supplem. Dierum Canicul. colloq. 2.

(*e*) C'eſt que S. Thomas enſeigne en ces termes: 2. 2. q. 95. a. 5. in corp. Eſt ergo conſiderandum quod per cæleſtium corporum inſpectionem de futuris poſſit præcognoſci. Et de his quidem quæ ex neceſſitate eveniunt, manifeſtum eſt quod per conſiderationem ſtellarum poſſunt præcognoſci, ſicut Aſtrologi prænuntiant Eclipſes futuras.

(*f*) S. Thomas, ibid. Si quis conſideratione Aſtrorum utatur ad præcognoſcendos futuros caſuales vel fortuitos eventus, aut etiam ad cognoſcendum per certitudinem opera hominum, procedit hoc ex falſa & vana operatione, & ſic operatio dæmonis ſe immiſcet: unde erit divinatio ſuperſtitioſa & illicita.

(*g*) L. 3. Disquis. Magic. p. 2. q. 4. ſect. 6.

(*h*) Lib. contr. Aſtrolog.

(*i*) Lib. de Prænot.

(*k*) C. 41. Annunciate quæ ventura ſunt in futurum & ſciemus quia Dii eſtis vos.

(*l*) C. 8. Homo ignorat præterita, & futura nullo ſcire poteſt nuncio.

(*m*) C. 47. Defeciſti in multitudine conſiliorum tuorum: Stent & ſalvent te Augures, cæli qui contemplabantur ſidera, & ſupputabant menſes, ut ex eis annuncient ventura tibi. Ecce facti ſunt quaſi ſtipula, ignis combuſſit eos: non liberabunt animam ſuam de manu flammæ.

(*n*) Cod. de Malefic. & Mathemat. &c. Ars Mathematica damnabilis & interdicta omnino.

Julien dans la Loi *nemo* (*a*), défendent de confulter les Aftrologues, les Arufpices & les Devins, à peine de la vie : Honorius & Theodofe (*b*) veulent que les Aftrologues foient bannis non feulement de Rome, mais auffi de toutes les autres villes, & que s'ils ne viennent à refipifcence, & n'abandonnent leurs erreurs, on les tranfporte dans les Païs éloignez, pour y finir leurs jours.

Origene rapporté par Eufebe (*c*), fait voir les dangereufes conféquences de l'opinion des Aftrologues, & dit fort nettement, que fi les Aftres ont quelque pouvoir fur nôtre volonté, il s'enfuit, „ 1. Que nous ne fommes pas libres, que nous ne pouvons ni meriter, ni demeriter, & que nos actions ne font dignes ni de louange, ni de blâme. 2. Que nôtre foy, que la venuë de Jesus-Christ, que tous les travaux des Prophetes, que toutes les Predications des Apôtres font inutiles. 3. Qu'on ne peut pas avec juftice nous imputer les plus grands crimes, puifque nous y tombons par la dure néceffité que Dieu nous impofe. 4. Qu'il eft inutile de prier, de faire des vœux, & de demander à Dieu le fecours de fes graces". Il exqlique enfuite comment les Etoiles font des Signes, ainfi qu'il eft porté au premier chapitre de la Genefe : *Et fint in figna* ; & il conclud qu'elles ne font pas la caufe des chofes humaines.

S. Bafile refute les Aftrologues par les Aftrologues mêmes, & montre d'une maniere très-claire, combien leurs Obfervations font extravagantes, & particulierement celles qu'ils font fur le point de la naiffance des hommes, afin de juger par là de leur bonne, ou de leur maivaife fortune : „ Non feulement, *dit-il* (*d*), ceux-là font extremement ridicules, qui s'appliquent à cet art qui ne fubfifte que dans l'imagination de ceux qui en font profeffion : mais auffi ceux qui leur ajoutent foi, comme s'ils pouvoient leur predire ce qui leur doit arriver. τουτων τὶ αν γένοιτο καταγελαςότερον? Leurs maximes font femblables aux toiles des araignées, ou les moucherons & quelques autres petits animaux fe prennent, mais que les plus gros & les plus forts rompent facilement. Leurs difcours font remplis de folie, mais encore plus d'impieté. Car fi les Etoiles font malfaifantes, le mal qu'elles font ne doit-il pas etre attribué à leur Createur ? Quoi de plus injufte & de plus déraifonnable que de faire le partage du bien & du mal felon les diverfes pofitions & les divers afpects des Etoiles fous lesquelles les hommes naiffent ? Si le bien & le mal que nous faifons, ne font pas en nôtre liberté, & qu'ils dépendent de la néceffité fatale de nôtre naiffance, en vain les Legislateurs ont prefcrit ce qu'il faut faire, & ce qu'il faut fuïr ; en vain les Juges honorent la vertu & puniffent le vice. Car fi cela eft ainfi, les voleurs & les meurtriers ne feront coupables d'aucuns crimes, parce qu'ils auront été forcez, même contre leur gré, de les commettre ; & l'efperance des Chrétiens fera ruinée, d'autant que la Juftice ne recevra aucuns honneurs, & que le vice ne fera point châtié, à caufe que les hommes ne feront rien avec liberté. En effet on ne peut rien meriter, lorsqu'on agit par contrainte & néceffité.

S Epiphane (*e*) rapporte qu'Aquila fut chaffé de l'Eglife, c'eft-à-dire qu'il fut excommunié, parce qu'il ne voulut pas renoncer à l'Aftrologie judiciaire.

S. Ambroife employe les mêmes raifons qu'Origene & S. Bafile, pour combattre la vanité de cette fcience, & la folie de ceux qui s'y appliquent. „ (*f*) Si nous fommes tels, *dit-il*, le refte de nôtre vie que nous trouvons au point de nôtre naiffance, à quoi bon travailler à regler nos mœurs & nôtre conduite & à devenir meilleurs ? Si nôtre naiffance nous impofe une neceffité d'agir, nous ne pouvons ni louer les gens de bien, ni blâmer les impies, & c'eft en vain que Dieu a promis des recompenfes aux bons & des fupplices aux méchans. Si on ne donne rien ni aux mœurs, ni à l'education, ni aux inclinations particulieres des hommes, ne les dépouille-t-on pas en quelque façon d'eux-mêmes" ? Il pouffe encore ce raifonnement plus loin, & il entre tellement dans la penfée de S. Bafile, qu'il fe fert des mêmes comparaifons, & prefque des mêmes termes que lui.

S. Auguftin qui s'étoit appliqué pendant fa jeuneffe à l'Aftrologie judiciaire, la condamne en divers endroits de fes Ouvrages. „ Il y avoit à Milan, *dit-il dans fes Confeffions* (*g*), un Medicin fort expert & de grand credit. Ses difcours fans fard, pleins de vigueur & de fentences, m'avoient rendu fa converfation fi agreable, qu'elle m'étoit ordinaire. Comme il eut reconnu de mon entretien que je lifois avec beaucoup de curiofité les Livres de ceux qui font les Horofcopes, il m'avertit avec une affection de pere, de laiffer cette etude, & de ne pas employer mon temps & mes foins à ces bagatelles, en pouvant ufer utilement en des chofes plus importantes & plus neceffaires. Il m'ajouta qu'étant jeune il avoit tant eftimé cet art, qu'il l'avoit appris pour en faire profeffion. Mais que depuis il n'avoit point eu d'autre motif de s'adonner entierement à la Medecine, en quittant ces vaines curiofitez, finon qu'il les avoit reconnuës très-fauffes, & qu'il jugeoit cette pratique infame, de gagner fa vie parmi les hommes, en les trompant. Voilà, mon Dieu ! ce que j'appris de lui, ou de vous par fon entremife, jusqu'à ce que de moi-même je puffe connoître la verité, à la faveur des lumieres que vous aviez mifes dans mon ame.

Il témoigne dans le fecond Livre de la Doctrine Chrétienne (*h*), que c'eft une pernicieufe Superftition que de dire la bonne-aventure par l'infpection des Etoiles ; que c'eft tromper les hommes & les reduire à une miferable fervitude, que de leur predire ce qu'ils doivent faire, & ce qui leur doit arriver ; que c'eft une grande erreur & une extreme folie que de pretendre deviner les mœurs (*i*), les actions, la bonne ou mauvaife fortune des hommes par l'obfervation des Aftres qui prefident à leur naiffance ; & que cela ne fe peut faire fans pacte avec le Demon.

Il dit dans le fecond Livre *De la Genefe* (*k*), que la foi de l'Eglife rejette la neceffité fatale que l'Aftrologie impofe aux hommes, parce que fi cette neceffité avoit lieu, il ne faudroit plus prier, & l'on pourroit imputer à Dieu, qui eft le Createur des Etoiles, les plus méchantes actions & les crimes les plus énormes ; ce qui feroit très-impie. Il montre enfuite par l'exemple des enfans jumeaux, combien les regles de l'Aftrologie font vaines & defectueufes, & il fe fert du même exemple dans le cinquième Livre de la Cité de Dieu (*l*).

En-

(*a*) Ibid. Nemo Arufpicem confulat aut Mathematicum, nemo Ariolum. Sileat omnibus perpetuò divinandi curiofitas. Etenim fupplicio capitis ferietur, gladio ultore proftratus, quicumque juffis noftris obfequium denegaverit.

(*b*) L. Mathematicos, Cod. de Epifcop. Audient.

(*c*) Lib. 6. de Præpar. Evang. c. 9. His fatis demonftratum effe puto ftellas non effe caufas humanarum rerum.

(*d*) Homil. 6. in Hexaëmer.

(*e*) Lib. de Ponderib. & Menfur.

(*f*) Lib. 4. Hexaëmer, cap. 4.

(*g*) L. 4. c. 3.

(*h*) C. 21.

(*i*) C. 22. Ex ea notatione velle nafcentium mores, actus, eventa prædicere, magnus error & magna dementia eft. Quare iftæ opiniones quibusdam rerum fignis humana præfumtione inftitutis, ad eadem illa quafi quædam cum dæmonibus pacta & conventa referendæ funt.

(*k*) C. 17. Talibus disputationibus etiam orandi caufas nobis auferre conantur, & impia perverfitate in malis factis, quæ rectiffimè reprehenduntur, ingerunt accufandum potiùs Deum auctorem fiderum, quàm hominum fcelera.

(*l*) C. 1, 2, 3, 4 5, 6, 7 & 8. Verùm ut concedamus, *dit il*, Mathematicos ut debent loqui, non à Philofophis accipere oportere fermonis regulam ad ea prænuntianda, quæ in fiderum pofitione fe reperire putant, qui fit, quod nihil umquam dicere potuerunt cur in vita geminorum, in actionibus, in eventis, in profeffionibus, artibus, honoribus, cæterisque rebus ad humanam vitam per-

Enfin dans le Livre *des Hereſies* (*a*), il met au rang des heretiques les Priſcillianiſtes, parce qu'entre pluſieurs autres erreurs il ſoutenoient celles-ci ; Que les hommes étoient gouvernez par une fatale neceſſité que les Aſtres leur impoſoient : C'eſt cette même erreur que le II. Concile de Brague (*b*) en 563. a condamnée.

Les Fideles, dit S. Gregoire le Grand (*c*), ſont bien éloignez de croire que les choſes d'ici bas ſe conduiſent par la deſtinée. Il n'y a que Dieu qui a créé les hommes, qui les gouverne. L'homme n'a point été fait pour les Etoiles, mais les Etoiles ont été faites pour l'homme ; & ſi les Etoiles ſont ſa deſtinée, il faut qu'il ſoit lui-même l'eſclave de ſes actions. Il fait voir enſuite combien les Mathematiciens ſe trompent, lorſque par la conſideration du point de la naiſſance de l'homme, ils s'imaginent pouvoir deviner tout ce qui lui doit arriver durant ſa vie, & enfin il les traite de fous (*d*).

S. Eloy (*e*), Evêque de Noyon, exhorte les Fideles „ de ne point croire ni au deſtin, ni à la fortune, „ ni aux predictions des Aſtrologues.

Le VI. Concile de Paris (*f*) en 829. declare „ que „ l'Aſtrologie judiciaire eſt un mal très-pernicieux, & „ un reſte du Paganisme.

Jean de Sariſbery, Evêque de Chartres (*g*) aſſeure que les Aſtrologues qui paſſent les bornes de leur art, tombent malheureuſement dans des menſonges pleins d'erreur & d'impieté ; qu'ils offenſent leur Createur ; que pour vouloir penetrer trop avant dans les choſes celeſtes, ils deviennent fous ; qu'ils ôtent à l'homme ſa liberté ; qu'ils ne peuvent eſperer d'autre recompenſe de leurs travaux que la damnation eternelle ; & que l'Egliſe Catholique les deteſte & les punit avec juſtice.

Le premier Concile Provincial de Milan (*h*) 1565. ordonne de grandes peines contre „ les Aſtrologues, „ qui par le mouvement, par la figure, & par l'aſpect „ du Soleil, de la Lune, & des autres Aſtres, prediſent avec une entiere certitude les choſes qui dependent de la volonté & de la liberté des hommes, *&* „ *contre* ceux qui leur feront le rapport de ces choſes.

Le Concile Provincial de Reims (*i*) en 1583. excommunie les Devins & les Aſtrologues judiciaires, auſſi-bien que ceux qui leur ajoûtent foi.

Le Concile Provincial de Bourdeaux (*k*) en la même année enjoint aux Prêtres „ d'avertir très-ſouvent „ leurs peuples, que ceux-là commettent un crime „ très-execrable, & ſont excommuniez, qui par l'inſpection des Aſtres, à la façon des Chaldéens, ſongent plutôt temerairement qu'ils ne prediſent les choſes à venir, & par l'uſage ſacrilege de l'Aſtrologie „ judiciaire, étouffent la liberté de l'homme & la providence de Dieu. C'eſt pourquoi, *continuë-t-il*, s'il „ ſe trouve quelques Ephemerides ou Almanacs imprimez qui traitent de cette Aſtrologie, & qui contiennent autre choſe que les changemens des Saiſons „ & la diſpoſition du temps, nous les condamnons de „ la même maniere que les Livres dont la lecture eſt „ mauvaiſe, & nous defendons à toutes ſortes de perſonnes de les lire, de les retenir, & d'y ajoûter foi.

Ce que ce Concile preſcrit touchant les Ephemerides & les Almanacs, avoit été à peu près ordonné auparavant par Charles IX. (*l*). en 1560. dans les Etats d'Orleans, & par Henry III. (*m*) en 1579. dans les Etats de Blois. Voici les paroles des Etats d'Orleans : „ Et parce que ceux qui ſe mélent de prognoſtiquer „ les choſes à venir, publient leurs Almanacs & Prognoſtications (paſſans les termes d'Aſtrologie, contre „ l'exprès commandement de Dieu). Choſe qui ne „ doit être tolerée par Princes Chrétiens : Nous defendons à tous Imprimeurs & Libraires, à peine de priſon & d'amende arbitraire, d'imprimer ou expoſer „ en vente aucuns Almanacs & Prognoſtications, que „ premierement ils n'ayent été viſitez par l'Archevêque ou Evêque, ou ceux qu'il commettra : Et contre celui qui aura fait ou compoſé leſdits Almanacs „ ſera procedé par nos Juges extraordinairement, & „ par punition corporelle". Voici pareillement ce que „ portent les Etats de Blois : „ Tous Devins & faiſeurs de Prognoſtications & Almanacs, excedans les „ termes de l'Aſtrologie licite, ſeront punis extraordinairement & corporellement. Et defendons à tous „ Imprimeurs & Libraires, ſur les mêmes peines, d'imprimer ou expoſer en vente aucuns Almanacs ou Prognoſtications, que premierement ils n'ayent été vûs „ & viſitez par l'Archevêque, Evêque, ou ceux qu'ils „ auront deputez expreſſement à cet effet, & approuvez par leurs Certificats, ſignez de leurs mains ; „ & qu'il n'y ait auſſi permiſſion de nous, ou de nos „ Juges ordinaires.

Le Concile Provincial de Toulouze (*n*) en 1590. ordonne auſſi la même choſe. Le Pape Sixte V. a renfermé dans ſa Bulle, *Cæli & terræ*, qui eſt du 7. Janvier 1586. ce que l'Ecriture-ſainte, les Conciles, & les Peres ont dit de plus exprès & de plus fort contre les Devins & les Aſtrologues judiciaires, & a enjoint aux Ordinaires des lieux, & aux Inquiſiteurs de punir ſelon les Conſtitutions Eccleſiaſtiques, & ſelon qu'ils le jugeront à propos, tous ceux qui ſe mêlent de predire les choſes à venir, de quelque maniere qu'ils le faſſent.

Urbain VIII. a confirmé cette Bulle par une autre qui commence *Inſcrutabilis*, qui eſt du 22. Mars 1631. & qui ſe trouve dans le 4. Tome du grand Bullaire.

Le Concile Provincial de Narbonne (*o*) en 1609. „ excommunie, *ipſo facto*, conformément aux ſaints „ Decrets, les Devins, les Diſeurs d'Horoſcope & les „ Aſtrologues judiciaires.

Le Synode de Ferrare (*p*) en 1612. condamne l'Aſtrologie judiciaire conformément à la Bulle de Sixte V. „ Chaſ-

pertinentibus, atque in ipſa morte fit tanta plerumque diverſitas, ut ſimiliores eis ſint, quantùm ad hæc attinet, multi extrànei, quàm ipſi inter ſe gemini, per exiguum temporis intervallum in naſcendo ſeparati, in conceptu autem per unum concubitum uno etiam momento ſeminati ?

(*a*) Ad Quod vult. num 70. Aſtruunt fatalibus ſtellis homines colligatos, ipſumque corpus noſtrum ſecundùm duodecim Signa eſſe compoſitum, ſicut hi qui Mathematici vulgò appellantur.

(*b*) C. 8. Par ces mots : Si quis animas & corpora humana fatalibus ſtellis credit adſtringi, ſicut Pagani & Priſcillianus dixerunt. Anathema ſit.

(*c*) Homil. 10. in Evangel. lib. 1. A fidelium cordibus abſit ut aliquid eſſe fatum dicant. Vitam quippe hominum ſolus hic conditor qui creavit, adminiſtrat. Neque enim propter ſtellas homo, ſed ſtellæ propter hominem factæ ſunt. Et ſi ſtella fatum hominis dicitur, ipſis ſuis miniſteriis ſubeſſe homo perhibetur

(*d*) Hæc de ſtella breviter diximus, ne Mathematicorum ſtultitiam indiſcuſſam præteriiſſe videamur.

(*e*) Lib. 2. Vit. cap. 15.

(*f*) Lib. 3. cap. 2.

(*g*) Lib. 2. Polycrat. cap. 19 & 26. Mathematici vel Planetarii, dum profeſſionis ſuæ potentiam dilatare nituntur, in erroris & impietatis mendacia perniciosiſſimè corruunt ; in Creatoris prorumpunt injuriam, dum cæleſtia quæ tractant ad ſobrietatem non ſapiunt, juxta Apoſtolum ſtulti fiunt ; arbitrii perimunt libertatem ; hunc fructum Matheſis ſuæ afferunt, cum eo qui quaſi Lucifer matutinus oriebatur, deſcendunt in infernum viventes. Quid multa ? Nonne ſatis eſt quod hanc vanitarem Catholica & univerſalis Eccleſia deteſtatur, & eos qui ulterius eam exercere præſumpſerint legitimis pœnis multatur.

(*h*) Conſtit. p. 1. tit. 10.

(*i*) Tit. de Sortilegiis &c. num 2. Genethliaci & qui divinationibus ſeu prædictionibus ad artem judiciariam perninentibus, quas impiè prophetias appellant, utuntur, vel eisdem fidem adhibent, excommunicentur.

(*k*) Tri. 7.

(*l*) Chapitre de l'Egliſe, art. 26.

(*m*) Chapitre de l'Egliſe, art. 36.

(*n*) Cap. 12. n. 3. En ces termes : Qui rerum futurarum, à Deo liberàque hominis voluntate magna ex parte pendentium, prædictiones libri continent, iique quos Almanacos Arabico vocabulo vocant, omnino prohibeantur, ni fortè prænunciationes ejusmodi expungantur, eaque ſolum relinquantur, quæ pluviarum, ventorum, ſterilitatis, fertilitatis, eclipſeωn, rerumque ſimilium prognoſtica attingunt ; quodque conſtitutione ſancta memoriæ Sixti V. ea de re promulgata cavetur, id ad amuſſim obſervetur.

(*o*) C. 3.

(*p*) Tit. de Superſt. n. 1 & 4.

„ Chasse du Diocese de Ferrare ceux qui en font profession, & ordonne aux Curez de les lui dénoncer, s'ils en connoissent quelques-uns, afin de les frapper de l'excommunication.

Les Statuts Synodaux de S. Malo (*a*) en 1618. condamnent „ ceux que l'on appelle Bohemiens, qui „ entreprennent de dire la bonne-aventure ". Ce sont ces sortes de gens que le premier Concile Provincial de Milan nomme *Cingaros*, & qu'il prie les Princes & les Magistrats seculiers de chasser de leurs Etats & des lieux de leur Jurisdiction, à moins qu'ils n'ayent une demeure fixe, & qu'ils ne veuillent gagner leur vie à des mêtiers honnêtes, & vivre en Chrétiens.

Le Concile Provincial de Malines (*b*) en 1607. les appelle *Egyptiens*, & veut qu'on les punisse avec autant de rigueur que les malfaicteurs & les enchanteurs: Et le P. Crespet en parle de cette maniere (*c*): „ Au reste „ ces Basteleurs & vagabons Egyptiens ainsi surnommez, qui font mine de predire la bonne-aventure, ne sont recevables. Car ce sont gens perdus & égarez. Qui en voudra voir leur procès & impostures, il faut lire Munster livre 3. de sa Cosmographie. Je me suis enquesté de quelques uns en Allemagne où ils sont plus frequens qu'en France, de leur divination, & m'ont assuré que tout ce que les femmes font, n'est que pour amuser le peuple, & attirer argent pour vivre. Car ils n'ont aucune science pour deviner, & ne sçavent ce qu'ils disent; si est-ce qu'ils sont adonnez aux charmes & enchanteries, & n'ont aucune Religion. Bien me montrerent-ils je ne sçai quelles attestations comme leurs enfans avoient été baptisez à l'Eglise; mais ils ne reconnoissent aucun Dieu, vivent comme bêtes, se couplent comme chiens, grans & subtils larons, sans savoir d'où ils sont & ce qu'ils deviennent, sinon qu'ils font état d'un Comte qui est leur Chef, & se disent habitans de la basse Egypte, ou leurs peres étoient retournez à l'erreur des Payens. Ils ont un jargon particulier, & neanmoins ils parlent toutes langues, ils font état de sorcelege, grands affronteurs & infames vilains, laissons-les là.

Les Statuts Synodaux d'Agen de l'année (*d*) 1673. declarent que *les predictions fondées sur l'Astrologie judiciaire sont des restes du Paganisme & de l'Idolatrie, & des inventions du Demon.* Enfin les Ordonnances Synodales du Diocese de Grenoble imprimées à Paris en 1690. excommunient par le pur fait les Devins & les Astrologues conformement a la Bulle de Sixte V. *Cœli & terræ*: Voici ce qu'elles portent. „ (*e*) L'Eglise „ fondée sur la parole de Dieu, qui assure que son peuple ne doit point s'arrêter aux Devins ni aux Augures, *Non est Augurium in Jacob neque divinatio in Israël*, a justement excommunié non seulement tous les Genethliaques & les Astrologues, qui pretendent par le cours des Astres & leurs differens aspects, au temps de la naissance des personnes, de tirer des Horoscopes, & former des jugemens certains & assurés sur des actions libres & sur toute la suite de leur Vie, mais encore ceux qui consultent les Sorciers, les Devins & les Astrologues, & qui font faire leurs Horoscopes. Ainsi les Curés avertirent leurs Paroissiens, que ceux qui tomberont dans ces excès encoureront par le pur fait l'excommunication portée par la Constitution de Sixte V. & ils tacheront de leur faire comprendre l'énormité de ce crime & le peu de solidité qu'il y a dans les sortes de pratiques.

(*a*) Tit. 21. c. Constit. p. 2. n. 66. Ut vagum & fallax Cingarorum genus arceant, nisi certis sedibus collocati vitam honestis artibus, & in reliquis omnibus, ut Christianos homines decet, agere velint.

(*b*) Tit. 15. de Superstit. c. 2. Multo graviùs animadvertant *Judices Ecclesiastici* in maleficos & incantatores, & etiam omnes qui vulgò Ægyptii vocantur.

(*c*) L. 1. de la haine de Satan contre l'homme, disc. 12.

(*d*) Tit. 39.

(*e*) Tit. 1. Art. 3. n. 13.

Agrippa même, (*f*) qui a été si fort soupçonné de Magie, parle de l'Astrologie judiciaire d'une maniere très-desavantageuse. Cet art, (*g*) dit-il, n'est appuyé que sur les conjectures trompeuses des gens superstitieux, qui par un long usage se sont fait une science des choses incertaines, afin d'attraper l'argent des ignorans, qu'ils trompent en se trompant eux-mêmes. Cependant il est bien étrange que ces trompeurs trouvent des Princes & des Magistrats qui les croyent en tout ce qu'ils disent, & même qui leur donnent des appointemens, vû qu'il n'y a point de gens plus dangereux à un Etat que ceux qui par l'inspection des Astres & des mains, par l'observation des songes, & par d'autres divinations semblables, se mêlent de predire les choses futures, & que d'ailleurs ces imposteurs haïssent toujours JESUS-CHRIST, & tous ceux qui croyent en lui. Il ajoûte (*h*) que c'est de l'Astrologie judiciaire que l'Heresie des Manichéens & celle de Basilide ont pris naissance, & qu'elle est la mere des Heretiques.

Ce n'est pas que les Astrologues & les Diseurs de bonne-aventure, les Faiseurs d'horoscope & les autres Devins, ne répondent quelquefois juste, & ne disent quelquesfois la verité. Mais cela arrive, dit admirablement S. Augustin (*i*), par un secret jugement de Dieu, qui permet que ceux qui les consultent soient ainsi trompez par les Anges prevaricateurs, & s'engagent de plus en plus dans une erreur très-pernicieuse, après s'être attiré ce malheur par leur trop grande curiosité, & par le déreglement de leur vie. Et quoique ces trompeurs disent quelquefois vrai, on ne les doit pas croire plutôt pour cela, d'autant que l'Ecriture nous les défend (*k*). Ainsi parce que l'ombre de Samuel après sa mort prédit la verité à Saul, l'art qui fit parler cet ombre, n'en étoit pas moins sacrilege & moins execrable. Parce que la Pythonisse rendit témoignage à la verité dans les Actes, lorsqu'elle dit du bien des Apôtres de JESUS-CHRIST; S. Paul n'en traita-pas avec plus d'indulgence le malin esprit dont elle étoit possedée, & cela ne l'empécha-point de le chasser de son corps (*l*). Il est donc vrai de dire, conclut ce saint Docteur, que toutes ces sortes d'inventions badines & superstitieuses ne proviennent que des pactes & des societez que les hommes ont faites avec les Demons, avec lesquels les vrais Chrétiens n'en doivent jamais faire (*m*): Il parle encore dans le même sens dans un passage cité à la marge (*n*).

C'est

(*f*) Voi. dans *Naudé* la justification d'Agrippa.

(*g*) Nil aliud est hæc ars quàm superstitiosorum hominum fallax conjectura, qui ob multi temporis usum de rebus incertis scientiam fecerunt, in qua emungendæ pecuniæ gratiâ decipiunt imperitos, atque ipsi simul decipiuntur. Et inveniunt circulatores illi interim Principes & Magistratus, qui in illis credant omnia, ac ornent publicis stipendiis: cùm revera nullum genus hominum reipublicæ sit pestilentiùs quàm istorum, qui ex astris, ex inspectis manibus, ex somniis, consimilibusque divinationum artificiis, futura pollicentur & vaticinia spargunt, homines insuper & Christo, & omnibus in illum credentibus semper infensi. Lib. de Vanit. Scient. c. 31.

(*h*) Hæc ideo narrata sunt ut cognoscatis Astrologiam etiam Hæreticorum progenitricem esse.

(*i*) L. 2. de Doct. Christ. c. 23. Hinc fit ut occulto quodam judicio divino cupidi malarum rerum homines tradantur illudendi & decipiendi pro meritis voluptatum suarum, illudentibus eos atque decipientibus prævaricatoribus Angelis. Quibus illusionibus & deceptionibus evenit, ut implicati curiosiores fiant, & sese magis magisque inferant multiplicibus laqueis perniciosissimi erroris.

(*k*) Hoc genus fornicationis animæ salubriter divina Scriptura non tacuit, neque ab ea sic deterruit animam, ut propterea talia negaret esse sectanda, quia falsa dicuntur à Professoribus eorum. Sed etiam si dixerint vobis, inquit, & ita evenerit, ne credatis eis. Deuter. 13. v. 2.

(*l*) Idem. Non enim quia imago Samuelis mortui Sauli Regi vera prænunciavit, propterea talia sacrilegia quibus imago illa præsentata est minus execranda sunt. Aut quia in Actibus Apostolorum ventriloqua fæmina verum testimonium perhibuit Apostolis Domini, ideò Paulus Apostolus pepercit illi Spiritui, ac non potius fœminam illius Dæmonii correptione atque exclusione mundavit.

(*m*) Omnes igitur artes hujusmodi vel nugatoriæ, vel noxiæ Superstitionis ex quadam pestifera societate hominum & Dæmonum, quasi pacta infidelis & dolosæ amicitiæ constituta, penitus sunt repudianda & fugienda Christiano.

(*n*) L. 2. de Genes. ad liter. c. 17. Idcóque fatendum est quando

C'eſt dans cet eſprit que Pierre de Blois (*a*) montre par l'exemple de Saül, d'Ochoſias, d'Alexandre, & de Creſus, qu'on ne doit point donner de créance aux paroles des Aſtrologues & des Devins, & que les Chrétiens, bien loin de vouloir ſçavoir les choſes à venir, doivent s'en repoſer humblement ſur la providence de Dieu, qui regle toutes choſes avec douceur, qui ne prend conſeil de perſonne, & à qui nous ne pouvons dire: Pourquoi en uſez vous de la ſorte?

Le Pere Creſpet (*b*) rapporte quantité d'autres exemples de ceux qui ont été trompez par les Devins & les Aſtrologues.

Quelle confiance peut-on avoir aprés tout cela à ces impoſteurs, qui font profeſſion de deviner les choſes ſecrettes & éloignées de la connoiſſance ordinaire des hommes, & de découvrir les threſors cachez, les larcins & les voleurs? La Loi de Dieu les condamne poſitivement, ils ſont proſcrits par les Loix Civiles, les Canons de l'Egliſe les excommunient, les ſaints Peres n'ont pour eux que du mépris, de l'indignation & de l'horreur. On ne les doit point croire, quoiqu'ils diſent la verité, parce que c'eſt le Demon avec lequel nous ne devons avoir aucune ſocieté, qui parle par leurs bouches. Se peut-il rien imaginer de plus puiſſant que ces conſiderations pour nous éloigner d'eux, pour nous empêcher de les conſulter & de leur ajoûter foi?

do ab iſtis vera dicuntur, inſtinctu quodam occultiſſimo dici, quem neſcientes humanæ mentes patiuntur, quod cum ad decipiendos homines fit, Spirituum ſeductorum operatio eſt: quibus quædam vera temporalibus rebus noſſe permittitur, partim quia ſubtilioris ſenſus acumine, partim quia corporibus ſubtilioribus vigent, partim experientia callidiore propter tam magnam longitudinem vitæ, partim à ſanctis Angelis quod ipſi ab omnipotente Deo diſcunt etiam juſſu ſibi revelantibus, qui merita humana occultiſſimæ juſtitiæ ſinceritate diſtribuit. Aliquando autem iiſdem nefandi ſpiritus etiam quæ ipſi facturi ſunt, velut divinando prædicunt. Quo propter bono Chriſtiano ſive Mathematici, ſive quilibet impiè divinantium, maximè dicentes vera cavendi ſunt, ne conſortio dæmoniorum animam deceptam pacto quodam ſocietatis irretiant.

(*a*) Epiſt. 65. Sit igitur ſententia Chriſtiani, nihil de futuris inquirere, ſed illius diſpoſitioni humiliter obedire, qui diſponit omnia ſuaviter, cujus conſiliarius nemo fuit. Non poſſumus ei dicere cur ita facis?

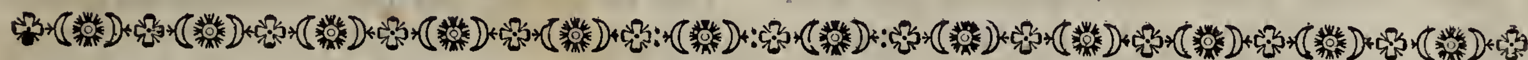
(*b*) Liv. 2. de la Haine de Sathan contre l'homme, Diſc. 12



TRAI.

TRAITÉ DES SUPERSTITIONS.

LIVRE QUATRIEME.



CHAPITRE PREMIER.

De la vaine observance en general. Ce que c'est. Que c'est une Superstition. Pourquoi elle s'appelle vaine. Qu'elle ne se pratique gueres sans peché mortel ou veniel. Qu'il y a deux regles certaines par lesquelles on peut la reconnoître. Divers exemples de cette Superstition.



DIEU qui hait ceux qui s'occupent inutilement à des vanitez, selon la parole du Roi Prophete (*a*): ne peut qu'il ne soit ennemi de la vaine observance, qui est une espece de Superstition dans la pensée de tous les Theologiens, & qui suppose de necessité un pacte tacite ou expres avec le Demon.

La vaine observance, dit le Cardinal Tolet, (*b*) *est la quatrième espece de Superstition, par laquelle on invoque tacitement le Demon, & on se sert de certains moyens qui n'ont aucune vertu pour produire les effets que l'on en espere.* Bonacina est du même sentiment que le Cardinal Tolet, & il assure que telle est l'opinion commune des Theologiens (*c*). C'est aussi ce que l'on reconnoît par la definition de Jean Polman Chanoine Theologal & Penitencier de Cambray (*d*).

Elle s'appelle vaine par deux raisons; ou parce qu'elle n'obtient pas les effets qu'elle se promet, ce qui arrive très-souvent; ou parce que si elle les obtient quelquefois, ceux qui la pratiquent, en reçoivent plus d'incommodité que de profit, d'autant que pour un avantage temporel tout au plus qu'ils en retirent, ils interessent notablement leurs consciences & perdent miserablement leurs ames. Car il n'y a gueres de vaine observance qui ne soit un peché mortel ou veniel.

Elle est un peché mortel lorsqu'elle suppose un pacte expres avec le Demon, ou que celui qui la met en pratique, sçachant qu'elle en suppose au moins un tacite, ne laisse pas de le faire, quoi qu'il ait été averti de s'en abstenir.

Mais elle n'est qu'un peché veniel, si tant qu'on la pratique, on ignore qu'elle suppose aucun pacte avec le Demon, Ce qui se doit entendre de ceux qui ne sont pas dans l'obligation de le savoir, ou qui n'en ont pas été suffisamment instruits, ou qui n'en ont jamais douté. Car encore qu'on ne fût pas d'une profession qui obligeât à le savoir, on est cependant obligé d'abord qu'on en doute, de s'en informer aux Sçavans; & il y a de la negligence à ne le pas faire, puisqu'on a pû le savoir, & par consequent qu'on ne l'ignore pas d'une maniere invincible.

Il pouroit neanmoins arriver quelquefois qu'il n'y auroit nul peché dans la vaine observance; comme, par exemple, si on ne la pratiquoit que par raillerie, sans préjudicier à personne, sans scandaliser personne, ou pour en faire voir l'illusion & la folie, ainsi que fit un jour le Cardinal Cajetan, selon ce que nous avons rapporté de lui dans le Chapitre dixième.

Mais au reste, je trouve deux regles infaillibles, par lesquelles on peut reconnoître la vaine observance.

La premiere. „ Quand l'effet que l'on espere surpasse les forces de la nature, il faut considerer si selon l'Ecriture Sainte, selon la definition de l'Eglise, ou selon la Tradition approuvée par l'Eglise, il doit être attribué à Dieu; Et en cas qu'il n'y ait pas lieu de le lui attribuer, on peut dire qu'il est vain & superstitieux, & qu'il suppose par consequent un pacte avec le Demon". Telle seroit sans doute la remission des pechez mortels hors l'usage des Sacremens, & l'assurance d'obtenir la perseverance finale & la vie eternelle, en recitant certaines prieres, ou en portant certains signes exterieurs de pieté.

La seconde. „ Quand il est constant que la chose à laquelle on attribuë quelque effet, a recu de Dieu ou de la nature la vertu de le produire, il n'y a point de vaine observance du côté de l'effet qu'elle produit, mais il y en peut avoir du côté des circonstances qui l'accompagnent, savoir lorsqu'elles sont inutiles, ou ridicules, ou qu'elles n'ont été ordonnées ni de Dieu, ni de l'Eglise pour cela". Ainsi ce ne seroit point une vaine observance à un Religieux, que de se donner la discipline pour mortifier sa chair & ses passions, parce que l'Eglise approuve l'usage de la discipline pour cette fin. Mais c'en seroit une assurément, s'il s'imaginoit que pour mortifier sa chair & ses passions il fût obligé de ne se donner que certaine quantité de coups de discipline, de ne se la donner qu'en certains temps & à certaines heures, qu'en presence de cer-

(*a*) Ps. 30. Odisti observantes vanitates supervacué.

(*b*) Instruct. Sacer. l. 4. c. 16. n. 1.

(*c*) Tom. 2. Tract. de legib. in part. cul. disp. 3. q. 5. punct. 4. n. 3. Vana observatio, *dit il*, ex S. Thoma & aliis communiter est Superstitio, qua media inutilia adhibentur ad præstandum vel omittendum aliquid ad quod illa media nec à Deo, nec à natura virtutem ullam habent.

(*d*) Breviar. Theolog. p. 2. 2. Tit. de Superstit. &c. n. 979. Observantia vana est eventus fortuiti superstitiosa consideratio, mediique inefficacis adhibitio ad consequendum certum effectum, ad quem nullam habet efficiam naturalem nec ex instituto divino, neque Ecclesiastico.

certaines personnes, que de la main gauche, qu'avec un fouet de soye ou de lin, fait d'une certaine maniere.

Selon ces deux Regles, ceux-là tombent dans la Superstition de la vaine observance, qui s'imaginent que l'on soulage la Lune dans son éclipse, lorsque l'on crie bien haut, ou que l'on fait beaucoup de bruit. Voilà neanmoins ce que le Demon faisoit faire autrefois à certaines gens dont parlent les Peres de l'Eglise. *M'étant informé*, dit S. Ambroise à son peuple, „ (*a*) ce que „ signifioient les cris extraordinaires que vous faisiez „ sur le soir il y a quelque temps, on me répondit „ que vous prétendiez par-là donner quelque soulagement à la Lune dans son éclipse. Alors je me raillai „ de cette folie, & je fus surpris au même temps de „ voir que vous étiez assez bons Chrétiens pour prêter „ secours à Dieu. Car vous criez de peur qu'il ne „ perdît la Lune, si vous fussiez demeurez dans le silence, vous imaginant qu'il ne la pouvoit soulager, „ quoi qu'il en soit le Createur, si vous ne l'eussiez „ secourue. C'est bien fait à vous que d'aider ainsi la „ divinité dans la conduite du Ciel: Mais si vous le „ voulez encore mieux faire, je vous conseille de veiller toutes les nuits. Car combien de fois pensez vous „ que la Lune a éclipsé tandis que vous dormiez, sans „ que pour cela elle soit tombée du Ciel? Pensez-vous „ qu'elle éclipse toûjours vers le soir, & qu'elle n'éclipse jamais le jour? Selon vous elle n'a de coûtume d'éclipser que vers le soir, lorsque vous avez le „ ventre plein, & la tête chargée du vin que vous „ avez beu. Elle ne travaille que lorsque le vin vous „ travaille. Elle n'est troublée par les enchantemens „ que lorsque vos yeux le sont par le vin. Comment „ dont étant yvres pouvez-vous voir ce qui se passe „ dans le Ciel à l'égard de la Lune, vous qui ne voyez pas ce qui se passe en vous-mêmes sur la terre? „ Voilà justement ce que dit le Sage", (*b*) Que les fous changent comme la Lune. „ Vous changez comme la „ Lune lorsque son mouvement vous rendant fous & „ insensez, de Chrétiens que vous étiez, vous devenez sacrileges. Car c'est commettre un sacrilege „ contre le Createur que d'attribuer des foiblesses à la „ creature. Vous changez comme la Lune, puisque „ de fideles vous devenez infideles.

Si lorsque la Lune éclipse, dit l'Auteur du Sermon 215. *du temps*, qui est parmi ceux de S. Augustin, *vous voyez quelqu'un crier, avertissez le qu'il commet un grand peché s'il est dans cette pensée sacrilege qu'il la peut soulager par ses cris contre les malefices, ne considerant pas que c'est par l'ordre de Dieu, qu'elle éclipse en certains temps.*

C'est dans ce même sens que S. Eloy, Evêque de Noyon (*c*) parle ainsi à ses peuples: *Qu'aucun de vous ne crie lorsque la Lune éclipse, parce que c'est par l'ordre de Dieu qu'elle éclipse en certains temps.*

Ceux-là tombent encore dans la même Superstition, qui font semer du persil par un enfant, par un imbecille, par un insensé, ou par quelqu'autre personne qui n'ait point de chagrin, dans la créance qu'il vient mieux que s'il étoit semé d'une autre main.

Qui mettent la plus grosse piece d'argent qu'ils peuvent avoir dans la main droite d'un mort, lorsqu'on l'ensevelit, afin qu'il soit mieux reçu en l'autre monde.

Qui ne veulent pas que l'on brule les morceaux d'un joug de bœuf rompu, parce que cet animal étoit present à la naissance de Notre Seigneur.

Qui croient que ceux qui transplantent du persil meurent l'année même qu'ils le transplantent.

Qui croient qu'il moura quelqu'un de la famille du défunt, si son corps se trouve.... dans le temps qu'on l'ensevelit.

Qui croient qu'ils auront des richesses en abondance, si après avoir coupé la tête à une chauve-souris avec une piece d'argent, ils la mettent dans un trou bien bouché, l'y tiennent pendant trois mois & au bout de ce temps-là lui demandent ce qu'ils veulent.

Qui pour savoir le secret d'une personne écrivent sur leur main gauche un Jeudi, un Vendredi, un Samedi, ou un Dimanche, une certaine figure qu'ils montrent ensuite à cette personne, en lui demandant son secret qu'elle ne fait nulle difficulté de leur dire.

Qui ne veulent ni coudre, ni filer, ni faire aucun autre travail dans la chambre où il y a un corps mort, s'imaginent qu'il est fête double & de commandement dans cette chambre.

Qui pour filer beaucoup en un jour, filent le matin avant que de prier Dieu & que de laver leurs mains, un filet sans mouiller, & le jettent ensuite pardessus leurs épaules.

Qui ne veulent pas que l'on brûle des cocques d'œufs, de crainte, disent-ils, de brûler une seconde fois S. Laurent qui a été brûlé avec de pareilles cocques.

Qui pour empêcher qu'un malade ne soit long-temps à l'agonie, dressent son lit en sorte que les soliveaux du plancher de la chambre où il est malade, ne soient pas de travers, mais en long; car si une fois ils sont de travers, le malade sera long-tems à l'agonie.

Qui s'imaginent que si une femme grosse demeure debout ou assise au pied du lit d'une personne agonizante, l'enfant dont elle est grosse, sera marqué d'une tache bleuë au dessus du nez, appellée *la bierre*, qui signifie que cet enfant ne vivra pas long-tems.

Qui empêchent les Eunuques de tuer les animaux que l'on mange, & qui croyent que ceux-là auroient commis un grand crime qui en auroient mangé de tuez par ces sortes de gens-là. C'est une des Superstitions que le Pape Nicolas I. condamne dans certains Grecs (*d*).

Qui, quand quelqu'un est mort chez eux, mettent des croix dans les carrefours, afin que le mort retrouve le chemin de son logis, quand il y voudra revenir, ou quand il ira au jugement dernier.

Qui enterrent un cheval, un bœuf, une vache, une chevre, une brebis &c. morts les pieds en haut sous le seuil d'une écurie, ou d'une bergerie, pour empêcher les autres animaux de même espece de mourir.

Qui font une aspersion de bouillon d'andouïlle, le Jeudi ou le Mardi gras autour d'une maison de campagne, pour empêcher que les renards ne viennent manger les poules de cette maison.

Qui, quand une femme est accouchée d'un enfant mort né, ne le veulent pas faire sortir de la chambre par la porte, pour l'enterrer, mais par la fenêtre, de crainte que tous ceux dont cette femme accouchera dans la suite ne viennent morts nés.

Qui ne veulent pas que les bergers & les bergeres touchent à la lampe du logis, ni qu'ils l'allument, parce que s'ils le faisoient, les agneaux nés dans l'année seroient noirs.

Qui, lorsque le maître du logis est mort, jettent toute l'eau qui peut être dans les seaux, de crainte que son ame s'y étant baignée, on ne boive ses pechés, & couvrent les ruches de mouches à miel d'un drap noir, de peur qu'elles ne meurent faute de porter le deüil de leur Maître.

Qui s'imaginent faire plaisir aux morts ou leur mettant entre les mains, ou en jettant sur leurs fosses, ou dans leurs tombeaux de petites cordes nouées de plusieurs nœuds, & d'autres semblables, ce qui est expressément condamné par le Synode de Ferrare en 1612 (*e*).

Qui mettent certain nombre de croix sur les blés avec

(*a*) Serm. 4. ad populum.
(*b*) Eccli. 27.
(*c*) In Vit. l. 2. c. 15.

(*d*) In respons. ad Consul. Bulgar. c. 57.
(*e*) Caveant parochi ne simplices fœminæ, aut Viri, in defunctorum manibus aut feretro, superstitionis gratiâ quidquam deponant, quales sunt chordulæ quædam frequentibus nodis aptæ & distinctæ, aut ejusdem generis alia quibus imprudentes ad inanes cultus & superstitiones à vera pietate deflectunt. *Au Tit.* de Superst. & Magicis artib. exterminandis, n. 8.

avec certaines ceremonies afin de les conserver.

Qui font une croix à leur cheminée, pour empêcher que les poules ne sortent du logis.

Qui mettent du buis beni sur leurs fourages, afin de les preserver des bêtes qui les gâtent, ou aux quatre coins de leurs terres ensemencées en blé, pour les faire profiter davantage.

Qui croyent qu'un malade ne sçauroit mourir, parce qu'il est couché sur un lit garni de plumes d'ailes de perdrix.

Qui offrent à quelque Saint, ou à quelque Sainte de la cire & du poil d'un certain animal, dans la pensée que cette offrande avancera la guerison des malades en faveur desquels on la fait.

Qui tournent trois tours autour d'une charuë, tenant en leurs mains du pain, de l'avoine & de la lumiere avant que de commencer à labourer une piece de terre, afin que leur travail soit plus heureux.

Qui exposent quelques ferremens ou quelque autre meuble hors de leur logis, quand ils ont égaré quelqu'un de leurs bestiaux, afin qu'il revienne plus facilement, & que les loups ne lui fassent aucun mal.

Qui tournent les poules autour de la cremaillere afin qu'elles ne se perdent point.

Qui s'imaginent qu'une femme qui est en travail d'enfant sera plutôt delivrée de son fruit, si elle chausse les bas & les souliers de son mary.

Qui, pour donner lieu de s'en aller aux gens qui les incommodent, levent en haut les tisons qui sont dans le feu, & ne les levent jamais au contraire, lorsqu'ils veulent que la compagnie reste chez eux.

Qui, pour empêcher que le linge qui a servi à un mort pendant sa maladie ne cause la mort à ceux qui s'en serviroient après lui, font une lessive exprès pour le blanchir.

Qui croyent que l'aiguille qui a servi à ensevelir un mort mise sous une table empêche les gens qui y sont assis de manger.

Qui ne veulent pas manger des volailles, ni d'autres animaux, à moins qu'ils n'ayent été tuez avec du fer. C'est encore un des restes du Paganisme que le même Pape reprend dans les Bulgares (*a*).

Qui pretendent faire sonner l'heure avec une bague suspenduë dans un verre par le moyen d'un filet, à cause, disent-ils, qu'il y a du rapport entre le mouvement du Soleil & le battement de l'artere qui fait mouvoir le filet; comme si ce filet savoit s'il faut sonner, par exemple, une heure ou treize heures après midi, cette diversité de compter les heures étant purement arbitraire, puisqu'en France on compte une heure, deux heures, trois heures, &c. après midi; & qu'en Italie on compte treize heures, quatorze heures, quinze heures, & ainsi des autres. Joint que quand même la bague suspenduë devroit marquer l'heure, elle ne pouroit pas le faire naturellement, en frappant plusieurs coups contre le verre dans lequel elle est suspenduë, parce que le partage des heures du jour en douze ou en vingt quatre est une chose d'institution humaine.

Qui enterrent *Caresme-prenant*, c'est-à-dire un Phantôme qu'ils appellent Caresme-prenant, pour avoir moins de peine à jeûner.

Qui ne veulent pas que l'on dise que la lessive bout, mais qu'elle jouë, & cela pour une raison extravagante.

Qui font sortir les veaux de l'étable en arriere, ou comme l'on dit, à reculons, lorsqu'on les a vendus, afin que leurs meres n'y ayent point de regret.

Qui ne veulent pas acheter des mouches à miel, mais seulement les échanger, de crainte qu'elles ne profitassent pas, s'ils les achettoient.

Qui croyent que les remedes que les malades prennent après s'être confessez, & après avoir été communiez, ne font pas le même effet, & ne sont pas si salutaires, que s'ils avoient été pris auparavant.

Qui sont dans la pensée qu'un Sorcier ne peut ôter le malefice qu'il a donné, tant qu'il demeure lié, en prison, ou entre les mains de la Justice, mais qu'il faut qu'il soit en pleine liberté pour cela. Ce qui n'est nullement vrai-semblable, parce qu'il peut rompre son malefice, s'il en a le pouvoir d'ailleurs, tant qu'il n'aura pas renoncé au pacte qu'il a fait avec le Demon.

(*a*) Ibid. c. 50.

CHAPITRE II.

De l'Art notoire. Ce que c'est, & quel est l'usage que l'on en fait. Qu'il est Superstitieux. De l'Art de S. Paul. De l'Art des Esprits ou de l'Art Angelique.

CE que le Demon fit à nos premiers parens lorsqu'il les trompa en leur faisant esperer la science du bien & du mal, il le fait en quelque façon par *l'Art notoire*, par lequel il promet l'acquisition de certaines sciences par infusion & sans peine, pourvu que l'on pratique certains jeûnes, que l'on recite certaines prieres, que l'on révere certaines figures, & que l'on observe certaines ceremonies ridicules.

Erasme a fait un Colloque intitulé, *Ars Notoria*, où il dit entre autres choses.

1. Que par le moyen de cet Art un homme peut apprendre à peu de frais & sans beaucoup de travail tous les Arts Liberaux (*b*).

2. Qu'il a vû le livre qui enseignoit cet Art, mais qu'il n'y a rien compris, parce qu'il n'a trouvé personne qui ait pû le lui expliquer (*c*).

3. Qu'il y avoit dans ce livre diverses figures d'animaux, de dragons, de lions, de leopards, & quantité de cercles, dans lesquels étoient depeints divers caracteres de Lettres Grecques, Latines, Hebraïques, & des autres Langues Etrangeres (*d*).

4. Que le titre du livre promettoit la connoissance des sciences en quatorze jours (*e*).

5. Qu'il n'avoit jamais connu personne qui fut devenu sçavant par cet art, & que qui que ce soit n'en a jamais vû ni n'en verroit jamais, qu'auparavant on eût vû quelqu'un devenu riche en soufflant l'Alchimie & cherchant la Pierre Philosophale (*f*).

Et il conclut enfin qu'il ne sçait point d'autre Art Notoire ni d'autres voyes pour devenir sçavant, que le soin, l'amour & l'assiduité qu'on peut apporter à l'étude des sciences. (*g*).

Voilà une condamnation formelle de l'Art notoire, sans aucun rapport à la Theologie, qui en parle d'une maniere un peu differente.

Ceux qui font profession de cet Art, assurent que Salomon en est l'auteur, que ce fut par son moyen qu'il acquît en une nuit cette grande sagesse qui l'a rendu si celebre dans tout le monde, & qu'il en a renfermé les preceptes & la methode dans un petit Livre qu'ils prennent pour guide & pour modele.

Quoi qu'ils ne conviennent pas tous dans la maniere de l'enseigner, & que les uns ayent des principes & des pratiques que les autres n'ont pas, neanmoins voici la me-

(*b*) Audio Artem esse quamdam notoriam quæ hoc præstet ut homo minimo negotio perdiscat omnes disciplinas liberales.

(*c*) Vidi Codicem, sed vidi tantùm quod non esset Doctoris copia.

(*d*) Continebat liber varias animantium formas, Draconum, Leonum, Leopardorum, variosque circulos & in his descriptas voces *partim Græcas, partim Latinas, partim Hebraicas, aliusque Barbaricarum Linguarum.*

(*e*) Pollicebatur titulus Disciplinarum cognitionem intra quatuordecim dies.

(*f*) Nostine quemquam per istam Artem notoriam evasisse doctum? neque quisquam alius vidit unquam aut visurus est, nisi posteaquam viderimus aliquem per Alchimisticam evasisse divitem.

(*g*) Ego aliam artem non novi quam curam, amorem & assiduitatem.

methode la plus ordinaire & la plus usitée dont ils se servent, selon le témoignage du P. Delrio (*a*).

Ils ordonnent d'abord à leurs Neophytes, s'il faut ainsi parler, de faire une confession generale de tous leurs pechez, de s'approcher souvent de la sainte Table, de se confesser le même jour qu'ils sont tombez en peché, de garder exactement les jeûnes que l'Eglise commande, d'y en ajoûter d'autres qui soient volontaires, de jeuner tous les Vendredis au pain & à l'eau, & de dire tous les jours les sept Pseaumes Penitentiaux, & quelques autres Prieres. Ils leur enjoignent d'observer toutes ces choses dans la derniere exactitude pendant sept semaines, & cependant de renoncer absolument à toutes les affaires du monde.

Ces sept semaines étant écoulées, ils leur prescrivent certaines autres prieres, & leur font adorer certaines images, leur marquant certains jours & certain temps pour cela, sçavoir les sept premiers jours de la nouvelle Lune à Soleil Levant, ce qu'ils les obligent de faire par trois fois durant trois nouvelles Lunes.

Ils leur font choisir puis après un jour où ils se sentent plus pieux qu'à l'ordinaire, & plus disposez à recevoir les inspirations divines, & ce jour-là ils les font mettre à genoux dans une Eglise, dans une Chappelle, dans un Oratoire, ou dans le milieu d'une Campagne; ils leur font dire trois fois, les mains & les yeux élevez au Ciel, le premier Verset de l'Hymne *Veni Creator Spiritus*, &c. & ils leur persuadent ensuite qu'ils ne seront pas moins remplis de toutes sortes de sciences que Salomon, que les Prophetes, que les Apôtres, & qu'ils seront autant surpris eux-mêmes d'un changement si subit & si extraordinaire, que s'ils étoient devenus des Anges, ou qu'ils fussent tout autres qu'ils n'étoient auparavant.

Pour peu qu'on ait de connoissance de la bonne & saine Theologie, on n'a pas de peine à s'appercevoir de la vanité de cet Art. S. Thomas l'appelle illicite & incapable de produire les effets que l'on en attend.

„ (*b*) Il est illicite, *dit-il*, parce que pour acquerir „ de la science il se sert de certaines choses qui n'ont „ pas d'elles-mêmes la vertu d'en donner, comme par „ exemple de l'inspection de certaines figures, de la „ prononciation de certains mots inconnus, & d'au„ tres semblables pratiques. Cependant il ne s'en sert „ pas comme des causes, mais seulement comme des si„ gnes de la science. Or ces signes ne sont pas institués „ de Dieu comme les Sacremens. Et ainsi ce sont des „ signes superflus & qui concernent quelque pacte & „ quelque societé avec les Demons.

„ Il est aussi incapable de donner de la science. Car „ n'en pouvant donner par une voye qui soit naturelle „ à l'homme, je veux dire par acquisition, il faut de „ necessité qu'elle vienne ou de Dieu ou des Demons. „ On ne peut pas nier que Dieu n'ait donné la sagesse „ & la science par infusion à quelques personnes, com„ me à Salomon & aux Apôtres. (*c*) Mais aussi est-il „ constant que cette grace n'est pas accordée à tout le „ monde, ni avec certaines ceremonies, mais selon qu'il „ plaît à l'Esprit-Saint, ainsi que l'enseigne l'Apostre. „ (*d*) Pour ce qui regarde les Demons, comme il ne „ leur appartient pas d'éclairer l'entendement, (*e*) sui„ vant ce que nous avons dit dans la premiere partie de „ cet Ouvrage, & que pour avoir de la science & de „ la sagesse il faut que l'entendement soit éclairé, il „ s'ensuit que jamais personne n'a eu ni science ni sagesse „ par leur moyen. Ils peuvent bien à la verité en s'en„ tretenant avec les hommes, leur donner la connoissan„ ce de certaines choses, mais cette connoissance n'est „ pas ce que l'on cherche par l'Art notoire.

(*f*) S. Antonin Archevêque de Florence & Denis le Chartreux employent le même raisonnement que S. Thomas (*g*) contre cet Art, que l'on peut avec justice appeller une curiosité criminelle par laquelle on tente Dieu (*h*).

(*i*) C'est asseurément ce qui fait dire au Cardinal Cajetan, que cette maniere d'acquerir les sciences est un peché mortel, parce qu'elle suppose necessairement un pacte avec le Demon, qui conseille les jeûnes, les prieres, & les autres observances de cet Art, bien qu'il le fasse inutilement, parce qu'il n'est pas en son pouvoir de verser des sciences dans nos ames.

Puis donc que cet Art suppose necessairement un pacte avec le Demon, & qu'il est illicite & incapable de produire les effets qu'il promet, il s'ensuit par une consequence infaillible qu'il est superstitieux. Aussi fut-il condamné comme tel par la Faculté de Theologie de Paris l'an 1320. (*k*) suivant le rapport du P. Delrio.

Mais au reste on ne sçait ce qu'on doit blâmer davantage dans les secrets qu'il renferme, dans les maximes sur lesquelles il est appuyé & dans les circonstances qui l'accompagnent. Car n'y a t-il pas de la folie à dire que Salomon en est l'Auteur? Ce sage Roi a-t'il connu nôtre vendredy, nôtre Confession Sacramentelle, nôtre Communion, nôtre Hymne *Veni Creator Spiritus*? N'est-ce pas dementir l'Ecriture sainte que de soûtenir qu'il a acquis la Sagesse en une nuit par le moyen de cet Art, puisque l'Ecriture sainte dit positivement qu'il la receut de Dieu qui s'apparut à lui en songe pendant la nuit, après qu'il la lui eut demandée, ainsi qu'il est porté au (*l*) troisiéme Livre des Rois? Peut-on sans blaspheme mettre les Professeurs de cet art en paralelle avec Salomon, avec les Prophetes & avec les Apôtres? Si ces Professeurs n'ont qu'un Livre qui ait été composé par Salomon, d'où vient qu'ils ne s'accordent pas tous dans leurs principes, dans leurs pratiques & dans leur methode? N'est-ce pas une temerité sacrilege à eux d'abuser des choses les plus saintes & les plus sacrées de nôtre Religion? Car enfin à qui rendent-ils hommage? A qui offrent-ils leurs jeûnes, leurs prieres & les autres choses qu'ils observent, sinon au Demon dans les mysteres duquel ils sont initiez, & dont ils sont les esclaves?

Ce qui découvre encore la Superstition de cet art, est qu'il se sert de ceremonies, qui n'ont été établies ni de Dieu, ni de l'Eglise pour la fin qu'il se propose; Qu'il observe les heures, les jours & les temps, quoique l'Ecriture, les Conciles & les Peres le défendent expressément, ainsi que nous le ferons voir dans le Chapitre suivant; & qu'il oblige d'adorer des figures qui ne sont ni de Dieu, ni de la sainte Vierge, ni des Saints, mais qui sont asseurement des figures magiques & diaboliques.

Lorsque Dieu veut communiquer sa science & sa sagesse aux hommes, il n'observe pas tant de ceremonies que l'Art notoire en prescrit. Autrefois il a communiqué cette science & cette sagesse à Adam, à Salomon, à ses Apôtres, & à quelques autres; mais peut-être ne les communique-t-il

(*a*) Lib. 3. disquisit. Magic. part. 2. q. 4. sect. 2.
(*b*) 2. 2. q. 96. 1. in corp.
(*c*) 3 Reg. 3. & 2. Paralip. 1. Luc. 21.
(*d*) 1. Cor. 12.
(*e*) q. 109. a. 3.
(*f*) In Sum. 2. p. p. tit. 12. n. 10.

(*g*) Lib. contra Vit. Superstit. art. 15.
(*h*) Selon ces paroles de Gerson: Tract. de direction. cord. consider. 24. Contingit Deum tentari dupliciter. Uno modo sine necessitate & absque magna utilitate, quæ tentatio dicitur curiositas..... Ad eam spectat cum homo vult per aliquas orationes, vel jejunia acquirere scientiam aliquorum occultorum, vel eorum quæ non sunt sibi, vel statui suo competentia, vel ut habeat gratias aliquas gratis datas, quæ non sunt utiles ipsi petenti, sed magis inutiles & noxiæ.
(*i*) In Sum. V. Superstitio. Hæc Superstitio est peccatum mortale propter initam societatem cum Dæmone, de cujus institutione hæc servantur, & inutiliter, quia Dæmonum non est infundere scientiam animabus nostris.
(*k*) L. 3. Disquis. Magic. Part. 2. q. 4. Sect. 2.
(*l*) C. 3. Dixit Dominus Salomoni: Quia postulasti verbum hoc, & non petisti tibi dies multos, nec divitias, aut animas inimicorum tuorum, sed postulasti tibi sapientiam ad discernendum judicium: ecce feci secundum sermones tuos, & dedi tibi cor sapiens & intelligens, in tantum ut nullus ante te similis tui fuerit, nec post te surrecturus sit.

il aujourd'hui à personne, ou qu'à très-peu de personnes. Cependant selon les maximes de l'Art notoire, tout le monde en peut avoir communication, si tout le monde garde exactement tout ce qu'il ordonne. Ainsi la communication que l'on en a, s'il est vrai que l'on en ait quelqu'une, ne vient ni de Dieu, ni des bons Anges, mais seulement des Demons, qui seuls feront la recompense de ceux qui esperent de devenir sçavans & sages par le moyen de cet Art.

Celui que quelques-uns appellent l'Art *de S. Paul*, parce qu'ils s'imaginent que Dieu l'enseigna à S. Paul lorsqu'il fut ravi au troisiéme Ciel, & que ce grand Apôtre l'apprit ensuite aux hommes, est quelque chose d'approchant de l'Art notoire; & quoi qu'on n'en connoisse pas bien les mysteres, on peut dire qu'il n'est pas moins superstitieux ni moins illicite; tant parce qu'il est combattu par les memes raisons que nous venons de rapporter contre l'Art notoire, qu'à cause qu'il est tres-faux que S. Paul ait jamais revelé aux hommes ce qu'il ouït dans son ravissement, puisqu'il dit lui-même qu'il entendit des paroles ineffables qu'il n'est pas permis à un homme de raconter (*a*).

Il y a encore un autre Art qui a beaucoup de rapport avec *l'Art notoire*, bien qu'il ne promette pas la science par voye d'infusion. On le nomme *l'Art des Esprits*, ou *l'Art Angelique*, & on prétend que par son moyen un homme peut acquerir, avec le secours de son Ange-Gardien ou de quelqu'autre bon Ange, la connoissance de tout ce qu'il veut.

On en distingue de deux sortes; l'un obscur, qui s'exerce par voye d'élevation, de transport, de ravissement ou d'extase; l'autre clair & distinct, qui s'exerce par le ministre des Anges qui s'apparoissent aux hommes sous des formes visibles & corporelles, & qui s'entretiennent agréablement avec eux.

Il est rapporté dans la Vie du B. Jean de la Croix, qu'on peut appeller le Coadjuteur de sainte Therese dans la Reforme de l'Ordre de Nôtre-Dame du Mont-Car. (*b*), qu'il découvrit la fourberie & l'imposture d'une certaine Religieuse, qui ayant fait pacte avec le Demon, sçavoir tres bien la Theologie Scholastique & en disputoit avec les plus sçavans Maistres; ce qu'elle pouvoit faire par le moyen de l'Art Angelique.

(*c*) Ce fut peut-être de cet Art dont se servit le pere de Cardan, lorsqu'il disputa contre les trois Esprits Sectateurs d'Averoës, & c'est peut-être aussi ce qui a fait croire à bien des gens qu'il y avoit des Genies, des Esprits ou des Demons familiers, qui apprenoient à certaines personnes tout ce qui se passoit, tel qu'étoit celui du Philosophe Socrates, & celui que le Pere du même Cardan eut pendant environ 33. ans (*d*).

Quoi qu'il en soit, je soûtiens que cet Art est superstitieux & en soi, & en ses formules.

En soi, parce qu'il n'est autorisé ni de Dieu, ni de l'Eglise, & que les Anges par le ministre desquels on suppose qu'il s'exerce, ne sont autres que des Anges de tenebres & des Anges de Sathan, qui ne respirent que nôtre ruine & nôtre perte.

En ses formules, parce qu'elles ne sont que des conjurations & des imprecations, par lesquelles on oblige les Demons, en vertu des pactes que l'on a faits avec eux, de dire ce qu'ils sçavent, & de rendre les services que l'on espere d'eux.

(*a*) 2. Cor. 12. Audivit arcana verba, quæ non licet homini loqui.
(*b*) L. 2. c. 33.
(*c*) L. 1. Magicorum. &c. p. 84. Vid. Cardan. lib. 16. de rerum variet. c. 93.
(*d*) Ibid.

CHAPITRE III.

De l'Observance des jours, des mois, des temps & des années. En quoi elle consiste. Qu'elle est superstitieuse & condamnée comme telle par l'Ecriture, par les Conciles & par les Saints Peres. Divers exemples de cette Superstition.

CEux qui n'observent les jours, les mois, les temps, & les années, que pour connoître les effets naturels qui sont produits par les influences celéstes, & qui arrivent selon l'ordre que la Providence divine a établi dans le monde, comme font les Medicins dans les maladies, les Laboureurs, les Vignerons & les Jardiniers dans l'Agriculture, ne peuvent sans injustice être accusez de Superstition.

On n'en peut pas aussi accuser les Chrétiens, quoi qu'ils observent les années Jubilaires, les Quatre-Temps, l'Avent, le Carême, les Dimanches & les Festes; parce qu'ils ne le font que par l'ordre de l'Eglise, laquelle étant conduite par le S. Esprit les met à couvert de toute sorte de Superstition. Joint qu'à proprement parler, ils n'observent pas les temps, mais ce qui est signifié par les temps, selon la judicieuse remarque de S. Augustin (*e*).

Mais on ne peut pas exempter de Superstition ceux qui observent les temps par rapport aux choses qui ne dépendent ni des influences celestes, ni de l'ordre de la nature, & sur lesquelles les astres n'ont nul pouvoir; telles que les évenemens casuels, les operations de l'entendement & les actions de la volonté. On voit des gens, par exemple, qui s'imaginent qu'il y a des temps heureux, & qu'il y en a de malheureux, & qui dans cette imagination attendent certains temps; pour faire ou pour ne pas faire certaines choses, comme si tous les jours de l'année n'étoient pas bons, & qu'on ne pût pas avec la grace de Dieu, faire de bonnes actions tous les ans, tous les mois, tous les jours, & toutes les heures du jour.

C'est de cette Superstition dont s'est plaint l'Apôtre S. Paul dés il y a plus de seize cens ans, comme d'une chose qui étoit capable de ruiner tout le fruit des travaux qu'il avoit entrepris pour la conversion des Galates (*f*), & de rendre inutiles toutes les peines qu'il avoit prises pour leur salut. *Vous observez*, leur dit-il, *les jours & les mois, les saisons & les années, j'apprehende pour vous que je n'aye travaillé en vain parmi vous.*

Je ne disconviens pas que la plûpart des Interpretes de cet Apôtre n'expliquent plus naturellement ces paroles, des observances legales, & des ceremonies Judaïques que les Galates pratiquoient encore aprés leur conversion. Mais il me suffit que S. Jean Chrysostôme, que S. Augustin, que plusieurs autres Saints Docteurs les ayent entenduës des observances vaines; & des pratiques superstitieuses des Gentils, qui se persuadoient contre toute raison qu'il y avoit des temps heureux & des temps malheureux, & qui n'eussent pas voulu faire certaines choses en certain temps, parce qu'ils eussent crû qu'il leur en fût arrivé quelque mal, ou qu'ils n'y eussent pas si bien reüssi s'ils s'y fussent pris en un autre temps, ainsi qu'on le peut voir dans (*g*) Macrobe, dans Alexandre d'Alexandre, & dans Aulu-

(*e*) Lib. contr. Adimant. cap. 16. Ea serviliter observabant *Judæi* non intelligentes ad quarum rerum significationes & prænunciationes pertinerent. Hoc in eis culpat Apostolus; & in omnibus qui serviunt creaturæ potiùs quàm Creatori. Nam nos quoque & Dominicam diem & Pascha solemniter celebramus, & quaslibet alias Christianas dierum festivitates: Sed quia intelligimus quò pertineant, non tempora observamus, sed quæ illis significantur temporibus.
(*f*) Galat. 4.
(*g*) Lib. 1. Saturnal. c. 16. l. 4. genial. dier. c. 20. l. 5. Noct. Attic. c. 17.

lugelle. Vaine perſuaſion; car ils ne conſideroient pas que tous les temps ſont bons de leur nature, & qu'ils ne ſont appellez malheureux ou mauvais, qu'en égard aux malheurs ou aux maux qui y arrivent. Ce qui fait dire à S. Paul (*a*), *Qu'il faut racheter le temps, parce que les jours ſont mauvais*, & à nôtre Seigneur dans l'Evangile, (*b*) *Qu'à chaque jour ſuffit ſon mal.*

Or voici le ſens que S. Jean Chryſoſtome donne à ces paroles de l'Apôtre, *Vous obſervez les jours & les mois, les ſaiſons & les années*, dans une Homilie qu'il a faite au ſujet de la nouvelle Lune que le peuple d'Antioche paſſoit en feſtins & en débauches, afin d'en tirer un heureux préſage pour le reſte de l'année. Ce ſaint Archevêque preſche contre cette funeſte pratique comme contre une coutume qui l'afflige ſenſiblement, parce qu'elle eſt pleine d'impieté & d'intemperance. (*c*) „ Elle eſt impie, *dit-il*, parce que ceux qui commettent cet abus, obſervent les jours, ſe ſervent d'augures & de preſages, & ſe perſuadent que s'ils paſſent avec plaiſir & gayeté la nouvelle Lune de ce mois, ils feront joyeux tout le reſte de l'année. Cette coutume eſt auſſi un effet d'intemperance & de débauche, parce que dés le point du jour les hommes & les femmes empliſſent de vin leurs pots & leurs taſſes pour en boire avec excés. Ces choſes ſont tout-à-fait indignes de la modeſtie & de la ſageſſe dont vous faites profeſſion, ſoit que vous les pratiquiez vous mêmes, ſoit que vous les regardiez faire par d'autres, par vos domeſtiques, par vos amis, par vos voiſins. N'avez-vous pas oüi dire à S. Paul: Vous obſervez les mois, & les temps, & les années, je crains d'avoir travaillé inutilement pour vous: C'eſt la derniere folie de croire que ſi un ſeul jour a été heureux, tout le reſte de l'année ſera une ſuite de proſperitez. Mais ce n'eſt pas ſeulement un effet de folie & d'extravagance, c'eſt auſſi la marque d'une operation diabolique, de croire qu'il faut plutôt regler la conduite de vôtre vie par la ſuite & la ſucceſſion des jours, que par l'ardeur & le zele de vos bonnes actions. Toute l'année ſera heureuſe pour vous, non pas quand vous vous ſerez enyvré au commencement de la nouvelle Lune; mais ſi vous pratiquez ce jour-là & durant tous les autres jours de l'année, ce que Dieu demande de vous. Car les jours ne ſont ni bons, ni mauvais de leur nature, puiſqu'un jour n'eſt pas different d'un autre jour; mais c'eſt nôtre zele ou nôtre lâcheté qui leur donne cette difference. Le jour auquel vous ferez de bonnes œuvres, vous ſera heureux; mais vous n'y trouverez que des malheurs & des ſupplices, ſi vous l'employez à offenſer Dieu.

S. Ambroiſe parle dans le même eſprit lorſqu'il dit (*d*): *Ceux-là obſervent les jours qui diſent par exemple*; „ Il ne faut pas partir demain, car aprés demain on ne doit commencer aucun ouvrage; Ce qui fait qu'ils ſont davantage trompez. Ceux-là obſervent les mois, qui recherchent les raiſons du cours de la Lune en diſant: Il ne faut pas paſſer d'actes le ſeptiéme jour de la Lune; il ne faut pas mener chez ſoi un eſclave que l'on aura achetté le neuviéme jour de la Lune; Ce qui leur cauſe ordinairement quelque malheur. Ceux-là obſervent les ſaiſons qui diſent, c'eſt aujourd'hui le commencement du Printemps, il eſt aujourd'hui feſte, aprés demain arrive la feſte de Vulcain, il y a du malheur, il ne faut pas ſortir de la maiſon, Enfin ceux-là obſervent les années qui diſent, le premier jour de Janvier, eſt le nouvel an; comme ſi l'année ne s'accompliſſoit pas tous les jours. Mais ils n'obſervent cette Superſtition dont les Chrétiens doivent avoir horreur, que pour honorer la memoire de Janus à deux viſages. Car quand on aime Dieu de tout ſon cœur, la grace fait qu'on n'a ni crainte, ni ſoupçon de toutes ces choſes, & lorſqu'on agit avec ſimplicité, & par un principe de veritable pieté, on peut reuſſir dans tout ce qu'on entreprend.

S. Auguſtin eſt du même ſentiment que ſon maître S. Ambroiſe. „ (*e*) Nous n'obſervons pas les jours, *dit-il*, les année, les mois, ni les ſaiſons, de crainte que l'Apôtre ne nous diſe, J'apprehende pour vous que je n'aye travaillé en vain parmi vous. Car il blaſme ceux qui diſent: Je ne partirai pas aujourd'hui, parce que c'eſt un jour malheureux; ou parce que la Lune eſt dans une telle poſition; *Ou bien*, je partirai afin de mieux reüſſir, parce que les Eſtoiles ſont diſpoſées de telle maniere; Je ne ferai point de commerce ce mois, ou j'en ferai, parce qu'une telle Eſtoile domine; Je ne planterai point de vigne cette année, parce que c'eſt une année biſſexte. Mais jamais les perſonnes ſages ne croiront que ceux-là obſervent ſuperſtieuſement le temps qui diſent; Je ne partirai pas aujourd'hui, parce qu'il s'eſt élevé une tempeſte; Je ne ferai pas voile, parce qu'il y a encore des reſtes de l'Hyver; Il eſt temps de ſemer, parce que la terre eſt humectée des pluyes de l'Automne; Ou qui conſidereront les effets naturels qui ſont cauſez par la diverſité des ſaiſons que Dieu a fait dépendre de la diſpoſition des Aſtres dont il a dit en les faiſant. (*f*) Qu'ils ſoient des ſignes, & qu'ils marquent les temps, les jours & les années.

„ (*g*) Qui croiroit, *dit-il ailleurs*, que ce fût un grand peché que d'obſerver les jours, les mois, les années & les ſaiſons, comme font ceux qui à certains jours, à certains mois & à certaines années veulent, ou ne veulent pas commencer quelque choſe, parce que ſelon la vaine doctrine des hommes ils s'imaginent qu'il y a des temps heureux, & des temps malheureux, ſi nous ne conſiderions la grandeur de ce mal par ces paroles de l'Apôtre: J'apprehende pour vous, &c.

Il fait voir encore dans ſon Commentaire ſur l'Epître aux Galates (*h*), que ce paſſage de S. Paul, ſe peut auſſi-bien appliquer aux Gentils qu'aux Juifs, & „ il laiſſe aux choix du Lecteur de ſuivre laquelle des deux opinions il voudra, pourveu, *dit-il*, qu'il ſçache que les obſervations ſuperſtitieuſes des temps cauſent tant de dommages à l'ame que l'Apôtre a dit ſur ce ſujet, *J'apprehende, &c.* Et bien que ſes paroles ſe liſent dans les Egliſes avec beaucoup de ſolemnité & beaucoup d'autorité, nos aſſemblées ne laiſſent pas d'être pleines de gens qui conſultent les Mathematiciens ſur ce qu'ils ont à faire, & qui ne font pas difficulté de nous avertir de ne pas commencer à baſtir, ou à faire quelque choſe ſemblable aux jours qu'ils appellent Egyptiens " (*i*), c'eſt-à-dire aux jours malheureux, que l'on dit être le 1. & le 25. de Janvier; le 4. & le 26. de Février; le 1. & le 28. de Mars; le 10. & le 20. d'Avril; le 3. & le dernier de Mai; le 10. & le 17. de Juin; le 13. & le 27. de Juillet; le 1. & le 24. d'Août; le 3. & le 21. de Septembre; le 3. & le 22. d'Octobre; le 5. & le 28. de Novembre; le 7. & le 22. de Decembre.

Sur quoi l'on peut ici obſerver en paſſant que certains Auteurs attribuent la Remarque des jours malheureux au Patriarche Joſeph, enſuite de la viſion qu'il eut d'un Ange en Egypte; & que c'eſt pour cela qu'ils ſoûtiennent qu'on les appelle *Egyptiens*. Mais cette penſée eſt indigne & de l'Ange qui apparut à Joſeph, & de Joſeph même. Il y a bien plus d'apparence à ce que dit Mar-

(*a*) Epheſ. 5.
(*b*) Matth. 6.
(*c*) Homil. 33. ad. pop. in eos qui novi-lun. obſervant.
(*d*) In c. 4. ad Gal.

(*e*) Ep. 119. c. 7.
(*f*) Geneſ. 1.
(*g*) Enchirid. c. 79.
(*h*) In c. 4.
(*i*) Petr. Breſlayus l. 1. Notabil. c. 53.

Martin de Arles Archidiacre de Pampelonne, (*a*) qu'ils ont été appellez *Egyptiens*, ou à caufe que ç'ont été les Egyptiens, peuples extrémement fuperftitieux, qui les ont marquez les premiers, ou à caufe des neuf playes que Dieu envoya fur l'Egypte, & de la défaite de Pharaon Roi d'Egypte qui fut englouti dans la mer-rouge avec toute fon armée. Car d'ordinaire on nommoit *malheureux* ou *noirs*, (*b*) les jours aufquels on avoit fouffert quelque perte confiderable.

C'eft donc un grand mal dans la penfée de S. Auguftin, que d'obferver les jours & les mois, les faifons & les années, & que de s'imaginer qu'il y a des temps plus heureux de foi les uns que les autres.

Voilà pourquoi le 4. Concile de Carthage en 398. „ (*c*) ordonne que l'on chaffe de l'affemblée des Fide„ les ceux qui obfervent les Superftitions & les Feries „ Judaiques", de la maniere que les Juifs les obfervoient, fans en confiderer les raifons & les fignifications.

L'Auteur du Sermon *des Augures*, (*d*) que S. Boniface Archevêque de Mayence croit être S. Auguftin (*e*), „ ne veut pas que l'on obferve à quel jour on fort de „ la maifon, ni à quel jour on y rentre, parce que, „ comme l'Ecriture le témoigne, Dieu a fait tous les „ jours.

Le Synode de Roüen que l'on croit avoir été tenu du temps du jeune Clovis, dit Anatheme à ceux qui obfervent les jours, la Lune, les mois & les heures (*f*).

S. Eloi Evêque de Noyon parle de la même maniere à fes peuples (*g*): „ Qu'aucun Chretien, *dit-il*, n'ob„ ferve à quel jour il fort de chez foi, ni à quel jour il „ y revient, parce que Dieu a fait tous les jours. Ne „ vous attachez ni au jour, ni à la Lune, lorfque vous „ voulez commencer quelqu'ouvrage.

Le Pape Nicolas I. dit aux Bulgares (*h*), „ Qu'ils „ ne doivent obferver aucuns jours, foit pour commen„ cer quelqu'entreprife, foit pour faire quelqu'autre „ chofe, finon les jours de Dimanches, & des Feftes; „ & qu'ils ne doivent point mettre leur efperance dans „ les jours, mais feulement en Dieu. *Il leur dit auffi* „ (*i*), que l'obfervance des jours & des heures eft une „ des pompes & une des œuvres du Demon, aufquel„ les nous avons renoncé dans nôtre Baptême.

S. Thomas expliquant l'Epître aux Galates parle ainfi (*k*): „ Vous obfervez les jours heureux & les jours „ malheureux, les mois, les faifons & les années, c'eft„ à-dire les conftellations & le cours des corps celeftes, „ & il eft conftant que toutes ces obfervances viennent „ de l'Idolatrie, & par confequent qu'elles font mau„ vaifes & contraires au culte de la Religion Chrétien„ ne, d'autant que la difference des jours, des mois, „ des faifons & des années fe prend du cours du Soleil „ & de celui de la Lune. Ainfi ceux qui obfervent „ cette difference honorent les corps celeftes, & reglent „ leur conduite & leurs actions fur la difpofition des „ Aftres, qui ne peuvent faire aucune impreffion di„ recte fur la volonté de l'homme, ni fur ce qui depend „ de fa liberté. D'où il arrive qu'ils s'expofent à un „ grand danger. C'eft pourquoi l'Apôtre dit; J'ap„ préhende, &c. Ainfi il faut que les Fideles évitent „ toutes ces obfervances.

Le Synode d'Ausbourg en 1548. (*l*) „ veut que „ l'on refufe la Communion à tous ceux qui rejettent „ certains jours, & qui s'arrêtent à ces fortes de folies „ contraires à la foi des Chrétiens, aux Commande„ mens & aux Canons de l'Eglife.

Monluc Evêque de Valence & de Die (*m*), veut auffi „ que l'on en ufe de même à l'égard de ceux qui „ par une coutume fuperftitieufe & magique obfervent „ les jours, les nuits, & les heures, comme fi un cer„ tain jour, ou une certaine heure pouvoit changer la „ vertu des Plantes, ou leur donner de nouvelles facul„ tez & de nouvelles forces.

Le 1. Concile Provincial de Milan en 1655. (*n*) „ ordonne aux Evêques de punir tous ceux qui dans „ l'entreprife, dans le commencement, ou dans le pro„ grés d'un voyage ou de quelqu'autre affaire, obfer„ vent les jours, les temps & les momens.

Jean François Bonhomme Vifiteur Apoftolique & Evêque de Verceil, défend (*o*) „ de cueïllir de la fou„ gere ou de la graine de fougere à certain jour ou à „ certaine nuit particuliere, dans la penfée qu'il feroit „ inutile d'en cueïllir en un autre temps; *Et il ajoûte:* „ S'il fe trouve quelqu'un qui pratique cette Superfti„ tion, qu'il foit feverément puni felon la grandeur de „ fon crime, & felon qu'il plaira à l'Ordinaire des „ lieux.

Le Concile Provincial de Bourdeaux en 1583, (*p*) recommande „ aux Curez de reprendre ceux qui s'ima„ ginant qu'il y a des jours heureux & des jours mal„ heureux, obfervent les temps & les momens, pour „ entreprendre, ou pour achever leurs affaires.

Les Statuts Synodaux de Sens en 1658. (*q*) & ceux d'Evreux en 1664. (*r*) condamnent „ les preferences „ ineptes de certains jours ou certains mois, foit pour „ les mariages, ou pour les autres affaires, comme fi „ les uns étoient heureux & les autres malheureux.

Enfin les Statuts Synodaux d'Agen en 1673. (*s*) declarent que „ ce font des reftes du Paganifme & de „ l'Idolatrie & des inventions du Demon, que les dis„ tinctions des mois & des jours heureux ou malheu„ reux pour le mariage, *auffi bien que de* cueïllir „ ou de porter des herbes fur foi certains jours ou certai„ nes heures.

Ainfi on ne peut, fans violer les Loix de l'Eglife, & fans tomber dans la Superftition,

Soûtenir qu'il y a des jours heureux & des jours malheureux pour faire certaines chofes, comme font les jours des Feftes de S. Jean & de S. Paul, de S. Martial, des Innocens, & de la Tranflation de S. Martin; comme, par exemple, qu'il ne faut pas fe baigner pendant la canicule, le jour de fainte Anne, le jour de S. Jacques le Majeur, ni le jour de la Magdelaine, parce que ces jours font perilleux; ou qu'il ne faut pas baftir, ni envoyer les enfans à l'Ecole à certains jours que l'on croit malheureux.

Ne pas vouloir fe marier le Mercredy, ni dans le mois de Mai, ni dans celui d'Août, pour les ridicules raifons que l'on en allegue d'ordinaire.

Refufer de travailler, de coudre, de filer, certains jours de la Semaine, comme les Jeudis ou les Samedis, de peur, dit-on, de faire foufrir le Fils de Dieu, de faire pleurer la fainte Vierge, ou de s'attirer quelque malheur. (*t*) S. Auguftin donne le nom de *Sacrilege* à cette Superftition, & menace de la damnation eternelle les perfonnes qui la pratiquent. S. Eloi la condamne en ces termes: (*u*) „ Ne paffez point le Jeudi dans l'oifi„ veté ni pendant le mois de Mai, ni dans un autre „ temps, à moins qu'il n'arrive ce jour-là quelque „ fefte.

Ne

(*a*) Tract. de Superftitionib.
(*b*) Ainfi qu'Ovide le dit des Romains.

Illis nam Roma diebus
Damna fub adverfo triftia Marte tulit.

(*c*) Can. 89.
(*d*) Serm. 241. de temp.
(*e*) Epift. ad Zachar. Ro. Pont. c. 6.
(*f*) C. 13. Si quis in Calendis Jenuariis aliquid fecerit quod à Paganis inventum eft, & dies obfervat & lunam & menfes & horarum effectivâ potentiâ aliquid fperat in melius aut in deterius verti, anathema fit.
(*g*) L. 2. Vit. c. 15.
(*h*) Ad Confult. Bulgar. art. 34.
(*i*) Ibid. art. 35.
(*k*) In c. 4. Lect. 4.
(*l*) Stat. 19.
(*m*) In Reformat. Cleri Valent. & Dienf. c. 25.
(*n*) Conftit. p. 1. tit. 10.
(*o*) In Decret. Vifitat. tit. de Superftition.
(*p*) Tit. 7.
(*q*) Tit. des coutumes abuf. n. 6.
(*r*) Tit. & n. eod.
(*s*) Tit. 39.
(*t*) Serm. 215. de temp.
(*u*) Lib. 2. Vit. c. 15.

Ne pas tailler ni coudre des chemiſes les vendredis, parce qu'elles attirent des poux ; ne pas ſe peigner les mêmes jours pour la même raiſon.

Cuire un pain la Veille de Noël & en mettre dans le breuvage des Vaches après qu'elles ont jetté leur Veau, afin qu'elles pouſſent plus facilement au dehors ce qu'on nomme le delivre, ou l'arriere faix. Faire mettre des poules couver le jour du Mardy gras par une perſonne qui aura bien bû, afin que la couvée ſoit heureuſe. Quand on change de logis aller dans le nouveau logis lorſque la lune eſt dans ſon croiſſant, afin d'augmenter ſon bien. Croire qu'il mourra quelqu'un dans une Paroiſſe la ſemaine même lorſqu'il tonne le Dimanche. Ne point filer le jour de *Careme prenant*, de peur que les ſouris ne mangent le fil tout le reſte de l'année. Ne point preter à credit au commencement de la journée, de crainte que toute la journée ne ſoit malheureuſe, ni le premier jour de l'an, de peur que toute l'année ne ſoit auſſi malheureuſe. Quand un malade eſt à l'extremité le vouer à ſainte Chriſtine la premiere heure d'aprés minuit, afin d'obtenir de Dieu ſa gueriſon par l'interceſſion de cette ſainte, dans la penſée qu'elle a le pouvoir de rendre la ſanté, & de conſerver la vie à une perſonne tous les jours de l'année, ce qu'elle ne fait neanmoins qu'à la premiere qui le demande, ou pour qui on le demande.

Ne pas chanter *Alleluia*, ni *Noël* en Carême, de crainte de faire pleurer la bonne Vierge.

Mettre du ſel aux quatre coins des herbages le 1. jour d'Avril, afin de preſerver les beſtiaux de malefice.

Faire comme certaines femmes de Suede, leſquelles au raport du P. Jacques *Sprenger* & du P. Henri *Inſtitor* (*a*), ſortent de leurs logis le 1. jour de Mai avant le Soleil levé, & s'en vont cueillir des feuilles de ſaules & de certains autres arbres, dont elles font de couronnes, qu'elles attachent à l'entrée des étables de leurs beſtiaux, s'imaginant que par ce moyen elles les preſerveront toute l'année de malefice.

Prendre douze grains de bled le jour de Noël, donner à chacun le nom d'un des douze mois, les mettre l'un après l'autre ſur une pelle de feu un peu chaude, en commençant par celui qui porte le nom de Janvier & en continuant de même, & quand il y en a qui ſautent ſur la pelle, aſſeurer que le bled ſera cher ces mois-là, comme au contraire qu'il ſera à bon marché, quand il y en a qui ne ſautent point ſur la pelle. Il y a une double Superſtition dans cette pratique, parce que l'on veut deviner d'une maniere induë, & que l'on s'attache pour cela au jour de Noël plûtôt qu'à un autre jour. (*b*) Antoine Mizauld rapporte la même pratique d'une autre façon, mais elle n'en eſt pas moins ſuperſtitieuſe.

S'imaginer qu'en portant des brandons dans les champs le premier Dimanche de Careme, & en conjurant les mulots, on fera mourir ces animaux & on éloignera l'yvraie & la nielle. Laver les brebis la veille de la ſaint Jean, & les enfants le jour du vendredi ſaint & ſe perſuader que cela les preſervera de la galle. Ne point vouloir manger de choux le jour de ſaint Etienne parce qu'il s'étoit caché dans des choux, pour eviter le Martyre. Refuſer du feu à ſes voiſins, depuis Noël juſqu'à la Circonciſion, de peur de s'expoſer à .... ſonner une cloche pendant 24 heures la veille de la ſaint Jean dés l'Aurore, pour empecher les malefices des Sorciers durant toute l'année.

Aſſembler le même jour dans un carrefour tous les moutons, toutes les brebis & tous les agneaux d'une Paroiſſe, & les enfumer avec des herbes cueillies l'année precedente, auſſi le même jour avant le ſoleil levé, afin de les preſerver de la ..... Amaſſer le même jour auſſi avant l'Aurore ce que l'on appelle du chardon roulant, pour en picquer les beſtiaux malades en veue de les guerir.

Prendre le même jour & dans la même circonſtance de temps une herbe appellée en quelques lieux, *de la latte*, la porter ſur ſoi à la tête & à la ceinture, faire trois tours autour du feu de la ſaint Jean & un ſigne de croix, afin de ſe garantir toute l'année du mal de tête & du mal de reins. Prendre des rameaux benits le Dimanche des Rameaux, les ficher le même jour dans les terres enſemencées en blé, afin d'empecher les Sorciers de jetter quelque malefice ſur le blé. Ne point cuire de pain entre les deux Noëls, c'eſt-à-dire, entre la Nativité de notre Seigneur & la Circonciſion, parce que cela porte malheur.

Laiſſer en ce temps-là le pain ſur la table le jour & la nuit, parce que la ſainte Vierge y vient prendre ſon repas. Aller le premier au puits ou à la fontaine le premier jour de l'an, & offrir au puits ou à la fontaine une pomme & un boucquet, dans la penſée que l'eau en eſt beaucoup meilleure & plus ſalutaire. Ne pas filer le jour de ſaint Saturnin qu'on nomme en quelques endroits S. *Atorne* ou *Atorni*, de crainte que les moutons, les brebis & les agneaux n'ayent le coû tors. Ne pas garder chez ſoi du fil écru pendant la Semaine Sainte, parceque notre Seigneur en a été lié.

Ne pas amaſſer la nuit de devant la S. Jean de la fougere ni de la graine de fougere, ne pas en ſemer, ne pas couper ni arracher des herbes, & ne pas expoſer à l'air ou à la roſée cette nuit là des draps de laine ou de lins, s'imaginant qu'ils ne ſeront point mangés des teignes, & que les herbes amaſſées cette nuit là feront plus ſalutaires qu'en un autre temps. Cette ſuperſtition eſt condamnée par le Synode de Ferrare en 1612 (*c*).

Se faire tirer du ſang le jour de l'Aſſenſion ou le jour de la S. Jean, le même jour ſe laver les pieds, ſe baigner dans la Mer, amaſſer des chardons & de certaines herbes la nuit de devant la S. Jean. Ce ſont des Superſtitions condamnées par le Synode du Mont Caſſin en 1626. (*d*).

Porter la nuit ou le jour de l'avoine à ſainte Radegonde ou à une autre Sainte pour être gueri du mal de.... Croire que la veille de la S. Jean on trouve un charbon au pied de l'armoiſe ou du plantain, qui preſerve ceux qui le portent de la peſte, du charbon, de la foudre, de la fievre quarte, & du feu; mais qu'il n'y a que les petits enfants & les vierges qui le trouvent. (*e*) Mizauld en parle dans ſa 3. Centurie n. 10. Faire mourir la nielle d'un champ, en en prenant le même jour cinq brins & en les mettant ſecher à la cheminée. A meſure qu'ils ſechent la nielle ſeche & meurt. Empêcher que les ſouris ou les rats ne gâtent un tas de blé, en tirant à jeun le même jour un ſeau d'eau, dans lequel on meſle de l'eau beniſte de Paſques & de Pentecôte, & en arroſant enſuite le tas de blé.

Empecher que les froments ne ſoient noirs & foudrez, en meſlant dans les ſemences de la chaux cuite entre la fête de l'Aſſomption & celle de la Nativité de la Vierge. Se rouler ſur de la roſée d'avoine le jour de S. Jean avant le ſoleil levé, pour guerir des fiévres. Jeuner au pain & à l'eau le jour de Paſques, pour ſe preſerver de ce qu'on appelle en certains lieux, les Breluches. Prendre une hache le vendredi ſaint ou le jour de la S. Jean, & avec le dos de cette hache racler de la pouſſiere d'un arbre frappé de la foudre, en mettre dans l'arme à feu dont on veut tirer, & on ne

(*a*) Mall. Malefic. 2. p. q. 2. c. 7.

(*b*) Centur. 6. n. 64.

(*c*) Prohibemus ac vetamus ne quis ea nocte quæ diem S. Joannis Baptiſtæ Nativitati ſacrum præit, filices, filicùmque ſemina colligat, earumque, vel aliarum ſemina terræ mandet, neve pannos lineos aut laneos nocturno aëri aut rori excipiendo exponat, inani Superſtitione ductus, fore ut tineæ aliave animalcula ea non attingant aut corrodant. Qui tale quid in poſterum admiſerint de iis ſupplicium arbitratu noſtro pro gravitate culpæ ſumemus. Tit. de ſuperſt. &c. n. 7.

(*d*) C. 4. Decret. 7.

(*e*) Sunt qui certam & conſtantem fidem mihi fæcere in Vigilia B. Joannis Baptiſtæ ad radices artemiſiæ carbonem reperiri qui deferentes à peſte, carbumculo, fulgure, quartana & incendio immunes reddat. Sed illum invenire ſolis puerulis & virginibus conceſſum eſſe aiunt. Audio etiam ſub plautagine ſimilem reperiri eodem die, ſed hæc otioſis & curioſis quærenda relinquo.

ne manquera pas de tuer ce que l'on tirera. Se ceindre de certaines herbes la Veille de la S. Jean, precisement lorsque midy sonne, pour être preservé de toutes sortes de malefices. Couper du bois de... le même jour & en faire du charbon, en veue de s'en servir pour la guerison du mal de...... Croire que l'eau qui a été benite le premier Dimanche d'apres les quatre tems de ..... a plus de vertu que celle qui auroit été benite un autre jour.

Tourner trois fois le jour de la Purification de la sainte Vierge autour d'une escabelle avec un cierge beni, ce jour là, afin d'être preservé du feu, de la foudre & de tout malefice. S'imaginer que quand le temps est clair ou pluvieux, le jour de .... l'année sera fertile ou sterile, & que l'été sera fort sec, ou fort abondant en pluies. Toucher les choux & les autres legumes d'un jardin avec un balai le jour de S.... afin qu'ils ne soient point gastés de chenilles. Se persuader qu'on n'aura aucun ulcere toute l'année, si l'on s'abstient de manger des prunes le jour de Noël. Mettre dans les jardins un tison de feu que l'on a accoutumé de faire le premier Dimanche de Careme, qui est le jonr des *Brandons*, s'imaginer que cela fait beaucoup de bien aux jardins & y fait venir de gros oignons. Passer .... fois au travers de ce feu afin d'être preservé de la colique.

Croire que quand on dit un Evangile selon S. Marc le Dimanche à la grande Messe, il pleuvra toute la semaine. S'imaginer qu'en jettant du sel aux quatre coins d'un herbage ou paturage, le premier jour d'Avril, cela garentit les bestiaux de malefices. Croire, dire, & faire tout ce qu'on croit, tout ce qu'on dit, & tout ce qu'on fait du *Trefoir* ou de la *Bûche* de Noël & *du pain de Noël* en bien des lieux, sur tout en Provence. Ce *Trefoir* étant preparé toute la famille s'assemble la veille de Noël; on le va querir & on le porte en ceremonie dans la cuisine ou dans la chambre du maître ou de la maîtresse du logis. En le portant on chante à deux chœurs ces rithmes Provençales.

Souche baudisse,
Deman sara panisse,
Tout bon ca y entre,
Fremes enfantan,
Cabres Cabrian,
Fedes aneillan
Prou bla & prou farine
De Vin une plene tine.

C'est-à-dire

Que la Buche se rejouisse,
Demain c'est le jour du pain.
Que tout bien entre ici,
Que les femmes enfantent
Que les chevres chevrettent,
Que les brebis agnellent,
Qu'il y ait beaucoup de blé & de farine,
Et de vin une pleine cuve.

On fait ensuite benir le *Trefoir* par le plus petit & le plus jeune de la maison avec un verre de vin qu'il repand dessus, en disant *in nomine Patris &c.* apres quoi on le met au feu, & on le respecte si fort, qu'on n'ose s'asseoir dessus, de crainte que si on le profanoit ainsi, on ne s'attirat quelque malediction. On en conserve toute l'année du charbon, que l'on fait entrer dans la composition de plusieurs remedes, & on croit que ce charbon étant mis sur la nappe de Noël ne la brûleroit pas. On laisse cette nappe mise durant les trois fêtes de Noël, & on la couvre des meilleurs morceaux & des meilleurs mets que l'on peut avoir.

On fait aussi la veille de Noël un gros pain qu'on appelle le *pain de Calende*, on le fait le plus blanc que l'on peut & fort gros. On en coupe un petit morceau sur lequel on fait trois ou quatre croix avec un couteau. On le garde pour guerir plusieurs maux, & le reste on le reserve pour le jour des Rois, auquel jour on le partage dans la famille, comme on fait ailleurs le gateau des Rois.

Croire que pour chasser les Sorcieres, il faut sonner les cloches de la paroisse la nuit de sainte Agathe, à cause que c'est particulierement cette nuit-là qu'elles courent. Cela se pratique quelque part en Espagne, selon le rapport de Martin de Arles (*a*), qui le condamne & de fausseté & de Superstition tout ensemble.

Ecrire de son sang sur son front la nuit des Rois les noms des trois Rois Gaspar, Melchior & Balthasar, se regarder ensuite dans un miroir, & croire que l'on s'y voit tel que l'on sera à l'heure de sa mort, de quelque genre de mort, & de quelque maniere que l'on meure.

Ne pas faire la lessive ni durant les Quatre-Tems, ni durant les Rogations, ni pendant les jours que l'on chante Tenebres, ni depuis Noël jusqu'aux Rois, ni pendant l'Octave de la Feste-Dieu, qu'on appelle en certains lieux *les Octoubres*, ni les Vendredis, de crainte qu'il n'arrive quelque malheur.

Croire que la pluye qui tombe durant l'Octave de la Feste-Dieu fait mourir les chenilles plutôt que celle qui tombe devant ou aprés, & que les bêtes à laine que l'on tond en ce temps-là, meurent dans l'année.

Ne pas mettre rouïr du chanvre ni du lin, & ne pas cueillir des fruits dans les Quatre-Temps de Septembre.

Allumer des feux & faire courir les enfans par les champs le 1. jour de Mars, afin de rendre les terres plus fertiles. (*b*) Polydore Virgile rapporte que cela se pratique tous les ans en Umbrie, & que la coutume en est venue de ce qui se faisoit autrefois à Rome le jour de la feste de Ceres. On en pourroit peut-être dire autant des *Brandons* que l'on porte allumez dans les champs certain Dimanche de l'année.

S'imaginer que le pain cuit la veille de Noël se peut garder dix ans sans se corrompre, & qu'il preserve les vaches de bien des maux, quand elles le mangent dans leur breuvage.

Ne pas filer depuis le Mercredi de la Semaine sainte jusqu'au jour de Pasques, de peur de filer des cordes pour lier nôtre Seigneur, ou parce que N. S. est en repos ce jour là, & par la même raison ne pas filer les samedis aprés midi. Ne pas sasser le jour de S. Thomas. Ne pas cuire du pain pendant les Rogations ou *Roisons*, comme on dit en certains lieux, de peur que quelqu'un de la maison où l'on cuit ne meure. Refuser du feu à ses voisins à certains jours de la semaine, parce qu'en en donnant on donne son bonheur. Ne pas souffrir que l'on tuë les grillons, dans la pensée qu'ils font le bonheur des maisons où ils se retirent. Remplir d'eau les tonneaux de cidre le vendredi, afin que le cidre ne perde point sa force.

Se persuader que quand on fait une fosse le Dimanche dans une Eglise, dans une Chapelle, ou dans un Cimetiere, pour enterrer quelqu'un, il moura plusieurs personnes la même semaine dans la Paroisse.

Cueïllir certains simples, certaines fueïlles, certains fruits, ou certaines branches d'arbres le 1. Jour de Mai, le jour de la Nativité de S. Jean Baptiste, ou quelqu'autre jour, avant le Soleil levé, dans la croiance qu'elles ont plus de vertu que si elles étoient cueïllies dans un autre temps.

Croire qu'il vaut bien mieux enter ou greffer des arbres le jour de l'Annonciation de la Vierge, & faigner des chevaux le jour de la Feste de S. Etienne, qu'à tout autre jour.

Dire qu'infailliblement quand il pleut ou qu'il fait beau temps certains jours, comme le jour de S. Vincent le

(*a*) Tract. de Superstitionib. Sed hoc falsum est, ydit-il, & superstitiosum.
(*b*) L. 5. de Invent. rer. c. 2.

le jour de la Converſion de S. Paul, le jour de S. Gervais & de S. Prothais, le jour de S. Urbain, le jour de S. Medard, &c. il pleuvra ou fera beau temps vingt, trente, ou quarante jours de ſuite, qu'il y aura cette année-là mortalité, guerre, abondance ou diſette de vin, de fruits, de bled, de ceriſes, de prunes, &c. Ce qui a donné lieu à ces quatre vers ſuperſtitieux que l'on a faits ſur le jour de la Converſion de S. Paul, & qui ſe trouvent dans le Traité *des Divinations* de Pucer (*a*):

Clara dies Pauli bona tempora denotat anni;
Si fuerint nebulæ, pereunt animalia quæque;
Si fuerint venti, deſignant prælia genti;
Si nix & pluvia, deſignant tempora cara.

En voici quatre autres de même nature qui ſont rapportez par Martin de Arles dans ſon Traité des Superſtitions, les deux premiers regardent la Feſte de S. Vincent:

Vincenti feſto, ſi ſol radiet, memoreſto,
Para tuas cuppas qui multas colligis uvas.

Et les deux derniers, celle de la converſion de S. Paul:

Clara dies Pauli multos ſegetes notat anni;
Si fuerint nebulæ aut venti, ſunt prælia genti.

C'eſt de cette ſource que ſont venuës ces obſervations: *Telles Rogations, telles fanaiſons. Tel S. Medard, tel Aouſt. Tel S. Urbain, telles vendanges. Autant d'orages on été, que de jours nebuleux en Mars. Autant de brouillards aprés Paſques & au mois d'Aouſt, que de roſées au mois de Mars.* Le même Pucer (*b*) témoigne que Frederic III. Duc de Saxe jugeoit de la durée des neiges par le nombre des jours qui reſtoient depuis le premier jour qu'il avoit neigé juſqu'à la nouvelle Lune ſuivante.

Ne pas vouloir couper ſes ongles le Vendredi, ni ſemer, ni planter, ni labourer ni faire voile, ni couper du bois, ni remuer du bled dans les grenieres, ni faire des Contracts à certains jours.

Manger un Cocq le Jeudi-Saint en memoire de celui qui ayant chanté par trois fois, fit ſouvenir S. Pierre de ſon peché; ce qui outre la Superſtition, eſt une prévarication du precepte de l'Egliſe, qui défend de manger de la chair ce jour-là auſſi-bien que tous les autres jours de Carême.

Serrer les cendres à certains jours de la Semaine, afin que la leſſive en ſoit meilleure.

Ne pas ſortir de chez ſoi la veille d'un voyage que l'on a à faire, de crainte qu'il ne ſoit pas heureux.

Ne pas entrer chez ſoi le vendredi en revenant d'un voyage parce que c'eſt un ſigne de malheur.

Ne pas laiſſer un corps mort dans le logis où il eſt mort, de peur d'attirer par là quelque mal à ſa famille.

Cueillir certaines herbes le jour de la S. Jean, pour empêcher les Sorciers de faire du mal.

Pétrir le même jour de petits pains & les mettre ſecher au plancher, afin de n'être point mordu des chiens enragés.

Porter dans la nappe qui a ſervi le jour de Noël, le bled que l'on veut ſemer, afin qu'il vienne mieux & qu'il ſoit plus beau.

Ne pas vouloir ſe baigner les Mecredis ni les Vendredis, qui eſt une Superſtition poſitivement condamnée par le Pape Nicolas I. (*c*).

Refuſer de faire des œuvres de charité ou de neceſſité les Dimanches & les Feſtes. J'ai connu un Païſan, qui non pas de Cordonnier, comme celui de la Fable de Phedre (*d*), mais de Berger, s'étoit erigé en fameux Medecin, quoi qu'il ne ſçeut ni lire ni eſcrire, qui avoit une ſi grande tendreſſe de conſcience qu'il n'eût pas voulu rien ordonner aux malades les jours de Dimanches & de Feſtes, que Veſpres n'euſſent été dites à ſa Paroiſſe. C'étoit-là renouveller la Phariſaiſme que nôtre Seigneur a blâmé ſi hautement au Chapitre 12. de l'Evangile de S. Matthieu.

Ne pas ſouffrir que les chevaux ſortent de l'Ecurie le jour de la Feſte, & celui de la Tranſlation de S. Eloi, ainſi qu'il ſe pratique en quantité de lieux, contre les regles de la veritable pieté, & de l'honneur qui eſt deu à ce grand Evêque de Noyon, que les Laboureurs & les Maréchaux prennent ordinairement pour leur Patron, & habillent même quelquefois en Maréchal, dans la penſée qu'il a été de cette profeſſion, ce qui eſt une erreur fort groſſiere.

Ne pas vouloir ſemer du bled le jour de ſaint Leger, de peur qu'il ne vienne leger.

Ne remplir que les Vendredis un poinçon de Cidre doux, afin qu'il conſerve ſa douceur & qu'il ne s'aigriſſe point.

Sevrer les enfans le Vendredi-Saint, de crainte qu'ils ne tombent en langueur.

Apprehender le mois de Septembre, à cauſe que les grandes Revolutions des Etats arrivent d'ordinaire vers ce mois-là. En effet, (*e*) Bodin en rapporte un grand nombre d'exemples notables dans ſa Republique. Mais ſi l'on avoit bien examiné tous les évenemens que les Hiſtoires anciennes & modernes racontent, on trouveroit qu'il n'eſt guere moins arrivé de changement dans les autres mois de l'année qu'en celui de Septembre. De ſorte que, comme c'eſt Dieu qui permet les Revolutions des Etats pour des raiſons qui nous ſont impenetrables, & que ſa Toute-puiſſance n'eſt attachée ni aux jours, ni aux mois, ni aux ſaiſons, ni aux années, on doit être perſuadé qu'il les permet auſſi-bien en un temps qu'en l'autre, auſſi-bien au mois de Janvier, qu'au mois de Septembre.

Croire, comme fait Pierre Lenaudiere, dans ſon Traité des Doctèurs (*f*) au rapport de Rebuffe (*g*) que le bois coupé le dernier vendredi de Septembre, apres 25. jours de la même lunaiſon, ne ſera jamais mangé des Vers, & que ſi on en fait quelque vaſe ou quelque meuble, ce qu'on y mettra ne ſe corrompra jamais.

Enfin s'imaginer, comme fait encore le même auteur, (*h*) qu'il y a trois jours de l'année, ſçavoir le dernier de Janvier & les deux premiers de Fevrier, où il ne vient point de filles au monde, & que les corps des garçons qui naiſſent ces trois jours là ne ſe corrompront point en terre avant le dernier jugement, ce qu'il dit être rapporté dans le livre *de Natura rerum*, & que Rebuffe (*i*) eſtime avec raiſon ridicule.

CHAPITRE IV.

De l'obſervance des choſes ſacrées ou des Reliques. Ce que c'eſt. En quoi on peut reconnoitre qu'elle eſt ſuperſtitieuſe. Exemples de cette obſervance. Du port des Reliques & des Evangiles.

L'Abus qui ſe commet dans les choſes ſacrées, & particulierement dans la parole de Dieu, dans les Reliques, & dans les Croix, en les portant ſur ſoi d'une maniere ſuperſtitieuſe, ou en s'en ſervant avec de mauvaiſes circonſtances, eſt proprement ce que les Theologiens appellent *l'Obſervance des choſes ſacrées*. S. Thomas en traite lorſqu'il examine cette Queſtion (*k*): S'il eſt illicite de porter des paroles divines penduës au coû? Et

(*a*) P. 41. & 42.
(*b*) Ibid. p. 42.
(*c*) Reſponſ. ad Conſult. Bulgar. art. 6.
(*d*) L. 1. Fab. 14.

(*e*) L. 4. c. 2.
(*f*) Part. 4. q. 14.
(*g*) Comment. Leg. 30. ff. de Verborum ſignific. p. 157.
(*h*) Ibid.
(*i*) Quod ridiculum eſſe puto. ibid.
(*k*) 2. 2. q. 96. a. 4.

Et le Cardinal Tolet la nomme l'Obfervance des Reliques, *Obfervantia Reliquiarum.*

(*a*) Polmanda fait confifter dans l'ufage que l'on fait des chofes facrées pour produire des effets qu'elles n'ont aucune vertu, ni naturelle, ni divine, ni Ecclefiaftique de produire. Tel eft le port des Evangiles, des Reliques, des billets ou brevets, des ceintures & des brasfelets fur lefquels il y a des paroles facrées ou des Croix écrites, avec affurance de ne point mourir de mort fubite ni fans Confeffion, ni par le feu, ni par l'eau, de n'être jamais bleffé à la guerre, de fe maintenir toûjours bien dans les bonnes graces des Princes & des Grands de la terre, d'obtenir la fanté de l'ame ou celle du corps, ou quelqu'autre effet extraordinaire.

Pour reconnoître quand cela arrive, il faut entendre parler S. Thomas. „ (*b*) Dans tous les enchantemens, „ *dit ce Docteur Angelique*, & dans toutes les écritures „ qu'on porte fur foy, il faut bien prendre garde pre- „ mierement à ce que l'on dit, ou à ce que l'on écrit, „ parce que s'il y a quelque chofe qui concerne l'invo- „ cation des Demons, cela eft fuperftitieux & illicite. „ Secondement fi ce que l'on dit, & ce que l'on écrit „ ne contient point de mots inconnus, & ne renferme „ point quelque chofe d'illicite. Troifièmement qu'il „ n'y ait aucune fauffeté, d'autant que l'effet que l'on „ en espere, ne pouroit pas venir de Dieu, qui ne „ fçauroit être le témoin d'une fauffeté. Quatrième- „ ment qu'il n'y ait quelque vanité mêlée avec les pa- „ roles facrées, par exemple quelque autre caractere „ que le figne de la Croix, ou qu'on n'ait confiance „ dans la maniere d'écrire ou de lier ces paroles, ou „ dans quelque autre vanité qui ne marque pas le refpect „ qu'on doit à Dieu, parce qu'il y auroit de la Super- „ ftition en cela.

D'où il eft vifible que l'on peut pecher en quatre manieres, en portant fur foy des chofes facrées.

1. En les portant en confequence d'un pacte tacite ou exprès fait avec le Demon, comme font ceux qui portent fur eux la mefure de la playe du côté de nôtre Seigneur, dans la croiance qu'elle leur procurera tous les avantages qui font marquez à la fin de l'*Enchiridion manuale precationum Leonis Papæ*, parce qu'elle ne peut les leur procurer que par l'entremife du Demon (*c*).

2. En les portant accompagnées de mots inconnus, tels que font ceux-ci, *Authos*, *Anoftro*, *Noxio*, *Bay*, *Gloy*, *Apen*, qui fe lifent dans le même Livre avec cette Preface que je renvoye à la note (*d*).

3. En les portant jointes avec quelque fauffeté, comme qui porteroit cette rytme, dont quelques vieilles forcieres fe fervent dans leurs enchantemens: *Beata virgo Jordanem tranfivit & tunc S. Stephanus ei obviavit & eam interrogavit &c.* ou l'Oraifon prétenduë du Pape Leon, *Crux Chrifti quam femper adora*, *&c.* S'imaginant que le faux, l'impie, l'execrable préambule, qu'on voit ci-deffous, feroit veritable (*e*).

4. En les portant ou mêlées avec quelque vanité, par exemple, avec des caracteres magiques, femblables à ceux qui fe trouvent dans le même Ouvrage; ou afin de s'en fervir pour de vains effets, comme pour faire tourner un fas, pour faire mouvoir un anneau fur un brin de fil, ou pour d'autres femblables, pour la production desquels on fe fert des paroles de l'Ecriture-Sainte; ou enfin dans la penfée que fi elles n'étoient écrites ou gravées par une certaine perfonne, à certain jour, en certain temps, d'une certaine maniere, fur un certain papier, fur un certain parchemin, ou fur une certaine autre matiere, elles feroient inutiles.

Ainfi à l'égard des fignes de Croix, quoique ce foit une chofe louable & pieufe d'en porter fur foy, il y auroit neanmoins de la Superftition à n'en vouloir porter que de ceux qui feroient faits d'une certaine maniere, ou par une certaine perfonne, ou avec l'Oraifon qui commence *Barnaza* ✠, *Leutias* ✠, *Bucella* ✠ *&c.* ou à n'en vouloir porter que pour donner quelque malefice, que pour être prefervé de quelque mal, ou que pour chaffer quelque maladie par une voye induë. Car il eft important de remarquer avec l'illuftre Chancelier de l'Univerfité de Paris (*f*), que toute obfervance qui eft le moins du monde fufpecte ou infectée d'Idolatrie, d'herefie, ou d'apoftafie, quelque fainte ou falutaire qu'elle paroiffe en dix, en vingt ou en trente de fes parties, doit paffer pour entierement fufpecte ou infectée de l'un de ces trois crimes, à moins qu'on ne diftingue bien ce qui eft vil d'avec ce qui eft precieux.

Quant aux Reliques, l'Auteur de *la Somme* appellée *Angelique*, foutient qu'on n'en doit point porter penduës au cou. Car s'étant propofé la queftion (*g*), il fe repond non. S. Thomas foutient au contraire qu'il n'eft pas defendu d'en porter, & fon opinion eft fuivie presque de tous les Theologiens. Cependant il y auroit de la Superftition, à ne vouloir porter des Reliques que dans une Reliquaire fait d'une certaine matiere ou d'une certaine figure, ou à y avoir tant de confiance que de croire qu'elles font capables toutes feules de nous obtenir le pardon de nos pechez, & la grace de la perfeverance finale, fans nous mettre en peine de faire de bonnes œuvres, ni de changer de vie.

Pour ce qui concerne les Evangiles, il femble que les Peres de l'Eglife n'approuvent pas qu'on les porte pendus au cou, pour guerir les maladies. Car voici comme en parle S. Jean Chryfoftome (*h*), s'il eft vray qu'il foit l'Auteur de l'*Ouvrage imparfait fur S. Matthieu*, que quelques Sçavans lui attribuent, quoique le Cardinal Bellarmin (*i*) & plufieurs autres ne foient pas de ce fentiment. „ Quelques-uns, *dit-il*, portent é- „ crite autour de leur coû une partie de l'Evangile. „ Mais ne lit-on pas tous les jours l'Evangile dans l'E- „ glife, afin que tout le monde l'entende? Si donc „ celui à qui on lit tous les jours l'Evangile n'en pro- „ fite point, comment en pourra-t'il profiter & en être „ gueri, lorfqu'il le portera pendu à fon coû? En „ quoi confifte, je vous prie, la vertu de l'Evangile? „ Eft-ce dans les figures & les caracteres des lettres, „ ou dans l'intelligence du fens qu'il renferme? Si elle „ confifte dans les figures & les caracteres des lettres, „ c'eft bien fait que de le mettre autour de vôtre coû. „ Mais fi elle confifte dans l'intelligence du fens qu'il „ ren-

(*a*) Breviar. Theolog. p. 2. 2. n. Obfervantia Sacrorum, *dit-il*, eft adhibitio rei facræ confequendum effectum, cujus producendi non habet efficaciam naturalem, divinam, aut Ecclefiasticam.

(*b*) Loc. cit.

(*c*) Voici les propres termes de ce deteftable Livre: Hæc eft menfura plagæ quæ erat in latere Chrifti delata Conftantinopoli ad Imperatorem Carolum Magnum in quadam capfula aurea, ut Reliquiæ pretiofiffimæ, ne ullus hoftis poffet nocere ei. Ejus autem tanta eft virtus, ut nec ignis, nec aqua, nec ventus, nec tempeftas, nec lancea, nec enfis, nec diabolus poffint nocere ei, qui vel ipfe leget, vel legi jubebit, vel fecum feret. Præterea mulier dolore partus non morietur quo die eam viderit, fed fubitò & facile liberabitur. Deinde quicunque eam menfuram fecum geret, de fuis inimicis victoriam reportabit, neque injuriam aut detrimentum pati poterit. Denique eo die quo quis eam legerit, improvifa morte non delebitur.

(*d*) Hæc funt nomina omnipotentis Domini noftri Jefu Christi, quæ extracta funt ex aliis ejusdem nominibus. Quisquis ea fuper fe portaverit, fciat fe omne negotium fuum habiturum esfe, nec unquam fieri poffe ut proditione capiatur. Item fi collo appenfa ab aliquo portabuntur, ille ab omnibus diligetur.

(*e*) Hæc funt verba quæ Leo Papa Carolo Magno Regi ac Imperatori mifit, quorum virtus eft probata. Quæcumque igitur perfona ea fuprà fe portaverit aut legerit, feu legi fecerit, eo die evadet pericula mala mortis, neque ignis, neque atquæ offenfionem ullam patietur, fed in honore & fenectute morietur, & omnem honorem erit confequutus. Et fi quæ mulier gravida portaverit fuper fe dicta verba, quæ parturire non poterit, citò pariet, & non poterit ire ad perditionem.

(*f*) Gerfon in Opufc. adverf. doctrinam cujusdam Medici, &c. propof. 5. Omnis obfervatio, *dit-il*, quantumcumque fancta & falubris videatur, in decem, aut viginti, aut triginta praticulis fi habeat unicam particulam de Idololatria, vel hærefi, vel de apoftafia fufpectam, aut infectam, debet tota fufpecta & infecta reputari, nifi fiat manifeftatio pretiofi à vili.

(*g*) V. Reliquiæ, n. 4. Utrum Reliquiæ Sanctorum debeant portari ad collum? *Il la refout en cette maniere*: Refpondeo quod non.

(*h*) Homil. 43.

(*i*) Lib. de Scriptorib. Ecclef. in S. Jo. Chryf.

„ renferme, c'eſt encore mieux fait que de le mettre ,, à votre cœur, & il vous y fera plus de bien que ſi ,, vous l'attachiez autour de vôtre cou.

Du temps de S. Auguſtin il y avoit des gens qui ſe faiſoient mettre l'Evangile de S. Jean à la tête, lorſqu'elle leur faiſoit mal, ou qu'ils reſſentoient quelqu'autre douleur. Cette pratique étoit devote en apparence. Et neanmoins voici comme ce ſaint Docteur en parle: ,, (*a*) Quoi donc? Lorſque la tête vous fait ,, mal, nous vous louons de ce que vous y appliquez ,, l'Evangile de S. Jean, plutôt que d'avoir recours ,, aux ligatures. Car la foibleſſe de ceux qui y ont re- ,, cours, eſt reduite à un tel point, & nous fait ſi ,, grande pitié, que nous nous réjouïſſons quand nous ,, voyons qu'une perſonne qui eſt dans ſon lit travaillée ,, de fiévres & de douleurs, ne met ſon esperance qu'en ,, l'Evangile de S. Jean qu'elle met à ſa tête. Le ſu- ,, jet de nôtre joye ne vient pas de ce que cet Evan- ,, gile a été fait pour cela, mais de ce qu'on le prefere ,, aux ligatures. Si donc vous le mettez à vôtre tête, ,, afin de faire ceſſer vôtre migraine, pourquoi ne le ,, mettez-vous pas à vôtre cœur afin de le guerir du ,, peché? Faites-donc. Mais que ferez-vous? Met- ,, tez-le à vôtre cœur; que vôtre cœur ſoit gueri, ce- ,, la eſt bon. Il eſt bon auſſi de ne vous point mettre ,, en peine de la ſanté de vôtre corps, ſinon de la de- ,, mander à Dieu. S'il voit qu'elle vous ſoit utile, il ,, vous la donnera. Mais s'il ne vous la donne pas, ,, c'eſt qu'il ne jugera pas qu'elle vous ſoit avantageu- ,, ſe.

S. Auguſtin n'approuve pas par ces paroles le procedé de ceux qui mettoient l'Evangile de S. Jean à leur tête; il le blâme au contraire. Il compare ces deux choſes l'une avec l'autre: *Mettre l'Evangile de S. Jean à ſa tête*: Et *avoir recours aux ligatures*; Et il aſſeure qu'il a bien plus de joye de voir faire la premiere que la ſeconde. C'eſt-à dire qu'encore que ce ſoit un mal que de mettre l'Evangile de S. Jean à ſa tête, ce n'en eſt pas toutefois un ſi grand que d'avoir recours aux ligatures. Mais toûjours c'en eſt un, parce que l'Evangile de S. Jean n'eſt pas fait pour guerir les maladies: *Quia non ad hoc factum eſt*; Et qu'on ne peut en attendre cet effet, ſans aller contre l'intention du Saint-Eſprit, qui a dicté cet Evangile pour d'autres fins.

Ainſi je ne voy pas qu'il y ait de ſureté de conſcience à porter cet Evangile pendu à ſon coû dans un tuyau de plume d'Oye brodé par les deux bouts & orné de frange de ſoye, quoiqu'on diſe que quelques perſonnes conſeillent de le faire pour la gueriſon de quantité de maux.

Je ne vois pas non plus qu'il y en ait à porter écrit ſur du verre le Pſeaume 9. *Confitebor tibi Domine &c.* avec de certains caracteres inconnus & magiques, au nom de Jesus-Christ & de S. Etienne, en les lavant dans de l'huile roſat, & s'en frottant le viſage.

Il n'y en a point auſſi à s'imaginer qu'en portant un Roſaire, un Chapelet, un Scapulaire, une Ceinture de S. Auguſtin, un Ceinturon de S. Monique, un Cordon de S. François, une Ceinture de S. François de Paule, ou quelque autre ſigne ou inſtrument de pieté, on ne ſera jamais damné, on recevra tres aſſurement les Sacremens de l'Egliſe à l'article de la mort & on fera une ſincere penitence, quoiqu'on ait negligé de la faire pendant tout le cours de ſa vie, & que ſe contentant de ces ſignes & de ces inſtrumens exterieurs on ait renoncé à la veritable pieté. Cette imagination au contraire eſt entierement ſuperſtitieuſe, dans la penſée du P. Alexandre ſcavant Theologien de l'Ordre de S. Dominique (*b*).

Il prouve enſuite cette penſée par le temoignage du Concile Provincial de Cambray en 1565. (*c*) qui dit qu'il faut enſeigner aux peuples que ceux-là tombent dans une vanité & une Superſtition abominable, qui promettent infailliblement, qu'on ne mourra point ſans avoir fait penitence & ſans avoir reçu les Sacremens, ſi on honore un tel Saint, ou une telle Sainte; qui aſſurent qu'on réuſſira très-certainement moyenant cela dans tout ce qu'on entreprendra, & qui ſe flattent de ſemblables promeſſes. On doit auſſi rebuter abſolument ceux qui promettent, qu'en faiſant dire un certain nombre de Meſſes, & en faiſant certaines prieres, d'une certaine maniere, on delivrera toujours certaines ames particulieres des peines du Purgatoire.

Mais au reſte il ne faut pas oublier de rapporter ici une regle que le Cardinal de Cuſa donne pour reconnoître les Superſtitions, qui ſe peuvent rencontrer dans les choſes ſacrées. Il y a, dit-il (*d*), de la Superſtition, lorſqu'on employe, ou qu'on applique les choſes ſacrées à d'autres uſages qu'à ceux auxquels elles ſont deſtinées. Cette regle peut être d'un fort grand ſecours dans la matiere que nous traitons.

CHAPITRE V.

De l'obſervance des ſantez. En quoi elle conſiſte. Qu'elle regarde auſſi bien la ſanté des animaux que celle des hommes. Qu'elle eſt ſuperſtitieuſe. Qu'elle eſt quelquefois un peché veniel, & quelquefois un peché mortel. Qu'elle eſt condamnée par les regles de l'Egliſe.

Lorsque nous employons des moyens vains & inutiles pour avoir la ſanté ou pour la fortifier, pour conſerver nôtre vie ou pour nous preſerver de quelques fâcheux accident, nous tombons dans la Superſtition appellée *l'Obſervance des ſantez*. Car voilà juſtement comme le Cardinal Tolet la definit (*e*): Et ſa definition s'accorde parfaitement bien avec celle de Polman (*f*).

Surquoi il faut remarquer, que lorſque les Theologiens parlent de ſanté, ils entendent auſſi-bien celle des animaux que celle des hommes (*g*). Ainſi tous les moyens frivoles & diſproportionnez dont on ſe ſert pour

(*a*) Tract. 7. in c. 1. S. Johan.

(*b*) Superſtitioſa erit Roſarii, vel Scapularis, aut ſacrorum hujusmodi pietatis inſtrumentorum, ſignorumque geſtatio, ſi ea credulitate gerantur, quod numquam damnabuntur qui ea ferunt, vel quod in mortis articulo Sacramentis Eccleſiæ certiſſimé procurabuntur & ſinceram pænitentiam agent quantumvis in toto vitæ curriculo negligant, & ſignis illis pietatis contenti veritatem pietatis abnegent, Theol. mor. & dogm. Tom. 9. C. 3. art. 14. Reg. 22. p. 585.

(*c*) Doceatur populus abominandam eſſe eorum vanitatem ac ſuperſtitionem qui certò pollicentur non ex hac vita migraturos ſine pœnitentia & Sacramentis illos qui hunc illumve ex Divis coluerint, qui ſecuritatem in rebus gerendis fortunæ certum ac optatum eventum iisdem promittunt, & ſi qua alia hujusmodi proferantur & credantur, veluti & illud quoque plane reprobandum eſt, ſi qui certo numero, præſcriptaque Miſſarum formâ aliquâ, aut precum, affirmant certas deſignatasque animas è Purgatorio ſemper liberari, Tit. 9. de SS. C. 6.

(*d*) Si res conſecratæ ad aliud quam proprium uſum applicentur, eſt ſuperſtitio. To. 2. Exercit. L. 2. ex Sermone ibaut Magi, &c.

(*e*) Inſtruct. Sacer. l. 4. c. 16. n. 1. Obſervantia ſanitatum, *dit-il*, eſt cùm homo ad ſanitatem obtinendam vana media & inutilia aſſumit, ut hi qui quibusdam orationibus ſanant dolorem capitis, & aliorum morborum, retinent ſanguinis fluxum, ſanant etiam alias infirmitates, etiam animalium.

(*f*) Breviar Theol. p. 2. tit. 2. Superſtit. n. 982. Obſervantia ſanitatum eſt adhibitio medii inefficacis, ad obtinendum morborum curationem, vulnerum immunitatem. *Medii inefficacis*, v. g. certorum ſignorum, verborum, aliorum, ut aiunt, nominum Dei, inſufflationis oculorum, ceremoniarum inutilium, &c.

(*g*) Comme il paroît par ces derniers mots du Cardinal Tolet, *etiam animalum*; par ces paroles de Cajetan: In Sum. V. Superſtitio. Secunda eſt ſuperſtitio obſervationum, utendo lapidibus, herbis, lignis, animalibus, imaginibus, carminibus, ritibus ad faciendum aliquid, puta ſanandum dolorem capitis, curandum caballum, ſiſtendum ſanguinem, mendendum vulnus & cætera. Et par cette reponſe de *Bonacina*, Tom. 2. Tract. de legib. in parti. diſp. s. q. 3. punct. 4. num. 3. Reſpondeo obſervationem ſanitatum eſſe ſuperſtitionem qua adhibentur aliqua inania & inutilia ad ſanandos morbos hominum vel animalium.

pour procurer la santé aux hommes & aux bêtes, ou pour éloigner des uns & des autres certains maux & certains dangers, sont superstitieux & illicites. La raison qu'en apporte S. Thomas (a), est qu'ils n'ont nulle vertu naturelle pour produire aucun de ces effets.

Or puisque ces moyens sont superstitieux & illicites, de quelque maniere qu'on s'en serve, il y a du peché à s'en aider pour obtenir la santé. Le peché n'est que veniel, selon le Cardinal Tolet (b), lorsque ceux qui s'en aident, le font par ignorance; mais il est mortel, lorsqu'après avoir été avertis du mal qu'il y a à s'en aider, ils ne laissent pas de le faire, car alors ils invoquent le Demon sciemment & avec connoissance.

Quoique le Prophete Roi asseure (c), *Qu'il vaut mieux se confier au Seigneur que de fonder son esperance sur l'homme*; & que le Seigneur dise lui-même par la bouche de Jeremie (d), *Que celui-là est maudit, qui met sa confiance dans l'homme, & qui s'appuyant sur un bras de chair détourne son cœur de Dieu*: Quoique l'Apôtre S. Paul defende absolument aux Chrétiens (e), *d'avoir aucune part ni aucune societé avec les Demons:* Il s'en trouve neanmoins de si aveugles, & de si mal persuadez de la verité des saintes Ecritures, & des Maximes de leur Religion toute pure & toute sainte, qu'ils ont plutôt recours aux hommes & aux Demons mêmes, qu'à Dieu dans les maladies & les autres accidens qui leur arrivent, & qu'ils se confient davantage à certains remedes superstitieux & diaboliques que l'Eglise a toûjours condamnez, qu'aux moyens qu'elle a saintement établis pour implorer le secours du Ciel dans le besoin.

On ne voit que trop de ces gens-là dans le monde. Qu'ils gemissent sous le poids de leurs pechez, qu'ils soient accablez de la multitude presque innombrable de leurs crimes, ils sont peu sensibles à ces maux. Parce que ce sont des maux spirituels, ils ne se mettent pas beaucoup en peine d'en être delivrez. Mais ils sont extremement tendres à l'égard des incommoditez corporelles, & ils n'en sont pas plutôt travaillez, qu'ils cherchent des remedes pour en être gueris. Si bien qu'on leur peut appliquer dans un bon sens ces excellentes paroles de S. Bernard (f), „ si une anesse vient „ à tomber, on ne manque pas de gens qui la rele„ vent; mais quand une ame se perd, il ne se trouve „ personne qui y fasse la moindre reflexion; nous „ sommes plus vivement touchez de la perte des choses „ perissables, que de la damnation de nos ames, qui „ sont immortelles & incorruptibles.

Louïs XI. étoit un Prince fort superstitieux, si nous en croyons les Historiens de sa vie; & à bien considerer ses pelerinages, ses fondations, & ses devotions, il semble qu'il ne les faisoit à autre intention qu'afin d'obtenir de Dieu des biens temporels, & sur tout la santé du corps, & une longue & heureuse vie. Claude de Seyssel, Archevêque de Turin (g), raporte de ce Roi, qu'un jour un Prêtre disant pour lui une Oraison à S. Eutrope, dans laquelle il étoit parlé de la santé du corps & de celle de l'ame, il lui commanda d'ôter le mot d'*ame*, ajoutant que c'étoit assez de demander à Dieu la santé du corps, sans qu'il fût nécessaire de l'importuner de tant de choses tout à la fois.

La Religion Chretienne n'est pas si fort ennemie de la nature, qu'elle empêche que nous ne nous servions des remedes que la Medecine nous presente dans nos maladies. Elle sçait au contraire, ce que dit l'Ecclesiastique (h), que c'est le Très-haut qui les a creées de la terre, & que l'homme sage ne le rebutera pas: Et elle nous exhorte même à en prendre quelquefois par précaution (i): Mais elle ne sauroit souffrir qu'on en employe d'autres que ceux qui sont dans l'approbation des Medecins, ou qui sont autorisez de Dieu ou de l'Eglise.

Voilà pourquoi elle rejette les Phylacteres ou preservatifs, les ligatures, les brevets ou billets, les ceintures d'herbes, les figures, les caracteres, les paroles & les oraisons, les pratiques & les ceremonies, par lesquelles certaines personnes superstitieuses entreprennent de guerir les maladies; & elle regarde toutes ces choses comme des ouvrages de tenebres, des restes de l'Idolatrie, & des inventions du Demon.

S. Eloy, Evêque de Noyon dit aux Fideles (k): „ Avant toutes choses, mes Freres, je vous avertis & „ vous conjure de n'ajouter foy ni aux Magiciens, ni „ aux Devins, ni aux Sorciers, ni aux Enchanteurs, „ & de ne les point consulter pour quelque sujet, ou „ pour quelque maladie que ce soit, parce que celui qui commet ce crime perd aussi-tôt la grace du „ Baptême.

Etienne Ponchér, Eveque de Paris dans ses Statuts Synodaux (l) de 1515. enjoint aux Curez de son Diocèse „ de s'informer soigneusement de la foy & „ de l'esperance de leurs Paroissiens, & des Superstitions contraires à ces deux vertus, pour la guerison „ des maladies.

Le premier Concile Provincial de Milan (m) en 1565. donne pouvoir aux Evêques „ de punir severement & „ d'excommunier les Magiciens qui se persuadent, ou „ qui promettent aux autres qu'ils pourront par le mo„ yen des ligatures, des nœuds, des caracteres & des „ paroles secrettes, troubler les esprits des hommes, „ donner des maladies ou en guerir, & changer la fi„ gure & la constitution des corps.

Jean François Bonhomme (n), Evêque de Verceil „ defend de se servir de tableaux, d'images, d'anneaux, „ d'oraisons écrites, ou de brevets sur lesquels il y „ ait des caracteres ou des mots inconnus, pour guerir „ les maladies des hommes ou des bêtes.

Le Concile Provincial de Toulouse (o) en 1590. ordonne „ aux Confesseurs & aux Predicateurs de de„ raciner des esprits des Fideles, les vaines observan„ ces qu'ils pratiquent pour la guerison superstitieuse „ des maladies.

Les Constitutions Synodales de S. François de Sales, & d'Aranton d'Alex, Evêques de Geneve (p), „ enjoignent à tous Curez & Vicaires d'enjoindre sous „ peine d'excommunication à leurs Paroissiens, qu'ils „ n'ayent aucun recours aux Sorciers & Devins, pour „ guerir ou eux, ou leur bêtail.

Enfin les Statuts Synodaux d'Agen (q) en 1673. assurent que „ c'est un reste du Paganisme & de l'I„ dolatrie, que de procurer la guerison des hommes & „ des animaux, en prononçant certaines paroles, ou „ faisant certaines figures.

C'est ce qui paroîtra encore davantage dans les Chapitres suivans, où nous traiterons de ces paroles, de ces figures, & des autres remedes superstitieux en general & en particulier, & où nous tâcherons d'en donner des idées assez justes pour les connoître, pour les éviter, & pour en faire comprendre la vanité & l'illusion. Cependant il ne faut pas oublier ici que le Diable,

(a) 2. 2. q. 96. a. 2. ad 1. Si simpliciter adhibeantur res naturales, *dit-il*, ad aliquos effectus producendos ad quos putantur naturalem habere virtutem, non est superstiosum vel illicitum. Si verò adjungantur vel characteres aliqui, vel aliqua nomina, vel aliquæ quæcumque variæ observationes, quæ manifestum est naturaliter efficaciam non habere, erit superstitiosum & illicitum.
(b) Sup.
(c) Ps. 117.
(d) C. 17.
(e) 1. Cor. 10.
(f) Lib. 4. de Considerat. c. 6. Cadit asina, est qui sublevet eam; perit anima & nemo est qui reputet. Quàm intolerabiliùs rerum corruptibilium, quàm mentium sustineremus jacturam.
(g) Dans l'Histoire de Louïs XII. p. 91. & 92.

(h) C. 38. Altissimus creavit de terra medicamenta, & vir prudens non abhorrebit illa.
(i) Ibid. c. 18. Ante longuorum adhibe Medicinam.
(k) L. 2. Vit. c. 15.
(l) Tit. de Sacrament. pœnit.
(m) Constit. p. 1. tit. 10.
(n) In Decret. Visitat. tit. de Superstition.
(o) Part. 4. c. 12. n. 5.
(p) Part. 1. c. 11.
(q) Tit. 39.

ble, par le miniſtere d'une ſtatuë d'Eſculape, inſpira autrefois pluſieurs obſervances des ſantez aux Romains, ainſi qu'il paroît par (*a*) des paroles gravées ſur une table de marbre, qui fut trouvée dans le Temple d'Exculape, & qui étoit encore gardée du temps de Majolus, dans l'illuſtre Famille des Maphées en Italie.

Il y a une infinité de ſemblables remedes également frivoles, tel qu'eſt celui de ſe mettre à genoux devant la lampe de l'Egliſe, pour faire paſſer les fievres, celui de prendre la groſſeur & la longueur d'un malade avec un brin de fil & le faire paſſer trois fois par le feu, afin de le guerir, & celui de donner des cloux & de petits morceaux de lard à S. Clou, afin de guerir de la galle.

(*a*) Majolus Tract. de Vaticino, fol. 533. Voyez auſſi Jerome Mercurial. lib. 1. de Gymnaſtic. qui témoigne la même choſe. Hiſce diebus Laïco cuidam viro oraculum reddidit, veniret ad ſacrum Altare, ut genua flecteret, à parte dextra veniret ad lævam & poneret quinque digitos ſuper Altare, & elevaret manum & poneret ſuper proprios oculos: & rectè vidit, populo præſente & gratulante, quod grandia miracula fierent ſub Imperatore noſtro Antonio. Sanguinem revomenti Juliano deſperato ab omnibus hominibus ex oraculo reſpondit Deus, veniret & ex ara caperet nucleos pini, & comederet unà cum melle per tres dies, & convaluit, & vivens gratias egit publicè, præſente populo. Valerio Apro militi cæco oraculum reddidit Deus, veniret & acciperet ſanguinem ex gallo albo, admicens mel, & collyrium conficeret, & tribus diebus uteretur ſupra oculos, & vidit, & venit, & gratias egit publicè Deo. Lucio affecto lateris dolore & deſperato à cunctis hominibus, oraculum reddidit Deus, veniret & ex ara tolleret cinerem, & unà cum vino commiſceret, & poneret ſupra latus, & convaluit, & publicè gratias egit Deo, & populus congratulatus illi.



TRAI-

TRAITÉ
DES
SUPERSTITIONS.
LIVRE CINQUIEME.



CHAPITRE PREMIER.

Des Phylacteres ou preservatifs en general. Des diverses acceptions du mot de Phylactere. Que les Phylacteres sont des remedes superstitieux condamnez par les Conciles & par les Peres de l'Eglise.



EN Grec φυλακτήριον, περίαπτον, περίαμμος, ἀποτροπαινο, εγκόλπιον, en Latin *Phylacterium*, *periaptum*, *periamma*, *Pictaciolum*, *conservatorium*, *ligatura*, *amolimentum*, *amuletum*, ou pour mieux dire, *amoletum*, selon Vossius (*a*), qui le derive du verbe *amolior*, signifie en François ce que nous appellons *Phylactere* ou *preservatif*.

Dans l'Evangile de S. Mathieu (*b*) les Phylacteres, selon l'explication d'Origene, de S. Jean Chrysostome, de S. Jerôme, d'Euthymius, & de plusieurs autres Interpretes, se prennent pour des bandes de parchemin sur lesquelles les Commandemens de la Loi étoient écrits, & que les Scribes & les Pharisiens portoient autour de leurs têtes & de leurs bras, afin d'avoir toûjours la Loi de Dieu devant leurs yeux. Elles se nommoient *Phylacteres*, parce qu'elles étoient faites pour conserver la memoire de la Loi.

Quelques Auteurs Ecclesiastiques, & entr'autres S. Gregoire le Grand (*c*), & Helgaldus (*d*) Moine de Fleurì ou de S. Benoît sur Loire, donnent le nom de *Phylacteres* à ce qui s'appelle parmi nous *Reliquaires*.

Mais on entend plus ordinairement par *Phylacteres* ou *Preservatifs*, certains remedes superstitieux que l'on lie & que l'on attache au cou, aux bras, aux mains, aux pieds, aux jambes, ou à quelques autres parties du corps des hommes & des bêtes, pour chasser certaines maladies, ou pour détourner certains accidens. C'est de là qu'ils s'appellent aussi *Ligatures*, à cause qu'on les lie. Ainsi *les Phylacteres*, *les Preservatifs*, & *les Ligatures* ne sont qu'une même chose dans le fond.

Un Philosophe Chaldéen, nommé Julien, qui étoit un des plus fameux Magiciens de son temps, a écrit quatre Livres *des Demons*, où il parle de ces sortes de remedes pour toutes les parties du corps humain, ainsi que le témoigne Suidas (*e*).

L'Empereur Caracalla, comme le rapporte Spartien dans sa vie, vouloit que l'on punît ceux qui se servoient de ces remedes superstitieux contre la fiévre quarte & contre la fiévre tierce.

Ce sont ces mêmes remedes que les Conciles & les Peres de l'Eglise ont condamnez si positivement sous le nom de *Phylacteres* ou de *Ligatures*.

De là vient que le Concile de Laodicée (*f*) defend aux Ecclesiastiques, *de faire des Phylacteres, qui sont des liens des ames*; & qu'il ordonne *que l'on chasse de l'Eglise ceux qui en font*.

Origene, ou Jean de Jerusalem (*g*), louë les amis de Job, „ de ce qu'ils ne s'arrêtoient ni aux malefices, „ ni aux preservatifs, ni aux placques caracterisées. Car „ toutes les personnes pieuses, *dit-il*, doivent sçavoir „ que toutes ces choses sont des pieges & des tromperies du Diable, des restes de l'Idolatrie, des illusions „ & des scandales des ames. Ce que la plûpart des hommes ne reconnoissant pas aujourd'hui, aussi-tôt qu'ils „ ont quelque incommodité, ils se servent de ligatures „ & de preservatifs, ils écrivent certains caracteres sur „ du papier, sur du plomb ou sur de l'étain, & ils les „ lient à quelque partie du corps de la personne qui „ ressent de la douleur. Ils se separent & s'éloignent de „ Dieu pour attendre leur salut des choses insensibles & „ inanimées. Ils semblent éviter l'Idolatrie, & ils adorent les restes des Idoles, je veux dire les preservatifs. „ Ils detournent leur esperance de la misericorde de „ Dieu tout puissant & vivant, & ils la mettent dans „ des choses mortes & sans ame, dans des preservatifs „ & dans d'autres Superstitions. Jettez les dans le feu „ pour voir si elles pourront s'aider & se delivrer elles-mêmes du feu. Si elles ne peuvent s'aider elles-mêmes, comment pourront-elles nous aider? Si elles ne „ peuvent se delivrer elles-mêmes du feu, comment „ pourront-elles nous delivrer de nos infirmitez? Dites-moi, je vous prie, y-a-t'il un meilleur remede que „ le pain qui réjouït le cœur de l'homme? Cependant „ si vous l'attachez à vôtre cou, sans mordre dedans, „ sans le manger, il vous sera inutile, il ne vous servira de rien. Si donc le pain, qui est la vie du corps, „ étant attaché à nôtre cou, ne nous sert de rien, que „ vous servirons les preservatifs & les caracteres écrits „ sur des plaques mortes & inanimées, qui sont des effets de l'esclavage & de l'illusion du Demon, & une „ par-

(*a*) In Etymologic.
(*b*) Cap. 23. v. 5.
(*c*) Lib. 12. Epist. 7.
(*d*) In vit. Robert. Regis.
(*e*) V. Julian. Julianus Chaldeus, *dit-il*, scripsit *De Dæmonibus* libros quatuor. Continet autem Phylacteria pro singulis corporis humani membris, quales sunt operationes seu incantationes Chaldaïcæ.

(*f*) Can. 36.
(*g*) Tract. 3. in Job.

,, participation de l'Idolatrie? Celui qui eſpere en une
,, ſtatuë inanimée, eſt malheureux; mais celui qui eſ-
,, pere en des preſervatifs morts, eſt encore plus mal-
,, heureux.

S. Cyrille Patriarche de Jeruſalem (*a*), aſſeure que
,, les preſervatifs & les carćteres appartiennent au culte
,, du Diable, & que nous devons les éviter aprés nôtre
,, Baptême, de crainte que le Demon ne nous traite
,, avec plus de ſeverité qu'auparavant.

,, Lorſque nous ſommes dans l'affliction, *dit S. Ba-*
,, *ſile* (*b*), nous avons plutôt recours à toute autre cho-
,, ſe qu'à Dieu. Avez-vous un enfant malade, vous
,, jettez les yeux de toutes parts pour voir ſi vous ne
,, trouverez point quelque Charmeur, ou quelqu'autre
,, perſonne qui vous donne des caractéres vains & inu-
,, tiles pour les attacher au cou de vôtre enfant; ou bien
,, vous allez chercher un Medecin & des remedes, ſans
,, vous mettre en peine de celui qui peut guerir vôtre
,, enfant.

S. Gregoire de Nazianze, intime ami de S. Baſile, rejette generalement tous les preſervatifs, & veut que les Fideles ſe contentent de l'invocation de la Tres-ſainte Trinité, pour ſe garentir de tout mal. ,, Vous n'avez
,, que faire, *dit-il* (*c*), de preſervatifs ni de charmes.
,, C'eſt une illuſion dont ſe ſert le Demon pour s'inſi-
,, nuër dans les eſprits des ſimples, & pour ſe faire ren-
,, dre comme en cachette & clandeſtinement l'honneur
,, qui eſt deû à Dieu. Contentez-vous de la Trinité.
,, C'eſt un grand & un beau preſervatif.

S. Gaudence Evêque de Breſſe dit aux Neophytes, que
,, les charmes & les ligatures ſont des eſpeces d'Idolatrie.

S. Ambroiſe (*d*) declare nettement que ceux qui mettent leur confiance dans les preſervatifs & les caractéres, ſeront damnez: ,, Qui confidunt in Phylacteriis & cha-
,, racteribus damnabuntur.

S. Auguſtin (*e*) témoigne ,, que les ligatures & les
,, remedes que la Medecine condamne, ſoit qu'ils con-
,, ſiſtent dans les enchantemens, ou dans certains cha-
,, ractéres, appartiennent à la Magie, & ſont des ef-
,, fets de quelque pacte avec les Demons.

On peut juger de l'averſion que ce grand Docteur avoit pour ces ſortes de remedes, par ce qu'il dit dans le premier Diſcours ſur le Pſeaume 70. lorſqu'il appelle mauvaiſes & infideles (*f*) les meres qui ont recours aux ligatures, aux ſacrileges & aux charmes, pour guerir leurs enfans du mal de téte.

Il n'en parle pas avec moins de force dans un autre Diſcours (*g*). ,, Il y a maintenant, *dit-il*, une certai-
,, ne perſecution du Diable, qui eſt plus cachée & plus
,, fine qui n'étoient celles de l'Egliſe primitive". Un Chrétien eſt au lit malade; il eſt tourmenté de grandes douleurs, il prie Dieu; Dieu exauce ſes prieres, ou pour mieux dire, il ne les exauce pas, mais il l'éprouve, il l'exerce, il le chaſtie, afin de faire voir qu'il le traite comme ſon enfant. Dans le fort de ſes douleurs, il eſt tenté du côté de la langue. Une femme, ou un homme, ſi on le peut appeller *homme*, *s'approche de ſon lit & lui dit*: ,, Faites cette ligature & vous ſerez gueri, celui-ci
,, celui-là en ont été gueris, vous le pouvez ſçavoir d'eux-
,, mêmes. Le malade ne ſe rend pas à ce diſcours, il
,, n'y obeit pas, il demeure ferme, il reſiſte, quoi-
,, qu'avec beaucoup de peine. Le mal qu'il ſouffre
,, lui ôte les forces; mais cela n'empeſche pas qu'il ne
,, vainque le Demon. Il devient martyr dans ſon lit,
,, & celui qui a été attaché pour lui à une Croix, lui
,, donne la Couronne du martyre.

,, La vie de l'homme (*dit-il encore*) eſt expoſée à
,, une perpetuelle tentation. Quelquefois un fidelle eſt
,, malade, & il eſt tenté dans ſa maladie. Pour le gue-
,, rir on lui promet un ſacrifice illicite, une ligature cri-
,, minelle & ſacrilege, un enchantement abominable,
,, une conjuration magique. On l'aſſeure & on lui dit
,, que celui-ci ou celui-là ont été en même danger que
,, lui, & qu'ils en ont été delivrés par un ſemblable
,, remede. *Faites le donc*, ajoute, t'on, *ſi vous voulez*
,, *vivre. Si vous ne le voulez pas faire vous mourrez in-*
,, *falliblement*. Prenez bien garde s'il n'y a point, *Vous*
,, *mourrez*, *ſi vous ne reniez* Jesus-Christ. Ce que
,, les perſecuteurs diſoient ouvertement aux Martyres,
,, le tentateur vous le dit ſecretement. *Faites ce remede*
,, *& vous ſerez gueri.* N'eſt ce pas la même choſe que
,, s'il vous diſoit, *ſacrifiez aux Idoles & vous ſerez*
,, *gueri.* Si vous ne le faites, vous mourez, n'eſt ce
,, pas comme s'il vous diſoit, *Vous mourez*, *ſi vous ne*
,, *leur ſacrifiez?* Vous avez trouvé un combat, cher-
,, chez une pareille victoire. Vous étes dans votre lit
,, & vous étes dans la carriere. Vous étes couché &
,, vous combattez. Demeurez ferme dans la foi &
,, vous remporterez la victoire lors même que vous
,, ſerez fatigué (*h*).

Il dit ailleurs (*i*), que ceux qui ajoûtent foi aux Graveurs de preſervatifs, aux Devins, aux Aruſpices, aux Phylacteres & aux Augures, quoiqu'ils jeûnent, quoiqu'ils prient, quoiqu'ils aillent continuellement à l'Egliſe, quoiqu'ils faſſent de grandes aumônes, quoiqu'ils mortifient leurs corps, ne gaigneront rien, s'ils ne renoncent à ces obſervances impies & ſacrileges, qui étouffent & ruinent tout le bien qu'ils pourroient faire.

Il ne ſera pas hors de propos d'obſerver ici, que le mot *Caragi*, qu'on lit dans le paſſage de ce Pere, ſignifie ceux qui gravent des lettres ou des caractéres ſur les preſervatifs. De là vient que les lettres & les caractéres s'appellent en Grec *γαράγματα*, à cauſe qu'ils ſont gravez ou écrits, & que *caraxare* en Latin veut dire *graver* ou *écrire*, ſelon ces paroles du Poëte Prudence dans l'Hymne de ſaint Romein:

Caraxat ambas ungulis ſcribentibus
Genas, cruentis & ſecat faciem notis.

Le Concile Romain tenu ſous le Pape Gelaſe l'an 494. déclare apocryphes tous les Phylacteres, qu'il aſſeure être faits par l'art du Demon (*k*):

Le Concile d'Agde (*l*) en 506. dit la même choſe des preſervatifs, que le Concile de Laodicée que nous venons de rapporter.

S. Gregoire le Grand, dans un Synode Romain (*m*), fulmine des anathemes contre ceux qui ſe ſervent de preſervatifs.

S. Eloi Evêque de Noyon (*n*), conſeille à ſes peuples ,, de ne point s'arrêter aux Graveurs de preſer-
,, vatifs, *qu'il*, *appelle*, Caragos *ou* Caraïos, *comme*
,, *fait ſaint Auguſtin* (*o*), & de ne point attacher de
,, ligatures au cou des hommes ou des bêtes, quand
,, même ils verroient des Eccleſiaſtiques en uſer ainſi,
,, & qu'on leur diroit que cette pratique ſeroit ſainte,
,, & qu'elle ne renfermeroit que des paroles de l'Ecri-
,, ture, parce que ces ſortes de remedes ne viennent
,, pas de Jesus-Christ, mais du Demon.

Le Concile de Conſtantinople (*p*) en 692. veut que ceux

(*a*) Catech. 1. Myſtagog.
(*b*) Homil. in Pſal. 45.
(*c*) Orat. 4. in S. Baptiſma.
(*d*) Serm. 33.
(*e*) L. 2. de Doct. Chriſt. c. 20.
(*f*) Ibid. Quando filiis caput dolet, malæ & infideles matres ligaturas ſacrilegas & incantationes quærunt.
(*g*) Serm. 23. in Feſt. SS. Gervaſ. & Protha. in Suppl. Vigner.

(*h*) Serm. 25. inter editos à Sirmundo.
(*i*) Serm. 241. de Temp. Qui prædictis malis, id eſt cartagis & divinis, aruſpicibus vel phylacteriis, & aliis quibuſlibet auguriis credideria, etſi jejunet, etſi oret, etſi jugiter ad Eccleſiam currat, etſi largus eleemoſynas faciat, etſi corpuſculum in omni afflictione ſuum cruciaverit, nihil ei proderit quamdiu illa ſacrilegia non reliquerit: quia impia illa ſacrilegii obſervatio iſta omnia bona obruit & evertit.
(*k*) Phylacteria omnia, quæ non Angelorum, ut illi confingunt, ſed dæmonum magis arte conſcripta ſunt, apocrypha.
(*l*) Can. 68.
(*m*) C. 12.
(*n*) Lib. 2. Vit. cap. 15.
(*o*) Serm. 241. de Temp.
(*p*) Concil. Trullan. Can. 61. Sexennii Canoni ſubjiciantur Amuletorum præbitores. Eos autem qui in iis perſiſtunt, Eccleſiâ om-

ceux qui donnent des prefervatifs, demeurent excommuniez fix ans, & s'ils continuënt, qu'ils foient chaffez pour toûjours de l'Eglife, conformément à ce que les facrez Canons ordonnent.

Le venerable Bede (*a*) déplore la folie de certaines gens, qui dans un temps de mortalité, au mépris des Sacremens de la foi, aufquels ils étoient initiez, avoient recours à des remedes fuperftitieux & Idolatres; *comme fi*, dit-il, „ par le moyen des charmes, des prefervatifs, ou de quelques autres fecrets de l'art magique „ & diabolique, ils euffent pû détourner une calamité qui avoit été envoyée de la part de Dieu le Createur.

S. Boniface, Archevêque de Mayence (*b*), fe plaint au Pape Zacharie, de ce que des Allemans, des Bavarois, & des François, qui avoient fait le voyage de Rome, s'étoient fcandalifez d'y avoir vû des femmes, qui à la façon des Payens, avoient des Phylacteres & des Ligatures aux bras & aux cuiffes, & qui en vendoient publiquement à tous ceux qui en vouloient acheter, & de ce qu'ils prenoient de là occafion d'empêcher le fruit de fes predications. C'eft ce qui l'oblige de le fupplier d'abolir cette coutume Payenne. A quoi ce Souverain Pontife répond (*c*), qu'elle lui paroît deteftable auffi bien qu'à tous les Chrétiens, & qu'elle eft pernicieufe.

Le troifiéme Concile de Tours (*d*) en 813. „ ordonne aux Curez d'avertir les Fideles, que les ligatures ne peuvent foulager en aucune maniere, ni les „ hommes, ni les animaux malades, boiteux, ou moribonds, & qu'elles ne font que des pieges & des „ embuches du Demon.

L'Empereur Charlemagne & l'Empereur Louïs le Debonnaire fon fils, dans leurs Capitulaires, defendent aux Ecclefiaftiques & aux Laïque l'ufage des Phylacteres & des Ligatures, qu'ils difent être des marques de magie (*e*).

Le Pape Nicolas I. (*f*) defend auffi aux Bulgares, de pendre des ligatures & des prefervatifs au cou des malades afin de les guerir, parce que ces remedes étant des inventions du Demon, on ne peut s'en fervir fans crime. C'eft pour cela, dit-il, que les Decrets Apoftoliques veulent que l'on frappe d'anathemé, & que l'on chaffe de l'Eglife les perfonnes qui en ufent (*g*).

Le premier Concile Provincial de Milan (*h*) en 1565. enjoint aux Evêques „ de punir feverement & d'excommunier les Magiciens & les Sorciers qui fe perfuadent, ou qui promettent aux autres qu'ils pourront, par le moyen des ligatures, des nœuds & des „ caracteres, donner des maladies ou en guerir.

Le Concile Provincial de Reims (*i*) en 1583. „ defend à toutes fortes de perfonnes, de fe fervir de fignes qui marquent un pacte tacite ou exprès avec le „ Demon, comme de ligatures ou de caracteres, quand „ même ils pourroient avoir eu quelquefois un heureux „ fuccez.

Le Concile Provincial de Bourdeaux, (*k*) en la même année, affure avec S. Auguftin, „ que les ligatures, les caracteres, & les prefervatifs, appartiennent à la Magie, qu'ils font des effets des pactes „ que l'on fait avec les Demons, & qu'un Chrétien „ les doit éviter, & les avoir en horreur.

Le Concile Provincial de Tours (*l*), auffi en la même année „ defend aux Ecclefiaftiques, fous peine de „ fufpenfe, & aux Laïques fous peine d'excommunication, de fe fervir de prefervatifs ou de caracteres, „ & d'y ajoûter foy en quelque maniere que ce foit. Il renouvelle enfuite le 42. Canon que nous venons de citer du troifiéme Concile de la même ville.

Le Concile Provincial de Narbonne (*m*) en 1609. excommunie *ipfo facto*, ceux qui pretendent *guerir fuperftitieufement les maladies par des ligatures.*

Enfin les Statuts Synodaux de S. Malo (*n*) en 1618. Ceux de Sens (*o*) en 1658. Ceux d'Evreux (*p*) en 1664. Ceux de Geneve imprimez à Paris (*q*) en 1673. & ceux d'Agen (*r*) en la même année, condamnent expreffement les Ligatures.

CHAPITRE II.

De quelques Phylacteres qui fe font fans paroles. Des Talifmans & des Gamahez. Des Plaques caracterifées. Des Caracteres. De la Croix ou medaille de S. Benoît. Qu'elle paroît fuperftitieufe pour plufieurs raifons.

MAIS ce n'eft pas affez d'avoir montré que les Phylacteres ou prefervatifs en general, font condamnez par l'Eglife, il faut faire voir en outre qu'ils le font auffi en particulier.

Or j'en trouve de deux fortes, les uns qui fe font fans paroles, & les autres qui fe font avec des paroles. Cela eft clair par (*s*) la remarque de Theodore Balfamon Patriarche d'Antioche. Nous expliquerons les derniers, après que nous aurons parlé des premiers, dans ce Chapitre & dans les fuivans, entre lefquels je mets, d'abord

I. Les *Talifmans* ou *Muthalfans*, comme les appelle Frey (*t*), quoiqu'il y en ait qui fe font avec des paroles, ainfi qu'on le peut voir dans les Centuries d'Antoine Mizauld (*v*), mais on les peut mettre au rang des Conjurations ou Exorcifmes. On appelle *Talifmans* ou *Muthalfans* certaines figures, qui font de l'invention des Philofophes Arabes, Almanfor, Maffahalha, Zahel, Albohazen, Halyrodoam, Albategnius, Homar, Zagdir, Hahamed, Serapion, & quelques autres. Elles font faites fur des pierres ou fur des metaux de fympathie, qui répondent à certaines conftellati ions. Auffi l'Auteur annonyme & fuperftitieux du Livre intitulé, *Les Talifmans juftifiez*, les definit-il en cette forte (*w*), „ Talifman, *dit-il*, n'eft autre que le fceau, la figure, „ le caractere, ou l'image d'un Signe celefte, Planette ou Conftellation faite, gravée ou cizelée fur une „ pierre fympathique, ou fur un métail correspondant „ à l'Aftre, par un Ouvrier qui ait l'efprit arrêté & „ at-

omnino exturbandos decernimus, ficut & facri Canones dicunt.

(*a*) L. 4. Hift. Anglor. c. 27.

(*b*) Epift. ad Zachar. Pontif. c. 6.

(*c*) Epift. 1. zachar. ad. Bonif. De Phylacteriis quæ Gentili more obfervari dixifti apud beatum Petrum Apoftolum, vel in urbe Roma, hoc & nobis & omnibus Chriftianis deteftabile & perniciofum effe judicamus.

(*d*) Can. 42.

(*e*) L. 6. art. 72. Ut à Clericis vel Laïcis Phylacteria, vel falfæ infcriptiones aut ligaturæ, quæ imprudentes pro febribus aut aliis peftibus adjuvare putant, nullo modo vel ab iilis, vel à quoquam Chriftiano fiant, quia magicæ artis infignia funt.

(*f*) Refponf. ad Confult. Bulg. art. 79.

(*g*) Hujusmodi quippe ligaturæ & phylacteria dæmoniacis funt inventa verfutiis & animarum hominum effe vincula comprobantur; ac ideo his utentes anathemate Apoftolica decreta percuffos ab Ecclefia pelli præcipiunt.

(*h*) Conftit. p. 1. tit. 10.

(*i*) Tit. 6. num. 3.

(*k*) Tit. 7.

(*l*) Tit. 4.

(*m*) C. 3.

(*n*) Art. 21.

(*o*) Tit. des Cout. abuf. num. 6.

(*p*) Tit. eod. & n.

(*q*) Part. 1. c. 11.

(*r*) Tit. 39.

(*s*) In can. 61. Trullan. Phylacterii, hoc eft remediorum feu amuletorum præbitores dicùntur, qui fraude dæmonis, eis qui à fe decipiuntur, vincula quædam ex fericis filis contexta, præbent; quæ aliquando quidem intus habent fcripturas, aliquando vero falfa quædam alia, quæcumque inciderint. Dicunt autem hæc juvare fi ex collis eorum qui illa accipiunt perpetuò pendeant, ad omne malum vitandum.

(*t*) In Admirand. Galliar. c. 10.

(*v*) Centur. 1. n. 45, 52 & 94. Centur. 2. n. 8, 44. & 99. Centur. 3. n. 58. Centur. 4. n. 100. & Centur. 9. n. 48.

(*w*) P. 20.

„ attaché à l'ouvrage & à la fin de son ouvrage, sans „ être distrait ou dissicipé en d'autres pensées étrangeres, au jour & heure du Planette, en un lieu fortuné, en un beau temps & serain, & quand il est „ en la meilleure disposition dans le Ciel qu'il peut „ être, afin d'attirer plus fortement ses influences, par „ un effet dependant du même pouvoir & de la vertu de ses influences.

Les effets que l'on attribuë à ces figures sont tout-à-fait merveilleux. On dit, par exemple, que la figure d'un Lion jettée ou gravée en or, le Soleil étant dans le Signe du Lion, preserve de la gravelle ceux qui la portent; & que celle d'un Scorpion faite sous le Signe du Scorpion garentit des blessures des Scorpions. Le même Auteur (*a*) des *Talismans justifiez*, en apporte plusieurs exemples. „ *Pour les maux de tête* (*b*), „ gravez, dit-il, la figure du Belier avec celle de „ Mars, qui est un homme armé avec sa lance, & de „ Saturne qui est un vieillard tenant une faux à la main, „ toutes deux étant directes, & Jupiter n'étant point „ en Aries, ni Mercure au Taureau: ou marquez „ simplement le Belier, le Soleil y étant. *Pour les* „ *maux de gorge & du col* (*c*), gravez la figure du „ Taureau en la troisième face, le Soleil étant sur la „ terre. *Pour les maux de reins & coliques* (*d*), gravez la figure du Lion en la premiere face. *Pour la* „ *joye, beauté & force de corps* (*e*), gravez la figure „ de Venus, qui est une Dame tenante en main des „ pommes & des fleurs en la premiere face de la Balance, des Poissons ou du Taureau. *Pour guerir la* „ *goute* (*f*), gravez la figure des Poissons, qui sont „ deux Poissons, l'un ayant la tête d'un côté, & l'autre de l'autre, sur or, ou argent, ou sur de l'or „ mêlé d'argent, quand le Soleil est aux Poissons, libre d'infortune, & que Jupiter, Seigneur de ce Signe, est aussi fortuné. *Pour acquerir aisément les* „ *honneurs, grandeurs & dignitez* (*g*), faites graver „ l'image de Jupiter, qui est un homme ayant la tête „ d'un belier sur de l'estaing & de l'argent, ou sur „ une pierre blanche, au jour & heure de Jupiter, „ quand il est en son domicile, comme au Sagitaire, „ ou aux Poissons; ou dans son exaltation, comme au „ Cancre; & qu'il soit libre de tous empêchemens, „ principalement des mauvais regards de Saturne ou de „ Mars, qu'il soit viste & non brûlé du Soleil, en „ un mot qu'il soit fortuné en tout. Portez cette „ image sur vous, étant faite comme dessus, & avec „ toutes les conditions susdites, & vous verrez ce qui „ surpasse vôtre créance. *Pour être heureux en marchandise au jeu* (*h*), gravez l'image de Mercure sur „ de l'argent, ou sur de l'étaing, ou sur un métail „ composé d'argent, d'estain & de mercure, au jour „ & à l'heure de Mercure, portez-là sur vous, ou la „ mettez dans un magazin de Marchand, il prosperera „ en peu de temps d'une façon presque incroyable. „ *Pour être courageux & victorieux* (*i*), gravez l'image „ de Mars en la premiere face du Scorpion. *Pour avoir* „ *la faveur des Rois, des Princes, & des Grands, &* „ *même pour guerir les maladies*, (*k*), gravez l'image „ du Soleil, qui est un Roi assis dans un trône, ayant „ un lion à son côté, sur de l'or très-pur & très-rafiné en la premiere face du Lion, & qu'il soit fort „ & fortuné. *Pour avoir l'esprit plus subtil & la memoire meilleure* (*l*), gravez l'image de Mercure, qui „ est un jeune homme assis, tenant en main un Caducée & la tête ouverte d'un chapeau, en la premiere face des Jumeaux ou de la Vierge, sur un „ métail, comme nous avons dit ci-dessus. *Pour acquerir des richesses, & même pour guerir des maux* „ *froids* (*m*), gravez la figure de l'Ecrevisse à l'heure „ de Saturne, le Cancre étant au milieu du Ciel, & „ Saturne à la seconde place, sur du plomb affiné, ou „ sur de l'argent, ou sur de l'or.

Frey témoigne qu'il n'y a jamais eu de serpens ni de scorpions dans la ville de Hampz, à cause de la figure d'un Scorpion gravé talismaniquement sur une des pierres des murailles de cette ville.

Ce que Bodin rapporte dans sa Demonomanie (*n*), revient assez bien à ce propos. Voici ses paroles: „ On „ dit qu'au Palais de Venise il n'y a pas une seule mouche, & au Palais de Tolede, qu'il n'y en a qu'une. „ Mais il faut juger, s'il est ainsi de Tolede & de Venise, qu'il y a quelque Idole enterrée sous l'esseuil „ du Palais, comme il s'est découvert depuis quelques „ années en une ville d'Egypte, où il ne se trouvoit „ point de Crocodiles, comme és autres villes au long „ du Nil, qu'il y avoit un Crocodile de plomb enterré sous l'esseuil du Temple, que Mehemet Ben-Thaulon fit brûler, dequoi les habitans se sont „ plains, disant que depuis les Crocodiles les ont fort „ travaillez.

Gregoire de Tours (*o*) témoigne que certaines gens disoient que la ville de Paris avoient anciennement été faite ou consacrée en sorte qu'elle n'étoit point sujette aux incendies, & que l'on n'y voyoit ni serpens, ni loirs; Mais que de son temps comme l'on nettoyoit un des canaux ou une des voutes du Pont de Paris, & que l'on ôtoit de la bouë dont elle étoit toute pleine, l'on y trouva un serpent & un loir d'airain, que l'on en tira, & que depuis on y vit une prodigieuse quantité de loirs & de serpens, & que cette ville commença d'être sujette aux embrazemens (*p*).

Mais quelque vertu qu'ayent les Talismans, ils ne la peuvent tirer que d'un pacte exprès ou du moins tacite avec le Demon, & on ne les doit regarder que comme des Phylacteres magiques & superstitieux, puisqu'ils ne sont établis ni de Dieu ni de l'Eglise, & que la nature ne peut pas produire les effets extraordinaires qu'on leur attribuë. Il sera très-facile d'en reconnoître la superstition, si l'on veut bien se donner la peine d'examiner la definition que nous en venons de rapporter; selon les quatre regles que nous avons ci-devant expliquées. Tel étoit le *Palladium* de Troye (*q*), les Bouciers Romains, les Statuës fatales de Constantinople, la Statuë de Memnon en Egypte, qui se mouvoit & qui rendoit des Oracles aussi-tôt que le Soleil avoit donné dessus; la Statuë de Fortune de Sejan, qui inspiroit le respect, & qui portoit bonheur à tous ceux qui la possedoient; la Mouche d'airain & la Sanguë d'or de Virgile, par le moyen desquelles il empêcha les mouches d'entrer dans Naples, & fit mourir les sangsuës d'un puits; la figure de la Cicogne qu'Apollonius mit à Constantinople pour en chasser les cicognes; la statuë d'un Chevalier, qui servoit de preservatif à cette même ville contre la peste; & la figure d'un serpent d'airain qui empêchoit tous les serpens d'entrer dans le même lieu. D'où il arriva que Mahomet II. après la prise de Constantinople, ayant cassé d'un coup de fleche les dents de ce serpent, une multitude prodigieuse de serpens se jetta sur les habitans de cette ville, sans neanmoins leur faire aucun mal, parce qu'ils avoient tous les dents cassées comme celui d'airain.

Il

(*a*) Frey, ibid.
(*b*) P. 109.
(*c*) P. 110.
(*d*) Ibid.
(*e*) P. 111.
(*f*) P. 112.
(*g*) P. 113.
(*h*) P. 115.
(*i*) P. 116.
(*k*) Ibid.
(*l*) Pag. 117.

(*m*) P. 118.
(*n*) L. 1. c. 3.
(*o*) L. 8. Hist. Franc. c. 33.
(*p*) Nuper autem, *dit-il*, cùm cuniculus pontis emundaretur, & cœnum de quo repletum fuerat, auferretur, serpentem, glíremque æreum repererunt, quibus ablatis & glires ibi deinceps extra numerum, & serpentes apparuerunt, & postea incendia perferre cœpit.
(*q*) Cic. 9 & 10.

Il n'en eſt pas de même des *Gamahez*, c'eſt-à-dire des figures naturelles qui ſe trouvent formées ſur des pierres precieuſes & communes, ſur du marbre, ſur du jaſpe, ſur des rochers, ſur des metaux, &c. Car ces figures n'étant à proprement parler que des jeux de la nature, elles ne ſont nullement ſuperſtitieuſes. Pline (*a*) parle d'une Agathe du Roi Pyrrhus, laquelle repreſentoit les neuf Muſes & Apollon au milieu, qui tenoit une harpe: ce qui étoit un pur effet de la nature, où l'art n'avoit aucune part.

Majolus (*b*) aſſeure qu'à Venize il y a une autre Agathe, ſur laquelle on voit la figure d'un homme naturellement formée. On dit qu'à Piſe dans l'Egliſe de S. Jean, il y a une Image de même genre, qui repreſente un vieil Hermite dans un deſert, qui eſt aſſis ſur le bord d'un ruiſſeau, & qui tient en ſa main une clochette, comme l'on dépeint ordinairement S. Antoine. Dans le Temple de ſainte Sophie à Conſtantinople, il y avoit autrefois ſur un marbre blanc l'Image de S. Jean Baptiſte couvert d'une peau de chameau, mais avec ce ſeul defaut que la nature ne lui avoit fait qu'un pied. A Ravenne dans l'Egliſe de S. Vital, on voit un Cordelier naturellement figuré ſur une pierre de couleur cendrée. Quelque temps aprés la Paſſion de nôtre Seigneur, on trouva en Italie la figure d'un Crucifix ſi naïvement repreſenté dans un marbre, qu'on y remarquoit les clous, les playes, les goutes de ſang, & toutes les particularitez que les plus excellens Peintres y euſſent pû figurer. Cette figure eſt encore à S. George de Venize, ſi nous en croyons Gaffarel. On dit que le Marquis de Bade a une pierre precieuſe qui repreſente toûjours un Crucifix, de quelque côté qu'on la tourne. A Sneiberg en Allemagne on a trouvé dans une mine un certain métail non épuré, ſur lequel étoit la figure d'un homme qui portoit un enfant ſur ſon dos, ainſi que l'on repreſente S. Chriſtofle. On a auſſi trouvé en Provence dans une mine quantité de figures naturelles d'oiſeaux, d'arbres, de rats & de ſerpens. Enfin à l'entrée des parties Occidentales de la Tartarie, on voit ſur des rochers divers Gamahez de chameaux, de chevaux & de brebis.

II. Origene, ou Jean de Jeruſalem (*c*), condamne poſitivement les plaques d'étain & de plomb ſur leſquelles étoient gravez certains caracteres, & dit *qu'elles ſont des pieges & des tromperies du Diable, des reſtes de l'Idolatrie, des illuſions & des ſcandales des ames.*

On doit faire le même jugement de toutes les autres ſortes de plaques caracteriſées, quelles qu'elles puiſſent être, d'or, d'argent, de cuivre, de bronze, d'acier, de fer, d'airain, de bois, de pierre, de marbre, de jaſpe, d'os, d'ivoire, &c. parce qu'il n'y a pas plus de raiſon de ſe ſervir des unes que des autres. Si neanmoins le ſaint & terrible Nom de Jesus, le ſigne de la Croix ou quelqu'autre figure ou caractere que l'Egliſe approuve, y étoit gravé, & que d'ailleurs on les portât dans un entier éloignement de ſuperſtition, il n'y auroit pas lieu d'en blaſmer l'uſage, à moins qu'il n'y eut des caracteres obſcurs ou des figures inconnues, car en ce cas là elles me paroitroient ſuſpectes.

III. On doit encore raiſonner de la même maniere des figures ou caracteres, autres que ceux dont nous venons de parler, Hebraïques, Samaritains, Arabes, Grecs, Latins, connus ou inconnus, tels que ſont ceux qui ſe trouvent dans l'abominable Livret intitulé *Enchiridion manuale precationum Leonis Papæ*, & dans quelques autres de même nature, parce que ces figures ou caracteres ne reçoivent la vertu qu'on leur impute ni de Dieu, ni de l'Egliſe, ni de la nature, ſelon Gerſon (*d*):

Si bien que l'on peut dire avec fondement, que ceux à qui les armes à feu ne peuvent nuire à cauſe de certaines figures ou caracteres qu'ils portent ſur eux, ſont veritablement ſous la protection du Diable, qui arreſte l'effet de ces armes en leur faveur; & que c'eſt cet eſprit de tenebres qui ſoulage ceux qui ont des caracteres pour faire de grandes traites de chemin, & qui leur aide à marcher; ce qui toutefois n'empeſche pas qu'ils ne ſe trouvent extremement fatiguez aprés que leur courſe eſt achevée.

C'eſt le même eſprit de tenebres qui preſerve ceux qui font un cercle lorſqu'ils ſe voient menacés des foudres, des ouragans, des orages, & de la pluie, même en pleine campagne. Sitôt qu'ils entendent gronder le tonnerre & ſouffler le vent avec impetuoſité, & qu'ils voient venir un temps facheux, ils font ſur la terre avec un couteau, un cercle ſimple capable de contenir tous ceux qu'ils veulent garantir; puis ils font une croix au milieu, y écrivent, *Verbum caro factum eſt*, & y fichent enſuite un couteau au milieu de la croix, le tranchant vers l'endroit d'où peuvent venir les foudres, les ouragans, les orages, & la pluie en biaiſant un peu.

C'eſt le même eſprit qui engage certains ſuperſtitieux à écrire des caracteres que je ne veux pas marquer ſur une lame de plomb avec leur nom & le nom de la perſonne de qui ils attendent quelque choſe, à les attacher à leur bras gauche, & à toucher cette même perſonne afin d'en obtenir tout ce qu'ils ſouhaiteront.

Enfin c'eſt le même eſprit qui leur fait faire d'autres caracteres vrayement diaboliques pour corrompre des femmes & des filles, pour être aimés & ſe faire ſuivre par elles, pour les faire venir en quelque lieu que ce ſoit, pour ſe faire aimer de tout le monde & de leurs ennemis même; en un mot pour commettre une infinité d'autres crimes.

Il n'eſt pas bien difficile de juger aprés cela, que la *croix* ou *medaille* appellée de S. Benoît a tout l'air d'un preſervatif ſuperſtitieux. Les Benedictins d'Allemagne l'ont decouverte les premiers, & l'ont miſe en vogue depuis quelques années.

Les Benedictins de France l'ont preconiſée aprés eux, & en ont publié les merveilles dans un livret intitulé. *Les effects des vertus de la croix ou Medaille du grand Patriarche S. Benoît extraits de l'imprimé d'Allemagne.* A Paris chez Nicolas Beſſin, au bout du Pont de l'Hôtel Dieu proche la porte de l'Archevêché. M. D. C. LXVIII. avec Permiſſion.

Ils y font d'abord un lieu commun ſur les merveilles de la Croix & du ſigne de la Croix. Ils y rapportent enſuite l'hiſtoire & l'explication de cette Medaille en cette maniere: ,, La dévotion envers la ,, croix s'eſt repandue dans l'Ordre de S. Benoît à ,, proportion qu'il s'eſt étendu. Raban Maur nous en ,, fournit de bonnes preuves dans ſon ſiecle, par ces ,, croix ingenieuſes qu'il nous a laiſſées; & c'eſt peut- ,, être de l'exemple de S. Maur & de S. Placide, ,, qu'on a pris occaſion d'unir l'invocation de S. Be- ,, noît avec le ſigne de la Croix & même de graver ,, ſon nom ſur des medailles en forme de croix. La ,, pratique en étoit abolie & même la memoire en ,, auroit été entierement eteinte, ſans la decouverte ,, qui s'eſt faite de nos jours de quelques unes de ces ,, medailles dans l'Allemagne en la maniere qui s'en- ,, ſuit.

,, L'an 1647. comme on fit recherche des Sorciers ,, dans la Baviere & que même on en executa pluſieurs ,, dans la ville de Straubingen quelques uns d'entre eux ,, dans leurs interrogatoires avouerent aux juges, que ,, leur ſortileges n'avoient pû avoir d'effet ſur les perſon- ,, nes ni ſur les beſtiaux, du Chateau de Nattemberg; ,, voiſin de l'Abaie de Metten de l'Ordre de S. Be- ,, noît,

(*a*) L. 37. c. 1. Pyrrhus habuiſſe traditur Achaten, in qua novem Muſæ & Apollo Citharam tenens ſpectaretur, non arte, ſed ſponte naturæ ita diſcurrentibus maculis, ut Muſis quoque ſingulis ſua redderentur inſignia.

(*b*) Tract. de Memorab.

(*c*) Tract. 3. in Job.

(*d*) In Opuſc. adverſ. Doctr. cujusdam Medi. in Montepiſſ. &c. propo. 8. & 11. Caracteres, ſeu figuræ, vel literæ non habent de ratione ſua quod ordinentur ad aliquos effectus, niſi mediante rationali vel intellectuali creatura, Significare enim eſt rem in intellectu conſtituere.... Conſtat quod talis obſervatio non eſt poſita ab Eccleſia & ſacris Doctoribus, tanquam eveniat effectus ſperatus per miraculum divinum, imò nec per ſanctos Angelos Dei qui ſunt adminiſtratorii ſpiritus propter electos Dei ad vitam æternam, magis quam ad curam corporalem.

„ noît, à raison de quelques medailles sacrées qui étoient „ aux lieux qu'ils indiquerent. Elles y furent trouvées „ en effet; mais comme personne ni même les Sorciers „ ne pouvoient dechifrer les caracteres qu'elles portoient „ gravés, on decouvrit enfin un Manuscrit ancien dans „ la Bibliotheque de cette Abbaie, qui en donnoit un „ parfait éclaircissement. On fit rapport de tout ceci „ au Duc de Baviere lequel voulant s'en informer exac- „ tement se fit aporter les medailles & le Manuscrit dans „ la ville d'Ingolstad, & de là à Munich; & après avoir „ confronté l'un avec l'autre, il asseura qu'on pourroit „ user de ces medailles avec fruit, sans soupçons d'er- „ reur, ni superstition, de quoi il fit dresser un pro- „ ces verbal.

„ Pour ce qui est des caracteres qui sont gravés sur „ ces medailles, chaque lettre signifie un mot. Voici „ (*a*) la figure d'une de ces medailles avec l'interpreta- „ tion.

„ Dans l'une des faces de la Croix il faut lire".

Crux sacra sit mihi lux,
Non draco sit mihi dux.

„ ce qui se peut ainsi tourner en notre langue.

Que la Croix éclaire mes pas,
Demon je ne te suivrai pas.

„ les quatre lettres qui sont aux quatre coins signifient „ ces mots.

Crux sancti Patris Benedicti.
La Croix du Bien heureux Pere S. Benoît.

„ Dans l'autre face ces deux vers sont marqués.

Vade retro satana, nunquam suade mihi mala,
Sunt mala quæ libas, ipse venena bibas.
Retire toi Satan, cesse de me tenter,
Garde bien ton poison, je n'y veux pas gouter.

„ Le bruit de cette decouverte s'étant repandu dans le „ Païs, chacun voulut avoir de ces medailles. On fut „ obligé d'en faire plusieurs sur le modele de celles qui „ avoient été trouvées, lesquelles ayant été benites par „ les Religieux de l'Ordre ont produit de merveilleux „ effets, principalement contre les charmes & fortile- „ ges, au rapport de ceux qui s'en sont servis, ou en „ les portant au cou, ou en les trempant dans l'eau que „ venoient boire les animaux enforcelés.

„ On ne peut pas douter que l'usage n'en soit tres „ utile, si l'on s'en sert avec la foi & la devotion requi- „ se envers la sainte Croix & le glorieux S. Benoît, „ dont les merveilles sont si connues d'ailleurs: & par „ les effets sensibles que produit cette pieuse pratique, „ on peut juger des effets invinsibles qu'elle opere dans „ les ames de ceux qui en usent avec les dispositions „ convenables".

Voilà ce que ces Moines disent de leur Medaille: mais pour donner quelque creance à ce recit & à cette explication, il eût été fort à propos qu'ils y eussent joint quatre choses. La premiere est l'interrogatoire des Sorciers de Baviere, qui avouerent que les fortileges n'avoient pu avoir d'effet sur les personnes, ni sur les bestiaux du Chateau de Nattemberg: La seconde, le procés verbal de perquisitions de cette Medaille qui se trouva dans ce Château: la troisieme le Manuscrit ancien de la Bibliotheque de l'Abbaie de Metten, *qui donnoit un parfait eclaircissement des caracteres qui étoient gravés sur cette Medaille.* Et la quatrieme, le procés verbal que le Duc de Baviere fit dresser de la confrontation de cette Medaille avec le Manuscrit de l'Abbaye de Metten.

Car premierement ce recit me paroît peu judicieux & fort suspect, par ce qu'on y rapporte du Duc de Baviere; *qu'il asseura qu'on pouvoit user de cette Medaille avec fruit, sans soupçon d'erreur ni de superstition.* On l'y fait parler en sçavant Theologien, qui decide une question de Theologie assez delicate, sans avoir jamais étudié en Theologie; on l'y fait parler en Evêque, lui qui n'est que Laïque; & on appuie sur sa decision toute la verité de la Medaille de S. Benoît & du culte qu'on lui doit rendre. N'est ce pas là lui faire mettre la main à l'encensoir?

Secondement qui empeche qu'on ne donne aux caracteres qui sont dans les deux faces de cette Medaille un sens tout contraire à celui que leur attribue le Manuscrit de l'Abbaie de Metten? La signification de ces caracteres n'est point fixée. Ce Manuscrit la fixe à la verité; mais de quel poids & de quelle autorité peut être un Manuscrit dont on ne marque ni l'auteur ni le temps? C'est vraisemblablement l'ouvrage de quelque Moine visionaire, qui a voulu autoriser ses imaginations en les inserant parmi les Manuscrits de son Abbaie: & qui ne sait qu'on trouve tous les jours des Histoires apocryphes & fabuleuses dans les Bibliotheques des Moines?

Enfin les caracteres de cette Medaille ont des marques visibles des Superstition. Ils n'ont aucune vertu naturelle de produire les effets que l'on en espere contre les charmes & les fortileges; & c'est en premier lieu ce qui les rend superstitieux selon ces paroles de S. Thomas (*b*) „ si les choses qui se font „ pour produire quelques effets particuliers semblent ne „ pouvoir naturellement les produire, il s'ensuit qu'on „ ne les emploie pas pour les produire comme des cau- „ ses, mais seulement comme des signes; & de cette „ maniere elles se raportent aux pactes que l'on fait avec „ les Demons". Il raisonne ensuite de la même façon „ (*c*) si l'on se sert dit-il, de certains caracteres ou de certai- „ nes paroles, ou de quelque autre pratique qu'il est visi- „ ble n'avoir nulle vertu naturelle pour produire les ef- „ fets que l'on en attend, alors cela est superstieux & „ illicite.

Non seulement on ne peut pas attribuer à la nature les effets qu'on pretend que les caracteres de cette Medaille produisent; mais on ne peut pas même raisonnablement les attribuer à Dieu. Et c'est le second endroit par lequel on peut juger qu'ils sont superstitieux. Aussi la faculté de Theologie de l'Université de Paris declare dans sa Censure de 1398. qu'il y a un pacte tacite dans (*d*) toutes les pratiques superstitieuses, dont on ne doit pas raisonnablement attendre les effets ni de Dieu, ni de la nature. (*e*) Gerson n'a pas d'autres sentiments, & c'est sur le même principe & conformement à la pensée des saints Docteurs, particulierement de S. Augustin, qu'il avance les paroles que je cite du Traité des erreurs qui regardent la Magie & les articles reprouvez (*f*).

En troisieme lieu, outre qu'on ne peut attribuer ni à la nature ni à Dieu les effets que l'on espere de la Medaille de S. Benoît, on ne peut pas dire que l'Eglise l'ait instituée pour les produire. Car où voit on cette institution? Les Benedictins d'Allemagne & ceux de France, qui s'interessent à la reputation de cette Medaille, n'en font nulle mention dans leur écrit, & nous ne trouvons point de livres ecclesiastiques qui en parlent. Il est neanmoins certain, qu'une chose

(*a*) Voiés de ces Medailles dans une des planches ci apre.

(*b*) 2. 2. Quæst. 96. Art. 2. in corp.

(*c*) Ibid. ad. 1.

(*d*) Intendimus pactum esse implicitum in omni observatione superstitiosa, cujus effectus non debet à Deo vel à naturà rationabiliter exspectari.

(*e*) Omnis observatio cujus effectus exspectatur aliter quam per rationem naturalem aut per divinum miraculum debet rationabiliter reprobari, & de pacto Dæmonum expresso vel occulto vehementer haberi suspecta.

(*f*) Observatio ad faciendum aliquem effectum qui rationabiliter exspectari non potest à Deo miraculosé operante, nec à causis naturalibus, debet apud Christianos haberi superstitiosa & suspecta de secreto pacto implicito vel expresso cum Dæmonibus. Ista est doctrina Sanctorum Doctorum & nominatim Augustini in locis pluribus. C. 11. N. 3. 1. part. Titr. 3.

chose est superstitieuse, comme nous l'avons montré dans le 9. Chap. du I. Livre, par les Conciles Provinciaux de Malines en 1570. & en 1607. par le Synode Diocesain de Namur en 1659. & par le temoignage d'un ancien Theologien rapporté par Denis le Chartreux, qu'elle est, dis-je, superstitieuse, lorsque les effets qu'elle produit ne peuvent pas être attribués à la nature, & qu'elle n'a été établie ni de Dieu, ni immediatement de l'Eglise pour les produire.

En quatrieme lieu un des signes les plus evidents auxquels on reconnoît qu'une pratique est superstitieuse, c'est lorsque pour produire certains effets on se sert de caractéres obscurs & de mots ridicules ou inconnus, dont on ne sçait pas la vertu. S. François de Sales & d'Arenton d'Alex Evêques de Geneve le declarent ainsi dans leurs Constitutions & Institutions Synodales. (a) „ Il „ y a de la Superstition, si les noms ou caractéres dont „ on se sert sont iuconnus ou obscurs, tels que sont „ ceux que l'on trouve dans les brevets dont on se sert „ pour guerir la fiévre, ou autre maladie". Le Cardinal le Camus Evêque de Grenoble fait la même chose dans les ordonnances Synodales de son Diocese. „ Les „ Curés n'auront soin en general de faire connoître au „ peuple, que c'est une Superstition damnable dans la „ practique, si l'on se sert de noms & de caractéres „ obscurs ou ridicules.

Or quels caractéres plus obscurs peut on trouver que C. C. S. S. N. D. S. M. D. M. P. L. B. qui sont dans une des faces de la Medaille de S. Benoît? Quels mots plus ridicules, plus inconnus, & dont on scache, moins la force, que de V. R. S. N. S. M. V. S. M. Q. L. I. V. B. qui sont dans l'autre face de cette Medaille? Ces caractéres & ces mots sont si inconnus & si obscurs, que personne, au raport des Benedictins dans leur écrit, „ non pas même les Sorciers qui furent executez à Straubingen & qui indiquerent les lieux où étoit „ cette Medaille, ne les purent déchiffrer". Si le Diable, qui étoit d'intelligence avec ces Sorciers, ne les a pû dechiffrer, comment l'Auteur du Manuscrit de l'Abbaye de Metten les a-t'il pû dechiffrer?

En cinquiéme lieu les Conciles & les Peres de l'Eglise condamnent formellement les caractéres, & cette condamnation se doit particulierement entendre de ceux qui sont obscurs, inconnus, & dont on ne scait pas la force. Cela est évident. Par Origene. (b) „ Les amis „ de Job ne s'attachoient ni aux préservatifs, ni aux „ placques caracterisées, ni aux enchantements dam„ nables, parce que toutes les personnes pieuses doi„ vent sçavoir, que toutes ces choses sont des pieges „ & des tromperies du diable, des restes de l'idolatrie, „ des illusions & des scandales des ames; ce que la plu„ part des hommes ne reconnoissent pas aujourd'hui. „ Ils ecrivent certains caractéres sur du papier, sur du „ plomb, ou de l'etain & ils les lient à quelque partie „ du corps des personnes malades.

Par S. Blaise, (c) lorsqu'il s'est plaint de ceux, qui au lieu d'avoir uniquement recours à Dieu, quand ils ont des enfants malades, ont recours à des charmeurs & à des gens qui attachent au coû de ces innocents des caractéres inutiles, ou de vaines figures, au mépris de celui qui leur peut rendre la santé.

Par S. Augustin. (d) „ Il y a de la superstition dans „ les charmes, dans les caractéres, dans les préserva„ tifs, dans la vaine observance & dans l'Astrolo„ gie judiciaire.

Par S. Eloi Evêque de Noyon (e) „ Avant toutes „ choses, mes freres, je vous avertis & je vous conju„ re de ne garder aucunes coutumes Païennes, de n'a„ joûter foi ni aux graveurs de préservatifs, ni aux en„ chanteurs, parceque celui qui tombe dans ce peché „ perd aussi-tôt la grace du Batême.

(a) Tit. 1. Art. 3. N. 11.
(b) Tract. 3. in Job.
(c) In Psal. 45. cùm tribulatione quapiam affictamur, ad omnia potius, quam ad Deum nostrum recurrimus &c.
(d) Lib. de Vera Relig. C. 55.
(e) Sermone ad omnem Pleb. & in ejus vita lib. 2. C. 15.

Par le Concile Provincial de Bourges en 1528. (f) „ Nous ordonnerons aux Curés & Recteurs des Paroisses, „ de declarer à l'Evêque, ou à son Grand Vicaire, s'ils „ connoissent dans leurs Paroisses des enchanteurs ou „ d'autres personnes qui usent de superstitions, soit en „ cueillant des herbes, soit en faisant ou en portant des „ caractéres par une coutume sacrilege & damnable.

Par le 1. Concile Provincial de Milan en 1565. (g) „ Que les Evêques punissent sévérement, & excom„ munient les Sorciers qui se persuadent, ou qui pro„ mettent aux autres, qu'ils pouront par le moien des „ ligatures, des caractéres & des paroles secrettes don„ ner des malefices ou en guerir.

Par les Decrets de la visite de Jean François Bonhomme visiteur Apostolique & Evêque de Verceil, imprimés à Verceil en 1579. „ (h) qu'on ne se serve point „ de brevets où il y ait des caractéres ou des mots in„ connus, pour en guerir les maladies des hommes „ & des bêtes.

Par le Concile Provincial de Rheims en 1583. (i) „ nous deffendons à toutes sortes de personnes de se „ servir de signes qui marquent un pacte tacite ou ex„ prés avec le Demon, comme de ligatures ou de ca„ ractéres, quand même ils pouroient avoir eu autre„ fois un heureux succés.

Par le Concile Provincial de Bourdeaux de la même année (k) „ que les Curés avertissent tres souvent „ leurs paroissiens, que ceux là commettent un crime „ execrable & sont excommuniés, qui usent de Magie „ &c. A quoi on peut rapporter dans le sentiment de S. „ Augustin, outre les ligatures, des remedes execra„ bles que la medecine condamne, les oraisons, les si„ gnes, ou caractéres, & les préservatifs, puisque tou„ tes ces choses ne se font que par superstition, par Ma„ gie, & en vertu des pactes faits avec les Demons.

Par le Concile Provincial de Tours, aussi de la même année (l) „ D'autant qu'il y a quantité de gens qui „ consultent les Magiciens &c. qui par leurs avis, quoi„ qu'au grand prejudice & au grand danger de leurs „ ames, portent des préservatifs, des caractéres & „ certaines formules de priéres, concues en des termes „ inconnus &c. Nous deffendons à tous Ecclesiasti„ ques, sous peine de suspension, & à tous Laïques „ sous peine d'excommunication, de se servir de „ ces remedes, & d'y ajoûter foi en quelque maniere „ que ce soit.

Par les Statuts Synodaux de S. Malo, en 1618. (m) „ Les Sorciers usent de moiens & signes qui de leur „ vertu naturelle ne peuvent causer ni produire les effets „ qu'ils promettent, & ne sont autorisés d'ordonnan„ ce ni disposition divine, comme quand ils portent „ ou font porter des brevets, ligatures, caractéres, „ billets, & avec des signes ineptes & billebarés, ou „ des noms barbares inusités & inconnus.

Par les Statuts Synodaux de Diocese de Cahors en 1638. (n) „ Declarons pour excommuniés tous Prêtres „ & Clercs, qui sous pretexte de quelques maladies, „ ou autres occasions que ce soit, donnent des bre„ vets, billets, où il y a des paroles, caractéres ou „ autres choses reprouvées par les saints decrets.

Par les Constitutions & Institutions Synodales de S. François de Sales & d'Aranton d'Alex Evêque de Geneve. (o) „ Enjoignons à tous Curés & Vicaires „ d'enjoindre, sous peine d'excommunication à leurs „ Paroissiens qu'ils n'ayent aucun recours aux Sor„ ciers & Devins, pour guerir ou eux ou leur bêtail, „ & de se servir de brevets, & billets où il y a des „ pa-

(f) Decret 2.
(g) Const. p. 1. Tit. 10.
(h) Tit de Superst.
(i) Tit. 6. N. 3.
(k) Tit. 7.
(l) Tit. 4.
(m) Art. 21.
(n) C. 26.
(o) Part. 1. Tit. 3. C. 11. N. 2.

„ paroles & des caractéres, & telles autres choses re-
„ reprouvées par les saints Cantons.

Enfin par les Statuts Synodaux du Diocese d'Agen, „ (*a*) les Archidiacres & les Curés s'informeront di- „ ligemment des superstitions & abus locaux qui se „ pratiquent dans leurs detroits & Paroisses &c. Ils „ representeront aux peuplees que ces abus sont des „ restes du Paganisme & Idolatrie & des inventions „ du Demon. Tel sont les billets, brevets, carac- „ teres &c.

CHAPITRE III.

Des animaux superstitieux. De ce qu'on dit, que les Chartreux n'ont point de punaises dans leurs cellules. Si cela est vrai, & pourquoi. De la corde de pendu, du tréfle à quatre feuilles & du cœur d'hirondelle. Des ceintures d'herbes, des nerfs, des os, des pellicules; des herbes & des racines renfermées dans du cuir. Des piéces teintes & du poil d'ours. De la coëffe des enfants nouvellement nés. Des œufs de poule pondus le jeudi ou le vendredi saint & du pain cuit le même jour du vendredi saint. De la figure d'Alexandre le grand. De la clef de S. Pierre pour la rage des chiens & des autres animaux.

ON peut aussi ranger parmi les preservatifs qui se font sans paroles, les anneaux magiques & superstitieux. Garlæus (*b*) témoigne qu'il y a des anneaux qui servent de Phylactéres, & que l'on porte aux doigts pour se preserver de maladies & de dangers, pour reüssir heureusement dans ses affaires, pour avoir plus de facilité à faire certaines choses, pour se con. cilier l'amitié de certaines personnes, pour sçavoir des choses secrettes, pour produire certains effets qui surpassent les forces de la nature, & qui ne peuvent être produits que par le pere de mensonge. Tels étoient les sept anneaux qu'Jarchas Indien donna à Apollonius (*c*); les deux du Tyran Excestus (*d*), qui par le bruit qu'ils faisoient l'un & l'autre, l'avertissoient de ce qu'il avoit à faire; celui de Giges (*e*), qui le déroboit aux yeux des hommes, quand il en tournoit le chaton du côté de la main, & qui le faisoit voir lorsqu'il le tournoit en dehors; ceux que donnoient les Rois d'Angleterre (*f*) qui descendoient en ligne directe des anciens Comtes d'Anjou, pour guerir du mal-caduc; celui d'Edoüard Roi d'Angleterre (*g*), qui guerissoit les membres engourdis & insensibles; celui dont se servoit le Juif Eleazar (*h*) pour chasser le Demon; celui qu'Auguste donna à Agrippa (*i*) pour guerir de grandes maladies; ceux des Rois d'Angleterre (*k*), que l'on conservoit autrefois dans les Archives de l'Eglise de Westminster. Enfin celui du Magicien Thebith, celui d'Alexandre de Tralle celebre Medecin, & celui où l'on enferme un morceau du nombril d'un enfant, celui que l'on fait du premier Karlin (*l*), ou de la premiere piece de monnoye presentée à l'Offerte le Vendredi Saint à l'adoration de la Croix, pour guerir le resserrement, le tremblement ou l'engourdissement des nerfs, ainsi que parle le Cardinal Cajetan (*m*), de qui j'ai appris cet admirable remede. Enfin celui qui rend invisibles les personnes qui le portent. Il doit être d'argent, il faut y enchasser une petite pierre qui se trouve dans le gozier d'un corbeau nouvellement éclos, & y ecrire par le dedans ces mots, *Beelzebuth incana Losta* &c.

De quelque matiere, & pour quelques usages que soient faits ces anneaux & les autres semblables, il est hors de doute qu'ils sont reprouvez dans l'Eglise.

Le Pape Jean XXII. par sa Bulle *Super illius specula*, excommunie *ipso facto*, ceux qui en font, ceux qui en font faire, & ceux qui s'en servent.

Le Concile Provincial de Tours (*n*) en 1583. „ défend à tous Ecclesiastiques, sous peine de suspen- „ se, & à tous Laïques sous peine d'excommunica- „ tion, de se servir d'anneaux *en general*, & d'y a- „ joûter foi en quelque maniere que ce soit.

Le premier Concile Provincial de Milan (*o*) en 1565. ordonne aux Evêques „ de punir severement „ ceux qui se trouveront avoir fait, ou vendu des „ anneaux ou quelqu'autre chose pour des usages ma- „ giques & superstitieux.

Et Jean François Bonhomme (*p*) Evêque de Verceil, „ ne veut pas que l'on se serve d'anneaux pour „ guerir les maladies des hommes ou des bêtes,

Quelqu'un s'imagineroit peut être, qu'il y auroit quelque figure astronomique, ou quelques caractéres inconnus & extraordinaires dans les Cellules des Chartreux, à cause qu'on dit ordinairement qu'il ne s'y trouve point de punaises, quoiqu'il s'en trouve dans les chambres de leurs domestiques. Mais le Pere Jaques du Breul, Moine de S. Germain des Prez asseure que cela arrive par un privilege particulier que Dieu a accordé aux Religieux de ce saint Ordre. (*q*) „ Dieu n'a point voulu, *dit-il*, qu'ils soient affligés „ & inquiétés de ces puantes bestioles, appellées pu- „ naises, & en a exempté toutes leurs Cellules desquel- „ les autrement & difficilement ils se pouroient garan- „ tir, pour y avoir grande disposition, à cause qu'ils „ couchent vêtus, n'usent point de linge, changent „ peu souvent d'habits, ont leurs Cellules faites des „ bois, par dedans leurs lits, & fermées de bois au „ lieu de courtines, & le foüarre de leurs lits qu'ils „ sont si peu curieux de changer, qu'il y en a qui ne „ le changent pas en vingt ans une fois, Et Dieu pour „ faire mieux paroître que ce n'est pas une proprieté „ ou disposition naturelle des lieux, n'en a point exemp- „ té les lieux où demeurent leurs serviteurs domesti- „ ques dans leurs Couvents.

Cardan témoigne (*r*) que cela vient de ce que les Chartreux ne mangent point de viande. Mais Scaliger le raille agreablement là dessus & traite ce sentiment de fable & de bagatelle (*s*).

De sorte que si les Chartreux n'ont point de punaises dans leurs Cellules, ce n'est ni parce qu'il s'y rencontre

(*a*) Tit. 39.
(*b*) In Præloquiis ad Dactylothecam.
(*c*) Philostr. l. 3. Vit. Apoll. Thyran.
(*d*) Clem. Alex. l. 1. Stro.
(*e*) Herod. l. 1. Cicer. l. 3. Offic. S. Greg. Naz. Hymn. 11.
(*f*) Du Laurent. de Strumis l. 1. c. 3.
(*g*) Ibid.
(*h*) Joseph. liv. 8. Antiquit. c. 2.
(*i*) Du Laurent. ibid.
(*k*) Idem. ibid.
(*l*) Mizauld Centur. 5. n. 51. Centur. 6. n. 44. & Centur. 7. n. 21.

(*m*) In Summa. V. Superstitio, & in 2. 2. q. 96. a. 3.
(*n*) Tit. 4.
(*o*) Constit. p. 1. tit. 10.
(*p*) In Decret. Visitat. tit. de Superstition.
(*q*) Antiquités de Paris L. 2. Tit de l'Ordre des Chartr. p. 449.
(*r*) L. 10. de subtil.
(*s*) De Carthusianis cimicibus (*lui, dit-il*) arrisere tibi fabellæ, quarum nugas ausus es inferere subtililatibus. Sed adjungis hisce mendaciis causas non minus vanas: non tentari ab illis, quia carnibus abstineant. Utinam Pythagoræ id scire contigisset! An non meministi canes à cimicibus non appeti? Ab equis fugere pulices? mures tantum alere atque inferre pulicum, ut paulò minus accuraté prospectanti pulicis interdum corio tecti esse videantur? Esto cimicum incursionibus nemo Cartusianus vellicetur, Restat illud tamen in eorum cubiculis an oriantur. Nam Tolosani lectuli non esitant carnes, & tamen ea peste infames sunt. Magnam vero sane rem si Cartusianorum ἀσαρκοφαγία exterminet ex illorum toto cælo tam fætidam bestiam. Nam in Marsis viperæ sunt: sed illis quamquam infensis non infestæ. Nascuntur in abiegnis potissimum cubilibus, maximéque ubi palea inveteravit. Si intra telam coacta consutaque fuerit, non nascuntur. Inter chartaceos libros generantur. Sed mirum quantùm in caveis gallinarum, odore cupressi fugari persuasum est.

tre des Talifman, car il en foudroit une prodigieufe quantité pour toutes les Cellules, ni parceque Dieu les en a préfervé par un privilege fpecial, car où eft ce privilege? ni parcequ'ils ne mangent point de viande car il y a d'autres Religieux qui n'en mangent point, fi ce n'eft lorfqu'ils font infirmes, & qui ne laiffent pas d'avoir des punaifes dans leurs Cellules. Mais c'eft parce qu'ils ont foin de tenir leurs Cellules bien propres & bien nettes: & voilà l'unique raifon qu'en apporte Voffius dans fes Livres de l'Idolatrie (*a*) où il parle de ce fait comme d'une chofe fort incertaine & où il refute l'opinion de Cardan fur les punaifes des Chartreux par des preuves tout autres que celles de Scaliger.

V. Il y a des gens affez fous pour s'imaginer qu'ils feront heureux au jeu, & qu'ils y gagneront toûjours, pourvû qu'ils ayent fur eux un morceau de corde de pendu, ou du treifle à quatre-feuilles, ou un cœur d'hirondelle. Mais c'eft affez refuter cette vanité que de la rapporter, n'y ayant d'ailleurs aucune proportion entre le bonheur du jeu, & un morceau de corde de pendu, du treifle à quatre-feuilles, ou un cœur d'hirondelle, à moins que le Diable ne foit de la partie, comme il n'en eft que trop fouvent dans les jeux, & particulierement dans ceux de hazard, qui font tres-expreffement defendus par les Conciles, par les Peres de l'Eglife, & par les Loix Civiles, quoiqu'ils faffent aujourd'hui l'occupation de bien des gens du monde, & même, ce qui ne fe peut dire fans douleur, de bien des Ecclefiaftiques. Il y a un autre fecret pour gagner *à toutes fortes de jeux*, dans le Livre intitulé *le Secret des Secrets de nature*. Mais la fougere qu'il faut cueillir la veille de la S. Jean juftement à Medi, & le bracelet fait en la forme de ce caractere, HUTY, fentent trop la fuperftition pour qu'on doive mettre ce fecret en ufage.

VI. Le Synode de Bourdeaux fous Monfieur le Cardinal de Sourdis Archevêque de Bourdeaux (*b*) en 1600. les Statuts Synodaux de Cahors (*c*), ceux de S. François de Sales, & ceux d'Agen, ne veulent pas que l'on fe ferve de ceintures d'herbes pour la guerifon des maladies, parce qu'ils les confiderent comme des remedes fuperftitieux. Et ils le font en effet, lorfque les herbes qui font renfermées dans ces ceintures, n'ont nulle vertu naturelle de guerir les maladies pour lefquelles on les porte.

VII. Tatien (*d*) Difciple de S. Juftin martyr, parle des nerfs, des os, des pellicules, des herbes & des racines, que l'on renfermoit dans du cuir pour fervir de prefervatifs. Mais il declare que toute leur vertu venoit de l'operarion du Demon.

VIII. On promenoit autrefois des ours & certains autres animaux par les villes & par les campagnes, on leur attachoit à la tête & ailleurs des pieces d'étoffe teintes, & on donnoit de ces pieces & du poil de ces animaux à tous ceux qui en demandoient, pour les preferver de maladies, & pour empefcher qu'on ne leur charmât la veuë, ainfi que l'affeure Theodore Balfamon (*e*). Mais cette pratique fut condamnée par le Concile de Conftantinople (*f*) en 692. & la condamnation qu'il en fit fe peut appliquer avec beaucoup de juftice à la pratique de certaines femmes fuperftitieufes, lefquelles, ainfi que le témoigne Martin de Arles (*g*), attachoient aux épaules de leurs enfans des morceaux de miroirs caffez, ou des pieces de cuir de renard ou de brebis, afin de les garentir de la veuë empoifonnée des Sorciers, ce qui eft une vanité & une fuperftition, qui n'eft fondée ni en raifon naturelle, ni en raifon Aftrologique, ni en raifon Theologique, comme parle le même Auteur, *Hoc vanum & fuperftitiofum eft & fine ulla ratione naturali, aut Aftrologica, aut Theologica.*

IX. Quelques enfans viennent au monde avec une pellicule qui leur couvre la tête, que l'on appelle du nom de *coëffe*, & que l'on croit être une marque de bonheur. Ce qui a donné lieu au Proverbe François, felon lequel on dit d'un homme heureux, *qu'il eft né coëffé*. On a vû autrefois des Avocats affez fimples pour s'imaginer que cette coëffe pouvoit beaucoup contribuër à les rendre éloquents, pourvû qu'ils la portaffent dans leur fein. Elius Lampridius en parle dans la vie d'Antonin Diadumene. Majolus dans le 2 entretien du fupplement de fes Jours Caniculaires attribuë cette fimplicité aux Advocats Romains, & dit, (*h*) qu'ils achetoient bien cher cette coëffe, dans la penfée qu'elle leur pouroit infiniment fervir pour gagner les caufes qu'ils plaideroient. Mais ce Phylactere étant fi difproportionné à l'effet qu'on lui attribuë, s'il le produifoit, ce ne pourroit être que par le miniftere du Demon, qui voudroit bien faire part de fa fauffe éloquence à ceux qu'il coëffe de la forte.

X. Je connois des gens fuperftitieux, qui gardent toute l'année des œufs de poule pondus le Vendredi Saint, qu'ils difent être tres-fouverains pour éteindre les incendies, dans lefquels ils font jettez. Je fuis perfuadé que le grand myftere dont l'Eglife celebre la memoire le Vendredi Saint, rend cette journée plus illuftre & plus venerable que bien d'autres. Mais je ne croirai jamais que les œufs dont il s'agit ayent la vertu d'appaifer les incendies, à moins que le Diable ne s'en mefle.

XI. J'en connois d'autres de même trempe, qui fe perfuadent que trois pains cuits le même jour, & mis dans un tas ou monceau de blé, empefchent qu'il ne foit mangé des rats, des fouris, des charenfons ou calendes, ni des vers. Si cela eft ainfi, comme des perfonnes dignes de foi qui en ont eu de l'experience, me l'ont affeuré, ce ne peut-être que le Demon qui opere cette merveille. Joint que cette pratique, auffi bien que la precedente, eft une obfervance des jours, & par confequent une autre fuperftition, qui a bien du rapport avec celle de ceux qui s'imaginent que le pain cuit la veille de Noël ne moifit point, & qu'il fert de medecine à beaucoup de maux.

XII. La figure d'Alexandre le Grand paffoit autrefois pour un grand prefervatif. Dans la famille des Marciens, qui ufurperent l'Empire du temps de Gallien & de Valerien, les hommes l'avoient toûjours fur eux en or ou en argent, & les femmes la portoient fur leurs coëffures, fur leurs braffelets, fur leurs anneaux, en un mot fur tous leurs ornemens, ainfi que le témoigne (*i*), Trebellius Pollion: Et cet (*k*) Hiftorien ajoûte qu'elle eft d'un grand fecours pour

(*a*) Quòd verò Monachos fertur Carthufianos (*dit-il*) non divexari à cimicibus, id fi eft, munditiei quoque in Cellulis fuis curandis tribuerim. Sed metuo ne inanis ea fit quorundam jactatio. Perfuafum tamen id Cardano, qui aliunde caufam arceffit: nempe quia carnibus abftineant. Quafi non fi carne ipfi conftent, fufficiat, modò mundities abfit. Siquidem, ut Ariftoteles ait lib. 5. hiftor. Animal C. 31. Cimices funt è vapore qui confiftit in cute animalium. Et fanè è vivo etiam homine generari indicat illud quod Cornelio Gemmæ traditum eft Cofmocritices, five de divinis naturæ Characterifmis lib. 2. C. 4. Ubi narrat de cimicibus in fæminæ calvaria natis inter meninges. Adde jam quòd etiam generentur è lectis quando mollior eft eorum materies. Mirum verò fic variare etiam ortum cimicum pro cælo & folo. In infula etiam S. Thomæ pulicibus quidem infeftantur, at cimices in ea nulli. Cujus rei non aliam rationem quàm temperiem loci putandum. L. 4. de Idololat. C. 94.

(*b*) Ordonnances de Bourdeaux, &c. tit. 10.

(*c*) Dans les lieux citez ci devant.

(*d*) Orat. contra Gentil, p. 172. edit. Parif.

(*e*) In Can. 61. Trull.

(*f*) Trull. can. 6.

(*g*) Tract. de Superftit.

(*h*) Caufidici Romani multâ pecuniâ involucrum iftud emebant, fe illo ad caufæ victoriam juvari multùm arbitrantes.

(*i*) Videtur non mihi prætereundum de Macrianorum familia, quæ hodieque floret, id dicere, quod fpeciale femper habuerunt. Alexandrum Magnum Macedonem viri in auro & argento, mulieres & in reticulis & dextrocheriis & in annulis & in omni ornamentorum genere exfculptum femper habuerunt: eoùfque ut tunicæ, & limbi, & penulæ matronales in familia ejus hodieque fint, quæ Alexandri effigiem deliciis variantibus monstrent. Vidimus proximè Corneliùm Macrum in eadem familia virum, cùm cœnam in Templo Herculis daret, pateram electrinam, quæ in medio vultum Alexandri haberet, & in circuitu omnem Hiftoriam contineret fignis brevibus & minutulis, pontifici propinare: quam quidem circumferri ad omnes tanti illius viri cupidiffimos juffit.

(*k*) Quod ideirco pofui, *dit-il*, quia dicuntur juvari in omni actu fuo qui Alexandrum expreffum vel auro geftitant, vel argento.

pour toutes les actions de la vie, à tous ceux qui la portent en or ou en argent:

Le peuple d'Antioche étoit dans la même superstition du temps de S. Jean Chrysostome. (*a*) Mais ce grand Archevêque la combat avec beaucoup de force, & ce qu'il en dit, est plus que suffisant pour en détourner les vrais Chrétiens. Voici comme il en parle: „ Que „ doit-on dire de ceux qui se servent de charmes & „ de ligatures, & qui lient autour de leurs têtes & „ de leurs piés des medailles d'Alexandre de Macedoine? Quoi! est-ce là où toute nôtre esperance est „ reduite? Aprés la Croix & la mort de nôtre Seigneur, ne nous reste-t'il plus d'autre confiance que „ dans l'image d'un Roi Payen? Ne sçavez-vous pas „ combien la Croix a operé de merveilles? Elle a „ ruiné la mort, elle a éteint le péché, elle a épuisé „ l'enfer, elle a détruit la puissance du Diable, & „ vous ne croyez pas y pouvoir raisonnablement mettre vôtre confiance pour le rétablissement de la santé de vôtre corps? Elle a ressuscité toute la terre, „ & vous n'en esperez rien pour vous? De quel supplice n'étes-vous pas dignes pour ce manquement „ de foi?

Dans le Comtat d'Avignon, en Provence, en Dauphiné & ailleurs, il y a des prêtres qui font chauffer un merceau de fer ou une des clefs de l'Eglise, & qui l'appliquent aux hommes & aux femmes, aux chiens & aux bestiaux, pour les guerir de la rage & pour les en préserver. Ce morceau de fer ou cette clef s'appelle la *Clef de S. Pierre*, parceque l'on s'en sert plus communement dans les Eglises qui sont dediées sous l'invocation de S. Pierre, que dans les autres. On en marque d'ordinaire les hommes & les femmes dans les Eglises, les chiens & les bestiaux à la porte des Eglises.

Mais ce remede est superstitieux & condamné avec beaucoup de justice par les Ordonnances Synodales du Diocese de Grenoble (*b*). „ Les Curés auront soin „ d'abolir la coutume prophane & superstitieuse de „ faire appliquer par les Prêtres les clefs de l'Eglise, „ ou autres clefs, pour guerir les chiens qui sont enragés, ou pour empêcher qu'ils ne le deviennent, „ sur tout dans les Paroisses dédiées sous l'invocation „ de S. Pierre.

Il est aussi condamné comme superstitieux par Sainte-Beuve dans ses Resolutions des cas de conscience. Il y a (*dit-il*) (*c*) „ de la superstition d'amener des „ hommes & des femmes dans l'Eglise, ou des bestiaux à la porte des Eglises, pour les faire toucher „ par le Prêtre avec un fer chaud pour la rage: car „ cet attouchement n'a aucune vertu naturelle ni surnaturelle pour produire l'effet qu'on en attend. Cela se pratique dans Avignon à la vuë du Prelat. „ Cela se pratique aussi en France en beaucoup d'endroits; & on ne l'empeche pas; non qu'on estime „ que cela ait une vertu infaillible, mais parceque l'on „ considere la chose comme un acte de Religion, „ par lequel on se met sous la protection de S. Pierre (on appelle ce fer chaud, *la clef de S. Pierre*) „ duquel on espere l'intercession pour être préservé „ de la rage. Cela est en pratique en plusieurs endroits: On ne peut l'excuser en soi d'une superstition superfluë, quoiqu'on puisse peut-être excuser de peché ceux qui le pratiquent pour les raisons ci-dessus exprimées, Tout consideré j'estime „ que c'est une chose à abroger avec prudence par les „ Prêtres & par les Prelats à cause que la chose à tout „ l'air de superstition.

On en peut dire autant des cors, appellés la *Clef de S. Hubert*, dont il est parlé dans le Placard que les quêteurs de la Confrairie de S. Hubert distribuent dans les Paroisses. Il est intitulé. „ Sommaire des miracles continuels qui se font en l'Eglise & Monastere de M S. „ Hubert en Ardennes de l'Ordre de S. Benoît, au „ Diocese de Liege & des graces & indulgences accordées a perpetuité par les souverains Pontifes de Rome, à la Confrairie dudit glorieux S. Hubert. *Voici ce qu'on y dit de la* Clef de S. Hubert: Ne faut „ passer sous silence les cors ou cornets de fer (*qu'on appelle clefs de S. Hubert*) benits & touchés à la sainte Etolle, qui servent aux chiens & autres animaux „ qui sont marqués, d'un préservatif singulier & remede asseuré contre le peril de rage & toutes mauvaises „ morsures tant inférées qu'à inférer; du moins s'il arrive qu'aprés avoir été marqués de cette clef, ils „ soient infectés de la rage ils meurent paisiblement sans „ faire aucun mal. Et par ce tant les personnes que les „ animaux trouvent audit lieu de S. Hubert un remede „ prompt & asseuré contre la rage, de laquelle sans „ doute ils feroient saisis, tourmentés, & affligés tôt „ aprés la blessure ou morsure leur inferée par quelque „ bête enragée, sans ce remede.

CHAPITRE IV.

Exemples de diverses pratiques superstitieuses que l'on peut mettre au rang des Phylacteres ou preservatifs sans paroles, & dont on se sert pour procurer la santé aux hommes & aux bestes, pour étre heureux, ou pour éviter quelque mal, quelque danger ou quelque perte.

JE mets encore au rang des Phylacteres ou préservatifs qui se font sans paroles, les vaines pratiques que l'on observe en quantité de lieux pour guerir les hommes & les bêtes de diverses maladies, ou pour les garentir de quelques accidens ou de quelques pertes qui leur peuvent arriver. Car comme l'on n'en peut rendre aucune raison naturelle, & que d'ailleurs elles n'ont été établies ni de Dieu, ni de l'Eglise, pour produire les effets que l'on en attend, il faut de necessité qu'elles soient illicites & superstitieuses, puisqu'elles ne peuvent point avoir d'autre vertu que celle qu'il plaît au Diable de leur donner. En voici divers exemples par lesquels on pourra facilement juger des autres que je ne rapporterai point; & qui sont en tres-grand nombre.

Ne point manger de chair ni d'œufs certains jours de Festes solemnelles, comme le jour de Pasques, afin d'être preservé de fiévres le reste de l'année; comme si ces jours, & l'abstinence de chair & d'œufs que l'on y fait, avoient plus de vertu pour cela qu'une pareille abstinence faite à d'autres jours. Aussi cette superstition est-elle condamnée par le Concile Provincial de Reims en 1583. (*d*) Et par celui de Toulouse en 1590. (*e*).

Laver ses mains le 1. jour de Mai dans du jus de fumier, & abatre trois fois le couvercle de la huche sur ses mains, pour empescher qu'elles ne se jarcent en Hyver. Guerir la fiévre ...... en beuvant dans un seau d'eau aprés qu'un cheval y aura beu. Lors qu'une femme est preste d'accoucher, prendre sa ceinture, aller à l'Eglise, lier la cloche avec cette ceinture & la faire sonner trois coups, afin que cette femme accouche heureusement. (*f*) Martin de Arles Archidiacre de Pampelon-

(*a*) Homil. 21. ad pop. Antioch.
(*b*) Tit. 1. Art. 3. N. 9.
(*c*) Tom. 2. 12. cas.

(*d*) Tit. 6. n. 3. Nemo à carnibus superstitiosè diebus solemnibus abstineat, ut sacro die Paschæ, ne toto anno febre laboret, aut simile quidpiam faciat, suadeat, aut credat.

(*e*) Part. 4. c. 12. n. 6. Quæ vana nonnullorum mentes invasit superstitio, carnibus ad vitandam febrim die Paschali abstinendum esse, ab uno quoque Episcopo in sua Diœcesi, diligenti disquisitione cognita tollarur & arceatur.

(*f*) Tract. de Superstitionib. Superstitiosum est quòd ferè in omni hac nostra patria observatur, ut dum femina est propinqua partui, zonam vel corrigiam qua præcingitur, accipientes ad Ecclesiam occurrunt & cymbalum modo quo possunt corrigia illa vel zona circumdant, & ter percutientes cymbalum, sonum illum credunt valere ad prosperum partum, quod est superstitiosum & vanum.

lonne asseure que cette superstition est fort en usage dans tout son pays:

Frotter les verruës à un genest & le lier le plus bas de terre que l'on pourra, afin de les faire tomber. Le même remede sert pour faire tomber les corps des pieds. Frotter les verruës avec de la bourre que l'on aura trouvée fortuitement dans un chemin, puis la jetter, & celui qui la ramassera, aura les verruës. Prendre autant de pois qu'on a de verruës, les enveloper dans un linge, & jetter ce linge dans un chemin. Celui qui le ramassera, aura les verruës, & celui qui les avoit auparavant ne les aura plus. Se froter les dens, quand elles sont mal, d'une dent de mort & croire qu'on en guerira. Garder des morceaux de pain beni des trois Messes de Noël & en prendre pour remede contre diverses maladies. Prendre deux brins de fenesson, en faire une petite couronne la racine en haut, & la pendre au col avec un brin de fil, pour guerir des ecrouelles. Couper une pomme ou un morceau de bœuf en deux, en appliquer les deux morceaux sur les verruës, puis les lier ensemble & les jetter ensuite. A mesure qu'ils se pourriront les verruës diminuëront. On attribuë le même effet aux feuïlles de figuier, aux cœurs de pigeon, & aux grains de sel. Faire durcir un œuf au feu, & le mettre dans une fourmilliere, afin de guerir la J. Ballier une chambre .... fois à rebours pour chasser les maux de ... & de .... Cueillir certaines herbes entre la veille de la S. Jean & la veille de la S. Pierre, & les garder dans une bouteille pour guerir certaines maladies. Faire passer par un écheveau de fil les personnes qui sont malades de la colique, & celles qui ont des descentes de boyaux, &c. Frotter le front des enfans avec de la bouë pour empescher qu'ils ne soient malades de .... Attacher des testes de clous aux portes des maisons, afin que les gens & les bêtes qui les habitent, soient preservez de charme & de malefice (*a*). Froter le front des enfans avec de la boue, pour empécher qu'ils ne soient malades de .... S'imaginer, comme font quantité d'idiots & d'idiotes, que la toile faite de fil qui n'a point été filé le Samedi aprés midy, est capable de ressusciter les enfans morts-nez qu'on y enveloppe. Se mettre dans l'un des plats d'une balance, & mettre son pesant de seigle dans l'autre, pour être gueri du mal caduc; & clouer un clou dans une muraille pour être gueri du mal de dents. Ce sont deux superstitions, dont Denys le Chartreux parle (*b*):

(*c*) La premiere fois qu'on entend le coucou, cerner la terre qui est sous le pied droit de celui qui l'entend, & la répandre dans les maisons afin d'en chasser les puces. Faire secher à la cheminée neuf sortes de bois, ou certaines herbes, afin que la fiévre & quelques autres maux diminuent à mesure que les neuf sortes de bois, & les herbes diminueront. Cueïllir un certain simple avant le Soleil levé & en frotter les pieds des vaches, des chevres, des truyes, de cavales, &c. afin qu'elles ayent beaucoup de lait. Cacher sous l'écorce d'un tremble avant le Soleil levé du poil d'un homme ou d'une beste qui aura été blessée, & faire la même chose pendant quelques jours, afin de faire tomber ou mourir les vers qui se feront accueïllis à sa playe. (*d*). Faire boire les bestiaux au retour de la Messe de minuit, avant que de rentrer au logis & avant que de parler à personne, pour les preserver de certains maux. Enterrer un bœuf, une vache, un bouc, une chevre, un porc, une truye, un cheval, une cavale, un mouton, ou une brebis morte, dans l'estable même où elle est morte, ou bien pendre sa .... à la cheminée, pour empescher que les autres ne meurent. Croire qu'une bûche que l'on commence à mettre au feu la veille de Noël (ce qui fait qu'elle est appellée *le tresoir*, ou *le tison* de Noël) & que l'on continuë d'y mettre quelque temps tous les jours jusqu'aux Rois, peut garentir d'incendie ou de tonnerre tout l'année la maison où elle est gardée sous un lit, ou en quelqu'autre endroit; qu'elle peut empécher que ceux qui y demeurent n'ayent les mules aux talons en hyver; qu'elle peut guerir les bestiaux de quantité de maladies; qu'elle peut délivrer les vaches prestes à veler, en en faisant tremper un morceau dans leur breuvage, enfin qu'elle peut preserver les bleds de la rouille en jettant de sa cendre dans les champs. Se lier à certains arbres avec une corde ou avec quelqu'autre lien, de bois ou de paille, & demeurer quelque tems en cet état, pour être gueri des fiévres. Quelques-uns disent qu'il faut faire cela de grand matin & étant à jeun, laisser pourir le lien autour de l'arbre, & mordre l'écorce de l'arbre avant que de se retirer. Traîner un brin de fil dans du saint Chrême, ou cacher une image de terre sous un Autel, pour être gueri de certaines incommoditez. Saigner du nez sur certaine quantité de festus disposez d'une certaine maniere, afin d'étancher le sang qui coule du nez en abondance. Courir çà & là dans une Eglise pour guerir la pleuresie. Le Concile Provincial de Toulouse en 1590. (*e*) condamne cette pratique:

Faire changer les chevaux de Paroisse, ou comme l'on dit en certains lieux, les faire changer *de dimage*, lorsqu'ils sont malades des trenchées ou des avives, pour les en faire guerir, dans la pensée qu'ils n'en gueriroient point sans cela. Porter une perruque fait des cheveux d'un pendu, & trempée dans le sang d'une Pupu, afin de se rendre invinsible. Couper l'ourelet du suaire d'un mort, le passer sous les reins, & en ceindre ceux qui ont la colique, ou quelque descente de boyaux. (*f*) Traire une vache trois matins tout de suite, sans laver ses mains & avant le Soleil levé; puis jetter le lait sur les ..... des bestiaux, ou le mettre sous le .... de leur étable, ou le verser sur une .... pour les preserver de mal. Remettre les os disloquez avec de l'ozier franc, lié d'une certaine maniere. Guerir les verruës que l'on a aux mains, ou en regardant le croissant, ou en mettant dans un papier autant de petites pierres qu'on a de verruës, & en jettant ce papier dans un chemin, ou enfin en prenant de la bouë derriere soi & en les en frottant. Il y en a qui les frottent avec un morceau de ...... qu'ils enterrent ensuite dans un lieu secret, & à mesure que ce morceau de ...... se pourit, les verruës s'en vont. Frotter les loupes à l'habit d'un Bourreau peu de tems aprés qu'il a fait quelque exécution, afin de les dissiper.

Manger la premiere pasquerette que l'on trouve, ou se frotter au premier houx que l'on rencontre, pour guerir la fiévre ..... Porter dans sa bource la tête d'une Pupu, afin de n'être point trompé par les Marchands & de gagner beaucoup (*g*).

Guerir un malade de la ..... en mettant bouillir dans l'eau qu'on lui donne à boire une pincée d'aiguilles que l'on aura prise au hazard & sans compter chez un Marchand.

Jetter sur une Aubespine le lait qui se caille trop tôt, afin qu'il soit plus long-temps à se cailler. Faire porter sur soy à un mari un morceau de corne de cerf, afin qu'il soit toûjours en bonne intelligence avec sa femme. La même chose peut servir aux bœufs & aux chevaux, afin qu'ils ne soient jamais malades (*h*).

Passer entre la Croix & la Banniere de sa Paroisse, lorsqu'on fait la Procession à la grand'Messe les Dimanches, afin de n'avoir point la fiévre .... toute l'année.

Faire faire les fers des chevaux des épées, avec lesquel-

(*a*) Mizauld cent. 4. n. 66. & cent. 7. n. 42.

(*b*) Lib. contra vitia Superstit. art. 9. Ad Superstitionem pertinet ponderatio hominis ad æqualitatem siliginis contra morbum caducum, credulitas quod contra dolorem dentium valeat clavus infixus parieti.

(*c*) Mizauld cent. 4. n. 71.

(*d*) Mizauld cent. 8. n. 91.

(*e*) Part. 4. c. 12. n. 6. Quæ vana nonnullorum mentes invasit superstitio, ad temerè conceptam imaginariæ pleuritidis opinionem à nostris hominibus adhibetur, per Ecclesiam circumcursatio, eâque omnia quæ anili superstitione hominum mentes detinere consueverunt, ab unoquoque Episcopo in sua Diœcesi diligenti inquisitione cognita, tollantur & arceantur.

(*f*) Mizauld cent. 2. n. 73.

(*g*) Mizauld ibid.

(*h*) Mizauld. ibid.

quelles on aura tué quelques perſonnes, afin que les chevaux ſoient plus agiles à la courſe. Les rendre plus traitables & plus doux en leur faiſant faire des mors de ſemblables épées (*a*).

Faire porter à un homme marié le cœur d'une caille mâle, & à ſa femme le cœur d'une caille femelle, afin qu'ils vivent toûjours en paix (*b*).

Toucher à certains jours de l'année avec un balay les herbes & les legumes des jardins pour empêcher que les Fourmis, les Sauterelles, les Limaçons, les Chenilles, les Vers & les autres Inſectes ne les gâtent. Arrêter le ſang en mettant une clef creuſe dans le dos. Arrêter le lait en mettant une pareille clef dans le ſein.

Porter ſur ſoy neuf Patenoſtres d'Ambre ... pour guerir certains maux.

Quand une femme eſt en mal d'enfant, lui faire mettre le haut de chauſſe de ſon mari, afin qu'elle accouche ſans douleur.

Pendre un Haren le Vendredi-Saint aux ſoliveaux d'une chambre, afin d'empêcher les mouches d'y entrer.

Ficher des épingles dans le ſuaire d'un mort, porter ſur ſoy ou une dent de loup, ou l'œil droit d'un loup, après l'avoir fait ſecher, afin de n'avoir point de peur.

Fendre un cheſne, & faire paſſer trois fois un enfant par dedans, afin de le guerir de la hergne. Le pere & la mere de l'enfant doivent être chacun à un côté du cheſne.

Brider certains animaux d'une ronce, afin de les guerir des maux de .... & de ....

Attacher une grande dent de loup au cou d'un cheval, afin de le rendre infatigable à la courſe.

Mettre ſeicher à la cheminée la pellicule d'un œuf, afin que les poules du logis ne perdent point leurs œufs.

Attacher une pierre percée au cou d'un cheval qui hannit trop, afin de le faire taire. Attacher à la queuë d'un aſne une pierre afin de l'empêcher de braire (*c*).

Jetter du bouillon de Carême prenant dans les foſſez, dans les mares, dans les étangs, &c. afin de faire taire toute l'année les grenouilles qui y ſont.

Tourner les chats & les poules autour de la cramaillere pour les attirer au logis, & pour les obliger de n'en pas ſortir.

Mettre une grenouille de buiſſon dans un pot de terre neuf, & enterrer ce pot au milieu d'un champ, afin d'empêcher les oiſeaux de manger ce qu'on aura ſemé dans ce champ. (*d*) Mais il faut enterrer ce pot un peu avant la moiſſon, de peur que les grains & les fruits ne ſoient amers.

Porter ſur ſoy une feuille de .... comme font quantité de chaſſeurs, de cavaliers, & de poſtillons, pour empêcher qu'on ne s'écorche le derriere quand on va à cheval.

Ouvrir & fermer la huche trois fois tous les matins durant neuf jours, faire du vent en l'ouvrant & en la fermant, & expoſer à ce vent ceux qui ont des dartres ou du feu volage au viſage; afin de les guerir. Ou bien faire la même choſe en diſant .... fois *Pater noster*, &c. en diminuant à chaque fois que l'on ouvre la huche.

Guerir la galle en cette maniere. Se rouler tout nû dans une piece d'avoine, en arracher une poignée, s'en frotter le corps avec de l'eau de fontaine: après s'en être ainſi frotté la mettre ſeicher ſur un arbre ou ſur une haye. A meſure qu'elle ſeichera, la galle ſeichera auſſi, & s'en ira. Ou la guerir de celle-ci: ſortir le matin de ſa maiſon ſans penſer à quoique ce ſoit, aracher une poignée d'avoine en grape & la mettre ſur un arbre ou ſur une haye. A meſure que cette avoine ſeiche, la galle ſeiche & diminue.

Peſtrir un petit pain avec l'urine qu'une perſonne malade de la fiévre quarte aura renduë dans le fort de ſon accès, le faire cuire, le laiſſer froidir, le donner enſuite à manger à un pauvre afamé & faire trois fois la même choſe pendant trois accès, le pauvre prendra la fiévre quarte, & elle quittera la perſonne malade. Si cette perſonne eſt un mâle, on donnera le petit pain à un .... ſi elle eſt femelle, on le donnera à une .... Lambin dans ſon Commentaire ſur ces paroles d'Horace (*e*),

Frigida ſi puerum quartana reliquerit,

aſſure qu'il a appris ce remede ſuperſtitieux & illicite d'un Umbrois (*f*). Mais en parlant de la ſorte, il a montré qu'il n'étoit pas grand Theologien. Antoine Mizauld rapporte le même remede (*g*).

Mettre les pieds & les mains des enfans dans de la glace, ou, s'il n'y a point de glace, dans de l'eau froide, auſſi-tôt qu'ils ſont nez & avant qu'ils ayent reçu le Baptême, pour empêcher qu'ils n'ayent l'onglée aux pieds ou aux mains, & leur faire boire du vin auſſitôt qu'ils ſont venus au monde, pour empêcher qu'ils ne s'enyvrent.

Guerir une vache quand elle cloche d'un mal appellé en certains Païs, *le fourchet*, en lui arrêtant le pied dont elle cloche ſur une motte d'herbe ou de gazon, en cernant cette motte de la grandeur du pied malade, & en la mettant ſeicher enſuite ſur une haye.

Attacher un clou d'un crucifix au bras d'un épileptique, pour le guerir.

Faite durcir un œuf, le peler, le picquer de divers coups d'aiguille, le tremper dans l'urine d'une perſonne qui a la fiévre ...: puis le donner à un ..... ſi le malade eſt un mâle; ou à une ..... ſi le malade eſt une femelle, & la fiévre s'en ira.

Monter ſur un ours, & faire certains tours deſſus pour être preſervé de la peur. Cela ſe pratiquoit autrefois en France plus communement qu'aujourd'hui, ou parce qu'aujourd'hui on voit moins d'Ours en France qu'autrefois; ou peut-être parce qu'aujourd'hui les François ſont plus éclairez & moins ſuperſtitieux qu'ils n'étoient autrefois. Car c'eſt une ſuperſtition toute pure que de croire qu'on n'eſt plus ſuſceptible de peur, dès-lors qu'on à monté ſur un ours.

Guerir un cheval encloué en lui tirant le clou du pied, en l'enfonçant dans une b, ou dans quelqu'autre morceau de b, & en piſſant deſſus.

Faire faire les premiers ſouliers des enfans de cuir de loup, & les leur faite porter, afin qu'ils ſoient preſervez, &c. Le Synode du Mont-Caſſin en 1626. (*h*) condamne expreſſement cette pratique.

Guerir la fiévre ..... avec cet admirable remede. Prendre un morceau de linge neuf & qui n'ait point encore été mis à la laiſſive, y enfermer un peu de ſel, de la toile d'araignée, de l'oignon, & quelques autres drogues, puis le mettre ſur le poignet du bras au commencement de l'accès, l'y laiſſer pendant 12 heures, & enſuite le jetter au feu ſans regarder dedans.

Partir du lieu où l'on ſe trouve, ſans ſaluer qui que ce ſoit & ſans dire mot à perſonne, aller chercher une certaine herbe, l'arracher & la jetter au vent, pour guerir la fiévre quarte.

Ficher des aiguilles ou des épingles dans un certain arbre de l'Egliſe de S. Chriſtophe ſituée ſur une Montagne fort élevée proche la ville de Pampelonne, afin d'ê-

(*a*) Mizauld, ibid.
(*b*) Mizauld cent. 8. n. 18.
(*c*) Mizauld cent. 7. n. 79.
(*d*) Mizauld cent. 8. n. 16.

(*e*) Lib. 2. Saty. 3.

(*f*) *Lambinus in Horat.* Febris quartanæ depellendæ, *dit-il*, rationem miram & paucis fortaſſe inauditam, quam cum in Italia eſſem à quodam Umbro accepi, hîc referre volo. Sumatur totum id lotium quod æger febre vigente, ſeu παροξυσμοῦ tempore ſemel effuderit. Hoc lotio, in locum aquæ, tantum farinæ quantum ſatis ſit ad exiguum panem conficiendum, temperetur, ſubigatur ac pinſatur: panisque fiat & coquatur: coctus & refrigeratus .... maſculo eſurienti, ſi æger ſit mas, feminæ, ſi femina ſit, præbeatur, idque ter fiat. Hoc facto æger convaleſcet .... febri quartana corripietur.

(*g*) Centur. 6. n. 38.

(*h*) C. 4. Decret. 2.

d'être preservé du mal de tête toute l'année suivante. Martin de Arles, Archidiacre de Pampelonne condamne cette pratique superstitieuse dans son Traité *des Superstitions.*

Couper une paille avec une besaiguë pour guerir l'enflure des mains & des doigts.

Attacher un cheval pendant trois heures à une certaine racine d'arbre, ou à une branche qui n'aura jamais porté de fruit, afin de le guerir d'une certaine maladie.

Mettre le cœur d'un capaut sur la mamelle gauche d'une femme pendant qu'elle dort, afin de lui faire dire tout ce qu'elle a de secret (*a*).

Jetter neuf grains d'orge, &c. dans une fiole de verre pleine d'eau claire pour guerir un .. de la .....

Empêcher qu'un Sorcier ne sorte du logis où il est, en mettant des balais à la porte de ce logis.

Prendre une branche de prunier & l'attacher à la cheminée, afin qu'elle séche pour guerir du mal de gorge.

Faire mordre un malade dans un coudre avant le Soleil levé pour être gueri des .... ou bien fendre un coudre & faire passer le malade par la fente.

Derober une oreille de charuë, la mettre sous le seuil de la porte d'une bergerie, & faire passer les brebis par dessus pour les guerir d'une maladie appellée *Becquereau*, qui est une .... dont elles meurent assez souvent.

Croire que les chevaux & les moutons seront gueris, si on les fait changer de Paroisse.

Quand un cheval est deferré mettre pied à terre, & tourner l'étrier à l'envers, pour empêcher que la corne ne s'use.

Mettre deux pattes de .... l'une au-dessus de la porte d'une bergerie & l'autre au-dessous, pour guerir les moutons de la clavelée.

Derober un chou dans un jardin voisin, & le mettre seicher à la cremilliére, pour guerir la fievre ....

Pendre au coû d'un malade un os de trépassé, que l'on aura pris dans un cimetiére, pour guerir le même mal.

Se frotter les mains au manteau d'un cocu pour guerir les verruës des mains.

Faire ce qu'on appelle des crepes ou bignets, avec des œufs, de l'eau, & de la farine, pendant la Messe de la fête de la Purefication, en sorte qu'on en ait de faites après la Messe, afin de ne point manquer d'argent toute l'année.

Trouver inopinement une petite grenouille verte, appellée en certain païs, *râlet* ou *graisset*, ne la point nommer & l'attacher au coû d'un febricitant, pour le guérir. Si cet animal meurt bientôt, c'est signe que le malade sera bientôt guéri; mais s'il est long-temps sans mourir, c'est signe que le malade languira long-temps, & même qu'il sera en danger de mourir.

Passer par le feu de la S. Jean, pour être gueri du feu volage.

Mettre des feuilles de blé en croix pour être gueri de la ....

Demander trois aumônes à l'honneur de S. Laurent pour être gueri du mal de dents.

Donner un soû & un morceau de l'habit d'un malade à un Medecin, afin que le malade guerisse.

Attacher au coû des brebis de trois ou de neuf sortes de bois, pour faire tomber les vers qu'elles ont quelquefois.

Mettre du pain beni de la Messe de Minuit, ou des miettes du pain beni de la Messe Paroissiale d'un Dimanche, dans le breuvage des bestiaux, pour les guerir, ou pour les delivrer du mal....

Tremper cinq feuilles de buis le jour des Rameaux dans le breuvage des vaches pour les purger.

Prendre un morceau du Cierge beni le Samedi saint pour empêcher qu'on ne charme les armes à feu.

Relever l'estomach ou en baillant ou en appliquant un soc de charuë trempé sur une certaine partie du corps. Ce dernier remede guerit aussi du mal de gorge. Il y en a plusieurs autres de même nature que les deux premiers pour relever l'estomach; mais ils sont tous contre la verité & abusifs, par la raison qu'en rend André du Breuil, lorsqu'en parlant de certaines femmes qu'il nomme *eshontées* & *impudentes menteresses*, il dit (*b*), „ Qu'elles se vantent de relever la poitrine „ contre toute verité. Car la cartilage scutiforme „ (ajoûte-t-il) semblable à une petite pomme de gre- „ nade que le vulgaire appelle, *Poitrine* ou *fourchette*, „ est bien attaché à l'os du *Sternon*, & n'a garde de tom- „ ber. Et parce qu'il est situé droit sur l'orifice de „ l'estomach, ou ventricule, qu'on appelle abusive- „ ment le cœur, quand il advient un vomissement „ excité de quelque autre cause, ces femmes abusent „ le peuple, persuadant & faisant entendre, que c'est „ la poitrine qui est chute, & par ce moyen promet- „ tent faire merveilles. Et cependant comme vrayes „ hommicides meinent plusieurs à la mort qui étoient „ faciles de guérir au commencement, lesquels, pour „ s'être amusés & crû à telles follies, se laissent sur- „ prendre & augmenter la maladie, en telle sorte „ qu'elle suppedite & surmonte nature, & par conse- „ quen est renduë incurable.

Avant que d'enfourner le premier pain au four, faire un signe de croix dessus, prendre ensuite une poignée de la pâte du milieu de ce premier pain, en faire un petit pain à part, le faire cuire dans le même four, & quand il est cuit le donner, *Au nom de Dieu & de* Mr. S. Alouri, au premier pauvre qui se rencontre, c'est, (dit-on) un remede infaillible pour guerir les enfans qui sont en chartre. Mais je n'en crois rien.

Faire passer un enfant malade du mal, qu'on appelle *de S. Gilles*, dans la chemise de son pere & porter en suite cette chemise sur un autel de S. Gilles afin que l'enfant guerisse.

Guerir les enfans qui sont en chartre ou en langueur en allant à l'autel des onze mille vierges, & en mettant de l'huile dans la lampe qui brûle devant le Saint Sacrement. Si la lampe ne jette pas une lumiére bien claire, c'est signe que l'enfant mourra, si au contraire elle en jette une qui soit bien claire, c'est une marque qu'il guerira.

Guerir les fievres en assistant un seul jour de Dimanche à trois Eaux benites en trois differentes Paroisses.

Prendre les ourlets des linceuls dans lesquels on aura enseveli un mort, & les porter au coû ou aux bras, pour guerir des fievres. Il faut que ces ourlets ayent été déchirés & non coupés.

Mettre une croix de bois sur un morceau de blé, pour empêcher les chats d'y faire leurs ordures.

Guerir un cheval, ou un autre animal boiteux, en lui faisant lever le pié tous les matins pendant neuf jours de suite, & en donnant deux sols à celui qui lui a levé le pié pour faire son offrande. Boire à jeun de l'eau benite de la veille de Pâques ou de Pentecôte, pour être gueri des fievres.

Guerir les fievres en partant de bon matin pour aller en voyage à une Eglise dediée à Dieu sous l'invocation de S. Pierre, sans se laver les mains, sans parler à personne, sans boire ni manger, & sans prier Dieu qu'on ne soit arrivé à l'Eglise.

Faire passer les moutons, les brebis & les anneaux par un cercle, afin de les preserver de la ....

Cerner le gazon qui est sous le pié d'un cheval malade, afin de le guerir.

Prendre pour la fievre quarte de l'herbe appellée *boüillon blanc*, après l'avoir cherchée en disant son chapelet & sans saluer qui que ce soit, ni parler à personne. L'ayant trouvée, le malade la doit arracher avec sa racine, & la jetter au vent; puis la fiévre quarte cesse aussitôt.

Souffler trois fois à jeun pendant neuf matins de suite dans la bouche des enfans qui y ont du chancre, & dire certaines paroles pour les guerir.

Faire passer un fébricitant par la fente d'un arbre, afin de le delivrer de la fiévre....

Pren-

(*a*) Mizauld centur. 2. n. 61.

(*b*) Police de l'Art & Science de Medéc. p. 67 & 68.

Prendre du poil d'une .... ou des ongles d'un malade, & les mettre entre un arbre & son écorce, & le malade guerira infailliblement, comme aussi si on le fait passer .... par dessus un chêne ou par dessus un sureau.

Guerir un rhumatisme appellé par quelques uns l'*Enchappe*, en faisant frapper trois coups d'un marteau de moulin proche du malade par un meûnier, ou par une meuniere de trois races, en disant, *In nomine patris*, &c.

Derober quelque chose à son voisin afin de faire cesser le mal qui nous tourmente.

Enfouïr une .... sous le seuil d'une écurie ou d'une étable, ou pendre dans l'une ou dans l'autre des briques en croix, pour empêcher que les chevaux & les autres bestiaux ne soient malades ou maléficiés, & que les vaches ne tarissent.

Tuer un coq en presence d'une personne qui est en langueur & qui semble ne pouvoir mourir, afin qu'elle meure où qu'elle guerisse bientôt.

Pétrir le gâteau qu'on appelle de S. Loup, en cette maniére, pour empêcher que les loups ne fassent aucun mal aux bestiaux & aux troupeaux que l'on laisse seuls dans les champs & les pâturages. On fait un gâteau triangulaire à l'honneur de la très-Sainte Trinité, on y fait cinq trous en memoire des cinq playes de Notre Seigneur, & on le donne ensuite pour l'amour de S. Loup au premier pauvre qui se rencontre. C'est ce qui se pratique assez souvent proche Tillemont & Louvain ainsi que le raporte Majolus (*a*).

Employer quelqu'un des remedes exterieurs dont Fernel parle en cette sorte (*b*): „ Se scarifier les gen„ cives avec une des dents d'une personne morte d'une „ mort violente, pour guerir le mal de dents. * Boire „ la nuit de l'eau de fontaine dans le test d'un homme „ mort & brûlé, pour se délivrer du mal caduc. Se „ faire des pilules du test d'un pendu pour se guerir „ des morsures d'un chien enragé. Percer le toit de „ la maison d'une femme qui est en travail d'enfant, „ avec une pierre, ou avec une fleche, dont on aura „ tué trois animaux, savoir un homme, un Sanglier „ & une ourse, de trois divers coups, pour la faire aus„ si-tôt accoucher: ce qui arrive encore plus assuré„ ment quand on perce la maison avec la hache ou le „ sabre d'un Soldat arraché du corps d'un homme, „ avant qu'il soit tombé par terre. Manger de la „ chair d'une bête tuée du même fer dont on a tué „ une personne, pour guerir l'épilepsie. Avec les mains „ de quelques personnes mortes d'une mort avancée „ guerir les écrouelles, les glandes qui viennent autour „ des oreilles & les maux de gorge, en les touchant „ seulement. Dans l'accès de la fiévre tierce boire trois „ fois dans un pot neuf, autant à une fois qu'à l'au„ tre, de l'eau de trois puits differens, mêlée ensem„ ble, & jetter le reste ensuite. Pour guerir la fiévre „ quarte, envelopper dans de la laine, & nouer autour „ du cou quelque morceau d'un clou de Croix. Boi„ re du vin dans lequel on aura trempé une épée dont „ on aura coupé la tête d'une personne; ou enveloper „ dans un linceuil les rogneures de ses ongles, puis at„ tacher ce linceuil au cou d'une anguille vive, & la „ laisser aller aussi-tôt dans l'eau. Cracher dans la „ gueule d'une grenouille de buisson, & la laisser aller „ incontinent après toute vive, pour guerir la toux. „ Se lier les temples d'une corde de pendu, ou se lier „ le test d'un des rubans d'une femme, pour ne plus „ sentir le mal de tête.

User des vaines observances que S. Bernardin de Sienne marque ainsi (*c*): „ Jetter la cremailliere de sa „ cheminée hors de son logis pour avoir beau temps. „ Mettre une épée nuë sur le mât d'un vaisseau pour „ détourner la tempête. Danser jour & nuit en pre„ nant bien garde de tomber par terre, & faire quan„ tité d'autres folies dans l'Eglise aux Fêtes de l'As„ somption de la Vierge & de S. Barthelemy, pour „ être gueri du mal caduc. Ne point manger de tê„ tes d'animaux, pour n'avoir jamais mal à la tête. „ Faire ce qu'on ne peut dire, ni même penser honnê„ tement, pour guerir le mal d'oreilles. Toucher avec „ les dents une dent de pendu, où un os de mort, „ ou mettre du fer entre les dents lorsque l'on sonne „ les cloches le Samedi Saint, pour guerir le mal de „ dents. Porter un anneau fait dans le temps qu'on „ dit la Passion de nôtre Seigneur, contre la goutte „ crampe. Prendre deux roseaux, ou deux noyaux „ d'aveline, les faire joindre l'un à l'autre, & les por„ ter pendus à son cou, contre les dîlocations de mem„ bres. Mettre sur un enfant qui est tourmenté des „ vers, du plomb fondu dans l'eau, ou du fil filé par „ une Vierge. Pour le feu sauvage, compter avec le „ pied les pierres d'une muraille, en levant le pied „ vers la muraille en courant, & enfin en la touchant „ du genouil. Faire passer les enfans dans des racines „ de chênes creuses, ou par un troû nouvellement „ fait, afin de les guerir de certaines maladies. Dé„ couvrir le toit de la maison d'une personne malade „ au dessus d'elle, lorsque quelqu'un lui souhaitte la „ mort & qu'elle ne peut mourir, ou la lever de sa „ place, dans la creance qu'il y a quelque plume d'oi„ seau qui l'empêche de mourir. Chasser les mouches „ lorsqu'une femme est en travail d'enfant, de crainte „ qu'elle n'accouche d'une fille.

(*a*) Suppl. dier. canic. Colloq. 3.
(*b*) Lib. 2. de abditis rerum causis, c. 18.
(*c*) Tom. 1. Serm. 1. in Quadrag. art. 3. c. 2.

Mais c'est assez parler des Phylacteres & des remedes qui se font sans paroles: Il est maintenant temps de parler de ceux qui se font avec des paroles.

CHAPITRE V.

Que les paroles, quelles qu'elles soient, n'ont nulle vertu naturelle pour guerir les maladies des hommes & des bêtes, ni pour les preserver d'aucun danger. Sentimens de Léonard Vair, d'Anne Robert & de du Laurent sur ce sujet.

QUELQUES Philosophes & quelques Medecins superstitieux, s'appuyant plutôt sur je ne sçay quelles experiences trompeuses & mensongeres, que sur de bonnes & solides raisons, se sont imaginé que les paroles avoient une vertu naturelle de guerir certaines maladies, de charmer les hommes & les bêtes, & de les preserver de certains dangers. Mais pour peu de connoissance que l'on ait de la vraye Philosophie & de la vraye Medecine, l'on n'aura pas de peine à juger que c'est en vain & sans aucun fondement que l'on attribuë cette vertu aux paroles quelles qu'elles puissent être, soit qu'elles signifient quelque chose ou qu'elles ne signifient rien; qu'elles soient simples ou composées, en Prose, en Rime & en Vers, en langue Hebraïque, Grecque, Latine, Françoise ou autre, écrites, prononcées de vive voix, en marmottant, en sifflant, en aspirant, ou de quelqu'autre maniere, en la presence des malades, ou en leur absence.

Voici les raisons qu'en donne Leonard Vair, Docteur en Theologie, & Prieur de sainte Sophie de Benevent, dans le Traité qu'il a écrit en Latin *des Charmes*. Comme elles sont très-bien à mon sujet, je ne ferai pas difficulté de les transcrire ici tout au long selon la traduction Françoise qui fut faite de ce Traité par Julien Baudon en 1583. & qui m'est tombée depuis un an entre les mains, sans qu'il m'ait été possible de trouver un exemplaire de l'original Latin, sur lequel jaurois traduit plus purement & plus nettement ce qui suit.

„ Si les noms & les mots signifioient de leur nature „ quelque chose de certain, (*d*) dit cet Auteur Es„ pagnol,

(*d*) L. 2. c. 11.

„ pagnol, il n'y auroit pour tous les hommes qu'une „ même signification, tout ainsi qu'entre nous tous il „ n'y a qu'une commune & même nature, qui nous „ incite à boire, à manger, à dormir, & à toutes au- „ tres actions propres à nature, pour lesquelles exercer „ nous n'avons que faire de maître qui nous les ensei- „ gne, d'autant qu'elles sont entées & nées avec nous. „ Or est-il que les mots ne sont pas tous de même par „ toutes nations, mais la varieté en est fort grande: „ tellement que non seulement en divers païs on use „ de divers noms & paroles; mais aussi plusieurs mê- „ mes mots sont pris & usurpez par divers nations, „ pour signifier des choses bien diverses & dissem- „ blables.

„ En outre si les mots & devis nous étoient natu- „ rels, on verroit que ceux qui sont naturellement „ sourds sçauroient bien parler, jaçoit qu'ils n'eussent „ jamais ouï deviser personne. Il faudroit aussi par le „ même moyen que les lettres & syllabes dont ils „ sont composez, le fussent naturellement: mais d'au- „ tant que telles lettres & syllabes viennent de la vo- „ lonté des hommes, & qu'il y a même une grande „ difference entre elles parmi toutes nations, il faut „ aussi inferer de-là que les noms procedent d'art & „ non de nature. D'où il s'ensuit que nous devons „ nous déporter de leur attribuër une vertu de char- „ mer, de tuër, & causer une infinité d'autres cala- „ mitez.

„ Car tout ce que nous pouvons exprimer par pa- „ roles & lui donner un nom, ou c'est Dieu, ou les „ perfections & puissances qui lui apartiennent, ou „ les Anges, ou les Cieux, ou le temps, ou les ele- „ mens, ou les parties du monde, ou les animaux, ou „ les plantes, ou ce qui se concrée és entrailles de la „ terre, ou quelque autre chose que les hommes peu- „ vent penser & rechercher. Or est-il que ni Dieu, „ ni aucune de ses bontez & perfections, ni les An- „ ges ne se mêlent de faire aucunes de toutes telles mé- „ chancetez, ainsi qu'il est tout manifeste à chacun.

„ Ce ne sont pas aussi les Cieux: Car d'autant que „ ce sont causes universelles, ils versent & distillent „ une même vertu sur toutes choses, & ne peuvent „ rien envoyer sur une chose artificielle.

„ Ce n'est pas le temps, veu qu'il n'est seulement „ cause que du mouvement, ainsi que dit Aristote.

„ Ce ne sont pareillement les parties du monde: Car „ on tient que l'Asie a pris son nom d'une Reine O- „ rientale, nommée aussi Asie; Et l'Afrique, d'Afer „ l'un des survivans de Noë; & l'Europe, d'une fille „ d'Agenor, qui fut ravie (s'il faut croire aux Poëtes) „ par Jupiter déguisé en Taureau.

„ Ce ne sont aussi les animaux, ni les plantes, ni „ ce qui s'engendre au sein de la terre; d'autant qu'el- „ les ont tiré leur nom, ou d'une proprieté qu'on a „ connuë en elles, ou de l'inventeur, ou du lieu, ou „ d'une ressemblance qu'elles ont à d'autres choses, ou „ de quelque autre cause, & par ainsi elles sont du „ tout dénuées de la vertu d'enforceler; & même si „ elles sont mixtionnées ensemble, elles ne sçauroient „ avoir une telle vertu qu'on vienne à penser ou croi- „ re qu'elles puissent faire tant & de si étranges & mer- „ veilleuses choses qu'on dit.

„ Cette puissance ne peut aussi être en l'homme à „ cause de sa naissance & generation, car tous en se- „ roient participans, & auroient une pareille vertu de „ charmer: ce que toutefois nous voyons à l'œil être „ faux.

„ L'homme n'a pas aussi cette vertu de charmer par „ sa voix pour quelque particuliere puissance qui soit „ dans son ame. Car elle ne se peut exercer par l'ima- „ gination, & toutefois on pense qu'elle fait tant & „ de si incroyables choses, que si cette puissance qu'on „ pense être la plus propre pour avoir telle vertu en „ soy, ne l'a aucunement, il n'est pas vraisemblable „ qu'elle soit és autres puissances de l'ame qui lui sont „ beaucoup inferieures.

„ Les mots aussi ne peuvent avoir aucune puissance „ d'enforceler, ni pour l'espoir, ni pour la persuasion, „ ni pour la foy qu'on y ajoûte. Car toutes ces af- „ fections n'ont aucune action en elles qui puissent pas- „ ser d'un sujet en l'autre, & ne peuvent aucunement „ agir sur les choses exterieures, mais seulement elles „ engendrent divers radotemens & folies sur les hom- „ mes qui en sont agitez & troublez. Car telle foy „ & persuasion, qui est une facilité de croire naturelle „ à plusieurs, ne se trouve qu'en quelques supersti- „ tieux, hors le corps desquels elle ne peut rien „ faire.

„ Doncques les voix ni les paroles n'ont aucune au- „ tre vertu que celle que nos premiers peres lui ont „ baillée & imposée, à savoir que ce fussent des mar- „ ques & signes par lesquels on découvriroit l'un à „ l'autre ce que l'on a projetté dans l'esprit. Car l'O- „ raison n'est qu'une certaine quantité qui ne peut être „ le principe & motif de faire quelque chose.

„ Davantage ces choses ne peuvent avoir entre elles „ une action naturelle, desquelles la matiere n'est pas „ commune; car la chaleur qui est au feu, n'est pas „ contraire à la froideur qui s'imagine & conçoit en „ l'esprit, mais bien à celle qui est en l'eau, ou en „ quelqu'autre sujet. Or est-il que les mots & carac- „ teres n'ont totalement rien de commun avec les cho- „ ses exterieures, par le moyen dequoi tels mots puis- „ sent agir, & les choses exterieures endurer. Il s'en- „ suit donc que ce qu'on en dit sont purs menson- „ ges.

„ En outre l'action qui est naturelle ne se peut „ exercer si l'agent ne touche de son corps, ou de „ quelque vertu & qualité qui soit en lui, la chose „ qu'il veut alterer; comme on voit que le Ciel par „ sa clarté & mouvement qui passe à travers l'air qu'il „ fraye, échauffe ces lieux bas. Or est-il que les mots „ ne peuvent aucunement toucher les choses, & nom- „ mément les absentes, vû qu'ils ne peuvent être por- „ tez jusqu'à elles, comme est la fleche quand elle est „ décochée de dessus l'arc. Il s'ensuit donc qu'ils ne „ peuvent rien faire.

„ Avec cela si les mots avoient quelque vertu, ou „ ils l'auroient de leur forme ou de leur matiere.

„ Or ce n'est pas de la forme, d'autant qu'elle est „ artificielle, & connuë seulement à ceux qui l'ont „ formé; & toutefois maints superstitieux se servent de „ je ne sçai quels mots si étranges & barbares, que non- „ seulement ils ne les entendent pas eux mêmes, mais „ qu'homme du monde n'y sçauroit rien connoître. „ D'où nous inferons que tous tels caracteres & mots „ dont ils usent, sont illusions du Diable.

„ Ce n'est pas aussi de la matiere que provient telle „ vertu aux mots. Car comme ainsi soit que c'est un „ esprit ou souflement qui se forme & articule au la- „ rinx, & provient de l'estomach passant par l'aspre „ artere, elle ne peut avoir autre vertu que les autres „ halaines de nôtre corps, lesquelles, si tôt qu'elles sont „ poussées dehors, sont éparses & s'évanouïssent telle- „ ment, qu'elles n'ont aucune puissance.

„ Que si la matiere de la respiration & haleinement „ avoit une vertu peculiere, elle l'auroit toûjours pa- „ reille & égale sur toute matiere artificielle que ce soit; „ & partant il n'y auroit point de choix ni d'égard de „ quels mots useroient les charmeurs, & même on „ n'auroit que faire de mots, pour ce que le seul „ soufflement suffiroit, & auroit d'autant plus de ver- „ tu qu'il seroit poussé & jetté en plus grande abon- „ dance. Si est-ce que plusieurs sont si superstitieux „ qu'ils defendent opiniâtrément qu'il y a bien plus „ grande vertu en certains mots exquis & choisis, „ qu'ez autres prononcez à l'avanture.

„ Joint aussi que si les mots avoient une autre ver- „ tu que d'exprimer les passions & affections de l'es- „ prit, Aristote n'eût jamais dit que la chose n'est „ pas vraye ni fausse pour nôtre affirmation ou nega- „ tion; mais alors nos propos sont veritables, quand

„ ils ſont conformes à la choſe, tellement que nous „ ne tâchons pas de rendre la choſe ſemblable aux pro- „ pos, mais bien les propos à la choſe. Or comme „ ainſi ſoit que les mots ne ſont cauſes de rien, & „ que nous voyons qu'il s'enſuit beaucoup d'effets, „ quand quelques paroles ſont prononcées, comme les „ enfans en devenir malades, les autres perir & deve- „ nir éthiques, les maris être empêchez d'habiter avec „ leurs femmes, l'avortement ſe faire, les chevaux & „ plus puiſſans taureaux être domtez, & presque une „ infinité d'autres choſes admirables & épouventables „ advenir; il faut confeſſer que ou tels mots ſont ſi- „ gnes de ces effets, ou quelque accident, comme „ quand une pierre tombe de deſſus quelque toit, lors- „ qu'un homme ſe promene. Que ſi ce ſont ſignes „ de tels effets, pour un mutuel conſentement qui eſt „ entre eux, il faut neceſſairement qu'ils ſoient artifi- „ ciels & non naturels; car tout ſigne naturel de quel- „ que choſe que ce ſoit, ou la cauſe d'icelle, ou l'ef- „ fet dépend de la même cauſe dont ſe fait ce qu'il „ ſignifie: mais l'artificiel n'en dépend aucunement, „ ains eſt ſemblable aux tambours, fifres, trompettes „ & autres inſtrumens dont on ſe ſert en guerre. Or „ nous ne liſons point que Dieu ait jamais promis de „ faire telles choſes qui raviſſent en admiration & „ épouvantent, en uſant de certains & determinez „ mots ou caracteres. Car ſi c'étoit la volonté de „ Dieu, il pourroit faire miracles enſemble avec quel- „ ques mots, lesquels ne ſerviroient de rien pour l'ac- „ tion & execution de tels miracles. Comme nous „ trouvons écrit au cinquiéme chapitre des Nombres, „ où il eſt traité des ceremonies dont on uſoit pour „ verifier le ſoupçon d'adultere: esquelles entre autres „ choſes avec de l'eau qui tomboit en un pot de ter- „ re, on effaçoit certains mots décrits ſur un petit li- „ belle; & cette eau étant beuë par la femme qui „ étoit ſoupçonnée, on lui voyoit arriver choſes étran- „ ges & prodigieuſes. On ne trouve point auſſi en- „ tre les hommes um ſemblable pact ni accord, par le- „ quel on ſoit aſtraint & obligé à l'autre de lui obéïr „ en vertu de tels ou tels mots & caracteres.

„ Mais pour venir à une plus claire intelligence de „ cette matiere, il faut ſavoir que les paroles s'adreſ- „ ſent ou à Dieu, ou aux hommes. En quelque ma- „ niere que ce ſoit, elles peuvent être conſiderées en „ deux ſortes, à ſavoir ou avec une intention de ſigni- „ fier ſeulement quelque choſe, ou de la faire tout „ enſemble.

„ Que ſi les paroles s'adreſſent en cette façon d'un „ homme à un autre, elles peuvent faire que l'heri- „ tage ou joyaux de l'un ſe tranſportent en la puiſſan- „ ce & poſſeſſion de l'autre; quand on dit. Voilà „ qui eſt à toi, & cela à moi, & autres ſemblables; „ ce qui ſe fait ou par contract, ou par une ſimple „ aſſignation de la choſe laquelle paſſe tout incontinent „ en la chevance & domaine d'un autre, pource que „ le maître avoit deliberé premierement de diſpoſer ain- „ ſi de ſon bien, & puis après il l'a exprimé & ratifié „ par paroles.

„ Que ſi les paroles s'adreſſent à Dieu, & qu'elles „ ſoient bien & duëmement proferées par le Prêtre, elles „ changent le pain & le vin au Corps & au Sang de „ nôtre Sauveur Jesus-Christ, & font tous les „ autres Sacremens: car les paroles étant jointes avec „ l'element, elles parachevent & accompliſſent le Sa- „ crement. Dieu fit d'un rien tout le monde. Il ne „ fit ſeulement que dire, & toutes choſes furent fai- „ tes, non pas en prononçant quelques mots, mais le „ commandant par ſa volonté. Ainſi quand nôtre „ Seigneur converſoit ici bas avec les hommes, il gua- „ riſſoit par ſa parole toutes ſortes de maladies, & fai- „ ſoit venir les morts de trépas à vie. Cette vertu de „ guarir n'étoit pas ſeulement en la parole de Dieu, „ mais en la ſalive de Jesus-Christ, & en tout „ ce qui étoit ſur lui, comme il appert par ſes vête- „ mens. Doncques la parole de Dieu eſt active & ou- „ vriere de grandes choſes, & à laquelle toutes choſes „ obéïſſent.

„ Que ſi les mots ne ſont ſeulement pris qu'avec „ une intention de ſignifier quelque choſe, nous di- „ ſons que cela eſt commun à tous mots, à toutes „ oraiſons & énonciations, & ne peuvent faire autre „ choſe que d'exprimer nôtre entrepriſe & conception. „ Et que veut dire cela, qu'on adreſſe quelquefois des „ paroles, & applique l'on des caracteres aux choſes „ ſans entendement? Y connoiſſent & entendent-elles „ quelque choſe? N'eſt-il pas plus clair que le Midi, „ que ce ſont-là des pacts & conventions faites avec „ les Demons? Et que la trop grande credulité des „ hommes les a inventez par l'enſeignement & ſugges- „ tion de ces ennemis du genre humain?

Anne Robert, celebre Avocat au Parlement de Paris, prouve la même choſe dans le Plaidoyer (*a*) qu'il fit pour les Medecins & pour les Apothicaires d'Orleans contre un Empirique, nommmé Hureau, qui ſans avoir jamais étudié en Medecine, ſe mêloit de donner des remedes qu'il preparoit en recitant de certaines Oraiſons. „ Quiconque, *dit-il*, ſoûtient que les pa- „ paroles, les caracteres & les oraiſons peuvent ſoulager „ & guerir les malades ſans ſortilege, eſt un menteur „ & un impoſteur (*b*). En effet les operations de la „ Medecine ſe rapportent ſeulement à trois choſes, à „ la Diéte, à la Pharmacie & à la Chirurgie. Or ni „ les paroles, ni les oraiſons, ni les caracteres ne ſe „ peuvent rapporter à aucune de ces trois choſes. Car „ les paroles ſont des ſons qui ne peuvent que frapper „ & changer l'ouye, & dans la gueriſon des maladies „ les ſens ſont changez, & ſur tout le toucher, & „ l'operation ſe fait par l'alteration ou le changement. „ Auſſi tout ce qui guerit, altere & change; au lieu „ que les paroles ne peuvent que faire concevoir des „ idées. La forme des mots & des paroles eſt artifi- „ cielle; elle n'a nulle force, nulle activité d'elle-mê- „ me; mais elle dépend de la volonté & de la liberté „ de ceux qui les prononcent; & par conſequent elle „ ne peut rien faire par elle-même. Leur matiere n'a „ pas plus de pouvoir pour chaſſer les maladies. Car „ la voix eſt une eſpece de ſouffle ou haleine, qui „ ne peut pas agir davantage ſur les maladies que les „ autres ſouffles ou haleine du corps. Et de vray, „ il n'y a que les choſes qui ont une même matiere „ & un même ſujet, qui puiſſent agir; par exemple „ la chaleur du feu peut bien mouvoir & changer la „ froideur de l'eau; mais elle ne peut pas agir ſur la „ chaleur de la fiévre, ni ſur les autres qualitez du „ corps. Or la voix & l'intemperie des humeurs „ n'ont ni une même matiere, ni un même ſujet. „ C'eſt pourquoi ces formules de prieres, & les ef- „ fets imaginaires qu'elles produiſent, ſont ou de pu- „ res niaiſeries & de pures impoſtures, ou des tradi- „ tions magiques, &, comme dit Pomponius Le- „ tus (*c*), de folles maximes que nôtre credulité a „ inventées.

Ce ſcavant Juriſconſulte confirme enſuite ce raiſonnement par le témoignage des Auteurs ſacrez & profanes.

Du Laurent, premier Medecin de Henry IV. eſt du même ſentiment que Leonard Vair & Anne Robert ſur la vertu des paroles. (*d*) *Que les paroles*, dit-il, *n'ayent aucune vertu d'elles-mêmes*, *c'eſt ce que je prouve par ces raiſons.*

„ 1. Les paroles ſont des quantitez. Or la quantité „ n'a point de vertu d'agir.

„ 2. Les paroles ſont ou écrites ou prononcées. Cel- „ les qui ſont écrites, ſont mortes & inanimées; celles „ qui ſont prononcées, ne font que frapper l'air. Or le „ ſon

(*a*) Lib. 1. Rerum judic. c. 5.

(*b*) Quisquis verba, caracteres, conceptas orationem formulas ad levandas & ſanandas ægritudines quidquam ſine ſortilegio proficere affirmat, mendax eſt & præſtigiator.

(*c*) In Vita Conſtantii.

(*d*) Lib. 1. de Strumis, c. 6.

„ fon n'a pas plus de pouvoir de changer le toucher, „ que la couleur en a de changer l'ouie. C'eft pourquoi „ étant neceffaire que le toucher foit changé dans les „ guerifons, les paroles ne les peuvent naturellement „ procurer.

„ 3. Si les paroles avoient quelque vertu, elles l'au- „ roient ou de leur forme, ou de leur matiere. Elles „ n'en ont aucune de leur forme, parce qu'elle eft arti- „ ficielle, & qu'elle dépend de l'inftitution des hom- „ mes, & par confequent qu'elle n'eft connuë que de „ ceux qui l'ont établie. Leur matiere eft une vapeur, „ un air, une haleine, qui n'eft pas toûjours de même „ nature, mais qui change felon les divers temperaments „ du cœur, des poumons, & des organes neceffaires „ pour parler.

„ 4. Toute action étant produite par fon contraire, „ de même que les couleurs ne peuvent rien fur le „ goût, ni le gout fur les odeurs, ni le fon fur les figu- „ res, ainfi les paroles ne peuvent rien fur les maladies.

„ 5. Si les paroles ont quelque pouvoir fur les mala- „ dies, elles l'ont ou de leur nature, ou de l'inftitu- „ tion des hommes. Si elles l'ont de leur nature, elles „ doivent fignifier une même chofe par tout le monde, „ parce que la nature eft la même dans l'Ifle de De- „ los, dans la Scythie, dans l'Afrique, & dans l'Eu- „ rope. Or non feulement il y a diverfes nations qui fe „ fervent de differentes paroles; mais fouvent les mê- „ mes paroles fignifient diverfes chofes en divers pays. „ Si elles l'ont de l'inftitution des hommes, elles „ n'en peuvent pas avoir d'autre que celui d'exprimer „ les penfées de l'efprit. Et ainfi elles ne font que des „ fignes de nos penfées.

„ *Vous me direz*, (c'eft une objection qu'il fe fait à „ lui-même,) les paroles ont un merveilleux empire fur „ les efprits des hommes; & elles font capables de chan- „ ger toutes leurs paffions. La langue, *dit l'Apoftre* „ *S. Jacques* (*a*), n'eft qu'une petite partie du corps; „ cependant combien fe peut-elle vanter de faire de „ grandes chofes? Ne voyez-vous pas combien un petit „ feu eft capable d'allumer de bois? Les vaiffeaux font „ tournez de tous côtez avec un tres-petit gouvernail. „ Ainfi quoique la langue ne foit qu'une petite partie du „ corps, elle ne laiffe pas d'exciter diverfement toutes „ les paffions de l'ame. Une langue immoderée eft un „ mal incorrigible, elle eft pleine de poifon mortel.

„ Mais à cela je répondrai que les paroles peuvent „ bien à la verité exciter les paffions de l'ame, & chan- „ ger les efprits, non pas par elles-mêmes, mais par les „ chofes qu'elles fignifient, par le poids des maximes „ qu'elles contiennent, & par la conduite de la voix „ de ceux qui les proferent. Auffi le difcours a-t-il „ une tres-grande force pour entraifner les efprits; & „ c'eft de-là qu'eft venu ce que les Anciens ont dit de „ la Déeffe de la Perfuafion & de la chaîne d'or de „ l'Hercules Gaulois. Si bien qu'il y a de l'apparence „ que les grandes maladies de l'efprit peuvent être fou- „ lagées & adoucies par les Vers, par les Chants & „ par la Mufique. Mais il arrive fouvent que les pa- „ roles que proferent les Charmeurs, font des paroles „ barbares, ridicules, qui ne fignifient rien, qui n'ont „ ni ordre, ni mefure, ni cadence. C'eft ce qui fait „ qu'elles ne peuvent ni fe faire fentir à l'ame, ni chan- „ ger le corps.

Les raifons de ces trois Ecrivains font fi claires, fi fortes, & en fi grand nombre, que ce feroit perdre le tems que de vouloir les éclaircir davantage, & y en ajoûter d'autres.

(*a*) Epift. c. 3.

CHAPITRE VI.

Que les Phylacteres ou preservatifs qui se font avec des paroles, soit qu'elles ne signifient rien, ou qu'elles signifient quelque chose, sont superstitieux. Qu'ils sont condamnez par les Conciles & par les Peres. Exemples de divers preservatifs avec paroles. Des Billets ou Brevets. Qu'ils ne sont pas moins illicites que les autres preservatifs. Des Lettres qu'on appelle de Liberté. *Qu'elles sont superstitieuses.*

SI donc les paroles en general, quelles qu'elles foient, ne peuvent naturellement guerir aucune maladie, ni des hommes, ni des bêtes; fi elles ne peuvent naturellement les preferver d'aucun danger; fi elles ne peuvent naturellement leur donner ni leur ôter aucun charme; il eft vifible que celles qui fignifiant quelque chofe, & celles qui ne fignifiant rien, produifent neanmoins ces effets, ne peuvent les produire que par une vertu furnaturelle. Or cette vertu furnaturelle ne leur ayant été donnée ni de Dieu, ni de l'Eglife, ainfi qu'il paroît; parce que nous n'en voyons rien, ni dans l'Ecriture Sainte, ni dans la Tradition, ni dans les Livres dont l'Eglife fe fert pour celebrer les divins Offices: il s'enfuit par une confequence infaillible, qu'elles ne la peuvent avoir que des Anges. Elles ne la peuvent avoir des bons Anges, parce qu'ils font toûjours la volonté de Dieu, & que comme lui, ils ont de l'horreur pour le menfonge & pour la vanité. Il faut donc qu'elles l'ayent des mauvais Anges, & que tous les effets qu'elles operent, foient produits par ces efprits de tenebres & d'erreur, en confequence de quelques pactes exprés ou tacites faits avec eux; & qu'ainfi elles foient fuperftitieufes.

Il n'y a pas lieu de s'étonner aprés cela fi les Conciles & les Peres fe font élevez avec force contre ceux qui entreprennent de guerir les maladies des hommes & des beftes par des paroles. Nous avons déja rapporté plufieurs Decrets des Conciles, & plufieurs témoignages des Peres fur cette matiere (*b*); & nous en rapporterons encore davantage dans la fuite de ce Traité, lorfque nous parlerons des Charmes, des Benedictions, des Exorcifmes, des Conjurations, & des Oraifons fuperftitieufes. Cependant nous ne fçaurions nous difpenfer de condamner de fuperftition ceux qui s'imaginent pouvoir

Eftre gueris du mal-caduc en proferant ces paroles, *Dabit*, *habet*, *hebet*; ou en portant à leur doigt un anneau d'argent, au dedans duquel il y auroit écrit ✠ *Dabi* ✠ *habi* ✠ *haber* ✠ *habr* ✠; ou en portant fur eux les noms des trois Rois qui vinrent d'Orient pour adorer Noftre-Seigneur dans la créche de Bethleem, *Gafpar*, *Melchior*, *Balthafar*: ce que l'on a exprimé par ces vers que la fimplicité & l'ignorance de quelques Ecclefiaftiques du paffé avoient inferez jufques dans les Rituels, & entr'autres dans celui de Chartres (*c*) de l'année 1500.

Gafpar fert myrrham, thus Melchior, Balthfar aurum.
Hæc tria qui fecum portabit nomina Regum,
Solvitur à morbo Chrifti pietate caduco.

On guerit auffi du mal caduc, du mal de tête & des fievres, & on eft préfervé des malheurs des chemins, de la mort fubite, des forcelleries, & des maléfices, en portant fur foi une image qui reprefente l'adoration des trois Rois, avec cette infcription: *Sancti tres reges Gafpar,*

(*b*) Dans les chap. 26. 28. 29. & 30.
(*c*) P. 169.

par, *Melchior*, *Balthasar orate pro nobis*, *nunc & in horâ mortis nostræ.* En 1679. je trouvai une de ces Images enfermée dans un Phylactère d'étain pendu au coû d'un petit enfant.

Dire certaines paroles sur le toit de la maison, afin qu'une femme qui est en travail d'enfant accouche heureusement. Donner à quelqu'un un pain sur lequel on ait écrit certains mots pour le preserver ou pour le guerir du mal de .... Le Synode du Mont Cassin de 1626. rapporte & condamne ces pratiques comme superstitieuses.

Guerir de la brûlure & du feu sauvage, en disant ces paroles; *Feu*, *feu*, *pers ta chaleur*, *comme Judas fit sa couleur*, *lorsqu'il trahit nôtre Seigneur*, *au nom du Pere*, *& du Fils &c.* Dire la même chose quand on se brule.

Guerir de la .... en portant sur soi un billet où ces mots soient écrits, *Ber*, *fer*, *carreau*, *reducat*, *Monarchus.* Ecrire sur quatre billets de papier ces paroles. *Ibi ceciderunt*, *expulsi sunt inimici mei*, ou bien, *expulsi sunt*, *quia non potuerunt stare*, & mettre ces quatre billets aux quatre coins d'un grenier où il y a du blé, ou dans le blé même, pour en chasser les charançons.

Mettre le pié sur la corne d'un cheval de ferré & dire, *os non comminueris ex eo*, pour empêcher qu'il ne se gâte le pié en marchant. Guerir le mal caduc en écrivant au dedans d'un anneau *Memento homo* .... & en portant cet anneau au quatrieme doit de la main gauche, ou bien en disant dans l'oreille gauche du malade Jesus-Christ. *est né*, Jesus-Christ, *est resuscité. &c.*

Attacher à son coû ces mots & ces croix ✠ *authos* ✠ *aortos* ✠ *noxio* ✠ *bay* ✠ *gloy* ✠ *aperit* ✠ .... pour se faire aimer de tout le monde. Porter sur soi ces mots écrits sur du parchemin vierge ✠ *ibel* ✠ *Labes* ✠ *Chabel* ✠ *Habel* ✠ *Rabel*, &c. pour empêcher les armes à feu de blesser. Porter sur soi ces paroles écrites sur du parchemin vierge ✠ *Aba* ✠ *Alui* ✠ *Aba froi* ✠ *Agera* ✠ *Procha*, &c. pour gagner à toutes sortes de jeux.

Ecrire sur du pain, *Izioni Kirioni esseza kuder feze* &c. ou bien dans un morceau de pomme, *hax pax max Deus adimax* &c. Et faire avaler ce pain ou ce morceau de pomme aux personnes qui ont été morduës d'un chien enragé pour être gueries. Ecrire sur du papier *Cuzo ouzuze sanum redire reputa sanum Emanuël paracletus*, &c. puis avaler ce papier pour être gueri de la morsure des serpens. Faire uriner une femme en la regardant & en disant: *Verbum facias cum respicies Ascham sit Barasein serpe patericos velios abza ta factum*, &c.

Ecrire sur ... billets les noms des trois Rrois & les attacher sous les jarets pour ne se point lasser en marchant. Ecrire sur du parchemin vierge un mercredi avant le soleil levé certains caractéres, quand on veut cheminer, ou mettre chacun un dans ses souliers, & dire *Veriniel*, *Jurimiel*, *Ruduel*, *Jaccel*, *Vianuel*, &c. pour faire autant de chemin en une heure qu'on a accoutumé d'en faire en un jour.

Ecrire sur trois feuilles de laurier ces trois mots: *Michaël O. Gabriël O. Raphaël O.* & les mettre ensuite.... pour faire qu'une fille ou une femme songe toute la nuit à nous. Ecrire sur ..... ces lettres. p. g. e. b. a. x. x. C. p. p. p. p. & n. & les donner à ceux qui saignent, pour les porter sur leur tête, afin d'etancher le sang qui coule de diverses parties de leur corps, ou bien dire: *Longis mettant sa lance in latus Domine N. J. C. perforavit*, *& exinde exivit sanguis & aqua*, &c.

Ecrire sur du .... *Dum appropiant super me nocentes ut edant carnes meas*, *ipsi infirmati sunt & ceciderunt*; Le pendre au coû de ceux qui ont des vers, & dire.... *Pater &* ... *Ave* pour les guerir. Dire ..... jours durant .... *Pater* & autant d'*Ave Maria* à jeun, en memoire des cinq plaies de Nôtre Seigneur, & portes les paroles suivantes penduës à son coû. *Quand Dieu vit la croix où son corps fut mis*, *sa chair trembla*, *son sang s'emeut*, *les Juifs lui ont-dit*, *je crois que tu as peur*, *ou que les fievres te tiennent; je n'ai point peur*, *ni les fiévres ne me tiennent-pas:* le tout pour guerir des fievres & de la jaunisse. Ce merveilleux remede est ordinairement accompagné de cette legende: *Tous ceux & celles qui cette oraison diront*, *ou sur eux la porteront*, *jamais fievre ni jaunisse auront. Ihs* ✠ *Maria* ✠ *Amen* ✠.

Dire *Anna peperit Mariam*, *Elizabeth peperit Johannem*, *Maria autem Christum*, *in nomine Jesu cesset sanguis ab hoc famulo*, vel, *ab hac famula*, pour guerir le flux de sang. Dire *Pater noster* &c. jusqu'à *in cœlo & in terra* &c. *in nomine* &c. *Amen en l'honneur de Dieu & de Mr: S. Eloi*, pour guerir un cheval picqué ou encloué. Dire .... fois, *Le sang juste du Sauveur & Redempteur J. C. soit entre les parties*, & ensuite .... *Pater* & .... *Ave Maria* &c. pour empêcher qu'on ne se batte & qu'on ne se querelle.

Faire ce que font certains Juifs au rapport de (*a*) *Majolus* qui lient à leur tête & à leurs mains gauches & qui attachent aux portes du côté droit, des bandes de parchemin qu'ils appellent Thephilin, en sorte que la troisieme partie de ces bandes regarde le lit qui est dans la maison, afin que le Demon ne leur puisse nuire: Et qui dans la même ruë font un cercle avec de la craïe ou du charbon autour de la chambre dans laquelle il y a une femme en couche, écrivent ensuite sur toutes les murailles de cette chambre *Adam*, *havah*, *Chutz. Lilith*, & sur le dedans de la porte les noms de trois Anges, ou plutôt de trois Diables *Senoi*, *Sansenoi*, *Samangeloph*; comme ils l'ont apris du Lilith fameuse Sorciere, en voulant la noier dans la mer.

Oster le maléfice fait de poil d'animaux, d'aiguilles ou épingles, d'epines, ou d'autres choses semblables, non en les tirant du corps de ceux qui en sont affligés par le moien des incisions, mais en prenant tout le pus, ou toute la matiére, lorsqu'elle sort d'elle même, en la mettant dans un trou fait à un sureau ou à un chéne du côté de l'Orient; bouchant ensuite ce trou avec un coin, ou une cheville du même bois; & proferant certaines paroles. Se delivrer de toutes sortes de maladies causées par magie, en faisant deux hexagones sur l'un desquels est écrit, *Adonai*, & sur l'autre, *Jehovah*, ou *Tetragrammation.*

Guerir le noüement d'aiguillette en écrivant sur du parchemin neuf avant le soleil levé & en renouvellant pendant ..... jours ces caractéres. *Avigazirtor.* &c. Guerir le même mal avec un fer de cheval qu'on aura trouvé fortuitement dans son chemin, & dont on aura fait forger une fourche un jour de Dimanche, en disant certains mots. Ces cinq derniers *Phylacteres* sont tirés des abominables Livres de Paracelse. *De cœlesti Medicina & de Characteribus*, où il en a ramassé quantité d'autres qui ne sont pas moins superstitieux. Pendre à son coû certains lacs de soye, & écrire par le dedans de ces lacs certains caractéres pour être préservé de tous maux. Ecrire, ainsi que quelques bergers & quelques porchers le pratiquent, sur un billet le nom de S. Basile; & attacher ce billet au haut d'une houlette ou d'un bâton, pour empêcher que les loups ne fassent aucun mal aux brebis & aux porcs. D'autres bergers & d'autres porchers, après avoir dit certains mots, plantent leurs houlettes ou leurs batons en terre, puis se retirent, & croient que les loups n'attaqueront point leurs brebis ni leurs porcs.

Empêcher quelqu'un que l'on veut retenir de s'enfuïr, en faisant ce que font les Turcs pour empêcher que leurs esclaves ne s'enfuient & ne les quittent. Ils écrivent sur un billet le nom de l'esclave, l'attachent dans sa chambre, & avec des paroles magiques & des imprecations qu'ils proferent sur la tête de ce pauvre esclave il s'imagine en s'enfuyant, qu'il va rencontrer des lions & des dragons qui le devoreront, que la mer & les riviéres vont se déborder pour l'engloutir, ou que l'air est si noir & si épais qu'il ne sait où il marche. Epouvanté par toutes ces vaines imaginations, il revient dans

(*a*) Supp. Dier. Canic. Colloq. 3.

dans la maiſon de ſon maître & rentre dans ſon ancien eſclavage, ainſi que le temoigne Majolus (*a*).

Croire qu'une croix achetée d'aumones eſt plus ſainte & a plus de vertu qu'une autre qui ſeroit achetée d'autre argent. Offrir aux ſaints de la cire ou quelqu'autre choſe, & y mêler des cheveux d'un homme malade, ou du poil d'un animal malade afin de le guerir plus aiſément. Plonger des images des ſaints ou des ſaintes dans l'eau afin d'avoir de la pluie. Faire des ligatures avec des .... afin que les vaches ayent toujours du lait & ne tariſſent point. Meſurer la ceinture des malades afin de connoître à quel ſaint il les faut recommander, pour qu'ils gueriſſent, & pratiquer quelques autres cérémonies ſuperſtitieuſes qu'il n'eſt pas neceſſaire d'expliquer ici. Dreſſer un bûcher de certains bois, y mettre le feu, y pouſſer les animaux que l'on veut guerir de certaines maladies, ou les faire tourner tout autour, & offrir aux ſaints le premier des animaux qui y eſt pouſſé, ou qui tourne tout autour. Empêcher qu'on ne s'enyvre en diſant, avant que de boire, ce vers latin.

Jupiter his alta ſonuit clementer ab Ida.

Guerir un cheval d'une entorſe en faiſant trois fois le ſigne de la croix avec le pié ſur le pié du cheval malade, en prononçant autant de fois *Ante*, *parante*, *ſuparante in nomine patris* &c. & en frappant du pié le pié du même cheval, une fois à *Ante* deux fois à *parante* & trois fois à *ſuparante*. Porter ſur ſoi & reciter ces paroles. *Nam & ſi ambulavero in medio umbræ mortis non timebo mala, quoniam tu mecum es Domine Deus meus*, pour être gueri de la .... Ouvrir une ſerrure ſans ſa clef, en écrivant ſur un billet ces caractéres. ✠. ✠. F., A. P. H. R. G. (A. P. H. Q.) mettant ce billet dans un linge neuf, le poſant enſuite ſur un autel où il doit être pendant neuf jours, & enfin en l'approchant de la ſerrure.

Etre preſervez du mal de .... en diſant, *La velere, rare, rari, quod explicare nequeunt omnes linguæ viventium.* Prendre grande quantité de poiſſon en pêchant, pourveu qu'ils diſent *Jao Sabaoth*, &c.

Empeſcher les Scorpions de faire du mal en prononçant ce monoſyllabe *Bud*, lorſqu'on les apperçoit. Guerir les chevaux de certaines maladies en recitant certaines paroles de l'Ecriture, en ſuſpendant un certain ver, & en le gardant un certain jour du Croiſſant, ou du decours de la Lune. C'eſt ce que l'on ne doit pas ſouffrir, ſelon la penſée de Martin de Arles (*b*), Guerir les morſures des chiens enragez, en diſant ou en faiſant dire, *Hax*, *pax*, *max*, &c. Chaſſer la peſte & les fiévres peſtilentielles en portant ſur ſoi ce mot *Ananizapta*, ou tout ſeul, ou avec ces vers & leur ſuite, écrits d'une certaine façon.

Ananizapta ferit mortem quæ lædere quærit.
Eſt mala mors capta dum dicitur Ananizapta.

Ananizapta Dei miſerere mei, à ſignis cæli quæ timent gentes nolite timere, quia ego vobiſcum ſum, dicit Dominus. Martin de Arles (*c*) Archidiacre de Pampelonne, parle de cette formule. Il avoit condamné un peu auparavant cette autre formule ſuperſtitieuſe: *On* ✠ *Coriſcion* ✠ *Matatron, Caladaſon, Corobam, Ozcazo, Vriel, Vriel, Joſiel, Jeſiel, Michaël, Azariel, Raphaël, Daniel, Ja, Ja, Uba, Adonay Sabaoth, Heloim, &c.*

(*a*) Supplm. dier. canic. celloq. 3.

(*b*) Qui dit: Tract. de Superſtit. Si aliqua inutilia verba, & ſuperſtitioſa facta admiſceantur verbis ſanctis, ut iſti incantatores equorum & jumentorum faciunt, vermem quemdam ſuſpendentes, & die lunæ creſcentis vel minuentis ſervantes, prohibendi ſunt qui talia agunt, ſecundum illud Apoſtoli ad Theſſal. 1. Ab omni ſpecie mali abſtinete vos.

(*c*) En ces termes: Tract. de Superſtitionib. Sunt reprobanda quædam breviola quæ data fuerunt olim contra febres à quodam nebulone quæſtore, quorum forma talis erat: *Ananizapta*, &c. Sunt ſuſpectæ illæ ſchedulæ ex parte dantis. Nam erat ille homo Apoſtata à religione Fratrum Minorum, nunc ſub habitu Canonici Regularis, nunc ſub habitu S. Antonii, Prædicando Indecens.

N'être point mordus des puces en diſant *Och*, *Och*, en entrant dans un lieu où il y en a. Arreſter le flux de ſang en prenant un feſtu & en le laiſſant tomber à terre, en diſant certaine quantité de fois.

Herbe qui de Dieu eſt créée.
Montre la vertu que Dieu t'a donnée.

Arrêter le ſang qui coule du nez, en écrivant avec le ſang ſur le milieu du front de la perſonne qui ſaigne, *Conſummatum eſt.* Remettre ou renoüer les membres disloquez en diſant, *Danata, Daries, Dardaries, Aſtararies*, &c. Guerir le mal de .... en diſant *Siſta, Piſta, Riſta, Xiſta.* Guerir les maux de .... & de .... en recitant ces mots, *Abrac, Amon*, &c. ou ceux-ci, *Irioni, Khirioni*, qu'il faut porter écrits ſur un morceau de pain.

Chaſſer le mal de dents en repetant .... fois au fort de la douleur, *Anaſages, Anaſages, Anaſages*; ou en diſant à S. Laurent ou à Sainte Apolline dans un certain tems de la Meſſe, *Ubi erit fletus & ſtridor dentium*; ou en s'écriant, lorſque l'on voit le Croiſſant, *Ah! qu'il eſt beau*, puis en prenant un peu de boüe ſous leurs ſouliers, & en la mettant ſur leurs lévres; ou enfin en diſant, *Galbes .... Galdes ....* ou bien *Gibel, Gott*, &c. ou en portant ſur ſoi ces mots écrits ſur un morceau de papier, *ſtrigiles, falcesque dentatæ dentium dolorem preſervate*, & les pendant à ſon ...

Empeſcher que les Scorpions ne faſſent tort aux pigeons d'un colombier, en écrivant aux quatre .... *Adam.* Etre preſervez de quantité de maux, & ſur tout du mal de .... & de celui de .... par le moyen de ce vers:

Φεύγετε κανθαρίδες, λύκος ἄγριος ὔμμε διώκει.

Ne pas s'enyvrer en beuvant, pourveu qu'ils diſent dés les premiers coups qu'ils boivent.

(*d*) Τρὶς δ' ἀρ' ἀπ' Ἰδαίων ὀρέων κτύπε μητιέτα Ζεύς.

Guerir le farcin en prenant trois petits morceaux de cire-vierge qu'il faut mettre dans un morceau de .... les lier trois neuds avec une corde de chanvre, & dire à chaque neud 5. fois *Pater* & *Ave Maria*, *Chriſtus* ✠ *Chriſtus vincit* ✠ *Chriſtus* ✠ *Chriſtus abicit* ✠ *Amalor* ✠ *Alcinor* ✠ *Deſcendat* ✠ *In nomine*, &c.

(*e*) Empeſcher qu'une playe ne faſſe mal, & que la gangreine ne s'y mettre, en recitant cinq fois par jour les deux vers ſuivants, & en mettant la main ſur la playe, lorſqu'on les recite:

Vulneribus quinis me ſubtrahe Chriſte ruinis:
Vulnera quinque Dei ſunt medecina mei.

Empeſcher que le fruit ne tombe d'un arbre, quelque vent & quelque violence qu'il faſſe, en attachant ces mots à l'arbre:

(*f*) Χαλκέῳ δ' ἐν κεράμῳ δέδετο τρισκαίδεκα μῆνας.

Adoucir les douleurs de la goute, en diſant ou en portant ſur ſoi ces paroles,

(*g*) Τετρήχει δ' ἀγορὴ ὑπὸ δὲ στοναχίζετο γαῖα.

Guerir la fiévre quotidienne, en écrivant avec une certaine encre ſur une feuïlle d'Olivier cueïllie avant le Soleil levé, & en portant à ſon coû ces mots, *Ca, Roi*, Faire ſortir les ordures qu'on a dans les yeux, en crachant trois fois en un certain lieu, & en di-

(*d*) Iliad. θ.
(*e*) Mizault cent. 2. n. 61.
(*f*) Iliad. θ.
(*g*) Iliad. β.

difant auffi trois fois, *Pain benit.* Faite tomber les verruës des mains en les faluant, & en leur difant au matin *Bonfoir*, & au foir, *Bonjour.*

Empefcher que le beurre ne fe faffe, en frappant trois fois avec un bafton fur la baratte, & en recitant un verfet du Pfeaume 31. fur quoi Bodin raconte cette Histoire (*a*): „ Me fouviens qu'étant à Chelles en Valois, „ un petit laquais empefchoit la chambriere du logis de „ faire fon beurre; elle le menaça de le faire foüetter „ pour lui faire ôter le charme: ce qu'il fit. Ayant dit „ à rebours le même vers, auffi-tôt le beurre fe fit, „ combien qu'on y avoit employé prefque un jour en„ tier.

Etre prefervez de quantité de maladies en difant trois fois *Pater* & *Ave* à cette fin, la premiere fois qu'ils voyent le croiffant. Lever un homme de terre fans fentir prefque aucune pefanteur, en proferant certaines paroles que je ne veux pas rapporter ici. Quoique cela fe fût fait affez de fois chez une perfonne de qualité de ma connoiffance; cependant un Curé de mes amis, homme de merite & de vertu, y étant, & ayant foûtenu qu'on ne le pouvoit faire en fa prefence, on employa inutilement trois ou quatre perfonnes pour le faire, bien qu'elles en fçeuffent fort bien le fecret. Mais peut-être que le Demon étoit alors occupé ailleurs.

Eteindre le feu en difant, *In te Domine fperavi*, &c. ou en écrivant certains autres mots avec du charbon fur le manteau de la cheminée. Guerir la rage en portant ces paroles penduës à fon coû, *Berfer Careau*, *reducat*, &c. Ecrire certains mots fur un morceau de pain, & le donner enfuite à manger à un malade, afin qu'il recouvre la fanté. Relever l'eftomach avec certains mots, & avec une ronce de cinq feuïlles, appliquée fur une certaine partie du corps. Porter à fon coû le mot ABPACAΔABPA, écrit en la manier qui fuit.

ABPACAΔABPA
ABPACAΔABP
ABPACAΔAB
ABPACAΔA
ABPACAΔ
ABPACA
ABPAC
ABPA
ABP
AB
A

Le Cardinal Baronius (*b*) rapporte cette figure de Serenus ancien Medecin, avec les vers que nous citerons dans le Chapitre 3 du livre fuivant, aufquels il ajoûte ces deux vers:

Talia languentis conducent vincula collo,
Lethaléfque abigent, miranda potentia, morbos.

Guerir la maladie appellée *le Carreau*, en prenant un pavé d'une Eglife, & en difant *Ave Pavé*, *Carreau tout*..... Se garentir du tonnerre, en mettant une branche d'aubefpine fur fa tête, & en proferant certaines paroles. Arrefter le fang qui coule du nez en écrivant avec de l'encre dans l .... d'un homme ou d'un garçon *Boris*, & dans c .... d'une femme ou d'une fille *Borus.*

Guerir toutes fortes de fiévres en rompant dans le friffon un petit bafton, en le jettant par la feneftre au commencement de l'accés, & en difant ..... ou bien en liant le matin un .... avec un lien de paille, & en recitant à genoux devant cet.... cinq fois *Pater* & cinq fois *Ave.* La perfonne qui déliera ce lien aura les fiévres, & le malade en fera délivré. Faire enforte que des criminels condamnez à la queftion ne reffentent aucun mal lorfqu'ils y font appliquez, en difant ces vers:

Imparibus meritis tria pendent corpora ramis,
Difmas & Gesmas, in medio eft divina poteftas:
Acta petit Difmas, infelix infima Gefmas,
Nos & res noftras confervet fumma poteftas
Hos verfus dicas, ne tu forte tua perdas.

Ou le premier verfet du Pfeaume .... ou, *Sicut lac Benedictæ & gloriofæ Virginis Mariæ fuit dulce & fuave Domino noftro*, &c. ou enfin, *Jefus tranfiens per medium illorum, ibat, Os nos*, &c.

Arrêter l'effet des armes à feu, en difant à rebours ces paroles de Nôtre-Seigneur à S. Paul, *Saule, Saule, quid me perfequeris?* & en y ajoûtant trois mots qui ne fignifient rien.

Empefcher qu'on ne lie les criminels, & qu'on ne les retienne en prifon, pourveu qu'ils ayent certaines lettres *De liberté*, dont parle le venerable Bede (*c*) dans fon Hiftoire d'Angleterre, & qu'il appelle *Literas Solutorias.*

Eviter & chaffer quantité de maladies, & détourner quantité de dangers par le moyen des *Brevets* ou *Billets*, qui font une efpece de prefervatifs avec paroles, non moins fuperftitieux & reprouvez que les autres. Le Pere Crefpet (*d*) affeure que les Reiftres qui vinrent en France durant la Ligue en avoient: Que les Japonois en vendent à ceux qui font à l'agonie, les affeurant que s'ils meurent avec ces brevets, ils ne feront point tourmentez des malins efprits: Que Servius Novianus craignant de devenir chaffieux, portoit penduës à fon coû ces deux lettres Grecques α & ρ; & qu'il a veu à Avignon un jeune garçon que le Diable avoit poffedé, à caufe qu'on lui avoit attaché au coû un brevet où il y avoit des noms inconnus.

Le Concile Provincial de Roüen (*e*) en 1445. „ or„ donne que ceux qui porteront des Brevets ou Billets „ à leur coû, ou qui en feront porter aux bêtes, jeû„ neront & demeureront en prifon pendant un mois pour „ la premiere fois; & que s'ils continuent dans leur „ crime, qu'ils feront punis plus rigoureufement, felon „ que l'Evêque le jugera à propos.

Il ne faut pas oublier ici ce qui eft rapporté dans la vie de Saint Charles Baronnée. (*f*) Ce grand Archevêque *ayant oui quelque vent* (dit le Docteur Juffano, traduit par le Pere de Soulfour) „ que parmi le peuple „ s'étoient coulées, par une invention diabolique, „ quelques Superftitions pernicieufes, fous pretexte de „ prefervatifs contre la peftilence; c'eft à favoir certains „ billets ou bulletins écrits à la main, & d'autres im„ primez, mêmes gravez en anneaux & medailles, qu'on „ alloit fonnant parmi le vulgaire ignorant & fimple, il „ ne manqua pas incontinent de faire publier un Edit „ prohibitif de toutes telles bagatelles, & autres fembla„ bles fauffetez & menfonges, comme fuperftitieufes „ impoftures rejettées & condamnées par nôtre mere „ l'Eglife, montrant combien griefue étoit l'offenfe „ faite à la Majefté de Dieu par l'ufage de telles fauffe„ tez diaboliques. Ainfi par cette voye il remedia „ promptement à ce mal qui pouvoit attirer ce Peuple „ à de grands & énormes pechez.

C'eft dans ce même efprit que Jean François Bonhomme (*g*) Evêque de Verceil „ ne veut pas que „ l'on fe ferve de brevets où il y ait des Caracteres ou „ des mots inconnus, pour guerir les maladies des hom„ mes ou des bêtes.

Le Concile Provincial de Tours (*h*) en 1583. „ de„ fend à tous Ecclefiaftiques, fous peine de fufpenfe, „ & à tous Laïques fous peine d'excommunication, „ de fe fervir de brevets.

Le

(*a*) L. 2. de Demon. c. 1.
(*b*) In Appendic. te. 12. Annal. ad tom. 2. an. 120.

(*c*) L. 4. c. 22.
(*d*) L. 1. de la haine du Diable, &c. Difcours 10.
(*e*) C. 6.
(*f*) L. 4. c. 4.
(*g*) In Decret. vifit. tit. de Superftit.
(*h*) Tit. 4.

Le Concile Provincial de Maxico (*a*) en 1585. ordonne sous peine d'excommunication, „ que ceux qui „ porteront sur eux, ou qui attacheront à leur coû certaines paroles écrites, ou certains Oraisons, dans la „ pensée qu'ils ne periront jamais, ni par l'eau, ni par „ feu, & qu'ils obtiendront tous les biens qu'ils pourront souhaiter, ayent à les mettre entre les mains des „ Evêques, un mois aprés la publication de son Ordonnance, afin qu'ils y apportent le remede necessaire.

Le Synode de Bourdeaux sous Monsieur le Cardinal de Sourdis Archevêque de Bourdeaux (*b*) en 1600. „ Declare pour excommuniez tous Prêtres ou Clercs, „ qui sous pretexte de quelque maladie ou autrement, „ pour quelque cause ou occasion que ce soit, donnent „ des brevets, ceintures ou billets, où il y a herbes, „ paroles ou autres choses reprouvées par les saints Decrets.

Le même Cardinal (*c*) dans le Prosne qu'il a fait dresser pour son Diocese, enjoint aux Curez de dire: „ De „ la part de Dieu Tout-puissant, & de l'autorité qu'il „ lui a pleu commettre à Monseigneur le Cardinal nôtre Archevêque & Primat, Nous dénonçons pour „ excommuniez tous faiseurs ou donneurs de brevets, „ pour guerir de quelque maladie que ce soit.

De Solminiac Evêque de Cahors (*d*), repete dans ses Statuts Synodaux de l'an 1638. ce que nous venons de rapporter du Synode de Bourdeaux, contre les brevets ou billets, qui sont encore condamnez en termes formels par les Statuts Synodaux de Sens en 1658. par ceux d'Evreux en 1664. par ceux de Saint François de Sales, & de d'Aranton d'Alex, Evêque de Genéve; par ceux d'Agen en 1673. & par les Ordonnances du Diocese de Grenoble. Il est clair que cette condamnation se doit étendre à tous les brevets ou billets, de quelque matiere qu'ils soient, d'étoffe, de toile, de papier, de parchemin, liez, attachez, suspendus, roulez, pliez, taillez, couppez, seuls ou enfermez dans des plumes, dans du bois, dans de l'os, dans de l'or, dans de l'argent, dans de l'yvoire, sur tout lorsqu'ils contiennent quelque fausseté, ou qu'on y mêle des paroles saintes avec des vanités ou des caractéres qui n'ont nulle proportion avec les effets qu'on en attend; ou que pour s'en servir on met son esperance dans la maniere de les écrire, de les lier, de les plier, de les rouler, de les tailler, de les porter, de les attacher; comme s'il falloit qu'ils fussent écrits sur du parchemin vierge, ou à soleil levant, ou lorsqu'on lit l'Evangile à la Messe; ou qu'ils fussent liés avec certain nombre de fils, ou attachés par un homme vierge, ou qu'il fût necessaire que personne ne les vit, ou enfin qu'on y observat quelque autre semblable folie. (*e*) Car il est sans doute qu'ils seroient illicites & superstitieux.

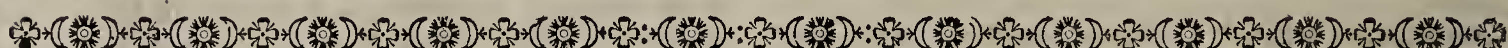
(*a*) L. 3. tit. 18. n. 7.
(*b*) Ordonnances, &c. de Bourdeaux tit. 10.
(*c*) A la fin des Ordonnances cy-dessus p. 263.
(*d*) C. 26.

(*e*) Ainsi que l'asseure S. Antonin en ces termes. Cavendum ut spes non ponatur in modo scribendi aut ligandi, puta quòd scribantur in charta virginea vel in ortu solis vel dum legitur Evangelium, vel quod opportet ligari cum tot filis vel appendi per virginem hominem, vel quòd nullus debet videre, & hujusmodi vanitatibus quæ ad Dei reverentiam non pertinent, quia illicita essent & superstitiosa. in Sum. 2. p. Tit. 12. §. 13.



TRAITÉ DES SUPERSTITIONS.

LIVRE SIXIEME.



CHAPITRE PREMIER.

Des charmes ou enchantemens. Ce que c'est. Ce que c'est qu'un charmeur ou un enchanteur. Que tout charme est de soy un peché mortel. Exemples de divers charmes. Que ceux qui se font avec des paroles qui ne signifient rien, aussi-bien que ceux qui se font avec des paroles qui signifient quelque chose, sont superstitieux & condamnez comme tels par l'Ecriture, par les Conciles, & par les Peres.



LA condamnation des Phylacteres, ou preservatifs, des billets ou brevets, & des autres vaines observances qui se font avec des paroles, enveloppe necessairement celle des charmes ou enchantemens. En effet, quoique tous les charmes ne soient pas seulement pour preserver de quelques maux, ainsi que les preservatifs & les brevets, & qu'il y en ait qui soient pour nuire au prochain, comme les malefices: Neanmoins il est clair qu'étant composez de paroles, ils sont combatus par les mêmes raisons que nous avons employées dans le Chapitre XXXI. pour montrer que les paroles, quelles qu'elles puissent être, n'ont nulle autre vertu que celle du Demon, pour produire les effets extraordinaires & surprenans que nous voyons qu'elles produisent, lorsqu'elles sont écrites ou proferées en consequence de quelque pacte avec cet ennemi de nôtre salut. Mais comme toutes les paroles ne sont pas des charmes, il faut expliquer ce que c'est proprement qu'un charme, afin que l'on juge de-là avec quelles paroles il se fait.

On appelle charme un certain arrangement de paroles en vers, en rithmes, ou en prose, dont on se sert pour produire des effets merveilleux & surnaturels. Voilà comme Diana le définit dans sa Somme (*a*).

Ainsi les Charmeurs, ou Enchanteurs sont ceux qui par le moyen de certaines paroles font des choses merveilleuses & surnaturelles. Voilà pourquoi S. Jerôme, S. Isidore, Evêque de Seville, & Jean de Sarisbery, Evêque de Chartres (*b*), disent qu'on appelle *Enchanteurs* ceux qui pratiquent l'Art magique avec des paroles. C'est en ce sens que Leonard Vair (*c*) assure *que le mot Latin* Incantator (qui signifie un Enchanteur) *est interpreté*, intus in corde cantator, *c'est-à-dire*, une personne *qui chante & prêche au dedans du cœur des autres.* Desorte que ceux qui guerissent les maladies des hommes & des bêtes, & qui se preservent eux & les autres de certains maux & de certains dangers, par des paroles, sont de veritables Enchanteurs (*d*).

Or tout enchantement, selon la remarque du Cardinal Cajetan (*e*), est de soy un peché mortel, parce qu'il ne s'en fait point sans une invocation, ou expresse, ou tacite du Demon, laquelle est un effet de la Superstition, qui veut rendre quelque honneur à cet esprit malin. „ C'est pour cela, dit-il, que ceux qui „ usent de charmes, quels qu'ils soient, ne peuvent être „ excusez de peché, si ce n'est à cause qu'ils n'ont pas „ eu intention d'invoquer le Demon, & qu'ils ne l'ont „ invoqué que par accident, sans savoir qu'ils l'invoquoient, & dans la pensée que ce qu'ils faisoient, „ étoit licite. Mais remarquez, ajoûte-t'il ensuite, „ que cette ignorance n'a lieu dans les personnes simples „ que jusqu'à ce qu'elles ayent été averties de renon„ cer à ces Superstitions. Car aprés qu'elles en ont été „ une fois averties, elles sont inexcusables, parce qu'el„ les ne sont plus dans la bonne-foy, & qu'il est aisé „ de les convaincre qu'elles n'ont pas peché en cela par „ ignorance, puis qu'aprés avoir sçeu qu'elles invo„ quoient le Demon, ou du moins aprés avoir douté „ si elles l'invoquoient ou non, elles n'ont pas laissé „ de se servir d'enchantemens. Ceux-là aussi ne sont „ pas excusables, qui ayant fait autrefois quelque char„ me par ignorance, disent qu'ils n'en eussent fait ni „ plus ni moins, quand même ils y eussent reconnu du „ mal; d'autant que leur ignorance n'a pas été cause „ de leur peché.

Si bien qu'on ne peut gueres, sans pecher mortellement: Eteindre des incendies, arrêter le sang qui coule

(*a*) V. Ensalmus. Ensalmus, *dit-il*, seu incantatio dicitur structura verborum, metro, vel solutâ oratione composita ad effectus miros & supernaturales edendos.

(*b*) S. Hier. in c. 2. Daniel. Isid. l. 8. Origin. c. 9. Joh. Sarisb. Polycrat. c. 12. Incantatores vocati sunt qui artem verbis peragunt.

(*c*) L. 2. c. 11.

(*d*) C'est aussi ce que nous signifient ces paroles de Theodore Balsamon, Patriarche d'Antioche: In Epist. Canonic. S. Greg. Nyss. ad S. Letoium ad can. 3. Dicuntur præstigiatores qui & incantatores appellantur, qui per aliquas magicas incantationes vel feras alligant, ad hominum vel detrimentum, vel utilitatem, ut videtur, aliqua facientes. Ad detrimentum quidem, morbos, vel deliria, vel paralyses inducentes: Ad apparentem autem utilitatem amores immittentes, vel amicitias resque prosperas Dæmonum invocatione efficientes.

(*e*) In Sum. V. Incantatio. Incantatio omnis peccatum est mortale ex suo genere, quia invocatio est Dæmonis manifesta, vel tacita, ex aliqua Superstitione adinventa ad nonnullum Dæmonis cultum.

le d'une cuiſſe bleſſée, guerir le mal de cuiſſe, remettre les membres diſloquez, guerir le mal de goute, ni empeſcher qu'on ne verſe en caroſſe, par le moyen de certains charmes (*a*).

Ni faire ce que Bodin raconte en ces termes (*b*): ,, Il ,, y en a en Allemagne qui mettent en un pot bouïllir du lait de la vache que la Sorciere aura tarie, ,, & en diſant certaines paroles que je tairai, & frap- ,, pant contre le pot des coups de bâton, au même ,, inſtant ils diſent que le Diable frappera la Sorciere ,, par le dos autant de coups. C'eſt choſe illicite, car ,, c'eſt ſuivre l'intention & volonté de Sathan, qui ,, par ce moyen attire celle qui n'eſt pas Sorciere, ,, pour en être auſſi, voyant choſe ſi étrange.

Ni pratiquer quelqu'une des choſes, dont Leonard Vair (*c*) parle ainſi en Hiſtorien ſeulement; puiſque dans le Chapitre 11. du 2. Livre il prouve que les paroles n'ont pas d'elles-mêmes la vertu de charmer les maladies, ni de produire d'autres effets extraordinaires, ainſi que nous l'avons rapporté dans le Chapitre 31. ,, Ne ſçait- ,, on pas aſſez que d'aucuns par la vertu de certains ,, mots ſe ſont metamorphoſez en bêtes, & ont pris le ,, viſage d'autres choſes? D'autres auſſi ne ſe ſont-ils ,, pas fait tranſporter d'un vol iſnel & preſqu'en un mo- ,, ment, en des lieux fort écartez de leur demeure? Ce ,, qui nous doit plus aiſément être perſuadé, entant que ,, les animaux ſont arreſtez, & mêmes pris par la force ,, de quelques mots. Les mulots, les ſauterelles, & au- ,, tres vermines, qui nuiſent aux blés, aux vignes, & ,, aux vergers, ſont-elles pas chaſſées par mots & écri- ,, teaux; ou par certains caracteres que bien ſouvent ,, on prononce ſans y penſer? Les ſerpens ne ſont-ils ,, pas arrêtez par la vertu d'aucuns mots? Et que ,, dirons-nous d'un certain Magicien, lequel aprés ,, avoir murmuré trois ou quatre paroles en l'oreille ,, d'un taureau, le fit tomber ſi rudement & lourde- ,, ment à terre, qu'il ſembloit être mort? Cela eſt ,, d'abondant confirmé par ceux qui engravent ſur du ,, pain certains caracteres, & le preſentent à manger ,, pour recouvrer quelque choſe perduë ou dérobée. ,, Il y en a auſſi d'aucuns, leſquels aprés avoir pro- ,, noncé quelque charme, marcheront les piés nuds ,, ſur des charbons ardens, & ſur la plus pointuë ,, épée que ce ſoit, & ne s'appuyant que ſur un ,, doit, de l'autre main ils éleveront en haut un hom- ,, me, ou quelqu'autre plus pezant faix: ils dompte- ,, ront d'une ſeule parole les plus farouches chevaux ,, & les taureaux les plus furieux. On fait auſſi mou- ,, rir les vers & arrêter le ſang, encore qu'il coulât ,, de toutes parts, en diſant certains mots. Bref, par ,, la prolation d'aucuns mots, toutes maladies ſont de- ,, jettées du corps de l'homme, les playes ſont gue- ,, ries, & les fléches qui tiennent aux os, ſont arra- ,, chées ſans aucune douleur. Et il s'en trouve d'au- ,, cuns qui ſe vantent de pouvoir guarir ceux qui ſe- ,, ront mordus de chiens enragez, ou de ſerpens, ou ,, qui ſeront tourmentez de quelque autre venin, en- ,, cor qu'ils ſoient abſens, & même bien éloignez ,, d'eux, & qu'ils ne s'aideront en cela d'aucun au- ,, tre remede que de la prononciation de quelques ,, mots.

Ni arrêter ou faire courir les chevaux, les caroſſes, les chariots, les coches, & les charettes, en recitant certaines paroles, ou en les écrivant ſur le lieu par où ils doivent paſſer. S. Jerome (*d*) fait mention d'un Charmeur qui faiſoit courir ou arrêter des chevaux quand il vouloit. Quand cela arrive, il faut faire rebrouſſer chemin aux chevaux, & les faire paſſer par un autre endroit.

Ni arrêter le ſang qui coule du nez, en écrivant ſur le front de la perſonne qui ſaigne, avec ſon ſang même, certaines lettres & certaines paroles. Ou en lui faiſant avaler un billet ſur lequel on ait écrit ce mot A.... ni s'échapper d'une priſon en faiſant ce qui ſuit.

Le jour que l'on entre en priſon il faut manger ſobrement, & le lendemain avaler à jeun une croûte de pain ſur laquelle on aura écrit ces paroles: *Senozam*, *Gozoza*, *Gober*, *Dom*, &c. Puis ſe coucher & dormir ſur le côté droit.

Ni arrêter les caroſſes, les charettes &c. en mettant au milieu du chemin un petit bâton ſur lequel on aura écrit ces mots. *Jeruſalem omnipotens Deus*, *convertis toi*, *arreſtes toi là*, *enſuite traverſe le chemin par où tu vois venir les caroſſes & chevaux* &c. Ni tirer de cent pas loin dans un ſol, & donner dedans en écrivant ſur un morceau de papier les noms des trois Rois, y envelopant la balle, puis en retirant ſon haleine, en tirant le piſtolet, le fuſil &c. dire, *je te conjure d'aller droit où je veux tirer* &c. Ni charmer les armes à feu & les empêcher de tirer.

1. En faiſant un certain caractére ſur du parchemin vierge de loup ou de bouc lorſque le Soleil entre dans le ſigne d'*Aries*, un mardi à la premiere heure du jour.

2. En diſant ,, Arquebuſe, piſtolet, ou autre arme ,, à feu, je te commande que tu ne puiſſe tirer de ,, par l'homme qui ſouffrit mort & paſſion à l'arbre ,, de la croix pour nous pauvres pecheurs, & qu'il te ,, ſoit donné par penitence de ne point tirer &c.

3. En decouvrant la bouche du Canon & de la platine, & diſant ces mots, *Lematrem Obſtrabot Objtre mater* &c.

4. En diſant *S. Roch aroc forues*, *au nom du Pere &c. Florido pondo pullo favem diatam flum penigum penetralis diaboli qui quærunt mala mihi voco adjuro vos reges infernales & omnes ſpiritus immundos*, *amen* &c.

5. En diſant. ,, Je te conjure au nom de Dieu, ,, que tu ayes à perdre ta chaleur, comme Judas per- ,, dit ſa couleur quand il eut trahi Notre Seigneur &c.

6. En portant ſur ſoi, ou en diſant ces mots, lorſque l'on voit les armes. *Valcanda jacem raphit maphit eſcorbis*, &c.

7. En portant ſur ſoi ces lettres écrites dans un billet envelopé d'un linge neuf, aprés qu'elles auront été neuf jours ſur un autel: ✠. ✠. *f. a. p. h. p. q.* (*a. h. q.* &c. Se garentir d'un coup d'épée en diſant, *Iram quiram fran fraten fratesque*, &c. Se garentir de ſon ennemi en diſant *Sanguis Chriſti* ✠. *ſit inter* ✠. *te* ✠. *&.me.* &c.

Ni guerir un cheval encloué en mettant trois fois les pouces en croix ſur ſon pié, & en diſant à chaque fois un *Pater* & un *Ave* au nom du dernier pendu qui a tué &c. Dire ces mots avant que de jouer aux cartes ou aux dez: *Partiti ſunt veſtimenta mea*, *miſerunt ſortem contra me ad incarte. ela a filii a Euiol Liebec Braya Bragueſa & Belzebuth.* &c. puis faire trois ſignes de croix ſur les cartes & les dez, pour y gagner toujours.

Ni porter un enfant qui eſt malade de la fievre ſur le toit d'une maiſon, ou le mettre ſur une fournaiſe pour le guerir. Les femmes qui le font ſont condamnées à une année de penitence, ſelon le Penitenciel de Bede, (*e*) Burchard Evêque de Wormes, & Ives de Chartres (*f*) dans leurs Decrets:.

Ni chauſſer toujours la jambe gauche la premiere pour ſe preſerver de la colique..... Empecher les chaſſeurs de rien prendre & de rien tuer à la chaſſe en diſant, *ſi ergo me quæritis ſinite* ..... &c. Appaiſer la tempête en écrivant *Conſummatum eſt* d'une certaine maniere, & en le

(*a*) Pline parle de ces charmes en cette maniere: Lib. 28. c. 2. Etiam parietes incendiorum deprecationibus conſcribuntur. Dixit Homerus, profluvium ſanguinis vulnerato femine Ulyſſem inhibuiſſe carmine, Theophraſtus Iſchiadicos ſanari. Cato prodidit luxatis membris carmen auxiliari, M. Varro Podagris. Cæſarem Dictatorem poſt unum ancipitem vehicul caſum, ferunt ſemper, ut primùm conſediſſet, id quod pleroſque nunc facère ſcimus, carmine ter repetito, ſecuritatem itinerum aucupari ſolitum.

(*b*) L. 3. de la Demono. c. 5.

(*c*) L. 1. c. 5.

(*d*) In vita Hilarion.

(*e*) C. 11.

(*f*) L. 10. C. 14. & l. 19. P. 11. C. 41. Mulier ſi filium ſuum ponit ſuper tectum, aut in fornacen pro ſanitate febrium annum unum pæniteat.

le mettant ensuite sur la pointe d'un couteau à manche noir.

Ni charmer les armes en disant .... fois *Molatum*, & ensuite *Molatus dives*, *fulgiter*, *regina*, ... ou bien *à signis Cœli* ... *nolite timere quia ego vobis jubeo* ..... ni guerir l'epilepsie ou le mal caduc en liant au bras du malade un des clous d'un crucifix. Ni guerir la goute en écrivant sur une plaque d'or ce vers latin traduit d'Homere

Concio turbata est, *subter quoque terra sonabat*.

lorsque la lune est dans la balance, ou plutôt dans le signe du lion. Ni guerir la fievre .... en écrivant sur une feuïlle d'olivier cueïllie avant le lever du Soleil, & portée au coû; CAROY, A...

Ni éteindre le feu qui est dans une cheminée, en faisant trois croix sur le manteau de la cheminée, & en disant certains mots.

Ni s'exposer tout nud au Soleil levant, & en même-temps dire certaine quantité de fois *Pater* & *Ave*, pour guerir les fiévres. Il y a des femmes & des filles qui le pratiquent ainsi, ayant plus de soin de leur santé que de leur honnesteté & de leur modestie.

Ni se mettre le coû sur une auge de porcs, en disant, *au nom du Pere*, & *du Fils*, & *du S. Esprit*, pour être guery des fiévres.... & de quelques autres maladies.

Ni étendre sur la ratte d'une personne qui en est malade, la ratte d'une bête, en disant, *Que l'on fait un remede pour la ratte*.

Ni employer aucun des moyens que S. Bernardin de Sienne (*a*) décrit, & condamne de la sorte: „ Il y „ en a qui étant sur mer, & voyant une certaine nuée „ s'élever, la conjurent avec certaines paroles en te- „ nant leur épée toute nuë en leurs mains. D'autres „ pour être gueris du mal, ou de l'enfleure de gor- „ ge, prennent un couteau qui a le manche noir, & „ recitent certains mots. D'autres pour guerir le mal „ de rein font coucher le malade le visage contre „ terre, puis une femme qui a eu deux enfans tout „ d'une portée, tenant deux quenouïlles dans ses deux „ mains lui marche sur les reins, & passe trois fois par „ dessus lui, en prononçant quelque charme. Quel- „ ques-uns pour remettre les vaines de la cuisse qui sont „ torses & hors de leur situation ordinaire, prennent „ un bassin plein d'eau, & par le moyen de certaines „ paroles font monter l'eau de ce bassin en haut dans „ un pot de terre. Quelques autres pour guerir la fiévre „ continuë, la fiévre tierce, ou la fiévre quarte, don- „ nent à manger aux malades à jeun pendant trois jours „ des feuïlles d'arbres, ou des pommes, sur lesquelles „ ils écrivent certains mots. Il y en a enfin qui pour „ guerir des blessures recitent la formule qui commen- „ ce par, *Longinus fuit Hebræus*, &c. ou celle-ci, „ *Tres boni fratres*, &c.

Ni empescher qu'un poulet à qui on aura percé la tête d'un coûteau ne meure, en disant, *Gaber si loc, fendu*. Ni guerir d'autres fiévres .... en prenant d'un certain vin, dans lequel on a fait tremper quelque-temps, ces paroles écrites sur du papier, *Conceptio Immaculata Beatæ Mariæ Virginis*.

Ni ecrire en beaux caractéres ces paroles sur un billet, *Loüée soit l'Immaculée Conception de la tres-Sainte Vierge*, mascher & avaler ce billet le Samedi matin, afin de garder tant qu'on voudra les remedes qu'on nous aura donnez, & de ne jamais vomir les medecines que nous avons prises.

Ni mettre un baston entre ses jambes & dire ces paroles, *Baston blanc*, *Baston noir*, &c. qui sont celles que disent les Sorciers, lorsqu'ils veulent aller au Sabath, ainsi qne le témoigne Henri Boquet (*b*) dans son discours des Sorciers.

Ni empescher qu'on ne tire droit avec un canon, un fusil, ou une autre arme à feu, en recitant ces mots, *Malaton*, *Malatas Dinor*.

Ni enfin guerir des maladies des hommes ou des bestes, & faire des choses surnaturelles & extraordinaires, en recitant des paroles, soit de l'Ecriture Sainte, soit des Offices divins, soit quelques autres que l'Eglise n'a point établies pour produire ces effets. Car cela est positivement condamné parmi les Chrétiens, sous les noms de charmes & d'enchantements, de Charmeurs & d'Enchanteurs.

„ Lorsque vous serez entrez dans la terre que je vous „ montrerai *dit Dieu à son Peuple* (*c*) donnez-vous bien „ de garde d'imiter les abominations des Gentils, & „ faites en sorte qu'il ne se trouve point d'Enchanteurs „ parmi vous.

Le Roi Manasses est blasmé dans le second Livre des Paralipomenes (*d*), de ce qu'il avoit à sa suite & à sa Cour des Magiciens & des Enchanteurs:

Le Prophete Isaïe (*e*) prédit à la ville de Babylone qu'elle sera sterile & veufue, à cause de la multitude de ses malefices, & de l'extreme dureté de ses Enchanteurs:

Saint Irenée (*f*) dit des Heretiques, appellez Simoniens, qu'ils se servoient d'exorcismes & de charmes: & des Sectateurs de Basilides (*g*), qu'ils mettoient en usage les images magiques, les enchantemens, & les invocations du Demon: Nicephore (*h*) témoigne preque la même chose des Helcefeites, qui étoient les Disciples du faux Prophete Elxai.

Origene ou Jean de Jerusalem (*i*), asseure que „ les „ enchantemens damnables sont des pieges & des trom- „ peries du Diable, des restes de l'idolatrie, des illusions „ & des scandales des ames. Ce que la plûpart des hom- „ mes (*dit-il*) ne reconnoissent pas aujourd'hui, aussi- „ tôt qu'ils ont quelque incommodité, ils ont recours „ aux enchantemens & aux Enchanteurs. D'autres se „ servent d'enchantemens contre les enchantemens des „ serpens, contre les suggestions & les blasphemes des „ Demons. D'autres charment ceux-là même qui char- „ ment les autres, ou qui sont charmez. Et toutes ces „ choses sont des inventions du Diable.

Le Concile de Laodicée (*k*) deffend aux Ecclesiastiques *d'être Magiciens ou Enchanteurs*. S. Ephrem Diacre de l'Eglise d'Edesse en Syrie (*l*) declare „ que dans nô- „ tre Baptême nous avons reconcé aux malefices, aux „ divinations & aux charmes.

S. Jean Chrysostome (*m*) voulant empescher ses Auditeurs de se servir des remedes extraordinaires & diaboliques que les Juifs leur presentoient, & les exhortant à mourir plûtôt que de recouvrer la santé par cette voye, leur adresse ces paroles: „ Quand vous voudrez détour- „ ner un Chrétien d'avoir commerce avec les Juifs, „ dites-lui que nous portons le nom de Chrétiens, & „ que nous en avons la qualité, non pas pour avoir re- „ cours à ses ennemis. Que s'il prend pour pretexte quel- „ que maladie dont il recherche la guerison, & s'il vous „ repond qu'il ne va chercher des Juifs qu'à cause qu'ils „ promettent aux malades de les guerir, découvrez-lui „ les fourberies, les enchantemens, les sortileges & les „ breuvages empoisonnez dont se servent ces malheureux. „ Ils n'ont pas d'autres secrets que ceux-là pour guerir „ les maladies en apparence; car ils ne guerissent pas ef- „ fectivement. Et je ne craindrai pas d'avancer une ve- „ rité qui paroîtra peut-être incroyable; c'est que quand „ mê-

(*a*) Tom. 1. Serm. 1. in quadrag. art. 3. c. 2.
(*b*) C. 26.

(*c*) Deuteron. 18.
(*d*) C. 33. Habebat secum Magos & Incantatores.
(*e*) C. 47. Venient tibi duo hæc subitò in die una, sterilitas & viduitas Universa venerunt super te propter multitudinem maleficiorum tuorum, & propter duritiam Incantatorum tuorum vehementem.
(*f*) L. 1. adversf. heref. c. 20. Exorcismis & Incantationibus utuntur.
(*g*) Ibidem c. 23. Utuntur & imaginibus, & incantationibus, & invocationibus.
(*h*) L. 5. Histor. Eccles. c. 24.
(*i*) Tract. 3. in Job.
(*k*) Can. 36.
(*l*) De abrenunciatione.
(*m*) Hom. l. 6. adversf. Jud. eos.

„ même ils gueriroient veritablement les maladies, il „ vaudroit mieux mourir, que de chercher sa guerison „ en implorant le secours de ces ennemis de Dieu. Car „ que sert-il de guerir le corps, si on laisse mourir l'a- „ me? Et quel avantage y a-t-il de recevoir un peu de „ consolation en ce monde, pour être ensuite precipité „ dans les flâmes eternelles?

Il combat encore de semblables desordres dans la ville de Constantinople, où les enchantemens étoient pratiquez par plusieurs personnes; & c'est ce qui l'oblige d'y prescher, (*a*) „ Que comme les femmes qui aiment „ mieux voir mourir leurs enfans que d'avoir recours à „ ces Superstitions, lorsqu'il s'agit de leur guerison, „ ou de celle de leurs maris, ou des personnes qui leur „ sont les plus cheres & les plus intimes, ont la gloire „ du martyre devant Dieu? ainsi les autres femmes qui „ usent de ces moyens abominables pour le rétablissement „ de leur santé, sont veritablement idolatres. Car, *dit-* „ *il*, elles auroient sacrifié aux Idoles, si cela leur étoit „ permis; & on peut dire qu'elles y ont sacrifié effec- „ tivement, puisque ces remedes qu'elles pendent à „ leur coû, sont une espece d'idolatrie, quoique les „ personnes qui gagnent leur vie à faire pour elles ces „ enchantemens, puissent dire mille fois qu'elles invo- „ quent le nom de Dieu sans faire autre chose, & que „ les femmes qui se servent d'elles dans leurs maladies „ disent d'elles que ce sont de bonnes vieilles femmes „ Chrétiennes & fideles.

„ Si vous avez la foi (*c'est toujours S. Jean Chrysostome qui parle*) faites le signe de la Croix sur vous. Di- „ tes, je n'ai point d'autres armes que celles-là; c'est „ mon unique remede, & je n'en reconnois pas d'au- „ tre. Mais dites-moi, je vous prie, si ayant fait venir „ un Medecin, au lieu de se servir des remedes de la „ Medecine dont il fait profession, il usoit d'enchante- „ mens pour vous guerir, le prendriez-vous pour un „ Medecin? Non certes, puisqu'il n'observeroit rien „ des regles de la Medecine. C'est ici la même chose, „ & ceux qui ont recours aux enchantemens ne gardent „ nullement les régles du Christianisme. Il y en a d'au- „ tres qui pendent à leur coû des noms de Fleuves, & „ commettent mille autres excés de cette nature. Je vous „ le dis, & je vous avertis tous par avance, que si „ quelqu'un est convaincu de s'être servi de ces sortes „ de moyens, je ne lui pardonnerai pas la seconde fois, „ soit qu'il ait pendu quelque chose à son coû, soit „ qu'il ait eu recours aux enchantemens, soit qu'il ait „ pratiqué quelque autre moyen de cet art pernicieux.

„ Vous ne vous contentez pas de ligatures & de char- „ mes (*dit-il au Peuple d'Antioche*) (*b*). Mais en outre „ vous faites venir chez-vous de vieilles femmes toutes „ yvres & chancelantes. Aprés cela n'êtes-vous pas char- „ gez de confusion & de honte, en faisant reflexion sur „ cette sagesse si relevée que l'on enseigne parmi nous? Enfin expliquant ces paroles du Pseaume 9. „ Je „ trouverai ma joie dans le salut que vous donnez, *il est* „ *dit à nôtre sujet*: Ma couronne & mon Diademe „ c'est de vous eriger un trophée, & d'obtenir de vous „ mon salut, ô mon Dieu! Je parle ainsi à cause de „ ceux qui se servent d'enchantemens dans leurs mala- „ dies, & qui ont recours à d'autres impostures & à „ d'autres prestiges, pour trouver quelque soulagement „ dans leurs infirmitez. Car ce n'est pas là se guerir, „ mais se perdre, puisque nôtre plus grande guerison „ est d'être gueris de Dieu.

S. Gaudence Evêque de Bresse (*c*) asseure les Neophytes „ que les malefices & les charmes sont des especes „ d'idolatrie.

S. Ambroise (*d*) se moque des charmes des enchantemens en ces termes: „ Il y a bien des gens qui tentent „ l'Eglise; mais les enchantemens qui se font par l'art „ magique, ne lui peuvent nuire en aucune manie- „ re, & les charmeurs n'ont nul pouvoir dans les lieux „ où l'on chante tous les jours les loüanges de Jesus- „ Christ. L'Eglise n'a point d'autre Enchanteur que „ Jesus-Christ Nôtre-Seigneur, qui rend inutiles les „ charmes des Magiciens & le venin des Serpens.

Le 4. Concile de Carthage (*e*) en 398. „ ordonne „ que ceux qui s'appliqueront aux enchantemens se- „ ront separez de l'assemblée des Fideles.

(*f*) Saint Augustin qui a été un des Peres de ce Concile, declare „ que les remedes que la Medecine con- „ damne, soit qu'ils consistent dans les enchantemens, „ ou dans certains caractères, appartiennent à la Ma- „ gie, & sont des effets de quelque pacte avec les De- „ mons.

Le Concile d'Agde (*g*) en 506. ordonne la même chose aux Ecclesiastiques que le Concile de Laodicée, dont nous venons de parler.

Saint Gregoire le Grand (*h*) loüe le Notaire Adrien de ce qu'il donnoit la chasse aux Enchanteurs, qu'il appelle les ennemis de JESUS-CHRIST, aussi-bien que les Sorciers, *Inimicos Christi*, & il l'exhorte de continuer à leur faire la guerre.

S. Eloi Evêque de Noyon defend aux Chrétiens „ d'ajoûter foi aux Enchanteurs, & de les consulter „ pour quelque sujet ou quelque maladie que ce soit, „ parce, *dit-il*, que celui qui commet ce crime perd „ aussi-tôt la grace du Baptême.

Le Concile de Constantinople (*i*) en 692. „ veut que „ l'on chasse de l'Eglise les Enchanteurs.

Gregoire II. enjoint à l'Evêque Martinien & au Prêtre Georges (*k*), qu'il envoye en Baviere, „ de ne pas „ souffrir les charmes & les enchantemens, qui sont des „ restes de l'erreur des Payens.

Le 3. Concile de Tours en 813. „ ordonne aux Cu- „ rez d'avertir les Fideles que les charmes ne peuvent „ soulager en aucune maniere, ni les personnes, ni les „ bêtes malades, boiteuses, ou moribondes, & que les „ enchantemens ne sont que des pieges & des embuches, „ dont le Demon qui est l'ennemi du genre humain, „ se sert pour les tromper.

Le 6. Concile de Paris (*l*) en 829. appelle les charmes, „ des maux tres-pernicieux, & des restes de l'I- „ dolatrie.

Le Pape Nicolas I. (*m*) défend aux Bulgares d'user d'enchantemens & de charmes, „ parce que ce sont des „ pompes & des œuvres du Demon, ausquelles nous „ avons renoncé dans le Baptême, & dont nous nous „ sommes dépouillez avec le vieil homme & avec ses „ œuvres, lorsque nous nous sommes revêtus du nou- „ veau.

Herard Archevêque de Tours (*n*) dans son Capitulaire de l'année 858. veut „ que l'on mette les Char- „ meurs en penitence publique", comme étant coupables d'un grand crime.

Le Pape Etienne V. dans le discours qu'il fit au Peuple Romain, & qui est rapporté par Anastase le Bibliothecaire, dans sa vie, veut „ que l'on retranche de la „ participation du Corps & du Sang de Jesus-Christ, „ les Charmeurs & ceux qui usent d'enchantemens, jus- „ qu'à ce qu'ils ayent fait penitence d'un si grand cri- „ me; & qu'ils soient frappez d'un perpetuel Anathe- „ me, s'ils perseverent dans un peché si énorme.

Le Concile d'Eanham en 1009. (*o*) est d'avis „ que „ l'on chasse du païs les Charmeurs, afin que le Peuple „ fidele soit plus pur & plus saint, à moins qu'ils n'en „ veuïllent sortir d'eux-mêmes avec tout ce qui leur „ ap-

(*a*) Homil. 8. in Ep. ad Coloss.
(*b*) Homil. 21. ad pop. Antioch.
(*c*) Tract. 4. de lectione Exodi.
(*d*) L. 4. Haxaëm. c. 8.

(*e*) Can. 89.
(*f*) L. 2. de Doct. Christ. c. 20.
(*g*) Can. 68.
(*h*) L. 9 indict. 4. Epist. 47.
(*i*) Trullan. c. 61.
(*k*) In Capitulari Martiniano Ep. Georg. Presb. &c. c. 9.
(*l*) L. 3. c. 2.
(*m*) Respons. ad Consult. Bulgar. c. 15.
(*n*) Cap. 3.
(*o*) Cap. 4.

„ appartient, ou qu'ils ne faſſent une penitence propor-
„ tionnée à la grandeur de leur crime.

Les Canons Penitentiaux condamnent les charmes & les Charmeurs, par ces mots (a): „ Celui qui „ aura fait des enchantemens & des divinations diaboli- „ ques, fera penitence ſept ans. Celui qui aura cueilli „ des herbes medecinales avec des paroles d'enchante- „ mens, fera penitence vingt jours. Celui qui purifiera „ ſa maiſon avec des chanſons magiques, ou qui fera „ quelque choſe de ſemblable, & qui y conſentira, ou „ qui le conſeillera, ſera en penitence cinq ans. Ce- „ lui qui aura fait quelque faſcination par paroles, fe- „ ra penitence trois Carêmes au pain & à l'eau. Le „ premier, avant le jour de la Nativité de Nôtre-Sei- „ gneur; le ſecond avant Paſques; & le troiſième, „ les treize jours avant la Fête de Saint Jean-Baptiſte.

Saint Bernard avoit tant d'horreur pour les enchantemens dès ſa plus tendre jeuneſſe, que s'étant trouvé mal d'une grande douleur de tête, il ne voulut point être gueri par leur moyen. „ Etant encore petit en- „ fant (*dit Guillaume*, *Abbé de Saint Thierry de* „ *Reims*, (b) il ſe trouva mal d'une grande douleur de „ tête, & fut obligé de ſe mettre au lit: Et etant en „ cet état, on lui amena une femme qui promettoit „ d'adoucir ſa douleur par ſes enchantemens. Mais „ quand il apperçût qu'elle approchoit avec les inſtru- „ mens de ſes charmes, par lesquels elle avoit accoû- „ tumé de tromper le Peuple, il l'éloigna de ſoy, en „ criant, & la chaſſa avec un grand mouvement d'in- „ dignation. La miſericorde de Dieu ne manqua pas „ de recompenſer le bon zele de ce ſaint enfant. Il en „ reſſentit l'effet auſſi-tôt, & ſe levant dans l'impe- „ tuoſité de l'eſprit de Dieu, il ſe trouva entierement „ gueri de ſon mal; ce qui lui ſervit à faire croître ſa „ foi, & Dieu lui fit encore cette grace de lui appa- „ roître & de lui découvrir ſa gloire, comme il fit „ autrefois à Samuël dans Silo, lorsqu'il étoit encore „ enfant.

Le Concile de Palence (c) en 1322. „ defend très- „ expreſſement à toutes ſortes de perſonnes de conſul- „ ter les Enchanteurs, ou de leur demander avis, ſoit „ pour elles, ſoit pour les autres, à peine d'excommu- „ nication, *ipſo facto*.

Le Concile de Friſingen dans le Duché de Baviere (d) en 1440. declare *que les enchantemens ſont des cas reſervez à l'Evêque*, & par conſequent de grands pechez, & *que les Enchanteurs doivent ſe confeſſer à l'Evêque ou à ſon Penitentier.*

Le Concile Provincial de Rouen (e) en 1445. ordonne „ que les Charmeurs jeûneront un mois en pri- „ ſon pour la premiere fois, & que s'ils continuent de „ ſe ſervir des charmes, ils ſeront punis plus rigoureu- „ ſement, ſelon que l'Evêque le jugera à propos". Long-tems avant l'an 1445. un autre Concile de Rouen qui fut tenu ſous le jeune Clovis, avoit declaré que les charmes étoient une Idolatrie, & qu'il falloit avoir grand ſoin de les exterminer (f). Ce Concile a été publié par le P. Dom François Pommeraye dans ſes Synodes de Rouen.

Innocent VIII. par ſa Bulle (g) *Summis deſiderantes affectibus*, Adrien VI. par ſa Bulle *Dudum*, Leon X. par ſa Bulle *Supernæ diſpoſitionis arbitrio*, Sixte V. par ſa Bulle *Cæli & terræ*, & Gregoire XV. par ſa Bulle *Omnipotentis Dei*, decernent de grandes peines contre les Enchanteurs & contre ceux qui uſent d'enchantemens.

Le Concile Provincial de Bourges (h) en 1528 „ enjoint aux Curez & Recteurs des Paroiſſes, ſous „ des peines arbitraires qu'il remet au jugement des Or- „ dinaires, de declarer à l'Evêque ou à ſon grand Vi- „ caire s'ils ne connoiſſent point dans leurs Paroiſſes des „ Enchanteurs, ou d'autres perſonnes qui pratiquent de „ ſemblables Superſtitions.

Dans le Profne du Rituel de Meaux de l'année 1546. & dans ceux de pluſieurs autres Rituels, „ on declare „ excommuniez les Charmeurs & Charmereſſes, les „ Devins & les Devinereſſes, & ceux qui croyent & „ ajoûtent foi à eux.

Le Synode d'Ausbourg (i) en 1548. dit „ Que l'on „ doit refuſer la Communion à tous ceux qui prati- „ quent les enchantemens des Demons, à moins que par „ l'avis de leur Confeſſeur ils ne renoncent abſolument „ à ces vaines pratiques, & n'en faſſent penitence.

Le Synode de Treves en la même année, „ excom- „ munie tous ceux qui obſervent les charmes, & veut „ qu'on les mette en priſon, & qu'on les y détienne „ jusqu'à ce qu'ils ſoient délivrez des ſuggeſtions & des „ illuſions des Demons qui ſont leurs maîtres.

Le Concile Provincial de Narbonne (k) en 1551. proteſte „ que le principal ſoin des Evêques doit être „ de bien prendre garde que les enchantemens & toutes „ les autres tromperies du Demon ne gâtent leurs Dio- „ ceſes.

Monluc, Evêque de Valence & de Die (l), „ or- „ donne expreſſement aux Curez de refuſer la ſacrée „ Communion aux Charmeurs, juſqu'à ce qu'ils ayent „ renoncé aux Superſtitions & aux inventions du De- „ mon.

Le premier Concile Provincial de Milan en 1565. (m) donne pouvoir aux Evêques „ de punir ſeverement & „ d'excommunier les Magiciens, qui ſe perſuadent ou „ qui promettent aux autres qu'ils pourront par le mo- „ yen de leurs enchantemens commander aux vents, aux „ tempêtes, à l'air, & à la Mer.

Le Synode de Chartres en 1575. (n) enjoint aux Curez „ de reprendre ſeverement les Enchanteurs, jus- „ qu'à ce qu'ils ſoient degagez des filets du Demon, „ qui les tient captifs comme il lui plaît.

L'Egliſe Gallicane aſſemblée à Melun en 1579. (o) „ defend aux Eccleſiaſtiques de s'appliquer aux ſorti- „ leges, aux malefices, & encore moins aux enchante- „ mens, pour en faire un honteux commerce; *Et leur* „ *enjoint*, que s'il ſe preſente à eux quelques perſonnes „ affligées de charmes & de malefices, ils les ſoulagent „ par les prieres de l'Egliſe, & par la participation fre- „ quente des Sacremens de Penitence & d'Euchariſtie.

De Thou, Evêque de Chartres, dans ſon Rituel de l'année 1581. (p) exhorte ſes Peuples de „ mettre „ en Dieu leur eſperance & entiere confiance dans leurs „ affaires, neceſſitez & tribulations, ſans recourir aux „ Charmeurs, Enchanteurs, & autres ſemblables im- „ poſteurs, étant aſſurez qu'il leur donnera indubitable „ enſeigne, adreſſe, conduite, & toute conſolation.

Le Concile Provincial de Bourges en 1584. (q) condamne „ tous les Enchanteurs, & *veut* que les Eccle- „ ſiaſtiques qui ſeront convaincus d'un ſi grand crime, „ ſoient ſuſpens des fonctions de leurs Ordres & livrez „ au Bras Seculier; & que les Laïques ſoient excom- „ muniez & dénoncez à leurs juges.

Le Concile Provincial de Mexico en 1585. defend „ de conſulter les Enchanteurs & de ſervir de leurs „ ma-

(a) In 1. præcept. Decalog.
(b) L. 1. vit. S. Bernard, cap. 2.
(c) C. 24.
(d) Capitul. 24.
(e) Cap. 6.
(f) Perſcrutandum, *dit-il*, ſi aliquis ſubulcus vel bubulcus, ſive venator, vel cæteri hujusmodi dicant Diabolica carmina ſuper panem, aut ſuper herbas, aut ſuper quædam nefaria ligamenta, & hæc aut in arbore abſcondant, aut in bivio, aut in trivio projiciant, ut ſua animalia liberent à peſte & clade, & alterius perdant, quæ omnia Idolatriam eſſe nulli fideli dubium eſt, & ideo ſummoperé ſunt exterminanda.
(g) Cap. 4.

(h) Decret. 2.
(i) Stat. 19.
(k) Can. 57.
(l) In reformat. Cleri Val. & Dienſ. c. 25.
(m) Conſtit. p. 1. tit. 10.
(n) Tit. de Sortileg.
(o) Tit. de Cleric. honeſt. tres cauſæ ob quas malè audit Clerus.
(p) Fol. 150.
(q) Tit. 40. Can. 1.

„ malefices, sous peine d'être mis en penitence publi-
„ que.

Le Rituel d'Evreux en 1606. dit (*a*) „ Que c'est pe-
„ cher contre le premier precepte de la Loy que de se
„ servir d'enchantemens.

Enfin les Statuts Synodaux de S. Malo, ceux de Cahors, & ceux de Geneve condamnent les charmes, les Charmeurs, & ceux qui leur ajoutent foi.

CHAPITRE II.

Des Exorcismes ou Conjurations, des Benedictions ou Oraisons, pour guerir les maladies des hommes & des bêtes; pour les preserver de danger, pour chasser les rats & les souris, les taupes, les mulots, les serpens, les sauterelles, les chenilles, &c. pour détourner les orages, les vents, les tempêtes, les ouragans, &c. Que ces Exorcismes sont de veritables charmes. Qu'ils sont condamnez par l'Eglise.

Les Exorcismes ou Conjurations, les Benedictions ou Oraisons, dont on se sert pour guerir les maladies des hommes & des bêtes, & pour les preserver de certains dangers, sont de veritables charmes, selon la definition que nous avons rapportée dans le chapitre precedent, parce qu'ils produisent des effets merveilleux & surnaturels, qu'ils n'ont nulle vertu, ni naturelle, ni divine, ni ecclesiastique de produire.

Josephe rapporte que Salomon composa des charmes contre les maladies, & qu'il fit des Exorcismes si puissans pour chasser les Demons, que quand une fois ils étoient chassez, ils n'osoient plus revenir (*b*). Il ajoûte que ces charmes & ces exorcismes étoient fort en usage parmi les Juifs, & qu'il a vû un certain Eleazar, qui en presence de Vespasien, de ses enfans & de son armée, guerit quantité de personnes possedées du Demon, ce qu'il faisoit en leur appliquant au nez un anneau, dans le chaton duquel étoit renfermée une certaine racine que Salomon avoit découverte, laquelle ils n'avoient pas plutôt sentie, que le Demon sortoit par leurs narines, & qu'ils tomboient par terre; ensuite dequoi il conjuroit le Demon de ne plus revenir, & il recitoit les enchantemens que Salomon a inventez (*c*).

Bien que j'aye beaucoup de foi pour Josephe, qui a rendu un témoignage si authentique à nôtre Seigneur Jesus-Christ, & que je le regarde comme un des grands Auteurs Ecclesiastiques de l'ancien Testament, ainsi que l'appelle le Cardinal Bellarmin (*d*), je ne puis neanmoins souscrire à ce qu'il vient de raconter ici de Salomon, dont l'Ecriture-Sainte ne dit rien de semblable; & les regles de la sainte Theologie me persuadent, que si Eleazar compatriote de cet Auteur a fait les prodiges qu'il rapporte de lui, ce n'a été que par l'operation du Demon, qui cede assez souvent à la force des enchantemens, afin de tromper les hommes, & de les engager plus étroitement à son service.

(*a*) P. 1. tit. de Examin: pœnit. circa 1. præcep. n. 7.

(*b*) L. 8. Antiquit. Judaic. c. 2. ante med. Eam rem, *dit-il*, divinitus consecutus est Salomon ad utilitatem & medelam hominum, quæ adversus dæmones est efficax, Incantationes enim composuit quibus morbi pelluntur, & conjurationum modos scriptos reliquit quibus cedentes dæmones ita fugantur ut in posterum nunquam reveti audeant.

(*c*) Ibid. Atque hoc fanationis genus hucusque plurimum apud nostrates pollet. Vidi enim ex popularibus meis quemdam Eleazarum in præsentia Vespasiani & filiorum, & Tribunorum, reliquorumque militum multos arreptitios percurantem. Modus verò curationis erat hic. Admoto naribus dæmoniaci annulo, sub cujus sigillo inclusa erat radicis species à Salomone indicatæ, ad ejus olfactum per nasum extrahebatur dæmonium, & collapso mox homine, adjurabat id ne amplius rediret. Salomonis interim mentionem faciens, & incantationes ab illo inventas recitans.

(*d*) Lib. de Scriptor. Ecclesf.

Mais au reste on ne peut pas disconvenir que l'usage des Exorcismes & des Oraisons, pour chasser les maladies des hommes & des bêtes, ne soit aussi ancien que l'Eglise. Le fils de Dieu lui-même, ses Apôtres & ses Disciples, les Evêques qui sont les Successeurs de ses Apôtres, les Curez & les Prêtres qui sont les Successeurs de ses Disciples, l'ont pratiqué utilement dans tous les siecles.

Saint Grat, Evêque d'Aouste, Suffragant de l'Archevêché de Tarantaise, qui vivoit sous Charlemagne; & qui fut si illustre par les miracles qu'il opera avant & après sa mort, selon l'Historique Chronologique de Piémont (*e*), se servoit d'une Formule de benir l'eau pour chasser les animaux qui nuisent aux biens de la terre. Cette Formule fut imprimée à Chambery en 1615. Et le Pere le Cointe de l'Oratoire l'a publiée dans le septième Tome des Annales Ecclesiastiques de France sur l'année 814. Il est rapporté dans la vie de S. Urse (*f*), que S. Grat a obtenu cette grace de Dieu, qu'il n'y a point de taupes dans le païs d'Aouste, ni trois mille pas à l'entour.

Quoiqu'il en soit, si l'on s'est servi autrefois avantageusement des Exorcismes, on le peut faire encore avantageusement aujourd'hui.

Mais il faut avoir caractere & être approuvé de l'Eglise pour cela. Nous en avons une preuve très-formelle dans le Concile Provincial de Mexico (*g*) en 1585 où il est dit: „ Nous defendons à toutes sortes
„ de personnes de faire à l'avenir l'office de ceux que
„ l'on croit guerir les maladies par paroles ou par be-
„ nedictions, & que les Espagnols appellent *Saludado-*
„ *res*, *Ensalmadores o Santiguadores;* & de reciter pu-
„ bliquement des Prieres ou des Oraisons, soit dans
„ les ruës, soit dans les Eglises, à moins qu'ils n'a-
„ yent été auparavant examinées par l'Evêque, &
„ qu'ils n'en ayent obtenu de lui la permission: autre-
„ ment ils seront punis selon les formes du Droit; afin
„ que l'on extermine quantité de Superstitions que ces
„ sortes de gens ont accoûtumé de pratiquer.

Le Concile Provincial de Malines (*h*) en 1607. defend aussi à toutes sortes de personnes d'exorcizer, c'est-à-dire de reciter des Prieres pour chasser les maladies des hommes & des bêtes, sans en avoir obtenu de l'Evêque la permission par écrit.

Le Rituel d'Evreux imprimé en (*i*) 1606. par l'ordre de Monsieur le Cardinal du Perron, Evêque d'Evreux, fait la même defense.

C'est avec beaucoup de justice que l'Eglise en use de cette maniere. Car si chacun se donnoit la liberté de dire des paroles & de reciter des Oraisons pour guerir les maladies, combien y auroit-il d'imposteurs & de fourbes qui en feroient plein mêtier pour attraper de l'argent? Combien y auroit-il de personnes simples & stupides, qui se laisseroient surprendre par cet artifice, & qui même, si elles venoient à guerir naturellement de leurs maladies, après qu'on leur auroit dit quelques mots ou quelques prieres, attribueroient toute la gloire de leur guerison à ces trompeurs.

Témoin l'Histoire que raconte le P. Matthias Felisius de Brouwershaven (*k*) en Zelande, Provincial des Cordeliers de la basse Allemagne, & qu'il assure avoir luë dans les Sermons de Godscalc de Rozemonde (*l*), Docteur en Theologie & Theologal de Louvain. „ Une certaine femme, *dit-il*, ayant grand mal aux
„ yeux, s'en alla à une Ecole, & ayant fait venir un
„ des

(*e*) C. 43. n. 55.

(*f*) Ferrarius in Vit. S. Ursi 1. Februar. & Surius in Vit. S. Grati.

(*g*) L. V. tit. 6. n. 3.

(*h*) Tit. 15. c. 4. Nullus omnino exorcizare præsumat, sine licentia Ordinarii in scriptis obtenta.

(*i*) P. 5. tit. de Exorcis. n. 7. Caveat Sacerdos ne vel ipse hoc munus exerceat, néve alios ad ipsum exercendum admittat, nisi prius habita in scriptis facultate à Reverendissimo Domino Ebroicensi Episcopo.

(*k*) In Elucidat. præceptor Decalog. Præcept. 1. c. 55.

(*l*) Serm. 3. de Domin. 5. post Epiphan.

,, des Ecoliers, elle lui demanda s'il ne pourroit point ,, lui écrire quelques lettres pour la guerir, & elle lui ,, promit un habit neuf pour sa peine. L'Ecolier, qui ,, ne vouloit pas perdre une si belle occasion de gagner ,, un habit neuf, lui répondit qu'il le feroit volontiers: ,, & aussi-tôt il écrivit quelques mots sur un billet, ,, qu'il enveloppa dans des chiffons, & qu'il lui don- ,, na pour le porter toûjours sur elle, lui defendant de ,, le developer & de regarder dedans. Au bout de ,, quelque tems cette femme guerit, & voyant qu'une ,, de ses voisines étoit malade de la même maladie, elle ,, lui donna ce même billet, & elle guerit aussi. Leur ,, curiosité les ayant ensuite portées toutes deux à re- ,, garder ce qui étoit écrit dans ce billet, elles y trou- ,, verent ces paroles: Que le Diable t'arrache les deux ,, yeux, & te bouche les places des deux yeux avec ,, de la bouë. De quoi s'étant confessées, elles firent ,, penitence de leur peché.

Ce n'est pas encore assez, que ceux qui se servent d'Exorcismes & d'Oraisons pour guerir les maladies, le fassent avec l'agrément & la participation de l'Eglise, il faut en outre que leurs exorcismes & leurs oraisons soient approuvées de l'Eglise (*a*).

C'est dans cette vuë que le Rituel de Chartres imprimé en 1639. & en 1640. celui de Rouen de la même année 1640. celui de Paris de l'an 1646. & plusieurs autres ont sagement prescrit cette regle touchant les benedictions: ,, (*b*) Que le Prêtre sçache qu'il ne ,, lui est pas permis de se servir d'aucune autre bene- ,, diction que de celles qui sont marquées dans le Ri- ,, tuel ou dans le Missel de ce Diocese, ni d'y ajoûter ,, d'autres ceremonies ou d'autres prieres, sous quelque ,, pretexte que ce soit.

Le Rituel d'Evreux de l'année (*c*) 1606. n'a pas d'autres sentimens sur ce sujet. Aussi le Concile Provincial de Bourges (*d*) en 1584. ordonne aux Evêques de prendre garde que sous pretexte de pieté il ne se fasse des exorcismes qui ne soient pas approuvez de l'Eglise.

Le Concile Provincial de Mexico (*e*) en 1585. défend aux *Sauveurs* de reciter publiquement aucunes prieres, soit dans les ruës, soit dans les Eglises, qu'auparavant ils n'ayent été examinez par l'Evêque.

Le Concile Provincial de Toulouze (*f*) en 1590. ne veut pas que sous quelque pretexte & sous quelque couleur de devotion que ce soit, l'on fasse d'autres exorcismes que ceux que l'Eglise a approuvez.

Le Concile Provincial de Malines (*g*) en 1607. ne permet pas non plus que l'on se serve d'autres exorcismes que de ceux qui sont approuvez par l'Ordinaire.

C'est en execution de ce Reglement que le Pastoral Romain à l'usage de Malines imprimé aussi en 1607. declare qu'on ne doit point user d'autres Formules d'Exorcismes & de Benedictions, que de celles qui sont marquées dans le Pontifical & dans le Missel. (*h*) Il faut, dit-il, s'arrêter à celles qui sont usitées dans l'Eglise, & dans l'antiquité, non seulement afin que nous soyons plus assurez contre les Superstitions & les autres erreurs; mais aussi parce que nos prieres sont plus efficaces & plus puissantes lorsqu'elles sont unies à celles de l'Eglise, & qu'elles sont animées de son esprit. Ainsi il est necessaire de ne pas se servir, autant qu'il sera possible, d'autres paroles que de celles de l'Eglise (*i*).

Voilà pourquoi Maximilien d'Einatten, Chanoine & Ecolastre d'Anvers, dit dans la Preface de son *Manuel des Exorcismes*, (*k*) que toutes les prieres, tous les exorcismes, & toutes les benedictions qu'il y rapporte, sont tirées du Missel, du Pontifical & du Rituel Romain, du Pastoral de Malines, & d'autres Ouvrages approuvez. Et dans la troisiéme partie du même Livre (*l*), il assure qu'il propose diverses Formules de Benedictions dont les Exorcistes prudens & sages se pourront servir, afin d'exclure par ce moyen les Formulaires inventez par certaines personnes temeraires qui y ont mêlé quantité de Superstitions. ,, Et quoique ,, peut-être, *dit-il*, dans certains Auteurs, il se ren- ,, contre quelques-uns de ces Formulaires qui soient ,, bons, & qui ne sentent nullement la Superstition, il ,, est neanmoins plus à propos de se servir des Bene- ,, dictions & des Prieres que l'Eglise a recuës, qui ont ,, été usitées dans l'Antiquité, ou qui approchent de ,, bien près de celles de l'Eglise, parce qu'elles sont ,, plus efficaces & d'un plus grand merite devant Dieu. ,, C'est pourquoi les Prêtres & les Exorcistes ne se ser- ,, viront que de celles-là, & il ne leur sera pas permis ,, d'en employer d'autres, de crainte que par le mau- ,, vais choix qu'ils pourroient faire, ils n'en employas- ,, sent quelques-unes de celles qui ne sont pas bonnes.

Cette Discipline au reste, est fondée sur ce qui se pratique dans l'Ordination des Exorcistes. Le quatrième Concile de Carthage (*m*) en 398. assure que quand on ordonne un Exorciste, l'Evêque lui doit donner un Livre dans lequel les Exorcismes soient écrits, & lui dire ces paroles: ,, Prenez ce Livre, & l'appre- ,, nez par cœur, &c. *Exorcista cùm Ordinatur, accipiat de manu Episcopi librum in quo scripti sunt Exorcismi, dicente sibi Episcopo*, Accipe & commenda memoriæ, &c.

La même chose se trouve dans Raban (*n*), Archevêque de Mayence, dans Fortunat (*o*), Archevéque de Treves, & dans Ives (*p*) de Chartres. Le Pontifical Romain de Clement VIII. & Urbain VIII. (*q*) dit qu'au lieu du Livre des Exorcismes, on peut lui donner *le Pontifical* ou *le Missel*, dans lesquels sont ordinairement les Formules des Exorcismes.

Or pourquoi est-ce que l'Eglise donne le Livre des Exorcismes, le Pontifical ou le Missel au nouvel Exorciste, sinon afin qu'il apprenne par cœur les Exorcismes qui y sont contenus, & qu'il reconnoisse par cette ceremonie ce qu'il doit dire en faisant les fonc- tions

(*a*) C'est ce qu'on peut inferer des paroles de S. Hilaire, Evêque de Poitiers sur ce verset du Pseaume 64. Mon Dieu! c'est dans Sion qu'on vous doit louer, & c'est dans Jerusalem qu'on vous doit rendre des vœux. *Car voici comme il l'explique:* La louange, *dit il*, est digne de Dieu quand elle se fait dans Sion, & qu'elle est accompagnée de Cantiques spirituels & Ecclesiastiques qui la rendent agreable à Dieu. Le Roi Prophete condamne par là toutes les Superstitions, comme étant contraires à l'Eglise de Dieu & à la Religion. En effet de toutes les prieres qui sont au monde, il n'y a que celles de l'Eglise, qui nous soient utiles & avantageuses. Or elles sont telles, lorsqu'étant composées de Cantiques dignes de Dieu & approuvées de l'Eglise, elles nous mettent en état d'avoir le saint Esprit pour nôtre Intercesseur auprès de Dieu. Vota enim tantùm Ecclesiasticæ religionis utilia sunt, quæ cùm & dignis Deo cantionibus & propositæ in Ecclesia observantiæ studio probantur, tum digni erimus pro quibus Deum sanctus Spiritus interpellet.

(*b*) Tit. de Benedict. Regul. general. Sciat Sacerdos non licere sibi ullis aliis benedictionibus uti quàm iis quæ in hoc Rituali vel in Missali præscribuntur, aut iis quovis prætextu alienas ceremonias, aut preces adjungere.

(*c*) P. 5. tit. de Exorcis. n. 7. Caveat Sacerdos ne aliis Exorcismis, præterquam istis utatur, vel ab ipso Episcopo approbatis.

(*d*) Tit. 40. can. 3. Provideant Episcopi ni prætextu pietatis ulli exorcismi fiant nisi qui ab Ecclesia probati sint.

(*e*) L. 5. tit. 6. n. 3.

(*f*) P. 4. c. 12. n. 4. Qui quocumque pietatis prætextu & nomine fiunt exorcismi, nisi ab Ecclesia probati fuerint, omnino prohibeantur.

(*g*) Tit. 15. c. 4. Nemo utatur aliis exorcismis quàm ab Ordinatio approbatis.

(*h*) Tit. Instructio advers. afflict. &c. p. 277.

(*i*) Formulæ Exorcismorum & Benedictionum ex Pontificali & Missali in fine hujus Manualis apponuntur: Et quamquam etiam aliæ à temerariis excogitari possint & sint excogitatæ, nullus tamen Sacerdotum & Exorcistarum illis uti præsumat; sed illas retineat quæ ab Ecclesia in usum receptæ sunt, & à veteribus usitatæ: non tantum ut tutiores simus à Superstitionibus & erroribus aliis, sed etiam quia efficacior est oratio nostra, quando cum Ecclesiæ precibus vivaciter conjungitur. Ad quam rem confert etiam, ipsa verba ab Ecclesia usitata, in quantùm fieri potest, retinere.

(*k*) Tom. 2. Mallei Malefic.

(*l*) Tit. Formulæ benedicendi tam comestibilia, &c.

(*m*) Can. 7.

(*n*) L. 1. de Instit. Cleri. c. 10.

(*o*) L. 1. de Eccles. Offic. c. 9.

(*p*) Serm. de Excell. Sacræ. Ordin. & de Vit. Ordinand. in Synodo habit.

(*q*) Tit. de Ordinat. Exorcist.

tions de son Ordre, & comme il ne doit point se servir d'autres prieres que celles que l'Evêque lui met entre les mains, & qu'il lui ordonne d'apprendre par cœur.

Ainsi afin que les Exorcismes, les Benedictions & les Oraisons soient dans l'ordre de l'Eglise, & qu'on ne puisse les soupçonner de Superstition, elles doivent se faire par des personnes que l'Eglise autorise pour cela, & avoir elles mêmes l'approbation de l'Eglise. Sans ces deux conditions elles sont illicites, & il y a de la Superstition à s'en servir.

De-là vient que le Synode d'Ausbourg (a) en 1548. veut „ que l'on rufuse la Communion à tous ceux qui „ recitent certaines Prieres singulieres & non approu- „ vées de l'Eglise.

Le Concile Provincial de Tours (b) en 1583. „ defend à tous Ecclesiastiques sous peine de suspense, „ & à tous Laïques sous peine d'excommunication, „ de se servir de certaines Formules de prieres conçues „ en des termes inconnus, & qu'ils recitent tous bas, „ pour guerir les maladies, & d'y ajouter foi en quel- „ que maniere que ce soit.

Le Concile Provincial de Narbonne en 1609. excommunie, *ipso facto*, ceux qui entreprennent de guerir les maladies par imprecations, par paroles, par ligatures, ou par quelqu'autre Superstition.

Le Cardinal de Sourdis, Archevêque de Bourdeaux, a fait ce Reglement sur le même sujet, dans une Congregation des Vicaires forains de son Diocese, tenuë à Bourdeaux (c) le 23. Octobre 1613. „ Pour le re- „ gard de ce qui a été representé par plusieurs des Vi- „ caires forains & témoins Synodaux, de plusieurs per- „ sonnes qui usent de conjuration pour guerir les ma- „ ladies, ordonnons que Decret sera fait & delivré, „ portant excommunication contre telles personnes.

De Solminiac, Evêque de Cahors dit dans ses Statuts Synodaux (d). „ Sur ce qui nous a été repre- „ senté, qu'il y a plusieurs personnes de diverses qua- „ litez, qui usent de Conjurations pour guerir les ma- „ ladies, Nous leur defendons très-expressement les- „ dites conjurations, comme n'étant que de vrayes „ Superstions contre la Foi & Religion Chrétienne, „ sur peine d'excommunication contre telles personnes. „ Enjoignons à tous Recteurs & Vicaires de le publier „ au Profne de leurs Eglises, autant de fois qu'ils le „ jugeront necessaire.

Le Rituel de Meaux de l'année 1645. denonce (e) pour excommuniez „ ceux qui disent ou qui font dire „ des Oraisons superstieuses pour guerir des maladies, „ tant des hommes que des animaux.

Vialart, Evêque de Chaalons sur Marne, ordonne aux Doyens & aux Promoteurs Ruraux (f) de son Diocese, de s'informer des Curez, *s'il n'y a point quelques personnes* dans leurs détrois, *qui se mêlent d'exorciser les malades ou les bestiaux, & d'user de superstitions pour les guerir;* & il ne l'ordonne que dans le dessein d'arrester un si grand abus.

Les Statuts Synodaux de Sens en 1658. ceux d'Evreux en 1664. & ceux d'Agen en 1673. mettent au rang „ (g) des Superstitions, des restes du Paganisme „ & de l'Idolatrie, & des inventions du Demon, les „ conjurations de fiévres, chancres, feu-volage, avi- „ ves & autres maux, par paroles, billets, ou ligatu- „ res, & en quelqu'autre maniere que ce puisse être.

Et les Constitutions & Instructions Synodales de S. François de Sales & d'Aranton d'Alex, Evêques de Geneve, portent: „ Et parce qu'il se pourroit fai- „ re qu'il y auroit des Ecclesiastiques, qui par simpli- „ cité ou par ignorance usent de conjuration pour gue- „ rir les maladies, Nous leur ordonnons de s'en abste- „ nir sous peine d'excommunication.

(a) Stat. 19.
(b) Tit. 4.
(c) Ordonnances &c. de Bourdeaux tit. 10.
(d) C. 26.
(e) Dans le Profne.
(f) 7. Mandement, 3. p. 7.
(g) 1. p. c. 11. n. 4.

Puis donc qu'il est defendu sous de grandes peines, & aux Ecclesiastiques & aux Laïques de guerir les maladies par conjurations ou oraisons, tous ceux qui entreprennent de le faire, ne sont-ils pas manifestement rebelles aux ordres de l'Eglise? Cependant combien y a-t-il de gens dans les villes & dans la campagne, qui se mêlent impunément de ce métier, & qui croyent rendre de grands services à Dieu & à son Eglise, en s'en mêlant, soit parce qu'on ne les en reprend pas, ou qu'on ne les en reprend que foiblement, soit même parce qu'ils trouvent quelquefois des Ecclesiastiques assez ignorans pour approuver leur conduite, ou du moins pour n'y rien trouver à redire.

Je connois un Sergent de village, qui dit l'Oraison suivante pour tous les malades, & pour tous les blessez qui se presentent à lui, & qui le prient de la dire: „ Au nom du Pere, & du Fils, & du saint Esprit. „ Madame sainte Anne qui enfanta la Vierge Marie, „ la Vierge Marie, qui enfanta JESUS-CHRIST, „ Dieu te benisse & guerisse pauvre creature N. de re- „ noueure, blessure, rompure, & d'enervure, & de „ toute autre sorte de blessure quelle que ce soit, en „ l'honneur de Dieu & de la Vierge Marie, & de Mes- „ sieurs saint Cosme & saint Damian, Amen". Trois *Pater*, & trois *Ave*. Et ce qu'il y a de considerable est que cette Oraison guerit presque tous ceux pour qui elle est dite, ainsi que me l'ont assuré plusieurs personnes dignes de foi.

Neanmoins elle ne les guerit pas naturellement, puisque les termes dans lesquels elle est concuë, n'ont pas la vertu naturelle de les guerir. Il faut donc qu'elle les guerisse sur-naturellement, & par consequent que les effets qu'elle opere soient *merveilleux & surnaturels*.

Elle en pourroit guerir surnaturellement, si l'Eglise l'avoit instituée pour de tels effets: Mais cela ne nous paroît point.

Elle en pourroit encore guerir surnaturellement, si Dieu lui avoit donné cette vertu, & qu'il y eût attaché sa toute puissance. Mais qui le pourroit dire sans une temerité criminelle, puisque nous n'en voyons rien ni dans l'Ecriture, ni dans la Traditon de l'Eglise, qui sont les deux fondemens inébranlables, & les deux principes infaillibles de nôtre foi.

Si donc elle guerit surnaturellement, & que ce ne soit ni par l'institution de l'Eglise, ni par celle de Dieu, cela se fait ou par l'assistance des Demons, ou par le secours des Anges.

Si c'est par l'assistance des Demons, elle suppose de necessité un pacte tacite ou exprès avec les Demons; & ainsi elle est superstitieuse à cet égard, quand même elle ne le seroit point par d'autres raisons.

Quelle preuve pourroit-on alleguer que cela se fît par le secours des Anges? Les Anges peuvent bien guerir des maladies, quand Dieu le leur permet. Mais où lisons-nous que Dieu leur ait permis de guerir de celles dont il est parlé dans cette Oraison, & d'en guerir avec cette Oraison? A la verité ils connoissent quantité de remedes naturels dont les hommes n'ont nulle connoissance, & ils peuvent les leur indiquer, comme fit Raphaël au jeune Tobie (h), auquel il apprit les vertus du cœur, du fiel, & du foye du gros poisson qui sortit du Tigre pour le devorer. Mais outre qu'il ne s'agit pas à present de la vertu naturelle de cette Oraison, à qui est-ce que les Anges ont revelé qu'elle guerissoit surnaturellement *de renoueure, blessure rompure, & d'enervure, & toute autre sorte de blessure quelle que ce soit?* Je ne pense pas que jamais personne ait eu cette revelation.

Le même Sergent se sert encore de cette autre Oraison pour guerir les maladies des yeux: „ Monsieur „ saint Jean, passant par ici trouva trois Vierges en „ son chemin, il leur dit, Vierges que faites vous ici, „ nous

(h) Tob. 6.

„ nous geriffons de la maille: O! gueriffez Vierges, „ gueriffez l'œil de ". N. faifant le figne de la Croix & foufflant dans l'œil, il continuë: „ Maille, feu „ grief, feu quel que ce foit, ongles, migraine, & „ aragnée, je te commande n'avoir non plus de puiffan- „ ce fur cet œil qu'eurent les Juifs le jour de Pâques „ fur le corps de nôtre Seigneur Jesus-Christ. Puis il fait encore le figne de la Croix, & fouffle dans l'œil de la perfonne malade, lui ordonnant de dire trois *Pater*, & trois *Ave*, au nom du Pere, & du Fils, & du Saint-Esprit.

Mais outre qu'elle attribuë des fauffetez à S. Jean, & qu'elle contient quelque chofe de badin & d'impertinent, qui font deux caractéres de fuperftition, ainfi que nous l'avons remarqué dans le Chapitre X. de la premiere partie de ce Livre, elle eft combattuë par les raifons que nous venons de produire contre l'Oraifon precedente, & elle n'eft pas moins blâmable.

On peut former le meme jugement d'une infinité d'autres Formules de prieres de même nature. Felix Malleolus ou Hemmerlin Chanoine de Zuric, qui vivoit l'an 1454. felon Gefner dans fa Bibliotheque, s'eft declaré hautement le protecteur de ces fortes de remedes extraordinaires dans fes deux Traitez *des Exorcifmes*. En voici trois qu'il rapporte & qu'il affure avoir beaucoup de vertu contre bien des maux. Le premier, *Si fancta Maria virgo puerum Jefum verè peperit, liberetur animal hac paffione, in nomine Patris*, &c Le deuxième, *Criftus fuit natus, Criftus fuit amiffus, Chriftus fuit inventus, ipfe benedicat & confignet hæc vulnera, in nomine Patris*, &c. Le troifième, *Ego adjuro vos vermes! per omnipotentem Deum, ut illa civitas vel domus fit vobis tam deteftabilis quàm Deo eft vir ille qui falfam fententiam protulit & juftam novit, in nomine Patris*, &c.

Mais quelque peine qu'il fe foit donnée de defendre une fi mauvaife caufe, tout le fruit qu'il a remporté de fon travail, a été de tromper quelques idiots, de faire tomber quelques fuperftitieux dans les pieges du Demon, & de faire infcrire fon nom dans l'*Indice* des Livres defendus par l'autorité du Concile de Trente, parmi les Auteurs de la premiere Claffe, où j'apprens qu'on ne met que les heretiques, ou ceux qui font fufpects d'herefie (*a*).

Delrio (*b*) rapporte vingt autres Formules femblables. Mais il les eftime fi dangereufes & fi criminelles qu'il n'en cite que le commencement & la fin, ne voulant pas, dit-il, les produire toutes entieres, de crainte que les impies & les curieux n'en abufent.

Il en rapporte encore une autre tout au long qu'il témoigne avoir été en grande vogue parmi les Soldats Espagnols. Elle étoit en Espagnol, il l'a traduite en Latin, & la voici en François mot pour mot: „ Par „ Jefus-Chrift & avec Jefus-Chrift & en Jefus-Chrift, „ à vous Dieu Pere tout-puiffant apartient tout hon- „ neur & gloire dans l'unité du Saint-Esprit, dans tous „ les fiecles des fiecles. Prions. Etant avertis par les „ preceptes falutaires, & étant conduits par l'inftitu- „ tion divine nous ofons dire, *Nôtre Pere qui êtes dans* „ *les Cieux*, &c. Amen Jefus. Que la puiffance du „ Pere, la fageffe du Fils, la vertu du Saint-Esprit, „ gueriffe cette playe de tout mal. Amen Jefus. Mon „ Seigneur Jefus-Chrift, je croi que la nuit du Jeudi- „ Saint à la Cene, après que vous eûtes lavé les pieds „ de vos faints Difciples, vous priftes le pain entre vos „ très-faintes mains, le beniftes, le rompiftes & le don- „ naftes à vos faints Difciples, leur difant, *Prenez &* „ *mangez, car ceci eft mon corps.* Pareillement que vous „ priftes le Calice en vos très-faintes mains, que vous „ rendiftes graces, & que vous le leur donnaftes, di- „ fant": Prenez & beuvez, car c'eft mon fang du nouveau Teftament, qui fera répandu pour plufieurs en remiffion des pechez. Toutes les fois que vous ferez ceci, faites-le en memoire de moi. „ Je vous fupplie „ mon Seigneur Jefus-Chrift, de guerir cette playe & „ ce mal par ces faintes paroles, par leur vertu & par „ le merite de vôtre fainte paffion. Amen Jéfus. Au „ nom du Pere, & du Fils, & du Saint-Esprit. A- „ men Jefus.

Il femble qu'il n'y ait rien dans cette Oraifon que de fort raifonnable. Elle paroît pieufe. La plûpart des paroles dont elle eft compofée, font prifes ou de l'Ecriture-Sainte, ou du Canon de la Meffe. Ceux qui la difoient pour les malades, vivoient faintement, *Salutatores fanctè viventes*. Ils la difoient gratuitement & indifferemment pour tous ceux qui le fouhaitoient, & fans aucune acception de perfonnes, *Omnes gratis curantes*; ainfi que le rapporte le Pere Delrio (*c*). Voilà de beaux dehors & de belles apparences.

Neanmoins cette Oraifon ayant été examinée par Pierre Simon, Evêque d'Ipre & par fon Confeil, à caufe qu'en la recitant on ne donnoit aucun remede naturel, elle fut declarée fuperftitieufe & illicite, & l'on defendit à toutes fortes de perfonnes de s'en fervir (*d*).

„ Plufieurs trouverent à redire à cette condamna- „ tion, continuë encore le Pere Delrio (*e*), mais ce fut „ fans raifon.

„ Car premierement, on attend de Dieu feul tout „ l'effet de cette Oraifon par forme de miracle. Or „ c'eft tenter Dieu, que de lui demander ainfi des mi- „ racles continuellement, & comme par habitude.

„ 2. Les Saints n'ont pas employé certaines Formu- „ les de prieres pour faire des miracles, mais ils les ont „ faits tantôt d'une façon, & tantôt d'une autre, fe- „ lon que le Saint-Esprit leur infpiroit de les faire.

„ 3. La fainteté de cette Oraifon & de ceux qui la „ difoient n'étoit pas affez bien juftifiée. Car il ar- „ rive d'ordinaire que les Sorciers veulent paroître Saints „ aux yeux des hommes; & il n'y avoit pas lieu de „ faire des Soldats juges en matiere de fainteté, eux qui „ appelent Saints ceux qu'ils voyent ne pas commet- „ tre de grands pechez.

„ 4. Ceux qui ont recu de Dieu la grace de guerir „ les maladies, ne l'ont pas recuë à condition de fe fer- „ vir de certaines formules de prieres faites à plaifir, ou „ qui fuppofent quelque pacte, au moins tacite, avec „ les Demons.

5. „ Il n'eft pas permis à des particuliers d'inventer „ des Formules de prieres, que ni les faintes Lettres, „ ni l'ufage de l'Eglife n'approuvent point, telle qu'eft „ celle dont il s'agit, laquelle abufe avec trop de li- „ berté de quantité de paroles du très-faint Sacrifice de „ la Meffe.

„ Enfin elle applique les paroles de la Confecration à „ une chofe pour laquelle elles n'ont pas été inftituées „ (ce qui ne doit pas être permis) & elle veut en outre „ qu'on lui accorde ce qu'elle demande en vertu de ces „ paroles, bien que cette vertu ne leur ait pas été don- „ née par nôtre Sauveur pour guerir les bleffures du „ corps, mais pour la Tranfubftantiation du pain & du „ vin. Ajoutez à cela que l'Eglife & les Catholiques „ fes enfans, ont toûjours eu tant de refpect pour ces „ faintes & facrées paroles, qu'ils ont crû que c'étoit „ un crime que de s'en fervir autre part qu'à la Meffe, „ dans les Temples, dans les Ecoles & dans les Dispu- „ tes; au lieu qu'il n'y a rien dont le Demon & les „ Sorciers, qui font fes membres & fes fuppôts, fe fer- „ vent plus ordinairement & avec plus de hardieffe pour „ com-

(*a*) Fr. Foretius Præfat in Indic. libr. prohibit. In prima Claffe non tam Libri, quàm Librorum Scriptores continentur, qui aut hæretici, aut nota hærefis fufpecti fuerunt.

(*b*) L. 3. Disquif. Magic. p. 2. q. 4. Sect. 9. Non adfcribam integras, ne curiofi & impii quærant abuti, fed tantum initium & finem, omiffis mediis & circumftantiis quas Autores earum requirunt.

(*c*) Ibid.

(*d*) Ibid. De hac Formula, *dit le même Auteur*, mota fuit Ipris anno fuperiore quæftio, maximè quia nullum naturale medicamentum accedebat. Reverendiffimus Epifcopus Iprenfis Simonius & Confiliarii ejus totam curationem judicarunt fuperftitiofam & illicitam, & prohibuere ne quis ea uteretur.

(*e*) Ibid.

„ commettre leurs horribles facrileges, que de la vene- „ rable Euchariftie, & des autres chofes qui la con- „ cernent.

Parmi les Peres qui affifterent au Concile de Trente, il y avoit un Archevêque Grec qui prefenta aux Cardinaux Prefidens du Concile en 1546. un remede qu'il difoit être infaillible pour la pefte. Ce n'étoit pas ce Vers d'Homere,

(a) Φοῖβος ἀκερσεκόμης λοιμοῦ νεφέλην ἀπερύκει.

qu'un faux Prophete nommé *Alexandre*, dont Lucien fe mocque agreablement, faifoit écrire fur les portes des maifons, afin de les preferver de cette maladie contagieufe : mais c'étoit une Oraifon qui commençoit par ces mots ; *Crux Chrifti falva me* : Celui qui la prefentoit, étoit un homme de grande fainteté, *magnæ fanctitatis*, & il eft à croire qu'elle ne contenoit rien de faux, rien de ridicule, rien d'impertinent.

Cependant Moura dans fon Traité (*b*) *des Charmes & des Enchantemens*, affeure qu'elle eft *fufpecte*, & Marchinus (*c*), qu'elle eft *fuperftitieufe*; & qu'elle a été declarée telle par la Congregation des Cardinaux. Je tiens cette hiftoire de Diana, qui la rapporte dans fa Somme (*d*).

Paul Jove, Evêque de Nocere en Italie rapporte une autre hiftoire (*e*) d'un Grec nommé *Demetrius Spartanus*, qui emploioit un autre charme contre la pefte. Il dit que fous le Pontificat d'Adrien VI. la ville de Rome étant affligée d'une pefte effroiable qui la rempliffoit de morts, Démetrius entreprit de la délivrer; qu'il prit pour cela un bufle, ou taureau fauvage, lui coupa la moitié d'une de fes cornes, & lui dit à l'oreille droite, je ne fais quelles paroles d'enchantement, qui le rendirent fi privé & fi familier, qu'avec un brin de fil qu'il lui mit à la corne entiere qui lui reftoit, il le conduifit par tout où il voulut; qu'après l'avoir bien promené il le mena dans l'Amphithéatre, où il en fit un facrifice, & que peu après cet abominable facrifice la pefte commença à s'appaifer.

Gilbertus Cognatus (*f*) raconte à peu près la même chofe en fubftance, mais il y ajoute quelques circonftances particulieres, comme que cela arriva l'an 1522. Que Demetrius demanda aux Romains pour récompenfe 30. ecus d'or par mois, & qu'on les lui promit pour lui & pour fes defcendants; qu'il fit promener le bufle ou taureau fauvage par fept portes & par fept des plus celebres ruës de la ville; qu'il le laiffa aller enfuite; que ceux qui furent prefents à ce fpectacle témoignerent que lorfqu'il levoit les yeux au ciel, & qu'il proferoit certains mots inconnus, on vit tomber comme des étoiles du firmament, & voler en l'air comme une infinité de figures de chiens, de loups, & de femblables animaux; que ce Magicien étant rentré dans Rome il obligea les Magiftrats de cette ville de deffendre par un Edit public à toutes fortes de perfonnes de tuer aucune bête à quatre piés pendant trois jours; & qu'enfin la Cour de Rome, qui étoit pour lors abfente, fit prendre l'impofteur, le fit mettre en prifon, le condamna au banisfement perpetuel, & fit brûler publiquement le livre execrable dont il fe fervit pour fes Operations magiques.

Je ne vois pas bien après cela, comment on peut excufer de fuperftition ceux qui fe fervent des Oraifons & des Conjurations fuivantes.

1. Pour le mal caduc: *Oremus, Præceptis falutaribus moniti* &c. *Pater nofter*, &c.

2. Pour arrêter le fang : *Sanguis mane in tua vena, ficut Chriftus in fua pœna. Sanguis mane fixus, ficut Chriftus, quando*, &c. Ou bien: *De par Monfieur S. Fiacre, je te fais commandement de* ... après avoir coupé des cheveux de la perfonne qui faigne du nez, & les avoir mis dans la narine de laquelle elle faigne.

3. Pour guerir toutes fortes de maladies: „ Sainte „ Marie mere de mon Sauveur Jefus-Chrift, qui avez „ été conceuë fans peché originel, priez pour moi „ maintenant & à l'heure de ma mort. Priez pour ma „ converfion, protegez moi dans toutes mes entrepri- „ fes: Soyez toûjours ma confolation; prenez foin de „ mon falut; j'ai mis en vous toute ma confiance, me- „ re de mifericorde, qui n'avez jamais eu aucune tâche „ de peché. *Tota pulchra es Maria, & macula non eft* „ *in te.* Cette Oraifon eft intitulée: Paffeport de l'Im- „ maculée Conception de la fainte Vierge.

4. Pour la bruflure. „ Nôtre faint Pere s'en va par „ une voye, trouve un enfant qui crie. Pere qu'a cet „ enfant? Il eft cheut en braife ardent. Prenez du fein „ de porc, & trois haleines de vôtre corps, & le feu „ en fera dehors. Ou bien: Feu pers ta chaleur, com- „ me Judas perdit fa couleur, quand il trahit nôtre Sei- „ gneur, &c.

5. Pour le feu volage: „ Feu; je te conjure de per- „ dre ta fureur, comme fit Judas devant nôtre Sei- „ gneur, *&c. Ou bien:* Je m'en entri dans un bois „ blanc, j'y trouvi du feu blanc, ce feu blanc fe mou- „ rit, fi fera celui cit". Il faut dire enfuite trois *Pater* & trois *Ave*, en .... trois fois.

6. Pour relever la forcelle, l'eftomach, ou la poitrine: „ La bonne Nôtre-Dame & Madame fainte Elizabeth, „ leur entrerencontrirent fur les ponts de Jerufalem, „ *&c. Ou bien:* Dans le Jardin de Jofaphat, une Da- „ me fe trouva, S. Jean la rencontra, *&c. Ou bien encore*: La bonne vierge Marie s'en va dans fon Simma- „ get, en fon chemin rencontre Madame fainte Elifa- „ beth, leurs deux enfants des deux ventres fe font en- „ trefalués, & S. Jean dit à fa .... je vous prie de re- „ lever poitrine, tendon, côté, (il faut ici nommer le „ mal du patient) à l'honneur de Dieu. M. S. Côme, „ & M. S. Damien, je vous prie de le foulager du mal „ qu'il endure en difant *Ave Maria* ..... fois.

7. Pour toutes fortes de fiévres: *Potentia Patris, fapientia Filii, virtus Spiritus fancti, fanet te ab omni febre quintina, quotidiana, tertiana, quartana, orante beato Salvatore pro te* N. *famulo fuo, Amen. In Conceptione tua Virgo immaculata fuifti, Dei genitrix intercede pro nobis apud Patrem cujus Filium* ..... Après quoi il faut dire cinq fois *Gloria Patri*, & cinq fois *Pater & Ave*, neuf jours durant, & porter ces paroles à fon cou.

8. Pour la fiévre ..... „ Tremble, tremble, au „ nom des trois perfonnes de la fainte Trinité", &c. Il faut dire ces paroles en liant un tremble.

9. Pour les femmes qui font en travail d'enfant; *Anna peperit Mariam, Maria Chriftum Salvatorem noftrum, Elizabeth Johannem Baptiftam, Maria Jacobo Jacobum Regallium, fic mulier ifta pariat Eliza & falva in nomine Domini ✠ Jefu Chrifti puerum qui eft in utero, five fit mafculus vel femella, venias foras, Chriftus te vocat, lux defiderat te videre ut vivas, veni foras in ne-*

(*a*) In Alexand. feu ψευδόμαντ.
(*b*) De Enfalmis & Incantat. Sect. 2. c. 13. n. 25.
(*c*) In Problematib. de pefte, probl. 33. fol. 44.
(*d*) V. Enfalmus. Nota heic cum Moura fufpectum effe illum Enfalmum, quem ut præfentiffimum contra peftem remedium tradidiffe dicunt magnæ fanctitatis Græcum Archiepifcopum unum ex Patribus Concilii Tridentini DD. Cardinalibus Concilii Præfidentibus an 1546. incipientem, Crux Chrifti falva me: cumque tamquam fuperftitiofum damnat Marchinus, traditque fic declaraffe facram Congregationem. Nam illa litera marginalis cur ponitur, cum quidquid illa innuit exprimit verfus illi refpondens? Deinde cur exarandus in membrana? Cur ad brachium appendi debet potius quàm ad collum? Cur recitari debet finita Miffa & non aliàs?
(*e*) Exorta eft in urbe (*ce font les propres termes de cet Hiftorien*) peftilentiæ lues quæ cum feveris legibus more noftro Pontifici (Hadriano) minimé coercenda videretur, contáctu ægrorum ita exarfit, ut multa funera in compitis viferentur, appareretque vaftari urbem haud multo dierum fpatio, nifi Græculus quidam nomine Demetrius Spartanus fedandæ peftilentiæ, favente ei turba hominum, negotium fufcepiffet, nemine fuperftitionem vetare aufo. Nam ferum taurum cui dimidium cornu diffecarat magico carmine dextram in aurem prolato, repenté ita manfuefactum reddiderat, ut injecto tenui fils ad integrum cornu quò vellet perducens, peftilentiæ placando numini ad amphitheatrum immolaffet. Nec credulæ multitudinis fpem ex toto fefellit, cùm ab ea inanis facrificii profpera litatione mitefcere morbus cæpiffet. Lib. 21. Hiftor. fui temporis.
(*f*) L. 8. Narration.

nemine Domine nostri ✠ *Jesu-Christi. Mulier cum parit, tristitiam habet, quia venit hora ejus, & cùm peperit filium ejus, non meminit pœnarum propter gaudium, quia natus est homo in mundum* ✠ *Jesus autem transiens per medium illorum, ibat* ✠. *Titulus triumphalis* ✠ *Jesus* ✠ *Nazarenus* ✠ *Rex* ✠ *Judæorum* ✠ &c. Cette Oraison doit être mise dans la main droite de la femme qui est en travail d'enfant, après qu'elle lui a été leuë, & celui ou celle qui la dit, doit faire autant de signes de Croix sur la femme, qu'il y en a de marquées dans l'Oraison.

10. Pour les charbons, les tumeurs, & tous les autres maux qui paroissent sur le corps: „ Charbon puant, mauvais, quelque mal que ce peut-être, je te „ prie de t'en aller aussi doucement que tu es venu, „ &c.

11. Pour la colique: „ Mere Marie, Madame sainte „ Emerance, Madame sainte Agathe, je te prie de re-„ tourner en ta place, entre le nombril & la rate, Au „ nom du Pere, & du Fils, & du S. Esprit, &c.

12. Pour le chancre qui arrive aux bêtes à laine. „ Chancre blanc, chancre noir, chancre rouge, chan-„ cre de toutes sortes, je te conjure de n'avoir non plus „ à voir sur ce troupeau, que le Diable sur le Prêtre „ quand il dit la Messe, &c.

13. Pour empêcher que nos ennemis ne nous fassent mal, & pour être delivrez de toutes sortes d'infirmitez & d'aversitez: *In principio erat Verbum*, &c. *Pater noster*, &c. *Dulcissime Domine Jesu Christe*, &c. *Domine Deus omnipotens Pater qui dissipasti*, &c. *Domine Deus omnipotens Pater qui de nihilo*, &c. *Domine Jesu Christe*. &c. *Misericordissime Domine Jesu Christe*, &c. *Rogo vos omnes Sanctos*, &c. qui est l'Oraison superstitieuse faussement attribuée au Pape Leon, avec une grande Preface qui promet merveilles, & qui commence par ces mots, *S. Leo Papa compilavit seu ordinavit sequentem Orationem, &c.*

14. Pour être preservé de toutes sortes de dangers: *Arcum conteret & confringet arma, &c. Monstra te esse matrem, &c. Dextera Domini, &c. O Theos in nomine tuo salvum me fac, &c. Miserator & misericors Dominus, &c. Sancte Deus, &c. Deus qui in tot periculis, &c. Deus autem transiens, &c. Domine Jesu Christe Fili Dei vivi qui hora, &c.* ✠ *Agla Pentagrammaton* † *On* † *Athanatos* † *Anasarcon* † *&c.* ✠ *Crux Christi salva me* ✠ *&c. Perscrutati sunt, &c. Ave Virgo gloriosa, &c. Hagios invisibilis Dominus, &c. Per signum* † *Domine Tau libera me. In nomine Patris, &c. Adonai Job Magister dicit.* 91. *O bone Jesu, &c.* † *Ananizaptam* † *Johazath* † *LA Laus Deo semper, O inimici mei ad vos nemo, &c. In nomine Jesu, &c.*

15. Pour la même fin. *Beatus es Rex Abagar, qui me non vidisti, & in me credere voluisti &c.* Ou bien, *In nomine Patris* † *& Filii* † *& Spiritus sancti*, † *Amen. Surge causa ad adjuvandum nos, &c. Obsecro te Deus misericors, &c. Salutem ex inimicis nostris, &c.*

16. Contre les pierres. *Conjuro te lapidem per beatum Stephanum sanctum primum Martyrem, &c.*

17. Contre les fleches. *Conjuro te sagittam per caritatem & per flagellationem, &c. Pax Domini nostri Jesu Christi, &c. Judica Deus nocentes, &c.*

18. Contre toutes sortes d'armes. *Barnasa* ✠ *Leutias* † *Bucella* † *Agla* † *Agla* † *Tetragammaton* † *&c. Conjuro vos omnia arma, &c. Obsecro te Domine Fili Dei, &c. Abba Pater, miserere mei, &c.*

19. Pour obtenir la grace de Dieu. *O Dulcissime Domine Jesu Christi verus Deus, qui de sinu summi Patris, &c. Deus propitius esto mihi peccatori & custodi me, sis mecum omnibus diebus, &c.*

20. Pour le farcin. „ Dire cinq fois *Pater noster* & „ *Ave Maria*, en l'honneur de Monsieur saint Eloi, „ faisant une incision au cheval entre les deux yeux, lui „ mettant de la racine de .... en croix dans ladite inci-„ sion, & l'y laissant quinze jours entiers. *Ou bien:* „ Boear, au nom de Dieu, & de la benoîte Vierge, „ & de Monsieur S. Eloi, je te conjure, c'est farcin, „ par nôtre benoît cher Jesus-Christ, *Dominum nostrum*, „ *&c. Ou bien*, C'est lame *Ciere* † *ante* † & *sub ante*, „ &c. *Ou bien enfin*: Nôtre Seigneur qui fut prins..... „ ainsi c'est cheval, *in nomine*, &c.

21. Pour les avives: *In nomine Patris* † &c. „ Bar-„ bel au nom de Dieu & de la benoîte Vierge Marie, „ Monsieur S. Eloi te conjure les avives que plus de „ mal ne te fassent, mais comment la Nôtre-Dame, „ quand elle pleura au pié de la Croix, le Seigneur „ qui pour nous prit mort & passion le jour du grand „ Vendredi, &c.

22. Pour guerir un cheval encloüé. „ Morel, ou „ Boyer, ou du poil qu'il sera, au nom de Dieu & „ de la benoîte Vierge Marie, & de Monsieur S. Eloi, „ je te conjure de pointure que plus de mal ne te fasse, „ non plus que fit la pointure à nôtre benoît Jesus-„ Christ, quand Longis le poignit de la lance au côté „ dextre en l'arbre de la Croix; &c.

23. Pour guerir un cheval morfondu: *In nomine Patris, &c. Pater, &c. La fa la sol fa, leve le pié & puis t'en va, &c.*

24. Pour guerir un cheval entr'ouvert: *Sancte Elisius &c. In nomine Patris* † *&c. Amen* † † *Sancte Martine.*

25. Pour guerir un cheval éhanché: „ Au nom du „ Pere, &c. Hanche de cheval te veüille reconduire „ au premier état, *Sancte Johannes*, &c. *Amen.*

26. Conjurer les ...... en ces termes: *Dominus dicit, pax in cælo pax in terra, pax sit in isto, Alleon, Irastem, Drachon, salus sibi Deus magnus, Deus mirabilis*, &c. *Conjuro te, alligo te per Ælim, per Olim & per Saboan, per Ælion, per Adonai*, &c. *Sitis alligati & constricti per ista sancta nomina Dei Alleluia, hir, elli, habet, sot, mi, filisgiæ, adrotii, gundi, tat, chamileram, dam, yrida, fat, Sathan de septuaginta*, &c.

27. Conjurer les ...... par ces paroles: *Conjuro te Sabella quæ faciem habes mulieris & renes piscis, caput tenens in nube & pedes in mari, septem ventos bajulas, dæmonibus imperas. Adjuro te Sabella per ista nomina, per Balestaco, per Actiova*, &c. *Sabella, Sabella, alta & excelsa ventum validum contra illas quas de terminis nostris ejiciat*, &c.

Cet Exorcisme, aussi bien que le precedent, est tiré d'un Livre damnable & à brûler, que Martin de Arles Archidiacre de Pampelonne, trouva dans une des Paroisses de sa visite, & qui commence par ces mots (*a*): *In nomine Domin' nostri Jesu Christi ad salvandum fructus terræ* † *Christi* † *Christi, sed fortiter descendisti ad terram, &c.* Il témoigne ensuite combien cette derniere conjuration est pernicieuse. *Ex quibus patet*, dit-il, *quod non solùm ex verbis istis ignotis timendum est in hoc tractatu esse multa suspecta & scandalosa verba: verùm etiam ex invocatione hujus monstri* Sabella *apparere multa falsa & superstitiosa, emò perniciosa & piarum aurium offensiva.*

28. Conjurer les nuës avec certains mots, & en jettant des pierres contre les nuës, ainsi que le même Auteur (*b*) dit avoir vû faire à un certain Prêtre.

29. Conjurer les fiévres avec cette Formule incongruë qui se trouve manuscrite dans la Bibliotheque de l'Abbaye de S. Germain des Prez à Paris (*c*): *In nomine Dei Patris adjuro vos rigores febrium per Solem & per Lunam, & per omnem Creatorum, & per novem Abbates, & per novem Altaria, & per novem Episcopos præparatos canere Missas ante Deum, ut non amphùs possitis astare in famulo Dei: per virtutem Domini nostri Jesu Christi & cætera.* N. *Adjuro vos rigores febrium per Patrem, & Filium, & Spiritum sanctum, & per sanctam Trinitatem nuum Deum verum, Deum vestrum, qui Adam, & Evam de limo terræ formavit & de cælo ad terram propter nos peccatores descendit in sanctam Mariam, carnem assumpsit, & in ipsa carne punire se,* &

(*a*) Tract. de Superstition.
(*b*) Ibid.
(*c*) N. 289.

& affligere se sivit ad mortem, & tertia die à morte resurrexit: sic vivere non ulterius possitis stare, in famulo Dei virtutem Domini nostri Jesu Christi.

Adjuro vos rigores febrium per sanctam Mariam Virginem, & per Deum Filium ejus, & per omnes Angelos, & per Cherubim, & per Seraphim, & per omnia anima eorum, & per quatuor Evangelistes Marcum, Mathæum, Lucam, & Joannem, & per duodecim Apostolos Petrum, Paulum, & per Stephanum primum Martirem Dei, & per omnes sanctos Martires Dei, & per sanctum Hilarium, & per omnes sanctos Confessores Dei, & per sanctam Mariam Virginem, & per omnes sanctas Virgines, & per tres pueros de camino ignis ardentis Sidrach, Misach, & Abdenago, & per centum quadraginta quatuor millia Innocentes, & per septem Dormientes, & per omnes Papas Romæ, & per omnes Fideles Dei, & per omnes Heremitas qui corpora sua miserunt in martyrio pro Amore Dei.

30. Arrêter un serpent en le conjurant avec ces mots (a): *Adjuro te per eum qui creavit te, ut maneas: quod si nolueris, maledico maledictione qua Dominus Deus te exterminavit.*

31. Conjurer la grêle, les tempêtes & les foudres, en faisant le signe de la Croix, en pratiquant les autres ceremonies, en recitant ce qui est rapporté par Mizauld. (b) Ou bien en faisant le signe de la croix aux quatre parties du ciel, puis en disant. „ Ton trô„ ne grand Dieu est dans le siecle des siecles, la ver„ ge de direction est la verge de ton royaume. Sain„ te Barbe, S. Simon priez pour nous afin que cette „ pluie & ces tonnerres soient divisés dans le ciel ", & ensuite, *in principio* vers les quatre parties du monde &c.

32. Conjurer le sang qu'on ne peut-arrêter, en disant (c): *Adjuro te per Dei omnipotentis veram, vivam & immortalem virtutem, & per eum sanguinem qui ex Christi in Cruce pendentis latere fluxit, ut quemadmodum rubrum mare Dei virtute divisum est, &c.*

33. Coujurer les fiévres en cette maniere: *Ante portam Jerusalem sedebat sanctus Petrus, & ecce supervenit Dominus Jesus & ait illi quid hic jaces Petre? Cui respondit, Domine jaceo mala febre. Ait illi Jesus. Surge Petre & dimitte hanc malam febrem, qui surgens recepta sanitate secutus est eum, & Petrus ait, Obsecro te Domine, & bone Jesu, ut quicumque hæc verba devoté dixerit, febris ei nocere non possit. Ait illi Jesus, fiat sicut petisti.* &c.

34. Conjurer le même mal en disant; *In nomine Domini Jesu Maria Amen. Deus Abraham † Deus Isaac † Deus Jacob † Deus Moyses † Deus Esaiæ † Deus autem: fievre quarte, tierce, continuë, quotidienne, & toute autre fievre, je te conjure de sortir de dessus N. N. & que tu n'ayes non plus de puissance sur son corps, que le Diable en a sur le Prêtre lorsqu'il consacre à la Messe, & que tu ayes à perdre ta chaleur, ta force, & ta vigueur, tout ainsi que Judas perdit sa couleur, quand il trahit Notre Seigneur. Au nom du Pere &c.* Il faut dire neuf *Pater* & neuf *Ave* &c. pendant neuf jours au matin, & attacher au coû du malade le billet où cette oraison est écrite.

35. Le conjurer encore en recitant cinq *Pater* & cinq *Ave* &c. pendant neuf matins, & en y ajoûtant, „ il „ est vrai que Dieu est le vrai Dieu, & la Vierge la „ vraye Vierge, & que S. Pierre guerit des fievres .... „ & de toutes autres maladies.

36. Conjurer les renards par cette Oraison, „ Au „ nom du *Pere † du fils † & du S. Esprit † renards*, „ *ou renardes*, je vous conjure & charme, & vous „ conjure au nom de la Trinité tres sainte & sur sainte, „ commè nôtre Dame fut enceinte, que vous n'ayez à „ prendre ni écarter aucun de mes oiseaux, de mon trou„ peau, soit cocqs, poules, ou poulets, ni à manger „ leurs nids, ni à succer leur sang, ni à casser leur œufs, „ ni à leur faire aucun mal " &c. il la faut dire trois fois la semaine.

37. Pour conjurer les loups, ils faut réciter la même Oraison & dire *loups & louves*, au lieu de *renards & renardes*, & nommer les bestiaux que l'on veut preserver des loups & des louves.

38. Conjurer les épées & les poignards, en disant, „ je vous conjure par la mort & passion de J. C. que „ vous me soiez aussi doux, favorables & aimables, „ que fut N. S. J. C. à la Vierge Marie sa mere &c.

39. Pour guerir des ecroüelles, une vierge à jeun n'a qu'à dire, en appliquant une certaine herbe sur la partie malade, *Negat Apollo pestem posse crescere, quam nuda Viergo restringat.*

40. Pour guerir un homme malade de la .... il faut prononcer trois fois ces paroles: *Dominus sit* &c. un certain temps, quand le soleil se leve, & qu'il promet un beau jour en se levant.

41. Pour faire accoucher promptement & heureusement une femme qui est dans les tranchées & les douleurs de l'accouchement, il faut lui faire certaines choses, & lui dire à l'oreille ces paroles *su camy dur.*

42. Pour guerir un cheval malade de certaine maladie, on demande de quel poil il est, & si on repond qu'il est bai, on dit, *Spadix Spadix, si laboras tali vel tali morbo, tam veré saneris, quàm Joseph & Nicodemus, &c.*

43. Pour le même effet attacher un cheval pendant trois heures à une branche d'arbre qui n'aura jamais porté de fruit, & dire certains mots.

44. Pour guerir toutes sortes de maladies se lier les bras avec une corde de laine, *au nom de Dieu* &c. & en prononçant les noms des saints qui guerissent ces maladies, la corde s'accourcit & on guerit.

45. Guerir de .... en touchant ses dents durant la Messe & en disant au même temps un verset de l'Evangile de la Passion.

46. Guerir un malade de .... en le menant un vendredi & les deux jours suivants avant le Soleil levé du côté de l'Orient, & en le faisant tenir debout les mains étenduës vers le soleil en forme de Crucifix, dire: *Hodie dies illa est qua Dominus Deus ad Crucem accessit &c.* & reciter ensuite neuf fois trois *Pater noster* & trois *Ave Maria* &c.

47. Ecrire sur un .... *gustate & videte quod bonus est Dominus*, pour être gueri du mal de ....

48. Guerir le flux de sang de l'une de ces manieres. 1. en faisant dégouter .... goutes de sang du malade dans un verre d'eau froide, en disant *Pater Noster* &c. à chaque goute, en lui donnant ce verre d'eau à boire & en lui faisant certaines questions. 2. En ecrivant sur son front un certain verset avec son sang. 4. En disant *in sanguine Adig orta est mors † &c.* ou *o sanguis ut fluxum tuum cohibeas &c.* ou, *Christus natus est in Bethleëm & passus*, & pendant que l'on dît ces paroles, tenant le doigt du milieu dans la plaie, faisant certaines croix, & recitant cinq *Pater noster*, & une fois *Credo in Deum*. 4. en disant un certain verset de la Passion, ou *In nomine Patris, &c. Chunrat, carot, sarite* &c.

49. Faire qu'un Cheval ne soit point piqué des mouches, ni mordu des vers, en disant, étant monté sur le cheval, pendant trois jours avant le Soleil levé, *In nomine Patris, & Filii, & Spiritus Sancti, exorciso te vermem, per Deum Patrem † &c. ut nec carnem, nec ossa hujus equi edas*, recitant ensuite certaine quantité de fois, *Pater Noster & Ave Maria*, & en faisant certaines croix pendant que l'on dit quatre certaines paroles à l'oreille droite du cheval.

50. Découvrir & trouver un voleur, en pratiquant ce qui suit. 1, Faire une Croix sur un verre de cristal; ecrire sous cette Croix *Sancta Helena*, donner ce verre à tenir à un enfant de dix ans, qui soit chaste & né de legitime mariage, dire derriere lui à genoux trois fois l'Oraison de sainte Helene, *Deprecor te, Domina Sancta*

(a) Mizauld Cent. 2. num. 93.
(b) Ibid. num. 100.
(c) Mizauld. Cent. 4. n. 98.

ta Helena, Mater Regis Constantini &c. Amen: & quand l'enfant verra un Ange dans le verre, lui demander qui est le voleur que l'on cherche. 2. S'approcher d'une eau qui court, en tirer autant de petites pierres, qu'on soupçonne de personnes avoir volé, s'en aller chez soi, les faire chauffer auprés du feu, les mettre sous le seuïl de la porte, &c. les jetter dans une écuelle pleine d'eau avec certaines ceremonies. En nommant le premier voleur, la petite pierre qui portera son nom féra bouïllir l'eau. 3. Dire les sept Pseaumes avec les Litanies & une Oraison terrible à Dieu le Pere, pour exorciser le voleur, faire une croix en rond avec des noms barbares, peindre un œil au milieu, enfoncer dans cet œil d'un certain côté un clou d'airain avec un maillet de cyprés & dire un certain verset des Pseaumes. En faisant tout cela on croit qu'on arrache un œil au voleur. 4. couper une branche d'amandier un samedi avant le soleil levé, en disant, *ego te ramum hujus æstatis reseco*, &c. & mettre une nappe sur une table en proferant trois fois ces paroles ..... 5. se servir de l'Exorcisme qu'on nomme de S. Adalbert, qui commence ainsi; *Ex autoritate Dei omnipotentis* & qui finit par *Amen*; le faire dire par tous ceux qui sont presens, chanter ensuite, *Media vita in morte sumus*, &c.

51. Guerir un homme ou un cheval du mal de .... en prenant un cierge beni, en le trempant par le bas dans de l'eau benite, en cernant le mal tout autour avec ce cierge, & en disant cinq fois *Pater noster*, & cinq fois *Ave Maria*.

52. Guerir les fiévres en donnant au malade un billet sur lequel sont écrites ces paroles: *Peo immaculatam conceptionem B. Virginis Mariæ*, &c. Il faut couper ce billet en petits morceaux & les mettre dans un bouillon qu'on fait avaler aux malades. Il y a des Religieux en Provence qui se servent de ce remede, & quand on gronde contre, ils repondent que Dieu a dit, *Concede volumen istud.*

23. Porter sur soi l'Oraison suivante, appellée *Passeport de l'immaculée Conception de la sainte Vierge*, pour être préservé de quantité de dangers & de maux:

„ Sainte Marie Mere de mon Sauveur Jesus-Christ,
„ qui avez été conçûë sans la tache du Péché Originel,
„ priez pour moi maintenant & à l'heure de ma mort.
„ Priez pour ma conversion, portegez moi dans toutes
„ mes entreprises, soiez toûjours ma consolation, pre-
„ nez soin de mon salut; j'ai mis en vous toute ma con-
„ fiance, Mere de misericorde, qui n'avez jamais eu au-
„ cune tache de peché.

TOTA PULCHRA ES MARIA, ET MACULA NON EST INTE.

Je ne suis pas surpris que ces Oraisons produisent assez souvent les effets qu'elles promettent, parce qu'elles tirent toute leur vertu du Demon, en consequence des pactes & des conventions que les hommes ont faites avec eux. Mais ce qui me surprend est, qu'étant aussi mal digerées, aussi ridicules, aussi extravagantes, aussi vaines & aussi folles qu'elles sont pour la plupart, elles trouvent encore aujourd'hui tant de créance dans le monde, & même auprés de quantité de personnes de bon sens, quoique de peu de foi, qui ne se soucient gueres de quelle maniere elles sont gueries de leurs maladies, & preservées des dangers & des dommages qui leur peuvent arriver, pourveu qu'elles le soient une fois. Ce qui est un aveuglement d'autant plus déplorable qu'il est volontaire, & qu'on y tombe avec connoissance de cause.

Quelques Auteurs peu exacts ont accusé le Cardinal François Ximenes, Archevêque de Tolede & Ministre d'Espagne, de s'être fait guerir de la fiévre par des conjurations & des Oraisons, & d'avoir fait venir de Grenade pour cela une vieille femme âgée de plus de quatre-vingt ans. Mais cette calomnie se refute pleinement, par ce qu'Alvarez Gomecius rapporte sur ce sujet. Il dit à la verité que ce grand Personnage (*a*) étant reduit à une extréme maigreur, & desesperé de tous les Medecins, on lui fit venir cette vieille, laquelle après lui avoir tasté le pouls & le ventre, lui promit de le guerir dans huit jours. Ce qu'elle fit effectivement, (*b*) non par des conjurations & des Oraisons, mais en le frottant avec une certaine huile, & sans reciter aucunes paroles.

Ceux qui n'ayant nul caractere pour cela conjurent les rats & les souris, les taupes & les mulots, les mouches & les sauterelles, les chenilles & les fourmis, les serpens, les vers & les autres insectes, les orages, les nuées, les vents, les tempêtes & les ouragans, avec des paroles & des Oraisons qui ne sont point approuvées de l'Eglise, ne sont pas moins temeraires ni moins superstitieux que ceux qui conjurent les maladies, ou qui se servent d'exorcismes pour se delivrer de divers dangers. C'est ce que l'on peut inferer de ce que nous avons dit jusques ici des paroles, des charmes, des conjurations & des Oraisons. Ce que Leonard Vair rapporte d'une maniere superstitieuse de conjurer les sauterelles, les chenilles, &c. merite bien qu'on en fasse ici mention. „ Il „ y a un abus, *dit cet Auteur Espagnol* (*c*), qui a cours „ en quelques endroits, lequel merite d'être blasmé & „ supprimé. Car quand les villageois veulent chasser les „ sauterelles & autre dommageable vermine, ils choisis„ sent un certain Conjureur pour Juge, devant lequel „ on constituë deux Procureurs, l'un de la part du peu„ ple, & l'autre du côté de la vermine. Le procureur „ du peuple demande justice contre les sauterelles & che„ nilles, pour les chasser hors des champs: L'autte ré„ pond qu'il ne les faut point chasser. Enfin toutes ce„ remonies gardées, on donne Sentence d'excommuni„ cation contre la vermine, si dans certain temps elle ne „ sort. Cette façon de faire est pleine de superstition „ & d'impieté; soit parce qu'on ne peut mener procez „ contre les animaux qui n'ont aucune raison; & com„ me ainsi soit qu'elles sont engendrées de la pourriture „ de la terre, elles sont sans aucun crime, soit pource „ qu'on péche & blasphéme griévement, quand on se „ moque de l'excommunication de l'Eglise. Car de „ vouloir soumettre les bêtes brutes à l'excommunica„ tion, c'est tout de même que si quelqu'un vouloit „ baptizer un chien ou une pierre.

Ainsi S. Bernard ne parloit pas dans la derniere exactitude de la Theologie, lorsque ne trouvant aucun remede pour chasser la prodigieuse multitude de mouches qui importunoient & troubloient extremément ceux qui entroient dans la nouvelle Eglise de Foigny, qui est une des premieres Abbayes qu'il a fondé lui même dans le Dioceze de Laon, il dit, (*d*) qu'il les excommunioit; *Excommunico eas*; puisque ce ne fut pas par le moyen de l'excommunication qu'il les fit mourir, mais par

(*a*) Erat formâ ad maciem extremam redactus Ximenius, Medicis omnibus nihil se amplius ad ejus salutem præstare posse apertè profitentibus.

(*b*) L. 2. de gestis Fr. Ximenez pag. 963. & 964. edit. Francof. an. 1603. Accersita illicò est vetula, *dit elegamment Gomecius*, quæ venis exploratis & ventre pertentato, non esse Medicis insultandum, dicit, si morbum periculo & difficultate plenum, artis vi depellere nequivissent: se tamen, Deo auxiliante, sub cujus tutela tantus vir spiritum ducebat, sperare ante octo dies ad pristinam salutem Ximenium reducturam, unctionum duntaxat & herbarum beneficio. Unum tamen interea premii loco deposcere, ut id Medicis insciis ageretur: qui autoritati suæ consulentes, hujusmodi medelas ab illiteratis hominibus profectas verbis atrocibus consuessent improbare, statimque ad arris suæ prescripta, pugnis quibusdam verborum, quorum illa imperita erat, omnem rem deducendam curarent. Quod etsi illa parum morabatur, remediorum suorum nempe conscia, permultùm tamen ægrotantis interesse, ne quid ei scrupuli aut suspicionis ex illorum dictis suboriretur: Quasi verò dona sanitatum, non magis numinis beneficio, quam ope ulla humana comparentur. Æquum postulare visa est mulier: & ne quid deinceps Medicis innotesceret, curatum est. Ergo per noctis tenebras, jam omnibus digressis, sedula anus ad Ximenium veniebat, eumque nemine repugnante unctionibus fovebat, leviterque oleo condito perfricabat: donec tandem assiduis medelis, intra octo dierum præscriptum tempus, fidem suam mulier liberavit. Namque omni febri liberum Ximenium hilaritati solitæ restituit, & qui se in lecto vix movere poterat, jam pedibus ambulare gestiebat quod per probam servatricem facile concessum fuit.

(*c*) L. 2. c. 11.

(*d*) L. 1. vit. S. Bernardi c. 11. seu 14.

par la vertu de Dieu dont il étoit rempli, & par laquelle il operoit tant de miracles.

CHAPITRE III.

Que les Conciles, les Peres, les Theologiens, la Medecine & les Loix Civiles condamnent la guerison des maladies qui se fait par paroles & par Oraisons. Sentimens d'Hipocrate, Gallien &c.

A Toutes les autorisez si expresses & si decisives, que nous avons produites jusques ici pour faire voir que les paroles n'ont nulle vertu pour guerir les maladies des hommes & des bestes, on peut ajoûter celle des Medecins. Car saint Augustin nous apprend que toutes les ligatures & tous les remedes que la Medecine condamne, soit dans les enchantemens, soit dans les figures ou caractères, se rapportent aux Superstitions, & qu'ils sont des suites de quelque pacte que l'on a fait avec les Demons (*a*).

C'est dans cet esprit que le Cardinal de Cusa (*b*) asseure „ que c'est être idolatre que de chercher son sa-
„ lut dans les caractères, dans les ligatures, dans les pa-
„ roles & dans les autres choses que les Medecins con-
„ damnent.

C'est pour cela que le quatriéme Concile Provincial de Milan (*c*) en 1576. ordonne aux „ Confesseurs d'exa-
„ miner avec soin si les penitens, pour guerir les mala-
„ dies ou les playes, ne se servent point de certains re-
„ medes inconnus à la medecine & superstitieux ; &
„ s'ils en trouvent qui soient coupables de ce peché, de
„ les reprendre sevérement, & de tascher de les detour-
„ ner de cette opinion vaine & erronée.

C'est dans cette veuë que Jean François Bonhomme, Evéque de Verceil & Visiteur Apostolique dit (*d*):
„ Qu'on ne guerisse aucunes playes par le moyen de cer-
„ tain nombre de paroles, de signes, ou de prieres, de
„ linceüils, ou de certaines choses que les Medecins
„ n'approuvent pas.

C'est encore par cette raison, que le Concile Provincial de Bourdeaux (*e*) en 1583. suivant la pensée de S. Augustin, met au nombre des Superstitions „ les Li-
„ gatures des remedes execrables que la Medecine con-
„ damne, les Oraisons, les signes ou caractères, & les
„ preservatifs"; & que les Statuts Synodaux de S. Malo (*f*) en 1618. blasment ceux qui „ sous pretexte de
„ medicamens murmurent quelques charmes qu'ils ap-
„ pellent Oraisons, versent de l'eau sur certaine herbe,
„ se servent d'un ozier fendu ou d'une mesure de cein-
„ ture, ou exercent autres remedes que la discipline des
„ Medecins condamne.

Enfin c'est pour ce sujet que le Synode Diocesain du Mont-Cassin (*g*) en 1626. ordonne aux Confesseurs de s'informer soigneusement des penitens, & entr'autres de ceux qui sont à l'article de la mort, s'ils ne se sont point servis de quelques remedes superstitieux & inconnus à la Medecine, soit pour recouvrer la santé, soit pour guerir des playes.

Voyons donc quels sentimens quelques-uns des plus sçavans & des plus celebres Medecins ont de la guerison des maladies qui se fait par paroles.

Hippocrate (*h*) se mocque de certains imposteurs & les deteste au même temps, de ce qu'ils se vantoient de guerir le mal caduc par des Oraisons & par des sacrifices.

Gallien (*i*) rejette ces sortes d'impostures comme des contes de vieilles, & des prestiges des Egyptiens & des Babyloniens; & il invective contre un certain Pamphile, qui avoit accoutumé de marmotter certains mots en cueillant des herbes.

Jean Langius (*k*) Medecin des Princes Palatins du Rhin, refute par l'autorité de S. Augustin, les guerisons qui se font par le moyen de certaines paroles de l'Ecriture-Sainte, & asseure qu'il n'en fait aucun cas. Il se plaint aussi (*l*) de l'avarice & de l'ignorance de certains Medecins charlatans, qui se servent d'enchantemens, de remedes magiques & superstitieux pour guerir les maladies, en corrompant ainsi la Medecine, qui est un des plus grands biens que Dieu ait jamais fait aux hommes.

„ Il y a des remedes ridicules & extravagans, *dit Fer-*
„ *nel* (*m*), & que j'appelle superstitieux, parce que les
„ esprits des hommes ont eté assez foibles pour se laisser
„ infatuër dés il y a longtemps, de leur superstition.
„ Ce sont des remedes dont personne ne peut dire d'où
„ leur vient la vertu qu'on leur attribuë. En voici des
„ exemples. Guerir du mal-caduc en prononçant, ou
„ en portant sur soi ces vers *Gaspar fert myrram*, &c.
„ Appaiser le mal de dent en touchant ses dents pen-
„ dant la Messe & en disant, *Os non comminueris ex*
„ *eo* ; guerir les écroüelles & remettre la luette quand
„ elle est demise par le moyen des prieres qui sont rap-
„ portées par Aëce; faire cesser le vomissement en ob-
„ servant certaines ceremonies, & en proferant certains
„ mots, quoiqu'en l'absence du malade, dont il suffit
„ de sçavoir le nom; arrester le flux de sang, de quel-
„ que partie du corps qu'il coule, en touchant seule-
„ ment la partie, & en prononçant certaines paroles que quelques-uns asseurent être celles-cy : *De latere ejus*
„ *exivit sanguis & aqua*; guerir la fiévre, ou en prenant
„ la main du malade & en lui disant, *Æque facilis tibi*
„ *febris hæc sit atque Mariæ Virgini Christi partus*; ou en
„ se lavant les mains avec lui, & en recitant tout bas le
„ Pseaume, *Exaltabo te Deus meus rex*; dire à l'oreille
„ d'un asne que l'on a été blessé par un scorpion, pour
„ faire passer aussi-tôt la douleur de cette blessure.

„ Que s'il y a de la superstition dans les paroles, *con-*
„ *tinuë le même Auteur*, il y en a aussi dans les écrits.
„ Pour la chassie, on trouve des gens qui portent lié
„ avec du lin autour de leur cou, un billet dans lequel
„ sont écrits ces deux lettres Grecques P A. D'autres
„ pour le mal de dents portent attachées sur eux ces
„ impertinentes paroles": *Strigiles falcèsque dentatæ, dentium dolorem persanate.* „ D'autres enfin pour les fié-
„ vres, & particulierement pour celle que les Latins
„ appellent *Semitertianam*, les Grecs ἡμιτριταῖον, &
„ qui est composée de la quotidienne, de la continue
„ & de la tierce intermittente, portent pendu à leur
„ cou un billet sur lequel ce mot *Abracadabra* est
„ écrit en lettres Grecques majuscules, de la façon
„ que nous marque Q. Serenus ancien Medecin, &
„ sectateur de l'heretique Basilides, par ces Vers:

Inscribes chartæ quod dicitur ΑΒΡΑΚΑΔΑΒΡΑ
Sæpius & subter repetes: sed detrahe summam
Ut

(*a*) L. 2. de Doctr. Christ. c. 20. Ad hoc genus, *dit-il*, pertinent omnes etiam ligaturæ atque remedia quæ Medicorum quoque disciplina condemnat, sive in præcantationibus, sive in quibusdam notis quas characteres vocant.
(*b*) Tom. 2. l. 2. Exercitat. Serm. in illud, Ibant Magi, &c.
(*c*) Constit. p. 1. tit. 2. n. 4.
(*d*) In Decret. Visitation. tit. de Superstitio.
(*e*) Tit. 7.
(*f*) Art. 21.
(*g*) C. 4. Decret. 2. Diligenter à pœnitentibus, iis præsertim quos in mortis articulo vident constitutos, investigent, num aliquod remedium valetudini, vel curandis vulneribus adhibuerint, non quod à medica arte, sed à superstitione promanaverit.

(*h*) L. de Morbo sacro.
(*i*) L. de simplic. remedior. protestate.
(*k*) L. 1. Ep. 34. citat. de S. August. Tract. 7. in Johan. 3. Meritò, *dit-il*, aniles illos versiculos ex sacræ Scripturæ verbis unà cum D. Augustino despuimus, &c. Ego eas præcipuè quæ verbis constant, non assis facio,
(*l*) Præfat in epistol. Quis non ab imo pectore ingemiscat Medicinam, tam sacrum Dei donum, avaritia & ignorantia Pseudomedicorum in hominum perniciem converti? Salutare summi Dei donum anus fatidicas, sycophantas quoque & agyrtas, suis imposturis, arte magica, & idololatriæ superstitionibus & incantamentis ita profanare & conspurcare, ut nulla sit artium quæ tot impiis scateat superstitionibus?
(*m*) L. 2. de Abdit. rer. causis c. 18.

Ut magis atque magis desint elementa figuris :
Singula quæ semper rapies & cætera figes ,
Donec in augustum redigatur litera conum :
His lino nexis collum redimire memento.

„ Pour moi, *dit du Laurent* (*a*), je raisonne des paroles de la même maniere qu'Averroës écrivant contre Algazel raisonne des caracteres, des figures & des signes, & je soûtiens qu'elles ne peuvent rien d'elles-mêmes, si ce n'est entant qu'elles sont des pactes avec les Demons. Il n'est pas vrai qu'un homme puisse nuire à un autre homme par le moyen des paroles. En effet, qui lui auroit apris ces paroles? Ce n'est pas un autre homme; car qui les auroit aprises à cet autre homme? Ce n'est pas non plus une Intelligence celeste ; car qui oseroit dire qu'une Intelligence celeste ait inventé les charmes & les malefices? C'est donc un mauvais Ange qui les a inventez, non à dessein de rendre l'homme plus puissant, mais afin de le tromper & de l'avoir pour compagnon de son impieté & de son supplice eternel. Quelle vertu ont donc les paroles? D'où vient qu'on leur attribuë des effets si merveilleux? J'estime que d'elles-mêmes elles n'ont aucune vertu, mais qu'elles servent comme de signes pour attirer les Demons & les obliger d'agir en vertu des pactes tacites ou exprés qu'ils ont faits avec les hommes.

Les Loix Civiles anciennes & nouvelles sont aussi contraires aux paroles & aux Oraisons superstitieuses, dont on se sert pour guerir les maladies des hommes & des bêtes, que les Reglemens des Conciles, les sentimens des Peres, des Theologiens & des Medecins.

Platon (*b*) a fait une Loi très-severe contre les Empoisonneurs, les Devins, les Aruspices & les Enchanteurs. Pierre Gregoire (*c*) de Toulouse, qui l'a traduite en Latin, la rapporte tout au long.

„ Nous lisons qu'en Athenes, *disent Leonard Vair* (*d*) *& du Laurent* (*e*), il fut defendu par une Loi expresse, que personne n'eût à faire profession de guerir par certains mots ; tellement que les Atheniens étant un jour avertis qu'en Achaïe il y avoit une certaine femme qui guerissoit avec quelques paroles dont elle usoit, ils la condamnerent à être lapidée, disant que les Dieux immortels avoient bien donné la puissance de guerir aux pierres, aux herbes & aux animaux, mais non aux paroles.

Le Jurisconsulte Ulpien (*f*) dit „ qu'on peut appeller Medecins ceux qui promettent de guerir certaines parties du corps & certaines douleurs, comme des oreilles , de quelques fistules, des dents ; pourveu qu'ils ne se servent point des charmes , d'imprecations, ni d'exorcismes, pour user du terme ordinaire des imposteurs. Car toutes ces choses ne sont pas de la Medecine, quoique quelques uns asseurent hardiment qu'ils s'en sont bien trouvez.

Il y a *in posterum*, dans quelques Editions du Digeste; mais le sçavant Antoine Augustin, Archevêque de Tarragone remarque fort bien qu'il faut lire *impostorum.* Aussi est-ce de cette maniere qu'il se trouve dans les Pandectes de Florence imprimées en 1553. Ulpien, (*g*) qui étoit infidele, & qui vivoit sous Trajan & sous Adrien, donne ce nom aux Chrêtiens, selon la remarque d'Anne Robert & de Denys Godefroi (*h*), à cause des Exorcismes dont ils se servoient assez souvent; bien que dans la pensée de Pierre Gregoire de Toulouse (*i*), il appelle ainsi ceux qui guerissent les maladies par des enchantemens, de exorcismes & des oraisons; parce qu'ils sont de veritables imposteurs, ausquels il est bien étrange qu'on se fie davantage qu'à Dieu même.

Charlemagne Empereur & Roi de France , dans son Capitulaire d'Aix-la-Chapelle de (*k*) l'année 789. defend aux Ecclesiastiques, conformément au trente-siéme Canon du Concile de Laodicée, *de faire des enchantemens ou des preservatifs, de peur d'être chassez de l'Eglise.*

Dans le sixiéme Livre de ses Capitulaires, il défend également aux Laïques & aux Ecclesiastiques, de se servir des preservatifs, des fausses inscriptions ou des ligatures, que les simples & les idiots s'imaginent avoir quelque vertu pour guerir les fiévres, & les autres maladies contagieuses, parce, dit-il, que tous ces remedes sont des inventions de la Magie: *Quia Magicæ artis insignia sunt.* Aprés quoi il ordonne qu'on n'employera pour la guerison des maladies que ce que les Apostres & les Canons ont prescrit, sçavoir les prieres de l'Eglise & l'onction de l'Huile sacrée (*m*).

Et dans son Capitulaire de la Paix (*n*), il veut que l'on mette en prison les Enchanteurs, les Augures, & les Devins, & qu'ils y demeurent jusqu'à ce qu'ils ayent promis de se corriger de leurs crimes.

Les Loix des Wisigoths (*o*) ordonnent que ceux qui usent de malefices ou d'enchantemens pour envoyer des tempestes, pour faire tomber de la grêle sur les vignes ou sur les moissons; pour nuire aux hommes & aux bêtes, ayent deux cent coups de foüet en public, que leurs biens soient confisquez, & qu'ils soient mis en prison.

Charles VIII. Roi de France (*p*) veut qu'on se saisisse des Enchanteurs, des Devins & des Necromanciens, qu'on les mette en prison, qu'on les traite selon la rigueur des Ordonnances, & qu'on en use de même à l'égard de ceux qui les consultent, qui implorent leur secours, ou qui ne les dénoncent pas à la Justice, de quelque qualité qu'ils puissent être.

Enfin les Archiducs d'Austriche dans l'Edit que nous avons rapporté dans le chapitre septiéme, declarent que les guerisons qui se font par les Sorciers & les enchanteurs, ont *toûjours une fin pernicieuse & infauste*, qu'elles sont des „ pratiques, *des* impostures, *& des* inventions diaboliques, & des plus grands crimes & impietez qui se puissent perpetrer contre Dieu, contre son honneur, & sa Doctrine.

CHAPITRE IV.

De la grace de guerir les maladies. Si les Sauveurs ou Enchanteurs Espagnols , si les parens de sainte Catherine , si ceux de saint Paul , si ceux de saint Roch , si ceux qui pratiquent l'art de saint Anselme , si les enfans nez le Vendredi-Saint, si les septiémes garçons , si les aisnez de la famille du Baron d'Aumont , si les septiémes filles, si les enfans posthumes , si les boureaux , si ceux qui sont de la race de S. Hubert , ou qui ont été taillez de son Estole , si les parens de saint Martin ; si ceux qui sont de la Maison de Coutance , si certaines familles de Provence ont cette grace , & ce qu'on en doit croire. Que les Rois de France l'ont pour les Ecroüelles.

APRES avoir combattu dans les neuf derniers Chapitres l'observance superstitieuse des santez en general

(*a*) Lib. 1. de Strumis cap. 6.
(*b*) L. 11. de Legibus.
(*c*) L. 34. Syntagm. Juris Universal. 14. n. 6.
(*d*) L. 2. c. 11.
(*e*) L. 1. de Strumis c. 6.
(*f*) ff. l. 50. tit. 13. leg. 1. parag. Medicos. Non tamen si incantavit, si imprecatus est, si, ut vulgari verbo impostorum utar, exorcisavit; non sunt ista Medicinæ genera, tametsi sint qui hos sibi profuisse cum prædicatione affirment.
(*g*) L. 1. rerum Judicat. cap. 1.
(*h*) In Notis ad hunc locum. ff.
(*i*) L. 34. Syntag. Juris univ. c. 9. n. 9.

(*k*) Cap. 18.
(*l*) Num. 72.
(*m*) Pro infirmitate illud quod Apostoli, & Canones sanxerunt, id est Orationes & sacri Olei unctio fiat.
(*n*) Cap. 25.
(*o*) L. 3. de Malefic. l. 6. Cod. leg. Visigoth. tit. 2.
(*p*) Ordonnance de 1490. au. liv. 9. de la Confer. des Ordonn. tit. 12.

neral & en particulier, il ne faut pas laiſſer paſſer ſans réponſe l'objection que l'on fait d'ordinaire en faveur de la plupart de ceux qui gueriſſent les maladies des hommes & des beſtes, ſoit avec des paroles & des Oraiſons, ſoit ſans paroles & ſans Oraiſons, ſoit par leur haleine, ſoit par leur attouchement, ſoit de quelqu'autre maniere.

On dit qu'ils ont receu de Dieu la grace de guerir les maladies, cette grace dont parle l'Apôtre ſaint Paul dans ſa premiere Epître aux Corinthiens (*a*).

Mais quelle preuve en ſçauroit-on alleguer, qui ne puiſſe être juſtement & ſolidement contredite? Cette grace étant un don du ſaint Eſprit, dans le ſentiment de cet Apôtre des Nations, elle a beſoin du témoignage de l'Egliſe pour être reconnue, & elle merite bien pour cela d'être meurement examinée, ſinon en plein Synode (ce qui toutesfois ſeroit à deſirer) au moins dans le Conſeil des Evêques. Car comme elle eſt pour l'edification de l'Egliſe, c'eſt à l'Egliſe ou à ſes principaux Miniſtres à en connoître & à en juger, & juſqu'à ce que l'Egliſe ou les Evêques, qui ſont ſes principaux Miniſtres, lui ayent donné leur approbation avec connoiſſance de cauſe, les Fideles ſont en droit de la tenir pour ſuſpecte. C'eſt pour cela que les Conciles Provinciaux de Mexico en 1585. & de Malines (*b*) en 1607. ainſi que nous l'avons cy-devant remarqué, defendent très-expreſſement à toutes ſortes de perſonnes, d'exorciſer les maladies par paroles ou par Oraiſons, s'ils n'en ont receu la permiſſion des Evêques.

Or qui de ceux qni ſe meſlent de guerir les maladies par paroles, par Oraiſons, ou autrement, ont été approuvez des Evêques pour cela? Qui des Evêques a examiné avec ſoin s'ils avoient la grace de guerir les maladies? Qui des Evêques l'a reconnuë? Qui des Evêques leur a donné quelque témoignage authentique?

Quelle apparence y a-t-il au reſte, que ces ſortes de Medecins extraordinaires & miraculeux ayent cette grace? Pour le Droit on en convient aiſément; mais auſſi faut-il demeurer d'accord que dans le fait il y a ſouvent bien de l'impoſture: c'eſt-à-dire, pour parler plus clairement, qu'on ne fait pas de doute que Dieu ne la puiſſe communiquer, auſſi bien que les autres graces gratuitement données aux méchans comme aux bons, ainſi qu'il paroît par l'exemple de Balaam & par celui de Caïphe; aux ignorans comme aux ſçavans, parce qu'elles ne ſont pas pour la ſanctification de ceux qui les reçoivent, mais pour la ſanctification des autres, ſuivant la Doctrine de S. Thomas (*c*).

Mais on auroit peine à trouver des preuves bien authentiques dans les monumens de l'Egliſe, qui montraſſent qu'il l'ait jamais communiquée à des gens qui n'ont ni ſcience ni vertu, comme ſont pour l'ordinaire ceux dont nous parlons, & il ſeroit bien étrange qu'il en eût uſé de la ſorte à leur égard, & qu'il ait gardé une autre conduite à l'égard de quantité de Saints, à qui il a fait part des plus profonds myſteres de ſa Sageſſe, & à qui il a donné le pouvoir de faire des miracles (*d*).

Je ne m'arreſte point ici à examiner ſi les Pſylles, les Marſes, & les Ophiogenes (*e*), ont la vertu naturelle que l'Antiquité (*f*) leur a attribuée de guerir les morſures & le venin des Serpens; ni ſi les Tentyrites (*g*) peuvent naturellement guerir les bleſſures des Crocodiles. Je ne m'arrête point non plus à examiner ſi les Empereurs Veſpaſien (*h*), Adrien (*i*) & Aurelien (*k*) & Pyrrhus (*l*) Roi des Epirotes, ont fait les gueriſons qu'on leur impute. Car toutes ces relations ſentent ou la Fable, ou la Superſtition, dans le ſentiment de du Laurent (*m*).

Mais pour revenir à nôtre ſujet, quantité de Saints ont eu la grace de guerir les maladies, je l'avoüe. S. Cyrille Patriarche d'Alexandrie (*n*) témoigne qu'ils ont chaſſé les Demons au nom de JESUS-CHRIST, & que par la force de leurs Oraiſons, ils ont delivré les malades de diverſes maladies. S. Barſes Evêque d'Edeſſe chaſſoit les maladies par ſa ſeule parole, & le lit qu'il laiſſa dans l'Iſle d'Arade avoit tant de vertu, que tous les malades qui s'y couchoient, en ſortoient parfaitement gueris, ainſi que l'aſſeure Theodoret. (*o*) Protogenes Preſtre d'Eceſſe (*p*), par ſes prieres & par ſon ſeul attouchement gueriſſoit les enfans qu'il inſtruiſoit. Sozomene (*q*) & Nicephore (*r*) rapportent que le Moine Jean avoit receu de Dieu le don de guerir de la goutte, & de remettre les membres dénoüez & diſloquez; & que le Moine Benjamin gueriſſoit toutes ſortes de maladies en touchant ſeulement les malades de ſa main, & en les oignant d'une huile qu'il avoit benite, bien qu'il ne ſe pût guerir lui-même d'une eſpece d'hydropiſie qui le rendit ſi gros & ſi enflé, qu'il ne pouvoit plus paſſer par la porte de ſa Cellule. Le Moine Moyſe de Lybie, ſuivant le témoignage des mêmes Hiſtoriens (*s*), gueriſſoit les maladies par ſes prieres, comme faiſoit auſſi Julien Moine d'Edeſſe (*t*), qui outre cela chaſſoit les Demons. Parthenius Evêque d'une ville de l'Helleſpont, reſuſcitoit les morts, commandoit aux Demons, & gueriſſoit de diverſes ſortes de maladies. Copras, ſelon le rapport de Caſſiodore (*v*), avoit le même pouvoir ſur les maladies & ſur les Demons. J'apprens de ſaint Gregoire de Nyſſe (*w*), que S. Gregoire Evêque de Neoceſarée ſurnommé Thaumaturge, chaſſoit les Demons avec des billets qu'il mettoit ſur un Autel, & où il écrivoit ces mots: γρηγόριος τῷ σατανᾷ εἴσελθε, *Gregoire à Satan, entre.* J'apprens de l'Hiſtoire de Paul Diacre, & de celle de Nicephore, que du tems de Juſtinien un certain ſerviteur de Dieu, *Dei cultor*, conſeilla aux habitans de la ville d'Antioche (*x*) de ſe précautionner contre les tremblemens de terre, en mettant ſur les portes de leurs logis ces paroles, *Chriſtus nobiſcum ſtate*, ce qui leur reüſſit heureuſement. J'apprens de Sulpice Severe (*y*) dans la vie de S. Martin, que ce grand Archevêque de Tours a gueri miraculeuſement pluſieurs maladies. Enfin, j'apprens de l'Hiſtoire de l'Egliſe, qu'un grand nombre d'autres Saints ont eu le même privilege.

Mais ils étoient des Saints; mais ils ſe ſervoient de ce privilege, tantôt d'une façon & tantôt d'une autre; mais ils s'en ſervoient par l'ordre de Dieu; mais en s'en ſervant ils n'abuſoient ni des paroles de l'Ecriture Sainte,

(*a*) Qu'il appelle Chap. 12. Gratiam ſanitatum, *ou* curationum.
(*b*) Can. 34.
(*c*) 1. 2. q. 11. art 1. in Cor.
(*d*) Ainſi que dit le Cardinal Cajetan: In Sum. V. In Ant. Mirum eſt quod ſanctis Viris, quibus Deus credidit ſecreta ſapientiæ ſuæ, & virtutem potentiæ ſuæ in miraculis & ſacramentis, & curam animarum, quibus promiſit notitiam omnis veritatis, ſecretas has ſacrorum virtutes negaverit, & vetulis ac perſonis qualibuſcumque hæc communicaverit. Le Docteur Navarre eſt dans la même penſée, comme il eſt viſible par ces paroles: In Manual. c. 11. n. 12. Jure quis miretur illorum hominum imprudentiam qui his & aliis ſimilibus ſuperſtitionibus credunt, & quod Deus impartitus fuerit vetulis quibuſdam, & hominibus ignorantibus (& ut plurimùm deliris) vitaque reprehenſibili, ea quæ non eſt elargitus Sanctis, quibus in gradu adeo alto profunda ſuæ divinæ ſapientiæ arcana, virtutemque ſuæ infinitæ potentiæ qua tot miracula fecerunt, communicavit.

(*e*) Plin. l. 7. c. 2. Aulus-gel. l. 16. c. 11.
(*f*) Strabo l. 13.
(*g*) Idem. l. 17.
(*h*) Sueton. in Veſpaſ. & Corn. Tacit. l. 4. Hiſtor.
(*i*) Spartian in Adrian.
(*k*) Vopiſcus in Aureliano.
(*l*) L. 1. Plutarch. in Pyrrho & Plin.
(*m*) De Strumis c. 3. & 4.
(*n*) L. 6. in Julian.
(*o*) Theodoret. l. 4. hiſt. Eccleſ. c. 15.
(*p*) Ibid. c. 16. & Nicephor. l. 11. c. 23.
(*q*) L. 6. c. 29.
(*r*) L. 11. c. 35.
(*s*) Sozom. ibid. Niceph. l. 5. c. 39.
(*t*) Idem l. 9. c. 15.
(*v*) Idem l. 8. c. 42. L. 8. Hiſt. Tripart. cap. 1.
(*w*) Orat. de Laud. S. Gregor. Thaumat.
(*x*) L. 16. Hiſtor. Miſcell.
(*y*) L. 17. c. 3.

te, ni de celles des divins Offices; mais en s'en servant ils ne s'attachoient point scrupuleusement & superstitieusement à certaines personnes, à certains jours, à certaines heures, à certains mois, à certaines années, à certains tems, à certaines circonstances, à certaines ceremonies, à certaines paroles, ni à certaines Oraisons particulieres, & non approuvées de l'Eglise; mais c'étoit dans les premiers siecles de l'Eglise qu'ils s'en servoient; mais ils s'en servoient pour confirmer la verité de la Religion Chrétienne, pour convertir les Infideles à la Foi Catholique, & pour donner plus de créance à l'Evangile qu'ils annonçoient: (*a*) Maintenant que la Religion Chrétienne & la Foi Catholique sont établies sur des fondemens inébranlables, & que l'Evangile est annoncé à toutes les creatures, qu'est il besoin de semblables signes, de pareils privileges? Quelle necessité y a-t-il de croire que Dieu les accorde à des miserables, à des ignorans, à des imposteurs, à des esclaves du Demon? Mais enfin s'ils les ont receus de Dieu qu'ils nous en donnent de bonnes marques & nous les croirons: Sans cela ils ne meritent pas qu'on les écoute, qu'on ajoûte foi à leurs paroles.

On dira peut-être avec Pomponace (*b*), qu'ils ont receu de la nature la vertu de guerir les maladies, & qu'ils les guerissent naturellement, comme naturellement la rhubarbe purge la bile, l'aiman attire le fer, la violette rafraichit, la flambe guerir de la toux.

Mais s'ils ont receu de la nature cette vertu si admirable, c'est ou parce qu'ils sont hommes, ou parce qu'ils sont d'un tel temperament, d'une telle complexion.

Si c'est parce qu'ils sont hommes, tous les hommes la devroient avoir receuë aussi bien qu'eux, d'autant que ce qui convient à un homme, entant qu'homme, convient à tous les hommes. Et neanmoins tous les hommes ne guerissent pas les maladies.

Si c'est parce qu'ils sont d'un tel temperament, d'une telle complexion, d'où vient que la même diversité ne se rencontre pas dans la rhubarbe, dans l'aiman, dans la violette, dans la flambe, & que dans une même espece il n'y a point d'individu de rhubarbe qui ne purge la bile, d'aiman qui n'attire le fer, de violette qui ne rafraichisse, de flambe qui ne guerisse de la toux? Qui pourroit croire que les qualitez des temperamens fussent capables de produire tous les effets merveilleux & surnaturels que nous voyons que nos Medecins exorcistes produisent?

Puis donc que Dieu ne donne que très-rarement aux hommes la grace de guerir les maladies, & que d'ailleurs les hommes ne la peuvent avoir, ni à cause de leur espece, ni à cause de leur individu, on doit extremement se defier de ceux qui se vantent de l'avoir de l'une ou de l'autre maniere, & tenir leurs guerisons pour suspectes.

En Espagne il y a des gens qu'on appelle Sauveurs ou Enchanteurs, *Saludadores*, *Ensalmadores*, *Santiguadores*. Les Enchanteurs, *Ensolmadores*, *Santiguadores*, ainsi que le remarquent le Pere Delrio (*c*) & du Laurent, (*d*) guerissent les malades avec certaines Oraisons qu'ils recitent pour eux & sur eux, comme est celle que nous avons rapportée dans le chapitre 2. du L. V. & qui fut examinée par le Conseil de Monsieur Simon Evêque d'Ipre. Les Sauveurs, *Saludadores*, les guerissent avec leur salive & leur haleine. Mais les uns & les autres passent pour des fourbes dans l'esprit de bien des gens. Bodin (*e*) dans sa Demonomanie dit que ce sont des *Sorciers* & des *Imposteurs*, & que *par un blaspheme qui n'est pas moins abominable que si l'on invoquoit Sathan, ils s'appellent* Sauveurs, *pour ôter la fiance en Dieu.* Le Pere Delrio (*f*) asseure qu'ils observent avec grand soin certaines manieres de toucher les malades, certains nombres, & certaines ceremonies, & qu'ils emploient quantité de choses pleines de suspicion & de danger: du Laurent (*g*) parle de la même maniere, & ajoûte que leurs guerisons sont magiques. Enfin le Concile Provincial de Mexico (*h*) en 1585. déclare qu'ils ont accoutumé de pratiquer quantité de Superstitions:

La plûpart de ces Sauveurs ou Enchanteurs ont empreinte sur quelque partie de leur corps la figure d'une rouë entiere, ou d'une rouë rompuë, qu'ils appellent *de Sainte Catherine*; & c'est pour cela qu'ils se disent parens de Sainte Catherine. Ils asseurent qu'ils ont apporté du ventre de leur mere cette figure, quoiqu'ils se la soient faite à eux-mêmes, comme disent Leonard Vair (*i*) & le Pere Theophile Rainauld (*k*). Ils se vantent que le feu ne leur peut nuire, & qu'ils le peuvent manier sans se bruller.

Les Sauveurs d'Italie se disent parens de S. Paul, & portent empreinte sur leur chair la figure d'un Serpent, qu'ils veulent faire croire leur être naturelle, quoiqu'elle soit artificielle, comme celle de la rouë des parens de sainte Catherine, selon les mêmes Auteurs. (*l*) C'est pour cela qu'ils se vantent de ne pouvoir être blessez par les serpens ni par les scorpions, & de les manier sans danger. Ce qui neanmoins est combatu par l'Histoire que Pomponace (*m*) raporte être arrivée a Modene dans le temps qu'il travailloit à son Livre *des Enchantemens.* Car un de ces pretendus parens de S. Paul, aprés avoir manié plusieurs serpens, fut enfin picqué d'un qui étoit horrible à voir, & mourut cruellement de sa blessure. Gaspar Pucer dit qu'il est sans doute que ces gens-là se servent de conjurations (*n*). Le P. Delrio les traite d'imposteurs (*o*). Du Laurent dit la même chose d'eux & des parens de sainte Catherine (*p*):

Leonard Vair avoit écrit avant lui quelque chose de plus précis sur ce sujet. Voici comme il s'explique. (*q*) „ La puissance de guerir les maladies par paroles ne peut „ être en l'homme à cause de sa naissance & generation; „ car tous en seroient participans, & auroient une pa„reille vertu de charmer, ce que toutefois nous voyons „ à l'œil être faux. Et combien que quelques-uns fei„gnent & veulent faire accroire qu'ils sont de la race „ & famille de saint Paul ou de sainte Catherine, d'au„tant qu'ils portent la marque d'un serpent ou d'une „ rouë imprimée en quelque endroit de leur corps, se „ vantant partout que telle marque leur est venuë na„turellement: toutefois on a découvert & prouvé „ qu'ils se sont faits & engravez eux-mêmes tels signes, „ d'autant que ceux qui rapportent leur race & genealo„gie à saint Paul, n'osent manier aucun venin, ni tou„cher à serpent, que premierement ils ne se soient frot„tez & munis de quelque fort & puissant remede, ou „ qu'ils n'ayent arraché les dents aux serpens qu'ils veu„lent debailler. Quant est de ceux qui se font enrôler „ au parentage de sainte Catherine, & tiennent en leurs „ mains

(*a*) Ce qui fait dire à S. Jerôme: Esto signa sint Infidelium, qui quoniam sermoni & doctrinæ credere noluerunt, signis adducantur ad fidem.

(*b*) De Incantationib. c. 4.

(*c*) L. 1. Disquis. Magic. c. 3. q. 4.

(*d*) L. 1. de Strumis c. 4.

(*e*) L. 3. c. 2. & 5.

(*f*) Supr. Sedulò observant modos tangendi certos, numerum & aliàs ceremonias. Accedunt multa suspicione plena & periculo.

(*g*) L. 1. de Strumis c. 5. Et sanè curationes eorum, quos Ensolmadores vocant, ego Magicas esse puto.

(*h*) L. 5. tit. 6. n. 3. Permultæ Superstitiones ab hujusmodi hominum genere permisceri solent.

(*i*) L. 2. des Charmes c. 11.

(*k*) Tract. de Stigmatismo sacro &c. sect. 2. c. 4.

(*l*) Ibid.

(*m*) De Incantat. c. 4.

(*n*) Voici ses proprss mots. De Incantationib. Certè eos qui in prehendendis & cicurandis viperis, harumque venenatis ictibus contemnendis donum sancti Pauli nunc falsò jactitant, eos inquam adjurationibus sese munire minimè dubium est.

(*o*) Q. 1. disq. Magic. c. 3. Quoad illos, *dit-il*, qui genus & cognationem B. Pauli tumidis buccis crepant, seque angues sine læsione contrectare posse; jam plerisque impostura cognita est, solere prius contra morsum sese antidotis præmunire.

(*p*) L. 1. De strumis. c. 4. Qui ex familia D. Pauli & S. Catharinæ se esse jactitant, impostores sunt; nec enim nativa sunt illis signa, sed arte confecta. Et qui serpentes contrectant, prius alexiteriis se miniunt, dentesque se pentibus evellunt. Qui verò carbones ignitos innoxiè tangunt, manus primum succis quibusdam illinunt, quibus ab igne per aliquod tempus se tuentur.

(*q*) L. 2. c. 11.

„ mains pour quelque eſpace de tems des charbons ardens, mettent le bras en de l'huile ou de l'eau bouïllante, & entrent en un four chaud; ils font cela afin „ de ravir le peuple en admiration, & l'attirer à croire „ ce qu'ils diſent. Car on a déja experimenté qu'ils s'impriment tel ſigne de la rouë & ſe graiſſent de ſuc de „ manne & de mercuriale ou foirolle, & d'autres herbes, par la vertu & reſiſtance deſquelles ils ſe defendent & guarentiſſent du feu pour quelque intervalle „ de tems ſeulement. Car un jour ainſi qu'un de ces „ Gentils de ſainte Catherine, qu'on nomme autrement „ Salüeurs, fut enterré en un four allumé, ſi-tôt que „ le four fut fermé ſur lui, il fut reduit en cendres.

On prétend que ceux qui ſont de la race de S. Roch peuvent demeurer auprés des peſtiferez, les gouverner, les ſervir, & quelquefois les guerir, ſans être affligez d'aucune maladie contagieuſe. Mais en attendant que ce privilege, pour lequel je ſçai que d'honnêtes gens qui ſe diſent de cette race, n'ont point de foi, ne leur ſoit point conteſté, je leur conſeille de ne pas s'expoſer à un mal auſſi grand & auſſi dangereux qu'eſt la peſte, à moins que la charité ou la neceſſité ne les oblige de le faire.

Certains Soldats Italiens gueriſſoient autrefois les playes les plus dangereuſes, & je ne ſçai s'il n'y en auroit point encore aujourd'hui qui les gueriſſent, en touchant ſeulement aux linceuls qui avoient été appliquez ſur les playes. C'eſt ce qui s'appelle *l'Art de ſaint Anſelme*, comme ſi ſaint Anſelme en étoit l'auteur. Mais le Pere Delrio (*a*) témoigne que cet art eſt appuyé ſur un pacte avec le Demon; qu'il eſt de ſoi un peché mortel; & qu'on ne peut ſans blaſphemer en attribuer l'invention à ſaint Anſelme, puiſque c'eſt Anſelme de Parme, ce fameux Magicien, qui l'a trouvée. A quoi, dit-il, on peut ajoûter que ceux qui ſont ainſi gueris, retombent enſuite dans de plus grands maux, & finiſſent d'ordinaire malheureuſement leur vies, ce qu'il ne me ſeroit pas mal aiſé de juſtifier par des exemples qui me ſont connus, ſi je ne voulois pas épagner les noms & la memoire des morts (*b*).

On s'imagine en Flandre, que les enfans nez le Vendredi-Saint (*c*), ont le pouvoir de guerir naturellement des fiévres tierces, des fiévres quartes, & de pluſieurs autres maux. Mais ce pouvoir m'eſt beaucoup ſuſpect, parce que j'eſtime que c'eſt tomber dans la Superſtition de l'obſervance des jours & des tems, que de croire que les enfans nez le Vendredi-Saint puiſſent guerir des maladies plutôt que ceux qui ſont nez un autre jour.

Pluſieurs croyent qu'en France (*d*), les ſeptiémes garçons, nez de legitimes mariages, ſans que la ſuite des ſept ait été interrompuë par la naiſſance d'aucune fille, peuvent auſſi guerir des fiévres tierces, des fiévres quartes, & même des écrouëlles, aprés avoir jeûné trois ou neuf jours avant que de toucher les maladies. Mais ils font trop de fond ſur le nombre ſeptenaire, en attribuant au ſeptiéme garçon, preferablement à tous autres, une puiſſance qu'il y a autant de raiſon d'attribuër au ſixiéme ou au huitiéme, ſur le nombre de trois, & ſur celui de neuf, pour ne pas s'engager dans la Superſtition. Joint que de trois que je connois de ces ſeptiémes garçons, il y en a deux qui ne gueriſſent de rien, & que le troiſiéme m'a avoüé de bonne foi, qu'il avoit eu autrefois la reputation de guerir de quantité de maux, quoiqu'en effet il n'ait jamais gueri d'aucun. C'eſt pourquoi du Laurent (*e*), a grande raiſon de rejetter ce pretendu pouvoir, & de le mettre au rang des fables, en ce qui concerne la gueriſon des écroüelles.

Il y a encore grande raiſon de ne pas approuver ce que l'on dit (*f*) du Baron d'Aumont, Comte de Chaſteauroux, ſavoir que le fils aîné de ſa Famille, guerir des écroüelles, non par ſon attouchement, mais avec du Pain-beni, parce qu'il y a dans ſa Seigneurie une Fontaine, proche laquelle on a fait repoſer autresfois les Reliques des trois Rois.

On me diſoit il y a quelque tems, que les ſeptiémes filles avoient le privilege de guerir des mules aux talons. Mais ce rare privilege ne ſubſiſte que dans l'imagination des perſonnes qui veulent railler, non plus que celui de guerir les louppes, lequel on attribuë aux enfans poſthumes, & à la main d'un Boureau fraiſchement revenu de faire quelque execution de mort.

Il y a long-tems que les Fideles qui ont été mordus des chiens ou des autres animaux enragez reclament S. Hubert Evêque de Tongres, qu'ils font des pelerinages au Monaſtere qui porte ſon nom, & qui eſt ſitué dans la foreſt des Ardennes dans le Dioceſe de Liege, où on leur fait une inciſion au front, dans laquelle on enferme une particule de l'Eſtolle de ce ſaint Prelat, & qu'ils reçoivent, dit on du ſoulagement dans leur mal, par le ſecours de ſon interceſſion auprés de Dieu, ainſi qu'on le peut voir dans l'Hiſtoire des miracles de ce Saint, écrite par un Auteur anonyme vers la fin du onziéme ſiecle (*g*), & publiée par le Pere Jean Robert Jeſuite, & par le Pere Dom Jean Mabillon Benedictin (*h*).

Mais qu'en cette conſideration les parens de S. Hubert, & ceux qui ont été taillez de ſon Eſtolle, gueriſſent les malades du même mal pour lequel il eſt reclamé, ou leur donnent répit ou relaſche, comme l'on parle d'ordinaire, & empeſchent quelque tems qu'ils ne deviennent enragez, c'eſt ſurquoi l'Egliſe ne s'eſt point encore expliquée juſqu'à preſent dans ſes Conciles. Quand elle aura prononcé ſur ce fait, & qu'elle aura approuvé autentiquement ces perſonnes-là & toutes les choſes qu'elles pratiquent pour procurer aux malades la gueriſon de leurs maux, on pourra, ſans craindre de tomber dans la Superſtition, leur donner quelque confiance, & ajoûter foi à leurs benedictions, à leurs oraiſons, & à tout ce qu'ils preſcrivent. Mais tant qu'elle ne ſe declarera point en leur faveur, je penſe qu'on doit plutôt avoir recours aux remedes que l'Egliſe & la Medecine nous preſentent, que de ſe ſervir de leur miniſtere.

J'ajoute même deux choſes qui me paroiſſent bien dignes de remarque.

La premiere, que ce n'eſt pas un remede fort ſûr pour la rage que d'être taillé de l'Eſtole de Saint Hubert, quoiqu'en diſe le placard des Queſteurs de la Confrairie de S. Hubert en ces mots: „ Les poſſedés & „ obſedés ſont délivrés, les dévoyés d'eſprit recouvrent „ leur parfaite ſanté, les mordus, navrés ou endommagés „ de quelque bête enragée, ſont, par la vertu de la „ ſainte & miraculeuſe Eſtole, que l'Ange apporta du „ ciel à S. Hubert, de la part de la glorieuſe Mére de „ Dieu, préſervez du funeſte accident de la rage. Laquelle ſainte Eſtolle depuis huit cens ans en ça & davantage, quoique l'on ne ceſſe d'y couper pour le ſecours „ & remede des affligés, perſevére neanmoins en ſon „ être,

(*a*) Suprà.

(*b*) De militari illa vulnerum curatione, audacter dico niti Dæmoniaco pacto, & ex genere ſuo id lethale crimen. Blaſphemum quoque eſt vocare artem D. Anſelmi, quæ fuit magi illius Anſelmi Parmenſis commentum. Accedit quod ſic à vulneribus aut morbis ſanati, poſtea in dolores graviſſimos & ſæpe morbos ſæviores reincidant, & ut plurimùm vitæ exitum peſſimum ſortiantur; Quod poſſem mihi notorum multorum exemplis aſtruere. Sed parco nominibus mortuorum.

(*c*) Delrio & du Laurent ſup.

(*d*) V. Antoine Mizauld Centur. 3. Memorabil. &c. n. 66.

(*e*) L. 1. de Strumis c. 2. Commentitia ſunt, *dit-il*, quæ vulgus narrat omnes qui ſeptimi nati ſunt, nulla interveniente ſorore in tota ditione Regis Franciæ curare ſtrumas in nomine Domini & ſancti Marculfi, ſi ternis aut novenis diebus jejuni contingerint. Quaſi, ait Paſchalius, ſit hoc veſtigium divinum legis Salicæ excludentis fœminas.

(*f*) Ident. Quæ de Barone d'Aulmont Comte de Chaſteauroux in Sequanis circumferuntur non probo: curare ſcilicet ſtrumas filium ejus familiæ primogenitum, non contactu, ſed panis benedicti eulogiis; quia fons in ejus ditione ad quem requievere Reliquiæ trium Regum.

(*g*) C. 21. & 29.

(*h*) In hiſtor. S. Huberti, Sæcul. IV. Actor. SS. Ord. S. Bened. part. 1.

„ être, ſans ſe conſommer ni défaillir. Et quiconque „ en eſt muni eſt affranchi de tous perils de rage, „ pourvû qu'il obſerve les regles de la neuvaine pres- „ crite, parce que l'experience presque journaillere fait „ foi indubitable que ceux qui ne les ont obſervées „ ont été ſaiſis de rage, & ſont morts miſerablement; „ & au contraire que ceux qui s'en ſont devotement „ acquités ont été delivrés de tous dangers & perils. „ C'eſt choſe grande certainement & digne de très- „ grande admiration, que cette celeſte Eſtolle chaſſe & „ terraſſe ainſi la rage, mais beaucoup plus encore, „ qu'une ſi petite parcelle de la ditte ſainte Eſtolle en- „ tée au front de quelque perſonne lui donne ce privi- „ lege & prérogative qu'elle ſuſpend & empêche les „ effets & malignité de la rage en un autre qui ayant „ été offenſé par quelque bête enragée ne peut, ou „ par la longueur & difficulté de chemin, ou pour „ quelque maladie, ou pour infirmité de ſon âge, ou „ pour autre empêchement légitime, faire le voyage „ audit S. Hubert, ſitôt que la grandeur du peril émi- „ nent le requiert, pour là y recevoir le remede con- „ venable & accoûtumé; & ce en donnant à la per- „ ſonne ainſi offenſée, terme & repit de 40 jours a la „ fois tant ſeulement; lequel terme ou repit ſe peut „ demander une, deux & pluſieurs fois, même ſe pro- „ longer pluſieurs années, ſi ainſi la neceſſité le re- „ quiert: pendant toutes lesquelles quarantaines, la „ rage (quoiqu'autrement très-certaine & inévitable) „ ne peut operer ces effets, pourvû toutesfois que le „ fusdit terme ou répit ſe demande avant la fin de cha- „ que quarantaine.

En 1687. au mois de Mars, j'aſſiſtai à la mort un de mes Paroiſſiens de Champrond nommé *Damien Montandouin*, qui ayant été mordu d'un chien enragé, mourut de la rage, où comme parlent les Medecins de l'*hydrophobie*. Cependant il avoit fait le voyage de S. Hubert, il avoit obſervé fort exactement tout ce qui y eſt preſcrit pour la neuvaine de S. Hubert: enfin il avoit été taillé de l'Eſtolle de ce S. Evêque, ainſi qu'il me l'aſſura lui-même, & que je le reconnus tant par la cicatrice encore toute fraîche qu'il avoit au front, que par l'atteſtation autentique de D. Luc Crahea, Treſorier de l'Abbaye de S. Hubert, qui l'avoit taillé. Cette atteſtation m'eſt demeurée entre les mains, & je le rapporterai tout à l'heure.

La 2. choſe qui eſt à remarquer, c'eſt que la plupart des pratiques que l'on fait obſerver à ceux qui ſont taillés de l'Eſtolle de S. Hubert, ſont ſuperſtitieuſes. Elles ſont ſpecifiées dans la feuille qu'on donne aux pelerins, & qui contient ce qui ſuit: „ La for- „ me & la maniere de faire la Neuvaine de S. Hubert. „ La perſonne à qui on a inſeré dans le front une par- „ celle de la ſainte Eſtolle, doit obſerver les articles „ ſuivans.

„ 1. Elle doit ſe confeſſer & communier neuf jours „ conſecutifs.

„ 2. Elle doit coucher ſeule en draps blancs & nets, „ ou bien toute vétuë.

„ 3. Elle doit boire dans un verre, ou autre vaiſ- „ ſeau particulier & ne doit point baiſſer ſa tête pour „ boire aux fontaines ou ruiſſeaux.

„ 4. Elle peut boire du vin rouge, clairet, & blanc, „ mêlé avec de l'eau, ou boire de l'eau pure.

„ 5. Elle peut manger du pain blanc, ou autre: de „ la chair d'un porc mâle d'un an ou plus: des cha- „ pons ou poules, auſſi d'un an ou plus: des poiſſons „ portant écailles comme harengs ſorets, carpes, &c. „ des œufs durs cuits; & toutes ces choſes doivent „ être mangées froides.

„ 6. Il ne faut pas peigner ſes cheveux pendant 40 „ jours.

„ 7. Le dixième jour on doit faire délier ſon ban- „ deau par quelque Prêtre, le faire brûler, & en met- „ tre les cendres dans la Piſcine.

„ 8. Il faut garder tous les ans la Fête de S. Hu- „ bert, qui eſt le 3. de Novembre.

„ 9. Et ſi la perſonne recevoit bleſſure ou morſure „ de quelques animaux enragés, qui allât jusqu'au „ ſang, elle doit faire la même abſtinence l'eſpace de „ trois jours, ſans qu'il ſoit beſoin de revenir à S. „ Hubert.

„ 10. Elle pourra enfin donner répit ou délai de 40 „ à 40 jours à toutes perſonnes qui ſont bleſſées ou „ morduës à ſang, ou autrement infectées par quelques „ animaux enragés.

Je ſouſigné Religieux de S. Hubert certifie d'avoir taillé Damien Montaudouin demeurant à Champrond, Evêché de Chartres. Fait à S. Hubert ce 10. *Fevrier* 1687.

D. Luc Crahea, Treſorier de S. Hubert.

Or que la plupart de ces pratiques ſoient ſuperſtitieuſes, c'eſt ce qui a été ſouvent décidé par les Docteurs en Theologie de l'Univerſité de Paris. M. de Sainte Beuve en fait foi dans ſes *Reſolutions des Cas de Conſcience*, où l'on lit ces paroles (*a*).

„ La perſonne qui eſt traité en l'honneur de S. Hu- „ bert, & avec l'Etolle 1. doit ſe confeſſer & com- „ munier neuf jours enſuivans; doit dormir ſeule en draps „ blancs nouveaux lavés, ou toute vétuë, doit boire „ ſeule; ne doit baiſſer ſon chef en bâvant aux fontai- „ nes ou rivieres. Item peut boire vin rouge, blanc „ & clairet, mëlé avec de l'eau, ou boire de l'eau „ ſeule, peut manger pain blanc & autre, chair de „ port d'un mâle ayant un an ou plus, chapon ou geli- „ ne vieux d'un an ou plus, poiſſons ayant écailles, „ comme harengs ſorets, carpes, œufs durs cuits; & „ tout ce devant nommé ſe doit être mangé froid & „ point autrement. *Item* ne peut peigner ſon chef „ pendant 40 jours; Et ſi la perſonne recevoit bleſſu- „ re ou morſure de quelque bête jusqu'au ſang, doit „ faire la même abſtinence l'eſpace de trois jours, ſans „ retourner ici. *Item* au 10 jour doit faire délier ſon „ bandeau par un Prêtre, & le faire ardre & mettre „ les cendres dans la Piſcine. *Item* doit feſtoyer le „ jour de S. Hubert tous les ans, qui eſt le 3. de No- „ vembre. *Item* pourra donner répit à toutes perſonnes „ étant morduës de quelque bête enragée jusqu'au ſang „ de 40 jours à 40 jours.

Le ſouſigné Religieux certifie avoir taillé Jaques Lypos de Fresne, proche Peronne, Evêché de Noyon le 23. *Janvier* 1671.

D. Alexis Colart, *Tréſorier.*

Meſſieurs les Docteurs ſont ſuppliés de donner leur avis ſur cette pratique, & ſi elle peut être tolerée, ou ſi elle ne doit pas être retranchée.

„ Les Docteurs en Theologie ſous-ſignés declarent „ avoir pluſieurs fois répondu, que cette pratique eſt „ blâmable & ſuperſtitieuſe, qu'elle ne peut être to- „ lerée, mais qu'elle doit être retranchée: laquelle re- „ ponſe a été faite après avoir vû l'avis des Docteurs „ de la Faculté de Medecine de Paris, parmi lesquels „ étoient Mrs. Brayer & Dodart, qui l'ont condam- „ née à ce qui regarde le couché, la nourriture & au- „ tres choſes qui appartiennent à leur Profeſſion; com- „ me les ſous ſignés l'ont condamnée en ce qui regar- „ de les neuf Confeſſions & Communions en neuf jours „ conſecutifs, le déliement du bandeau par un Prêtre, „ l'obligation de faire la Fête de S. Hubert, le pou- „ voir de donner répit de 40 jours, le tout étant ſu- „ perſtitieux. En foi de quoi ils ont ſigné ce jourd'hui „ 10. Juin 1671.

De Sainte Beuve.

Ceux

(*a*) Tome II. 293. Cas. p. 627, 628.

Ceux qui se disent de la race de S. Martin pretendent guerir du mal-caduc, en observant les ceremonies suivantes. Le Vendredi-Saint un de ces Medecins prend un malade, le mene à l'adoration de la Croix, la baise avant les Prêtres & les autres Ecclesiastiques, & jette un sou au bassin ; le malade baise la Croix après lui, prend le sou qu'il a mis au bassin & en met deux à la place, puis il s'en retourne, il perce ce sou & le porte pendu à son cou. Mais si ces observances ne sont vaines, je n'entens pas bien ce que c'est que vaine observance, qu'observance des santez, qu'observance des choses sacrées, qu'observance des jours & des tems. Pour peu qu'on applique ce que nous avons dit ci dessus de ces quatre observances, à cette methode de guerir le mal-caduc, il sera facile de reconnoître qu'elle est superstitieuse pour plusieurs raisons.

Je n'ai jamais creu que ce que l'on attribuë à ceux qui sont de la Maison de Coutance dans le Vendômois, fût veritable, savoir qu'ils guerissent les enfans de la maladie appellée *le Carreau*, en les touchant. J'ai toujours été persuadé au contraire que cette guerison étoit ou imaginaire ou superstitieuse. Ainsi j'estime que c'est avec justice que Baronius (*a*) se mocque de la superstition des femmes & des païsans d'Allemagne, qui, pour honorer Waldemar, Roi de Dannemarck, lui presentoient leurs enfans, dans l'esperance que s'il les touchoit ils seroient heureux, & auroient une bonne éducation, & lui donnoient à jetter de la main droite des grains qu'ils devoient semer, dans la pensée qu'ils viendroient mieux.

Je sçai un Jardinier Provençal, qui se mêle de guerir les cors des pieds en les touchant & en disant quelques prieres, & qui assure que tous ceux de sa famille, & quelques autres familles de Provence ont le même pouvoir. Mais comme ni lui, ni ce qu'il fait, ni ce qu'il dit, n'est point approuvé de l'Eglise, j'aimerois mieux porter toute ma vie des cors aux pieds ; si j'en avois, que de me les faire guerir par son ministere, que je croi absolument un ministere de superstition.

Il n'en est pas de même du pouvoir qu'ont les Rois de France de guerir les écrouelles par le seul attouchement; en disant à chaque malade, *Le Roi te touche, & Dieu te guerit*, & en faisant le signe de la Croix sur lui. Car il est hors de doute, que ce pouvoir est une grace gratuitement donnée, qu'ils reçoivent du saint Esprit, & qui est reconnuë par le témoignage non seulement des François, mais même des Etrangers, comme de Leonard Vair (*b*), de Valdesius (*c*), du (*d*) P. Delrio d'Anvers, qui avoit été Conseiller au Conseil Royal de Brabant, Auditeur ou Juge general de l'Armée Catholique, & enfin Vicechancelier de Brabant avant que de se faire Jesuite, & de plusieurs autres. L'Auteur (*e*) du Livre intitulé *Mars Gallicus*, quoique très-injurieux à la France & à nos Rois Très-Chrétiens, n'est pas disconvenu de cette verité, tout Flamand qu'il étoit & sujet du Roi d'Espagne. On peut voir cette matiere fort amplement traitée dans le Livre de du Laurent, *De mirabili strumas sanandi vi solis Galliæ regibus Christianissimis concessa*. Monsieur de Priezac Conseiller d'Etat ordinaire, en a aussi parlé dans le Traité qui a pour titre, *Vindiciæ Gallicæ adversus Alexandrum Patricium Armachanum Theologum*, & d'Espeisses, President au Parlement de Paris, dans son (*f*) *Energumenicus*.

(*a*) Tom. 12. Annal. ad. an. 1162.
(*b*) L. 1. c. 11. & l. 3. c. 6.
(*c*) L. de dignitate Regum. &c. Hispaniæ.
(*d*) L. 1. Disq. Magic. c. 3. q. 4.
(*e*) *Patritius Armachanus*, qui est Jansenius. Au reste, malgré ces autorités, il sera toujours permis de douter de la verité de la guerison.
(*f*) Pag. 154. & 155. Ed. anni. 1571.

CHAPITRE V.

Refutation des vaines excuses qu'apportent ordinairement ceux qui consultent les Devins, qui font venir les Sorciers ou les Charmeurs chez eux pour ôter les malefices ou les charmes, qui portent des Preservatifs, des Ligatures ou des Brevets, &c. qui disent ou qui font dire des Oraisons pour guerir les autres ou pour se guerir eux-mêmes de leurs maladies, & qui se servent d'autres pratiques superstitieuses. Avec combien de soin les Ecclesiastiques doivent veiller, afin de déraciner ces pratiques.

MAIS avant que de finir cet Ouvrage, il ne faut pas oublier à refuter ici les impertinentes raisons & les vaines excuses qu'alleguent pour l'ordinaire ceux qui consultent les Devins, qui font venir les Sorciers ou les Charmeurs dans leurs maisons, afin de rompre les malefices ou d'ôter les charmes qu'on peut leur avoir faits; qui portent des Preservatifs, des Ligatures, des brevets, des caractères, des ceintures, des anneaux, des Talismans; qui cueillent des herbes à certaines heures & à certains jours ; qui gardent des tisons & des cendres en certains tems; qui disent ou qui font dire des paroles ou des oraisons, pour guerir les autres, ou pour se guerir eux-mêmes, de leurs maladies ; enfin qui se servent de quelqu'autre pratique supertieuse.

I. Ils s'excusent sur ce que s'ils n'eussent consulté les Devins, s'ils n'eussent fait venir chez eux les Sorciers & les Charmeurs, &c. ils eussent été reduits à la mendicité, à la derniere misere.

Une objection si miserable & si indigne d'un Chrétien, ne meritoit pas de réponse (*g*). Neanmoins en voici deux qn'on peut faire. La premiere, que lorsque Dieu nous afflige de la pauvreté & de la perte des biens de la terre, nous devons nous consoler par ces paroles de l'Apôtre saint Jaques, qui dit (*h*) : *Dieu n'a-t-il pas choisi ceux qui étoient pauvres dans le monde pour être riches dans la foi & heritiers du Royaume qu'il a promis à ceux qui l'aiment ?* La seconde, qu'il vaut mieux être pauvres, & conserver la foi, que d'être riches en la perdant, parce qu'en la perdant, nous perdons tous les biens de l'ame, & toute l'esperance de nôtre salut; au lieu qu'en la conservant nous conservons le plus riche de tous les tresors, selon l'expression de S. Ambroise (*i*).

II. Ils disent que souvent les pratiques superstitieuses sont accompagnées de quantité de choses saintes & honnêtes, comme sont les jeûnes, les veilles, les prieres, les aumônes, les Confessions, les Communions ; les Messes, les mortifications, & les autres exercices de pieté, & que cela les rend exemptes de peché, aussibien que ceux qui les observent.

Mais Gerson (*k*), leur fait faire cette reponse par un bon Catholique, Que plus la superstition est mêlée de bonnes choses, & plus elle est criminelle, d'autant qu'elle fait honorer le Diable par ce qui devoit servir à honorer Dieu.

Il leur répond aussi lui-même, (*l*) que „ c'est principa-

(*g*) Suivant ces avis du Sage, Prov. 26. Ne respondeas stulto juxta stultitiam suam, ne efficiaris ei similis.
(*h*) Ep. Cath. c. 2.
(*i*) Lib. 3. de Virginib. O thesauris omnibus opulentior fides!
(*k*) In Trilogio Astrologiæ Theologizatæ propos. 21. Respondebat unus verè & Catholicè, Superstitionem tanto pejorem esse, quanto plura miscentur bona, quoniam unde deberet honorari Deus, honoratur Diabolus.
(*l*) Tract. de errorib. circa artem magic. &c. dicto 3.

„ palement en cette rencontre que l'inquité menut contre elle-même; Que l'on peut abuser des meilleures „ choses & des plus saintes, que l'abus que l'on en „ fait, est le plus dangereux & le plus detestable de „ tous; que le demon étant très-impur, nous ne devons pas esperer qu'il nous sanctifie par ces pratiques „ qu'il ne nous propose qu'afin de se faire adorer & de „ se faire offrir des sacrifices pleins de sacrileges; Et „ que si cela n'étoit ainsi, jamais Dieu ni les Saints „ qui ont été inspirez de lui, ne nous eussent defendu „ la Superstition avec tant de rigueur, jamais la Theologie & les Theologiens, que l'on est plus obligé „ de croire que des femmelettes ignorantes, que des „ impies, que des idolatres, que des gens abandonnez „ à un sens reprouvé, ne l'eussent si fortement condamnée qu'ils ont fait. Et il ne sert à rien de dire „ qu'en pratiquant toutes ces choses, on renonce au „ Demon, & on n'a point d'autre intention que d'honorer Dieu. Car par ce moyen il n'y auroit point „ d'idolatres, & on ne pourroit imputer aucun peché „ à ceux qui ont martyrisé les Apôtres, parce que „ l'intention des idolatres est d'adorer Dieu, ou ce „ qu'ils croient Dieu, & non pas le Demon; Et que „ ceux qui ont martyrisé les Apôtres, ont creu rendre service à Dieu en le faisant. Or n'est ce pas un „ étrange aveuglement que de dire que l'on rend service à Dieu lorsque l'on peche contre ses Commandemens?

La Faculté de Theologie de Paris montre encore la vanité de cette objection par la Censure qu'elle publia le 19. Septembre 1398. car voici comme elle parle dans l'article XII. de cette Censure: „ *Dire* que les paroles sacrées, les Oraisons devotes, les jeûnes, les abstinences corporelles que l'on fait faire aux enfans & „ aux autres personnes, les Messes que l'on fait dire, „ & les autres bonnes œuvres que pratiquent ceux qui „ usent de Magie & de malefices, excusent le mal qu'il „ peut y avoir dans l'usage qu'ils en font, bien loin „ de les accuser, *c'est une erreur.* Car par ce moyen „ on tâche de sacrifier aux Demons les choses saintes, „ & Dieu même dans l'Eucharistie. Ce que les Demons font, ou parce qu'ils veulent être honorez „ comme Dieu; ou pour cacher leurs tromperies, ou „ pour surprendre plus facilement les simples & les „ perdre plus cruellement.

III. Ils croyent qu'il n'y a point de peché à se servir de Preservatifs, de Ligatures, de Billets, d'Oraisons, *&c.* parce que toutes ces choses sont composées de paroles tirées de l'Ecriture-Sainte, ou des Offices de l'Eglise.

Voilà l'artifice dont se sert le Demon pour mieux couvrir sa malice. Voilà comme il enseigne l'abus des choses les plus saintes, pour engager la credulité des peuples dans les pratiques superstitieuses. „ Les receptes des Sorciers *dit Bodin* (*a*), sont pleines de belles Oraisons, de Pseaumes, du nom de Jesus-Christ, „ à tout propos de la Trinté, de Croix à chacun „ mot, d'eau benite, des mots du Canon de la Messe. „ *Gloria in excelsis; Omnis spiritus laudet Dominum:* „ *A porta inferi: Credo videre bona Domini*, &c. qui „ est chose d'autant plus detestable, que les paroles „ saintes sont appliquées aux Sorceleries. Une Sorciere fut brûlée à Paris, *dit le Pere Crespet* (*b*), le „ 19. de Janvier 1577. par Arrest de la Cour, laquelle confessa avoir guari quelques-uns qu'elle avoit „ enforcelez, après avoir fendu un pigeon & mis sur „ l'estomach du patient, disant ces mots": Au nom du Pere, & du Fils, & du saint Esprit, de saint Antoine, & de saint Michel l'Ange, tu puisses guerir du mal, *Enjoignant de faire une neufvaine par chacun an à l'Eglise du village.* Cet abus au reste est d'autant plus horrible & damnable, selon le premier Concile Provincial de Cologne (*c*) en 1536. que la chose dont on abuse est plus sainte & plus sacrée. C'est pour cela que plusieurs Conciles de ces derniers tems ont fait divers Reglemens contre ceux qui profanent la parole de Dieu, & qui en abusent pour faire des Superstitions. Le Concile de Trente (*d*) ordonne „ aux Evêques „ de punir suivant les peines de Droit, & selon qu'ils „ le jugeront plus à propos toutes les personnes qui „ auront la temerité d'abuser des paroles & des pensées „ de l'Ecriture-Sainte, de les tourner en raillerie, de „ s'en servir pour des Superstitions, des Enchantemens impies & diaboliques, des divinations, des sortileges & des libelles diffamatoires". Le premier Concile Provincial de Milan (*e*) en 1565. Le Concile Provincial de Reims (*f*) en 1583. & le Concile Provincial de Bourges (*g*) en 1584. ont ordonné la même chose.

IV. Ils se persuadent qu'il n'y a nulle offense à vouloir guerir les maladies des hommes & des bêtes, par des Exorcismes & des Oraisons, sous pretexte que le nom de Dieu & celui de Jesus y sont employez & repetez souvent.

Mais ils ne prennent pas garde que c'est-là une autre ruse du Demon, pour les porter à la profanation de ces noms si augustes & si venerables. Car il ne fait entrer ces saintes paroles dans les Charmes, qu'afin d'en faire trouver le poison plus agreable en y mêlant un peu de miel, pour user des termes de S. Augustin (*h*). C'est dans cette vuë que S. Jean Chrysostome dit ce qui „ suit (*i*): Ce que je trouve encore plus criminel que „ l'abus dont je parle, est que quand nous usons de remonstrances pour nous détourner des enchantemens, „ il se trouve des personnes qui croient alleguer une excuse bien legitime, en disant, que la femme que „ l'on employe pour chasser les enchantemens par des „ charmes tout contraires, ne se sert que du nom de „ Dieu. Et c'est ce que j'ai le plus en aversion & en „ horreur, de voir que l'on se serve du saint Nom de „ Dieu pour lui faire un si grand outrage, & qu'une „ femme qui fait profession d'être Chrétienne, paroisse Payenne dans cette action. Certes quoique les „ Demons proferassent le nom de Dieu, ils ne laissoient pas d'être Demon: & dans le tems même „ qu'ils disoient à Jesus-Christ, Saint de Dieu nous „ sçavons bien qui vous êtes, il les reprenoit avec „ beaucoup de severité, & les chassoit honteusement". C'est aussi pour ce sujet que le Concile Provincial de Bourges (*k*) dont nous venons de parler, condamne les Devins, les Enchanteurs & les Sorciers, & sur tout ceux qui abusent du nom de Dieu & des choses sacrées pour commettre des Superstitions: „ & qu'il veut que „ les Ecclesiastiques qui seront convaincus d'un si „ grand crime, soient suspens des fonctions de leurs „ Ordres, & livrez au bras seculier, & que les „ Laïques soient excommuniez & dénoncez à leurs „ Juges.

Le Synode du Mont Cassin de 1626. dit (*l*) dans le même esprit, qu'il ne faut pas se laisser tromper par ces gens qui emploient des paroles sacrées pour mieux autoriser leurs mechancetés; parce que la Superstition a toujours été la fausse imitatrice de la veritable pieté; & que ces loups affamés ne tromperoient jamais les simples & innocentes brebis, s'ils ne cachoient leur rage prutale sous le nom adorable de Jesus-Christ.

V. Ils

(*a*) L. 2. de la Demonom. c. 1.

(*b*) L. 1. de la haine du Diable, &c. Dis. 10.

(*c*) P. 9. c. 16. Quanto res sacratior, tanto abusus ejus damnabilior.

(*d*) Sess. 4. Decret. de edit. & usu Sacr. Libror.

(*e*) Constit. p. 1. decret. 2.

(*f*) Tit. de sortileg. &c. n. 1.

(*g*) Tit. 4. Can. 3.

(*h*) Tract. 7. in C. 1. Johan. Miscet præcantationibus suis nomen Christi: ut det venenum addit mellis aliquantulum.

(*i*) Homil. 21. ad Pop. Antioch.

(*k*) Tit. 40. Can. 1. Damnat hæc Synodus eos maximè qui nomine Dei & rebus sacris in Superstitionibus abutuntur.

(*l*) Animadvertant Parochi non esse ab iis decipiendos, qui sacra verba miscent, & non nisi sacra continere contendunt. Super-

V. Ils s'imaginent avoir l'excufe du monde la plus legitime, en difant: Nous avons été obligez d'avoir recours aux Enchantemens, aux Prefervatifs, aux Ligatures, aux Billets, aux Caractéres, aux Ceintures, aux Anneaux, aux Talifmans, aux paroles & aux Oraifons fuperftitieufes, parce que fans cela nous euffions été très-long-tems, & très-dangereufement malades, nous fuffions demeurez perclus de la moitié de nous-mêmes, nous euffions été eftropiez toute nôtre vie, nous fuffions morts.

Mais qui les a affurez que les remedes fuperftitieux les ont gueris & leur ont fauvé la vie? *Je ne craindrai point*, dit admirablement S. Jean Chryfoftome (*a*), „ d'avancer une verité qui paroîtra peut-être incroyable. C'eft que quand même les Enchanteurs gueriroient veritablement les maladies, il vaudroit mieux „ mourir que de chercher fa guerifon en implorant le „ fecours de ces ennemis de Dieu. Car que fert de „ guerir le corps, fi on laiffe mourir l'ame? Et quel „ avantage y a-t'il de recevoir un peu de confolation „ en ce monde pour être enfuite precipité dans les flames eternelles "? N'eft-ce pas-là ce que le Fils de Dieu nous enfeigne par ces mots de l'Evangile (*b*)? „ Si vôtre main ou vôtre pied vous eft un fujet de „ fcandale & de cheute, coupez-les & jettez les loin „ de vous. Il vaut bien mieux pour vous que vous „ entriez dans la vie n'ayant qu'un pied, ou qu'une „ main, que d'avoir deux pieds & deux mains & d'être precipité dans le feu eternel. Et fi vôtre œil „ vous eft un fujet de fcandale & de cheute, arrachez-le & jettez-le loin de vous. Il vaut bien mieux pour „ vous que vous entriez dans la vie, n'ayant qu'un „ œil, que d'avoir deux yeux, & d'être precipité dans „ le feu de l'enfer ". N'eft-ce pas-là auffi ce qui obligea S. Bernard d'éloigner de foi en criant, & de chaffer avec un grand mouvement d'indignation, une femme qui ufoit d'enchantemens, & qu'on lui amena pour le guerir d'une grande douleur de tête qui le travailloit: ainfi que le raporte Guillaume, Abbé de S. Thierry de Reims (*c*).

Sachez mes Freres, *avant toutes chofes*, (dit S. Auguftin dans le Sermon des Augures (*d*)) „ Que le Demon ne peut caufer le moindre dommage, ni à vous, „ ni à ceux qui vous appartiennent, ni à vos beftiaux, „ ni à quoi que ce foit que vous ayez, fi Dieu ne „ lui en donne la permiffion. Car il ne pût nuire à „ Job qu'après que Dieu le lui eût permis; Et nous „ lifons dans l'Evangile qu'après que les Diables eurent été chaffez des corps de ceux qu'ils poffedoient, „ ils demanderent au Fils de Dieu qu'il leur permît „ d'entrer dans le corps des pourceaux. S'ils n'oferent „ y entrer fans cette permiffion, qui de vous aura affez peu de foi pour croire qu'ils puiffent nuire aux „ bons Chrétiens, fi Dieu ne leur permet de le faire? „ Or Dieu le permet quelquefois pour deux raifons; „ ou pour nous éprouver, fi nous fommes juftes, ou „ pour nous corriger, fi nous fommes pecheurs. Ceux „ qui fouffrent patiemment ce qui leur arrive de la „ part de Dieu, & qui difent, lorfqu'ils ont perdu quelque chofe, Dieu me l'avoit donné, Dieu me l'a „ ôté, il n'en eft arrivé que ce qui lui a pleu, que „ fon nom foit beni; leur patience eft recompenfée, „ s'ils font juftes, ou leurs pechez leur font pardonnez, s'ils font pecheurs. Prenez bien garde à cela, „ mes freres. Parce que le Diable ayant dépouillé Job „ de tous fes biens, ce faint homme, ne dit pas, le „ Seigneur me les a donnez, le Diable me les a ôtez: „ *Mais*, Le Seigneur me les a donnez, Le Seigneur „ me les a ôtez. Il ne voulut pas donner cette gloire „ au Diable, que de dire qu'il pouvoit les lui ôter „ fans la permiffion de Dieu. Si cet ennemi de nôtre „ falut ne pouvoit lui faire du mal ni en fa perfonne, „ ni en celle de fes enfans, ni en fes chameaux, ni en „ fes ânes, à moins que Dieu ne lui en eût donné la „ permiffion, y-a-t'il lieu de croire qu'il puiffe faire „ plus de mal aux Chrétiens qu'il ne plaira à Dieu „ qu'il leur en faffe. C'eft pourquoi étant bien perfuadez que nous ne pouvons perdre que ce que Dieu „ veut que nous perdions, abandonnons nous entierement à fa mifericorde, & après avoir rejetté les obfervances facrileges, mettons en lui toute nôtre confiance.

Mais vous me direz peut-être, c'eft encore S. Jean Chryfoftome qui parle de la forte (*e*), „ Laifferai-je „ donc mourir mon enfant? Et moi je vous dis que „ fi vôtre enfant ne vit que par cet artifice criminel, „ fa vie eft une veritable mort, & qu'au contraire vous „ le ferez vivre en le faifant mourir, plutôt que de conferver fa vie par ce moyen. Dites-moi je vous prie, „ fi quelqu'un vous difoit: Portez-le dans un des „ Temples où l'on adore les Idoles, & je vous affure „ qu'il vivra, le feriez-vous? Vous me répondrez „ fans doute que vous ne l'y porteriez pas, & d'où „ vient que vous n'oferiez l'y porter? Vous me repliquerez infailliblement, que c'eft parce que vous feriez contraint d'y commettre une idolatrie, & que „ ce n'eft ici la même chofe; parce qu'il ne s'agit „ que de charmes & d'enchantemens. Voilà certes une „ penfée de Sathan; voilà une invention diabolique, „ de cacher ainfi la fourberie & de prefenter du miel „ dans un breuvage empoifonné. Le Diable s'étant apperçu qu'il ne gagnoit rien fur vous en vous portant „ directement à l'idolatrie, a pris un autre chemin pour „ vous feduire, & vous a perfuadé d'avoir recours à „ ces chofes que vous attachez à vôtre coû, & d'écouter ces contes de vieilles. Ainfi la Croix eft deshonorée, & les caractéres magiques font reçus avec „ refpect. On chaffe honteufement Jefus-Chrift, & „ on fait entrer en fa place une vieille radoteufe qui „ eft actuellement yvre. On foule aux pieds le myftere de nôtre falut, & la fourberie du Diable eft „ triomphante. Peut-être me demanderez-vous: pourquoi donc Dieu ne punit-il pas ceux qui en ufent „ ainfi? C'eft que comme il voit qu'après les avoir „ fouvent punis, il ne les a pas perfuadez, il vous abandonne à vôtre erreur, comme faint Paul dit des Payens, *Qu'il les a livrez au fens reprouvé*.

„ Le Roi David, *dit ce même Pere* (*f*), aimoit fon „ petit-fils, qui étoit fort malade. Il fe couvrit de „ fac & de cendres, mais il ne fit venir dans fon Palais ni Devins ni Enchanteurs, quoi qu'il y en eût „ pour lors, ainfi que nous l'aprenons de l'Hiftoire de „ Saul: il offrit feulement à Dieu fes prieres. Quelque amitié que vous ayez pour vôtre fils, elle n'égalera jamais celle que ce Prince avoit pour le fien. „ Le paralytique qui demeura 38 ans dans fon lit, fe „ faifoit porter tous les ans à la pifcine probatique, & „ tous les ans il étoit repouffé fans pouvoir obtenir la „ fanté. Mais il n'eut recours pour cela, ni aux Devins, ni aux Enchanteurs, ni à ceux qui promettent „ de guerir les malades par des ligatures. Il n'attendit „ que le fecours du Ciel, & ce fut-là l'unique moyen „ par lequel il reçut la fanté d'une maniere admirable & „ inouie. Le Lazare ne fut pas feulement 38 ans à „ combattre la faim, la maladie & les ennuis; mais il „ les combattit toute fa vie, & il mourut en cet état „ à la porte du mauvais-riche, où il demeura baffoüé, „ moqué, famelique & abandonné aux chiens. Son „ corps étoit tellement affoibli, qu'il ne pouvoit pas „ même chaffer les chiens qui fe jettoient fur lui, & „ qui

perftitio enim veræ pietatis falfa femper fuit imitatrix. Non enim poffent truces illi lupi fimpliciores fallere, nifi fub Chrifti nomine tegerent rabiem beftialem, C. 4. Decret 8.

(*a*) Homil. 6. adverf. Judæos.

(*b*) Matth. 18.

(*c*) L. 1. vitæ S. Bernard, c. 2.

(*d*) 241. de tempore. S. Boniface, Archevêque de Mayence, l'attribuë à Saint Auguftin, Ep. ad Zachar. Rom. Pontif. cap. 6.

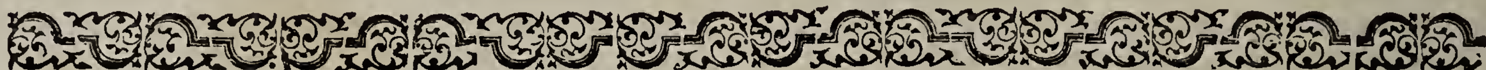
(*e*) Homil. 8. in Ep. ad Coloff.

(*f*) Homil. 20. in Ep. ad Coloff. Homil. 5. adverf. Judæos.

„ qui venoient lecher ſes playes & ſes ulceres. Il ne „ chercha pas neanmoins ni les enchantemens ni les „ ligatures, ni les autres impoſtures du Demon, il „ ne ſe ſervit ni de malefices, ni d'aucun autre mo- „ yen illicite, mais il aima mieux mourir avec tous „ ſes maux, que de faire la moindre choſe du mon- „ de contre la pieté. Quelle miſericorde pourrons-nous „ obtenir de Dieu après tous ces illuſtres exemples, „ nous qui pour une petite fievre, pour une legere „ bleſſure; avons recours aux ennemis de Dieu & aux „ empoiſonneurs, & qui faiſons venir ces fourbes & „ ces impoſteurs dans nos maiſons?

Voilà comment ce ſaint Archevêque fourniſſoit des remedes à un grand Clergé & à un grand Peuple, & des armes à tous les ſiecles à venir, pour combattre les pratiques ſuperſtitieuſes. Les Eccleſiaſtiques qui ont du zele pour le ſalut des Ames, ceux entr'autres qui ſont chargez de leur conduite & de leur inſtruction, doivent connoître ces remedes afin de les mettre en pratique, & ſavoir ſe ſervir de ces armes & de celles que l'Ecriture-Sainte, les Conciles, les ſaints Peres, & les Theologiens leur preſentent, afin de renverſer les deſſeins du Demon, qui veut regner dans le monde, en y faiſant regner les Superſtitions. Jamais leur zele & leur ſcience ne furent plus de ſaiſon que dans le tems où nous ſommes, parce que jamais ces abus n'eurent plus de vogue qu'ils en ont aujourd'hui parmi les peuples, comme le remarque fort bien Jean Polman, Chanoine Theologal & Penitencier de Cambray (*a*). C'eſt dans cet eſprit que je me ſuis propoſé d'écrire ce Traité. J'eſpere que celui qui m'en a fait naître le deſſein, & qui m'a donné les forces de l'executer, ne me refuſera pas ſa divine protection, pour la continuation de cet Ouvrage. Ainſi ſoit-il.

(*a*) In Breviar. Theologic. 2. 2. Tit. de Superſtit. num. 984. Vanæ obſervationes, ſimileſque Superſtitiones mirabiliter jam invaluerunt, & paſſim graſſantur per orationes, peregrinationes, Sanctorum novendialia, aliaque pia exercitia. Ideoque Epiſcopi Paſtores, Confeſſarii, Concionatores debent diligenter advigilare ut illæ radicitus exſtirpentur.



TABLE

DES

CHAPITRES.

LIVRE PREMIER.

LIVRE SECOND.

LIVRE TROISIEME.

LIVRE QUATRIEME.

LIVRE CINQUIEME.

LIVRE SIXIEME.



Approbation des Docteurs en Theologie de la Faculté de Paris.

J'Ai lû & approuvé le TRAITE' DES SUPERSTITIONS, *composé par Monsieur Thiers, Bachelier de la Faculté de Theologie à Paris, & Curé de Champrond au Diocese de Chartres.* A Paris, le 30. Janvier 1679.

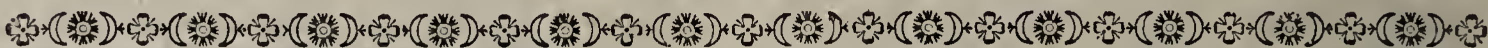
MAZURE, Abbé de S. Jean de Chartres.



Autre Approbation.

J'Ai appris d'un des plus sçavans Auteurs de nôtre siecle, que la Superstition n'oublie jamais de faire le plus d'honneur qu'elle peut à ses propres inventions; qu'elle affecte de les faire passer pour saintes & de les canoniser à sa mode; que Satan qui est son esprit, lui inspire d'en cacher le vice & d'en effacer l'horreur avec les couleurs de Religion, dont elle couvre leur superficie. Je puis assurer ceux qui liront le TRAITE' DES SUPERSTITIONS, *composé par Mr. Thiers, Bachelier en Theologie de la Faculté de Paris, & Curé de Champrond*, qu'il contient plusieurs exemples de ce genre d'impostures usitez parmi les Chrétiens populaires & charnels, lesquels sont ravis quand ils peuvent mêler quelque teinture de pieté & de culte divin sur leurs necessitez ou sur leurs voluptez, afin de se les rendre plus innocentes ou plus honnêtes. C'est la pensée de l'Auteur de cet Ouvrage lequel contentera les Sçavans, édifiera les simples & fournira aux Pasteurs des lumieres excellentes pour instruire les peuples. C'est le jugement que la verité m'oblige d'en porter. A Paris, en mon Presbytere de S. Martial, ce Dimanche 15. Janvier 1679.

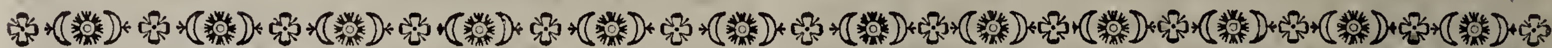
N. PETIT-PIED, Docteur de la Maison & Societé de Sorbonne, & Curé de S. Martial.



Autre Approbation.

JE soussigné Docteur & Professeur en Theologie, de la Maison & Societé de Sorbonne; certifie avoir leu un Livre qui porte pour titre, *Traité des Superstitions*, avec une Preface; & n'avoir rien remarqué dans cet Ouvrage qui ne soit conforme à la Foi Catholique, Apostolique & Romaine, & aux bonnes mœurs. En Sorbonne, le 15. Octobre 1678.

PIROT.



Autre Approbation.

NOus avons lû le *Traité des Superstitions composé par Mr. Thiers, &c.* que nous avons trouvé conforme à la doctrine de l'Eglise Catholique, & aux Maximes de la Morale Chrétienne. Nous le croyons non seulement très-utile à toutes sortes de personnes, mais même necessaire pour redresser dans la pieté & la vraye Religion beaucoup de Chrétiens, qui se trouvent engagez, & souvent même sans y penser, dans des pratiques Payennes, & dans un culte contraire à celui du vrai Dieu. Il seroit sans doute inutile de recommander la lecture de cet Ouvrage, puisqu'il n'est pas moins excellent, ni moins achevé que les autres Livres qui ont si generalement fait connoître le merite de l'Auteur qui le donne au Public, & qui a si heureusement gagné l'estime de tout le monde, qu'il n'y a personne qui ne soit avantageusement prévenu en sa faveur. Fait à Paris ce 20. Decembre 1678.

PH. DUBOIS. LE FEVRE.

REMARQUES

Sur quelques endroits du Traité des Superſtitions, par Mr. Thiers, *avec l'Explication de pluſieurs Pratiques Superſtitieuſes repreſentées dans les Figures.*

PAge 28. ligne 31. *Jean Garnier Loup-garou.*] Il n'y a jamais eu de *Loup-garou*. Au lieu de les bruler, comme on a fait autrefois, il auroit fallu les enfermer comme des fous. Les *Loup-garoux* ſont des miſerables à qui d'ordinaire la ſolitude où ils vivent derange l'imagination de telle façon qu'ils deviennent furieux & courent les champs, comme des bêtes feroces. C'eſt ce qui leur a fait donner le nom de *Loup-garou* : *Loup* à cauſe de leur fureur, & *Garou*, comme qui diroit *gare*, mot que l'on derive de l'Hebreû, & ſignifie rapide. Telle eſt l'Etymologie que donne Borel du mot *Garou*. Ainſi *Loup-garou* devroit ſignifier ſelon lui un Loup qu'il faut éviter. Je crois que *Garou* doit ſon origine à *Wer*. *Werdaar* en Alleman ſe rend en François par *qui vive*. Du mot de Wer on a fait *gare*, & de *gare* on a fait *Garou*.

Ibid l. 34 & ſuiv.] Tout ce que Mr. *Thiers* rapporte ici de ce grand nombre de Sorciers ne ſera crû que des femmelettes & des enfans : au moins ſi par *Sorcier* on entend une perſonne, qui ſe dévoue au Demon par un pacte formel & en lui rendant enſuite un hommage pareil à celui que l'on doit rendre à Dieu. Qu'il y ait des gens aſſez méchans pour nuire aux autres par des pratiques dangereuſes que l'on appelle *Maleſices*, empoiſonnemens &c. perſonne n'en doute. Ici je dirai en paſſant, que ſelon la confeſſion de quelques Sorciers executés comme tels, ils avoient accoutumé d'adorer le Diable & de lui prêter le ferment de fidelité au milieu d'un cercle tracé dans l'endroit où ſe tenoit le Sabat. Le Diable le vouloit ainſi, diſoient-ils, pour mieux imiter la Divinité qu'on repreſente par un Cercle. Lequel des anciens Prêtres d'Egipte ſe feroit imaginé qu'un de leurs hieroglyphes pourroit être un jour le principe des hommages religieux que le Diable ſe feroit rendre au Sabat?

Page 30. l. 63. *Les Sorciers ont copulation charnelle avec le Diable.*] Voyez touchant les incubes & les ſuccubes ce que j'ai remarqué ſur un endroit du Chapitre XVI. de l'*Apologie pour les grands hommes &c.* par Naudé, & Naudé lui-même, ibid. Les *Incubes* & les *Succubes* ſont dûs à l'imagination du peuple, qui donne dans deux extremités en attribuant tout ce qui eſt ſurnaturel, ou merveilleux, ou myſterieux aux Saints ou aux Diables. C'eſt par la fable des *Incubes* que pluſieurs nations ont voulu relever l'éclat de leur origine, ou plutot cacher la naiſſance honteuſe de leurs fondateurs. En Pologne cette fable a ſauvé l'honneur de la mere du premier des Jagellons que l'on fait naitre d'un Ours; dans le Poitou celui de la Mere des Luſignans, & de même en pluſieurs autres endroits.

Page 31. ligne 8. *En empechant qu'un homme &c.*] *Nouer l'aiguillette* ſe fait ordinairement, dit-on, par le moyen d'une ligature accompagnée de certaines paroles prononcées pendant la benediction nuptiale, & qui rendent l'homme impuiſſant. Mais l'aiguillette n'eſt jamais mieux nouée que quand l'imagination ſe frappe d'une averſion ſubite ou de trop d'impatience & de precipitation en amour. L'averſion retient les esprits, un amour impatient les diſſipe. Certains alimens cauſent auſſi l'un ou l'autre de ces effets. Il eſt vrai-ſemblable que quelque amant frappé d'un ſoudaine impuiſſance inventa ſur le champ, & pour ſauver ſon honneur, la fable de l'aiguillette; aimant mieux attribuer ſon impuisſance au Demon qu'au manque de vigueur qui laiſſoit une maitreſſe en défaut.

Page 35. l. 12. *Ceux qui portent ſur eux du ſel non beni.*] Le ſel entre dans pluſieurs ſortileges, & c'eſt à cela qu'il faut attribuer toutes les Superſtitions du vulgaire d'aujourd'hui au ſujet du ſel; comme le malheur qui ſuit d'une ſaliere renverſée, ou lorsqu'on a oublié de mettre la ſaliere ſur la table &c. L'origine des Superſtitions touchant le ſel eſt due au grand uſage qu'on en faiſoit autrefois dans les ſacrifices; on s'en ſervoit auſſi comme d'un ſigne de paix & d'union. C'eſt ainſi que ſucceſſivement repandre du ſel ou renverſer une ſaliere a été regardé comme une marque d'irreligion, enſuite comme un ſigne de rupture & de desunion, & enfin comme un preſage de toutes ſortes de malheurs. L'uſage ſuperſtitieux du ſel a été fort connu des Allemans & des Peuples ſeptentrionaux. Je regarde comme un reſte de cette Superſtition la coutume de preſenter du pain & du ſel aux étrangers. Les Saxons & les Bataves éprouvoient autrefois les criminels avec du ſel & du pain, ce qui ſe pratiquoit de la maniére ſuivante. Aprés une priere & quelques conjurations prononcées ſur du pain & du ſel, celui qui étoit accuſé de quelque crime étoit obligé de manger l'un & autre. Si l'accuſé avaloit ſans peine le pain & le ſel, il étoit abſous. Dans la baſſe Latinité cette pratique a été appellée *Offa judiciaria.*

Ibid ligne penultieme.] à la note que j'ai miſe là & qui commence, il falloit dire *remede ſuperſtitieux &c.* ajoutés ce qui ſuit pour ſervir de ſupplement au Chapitre & expliquer en même tems la planche qu'on voit ici. Pour trouver l'uſage ſuperſtitieux des images, il faut remonter au premier tems, repaſſer les *Theraphims* des anciens Hebreux, & toutes les Idoles domeſtiques des anciens peuples. Dans le tems moderne nous trouvons une partie de ces Superſtitions chez les Indiens &c. Les Juifs ſuppléent aux *Theraphims* par l'abus des *Mezzuzoth*, &, diſons le à notre honte, les Chrétiens du vulgaire par une confiance ridicule au Crucifix & aux Images, comme ayant une vertu particuliere & intrinſeque : au lieu que le Crucifix & les Images ne doivent ſervir qu'à fixer notre espérance & notre foi à Jesus-Christ, rappeller dans notre memoire les merveilles de ſa vie & ſes ſoufrances, les vertus & la pieté des Saints. Les *Mezuzoth* des Juifs ſont des morceaux de parchemin qu'ils cachent avec ſoin dans les pôteaux des portes de leurs maiſons, par une ſuperſtition qui leur fait prendre à la lettre ce que dit Moiſe, *vous graverés la Loi de Dieu ſur les poteaux de vos portes &c.* On doit donc à ce paſſage, aux fauſſes explications des Rabins, & enfin aux exagerations de ceux qui, dans la Religion *declament plutôt les verités* qu'ils ne les enſeignent, ces morceaux de parchemin quarrés, preparés exprès, ou ſur lesquels quelques paſſages du Deuteronome ſont écrits d'une encre particuliere, & d'un caractére bien quarré, roulés enſuite & mis avec beaucoup de précaution dans un tuyau de roſeau ou tout ſimplement de bois, à l'extremité duquel on écrit *Sadai*, qui eſt un des noms de Dieu. On attache ces tuyaux aux batans de la porte, au côté droit: quand on entre dans la maiſon, ou quand on en ſort, il faut toucher cet endroit du bout du doit, & baiſer le doit par devotion.

Les differens ſignes ou caractéres, que l'on a repreſenté ici ſur un fond noir ſont des marques ſuperſtitieuſes que les Indiens ſe ſont ſur le front par un principe de devotion avec du ſandal de pluſieurs couleurs, auxquelles on mêle ſouvent des cendres. Les ſignes de la pre-

premiere bande font rouges excepté les douze du milieu où les cendres font mêlées avec du fandal: le penultieme de ces fignes eft un *Lingam*. Les fignes de la feconde bande font rouges comme ceux de la premiére, excepté le dernier, qui eft noir. Les Indiens fe font ces fignes fur le front, fur le cou prés des oreilles, quelquefois auffi fur le vifage. Non-feulement ils prennent ces marques pour honorer leurs fêtes & leurs autres folemnités religieufes; mais auffi pour fe mettre plus particuliérement fous la protection de leurs Dieux. Entre ces marques quelques unes font des fignes reprefentatifs des Dieux. On nous affure cependant, que les fignes de la troifiéme & de la quatriéme bande font permis aux Indiens Chrétiens par les Miffionaires. Les fignes faits en double V, ou, fi l'on veut, comme le *Schin* des Hebreux, font des figures obfcenes du *Lingam*, auquel les Indiens attribuent la même vertu que les anciens Payens au *Phallus*, aux *Bullæ* des jeunes Romains &c. Ce même *Lingam* eft reprefenté dans la premiére figure de la premiére bande: les deux lignes jointes par la bafe y font blanches, celle qui traverfe l'V. dans le milieu eft rouge. On explique cela par *Vas muliebre menftrua diftillans*. Enfin plufieurs de ces fignes marquent un devouement tout particulier à l'Idole de *Perimal* ou de *Wiftnou*. Les Indiens donnent le nom de *Tilacam* au rond qui fuit immediatement aprés. Ils fe font cette marque entre les fourcils. Les autres fignes n'ont rien de particulier.

L'Image de *Pulleyar*, qui eft la Divinité que les Indiens croient prefider au mariage eft fort reverée chez eux. Rien ne fe fait fans *Pulleyar* dans le mariage: Il y pourvoit à tous les befoins, & fur tout il garantit les mariés des malefices.

La figure marquée E. eft proprement une efpece de Talifman qui fert à decouvrir les threfors & à fe rendre la fortune favorable. On pretend qu'il faut toujours le porter fur foi, qu'on doit le faire de parchemin vierge fur une plaque d'etain fin, & fous l'afpect favorable de Jupiter.

Je n'oublierai pas l'Image de la Veronique dont plufieurs perfonnes font toujours munies dans l'esperance que cette Image les garantira de toutes fortes de dangers, pourvu qu'avec cela ils recitent regulierement l'Oraifon fuivante: *pax Domini* JESUS-CHRISTI *fit femper mecum per virtutem Eliæ prophetæ cum eficaci facie Domni noftri falvatoris & matris ejus Sanctiffimæ Mariæ femper Virginis; per duodecim Apoftolos, per quatuor Evangeliftas, per fanctos omnes, martyres, confeffores, per caftas Virgines & fanctas viduas, per Archangelos, Angelos & cæteras cæleftes Hierarchias, Ave Maria Mater Dei Amen.*

Page 38. ligne 10. Je pourrois faire ici diverfes Remarques curieufes au fujet de la Divination: mais je renvoie cela à la fuite de cet ouvrage. Prefentement il fuffira de donner au lecteur quelque idée des deux figures qu'on voit ici marquées B. C. & qui ont fourni aux Aftrologues anciens & modernes bien des chimeres par lefquelles ils ont pretendu deviner tout le bonheur & tout le malheur des hommes. La premiere figure reprefente le raport de toutes les parties du corps de l'homme aux douze Signes du Zodiaque. Nous avons la premiere obligation de cette chimere aux Egyptiens. Ils tiroient de ces douze Signes & des differens afpects des Planetes à leur égard le fecret de decider du fort des hommes, de juger de la fertilité des chams, du bonheur des armes, de la decadence des Etats &c. Les Chaldeens, qui vinrent enfuite, partagerent, s'il faut ainfi dire, l'homme en douze pieces, qu'ils diftribuerent aux douze Signes, & inventerent de nouvelles abfurdités, pour trouver un jufte rapport entre le Signe celefte & la partie qu'ils lui donnoient: par exemple, entre le belier & la tête, les jumaux & les épaules, les poiffons & les pieds. Ces rares obfervations produifirent l'art des Horofcopes: les obfervateurs decouvrirent en même tems qu'une partie des Aftres du firmament n'envoioient fur nous que des influences malignes, que d'autres étoient toujours bienfaifans, que d'autres enfin étoient tantôt bons & tantôt mauvais. Pour comble d'abfurdité on métamorphofa le Ciel en un livre où l'on prétendit trouver écrits tous les evenemens de la vie, le fort des Empires &c. C'eft là l'Ecriture celefte dont je parlerai dans une remarque.

La *Roüe de la vie & de la mort*, nommée autrement *Sphæra Biantis*, eft compofée, comme on voit, de cinq cercles qui renferment l'alfabet onomantique avec les nombres qui correfpondent à cet alfabet, les caracteres des Planetes & les nombres qui leur conviennent. Les trois colonnes de nombres qui font le centre commun de tous ces cercles font coupées par le Diametre A. B. qui partage ces nombres en heureux & en malheureux. Tous ceux qui font au deffus du diametre font heureux & marqués de rouge, les autres font malheureux & marqués de noir. Les premiers ont reçu le nom de *nombres de la vie*, les autres de nombres de la mort.

Voici l'ufage de cette roue. Il faut prendre le nombre des lettres du nom de la perfonne qui confulte avec celui du jour & de l'heure de la confultation, y joindre enfuite celui du mois & du Signe du Zodiaque, divifer tous ces nombres combinés par trente & chercher fur la roue le furplus des nombres divifés. S'il eft au deffus du Diametre cela marque la verité d'une chofe, fi au deffous cela prouve qu'elle eft fauffe. Pour verifier par exemple, fi une perfonne éloignée eft vivante ou morte, il faut chercher les lettres & les nombres de fon nom dans les deux cercles exterieurs qui renferment les nombres & les lettres onomantiques, y joindre le nombre du mois & celui des jours de fon depart, combiner le tout, y ajouter le nombre de l'année courante, en faire la divifion par 30. Si ce qui refte fe trouve au deffus du diametre, la perfonne vit, fi au deffous, elle eft morte. La roue divinatoire des anciens Egyptiens & celle des Hebreux avoient le même ufage & demandoient à peu prés les mêmes operations.

Page 38. ligne 30. *à la Geomancie, qui fe fait &c.*] Toutes les figures qu'on voit ici font prifes de la Geomancie des Arabes. Il y a deux fortes de Geomancie, l'une, dit-on, qui predit par les différens mouvemens de la terre ou de fes parties, & par les exhalaifons qu'elle envoie, l'autre qui confifte à deviner l'avenir par des points jettés ou marqués au hazard fur du papier ou fur le pavé avec de la terre. Les Arabes font preceder cette operation d'une invocation, & pretendent qu'une intelligence fecrete conduit la main de celui qui jette la terre, ou marque les points. Ces points compofent des figures arbitraires & irregulieres, tantôt en nombre pair, tantôt en impair. Elles font pourtant toujours en correfpondance avec les fignes du Zodiaque & avec les autres étoiles. On doit les faire du doit *index*. Selon les Arabes les deux dernieres des quatre bandes fur lefquelles on voit ici des figures de *geomancie* repréfentent le raport des points aux douze Signes du Zodiaque dont les noms font exprimés en Arabe.

L'autre figure reprefente un arbre geomantique dont les branches comprennent felon ces mêmes Arabes, tout ce qui peut fe raporter au bon & au mauvais fort. Enfin la Géomancie nous eft donnée par les gens du metier pour une Aftrologie terreftre, où chaque point marque une étoile, chaque rangée de points une Conftellation &c.

L'Arbre Geomantique des Arabes a auffi beaucoup de conformité avec les *Sephiroth* de la Cabale, qui font les dix perfections de l'Etre fupreme liées les unes aux autres par le moyen de certains canaux qui conduifent les influences d'une perfection dans l'autre. Quelques-uns de ces canaux font chargés d'Anges. Il y en a plufieurs fur le canal de la mifericorde pour recompenfer les faints, & plufienrs autres fur le canal de la force pour châtier les mechans. Ce n'eft pas tout: fi chaque Sephiroth marque une perfection divine, elle correfpond en même tems à autant de noms de Dieu, à trois Cieux & à fept Planetes, à dix ordres d'Anges, aux dix parties vitales du corps humain & enfin aux dix preceptes du Decalogue. Le lecteur n'a qu'à jetter les yeux fur la planche

où

où l'on a gravé ces Sephiroth, pour voir combien ces raports sont justes & ingenieux. Il falloit la tête d'un Rabin pour imaginer ces merveilles.

Pag 46. ligne 22. *Il faut raisonner de même de la Chiromantie physique.*] La Chiromantie est l'art de deviner par l'inspection de la main. On pretend la trouver dans deux passages de la Bible, l'un de Job, & l'aurte de Salomon. Le premier semble dire quelque part que Dieu a mis des signes dans la main des hommes &c. Salomon dit, que les jours sont dans la droite du sage, & les richesses dans sa main gauche. Les deux mains D. D. ont les signes suivans de mort violente. 1. La ligne de vie est coupée par une ligne qui la traverse à peu près à l'endroit qui se raporte à l'âge de 21. ans. 2. La ligne qui coupe auprès du mont de la lune indique le genre de mort dont la personne a été punie. 3. Les crimes & les mauvaises actions de la personne punie de mort se trouvent dans les lignes de l'espace marqué. 3. l'élargissement de la ligne vitale vers son commencement marque aussi la même chose. 4. Les signes qui se trouvent a l'endroit marqué 4. sont des preuves d'un temperament enclin à la luxure, qui a été le principe des crimes de la personne punie de mort. Mais en voila plus qu'il n'en faut sur ces deux premieres mains. On a representé sur les deux autres toutes les subtilités de ceux qui s'amusent à cette chiromancie. Les monts des sept planetes y sont indiqués par les signes qui indiquent communement les sept planetes dans la chimie. On y remarque les douze jointures qui soumettent les doits aux douze signes du Zodiaque. Pour refuter cet art il est inutile de dire comme on l'a dit aussi contre l'astrologie en général, qu'il n'y a ni raport ni proportion entre la liberté de nos actions & les signes que l'on veut qui les indiquent, ou plutôt qui les rendent dependantes d'un destin inevitable. Disons quelque chose de plus simple. Les lignes de la main directes & transversales, obliques, ou courbes sont d'ordinaire l'effet des fatigues & des travaux, sans parler de plusieurs autres accidens &c. qui les causent. Les mains des personnes riches & oisives ont beaucoup moins de lignes que celles des Artisans. On remarque aussi que dans les païs chauds les mains y sont coupées d'un plus grand nombre de lignes que dans les païs septentrionaux. Concluons donc qu'il faudroit une Chiromancie pour les riches & une autre pour les pauvres, une pour le Nord & une autre pour le Midi.

A l'égard de la Phisionomie, il faut avouer qu'on y rencontre plus juste, mais ce n'est que dans la phisionomie prise en gros, car dans le detail elle n'est gueres moins fausse que la Chiromancie. D'ailleurs à combien d'accidens le visage n'est il pas sujet? L'education & la reflexion d'un côté, les passions & les diferentes situations de l'autre dementiront toujours la phisionomie la plus expressive, & deconcerteront les regles des plus hardis physionomistes.

Pag. 60. ligne 55. *C'est-à-dire aux malheureux.*] *Jean d'Espagne* a recueilli divers exemples de la fatalité des jours. On y trouve des rencontres assés remarquables, & malgré cela je crois que cette fatalité pretendue a été le pur efet du hazard. Les jours critiques peuvent être mis aussi au rang des jours heureux ou malheureux, mais ces derniers ont aumoins pour eux l'experience des medecins.

Pag. 63. ligne 4. *Croire ... qu'il faut sonner les cloches &c.*] Si croire qu'il faille sonner les cloches pour chasser les sorciers est un abus, c'en est un aussi de croire que le son des cloches chasse les esprits malins. Sur quoi pourroit être fondée la pretendue fraieur que le son des cloches inspire au demon, sinon sur une superstition populaire du Paganisme qui nous en a laissé bien d'autres. Mais dit on, la benediction & le baptême des cloches leur impriment cette vertu: puis qu'on avoit le secours des Exorcismes, quel besoin avoit on des cloches? avouons plutot qu'on a voulu sanctifier une opinion superstitieuse & paiene par une ceremonie de Religon.

Pag. 66. ligne 32. *Qui mettoient l'Euangile de S. Jean &c.*] On voit ici la representation d'un de ces Rosaires superstitieux en usage chez quelques devots d'Allemagne. La Medaille a d'un côté le commencement de l'Euangile de S. Jean & de l'autre une espece d'Etoile. Certains Protestans s'imaginent que des superstitions de cette nature sont approuvées de l'Eglise Catholique, mais ils se trompent, & l'on peut dire en cette occasion ce que l'on dit generalement des arts & même de toutes les professions: *Non est artis vitium, sed artificis.* A côté de cette medaille on a representé un charme qui fait perdre la vue aux voleurs, & la leur rend quand ils ont restitué le vol. Ce charme est composé de blanc d'œuf mélé avec du charbon & appliqué en forme d'œil sur un morceau de bois ou de parchemin que l'on pique ensuite avec une aiguille, après avoir recité trois fois l'Oraison dominicale, & une espece de conjuration. Autour de cet œil on écrit ces mots inconnus, *Raches* &c. La medaille de Saint *Benoit*, que l'on voit après le charme & celle de la planche suivante se raportent à la page 74. ligne 15. de ce Traité.

Pag. 67. ligne 11. *Les ceintures d'herbes.*] On pourroit faire une remarque fort etendue sur les plantes qui servent à des usages superstitieux. J'en ai fait graver six ici de celles que l'on s'est imaginé devoir être salutaires aux organes qu'elles representent. N. 1. L'*Authora*, qui est une espece d'acomit, dont les racines ressemblent au cœur, bonne contre les maux de cœur, N. 2. L'*Orchis* ou *Cynosorchis* propre à la generation, à cause que sa racine *testibus similis est.* N. 3. Le *Palma Christi* propre aux maladies des jointures & principalement des mains, à cause que la racine de cette plante est faite comme une main. N. 4. La *dentaire* qui guerit les maux des dens, parce que sa racine ressemble à une rangée de dens. N. 5. L'*Anathemis*, qui a la même vertu pour les yeux, parce que ses fleurs ressemblent aux yeux. N. 6. La *colutée* ou baguenaudier, bonne aux maux de la Vessie, parce qu'il se trouve quelque ressemblance entre les fruits de cette plante & la vessie.

Pag. 69. *Amuletum*, ou pour mieux dire, *amoletum.*] Les anciens en avoient de toutes les sortes. L'Egypte a fourni la premiere cette superstition à toutes les Nations de notre hemisphere. Je renvoie le lecteur au detail curieux que le P. *Kircher* a donné dans son Oedipe des amuletes des Egyptiens.

Si les amuletes donnés pour des maladies ont fait quelquefois des guerisons remarquables, elles n'étoient nullement dues à un morceau de papier ou de parchemin, ni à une pierre marquée de certains caracteres, ou de certaines figures, ni à quelques mots barbares & intelligibles, ni à des plaques & à des anneaux &c. La seule imagination du malade a pû lui procurer cette guerison que le vulgaire attribue ensuite à des pratiques superstitieuses: & combien de fois la confiance du malade n'a-t-elle pas fait la reputation d'un medecin?

Pag. 72. ligne 9. *Les efets que l'on attribue à ces figures.*] Je vais rassembler dans cette note tout ce qui a du raport aux Talismans, & je commence par l'*hippomanes.* On appelle *hippomanes* un morceau de chair, ou une excroissance qui est au front d'un poulain naissant. On veut que cet *hippomanes* soit le plus puissant de tous les philtres pourvu qu'on le porte assiduement sur soi après l'avoir bien fait secher. Pour se faire aimer, il sufit de le faire toucher à celle ou à celui qu'on aime, & si l'on en fait prendre seulement la valeur de demi once à la personne dont on veut obtenir des faveurs, elles se rendra sans resistance à la force de l'hippomanes. La chose a été souvent éprouvée, continue-t'on, & pour l'amour licite & pour l'amour illicite. Cet hippomanes est fort rare, à cause que la jument l'arrache à belles dens du front du poulain, aussi-tot qu'elle a mis bas; & comme en fait de charlatenue & de superstition une proprieté ne va jamais seule; on a pretendu qu'un peu d'hippomanes renfermé

dans un petit vafe de criſtal fellé hermetiquement, ou confervé de quelqu'autre maniere que ce puiffe être rend conftamment heureux celui qui le porte fur foi.

La *main de gloire* a des qualités bien plus dangereufes, s'il eft vrai que les voleurs s'en fervent pour endormir ou étourdir toutes les perfonnes d'une maifon, afin de pouvoir enfuite les voler impunement. Cette operation fe fait en prefentant la *main de gloire* à ceux qu'on a deffein de voler. Cette *main de gloire* eft la main d'un voleur executé pour fes crimes. Il faut en exprimer le fang, la préparer enfuite avec du falpetre & du poivre, après quoi on la fait fécher au foleil. Lorsqu'elle eft bien féche, on s'en fert comme d'un chandelier où l'on met une chandelle faite avec de la graiffe de pendu, de la cire vierge & du fefame.

La Mandragore eft un des plus grans décrets que la fuperftition ait mis en œuvre. Celle qu'on voit auprès des hippomanes eft une racine de *Bryonia* accommodée de telle façon qu'elle aproche de la figure humaine. Pour lui donner de la vertu, il faut avoir cueilli la racine au printems & un lundi lorsque la lune eft en conjonction avec Jupiter ou avec Venus. Après l'avoir cueillie, il faut en couper les extremités, l'enterrer dans la foffe d'un mort & l'arrofer foigneufement pendant un mois avant le foleil levé avec du petit lait de vache dans lequel on a noié une chauvefouris. Au bout du mois il faut faire fecher cette racine dans un four chaufé avec de la verveine, & quand elle eft bien fechée la ferrer précieufement dans un morceau de vieux fuaire. On peut s'affurer d'être heureux auffi longtems qu'on poffedera cette mifterieufe racine. D'autres voudroient nous perfuader que la Mandragore eft produite *ex femine hominis fufpenfi vel quovis alio fupplicio morte mulctati. Dum capite plectitur, vel fecundum alios, extremo halitu eflato femen guttatim ftillat.* Il y a trois fortes de plantes qui portent le nom de *Mandragore*: La premiere eft la blanche qu'on appelle auffi *Mandragore* mâle: La feconde eft la noire, ou femelle, l'autre efpece tient du folanum & de la *Mandragore* femelle. On lui donne le nom de *folanum mortiferum*, & les Italiens celui de *Belladonna*. Toutes ces plantes font confondues fous le nom général de *Mandragore*. Les Allemans leur donnent celui d'Alrunnen, ce qui veut dire forciers, les Hollandois celui de pis dieven, pour les raifons que j'ai alleguées en Latin. La *Mandragore* eftoit nommée autrefois *Anthropomorphos* ou de forme humaine, a caufe de la pretendue reffemblance de fes racines à la figure d'un homme: Le *P. Calmet*, qui a recueilli dans fon *Dictionnaire de la Bible*, ce qu'on a dit de plus remarquable fur cette plante, rapporte après *Mathiole* que l'origine de cette erreur populaire vient „ de ce que la plûpart des racines de „ ces plantes font fourchues depuis la moitie en bas, ce qui „ fait une maniere de cuiffes; de forte qu'en les ceuillant, quand „ la *Mandragore*, jette fes pommes elles paroiffent femblables à un „ homme qui n'a point de bras." Voiés la figure marquée B. Les Mandragores marquées A. A. A. &c. font des productions de la fourberie des Charlatans.

La petite figure monftrueufes parquée D. eft mife au rang des Mandragores dans l'impertinent livre connu fous le nom de *Secrets du petit Albert*: La maniere de faire naitre ce petit monftre y eft decrite d'une maniere fi infame, que je n'oferois la mettre ici, & tout ce que j'en puis dire c'eft qu'elle reffemble à la deteftable chimere de Paracelfe, qui vouloit effaier de créer un homme *mixto femine humano cum fanguine menftruorum* &c.

Je n'aurois jamais fini fi je voulois recuillir tout ce que l'on a debité fur les efets de la plante ou racine à laquelle on a donné le nom de *Mandragore*. Les *Teraphims* ou Dieux tutelaires de Laban étoient des *Mandragores* felon l'opinion hafardée de quelques Auteurs, & lui fervoient d'Oracles dans fes entreprifes. La Pucelle d'Orleans brulée par les Anglois comme Magiciene fauva la France par la vertu d'une Mandragore. On lui attribue la qualité d'engourdir les fens & de faire tomber en lethargie, ce qui la rend utile aux voleurs, comme la *main de gloire* dont j'ai parlé, & aux femmes infideles à leurs maris comme le *Dutroa* des Indiens, ou peut-être comme le *Nepenthes* d'Homere. Elle a été appellée *Circea*, parce qu'on a pretendu que Circe en faifoit ufage dans fes operations magiques. Elle eft auffi mife au rang des philtres. Enfin c'eft un fpecifique pour la fanté, pour la conception des femmes, pour rendre les forces epuifées: auffi la met on en parellele avec le *ginfeng*, marqué C au bas de la planche où l'on a reprefenté plufieurs *Mandragores*.

La *Chandele de Cardan.* (Figure G) eft compofée de graiffe humaine & fert à decouvrir des trefors. L'anneau de *Pierre d'Abanno* ou *d'Apone* marqué K. a la vertu de fafciner les yeux. On peut lire au fujet de *Pierre d'Apone* le Chapitre 14. de *l'Apologie pour les grans hommes &c. de Naude.*

Je n'ai garde de m'étendre ici fur les Talismans. Cela me meneroit trop loin. Ceux qui font marqués E. E. ont été fabriqués par un impofteur Juif qui les fit, dans l'efperance de fe rendre heureux en tout ce qu'il pourroit entreprendre. On en voit enfuite des fept Planetes marqués K. que les charlatans vantent beaucoup fous le nom de *Talismans de Paracelfe.* Ceux que l'on trouve ici avec la lettre I. font de la façon de quelques imposteurs d'Allemagne. K. K. pris dans la *Clavicule de Salomon* garantit de tous les dangers imaginables: & pour les deux marqués L. L. donnés fous le nom d'*Arbatel*, ou plutôt d'*Albategnius*, ou *Al-batani*, célébre Aftronome Arabe du dixieme fiécle, ils font faits pour rendre heureux dans le négoce &c. Le Talisman de figure humaine fert auffi chez les Orientaux à procurer du bonheur. Celui qui a la figure d'un fcorpion garantit des fcorpions, & celui qui reffemble à un haneton garantit des hanetons & des chenilles &c. Selon les Arabes les Anges donnerent à Salomon le feau qui porte fon nom, & avec lequel ils affurent que ce Prince a operé toutes les merveilles de fon regne. Les fix mots Arabes qu'on voit autour des triangles enfermés dans le cercle du feau font autant de noms de Dieu. Il y en a fix en memoire des fix jours de la creation. Les Medailles Cabaliftiques marquées F. F. & l'Annulete G. font auffi des inftrumens de fuperftition inventés pour procurer des richeffes & du bonheur par des gens toujours gueux & toujours en bute à la mauvaife fortune.

Pag. 74. ligne 20. (*Crux Sacra*, *&c.*) On ne trouve fur les medailles que les lettres initiales de chaque mot.

Pag. 77. ligne 15. *qu'il eft né coifé.*) Ce que l'on appelle communement la coiffe, c'eft l'*Amnios*. Les enfans viennent quelquefois au monde la tête & même les épaules couvertes de cet *Amnios* comme d'un capuchon. Cette *coiffe* a tellement prevenu l'efprit du vulgaire qu'on l'a convertie en une efpece d'art de deviner, fous le nom d'*Amniomancie*. C'eft-à-dire qu'on a prétendu décider de la fortune d'un enfant nouveau né par la couleur & la qualité de cette membrane nommée *Amnios*. Sa rougeur a prédit le bonheur & fa noirceur le malheur. Mettons hardiment cette maniere de deviner & le pretendu bonheur de la *Coiffe* avec l'*Omphalomancie*. C'eft ainfi que l'on peut appeller la maniere dont les fages-femmes connoiffent par les nœuds du cordon qui attache l'enfant à l'arriere faix combien d'enfans une femme doit avoir encore, & même le fexe de ces enfans. Si les coupures du cordon tirent fur le noir, on nous dit que les enfans feront des mâles, & des femelles, fi ces coupures font blanches.

Pag. 86. ligne 25. *Lilith.*) Les uns traduifent ce mot par *forciere*, d'autres par *Lamia* que je traduirois volontiers par *Ogreffe*. Suivant la defcription que les anciens nous ont données des *lamiæ* elles font fort femblables aux *Ogreffes* de nos *Contes des Feeds'*. Quelques-uns traduifent par *Spectre*, & quelques autres enfin par *ftrix* chauve fouris. Peut-être que ceux-ci rencontrent mieux que les autres: ces deux mots *ftrix* & *lilith* ont beaucoup de raport au cri de la chauvefouris.

Pag. 88. ligne 24. Les *Japonois* &c.) Il eft parlé de ces billets à la page 320. de la feconde partie du Tome II. des *Cérémonies Idolatres.* Les Pretres & les Moines du Japon empruntent de l'argent des devots fur ces billets, & ceux-ci emportent les billets avec eux dans l'autre monde pour les y faire acquitter.

pag. 103. ligne 2.) Ajoutons à toutes ces pratiques frivoles le fecret de la poudre de fympatie qui avoit autrefois tant de credit chez les gens de guerre. Ceux qui la debitoient fe vantoient de guerir toutes fortes de bleffures par cette poudre, en l'appliquant fur un linge qui avoit couvert l'endroit bleffé & auquel il étoit refté du fang ou autre chofe de la bleffure. On devoit plier ce linge & le ferrer dans un endroit temperé, mais fi la plaie étoit enflamée, il falloit le mettre dans un lieu bien froid, & tout au contraire dans un lieu bien chaud, fi la partie bleffée étoit menacée de gangrene. Il falloit panfer tous les jours la plaie de la même maniére avec cette poudre de fympatie jufqu'à ce qu'elle fut tout à fait guerie. Les charlatans ajoutoient qu'à quelque diftance que la poudre fut de la plaie, elle ne laiffoit pas que de faire également fon efet. Cette poudre fe faifoit avec du vitriol & de la gomme tragacante, ou avec de la gomme Arabique & quelques plantes vulneraires & aftringentes. Il s'en faifoit une autre plus fimple avec du vitriol Romain broié, expofé enfuite au Soleil lorfqu'il entre dans le figne du Lion. Il falloit le laiffer ainfi expofé pendant quinze jours, c'eft-à-dire 360. heures pour fe conformer au nombre de degrés du Zodiaque que le Soleil parcourt en un an. Goclenius & quelques autres medecins avoient auffi effaié de mettre en vogue la *cure magnetique* des plaies en panfant les armes qui les avoient faites & leur appliquant les remedes convenables.

Pag. 107. ligne 50. *Les feptiemes garçons.*) Ceux qui ont voulu juftifier à quelque prix que ce fut cette erreur vulgaire ont dit que les feptiemes garçons n'avoient cette vertu que pendant la feptieme de leur vie.

Je finis par l'Alfabet celefte, dont on peut voir l'explication dans les *Curiofités inouies de Gafarel.* Selon lui les Etoiles font autant de lettres qui font comme gravées dans le firmament. De ces lettres on forme une écriture & cette écriture eft le livre celefte, dans lequel on lit tout ce qui arrive de remarquable fur la terre. L'Ecriture donne-t'elle quelque preuve de cette opinion? Sans doute: Ifaie & quelques autres Ecrivains facrés ont appellé le Ciel un livre. Mais qui font les lecteurs experts dans cette lecture? Les Aftrologues, les faifeurs de Talismans & d'Horofcopes, Gafarel lui même, qui fe donne bien de la peine pour interpreter ce livre.

Avis au relieur.

Les deux Planches marquées (*a*) (*b*) doivent être mifes à la fin de l'*Hiftoire des Pratiques Superftitieufes*, &c.

HIS-

HISTOIRE CRITIQUE

DES

PRATIQUES SUPERSTITIEUSES,

QUI ONT SEDUIT LES PEUPLES ET EMBARRASSÉ LES SAVANS.

Pierre le Brun

TABLE DES CHAPITRES

Contenus dans cet Ouvrage.

LIVRE PREMIER.

Du Discernement de la Verité & de la fausseté des effets naturels.

LIVRE SECOND.

Du discernement de la vérité & de la fausseté des effets surnaturels.

LIVRE TROISIEME.

Des préservatifs qui passent pour naturels ou miraculeux.

LIVRE QUATRIEME.

Histoire critique des Pratiques observées en l'honneur de S. Hubert, pour se préserver de la rage, où l'on parle de l'attouchement des Rois de France, pour guérir des Ecrouelles.

LIVRE CINQUIE'ME.

Histoire critique de diverses pratiques, pour connoître l'avenir, & pour discerner les innocens d'avec les coupables, où l'on marque l'origine & le progrès des épreuves de l'eau bouillante & du fer chaud.

LIVRE SIXIE'ME.

De l'origine & du progrès de l'épreuve de l'eau froide renouvellée en nos jours, pour découvrir les sorciers.

LIVRE SEPTIE'ME.

Histoire critique de l'origine & du progrès de l'usage de la Baguette parmi toutes les Nations.

LIVRE HUITIE'ME.

Des moyens de s'opposer aux pratiques superstitieuses, & des maximes de l'Eglise sur ce point.

Fin de la Table des Chapitres.

DISCERNEMENT

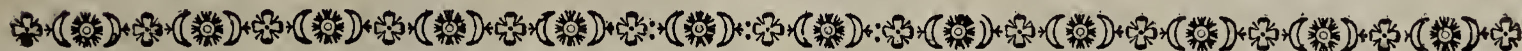
DES EFFETS NATURELS

D'AVEC CEUX QUI NE LE SONT PAS,

AVEC

L'HISTOIRE CRITIQUE

Des Pratiques Superſtitieuſes, qui ont ſéduit les Peuples & embaraſſé les Savans.



LIVRE PREMIER.

Du Diſcernement de la Vérité & de la Fauſſeté des Effets naturels.



CHAPITRE PREMIER.

Néceſſité & difficulté de diſcerner les effets naturels d'avec ceux qui ne le ſont pas. D'où vient cette difficulté. On ne tire des anciens Sages du monde que peu de ſecours ſur ce ſujet. Hiſtoire naturelle confondue avec la Superſtition.



ON ne ſent que trop ſouvent la néceſſité de diſcerner les effets naturels d'avec ceux qui ne le ſont pas, mais on ne s'applique pas davantage pour cela à chercher les moyens de faire ce diſcernement. Il ſuffit à pluſieurs de ſavoir qu'il arrive des choſes ſingulières dans le monde, pour croire ſans examen tout ce qu'on leur dit; en vain leur propre expérience leur apprend-elle qu'on eſt ſouvent trompé, ils ne veulent pas ſe donner la peine de vérifier les faits, & l'indifférence produit en eux la crédulité. D'autres tombent dans l'excès oppoſé. Quoique la Religion leur enſeigne qu'il y a des faits extraordinaires produits par la puiſſance de Dieu & le miniſtére des Anges, ou par le pouvoir qu'il a laiſſé au Démon; ils refuſent d'ajouter foi à tout ce qui ne leur paroit pas naturel, & qu'ils s'imaginent ne pouvoir pas expliquer phyſiquement. D'autres plus ſenſez & plus raiſonnables voudroient bien n'être ni trop crédules, ni abſolument incrédules; mais ils ſont rebutez par la difficulté de faire un juſte diſcernement.

Il faut avouer qu'il n'eſt pas toujours aiſé de porter un jugement exact & ſolide ſur ce que l'on voit d'extraordinaire, & que ceux qui auroient dû fournir au reſte des hommes les lumiéres & les ſecours néceſſaires pour diſtinguer les prodiges d'avec les ouvrages de la nature, ſe ſont égarez les premiers, en confondant l'Hiſtoire naturelle avec la Religion & la Superſtition.

Chaldéens, Perſes, Aſſyriens, Egyptiens, Phéniciens, voilà les ſavans du monde aprés le Déluge, voilà les maitres qui ont inſtruit ces Grecs & ces Romains, tant vantez pour la beauté de leur génie & l'étendue de leurs connoiſſances, & voilà auſſi les auteurs des fables les plus abſurdes & des pratiques les plus extravagantes. On ne ſauroit lire les Hiſtoires qu'ils ont laiſſées, ſans y trouver le faux & le ridicule. Je ne m'étonne pas que les Relations des voyages du nouveau monde, nous re-

repréſentent des peuples imbus des erreurs les plus groſſiéres, & aſſujetties à mille uſages déraiſonnables. Que peut-on attendre d'une Nation ſans ſcience & ſans étude? Mais il y a lieu d'être ſurpris que les Docteurs de l'Univers ayent débité les opinions les plus inſenſées, qu'ils ſoient tombez dans les plus impertinentes ſuperſtitions, & qu'on trouve l'origine de la folie des hommes, parmi ceux qui ont été comme les dépoſitaires de la ſcience du genre humain.

La cauſe de l'égarement de ces anciens peuples, eſt l'abus qu'ils ont fait des plus grandes véritez. Quelque difficulté qu'il y ait d'être exactement informé de leur Religion, un grand nombre d'anciens monumens ne nous permettent pas de douter qu'ils n'ayent retenu trois articles (*a*) fondamentaux de la doctrine des Patriarches, l'exiſtence de la Divinité, de la Providence, & des Eſprits intelligens qui ſont ſes miniſtres. Le mal eſt qu'ils ont placé ces Intelligences preſque dans tous les corps. C'eſt-là l'origine du culte rendu à tant de créatures matérielles & réellement inanimées. Ceux qui, ſur l'autorité de Diodore de Sicile, ont dit qu'on adoroit le Soleil & la Lune, ſans y reconnoître autre choſe que de la matiére, n'ont pas aſſez bien pris ce que cet auteur avance, parcequ'ils n'ont pas aſſez réfléchi ſur ce qu'il ajoute qu'on offroit à ces Aſtres des priéres & des ſacrifices. On n'adreſſe pas des priéres à une matiére inanimée. Perſuaderoit-on à tout un peuple d'implorer le ſecours d'une horloge, à moins qu'il ne ſe fût imaginé que cette machine eſt animée par une Intelligence attentive à nos beſoins, & capable d'y pourvoir?

L'honneur que les anciens peuples ont rendu aux créatures, eſt donc une preuve claire qu'ils les ſuppoſoient animées. Zoroaſtre & les Philoſophes Chaldéens joignoient à la Philoſophie une Théologie embrouillée, qui leur faiſoit placer des Intelligences preſque dans tous les corps. Les Egyptiens qui n'ont pas été moins éclairez qu'eux, les ont ſurpaſſez en extravagance. Ce qui eſt très ſurprenant, ayant été inſtruits par le Patriarche Joſeph, que Pharaon regarda comme le plus ſavant de tous les hommes. Où pourrai-je, lui dit-il, (*b*) trouver quelqu'un plus ſage que vous, ou même ſemblable à vous? Ce Roi l'établit (*c*) Premier-Miniſtre de ſon Empire, afin qu'il inſtruiſît les Princes de ſa Cour comme lui-même, & qu'il apprît la ſageſſe aux vieillards de ſon Conceil. Jamais gouvernement ne fût plus utile que celui de Joſeph. En effet les Commentaires des Juifs par Artabanus, dont Euſebe (*d*) rapporte les termes, nous apprennent qu'avant ce Patriarche, tout étoit en confuſion en Egypte, qu'il fit défricher les terres, qu'il enſeigna la meilleure maniére de les cultiver, qu'il aſſigna aux Prêtres les champs qui leur ſeroient affectez, qu'il inventa & fixa les meſures. Il laiſſa aux Egyptiens bien des connoiſſances ſur la Géometrie, ſur l'Aſtronomie, & ſur d'autres ſciences. C'eſt ainſi que Daniel longtems après inſtruiſit les Aſſyriens & les Perſes, lorſqu'il fit bâtir à Suſe ſous l'ancien Darius ce magnifique Palais, qu'on admiroit encore au tems de l'Hiſtorien Joſeph (*e*).

Les Egyptiens, ſi l'on en croit Diogene Laerce, (*f*) connoiſſoient la rondeur de la Terre & la véritable cauſe des Eclipſes. On ne peut leur diſputer l'habileté en Aſtronomie; mais au lieu de ſe tenir aux régles ſures de cette ſcience, ils y en ajoutérent d'autres, qu'ils fondérent uniquement ſur leur imagination: & ce furent-là les principes de l'art de deviner, & de tirer des horoſcopes. Ce ſont eux, dit Herodote, qui enſeignérent à quel Dieu chaque mois & chaque jour eſt conſacré, qui ont obſervé ſous quel aſcendant un homme eſt né pour prédire ſa fortune, ce qui lui arriveroit dans ſa vie, & de quelle mort il mourroit.

Ce ſont eux, pourſuit le même Auteur, (*g*) qui ont plus inventé de préſages & de prodiges que tout le reſte des hommes enſemble, & pour comble de vanité & de menſonge, ils n'ont pas craint d'aſſurer qu'ils ont fait de pareilles obſervations depuis une infinité de ſiécles (*h*). Toutes ces réveries, comme nous l'avons déja remarqué, venoient du mauvais uſage qu'ils faiſoient des véritez que les Patriarches leur avoient enſeignées. Ils avoient appris d'eux que Dieu avoit créé un grand nombre d'Anges, que ces Eſprits ſont les miniſtres de Dieu, qu'il y en a de bons & de mauvais, que les uns rendent divers ſervices aux hommes, & que les autres leur nuiſent autant qu'ils peuvent. Inſtruits de ces véritez, ils ont ſuppoſé d'eux-mêmes que des Intelligences animoient les Aſtres, les Elémens & preſque tous les Corps. De là tous ces reſpects rendus non ſeulement aux Aſtres, mais encore aux Animaux. De là l'invocation des Anges, l'application à découvrir quels étoient les Génies bons ou mauvais qui préſidoient aux événemens, la diſtribution des jours heureux ou malheureux, l'extravagance des Prêtres qui ſe flattoient de découvrir les plus grands ſecrets par le vol des oiſeaux, les entrailles des bêtes, les pierres, & par tout ce que raporte Jamblic dans la troiſiéme ſection des myſtéres des Egyptiens, *ch.* 16. & 17.

La ſcience des Egyptiens avec leurs ſuperſtitions paſſa aux Grecs & aux Romains. C'eſt des Egyptiens, dit Herodote (*i*) que les Grecs tenoient les noms des Dieux & preſque toutes les cérémonies de la Religion. Ils admirent un ſi grand nombre de Génies, qu'ils l'emportérent peut-être en ce point ſur tous les peuples qui les avoient précédez. Ils les faiſoient préſider par tout, aux forets & aux arbres, aux fleuves & aux fontaines, aux jours & aux mois, aux années & aux ſaiſons, à la pluye & au beau tems, aux nuées, aux foudres & au tonnére, à la maladie & à la ſanté. Qui pourroit jamais faire un dénombrement exact de tout ce qu'ils attribuoient aux Génies?

Des eſprits ainſi diſpoſez trouvoient du myſtére par tout, & ſe donnoient bien ſouvent de la peine pour en déveloper la ſignification. Les événemens les plus fortuits leur paroiſſoient tirer à conſéquence, & mille autres phénoménes, qui ſont des ſuites des loix ordinaires de mouvement, étoient régardez par ceux-mêmes qui gouvernoient l'Etat, comme des prodiges & des préſages de l'avenir.

C'eſt pour cela qu'on chargeoit les Regiſtres publics de tout ce qui arrivoit d'extraordinaire, qu'on étoit conſterné quand le Soleil ou la Lune s'éclipſoient, & lorſqu'on voyoit des parelies. Un accident inopiné, la rencontre d'un ſerpent ou d'un loup, un chien noir qui entroit dans l'Hôtel de Ville, des drapeaux rongez par les ſouris, étoient capables de mettre en peine tout un grand peuple, juſqu'à ce qu'il pût découvrir ſi les Dieux ne vouloient pas indiquer par ces ſignes quelque choſe de ſecret.

Il fallut créer des Officiers, à qui l'on donna le titre d'Haruſpices & d'Augures, & qui par une vie retirée puſſent mériter la faveur des Dieux, connoitre leur volonté, & diſcerner ce qui pouvoit être pris pour un préſage, d'avec ce qui étoit naturel. Prodiges, ſonges, & ora-

(*a*) Euſebe Prepar. Evang.

(*b*) Nunquid ſapientiorum & conſimilem tui invenire potero? *Geneſ.* XLI. 39.

(*c*) Conſtituit eum Dominum domûs ſuæ & Principem omnis poſſeſſionis ſuæ, ut erudiret principes ſicut ſemetipſum, & ſenes ejus prudentiam doceret. *Pſal.* CIV.

(*d*) Præpar. Evang. l. 11. ch. 23. page 429.

(*e*) Joſeph. Antiq. l. 10. c. 12.

(*f*) In Proæm. pag. 3.

(*g*) Herodot. l. 2.

(*h*) Aſſyrii, Chaldæi ... diuturnâ obſervatione ſyderum, ſcientiam putantur effeciſſe, ut prædici poſſet quid cuique eventurum & quo quiſque fato natus eſſet. Ægyptii longinquitate temporum innumerabilibus ſæculis eandem etiam artem conſecuti putantur. *Cic. l.* 1. *de Divin. n.* 2.

Condemnemus, inquam, hos, aut ſtultitiæ, aut vanitatis, aut impudentiæ, qui CCCCLXX millia annorum, ut ipſi dicunt, monumentis comprehenſa continent, & mentiri judicemus, nec ſæculorum reliquorum judicium, quod de ipſis futurum ſit, pertimeſcere. *Cic. l.* 1. *de Divin. n.* 36.

(*i*) Lib. 2. p. 242.

oracles, c'étoit à eux à les interpréter : enfin ils devoient s'exercer continuellement à pénétrer dans les signes de l'avenir, & se mettre en état de décider sur l'événement de toutes les entreprises. Il n'y avoit pour cela qu'à consulter sérieusement & religieusement le foye des animaux, & savoir bien juger du vol ou du gazouillement des oiseaux, & d'autres signes semblables. Quelques Savans, aussi sensez que l'étoient Caton & Cicéron, avoient beau admirer que les Haruspices (*a*) ou les Augures pussent s'empêcher de rire en se regardant ; ils ne rioient point, & loin de faire rire le peuple, ils l'avoient accoutumé à recevoir leurs décisions avec respect.

Tel a été l'aveuglement & la superstition des peuples les plus anciens, & les plus illustres qui ayent été dans l'Univers. Y auroit-il lieu d'attendre de tels maitres quelques régles de discernement?

CHAPITRE II.

Qu'on trouve peu de secours dans les anciens Philosophes & dans les autres Naturalistes, pour discerner les effets naturels d'avec ceux qui ne le sont pas. D'où vient ce défaut de discernement.

Les grands Philosophes que la Gréce & l'Italie ont produits, ne nous instruisent pas mieux que les premiers Savans de l'antiquité, sur les moyens de discerner les effets naturels d'avec ceux qui ne le sont pas. Pour montrer combien ils étoient incapables de faire ce discernement, il n'est pas nécessaire d'entrer dans le détail de toutes leurs opinions ; il suffira de relever quelques erreurs dans lesquelles les plus célébres d'entre eux sont tombez.

Thalés (*b*), le premier des sept Sages de la Gréce, avoit une idée assez juste des Astres & de leurs mouvemens ; il reconnut que les Eclipses du Soleil ou de la Lune étoient des effets naturels ; il parvint même à les expliquer & à les prédire. Anaximandre son disciple perfectionna ces connoissances, par l'invention de la Sphére & des Cadrans solaires. Mais quand ils voulurent faire des systêmes du monde, ils ne débitérent que des extravagances, sans faire aucune mention de la sagesse infinie qui en a démêlé le cahos & fixé les loix immuables. Anaximéne autre disciple de Thalés ne reconnut pas non plus la premiére cause du monde ; mais il y admit une Intelligence qu'il nomme Dieu, & qu'il prétend avoir été formé de l'air, comme si un Corps pouvoit être changé en Esprit.

Anaxagoras, disciple d'Anaximéne, fut le premier qui enseigna qu'une Intelligence avoit produit le mouvement de la matiére, & débrouillé le cahos. Ses idées sur l'Intelligence & sur l'Esprit en général, n'étoient pas fort justes. Il admettoit dans toutes les bêtes une Ame, à qui il donnoit le nom d'Entendement, qu'il avoit donné au premier moteur de la nature. C'est le reproche que lui faisoit Aristote (*c*), qui observe encore qu'Anaxagoras employoit une Intelligence en la production du monde, comme une machine à laquelle il recouroit en cas de nécessité, & lorsque les raisons lui manquoient. C'est ce qui a fait dire à un Savant de notre tems, que les idées des anciens qui ont parlé du cahos, n'étoient pas moins embrouillées que le cahos même.

La plupart des Philosophes qui sont venus après, ont mieux connu la nature des Substances spirituelles. Cependant ils ne nous servent pas davantage à démêler leurs opérations d'avec celles des Corps. Pour s'en convaincre, il n'y a qu'à jetter les yeux sur les écrits des principales Sectes, qui sont celles des Pythagoriciens, des Platoniciens, des Péripatéticiens, & des Epicuriens.

Pythagore ne confondoit point l'Esprit avec le Corps, il soutenoit que l'Ame de l'homme est immortelle (*d*) : mais ne sachant que faire de cette Ame après la destruction du Corps auquel elle est unie, il la fait passer indifféremment des hommes aux bêtes, & réciproquement des bêtes à d'autres hommes. C'est pourquoi il défendoit à ses Disciples (*e*) de tuer les animaux, & de se nourrir de leur chair. Delà les superstitions de tant de peuples qui révérent encore les animaux, & qui n'osent bruler du bois, de peur de nuire aux insectes qui pourroient y être renfermez.

Platon, qui avoit consulté les plus sages d'entre les Juifs & les Egyptiens, admettoit l'existance de Dieu, & l'on croit même qu'il a connu son Verbe. Il étoit persuadé, comme Pythagore, de l'immortalité de l'Ame. Il ne plaçoit pas des Génies dans tous les Corps, ni même dans tous les animaux, mais il donnoit à toute la machine du monde une Ame intelligente ; ensorte qu'en suivant cette idée, on n'est plus en état de discerner (*f*) ce qui peut être opéré par la matiére qui la compose, ou ce qui vient de l'Intelligence qui l'anime.

Aristote ne s'est pas assujetti à tout ce qui avoit été dit par Platon son maitre & par Pythagore, & il a tant écrit sur la Philosophie, que bien des gens croiroient volontiers qu'il ne nous a rien laissé à desirer. Cependant rien n'est plus obscur (*g*) que la matiére dont il explique les proprietez des Esprits & des Corps. On n'a cessé d'agiter dans les écoles s'il a cru l'ame immortelle. Les uns l'assurent, les autres le nient, & d'autres soutiennent que cela est douteux ; ensorte que ce sera là un problême & une grande question, tant qu'on croira important d'être bien informé du sentiment d'Aristote. Un des principaux point de doctrine, que les écoles ont fait gloire de tirer de lui, est que rien n'est dans l'Esprit qu'il n'ait passé par les sens. Ce principe n'a servi qu'à confondre l'idée de l'Esprit avec celle des choses sensibles. Aussi a-t-on souvent donné à l'Esprit une extension qui n'est propre qu'à la matiére, & attribué à la matiére des instincts, des desirs, des appetits qui ne peuvent convenir qu'à l'Esprit.

Lorsqu'Aristote entre dans le détail, ainsi qu'il le fait dans son Histoire des animaux, il nous expose à la vérité des choses fort curieuses ; mais en voulant remonter jusqu'à leur cause, il tombe souvent dans des erreurs grossiéres. Par exemple, en nous marquant l'origine & la formation de la plupart des bêtes, il dit que quelques unes se forment de la pouriture. S'il y eût fait quelques réflexions, il auroit vu qu'une matiére, dont les parties se dérangent en se pourissant, ne peut former des machines aussi parfaitement composées & organisées.

Nous lui avons au moins cette obligation de nous avoir rapporté dans ce Traité beaucoup d'expériences fort instructives sur cet article. Il auroit été à souhaiter qu'il eût

(*a*) Vetus autem illud Catonis admodum scitum est, qui mirari se aiebat quòd non rideret Haruspex, Haruspicem cum vidisset. *Cic. l.* 2. *de Devin. n.* 51.

(*b*) Herodot, Diog. Laert. Cic. l. 1. de Divin. n. 12.

(*c*) Anaxagoras autem minùs de ipsis explanat : multis enim in locis boni rectique mentem causam esse dicit : alibi autem animam ipsam mentem esse asserit : nam animalibus universis, tam parvis quàm magnis, tam præstabilibus quàm minùs etiam præstabilibus, mentem inesse dicit. At ea mens tamen, & intellectus, cui prudentia tribuitur, non universis similiter animalibus, quin etiam cunctis hominibus inesse videtur. *De Animâ lib.* 1. *cap.* 2.

(*d*) Quis nunc extremus idiota, vel quæ abjecta muliercula non credit animæ immortalitatem vitamque post mortem futuram ? Quod apud Græcos olim primus Pherecydes Assyrius cum disputasset, Pythagoram Samium illius disputationis novitate permotum ex athleta in Philosophum vertit. *Aug. Ep.* 137. *ad Volus. l.* 111.

(*e*) Diog. Laert. l. 8. pag. 217.

(*f*) Diog. Laert. de vit. Philos.

(*g*) On peut voir ce qu'en a dit Gassendi dans ses *Exercitationes Paradoxicæ adversùs Aristotelem.*

Un Docteur Anglois, nommé Alexandre Neccam, a laissé par écrit qu'on croyoit de son tems (au XII. siécle) qu'il n'y avoit que l'Antechrist qui dût bien entendre les livres d'Aristote, dont il se serviroit pour convaincre tous ceux qui entreroient en dispute contre lui. *Alexand. Neccam lib. de natur. rerum, cité par la Motte le Vayer de la vertu des Payens. T.* 5. *p.* 102. *de ses œuvres, Edit. in* 12.

eût fait des recherches aussi exactes sur d'autres matiéres de Physique. Le crédit qu'il avoit auprès d'Alexandre lui en facilitoit les moyens. Il a composé un Traité des Merveilles de la nature: *De mirabilibus auscultationibus*, mais sans aucune critique, & sans oser même assurer la vérité des faits qu'il rapporte. Il a écrit ce qu'il avoit entendu dire, & qui ne sait que les *oüi-dire* sont les dépositaires & les couriers des fables?

Les Disciples de Platon & d'Aristote, & tous ceux qui ont porté le nom d'Académicien, ont eu des idées si peu distinctes de tout ce qu'ils enseignent, qu'ils sont parvenus, comme le dit Cicéron, à ne plus rien croire, & à soutenir qu'il n'y avoit rien de certain, & que s'il y avoit des choses vrayes, on n'avoit aucune régle pour discerner le vrai d'avec le faux (*a*).

Plusieurs de ces Philosophes avoient connu l'existence de Dieu, „ mais ne l'ayant pas glorifié comme „ Dieu, *dit saint Paul*, (*b*) & ne lui ayant pas rendu „ graces, ils se sont égarez dans leurs vains raisonnemens, & leur cœur insensé a été rempli de ténébres; ensorte qu'ils sont devenus fous en s'attribuant „ le nom de sage.

Ce n'est donc pas de tels maitres qu'il faut consulter pour apprendre à déméler les effets naturels d'avec les surnaturels. Nous l'apprendrions encore moins de Democrite, d'Epicure & de leurs Disciples, qni ont prétendu que nos Ames & toutes les Intelligences sont composées d'atomes, & qu'elles peuvent par conséquent se dissoudre & périr. En effet quel discernement peut-on faire, lorsqu'on ne sent pas la différence qu'il y a entre l'Esprit & la Matiére?

On peut dire en général de tous les Savans & de tous les Philosophes dont nous avons parlé, qu'ils ne nous donnent point les lumiéres dont nous avons besoin, pour faire ce discernement que nous cherchons. Quel secours pourroit-on tirer de ceux qui ont autorisé par des explications frivoles les pratiques les plus ridicules? C'est ce qu'ont fait ces prétendus Sages. Nous ne prendrons pour exemples que ce qu'ils ont dit des Augures, des Haruspices, & de la plupart des autres moyens, que les peuples employoient pour découvrir les choses les plus cachées, & pour deviner l'avenir. On ouvroit la poitrine des animaux, & l'on y cherchoit de sens froid, si une armée seroit vaincue ou victorieuse, si un vaisseau arriveroit à bon port, ou si l'on attenteroit à la vie du Prince. Nous ne serions peut-être pas fort surpris que des Philosophes eussent abandonné de telles observations à la superstition & à la stupidité du peuple, sans s'embarasser de le tirer de son erreur, comme nous ne sommes pas fort étonnez de voir courir parmi le peuple les prédictions des almanacs, sans qu'on daigne s'appliquer à en montrer la fausseté. Ce qui nous étonne, c'est que des Philosophes fameux ayent entrepris de justifier ce qu'ils n'auroient pas dû réfuter sérieusement. Que dirions-nous, si nous voyions les Cassini, & les autres Savans de l'Académie des Sciences, entreprendre de montrer que les Auteurs des almanacs de Milan & de Liége peuvent faire par des régles de Physique les prédictions qu'ils ont la hardiesse & la témérité de répandre parmi le peuple?

Cicéron, qui avoit fait durant longtems des réflexions judicieuses sur les écrits des Philosophes & sur les superstitions populaires, dont ils osoient donner des raisons physiques, montra enfin dans ses excellens Livres de la Divination, le ridicule de tous ceux qui croyoient pouvoir decouvrir les événemens futurs par l'inspection du fiel d'un coq, du foye d'un taureau, du cœur ou du poulmon de quelqu'autre animal (*c*).

(*a*) Non enim sumus il quibus nihil verum esse videatur, sed qui omnibus veri falsa quædam adjuncta esse dicamus, tantâ similitudine, ut nulla insit certa judicandi & disserendi nota. *Cic. Acad. quæst. l.* 4.

(*b*) Rom. I. 21.

(*c*) Gallinaceum fel, vel tauri opimi jecur, aut cor, aut pulmo, quid habet naturale quod declarare possit quid futurum sit? *Cic. l.* 2. *de Divin. n.* 29.

Quelques-uns avoient beau dire, avec Démocrite, qu'on ne pouvoit (*d*) pas trouver dans les entrailles des animaux tout ce que le peuple y cherchoit, mais qu'on pouvoit du moins par la couleur, la figure, & les autres dispositions du cœur & du poulmon, deviner si la récolte seroit bonne ou mauvaise, si l'air seroit sain, ou s'il ne causeroit point de maladie, & prédire par ce moyen la peste & la famine. Cicéron ne refute pas moins bien ces vaines prétentions, sur quoi il dit agréablement que Democrite débite des niaiseries avec l'érudition & la présomption d'un Physicien (*e*). Il faudroit certainement perdre de vue toutes les vrayes notions de Physique, pour oser justifier tous ces prétendus moyens de deviner; & c'est ce que le même Cicéron reprochoit fort à propos à ceux qui vouloient soutenir la science des Haruspices. Croyez-moi, leur disoit-il, vous livrez la ville Philosophique, pour défendre quelques châteaux; car en vous efforçant de justifier la science des Haruspices, vous bouleversez tout la Physiologie (*f*).

Les Naturalistes nous seroient plus utiles que les Philosophes, s'ils avoient eu soin de vérifier les faits extraordinaires qu'il ont rapportez. On pouroit comparer ces faits avec ceux qu'on publie de notre tems, & dont on doit examiner la vérité & la fausseté, avant que d'en rechercher les vrayes causes. Pline, dans ses trente six livres de l'Histoire naturelle, a ramassé un très grand nombre de choses curieuses. Il prétend (*g*) en avoir recueilli vingt mille, tirées d'environ deux mille volumes d'une centaine d'Auteurs. Mais peut-on bien compter sur la vérité des faits qu'il tire de tous ces ouvrages? Il nous dit lui-même dans ce même livre que Diodore est le premier des Grecs qui ait cessé de badiner (*h*). Et quoique depuis Auguste, il y eût parmi les Romains tant de bons esprits capables des plus exactes recherches sur l'Histoire naturelle, le même Pline (*i*) nous dit encore qu'ils étoient bien plus occupez à s'élever par les dignitez ou par les richesses, qu'à laisser des instructons utiles à la République sur ses Arts & sur les Sciences. La faveur & les emplois dont les Empereurs Tite & Vespasien honnorérent Pline, ne l'empêchérent-ils pas luimême de travailler à une Histoire naturelle, plus sure & plus exacte, que celle qu'il nous a laissée? Saumaise l'accuse d'avoir consulté de mauvais garens, & d'avoir souvent mal entendu les Auteurs qu'il lisoit, ou plutot qu'il se faisoit lire; car Pline le jeune son neveu dit qu'il faisoit ses extraits en soupant, On trouve dans le Commentaire de Saumaise plusieurs exemples de ses méprises. Ce n'en est pas une petite, par exemple, d'avoir dit qu'on adoucit la férocité des éléphans avec du suc d'orge. Selon Dioscoride, l'ivoire devient plus maniable quand il est trempé dans du suc d'orge. Le mot Grec *Elephas*, signifiant de l'ivoire aussi-bien qu'un éléphant, a fait dire à Pline que le suc d'orge rend les éléphans plus traitables, au lieu de dire qu'il servoit à travailler plus facilement l'ivoire.

L'utilité qu'on peut retirer des merveilles qu'Aristote, Pline & plusieurs autres anciens ont rapportés, c'est qu'elles peuvent exciter la curiosité des Savans qui ont les moyens de faire des recherches pour découvrir la vérité. Tels sont Messieurs de l'Académie des Sciences, dont toute l'Europe reconnoit la sagacité & les lumiéres.

(*d*) Cic l. 1. de Divin n. 131.

(*e*) Democritus tamen non inscitè nugatur ut physicus, quo genere nihil arrogantius. *Cic. l. de Divin. n.* 30.

(*f*) Urbem Philosophiæ, mihi crede, proditis, dum castella defenditis. Nam dum Haruspicinam veram esse vultis, Physiologiam totam pervertitis. *Ibid de Divin. n.* 37.

(*g*) Viginti millia rerum dignarum cura, (quoniam, ut ait Domnitius Piso, thesauros oportet esse, non libros.) ex lectione voluminum circiter duum millium, quorum pauca admodum studiosi attingunt, propter secretum materiæ, ex exquisitis auctoribus centum, inclusimus triginta sex voluminibus. *Plin. Hist. natural. l.* 1. *p.* 6.

(*h*) Apud. Græcos desiit nugari Diodorus.

(*i*) Ibid. L. 14. in proem.

CHA-

CHAPITRE III.

Nécessité de discerner entre les effets merveilleux, ceux qui sont vrais d'avec ceux qui ne le sont pas. Crédulité & opiniâtreté contraires à ce discernement. Fables que la crédulité a fait recevoir.

LAissons les premiers Savans du monde, & les anciens Philosophes, puisqu'ils peuvent plutot nous nuire que nous servir dans la recherche des moyens de discerner les effets naturels d'avec ceux qui ne le sont pas; & puisons dans la droite raison les lumières qu'ils n'y ont pas trouvées, pour ne l'avoir pas assez consultée. Elle nous apprendra d'abord que, pour ne pas donner dans le ridicule de chercher la cause de ce qui n'est pas, il faut examiner avec soin la vérité des faits dont on veut connoitre la nature. Elle nous trace ainsi le plan que nous suivrons dans cet ouvrage, où nous discuterons premiérement comment on peut s'assurer de la vérité des effets merveilleux, & ensuite comment on peut reconnoitre qu'ils sont naturels.

La premiére régle qu'on doit suivre dans la recherche de la vérité, c'est d'écarter les préventions. Cette régle qu'on doit toujours avoir en vue dans toutes sortes de sujets, est d'une nécessité toute particuliére, lorsqu'on examine l'existence de quelque effet extraordinaire. Car c'est alors que les préjugez sont plus à craindre, parcequ'ils sont plus fréquens. On peut diviser la plupart des hommes en deux classes. Les uns sont portez à croire sans preuve tout ce qu'on leur dit d'extraordinaire, les autres s'obstinent à le rejetter malgré tous les témoignages qu'on leur apporte. Une crédulité puérile & une opiniâtreté superbe: voilà les deux sources des erreurs des hommes, par rapport à l'existence des effets surprenans, & voilà aussi les deux écueils que nous devons éviter, pour parvenir au discernement que nous cherchons.

La crédulité est le défaut le plus commun, parceque les hommes ont naturellement du gout pour le merveilleux, qu'ils entendent volontiers parler de ce qu'ils admirent, & qu'ils sont facilement portez à le croire, sur tout s'ils ne se trouvent pas destituez d'autoritez. Or quelle est la prétendue merveille quelque fausse qu'elle soit, qui n'ait pas été rapportée par plusieurs auteurs?

La plupart de ceux qui composent des livres, pensent plus à leur besoin qu'à l'instruction du Public & à leur réputation, *fami non famæ*, comme disoit M. de Thou. Plusieurs autres n'ont pour but que d'étaler leur érudition, & de montrer qu'ils ont recueilli tout ce qui s'est dit, & qu'on peut dire sur le sujet qu'ils traitent. Ceux-ci veulent paroitre savoir beaucoup de choses, ceux-là tâchent de grossir promtement leurs livres, & n'ont pas le loisir d'examiner tout ce qu'ils avancent. Les uns & les autres reçoivent & transmettent à la postérité un grand nombre de faussetez, qu'on regarde ensuite comme appuyées par une espéce de consentement général. De là vient la facilité qu'on a de croire les fables, comme le remarque Gabriel Naudé dans son apologie des grands hommes soupçonnez de magie.

Qu'il est fâcheux d'être toujours obligé de se défier des Compilateurs & des Historiens mêmes qui ont eu de la réputation dans le monde! Rien cependant n'est plus nécessaire que cette défiance, si l'on en croit les auteurs les plus graves. Diodore de Sicile traite d'écrivains fabuleux, tous ceux qui l'avoient précédé (*a*). Strabon accuse aussi de mensonge, ceux qui avoient donné des Histoires des Indes (*b*); il n'excepte pas ce fameux Megasthenes, dont l'ouvrage, qui a été cité par beaucoup d'anciens, s'est enfin perdu (*c*).

Selon Sénéque, être Historien & menteur, c'est à peu près la même chose. „ On n'a pas beaucoup de peine, *dit-il*, (*d*) de rabaisser l'autorité d'Ephore, „ c'est un Historien. Quelques uns cherchent à rehausser le mérite de leurs livres, par le récit de choses „ incroyables, & réveillent par ce qu'elles ont de merveilleux l'attention du Lecteur, qui ne daigneroit pas „ lire un ouvrage où l'on ne parleroit que de choses „ communes. Quelques uns sont crédules, d'autres sont „ négligens. Quelques uns laissent glisser le mensonge „ dans leurs écrits, d'autres l'aiment, ceux-là ne l'évitent pas, ceux-ci le recherchent. C'est ce qu'on „ peut dire de tout ce qu'il y a d'Historiens. Cette „ nation s'imagine que ces ouvrages ne peuvent acquérir l'approbation publique & se repandre, à moins „ qu'ils ne soient assaisonnez de mensonges. Ephore qui „ ne se fait pas scrupule de mentir, est souvent trompé, & trompe souvent les autres.

C'est ce qui est arrivé & un grand nombre d'Auteurs. Ils se sont trompez les premiers, & ont trompé après eux, non seulement le vulgaire, mais les Physiciens mêmes, qui ont cherché la cause de faits inexplicables, & dont on a ensuite reconnu la fausseté,

Ces Physiciens n'ont donc pas craint de s'exposer à la risée des personnes intelligentes & sensées, en expliquant des choses qui n'étoient point, pour ne pas demeurer court, lorsqu'ils entendoient parler de quelques merveilles. Au tems de Sénéque, quelques uns de ces Physiciens vouloient donner des raisons naturelles d'une pratique superstitieuse & bizarre des Habitans de Cléone. Lorsque (*e*) quelque nuée paroissoit disposée à se résoudre en grêle, on immoloit des agneaux, ou par quelque incision à un doigt on faisoit sortir du sang, dont la vapeur montant jusqu'à la nuée, l'écartoit ou la dissipoit entiérement. C'étoit du moins ce que disoient ceux qui vouloient expliquer physiquement ce phénoméne. N'eût-il pas mieux valu, disoit Sénéque, soutenir que c'est une folie & une fable?

On a lieu de le dire très souvent, *Mendacium & fabula est.* On ne doit plus s'aviser, par exemple, de chercher des raisons physiques, & de faire de belles moralitez sur ce qu'ont avancé tant d'Auteurs qu'un homme pése plus à jeun qu'après le repas, qu'un tambour de peau de brebis se créve au son d'un tambour de peau de loup, que les vipéres font mourir leurs méres en sortant de leur ventre, & donnent occasion à la mort de leurs péres au premier moment qu'elles sont formées, & plusieurs autres choses de cette nature. Car ceux qui ont eu la curiosité de s'en éclaircir, ont trouvé que tout cela étoit contraire à l'expérience.

Afin donc qu'on se garde de tomber dans de semblables bévues, je crois qu'on sera bien aise que je montre ici avec quelque détail qu'on a cru légérement, & qu'on a expliqué ridiculement, un grand nombre de faits. Le récit des erreurs dans lesquelles la crédulité & la présomption ont engagé ceux qui nous ont précédez, nous inspire une juste défiance, nous porte à examiner exactement les faits qu'on nous propose, & nous empêche

(*a*) Hellanicus & Cadmus, Hecatæus quoque & id genus prisci omnes ad fabulosas assertiones declinarunt. *Diod. Sic. l.* 1.

(*b*) Omnes utique qui de Indiâ scripserunt pleraque mentiti sunt, ac præ reliquis Daïmactus postque hunc proximè Megasthenes. *Strabo. l.* 2.

(*c*) Annius de Viterbe en a forgé un sans y mettre le vrai nom de l'Auteur, car il l'appelle Metasthenes au lieu de Megasthenes.

(*d*) Nec magnâ molitione detrahenda est autoritas Ephoro: Historicus est. Quidam incredibilium relatu commendationem parant, & lectorem, aliud acturum si per quotidiana duceretur, miraculo excitant. Quidam creduli, quidam negligentes sunt: quibusdam mendacium obrepit, quibusdam placet. Illi non evitant, hi appetunt. Et hoc in commune de totâ natione: quæ approbare opus suum & fieri populare non putat posse, nisi illud mendacio aspersit. Ephorus verò non religiosissimæ fidei, sæpè decipitur, sæpè decipit. *Senec. Natur. quæst. l.* 7. *c.* 16.

(*e*) Alteri suspicari ipsos aiunt esse in sanguine vim quandam potentem avertendæ nubis ac repellendæ. Sed quomodo in tam exiguo sanguine potest esse vis tanta, ut in altum penetret, & eam sentiant nubes? Quantò expeditius erat dicere, mendacium & fabula est? *Lib.* 4. *quæst. nat. c.* 7.

pêche d'hazarder de frivoles explications ſur ceux dont nous ne ſommes pas aſſurez.

Rien n'eſt plus ſingulier que ce qu'on dit d'un petit poiſſon nommé Remore, qu'il arrête tout court un vaiſſeau voguant à pleines voiles. Ariſtote, Pline, Plutarque, Elien, & pluſieurs autres en parlent un peu diverſement & ſur des oui-dire, mais ſans révoquer en doute qu'il n'arrête tout court le vaiſſeau.

Toutes choſes bien conſidérées, on peut aſſurer que cela n'eſt jamais arrivé, & il n'eſt pas difficile de voir l'impoſſibilité de cette prétendue merveille. Le ſens commun montre que de deux forces extrêmement inégales, la plus forte doit l'emporter; & il eſt clair que la force d'une galére qui vogue, ou d'un vaiſſeau pouſſé par un grand vent, eſt incomparablement ſupérieure à celle d'un fort petit poiſſon. Cependant les Philoſophes n'ont pas paru embarraſſez de trouver la cauſe de ce prétendu fait.

Les Péripatéticiens (*a*), tels que les Conimbres & les autres Phyſiologiſtes de l'école, recourent à leur méthode ordinaire, & ſans faire de grandes recherches, ils nous apprennent que cela ſe fait par une qualité occulte qui amortit l'activité du vaiſſeau. Aldrovand (*b*), dans ſon Traité des poiſſons, Gaſpard Schot dans ſa Phyſique curieuſe, & divers autres ſont aſſez contens de cette raiſon. Suarez admet cette qualité occulte, & pour la rendre plus efficace, il voudroit y joindre un peu d'influence céleſte (*c*).

Jules Scaliger en ſes exercitations ſur la ſubtilité contre Cardan, reléve cette qualité occulte par les plus grands principes. Il remarque qu'il y a des Corps (*d*), qui par devoir ſont toujours immobiles, comme les poles; qu'il y en a d'autres qui ſont immobiles à cauſe du lieu qu'ils oucupent, comme cette partie de la terre qui eſt au centre, & qui ne remuera pas naturellement; qu'il y a au contraire des corps qui par devoir ſont mobiles, comme le ciel; qu'il y en a d'autres qui ſont mobiles à cauſe de leur ſituation, comme les fleuves; qu'il y en a de même qui en peuvent remuer d'autres, comme fait l'aiman, & qu'il y en a qui ont une vertu toute oppoſée; tels ſont tous ceux qui peuvent arrêter le mouvement des autres, & telle eſt la Remore. A quoi il ajoute que, comme on ne peut pas dire pourquoi le froid & le chaud ſont contraires, de même on ne peut pas dire pourquoi la Remore a une vertu contraire au mouvement du vaiſſeau.

D'autres Philoſophes, que nulle difficulté ne peut arrêter, ont voulu faire toucher au doigt la cauſe phyſique d'un tel prodige. Comprenez bien, dit Zara, ce que peut le combat des premiéres qualitez, & vous verrez tout d'un coup la cauſe du myſtére. Le vaiſſeau a l'humidité en partage, le Poiſſon excelle en ſéchereſſe. Le ſec eſt plus actif que l'humide, n'eſt-t-il donc pas clair que la qualité du poiſſon doit vaincre la qualité du vaiſſeau, & par conſéquent l'arrêter? De peur d'être trop long, nous paſſons quelques autres ſyſtêmes qui ont été fait pour expliquer cette merveille, ou plutot cette fable.

Les Voyageurs moins ſubtils que tous ces Philoſophes dont nous venons de parler, ont obſervé que la Remore eſt un petit poiſſon nommé à préſent Succet, qui par la figure de ſa peau s'attache facilement au vaiſſeau, & que s'il s'en trouve une grande quantité, il l'empêche de couler légérement ſur les eaux (*e*).

Si ce qu'on a rapporté de la Remore n'eſt pas vrai, il a au moins quelque fondement. Il n'en eſt pas de même de pluſieurs faits qu'on a débitez comme vrais, & qui ſont abſolument faux. Solin a écrit qu'on ne voit preſque jamais d'oiſeaux en Irlande, qu'il n'y a point d'abeilles, & que ſi l'on porte de ce Pays en un autre de la poudre ou de petites pierres, & qu'on les répande autour du lieu où les ruches ſont placées, les eſſains abandonnent le lieu. On lit la même choſe dans les Origines d'Iſidore *l.* 14. *c.* 6. Voilà une terre bien pernicieuſe à des animaux qui font des ouvrages ſi beaux & ſi utiles. Faudroit-il examiner d'où vient cette malignité de la terre d'Irlande? Non, il n'y a qu'à dire que c'eſt une fable. On trouve en Irlande beaucoup d'oiſeaux & beaucoup d'abeilles. Waræus nous l'apprend (*f*) dans ſes Antiquitez, où il réfute les erreurs & les fictions de pluſieurs anciens écrivains, & où il dit: *Avibus & apibus abundat Hibernia*, contre ce qu'a dit Solin copié par Saint Iſidore.

En parlant des oiſeaux d'Irlande, nous ne devons pas oublier ce qu'on a dit de ces eſpéces d'oiſons ou canards qui ſont en ſi grand nombre en Irlande, en Ecoſſe, & dans toute l'Angleterre. On les nomme du mot générique, *Aeſeres*; on leur donne d'autres noms particuliers, & nous les appellons Macreuſes. Les noms ne font rien à notre deſſein. Ce qui nous intéreſſe, c'eſt qu'un grand nombre d'Auteurs ont aſſuré que ces oiſeaux ſont produits ſans œufs & ſans accouplement. Quelques uns (*g*) les font venir des coquilles qui ſe trouvent dans la mer. D'autres (*h*) n'ont pas rougi d'avancer qu'il y a des arbres ſemblables à des ſaules, dont le fruit ſe change en Macreuſes, & que les feuilles de ces arbres qui tombent ſur la terre produiſent des oiſeaux, pendant que celles qui tombent dans l'eau deviennent des poiſſons.

Le ſentiment le plus commun & qui a prévalu durant longtems, & que ces oiſeaux viennent de la pourriture des vaiſſeaux, c'eſt-à-dire, que les bois pourris ſe changent en vers & les vers en Macreuſes. C'eſt ce qu'ont aſſuré ou rapporté, ſans y contredire, Iſidore dans Geſner, (*i*) Hector Boæthius, Vincent de Bauvais, Jaques d'Ancone, Maïolus, Olaus Magnus, Munſter, Enée Sylvius, Ortelius, Turnerus, Odoric, Porta, Kircher, Delrio, Maïer (*k*), Geſner, Aldrovand, Nieremberg, Jonſton, &c. D'où Fulgoſus & quelques au-

(*a*) L. 7. Phyſic. 1.

(*b*) L. 3. de Piſc.

(*c*) Non dubium eſt quin ex virtute mirabili proveniat, adjuvante fortaſſe ſpeciali aliquâ & connaturali influentiâ cæli. *Suarez diſp.* 18. *Sect.* 8.

(*d*) Neque verò ſine ſubtilitate ſunt hæc prætereunda. Propter officium ſunt immobilia quædam ſemper, ut poli. Quædam ratione loci, veluti terræ pars, quæ in centro eſt. Nunquam enim movebitur naturaliter. Contra officio quædam ſemper mobilia, ut cœlum. Quædam naturâ loci, ut flumina. Ita quibuſdam eſſe movendi poteſtatem, ut magneti. Aliis contrariam facultatem. Videlicet ejuſmodi ſunt, quæ motu privant, ut Echeneis. Ratio autem in principiis. Quia ſicuti quies & motus ſunt contraria, ſic ſunt horum efficientes quædam cauſæ contrariæ. Neque reddi poteſt ratio cur calori frigus adverſetur. Sic ne illis quidem. *Jud. Scalig. de Subtil. l.* 15. *exercit.* 218. *n.* 8.

(*e*) Le Succet que l'on juge aſſez vraiſemblablement être la Remore, que ces bonnes gens du tems jadis (qu'on appelle vénérablement les anciens, & qui fort ſouvent ne ſavent pas trop ce qu'ils diſent) ont rendue ſi fameuſe & ſi redoutable; ce Succet, dis-je, a ſur la tête, & même un peu avant ſur le cou, une membrane cartilagineuſe plate & ridée, par le moyen de laquelle il s'applique & ſe colle étroitement au dos des Requins & des Chiens de mer, & apparemment à des choſes inanimées, puiſqu'on le voit s'attacher quelquefois au bois ſur le pont du vaiſſeau, (en ſe tournant le ventre en haut,) quand il eſt tout ſortant de l'eau. Il y en a de deux eſpéces pour le moins, qui différent en grandeur & couleur, mais qui ont à peu près la même forme. Ils n'ont point d'écailles, & leur peau eſt gluante & viſqueuſe comme celle des anguilles. Ceux de la plus grande eſpéce, ſont communément longs de deux ou trois pieds, & le dos d'un brun verdâtre qui s'éclaircit un peu ſur le ventre. La longueur des autres ne paſſe pas celle des harangs, & l'atteint rarement; ils ont le muſeau fort court, & la couleur moins obſcure. La chair des uns & des autres n'eſt pas ferme, mais d'un gout qui ne déplait pas. Comme ils ſont pourvus de beaucoup de nageoires, & qu'ils ſont d'une forme longue & menue, ils fendent auſſi l'eau comme une fléche fend l'air. Leurs dents ſont petites, arrondies par le bout, & ſi courtes qu'à peine les apperçoit on. Il eſt très certain que ces poiſſons s'attachent ſouvent aux vaiſſeaux dans l'eau, & quand le nombre en eſt grand, il ne faut pas douter qu'ils ne ſoient un obſtacle à la courſe de ces édifices flotans, puiſqu'ils les empêchent de couler légérement ſur les ondes. *Voyage de F. Leguat aux Iſles des Indes Orientales. Amſterdam.* 1708. *T.* 1. *pag.* 122.

(*f*) War. Antiq. Hibernicæ. c. 23.

(*g*) Worm: mus. l. 3. c. 7. Graindorge. pag. 15.

(*h*) Voyez Maïer in Epigramm. & pluſieurs autres Auteurs citez par M. Hecquet dans le Traité des diſpenſes du Carême. T. 1. *p.* 283.

(*i*) L. 3. de animal.

(*k*) Non ipſi pater eſt materve, nec editus ovo ſemine nec fœtus, ova nec ulla ſerit; ſed nova progenies naturæ proditur. *Mayer. in Epigramm.*

autres ont conclu qu'on pouvoit ſans ſcrupule manger en carême de ces ſortes d'oiſeaux.

Des Auteurs plus raiſonnables, comme Deuſingius, dans ſa Diſſertation *De Anſeribus Scoticis*, ont découvert que ces oiſeaux pondoient des œufs comme les oyes. Ce qui a trompé la plupart de ceux qui les ont fait engendrer de la pourriture, eſt qu'après en avoir vu paroitre des troupes nombreuſes auprès des vaiſſeaux pourris, ils s'aviſérent de faire l'anatomie de tout ce qu'ils rencontrérent aux environs. Les uns crurent que la ſeule corruption produſoit ces animaux. D'autres y découvrant des champignons pleins de vers, crurent légérement que ces inſectes ſe changeoient en oiſeaux, comme les vers éclos ſur la viande ſe transforment en mouches. D'autres trouvant des coquilles tout auprès des endroits où l'on voit ces animaux, crurent que c'étoit-là le corps de ces oiſeaux, à qui il ne manquoit que des ailes, qu'ils devoient prendre bientot après.

Il eſt ſurprenant que toutes ces pauvretez ayent été ſouvent répétées, quoique divers Auteurs ayent remarqué & aſſuré que les Macreuſes étoient engendrées de la même maniere que les autres oiſeaux. Albert le Grand l'avoit déclaré en termes précis, après avoir rapporté ces imaginations dans l'Hiſtoire des animaux. *L.* 23. (*a*) Enfin un Voyageur trouva au Nord d'Ecoſſe des esſeins de Macreuſes, & les œufs qu'elles devoient couver, & qui étoient de vrais œufs d'oyes, dont lui & ſon équipage mangérent.

On n'eſt pas fort ſurpris que les Phyſiciens & les Naturaliſtes donnent aux arbres & à la pourriture la vertu d'engendrer des oiſons, quand on voit beaucoup d'Auteurs graves avancer ſérieuſement que le vent produit des poulains & des perdrix. Varron dit qu'en certaines (*b*) ſaiſons le vent rend fécondes les jumens & les poules de Luſitanie. On pardonne à Virgile d'avoir donné ce conte pour une vérité, mais on ne peut excuſer Columelle, Pline, Solin, & pluſieurs autres Ecrivains fameux qui l'ont adopté, ni Saint Auguſtin même qui avoit lu ſans doute le fait dans Varron, & qui le met au nombre de ceux qui ſont conſtamment vrais, quoiqu'on n'en puiſſe rendre raiſon.

Tous ces Auteurs auroient bien dû voir que ce n'étoit qu'une pure fiction, propre à exprimer d'une maniére vive & ſpirituelle la légréreté des chevaux de Portugal. Comme on ſuppoſe que les enfans reſſemblent à leurs péres, on a dit que le vent eſt le pére de ces animaux qui imitent ſa viteſſe. On pourroit peut-être dire la même choſe des perdrix, ſi elles voloient mieux que les autres oiſeaux. Mais quoique cela ne ſoit pas, Antigonus Caryſtius, dans ſon Hiſtoire des Merveilles, dit nettement que les perdrix femelles, quoiqu'éloignées des mâles, deviennent fécondes, ſi le mâle eſt au deſſus du vent.

On ne s'en eſt pas tenu à ces rêveries, & comme les fables font ſouvent de merveilleux progrès, on s'aviſa de ſoutenir durant du tems en Dauphiné, qu'une femme étoit devenue groſſe, non par le vent, mais par la ſeule imagination. Comme cette impertinence pouvoit avoir des ſuites, ſi elle étoit reçue dans le monde, le Parlement de Grenoble donna un Arrêt pour empêcher de la débiter. C'eſt ce que nous apprenons de Thomas Bartholin, qui l'avoit appris lui-même de M. Boiſſier Maitre des Comptes.

Pourroit-on ſe promettre des Compilateurs de prétendues merveilles de la nature, qu'ils ne rapporteront plus dans leurs recueils, que du bois pourri, des coquilles, des champignons, & des feuilles d'arbres produiſent des oiſeaux; que le vent engendre des perdrix & des poulains, & que l'imagination peut rendre les femmes fécondes? On peut au moins, en relevant certaines fauſſetez inſignes qu'ils ont données comme des faits inconteſtables, eſpérer de rendre les hommes plus circonſpects au ſujet des fables qu'ils liſent dans une infinité de livres, & de celles qu'on pourroit leur débiter dans la ſuite.

Il n'eſt pas inutile de remarquer ici que la plupart des Auteurs de ces fables, qui ont paſſé pour des véritez, ne les ont données que pour des fables. La maniére d'inſtruire par des apologues, qui étoient fort en uſage parmi les Phéniciens & les Carthaginois, a fait ſouvent prendre pour des faits réels ce qui n'avoit été dit que par allégorie, & l'on a réaliſé des jeux d'imagination & des fictions poëtiques. Peut-on aller plus loin que de croire le chant d'un homme & le ſon d'une lyre capables de changer le naturel des animaux, de donner du mouvement aux arbres, aux pierres, & aux montagnes? Cependant il s'eſt trouvé des gens qui ont pris Orphée & Amphion pour des muſiciens dont les hymnes produiſoient cet effet, à cauſe que des anciens Auteurs ſembloient l'aſſurer. Les Poëtes avoient voulu dire que ces muſiciens célébres avoient ſu gagner & civiliſer les peuples les plus farouches (*c*), comme l'explique Horace.

Les Fables anciennes ſont pleines de ſemblables allégories. Auſſi Macrobe (*d*), Palæphat (*e*), Quintilien (*f*), Solin (*g*), & pluſieurs autres, ne prennent cette fable que dans un ſens moral. Mais Fabius Paulinus, quelque habile qu'il ait été, s'eſt imaginé qu'on pourroit bien la prendre à la lettre, & l'expliquer phyſiquement par les principes des Platoniciens. Il en fit l'eſſai & prouva ſon ſentiment par ſept raiſons qu'il croyoit concluantes.

On a voulu faire de même une vérité de la fontaine fabuleuſe nommée *Salmacis*, dont les Naturaliſtes & les Poëtes (*b*) ont dit qu'elle efféminoit les hommes. Tertulien (*i*) s'y eſt trompé après d'autres Auteurs. Ce prétendu changement conſiſtoit, ſelon l'explication de Vitruve, en ce que les montagnards venant auprès de cette fontaine pour habiter avec les Grecs, apprenoient par la converſation des perſonnes civiliſées à changer leurs mœurs ruſtiques en des maniéres plus douces & plus polies. Mais paſſons à une autre fontaine fabuleuſe qui mérite plus d'attention.

CHAPITRE IV.

Terre brulante auprès de Grenoble, qu'on a nommée par erreur la fontaine qui brule. Pierre lumineuſe & brulante, venue des Indes, décrite par M. de Thou dans ſon Hiſtoire, & qui a donné beaucoup à penſer aux Savans. Réflexion ſur la fauſſeté des lampes perpétuelles.

SAint Auguſtin a dit quelque part que les menſonges dont on aſſaiſonne le recit de certains faits, ont coutume de les changer en fables (*k*). C'eſt ce qui eſt arrivé à l'égard d'une merveilleuſe du Dauphiné, à laquelle on

(*a*) Et hoc omnino abſurdum eſt, quia ego & multi mecum de ſociis vidimus ea & coire & ovare & pullos nutrire.

(*b*) Res incredibilis eſt in Hiſpaniâ, ſed eſt vera, quod in Luſitaniâ ad Occeanum, in eâ regione ubi eſt oppidum Ulyſippo, monte Tagro, quædam equæ concipiunt è vento certo tempore: ut hic gallinæ quoque ſolent, quarum ova ὑπηνέμια appellant. Sed ex his equis qui nati pulli, non plus triennium vivunt. *Varro de Re ruſtic. lib.* 2.

(*c*) *Sylveſtres homines, ſacer interpreſque Deorum,*
Cædibus & victu fœdo deterruit Orpheus,
Dictus ob id lenire Tygres, rabidoſque Leones.
Dictus & Amphion Thebanæ conditor arcis
Saxa movere ſono teſtudinis, & prece blandâ
Ducere quo vellet.
Art. Poet.

(*d*) In ſommio Scip. l. 3. cap. 3.

(*e*) De incredib.

(*f*) Inſtitut. l. 1. c. 10.

(*g*) Cap. 13. Hebdomad.

(*b*) Ovid. Metam. l. 15.

(*i*) Salmacis, quæ maſculos molles (facit.) Tertull. adv. Valentin. 15. pag. 296.

(*k*) Solent res geſtæ aſperſione mendaciorum in fabulas verti. *De Civit.*

on a joint fauffement une particularité que des Auteurs fameux ont donnée pour un fait conftant. Cette merveille eft ce qu'on apelle la fontaine brulante, merveille que le fieur de Belleforêt regarde comme l'écueil de la Philofophie, & le defespoir des génies les plus pénétrans.

,, De même côté, *dit-il*, (*a*) & non guéres loin de ,, Grenoble, eft cette fontaine mémorable, laquelle ,, eft fans ceffe flamboyante & bouillante, & à laquelle ,, tout ce qui attouche & en eft approché, ne faut ,, auffi-tôt de brûler & être confumé, non fans mer- ,, veille de miracles de la nature, & ne fçache Philo- ,, fophe, tant foit-il fubtil & expert ès caufes de la na- ,, ture, qui fçût rendre raifon de cet accord perpetuel, ,, qui eft de fi long-tems entre chofes fi diverfes entre ,, elles, qui font l'eau & le feu, & lesquelles fuivant ,, l'ordinaire de la naturelle inclination ne peuvent être ,, longuement enfemble, fans que l'une ou l'autre ne ,, voye fa ruine. Et toutefois ici l'on voit le feu for- ,, tir de l'eau & les bouillonemens d'icelle engendrer ,, des flammes raviffantes, & qui dévorent toute ma ,, tiere qui leur eft offerte.

Il y a près de quatorze cens ans qu'on dit quelque chofe d'approchant à Saint Auguftin. Comme fur la fin du quatriéme fiécle Grenoble devint célébre par le nom qu'elle reçut de l'Empereur Gratien, & par l'éminente piété de faint Domnin qui en fut le premier Evêque, & qui affifta en 381. avec Saint Ambroife au Concile d'Aquilée: S. Auguftin (*b*) eut lieu d'être informé des particularitez de cette nouvelle ville, & apprit qu'il y avoit tout auprès une fontaine qui allumoit les flambeaux éteints, & qui éteignoit ceux qui font allumez.

Ce récit n'eft pas tout à fait auffi éloigné de la vérité, que celui de Belleforêt. Il eft conftant que l'eau du lieu dont on parle éteint les flambeaux allumez, & il s'eft pu faire qu'auprès du ruiffeau qui y coule, il y eût une ouverture où les flambeaux éteints s'allumasfent; mais ce qu'on a affuré que l'eau même bruloit & allumoit les flambeaux, eft une pure fable. En 1699. j'examinai ce lieu avec foin, & voici tout ce que je pus découvrir.

Dans l'endroit qu'on appelle la fontaine brulante, à trois lieues de Grenoble auprès du château de Miribel, on voit une terre d'environ 3 ou 4 toifes quarrées, & d'où fort ordinairement de la flamme ou de la fumée. Cette terre eft rougeâtre, chaude au toucher; elle prend feu fort facilement, & répand toujours une odeur de foufre affez forte. Un tems chargé de nuages, quelquefois même une petite pluye fuffifent pour l'allumer, & une pluye rude avec un grand vent l'éteignent. Si on y préfente de la paille allumée, elle prend feu auffitôt; & fi l'on creufe avec un bâton, il en fort des flammes, à la faveur desquelles on apprête aifément à manger.

Un petit ruiffeau coule au bas de cette terre, & c'eft ce qui a donné lieu à la méprife. Car ce ruiffeau ne pouvoit, ce femble, paffer autrefois que dans l'endroit même où eft la terre qui brule, parce qu'il y a d'un côté une montagne, & de l'autre de grandes motes de terre affez élevées & fort inégales. Comme ce ruiffeau eft actuellement affez avant dans la terre, je crois qu'il étoit couvert autrefois, & qu'il ne fe montroit que dans l'endroit même où les flammes avoient fait quelque ouverture. Ainfi lorsqu'on préfentoit à cette ouverture des flambeaux éteints, ils s'allumoient; & lorsqu'on les plongeoit dans l'eau, il étoit tout naturel qu'ils s'éteigniffent. C'en étoit affez pour faire croire à quelques perfonnes que c'étoit l'eau même qu'on appercevoit par le trou, qui produifoit ces flammes. Le bruit s'en répandit, & l'on appella cette eau, la fontaine qui brule.

Dans la fuite il a été fort facile de découvrir que ce n'étoit pas l'eau qui bruloit; car des torrens après de grandes pluyes, ayant paffé fur les motes de terre en ont emporté une grande partie, ont découvert le canal du ruiffeau, & lui ont fait prendre fon cours un peu au deffous de la terre qui brule.

Cependant le lieu a toujours confervé le même nom, & ce qui eft furprenant, c'eft que des Auteurs de Grenoble même, ne fe donnant peut-être pas la peine d'aller fur les lieux, en ont parlé à peu près comme Saint Auguftin & le fieur de Belleforêt. Les nouveaux Commentaires de Pline (*c*) ont été enrichis de ce qu'avoient dit M. Chorier dans l'Hiftoire du Dauphiné, & M. Boiffieux dans un beau Poëme Latin fur les fept merveilles du Dauphiné. M. Bartholin (*d*) paffant par Grenoble reçut en préfent un de ces Poëmes, le porta en Allemagne, & comme s'il n'eût pas été content de ce que la liberté poëtique avoit fait dire M. Boiffieux, il n'a pas fait difficulté d'écrire nettement dans fes obfervations philofophiques imprimées en 1678 que cette fontaine fort d'un rocher, qu'elle eft froide, & qu'elle ne laiffe pas de bruler.

Voilà apparemment de quelle maniére il s'eft répandu dans le monde une infinité de fables, qui produifent plus de mal qu'on ne croit ordinairement, parce qu'il n'eft rien qui donne plus de lieu à la fourberie des méchans, à la fuperftition des fimples, & à l'obftination de ceux qui veulent être incrédules fur toutes chofes.

On rendoit un grand fervice au public, fi l'on faifoit fur tant d'autres prétendues merveilles rapportées par les Naturaliftes, une revue femblable à celle que Meffieurs de l'Académie Royale des Sciences ont fait faire à l'égard de la fontaine qui brule.

Dix ans après mes obfervations que je n'avois pas eu occafion de communiquer, elle pria M. Dieulamant, Ingénieur du Roi au département de Grenoble, d'examiner ce lieu; elle (*e*) en reçut une relation femblable dans le fond à celle que nous venons de donner, & différente feulement en quelques circonftances qui avoient pu changer pendant l'intervalle de dix années écoulées, depuis le tems que j'avois examiné cet endroit. Il dit, par exemple, que le terrain brulant eft de fix pieds de long fur trois ou quatre de large; lorsque je le vis, il me parut un peu plus grand. M. Dieulamant n'apperçut point de matiére qui pût fervir d'aliment à la flamme; il remarqua feulement qu'il fentoit beaucoup le fouffre, comme je l'avois obfervé, & qu'il y avoit en cet endroit une espéce de falpêtre blanc fort âcre. On l'affura que le feu qui brule cette terre, eft plus ardent en hiver & dans les tems humides, qu'il diminue peu à peu dans les grandes chaleurs, & même qu'il s'éteint fouvent fur la fin de l'été.

Aprés ce que Belleforêt & Bartholin ont dit d'une fontaine froide au toucher & capable de bruler, rien n'eft plus divertiffant que ce qu'on lit dans M. de Thou, touchant une prétendue pierre lumineufe & brulante, venue des Indes & préfentée à Boulogne à Henri II. Roi de France. C'eft une fable qui a embarraffé un trop grand nombre de Savans, & qui a été inférée en trop de livres, pour n'en pas marquer ici l'origine.

Fernel, premier Medecin de Henri II. compofa un Traité *De abditis rerum caufis*, où parmi plufieurs chofes curieufes, il s'avifa pour fe divertir de décrire en beau

(*a*) Cofmographie, Tit. I. pag. 322.

(*b*) De his autem quæ pofui non experta fed lecta præter de fonte illo, ubi faces extinguntur ardentes, & accenduntur extinctæ, & de pomis terræ Sodomorum forinfecus quafi maturis, intrinfecus fumeis, nec teftes aliquos idoneos, à quibus utrùm vera effent audirem, potui reperire, & illum quidem fontem non inveni qui in Epiro vidiffe fe dicerent, fed qui in Galliâ fimilem noffent non longe a Gratianopoli civitate, *l.* 21. *c.* 7, *de Civit. Dei.*

(*c*) Harduin. Tome I. p. 257.

(*d*) Donavit me autem illuftris Boiffieux libello fuo tecens edito de feptem miraculis Delphinatus ...., in quibus illud de ardente fonte curiofiffimum, aqua fcilicet ex rupe procurrit, & ipfa frigida, fed fulphure & bitumine leviter imbuta, cujus fuperficiei, fi fulphuratum admoveris extinctum, ftatim accenditur, ardetque luculenter. Ardet & admota palea, imprimis cœlo nubibus cooperto. *Barth. vol.* 3. *obferv.* 84.

(*e*) Mémoires de l'Académie des Sciences an. 1699. pag. 23 & 24.

beau Latin les propriétez de la flamme d'un charbon allumé, comme si c'étoit une pierre lumineuse & brulante venue des Indes. La description est en dialogues, comme tout le reste de l'ouvrage. „ Permetez moi, „ *dit-il*, (*a*) de quitter les matiéres sérieuses pour m'é- „ gayer avec vous. Un de mes amis a depuis peu ap- „ porté des Indes une pierre lumineuse, qui étant tou- „ te entiére comme enflammée, jette un éclat mer- „ veilleux, & qui par la splendeur des rayons qu'elle „ répand de tous côtez, remplit de lumiére l'air dont „ elle est environnée. Elle ne peut souffrir la terre, „ & s'éléve en haut par l'impétuosité de son propre „ mouvement. On ne peut la renfermer dans un lieu „ étroit; il faut la mettre dans un lieu spacieux & dé- „ couvert. Sa pureté & son éclat sont extrêmes; au- „ cune souillure ne la ternit, sa figure n'est pas tou- „ jours la même, mais varie & change en un instant. „ Rien n'est plus beau à voir; cependant elle ne se „ laisse pas toucher, & si l'on s'obstine trop longtems „ à la prendre, elle frappe rudement. Quand on en „ ôte quelque chose elle ne diminue pas pour cela. „ Mon ami ajoutoit que sa vertu étoit d'un grand usa- „ ge & même très nécessaire. Br. Croyez vous avec „ vos fables & vos énigmes avoir affaire à quelque Oe- „ dipe? Ph. Je ne vous conte point de fables, si „ vous voulez voir la chose de vos propres yeux, vous „ avouerez qu'elle est exactement vraye. Br. Il faut „ que ce soit quelque petit animal, ou quelque oiseau „ d'une nouvelle espéce. Ph. Point du tout, c'est „ une chose entiérement inanimée. Br. Elle est bien „ nouvelle & bien surprenante; s'il y a des qualitez „ occultes, c'est en elle sans doute qu'il en faut re- „ connoitre, mais n'a-t-elle point de nom? Ph. Elle „ s'appelle feu, flamme. Br. Je suis attrapé, je me „ doutois bien qu'il y avoit là-dessous quelque super- „ cherie. Ph. Pourquoi m'accusez vous de trompe- „ rie & de supercherie? La chose dont je vous parle „ est vraye. Br. Mais c'est une chose commune & „ qu'on trouve par tout. Ph. Si les Indes produi- „ soient donc quelque chose de semblable qui fût rare „ & cher, tout le monde en admireroit & en loueroit „ les propriétez; mais parcequ'elle se trouve par tout, „ & qu'elle ne coute pas beaucoup, doit on pour cela „ n'en faire aucun cas?

Lorsque Fernel eut écrit ces lignes, Jean Pipin, médecin du Connétable Anne de Montmorenci, crut qu'une telle rareté seroit un mets délicieux pour Antoine Mizand, Médecin de Paris, qui n'avoit rien plus à cœur que de recueillir beaucoup de merveilles. Il lui écrivit donc la Lettre suivante, qui s'est trouvée dans les papiers que Monsieur de Thou laissa à Messieurs Dupuis, & d'où l'on voit bien que M. de Thou avoit tiré presque mot pour mot tout ce qu'il a rapporté de la pierre de Boulogne dans son Histoire.

Jean Pipin (*b*) *a son cher Antoine Mizand.*

„ Je me réjouis, mon cher Antoine, d'avoir occa- „ sion de vous mander une nouvelle, digne de votre „ admiration. Nous avons vu ici depuis peu une pier- „ re d'une lumiére & d'un éclat merveilleux, qui étant „ toute entiére comme enflammée, jette un éclat d'u- „ ne beauté incroyable. Cette pierre répand de tous „ côtez ses rayons, & remplit tout l'air qui l'environ- „ ne d'une lumiére, que presque aucuns yeux ne peu- „ vent supporter. Elle ne peut souffrir la terre; si „ on tâche de la couvrir, elle s'éléve en haut d'elle- „ même avec impétuosité. On n'a jamais pu par au- „ cun moyen la contenir & la renfermer dans un lieu „ étroit, elle ne se plait que dans les endroits spacieux „ & découverts. Sa pureté & son éclat sont extrê- „ mes, aucune tache & aucune souillure ne la ternit. „ Sa figure n'est pas toujours la même, mais varie & „ change en un instant. Rien n'est plus beau à voir. „ Elle ne se laisse pas toucher; & si l'on s'obstine trop „ longtems à la prendre, elle blesse, comme plusieurs „ personnes l'ont bien senti & éprouvé en ma présence. „ Que si par quelque effort on vient à bout d'en ôter „ une partie, car elle n'est pas fort dure, son volume, „ chose étonnante, n'en diminue pas. L'étranger qui „ l'a apportée, homme, à ce qui paroit, fort barba- „ re, ajoute que sa vertu est d'un grand usage, & mê- „ me qu'elle est nécessaire sur tout aux Rois, mais „ qu'il ne la découvriroit qu'après qu'on l'auroit bien „ payé. Je vous dirai le reste de vive voix, lorsque „ le Roi sera de retour. Il faut maintenant que vous, „ & tout ce que vous avez avec vous de Savans, vous „ recherchiez soigneusement ce que Pline, Albert, „ Marbord, & les autres ont écrit touchant les pier- „ res, afin que si celle-ci a été connue des anciens, on „ puisse savoir exactement quelle est sa nature & son „ nom. Tout ce qu'il y a de gens lettrez parmi nos „ Courtisans, ont travaillé inutilement sur ce sujet. Je „ m'estimerois heureux si je pouvois leur enlever la pal- „ me. Car on ne sauroit croire avec quel empresse- „ ment le Roi & toute la Cour attendent l'explication „ de cette merveille. Adieu.

M. Mizand, avide de raretez, fut ravi d'apprendre celle-ci. Loin de croire que l'on le jouoit, il se fit fête de la lettre de Boulogne, & en régala M. de Thou, qui ne craignit pas d'insérer la rélation de ce fait dans son Histoire qu'on achevoit d'imprimer. Les

(*a*) Omissis seriis liceat mihi tecum parumper urbanius jocari. Nuper ex Indiâ quidam meus familiaris lapillum mirè luminosum deportavit, qui totus quasi incensus admirabili lucis splendore fulget, jactisque radiis ambientem aërem lumine quoquo versùs implet. Is terræ impatiens, suoptè ipse impetu confestim in sublime evolat. Neque verò angustè haberi potest, sed amplo liberoque loco tenendus. Summa in eo puritas, summus nitor, nullâ sorde aut labe inquinato, figuræ species nulla certa, sed inconstans & momento mutabilis. Quumque sit aspectu longè pulcherrimus, sese tamen contrectari non sinit, & si diutius adnitaris feriet acriter, si quid illi demitur fit nihilo minor. Aiebat insuper hujus vim esse ad plurima tum utilem, tum summè necessariam. Br. Itane fabulosis ænigmatibus cum Oedipodibus quibusdam te jocari putas? Ph. Nihil fabularum texo: rem si ante te constitui voles oculorum fide verissimam fateberis. Br. Bestiolam aut novi generis aviculam esse oportet. Ph. Nihil istorum, sed res est prorsus inanima atque muta. Br. Novam & admirabilem rem audio, cujus profectò, si cujusquam alterius, proprietas occulta debet censeri. At nullum ne illi est inditum nomen? Ph. Ignis, flamma. Br. Captus sum; & quidem satis suspicabar quidpiam fallaciæ subesse. Ph. Quid me fallaciæ aut vanitatis insimulas? Rem profero verissimam. Br. Sed tamen vilissimam & maximè protritam. Hoc uno maximè spem meam fefellisti, quod ex Indiâ allatum diceres. Ph. Ergo Indiâ si quid ejusmodi rarum carumque sola protulisset, admirarentur scilicet omnes ac laudarent occultas ejus proprietates: nunc quoniam vulgare parvoque parabile, contemptum proinde erit & nullo in precio. *Fernelii de abditis rerum causis*, *l.* 2. *p.* 242.

(*b*) Joannes Pipinus Antonio Mizaldo suo, S. P. D. Gaudeo mihi oblatam esse occasionem, carissime Antoni, qua rem novam ac plane admirabilem tibi nunciare sit datum. Nuper ex Indiâ Orientali Regi nostro allatum hîc vidimus lapidem lumine & fulgore mirabiliter coruscantem, quique totus veluti ardens & incensus incredibili lucis splendore præfulget, micatque. Is jactis quoquo versùs radiis ambientem circumquaque aërem luce nullis ferè oculis tolerabili latissimè complet. Est etiam terræ impatientissimus, si cooperire coneris, suâ sponte, & ut facto impetu confestim evolat in sublime. Contineri verò includive loco ullo angusto nullâ potest hominum arte; sed ampla liberaque loca dumtaxat amare videtur. Summa in eo puritas, summus nitor; nullâ sorde aut labe coinquinatur: figuræ species nulla ei certa, sed incerta & momento commutabilis. Cumque sit aspectu longè pulcherrimus, contrectari tamen sese non sinit; & si diutius admiraris vel obstinatius agas, incommodum affert, sicuti suo non levi malo, me præsente, sunt experti. Quod si quid ex eo fortassis enixius conando adimitur aut detrahitur, (nam durus admodum non est) fit dictu minime nihilominor. Addit insuper is hospes qui illum attulit, homo, ut apparet barbarus, hujus virtutem ac vim esse ad quamplurima cum utilem, tum præcipue Regibus inprimis necessariam. Sed quam revelaturus non sit nisi pretio ingenti priùs accepto. Reliqua ex me præsente audies, cum primùm Rex ad vos redierit. Superest ut te, & si quos istic habes viros, diligentissimè orem, ex Plinio, Alberto, Marbodeo, aliisque qui de lapidibus aliquid scriptum reliquerunt, sollicitè disquiratis, quisnam sit hujusmodi lapillus, aut quod illi nomen (si modò antiquis fuerit cognitus) præscribi verè possit: nam in eo peranxiè nec minùs infeliciter ab aulicis nostris eruditis hactenus laboratur: quibus si palmam in eâ cognitione præripere possem, mecum felicissimè actum iri existimarem: incredibilis enim, & Regi inprimis & toti denique procerum aulicorum turbæ, eâ de re commota est expectatio. Vale. Bononiæ pridie Ascensionis Christi, M. D. L.

Compilateurs des merveilles de la nature, tels que Fabricius, Chioceus, Camerarius, &c. s'empresſérent encore plus de groſſir leurs recueils de cette ſingularité; & l'autorité de M. de Thou lui donna tant de créance, qu'on ſe mit peu en peine de la vérifier.

Beaucoup de Savans, ou prétendus tels, firent preuve de leur eſprit en recherchant la cauſe des effets ſinguliers de la pierre lumineuſe & brulante. D'où vient qu'on eſt ſi ſurpris de cette merveille; diſoient quelques uns, eſt ce la premiére fois qu'on en a vu de ſemblables? Pline, Solin & S. Iſidore, ne décrivent-ils pas une pierre de feu qu'on appelloit *Pirites*? N'a-t-on pas trouvé par la Chimie ou par l'Aſtrologie, diſoient quelques autres, le ſecret de faire des pierres pareilles à celles que les anciens appelloient *Aſtroïs* ou *Aſteria*, parcequ'elles recevoient & conſervoient la lumiére des aſtres. Conſidérez, diſoient les autres, que celui qui a le ſecret eſt un ignorant, qui ne ſait ni l'Aſtronomie ni la Chimie. Ce ſera bien plutot ici quelque ſecret de magie, dont cet homme ruſtique eſt bien plus capable que d'aucune autre ſcience.

Ne paſſons point à des extrêmitez, repliquoit un autre. S'il falloit attribuer à magie ces ſortes de raretez, que diroit-on de tant de merveilles de la nature, qui reſſemblent tout-à-fait à celle-ci? Ce que cette pierre a de plus particulier, c'eſt de paroitre toute enflammée, de bruler & de ſauter. La pierre *Pirites*, dont on vient de parler, ne bruloit-elle pas, quoiqu'elle fût toute noire? Et une autre pierre nommé *Phlogites*, qui venoit de Perſe, ne paroiſſoit elle pas enflammée au dedans? Pline nous en dit tout autant de la pierre précieuſe appellée *Phlegontide.* Eſt-il rare de trouver des corps lumineux & enflammés? Voyez le détail qu'en fait Albert le grand dans le Traité des animaux. Vers, poiſſons, cigales, bois pourri; combien ne trouverez-vous pas de corps luiſans & enflammez qui feront agiles, parceque le feu les rend légers? Enfin, diſoient les autres, c'eſt une merveille, c'eſt un myſtére de la nature, qu'il faut mettre au nombre de ceux qui nous paſſent, & que nous ne ſaurions expliquer.

Tandis qu'on faiſoit tous ces beaux raiſonnemens ſur la prétendue merveille, M. de Thou apprit que le Sieur Mizand avoit été joué. Il fut fâché d'avoir été ſi crédule, & de s'être ſi fort preſſé d'inſérer dans ſes Hiſtoires cette piéce, qui n'étoit pas trop de ſon ſujet. Il obtint des Libraires de France qu'ils ne la mettroient plus dans les éditons poſtérieures, mais il ne trouva pas la même condeſcendance dans les Imprimeurs d'Allemagne. Ceux-ci ne purent ſe réſoudre à ſupprimer cette piéce curieuſe. Ils n'ont pas manqué de la mettre dans leurs éditions; enſorte que pluſieurs s'y ſont trompez, & s'y tromperont encore.

Je ne dois pas obmettre ici que le Public eſt redevable de la découverte de cette ſuppoſition à Fortunio Liceti, l'un des hommes les plus curieux & les plus laborieux du ſiécle paſſé. Lorſqu'il travailloit à ſon Traité de la pierre de Boulogne, il ſouhaita d'être inſtruit de celle dont on avoit tant parlé à Paris. Il s'adreſſa au ſavant M. Naudé, qui lui découvrit tout le myſtére, & lui apprit que la deſcription du charbon de feu faite par Fernel y avoit donné lieu; que Pipin, qui étoit avec Fernel à la Cour de Henri II, crut en ſupprimant ſeulement le nom de feu en faire une merveille qui feroit un morceau friand pour M. Mizand, & que la lettre de M. Pipin avoit fourni à M. de Thou tout ce que celui-ci a dit de la prétendue pierre. M. Naudé pour prouver tout ce qu'il avançoit, envoya à M. Liceti la lettre même qui s'étoit trouvée dans les papiers de M. Dupuis. M. Liceti reçut la lettre en 1639. & la mit dans ſon Traité *De lapide Bononienſi*, d'où je l'ai tirée (*a*).

Nous lui ſommes donc redevables de nous avoir découvert l'origene de la fable. Si le public avoit été bien inſtruit du fait, on n'auroit pas vu encore pluſieurs Savans parler de cette pierre, comme ſi elle avoit réellement exiſté. On le ſuppoſoit à Berlin, lorſqu'en 1676. les ſieurs Elsholz & Kraft publiérent des obſervations ſur les Phosphores. On trouve dans les Journaux des Savans l'extrait des obſervations d'un de ces phosphores artificiels, qui étoit une petite pierre, & on y lit ces paroles: „ Elle (*b*) laiſſa tous les curieux „ de ce Pays-là dans le doute, ſi c'eſt la même ou du „ moins une pareille à celle dont il eſt parlé dans le „ ſixiéme livre de l'Hiſtoire de M. le Préſident de „ Thou, qui fut préſentée à Boulogne au Roi Hen„ ri II. par un étranger qui venoit des Indes.

Ces phosphores me font ſouvenir que Liceti, qui a détrompé le public d'une fable, n'a pas laiſſé d'en répandre lui-même quelques unes. Il a donné un aſſez long Traité ſur les lampes perpétuelles. Comme en ouvrant quelques anciens tombeaux, tels que celui de la fille de Cicéron, on avoit trouvé des lampes qui répandirent un peu de lumiére pendant quelques momens & même pendant quelques heures: il a prétendu que ces lampes avoient toujours brulé dans les tombeaux. Mais comment l'auroit-il pu prouver? Car perſonne ne les y a jamais vu bruler. On n'a vu paroitre des lueurs, qu'après que les ſepulchres ont été ouverts, & qu'on leur a donné de l'air. Or il n'eſt pas ſurprenant que dans les urnes qu'on a priſes pour des lampes, il y eût une matiére qui étant expoſée à l'air devînt lumineuſe comme les phosphores. On ſait qu'il s'excite quelquefois des flammes dans certaines caves, dans les cimetiéres, & dans tous les endroits où il y a beaucoup de ſels & de ſalpêtre. L'eau de la mer, l'urine, certains bois produiſent de la lumiére & même des flammes; & l'on ne doute pas que cet effet ne vienne des ſels qui ſont en abondance dans ces ſortes de corps. Liceti ſoutenoit que les anciens avoient le ſecret de préparer la matiére de ces lampes, de telle maniére qu'elle ne ſe conſumoit point; parcequ'en brulant elle exhaloit une fumée qui ſe condenſoit inſenſiblement, & qui ſe réduiſoit en huile comme auparavant. Mais Ferrari a fait une diſſertation qu'on a imprimée a Padoue, & où il a montré clairement que ce qu'on débitoit ſur ces lampes éternelles, n'étoit appuyé que ſur des contes & des hiſtoires fabuleuſes. Tant il eſt vrai qu'on doit être en garde contre les faits qui ne ſont rapportez & appuyez que ſur des oui-dire, & ſur ce qu'on imagine pour les ſoutenir. Les exemples ſuivans nous en convaincront davantage.

CHAPITRE V.

Origine & renouvellement fabuleux du Phénix, rapportez par des Auteurs reſpectables; d'où les Phyſiciens ont tiré bes inductions fauſſes & abſurdes. Fables touchant l'aiman, auquel on attribue la vertu de ſoutenir en l'air des ſtatues & des tombeaux fort peſans.

QUOIQU'UNE merveille ſoit rapportée par un grand nombre d'Auteurs, on n'eſt pas obligé de la croire, ſi leurs témoignages ne ſont pas uniformes, & s'ils ne parlent que ſur des oui-dire. C'eſt ſur ce principe qu'il faut juger de ce qu'on a dit du Phénix, oiſeau qui eſt le ſeul de ſon eſpéce, qui ſe brule lui-même, & renait de ſes propres cendres à ce qu'on prétend.

Heredote eſt le premier (*c*) qui en ait fait mention.

„ il

(*a*) Cap. 51. ad.

(*b*) XXI. Journal de 1678.

(*c*) Le Pére Martinius rapporte dans ſon Hiſtoire de la Chine, qu'au commencement du regne de l'Empereur Xaohar IV. on vit paroitre l'oiſeau du Soleil, dont les Chinois regardent l'arrivée comme un heureux preſage pour le Royaume. Sa forme, dit-il, le feroit prendre pour un Aigle, ſi la beauté & la varieté de ſon

,, Il y a, *dit il*, (*a*) un autre oiſeau ſacré qu'on nom-
,, me Phénix. Je ne l'ai jamais vu qu'en peinture. Auſſi
,, ne le voit-on pas ſouvent en Egypte. Les Heliopo-
,, litains diſent qu'il y vient tout les cinq cens ans; lorſ-
,, que ſon pére eſt mort. S'il reſſemble à la peinture
,, que j'ai vue, il eſt de la forme & de la grandeur d'un
,, aigle; ſon plumage eſt doré & entremêlé de rouge.
,, Ils en rapportent des choſes peu vraiſemblables. Ils
,, diſent que venant de l'Arabie dans le Temple du So-
,, leil, il y apporte ſon pére envelopé de myrrhe, &
,, qu'il l'enterre dans ce Temple; que pour le porter,
,, il fait premiérement avec de la myrrhe une maſſe en
,, forme d'œuf auſſi groſſe qu'il la peut porter, ce qu'il
,, eſſaye: qu'après cet eſſai il creuſe cette maſſe &
,, met ſon pére dedans; qu'il la rend de même poids
,, qu'elle étoit auparavant; qu'il la referme avec de la
,, myrrhe, & qu'il l'apporte enſuite en Egypte dans
,, le Temple du Soleil. Voilà ce qu'ils racontent de cet
,, oiſeau.

Orus Apollo, Ovide, Pomponius Mela, Appien, Sénéque, Solin, Lucain, Stace, Dion Caſſius, Philoſtrate, & Libanius, font auſſi mention du Phénix, & Claudien a fait un livre entier ſur cet oiſeau. On peut joindre à ces Auteurs prophanes pluſieurs Péres Grecs & Latins; ſavoir, parmi les Grecs, S. Clement Romain, S. Cyrille, S. Epiphane, S. Gregoire de Nazianze; parmi les Latins, Tertullien, Lactance, S. Ambroiſe, Rufin, S. Auguſtin & S. Iſidore de Seville.

Solin, S. Clement Romain & S. Cyrille de Jéruſalem en parlent comme d'une choſe certaine. ,, C'eſt
,, chez ces mêmes peuples, *dit Solin* (*b*) *au ſujet des*
,, *Arabes*, que nait le Phénix, oiſeau grand comme
,, un aigle, & dont la tête eſt ornée de plumes qui for-
,, ment une eſpéce de cône, ſa gorge eſt entourée d'ai-
,, grettes; ſon col eſt brillant comme l'or; le reſte du
,, corps eſt de couleur pourpre, excepté la queue où
,, l'azur eſt mêlé avec l'éclat de la couleur de roſe. On
,, a éprouvé qu'il vit cinq cens quarante ans". Il dit
un peu plus bas qu'un grand nombre d'Auteurs lui donnent juſqu'à douze mille neuf cens cinquante quatre ans de vie, & ajoute. ,, Sous le conſulat de Plautius Sextius & de
,, Publius Apronius, le Phénix vint en Egypte, fut
,, pris l'an 800. de la fondation de Rome, & expoſé
,, dans une aſſemblée par ordre du Prince Claude. Ce
,, fait eſt rapporté non ſeulement dans les actes de la
,, cenſure *de Claude* qui ſubſiſtent encore, mais auſſi
,, dans ceux de la ville de Rome".

Le témoignage de S. Clement Romain ſur le Phénix n'eſt pas moins précis, que celui de Solin. ,, Conſidé-
,, rons, *dit-il*, (*c*) un prodige qui arrive en un pays
,, oriental, ſavoir en Arabie. Il y a un oiſeau qu'on
,, appelle Phénix, qui eſt ſingulier & unique en ſon
,, eſpéce, & qui vit cent ans. Lorſqu'il eſt près de
,, mourir, il ſe fait avec de l'encens, de la myrrhe, &
,, d'autres aromates, un cercueil dans lequel il entre au
,, tems marqué & meurt. Lorſque ſa chair eſt corrom-
,, pue, il en nait un ver qui ſe nourrit de l'humeur de
,, l'animal mort, & ſe revêt de plumes. Enſuite deve-
,, nu plus fort, il prend le cercueil où ſont les os de
,, ſon prédéceſſeur, & le porte de l'Arabie juſqu'à He-
,, liopolis ville d'Egypte. Il y vole de jour en préſen-
,, ce de tous les habitans, & va le poſer ſur l'Autel du
,, Soleil, & s'en retourne. Les Prêtres conſultent leurs
,, chroniques, & trouvent que cet oiſeau vient tous les
,, cinq cens ans.

S. Cyrille de Jéruſalem cite S. Clement Romain.
,, Cet oiſeau, *dit-il*, (*d*) ſelon le rapport de Clement
,, & de pluſieurs autres, eſt ſeul & unique de ſon eſpé-
,, ce, & va en Egypte tous les cinq cens ans, pour y
,, prouver la réſurrection, non dans un deſert, de peur
,, qu'on ignorat ce myſtére, mais dans une ville fameu-
,, ſe, afin qu'on touche ce qu'on ne veut pas croire.
,, Car il ſe fait un tombeau avec de l'encens, de la myr-
,, rhe, & d'autres aromates, il y entre au tems marqué,
,, & il y meurt en public. Enſuite il nait de ſa chair
,, corrumpue un ver, qui croît & prend la forme d'oi-
,, ſeau.

Ne doit-on pas ſe rendre à des témoignages ſi anciens, ſi formels, & ſoutenus de tant d'autres. Ils ont pluſieurs modernes, entre leſquels on trouve Turrien, Pamelius, Junius Patricius, Jules Scaliger. Mais Geſner, Aldrovand, Kirkmayer, Deuſingius, Bochart, Schott, & un grand nombre d'autres n'ont pas craint, malgré toutes ces autoritez, de traiter de fable l'Hiſtoire du Phénix.

Le ſilence d'Ariſtote, de Diodore de Sicile, & de Strabon, n'eſt pas une petite preuve de ce ſentiment. Car quoiqu'on ne doive pas ordinairement oppoſer le ſilence de certains Auteurs à des témoignages poſitifs d'autres Ecrivains, il y a néanmoins des occaſions où ce ſilence prévaut ſur certaines preuves poſitives. C'eſt ainſi qu'au ſujet du Phénix, le ſilence d'Ariſtote, de Diodore de Sicile, & de Strabon, l'emporte ſur le témoignage d'un grand nombre d'Ecrivains ſacrez & profanes.

En effet, pourquoi des Auteurs célébres qui ſe ſont appliquez à faire de grandes recherches ſur les merveilles de la nature, ne diſent-ils pas un mot ſur un oiſeau fameux, diſtingué de tous les autres par ſa ſingularité, la beauté de ſon plumage, la longueur de ſa vie, & ſa réſurrection miraculeuſe? Ils ont mis ſans doute tout cela au nombre des opinions populaires, qui ne méritent pas d'être réfutées.

Que peut on alléguer qui détruiſe une preuve ſi ſolide? On rapporte des paſſages tirez, il eſt vrai, de beaucoup d'Auteurs reſpectables, mais qui ſe contrediſent les uns les autres dans la deſcription qu'ils font du Phénix. Les uns le font naitre en Arabie, les autres en Egypte, pluſieurs même en Ethiopie (*e*), les autres le font ſortir de la chair corrompue de ſon prédéceſſeur, les autres le font renaitre de ſes propres cendres. Les uns lui donnent cinq cens quarante ans de vie, les autres lui en donnent plus de douze mille. Les uns rapportent qu'il ſe brule lui-même, les autres qu'il ſe laiſſe mourir dans ſon nid.

D'ailleurs ils ne parlent tous que par ouï-dire. Aucun ne dit, je l'ai vu, j'en ſuis témoin. Et qui pourroit dire qu'il a obſervé que le Phénix vit cinq cens ans? Qui ſont ceux qui depuis le déluge, ont vécu cinq ſiécles & plus? Et quand même quelqu'un auroit vécu auſſi longtems, comment auroit-il pu s'aſſurer que le Phénix vit tant d'années? L'auroit-il tenu dans une cage? Comment auroit-il pu ſavoir qu'il eſt le ſeul de ſon eſpéce?

Hérodote qui a parlé du Phénix le premier, ne l'avoit vu qu'en peinture. Tout ce que les Egyptiens lui en avoient raconté ne lui paroiſſoit pas vraiſemblable. La

ſon plumage n'en empêchoit. Il ajoute que ſa rareté lui fait croire que cet oiſeau eſt le même que le Phénix. Cependant nous avons cru n'en devoir pas faire mention: car outre qu'il n'y a rien de moins ſûr que les anciennes Hiſtoires de la Chine, nous ne voyons pas quel rapport il y a entre le Phénix & un oiſeau, qui ſelon l'opinion des Chinois, ne vient que pour annoncer le bonheur de leur Empire.

(*a*) Herodot. l. 2.

(*b*) Apud eoſdem naſcitur Phenix avis, aquilæ magnitudine, capite honorato in conum plumis extantibus, criſtatis faucibus, citra colla fulgore aureo, poſterâ parte purpureus abſque caudâ, in qua roſeis pennis cæruleus interſcribitur nitor. Probatum eſt quadraginta & quingentis eum durare annis. Rogos ſuos ſtruit cinnamomis, quos prope Panchaiam concinnat, in Solis urbem ſtrue altaribus ſuperpoſitâ cum hujus vitâ, magni anni fieri converſionem, rata fides eſt inter Autores, licèt plurimi eorum magnum annum non quingentis & quadraginta, ſed duodecim millibus nongentis quinquaginta quatuor annis conſtare dicant. Plautio itaque Sextio, & P. Apronio Conſulibus Ægyptum Phenix involavit; captuſque anno octingenteſimo urbis conditæ, juſſu Claudii Principis in Comitio publicatus eſt. Quod geſtum, præter cenſuram quæ manet, actis etiam urbis continetur. *Solin. Polyhiſtor. cap.* 33.

(*c*) Ep. I. ad. Cor. n. 25.

(*d*) Cathechef. 18. n. 8.

(*e*) Philoſtorge le met au nombre des animaux qui naiſſent en Arabie & en Ethiopie, ſans déterminer clairement dans lequel de ces deux pays il nait.

La plupart de ceux qui en ont parlé, ont donné lieu de douter de ce qu'ils en rapportoient. Tacite, par exemple, après avoir avancé que cet oiseau vint en Egypte du temps de l'Empereur Tibére, sous le Consulat de Paulus Fabius (*a*) & de Lucius Vitellius, & qu'il fournit aux habitans du pays & aux Grecs une grande matiére de dispute, avoue que plusieurs personnes le regardérent comme un faux Phénix, qui etoit entiérement différent de celui dont les anciens avoient parlé. Il ajoute qu'au reste personne ne doutoit qu'on ne vît quelquefois le Phénix en Egypte, mais il avoit remarqué auparavant qu'on en rapportoit plusieurs choses incertaines & contestées: *Plura ambigua.*

Pline a fait aussi mention du Phénix (*b*) qui vint en Egypte sous le regne de Tibére, & ne dit pas, comme Tacite, que plusieurs personnes le prirent pour un faux Phénix, mais que personne ne doutoit que ce ne fût un faux Phénix. Il ne sait même si ce qu'on dit du Phénix en général n'est pas une fable. Il fait appercevoir la cause de son doute dans un autre endroit (*c*) où il parle d'une espéce de palmier qui renaissoit d'elle-même à ce qu'on s'imaginoit, & dont on croit, dit Pline, que le Phénix a tiré son nom. En effet un Palmier se nomme en Grec *Phenix.*

Solin, qui a copié Pline au sujet du Phénix, auroit bien dû le copier entiérement, & ne pas donner pour un fait certain, ce dont Pline doutoit lui-même.

Les autres Ecrivains profanes qui ont parlé du Phénix, ont tiré d'Hérodote, de Pline, & de Solin ce qu'ils en ont rapporté. Solin n'a fait que suivre Pline. Ainsi Hérodote & Pline sont les deux sources où l'on a puisé tout ce qu'on a écrit sur le Phénix. C'est donc en vain que certains Auteurs comme Elien & Philostrate assurent le fait. Plus ils en parlent avec confiance, moins ils sont croyables, puisqu'ils ne le savent que sur le rapport de ceux qui en doutoient.

Pourquoi donc les Péres en ont-ils fait mention? Il n'étoit nullement nécessaire qu'ils entrassent dans la discussion du fait. Ils parloient à des personnes qui en étoient persuadées: & ils s'en servoient fort à propos pour leur faire entendre qu'il n'est pas impossible que nos corps ressuscitent après leur mort, puisque le Phénix reprend après sa mort une nouvelle vie.

Ce qui a contribué à en tromper quelques uns, c'est l'équivoque du mot Phénix, qui signifie une palme, comme nous l'avons remarqué, & ce qu'on racontoit de certains palmiers qui repoussoient après qu'ils étoient morts. Ceci n'étoit d'abord qu'une expression figurée, qui marquoit la grande fertilité de la terre où ces sortes de palmiers croissoient, & que plusieurs personnes prirent à la lettre dans la suite. L'arbre fut métamorphosé en un oiseau qu'on nomma Phénix, du nom du palmier à qui il devoit son origine. On attribua à cet animal imaginaire, ce qu'on avoit dit du palmier. Les Rabins furent plus loin & crurent qu'il étoit parlé de cet animal dans l'Ecriture; ils ne se contentérent pas d'expliquer de lui quelques passages, mais ils tâchérent d'orner l'Histoire de cet oiseau de plusieurs traits merveilleux, & que nous nous dispenserons de rapporter, de peur d'ennuyer inutilement le Lecteur.

Ils ne sont pas les seuls qui ayent cru voir le Phénix dans l'Ecriture. Quelques Péres ont expliqué de lui ce passage du Pseaume 91. *Le juste fleurira comme un palmier;* ils ont lu, *le juste fleurira comme le Phénix.*

En général il y a peu de Péres qui ayent parlé affirmativement de cet animal. S. Clement Romain, Tertullien, S. Cyrille, Rufin, sont ceux qui débitent ce conte avec plus d'assurance. Mais comme Bochart le remarque (*d*), l'autorité de Rufin n'est pas frort grande. Le passage du Pseaume 91. mal interprété, en a imposé à Tertullien & à S. Epiphane. S. Cyrille de Jérusalem a suivi S. Clement Romain, & ce dernier a embrassé l'opinion vulgaire qui avoit été récemment confirmée par la prétendue apparition du Phénix sous le regne de Tibére.

Tous les autres Péres ne parlent du Phénix qu'en hésitant; quelques uns même le traitent de fable. S. Augustin, répondant à une objection tirée de cet oiseau, marque qu'il doutoit fort qu'il ressuscitat (*e*). S. Gregoire de Nazianze & Origene s'expriment à peu près de même.

Que penser d'un fait que la plupart des Auteurs n'osent garantir, dont aucun n'a été témoin, dont les principales circonstances sont écrites d'une maniére toute opposée? Hérodote, qui en parle le premier, l'avoit appris des Egyptiens, c'est-à-dire, de gens du monde les plus fertiles en mensonge & en imposture. Peut-être les premiers d'entre eux qui ont inventé ce fait, ne l'ont ils point voulu donner pour véritable, mais seulement en faire un Hieroglyphe. C'est la pensée de Deusingius & de Kirkmaier. Quoi qu'il en soit, il n'y a presque plus de partage entre les Savans au sujet de cette prétendue merveille, & l'on convient assez communément qu'elle est entiérement fabuleuse.

Ce qui a porté à en parler avec assez d'étendue, c'est la multitude de ceux qui l'ont cru ou qui en ont douté. En exposant & en réfutant une Histoire qui a été si fort accréditée, nous avons fait voir jusqu'où va quelquefois la crédulité de certaines personnes instruites & éclairées, quel progrès peut faire une fable racontée d'abord par un seul Ecrivain, & en quelles occasions on doit tenir pour faux des faits autorisez, non seulement par le bruit public, mais encore par le témoignage d'Auteurs très respectables.

Après avoir montré la fausseté de l'Histoire du Phénix, il est aisé de détruire plusieurs opinions ridicules que des Auteurs assez récens ont avancées, & qui semblent être des conséquences toutes naturelles de la prétendue résurrection de cet oiseau.

On a soutenu dans le siécle dernier qu'il y avoit des sémences de résurrection dans les cadavres & dans les cendres des animaux, & même dans les cendres des plantes brulées: qu'une grenouille, par exemple, en se pourrissant engendroit des grenouilles, que les cendres des roses avoient produit d'autres roses fort petites à la vérité, & d'une consistance fort déliée, mais qui seroient parvenues à une juste grandeur si elles eussent été plantées. Et afin qu'il ne manquat rien à l'extravagance de ce sentiment, on n'a pas craint d'assurer que les morts pourroient revivre naturellement, & qu'on avoit des moyens de les ressusciter en quelque façon.

Vanderberčte, Gaffarel, Borelli, & plusieurs autres ont donné ces opinions pour des veritez si certaines, qu'el-

(*a*) Paulo Fabio, L. Vitellio Coss. post longum sæculorum ambitum, avis Phenix in Ægyptum venit, præbuitque materiem doctissimis indigenarum & Græcorum, multa super eo miraculo disserendi, de quibus congruunt & plura ambigua, sed cognitu non absurda promere libet ...... De numero annorum varia traduntur; maximè vulgatim quingentorum spatium, sunt qui asseverent mille quadringentos sexaginta; unum in terris; prioresque alites Sesostride primum, post Amaside dominantibus, dein Ptolemæo, qui ex Macedonibus tertius regnavit, in civitatem cui Heliopolis nomen, advolavisse, multo cæterarum volucrum comitatu, novam faciem mirantium. Sed antiquitas quidem obscura, inter Ptolemæum ac Tiberium minùs ducenti quinquaginta anni fuerunt: unde nonnulli falsum hunc Phenicem, neque Arabum è terris credidere, nihilque usurpavisse ex his quæ vetus memoria firmavit. *Quelques lignes plus bas.* Cæterum aspici aliquando in Ægypto eam volucrem non ambigitur. *Tacit. Annal. l. 6. n.* 28.

(*b*) Æthiopes atque Indi, discolores maximè & inenarrabiles ferunt aves, & ante omnes nobilem Arabia Phenicem, haud scio an fabulosè, unum in toto orbe, nec visum magnopere. Aquilæ narratur magnitudine, auri fulgore circa colla, cætero purpureus, cæruleam rosis caudam pennis distinguentibus, cristis fauces caputque plumeo apice honestante...... Cornelius Valerianus Phenicem devolavisse in Ægyptum tradit, Quinto Plautio, Sexto Papirio Coss. Allatus est & in urbem, Claudii Principis Censurâ, anno urbis DCCC., & in Comitio propositus, quod actis testatum est, sed quem falsum esse nemo dubitaret. *Plin. Hist. nat. l.* 10. *c.* 2. *n.* 2.

(*c*) Una earum arbor in Chora esse traditur: una & Syagrorum. Mirumque de eâ accepimus, cum Phenice ave, quæ putatur ex hujus palmæ argumento nomen accepisse. *Plin. Hist. nat. l.* 13. *c.* 4. *n.* 9.

(*d*) De animal. l. 6. c. 5.

(*e*) Si tamen, ut creditur, de suâ morte renascitur. *August. de Orig. anim. l.* 4. *c.* 33.

qu'elles ne peuvent être conteſtées que par des ignorans; & Vanderberċte a compoſé un ſyſtême pour expliquer de ſi étranges merveilles.

Il prétend qu'il y a dans le ſang des hommes (*a*) & des bêtes certaines idées ſéminales, c'eſt-à-dire, des corpuſcules qui contiennent en petit tout l'animal; qu'il y a, par exemple, dans le bras des idées ſéminales du bras, dans le cœur des idées ſéminales du cœur, & ainſi des autres parties. Toutes ces ſortes d'idées ſont mêlées dans le ſang, qui les porte dans les organes de la génération. La formation d'un animal n'eſt que l'amas de certaines idées ſéminales, répandues auparavant dans toutes les parties de celui qui l'engendre. On aura ſans doute bien de la peine à en croire Vanderberċte là-deſſus; mais il en appelle à l'expérience. Quelques perſonnes ont diſtillé du ſang humain nouvellement tiré, & elles y ont vu ces idées ſéminales; elles y ont vu au grand étonnement des aſſiſtans, ſaiſis de frayeur, un ſpectre humain qui pouſſoit quelques mugiſſemens.

Qu'on n'aille pas rapporter ces effets au Démon, comme fait ordinairement la multitude des Phyſiciens ignorans. Vanderberċte nous aſſure que ces effets ſont tout naturels. En douter, c'eſt, ſelon lui, faire injure à Dieu. Il tire même de là de grands avantages, pour convaincre de la réſurrection les athées.

Ce qu'il avance que le ſang contient les idées ſéminales des animaux, eſt confirmé, à ce qu'il prétend, par les endroits de l'Ecriture, où Dieu défend aux Juifs de manger le ſang des animaux, de peur, dit-il, que les eſprits ou idées de leurs eſpéces qui y ſont contenus, ne produiſent d'étranges effets. Il rapporte pluſieurs exemples de ces effets terribles.

Mais rien n'eſt plus curieux que ce qu'il nous apprend enſuite, qu'en conſervant (*b*) les cendres de nos ancêtres, nous pourrions exciter des phantômes qui nous en repréſenteroient la figure. Quelle conſolation de faire paſſer en revue ſon pére, ſon ayeul, & tous les autres hommes dont on deſcend, & de le faire ſans le ſecours du Démon & par une nécromantie très permiſe! Quelle ſatisfaction pour les Savans de reſſuſciter en quelque maniére les Romains, les Grecs, les Hébreux, & toute l'antiquité! Rien d'impoſſible en tout cela, rien qui paſſe les reſſorts de la nature, ſi l'on en croit Vanderberċte; il ſuffit d'avoir les cendres de ceux qu'on veut faire paroitre.

Il nous avertit auſſi de ne pas toujours attribuer aux Démons ou aux bons Anges l'apparition de certains phantômes qu'on apperçoit pendant la nuit dans les cimetiéres, puiſque ces Phantômes peuvent ſortir naturellement des corps de ceux qui ſont enterrez.

Cependant il ne nie pas que le Démon ne puiſſe, par la permiſſion de Dieu, ſe cacher ſous les idées ſéminales dont ces ſpectres ſont compoſez, & s'en ſervir pour tromper les hommes, en faiſant paroitre ceux qu'on ſouhaite voir. Il oſe citer pour exemple l'apparition de Samuel, dont il eſt fait mention dans l'Ecriture.

Enfin il explique par le moyen de ſes idées ſéminales comment ſe fera la réſurrection derniére. Mais nous avons aſſez parlé des ſes folies, pourroit-on s'imaginer qu'elles lui ayent été communes avec pluſieurs autres Ecrivains, & qu'elles ayent trouvé un aſſez grand nombre de lecteurs & peut-être d'approbateurs dans un ſiècle auſſi éclairé que le nôtre?

Tout ce qu'on a dit ſur la prétendue réſurrection des animaux ou des plantes, eſt d'autant plus extravagant, qu'il n'a aucun fondement dans les loix de la nature & dans les propriétez des corps. On ne ſauroit donc excuſer ces ſortes d'égaremens. Il eſt juſte d'avoir plus d'indulgence pour des fables, qui n'ont trouvé quelque croyance dans le monde, que parcequ'on a exagéré les propriétez ſinguliéres de certaines choſes naturelles.

On a dit, par exemple, qu'on avoit ſuſpendu en l'air par le moyen de l'aiman des ſtatues de fer fort peſantes.

C'eſt ce qu'on lit dans le Poëte Auſone, qui rapporte que Dinocharès (*c*) (nommé ailleurs Dinocratès) fameux Architecte, vint à bout d'en faire tenir une en l'air au milieu d'un Temple d'Egypte. S. Auguſtin dit auſſi qu'on voyoit (*d*) en un certain Temple au milieu de l'air une ſtatue de fer, également éloignée du pavé & de la voute, parceque la pierre d'aiman qui attiroit par deſſus, & celle qui attiroit par deſſous, étoient de même vertu. Auſone & S. Auguſtin ont pris pour un fait réel ce qui n'avoit été que projetté. Un Roi d'Egypte, (Ptolomée Philadelphe) ſelon le rapport de Pline (*e*), voulut faire ſuſpendre en l'air la ſtatue de ſa femme Arſinoë, qui étoit auſſi ſa ſœur. Dinocharès entreprit de bâtir une voute d'aiman, qui produisît cet admirable effet. Mais Ptolomée & l'Architecte mou-

ru-

(*a*) Cum enim ſemen humanum omnium partium ſignaturas continens in homine generetur, neque verò idea v. g. brachii, cordi vel alio membro formando apta ſit, ſequetur non eſſe perinde è quâ humani corporis portio generetur, ſed neceſſe erit ut ſeminis particula è quâ brachium v. g. in fætu formatur, ſit particula ideæ & ſæminis habitantis in brachio parentis, & idea cordis in ſœtu, particula ſit ideæ cordis parentis & ſic deinceps. Exiſtimem verò has ſingularum partium particulares ideas, per univerſum corpus ſanguini imprimus, atque hujus auxilio tanquam vehiculo quodam ad generationum organa teſticulos deferri; cui fidem facit quod in humano ſanguine, revera ejuſmodi ideas exiſtere aliquoties deprehenſum ſit, ab iis præcipuè qui eum recentem & calentem ſpiritibuſque ad huc turgidum cucurbitâ exceperant, ad ſpiritum aliudve medicaminis genus inde parandum. Obſervarunt namque in eo varias humani corporis ineſſe ideas, ac tandem quoque phantaſma quoddam humanum, mugitum quemdam edens non ſine terrore aſtantium, quale exemplum in Borelli obſervat. legi poterit, aliorumque. Neque verò fieri unquam potuiſſet, niſi hæ ideæ revera in ſanguine extitiſſent, niſi quis hæc præſtigiis dæmonum accepta referre malit; quod quotidie ab ignarâ naturalium plebeculâ fieri videmus, ut quorum rationes ac cauſas non ſtatim aſſequuntur, cum tamen revera naturales cauſæ adſint. Injurii certè in univerſi creatorem, &c. *Vanderberct. experim. circa natur. rerum principia l. 2. Edit. 2. pag.* 256.

(*b*) Quæ cuncta etſi apertiſſimum teſtimonium præbeant ideas in mortuorum cadaveribus revera ſuperſtites eſſe, tamen hoc notatu dignum erit in defunctorum hominum etiam cadaveribus, idearum ſuperſtitum ſigna obſervari. De ſanguine humano in antecedentibus notavimus, quod in ejus diſtillatione variæ interdum humanarum partium ideæ viſæ ac obſervatæ ſint. Sed quid dicemus de his quæ Borellus habet, poſſe nempe in phiolis, licitâ necromantiâ, patrem, avum, atavum, totamque proſapiam, imo antiquos Romanos, Hebræos, quoſcunque volueris, umbratili quadam reſurrectione in lucem revocari, cum propriis figuris, modò earum cineres, oſſaque ſervaris? Quæ certè adeo in naturæ videntur poteſtate radicata eſſe, ut dubius circa hæc nullus eſſe poſſit. Quod ſi enim ſeminales ideæ animantium brutorum, aliis etiam potentioribus formis ſubjugatæ ſalvæ perſiſtant, quidni ideæ humani corporis ſolo motore ſpiritu diſtitutæ integræ in cadavere quoque perſiſtant, & ut dicam prout ſentio phantaſmata illa in cæmeteriis ſub noctem conſpecta non ſemper pro ſpectris diabolicis, nec etiam Angelorum bonorum apparitionibus habenda videntur, cum naturaliter quandoque contingere poſſit, ideas corporis mortui beneficio centralis cujuſdam caloris elevari, quæ non nocturno ſaltem, ſed diurno etiam tempore ibidem conſpicerentur ſi per majorem Solis lucem liceret, quæ eadem & ſidera cæleſtia de die in conſpicua reddit. Neque tamen & hic negarim diaboli illuſionibus interdum tale quid contingere, ut hominum credulorum ſuperſtitionem augeat, tandemque miſerè decipiat & in ſuos calles pelliceat. Fieri namque poteſt, permittente Deo, ut diabolus corporis cætera quin oculis, quia ſpiritus eſt inviſibilis demortui corporis ſeminalibus ideis indutus certam perſonam, Samuelem nempe aliumve referat cujus ideas induerit. Quæ cum ita ſint quis non gaudeat in nobis demortuis etiam futuræ reſurrectionis luculentiſſima veſtigia reperiri? *Vanderberct. experim. circa natur. rerum princ. l. 2. Ed. nova pag.* 310.

(*c*) *Conditor hic forſan fuerit Ptolemaïdos Aulæ*
Dinochares: quadro cui in faſtigia cono
Surgit, & ipſa ſuas conſumit pyramis umbras,
Juſſus ob inceſti qui quondam fœdus amoris
Arſionoem Pharii ſuſpendit in aëre templi.
Spirat enim tecti teſtudine vera magnetis,
Afflictamque trahit ferrato crine puellam.
Auſon. Edyllio 10. verſ. 311.

(*d*) Quamobrem ſi tot & tanta mirifica quæ μηχανήματα appellant, Dei creatura utentibus humanis artibus fiunt, ut ea quæ neſciunt opinentur eſſe divina, unde factum eſt, ut in quodam templo lapidibus magnetibus in ſolo & camerâ proportione magnitudinis poſitis, ſimulacrum ferreum aëris illius medio inter utrumque lapidem, ignorantibus quid ſurſum eſſet ac deorſum, quaſi numinis poteſtate penderet ..... quanto magis Deus potens eſt facere quæ infidelibus ſunt incredibilia, ſed illius facilia poteſtati. *Aug. de Civit. Dei. l. 21. c. 6.*

(*e*) Magnete lapide Dinochares architectus, Alexandriæ Arſinoes Templum concamerare inchoaverat, ut in eo ſimulacrum ejus è ferro pendere in aëre videretur. Interceſſit mors & ipſius & Ptolemæi, qui id ſorori ſuæ juſſerat fieri. *Plin. hiſt. nat. l. 34. c. 14. n.* 42.

rurent avant l'exécution de leur deſſein.

On a dit auſſi qu'on avoit ſuſpendu en l'air une ſtatue de Mercure, & une autre de Cupidon (*a*). Ce ſont des contes, auſſi bien que la prétendue ſuſpenſion du tombeau de Mahomet, rapportée par un grand nombre d'Auteurs Chrétiens, qui ont été aiſement trompez ſur ce ſujet, parcequ'il n'eſt pas permis à un Chrétien d'approcher de ce tombeau plus près que de dix lieues, & qu'ils n'ont pu par conſéquent reconnoitre par eux-mêmes ce qui en étoit. Il eſt conſtant que le cercueil de Mahomet n'eſt pas de fer, ni ſoutenu en l'air par le moyen de l'aiman, mais qu'il eſt de bonnes pierres de taille, poſé à platte terre, d'où il n'a jamais été remué. M. Tevenot en parle dans ſon voyage du Lévant. ,, De ,, la Méque, *dit-il*, (*b*) on va à Médine, où eſt le ,, ſépulchre de Mahomet, mais la grande dévotion eſt ,, au Kiabbe (c'eſt-à-dire, qu'on nomme le Temple de ,, la Méque.) Cependant pluſieurs croyent en chrétienté qu'ils n'entreprennent ce voyage que pour ,, voir le tombeau de Mahomet, en quoi ils ſe trom- ,, pent; car même pluſieurs n'y vont pas. Je ne ſais en- ,, core d'où eſt venue cette fable qui s'eſt ſi bien inſi- ,, nuée dans les eſprits, que le tombeau de Mahomet ,, eſt dans une chambre, dont les murailles ſont toutes ,, couvertes d'aiman, que ce cercueil eſt de fer & qu'il ,, reſte en l'air par la vertu de l'aiman qui l'attire de ,, tous les côtez; car non ſeulement cela n'eſt pas, mais ,, encore ne fut jamais, & lorſque j'en ai parlé à des ,, Turcs je les ai bien fait rire. Seulement ce cercueil ,, eſt tout entouré de grilles de fer.

L'Auteur d'un Traité ſur l'aiman imprimé à Amſterdam en 1687., croit que ce qui a donné lieu à la fable, eſt que dans la même Moſquée de Médine où eſt le tombeau de cet impoſteur, il y a un gros aiman attaché à l'un des côtez de la muraille, duquel pend un croiſſent d'argent qui y tient par une petite chaine d'acier. M. Bernier a démontré dans ſon abrégé de la Philoſophie de Gaſſendi qu'on n'a jamais pu ſuſpendre en l'air aucune maſſe de fer. ,, C'eſt une choſe, *dit-il*, ,, (*c*) qui ſurpaſſe toute l'induſtrie humaine, ou qu'on ,, ait pluſieurs aimans d'une même force, ou qu'on les ,, puiſſe appliquer de telle maniére, que le fer qui ſera ,, au milieu n'ait pas plus de force d'un côté que d'au- ,, tre, ou que le fer ſoit par tout de la même forme, ,, de l'épaiſſeur & de la temperature qu'il faudroit pour ,, être également attiré par tout. Cependant il eſt con- ,, ſtant que la moindre petite différence, ſoit dans l'ai- ,, man, ſoit dans le fer, ſoit à l'égard du lieu, feroit ,, qu'une partie l'emporteroit ſur l'autre.

En vain objectera-t-on que le P. Labeus Jéſuite vint à bout de ſuſpendre en l'air une éguille. Il lui falut pour cela un peu de tems & beaucoup d'adreſſe, & l'effet dura peu. Quel tems & qu'elle induſtrie faudroit-il donc pour ſuſpendre une ſtatue, ou un tombeau? Et quand on en viendroit à bout, comment prolonger un effet que la moindre agitation de l'air, le moindre changement dans l'aiman ou dans la choſe ſuſpendue peut faire ceſſer?

Cette prétendue ſuſpenſion eſt donc chimérique. On doit penſer de même ſur ce qu'ont avancé certains Auteurs, que par le moyen de deux aimans, des perſonnes abſentes & fort éloignées les unes des autres pourroient ſe communiquer leurs penſées. Il ſuffiroit, diſent-ils, que ces perſonnes euſſent chacune une bouſſole, ſur laquelle les vingt quatre lettres de l'alphabet feroient écrites; car en tournant l'aiguille d'une de ces bouſſoles vers une des lettres écrites ſur ſon bord, l'aiguille de l'autre bouſſole ſe tournera vers la lettre ſemblable.

Comment a-t-on pu avancer de pareilles rêveries? N'eſt il pas aiſé de reconnoitre que la ſphére d'activité d'un aiman eſt fort petite, & qu'un aiman ſi gros qu'il ſoit ne ſauroit agir ſur un autre aiman éloigné de deux

(*a*) Voyez Caſſiodore varior. l. 1. Epiſt. 45. & Auſon variorum de Tollius pag. 403.
(*b*) Voyage du Levant. *ch.* 19.
(*c*) Tome 6. p. 322. 323.

toiſes, bien loin qu'une aiguille aimantée puiſſe agir ſur une autre aiguille ſemblable, qui feroit à la diſtance de pluſieurs lieues.

Comme l'aiman étoit autrefois aſſez rare, on en racontoit bien des choſes qui n'étoient pas véritables; chacun ajoutoit inſenſiblement quelque particularité à ce qu'il entendoit raconter; & c'eſt ce qui a donné occaſion à cent contes abſurdes, inventez par les anciens Auteurs & copiez par les modernes. Ils ont dit, par exemple, que l'aimant ceſſe d'attirer le fer, lorſqu'il eſt tout auprès d'un diamant ou d'un morceau d'ail. Une ſeule expérience qui me convainquit, pourroit les détromper, comme elle a détrompé Porta, Aldrovand, Schot, & d'autres, qui après avoir mis de l'ail & des diamans auprès d'une pierre d'aiman, ſe ſont récriez ſur la hardieſſe de ceux qui avoient oſé les premiers publier que l'aiman perd ſa force dans ſes ſortes de circonſtances. Bacon admire qu'on n'ait pas fait réflexion que les Pilotes de vaiſſeaux ſont grands mangeurs d'ail, & que la bouſſole qu'ils ne quittent point ne perd point pour cela ſa vertu. Mais la plupart des naturaliſtes n'y regardent pas de ſi près, & l'aſſurance avec laquelle ils racontent des faits d'une fauſſeté ſi notoire, fait voir ce qu'on doit croire de tant d'autres faits qui ne peuvent être facilement examinez par des expériences.

CHAPITRE VI.

Autres faits fabuleux. Pente des anciens & des modernes à débiter des fables.

Les prétendues merveilles qu'on débite comme véritables, ont donné lieu à tant de mépriſes & à tant de faux raiſonnemens, qu'on ne ſauroit avoir devant les yeux trop d'exemples des fauſſetez répandues dans le monde, afin de ſe tenir toujours ſur ſes gardes, pour ne pas confondre le vrai avec le faux.

Ce que nous avons dit dans les chapitres précédens pourroit ſuffire, pour nous convaincre que les Hiſtoriens & les Philoſophes n'ont pas cru que les fictions ne fuſſent que du reſſort des Poëtes. En effet un Auteur ne croiroit pas pouvoir eſpérer l'approbation du Public, s'il n'aſſaiſonnoit ſon ouvrage de pluſieurs récits fabuleux.

Par exemple, comme le remarque Lucien, ,, Cteſias dans ſon Hiſtoire des Indes dit des choſes qu'il ,, n'avoit jamais ni vues, ni ouies. Jambule compoſa ,, une Hiſtoire aſſez ingénieuſe des merveilles de l'O- ,, céan, ſans avoir plus d'égard à la vérité, & pluſieurs ,, autres rapportérent diverſes avantures inouies à l'exem- ,, ple des Poëtes". Lucien ne put s'empêcher de ſuivre une coutume ſi générale. Il voulut à ſon tour ſe donner la liberté de faire des contes. ,, Pour n'être pas le ,, ſeul au monde, *dit-il*, qui n'ait pas la liberté de ,, mentir, il m'a pris envie de compoſer quelque vo- ,, yage romaneſque à leur exemple; mais je veux me ,, montrer plus juſte qu'eux, & cet aveu me ſervira ,, de juſtification. Je vais donc dire des choſes que ,, je n'ai jamais ni vues, ni ouies, & qui plus eſt, ,, qui ne ſont point, & ne peuvent être; c'eſt pour- ,, quoi qu'on ſe garde bien de les croire". Il feroit à ſouhaiter que tous les menteurs euſſent eu la même franchiſe. On a ſouvent débité des Hiſtoires qui n'étoient pas plus véritables que celles de Lucien.

Aulu-Gelle venant de Gréce en Italie, aborda à Brindes en Calabre, où il acheta un fort grand nombre de vieux Livres (*d*) pleins de miracles & de fables

(*d*) Erant autem iſti omnes libri Græci miraculorum fabularumque pleni: res inauditæ, incredulæ (incredendæ): Scriptores veteres non parvæ autoritatis Ariſtæas &c..... Sub ipſis Septentrionibus eſſe homines unum oculum in frontis medio habentes, qui appellantur Arimaſpi .... Gentem eſſe corporibus hirtis & avium plumantibus, nullo cibatu veſcentem, ſed ſpiritu florum naribus hauſto victitantem, &c. *Noc. Attic. l.* 9. *c.* 4.

bles avec des noms d'Auteurs considérables, tels qu'Aristée le Proconnesien, Isigone de Nicée, Ctesias, Onesicrite, Polysthephane, & Hegesias. Il les parcourut avidemment & il y lut entre autres choses, que dans les Pays du Nord on trouvoit des hommes qui n'avoient qu'un œil au milieu du front, qu'en Albanie on voyoit des hommes dont les cheveux devenoient blancs dès l'enfance & qui voyoient mieux la nuit que le jour, qu'il y avoit en Afrique des familles entiéres dont la voix seule enforceloit: ensorte que si ces hommes s'arrêtoient à louer particuliérement de beaux arbres, d'abondantes moissons, des enfans agréables, de bons chevaux & des troupeaux gras, il n'en falloit pas davantage pour les faire tous mourir sans autre cause. Il y lut aussi qu'en Illyrie on voyoit des hommes & des femmes dont le regard seul étoit mortel, & que ces personnes, dont les regards étoient si pernicieux, avoient à chaque œil deux prunelles; que la tête d'une certaine espéce d'Indiens ressembloit à celle des chiens, & qu'ils aboyoient; que d'autres étoient sans cou & sans tête ayant les yeux aux épaules; & ce qui surpasse toute admiration, on voyoit une nation dont le corps étoit velu & couvert de plumes comme les oiseaux, & qui se nourrissoient seulement de l'odeur des fleurs.

Aulu-Gelle retrouva les mêmes merveilles dans le VII. livre de l'Histoire naturelle de Pline, qui écrivoit soixante ou quatre vingts ans avant lui. Ce livre en effet est rempli de toutes ces raretez fabuleuses. Je ne sais si cet étranger qui répandit à Paris il y a environ quarante ans la figure d'un homme qui avoit une tête de chien, avoit lu ces singularitez dans Pline ou dans Aulu-Gelle, mais on sait bien que le peuple fut assez simple pour lui faire gagner plus de deux mille francs en achetant l'estampe qu'il débitoit.

Combien de fables répandues touchant des vues prodigieuses, ou touchant des secrets pour recouvrer la vue perduë? Antigonus & quelques autres ont dit que la Chelidoine rendoit la vue, & que ce beau secret venoit des hirondelles qui s'en servoient pour guérir leurs petits, lorsqu'on leur avoit crevé les yeux. Mais Redi a observé que c'étoit une fable dont le fondement est, que l'humeur aqueuse épanchée par une picqure faite à la cornée, se répare sans reméde spécifique.

Il y a plusieurs années que des Médecins étrangers ont dit qu'on avoit un Elixir propre à faire revenir la vue aux aveugles. On apportoit en preuve la guérison de l'Empereur Jean Paléologue, qui recouvra, dit-on, la vue lorsqu'il étoit à Ferrare pendant la tenue du Concile. Alexis Piémontois a parlé de cet Elixir ou de cette eau merveilleuse en ces termes. „ Elle fera „ retourner la vue claire & aussi pure qu'auparavant; „ & fut ordonnée par une consolation & assemblée des „ plus savans Médecins d'Italie, pour faire retourner „ la vue de l'Empereur de Constantinople l'an 1438. „ lorsqu'il étoit au Concile à Ferrare avec le Pape Eugene IV. & la vue lui retourna aussi belle que jamais, par le moyen de cette eau.

Quelques personnes de distinction m'engagérent à examiner le fait. Je consultai avec soin les Auteurs comtemporains, qui ont parlé de l'Empereur Jean Paléologue, & de ce qui se passa à Ferrare en 1438. Nous ne manquons pas d'Ecrivains qui nous en ayent laissé l'Histoire. Blondus l'a fait jusqu'en 1440. Ducas jusqu'en 1455. Laonicus Chalcondyle jusqu'en 1460; mais on ne trouve ni dans ces Auteurs, ni dans plusieurs autres, aucun vestige de ce qu'on a débité, que Jean Paléologie perdit & recouvra la vue à Ferrare en 1438. Cet Empereur paroit avoir toujours eu de bons yeux. Ainsi le prétendu fait est une fable. On est très exactement informé de tout ce qui le concerne pendant le séjour qu'il fit à Ferrare. Sylvestre Scyropule Auteur Grec, qui a fait l'Histoire du Concile de Florence, & qui a toujours été à la suite du Patriarche & de l'Empereur, a décrit presque jour par jour tout ce qui se passa depuis le départ de Paléologue jusqu'à son retour. Cet Empereur partit de Constantinople le 24. de Novembre 1437. sur les galéres du Pape, pour aller au Concile. Il entra à Ferrare le 4. de Mars 1438, & y demeura jusqu'à la fin de Février 1439. De là il se rendit à Florence où il résida jusqu'au 26. d'Aout, qu'il partit pour s'en retourner à Constantinople, où il mourut de la goute en 1448. Or, loin que Scyropule nous fasse entendre que l'Empereur pendant son séjour à Ferrare & à Florence ait été aveugle, ou même qu'il eût le moindre mal d'yeux; ils nous dit au contraire qu'il négligeoit les affaires du Concile parcequ'il étoit continuellement à la chasse, ce qui ne convient gueres ni à une vue perdue, ni même à une vue affoiblie.

Ceux qui ont débité cette fable en France, ont pu croire qu'on ne feroit pas facilement informé de ce qui s'est passé si loin de nous & depuis si long-tems.

Mais que dirons-nous de ceux qui ont publié en 1725. qu'il y a actuellement à Lisbonne une femme dont les yeux sont si perçans. 1. *Qu'elle voit l'eau dans la terre à quelque profondeur que ce soit.* 2. *Qu'elle apperçoit les différentes couleurs de la terre depuis la surface.* 3. *Qu'elle voit aussi à travers les habits & la peau les parties qui sont dans le corps humain, le cœur, le foye, l'estomac, la digestion se faire, le chyle se former, & enfin toutes les différentes parties qui composent, qui entretiennent la machine?* Peut-être ne croiroit-on pas qu'une telle rareté si peu croyable eût trouvé place dans des Mémoires publics, si nous ne rapportions la Lettre qui a été dans le Mercure de France au second volume de Septembre 1725. *page* 2120.

Lettre écrite aux Auteurs du Mercure sur la vue extraordinaire d'une femme Portugaisse.

Voici, Messieurs, de quoi régaler & de quoi occuper l'esprit des Savans, je me suis cru obligé de leur faire part de ce que je viens d'apprendre. Comme je ne suis nullement Physicien, je vais vous rapporter simplement le fait, sans m'amuser à faire d'inutiles réflexions.

„ Il y a une jeune femme à Lisbonne qui a de vrais „ yeux de Lynx. Ce n'est pas une exagération, elle „ a la vue si perçante, qu'elle decouvre l'eau dans la „ terre à quelque profondeur que ce soit; elle en a „ fait & en fait encore tous les jours des expériences „ utiles à ses amis, & à beaucoup d'autres particuliers. „ Cela lui attire une infinité de présens; mais ce qui „ lui fait le plus d'honneur, & ce qui en même tems „ autorise le fait, c'est que le Roi de Portugal ayant „ besoin d'eau pour un nouvel édifice, & en ayant fait „ chercher inutilement, cette femme en a découvert „ plusieurs sources en sa présence, sans autre secours „ que celui de ses yeux. Sa Majesté Portugaise lui „ a donné une pension, & l'a honorée de la Robe & „ de la Croix de Christ pour celui qu'elle épousera, „ avec le titre de Dona. L'eau est la seule chose qu'elle peut voir à travers la terre; mais aussi on ne sauroit douter qu'elle ne la voye en effet. En voici „ les preuves: 1. Elle dit à peu près, & autant qu'on „ peut mesurer à l'œil, à quelle profondeur est l'eau „ qu'elle découvre. 2. Elle dit les différentes couleurs „ de la terre, depuis sa surface jusqu'à l'eau qu'elle a „ trouvée. 3. En marquant sur la terre les différens „ endroits où l'on doit creuser: ici, dit-elle, vous „ trouverez une veine d'eau à telle profondeur, d'une „ telle grosseur; là, vous en trouverez une autre plus „ petite: auprès de celle-là il y en a une plus grosse; „ auprès de celle-ci, il y en a une plus grosse que les „ autres: enfin tout ce qu'elle dit se trouve vrai. Elle ne se sert point de baguette pour chercher l'eau; „ encore une fois, c'est en la voyant qu'elle la découvre, mais il faut qu'elle soit à jeun pour cela. Cette propriété qui lui est particuliére, & qui tient du „ prodige, lui est aussi naturelle; ce n'est ni par la „ science, ni par l'étude qu'elle l'a acquise. C'est „ dommage qu'elle ne sache pas la Médecine; car voi-

„ ci ce qu'il y a de plus ſurprenant, car, dis-je, elle „ voit auſſi dans le corps humain. Il eſt vrai que ce „ n'eſt qu'en de certains tems, & ſelon que les pores „ ſont moins reſſerrez. Elle voit le ſang circuler, la „ digeſtion ſe faire, le chyle ſe former, & enfin tou- „ tes les différentes parties qui compoſent & qui entre- „ tiennent la machine & leurs diverſes operations. Elle „ découvre bien des maladies qui échappent au ſavoir „ & à l'expérience des plus habiles Médecins, qu'à „ bon droit on peut nommer aveugles auprès d'elle; on „ la conſulte auſſi plutot qu'eux. Je le répéte: c'eſt „ dommage qu'elle ne puiſſe guérir les maux qu'elle „ découvre. Bien des maris lui font viſiter leurs fem- „ mes, & bien des femmes, qui craignent les effets „ funeſtes du libertinage de leurs époux, uſent de la „ même précaution. Je ſuis perſuadé que bien des „ perſonnes prendront ceci pour une fable, du moins „ je ne l'ai pas inventée. Tout ce que je puis dire là- „ deſſus, c'eſt que je tiens la choſe d'un François ar- „ rivé nouvellement de Portugal; il m'en a fait un ré- „ cit très circonſtantié, que j'ai rapporté auſſi fidelle- „ ment qu'il m'a été poſſible. Il m'a aſſuré qu'il avoit „ vu cette miraculeuſe femme, qu'il lui avoit parlé „ pluſieurs fois, & que même il lui avoit vu faire quel- „ ques expériences, étant intime ami du mari. A beau „ mentir qui vient de loin, dit le proverbe, cela eſt „ vrai; mais quel intérêt auroit eu cet homme d'en „ impoſer ſur une ſemblable matiére? Et puis com- „ ment ſe ſeroit-il aviſé d'inventer une pareille fable? „ D'ailleurs il m'a montré des lettres qu'il a reçues de „ Lisbonne depuis ſon arrivée en cette ville, dans leſ- „ quelles on lui parle de cette femme. Quoi qu'il en „ ſoit, j'ai cru devoir inſtruire le public d'une choſe, „ dont je ne crois pas qu'il y ait d'exemple dans l'an- „ tiquité. Fable ou non, je la donne comme je l'ai „ reçue. J'avoue ingénuement que j'ai cru mon Au- „ teur de bonne foi, j'ai pris ce qu'il m'en a dit au „ pied de la lettre. Ordinairement parmi les hommes, „ ce qu'il y a de plus prodigieux, n'eſt pas ce qu'ils „ croyent le moins; il ſuffit qu'une choſe mérite no- „ tre admiration, pour que nous la trouvions digne de „ notre croyance. J'eſpére qu'on me pardonnera ces „ réflexions, que je ne fais en paſſant que pour excu- „ ſer peut-être mon trop de crédulité dans cette con- „ jonĉture. Je dis donc que l'eſprit de l'homme, ami „ du beau, s'attache à ce qu'il y a de plus ſurprenant; „ on diroit qu'il y va de ſon intérêt que le merveilleux „ ſoit véritable. J'oſe même dire que c'eſt un effet „ de l'amour-propre, d'ajouter foi à tout ce dont on „ eſt frappé, l'orgueil de l'homme ne ſauroit ſouffrir „ que le faux lui eût cauſé de l'étonnement. Cepen- „ dant il eſt vrai que dans le cas préſent, je n'ai pas „ laiſſé de douter un peu de la ſincérité de mon nou- „ veau débarqué. Comme je ne ſuis pas aſſez habile „ pour démêler le menſonge d'avec la vérité ſur un pa- „ reil ſujet, & que ſelon moi la choſe peut être vraye, „ comme il ſe peut auſſi qu'elle ſoit fauſſe; je m'en „ rapporte aux ſavans pour achever de me déterminer, „ & je leur demande s'il eſt poſſible qu'il y ait une pa- „ reille femme dans le monde. S'ils conviennent que „ cela ſe peut, pourquoi cela ne ſeroit-il pas? S'ils „ nient que cela ſe puiſſe, qu'ils prouvent par de bon- „ nes raiſons que cela n'eſt pas poſſible. Au bout du „ compte il ne ſeroit pas ſi mal-aiſé de s'éclaircir du „ fait; je puis proteſter du moins que je le tiens d'un „ homme, qui a trop d'honneur & de probité pour „ être de mauvaiſe foi. Que ceux qui ſe picquent de „ connoitre la nature, nous rendent raiſon de ce nou- „ veau phénoméne. En leur en faiſant part, ils me „ permettront de leur dire qu'il eſt de leur devoir de „ le developper au public. Je ſuis, &c.

A Paris ce 27. Aout 1725.

On n'a fait en cela que renouveller un prétendu fait qui exerça autrefois pluſieurs Phyſiciens, toujours prêts à faire des ſiſtêmes ſur tout ce qu'on leur propoſe. Il y a environ cent cinquante ans qu'on parloit en Eſpagne de quelques hommes, qui voyoient, diſoit-on, à travers la terre à plus de vingt piques de profondeur, & qui appercevoient les ſources, les métaux & les cadavres, ſans que des cercueils fort épais & fort enfoncez puſſent les en empêcher. On diſputa longtems ſur la poſſibilité du fait, auſſi-bien que ſur la cauſe du phénoméne; & pluſieurs Philoſophes ne manquérent point de trouver des raiſons, pour ſe perſuader qu'il n'y avoit rien là qui ne fût croyable & poſſible naturellement. Heureuſement il ne ſe préſente pas actuellement de ſemblables Philoſophes, à qui il faille montrer le ridicule d'une telle prétention.

Deux mois après la relation de la vue prodigieuſe de la Portugaiſe, on a ſeulement averti Meſſieurs les Auteurs du Mercure qu'on avoit trouvé un autre exemple d'une vue preſque auſſi perçante. Un Révérend Pére Minime le leur marqua en ces termes. „ Au reſte, Meſſieurs, ſuppoſant toujours le talent bien „ prouvé de notre Portugaiſe, je vous dirai que ce „ n'eſt pas l'unique perſonne qui ait été pourvue du „ rare avantage d'une vue ſi pénétrante. On a vu à „ Anvers un priſonnier, dont la vue étoit ſi perçante „ & ſi vive, qu'il découvroit ſans aucun ſecours d'in- „ ſtrument, & avec facilité tout ce qui étoit caché & „ couvert, ſous quelques ſortes d'étoffes ou d'habits „ que ce fût, à l'exception ſeulement des étoffes tein- „ tes en rouge.

„ Mon garant ſur un fait ſi ſingulier eſt M. Huy- „ gens, ce célébre Mathématicien ſi connu de tout le „ monde ſavant, qui l'a écrit au Révérend Pére Mer- „ ſenne, Religieux de notre Ordre & ſon intime ami. „ Je n'ai pas beſoin de vous dire qui étoit le Pére Mer- „ ſenne. La lettre de M. Huygens eſt écrite de la „ Haye le 26. de Novembre 1646.

Le témoignage d'un Savant tel que M. Huygens ſeroit bien fort, s'il avoit été lui-même témoin du fait, ou s'il en avoit été convaincu. Cela m'a engagé à conſulter l'original de cette lettre chez les Révérends Péres Minimes de la Place Royale, où toutes les lettres qui ont été écrites à ce ſavant Religieux ſi connu dans toute l'Europe, ſont conſervées en quatre porte-feuilles. La lettre en queſtion eſt la huitiéme du troiſiéme porte-feuille page 19. qui commence ainſi. „ Monſieur. „ Mon Ecolier ſe trouvant ici à l'arrivée de vos let- „ tres &c. Ce n'eſt qu'après la lettre écrite, que M. Huygens a mis dans la grande marge ce qui ſuit. „ *P. S.* En récompenſe du voyage du Paradis que vous „ me communiquez, vous ſaurez pour choſe aſſez é- „ trange, quoique vieille, que des gens ſérieux, d'â- „ ge & de condition, déclarent avoir vu priſonnier à „ Anvers, durant nos premiéres guerres, un homme „ qui avoit la faculté de voir au travers des habits, „ pourvû qu'il n'y eût point de rouge, qu'enſuite la „ femme de ſon Geolier l'étant venu voir avec d'au- „ tres femmes pour le conſoler dans ſa calamité, elles „ furent bien étonnées de le voir rire, & le preſſant „ de dire ce qui en étoit cauſe, il répondit froidement, „ parcequ'il y en a une d'entre vous qui n'a point de „ chemiſe, ce qui fut avoué. Raiſonnez là-deſſus, „ & faites que Kircherus ne l'oublie pas dans ſa ſecon- „ de édition, car cela ſe peut bien appeller par excel- „ lence *Ars magna*.

N'eſt-il pas aſſez viſible que M. Huygens n'a rien vu de ſemblable, qu'il ne raconte que des ouis-dire des perſonnes, dont le témoignage ne lui paroit pas fort impoſant, qui ne donne ce conte au P. Merſenne que pour lui rendre la pareille de quelqu'autre conte réjouiſſant, & qu'il auroit voulu ſeulement voir ce qu'en pourroit dire le P. Kirker dans lequel il trouvoit ſouvent bien des choſes dont il ne pouvoit convenir? Le Traité du Pére Kirker intitulé *Ars magna*, étoit tout récemment imprimé; & M. Huygens a bien raiſon de dire que ce ſeroit un grand art de pouvoir former une telle vue. On ne ſe flatteroit pas apparemment de pou-

voir

voir faire des yeux humains différens des notres, il faudroit feulement que les perfonnes à qui on atrribue le rare talent de voir à travers la terre, les habits, & le corps humain, trouvaffent le fecret de rendre transparens les corps opaques. Un tel fecret vaudroit bien celui de la pierre Philofophale.

Cela m'a fait penfer qu'il ne feroit pas inutile de faire détromper le Public fur ce qu'on a débité touchant la vue fi perçante de la femme Portugaife.

Le Public n'auroit-il pas été porté à croire qu'une femme étoit accouchée de plufieurs lapins en diverfes fois, puifque cela avoit été mis dans plufieurs Gazettes fur le certificat du Chirurgien accoucheur, & fur l'autorité de l'Anatomifte du Roi, qui en avoit publié une relation comme d'un fait conftant ? Mais le Roi d'Angleterre prit de fi juftes mefures, qu'on découvrit l'impofture, & que le même Anatomifte du Roi en a fait des excufes publiques par l'Acte fuivant traduit en François & inféré dans la Gazette d'Amfterdam du Vendredi 27. de Decembre 1726.

„ Ayant contribué en quelque maniére à la croyance d'une impofture, par le narré que j'ai depuis peu publié d'un accouchement extraordinaire de Lapins fait par le fieur Howart, Chirurgien de Guillefort, & ayant été depuis employé dans la découverte d'icelle, enforte que je fuis préfentement entiérement convaincu que c'eft une très abominable fraude, je me crois obligé par un pur égard pour la vérité d'en informer le public, & de l'avertir que j'ai deffein de publier dans peu une ample relation de cette découverte, avec quelques confidérations fur les circonftances extraordinaires de ce cas, lefquelles m'en ont fait avoir une fauffe notion, & lefquelles doivent, comme je l'efpére, excufer en quelque maniére la bévue que j'ai faite moi-même, & qu'ont faite plufieurs autres qui ont vifité la femme en queftion, &c. ce 19. de Décembre 1726. S. André.

Ce n'eft pas feulement par des Gazettes qu'on a répandu des faits fabuleux; des Hiftoriens ont eu la hardieffe d'ajouter à des événemens tout récens des circonftances, fur lefquelles il y a une infinité de perfonnes que peuvent les convaincre de faux. La Mothe le Vayer nous en donne deux exemples confidérables, tirez des Hiftoriens du feiziéme fiécle. „ La victoire, *dit-il*, de l'Empereur Charles-Quint fur le Duc de Saxe au paffage de l'Elbe, fut publiée par toute l'Europe, comme fi le Soleil avoit vifiblement retardé fort longtems fon cours en faveur des Impériaux. Cela paffa pour fi conftant, qu'Henri II. s'en voulut informer du Duc d'Albe, lorsqu'il vint le trouver pour le mariage d'Elizabeth de France avec Philippe II. La réponfe du Duc fut digne de lui, & de celui qui l'interrogeoit; qu'à la vérité tout le monde contoit cette merveille, mais qu'il avouoit à Sa Majefté que le foin des chofes qui fe paffoient alors fur la terre, l'avoit empêché d'obferver ce qui fe faifoit au Ciel, accompagnant fon dire d'un fouris qui témoignoit ce qu'on devoit croire touchant cela. Je prendrai le fecond exemple de ce qu'a écrit Baptifte le Grain, que j'eftime beaucoup d'ailleurs, dans fa Decade de Louis le Jufte. Il dit au fixiéme livre qu'il obferva lui-même dans Paris l'an 1615. fur les huit heures au foir du 26. d'Octobre, des hommes de feu au ciel qui combattoient avec des lances, & qui par ce fpectacle effrayant pronoftiquoient la fureur des guerres qui fuivirent. Cependant j'étois auffi-bien que lui dans la même ville, & je protefte pour avoir contemplé affidument jusques fur les onze heures de nuit le phénoméne dont il parle, que je ne vis rien de tel qu'il le rapporte, mais feulement une impreffion célefte affez ordinaire en forme de pavillons, qui paroiffoient & s'enflammoient de fois à autre, felon qu'il arrive fouvent en de tels météores. Infinies perfonnes qui font encore vivantes, peuvent témoigner ce que je dis, & néanmoins dans un fiécle l'on citera le prodige de la Decade comme indubitable, & il paffera de même que tous les autres de cette nature, pour un des plus conftans qui foient dans notre Hiftoire.

Quelque Ecrivain s'avifera peut-être de parler ainfi de la lumiére boréale qui a paru cette année 1726. le 19. d'Octobre, depuis fept heures & demie du foir jusqu'au lever de la Lune deux heures après minuit. Il s'en eft pourtant fait tant de defcriptions exactes, que nulle perfonne qui aime la vérité, ne pourra à l'avenir être trompé fur ce phénoméne par des relations exagérées & fauffes.

Comme il n'eft pas fi facile de juger de la vérité ou de la fauffeté de ce qu'on nous rapporte des pays fort éloignez de nous, ce n'eft qu'avec beaucoup de précautions qu'on doit ajouter foi aux relations des voyageurs; & ce feroit rendre un grand fervice au Public, que d'empêcher qu'ils répandiffent des relations qu'on peut juftement foupçonner de menfonge. Il y a quelque tems qu'on arrêta l'impreffion d'un de ces voyages fabuleux, & il feroit à fouhaiter qu'on traitat de même tous les autres.

Il n'y en a que trop auxquels les Journaliftes on fait l'honneur de donner place dans leurs extraits. Tels font par exemple ceux qui ont pour titre les *Voyages de Jean Struys en Moscovie, en Tartarie, en Perfe, & en plufieurs autres pays étrangers, avec des remarques fur la qualité, la Religion, &c. de tous ces pays, par M. Glanius.* On rapporte dans le 20. Journal, ce que l'Auteur dit d'extraordinaire de Madagascar & de Siam, après quoi on lit: „ Ce que l'Auteur (*a*) de ces Mémoires dit avoir vu de fes propres yeux dans l'Isle Formofa, & qu'on ne favoit jusques ici que par ouidire, eft quelque chofe encore de plus fingulier; c'eft que tous les Habitans de la partie méridionale de cette Isle ont derriere le dos une longue queue fembable à celle d'un bœuf.

Cette fingularité eft fuivie des raretez de Mofcovie, parmi lesquelles on parle d'une efpéce de concombre qui fe nourrit, dit-on, des plantes voifines. Cet Auteur (*b*) dit que ce fruit furprenant a la figure d'un agneau, avec les pieds, la tête, & la queue de cet animal diftinctement formez, d'où on l'appelle en langage du Pays *Bonnaret* ou *Baranez*, (il faut peut-être lire *Borametz*, comme on lit ailleurs) l'un & l'autre de ces deux noms Mofcovites fignifient petit agneau. Sa peau eft couverte d'un duvet fort blanc, auffi délié que de la foye. Les Tartares & les Mofcovites en font grand état, & la plupart le gardent avec foin dans leurs maifons, où cet Auteur en a vu plufieurs. Il croît fur une tige d'environ trois pieds de haut. L'endroit par où il tient, eft une efpéce de nombril fur lequel il fe tourne & fe baiffe vers les herbes, qui lui fervent de nourriture, fe féchant & fe flétriffant auffitot que ces herbes lui manquent. Les loups l'aiment & la dévorent avec avidité, parcequ'elle reffemble à un agneau. Toute cette defcription ne contient rien jusques-là d'incroyable; mais ce que l'Auteur ajoute qu'on l'a affuré que cette plante a effectivement des os, du fang & de la chair, d'où vient qu'on l'appelle dans le Pais *Zoophité*, c'eft-à-dire, plante animal, n'eft pas fi croyable, non plus que plufieurs autres particularitez qu'on en dit, peu vraifemblables à ceux qui ne les ont pas vues, & qui ne fe repaiffent pas de petits contes (*c*).

Voi-

(*a*) Page 320.

(*b*) Page 321.

(*c*) Le premier article des Tranfactions ou Mémoires philofophiques de la Societé Royale de Londres de l'année 1724. *n.* 390. contient une Differtation Latine de M. Breyn, Médecin de Dantzic, & de la Société Royale de Londres, touchant l'aigneau végétal de Tartarie, nommé vulgairement *Borametz*.

L'Auteur obferve d'abord que plufieurs Naturaliftes du premier ordre ont parlé fort férieufement de ce prétendu Zoophyte. Scaliger fait la defcription de cette plante, & dit entre autres chofes qu'elle rend du fang, lorsqu'on y fait quelque incifion. Quelques Naturaliftes en ont fait graver la figure fuivant leur imagination, & ont prétendu en avoir la peau dans leur cabinet.

M. Breyn regarde ce fait comme fabuleux, parceque nul Auteur digne de foi n'affure avoir vu cette plante, que M. Kœmp-

fer

Voilà un correctif judicieux, qui devroit toujours se trouver dans les extraits que les Journalistes ont donnez de tant d'autres fausses Relations, que nous pourrions ajouter ici. Messieurs de l'Académie Royale des Sciences ne manquent point de détromper le Public des fictions qu'ils découvrent. Nous nous contenterons d'en rapporter ici un exemple tiré de l'Histoire de l'année 1703. „ (a) Il vint une lettre de Cadis, qui „ portoit que l'on y avoit vu pendant quinze nuits de suite toute la mer brillant d'une lumiére claire, à peu „ près comme un phosphore liquide. Et pour rendre „ la comparaison du phosphore plus parfaite, que l'eau „ de la mer emportée dans des bouteilles, rendoit la „ même lumiére dans l'obscurité, que quelques goutes „ versées à terre y brilloient comme des étincelles de „ feu, & que des linges trempez dans cette eau devenoient aussi lumineux. Le fait ayant été approfondi „ s'est trouvé faux. Tout au plus ce bruit qui se ré„ pandit beaucoup, même en Espagne, aura eu pour „ fondement quelque couleur particuliére & plus vi„ ve, dont la mer se sera teinte à un coucher du So„ leil. L'Académie croit faire autant, en désabusant „ le Public des fausses merveilles, qu'en lui annonçant „ les véritables.

Il auroit, ce semble, fallu rendre le même service au Public par rapport à plusieurs faits fabuleux, dont le sieur Paul Lucas a voulu égayer les Relations de ses voyages. Mais cet Auteur n'a pas eu besoin d'être critiqué, parceque le Public s'est si fort désabusé de ce qu'il a débité, que la plupart ne veulent plus ajouter foi à ce qu'il a rapporté de véritable.

Voilà peut-être déja trop de fables de suite. Il s'en présentera encore assez en faisant le discernement des effets naturels, d'avec ceux qui ne le sont pas.

CHAPITRE VII.

Du milieu qu'il faut garder entre la trop grande credulité & l'incrédulité, ou l'obstination à ne rien croire d'extraordinaire & de merveilleux. Réflexions sur la maniére de discerner si ces faits extraordinaires sont vrais. Exemples.

TANT de fables qui ont trouvé créance dans le monde, ne prouvent que trop la nécessité de s'assurer des faits dont on veut trouver la cause, & de se défaire de cette pente que la plupart des hommes ont à croire, sans beaucoup d'examen, tout ce qu'on leur raconte de surprenant.

La crédulité est un plus grand mal qu'on ne pense ordinairement. Car en accréditant des récits & des Histoires, dont on vient à reconnoitre ensuite la fausseté, on donne lieu à certaines personnes de douter de tout ce qu'ils entendent dire d'extraordinaire, & de nier les faits les plus constans, parcequ'on leur a donné pour certains & pour incontestables des faits douteux & incertains.

Cependant quelque dangereuse que soit la crédulité, elle est beaucoup plus excusable, & j'ose même dire plus raisonnable, qu'une obstination inflexible à ne croire que les choses ordinaires & communes.

La crédulité, comme nous l'avons déja remarqué, vient d'un gout naturel que l'homme a pour le grand & le merveilleux, & souvent même d'une certaine candeur d'esprit, qui fait que se sentant incapable de vouloir tromper les autres, l'on suppose aisément qu'ils ne veulent pas aussi nous tromper, & l'on croit facilement ce qu'ils assurent. Mais une obstination à ne rien croire, vient ordinairement d'un orgueil excessif qui porte à se mettre au dessus des autoritez les plus respectables, & à préférer ses lumiéres à celle des plus grands hommes & des Philosophes les plus judicieux.

Il y a un milieu qui doit paroitre, ce me semble, juste & raisonnable, le voici. Si ce qu'on nous rapporte n'est fondé que sur des oui-dire & sur des conjectures; s'il nous vient d'Auteurs suspects, ou même déja convaincus de faux sur plusieurs faits; si les Relations ne conviennent pas entre elles: il est raisonnable de suspendre son jugement. Mais si les Auteurs se donnent pour témoins oculaires, s'ils parlent uniformement & avec assurance, qu'ils n'ont aucun intérêt de tromper, & qu'ils sont d'ailleurs exemts de reproches: on ne peut sans injustice refuser de les croire. Les témoignages constans, uniformes, & desintéressez de plusieurs personnes, qui assurent un fait qu'elles disent avoir vu, forment une certitude morale à laquelle il faut céder. Nous n'avons point d'autres moyens de nous assurer des faits que nous n'avons pas vus de nos propres yeux, & il faut se rendre à ces témoignages, ou nier tout ce dont nous ne sommes pas nous-mêmes les témoins.

On entend quelquefois certaines personnes dire, je n'ai jamais vu de prodiges, je n'ai jamais rien vu d'extraordinaire & de merveilleux, & se mocquer ensuite de tout ce qu'on en rapporte. Je leur répondrois volontiers ce que Cicéron dit dans son premier livre de la Nature des Dieux, où il apostrophe Epicure & lui adresse ces paroles. „ Rejettons donc (b) tout ce que „ l'Histoire nous apprend, & tout ce qu'on découvre „ de nouveau par le raisonnement. Que ceux qui ha„ bitent le milieu des terres, croyent qu'il n'y a point „ de mer. Que les bornes de votre esprit sont étroi„ tes! Si vous étiez né à Seriphe, & que vous ne „ fussiez jamais sorti de cette Isle, dans laquelle vous „ n'auriez vu que des liévres & des renards, croiriez„ vous qu'il y a des lions & des panthéres, lorsqu'on „ vous en feroit la description? Mais si l'on vous par„ loit d'un éléphant, penseriez-vous aussi qu'on se „ mocqueroit de vous?

Que peuvent opposer aux raisonnemens si simples & si naturels, ceux qui font gloire de nier tout ce qu'on leur apprend d'extraordinaire & de surprenant, sous pré-

ser curieux observateur, qui a voyagé dans le Pays où l'on dit qu'elle nait, n'en a pu rien apprendre.

Le même M. Kœmpfer dit qu'en certaines Provinces voisines de la Mer Caspienne, outre l'espéce ordinaire de brebis, il s'en trouve une qui est différente, & qui est recommandable par la beauté des fourures qu'elle produit. Plus les agneaux sont jeunes, plus les fourures sont fines & précieuses. C'est pourquoi les ouvriers tirent ces agneaux par incision du ventre de leurs méres. Ces peaux bien préparées, lorsqu'on en a rogné les extrêmitez, ont si peu l'air d'une peau d'agneau, qu'on les prendroit plutot pour la membrane d'une courge garnie de son duvet. M. Kœmpfer est persuadé que quelques unes de ces peaux transportées en des Pays éloignez, ont pu être prises pour la peau du Zoophyte. Il y a plus, M. Breyn a dans son cabinet un prétendu *Borametz*, dont un curieux revenant de Tartarie lui a fait présent il y a quelques années. Ce *Borametz* étoit long d'environ six pouces. L'on y distinguoit une tête accompagnée de ses deux oreilles & de quatre jambes. Sa couleur tiroit sur le gris de fer. Elle étoit couverte d'une espéce de velouté soyeux, à l'exception des oreilles & des jambes qui étoient sans poil, & d'une couleur plus brune.

M. Breyn s'apperçut que la tête & une des jambes étoient postiches, & que tout le reste étoit une racine rampante, dont, avec un peu d'industrie, on avoit fabriqué une espéce de quadrupéde. L'Auteur n'a pu encore découvrir quelle sorte de plante fournit ce *Borametz* artificiel. Il soupçonne cependant que ce pourroit être quelque espéce de capillaire étrangére.

M. Sloane dans les Transactions Philosophiques, *n.* 287. *page* 261. dit avoir parmi les raretez de son cabinet un agneau végétal tout pareil, qui lui est venu des Indes, & dont il fait une description, d'où il résulte que le sien ressemble bien moins à un agneau naturel que celui de M. Breyn.

On conclut enfin que le Zoophyte est une racine dont on a fait un animal artificiel, à peu près comme les Charlatans font de la Mandragore une figure humaine.

(a) Histoire de l'Académie des Sciences, année 1703. page 22.

(b) Numquid tale, Epicure, vidisti? Ne sit igitur sol, ne luna, ne stellæ: quoniam nihil esse potest, nisi quod attigimus, aut vidimus. Quid? Deum ipsum numne vidisti? Cur igitur credis esse? Tollamus ergo omnia, quæ aut Historia nobis, aut nova ratio affert. Ita fit, ut Mediterranei mare esse non credant. Quæ sunt tantæ animi angustiæ, ut, si, Seriphi natus esses, nec unquam egressus ex insulâ, in qua lepusculos, vulpeculasque sæpe vidisses, num crederes leones, & pantheras esse, cum tibi, quales essent diceretur? Si verò de elephanto quis diceret, etiam irrideri te putares? *De Nat. Deor. l.* 1. *n.* 88.

prétexte qu'il n'ont rien vu de femblable? Diront-ils qu'il n'y a point d'autres merveilles que les merveilles ordinaires de la nature? Toutes les Nations dépofent contre ce fentiment. On leur allégue une multitude de faits furprenans, auffi bien conftatez pour le moins que certains faits naturels ou hiftoriques, qu'ils ne révoquent point en doute. N'eft il pas raifonnable qu'ils fe rendent aux preuves qu'on leur en apporte, à moins qu'ils ne les détruifent? En font-ils quittes pour traiter tous ces faits d'imagination, & ceux qui les croyent d'efprits foibles? C'eft une foibleffe d'efprit que de croire légérement tout ce qu'on débite dans le monde, & de s'expofer par fa crédulité à prendre l'erreur pour la vérité; mais ce n'eft peut-être pas une moindre foibleffe, que de rejetter fans preuve certains récits furprenans, quoique revêtus de toutes les circonftances qui peuvent affurer la vérité d'une hiftoire, & de s'expofer à traiter d'erreur des véritez qu'on ne veut pas, ou qu'on n'ofe pas examiner, parcequ'on ne fe trouve pas affez éclairé pour en découvrir les caufes.

Pour éviter ces deux excès & profiter des réflexions que nous venons de faire, nous allons pofer quatre principes, fur lefquels tout homme fage & prudent doit former fon jugement à l'égard de l'exiftence de toutes fortes de faits.

1. Comme on ne doit point agir fans raifon, il ne faut pas rejetter comme faux ce qui eft rapporté par des Auteurs graves, lorfqu'on n'a rien qui en prouve la fauffeté.

2. La multitude & l'uniformité des témoignages de perfonnes fenfées & défintéreffées qui difent avoir vu un fait, font des marques certaines de fa vérité.

3. Il faut rejetter un fait qui n'eft avancé que fur des conjectures, quand on a d'ailleurs d'autres fait certains, ou des expériences conftantes qui le contredifent.

4. Il ne faut pas décider qu'une chofe eft impoffible, à caufe que l'on croit communément qu'elle ne fe peut pas faire. Car l'opinion des hommes ne peut pas donner des bornes aux effets de la nature & de la toute-puiffance de Dieu.

Nous allons appliquer ces réflexions & ces principes à divers exemples, qui pourront en faire fentir l'utilité.

1. Bien des gens fenfez n'ajoutoient aucune foi durant longtems à ce que certains voyageurs rapportoient d'extraordinaire des pays fort éloignez; & ce n'étoit pas tout-à-fait fans raifons qu'on fe défioit de leurs récits, parcequ'on a été fouvent trompé, & qu'on n'a pas oublié le proverbe, à beau mentir qui vient de loin. Mais lorfqu'on a vu ces mêmes faits rapportez uniformement par plufieurs voyageurs dignes de foi, on n'a pu raifonnablement refufer de les croire. Ainfi par exemple, on ne doute plus de ce qu'on dit des Caftors & de la maniére admirable dont ils font leurs habitations, depuis que tant de perfonnes ont été en Canada, & qu'on nous a donné une (*a*) relation uniforme de ces animaux. Pourquoi le révoquerions nous en doute, lorfqu'on peut voir par tout des abeilles fe faire des loges merveilleufes avec un art qu'on ne fauroit affez admirer?

2. Une infinité de perfonnes n'ont pu croire qu'il y ait des Antipodes, c'eft-à-dire, des hommes qui habitent l'autre Hemifphére de la terre; enforte que leurs pieds fe trouvent oppofez aux notres. Lactance (*b*) le nioit, parcequ'il ne pouvoit croire que la terre fût ronde. D'autres, comme (*c*) S. Auguftin, qui ne nioient pas la rondeur de la terre, rejettoient pourtant comme une fable ce qu'on difoit des hommes qui nous feroient Antipodes, parcequ'ils ne pouvoient pas fe perfuader que le continent qui eft oppofé au notre fût habité. Mais tout homme raifonnable doit être convaincu préfentement, & de la rondeur de la terre, & que le continent oppofé au notre eft habité, furtout depuis que Chriftophe Colomb a découvert en 1492. l'Amérique, à laquelle Améric Vefpuce donna fon nom en 1497., & qu'un grand nombre ont fait & font encore tous les jours le tour du monde.

3. Depuis que par les lunettes d'approche on a découvert dans les Cieux beaucoup de chofes finguliéres, qui avoient été inconnues jufqu'à nos jours, & qu'on a dit par exemple, qu'autour de la planéte de Jupiter il y avoit quatre Lunes, dont la plus petite égale la grandeur de notre Lune, bien des gens ont cru qu'on leur en donnoit à croire. Mais après les obfervations de beaucoup de Savans, & fur tout de M. Huygens, & de M. Caffini, qui a fait un fi bon ufage de ces Lunes, qu'on appelle Satellites, en obfervant leurs éclipfes pour régler les longitudes, on ne peut plus douter de ce qui paroiffoit fi extraordinaire.

4. Au contraire il y a beaucoup de chofes qui ont été données comme conftantes par un grand nombre de Savans, & qu'il faut rejetter, parcequ'elles n'ont été avancées que fur des conjectures, dont la fauffeté eft démontrée par l'expérience. On n'a ceffé de dire jufqu'au feiziéme fiécle que la Zone torride étoit brulée par les ardeurs du Soleil, & par conféquent inhabitable. Ariftote l'a affuré en plufieurs endroits de fes ouvrages. Qui n'auroit cru qu'il raifonnoit jufte, puifqu'on a lieu de penfer que, plus les pays font méridionaux, plus ils font chauds, & par conféquent que ceux qui font tout-à-fait fous la ligne équinoxiale, & qui ont le Soleil pour Zenit, doivent être chauds à l'extréme? Tous les Cofmographes affuroient la même chofe, & on l'a cru fi généralement, qu'on n'a vu aucun Commentateur de Pline qui l'ait repris de l'avoir dit (*d*) au livre fecond chapitre 68. en parlant des Zones.

C'eft pourtant là un fait abfolument faux, qui doit nous faire penfer qu'il faut fe défier de ce qui n'eft avancé que fur des conjectures. On fait à préfent par des relations fures, que la plupart des Régions qui font fous la Zone torride, abondent en eaux & en paturages, & que la chaleur, loin d'y être exceffive, eft fi modérée, qu'en plufieurs endroits elle fe fait à peine fentir, fi l'on a foin de fe mettre à l'ombre fous le moindre couvert de paille, de nate, ou de bois, quelquefois même on y a froid. Il n'y a qu'à voir ce qu'en dit Jofeph Acosta, célébre Miffionnaire Jéfuite, qui donna en 1590. l'hiftoire naturelle des Indes, qui a été traduite en plufieurs Langues. „ (*e*) Quand je paffai aux Indes, *dit-*
„ *il*, ayant lu ce que les Poëtes & les Philofophes di-
„ fent de la Zone torride, je me perfuadois qu'arrivant
„ y l'Equinoxe, je ne pourrois y fupporter cette ex-
„ ceffive chaleur, mais j'y expérimentai tout le contrai-
„ re; car m'y trouvant dans le tems que le Soleil y
„ étoit pour Zenit au mois de Mars, j'y fentis fi grand
„ froid, que j'étois contraint de me mettre au Soleil
„ pour m'échaufer. N'avois-je pas fujet alors de me
„ mocquer d'Ariftote & de fa Philofophie, voyant
„ qu'au lieu & en la faifon que tout devoit y être em-
„ brafé de chaleur fuivant fes régles, moi & tous mes
„ compagnons avions froid? Il n'y a, à la vérité, Ré-
„ gion plus douce, ni plus tempérée que fous l'Equi-
„ noxe. Tout ce qui eft néanmoins fous la Zone tor-
„ ride n'eft pas d'égale température. En quelques en-
„ droits elle eft fort tempérée, comme en Quito & aux
„ autres parties du Pérou, en quelques autres endroits
„ fort froide, comme au Potofi, & en d'autres fort
„ chaude, comme en Ethiopie, au Brefil & aux Mo-
„ luques.

Il eft vrai que la fituation de tout ce pays qui eft fous la Zone torride, portoit à croire que tout devoit y être brulé par l'ardeur du Soleil? mais la fageffe admirable du Créateur y a placé des montagnes qui fervent à tempérer le terroir; & M. Nieuwentit dans fa démonstration de l'exiftence de Dieu par les merveilles de la nature, n'a pas laiffé échaper cet exemple. „ L'Ifle de S.
„ Tho-

(*a*) *Voi.* Les Journaux des Savans & les Mémoires de l'Acad. R. des Sciences. *ann.* 1704. *page* 62.
(*b*) Lib. 3. c. 24.
(*c*) S. Aug. de Civit. Dei l. 16. c. 9.

(*d*) Media verò terrarum, qua Solis orbita eft, exufta flammis & cremata, cominùs vapore torretur.
(*e*) Hift. nat. l. 2. c. 9.

„ Thomas, (*a*) *dit-il*, eſt ſituée ſous la ligne, au mi„ lieu de la Zone torride; tous ceux pourtant qui en „ ont écrit, conviennent unanimement que l'air y eſt „ fort ſain, & la terre très fertile. Qu'eſt ce donc qui „ empêche que cette Iſle ne ſoit inhabitale? C'eſt „ qu'il y a une grande montagne ſituée au milieu & „ couverte de beaucoup de bois, dont les ſommets ſont „ enveloppez d'une ſi grande quantité de nuages, que „ les eaux qui en deſcendent & qui ſe forment de ces „ nuages, produiſent non ſeulement des fruits, mais „ même des cannes de ſucre. On obſerve que durant „ les plus grandes chaleurs, cette montagne paroit tou„ jours couverte d'un nuage. Cela vient de ce qu'alors „ le Soleil attire de la mer une plus grande quantité de „ vapeurs, & l'air étant auſſi beaucoup plus rarefié par la „ chaleur, il entraine les vapeurs de l'eau, qui ſont mê„ lées avec lui, dans les endroits froids de la montagne „ où il y a de l'ombre ..... A Madagaſcar, il y a „ auſſi des montagnes & des bois au milieu de cette „ Iſle, d'où coulent des riviéres de tous côtez, qui „ rendent le pays, quoique ſitué dans l'endroit le plus „ chaud du monde, eu égard au Soleil, auſſi fertile „ que les meilleurs climats du monde.

On peut voir auſſi dans la (*b*) Géographie générale de Varenne, que dans un aſſez grand nombre de pays ſous la Zone torride, l'air y eſt communément tempéré à cauſe des grandes & fréquentes pluyes, & qu'il y a même des endroits où il fait grand froid.

Ajoutons encore ici, par rapport à la chaleur que Joſeph Acoſta attribue à l'Ethiopie, qu'il ne laiſſe pas d'y faire bien froid une partie de l'année. Car on voit dans pluſieurs relations qu'à la fête de l'Epiphanie on eſt ordinairement obligé de caſſer les glaces, pour faire la bénédiction des eaux, & une eſpéce de renouvellement du Batême. Tout cela montre qu'il ne faut pas établir des jugemens ſur de ſimples conjectures. En voici un autre exemple.

5. Combien d'Auteurs n'ont-ils pas dit qu'on pouvoit faire monter l'eau ſur une montagne, pour la faire paſſer d'une vallée à l'autre, par le moyen d'un tuyau, lequel paſſant ſur la montagne, feroit en deſcendant une eſpéce de ſyphon recourbé? Dans combien de recueils n'a-t-on pas mis ce prétendu ſecret ſur une ſimple conjecture trompeuſe? L'eau monte dans une pompe, elle montera donc auſſi dans ce tuyau juſqu'au ſommet de la montagne, & par ſon propre poids elle coulera dans l'autre partie du tuyau, pourvû qu'il deſcende un peu plus bas que l'endroit de la vallée où le tuyau commence à prendre l'eau. C'étoit pour pluſieurs une démonſtration confirmée par l'expérience commune du ſyphon recourbé. Il eſt vrai que cela peut ſe faire à l'égard d'une hauteur d'environ cinq toiſes, en y faiſant paſſer un tuyau qu'on rempliroit d'eau par un trou, pourvû qu'on pût enſuite le bien fermer, & que l'air ne ſe mêlat point avec l'eau. Mais on ſe tromperoit ſi l'on croyoit qu'on pourroit le faire à toute hauteur.

Un certain Ingénieur y fut en effet trompé. Il oſa parier mille ducats en préſence de la Reine Chriſtine de Suéde, qu'il feroit venir l'eau d'une ſource qui étoit au delà d'une montagne, en la faiſant paſſer par deſſus. On fit inutilement beaucoup de dépenſes, & il perdit lui même ſes mille ducats. Après quoi il apprit que l'eau ne montoit dans les pompes ou dans quelque tuyau que ce ſoit qu'à la hauteur de 32. ou 33. pieds; & nous devons apprendre auſſi que nous ne devons point tenir pour vrai ce qui n'eſt avancé que ſur des conjectures.

6. Quelques Auteurs ont dit hardiment que Jule Céſar ſans quitter les Gaules voyoit d'un port de mer tout ce qui ſe paſſoit dans l'Amorique, que nous appellons Bretagne. Roger Bacon, célébre Cordelier Anglois du treiziéme ſiécle, ne trouvoit en cela rien que de fort naturel. Cet Ecrivain, à qui pluſieurs ont donné le titre de Docteur incomparable, & qui véritablement a eu beaucoup de connoiſſances ſinguliéres, compoſa un petit Traité, *De mirabili poteſtate artis & naturæ*, où il parle entre autres choſes des moyens d'appercevoir les objets les plus éloignez, & il y répéte (*c*) ce qu'on avoit dit de Jules Ceſar.

La moindre attention auroit ſuffi pour détromper cet Auteur. En effet il n'eſt pas difficile de remarquer qu'outre la hauteur des montagnes, la ſeule rondeur de la terre empêche de voir à cent lieues loin. Mais pourquoi dire à cent lieues loin? Les objets ſe dérobent à notre vue dans une bien moindre diſtance. Lorſque voyageant ſur mer on s'éloigne des plus hautes tours & des montagnes, d'abord on perd de vue le bas de ces objets, enſuite le milieu, & enfin le ſommet qui diſparoit inſenſiblement. De même lorſqu'on ſe rapproche de ces tours & de ces montagnes, on en apperçoit premiérement le ſommet, enſuite le milieu, & enfin le tout d'une maniére qui répond à la figure ſphérique de la terre. Comment feroit-il poſſible de voir à cent lieues loin? Bacon n'avoit pas fait ces réflexions. Il avoit vu des miroirs qui rapprochoient des objets aſſez éloignez, & il en a conjecturé qu'on pourroit voir à toute diſtance.

Jean-Baptiſte Porta l'a cru de même; car il (*d*) avance, comme un fait conſtant, que Ptolomée avoit des miroirs ou plutot des lunettes, par le moyen deſquelles il voyoit venir des vaiſſeaux éloignez de ſix cens milles, c'eſt-à-dire, d'environ deux cens lieues. Autre erreur, laquelle auſſi bien que les précédentes, doivent nous faire conclure qu'il ne faut pas croire légérement tout ce qui eſt rapporté par les Auteurs. Mais pour tenir le juſte milieu dont nous avons parlé, diſons auſſi qu'on ne doit pas rejetter le témoignage des perſonnes irreprochables, qui nous rapportent des faits extraordinaires dont ils ont été témoins, quoique ces faits paroiſſent très ſinguliers, & qu'ils puiſſent donner lieu de douter s'ils ſont naturels ou non.

CHAPITRE VIII.

On établit des principes pour juger ſi un effet eſt naturel, s'il tient du miracle, ou de la ſuperſtition.

Si l'on ſuit exactement les principes que nous avons établis, on diſcernera ſans peine entre les faits extraordinaires, ceux qui ſont vrais d'avec ceux que la crédulité & l'impoſture ont répandus dans le monde. Mais il n'en faut pas demeurer là. Il eſt important de remonter juſqu'à leurs cauſes, & d'examiner ſi ceux dont on eſt aſſuré doivent être mis au nombre des productions de la nature, ou s'ils ſont d'un ordre différent. Nous allons poſer ſur ce ſujet des principes dont les perſonnes qui ont quelque teinture de Philoſophie, & quelque connoiſſance de la Religion, conviendront fort aiſément. Mais avant que de les déduire & de les expliquer, nous ſuppoſons les veritez ſuivantes.

Il y a un Dieu auteur de toutes choſes, qui a créé deux ſortes d'êtres; des corps & des eſprits. Les corps forment par leur aſſemblage le monde viſible, & Dieu leur a preſcrit des loix qu'ils ſuivent inviolablement par une néceſſité naturelle & aveugle. Car ils ne ſont ca-

(*a*) L. 2. c. 5. p. 345.
(*b*) L. 2. c. 26. Page 534.

(*c*) Poſſunt enim figurari perſpicua ut longiſſimè poſita appareant propinquiſſima, & è contrario. Ita quòd incredibili diſtantiâ legeremus litteras minutiſſimas, & videremus res quantumcunque parvas. Sic enim exiſtimant quòd Julius Cæſar per littus maris in Galiis deprehendiſſet per ingentia ſpecula diſpoſitionem & ſitum caſtrorum & civitatum Britanniæ minoris.

(*d*) Diximus de Ptolomæi ſpeculo, ſive ſpecillo potiùs, quo per ſexcenta millia pervenientes naves conſpiciebat. *Magiæ natur. l.* 77. *c.* 11.

capables d'aucune connoiſſance & d'aucune volonté. Les eſprits agiſſent avec connoiſſance, avec réflexion, avec liberté. Ils ne peuvent être contraints, ils ne ſont point entrainez par aucune néceſſité naturelle; mais ils ont reçu de Dieu la puiſſance de produire d'eux-mêmes certaines actes, dont ils ſont les maitres. Les ames humaines ne ſont pas les ſeuls eſprits que Dieu ait créez, il y a dans l'univers une multitude de pures intelligences, dont les unes portent le nom d'Anges, les autres ſont appellées Démons. Les Anges ſont toujours demeurez ſoumis à Dieu, les Démons ont abuſé de leur liberté pour ſe révolter contre lui. Les uns & les autres ont quelque pouvoir ſur les créatures matérielles, & produiſent dans le monde pluſieurs effets ſenſibles. Les Anges n'agiſſent que pour exécuter les ordres de Dieu, les Démons n'agiſſent que pour ſéduire & pour prendre les hommes.

Nous ſuppoſons toutes ces véritez, ſans nous arrêter à les prouver, parcequ'elles ont été ſuffiſamment démontrées dans beaucoup d'excellens Livres, & que d'ailleurs nous ne prétendons pas avoir affaire ici à des gens ſans Dieu & ſans Religion, mais à des Chrétiens inſtruits des principaux points de la Doctrine qu'ils font profeſſion de croire, & par conſéquent de toutes ces véritez fondamentales que nous ſuppoſons. C'eſt pour eux que nous écrivons. Nous commencerons par expoſer ce que c'eſt qu'un effet naturel, un miracle, une ſuperſtition.

Tout effet eſt cauſé par les loix des communications ordinaires des mouvemens. Ou il vient immédiatement de Dieu, indépendamment de ces loix qu'il a établies, ou il procéde des Anges, ou il eſt produit par le Demon. S'il eſt une ſuite des communications des mouvemens, c'eſt un effet naturel. S'il vient de Dieu indépendamment de ces communications, ou par le miniſtére des Anges, c'eſt un vrai miracle. Et s'il procéde du Démon, on le met au rang des faux miracles, qui engagent les hommes dans ce qu'on appelle ſuperſtition.

Pour avoir une notion claire de ces termes, miracle, effet naturel, ſuperſtition, on doit tâcher de ſe repréſenter la maniere dont toutes choſes ſont produites, en remontant juſqu'au principe. Il faut pour cela faire réflexion, que Dieu eſt le ſeul de qui toutes choſes ont reçu ce qu'elles ont, le ſeul qui conſerve toutes choſes, c'eſt-à-dire, qu'il les crée continuellement, qu'il leur donne à tout moment l'être, qu'il eſt le ſeul maitre des eſprits & des corps, le ſeul dont les corps puiſſent exécuter la volonté, non pas qu'ils la connoiſſent, mais parcequ'il opére en eux ſuivant ſes propres loix, & qu'ainſi il fait lui-même ce qu'il veut qu'ils faſſent.

Les corps ſeroient donc toujours dans la même place, ſi Dieu ne les remuoit, c'eſt-à-dire, s'il ne les conſervoit ſucceſſivement en différens lieux.

Mais parceque ces corps doivent être très ſouvent en mouvement, pour produire la variété que nous remarquons dans le monde, Dieu veut qu'ils ſoient mus, il veut que leurs mouvemens ſoient diſtribuez d'une maniére réguliére, ſimple, digne de ſa ſageſſe infinie, & qui ſoit à la portée de notre eſprit. Il a établi pour ce ſujet des loix générales qui réglent tous les mouvemens; ces loix s'exécutent à l'occaſion ſeulement de la rencontre ou du choc des corps, & ſelon la proportion de leur groſſeur & de leur ſolidité. Rien de plus ſimple & de plus accommodé à la portée de notre eſprit, que de voir l'action de Dieu déterminée par de telles cauſes, & rien de plus varié, de plus étendu, & de plus beau que tout ce qui en réſulte. Car ce ſont ces loix, ſelon leſquelles tous les mouvemens ſont communiquez, qui font cet admirable méchaniſme du monde, à qui l'on a donné le nom de nature. Tout ce qui eſt donc produit par les loix de la méchanique du monde, eſt appellé effet naturel.

Outre ces loix, Dieu en a établi d'autres pour accomplir tous ſes deſſeins. Car les deſſeins de Dieu ne ſe terminent pas à l'arrangement des corps, & tout ce qui eſt produit en conſéquence de celles-ci, eſt appellé effet ſurnaturel, c'eſt-à-dire, effet qui ne dépend point de la méchanique du monde. On l'appelle auſſi miracle, c'eſt-à-dire, choſe admirable, parceque l'on admire davantage ce qui arrive rarement, & que l'on connoit le moins.

Pluſieurs de ces loix nous ſont cachées, quelques-unes nous ſont connuës. Les Juifs (a) ſavoient, par exemple, que par les eaux de jalouſie, Dieu découvroit & puniſſoit l'infidélité des femmes. (b) Ils ſavoient qu'en regardant le ſerpent d'airain, les morſures mortelles des ſerpens étoient guéries. Dieu nous a révélé qu'à l'occaſion de quelques goutes d'eau & de quelques paroles prononcées il ſanctifie les ames; & nous ſavons qu'il avoit donné aux Apôtres le pouvoir de chaſſer les Démons, & de guérir toutes ſortes de maladies, c'eſt-à-dire, qu'à leur ſeul deſir Dieu chaſſoit les Démons, & guériſſoit les malades.

De ces loix, les unes doivent durer fort longtems, les autres peu, & il y en a qui ſubſiſteront toujours. Ce qui s'opéroit à la vue du ſerpent d'airain, n'étoit que pour un tems. L'effet des eaux améres ou de jalouſie, qui faiſoit mourir les femmes adultéres, a ceſſé en même tems que les cérémonies légales. La guériſon (c) d'un malade dans les eaux de la Piſcine, qu'un Ange remuoit, ne doit pas avoir duré longtems. On peut en juger par le ſilence des Hiſtoriens. Mais nous ſavons que les loix de l'union de l'ame avec le corps, & celles de la communication des mouvemens à l'occaſion de la rencontre & du choc des corps, ſont des loix communes & de durée. Nous ſavons auſſi que les loix générales, en vertu deſquelles les volontez des Anges deviennent efficaces, ſont des loix permanentes. Nous ſavons qu'à l'occaſion de leurs deſirs, il s'eſt produit & ſe produira quantité d'effets ſurprenans. Et ce ſont là des effets auſquels on pourroit recourir, comme produits par des cauſes que Dieu a établies. Mais parceque parmi ces eſprits il y en a qui ſe ſont retirez de l'ordre, & dont les déſirs ſont devenus déréglez, Dieu veut que nous ayons de l'horreur pour toutes leurs œuvres. S'il leur laiſſe du pouvoir, pour des raiſons qu'il n'eſt pas néceſſaire d'examiner ici, il nous avertit que nous ne pouvons ni recourir à eux, ni recevoir quelque choſe de leur part, ſans être coupables du crime de ſuperſtition, que nous allons expliquer.

On appelle ſuperſtition, ce qui met du déréglement dans le culte qui eſt dû à Dieu; & ce qui cauſe ce déréglement, c'eſt tout ce qui ne ſe rapporte pas à Dieu. Car la notion que nous avons de Dieu développée dans le premier Commandement, nous montre que le culte eſt dû à Dieu ſeul, toujours & en toutes choſes, & que celui qui ne ſe rapporte pas à Dieu, eſt un culte condamnable, un culte qui n'eſt pas dans l'ordre, & que l'on nomme d'un ſeul mot ſuperſtition, c'eſt-à-dire, culte exceſſif, culte déréglé. ((d) Cette idée bien entendue ne fait aucun tort au culte des Saints.)

Comme Dieu opére dans tout ce qui paroit agir, il nous eſt facile de lui rapporter tous les mouvemens & toutes les productions que nous appercevons dans les créatures. C'eſt Dieu qui éclaire & qui échauffe dans le Soleil; c'eſt Dieu qui nous raffraichit dans l'air & dans l'eau. Si nous vivons, c'eſt-à-dire, s'il y a entre l'ame & le corps des relations mutuelles, des déterminations réciproques, c'eſt Dieu qui les rend efficaces. Si nous exiſtons, c'eſt que la volonté de Dieu nous crée continuellement; ſi nous ſommes mus, c'eſt l'action de Dieu qui nous tranſporte. Enfin c'eſt Dieu (e) qui agit continuellement dans nous, & dans toutes les créa-tu-

(a) Num. V.
(b) Ibid. XXI.
(c) Joan. V.
(d) Note de M. le Cenſeur.
(e) In ipſo vivimus, movemur, & ſumus. Act. XVII.

tures: dans tout ce qui eſt lumineux ou ténébreux, dans tout ce qui nous fait plaiſir ou qui nous incommode. Ainſi on trouve Dieu par tout (*a*).

Il n'y a que les choſes qui procédent du Démon, dans leſquelles il ne veut pas que nous le cherchions. Loin d'approuver les ouvrages auſquels le Démon a part, Jéſus-Chriſt eſt venu pour les détruire; & lorſque Dieu dit à ſon peuple que c'eſt lui ſeul qui fait tout, (*b*) il l'avertit en même tems qu'à l'égard de ceux qui s'appliquent aux curioſitez, dont le Démon eſt cenſé le maitre, il a mis le déſordre, la fureur & la folie dans leurs ſciences, auſſi bien que dans leurs œuvres.

On ne peut donc avoir recours à rien de tout ce qui vient du Démon, ſans pécher contre le culte qui eſt dû à Dieu. Comme il eſt eſſentiellement l'ordre & la ſageſſe, il ne veut être honoré que dans ce qui eſt réglé, & l'on ne peut recourir au pouvoir de celui qu'il a frappé d'un éternel anathême, ſans tomber dans la ſuperſtition, qui conſiſte à rendre à quelqu'autre le culte qui n'eſt dû qu'à Dieu, ou à le lui rendre en une maniére qui ne peut lui être agréable.

Quoique les Théologiens Scholaſtiques ne dévelopent pas ordinairement ces loix auſquelles nous avons cru devoir remonter, on en voit néanmoins tous les fondemens dans ce que S. Thomas a tiré de S. Auguſtin ſur la queſtion de la Religon (*c*). Et l'on peut trouver tous les éclairciſſemens néceſſaires dans le beau Commentaire, que Suarez a fait de cette partie de la ſomme de S. Thomas. Tout y conduit aux principes que nous avons établis, & ſur tout à la notion que nous avons donnée de la ſuperſtition.

Delà on pourra aiſément déduire toutes les eſpéces de ſuperſtitions. Dieu doit être honoré en toutes choſes; il veut que tout le culte ſe termine à lui, & que ce culte ſoit raiſonnable, qu'il ſoit réglé. Donc faire quelque choſe qui ne ſe rapporte point à Dieu, ou qui ne lui eſt rapporté que d'une maniére déraiſonnable, c'eſt ſuperſtition. Recourir à un effet qui ne peut être attribué, ni à Dieu immédiatement, ni aux communications des mouvemens qu'il a établies, ni aux eſprits dont les volontez ſont réglées, c'eſt ſuperſtition. Attendre d'une choſe créée ce qui ne peut venir que de Dieu, parceque Dieu ſe l'eſt réſervé, comme la connoiſſance de l'avenir, c'eſt une ſuperſtition. Attendre un effet d'une cauſe, lorſque Dieu n'a mis, ni par les loix générales, ni par une loi particuliére, aucune liaiſon entre cette cauſe & cet effet, c'eſt une ſuperſtition qui s'appelle maléfice lorſqu'on veut nuire, & vaine obſervance lorſque l'on ne fait ſimplement qu'ajouter foi à quelques remarques ridicules. Vouloir honorer Dieu par des cérémonies forgées à plaiſir, & attendre que Dieu produiſe certains effets en vertu de ces pratiques ou de ces cérémonies, c'eſt une ſuperſtition, & ainſi des autres choſes.

Parmi les miracles, il y en a qui ſont ordinaires, c'eſt-à-dire, qui ſont de durée, & il y en a d'extraordinaires. Pour les premiers, tels qu'étoient autrefois ceux des eaux de jalouſie, & à préſent ceux des eaux du Bâtême, Dieu en a lui-même marqué le ſigne extérieur. Pour les extraordinaires, ils ſont aſſez rares, ils ne ſont produits que pour renouveller l'attention des peuples, pour affermir la Religion, pour en autoriſer les pratiques, & la doctrine de ceux qui en font profeſſion, pour attirer les hommes à Dieu, les mettre dans l'ordre, les détacher des créatures, de tout ce qui ne ſert qu'à exciter la curioſité, irriter l'avarice & flatter les ſens.

Loin de trouver ces avantages dans la plupart des uſages qui donnent lieu de douter s'ils ſont naturels ou ſuperſtitieux, on n'y trouve communément que des effets qui ne peuvent guéres ſervir qu'à l'avarice, à la curioſité, à la vanité, ou à faire découvrir des choſes que l'on peut découvrir ſuffiſamment par les voyes ordinaires. Et tout cela ſe fait par des perſonnes qui ne paſſent pas pour des faiſeurs de miracles, pour ne rien dire des impoſtures qu'on y a découvertes. Il faut donc voir ſeulement ſi ce qui ſe fait par cet uſage eſt naturel, s'il ne l'eſt pas, le voila parmi les pratiques ſuperſtitieuſes.

CHAPITRE IX.

Qu'il n'eſt pas toujours poſſible de diſcerner les effets naturels d'avec les ſurnaturels. Un effet peut être naturel quoiqu'on n'en puiſſe pas donner une bonne raiſon phyſique; il ne s'enſuit pas auſſi qu'il ſoit naturel de ce que des Philoſophes prétendent l'expliquer phyſiquement. Régles principales pour faire ce diſcernement.

QUelque notion claire qu'on puiſſe avoir de ce qu'on appelle effet naturel, miracle, & ſuperſtition, on ne laiſſe pas de trouver ſouvent de la difficulté à montrer qu'un tel effet particulier ſoit purement naturel. En effet il n'eſt pas toujours aiſé de diſcerner l'action d'une de ces intelligences créées qui ont plus de pouvoir que l'homme.

On ne peut douter que les Chrétiens ne ſoient protégez en mille rencontres par leur bon Ange. Eh qui ſait, par exemple, ſi ce n'eſt pas à une pareille protection qu'on doit attribuer la force que certaines perſonnes ont eu de ſupporter les jeûnes extraordinaires dont on eſt étonné?

Pendant que S. Charles Borromée eſt en priére, un malheureux décharge ſur lui un coup de mouſquet dans le deſſein de le tuer, la bale ou le carreau perce les habits du Saint & lui cauſe une grande douleur, mais ſans lui faire aucun mal qu'une ſimple impreſſion rouge ſur la peau. Un Officier d'armée (*d*) qui liſoit avec piété le Nouveau Teſtament, & qui en portoit toujours une partie dans une poche de ſa veſte, eſt atteint pendant la bataille d'une bale de mouſquet qui perce la poche & les feuillets du S. Evangile juſqu'à cet endroit: *Elle toucha le bord de ſon vêtement, & en même tems le ſang s'arrêta* (*e*).

On n'oſeroit abſolument décider ſi cela eſt naturel, ou l'effet d'une protection particuliére. Ce que je dis de la protection du bon Ange, les Chrétiens l'ont toujours reconnu. On voit que dès que S. Pierre (*f*), délivré de la priſon d'Hérodote par un Ange qui lui ouvrit la porte de fer, alla frapper à la porte de la maiſon de Marie, ceux qui étoient aſſemblez en priére, s'écriérent d'abord que ce devoit être ſon Ange. Cette protection, que nous ne pouvons pas nier en certains cas, & que les bons Chrétiens ont ſouvent éprouvée, quoiqu'inviſiblement, nous empêche quelquefois de diſcerner, comme nous avons dit, ſi un effet eſt purement naturel. C'eſt la premiére remarque que nous devions faire.

Une ſeconde remarque eſt que pour regarder un effet comme naturel, il n'eſt pas céceſſaire d'en pouvoir exactement montrer la raiſon phyſique. Dieu eſt ſi grand dans tout ce qu'il a fait, & qu'il produit tous les jours par les ſeules loix des communications des mouvemens, qu'il n'eſt pas poſſible de découvrir tous les reſſorts de ce qui s'exécute ſuivant ces loix. Lorſqu'on y fait une ſérieuſe attention, on en découvre

(*a*) Ego Dominus & non eſt alter, formans lucem & creans tenebras, faciens pacem, & creans malum. Ego Dominus faciens omnia hæc. *Iſaiæ XLV. 6. & 7.*

(*b*) Ego ſum Dominus faciens omnia, ſtabiliens terram & nullus mecum. Irrita faciens ſigna divinorum, & ariolos in furorem vertens: convertens ſapientes retrorſum: & ſcientiam eorum ſtultam faciens. *Iſaiæ XLIV. 24. & 25.*

(*c*) 22. q. 92. a. 2.

(*d*) M. le Marquis de S. Genié. J'ai vu, comme pluſieurs autres perſonnes, ce nouveau Teſtament, & le rochet que portoit S. Charles, lorſqu'on lui tira le coup de mouſquet.

(*e*) *Luc. VIII. 44.*

(*f*) Act. XII. 10. &. 15.

vre quelques unes avec une joye ſenſible, mais on eſt bien plus ſouvent obligé de ſe contenter de dire: *Vous* (*a*) *êtes admirable*, *Seigneur*, *dans toutes vos œuvres.* Pour s'en convaincre, on n'a qu'à lire attentivement quelques uns des excellens Traitez de l'exiſtence de Dieu qui ont paru depuis quelque tems. Ces Traitez ont été néceſſaires dans des pays où l'on s'eſt fait une Religion à ſa mode, & en ſe donnant la liberté de révoquer en doute les véritez que l'Egliſe nous enſeigne, on eſt parvenu à ne plus rien croire, & à nier même l'exiſtence de Dieu.

M. Boyle, dont l'Univers admire l'érudition & les libéralitez, touché de ces maux, fonda à Londres des lectures qui puſſent convaincre les plus irreligieux de l'exiſtence & de la grandeur de Dieu. En liſant pluſieurs Traitez compoſez depuis cette fondation, & quelques autres qui ont paru ailleurs, on voit que Dieu eſt plus grand dans tout ce qu'il opére journellement ſuivant l'ordre qu'il a établi en créant les corps, & ſelon lequel il les renouvelle réguliérement avec une variété prodigieuſe, qu'il ne le paroit dans les miracles qu'il a faits de tems en tems. En effet la conſervation du Soleil, des autres Aſtres, & des Elémens, n'eſt-elle pas quelque choſe de plus grand que le retardement du Soleil durant quelques heures ſous (*b*) Joſué, ou ſous (*c*) le Roi Ezechias? Et tout Philoſophe attentif à la génération des hommes & des autres animaux, ne reconnoit-il pas ſans peine qu'elle eſt plus admirable que la réſurrection d'un mort?

La conſidération d'une infinité de choſes qui ſe paſſent en nous, pouſſe à bout la ſcience du Philoſophe le plus ſubtil. Qui peut s'aſſurer de bien expliquer comment tant d'objets du Ciel & de la Terre, viennent ſe peindre en un inſtant dans le fond de l'œil, pour nous faire voir en même tems, tant & de ſi différens objets; comment chacun voyant autant que l'autre, les objets ne paroiſſent pas doubles: ou comment ils paroiſſent droits, au lieu qu'ils devroient paroitre renverſez ſelon les régles de l'optique? Voit-on auſſi par des raiſons claires & phyſiques, comment les petites traces que les objets ont formées dans notre cerveau peuvent nous repréſenter intérieurement quand nous voulons un grand nombre de villes & de campagnes que nous avons vu, & des millions d'objets différens qu'elles contiennent (*d*)? Expliqueroit-on bien du moins comment ſe forment les moindres productions de la terre? On jette dans un champ quelques graines & quelques noyaux comme ceux de ceriſes; cela ſuffit pour en voir ſortir diverſes plantes & des arbriſſeaux. Les ſucs d'une même terre vont former ici une tulipe, là un œillet, diverſes ſortes de légumes & des arbres. Ces mêmes ſucs qui font paroitre un ceriſier, vont y former une fleur, puis une petite amande qui contient le germe qu'ils entourent d'un noyau aſſez dur & d'une chair molle & preſque liquide. Nous avons lieu d'admirer plutot que d'expliquer ces ſortes de merveilles. Mais, pour être aſſurez que ce ſont-là des effets naturels, il nous ſuffit de ſavoir qu'ils s'opérent réguliérement, ſans qu'aucune autre action que celle des corps y contribuent.

Une troiſiéme remarque eſt que pluſieurs Philoſophes, accoutumez à riſquer des explications dont ils ſe contentent trop facilement, ne craignent pas de rendre raiſon de ce qui n'eſt pas & qui ne peut être phyſiquement. On s'expoſeroit donc à être ſouvent trompé, ſi l'on croyoit qu'un effet extraordinaire eſt naturel, à cauſe que certains Phyſiciens prétendent l'expliquer. Ce que nous avons dit dans les chapitres précédens peut ſuffiſamment convaincre qu'il s'eſt fait très ſouvent des ſyſtêmes pour expliquer des phénoménes, ou conſtamment fabuleux, ou naturellement impoſſibles, & on doit s'attendre à voir ſouvent la même illuſion. Il n'y a pour cela qu'à conſidérer la diſpoſition de la plupart des Phyſiciens. Comme ils tâchent de rendre raiſon de toutes choſes, & que les matiéres de Phyſique ſont ordinairement fort compoſées & fort obſcures, ils s'accoutument à ſe contenter de quelques vraiſemblances, & leurs prétendues découvertes ſatisfont pluſieurs perſonnes qui n'eſpérent pas de trouver quelque choſe de meilleur.

D'ailleurs ſi le fait qu'on propoſe eſt conſtant, & qu'il ne ſoit queſtion que d'en chercher la cauſe, on eſt bien plus diſpoſé à acquieſcer à la vraiſemblance, que ſi la queſtion étoit purement ſpéculative. Cela va même ſouvent juſqu'à croire poſſible par une vertu phyſique, ce qu'on ſoutiendroit être impoſſible, ſi le fait pouvoit être révoqué en doute.

Quand on propoſoit à divers Phyſiciens qui n'avoient jamais entendu parler de l'uſage de la Baguette, s'ils croyoient que ce qui s'exhale d'un louis d'or dût faire remuer un bâton, ils en rioient; mais les convainquoit-on que des baguettes ſe tordoient certainement entre les mains de quelques perſonnes pour découvrir l'or & l'argent caché, les voilà ſérieux, & pour peu qu'ils y penſaſſent, quelques uns d'eux croyoient voir que cela devoit être ainſi. Ce qui me ſurprit le plus, c'eſt que M. Regis, entendant dire que Jacques Aimar, déja célébre par les découvertes qu'il avoit faites, ſuivoit ſur le Rhône avec ſa Baguette les traces qu'un meurtrier pouvoit y avoir laiſſées depuis pluſieurs jours, ne craignit pas de faire un ſyſtême pour expliquer comment ce qui s'étoit exhalé du corps de ce meurtrier pouvoit ſe tenir ſuſpendu en l'air pour remuer la Baguette. Son écrit fut inféré dans les Journeaux des Savans lorſqu'on imprimoit un petit Ouvrage intitulé: *Illuſion des Philoſophes ſur la Baguette*, où je marquois ce qui me paroiſſoit défectueux dans les réflexions de M. Regis. Ce qu'il y a d'aſſez remarquable, & ce que je dois dire à l'honneur de la modeſtie de ce ſage Philoſophe, c'eſt que dès qu'il eut lu dans ſon lit, où il étoit détenu par la goute, ce que j'avois écrit ſur ſon ſyſtême, il me fit dire qu'il approuvoit de tout ſon cœur ce que j'avois écrit, & qu'il étoit bien fâché d'avoir laiſſé imprimer ſes réflexions.

Il eſt rare qu'on revienne ſi facilement des ſyſtêmes qu'on a hazardez, quelque peu fondez qu'ils ſoient. Combien ne s'en eſt-il pas fait autrefois pour montrer comment on pouvoit deviner par l'inſpection des entrailles des animaux? Cicéron & quelques autres avoient beau en rire, on y revenoit toujours. On vouloit même qu'en ſe rendant attentif au chant des oiſeaux, on pût deviner l'avenir; & des Philoſophes qui avoient de la réputation dans le monde, diſoient là-deſſus tant de pauvretez, qu'Origene ſe crut obligé de les réfuter fort ſérieuſement.

Le mal eſt que la hardieſſe avec laquelle on veut rendre raiſon de tout, fait ſouvent autoriſer des pratiques ſuperſtitieuſes dont le peuple abuſe. Combien en a-t-on fait paſſer pour des ſecrets de phyſique? On a vu durant longtems des Profeſſeurs Catholiques enſeigner publiquement l'Aſtrologie judiciaire, la Cabale numéraire, & beaucoup d'autres rêveries que les Juifs & les Arabes avoient répandues dans le monde.

Ceci ſuffit pour ſe perſuader que les Philoſophes ſe ſont ſouvent laiſſé éblouir, & qu'un effet ne doit pas être cenſé poſſible, parcequ'ils croyent pouvoir en donner des raiſons naturelles.

Dans la difficulté qui ſe trouve à faire un juſte diſcernement entre les effets naturels & ceux qui ne le ſont pas, rien ne me paroit plus utile que de recourir, s'il ſe peut, à des régles fondées ſur les notions communes & reçues preſque généralement par tous les Philoſophes. Quelque raiſon qu'on apporte pour prouver qu'un effet eſt ou n'eſt pas naturel, ſi elle n'eſt de ce caractére elle ſervira de peu. Car qui choiſira-t-on pour juger du poids de cette raiſon? Le Stoïcien admire ce que l'Epicurien traite de folie. Ce qui ſemble fort raiſonnable à un Péripatéticien, paroit extravagant à un Cartéſien. Et quelquefois tous ces Philoſophes ſe cenſurent les uns les autres avec ſujet ſur certains points. Mais il y a des véritez

(*a*) Magnus Dominus & laudabilis nimis. *Pſ.* 47. Magna opera Domini exquiſita in omnes voluntates ejus. *Pſ.* 110.
(*b*) 4. Reg. XX. 11.
(*c*) 2. Paral. XXXII. 31.
(*d*) Voyez les Traitez de M. Clarke, traduits en François.

tez & des principes dont il faut qu'ils conviennent tous. Voyons ſi nous en pourrons trouver de cette nature.

Nous avons déja dit qu'on entend par un effet naturel, ce qui eſt produit par la communication des mouvemens à l'occaſion de la rencontre & du choc des corps. Il n'eſt donc queſtion ici que de trouver une régle qui puiſſe faire connoitre ſi un effet a été produit par l'action des corps, ou, ce qui eſt la même choſe, ſi on peut l'attribuer à une cauſe phyſique & matérielle qui agiſſe néceſſairement. Sur quoi voici, ce me ſemble, la régle la plus ſimple, & en même tems la plus générale.

Une cauſe phyſique & matérielle agit toujours de la même maniére & dans les mêmes circonſtances.

Cette régle eſt appuyée ſur les notions les plus communes, & ſur un axiome généralement reçu; qu'une cauſe demeurant la même doit produire le même effet: or elle eſt la même lorsqu'elle ſubſiſte dans les mêmes circonſtances.

On peut diſtinguer trois ſortes de circonſtances: les phyſiques, les morales, & celles qui ſont vaines. J'appelle circonſtances Phyſiques, tout ce qui a rapport à la diſpoſition des parties d'un corps. Ainſi un corps qui ſubſiſte dans le même arrangement de ſes parties, eſt dans les mêmes circonſtances phyſiques.

Si au contraire il ſe trouve expoſé à l'action de quelque corps qui donne à ſes parties une diſpoſition différente, il n'eſt plus dans les mêmes circonſtances phyſiques.

On fait, par exemple, rougir de l'acier dans le feu, on le trempe dans l'eau. Les circonſtances phyſiques changent, les pores ſe reſſerrent & cet acier acquiert la force élaſtique qu'il n'avoit pas auparavant. Une verge de fer expoſée à l'action de la matiére magnétique, acquiert auſſi une nouvelle vertu. Mais ſi on met cette verge de fer, ou une pierre d'aiman, dans le feu, les pores s'y ouvriront ſi fort, que la matiére magnétique paſſera au travers ſans y faire aucune impreſſion. Ainſi un nouvel arrangement dans les pores du fer lui donne ou lui ôte la vertu de ſe tourner vers le Nord. Et ce nouvel arrangement, eſt ce qu'on appelle de nouvelles circonſtances phyſiques.

Les circonſtances morales ſont celles qui n'ont rapport qu'à un ordre établi par les hommes, & celles-là ne changent point les diſpoſitions phyſiques d'un corps. Qu'un brave dans une juſte guerre porte un coup mortel à un ſoldat ennemi, ou que par ordre du Prince il ôte la vie à un ſcélérat, tout ce qui ſe paſſe en cette occaſion eſt phyſiquement le même que s'il avoit porté un pareil coup pour obéir à un traitre ou à un aſſaſſin. Il ſe meut, il s'agite, ſon épée eſt également maniée & pouſſée dans l'un & dans l'autre cas. Auſſi perce-t-elle avec la même facilité l'homme du monde le plus innocent comme le plus coupable. Cependant ces deux actions conſidérées dans l'ordre moral ſont bien différentes, mais phyſiquement tout y eſt de même.

Suppoſons auſſi qu'un voleur prenne un louis d'or, une pierre d'aiman, & une montre. Ces corps volez ne changent que moralement. Ils demeurent phyſiquement les mêmes qu'auparavant. Le Louis d'or produira toujours les mêmes effets dont il pouvoit être capable, l'aiman ne laiſſera pas d'attirer le fer, & la montre de marquer les heures.

Enfin il y a des circonſtances vaines; c'eſt-à-dire, qui n'ont nul rapport ni à l'ordre phyſique, ni au moral: & généralement tout ce qui ne changeant rien au corps, ne le rend pas capable d'aucun nouvel effet, peut être appellé une circonſtance vaine.

Or comme les circonſtances qui ſont ou vaines ou morales, ne changent point la diſpoſition du corps, il n'y a que le changement des circonſtances phyſiques qui puiſſe faire produire à un corps ce qu'il ne produiſoit pas auparavant, ou qui faſſe ceſſer celui qu'il produiſoit.

De là il eſt évident. 1. Qu'un corps doit produire le même effet dans les mêmes circonſtances phyſiques; & que ſi elles changent, l'effet doit auſſi changer.

2. Qu'un effet n'eſt pas naturel, s'il dépend des vues ou des intentions différentes des hommes, de quelques conventions, des ſignes d'inſtitution divine ou humaine; en un mot, ſi des circonſtances morales le font varier. Car les cauſes matérielles ne peuvent être déterminées que par des circonſtances matérielles. C'eſt pourquoi l'effet doit varier ſi ces ſortes de circonſtances varient, & il doit être uniforme ſi elles ne changent point.

Rien n'eſt ni plus aſſuré ni plus ſimple que cette régle, & rien n'eſt plus propre à faire voir que bien des choſes ſur lesquelles on a diſputé fort longtems, peuvent être décidées en peu de mots.

Cicéron jugeoit fort bien par cette régle, que les augures qu'on tiroit des oiſeaux & de pluſieurs autres choſes, étoient de pures folies. Il ſuffiſoit en effet d'obſerver qu'il n'y avoit rien d'uniforme dans les remarques que faiſoient ceux qui ſe mêloient de deviner. Diverſité dans ce qui ſervoit à la divination, diverſité dans les ſignes, dans les obſervations & dans les réponſes des Devins. Ne faut-il pas avouer, diſoit Cicéron, (*a*) que toutes ces pratiques ne tirent leur origine que de l'ignorance, de la ſuperſtition, & de la fourberie des hommes?

L'Aſtrologie judiciaire eſt plus que ſuffiſamment renverſée par ce défaut d'uniformité dans toutes les ſuperſtitions des Aſtrologues. C'eſt auſſi ce qui détrompa le célébre (*b*) Agrippa, qui en avoit été ſi fort entêté.

Si cette ſeule régle peut faire voir que bien des choſes qui paſſent pour naturelles ne le ſont pas, elle peut auſſi faire connoitre que des ſecrets, dont quelques perſonnes pourroient ſe défier, ſont très naturels, & qu'on doit en uſer ſans ſcrupule, quand même aucun Philoſophe ne pourroit en découvrir la raiſon.

Saint Auguſtin (*c*) dit avec ſujet que la chaux eſt un miracle de la nature. „ N'eſt-ce pas en effet quel- „ que choſe de bien ſurprenant qu'on l'allume quand „ on veut l'éteindre? Car lorsqu'on lui veut ôter le „ feu qu'elle cache, on verſe de l'eau deſſus, & alors „ elle s'échauffe par cela même qui refroidit tout ce „ qui eſt chaud. Ajoutons à cette merveille qu'elle „ ne s'allume qu'avec de l'eau, & que l'huile ne peut „ ni l'allumer, ni l'échauffer, quoique cette liqueur „ ſoit l'aliment du feu.

Quelque admirable que ſela ſoit, quand on n'en donneroit pas des raiſons auſſi ſatisfaiſantes que celles qu'on peut voir dans pluſieurs nouveaux Philoſophes, quand même on ne pourroit en donner aucune, on ne laiſſeroit pas de voir clairement par la régle établie, que l'effet eſt naturel; puisque dans les mêmes circonſtances phyſiques il eſt toujours produits de la même maniére.

Quelque perſonne qui jette de l'eau ſur la chaux, elle s'allume également. Il ne faut pas chercher des gens nez ſous le ſigne du Scorpion, ou du Verſeau. Il n'eſt pas même néceſſaire qu'une certaine perſonne verſe cette eau, de quelque endroit que l'eau vienne, elle produit toujours le même effet. Si au lieu d'eau on ſubſtitue un autre corps tout différent, comme les circonſtances phyſiques changent, l'effet n'eſt plus le même. En faut-il davantage pour s'aſſurer que l'effet eſt naturel?

Diſons en de même de l'aiman, autre merveille de la

(*a*) Externa enim Auguria, quæ ſunt non tam artificioſa quâm ſuperſtitioſa, videamus. Omnibus ferè Avibus utuntur, nos admodum paucis. Alia illis ſiniſtra ſunt, alia noſtris. Solebat ex me Dejotarus percontari noſtri Augurii diſciplinam, & ego ex illo ſui, Dii immortales quantum differebat! ...... Hæc quanta diſſenſio eſt? Quid, quod aliis Avibus utuntur, aliis ſignis? Aliter obſervant, aliter reſpondent? Non neceſſe eſt fateri, partim horum errorre ſuſceptum eſſe, partim ſuperſtitione, multa fallendo. *De Divinat. lib.* 2. *n.* 2. *n.* 76 & 83.

(*b*) De vanit. ſcient. c. 30 & 31.

(*c*) De Civit. Dei. lib. 21. c. 4.

la nature. Il se tourne vers le Nord, & il attire le fer; mais c'est toujours dans les mêmes circonstances physiques. Il ne faut pas qu'une certaine personne le tienne à la main; l'intention, les circonstances morales n'y changent rien. C'en est assez pour juger que l'effet est naturel, quoiqu'on ait de la peine à le concevoir.

On doit préférer cette régle à toute autre, parce qu'elle peut être très souvent d'usage, & qu'étant claire & incontestable, elle laisse aux Philosophes moins de lieu de s'écarter & d'embarasser la question par des termes obscurs, ou par des suppositions fausses. Voyons seulement avec un peu plus de détail de quelle maniére les corps agissent.

CHAPITRE X.

Des principes nécessaires pour l'explication des effets naturels, ou pour connoitre l'action des corps & la maniére dont leurs effets sont produits.

LE premier pas qu'on doit faire pour se mettre en état de discerner les effets naturels, c'est de ne confondre jamais dans nos jugemens l'esprit avec le corps, les propriétez de la matiére avec celles de notre ame, ou des autres esprits. Ce qu'on a remarqué dans les chapitres précédens, nous a fait voir qu'un grand nombre de Philosophes ont donné dans beaucoup d'erreurs pour n'avoir pas fait ce discernement, en voulant marquer la cause de plusieurs effets merveilleux; & l'on voit tous les jours que des préjugez trop communs font tomber dans les mêmes erreurs.

Il faut donc d'abord faire attention que nous ne connoissons que deux sortes d'êtres, l'esprit & le corps; que ce sont-là deux substances qui existent indépendamment l'une de l'autre, & qui ont des propriétez toutes différentes. L'ame est une substance qui pense, à laquelle il convient de douter, de se souvenir, de vouloir, de raisonner, d'aimer, de desirer, ou de craindre. La matiére au contraire est simplement une substance étendue, incapable de penser, d'aimer, de desirer, ou de craindre; dont l'idée ne représente que l'extension, la figure, la mobilité, la divisibilité. Cette divisibilité est telle, qu'on peut démontrer géométriquement qu'elle s'étend à l'infini. La matiére est donc composée d'une infinité de parties capables de toutes sortes de figures, & par-là susceptible de toutes les formes des corps qui composent l'univers.

Plusieurs expériences physiques suffisent pour nous faire appercevoir dans tous les corps une petitesse inconcevable des parties qui les composent. Rohaut & plusieurs autres ont fait voir une division & une extension étonnante de l'or, sans autre secours que l'industrie humaine. Le Chevalier (*a*) Boyle, & après lui M. Nieuwentyt dans son excellent Traité de l'existence de Dieu démontrée par les merveilles de la nature, donnent un grand nombre d'exemples de la divisibilité des corps. Ils rapportent ce qui s'exhale d'une once d'eau par le petit trou d'une boule de cuivre (*Eolipile*) mise sur le feu. M. Nieuwentyt mesurant la pyramide formée par les vapeurs, ou les petites parties d'eau qui sortent à tout moment avec impétuosité de l'Eolipile, montre que dans une goutte d'eau, qui ne fait pas plus de la cinq-centiéme partie d'un pouce, il y a pour le moins vingt millions de particules d'eau. C'est encore tout autre chose, quand on considére les corps insensibles à nos yeux que les particules d'eau peuvent contenir. Les microscopes de Lewenhoeck, & d'autres qui sont devenus présentement assez communs, nous font appercevoir des animaux de différentes espéces en une goutte d'eau prise avec la pointe d'une épingle, & où l'on a mis tremper du poivre ou quelqu'autre graine; & par des calculs exacts on infére qu'une goutte d'eau pourra contenir (*b*) mille fois mille millions de petits animaux. Qu'on se figure après cela la petitesse des organes nécessaires à ces petites bêtes, & sur tout celle des esprits animaux qui leur donnent le mouvement.

Comme nous ne sommes faits que pour connoître particuliérement les corps qui ont rapport aux nôtres, l'imagination s'effraye, soit en considérant l'immensité des corps célestes tels que les Etoiles, ou la petitesse des corps que nos yeux ne peuvent appercevoir qu'à travers un microscope. Il suffit que nous remarquions ici de quelle division la matiére est capable, pour produire une infinité d'effets merveilleux.

De quelle petitesse ne doivent pas être les parties de la matiére magnétique qui entretiennent du rapport entre l'aiman & le fer, puisqu'elles agissent à travers le verre qui couvre une boussole? On considérera toujours avec admiration la divisibilité & la petitesse des particules de l'eau, de l'air, de la lumiére, & du feu, & de tous les autres corps qu'on observe avec le microscope. On est toujours nouvellement étonné, en entendant parler de tout ce qu'on apperçoit avec d'excellens microscopes dans la féve, les conduits, & les sucs des plantes, & dans diverses parties de la terre.

A cette divisibilité inconcevable des parties de la matiére, nous n'avons qu'à joindre l'idée de ce que Dieu a fait d'admirable en créant le monde. L'Ecriture nous dit que Dieu a créé en même tems (*c*) tout ce qui devoit paroitre sur la terre. Elle nous apprend qu'il n'a pas fait seulement les plantes de la premiére année de la création, mais encore la semence (*d*) pour toutes les autres.

(*e*) Un grand nombre d'observations de Philosophes célébres a fait voir que les graines contiennent en petit les plantes, lesquelles renferment elles-mêmes les graines pour toutes les plantes à venir. Il en est de meme des animaux, que Dieu a formez dans les germes.

Il ne sera peut-être pas hors d'œuvre de faire remarquer que tout a été formé de telle maniére dans ces germes, que le nombre des mâles & des femelles est produit dans une admirable proportion. Il y a longtems qu'on marque à Londres des naissances & les morts. Or la liste des enfans males & femelles qui a été faite depuis environ cent ans, fait voir qu'il vient toujours dans le monde un peu plus de (*f*) garçons que de filles, ce qui paroit un effet de la Providence divine, parcequ'il périt ordinairement plus d'hommes que de femmes par les guerres, par les voyages sur mer, & par la maniére plus irréguliére dont les hommes vivent. On peut voir dans M. (*g*) Nieuwentyt la table des enfans mâles & femelles depuis 1629. jusqu'en 1710, où le nombre des enfans mâles excéde toujours celui des femelles. Ce qui se trouve de même dans les observations rapportées par les Gazettes jusqu'au mois de Janvier 1727.

On ne risquera rien en disant que Dieu dès le commencement a fait, pour ainsi dire, les moules de toutes choses, & qu'il se forme continuellement dans la terre des sucs propres à nourrir & à faire grossir tous ces corps. Ce qu'on ne peut assez admirer, c'est que ces moules sont faits de telle maniére, qu'ils n'admettent que les sucs qui leur sont convenables; & que dans une même terre où l'on voit croître de la cigue &

(*a*) De effluv. subtilit.

(*b*) Page 505.

(*c*) Creavit omnia simul.

(*d*) Germinet terra herbam virentem & facientem semen & lignum pomiferum juxta genus suum CUJUS SEMEN IN SEMETIPSO SIT SUPER TERRAM, *Genes. I.* 11. & 29.

(*e*) M. Dodart, Histoire de l'Academie des Sciences, Mallebranche, Malpighi, Lewenhoeck, Ray, Derham Théologie physique.

(*f*) Grant qui a donné des réflexions sur les Registres des naissances & des morts d'Angleterre, a montré que le nombre des mâles par raport à celui des femelles, est de treize à douze.

(*g*) Traité de l'exist. de Dieu, page 198.

& d'autres poisons, aussi-bien que du froment, de l'orge, & d'autres grains utiles à la nourriture & à la santé de l'homme, le suc qui devient fatal dans la cigue ne l'est point dans les plantes salutaires. Les moules enfin sont tellement disposez, que les sucs qui entrent dans le pomier, n'y font point des poires, & que ceux qui entrent dans la vigne, n'y forment pas des groseilles.

Tout cela se fait par les seules loix de communication des mouvemens, par la rencontre & le choc des corps, en un mot par des causes physiques & matérielles. Les morales n'ont point ici de lieu. Lettres, caractéres, desirs, ou intentions particuliéres des hommes, les corps incapables de connoissance & de sentimens, de desirs & de crainte, ne peuvent respecter ces moralitez, ni s'y soumettre. Nous le verrons en détail en parlant des effets qui sont naturels.

Appliquons nous seulement ici à marquer un peu plus particuliérement ce qui convient à l'action des corps, pour écarter les fausses idées qui empêchent le juste discernement qu'on en doit faire.

CHAPITRE XI.

Réflexions & Axiomes touchant l'action des corps.

NUL corps ne peut se déterminer lui-même, ni au mouvement, ni au repos, ni changer de situation.

1. Parceque l'idée du corps ne renferme aucune détermination pour le mouvement ni pour le repos.

2. Parceque le corps n'étant capable ni d'amour ni de connoissance, ne peut se déterminer à une situation plutot quà une autre.

COROLLAIRE. I.

Donc un corps en repos, restera toujours en repos, si quelque chose d'extérieur ne le met en mouvement.

COROLLAIRE. II.

Donc un corps qui est en mouvement continuera toujours à se mouvoir, si quelque chose d'extérieur ne fait cesser son mouvement.

COROLLAIRE. III.

Donc un corps qui est mu vers un endroit, se mouvra toujours vers cet endroit, si quelque chose ne le détermine vers un autre, & celui qui est mu avec un tel degré de mouvement, se mouvra toujours d'une égale vitesse, si les corps qu'il rencontrera ne retardent ou n'augmentent son mouvement.

OBJECTION.

Mais si les corps n'ont point de force pour se remuer, s'ils sont indifférens pour le mouvement ou pour le repos, s'ils ne tendent pas plutot vers un endroit que vers un autre, d'où vient donc que tant de corps s'approchent les uns des autres, que d'autres semblent se fuir, que quelques uns en attirent d'autres, qu'il s'en trouve qui vont toujours vers un endroit? Enfin d'où viennent tant de mouvemens uniformes dans des corps qui sont assez éloignez les uns des autres, & tout ce que l'on attribue à la sympathie & à l'antypathie des corps?

REPONSE.

On ne prétend pas que ces notions suffisent pour expliquer comment les corps opérent, elles doivent servir seulement à empêcher que l'on n'attribue aux corps bien des choses qui ne leur conviennent pas. Mais de ces notions & de l'expérience constante que les corps sont mus, il est aisé de raisonner ainsi. Les corps ne peuvent pas se mouvoir d'eux-mêmes, ils ne tendent, ni en un endroit, ni en un autre, ils changent pourtant de place, ils sont très souvent déterminez à aller plutot vers un endroit que vers un autre: dont il faut que Dieu ait donné à la matiére le mouvement qui étoit nécessaire pour produire tant d'effets. Il faut qu'il conserve toujours ce mouvement, & qu'il veuille qu'il se communique à mesure que les corps se rencontreront selon les loix qu'il a établies, & comme je vois les corps capables de toutes sortes de déterminations, ils peuvent être mus en toute sorte de sens, & selon les différentes rencontres, & les différens chocs de ces corps; ils pourront changer de place, de figure, de configuration, en gardant toujours cette loi nécessaire de parcourir une ligne droite, qui est de toutes la plus simple, si rien ne les en empêche.

Mais ils ne se porteront jamais en un endroit, s'ils n'y sont déterminez; & ils n'y seront point déterminez, si d'autres corps ne les heurtent.

Donc si je vois qu'un corps s'aproche d'un autre, c'est qu'il y est poussé par d'autres corps, quoique je ne voye pas ce qui le pousse; & si je m'aperçois qu'un corps a souffert quelque changement, je dois être convaincu que quelque corps en mouvement en a dérangé les parties.

Cela m'engage à examiner qu'est-ce qui peut ainsi agir sur les corps sans que mes yeux puissent l'appercevoir, & pour tâcher de voir par l'esprit ce qui ne fait point d'impression sur les yeux du corps, je fais réflexion que les corps solides sont entourez d'une matiére fluide que nous sentons bien en certaines occasions; & considérant la composition des corps solides, je remarque ce que peuvent faire ces corps fluides qui les environnent. Il ne m'est pas difficile de voir que les corps solides sont composez d'une infinité de parties jointes emsemble, que toutes ces parties ne sont pas fortement jointes, qu'elles ne laissent entre elles des intervales, ou de petits trous, que l'on appelle des pores. Je vois ces pores dans plusieurs corps grossiers, sans avoir besoin d'aucun verre qui grossisse les objets. Un microscope me les découvre dans les corps qui sont plus compacts, & quand je ne saurois les voir, outre qu'une grande quantité d'expériences m'en convaint suffisamment, la raison me montre assez qu'il n'est pas possible qu'un nombre innombrable de parties, dont il y en a de pointues, d'émoussées, d'écornées, & de tant de figures différentes, soient si bien ajustées ensemble qu'il ne reste entre elles aucun petit espace; pourquoi n'y concevrai-je pas la même chose que j'apperçois dans un tas de bled, ou dans un monceau de pierres?

Il ne faut pas que la petitesse des parties nous en fasse juger autrement, car le sable le plus menu doit toujours être considéré en ses petites parties comme un monceau de bled dans les grains qui le composent. Il ne faut pas non plus qu'une fort grande dureté d'un corps nous fasse croire que peut-être il n'a pas de pores, car la dureté ne dépend nullement du nombre des pores. Une brique a beaucoup plus de pores qu'elle n'en avoit lorsqu'elle n'étoit que de la glaise; cette glaise ne s'est ainsi durcie qu'à mesure que les parties aqueuses, plus flexibles, plus susceptibles de mouvement que la terre, en ont été détachées par les parties du feu qui ont heurté contre; ainsi cette brique en devenant dure est devenue fort poreuse.

Après avoir remarqué que les corps sont fort poreux, je conçois ensuite facilement que les pores ne sont pas vuides de toute sorte de matiére; car ces pores qui sont de petits espaces ne peuvent pas être un rien. Ces petits espaces sont de diverse figure, & un rien n'est pas capable de figure; les uns sont ronds, les autres sont quarrez, les uns sont petits, les autres sont grands,

grands, & un rien n'eſt pas plus grand ou plus petit qu'un autre, il n'y en a pas de rond ou de quarré. Il faut donc qu'il y ait une matiére aſſez ſubtile pour s'inſinuer dans tous ces pores, & en remplir la capacité.

Si cette matiére ſubtile les pénétre avec rapidité, il n'eſt pas poſſible qu'elle ne produiſe du changement dans l'arrangement des parties, qu'elle n'en détache quantité, & qu'elle ne les entraine avec ſoi, & quelquefois aſſez loin.

Les effets de cette matiére ſubtile ſont fort ſenſibles, là où elle eſt fort agitée, comme dans les endroits expoſez au Soleil. Si l'on y met une fleur hors de ſa tige, elle eſt d'abord flétrie & deſſéchée, parceque cette matiére ſubtile, à cauſe de ſon agitation, heurtant à diverſes repriſes contre cette fleur, paſſant même très ſouvent au travers, en détache inceſſamment des parties & la réduit bientot preſqu'à rien. Le bois même & pluſieurs autres corps expoſez au Soleil ou au grand air, perdent en fort peu de tems par la même raiſon beaucoup de leur poids.

Si quelquefois on n'apperçoit preſque pas de changement en certains corps, c'eſt qu'ils ſont plus compacts, & qu'ainſi il s'en détache moins de parties, ou que celles qui ſe détachent ſont extrêmement déliées. Tels ſont les petits corps qui ſe détachent de l'ambre gris, dont une fort petite quantité donne beaucoup d'odeur à un grand nombre de peaux. Il n'en faut peut-être pas de la groſſeur de la tête de la plus petite épingle pour une paire de ces grands que l'on appelle de frangipane, qui conſervent leur odeur pendant neuf ou dix ans.

Les petits corps qui ſe détachent de ce baume exquis, qu'on nomme apoplectique, doivent être auſſi d'une petiteſſe que l'imagination ne peut preſque pas ſe repréſenter, puiſqu'en ouvrant ſeulement une petite boëte, toute une chambre en eſt parfumée, & quoiqu'on l'ait ouverte fort ſouvent, à peine apperçoit-on quelque diminution après une année.

Si l'on ſe rendoit attentif à la compoſition des corps, à la configuration de leurs parties, à ce que peut une matiére ſubtile fort agitée, & à ce flux continuel de corpuſcules qu'elle cauſe, on pourroit expliquer beaucoup d'effets ſans avoir recours à des antiperſtaſes, à des ſympathies, & à tous ces grands mots qui expriment faux, ou qui n'expriment rien. Tâchons de le faire voir par quelques obſervations ſur la cauſe des changemens des corps, & par la maniére dont pluſieurs effets merveilleux ſe produiſent.

CHAPITRE XII.

Des cauſes des changemens des corps & de la production de pluſieurs effets que l'on admire.

POur découvrir ces cauſes, il n'y a qu'à donner quelque étendue à ce qui a été dit. On peut déja voir pourquoi la plupart des corps ne demeurent pas les mêmes, qu'ils changent fort ſouvent; c'eſt qu'ils ſont expoſez au choc fréquent d'une matiére ſubtile & agitée qui en dérange les parties, y donne un nouvel ordre, & en emporte même beaucoup avec ſoi.

On voit d'où vient que les corps tendres & flexibles comme les fleurs, ſont fort ſuſceptibles de changement, & comment leurs parties peuvent être plus facilement enlevées & emportées bien loin.

On peut voir auſſi comment les corps mêmes les plus durs peuvent ſouffrir du changement, ſi quelques corps bien ſubtils & fort agitez s'inſinuent dans leurs pores; car on conçoit aiſément qu'après pluſieurs ſecouſſes, ces petits corps en mouvement en dérangeront les parties. On voit encore comment un nouvel arrangement peut rendre un corps tout-à-fait différent de ce qu'il étoit auparavant, ſans qu'il lui arrive autre choſe qu'un changement de figure, de configuration, de ſituation de ſes parties. Il n'en faut pas davantage pour changer le bled en pain & en chair. Du bled bien broyé devient de la farine, les parties de cette farine étant bien mêlées avec de l'eau, c'eſt de la pâte, qui s'enfle ſi quelque corps âcre, diſtribué par le mouvement de l'eau chaude, la fait fermenter. Cette pâte devient du pain, ſi miſe dans un four les petits corps qui ſortent du feu, heurtant contre, détachent les parties d'eau qui ſont plutot agitées, & laiſſent la ſurface ſéche & dure à cauſe qu'elle ſe trouve plus expoſée au choc des petits corps que l'intérieur de la pâte.

Le pain ſe change en cette liqueur blanche que l'on appelle chyle, lorſqu'il eſt broyé avec les dents, & qu'une humeur acide s'inſinuant dans ſes plus petites parties, les diviſe, les agite, les remue, à peu près comme dans un moulin à papier. Du linge, des piéces de drap bien détrempées que des maſſes preſſent, foulent, diviſent, deviennent une eſpéce de bouillie blanche.

Le même chyle entrant dans les veines, & de là dans une des cavitez du cœur, dès qu'il eſt autant agité que la liqueur qui s'y rencontre, devient du ſang dont les parties les plus ſubtiles ſont les eſprits animaux qui montent au cerveau, & les groſſiéres à meſure qu'elles entrent dans de petits vaiſſeaux, qu'elles ſe coagulent, qu'elles ſe figent, deviennent chair, os, &c. Ainſi de la farine devient chair, par le ſeul nouvel arrangement que de petits corps lui ont donné.

C'eſt de cette même maniére que s'opérent dans le monde toutes ces admirables métamorphoſes, qui l'entretiennent dans l'uniformité, & qui l'ornent par des décorations toujours nouvelles. C'eſt ainſi que ſe forment dans la terre des pierres de toute eſpéce, des métaux, des minéraux, & toute cette variété de différens corps que l'on y admire.

Non ſeulement on peut ſe perſuader que tout ſe produit par l'action de ces petits corps, leſquels agitant une portion de matiére lui font prendre une nouvelle configuration. Mais les hommes mêmes font des tranſmutations ſurprenantes, lorſqu'ils ſavent l'agitation qu'il faut donner à un corps pour lui faire acquérir la configuration de celui auquel ils veulent les transformer; & ſi l'on pouvoit ſavoir quelle agitation il faut donner au plomb pour le diviſer, le remuer, faire ſi bien changer de ſituation à toutes ſes parties, qu'elles ſe rangeaſſent comme ſont rangées les parties de l'or, on en feroit de l'or. Mais le malheur eſt que dans les eſſais que l'on fait, on eſt bien plus ſûr de changer l'or en fumée que le plomb en or, & ſage eſt qui réſiſte à la tentation d'en courir le riſque.

On a trouvé plus facilement quel degré de mouvement il falloit pour la formation des animaux, en faiſant éclore des œufs ſans qu'aucun animal les couve. On l'a ſi bien ſu pratiquer en Egypte, qu'en peu de jours on fait ſortir d'un ſeul four lentement échaufé 30. ou 40. mille poulets. C'eſt qu'il faut ſeulement pour ceci que quelques corps agitez s'inſinuent dans l'œuf juſqu'au germe, où eſt le poulet en racourci, pour le dilater, le faire croître inſenſiblement, & lui faire prendre la forme que nous appercevons.

Preſque tous les voyageurs parlent de cette invention des Egyptiens. M. de Monconis en a parlé aſſez au long dans ſon voyage. Les anciens en ont auſſi fait mention, car Antigonus Cariſtius, (*a*) qui écrivoit il y a plus de cinq cens ans, dans ſon recueil des faits merveilleux, rapporte celui-ci au chapitre 103. Je m'étonne que cet uſage étant ſi ancien chez les Egyptiens, ne ſe ſoit pas répandu parmi les autres peuples.

On ne fait en cela rien de plus ſingulier, que ce que l'on fait ſi communément pour avoir des vers à ſoye. Car ce que l'on appelle de la graine de vers à ſoye, ce ſont

(*a*) Excerpta Antig. hiſt. mirab. collect. Lugd. Bat. 1619.

sont de vrais œufs qu'on fait éclore en les plaçant dans un lieu chaud.

Ainsi naissant une infinité d'animaux que nous voyons paroitre, sans qu'aucun animal ait couvé les œufs d'où ils sortent. Je dis les œufs, car après toutes les observations qui ont été faites en ce siécle sur ce sujet, on ne doit pas ignorer que tous les animaux viennent des œufs, & personne ne devroit plus oser dire que plusieurs se forment de la pourriture. L'absurdité est tout-à-fait notoire, & il est important de la bien remarquer. Certainement si l'on conçoit que des animaux aussi composez que le sont des mouches, & mille autres insectes si méprisez par le commun du peuple, mais admirez par les savans & par tous ceux qui les ont considérez avec des microscopes, se forment au hazard de la pourriture, l'on concevroit plus facilement que d'un gros tas de boue, il en devroit sortir des bœufs & des éléphans; qu'en faisant pourrir quelques vieux cayers on en verroit sortir un livre de la plus belle impression, & que d'un tas de vieille féraille il s'en formeroit une admirable horloge.

Un peu d'attention fera connoitre à tout le monde que les loix simples de communications des mouvemens ne peuvent pas former des corps qui ont une infinité d'organes. On conçoit seulement que les animaux étant tous formez en racourci depuis la création du monde, ils sont de telle maniére dans le germe, que divers petits corps en mouvement peuvent les déveloper & les faire éclorre. Mais il faut qu'ils soient dans ce germe. Les sens extérieurs même & l'expérience peuvent convaincre tout le monde que s'ils n'y sont pas, toute la pourriture imaginable, ni tout ce qui fait couver des œufs, ne sauroient jamais les former. Si vous avez des œufs d'une poule qui n'ait point eu de coq, vous auriez beau mettre ces œufs sous des poules, vous les feriez pourrir, & vous les mettriez dans tous les fours d'Egypte, que vous n'en verriez jamais sortir un poulet. Ce poulet est dans le germe qui est venu du coq, & l'on peut appercevoir ce germe simplement avec les yeux, pourvû qu'on ne tombe pas dans la méprise commune. On prend communément pour le germe de l'œuf, une espéce de nœud blanchâtre & gluant qu'on apperçoit en cassant des œufs. Ce n'est pas là le germe. Ce sont deux petits cordons qui tiennent d'un côté à la pointe de l'œuf, & de l'autre au jaune de ce même œuf, pour tenir ainsi le jaune toujours suspendu. Le germe n'est qu'un petit point, qui se tient toujours sur le haut du jaune à cause de sa légéreté. Ainsi de quelque maniére qu'on tourne l'œuf, il se trouve toujours au dessus, afin qu'il puisse être immédiatement sous le ventre de la poule qui couve, & qui doit l'échauffer pour le faire éclore.

Il y a une infinité de preuves qui montrent que tous les animaux ont été formez dès le commencement. Nous en avons donné plus haut quelques unes; & ce n'est pas ici le lieu d'en apporter de nouvelles preuves. Tant de savans ont dévelopé ce point, que les animaux & les plantes mêmes sont dans leurs germes, qu'il suffit de renvoyer à tout ce qu'ont dit de beau sur cette matiére MM. Redi, Malpighi, Lewenhoeck, Swaramerdan, Kerckrine, Derelincourt, M. Dodart, &c.

Je me sers seulement de cette notion, pour expliquer comment se produisent tant d'animaux que l'on voit tout d'un coup paroitre, sans avoir vu aucun animal qui les ait engendrez. C'est que les œufs ont été quelquefois pondus sur une feuille d'arbre, quelquefois sur du fumier, ou ailleurs; & la chaleur du Soleil, celle du fumier, ou des autres corps d'alentour les fait éclorre.

On voit par là qu'après des pluyes il paroit en certains endroits tant de petits insectes, & qu'il en tombe même quelquefois avec la pluye. Car si le Soleil a donné sur un marais où ces insectes ont répandu une grande quantité de petits œufs presque imperceptibles, plusieurs de ces œufs, remuez par quelques tourbillons & agitez par la chaleur, s'élévent en l'air aussi bien que les vapeurs & les exhalaisons, & retombent avec la pluye. Ainsi lorsqu'il tombe quelque goute de pluye dans un tems chaud, on peut voir tout à coup à terre de petits animaux, soit qu'un grand chaud ait commencé de les faire éclorre en l'air, soit qu'à mesure que les œufs tombent sur la surface de la terre, il s'y fasse par la chaleur & les goutes de pluye, une fermentation propre à les faire éclorre fort vite. Des Philosophes, (*a*) d'ailleurs habiles & fort versez dans la physique, avoient dit bien des pauvretez & étoient tombez dans des contradictions manifestes, avant qu'ils eussent fait attention à ces sortes de principes.

On voit encore par-là comment arrive ce que quelques (*b*) historiens disent, que de petits oiseaux ou des hannetons sortent du fruit de quelques arbres. C'est que de petits animaux y ont laissé des œufs, d'où sortent d'abord des vers, lesquels quitant plusieurs parties extérieures qui formoient le vers, paroissent sous la forme d'oiseau ou de hanneton, comme il arrive si souvent que des œufs de mouches, il s'en forme d'abord des vers d'où les mouches sortent. On voit de même des vers à soye quitter leur forme, & paroitre sous celle de papillons. C'est que tout cela est dans le germe qui ne se dévelope que peu à peu.

On entend aussi par les mêmes notions comment dans une terre où l'on n'a rien semé, il y paroit quelquefois du bled ou d'autres grains. C'est que quelque moisson brulée a été emportée en l'air, que diverses parties du grain sont tombées sur ces terres, & que les pluyes les ont fait fermenter. Car on ne doit pas regarder un grain de bled comme renfermant seulement un épy, on doit le considerer plutot comme une de ces masses que l'on trouve dans les poissons, lesquelles renferment une infinité d'œufs, c'est-à-dire une infinité de poissons qui en éclosent. Ou bien, si l'on veut, on peut regarder un grain de bled, comme une figure qui ne contient pas seulement quelques figues ou un seul figuier; mais dont les petits grains qu'on apperçoit, & qu'on sent sous la dent, sont autant d'œufs ou de germes qui renferment plusieurs figuiers. C'est pourquoi si au lieu de mettre une figure en terre, on se contente de graisser une vieille corde avec une figue, & de la couvrir de terre, après que tous ces grains s'y sont attachez, on en voit sortir une pépiniére de figuiers (*c*). On voit aussi fort facilement qu'un grain de bled en contient une infinité, si l'on considére que d'un seul grain il en sort jusqu'à cent épis, lorsqu'il se trouve dans une terre bien préparée, où les sucs & les sels peuvent s'insinuer à propos pour les déveloper sans les rompre.

Avec ces connoissances, on peut expliquer & produire même des effets assez surprenans. Mais revenons à la maniére dont les plantes se forment, & semblent renaitre.

Comme les animaux doivent leur naissance à une matiére agitée, ils lui doivent aussi leur vigueur. Son activité fait leur vie. D'où vient que si un grand froid fait cesser cette activité, la plupart des animaux se trouvent presque dans le même état que lorsqu'ils étoient dans l'œuf, ils ne donnent plus de marque de vie jusqu'à ce qu'un air chaud agite de nouveau toutes les parties. Les Mouches qui ne sont pas bien rares, peuvent servir d'exemple journalier. On les voit apres les premiers froids rester trois ou quatre mois entiers sans mouvement & sans vie; mais leur petite machine n'est pas plutot réchauffée, qu'elle se remue comme auparavant. Beaucoup d'autres animaux ne différent pas en cela des Mouches. Souvent pendant les grands froids, on trouve dans des trous à la campagne des Serpens glacés après s'être bien entortillez, ils sont si fort gelez, qu'on les casse comme du verre, cependant on en voit quelquefois revenir lorsque le Soleil du printems a rechauffé l'air, & bien plu-

(*a*) Descartes.
(*b*) Hector Boëtius. Aldrovand.
(*c*) On fait à peu près la même chose pour les plans des meuriers, en graissant une corde avec des meurs.

plutot encore si on les met auprès du feu, ou dans quelque lieu chaud. Je sais que des personnes qui croyoient ces Serpens pétrifiez, ou devoir rester toujours dans le même état, ont été bien effrayées de les voir remuer aprés leur avoir donné rang parmi les curiositez d'un cabinet.

La même chose est arrivée à des arbres gelez, lorsque la pluye ou quelqu'autre accident n'y avoit causé aucune corruption. Les pores intérieurs n'étant ni bouchez, ni interrompus par quelque matiére étrangére, le suc y montoit & leur rendoit leur premiére verdure. On l'a remarqué sur-tout à des orangers, à des cyprès & à des oliviers que l'on avoit cru morts pendant de grands froids. Il est certain du moins à l'égard des plantes, que l'action des petits corps agitez dont nous avons parlé, leur fait prendre comme aux animaux la forme qu'elles ont. Ce sont eux qui s'insinuent dans la graine, qui font crever l'écorce par la fermentation qu'ils y causent, qui dévelopent le germe, cet admirable racourci de toute la plante, & le font croître par les sucs qu'ils y poussent continuellement.

CHAPITRE XIII.

Des Loix selon lesquelles les corps naturels sont produits. Comment il faut expliquer les mouvemens qu'on attribue à des sympathies ou à des attractions.

SI l'on admire qu'en supposant seulement une matiére susceptible de toutes sortes de divisions & de petits corps en mouvement, il se produise tant & de si merveilleux effets dans le monde, on a encore bien plus de sujet d'adorer la sagesse infinie du Créateur, en considérant la maniére simple & uniforme avec laquelle tout se fait. Car si l'on s'y rend attentif, on verra que les plantes ne se développent, & que tous les autres corps ne sont produits, que suivant cette loi si simple & si naturelle, que *tout Corps doit se mouvoir du côté qu'il est moins pressé.*

Une autre loi également simple, générale, & féconde, nous ménera au principe de beaucoup de ressorts secrets qui font agir les corps. Cette loi est que *tout Corps doit se mouvoir en ligne droite, & ne s'en éloigner à la rencontre d'autres Corps que le moins qu'il est possible.* La notion commune que Dieu ne veut rien d'inutile, qu'il agit par les voyes les plus courtes, nous montre que cela doit être ainsi, & l'expérience nous le confirme. Quelque détermination que l'on donne à un corps pour le faire circuler, il s'échapera par une ligne droite, s'il trouve quelque issue, & il fera effort pour parcourir un plus grand cercle qui approche plus de la ligne droite.

Dans les mails à double allée qui ont un coude fait en demi cercle, une boule poussée vers ce coude quoiqu'elle y reçoive une détermination à circuler, reprend néanmoins d'abord la ligne droite, & lorsqu'elle parcourt le demi cercle, on apperçoit un froissement qui marque l'effort qu'elle fait pour s'éloigner du centre du demi cercle, & pour parcourir ou une ligne droite, ou un plus grand arc de cercle, si elle n'étoit pas contrainte. Sur cette loi constante s'établit ce principe non moins constant, que *plus un Corps a de mouvement, plus il tend à s'éloigner du centre, & par conséquent à s'élever au dessus des autres Corps.*

Des personnes d'esprit ont trouvé bien de l'embarras dans les systêmes qu'on a donnez au Public touchant la pesanteur des Corps. Et véritablement il n'est pas aisé de donner un systême, qui fasse clairement expliquer la pesanteur des Planétes, & de tous les Corps de l'univers.

Mais quand on donne l'attention nécessaire au principe que je viens d'exposer, & qu'il est bien pénétré, il suffit pour dissiper un très grand nombre de difficultez. Cependant ce principe n'est nullement métaphysique. Cent expériences familiéres le rendent présent à l'esprit. Que l'on mette auprès du feu une serviette mouillée, le parties d'eau plus flexibles que celles de la serviette seront facilement ébranlées, & bientot après détachées. Mais au lieu de tomber, on les voit monter à cause de la secousse qu'elles ont reçue. Les vapeurs tout de même qui s'élévent de l'eau ou de la terre échauffée par le Soleil, montent autant que leur agitation dure; & dès qu'elle cesse, on les voit retomber. Cela est fort sensible encore dans une buche que l'on met au feu, ou dans une chandelle qui brule; les parties du bois ou de la chandelle, ne sont pas plutot divisées & agitées qu'elles s'élévent, & plus est forte la secousse qui fait cette division, plus est grand l'effort que font ces parties pour s'élever, plus est rapide le mouvement avec lequel elles montent.

Ces exemples sont assez plausibles. Mais si quelque Apologiste d'un langage trop populaire, peu accoutumé à raporter de tels effets au principe qu'on vient de poser, vouloit nous dire que nous ne pénétrons pas le mystére, qui est que les vapeurs s'élévent parceque le Soleil les attire à soi, & que le feu ne monte, & ne fait monter l'eau que par l'amour naturel qu'il a de sa résidence dans le concave de la Lune, où il emporte avec soi tout ce qu'il trouve sur son chemin; nous nous contenterons d'ajouter que de la poussiére agitée dans une chambre s'éléve vers le plancher, & peut-être n'oseroit-on pas dire, qu'elle ne monte que parceque le plancher l'attire, ou parcequ'elle a de l'amour pour lui.

Encore une expérience commune, qui s'explique aisément par ce principe, servira à le confirmer, & à faire voir de quel usage il peut être pour expliquer plusieurs choses. Un morceau de sucre mis dans un verre d'eau va au fond, & à mesure qu'il se dissout, ses parties se répandent dans l'eau, & montent jusqu'à la surface. Cela surprend. Pourquoi, dit-on, toutes les parties du sucre ne restent-elles pas au fond? Si le morceau va au fond, parcequ'il est plus pesant qu'une égale masse d'eau, chaque partie du sucre, ne sera-t-elle pas aussi plus pesante qu'une égale partie d'eau? Comment donc montent elles dans l'eau? La difficulté est fort juste, mais le principe supofé, la réponse est facile. Les parties dissoutes montent, parcequ'elles ont été agitées en se détachant du morceau de sucre, & plus elles ont reçu de mouvement, plus elles doivent s'élever. Que ces parties acquiérent du mouvement par la dissolution, on n'en peut pas douter, si l'on considére de quelle maniére l'eau dissout le sucre: elle s'insinue dans les pores & presse si fort les côtez, qu'elle les sépare, & les écarte: elle leur donne donc du mouvement qui les fait monter. D'où vient que si l'eau est chaude & qu'ainsi elle entre dans les pores du sucre avec plus de vitesse, les parties du sucre étant plus agitées monteront, & plus haut & plus vite. Ce qui arrive à chaque partie du sucre, arriveroit au morceau entier, si l'eau agitoit toutes les parties sans les détacher. Car alors le morceau entier s'éléveroit, comme une bale de plomb qui a trempé dans un verre plein de vinaigre, s'éléve & surnage aprés de fréquentes secousses qu'elle a reçues par les parties du vinaigre.

Ce principe étant établi, que *plus les parties d'un Corps sont agitées, plus il doit s'élever, si rien ne l'en empêche*; on appercevra tout d'un coup la cause de la pesanteur & de la légéreté des Corps. C'est-à-dire, qu'on verra aisément d'où vient que plusieurs Corps montent & les autres descendent, sans que l'on ait recours à des instincts. Car voici tout le mystére. Les Corps les plus agitez s'élévant au dessus des autres sont appellez légers: ceux qui sont moins agitez sont affaissez par ceux qui s'élévent, & on les appelle pesans. Ainsi la matiére subtile, ou les petits Corps subtils, que nous ne voyons pas, étant plus agitez que tous les autres seront très légers, & s'éléveront au dessus de tous les Corps visibles, & tendront toujours à s'élever même au dessus de l'air. L'air qui contient beaucoup de ces petits Corps agitez doit s'é-

lever au deſſus de tous les Corps groſſiers, & de tous les Corps groſſiers les plus poreux feront les plus légers, parcequ'ils ont dans eux-mêmes plus de matiére ſubtile qui ſert à les élever au deſſus des autres. S'il arrive que les parties des Corps mêmes les plus compacts, ſoient fort agitées par quelque cauſe que ce ſoit, & que quelques unes acquiérent plus de mouvement que n'en ont les parties de l'air, elles ne manqueront pas de s'élever au deſſus de l'air. Ainſi pluſieurs parties de mercure, quoique le plus peſant des minéraux, à cauſe qu'elles ſont dans une agitation continuelle, s'évaporent & s'élévent dans l'air. Un Corps même dont la ſurface n'a point de mouvement s'élévera en l'air, ſi l'on trouve le moyen de lui mettre au dedans quelque matiére fort agitée. Ainſi l'on fait monter le long d'un bâton un œuf expoſé au grand ſoleil, après l'avoir vuidé & rempli de roſée, dont les parties ſont très ſuſceptibles d'agitation.

Si avec quelque attention à ces principes on vouloit leur donner un peu plus de jour que nous ne devons le faire ici, on verroit la cauſe d'une infinité d'effets, & on léveroit les difficultez qui peuvent ſe préſenter à l'eſprit: & comme on ſeroit en état d'expliquer pluſieurs merveilles de la nature, on éviteroit l'inconvénient où tombent beaucoup de perſonnes qui ſe défient de tout, ou qui ne ſe défient de rien, parceque tout leur eſt également inexplicable.

Voyons comment il faut expliquer les effets, que l'on attribue à des ſympathies ou à des attractions.

Lorſque pluſieurs Corps étant ſéparez, on s'apperçoit que ce qui fait impreſſion ſur l'un, fait la même impreſſion ſur l'autre, ou qu'il arrive au premier tout le contraire de ce qui arrive au ſecond, ou qu'ils s'approchent ou s'éloignent l'un de l'autre, ou qu'enfin les joignent enſemble, quelques uns ſe réuniſſent & les autres s'éloignent; ce ſont-là des Corps entre leſquels on dit qu'il y a de la ſympathie ou de l'antipathie. Mais quand on ne ſe paye pas de mots, & qu'on eſt une fois bien convaincu que les Corps ne ſont pas capables d'amour ni de haine, de fuir quelque choſe ou de la rechercher, il eſt naturel qu'on cherche la cauſe phyſique de ces mouvemens que l'on remarque dans ces Corps, & il eſt bien juſte en même tems qu'on ſe faſſe une loi en cherchant ces cauſes, de ne dire jamais qu'un Corps s'approche d'un autre par l'amour qu'il a pour lui, & qu'il s'en éloigne par une horreur naturelle qui lui eſt particuliére; ainſi on doit recourir à d'autres principes. Voyons ſi ce qui a été dit dans les Chapitres précédens de l'arrangement des parties ſemblable ou différent qui ſe trouve parmi les Corps, du flux continuel des parties qui ſe détachent, & de la notion de la peſanteur & de la légéreté, pourroit être de quelque uſage pour expliquer ces mouvemens que l'on attribue à la ſympathie & à l'antipathie.

Pour commencer par les Corps qui ſe touchent, on met, par exemple, dans une même phiole de l'eau, de l'eſprit de vin & de l'huile. Quelque agitation que l'on donne à ces trois liqueurs pour les bien brouiller enſemble, elles ſe démêlent. Et ſuivant la notion que nous avons donnée de la peſanteur, l'eſprit de vin dont les parties ſont plus ſubtiles & agitées que celles des deux autres liqueurs, prend le deſſus. L'huile, dont les parties branchues & embaraſſées laiſſent une grande quantité de pores, & contiennent par conſéquent beaucoup de matiére ſubtile, prend le ſecond rang. Et l'eau moins agitée que l'eſprit de vin, & moins poreuſe que l'huile, ſe place au fond.

Ainſi ſans avoir donné à ces liqueurs un inſtinct ſecret qui leur faſſe chercher leur ſemblable, la ſeule diverſité de peſanteur les fait débrouiller, ſi elles ſont mêlées juſqu'à ce que celles qui peſent également ſoient réunies. Quelquefois la conformité qui ſe rencontre dans l'arrangement des parties de certains Corps les fait lier enſemble, lorſqu'ils s'uniſſent difficilement avec d'autres; ainſi l'eau & le vin, l'huile & la cire s'uniſſent facilement, au lieu que le vin s'unit difficilement avec l'huile.

C'eſt par cette raiſon que l'on remédie à la piqure d'un ſerpent, d'une araignée, ou d'un ſcorpion, en mettent l'animal écraſé ſur la piqure; car le venin, qui entre dans la main, ſe joignent plus facilement avec ce qui eſt reſté dans l'animal qu'avec les humeurs qui ſe trouvent dans la partie piquée, ſe réunit à l'animal, pourvû que la chaleur qui eſt dans la partie bleſſée entretienne l'ouverture des pores fort libre.

Souvent la ſeule conformité qui ſe rencontre entre la figure des pores d'un Corps & celles des parties d'un autre Corps, eſt la cauſe de pluſieurs effets particuliers. Il n'en faut pas chercher d'autres pour expliquer comment certaines liqueurs ne ſont propres qu'à diſſoudre certains Corps, ou que l'eau s'imbibe plus facilement dans certaines terres que dans d'autres. On peut même par cette conformité des parties & des pores, expliquer d'où vient que l'eau & la chaux jointes enſemble s'échauffent ſi fort qu'elles brulent, au lieu que la chaux & l'huile, quoique plus combuſtibles, ne s'échauffent nullement. La raiſon en effet de cette différence remarquable, ne vient-elle pas de ce que les pores de la chaux ſont diſpoſez à donner entrée à l'eau, & ne le ſont pas pour la donner à l'huile? Les parties de l'huile craſſes & branchues ne peuvent pénétrer les pores de la chaux, elles les entourent ſeulement, & n'y produiſent aucun changement, au lieu que les parties de l'eau plus flexibles & plus déliées entrant bien avant dans les pores de la chaux, en preſſent comme autant de coins de tous côtez les parties, comme nous voyons que ſi de l'eau entre dans les pores du bois, elle en preſſe ſi fort les parties, qu'elle enfle les ais, les portes, & leur fait faire les mouvemens aſſez violens pour les contourner. Cet effet eſt fort remarquable; mais celui que l'eau produit dans la chaux doit l'être bien davantage. Car le feu ayant formé une très grande quantité de pores dans la pierre que nous appellons chaux, & s'étant fait des ouvertures de tous côtez, enſorte que toutes les parties tiennent fort peu les unes aux autres, il eſt clair que celles qui entreront dans les pores, & qui preſſeront de tous côtez les parties de la chaux, les déſuniront & les écarteront d'abord avec viteſſe. Ce qui arrivant dans la plupart des pores, il doit ſe faire un choc général de toutes les parties les unes contre les autres. Si l'on le conçoit ainſi, on doit voir qu'un ſi grand mouvement ne peut pas manquer dépuiſer une grande chaleur, & que toutes ces parties ſi agitées doivent diviſer preſque tout ce que l'on jettera dans la chaux.

Il ne faudroit pas beaucoup s'écarter de ces notions pour expliquer comment un Corps eſt aiſément diſſous dans une liqueur, & ne peut l'être dans une autre, ou que de l'eau s'imbibe plus facilement dans certaines liqueurs que dans d'autres: comment des liqueurs mêlées enſemble ſe fermentent, au lieu que d'autres ne ſe fermentent point. On expliquera même, ſi l'on veut, comment certaines plantes peuvent être propres à purger la bile, & d'autres plantes les autres humeurs. Car ſans prendre parti dans cette grande queſtion agitée entre les Galeniſtes & les diſciples de Paracelſe, ſavoir ſi c'eſt par ſympathie ou par antipathie que cela ſe fait, on pourroit ſe contenter de dire que toute purgation étant une ſuite de quelque fermentation, il arrive ſouvent que la fermentation qu'excitent dans l'eſtomac certaines drogues, eſt générale, parcequ'il eſt bien difficile que ce qu'il y a d'adhérant dans l'eſtomac ſoit détaché & entrainé que par une agitation capable d'exciter toutes les humeurs, mais qu'il ſe peut faire auſſi que le ſuc de certaines plantes ne ſoit propre qu'à faire fermenter une telle humeur, & non pas l'autre, ſuivant ce que l'on expérimente dans le mélange des liqueurs.

A propos de plantes, je penſe que, ſans recourir à la ſympathie, tout le monde eſt capable de voir d'où vient que des plantes ſe nourriſſent dans certaines terres par la conformité de leurs pores avec les ſucs de la terre, au lieu qu'elles ne ſauroient croitre là où cette conformité ne ſe rencontre point.

Enfin c'eſt tantot par la peſanteur, tantot par le ſeul ar-

arrangement des parties différent ou semblable, que se fait dans les Corps qui se touchent, ce que l'on attribue à la sympathie & à l'antipathie.

Pour les Corps qui sont éloignez, il faut faire attention à la communication que peut entretenir entre eux le flux continuel des petites parties qui se détachent de tous les Corps. Car par ce moyen, les uns peuvent agir sur les autres, & suivant les dispositions qui se rencontrent entre eux, les uns sont susceptibles de certaines impressions, & les autres ne le sont pas; ou bien ce qui fait une telle impression sur ce Corps, en fera une toute différente sur celui qui est autrement disposé. Et si l'on veut voir plus exactement d'où vient que ces petits Corps vont plutot d'un certain côté que d'un autre, & qu'ils se joignent plutot à ceux-là qu'à ceux-ci, il faut dire d'eux ce que nous avons dit des liqueurs, dont les unes se joignent facilement, & les autres fort difficilement.

Un autre principe fera connoître d'où vient que dans quelques Corps bien éloignez l'un de l'autre, on apperçoit des mouvemens fort semblables. On se tromperoit si l'on prétendoit qu'il y a toujours entre eux une communication de corpuscules, ils sont quelquefois si éloignez qu'il n'est pas possible de concevoir cette communication, & quaud on seroit aussi capable de persuader & d'imposer agréablement que M. Digby, je ne pense pas qu'on pût se faire croire pendant longtems. Ces mouvemens à peu près semblables qu'on remarque dans quelques Corps fort éloignez, doivent être attribuez à ce principe: *Qu'une même cause agit également sur les Corps qui ont les mêmes dispositions*, comme une même vibration dans l'air fait résonner en même tems deux cordes de luth qui sont à l'unisson. Ainsi le Soleil excite le même mouvement dans deux plantes de même nature, quoiqu'elles soient fort éloignées l'une de l'autre. Ainsi si l'air est dans un degré de chaleur propre à faire fleurir les vignes, à exciter de la fermentation dans les groseilles, les franboises, & semblables, il pourra aussi causer de la fermentation dans le vin, quoique dans un tonneau, & dans des franboises ou des groseilles confites, parcequ'il reste encore beaucoup de parties dans le vin ou dans les fruits qui ont la même configuration, la même disposition intérieure, que ce qui est sur la plante. Car enfin s'il est vrai que le vin que les Anglois vont prendre aux Canaries, en Guyenne, & en Espagne, souffre quelque agitation ou fermentation lorsque les vignes sont en fleurs, est-il bien croyable que les petits Corps se détachant de la vigne qui fleurit en Espagne, viennent d'abord en Angleterre pour y produire cet effet? Et que ces flottes de corpuscules qui viennent d'Espagne, des Canaries, & de Guyenne, aillent chacune chercher fort distinctement le tonneau de leur vin, comme le Chevalier Digby a voulu le faire entendre? Cela paroit assez grotesque, & est néanmoins beaucoup plus supportable que ces instincts ou ces amours naturels que quelques uns donnent aux Coprs pour expliquer ce qui leur plait. Car ceux-ci confondent entiérement la notion de l'esprit avec celle du corps, & les autres outrent seulement l'expiration des Corps qui est certaine, pour expliquer une vérité dont tout le monde devroit convenir, *que c'est toujours par l'impression de quelque matiére, quoiqu'insensible, que se produisent tous les mouvemens des Corps, qu'on appelle sympathiques, ou antypathiques.*

Il ne faut pas raisonner autrement de ce que l'on attribue à des attractions. Si un Corps va vers B. plutot que vers C, c'est qu'on le pousse, & qu'il est moins pressé du côté de B. que du côté de C. Il arrive toujours dans ces occasions ce que l'on remarque dans une pompe d'où l'on tire l'air en élevant le piston; l'eau monte dans la pompe parcequ'elle est pressée au dehors par l'air, & qu'elle ne l'est pas dans l'ouverture qui répond au piston. Comme il seroit absurde de dire que le piston l'attire, il doit l'être toujours de dire qu'un Corps en attire un autre. Le mouvement d'attraction entre deux Corps qui ne sont pas attachez est inconcevable, c'est une vraye chimére; mais parcequ'on ne voit pas ce qui pousse ces Corps, on dit qu'ils s'attirent. Cependant un esprit un peu attentif peut souvent appercevoir d'où vient l'impulsion, ou au moins d'où elle peut venir. On sait que tous les Corps sont entourez d'une matiére fluide, & qu'ainsi on peut comparer ceux qui sont entourez d'air à ceux qui sont dans l'eau; qu'on considére donc ce qui arrive en cette rencontre. Si deux Corps sont dans l'eau à un demi pied l'un de l'autre, & qu'on écarte l'eau qui est entre A & B. pour y faire succéder un Corps plus subtil, on conçoit facilement que ces deux Corps doivent s'approcher, parcequ'ils sont moins pressez en A & B. que dans les côtez opposez. Or c'est ce qui arrive à la plupart des Corps que l'on voit s'approcher. Quand on s'y prend ainsi pour expliquer comment deux aimans, ou le fer & l'aiman s'approchent, on dit quelque chose de clair.

Enfin je ne puis me dispenser de dire que je ne suis pas moins surpris, que l'ont été Messieurs de l'Académie Royale des Sciences de Paris d'apprendre que de savans Anglois ont voulu renouveller le systême des attractions. M. de Montmort, Membre de la Société Royale de Londres, comme il l'étoit de l'Académie de Paris, ne put pas non plus gouter ce systême.

C'est ce qui fit dire à M. de Fontenelle (*a*) dans son éloge: A quelque point que le flatta l'honneur d'être membre de la Société Royale, il ne le séduisit pourtant pas en faveur des attractions, abolies à ce qu'on croyoit par le Carthesianisme, & ressuscités par les Anglois, qui cependant les cachent quelquefois pour l'amour qu'ils leur portent. M. de Montmort a eu de grandes querelles sur ce sujet avec M. Taylor son ami particulier, & composa même avec soin une assez longue dissertation, par laquelle il renvoyoit les attractions dans le néant, d'où elles tâchoient de sortir. M. Taylor y répondit peu de tems après. Il est certain que si on veut entendre ce qu'on dit, il n'y a que des impulsions, & si on ne se soucie pas de l'entendre il n'y a des attractions, & tout ce qu'on voudra; mais alors la nature nous est si incompréhensible, qu'il est peut-être plus sage de la laisser pour ce qu'elle est.

CHAPITRE XIV.

Qu'il y a beaucoup de pratiques qu'on a regardé durant longtems comme des secrets naturels, & qu'on a reconnu dans la suite être superstitieuses.

TOus les prétendus secrets qui trompent les hommes, ne sont pas de même nature. Comme il y a des personnes qui ont ou peu de piété ou de peu d'esprit, quelque secret qu'on leur enseigne, pourvû qu'ils en espérent quelque avantage, ils ne font nulle difficulté de s'en servir, sans examiner s'il a de la proportion avec l'effet qu'ils en attendent.

Il y a au contraire des personnes d'esprit & de piété, qui n'useroient jamais d'aucun secret s'il ne paroissoit physique. Mais aussi la moindre ressemblance leur fait croire qu'il est naturel; & quand ils ne peuvent appercevoir aucune raison qui les satisfasse, ils se rassurent sur la prétendue impénétrabilité des secrets de la nature, & recourent aux ressources des Stoïciens, qui prétendoient qu'on pouvoit naturellement deviner par les entrailles des bêtes, quoiqu'ils ne pussent en donner la raison. Qui est ce, vous (*b*) disent-ils, qui connoit la vertu de toutes les plantes? Qui sait d'où vient que la scammonée purge, & que l'aristoloche gué-

(*a*) Histoire de l'Académie des Sciences, année 1719. page 91.

(*b*) Quid scammoneæ radix ad purgandum? Quid Aristolochia ad morsus serpentum possit? *Cic. lib. I. de Divinatione.*

guérit ou préſerve de la morſure des ſerpens?

Telle eſt la diſpoſition de la plupart des hommes, & c'eſt ce qui leur a fait ajouter foi à une infinité de faux ſecrets, que la ſuperſtition ou l'impoſture ont introduits dans le monde. On n'a pas craint de dire que parmi les plantes, il y en avoit qui donnoient la vertu de deviner, d'autres qui rendoient inviſibles, & d'autres qui briſoient des ſerrures & faiſoient ouvrir les portes, & mille autres folies de cette nature capables de brouiller toute l'hiſtoire naturelle.

Pline, qui d'ailleurs a fait quartier à un fort grand nombre de fables & de pratiques ſuperſtitieuſes, ſe plaint de ces abus, & reconnoit qu'il ſeroit important qu'on travaillat à démêler la vérité d'avec le menſonge, & qu'on s'appliquat à diſcerner les effets naturels d'avec ceux qui ne le ſont pas. Mais c'eſt à quoi jusqu'à préſent on s'eſt fort peu appliqué. Ceux qui ont ramaſſé des ſecrets de la nature, ont été la plupart moins exacts que lui, & tous les jours on voit augmenter le nombre des prétendues vertus des choſes naturelles, ſans examiner ſi tout ce qu'on en dit a quelqu'autre fondement que la crédulité ou la ſuperſtition des peuples.

Le même Pline a fait voir par des milliers d'exemples dans le 26. 27. & ſur tout dans le 30. & 37. livre de l'Hiſtoire naturelle, qu'il y avoit une infinité de prétendus ſecrets des Magiciens, où l'on n'appercevoit rien que de phyſique. Car pour produire des effets fort extraordinaires, il ne falloit ſouvent, diſoit on, que couper une certaine plante, porter ſur ſoi la dent d'une belette, l'ongle d'un certain oiſeau, ou quelques morceaux de quelque pierre difficile à trouver, joignant quelquefois à tout cela l'obſervation des ſaiſons, l'aſpect des Aſtres, & certaines autres circonſtances qui paroiſſent phyſiques.

On oſoit avancer qu'on devinoit en portant dans ſa bouche, ſous la langue, une petite pierre qui ſe trouve à la tête des Tortues d'Inde. Cette pierre donnoit ordinairement la vertu de deviner depuis le lever du ſoleil jusqu'à midi. Le premier & le quinziéme de la lune on pouvoit deviner tout le jour; mais ſur le déclin de la lune, elle ne faiſoit deviner que la nuit. Pline a écrit cette folie, & Marbode, (*a*) Evêque de Rennes au onziéme ſiécle l'a miſe en vers.

Il ne falloit ajouter à cela qu'un peu de galimathias ſur les proprietez de la lune, & ſes raports avec les corps ſublunaires, pour faire croire à quelques perſonnes que cela pouvoit bien être naturel. Les peuples s'y laiſſent aiſément tromper, & on a vu durant longtems regner dans le monde certains uſages comme s'ils étoient naturels, qu'on a reconnu dans la ſuite être évidemment ſuperſtitieux. Les ſecrets de l'Aſtrologie judiciaire, dont les erreurs ſont fort bien expoſées dans la bulle de Sixte V, tiennent le premier rang dans cette claſſe; parceque durant très longtems une infinité de gens en ont été entêtez. On ne l'a guéres moins été des Taliſmans, *des Amulettes* ou préſervatifs; cependant on a reconnu dans la ſuite que leurs prétendus effets étoient chimériques, ou ne pouvoient être naturels. L'uſage en a été déclaré ſuperſtitieux, & il a été condamné non ſeulement par l'Egliſe & par les loix des Princes Chrétiens, mais même par les Empereurs payens. Nous en parlerons dans la troiſiéme Partie.

Ces Avocats dont parle Ælius Lampridius, qui pour réuſſir dans le Barreau achetoient la membrane que les enfans en naiſſant ont quelquefois ſur la tête, ne faiſoient rien en cela que bien des gens ne cruſſent phyſique. Cet uſage devint commun, & il a duré pluſieurs ſiécles. On s'imaginoit que cette coëffe naturelle étoit une cauſe de bonheur. Saint Chryſoſtome a prêché contre cette erreur, & Balſamon (*b*) dit que de ſon tems des Evêques dans un Synode, s'appliquant à détruire les pratiques ſuperſtitieuſes, découvrirent qu'un honnête homme portoit ſur ſoi une de ces coëffes, & le mirent en pénitence. On ne l'accuſoit pourtant pas d'avoir prononcé des paroles, ni d'avoir fait aucune autre choſe qui marquat ouvertement la ſuperſtition; mais ſeulement d'avoir recherché un effet par un moyen qui ne pouvoit naturellement le produire. On eſt préſentement revenu de cette folie, & il ne reſte des traces de cet uſage que dans le proverbe *il eſt né coëffé*, pour exprimer qu'un enfant a été heureux depuis ſa naiſſance.

On a conſervé un peu plus de foi pour les effets prodigieux attribuez à certaines pierres. Il y a encore des perſonnes qui croyent la turquoiſe capable de préſerver des chutes, & de pluſieurs autres accidens. Anſelme Boëce (*c*), & François Rueus (*d*) en ont rapporté diverſes merveilles, lesquelles pourtant de leur aveu ne ſauroient être produites naturellement. Les PP. Kirker & Gaspard Schot ont remarqué qu'on s'eſt ſervi de l'aiman pour des uſages évidemment ſuperſtitieux; & j'ai oui dire pluſieurs fois que quelques perſonnes s'étoient communiqué des ſecrets à plus de cinqnante lieues loin par le moyen de deux aiguilles aimantées. Deux amis prenoient chacun une bouſſole, autour de laquelle étoient gravées les lettres de l'alphabet, & on prétend qu'un des amis faiſant approcher l'aiguille de quelqu'une des lettres, l'autre aiguille, quoiqu'éloignée de pluſieurs lieues, ſe tournoit auſſi vers la même lettre. Je n'aſſure point le fait. Je ſais ſeulement que quelques perſonnes, comme (*e*) Salmut, l'ont cru poſſible; & que pluſieurs Auteurs ont réfuté cette erreur; & qu'il n'eſt que trop vrai que des choſes purement naturelles ont ſervi à produire des effets qui ne pouvoient être naturels, ſans qu'on apperçût d'autre marque de ſuperſtition, que d'avoir voulu s'en ſervir pour produire un effet qu'on ne pouvoit naturellement ſe promettre.

Une des pierres dont on ſe ſert depuis très longtems pour un uſage qui ne peut être naturel, c'eſt l'Aëtite. Dioſcoride dit (*f*) qu'on s'en ſervoit en cette maniére pour découvrir les voleurs. On la broyoit, & mêlant la poudre dans du pain fait exprès, on en faiſoit manger à tous ceux qui étoient ſoupçonnez; & on aſſure que le voleur ne pouvoit avaler le morceau. Belon (*g*) rapporte que les Grecs ſont communément la même choſe, ſi ce n'eſt qu'ils y joignent quelques priéres.

Cette ſuperſtition eſt fort ancienne, comme on peut le voir dans les Notes de M. Gale ſur Jamblic, dans le Gloſſaire de Lindenbrok *in leges antiquas*, & dans ceux qui ont commenté ces paroles du canon du Concile d'Auxerre: *Qui ſortes de ligno aut pane faciunt.*

Pluſieurs ont écrit qu'on découvroit les larcins par diverſes pratiques qui paroiſſoient naturelles, comme on a prétendu que les diamans, l'émeraude, & les perles, faiſoient connoitre les adultéres.

Zara & Peucer diſent qu'on découvroit les voleurs par le mouvement d'une hache plantée à un pieu, ou à une longue perche. Il y a eu des gens qui ont fait métier de découvrir les voleurs & les vols par le moyen d'un Aſtrolabe; & il s'eſt trouvé pluſieurs Philoſophes qui

(*a*) *Indica teſtudo mittit lapidem cheloniten*
Gratum purpureo, varioque colore nitentem.
Quem ſi ſub linguâ, loto quis geſſerit ore,
Poſſe magi credunt tunc divinare futura.
Orto mane die ſextam duntaxat ad horam,
Tempore quo lunæ ſuccreſcens cernitur orbis.
Sed Lunâ primâ lapidis prædicta poteſtas
Totius fertur ſpatio durare diei.
Quintæ poſt decimam concordant tempora primæ.
At decrementi lunaris tempore toto
Ante diem lapidi tantùm manet illa poteſtas.

(*b*) In Can. 61. in Trulo.
(*c*) De lapid. & gemmis lib. II. cap. 116.
(*d*) De gemmis, cap. 18.
(*e*) Sed & duarum pixidum nauticarum operâ, quæ quidem alphabeto circumſcriptæ ſint, amico longè abſenti, etiam carceribus occluſo, poteris incumbentia nuntiare. *In Pancirolli nova reperta, pag.* 578.
(*f*) Lib. V. 118.
(*g*) Obſ. lib. II. cap. 23.

qui croyoient voir bien clairement la raiſon de cette pratique. Le Ciel, diſoient-ils, eſt un livre dans lequel on voit le paſſé, le préſent & l'avenir. Il eſt dit dans Joſeph & dans Origene que Jacob avoit lu dans les Tables du Ciel, pourquoi ne pourroit-on pas lire auſſi les événemens du monde dans des Tables qui repréſentent la ſituation des corps céleſtes? Combien de pauvretez ne s'eſt-il pas dit en ce ſiécle là-deſſus par Poſtel, par Flud, par Agrippa, & par l'Auteur des curioſitez inouies?

L'Egliſe qui ne peut être ſéduite par ces folies, les avoit condamnées il y a très longtems, & on lit dans pluſieurs anciens Pénitentiaux, que celui qui aura cherché dans un Aſtrolabe des choſes perdues ou dérobées, fera pénitence deux ans. Au douziéme ſiécle, un Prêtre par ſimplicité alla chez un Devin, non pas pour invoquer le Démon, mais pour ſavoir ſi l'Aſtrolabe indiqueroit le vol qui avoit été fait à une Egliſe. Le Pape Alexandre III. en fut informé, & la ſimplicité du bon Pretre n'empêcha pas que ſon action ne parût une faute conſidérable, & qu'on ne l'éloignat de l'Autel durant plus d'un an.

Je ne ſais ſi le Saint Pére auroit été plus indulgent à l'égard de ceux qui veulent découvrir les meurtriers avec la Baguette. Quoi qu'il en ſoit, il n'eſt que trop conſtant qu'on ſe laiſſe ſouvent tromper par des apparences phyſiques, & qu'il y a des pratiques ſuperſtitieuſes où l'on ne voit point les marques ordinaires des ſuperſtitions groſſiéres.

Voilà apparemment de quelle maniére il s'eſt répandu dans le monde une infinité de fables, qui produiſent plus de mal qu'on ne croit ordinairement; parcequ'il n'eſt rien qui donne plus de lieu à la fourberie des méchans, a la ſuperſtition des ſimples, & à l'obſtination de ceux qui veulent être incrédules ſur toutes choſes.

On rendoit un grand ſervice au public, ſi faiſant de fréquentes revues ſur l'Hiſtoire Naturelle, on s'appliquoit à la renfermer dans les bornes de la vérité. La matiére eſt belle & abondante, & on remontoit juſqu'à l'origine des fables, elle deviendroit également curieuſe & inſtructive. Nous pouvons ajouter que le ſujet ſeroit tout nouveau. Car quoique bien des gens ayent montré la fauſſeté de pluſieurs faits crus trop légérement, ce qu'ils en ont dit ne ſe trouve qu'en divers endroits écartez, qui échapent preſque à tout le monde. Outre qu'il s'en faut beaucoup qu'on n'ait fait juſqu'à préſent ce qu'il faudroit pour démêler la vérité d'avec le menſonge, dans la plupart des merveilles de la Nature.

Il ſeroit à ſouhaiter qu'une Compagnie, auſſi éclairée que celle de M. de l'Académie Royale des Sciences, voulût bien s'y appliquer. Que ne pourroit-on pas eſpérer d'une Aſſemblée compoſée de tant de perſonnes habiles, qui par protection du plus grand Prince du monde, peuvent faire des expériences par toute la Terre? Et que ne devroit-on pas ſe promettre des ſoins de ſon illuſtre Préſident, qui anime tous les Académiciens par ſon exemple, & qui s'applique avec tant de ſuccès à faire fleurir les Sciences & les beaux Arts? On reviendroit inſenſiblement de bien des fables, qui ſont cauſe que les uns n'oſent décider ſur quoi que ce ſoit, & que les autres regardent comme naturels, des effets qui ne peuvent l'être.



DISCERNEMENT

DES EFFETS NATURELS

D'AVEC CEUX QUI NE LE SONT PAS,

AVEC

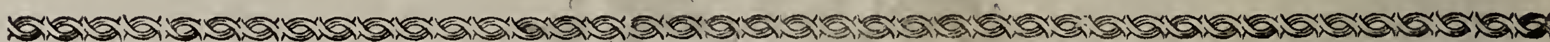
L'HISTOIRE CRITIQUE

Des Pratiques Superſtitieuſes, qui ont ſéduit les Peuples & embaraſſé les Savans.



LIVRE SECOND.

Du Diſcernement de la Vérité & de la Fauſſeté des Effets naturels.



CHAPITRE PREMIER.

Quelle eſt la cauſe des Effets qui ne ſont pas naturels. Néceſſité d'admettre des Esprits, & de leur attribuer ce qui ne peut être produit par les Corps. Source de l'incrédulité de pluſieurs perſonnes, à l'égard des prodiges & des miracles.



S'IL y a des effets qui ne peuvent être produits par les Corps, il faut néceſſairement qu'il y ait dans le monde autre choſe que des Corps. Et ſi parmi ces effets prodigieux, il y en a qui ne portent pas les hommes à Dieu, & qui les faſſent tomber dans l'erreur & dans l'illuſion, c'eſt encore un argument invincible qu'il faut reconnoitre d'autres Etres que l'Etre tout parfait, & les Corps. Ainſi les effets extraordinaires, qui ne pouvant être révoquez en doute ne peuvent être attribuez ni à Dieu ni au Corps, ſont une preuve inconteſtable qu'il faut admettre des Esprits créez & finis, capables d'amuſer les hommes, & de les ſéduire par des preſtiges.

Donc quand la Religion ne nous auroit pas enſeigné d'une maniére auſſi claire & auſſi évidente l'exiſtence des Esprits ſéparez des Corps, j'oſe dire que des effets extraordinaires tels que la découverte de pluſieurs choſes cachées par le tournoyement de la Baguette, feroient une très forte preuve qu'il y a des Esprits ſéducteurs. Mais l'Ecriture ne nous permet pas de douter de ce point. C'eſt aſſurément de tous les articles de foi le mieux établi, le moins conteſté, & le plus univerſellement répandu dans le monde. Maimonides (*a*) prouve avec beaucoup d'érudition & de jugement, qu'avant Moyſe les Sabéens, les Egyptiens & les Chaldéens connoiſſoient des génies bons & mauvais. Tous les anciens Poëtes & Philoſophes ont reconnu ce dogme, & nous voyons dans l'hiſtoire de la converſion des peuples, qu'on l'a toujours trouvé bien établi parmi les nations les plus reculées.

(*a*) More Nevoch. p. 3. cap. 46.

On ſe tromperoit ſi on s'imaginoit que c'eſt une preuve de la groſſiéreté de quelques nations. Les peuples les plus polis n'ont point été différens ſur ce point de ceux qu'on appelloit barbares, & on peut voir dans les ouvrages de Porphyre (*b*), de Jamblic, & de Saint Clément (*c*) d'Alexandrie, combien la doctrine des Grecs étoit ſemblable à celle des Egyptiens touchant l'exiſtence des bons & des méchans Esprits, c'eſt-à-dire des Anges & des Démons. Car comme l'ont remarqué (*d*) Origéne & S. (*e*) Auguſtin, *par tout où dans l'Ecriture on trouve ce mot de Démons*, il n'y eſt employé que pour ſignifier les malins Esprits; & ce ſens eſt tellement paſſé en uſage parmi les hommes, qu'il n'eſt presque perſonne qui ne le prenne en mauvaiſe part.

C'eſt donc un ſentiment reçu par tout qu'il y a des Esprits occupez à ſéduire. Et certes dans les premiers ſiécles de l'Egliſe, on en voyoit des preuves, qui ne laiſſoient aucun lieu d'en douter. Comme les miracles des Chrétiens étoient très fréquens, les Démons pour en diminuer la force ſéduiſoient ſouvent les hommes par

(*b*) De abſtinentiâ epiſt. ad Amb. apud Joſ. de prop.
(*c*) De myſteriis.
(*d*) Contra Celſ. l. V. 233. & 234.
(*e*) De Civit. Dei, lib. IX. cap. 19.

par des preſtiges. Il eſt vrai que ce qu'on racontoit de prodigieux, étoit ſouvent l'effet de l'impoſture & de la fourberie des hommes. Mais il eſt conſtant auſſi qu'il ſe faiſoit de vrais prodiges par la puiſſance des Eſprits trompeurs. Tout ce que l'antiquité a dit de Simon le Magicien ne peut être une fable, & quoiqu'il faille rabattre beaucoup du récit de tous ces effets prodigieux qui entretenoient la ſuperſtition des peuples, il ne laiſſoit pas d'y avoir des faits notoires, qui ne pouvoient être produits ni par les ſecrets reſſorts de la nature, ni par la force & l'induſtrie des hommes.

Auſſi les Chrétiens nouveaux convertis, qui, deſabuſez des folies du Paganisme, tenoient les yeux ouverts ſur toutes les pratiques des Gentils pour en découvrir les fourberies, reconnoiſſoient qu'il ſe faiſoit quelquefois des prodiges, & apprenoient ſouvent par une voix miraculeuſe que c'étoient les Démons qui les opéroient. On peut voir ce qui en eſt dit dans l'Octavius de Minutius Felix. Cet excellent Orateur du ſecond ſiécle, qui développant avec beaucoup d'eſprit les folies & les menſonges des Idolâtres, a dit avec tant de grace & de vérité, que *les Oracles ont commencé à ſe taire, à meſure que les hommes ont commencé à ſe polir*, convaincu néanmoins que tous les prodiges qu'on racontoit, n'étoient pas une impoſture. „ Je veux, „ *dit-il*, monter à la ſource de l'erreur, & découvrir „ l'abime d'où ſont ſorties tant de ténébres. Il y a „ des Eſprits malins & vagabonds, qui ont gâté tou„ te la beauté de leur naiſſance par les ſouillures du „ monde. Ces miſérables, après avoir perdu les avan„ tages de leur nature, & s'être plongez dans les vi„ ces, tâchent pour ſe conſoler d'y précipiter les au„ tres: comme ils ſont corrompus, ils ne ſe plaiſent „ qu'à corrompre, & s'étant ſéparez de Dieu, ils ne „ peuvent ſouffrir que les autres s'en approchent. Les „ Poëtes & les Philoſophes les appellent des Démons. „ Ce ſont eux qui opérent ce que les Magiciens ſont „ d'admirable, qui donnent l'efficace à leurs enchante„ mens, qui font qu'on voit ce qu'on ne voit pas, & „ qu'on ne voit pas ce qu'on voit; enfin toutes ces „ autres merveilles dont on parle..... Ces Démons „ donc inſpirent les Devins, ſe tiennent dans les Tem„ ples, ſe gliſſent quelquefois dans les entrailles des „ bêtes, gouvernent le vol des oiſeaux, préſident au „ ſort, rendent des oracles embrouillez de pluſieurs „ menſonges. En effet ils trompent & ſont trompez, „ comme ceux qui ne ſavent pas bien la vérité, & qui „ ne la veulent pas publier contre eux-mêmes..... Ces „ furieux que vous voyez courir par les rues, ſont „ agitez par ces damnables Eſprits, & vos Prophétes „ même, lorſqu'ils ſe tempêtent & qu'ils ſe roulent. „ L'inſtigation des Démons eſt pareille aux uns & aux „ autres, mais l'objet de leur fureur eſt différent. Ce „ ſont eux auſſi qui font ces illuſions que vous avez „ racontées..... Pluſieurs d'entre vous ſavent bien „ que les Démons ſont contraints d'avouer ces choſes, „ lorſque nous les tourmentons pour les chaſſer des „ corps, & que nous les faiſons ſortir par ces paroles „ qui les gênent, & ces priéres qui les brulent.

Tertullien, Origéne & presque tous les Ecrivains des trois premiers ſiécles, ont dit la même choſe avec toute l'aſſurance que donne la vérité. Et ce qu'ont dit ces grands hommes eſt une fort bonne réponſe à ce qu'on oppoſe quelquefois, que Jesus-Christ a détruit le Royaume de Satan, & que le Prince (*a*) du monde a été jugé.

S. Pierre, S. Paul, & Saint Jean, bien inſtruits des paroles du Fils de Dieu & du vrai ſens qu'on devoit leur donner, ne laiſſent pas de nous dire que le Démon comme un lion rugiſſant tourne toujours autour de nous pour nous ſéduire; que nous devons recourir à la priére, & nous tenir fermes dans la foi, pour nous préſerver de ſes artifices & des piéges qu'il nous tend. Que *nous avons à combattre, non contre des hommes de chair & de ſang, mais contre les Principautez & contre les Puiſſances, contre les Princes du monde, c'eſt-à-dire de ce ſiécle ténébreux, contre les Eſprits de malice répandus dans l'air.* Epheſ. VI. 12. Le Démon n'eſt donc pas hors du monde, de telle ſorte qu'il n'y agiſſe plus, mais il eſt chaſſé d'une infinité d'endroits où il dominoit; & comme il a été vaincu par Jesus-Christ, les Chrétiens doivent auſſi le vaincre, & lui commander par la vertu de la Croix.

Avant la Réſurrection du Sauveur, l'Eſprit d'iniquité étoit dans le monde comme dans un fort où il faloit l'attaquer. Jesus-Christ l'a attaqué, il l'a vaincu; & l'Egliſe ſe répandant dans toute la terre lui a enlevé une infinité de dépouilles. Il n'eſt donc plus le Prince du monde. Il aſſiége, il attaque les Chrétiens, & ne peut remporter aucune victoire que ſur les enfans qui manquent (*b*) de foi. Lorſqu'on lui réſiſte il s'enfuit, & il eſt à l'égard des vrais fidéles comme un chien enchaîné, (*c*) qui ne peut mordre ceux qui s'éloignent de lui.

Mais il eſt très conſtant qu'il travaille continuellement à détourner les hommes de chercher les vrais biens. En un mot, c'eſt une vérité de foi que Dieu a laiſſé du pouvoir aux Démons, & qu'il leur permet en pluſieurs rencontres de le mettre en exécution. Les poſſeſſions fréquentes qu'on a vues dans les premiers ſiécles de l'Egliſe, en ſont un témoignage autentique; & les hiſtoires les plus avérées depuis Jesus-Christ jusqu'à préſent, auſſi bien que mille pratiques ſuperſtitieuſes qui ne produiſent que trop véritablement des effets extraordinaires, fourniſſent des preuves inconteſtables du pouvoir & de l'opération des Démons.

S. Chryſoſtome a ſouvent (*d*) prêché contre les Chrétiens, qui, détrompez de l'idolatrie, recouroient encore à de prétendus ſecrets, Taliſmans, préſervatifs, & autres choſes de cette nature, qui paſſoient pour des ſecrets naturels, & qui neanmoins n'avoient aucune efficace que celle que leur donnoient les Eſprits ſéducteurs. S. (*e*) Auguſtin & S. Jérôme, parlent en cent endroits du pouvoir des Démons. Et comme ils étoient bien perſuadez que les Eſprits de malice ne peuvent agir ſi Dieu ne le leur permet, ils ajoutent auſſi qu'il leur eſt ſouvent permis de remuer les Corps, comme Jesus-Christ permit à une légion de Démons d'entrer dans un troupeau de pourceaux.

Mais quel eſt l'Ecrivain eccléſiaſtique qui n'ait ou prouvé, ou ſupoſé cette vérité? Caſſien l'a dévelopée bien au long dans la ſeptiéme conférence; & les Dialogues (*f*) de Zachée & d'Apollonius, compoſez apparemment au commencement du ſixiéme ſiécle, expoſent en peu de mots ce que les Péres avoient dit ſur ce ſujet. On y voit de quelle maniére les Eſprits de malice trompent ceux, qu'une curioſité démeſurée porte à vouloir deviner ce qui eſt caché; & l'Auteur remarque fort judicieuſement que le mal eſt d'autant plus difficile à guérir, qu'on ſe laiſſe éblouir par des apparences phyſiques. C'eſt ainſi, dit-il, que l'Aſtrologie Judiciaire a trompé une infinité de perſonnes.

Inutilement rapporterai-je d'autres témoignages, pour montrer l'uniformité de la Tradition ſur ce point. Le ſavant Gerſon nous dira ce qu'on en doit croire, & d'où vient que cette vérité fait ſi peu d'impreſſion ſur l'eſprit de pluſieurs perſonnes.

„ Certainement, (*g*) *dit ce grand homme*, c'eſt une „ impiété, & une erreur directement contraire aux „ ſaintes Lettres, que de nier que les Démons ſoient „ Auteurs de pluſieurs effets ſurprenans, & ceux qui „ regardent tout ce qu'on en dit comme une fable, & „ qui ſe moquent des Théologiens, dès qu'il attri- „ buent

(*a*) Princeps hujus mundi jam judicatus eſt, *Joan. XVI.* 11.

(*b*) In filios diffidentiæ. *Epheſ. II.* 2. *Jac. IV.* 8.

(*c*) Aug. 11. Serm. 197. de temp.

(*d*) Homil. 8. & 20. in Epiſt. ad Coloſſ. Homil. 5. adverſus Judæos. Homil. 55. in. c. p. 6. Matth. 8. in c. 4. ad Rom.

(*e*) Aug. de Geneſ. ad litt. lib. XI. c. 13.

(*f*) L. 1. c. 30. Spicileg. tom. x.

(*g*) Part. 1. de erroribus. pag. 61.

„ buent quelques effets aux Démons, mériteroient une „ févére correction.

„ Quelquefois des Savans même font fufceptibles de „ cette erreur, parcequ'ils laiffent affoiblir leur foi, & „ obfcurcir les lumiéres naturelles. Leur ame toute oc- „ cupée des chofes fenfibles, rapporte tout aux Corps, „ & ne peut s'élever jufqu'aux Efprits détachez de la „ matiére. C'eft ce qu'a dit Platon, que rien n'empê- „ che fi fort de trouver la vérité, que de rapporter „ toutes chofes à ce que les fens nous préfentent. Ci- „ céron, S. Auguftin au Traité de la véritable Reli- „ gion, Albert le Grand, Guillaume de Paris, & fur „ tout l'expérience, nous ont appris la même chofe. On „ peut en effet en voir une preuve dans les Saducéens „ & les Epicuriens, lefquels n'admettant rien que de „ corporel, fe trouvent au nombre de ces infenfez, „ dont parle Salomon dans l'Ecclefiafte & dans la Sa- „ geffe, qui ont pouffé la folie jufqu'à ne pouvoir re- „ connoitre qu'ils avoient une ame & qu'il y a des ef- „ fets qui ne peuvent être produits que par des Es- „ prits.

Plût à Dieu qu'il ne fe trouvat plus de perfonnes de ce caractére! Mais on en verra toujours qui vous diront de fang froid, qu'ils ne peuvent croire ni prodiges, ni miracles, parcequ'ils n'ont jamais rien vu d'extraordinaire. Ne difputons point avec de telles gens. Quand on veut être incrédule, on l'eft même parmi les prodiges & les miracles. Les Juifs qui marchoient, pour ainfi dire, dans les miracles, puifqu'ils marchérent durant quarante ans dans le defert fans ufer leurs fouliers, ne laiffoient pas de parler quelquefois auffi infolemment que s'ils n'avoient jamais rien vu de miraculeux. *Dieu*, difoient-ils, *pourra-t-il nous faire trouver de la nourriture dans le Defert?* Quelques miracles qu'eût fait le Fils de Dieu, on étoit toujours prêt à venir froidement lui demander un figne, & ceux qui virent la réfurrection du Lazare, & la multiplication des cinq pains, n'en furent pas moins incrédules. Il en eft de même des miracles que faifoient les Martyrs en préfence des Juges idolâtres. Vous diriez que ceux-ci craignoient que leurs propres yeux ne les trompaffent. Un corps déchiré de coups reprend en un moment fon premier état, des ftatues tombent en poudre fans qu'on y touche; on marche fur des charbons ardens fans fe bruler, un figne de Croix ôte la force du poifon le plus mortel, & une parole brife les chaines les plus fortes. Qu'en dira-t-on? Eft-ce fourberie, eft-ce illufion, eft-ce miracle, eft-ce magie? Quelques uns croyent qu'il y a là quelque chofe de divin & fe convertiffent; plufieurs opinent pour le fortilége; mais il fe trouve toujours des gens faits comme un Celfe, ou un Lucien, qui traitent tout de fable, d'illufion, d'impofture. Tant il eft vrai que s'il y a des gens qui croyent trop facilement, il y en a auffi qui veulent abfolument ne point croire.

Ne femble-t-il pas que ce que faifoit le grand Siméon Stylite au cinquiéme fiécle, auroit dû fermer la bouche aux incrédules? Combien de miracles lui vit-on faire pendant quarante ans fur cette colomne fameufe où il étoit lui-même un prodige continuel? On y court prefque de tous les endroits de la terre, d'Italie, d'Efpagne, de France, d'Angleterre, des Ismaëlites, des Perfes & des Infidéles de toute Secte y viennent, & ravis de tout ce qu'ils voyent, ils fe convertiffent. Hérétiques, Catholiques, Moines, Clercs, Prêtres, Evêques, tout y court, & tous s'en retournent charmez, & convaincus des merveilles qu'ils avoient auparavant entendu raconter. Cependant (*a*) Théodoret ne fe réfout qu'avec peine à écrire ce qu'il a vu lui-même, & ce qu'une infinité de perfonnes ont vu comme lui. Il craint les railleurs, bien affuré qu'il s'en trouvera grand nombre, qui pouvant s'aller convaincre par leurs propres yeux, ne voudroient pas même faire cette démarche, de peur de donner en cela quelques marques de crédulité. Ils mefurent toutes chofes à ce qu'ils voyent ordinairement, & tiennent pour faux tout ce qui paffe les bornes de la nature.

Voilà comme font encore faits bien des gens. Ils croyent les faits, lorfqu'ils leur paroiffent naturels. Les convainquez-vous qu'ils ne peuvent l'être, vous leur voyez bientot prendre le parti de dire qu'il y a de la fourberie.

Nous n'avons pas befoin d'aller chercher des exemples fort anciens. Tant qu'on s'eft imaginé qu'une Baguette pouvoit naturellement fe tordre, & qu'un certain homme devoit avoir de poulx élevé, comme dans une groffe fiévre, être ému, fuer & pâmer dans un chemin par où un voleur a paffé depuis un mois, on s'étonne qu'un tel fait trouve des incrédules. Mais dès que vous démontrez que ce qu'un voleur a exhalé le long d'un chemin, ne peut ni fubfifter en l'air durant quelques jours, ni produire un tel effet, quand même la vapeur ne feroit pas diffipée: combien en voyons-nous qui concluent qu'il faut donc qu'il n'y ait en tout cela qu'impofture, & qu'on doit en dire de même de tous les autres effets de la Baguette?

Tout ce qu'on peut faire à l'égard des perfonnes de cette forte, lorfqu'il s'agit de quelque ufage fuperftitieux, c'eft de les engager à ne pas autorifer des pratiques par lefquelles ils croyent que les hommes fe trompent les uns les autres.

Mais par rapport à ceux qui font convaincus des faits, & perfuadez des principes que nous venons d'établir, la queftion préfente peut être bientot terminée en cette maniére.

Il eft conftant que nous ne concevons que deux fortes d'Etres, des Efprits & des Corps, & que ne pouvant raifonner que fuivant nos idées, nous devons attribuer aux Efprits ce qui ne peut être produit par les Corps. Or il eft certain, comme nous le montrerons, que la Baguette fe tord, fans qu'aucun Corps lui imprime du mouvement. Donc quelque répugnance qu'on ait à croire ce qu'on ne voit pas, il faut néceffairement conclure que c'eft un Efprit qui la remue.

Il ne refte donc plus qu'à connoitre fi c'eft un bon ou un mauvais Efprit qui produit cet effet. Mais par tout ce que nous avons déja dit dans ce livre fecond, & principalement par les règles tirées de la Tradition, & que nous avons expofées dans la fixiéme Lettre *De l'illufion des Philofophes;* il eft évident qu'on ne peut attribuer un tel effet ni à Dieu, ni aux Anges: donc ce ne peut être l'œuvre que du Tentateur.

Les Anges ne travaillent qu'à nous porter à Dieu, & c'eft le propre des Démons de féduire les hommes par de vaines promeffes, & de les attirer par la découverte des richeffes de ce monde. C'eft pourquoi Tertullien dit (*b*) que dans les fiécles d'ignorance ils ont publié quantité de fecrets, répandu divers enchantemens dans le monde, & enfeigné des moyens de découvrir les métaux. On ne doit donc pas trouver fort étrange, ni qu'ils ayent infpiré la penfée de les chercher avec une Baguette, ni qu'ils faffent quelquefois réuffir le prétendu fecret.

(*a*) Theodoret vita SS. Patr. c. 26.

(*b*) Nam cùm & materias quafdam benè occultas, & artes plerafque non benè revelatas, fæculo multò magis imperito prodidiffent, fi quidem & metallorum opera nudaverant, & herbarum ingenia traduxerant, & incantationum vires promulgaverant, & omnem curiofitatem ufque ad ftellarum interpretationem defignaverant, &c. *Libro de habitu muliebri.*

CHAPITRE II.

Si le Démon peut être l'auteur de quelques pratiques, quoiqu'on n'ait point fait de pacte avec lui. Comment on a pu savoir qu'elles produiroient certains effets surprenans. Et si en renonçant au Démon on pourroit recourir à des usages qui ne seroient pas naturels. Des Loix de l'Eglise & des Princes sur cette matiére.

JEsus-Christ nous a dit qu'avant sa venue les Démons dominoient sur la terre, & toutes les défenses si souvent réitérées dans l'Ecriture contre un très grand nombre de superstitions, nous font voir clairement qu'ils séduisoient les hommes en mille maniéres. On ne peut donc pas douter qu'ils ne leur ayent appris plusieurs choses.

Comme il est certain qu'il y a eu des Magiciens & des possédez, ils ont pu par eux répandre diverses pratiques superstitieuses. D'ailleurs il ne leur est ni difficile d'inspirer aux hommes de faire des essais, ni impossible de les faire réussir. Quelquefois même en nos derniers tems, ils se sont montrez à des personnes trop curieuses, & l'on sait que Luther & Zuingle se sont fait honneur de pareilles visites.

L'Abbé Tritheme après un ardent desir de savoir des secrets inconnus à tout homme mortel, en aprit d'étonnans par une révélation qui n'a nullement le caractére des révélations divines. Je n'examine point si tout ce qu'il disoit avoir apris est naturel, je sais que quelques personnes l'ont prétendu, mais c'est aparemment sans y avoir fait assez de réflexion. Quoi qu'il en soit, je parle seulement de la maniére dont Tritheme aprit ces secrets. Il l'écrivit confidemment à un Pére Carme de ses amis nommé Borstius, qui mourut à Gand avant que la lettre y arrivat. Elle fut ouverte & communiquée à plusieurs personnes, & Tritheme ne la désavoue point. *J'ai en main*, dit-il dans cette lettre, *un grand ouvrage qui étonnera tout le monde, si jamais il voit le jour. Il est divisé en quatre Livres, & le premier a pour titre*, De la Steganographie. *Tout l'Ouvrage est plein de choses grandes, étonnantes, dont on n'a jamais oui parler, & qui paroitront incroyables.*

„ Si vous me demandez comment je les ai aprises, „ ce n'est point par les hommes, mais par la révélation je ne sais de quel Esprit. Car pensant un „ jour de cette année 1499. si je ne pourrois point „ découvrir des secrets inconnus aux hommes, après „ avoir longtems révé à ceux dont j'ai parlé; persuadé enfin que ce que je cherchois n'étoit pas possible, „ j'allai me coucher un peu honteux d'avoir porté la „ folie jusqu'à tenter l'impossible. Pendant la nuit „ quelqu'un se présente à moi, & m'appellant par „ mon nom, Tritheme, me dit-il, ne croyez point „ avoir eu en vain toutes ces pensées. Quoique les choses que vous cherchez ne soient possibles ni à vous, „ ni à aucun autre homme, elles le deviendront. Enseignez moi donc, repartis-je, ce qu'il faut faire „ pour réussir. Alors il me développa tout le mystére, „ & me montra que rien n'étoit plus aisé. Dieu m'est „ témoin que je dis vrai, & que je n'ai appris ces secrets „ qu'à un Prince, qui par une preuve évidente a été „ convaincu de la possibilité. Il est important qu'il „ n'y ait que les Princes qui sachent ces sortes de secrets, de peur que des traitres, des fourbes, ou „ d'autres méchans hommes ne s'en servissent pour faire beaucoup de maux.

Quoique l'Abbé Tritheme n'eût pas voulu ni contracter quelque pacte avec le Démon, ni rechercher son assistance, il me semble néanmoins que si ces prétendues révélations n'ont été qu'une pure illusion d'une imagination troublée, on ne peut les attribuer qu'à quelqu'un de ces Esprits, dont Saint Augustin dit (*a*), qu'aimant à séduire les hommes, ils leur procurent ce qui leur tient le plus au cœur.

C'est de cette maniére que les Démons entrent souvent en commerce avec les hommes. Il est rare qu'ils leur révélent ouvertement des secrets, mais il n'est pas rare qu'ils fassent réussir ce qu'une curiosité (*b*) déréglée fait expérimenter à ceux qui veulent découvrir ce qui ne leur convient pas de savoir. Ces Esprits d'erreur opérent pour cela quelques prodiges, & se transfigurant en Anges de lumiére, ils trompent quelquefois les gens de bien.

On doit donc se tenir sur ses gardes, & ne pas s'imaginer que le Démon n'agit jamais, que lorsqu'on fait quelque pacte avec lui. Son pouvoir ne dépend pas des hommes. On sait qu'il a tenté Jesus-Christ, & qu'il tente souvent les justes, quoiqu'ils n'ayent fait aucun pacte. Il peut remuer des Corps sans que nous le voulions, & il ne lui est pas toujours impossible d'introduire quelque usage qui fasse douter s'il est naturel ou non, pour faire tomber dans le péché ceux qui agiroient dans le doute. Car c'est une proposition reçue des Théologiens, & définie depuis longtems par la Faculté de Paris, qu'on péche, & qu'on contracte un pacte tacite avec le Démon, lorsqu'on a recours à quelques pratiques dont on ne peut raisonnablement attendre l'effet ni de Dieu, ni de la nature. Il ne serviroit de rien de dire qu'on renonce à tout pacte. Vous souhaittez que l'effet arrive, c'en est assez pour étre censé vouloir l'action de la cause qui le produit, & entrer par-là avec elle dans un commerce prohibé.

On ne peut douter que l'imagination ne puisse empêcher l'usage du mariage. Sans nous arrêter à raporter ici des faits pour justifier ce que j'avance, je renvoye les curieux à la réponse aux questions d'un Provincial par M. Bayle *t.* 1. *p.* 295. Nous pourrions ajouter ici plusieurs autres exemples.

On a cru très anciennement qu'il y avoit des noueurs d'éguillette. Hérodote (*c*) & Tacite (*d*) en parlent, & il y a longtems que des personnes ont recouru à des secrets soit naturels, soit superstitieux, pour s'oposer au mauvais effet des prétendus noueurs d'éguillette. C'est pourquoi l'Eglise en a fait mention depuis très longtems dans ses Rituels, & a déclaré excommuniez tous ces noueurs.

L'Abbé (*e*) Guibert de Nogent dit que son pére & sa

(*a*) Illi enim spiritus qui decipere volunt, talia procurant cuique, qualibus eum irretum per suspiciones & consensiones ejus viderint. *Doct. Christ. lib.* 2. *cap.* 24.

(*b*) His ergo portentis per Dæmonum fallaciam illuditur curiositas humana, quando id impudenter scire quod nullâ ratione eis competit investigare..... Porro autem hoc est præstigium Satanæ, quo ut plurimos fallat, etiam bonos in potestate se habere confingit. Quod Apostolus inter cætera ostendit dicens. Ipse Satanas transfigurat se in Angelum lucis. Ut enim errorem faceret, in quo & ipse gloriaretur, in habitu viri justi & nomine se subornavit: ut nihil proficere spem, quam prædicabant, Dei cultoribus mentiretur, quando hinc exeuntes justos finxit in suâ potestate, &c. & *Caus.* 26. *q.* 5. *SS. nec mirum ex Ivone Decret. parte* 11. *cap.* 69.

Inest animæ per eosdem sensus corporis quædam non se oblectandi in carne, sed experiendi per carnem vana & curiosa cupiditas, nomine cognitionis, & scientiæ palliata ...... Hinc ad perscrutanda naturæ secreta, quæ præter nos est operata proceditur. Hinc etiam si quid eodem perversæ scientiæ fine per artes magicas quæritur. Hinc etiam in ipsâ religione Deus tentatur, cùm signa & prodigia flagitantur. *Confess. lib.* 10. *cap.* 35.

(*c*) Lib. 2.

(*d*) Lib. 4. Ann.

(*e*) Accidit igitur ut efficientia coujugalis in ipso legitimæ illius confœderationis exordio quarumdam maleficiis solveretur. Novercalis enim huic matrimonio non defuisse ferebatur invidia, quæ plurimæ speciei & generis cùm neptes haberet in iis aliquam paterno thoro moliebatur immergere. Quod cùm maximè processisset ad votum, pravis dicitur artibus effecisse, ut thalami omninò cessaretur effectus........ Voluto igitur post septennium & ampliùs maleficio, quo naturalis legitimique commercii copula rumpebatur, nimiùm planè credibile est, ut sicut præstigiis ocularis ratio pervertitur, ut de nullis, ut sic dicam, aliqua & de aliis alia fieri per magos videantur: ita enim populariter actitatur, ut jam à rudibus quibusque sciatur. Cassatis, inquam, per anum quandam illis pravis artibus, eâ fide thalamorum officio deservîvit, quâ diuti-

fa mére avoient été arrêtez par un femblable maléfice qui dura fept ans, & qu'après cet intervalle, une vieille femme rompit le maléfice qui leur laiffa libre l'ufage du mariage. Cet Auteur ajoute que s'il y a plufieurs fecrets de magie fort cachez, celui des noueurs du mariage étoit connu & mis en pratique par les ignorans & le plus bas peuple.

L'Eglife a toujours fuppofé qu'outre l'imagination qui peut empêcher l'ufage du mariage, il peut y avoir auffi par la permiffion de Dieu des maléfices qui caufent cet empêchement pour punir l'infidélité, ou la concupifcence des mariez, (on pourroit ajouter ou pour éprouver leur vertu.) C'eft pourquoi tous les Rituels prefcrivent des priéres & des bénédictions contre ces fortes de maléfices. Le Rituel d'Evreux imprimé par l'autorité de Mr. le Cardinal du Perron en 1606., en parle *fol.* 34. (*a*).

Le même Rituel condamne deux moyens fuperftitieux que les Eccléfiaftiques même autorifoient mal à propos, le premier étoit que l'époufe laiffât tomber à terre l'anneau que l'époux lui donne dans l'Eglife, ce qui eft deffendu fous peine d'excommunication. *fol.* 32. (*b*).

Le fecond moyen fuperftitieux étoit de faire renoncer au premier mariage; quoiqu'il fût fait avec toutes les conditions requifes pour en contracter un nouveau devant un Prêtre (*c*).

Quelques perfonnes demandent s'il ne pourroit pas être quelquefois permis de recourir à un ufage qu'on ne croit pas naturel. Feroit-on difficulté, difent-ils, de fe fervir d'un ennemi ou d'un méchant homme pour apprendre quelque chofe? Pourquoi ne pourroit on pas auffi dans un befoin fe fervir du miniftére du Démon, pourvû qu'on le détefte, & qu'on le renonce de tout fon cœur?

Mais la queftion eft réfolue par les Saints Péres. Saint Bonaventure & S. Thomas l'ont fort bien traitée, & leur décifion fe trouve appuyée fur la défenfe expreffe de S. Paul (*d*), & fur l'exemple qu'il nous a donné (*e*) après JESUS-CHRIST (*f*), de ne pas recevoir le témoignage du Démon, lors même qu'il dit vrai. Point de commerce avec des ennemis dont nous ne connoiffons pas les rufes, & qui pourroient infenfiblement nous faire tomber dans des piéges que nous ne faurions prévoir. Tout ce qui vient de leur part doit nous être en horreur. Dieu a mis entre le Démon & les Chrétiens une inimitié irréconciliable (*g*). Il ne doit jamais y avoir entre eux & nous, ni paix ni tréve, & la priére que JESUS-CHRIST a eifeignée aux fidéles, leur prescrit de demander chaque jour d'être délivrez des piéges du Démon, *fed libera nos à malo*, parcequ'il ne peut nous faire quelque bien que dans la vue de nous nuire.

C'eft là le crime qui attira la malédiction fur tous les peuples que Dieu extermina pour mettre les Juifs à leur place. Auffi leur recommande-t-il d'avoir en horreur toutes les pratiques fuperftitieufes (*h*).

Les Livres Saints nous aprennent que Dieu frapa de mort Saül à caufe de fes iniquitez, & parcequ'il avoit confulté la Pythoniffe (*i*). Enfin l'Ecriture condamne tous les ufages fuperftitieux d'une maniére, qui ne permet à perfonne d'y recourir fous quelque prétexte que ce foit. Cette rigueur eft allée jufqu'à condamner à la mort celui ou celle qui avoit l'Efprit de Python (*k*), c'eft-à-dire l'efprit de divination.

Maimonides dans le *More Nevochim*, fait une finguliére attention fur cette défenfe fi expreffe, qui comprend nommément les hommes & les femmes: & il remarque que dans les autres défenfes, fous peine de mort, comme de violer le Sabath, il ne fait pas mention des femmes, au lieu qu'on la fait ici, pour montrer l'horreur que Dieu a des devins, des divinations, & des fortiléges.

L'Eglife en a toujours auffi marqué une extrême horreur, & les Princes (*l*) Chrétiens ont défendu les divinations fous peine de mort.

Les Empereurs payens même avoient déja plufieurs fois chaffé de Rome & de toute l'Italie tous ces Docteurs de fciences occultes, qui prenoient le nom d'Aftrologues ou de Mathématiens. Sur quoi Tertullien (*m*) difoit fort à propos qu'on ne faifoit à leur égard, que ce que Dieu avoit fait dans le Ciel à l'égard des Anges dont ils dépendoient. Les maitres & les difciples font condamnez à la même peine. Dieu chaffe ceux-là du Ciel, & les Rois banniffent ceux-ci de leurs terres.

L'Eglife fur ce principe les a chaffez de fon fein, & elle doit toujours travailler à faire ceffer toutes les pratiques fuperftitieufes. Car, comme le dit un des beaux efprits de ce fiecle (*n*) dans un difcours fur l'Aftrologie fait par ordre de Mr. le Cardinal de Richelieu: „ C'eft „ un crime de léze-Majefté Divine aux enfans de Dieu „ & à fes fujets, d'avoir intelligence, quoique fecrette „ avec fon ennemi, & encore contre fon commandement, & dans fon Etat, qui eft fon Eglife; & c'eft „ être ennemi de fon propre falut, d'écouter celui qui „ nous veut perdre, & de s'y affocier. C'eft pourquoi „ l'Epoufe de JESUS-CHRIST doit avertir fes enfans „ de ce précipice, autant en ce fiécle que jamais; car „ cet art diabolique eft encore fi commun, que j'ai vu „ vendre publiquement des Almanachs, dont les figures Aftronomiques étoient dreffées par fort, contre „ l'ordre naturel des Cieux & toute la fcience de „ leur mouvement. Elle fuccéde au Fils de Dieu, qui „ a été envoyé fur la terre, comme dit l'Apôtre faint „ Jean, *Ut diffolvat opera Diaboli.* Elle continue fa miffion en ce monde, en détruifant le regne de Sathan, „ & y établiffant celui de Dieu, en banniffant l'efprit „ malin de la conduite des hommes, & introduifant l'efprit de fanctification. C'eft à elle de reconnoitre & „ de condamner le Prince des ténébres, de découvrir & „ de diffiper fes confeils, & d'annéantir fa puiffance dans „ la nature humaine, pour y faire vivre JESUS-„ CHRIST. Et comme le Diable fe couvre fouvent „ des chofes naturelles, & cache fon opération fous leur „ vertu apparente ou véritable, pour entrer en communication avec les hommes quand il ne le peut ouver-

„ te-

tinam virginitatem fub tantarum animadverfionum pulfatione fervavit. *Guibert de vitâ fuâ Lib.* I. *c.* XI. *p.* 467. *&* 8.

(*a*) Si quando accidat Deo ipfo permittente atque infidelitatem feu libidinem hominum vindicante, ut conjugati aliquo maleficio teneantur, adeò ut fibi invicem matrimonii debitum reddere nequeant, ad ecclefiaftica ftatim remedia confugient. Ac primò generali totius vitæ examine facto, omnium peccatorum maculas falutari pœnitentiæ lavacro diluere fatagent poftea verò ad ipfum gratiæ fontem videlicet ad Sacro-fanctum Euchariftæ Sacramentum recurrent. Quod non fpiritualiter tantùm in Miffâ quàm de Spiritu Sancto celebrare facient; (fi commodè poffint,) fed & facramentaliter percipere ftudebunt. Miffâ autem celebratâ, Sacerdos fuperpelliceo ac ftolâ violacei coloris indutus fequentes preces fuper eos recitabit, &c.

(*b*) Ad depellendum perniciofum illum errorem quem pluribus in locis invaluiffe audivimus, quò Plerique majorem in fuperftione quàm in verâ pietate fiduciam habentes ad arcendum, (ut dicunt,) maleficium hoc vano utuntur remedio, ut fponfo annulum fponfæ fuæ tradente, fponfa ipfa datâ operâ annulum in terrâ cadere permittat.

(*c*) Cavendum maximè eft ab illo errore prorfùs impio, quem pluribus in locis teneri etiam à quibufdam Ecclefiæ Miniftris audivimus, quo fubfidium maleficio vexatis præftari poffe dicunt, fi vir & mulier priori matrimonio legitimè alioquin & in facie Ecclefiæ contracto, mutuo confenfu renuntient, & aliud de novo coram facerdote contrahant.

(*d*) Nolo vos focios fieri Dæmoniorum. 1. *Cor.* 10. 20.

(*e*) Ibid. 6. 16.

(*f*) Marc.

(*g*) Inimicitias ponam inter femen tuum, & femen illius.

(*h*) Non inveniatur in te..... qui ariolos fcifcitetur, & obfervet fomnia atque auguria, nec fit maleficus, nec incantator, nec qui Pythones confulat, nec divinos, aut quærat à mortuis veritatem. Omnia enim hæc abominatur Dominus, & propter iftius modi fcelera delebit eos in introitu tuo. *Deuteron. c.* 18.

(*i*) Mortuus eft Saül ... fed infuper etiam Pytoniffam confuluerit. 1. *Paral. c.* 10.

(*k*) Vir five mulier in quibus Pythonicus five divinationis fuerit fpiritus, morte moriatur. *Levit.* 20. 27.

(*l*) Sileat perpetuò divinandi curiofitas, etenim fupplicio capitis ferietur. *q. Cod. Theod. Tit.* 16.

(*m*) Expelluntur Mathematici ficut Angeli eorum. Urbs & Italia interdicitur Mathematicis ficut cælum & Angelis eorum. Eadem pœna eft exilii difcipulis & magiftris. *De Idolol. cap.* 9.

(*n*) Le P. de Condren, deuxiéme Général de l'Oratoire, pag. 242.

„ tement, à deſſein de les perdre; c'eſt à elle de dé„ tromper ſes enfans d'une telle ſéduction, par la lu„ miére divine qui la régit. Il a voulu regner au Ciel, „ & près de trois mille ans il s'eſt fait adorer à la terre „ en mille façons, ſous le nom & l'apparence des As„ tres; elle ne doit pas ſouffrir qu'il ſe cache ſous leur „ vertu, ni qu'il s'autoriſe de la puiſſance que les corps „ céleſtes ont ſur ce bas monde. Les Anges l'out chas„ ſé du Ciel; c'eſt à elle de le bannir de la terre, de „ la ſociété des ſerviteurs de Dieu". Auſſi a-t-elle toujours preſcrit des pénitences à tous les fidéles qui auroient eu recours à quelques pratiques ſuperſtitieuſes. On peut voir là-deſſus ce que diſent (*a*) Zonare & Balſamon ſur le 61. Canon du Concile *in Trullo*, & les Canons de Laodicée, d'Ancyre, d'Auxerre, d'Agde, &c. On n'en cite aucun, de peur d'être trop long; outre que le Nomocanon de Photius, le Decret de Gracien, de Burchard, d'Yves de Chartres, ſont des ſources communes où on les trouve aſſez bien ramaſſez. Gonzalès ſur les Décretales, Godefroy ſur le Code, & pluſieurs autres, ont ſavamment expoſé & expliqué les loix de l'Egliſe & des Princes ſur cette matiére, & l'on trouve un grand nombre d'autoritez dans le ſavant Traité des Superſtitions que M. Thiers donna au pulic en 1679.

Vous ne trouverez point dans tous ces endroits cette diſtinction, ſavoir ſi l'on a fait un pacte avec le Démon ou ſi l'on n'en a point fait. Il eſt fort rare qu'on faſſe pacte avec le Démon. 1. Comment compter ſur le pacte fait avec celui qui eſt eſſentiellement menteur? 2. Quand même il voudroit exécuter ſes promeſſes, ſouvent il ne le peut pas, Dieu ne le permettanr pas.

CHAPITRE III.

Plan d'un traité des ſortiléges. On explique la nature du ſort, & ſes différentes eſpéces. Maximes du Parlement de Paris ſur les Sorciers & les ſortiléges.

M. Bayle finit ſon extrait des deux traitez de Richkius ſur l'épreuve de leau froide, en ſouhaitant un bon traité des ſortiléges. Il en donne le plan que nous ne devons pas obmettre, & qui nous donnera lieu de déveloper cette matiére.

„ Il ſeroit à ſouhaiter (*b*) qu'à préſent qu'il y a de „ grands Philoſophes au monde, quelqu'un nous don„ nat un bon Traité ſur les ſortiléges. On ſuppoſe com„ me un principe conſtant, qu'auſſitot que les Sorciers „ & les Magiciens ont été ſaiſis par l'autorité de la „ Juſtice, le Diable ne peut faire la moindre choſe pour „ leur délivrance, & néanmoins en d'autres rencontres „ il fait cent actions plus difficiles que n'eſt la rupture „ d'une porte. On eſt contraint d'admettre cent autres „ inégalitez bizarres. Il faudroit profondément raiſonner „ ſur tout cela, & puiſque ce ſiécle eſt le vrai tems „ des ſyſtêmes, il en faudroit imaginer un touchant le „ commerce qui peut être entre le Démon & l'hom„ me. Il n'y a point de Philoſophie plus propre à cela „ que celle de Mr. Deſcartes; ſur tout depuis qu'on „ a ſi bien diſputé ſur les cauſes occaſionnelles. Il ſem„ ble que juſques ici la queſtion des ſorcelleries n'ait „ été traitée que par des eſprits, ou trop incrédules, „ ou trop crédules. Les uns & les autres ſont mal pro„ près à y réuſſir, & ſont la plupart du tems frapez du „ même défaut, c'eſt de ſe déterminer ou a nier ou à „ croire, ſans approfondir les choſes.

(*a*) Quoniam verò audivi quemdam dicentem eis debere ignoſci qui pro corporali medelâ, vel aliquâ alia re ſalutiferâ, hæc faciunt: Dico quòd hæc quoque eſt occulta diaboli circumventio. Nam quomodocumque eâ re uti eſt pernicioſiſſimum. Lege quæ in commentario 25. cap. 9. tit. præſentis operis poſitæ ſunt leges. Et 65. Novellam Imp. Domini Leonis Philoſophi hæc circa finem expreſſè definientem: Si quis autem omninò hæc præſtigiatoriâ arte deprehenſus fuerit; ſive corporis medelæ prætextu, ſive à fructibus noxæ extremum luat ſupplicium, apoſtatarum pœnam ſubiens. *Balſamon in Conc.* 61. *Quin* 5.

(*b*) République des Lettres. *ibid. pag.* 891. *&c.*

Réflexions pour un bon traité des ſortiléges.

Sans prétendre à la qualité de grand Philoſophe, nous mettrons ici quelques réflexions ſur ce qui eſt néceſſaire pour un bon traité des ſortiléges, & par-là nous ſupléerons en quelque maniére à ce que nous pouvons avoir obmis dans ce traité.

§. I.

Notion des ſorts & des ſortiléges.

1. Il faut avoir une notion exacte de ce qu'on appelle le ſort & ſortilége. C'eſt à quoi pluſieurs manquent, ce me ſemble, ſur tout divers Théologiens qui examinent s'il eſt permis d'uſer du ſort: *An ſortibus uti liceat?*

Tout le monde doit convenir qu'il faut entendre par ſort ce qui arrive indépendamment de la volonté ou de la connoiſſance des hommes. Mais cette notion dont le monde convient aſſez, ſe brouille & s'obſcurcit lorsqu'on veut décider s'il n'y a point de mal de recourir au ſort. Quelques Théologiens prétendent que le ſort ne ſauroit jamais être exemt de péché. Car, diſent-ils, jetter au ſort, c'eſt prendre le hazard pour arbitre. Or ſi par le hazard on entend la Fortune, comme les Payens l'entendoient, on devient ſuperſtitieux comme eux. Si l'on entend la volonté de Dieu, qui ſe manifeſte par un tel ſigne, on exige donc que Dieu nous faſſe connoitre ſa volonté dans un tel cas, & par conſéquent on tente Dieu, & l'on tombe ainſi dans une autre eſpéce de ſuperſtition. C'eſt par ces raiſons que Mr. de Ste. Beuve & divers autres Théologiens condamnent la Loterie & les autres jeux de hazard, parceque tout y eſt décidé par le ſort.

Le plus grand nombre des Théologiens marquant diverſes eſpéces de ſort, diſent qu'il y en a de licites & d'illicites. Ils (*c*) en diſtinguent de trois eſpéces, le ſort de partage, ou de diviſion, *ſors diviſoria*; le ſort de conſultation, *ſors conſultoria*; & le ſort de divination, *ſors divinatoria*. Ils n'excuſent celui de conſultation, que lorſqu'il y a néceſſité, & qu'il ne s'y mêle rien de ſuperſtitieux; & ils approuvent celui de diviſion, pourvû qu'il ne s'y faſſe rien contre la juſtice, qu'il ne s'agiſſe pas d'un Bénéfice eccléſiaſtique, & qu'on y procéde avec reſpect. Le ſort, ajoute-t-on, après S. Auguſtin, n'eſt pas une choſe mauvaiſe, puiſqu'il léve le doute en marquant la volonté de Dieu (*d*).

Mais après tout cela, la difficulté n'eſt pas levée, & la diviſion qu'on fait des différentes maniéres de ſorts ne paroit pas exacte. Les membres de la diviſion ſont renfermez les uns dans les autres. Car 1. on veut que le ſort même de partage ou de diviſion ſe faſſe avec reſpect: on ſupoſe donc qu'on y conſulte Dieu. Ainſi le ſort de partage eſt un ſort de conſultation. 2. Le ſort de conſultation eſt ſouvent un ſort de divination, comme le ſort de divination eſt un ſort de conſultation. Quand on veut deviner, on conſulte ou Dieu ou le Démon, comme les (*e*) Théologiens l'enſeignent, & quand on conſulte, ſouvent l'on veut deviner. Lorsque Joſué jetta le ſort pour découvrir qui étoit le prévaricateur de l'ordre de Dieu, on conſultoit Dieu, mais en même tems on devina dans quelle Tribu, dans quelle famille, dans quelle maiſon étoit le prévaricateur, & l'on fut enfin précíſément par le ſort, qui étoit le voleur. Donc ces notions de diverſes espéces de ſort ne ſont pas juſtes.

Pour

(*c*) M. Thiers Superſt. p. 205. Le P. Alex. Mor. t. 9. p. 554.

(*d*) Sors non eſt aliquid mali; ſed res eſt in dubitatione humanâ divinam indicans voluntatem. *Aug. in Pſalm.* 29.

(*e*) S. Tom. 2. 2. q. 95. a. 8.

Pour en avoir une notion plus exacte, il faut diſtinguer trois espéces de ſort, un ſort nâturel, un ſort divin, & un ſort ſuperſtitieux ou diabolique. Le ſort naturel eſt celui qui ſe tire d'une pratique naturelle, dont le ſuccès ne nous eſt caché qu'à cauſe des bornes de notre esprit. Deux perſonnes par exemple disputent à qui apartiendra un diamant qu'elles ont trouvé. On prend des dez, & l'on convient que celui qui aura le plus grand point, aura le diamant. C'eſt un ſort fort naturel, car il eſt très naturel qu'en jettant les dez d'un certain côté dans un cornet, les y faiſant tourner trois ou quatre fois, & les jettant enſuite avec plus ou moins de mouvement hors du cornet, ils s'arrêtent ſur un des quatre côtez plutot que ſur l'autre, & par conſéquent qu'ils préſentent un certain nombre de points plutot qu'un autre. Auſſi y a-t-il, dit-on, des perſonnes aſſez habiles pour faire ſortir les points qu'on veut. Lorsqu'on s'en défie, on fait battre les dez plusieurs fois dans le cornet, non pas qu'on puiſſe empêcher par-là que le point qui ſortira ne ſorte naturellement, mais pour dérouter les joueurs & les empêcher de ſuivre par leur aplication tous les mouvemens des dez. Alors le point qui paroit, ne dépend, ni de l'adreſſe, ni de la connoiſſance de ceux qui uſent de ce moyen, Ainſi ce ſera un ſort, parcequ'il ne dépend ni de l'adreſſe, ni de la connoiſſance de ceux qui y recourent, & ce ſort ſera naturel, parceque l'on ne veut rien deviner, & que l'on déclare ſeulement que celui qui aura le plus de point, aura le diamant.

De même encore ſi douze perſonnes ont un droit égal à une montre, & que pour terminer tout différend on écrive le nom de ces perſonnes en douze billets dans une boëte, & que dans une autre boëte on mette autant de billets, onze blancs & un noir avec cette condition, que celui qui aura le billet noir aura la montre : c'eſt un ſort très naturel. 1. Il n'y a rien là que de naturel, parcequ'il faut néceſſairement que le billet noir vienne à l'un des douze, & l'on pourroit même ſavoir auquel des douze noms il tombera, ſi l'on avoit remarqué l'ordre avec lequel on a mis les billets dans les deux boëtes, & qu'on pût compter combien de fois on leur à fait changer de ſituation en les remuant & les balotant. Mais 2. comme il n'y a point d'homme qui puiſſe apercevoir tous les mouvemens dans une boëte fermée, c'eſt un véritable ſort, parcequ'il arrive indépendamment de l'adreſſe & de la connoiſſance des hommes.

Il eſt aiſé d'inférer de là qu'on ne fait rien que de très naturel, lorsqu'on tire des Lotteries. Je ne ſais comment M. (a) de Ste. Beuve & pluſieurs autres perſonnes d'esprit ſe ſont aviſées de condamner les Lotteries préciſément à cauſe du ſort, comme ſi l'on recouroit au deſtin, ou ſi l'on conſultoit la volonté de Dieu. S'il y a des perſonnes qui recourent à cette espéce de ſort dans ces vues, elles péchent à cauſe de leur conſcience erronée. Il faut les inſtruire, & leur faire dépoſer leur erreur, ſans qu'il y ait lieu de tirer de-là quelque conſéquence contre les Lotteries. Quand on veut montrer les inconvéniens qui naiſſent des Lotteries, il n'eſt pas difficile d'en découvrir pluſieurs, & de faire apercevoir ſur tout qu'elles ſont un moyen d'allumer & d'irriter même la cupidité des hommes, en leur faiſant déſirer de devenir riches ſans travailler. Mais on ne doit pas aſſurer que la Lotterie eſt mauvaiſe par elle-même, & recourir pour cela à la raiſon du ſort, qui certainement n'eſt pas bonne.

On peut ſe ſervir de cette espéce de ſort, qui eſt proprement le ſort de partage ou de diviſion, pour terminer une infinité de différends ſans ſcrupule. 1. Pour le partage des biens, ou des héritages, ainſi qu'on le fait tous les jours. 2. Pour terminer les différends qui ſe rencontrent entre deux concurrens à une charge ſéculiére, lorsque ces concurrens ſont capables de la poſſéder. 3. Selon S. Auguſtin (b) on pourroit décider par ce ſort, dans un tems de perſécution, quels ſont les Prêtres qui demeureront dans une ville, & quels ſont ceux qui fuiront la perſécution, ſupoſé qu'ils ſoient également forts & capables d'inſtruire & de ſoutenir les fidéles. 4. Par la même raiſon, ſi en tems de peſte un trop grand nombre de perſonnes ſe préſentoient pour ſecourir les peſtiferez, on pourroit tirer au ſort ceux qui doivent s'expoſer, à moins qu'il n'y eût des perſonnes foibles & délicates qu'il fût plus à propos de ménager. On tire de même au ſort ſans aucun mal, ceux d'entre pluſieurs coupables qui doivent être condamnez ou épargnez. 6. Si l'on vouloit donner à deux pauvres quelque choſe qui leur fût néceſſaire, & que vous ne puſſiez pas donner à tous les deux, on pourroit alors tirer au ſort auquel des deux vous devez la donner, ſi l'un n'eſt pas plus pauvre que l'autre, ni plus de vos amis, comme le dit S. Auguſtin (c). L'on peut enfin terminer par cette voye un ſort grand nombre de disputes, & il ſeroit à ſouhaiter qu'on en uſat ainſi pour n'être pas accablé par les chicanes, ni oprimé par le crédit des puiſſans (d).

Dans toutes ces occaſions le ſort eſt naturel. Ce n'eſt pas qu'il ne devienne quelquefois divin, les Saints Anges pouvant faire tourner le ſort pour une perſonne plutot que pour une autre, ſuivant ce que (e) l'Ecriture dit. C'eſt pourquoi ce ſort naturel peut être accompagné de priéres adreſſées à Dieu, qui eſt le maitre de tous les événemens. On prie Dieu en ces occaſions, comme on prie Dieu pour le gain d'un procès, parceque Dieu peut changer en un moment les penſées & les diſpoſitions des Juges. Aors le jugement peut devenir divin par accident, au lieu qu'il eſt en lui-même humain & naturel.

Le ſort eſt véritablement & eſſentiellement divin, lorsqu'il eſt jetté par l'ordre de Dieu, pour apprendre ſa volonté dans nos actions, ou pour découvrir quelque choſe de caché. Je dis par ſon ordre, parcequ'autrement ce ſeroit un ſort humain, ſuperſtitieux, tentant Dieu. Le ſort doit donc être ordonné ou inſpiré. Ainſi Eliezer Intendant d'Abraham ſe faiſant un ſigne pour connoitre quelle femme Dieu deſtinoit à Iſaac, ce ſigne étoit un ſort divin, Dieu l'inſpira, & le fit réuſſir : Abraham inſpiré de Dieu ayant dit à Eliezer, *le Dieu en préſence duquel je marche envoyera ſon Ange avec vous & dirigera vos pas* (f). De même lorsque Gedéon demanda un ſigne pour s'aſſurer que Dieu délivreroit Iſraël par ſa main, il ſouhaite qu'une toiſon miſe au ſerain ſoit mouillée, toute la terre demeurant ſéche, & enſuite que la terre étant mouillée, la toiſon ſeule ſoit ſéche (g). Mais il eſt dit auparavant que Dieu lui avoit parlé par un Ange, & qu'il l'avoit rempli de ſon Esprit.

Joſué jette un ſort, & devine la Tribu, la famille, la maiſon, & l'homme en particulier, qui avoit volé & caché un manteau, une régle d'or, & deux cens ſicles. Le ſort étoit divin, ordonné de Dieu (h). Il y a cent autres ſorts dans l'Ecriture qui étoient divins, parcequ'ils étoient ordonnez ou inſpirez : & dans ces mêmes exemples nous apprenons que ce ſeroit être téméraire que de s'aſſurer que Dieu nous fera connoitre ſa volonté par un tel ſigne, s'il ne l'a inſpiré.

Le ſort ſuperſtitieux ou diabolique eſt celui qui, n'étant ni naturel ni divin, ne peut réuſſir que par l'opération du Démon. Et généralement tout ce qui produit

(a) Tome II. caſ. 192.
(b) Epiſt. 238.

(c) Lib. I. de Doct. Chriſt. c. 28.
(d) Contradictiones comprimit ſors, & inter potentes dijudicat. *Proverb. XVIII.*
(e) Sortes mittuntur in ſinum, ſed à Domino temperantur. *Proverb. XVI.* 33.
(f) Dominus in cujus conſpectu ambulo, mittet Angelum ſuum tecum & diriget viam tuam. *Gen. XXIV.* 40.
(g) Fecitque Deus nocte illâ ut poſtulaverat, & fuit ſiccitas in ſolo vellere, & ros in omni terrâ. *Jud. VI.* 40.
(h) Hæc dicit Dominus ... Accedetisque mane ſinguli per tribus veſtras : & quamcumque tribum ſors invenerit, accedet per cognationes ſuas, & cognatio per domos, domusque per viros. *Joſ. VII.* 14.

duit quelque effet indépendamment de l'adresse, ou des causes naturelles par la communication des mouvemens, ou sans un miracle marqué & inspiré, est un sort diabolique, qu'on nomme d'un seul mot, sortilége. Car comme il est assez rare qu'il y ait à présent des sorts miraculeux, & qu'au contraire les Intelligences déréglées séduisent les hommes par divers signes, qui doivent être mis au nombre des sorts, le mot de sort se prend ordinairement en mauvaise part pour un sort diabolique. Je crois que ces trois notions de sort naturel, divin & diabolique, seront assez claires à l'égard de ceux qui ont pris la peine de lire le huitiéme chapitre du livre premier, où nous avons expliqué ce que c'est qu'effet naturel, miracle, & superstition ou sortilége.

§. II.

De la cause des sortiléges, & des inégalitez bizarres de cette cause.

Ce que nous venons de dire supose qu'on est convaincu qu'il y a des Intelligences à qui Dieu laisse du pouvoir, par lequel elles font réussir les sortiléges; & véritablement on seroit incapable de dire un seul mot juste sur cette matiére, & sur le discernement des effets naturels d'avec ceux qui ne le sont pas, si l'on n'étoit parfaitement convaincu de cette vérité. C'est pourquoi nous nous y sommes étendus au chapitre précédent.

L'Auteur de la République des Lettres, qui a donné lieu à ces réflexions, dit que, *puisque ce siécle est le vrai tems des systêmes, il en faudroit imaginer un touchant le commerce qui peut être entre les Démons & l'homme.* L'Auteur s'accommode sans doute en ce lieu au langage ordinaire de bien des gens, qui faute d'attention & de lumiéres voudroient qu'on mît toute la Religion en systêmes. Quelque considération que je doive avoir pour plusieurs de ces personnes, je ne dois pas craindre de dire qu'il n'y a point de systême à faire sur les véritez que nous devons apprendre distinctement par la foi; parcequ'il ne faut rien avancer en ce point que nous n'aprenions de l'oracle. Il faut faire des systêmes pour expliquer les effets de l'aiman, le flux & le reflux de la mer, le mouvement des Planettes; parceque la cause de ces effets n'est pas évidemment marquée, & qu'on peut en apercevoir plusieurs. Pour se déterminer on a besoin d'un grand nombre d'observations, qui par une induction exacte nous ménent à une cause qui satisfasse à tous les phénoménes. Il n'en est pas de même des véritez de la Religion, on n'y parvient pas en tâtonnant, & il seroit à souhaiter qu'on n'en parlat jamais qu'après une autorité décisive & infaillible. C'est ainsi qu'il faut parler du pouvoir des Démons, & du commerce qu'ils peuvent avoir avec les hommes. Il est de foi qu'ils ont du pouvoir, (*a*) qu'ils attaquent les hommes, & qu'ils tâchent de les séduire en plusieurs maniéres. On le voit dans Job, dans Tobie, & en mille autres endroits de l'Ecriture & de la Tradition. Il est certain aussi que le pouvoir qu'ils ont ne dépend pas de nous; qu'ils en peuvent avoir sur les justes, puisqu'ils peuvent les tenter, comme ils ont tenté Jesus-Christ; qu'ils n'en ont pourtant d'ordinaire que sur ceux qui manquent de foi, ou qui ne craignent pas de participer à leurs œuvres; & qu'à l'égard de ces derniers sur tout, les Intelligences déréglées tâchent de faire réussir assez exactement ce qu'ils souhaitent, en leur inspirant de recourir à certaines pratiques par lesquelles ces esprits séducteurs entrent en commerce avec les hommes. Tout cela se découvre sans systême.

(*a*) Non est nobis colluctatio adversùs carnem & sanguinem, sed adversùs principes & potestates, adversùs mundi rectores, tenebrarum harum, contra spiritualia nequitiæ in cælestibus. *Ephes. VI.* 12.

Il n'y a de systême à faire que sur des points qui sont plus curieux que nécessaires; par exemple sur la maniére dont les Démons produisent certains effets, parcequ'on peut appercevoir diverses maniéres de les produire, & qu'une autorité infaillible ne décide point pour l'une plutot que pour l'autre. Ainsi lorsque Nebridius demandoit à Saint Augustin (*b*) comment le Démon pouvoit exciter des phantômes dans l'imagination des hommes, il y avoit lieu de faire un systême. Saint Augustin paroit en chercher un pour résoudre la question (*c*). C'étoit-là en effet un vrai sujet de systême, parceque ces phantômes pouvoient être produits par diverses voyes, qu'on n'aperçoit qu'après des vues, des conjectures, & des observations différentes. Au fond la question n'est pas bien importante, & l'on peut se tromper en la décidant. L'essentiel est qu'on sache qu'il y a des Démons, à qui Dieu a laissé du pouvoir; sur quoi il n'y a point de systême à faire.

Mais d'où vient qu'on apperçoit tant d'inégalitez bizarres dans les actions du Démon? Il fait quelquefois des choses prodigieuses, & souvent il semble qu'il ne peut rien opérer; on dit qu'il ne peut pas faire sortir les Sorciers des prisons, & il fait cent actions plus difficiles que n'est la rupture d'une porte.

R. Cette bizarrerie des Démons vient de trois causes. La premiére est qu'ils ne font pas tout ce qu'ils veulent. Leur pouvoir qui leur vient de Dieu, dit S. Augustin (*d*), est réglé par la volonté divine, & demeure soumis à celui des saints Anges. Cela paroit dans les prodiges que les Démons opérérent pour contrefaire les miracles de Moyse. Ils formérent des grenouilles & des serpens, & ne purent former de petites mouches. Est-ce qu'il est plus difficile de faire paroitre des serpens & des grenouilles, que des mouches? Nullement. Il n'est pas difficile de trouver une infinité d'œufs que les mouches pondent de tous côtez. Il n'y a qu'à les ramasser, & leur donner du mouvement & de la chaleur, pour les faire éclore, & en faire sortir une infinité de mouches. C'est par une semblable accélération de mouvemens, que se produisent les miracles & la plupart des prodiges. Ces sortes d'accélérations de mouvemens ne sont pas impossibles aux Démons. D'où vient donc qu'ils ne peuvent former des mouches? S. Augustin (*e*) en donne la véritable raison, c'est que Dieu les empêcha pour obliger les Magiciens de Pharaon à reconnoitre que le doigt de Dieu étoit là.

Tout le pouvoir de ces Anges est réglé, & soumis ordinairement à celui des saints (*f*) Anges. Ceux-ci les arrêtent quelquefois absolument, les laissant agir dans une occasion, & non pas dans une autre, à l'égard d'une telle personne, & non pas à l'égard d'une autre, par des raisons sans doute très justes, que nous ne pouvons pas pénétrer. Ils peuvent les chasser d'un endroit pour toujours, & établir des causes occasionnelles qui les fassent fuir: ainsi Raphaël donna à Tobie (*g*) pour préservatif contre toutes sortes de Démons, le cœur d'un poisson. Enfin les saints Anges lient quelquefois si fort le pouvoir des Démons, qu'ils ne leur permettent d'agir que dans un petit endroit qu'ils leur marquent. Tout cela paroit dans le Livre de Tobie, où l'on voit qu'après qu'il a été permis à un Démon d'ôter la vie à sept hommes, le saint Ange Raphaël lui

(*b*) Epist. VIII. pag. 10. tom. 2.
(*c*) Epist. IX. pag. 11. tom. 2.
(*d*) Lib. 3. de Trinit. c. 6.
(*e*) Neque enim occurrit alia ratio, cur non potuerint facere minutissimas muscas, qui ranas serpentesque fecerunt, nisi quia major aderat dominatio prohibentis Dei per Spiritum Sanctum, quod etiam ipsi magi confessi sunt, dicentes digitus Dei est hic. *Lib.* 3. *de Trin. c.* 9. *tom.* 8. *pag.* 802.
(*f*) Sic & illi Angeli quædam possunt facere, si permittantur ab Angelis potentioribus, ex imperio Dei.
(*g*) Respondens Angelus dixit ei: cordis ejus particulam si super carbones ponas, fumus ejus extricat omne genus Dæmoniorum, sive à viro, sive à muliere, ita ut ultrà non accedat ad eos. *Tob. VI.* 8.

lui ôte tout pouvoir, & l'empêche d'agir autre part que dans un coin de la haute Egypte, qu'il lui assigna: dès que Tobie (*a*) eut eu recours au préservatif occasionnel.

Voilà donc la premiére cause des opérations du Démon, c'est qu'il ne peut pas agir toutes les fois qu'il veut. On l'en empêche.

Une seconde cause de la bizarrerie du Démon, qui agit ici & non pas là, aujourd'hui & non pas demain, qui dit tantot vrai, tantot faux, qui enseigne une chose & non pas l'autre; c'est qu'il est naturellement borné. Il ne voit pas tout, il ne fait pas tout, il n'est pas par tout. Il parle au hazard. Il a été ici, & pourra être ailleurs dans quelque tems, & ne fera pas par conséquent ici ce qu'il y opéroit il y a un mois.

Une troisiéme cause de la bizarrerie des actions du Démon, c'est la bizarrerie même de sa nature, depuis qu'il est sorti de l'ordre. Il est menteur, tentateur, séducteur, traitre, trompeur, moqueur: toutes épithétes que l'Ecriture lui donne, & qui pourroient suffire pour faire apercevoir la raison de la bizarrerie qu'on remarque dans ses œuvres.

§. III.

Des doutes raisonnables qu'on peut former sur les sortiléges, & de la certitude qu'on peut y trouver.

Rien n'est plus constant que la matiére des sortiléges est souvent traitée par des esprits trop crédules ou trop incrédules. Ceux qui croyent légérement, sans lumiéres & sans critique, sont trompez par les fourberies; & ces méprises sont cause qu'on a souvent lieu de se défier des faits que certaines personnes rapportent. D'autres se donnant un relief de bel esprit, affectent de ne rien croire, & quel discernement peut-on attendre de ces sortes de personnes?

L'homme sage & instruit sait qu'il y a dans le monde autre chose que des Corps. Il sait par la foi qu'il y a des Intelligences capables de produire des effets surprenans, & qu'il peut y avoir des sortiléges. Il sait même par la raison & par les sens, qu'il y en a eu, & qu'il y en a encore. Car on ne peut douter raisonnablement de diverses pratiques, dont nous parlerons au long, & il ne faut presque que des yeux pour savoir que ces pratiques ne peuvent étre naturelles. Cet homme sage & instruit est seulement sur ces gardes, de peur d'être trompé par les fourberies des hommes, ou par les illusions qui accompagnent ordinairement les sortiléges. Comme il y a parmi les hommes des joueurs de gobelets, c'est-à-dire, des personnes qui aiment à jouer le monde, il faut s'en défier, & prendre pour examiner un fait toutes les précautions que nous avons tâché de prendre pour nous assurer de la vérité d'un fait. On découvrira sans doute ainsi des fourberies dans les pratiques superstitieuses; mais il ne faut pas d'abord conclure qu'il n'y a jamais que fourberie. Cela ne seroit pas raisonnable. On contrefait du vin d'Espagne, & l'on fait des fruits avec de la cire ou du sucre, qui trompent la vue, & quelquefois même le gout; ce qui n'empêche pas qu'il n'y ait du vrai vin d'Espagne, & de véritables fruits confits. Il y a de même de l'illusion dans les sortiléges, parceque les pratiques superstitieuses ne réussissent pas toujours, mais il ne s'ensuit pas de là qu'elles ne réussissent jamais. On doit seulement en conclure que la pratique n'est pas sure & constante, comme l'effet de l'aiman, & qu'elle a pour auteur un esprit fourbe & bizarre, qui ne veut pas toujours agir quand il le peut, & qui ne peut pas toujours quand il le veut, ainsi que nous avons dit au titre précédent.

Enfin il faut de l'attention & de l'application avant que d'assurer ou de nier. Il ne faut pas dire en général, je n'ai jamais rien vu d'extraordinaire, & je ne croirai rien que je n'aye vu. Nous ne saurions voir toutes choses, & il y en a un trés grand nombre dont nous ne pouvons raisonnablement douter, quoique nous ne les ayons jamais vues. D'ailleurs bien des gens ne voyent rien d'extraordinaire, parcequ'ils n'y ont peut-être jamais été attentifs; semblables à ces Juifs qui paroissoient curieux de voir des signes au tems de Jesus-Christ, & qui ne se donnoient point la peine d'aller voir ceux dont ils pouvoient être si facilement les témoins.

Il y a toujours dans le monde plus de choses extraordinaires que l'on ne s'imagine. Outre bien des miracles qui se font sans éclat à la priére des fidéles; outre un grand nombre de pratiques superstitieuses qui réussissent assez souvent, on peut apercevoir de tems en tems des événemens qui peuvent fraper tout le monde. Que voudroit-on de plus extraordinaire que le fait arrivé depuis peu d'années à la Tournelle? Un homme a fait un sort pour faire mourir les bestiaux. On le lui fait avouer dans le vin; les fumées passées, il déclare que si l'on ôte le sort il faut qu'il meure. Celui qui ôte le sort déclare la même chose six lieues delà, & les procès faits à Pacy & à Paris, ne laissent aucun lieu de douter qu'à la même heure qu'on ôta le sort, ce malheureux qui l'avoit fait, & qui étoit trés vigoureux, fut saisi par des convulsions horribles qui lui donnérent la mort.

Voici la relation d'un fait moderne qu'on ne sauroit révoquer en doute. Elle m'a paru si curieuse, que j'ai cru devoir l'imprimer toute entiére.

,, Le Vendredi premier jour de Mai 1705. sur les ,, cinq heures du soir, Denis Milanges de la Richar- ,, diére, fils de Mr. Milanges, Avocat au Parlement, ,, âgé de dix huit ans, fut attaqué d'une grande ma- ,, ladie. Elle commença par une espéce de léthargie. ,, On le jetta sur son lit, où il fut l'espace de deux ,, ou trois heures sans paroles, sans mouvement & sans ,, connoissance, les yeux fermez & les dents serrées, ,, on lui mit du sel dans la bouche, & de l'eau de la ,, Reine d'Hongrie, sans qu'il revînt de son assoupis- ,, sement. Après cet intervale de tems, ses yeux s'ou- ,, vrirent, & la parole lui revint. Il demeura tran- ,, quille l'espace d'une heure. On lui donna un remé- ,, de d'eau tiéde qu'il ne rendit pas, & il retomba dans ,, le mal plus fort qu'auparavant, étant augmenté de ,, rêverie & de fureur; on eut besoin de cinq ou six ,, personnes pour le tenir toute la nuit, on le garda à ,, vue de crainte qu'il ne se jettat par les fenêtres, ou ,, qu'il ne se cassat la tête sur la montée ou contre les ,, murailles. Il se débatoit comme un furieux, & on ,, ne savoit si c'étoit délire ou folie. Il s'endormit ,, sur les quatre heures du matin jusques à neuf heu- ,, res, qu'il se trouva tranquille & en bon état. Son ,, médecin habile & expérimenté lui fit prendre huit ,, grains d'émétique en deux prises. Il rendit tant de ,, bile & autre matiére par haut & par bas, qu'on crut ,, qu'il étoit tiré d'affaire. Il eut ensuite quatre où ,, cinq jours de bon pendant lesquels il fut saigné deux ,, fois, prit plusieurs remédes & des médecines sans ,, émétique. Le septiéme jour de la maladie, son mal ,, le reprit de nouveau; on recommença les remédes, ,, & pendant le mois de Mai il prit jusqu'à vingt deux ,, grains d'émétique sans les autres remédes, son mal ,, le reprenant toujours avec fureur & lui donnant de ,, tems en tems du relâche de deux ou trois jours.

,, A la fin du mois de Mai, les médecins ne sachant ,, plus que lui faire, l'envoyérent à la campagne pour ,, y prendre l'air. Son pére & sa mére l'emmenérent à ,, leur maison de Noisy-le-Grand, où il se trouva assez ,, tranquile pendant deux jours, après lesquels ses fu- ,, reurs le reprirent encore plus fréquemment qu'à Paris. ,, Il lui survint même de nouveaux accidens, outre ,, qu'il perdoit la raison à son ordinaire. Il tomboit ,, fré-

(*a*) Recordatus itaque Tobias sermonum Angeli, protulit de cassidili suo partem jecoris, posuitque eam super carbones vivos. Tunc Raphaël Angelus apprehendit Dæmonium, & religavit illud in deserto superioris Ægypti. *Tob. VIII.* 2 & 3.

„ fréquemment en paralyfie, elle le prenoit tantot aû „ bras, aux doigts, aux jambes & aux cuiffes, quelquefois dans la tête, fur les yeux, ou fur la langue, „ de forte qu'il étoit muet, fourd, & aveugle. Tous „ ces maux le quittoient d'heure à autre, & il revenoit dans fon bon fens, mais ils le reprenoient fouvent. Tant d'accidens fi extraordinaires, & qui n'affoibliffoient point le malade quand ils l'avoient quitté, firent comprendre à tous ceux qui le voyoient „ dans fon mal, qu'il y avoit du fort ou du maléfice. „ On jugea que cette maladie ne pouvoit être naturelle, en ce qu'il n'eut jamais de fiévre, & qu'il conferva toujours toutes fes forces nonobftant tous ces „ maux & tous les remédes violens qu'on lui avoit „ faits; & comme chacun difoit qu'il étoit enforcelé „ principalement à caufe des cris & des hurlemens qu'il „ faifoit de tems en tems, on lui demanda s'il n'avoit „ pas eu quelque démélé avec quelque berger ou autre „ perfonne foupçonnée de fortilége ou de maléfice. Alors il nous aprit que le 18. Avril précédent, traverfant le village de Noify à cheval pour fe promener, fon cheval s'arrêta tout court au milieu de la „ rue Feret vis-à-vis la Chapelle, fans le pouvoir faire „ avancer quoiqu'il lui donnat plus de cent coups d'éperons, & qu'il y avoit un berger à lui inconnu qui „ étoit arrêté & appuyé contre la Chapelle, lequel lui „ dit, Monfieur, je vous confeille de retourner chez „ vous; car votre cheval n'avancera pas. Ce berger lui „ parut âgé de 45. à 50. ans. Il eft grand de taille, „ poil & cheveux noirs, & d'une mauvaife phifionomie. Il avoit fa houlette à la main, & deux „ chiens noirs à courtes oreilles auprès de lui. Le „ fieur de la Richardiére, continuant de piquer fon cheval pour le faire avancer, répondit au berger qu'il „ n'entroit point dans ce qu'il lui difoit, & une femme „ du village qui étoit plus près du berger, affure „ qu'il répliqua à demi bas qu'il l'y feroit bien entrer. „ En effet, il lui donna un fort pour un an à commencer au premier Mai, & après s'être laffé à piquer „ fon cheval fans pouvoir le faire avancer, ledit fieur „ de la Richardiére fut obligé de mettre pied à terre & „ de ramener fon cheval par la bride dans la maifon de „ M. fon pére.

„ Pendant le cours de cette cruelle maladie, M. Milanges a fait une infinité de priéres, & dire grand „ nombre de Meffes, & entre autres une neuvaine au „ Saint Efprit, une à Saint Maur, & une à Saint Amable, pour obtenir de la miféricorde de Dieu la „ guérifon de fon fils.

„ M. l'Abbé Milanges Chanoine de la Sainte Chapelle de Riom, oncle paternel dudit fieur de la Richardiére, a fait le neuvaine dans l'Eglife de Saint „ Amable. Pendant cette neuvaine, la Communauté „ des Religieufes Carmelites de la ville de Riom s'eft „ mife en priéres à la même intention. Les Religieufes „ Bénédictines de Clermont, & plufieurs autres perfonnes de piété en ont fait de même.

„ Ledit Sieur de la Richardiére, quoiqu'accablé de „ maux, eut la dévotion de fe rendre à Saint Maur, „ & d'affifter à la premiére & à la derniére Meffe de „ la neuvaine, avec confiance que les priéres de ce grand „ Saint obtiendroient fa guérifon de la bonté divine.

„ Ses maux continuant après la neuvaine finie, il ne „ fe rebuta pas. Il retourna à Saint Maur la veille de „ Saint Jean-Baptifte, toujours accompagné de cinq ou „ fix perfonnes qui le foutenoient fur fon cheval pendant fes accidens. Il y entendit la Meffe de minuit, „ & en revint le matin encore malade, affurant pourtant qu'il guériroit le Vendredi fuivant 26. Juin.

„ Au retour de Saint Maur, en arrivant dans la maifon de M. fon pére à Noify, il ouvrit fa chambre „ dont il avoit la clef dans fa poche. Il y trouva ce berger affis dans un fauteuil avec fa houlette & fes deux „ chiens. Effrayé de cette vifion il defcendit brufquement, & alla chercher fon monde. Plufieurs perfonnes montérent avec lui, perfonne ne vit le berger, & „ il foutint toujours qu'il le voyoit. Il ajouta même „ que ce berger s'appelloit Danis, qu'il en étoit fûr, „ quoiqu'il ignore préfentement qui peut lui avoir révélé fon nom.

„ Tout le jour & toute la nuit le fieur de la Richardiére vit ce berger, & aucun de ceux qui étoient „ avec lui ne le voyoit. Sur les fix heures du foir étant „ dans fes maux, il tomba par terre difant que le berger étoit fur lui & qu'il l'écrafoit, & en préfence „ de fon efcorte ordinaire il tira un couteau pointu de „ fa poche dont il donna cinq coups dans le vifage de „ ce malheureux dont il s'eft trouvé marqué.

„ Sur le foir M. de la Richardiére dit à ceux qui le „ veillent qu'ils priffent garde à lui, qu'il alloit avoir „ cinq foibleffes confidérables qui augmenteroient toujours, & qu'il y fuccomberoit fi on ne le remuoit „ & tourmentoit continuellement. Il les eut en effet, „ & la derniére dura près d'une heure. Il affura que fi „ on l'avoit moins fécoué elle auroit duré une demie „ heure davantage, & qu'il y feroit mort. En un mot „ il n'y a quafi point de fortes de maux & de douleurs „ qu'il n'ait reffenti pendant les huit femaines qu'a duré cette funefte maladie.

„ Le Vendredi matin vingt fixiéme Juin, le malade alla à S. Maur pour faire dire une Meffe, avec „ une pleine confiance qu'il guériroit ce jour-là; il fe „ trouva mal trois fois dans l'Eglife en entendant la „ Meffe, à l'Evangile, à l'élévation de l'Euchariftie, „ & au *Domine non fum dignus*. La Meffe finie, Mr.... „ lui mit l'Etole fur la tête, & dit l'Evangile. Pendant cette priére, le malade vit S. Maur debout en „ habit de Bénédictin, & ce malheureux berger à fa „ gauche, le vifage enfanglanté de cinq coups de couteau, ayant fa houlette en fa main, & fes deux chiens „ à fes côtez. Dans ce moment le malade cria tout haut „ dans l'Eglife, miracle, miracle, quoiqu'il n'eût pas „ deffein de crier, & affura qu'il étoit guéri; comme „ il le fut en effet. Au fortir de l'Eglife, il s'en alla à „ Paris accompagné de deux perfonnes feulement, trouver Madame fa mére, pour lui apprendre & lui faire „ voir qu'il étoit effectivement guéri, & renvoya le „ refte de fon efcorte à Noify apprendre fa guérifon à „ Mr. fon Pére qui y étoit. On eft obligé de remarquer en cet endroit que la neuvaine qui a été faite „ à Riom dans l'Eglife de S. Amable, fut finie le Jeudi vingt cinquiéme Juin, veille de la guérifon du „ malade.

„ Le vingt neuviéme Juin, ledit Sieur de la Richardiére retourna à Noify, où il fe promena & chaffa „ l'après diné & les jours fuivans. Le Mardi trente „ Juin, ce malheureux berger le trouva dans des vignes „ où il chaffoit, & après qu'il eut tiré fur des grives, „ ce berger fe leva du pied d'un ceps de vigne, où il „ étoit affis, & parut devant lui. Ledit Sieur de la Richardiére, furpris de cette vifion, lui donna un coup „ de la croffe de fon fufil fur la tête, ce qui obligea ce „ malheureux de crier, Ah, Monfieur, vous me tuez, „ & enfuite de s'enfuir. Nonobftant ce traitement, le „ berger revint le lendemain le retrouver. Sitot qu'il „ l'apperçut, il fe jetta à fes genoux, & cria, Monfieur, je vous demande pardon; ne me faites point „ de mal, je vous dirai toutes chofes. Ledit Sieur de „ la Richadiére, l'ayant affuré qu'il ne lui en feroit „ point, le Berger lui dit s'appeller Danis, & avoua „ lui avoir donné le fort dont il avoit été affligé, qu'il „ le lui avoit donné pour un an: mais qu'il en étoit guéri par miracle au bout de huit femaines, à la faveur des priéres & des neuvaines, „ que lui & fa famille avoient fait faire au S. Efprit, à S. Maur, & à S. Amable; & quoiqu'on en „ eût fait d'autres, le forcier ne parla que de ces troislà; & ajouta que le fort dont il avoit été guéri par „ miracle, étoit retombé fur lui Danis. Il en demanda „ de nouveau pardon, & fupplia ledit Sieur de la Richardiére de faire prier Dieu pour lui, difant qu'il ne „ pouvoit efpérer fa guérifon que d'un miracle. qu'il

„ reconnoiffoit ne pas mériter. Peu de jours après on „ écrivit au Sieur Abbé Milanges Chanoine de la Sainte Chapelle de Riom, d'avoir la charité de faire une „ feconde neuvaine à Saint Amable en faveur de ce malheureux; ce qu'il fit avec beaucoup de dévotion.

„ Cependant le bruit de ce fort s'étant répandu en „ divers endroits des environs de Noify, le Prévôt des „ Maréchaux de Meaux mit fes Archers en campagne, „ à la recherche de ce malheureux qui étoit alors réfugié à Torcy, où il fut reconnu. Mais enfin il évita „ la Maréchauffée, & paffa déguifé par Noify, où „ après avoir tué fes chiens, jetté fa houlette dans un „ bois, & changé d'habit, il vint trouver ledit Sieur „ de la Richardiére le Dimanche treize Septembre, auquel il raconta la maniére en laquelle il s'étoit fauvé, „ & avoit évité de tomber entre les mains des Achers „ qui le pourfuivoient, que les bonnes priéres qu'il „ avoit fait faire l'avoient guéri, & que Dieu lui avoit „ fait miféricorde, quoiqu'il y eût vingt ans qu'il n'eût „ approché des Sacremens; qu'enfin il avoit été confeffé à Torcy, & qu'après un mois de préparation & de „ remife, il avoit reçu l'abfolution de fes péchez, & „ avoit enfuite été admis à la Sainte Communion, qu'il „ fe recommandoit toujours à fes bonnes priéres, qu'il „ ne le verroit plus, & qu'il s'en alloit fans favoir où, „ le plus loin qu'il pourroit.

„ Huit ou dix jours après, ledit Sieur de la Richardiére reçut une lettre d'une femme, fe difant parente „ dudit Danis, portant qu'il étoit mort fort repentant, „ qu'il l'avoit chargée en mourant de l'informer de fon „ décès, & de le prier de faire dire une Meffe de Requiem pour le repos de fon ame, ce qui a été ponctuellement exécuté.

Il ne faut point d'empreffement pour voir des chofes extraordinaires, mais il ne faut pas auffi les négliger lorfqu'elles arrivent. Il en faut tirer le bien qui en revient, tâcher d'empêcher les maux qui en pourroient naitre, & s'apliquer fur tout à difcerner s'il y a de la fourberie, ce qu'il peut y avoir de naturel, ce qui tient du miracle ou du fortilege. Je crois que tout ce que nous avons dit dans le premier livre, pourra fervir à faire ce difcernement.

Au refte quand on fait l'examen de quelque pratique extraordinaire, il faut être ferme dans les principes; & quand il eft clair qu'un effet ne peut arriver naturellement, ne pas héfiter fur ce point. Il y a par exemple des perfonnes, qui foit la nuit ou le jour, devinent quelle heure il eft, en tenant fufpendu dans un verre avec de la foye ou du fil une bale de plomb, un anneau, un cachet, ou un clou qui fonne l'heure qu'il eft; en frapant contre le verre autant de coups qu'il eft d'heures. Pour favoir fi c'eft-là un effet naturel ou non, il faut premiérement examiner s'il n'y a point quelque fourberie: car il me femble qu'il eft fort poffible qu'un homme adroit faffe fonner imperceptiblement autant de coups qu'il voudra. Mais fi cela fe fait entre les mains de quelque perfonne fans fraude & fans adreffe, comme en effet j'ai vu des perfonnes de probité, qui fe fervoient fort fimplement de ce fecret, foit pour deviner l'heure, foit pour contenter la curiofité de quelques perfonnes qui vouloient voir l'expérience: cela fuppofé, il eft certain que l'effet n'eft pas naturel.

La raifon en eft évidente; c'eft que les Corps agiffent néceffairement de la même maniére dans les mêmes circonftances phyfiques, indépendamment de la convention des hommes. Or les heures que les horloges fonnent, & qu'on veut faire deviner à l'anneau, ou au clou, dépendent entiérement de la volonté des hommes, qui pourroient changer la divifion des heures. S'il plaifoit au Roi, on pourroit faire fonner la premiére heure aux horloges, une heure après le Soleil levé, fuivant l'ancienne coutume. Alors les horloges fonneroient fix heures dans le tems qu'elles en founent à préfent douze. On pourroit bien auffi fuivre la coutume d'Italie, où l'on divife les jours en vingt quatre heures, en commençant par le foir. Ainfi tous les jours à midi, par exemple, les horloges d'Italie marquent dix fept, dix huit ou dix neuf heures felon les faifons, lorfque celles de France ne marquent que douze heures. Voudroit-on que l'anneau ou le clou euffent affez d'efprit, pour favoir combien d'heures il plait aux hommes de faire fonner aux horloges dans les Pays où l'on a recours à l'anneau, ou au clou, pour deviner quelle heure il eft?

Mais, dit-on, c'eft l'artére qui donne ce mouvement à l'anneau. Or le mouvement du fang peut dépendre de celui du Soleil, qui régle les heures. Car il y a beaucoup de rapport entre le Soleil & le fang.

Rép. Un tel raifonnement ne doit tromper perfonne après qu'on vient de voir que les heures des horloges que l'on fait deviner à l'anneau dépendent de la volonté des hommes, qui pourroient divifer les heures du jour d'une toute autre maniére. Si le mouvement de l'artére du doigt faifoit frapper l'anneau ou le clou, il fraperoit autant de coups à trois heures après midi, qu'à onze heures du matin; car l'artére ne bat pas moins affurément trois heures après le repas, qu'une heure avant diner. Difons même que l'anneau ne cefferoit jamais de frapper, parceque le mouvement de l'artére ne s'arrête pas. Mais ce font-là, comme nous venons de dire, des raifonnemens qui ne demandent pas qu'on s'y applique, & qui montrent feulement qu'il n'eft rien fur quoi certaines perfonnes ne puiffent s'éblouir & fe brouiller par quelque galimatias. Ceux qui ne s'expofent pas à en faire, avouent de bonne foi qu'on ne peut rendre aucune bonne raifon de ce prétendu fecret. Ils doivent même reconnoitre qu'on prouve clairement que l'effet n'eft pas naturel.

Mais, dit-on encore, que penfer donc de ceux entre les mains de qui l'anneau fonne? Ce font des perfonnes de probité, de mérite, de diftinction. Faut-il les mettre au nombre des forciers? Ils n'ont point fait de pacte, ils ne fe font jamais donnez au Diable. Que direz-vous donc d'eux? Nous dirons ce que nous avons dit en traitant des moyens de juger des effets furprenans, que bien des gens s'excufent mal à propos fur ce qu'ils n'ont point fait de pacte. Que les Intelligences peuvent agir, fans que nous ayons fait de pacte avec elles. Que le pouvoir des efprits ne dépend pas de nous, puifqu'ils peuvent tenter les juftes malgré eux; qu'il faut qu'on s'en défie. Que quand le Démon agit fans que nous y donnions aucune occafion, nous n'offenfons pas Dieu; mais que fi nous recourons à une pratique douteufe, & que le Démon y agiffe, nous fommes alors cenfez entrer en commerce avec lui. L'un tient l'anneau fufpendu, l'autre le remue; voilà le commerce qui eft prohibé aux (*a*) Chrétiens. Il n'eft pas néceffaire d'examiner fi l'on dit des paroles, ou fi l'on n'en dit point. On ne prononce rien à préfent. Autrefois on difoit un verfet d'un Pfeaume, ainfi que le rapporte Cajetan, qui s'apliqua à détromper quelques perfonnes de cet ufage fuperftitieux. Qu'on prononce des paroles, ou qu'on n'en prononce point, l'effet n'eft pas naturel, lorfqu'il arrive fans adreffe & fans fourberie.

Mais comment fe perfuader que des Intelligences agiffent dans de femblables pratiques? *Rép.* On doit juger par d'autres yeux que par ceux du corps, & raifonner fur des principes conftans fur lefquels on demeure ferme. On vient de voir que l'effet ne peut être naturel; d'où il fuit néceffairement qu'il y a ici ou fourberie ou diablerie: il faut qu'on opte. Car la foi & la raifon ne reconnoiffent que deux Subftances, une corporelle, l'autre fpirituelle. Ce qui ne vient pas des Corps, eft produit néceffairement par les Efprits bons au mauvais. Nous reconnoiffons l'action des bons dans les fignes qui tendent à affermir la foi, foutenir la Religion Catholique, fanctifier les Chrétiens; & nous appercevons les effets des Intelligences déréglées dans les fignes qui ne fervent qu'à amufer les hommes, à contenter leur curiofité ou leur cupidité. Encore un coup il faut avoir des principes folides, & s'y tenir ferme. Ceux que nous avons

(*a*) Nolo vos fieri focios Dæmoniorum.

avons expoſez dans cet Ouvrage pourront ſervir en une infinité de rencontres. Il ne faut que les appliquer aux pratiques qui ſont encore en uſage dans le monde, & qui paroiſſent embaraſſantes.

Pour ſe convaincre de la fauſſeté de ce qu'on dit communément que le Parlement de Paris ne reconnoit point de ſorciers, il ſuffit de rapporter les termes d'un Arrêt rendu en 1601. contre quelques Habitans de Champagne accuſez de ſortilége.

L'Arrêt veut qu'ils ſoient envoyez à la Conciergerie par les Juges ſubalternes; *ains enjoint les envoyer incontinent & ſans délais ès priſons de la Conciergerie, à peine de privation de leurs charges.* Et le Plaidoyer ſuppoſant que les devins & les ſorciers doivent être rigoureuſement punis, tend ſeulement à faire obſerver une procédure exacte & réguliére pour les découvrir & les punir.

Mr. Servin, Avocat-Général & Conſeiller d'Etat, prouve au long par l'ancien & le nouveau Teſtament, par la Tradition, les Loix & les Hiſtoriens, qu'il y a des devins, des enchanteurs, & des ſorciers, & réfute ceux *qui veulent couvrir leur doctrine de l'ombre de l'Aſtrologie judiciaire, & oſent écrire qu'il n'y a point de ſorciers, & que ce n'eſt qu'illuſion d'humeur phantaſtique.*

Il montre en ſecond lieu que les devins & ceux qui uſent de ſortilége, doivent être punis, non ſeulement par les Loix générales de l'Ecriture & des Saints Decrets, mais ſpécialement en France par les Conſtitutions de nos Rois: „ (*a*) A raiſon de quoi ils ont été jugez „ exécrables par les ſaints Décrets en ſuivant la Loi „ Moſaïque: & ſpécialement par la Conſtitution qui eſt „ écrite au premier Livre des Capitulaires des Rois „ Charlemagne & Louis le Debonnaire, chap. 64". (*b*).

Toute la précaution que le Procureur-Général demande eſt, qu'on ne puniſſe qu'après des preuves certaines & évidentes. C'eſt ce que le Parlement de Paris obſerve, & voici, ce me ſemble, les maximes de ce Parlement, ſi diſtingué par ſa ſageſſe, ſes lumiéres, & ſon intégrité.

1. De peur de prendre des illuſions pour des réalitez, le Parlement ne fait ni rechercher ni punir ces prétendus ſorciers qui ne nuiſent à perſonne, & qui vont, dit-on, inviſiblement à des aſſemblées nocturnes. Il ne fait en cela que ſuivre les maximes des anciens (*c*) Capitulaires du neuviéme ſiécle, qui laiſſent à l'Egliſe le ſoin de faire rougir de honte & de punir par l'excommunication ceux qui ont recours à des ſortiléges, pour ſe procurer quelque avantage, & qui ne craignent pas d'attendre quelque bien du Démon.

Ces Capitulaires recommandent auſſi aux Paſteurs de l'Egliſe, d'inſtruire & de déſabuſer les fidéles ſur ce qu'on diſoit de pluſieurs femmes qui alloient au Sabat, c'eſt-à-dire, qui croyoient ſe trouver à des aſſemblées nocturnes avec Diane, & faire pendant la nuit de fort longs voyages avec elle & un très grand nombre de femmes (*d*). On veut que l'on faſſe entendre que ce ſont-là des réveries de cerveaux creux, ou des illuſions produites par l'Eſprit ſéducteur.

On peut donc laiſſer à l'Egliſe le ſoin d'inſtruire & de corriger ſes enfans ſur les ſortiléges qui ne nuiſent viſiblement à perſonne. Il eſt ſeulement à ſouhaiter que les Parlemens & la police aident à l'Egliſe, & empêchent qu'on ne ſouffre des gens qui font une eſpéce de profeſſion de deviner, ſoit par l'eau, par le ſas, ou par d'autres moyens. Nos Rois ont ſouvent ordonné à tous Juges de punir ces ſortes de perſonnes par des peines pécuniaires, & par le banniſſement. Les (*e*) Ordonnances de Charles VIII. en 1490. & de Charles IX. dans les Etats d'Orléans en 1560. ſont formelles ſur ce point, & elles ſe trouvent renouvellées par une Ordonnance qu'un des plus grands & religieux Rois donna en forme de Déclaration au mois de Juillet 1682. dont le ſecond article *défend expreſſément toutes pratiques ſuperſtitieuſes de fait, par écrit, ou de parole, ſoit en abuſant des termes de l'Ecriture Sainte, ou des prières de l'Egliſe, ſoit en diſant ou en faiſant des choſes qui n'ont aucun raport aux cauſes naturelles, & ordonna que ceux qui les auroient mis en uſage, & s'en ſeroient ſervis, ſeroient punis exemplairement ſuivant l'exigence des cas.* Il eſt en effet bien raiſonnable qu'on interdiſe, autant qu'il eſt poſſible, toutes ces ſortes de ſuperſtitions. Car ſi l'art de ces perſonnes qui devinent, ou prétendent deviner, réuſſit quelquefois par le ſecours du Démon, il eſt condamnable; &. s'il n'y a dans leur art que fourberie, il doit auſſi être abſolument interdit, parcequ'il ne faut pas permettre aux hommes de ſe tromper publiquement les uns les autres, ſur tout par des pratiques, qui ſous quelque avantage apparent, pourroient nuire à pluſieurs perſonnes.

Le troiſiéme article ordonne, *que s'il ſe trouvoit des perſonnes aſſez méchantes pour ajouter & joindre à la ſuperſtition l'impiété & le ſacrilége, ceux qui en ſeront convaincus ſoient punis de mort.*

2. Le Parlement veut des preuves certaines & évidentes, & ne condamne pas facilement au feu, comme on le fait en Allemagne & en pluſieurs autres endroits. Il eſt conſtant qu'il a infirmé ou modéré un grand nombre de Sentences des Juges ſubalternes, & qu'il a même pluſieurs fois renvoyé abſous des prétendus ſorciers, qui avoient été condamnez au feu à Troyes & ailleurs, parcequ'on a craint de condamner des viſionnaires plutot que des malfaiteurs.

3. Lorſqu'il eſt évident que quelques perſonnes ont porté préjudice au prochain par des maléfices, le Parlement les punit rigoureuſement juſqu'à la peine de mort. Ce qui ſe fait non ſeulement par la Loi contre les homicides, mais encore par les autres Loix contre ceux qui uſent de maléfices. Les Capitulaires de France publiez au Concile de Creſſy en 873. l'ordonnent expreſſément (*f*).

Cela s'eſt obſervé & s'obſerve encore dans le Parlement de Paris, comme on peut le montrer par un grand nombre d'Arrêts. Bodin qui écrivoit en 1580. en a ramaſſé

(*a*) Pag. 220.

(*b*) Præcipitur ut incantatores, &c. ubicumque ſint emendentur vel damnentur.

(*c*) Capit. XIII. de ſortilegiis & Sortiariis. *tom.* 2. *col.* 365. Ut Epiſcopi Epiſcoporumque Miniſtri omnibus viribus elaborare ſtudeant, ut pernicioſam, & à Diabolo inventam, ſortilegam & maleficam artem penitùs ex parochiis ſuis eradant, & ſi aliquem verum aut feminam hujuſce ſceleris ſectatorem invenerint turpiter dehoneſtatum de parochiis ſuis ejiciant ..... ſubverſi ſunt & à Diabolo capti tenentur qui, derelicto Creatore ſuo, à Diabolo ſuffragia quærunt. Et ideo à tali peſte mundari debet Sancta Eccleſia.

(*d*) Illud etiam non omittendum, quod quædam ſceleratæ mulieres retrò poſt Satanam converſæ Dæmonum illuſionibus & phantaſmatibus ſeductæ credunt ſe & profitentur nocturnis horis cum Dianâ Paganorum Deâ, & innumerâ multitudine mulierum equitare ſuper quaſdam beſtias, & multa terrarum ſpatia intempectæ noctis ſilentio pertranſire, ejuſque juſſionibus velut dominæ obedire, & certis noctibus ad ejus ſervitium evocari. Sed utinam hæ ſolæ in perfidiâ ſuâ periiſſent, & non multos ſecum in infidelitatis intentum pertraxiſſent. Nam innumera multitudo hac falſâ opinione decepta, hæc vera eſſe credit, & credendo à rectâ fide deviat, & in errorem Paganorum revolvitur, cùm aliquid divinitatis aut numinis extrâ unum Deum eſſe arbitratur. Quapropter Sacerdotes per Eccleſias ſibi commiſſas, populo cum omni inſtantiâ prædicare debent ut noverint hæc omnimodis falſa eſſe, & non à divino, ſed à maligno Spiritu talia phantaſmata mentibus infidelium inrogari, Si quidem ipſe Satanas, qui transfigurat ſe in Angelum lucis cùm mentem cujuſcumque mulierculæ ceperit, & hanc ſibi per infidelitatem, & incredulitatem ſubjugaverit, illicò transformat ſe in diverſarum perſonarum ſpecies, atque ſimilitudines, & mentem quam captivam tenet, in ſomniis deludens, modò læta, modò triſtia, modò cognitas, modò incognitas perſonas oſtendens per devia quæque deducit; & cùm ſolus ſpiritus hæc patitur, infidelis mens hæc, non in animo, ſed in corpore, evenire opinatur. *Ibid.*

(*e*) Conférences des Ordonnances. *tom.* 1. *Liv. IX. tit.* 12.

(*f*) Et quia audivimus quod malefici homines & ſortiariæ per pluræ loca in noſtro regno inſurgunt, quorum maleficiis jam multi homines infirmati, & plures mortui ſunt; quoniam, ſicut Sancti Dei homines ſcripſerunt, Regis miniſterium eſt impios de terrâ perdere, maleficos & veneficos non ſinere vivere, expreſſè præcipimus ut unusquiſque Comes in ſuo comitatu magnum ſtudium adhibeat ut tales perquirantur & comprehendantur. *Tom.* 2. *col.* 230.

maſſé pluſieurs. En voici quelques uns depuis cette date, qui ont été tirez des Regiſtres du Parlement, & qui n'ont été rapportez que dans deux Factums fort rares de 1688. & 1691.

Par Arreſt du 6. Mai 1585., Simonne Renaud pour ſortilége fut pendue & brulée.

Par autre Arreſt du 7. Septembre 1585., Antoine Caron fut pendu & brulé.

Par autre du 14. dudit mois, François Jeſſeaume fut auſſi pendu & brulé pour même crime.

Par autre du 16. Fevrier 1591., Jeanne Darenne pour ſortilége fut pendue.

Par autre du 28. Novembre 1593., Marguerite le Roux pour ſortilége fit amande honorable, & fut pendue & brulée.

Par autre du 7. Décembre de la même année, Jeanne Rouſſard pour ſortilége fut pendue & brulée.

Par autre du 14. du même mois, Françoiſe Suſanne pour ſortilége & maléfice fut pendue & brulée.

Par autre du 30. Décembre de la même année, Jeanne Collier pour ſortilége ſur des bêtes fut pendue & brulée.

Par autre Arreſt du 4. Aouſt 1601., Nicolas Guillaume fut condamné à faire amande honorable, & être pendu & brulé.

Par autre du 18. Aouſt 1602., Jeanne Rolant fut condamnée au même ſuplice pour ſemblables maléfices.

Par autre du 26. Novembre 1604., Philibert le Doux pour crime de léze-Majeſté divine, maléfice & ſortilége, avoir renoncé à Dieu & adoré le Diable, fut pendu & brulé.

„ Outre ces Arrêts on ſait qu'en 1609. la Province „ de Labour, qui eſt dans le reſſort du Parlement de „ Bordeaux, s'étant trouvée infectée de ſorciers, dont „ les crimes & maléfices abominables demeuroient im„ punis, parceque perſonne n'oſoit ſe rendre leur par„ tie, le Roi Henri IV. fit expédier une Commiſſion „ au mois de Mai 1609., adreſſée aux Sieurs Deſpagnet „ Préſident à Mortier au Parlement de Bordeaux, de „ l'Ancre Conſeiller en ladite Cour, (qui fut enſuite „ Conſeiller d'Etat) & à un Procureur Général, de „ la Commiſſion par elle nommé pour ſe tranſporter ſur „ les lieux, & faire le procès aux coupables, & ces Ju„ ges firent bruler plus de ſix cens perſonnes, qui „ avoient fait des ſortiléges horribles.

Ce fut vers ce même tems qu'on brula tout vif à Aix en Provence le 30. Avril 1611. Louis Gaufridi, *atteint, confez & convaincu d'un grand nombre de ſortiléges*, pour me ſervir des termes de l'Arrêt inſéré au Mercure (a) François de la même année.

Quelque tems après le Parlement de Paris qui condamna la Maréchale d'Ancre à avoir la tête tranchée, & à être réduite en cendres, ce qui fut exécuté le 8. de Juillet 1617., mit au nombre des cauſes de la condamnation le crime de ſortilége. Mais pluſieurs dirent que ce dernier grief n'étoit pas aſſez prouvé, & qu'il étoit ſurnuméraire.

Enfin pour venir aux Arrêts qui ont été donnez de nos jours, il faut dire quelques mots des procès criminels qui ont été faits à pluſieurs Bergers de la Province de Brie, pour des ſortiléges étonnans.

Depuis 1687. juſqu'en 1691, de miſérables Bergers avoient fait mourir par des ſortiléges pour plus de cent mille écus de beſtiaux. Quelques uns de ces Bergers furent condamnez par la haute-juſtice de Pacy, à Brie-Comte-Robert, qui eſt à ſix lieues de Paris, à être pendus & brulez. Il y eut appel de ces Sentences, & le Parlement de Paris les infirma, condamnant ſeulement les criminels aux galéres, parceque quelques juges trouvant lieu de douter ſi la mort des beſtiaux n'étoit point arrivée naturellement par des poiſons qu'on appelle des gogues, les voix furent partagées, & l'avis paſſa au plus doux. Mais enfin il n'y eut plus lieu de douter que la mort des beſtiaux ne fût arrivée par ſortilége, & qu'il n'y eût du ſurnaturel dans les faits de ces Bergers. Cela fut connû en pluſieurs maniéres, & parut ſur tout évidemment par un fait étrange qui ne peut être révoqué en doute, rapporté dans les procès verbaux, & énoncé dans trois factums qui furent imprimez. Je crois qu'il eſt bon de raconter ce fait, car les piéces imprimées dans leſquelles pluſieurs perſonnes ont vu le détail, ſont devenues ſi rares, & le ſeul exemplaire qui reſte entre les mains de Mr. le Févre Sécretaire du Roi, eſt déja ſi uſé à force d'avoir été lui, qu'en peu de tems il ne ſera plus poſſible de le lire. Voici donc le fait que je pourrois raconter ſur le recit de témoins oculaires, qui juſqu'alors n'avoient point cru aux ſortiléges, & qui depuis ce tems ont bien changé de ſentimens & de langage. Cependant de peur d'altérer quelques circonſtances, je ne ferai que tranſcrire ce qui fut imprimé dans les Factums, qui produiſirent l'effet pour lequel ils étoient compoſez.

„ Un Berger nommé Hocque convaincu d'avoir fait „ mourir beaucoup de beſtiaux par des ſecrets peu con„ nus, fut condamné aux galéres par Sentence de la „ Haute Juſtice de Pacy du 2. de Septembre 1687. „ confirmée par Arreſt de la Cour du 4. Octobre ſui„ vant. On avoit cru d'abord que ledit Hocque ne s'é„ toit ſervi que de gogues & d'autres voyes naturelles „ pour faire mourir les beſtiaux, & c'eſt pour cela „ qu'il fut ſeulement condamné aux galéres. Mais ce „ qui s'eſt paſſé dans la ſuite a bien fait connoitre le „ contraire, parceque l'on a vu que depuis ſa condam„ nation la mortalité ne ceſſoit point ſur les beſtiaux, „ dont la cauſe s'eſt découverte par des voyes ſurpre„ nantes, & comme par un effet de la Juſtice de „ Dieu.

„ Hocque étant à la chaine avoit pour camarade un „ autre forçat attaché près de lui nommé Beatrix, hom„ me d'eſprit avec lequel il buvoit ordinairement. Bea„ trix le faiſant raiſonner ſur les moyens dont il s'étoit „ ſervi pour faire mourir un ſi grand nombre de beſtiaux, „ tira de lui un aveu ingénu dans le vin de tout le mys„ tére; qui eſt qu'il ſe ſervoit d'une charge d'empoi„ ſonnement, appellée entre eux les neuf Conjuremens, „ laquelle ſubſiſtoit toujours; lui dit que c'eſt une cho„ ſe en uſage parmi les Bergers de Brie, lui expliqua „ même de quelle maniére cette charge étoit compoſée. „ Beatrix croyant que c'étoit une occaſion de faire un „ ſervice conſidérable au Seigneur de Pacy, & qu'il en „ pourroit tirer quelque récompenſe, en avertit le Com„ mandant de la Tournelle, & ayant encore fait boire „ ledit Hocque, lui conſeilla de faire lever cette char„ ge, qui cauſoit un mal dont il ne pouvoit tirer au„ cun profit, ce qu'il lui dit ne pouvoir faire en l'état „ où il étoit, mais qu'il avoit un ami nommé Braſdefer „ demeurant proche de Sens en Bourgogne, qui en ſa„ voit les moyens, & auquel, à la perſuaſion dudit „ Beatrix, il écrivit une lettre, qu'il adreſſa à Nicolas „ Hocque ſon fils, lui manda de ſe tranſporter chez „ Braſdefer, & lui défendit de lui dire que ce fût lui „ qui avoit fait cette charge, ni l'état où il étoit. Cet„ te lettre étant partie, & les fumées du vin paſſées, „ Hocque fit réflexion ſur ce qu'il avoit fait, & com„ mença à ſe tourmenter, fit des hurlemens, & ſe plai„ gnit d'une maniére étrange, diſant que Beatrix l'avoit „ ſurpris, qu'il ſeroit cauſe de ſa mort, & qu'il falloit „ qu'il mourût à l'inſtant que Braſdefer léveroit la „ charge de Pacy, ſe jetta ſur Beatrix qu'il vouloit „ étrangler, & excita même les autres forçats contre „ lui, par la pitié qu'ils avoient du deſeſpoir de Hoc„ que: en ſorte qu'il falut que le Commandant de la „ Tournelle vînt avec ſes Gardes, les armes à la main „ pour apaiſer ce déſordre, & qu'il tirat ledit Beatrix „ de leurs mains.

„ En effet Braſdefer à ſon arrivée à Pacy, étant „ entré dans les écuries, & par des figures & des im„ piétez exécrables, ayant trouvé effectivement la „ charge d'empoiſonnement qui étoit ſur les chevaux „ & ſur les vaches, la jetta au feu en préſence du „ Fer-

(a) Mercure François de 1611. p. 23.

„ Fermier de Pacy & de ses domeſtiques. Mais à „ l'inſtant il témoigna y avoir grand regret, & que „ l'Esprit lui avoit révélé que c'étoit Hocque qui „ avoit fait ladite charge, & qu'il étoit mort à ſix „ lieues dudit Pacy, dans le tems qu'il l'avoit levée, „ ſans ſavoir qu'il fût à Paris, ni en priſon. Ce qui „ ſe trouva véritable, tant par l'information faite par „ le Commiſſaire le Marié au Château de la Tournel- „ le, que par celle faite par le Juge de Pacy ſur les „ lieux, qu'au même jour & à la même heure que „ Brasdefer avoit commencé à lever ladite charge, „ Hocque qui étoit un homme des plus forts & des „ plus robuſtes, étoit mort en un inſtant, dans des „ convulſions étranges, & ſe tourmentant comme un „ poſſédé, ſans vouloir entendre parler de Dieu ni „ de Confeſſion. Ce qui fait voir ſenſiblement qu'il „ y a quelque choſe de ſurnaturel dans les maléfices de „ ces Bergers.

„ Si la Cour deſire s'éclaircir de ce fait concernant „ l'étrange mort de Hocque, elle en trouvera la preu- „ ve dans ſon Greffe, avec le procès qui a été depuis „ fait, tant audit Brasdefer, qu'aux enfans dudit Hoc- „ que, & aux nommez Petit Pierre & Jardin Ber- „ gers, trouvez complices.

Tous ces complices & quelques autres Bergers furent condamnez aux galéres par divers Arrêts. Cependant le mal ne ceſſoit point, & l'on continua d'en chercher la cauſe: „ On trouva des Bergers ſaiſis de „ Livres manuſcrits, contenans pluſieurs moyens de „ faire mourir les beſtiaux, attenter à la vie des hom- „ mes, & à l'honneur des hommes. Et ceux qui fu- „ rent pris & interrogez *reconnurent avoir fait des char- „ ges d'empoiſonnemens ſur les beſtiaux, appellées entre „ eux le beau Ciel-Dieu, avec des parties de la Sainte „ Hoſtie, qu'ils prenoient à la Communion, des excré- „ mens d'animaux, & un écrit avec du ſang des mêmes „ animaux, mêlé d'Eau-benite, & les paroles mention- „ nées au procès.*

Mr. le Févre, Sécretaire du Roi Seigneur de Pacy, qui avoit ſouffert un grand dommage par ces miſérables Bergers, en fit encore ſaiſir deux en 1691. Pierre Biaule & Medard Lavaux, qui avouérent leurs ſortiléges, & furent condamnez à être pendus & brulez, par Sentence du Bailly de Pacy le 26. Octobre 1691. Cette Sentence fut confirmée en ce point par un Arrêt du Parlement de Paris, imprimé ſous ce titre: *Arreſt de Noſſeigneurs de la Cour du Parlement de Paris rendu contre les nommez Pierre Biaule & Medard Lavaux, Bergers ſorciers de la Province de Brie.*

Vu par la Cour le procès criminel fait par le Bailly de la Châtellenie de Pacy en Brie, à la requête du Procureur Fiſcal de ladite juſtice Demandeur & Accuſateur, contre Pierre Biaule & Medard Lavaux de la Province de Brie, Defendeurs & Accuſez priſonniers en la Conciergerie du Palais, Appellans de la Sentence contre eux rendue par ledit Siége le 26. Octobre dernier, par laquelle lesdits Biaule & Lavaux, ſont déclarez duement atteints & convaincus de ſuperſtitions, d'impiétez, ſacriléges, prophanations, empoiſonnemens & maléfices mentionnez au procès, & par le moyen d'iceux fait mourir de deſſein prémédité deux chevaux, quarante ſix moutons; &c. pour réparation de quoi ſuivant l'article troiſiéme de l'Ordonnance du Roi du mois de Juillet 1682. condamnez de faire amande honorable nuds en chemiſe, ayans la corde au cou ... ce fait menez & conduits en la grande Place dudit Pacy, pour y être pendus & étranglez à des potences, qui pour cet effet y ſeront plantées ... ce fait leurs corps jettez au feu & les cendres au vent .... Ladite Cour renvoye lesdits Lavaux & Biaule priſonniers par devant ledit Bailly de Pacy pour l'exécution. Fait en Parlement le 18. Décembre 1691. prononcé & exécuté le 22. Décembre 1691. audit lieu de Pacy.

Voilà de quelle maniére le Parlement en uſe, lorſque les faits ſont conſtans. Il réſulte de tout cela que le Parlement de Paris reconnoit des ſortiléges par lesquels on nuit au prochain, & qui doivent être rigoureuſement punis.

La quatriéme maxime de cette auguſte Compagnie, eſt de ne faire examiner les perſonnes accuſées de ſortiſége, que par des voyes naturelles & légitimes, & de rejetter par conſéquent celles qui ne le ſont pas.

CHAPITRE IV.

Qu'il faut vérifier autant que l'on peut les choſes extraordinaires. Extrait d'une lettre de M. Nicole. Hiſtoire de la Muette qui diſoit avoir recouvré la parole au tombeau de Jaques II. Roi d'Angleterre. Hiſtoire d'une fille cataleptique.

ON ne fait rien, quand on ne ſuit point de près les événemens qu'on donne pour extraordinaires. Faute de preuves, les perſonnes judicieuſes ne font aucun uſage de ces faits; & tout ce qui en réſulte, c'eſt que les esprits forts en prennent occaſion de tourner en ridicule ceux qui ſont inconteſtables. Il importe donc de s'aſſurer de la vérité de ces choſes extraordinaires.

M Nicole (*a*) a écrit à ce ſujet une lettre, dont une partie mérite d'être inſérée ici. Outre qu'elle eſt pleine de principes ſolides, elle renferme des faits très curieux.

„ Quittons, s'il vous plait, l'hypothéſe de M. Lecfedal, qui eſt plus embaraſſée, & prenons un autre „ cas. Faut-il, par exemple, examiner, ſi ce qu'on „ dit être arrivé à la ſœur Ser .... eſt vrai ou non? „ Je parle de cet enlévement extraordinaire devant tou- „ tes ſes ſœurs. Si on le trouvoit faux ou incertain, „ cela nuiroit au Monaſtére, ſi on le trouvoit vrai, „ cela ſerviroit à l'Egliſe. Que faut-il faire dans cette „ espérance, & dans cette crainte? Je dis qu'il le faut „ examiner. Si on n'examine aucune des choſes extra- „ ordinaires que Dieu fait en ce tems, & qu'il fait „ ſans doute à deſſein qu'elles ſoient utiles, elles ſont „ toutes inutiles, non ſeulement aux gens de bien, „ mais à toutes les perſonnes ſenſées. Car il y a un „ tel mélange de vrai & de faux, par la crédulité, „ l'impoſture, le manquement de lumiére de ceux qui „ les rapportent; qu'une choſe extraordinaire que l'on „ propoſe, & qui n'eſt pas diſtinguée de la foule des „ autres par quelque marque particuliére, doit ſelon „ la raiſon être rejettée; c'eſt-à-dire qu'on n'y doit „ point avoir d'égard. Cela ſupoſé, je demande; ſi „ l'Egliſe, les gens de bien, les perſonnes de bon ſens „ doivent être privées de l'utilité d'une merveille que „ Dieu aura opérée, par cette ſeule conſidération, „ qu'il ſe pourra peut-être faire que ces examens, ren- „ dant certaines choſes, qui paſſent pour merveilleuſes, „ incertaines, il y aura des étourdis qui en feront ſcan- „ daliſez?

„ Car il ne faut point ſe tromper: toutes choſes ex- „ traordinaires non examinées & non prouvées, devien- „ nent inutiles, & plus elles ſont grandes, plus elles „ ſe tournent facilement en ridicule. Il faut donc avoir „ un ſoin extraordinaire de les bien établir, quand on „ le peut; car quand on les néglige, c'en eſt fait. Je „ me ſouviens ſur ce ſujet, qu'ayant lu dans la vie „ d'un certain Carme déchauſſé, nommé le Pére Do- „ minique, qu'il fut élevé en l'air devant le Roi d'Es- „ pagne, la Reine, & toute la Cour, & qu'il n'y „ avoit qu'à ſouffler ſon corps pour le remuer comme „ une bouteille de ſavon, je fis ce récit chez Madame „ de Longueville pour la divertir. Diverſes perſonnes „ de fort bon esprit, ne manquérent pas de tourner „ mon récit en ridicule; & leur principale raiſon étoit, „ que ce miracle étant la choſe la plus éclatante du „ monde & la plus importante pour la Religion, on „ en

(*a*) Tome VII. Let. 45. pa. 238.

„ en auroit dreſſé des actes autentiques, on en auroit „ fait bâtir quelque monument pour le conſerver à la „ poſtérité.

„ Cette raiſon n'eſt pas fort certaine, car il y a dans „ les hommes une négligence extrême à donner à la „ vérité l'autorité qu'elle doit avoir; mais elle ſuffit „ pour faire voir que les plus grandes choſes du mon- „ de deviennent non ſeulement inutiles, mais ridicu- „ les, faute d'être pouſſées jusqu'à la certitude.

„ Ne vous imaginez pas de même que ſe ſoit une „ petite choſe que ce que l'on dit être arrivé à la Sœur „ Ser .... d'avoir été enlevée, enſorte que quatre „ perſonnes la tirant en bas, n'en purent venir à bout. „ Cela ne prouve rien pour elle du tout: mais la cho- „ ſe bien vérifiée, prouve Dieu & le Diable, c'eſt-à- „ dire toute la Religion. Auſſi ceux à qui l'on rap- „ porte ces ſortes de faits, ne les mépriſent point com- „ me n'étant rien, mais comme étant faux, & ils pren- „ nent même la négligence que l'on a eue à les vérifier „ comme une marque de fauſſeté. Ainſi ſi j'euſſe eu „ quelque autorité au lieu où l'on dit que cela eſt ar- „ rivé, j'aurois bien pouſſé la choſe plus loin, & j'au- „ rois cru rendre ſervice à Dieu, en portant ce fait jus- „ qu'à la derniére évidence.

„ Il eſt vrai qu'il y a beaucoup de différence entre „ la vérification d'une viſion & celle d'un événement „ extérieur; car une viſion prouve peu quoique véri- „ fiée, & un événement extérieur prouve beaucoup. „ C'eſt pourquoi, comme il y a moins à gagner & „ plus à perdre, on y doit être plus retenu. Il y a „ pourtant quelque choſe à conclure de toutes les dif- „ férentes vues que M. de Lecfedal a eues; & pourvû „ que cet examen ſe fît avec prudence comme il eſt „ poſſible, il ne ſeroit nullement impoſſible d'éviter „ ce que l'on craint, & de profiter de ce qu'on trou- „ veroit de certain & d'aſſuré.

„ Il n'y a rien de ſi facile que de ſe tromper en ce „ point, & de penſer que ce qui nous eſt certain, le „ ſera auſſi aux autres, & de négliger ſur cela d'en ap- „ porter les preuves.

„ Le Cardinal Jaques de Vitry, homme de poids „ & de mérite, fait par exemple dans la vie de Marie „ Dogny, le récit des choſes extraordinaires arrivées „ à une ſainte fille encore vivante, que l'on appelle „ Chriſtine l'admirable. Il étoit Confeſſeur d'un Mo- „ naſtére où elle étoit, & apparemment le ſien; & „ ſur cela il s'eſt imaginé que l'on l'en croiroit. Ce- „ pendant de quelque poids que ſoit ſon autorité, ce „ qu'il en dit eſt ſi extraordinaire, que l'on ſe moque „ quand on le rapporte, & M. d'Andilly s'eſt cru o- „ bligé de le retrancher dans la vie de Marie Dogny „ qu'il a donnée en François.

„ Si ce Cardinal eût fait autrement, & qu'au lieu „ de nous payer de ſon témoignage, il eût pris la pei- „ ne de bien vérifier les faits par de bons témoins, & „ de bien circonſtancier ces choſes, on en jugeroit „ tout autrement, & ces hiſtoires ne ſeroient pas inu- „ tiles à l'Egliſe comme elles le ſont préſentement.

„ Ne ſeriez-vous pas bien aiſe, Monſieur, que les „ bons Chanoines de Cracovie qui étoient du tems de „ S. Stanislas, euſſent dreſſé des procès verbaux bien „ autentiques de ce mort de trois ans, reſſuſcité, qui „ vint rendre témoignage au Roi Boleslas d'une vérité „ de fait, ſur laquelle ce ſaint étoit calomnié, après „ quoi le mort fut remis dans ſon ſepulcre: & de cet „ autre fait qui n'eſt pas moins étrange, que les mem- „ bres de Saint Stanislas, jettez par morceaux dans les „ champs, furent reconnus à une certaine lumiére, & „ remis en leur place, enſorte qu'il n'y parut aucune „ cicatrice, comme nous le liſions il y a peu de tems „ dans le Breviaire? Mais faute de l'avoir fait, ce que „ l'on dit, ne convaint perſonne.

„ Vous me direz peut-être; quel ſi grand bien peut- „ on eſpérer de la vérification entiére, & ſans repli- „ que, d'un corps élevé en l'air un eſpace notable, „ & que quatre perſonnes ne peuvent rabaiſſer, com- „ me on dit qu'il eſt arrivé à la Sœur Séraphine?

„ C'eſt ce que les bonnes gens comme vous ne „ comprennent pas, & je ne le comprens point du „ tout auſſi, par rapport à moi; car je n'ai que faire „ du tout de tout ce miracle. Mais quand je conſi- „ dére de certaines gens, dont le monde eſt plein, j'en „ juge autrement.

„ Il faut donc que vous ſachiez, que la grande hé- „ réſie du monde n'eſt plus le Calvinisme ou le Lu- „ théranisme, que c'eſt l'Athéisme; & qu'il y a de „ toutes ſortes d'Athées, de bonne foi, de mauvaiſe „ foi, de déterminez, de vacillans, & de tentez. C'eſt „ être trop dur que de dire qu'il ne faut point avoir „ égard à une ſi méchante diſpoſition. Tout homme „ vivant, étant ſuſceptible de la grace de Dieu, il ne „ faut ni deſeſpérer du ſalut d'aucun, ni le priver des „ moyens extérieurs qui y peuvent contribuer. Les „ raiſons ſpéculatives peuvent peu ſur l'eſprit de ces „ gens-là, elles n'y font qu'une impreſſion ſombre. „ Il n'en eſt pas de même d'un miracle, ils n'en diſ- „ putent d'ordinaire que la vérité. Car ils ne ſont „ pas aſſez fins pour dire qu'un corps peut être natu- „ rellement élevé en l'air un quart d'heure, ils diſent „ nettement que cela n'eſt pas.

„ Que gagnera-t-on, me direz vous, quand on au- „ ra prouvé que ce fait eſt vrai? Vous gagnerez tout; „ car vous les forcerez de conclure qu'il y a un Dia- „ ble & un Dieu, & c'eſt tout ce qu'ils ne croyent „ pas.

„ Ils ne s'amuſent pas à chicaner ſur le reſte. Cela „ ne conclut donc rien pour la Sœur Séraphine; mais „ cela conclut tout pour l'Egliſe contre ces ſortes de „ perſonnes. C'eſt pourquoi je vous aſſure que ſi j'a- „ vois eu quelque autorité, au lieu où l'on dit que „ cela eſt arrivé, j'aurois pouſſé les choſes plus loin. „ La plupart du monde ne ſonge qu'à ſoi, ou à ceux „ qui les environnent, & ils jugent inutile tout ce qui „ ne leur ſert pas, mais il faut étendre ſes vues „ plus loin.

„ Il faut regarder le général de l'Egliſe, & toute „ la poſtérité; & les petits inconvéniens particuliers „ paroiſſent peu de choſe, quand on eſt occupé de „ ces vues plus étendues. Faute d'avoir ces vues gé- „ nérales, on laiſſe perdre & diſſiper pour l'Egliſe tout „ ce que Dieu y a fait, toutes les marques de ſa pré- „ ſence dans le monde & dans l'Egliſe. Mais on ne „ voit point, direz-vous, qu'on ait jamais pris ces „ ſoins de vérifier tout jusqu'à la derniére exactitude. „ Il eſt vrai, mais vous en voyez l'effet, c'eſt que „ tout devient incertain & inutile à l'Egliſe, & ſe „ tourne enfin en ridicule. Que ſavez-vous auſſi ſi „ cette négligence qui paroit déraiſonnable, n'eſt point „ un jugement de Dieu ſur ceux qui méritent d'être „ aveuglez, que Dieu veut par-là priver des lumiéres „ qui les pourroient redreſſer? Or quand cela arrive „ ainſi par une permiſſion de Dieu, la négligence de „ ceux qui y contribuent n'en eſt nullement blama- „ ble.

Frapé des avantages que la Religion peut tirer de la vérification des choſes extraordinaires, je me ſuis attaché à connoitre la vérité d'un miracle qu'on diſoit avoir été fait au tombeau de Jaques II. Roi d'Angleterre. On ne ſera pas fâché que je tranſcrive ici un mémoire, dont je répandis des copies en différens endroits, pour ſavoir ſi cette muette diſoit vrai.

„ Après avoir entendu dire qu'une fille, que nos „ Miſſionnaires de Saint Magloire avoient vue muette „ à la Miſſion du Diocéſe de Sens, venoit de recou- „ vrer la parole au tombeau du feu Roi d'Angleterre, „ ſouhaitant de parler à cette fille pour pouvoir exa- „ miner ſi elle avoit été certainement muette, elle vint „ à Saint Magloire le matin du 27. Aout 1702. Quel- „ ques uns de nos péres l'ont interrogée, elle a répon- „ du à toutes leurs demandes & aux miennes, & j'ai „ écrit en ſa préſence le récit ſuivant.

„ Catherine Dupré, âgée de trente ans, fille de „ Louis

„ Louis Dupré & de Louise Uré, née à Elbeuf à „ cinq lieues de Rouen, & baptisée aussi à Elbeuf „ dans la Paroisse de Saint Jean, devint muette au „ même lieu le 24. de Juin 1691. jour de Saint Jean-„ Baptiste. La maniére dont elle perdit la parole, lui „ donna lieu de croire que c'étoit par l'effet d'un sor-„ tilége, dont un homme déréglé l'avoit menacée sans „ avoir aucun indice de maladie: deux heures après „ qu'elle eut reçu un bouquet de cet homme, sa lan-„ gue se racourcit tout d'un coup, ensorte qu'elle ne „ pouvoit la porter jusqu'aux dents. Il lui vint sur „ le creux de la poitrine une tumeur plus grosse que „ deux poings fermez, son corps devint noir, & son „ esprit tout égaré.

„ Elle demeura à Elbeuf cinq ans dans cet état sans „ recevoir de soulagement d'aucun reméde, elle pa-„ roissoit folle, & comme on la croyoit enforcelée, „ on la mena à M. l'Evêque d'Evreux, qui ne pou-„ vant connoitre la cause de son mal, ni le faire gué-„ rir par les médecins qui n'y comprenoient rien, fit „ sur elle quelques priéres. Son esprit devint plus „ tranquile, le corps reprit peu à peu la couleur natu-„ relle. On la conduisit à Paris pour la faire traiter „ par diverses personnes, & elle demeura quelques „ mois à l'Abbaye de Long champ près Paris, d'où „ elle retourna à Elbeuf.

„ Les cinq ans étant passez, son pére & sa mére „ morts, elle se joignit à une procession pour aller à „ Notre-Dame de Liesse. Elle y fit quelques neuvai-„ nes, & y demeura près de deux mois. Son esprit „ qui n'étoit plus égaré lui permettant de se confes-„ ser, ce qu'elle n'avoit pu faire durant cinq ans; le „ Curé du lieu la confessa, en lui lisant un long exa-„ men de péchez, & lui faisant faire un signe d'appro-„ bation à l'égard de ceux qu'elle avoit commis.

„ Après plusieurs exercies de piété à Notre-Dame „ de Liesse sans recevoir de soulagement extérieur, on „ lui conseilla d'aller à Sainte Reine autre lieu de dé-„ votion en Bourgogne au Diocése d'Autun. Elle se „ mit en chemin demandant l'aumône, autant qu'elle „ le pouvoit par le son d'une clochette, par quelques „ signes & un billet de M. le Curé de Notre-Dame „ de Liesse. Lorsqu'elle fut à Châlons en Champa-„ gne, on la détourna de continuer son voyage, à „ cause des soldats qui étoient sur les chemins; & un „ Fermier nommé M. de Montfort la prit pour ser-„ vante à Sarry, où elle a demeuré près de six ans. „ Après ce tems, la dévotion la pressant toujours d'al-„ ler à Sainte Reine, elle y alla avec une de ses amies. „ Elle y fit trois neuvaines, & y a demeuré près de „ deux mois; le Prêtre de l'Hôpital eut beaucoup de „ charité pour elle, il la confessa à peu près de la ma-„ niére qu'elle s'étoit confessée à Notre-Dame de Lies-„ se, & la fit communier.

„ Son incommodité ne diminua point, & elle souf-„ frit même beaucoup intérieurement, parcequ'il y a „ des gens assez simples, ou assez visionnaires, pour „ assurer que ceux qui sont en état de grace doivent „ voir des lumiéres sur un certain Château auprès de „ Sainte Reine. On demanda à cette fille si elle vo-„ yoit des lumiéres semblables à des flambeaux allumez, „ elle n'en vit jamais, & l'on ne manqua pas de lui „ dire qu'elle n'étoit pas en état de grace, & qu'elle „ devoit avoir caché quelque péché. Cela l'embarassa „ beaucoup. Elle quitta ce pays, & apprit en s'en „ retournant qu'il devoit y avoir une Mission auprès „ de Melun. C'est la Mission que les Péres de l'O-„ ratoire de cette Maison de S. Magloire avoient faite „ à Blandy aux Mois de Juin & de Juillet 1702. Cet-„ te fille logea chez un Fermier qui louoit une maison „ aux Missionnaires, & qui blanchissoit leur linge. „ Un domestique de S. Magloire, voyant qu'elle „ blanchissoit fort bien, lui demanda si elle vouloit „ venir à Paris. Elle en parut bien aise, & y étant „ venue, elle fut placée chez le blanchisseur de cette „ maison, qui demeure au village de Vanvres. La fem-„ me du blanchisseur, ses filles, & ses servantes, ap-„ percevant sur la poitrine de cette fille une grosse tu-„ meur qui l'empêchoit de se lasser, & d'ailleurs la „ voyant muette, lui dirent qu'il se faisoit depuis quel-„ que tems plusieurs miracles à la Chapelle du Roi „ Jaques, & qu'elle devoit y faire une neuvaine. On „ l'y mena le jour de l'Assomption de la Sainte Vier-„ ge, le 15. Aout 1702, & elle s'en retourna très in-„ quiette, n'ayant pu se confesser. Elle n'eut pas le „ loisir d'y venir les jours suivans, & n'y revint que „ le jour de l'Octave de la Vierge 22. Aout. Après „ qu'elle eut passé trois quarts d'heure devant la Cha-„ pelle où repose le corps du Roi, elle sentit son corps „ tout en eau, & tomba en pamoison; en sorte qu'un „ petit garçon qu'on lui avoit donné pour l'accompa-„ gner eut peur, s'enfuit, & la laissa seule. Mais des „ personnes qui étoient encore dans l'Eglise vers midi „ vinrent à elle, la menérent hors la porte pour lui don-„ ner de l'air, & tout à coup elle dit qu'elle avoit été „ muette durant près de douze ans, & que Dieu ve-„ noit de lui donner la parole par l'intercession du Roi „ Jaques. Sa langue qu'elle ne pouvoit avancer jus-„ qu'aux dents, se trouva allongée, & la tumeur tout „ à-fait dissipée. Les personnes qui la connoissoient, „ ont été fort étonnées de lui voir la langue libre, & „ la poitrine sans tumeur. Elle parle fort distincte-„ ment, mais néanmoins avec quelque peine, d'une „ voix basse & enrouée. Tel est l'état présent de cet-„ te fille, & telle sa disposition. Ce jourd'hui vingt „ septiéme Aout 1702. à huit heures du matin.

„ Le même jour à midi, cette fille s'est présentée „ revenant de la Chapelle du Roi, ayant la voix claire „ & haute, sans aucun embarras, & remerciant Dieu „ de la guérison entiére qu'elle venoit de recevoir.

Mes perquisitions aboutirent à reconnoitre que cette Catherine Dupré étoit une fripone. Je fis écrire dans tous les Pays où elle disoit avoir été. Elle se disoit d'Elbeuf, cependant son nom n'y étoit pas connu. Voici ce qu'une Religieuse Ursuline de cette Ville écrivit à une de ses parentes, le 7. Septembre 1702.

„ J'ai fait, ma très chére Cousine, la plus exacte „ recherche qui se puisse faire en tout ce pays ci. On „ a feuilleté tous les Regiſtres baptiſtaires depuis plus „ de quarante années, il n'y a point de Louis Dupré, „ & par conséquent point de Catherine Dupré. Il y „ a deux ou trois ans qu'il fut fait une information sous „ ce même nom de Dupré sur un prétendu miracle; „ la fille disant avoir été muette, & avoir recouvré „ l'usage de la parole en passant sous la Chasse de Saint „ Ovide aux Capucines à Paris, se dit de même de la „ paroisse de Saint Jean d'Elbeuf, une Dame voulant „ savoir la vérité du fait, envoya exprès une fille en „ ce pays-ci avec la prétendue guérie miraculeusement. „ Mais aux approches d'Elbeuf, ladite fille qui se „ nommoit Dupré, & s'étoit dite de la Paroisse de „ Saint Jean, s'évada adroitement; ensorte que celle „ qui étoit venue avec elle, fut surprise de ne la plus „ voir, la fit chercher aux villages circonvoisins, sans „ en pouvoir avoir nulle connoissance. Elle poursui-„ vit son chemin jusqu'à Elbeuf, où elle n'en eut pas „ davantage. J'ai appris cette histoire en faisant cette „ information .....

J'appris dans le même tems que Catherine Dupré avoit déja été célébre sous le nom de *Devote de Beauvais*; qu'étant entrée en 1699. dans la maison du Curé de Villambray à quatre lieues de Beauvais malgré les cris & l'acharnement des chiens, elle vint à la cuisine où étoit la mére du Vicaire, qui admira son silence & sa tranquillité au milieu des chiens. Elle demeura dix jours sans parler, docile au moindre signe, sobre, donnant des marques d'une tendre dévotion. Le Vicaire l'admit à la Sainte Table, & après avoir communié elle parla rendant graces à Dieu du miracle qu'il venoit de faire, & raconta sa vie, disant qu'un an auparavant elle avoit été possédée & rendue muette. On cria miracle; on fit une procession pour remercier Dieu.

 Qu'el-

Quelque tems après, elle vint à Foillé dans le Vicariat de Pontoise Diocése de Rouen, où elle fit la même chose; on la mena en triomphe à Notre-Dame de Liesse; enfin à Senlis elle fut reconnue pour larronesse dans une Hôtellerie.

Son imposture me fut entiérement confirmée par M. l'Abbé l'Aigneau Doyen de l'Eglise de Châlons sur Marne & Vicaire-Général. Comme la lettre qu'il me fit l'honneur de m'écrire le 12. Septembre 1702. est courte, j'ai cru devoir l'insérer ici. „ En attendant „ que j'aye, Mon Révérend Pére, le certificat de M. „ le Curé de Sarri pour vous l'envoyer, je vous dirai „ en deux mots que Marguerite Dupré (*a*) est une fri- „ ponne, qui abuse non seulement de la crédulité des „ gens de bien, mais aussi des Sacremens.

„ Elle n'a jamais été que six semaines ou environ à „ Sarri. C'étoit l'an passé en la saison où nous sommes; „ elle y contrefit la muette, & étant allée en pélerina- „ ge à Notre-Dame de Liesse le jour de l'Assomption, „ le même miracle lui arriva que celui dont vous parlez „ au tombeau du Roi Jaques. Elle revint à Sarri par- „ lant comme un autre; & comme le Curé s'en étoit „ déja défié, l'avanture acheva de le convaincre que „ c'étoit une trompeuse. Elle s'en apperçut, & deses- „ péra de faire fortune dans cette Paroisse. Un soir el- „ le fit la malade, le monde s'assembla, & le chirurgien „ la crut à l'extrêmité. Il pressa le Curé de lui admi- „ nistrer en diligence tous les Sacremens, ce qu'il re- „ fusa, même de lui en donner un seul, remettant au „ lendemain, y craignant de la feinte & voulant l'éprou- „ ver. Quand il revint le matin, il la trouva délogée, „ avec cette circonstance qu'elle emporta beaucoup de „ linge de la maitresse de la maison où elle logeoit. Et „ oncques, on n'avoit entendu parler d'elle. Je quitte „ M. le Curé de Sarri qui m'a fait ce recit, & j'ai „ cru devoir sur le champ vous en avertir, pour em- „ pêcher les suites de l'imposture.

Il y avoit longtems que cette malheureuse trompoit le monde, on disoit que dès l'âge de seize ans elle n'avoit entendu ni parlé depuis deux ans, n'ayant pas même de langue qu'un petit bout de la longueur d'un travers de doigt attaché à la machoire. Elle fit un voyage avec sa tante à Notre-Dame des Ardilliers à Saumur, elle revint à Bressuyre dans le Diocése de la Rochelle, parlant & entendant. Il paroit qu'elle étoit née dans ce bourg. M. l'Evêque sur l'attestation des chirurgiens du lieu, donna un certificat de cette prétendue guérison miraculeuse le 6. Décembre 1697.

Dès que cette fille découvrit que je faisois de sérieuses recherches, elle disparut. Je crus que la sincérité m'obligeoit de faire savoir à la Reine d'Angleterre ce qui se passoit.

La fille cataleptique qui parut sur la scène en 1710. excita encore ma curiosité. Pour satisfaire celle des lecteurs, je vais mettre ici deux lettres que j'eus l'honneur d'écrire à Monseigneur le Duc de Noailles. Dans l'une j'expose le fait, & je le discute dans l'autre.

PREMIÉ'RE LETTRE.

A Monseigneur le Duc de Noailles, touchant une Fille cataleptique.

„ Monseigneur, il faut avoir autant d'étendue d'esprit „ que vous en avez, pour aimer à être informé de l'é- „ tat de la République des Lettres, & des nouvelles „ productions de la nature; lorsque votre vigilance pa- „ roit toute occupée à déconcerter les ennemis, & à „ gagner des victoires, sans répandre le sang de vos „ troupes. Il s'est passé à Paris depuis deux (*b*) ou „ trois mois quelque chose d'assez surprenant, soit ma- „ ladie ou fourberie, qui embarasse & partage un grand „ nombre de médecins, & divers Messieurs de l'Aca- „ démi des Sciences, où l'on a rapporté plusieurs fois „ tous les symptômes qui ont été observez.

„ On a vu durant vingt six jours une fille, qui avoit „ trois maladies compliquées sans aucune marque de sen- „ timent, la Catalepsie, le Tetanos, & les affections „ hypocondriaques, ou plutot des visions aussi bien „ exprimées par gestes sans parole, que pourroient le „ faire les meilleurs Pantomimes.

„ On prétend que depuis sept ou huit mois, cette „ fille souffroit une suppression de régles qui lui avoit „ causé beaucoup de maux; lesquels enfin se sont ré- „ duits à trois qui ont servi de spectacle au public.

„ La scéne étoit au Faubourg S. Germain, rue du „ Four, & duroit quatre heures, depuis un heure „ après midi jusqu'à cinq. La principale actrice ou la „ souffrante est âgée de vingt cinq ans, bossue, sans „ esprit, dit-on, & sans beauté. Et il n'y avoit d'au- „ tres personnes dans la maison, qui ayent pu avoir „ quelque rapport au spectacle, que la mére, ses deux „ sœurs qui sont deux filles âgées, & un médecin de „ la Faculté de Montpellier nommé M. Grandval, qui „ loge dans la même maison.

„ La mére qui s'appelle Mademoiselle des Vignes „ veuve d'un Avocat au Conseil, & les deux tantes à „ qui j'ai parlé deux fois, sont des personnes d'un ex- „ térieur simple, nouvelles catholiques, qui ménent „ une vie assez retirée; & le médecin croit la mére & „ la fille si incables de fourberie, qu'il veut, s'il y „ en avoit, qu'on l'impute à lui seul, & qu'on lui „ fasse souffrir les derniéres peines. Il est si vif là-des- „ sus, qu'il en a voulu donner une protestation par écrit „ à M. l'Abbé Bignon, à M. d'Argenson & à M. le „ Procureur-Général.

„ Quoi qu'il en soit, Monseigneur, voici ce que „ j'ai vu, car j'ai été du nombre des curieux. J'y fus „ le vingt quatriéme jour de l'accès, qui commença à „ une heure & finit à cinq.

„ Lorsque j'arrivai, il y avoit une demie heure que „ l'accès étoit commencé. La malade étoit comme à „ l'ordinaire couché sur son lit, sans aucune marque „ de sentiment, la respiration libre, les dents néanmoins „ fort serrées l'une contre l'autre, les yeux ouverts, la „ prunelle élevée & fixe, n'entendant ni ne voyant à „ ce qu'on assuroit. Et véritablement, quoi qu'on fît „ pour lui faire peur en avançant tout d'un coup les „ doigts vers les yeux, on ne lui faisoit jamais remuer „ la prunelle; & l'on voyoit seulement remuer tant soit „ peu les paupiéres quand on passoit la main fort près „ des yeux. On nous parla de diverses piqures d'é- „ pingle dans les bras & dans les cuisses, sans qu'elle „ eût aucune marque de sentiment. Et l'on nous dit „ qu'à une heure précise ce jour-là comme les précé- „ dens, elle avoit été surprise de cette maladie qu'on „ appelle la Catalepsie ou engourdissement de tous les „ sens & de tous les membres, qui laisse le malade dans „ la même posture où il étoit au commencement de l'ac- „ cès. Dans cette abolition des sens, les membres étoient „ flexibles. On lui remuoit les doigts, les bras & le „ corps sans aucune peine: soit qu'on levat les bras deux „ doigts horisontalement au dessus du lit, soit qu'on „ les élevat à la hauteur d'un pied ou de deux, ou „ qu'on les mît dans quelqu'autre situation, sans que „ personne les soutînt, ils demeuroient ainsi en l'air „ jusqu'à ce qu'on les abaissat. Ce qui me surprenoit „ encore davantage, c'est que le buste de son corps de- „ puis la tête jusqu'à la ceinture, étoit tout aussi flexi- „ ble & aussi léger que les bras. On le levoit sans au- „ cune peine deux doigts, un demi pied, ou un pied „ au dessus du chevet, & il demeuroit dans cette situa- „ tion si génante, au grand étonnement de tout le „ monde, jusqu'à ce qu'on l'abaissat sur le chevet, ce „ qu'on faisoit encore sans peine.

„ Quelques personnes de la compagnie sachant que la „ portée de mes yeux est fort bornée, on me fit ap- „ procher, & l'on m'obligea de m'asseoir au fauteuil „ qui étoit au chevet du lit. Je tâtai le pouls à la ma- „ la-

(*a*) Elle changeoit de nom de Batême.
(*b*) En 1710. vers Juin, & Juillet.

„ lade. J'obſervai un pouls vif, fréquent, précipité, „ mais tout à fait uniforme, ſans fiévre & ſans éléva- „ tion. Le médecin, qui étoit toujours préſent durant „ l'accès, dit qu'en effet le pouls étoit tel dès le com- „ mencement de l'accès, quoiqu'auparavant il fût lent „ & foible. On vouloit que j'obſervaſſe avec quelle fa- „ cilité le corps de la malade ſuivoit l'impulſion du mo- „ teur extérieur, ſuivant l'expreſſion de M. le méde- „ cin. Je touchai en effet ſimplement avec un doigt, „ l'extrêmité de l'épaule droite de la malade. Je ne fis „ certainement pas plus d'effort que j'en aurois fait pour „ ſoulever le mouvement de mon doigt comme ſi c'eût „ été une feuille d'arbre. Je laiſſai ainſi quelque tems „ les épaules environ à un demi pied au deſſus du che- „ vet. Le viſage de la malade rougit. La mére parois- „ ſoit ſouffrir de voir ſa fille dans cette poſture génan- „ te. Je touchai encore avec un doigt le haut de l'é- „ paule, comme pour l'abaiſſer fort doucement; & le „ buſte ſuivit auſſi fort doucement le mouvement de „ mon doigt. Voilà les principales merveilles de la „ premiére maladie, qu'on appelle Catalepſie.

„ Un demi quart d'heure apres ces expériences, je „ vis les prétendus effets d'une paſſion hiſtérique. Le „ viſage de la malade prit un air riant. Elle éleva la „ main droite, l'étendit beaucoup, remua les doigts „ comme pour appeller quelqu'un. Elle s'aſſit ſur le „ lit, remua de nouveau les mains & les doigts, de- „ meura quelque tems comme en extaſe, prit le bout „ d'un mouchoir qu'elle avoit à ſon cou, mit ſes „ mains ſous ce mouchoir, & avança les mains & la „ bouche comme pour communier. La communion „ fut ſuivi de l'action de graces dans un grand re- „ cueillement, les mains ſur la poitrine. L'air riant „ ſuccéda au recueillement. La main droite s'étendit „ en haut, comme pour prendre quelque choſe qu'el- „ le mit ſur ſa tête, & qu'elle ajuſta de même que „ ſi c'eût été une couronne. Ainſi couronnée, elle „ écrivit avec ſon doigt ſur le lit, le nom de Dieu. „ Les quatre lettres furent formées exactemens ſans „ oublier le point ſur l'i; la lecture ſpirituelle, l'au- „ mône & le travail des mains, ſuccédérent au cou- „ ronnement. Elle parut prendre quelque choſe ſur „ le lit & le tenir à la main, comme un livre devant „ ſes yeux. La prunelle étoit toujours fixe, & la „ tête ſembloit ſuivre les lignes d'un livre. Je mis „ ma main entre ſes yeux & ſa main, ſans que cela „ troublat ſa prétendue lecture. Elle parut quitter le „ livre, prendre de l'argent, & le diſtribuer. Enfin „ elle plia un endroit du drap, & parut coudre l'es- „ pace d'un *Ave Maria;* après quoi elle ſe laiſſa aller „ doucement ſur ſon chevet, & termina la viſion. J'o- „ ſai dire tout haut qu'on ne cherchoit guéres une nape „ de communion autour du cou, & que s'il n'y avoit „ point d'autres particularitez dans cette maladie que „ les viſions, on opineroit aiſément pour la fourberie. „ Je ne ſais quelle impreſſion put faire ce que je dis a- „ lors, mais il eſt conſtant qu'il n'y a plus eu de viſion „ après cela.

„ J'en avois aſſez vu de près, pour n'en pas ſouhai- „ ter davantage. Je m'éloignai du lit, & je cauſai avec „ diverſes perſonnes d'eſprit dont la chambre étoit dé- „ ja pleine; quoiqu'on eût refuſé bien du monde.

„ Peu de tems après, commença la troiſiéme mala- „ die, le Tétanos, c'eſt-à-dire un enroidiſſement de „ tous les membres. Les bras parurent tendus, les „ doigts fermez, & ſi fort ſerrez que perſonne ne „ pouvoit les ouvrir. On prétend qu'un médecin deux „ jours auparavant faiſant effort pour les ouvrir l'a- „ voit bleſſée, & qu'elle n'en ſentit rien qu'après „ l'accès.

„ On aſſuroit que tout ſon corps étoit alors roide „ comme une barre de fer, & qu'on lui auroit plu- „ tot caſſé les bras & les jambes que de les fléchir „ en aucune maniére, & que ſi on la prenoit par un „ pied, ſon corps ne fléchiroit pas plus qu'un bâ- „ ton.

„ Dans cette ſituation elle paroiſſoit ſouffrir des „ convulſions à la poitrine. On l'entendit trois ou „ quatre fois touſſer ſourdement. Les dents juſqu'à- „ lors très ſerrées s'ouvrirent, ce me ſemble, un peu. „ La reſpiration étoit forcée. Et la mére & le méde- „ cin paroiſſoient craindre qu'elle n'expirat dans ces „ ſymptômes, qui durérent environ un quart d'heu- „ re.

„ Elle revint dans ſon premier état cataleptique, „ & en attendant quelque nouvelle ſcêne pour les cu- „ rieux qui étoient venus tard, on admiroit & on „ raiſonnoit. Quelques médecins blâmoient fort un „ ancien Directeur des filles pénitentes, qui avoit oſé „ dire deux ou trois jours auparavant qu'il connois- „ ſoit de quoi les filles étoient capables, & qu'on pour- „ roit aiſément guérir celle-ci, en la ſoufflettant & la „ châtiant durant quelques jours. Un homme qui ſe di- „ ſoit médecin des armées, & député de la part des „ Puiſſances, approuvoit à voix baſſe le ſentiment du „ Directeur, aſſura qu'il n'y avoit là que fourberie, „ & que M. d'Argenſon feroit bientot enlever la fil- „ le. Des médecins lui dirent qu'il ne convenoit pas „ de décider ſans examen. Je lui dis auſſi que ces ſu- „ jets de douter, ou plutot ces motifs de condamner „ étoient trop vagues.

„ M. Bolduc nous dit ce qu'il avoit fait pour „ éprouver, ou pour guérir la malade. Pendant un „ accès, il ouvrit une fiole à demi pleine d'eſprit de „ ſel armoniac, & la lui mit aux narines. Vous ſa- „ vez, Monſeigneur, combien cette vapeur eſt véhé- „ mente. On convient que l'homme le plus robuſte „ en feroit très ému, juſqu'à ſauter ſans ſe pouvoir „ tenir ſur ſes pieds. Cette fille en fut émue: Tout „ ſon corps s'éleva, & ſe porta vers M. Bolduc pour „ le repouſſer, mais ſans revenir, dit-on, de l'extaſe. „ Je demandai ſi elle n'avoit pas alors ouvert les yeux: „ On n'y avoit pas pris garde. Quelques uns joignoient „ à cela des particularitez qui paroiſſoient exagérées: „ Quoi qu'il en ſoit, on ajouta qu'il étoit ſurprenant „ de voir comme étant levée, elle ſe ſoutenoit ſur „ ſes pieds & marchoit, ce ſemble, artificiellement „ quand on la preſſoit. Madame la Ducheſſe de Boil- „ lon, quelques autres perſonnes de diſtinction, & „ des médecins, ſouhaitérent de la voir dans cet état. „ Il n'auroit pas été bien ſéant, ni pour moi, ni pour „ d'autres eccléſiaſtiques d'aſſiſter au lever. Je ſortis. „ Il ne reſtoit plus qu'une demie heure juſqu'à cinq „ heures, qui devoit être la fin de l'accès. Mais ſan „ attendre cette fin, on ſavoit par le recit qu'on fai- „ ſoit de tous les autres jours qu'elle paroiſſoit reve- „ nir d'un extaſe, qu'elle regardoit les ſpectateurs avec „ quelque ſurpriſe, ſe plaignoit d'un peu de mal de „ tête, paroiſſoit ignorer tout ce qui s'étoit paſſé pen- „ dant l'accès; & que peu de tems après elle ſe trou- „ voit diſpoſée à manger un poulet de bon appétit. „ De ſorte qu'il faut rendre cette juſtice à la fille, „ à ſa mére, à ſes tantes, & à M. le médecin, qu'on „ n'a pas prétendu faire paſſer ces ſymptômes pour „ des miracles, & que la Religon ou la ſuperſtition „ n'ont eu d'autre part à tout ce ſpectacle qu'en ce „ que la mére paroiſſoit entendre avec quelque plaiſir „ ceux qui diſoient que ce devoit être là une ſainte „ fille. Le vingt cinquiéme jour l'accès ſe paſſa ſans „ viſion, le vingt ſixiéme de même. Et ce jour-là M. „ d'Argenſon fit enlever cette fille dans un caroſſe, es- „ corté de pluſieurs archers. On la mena aux Hoſpita- „ liéres de la Place Royale, & on la mit dans la ſale „ des malades où elle a été deux jours.

„ Le lendemain vers le midi elle étoit en peine de „ ſavoir s'il étoit près d'une heure. On ne la trompa „ point, on lui dit préciſément l'heure. Elle ajuſta ſes „ coëffes & le drap de ſon lit, & à une heure elle entra „ dans l'inſenſibilité qui a été décrite. La Communauté „ fut curieuſe de la voir dans cet état les yeux ouverts, „ la prunelle fixe, nul ſentiment apparens. C'eſt tout „ ce qu'elle fit voir ce jour-là. La ſcêne dura un peu

 „ plus

„ plus de trois heures. Le médecin de la Communauté „ crut cette fille vraiment cataleptique. Le Chirurgien „ craignit quelque fourberie. Et le jour suivant qui „ étoit un famedi, les Religieufes prirent quelques pré- „ cautions pour la découvrir. A une heure elles fermé- „ rent les rideaux du lit, & quelques unes regardoient „ de tems en tems par la féparation des rideaux en quel „ état étoit la malade. Soit par quelque caufe qui m'eft „ inconnue, foit que la malade fe laffat de foutenir fi „ longtems le jeu fans fpectateurs, vers les trois heures „ une Religieufe lui vit remuer les yeux, elle ouvrit „ les rideaux, la malade parla, & dit que fon accès „ étoit fini. Cela fut caufe que M. le Duc d'Orléans, „ qui y alla vers les quatre heures, ne put voir aucun „ de ces fymptômes qui devenoient fi célébres.

„ Le même jour M. d'Argenfon craignant encore le „ concours & le fpectacle, fit enlever cette fille. L'E- „ xempt la mena chez lui, & de-là dans un endroit „ qui n'a pu être découvert durant plus d'un mois, „ ni par les parens de la fille, ni par le médecin, quel- „ ques mouvemens qu'ils fe foient donnez pour en être „ informez. Depuis ce tems là on a dit de la part de M. „ le Lieutenant de Police, que la fille avoit avoué de „ vive voix & par écrit la fourberie. Quelques uns l'ont „ cru, les autres n'ont pu le croire. Le médecin s'eft „ plaint hautement du bruit qu'on faifoit courir, & a „ défié publiquement qui que ce foit de donner aucune „ preuve conftante de cet aveu. Chacun a continué à „ raifonner comme il lui a plu. Quelques uns ont mêlé „ dans les faits des miracles & du fortilége, & nul des „ médecins ou des Académiciens qui ont été témoins „ oculaires des faits, & qui en pouvoient parler exacte- „ ment, n'en ont rien écrit. On n'en parlera peut-être „ que dans le tems où l'on aura oublié ou altéré les cir- „ conftances. C'eft ce qui arrive affez ordinairement, „ & qui empêche enfuite les Phyficiens & les Théolo- „ giens de difcerner, entre ce qu'a opéré la nature ou „ la feinte.

„ Au défaut de ces Meffieurs, j'ai cru, Monfei- „ gneur, que je ne devois plus différer de vous faire „ part de ce qui embaraffe tant de perfonnes. J'ai l'hon- „ neur d'être avec le profond refpect &c.

SECONDE LETTRE,

Touchont la fille cataleptique, *écrite au même Seigneur.*

„ Pour faciliter le jugement qu'on voudra porter tou- „ chant la maladie extraordinaire que j'eus l'honneur de „ vous expofer avant hier, Monfeigneur, je crois qu'il „ ne fera pas inutile de marquer ici diverfes réflexions „ pour & contre. Je commencerai par les raifons qui „ peuvent faire paffer tous ces faits, pour des fyptô- „ mes d'une vraie maladie, & enfuite j'expoferai les „ moyens de découvrir la fourberie.

„ Pourroit-on foupçonner de fourberie le médecin, „ qui rifqueroit de fe perdre de réputation en jouant le „ public? On n'a rien caché. Beaucoup de médecins „ ont examiné toutes chofes. On a laiffé donner des „ remédes affez violens, & faire toutes les épreuves „ qu'on a fouhaité.

„ 2. Après vingt cinq jours d'épreuve publique, „ huit médecins ont déclaré dans une confultation par „ écrit que la malade étoit atteinte d'une vraie catalep- „ fie, compliquée d'autres maux; & l'on dit que di- „ vers autres médecins auroient figné la confultation, fi „ l'on n'avoit fait enlever la fille. Qui croira-t-on là- „ deffus, fi l'on ne croit les médecins? Ne faut-il pas „ s'en tenir à l'axiome, *cuique in arte fuâ perito creden-* „ *dum eft?*

„ 3. La fille en queftion n'a dit-on ni affez d'efprit, „ ni affez de force de corps, pour tout le manége qu'il „ faudroit faire. Comment tenir durant quatre heures „ les yeux ouverts toujours fixes, fans craindre les ges- „ tes menaçans? Eft on infenfible aux piqures? Com- „ ment fe foutenir un demi pied au deffus du chevet? „ Nulle pofture n'eft plus génante. Peut-on par feinte „ rendre le corps roide comme un bâton?

„ 4. Ce n'eft pas ici une maladie nouvellement for- „ gée. Elle eft décrite dans les médecins. Et Mullai- „ re, Riviere en parlent, & citent divers autres Au- „ teurs. Menjot ancien & favant médecin de Paris en a „ fait une ample differtation latine. Voici ce qu'on „ trouve dans ces Auteurs.

„ Cette maladie (*a*) eft très rare & digne d'admira- „ tion, & quelque Auteur que ce foit qui en ait vu „ quelqu'une, ils ont tous jugé qu'elle étoit digne „ d'obfervation, & en ont décrit l'hiftoire. Le premier „ de tous eft Galien fur le commentaire des Porrétiques „ fection 2. particule 56. qui propofe l'hiftoire de l'un „ de fes condifciples, furpris d'une catalepfie pour s'a- „ donner trop à l'étude.

„ *Il étoit*, dit-il, *du tout inflexible*, *étendu & roide* „ *comme du bois*, *& fembloit tellement nous regarder* „ *ayant les yeux ouverts*, *qu'il ne les clignoit point du* „ *tout*, *il ne parloit pourtant point. Il dit auffi qu'il en-* „ *tendoit tout ce que nous difions*, *quoique non bien évi-* „ *demment ni clairement*, *& répetoit même quelque chofe* „ *dont il fe fouvenoit*, *& il dit qu'il regardoit tous les af-* „ *fiftans fi bien que fe fouvenant des actions de quelques* „ *uns il les expofoit; mais il ne pouvoit parler ni remuer* „ *aucune partie.* Et Fernel l. 3. *des maladies des parties* „ chap. 2. rapporte deux hiftoires en ces termes. L'un, „ pendant qu'il s'appliquoit affidument à l'étude & à „ écrire, fut fubitement frappé de ce mal, & refta fi „ roide, qu'étant affis, & preffant la plume avec les „ doigts, ayant les yeux fixes fur fon livre, fembloit „ s'appliquer à cette même étude, jufqu'à ce qu'ayant „ été appellé & remué, on reconnut qu'il étoit fans „ fentiment ni mouvement. Je vifitai un autre étant „ comme mort, qui ne voyoit ni n'entendoit, & qu'on „ le piquat, il ne le fentoit point. Il avoit pourtant la „ refpiration libre, il avaloit pourtant tout ce qu'on lui „ mettoit dans la bouche. Si on l'élevoit du lit, il fe „ tenoit tout feul, & fi on le pouffoit, il marchoit, „ & en quelque pofture qu'on lui mît la main, le bras „ ou la jambe, il y reftoit fixe & immobile, vous euf- „ fiez dit que c'étoit un phantôme, ou une ftatue, „ qui marchoit par quelque artifice.

„ On peut voir femblables hiftoires dans Skemkius, „ Marcellus Donatus, Rondelet, Jacotius, & plufieurs „ autres. D'où on peut conclure que le plus fouvent „ on remarque en cette maladie l'abolition des fens in- „ térieurs & extérieurs, avec une roideur de membres. „ Quelquefois portant les fens n'y font pas du tout „ abolis: enforte que les malades entendent ceux qui „ parlent, & quelquefois auffi les membres ne font pas „ roides; mais qu'on les peut fléchir & placer en diver- „ fes fituations.

„ Voilà ce que rapporte Riviere. N'a-t-on pas vu „ dans notre malade tous ces fymptômes, & comme „ toutes les maladies ne fe reffemblent pas, on ne peut „ pas trouver étrange qu'il y ait ici quelques autres „ fymptômes plus finguliers & plus curieux.

„ On entend, dit (*b*) Menjot, par la catalepfie, ou „ le catoché, une affection qui ôte au malade la parole, „ le mouvement, l'ufage des fens extérieurs & inté- „ rieurs, le laiffe dans la même fituation de corps, dans „ laquelle la maladie l'a faifi, les yeux ouverts, la pru- „ nelle fixe, fans qu'on puiffe faire remuer les paupié- „ res avec des geftes menaçans.

„ Maladie tout-à-fait étonnante, qui n'eft propre- „ ment ni un fommeil, ni une veille, mais qui tient de „ l'un & de l'autre.

„ Outre cette grande catalepfie qui ne laiffe d'autres „ mar-

(*a*) Defcription de cette maladie dans la pratique de médecine avec la théorie imprimée à Lyon 1664. *Liv* 1. *ch.* 4 *du Catoché ou Catalepfie.*

(*b*) Defcription de la maladie par M. Menjot, tirée de fa differtation latine *de Catalepfie*, que je mets en François. *Inter differtanes patologicas pag.* 168.

„ marques de vie que la respiration, l'Auteur (*a*) dit „ qu'il y en a une moindre, qui ne suspend pas toutes „ les opérations de l'animal, & n'empêche point que „ les malades étant poussez ne marchent à peu près com- „ me feroit une machine, & que leurs membres ne puis- „ sent être fléchis, & demeurer dans la situation qu'on „ leur veut donner.

„ Menjot (*b*) dit encore que quelques uns confon- „ dent mal à propos la Catalepsie avec le Tétanos.

„ Enfin selon M. (*c*) Menjot, rien n'est plus rare „ que cette maladie. Les plus vieux médecins n'en trou- „ vent presque pas d'exemple dans les villes les plus peu- „ plées. Et le mal est si pressant & si aigu, qu'en trois „ ou quatre jours tout au plus il ôte absolument le mou- „ vement & la vie au malade. Quelquefois il se change „ en épilepsie, apoplexie, ou mélancolie. Et générale- „ ment parlant, il y en a très peu qui en reviennent. „ De sorte que si la malade en question avoit fait avoir „ au public durant plusieurs jours la complication pério- „ dique de ces trois maladies, la Catalepsie, le Téta- „ nos, & la Passion histérique qui causoit les visions; „ & qu'enfin elle eût été guérie par M. Grandval, „ ç'auroit été peut-être l'exemple le plus rare & le plus „ admirable de toute la médecine. Si ces Auteurs ad- „ mirent si fort ces symptômes qu'ils décrivent, & qui „ sont en effet si rares, n'avons nous pas lieu d'être ra- „ vis du spectacle qu'on vient de donner au Public, en „ lui en faisant voir qui sont encore plus considérables „ par leur variété & par leur durée? Quoi qu'en dise „ Menjot qu'ils doivent finir en trois ou quatre jours, „ ceux-ci ont duré vingt six jours. Ils étoient même „ en bon train de continuer. Et l'on peut bien dire que „ si on avoit laissé M. Grandval travailler en repos & „ à loisir à guérir sa malade, dont il a décrit durant si „ longtems les symptômes surprenans, il auroit fait une „ des plus rares & des plus admirables cures que toute „ la médecine puisse nous fournir.

„ Un premier soupçon de fourberie est que la vision „ de la Communion a cessé deux fois, une fois après „ qu'une personne eut dit le septiéme ou le huitiéme „ jour qu'il étoit indigne de mêler la Communion à ce „ spectacle; il n'y eut plus de visions durant quelques „ jours. Cette scéne étoit pourtant la plus jolie de tou- „ tes. Elle recommença. Je m'avisai de dire tout haut „ le vingt quatriéme jour que ces visions avoient l'air „ d'une fiction, mais que la Catalepsie & le Tétanos „ avoient quelque chose de singulier & d'étonnant, les „ visions ne revinrent plus.

„ 2. Soupçon. Cette fille n'a-t-elle point essayé de „ contrefaire les symptômes de la catalepsie, qu'elle a „ pu entendre décrire si souvent? Le médecin étoit „ dans la même maison, les livres aussi, n'a-t-elle point „ voulu donner une scéne au Public? Du moins le „ tems qu'on prenoit depuis une heure jusqu'à cinq, „ étoit bien propre pour assembler du monde.

„ 3. Soupçon. La mére & la fille ne sont peut-être „ pas fort à leur aise. N'a-t-on point voulu faire venir „ quelque argent en faisant courir tant de monde? On „ ne demandoit rien en entrant; mais on représentoit à „ quelques personnes que cette maladie coutoit beau- „ coup, qu'on étoit dans un grand embarras. La mére „ acceptoit ce qu'on donnoit. L'Ecclésiastique qui „ m'engagea à y aller, donna en sortant une piéce de „ trente sols.

„ 4. Soupçon. L'accès a fort diminué dans la sale „ des Hospitaliéres. Quand les rideaux ont été fermez, „ & qu'il n'y a point eu de spectateurs, le jeu a été „ plus court de moitié.

„ 5. Soupçon. Le pouls que je trouvai vif, préci- „ pité, uniforme, sans fiévre & sans élévation, n'é- „ toit-il point une marque d'une grande contention d'es- „ prit, nécessaire pour soutenir un jeu fort pénible & „ fort difficile? Du moins un tel pouls convient beau- „ coup mieux à un tel jeu, ou à une telle contention, „ qu'à la catalepsie, à la passion histérique, & aux va- „ peurs. Dans ces maladies j'ai lu & j'ai toujours en- „ tendu dire que le pouls n'est nullement uniforme, „ mais qu'il est au contraire intermittant & agité par „ des secousses ordinairement inégales.

„ Parmi tous ces sujets de soupçon, il y a une ob- „ servation qui m'a toujours paru une preuve décisive „ de l'imposture. C'est la facilité avec laquelle le corps „ de la prétendue cataleptique s'est élevé, soutenu, & „ abaissé. Je l'ai dit à M. le Médecin les deux ou trois „ fois qu'il m'a fait l'honneur de venir me voir. Il tâ- „ cha de me faire entendre que ce qu'il y avoit d'ad- „ mirable dans cette maladie, c'est que le moteur exté- „ rieur faisant sans aucune peine en touchant la cata- „ leptique, ce que l'ame auroit produit dans elle, si „ l'usage de tous ses sens n'avoit été suspendu par la „ catalepsie.

„ J'aurois souhaité de tout mon cœur qu'il eût pu „ me donner quelque raison qui levat mes difficultez. „ Mais je ne trouve rien qui satisfasse à ce que je lui „ dis, le voici à peu près. Il n'est pas naturel (sans au- „ cune feinte de la part de la fille) que j'aye pu élever „ son corps aussi facilement que je l'ai fait. Il n'est pas „ naturel que son corps se soit soutenu de lui-même, „ quand je l'ai laissé élevé à un demi pied au dessus du „ chevet. Et il n'est pas non plus naturel qu'après l'a- „ voir aissée dans cette situation, j'aye pu l'abaisser „ sans trouver aucune résistance. Tout cela est fort ai- „ sé à prouver.

„ La mécanique suit toujours ses loix. Un corps de- „ meure toujours dans la même place s'il n'est poussé; „ & il n'est remué que par une force proportionnée à „ son poids. On convient que tout le corps de la ma- „ lade étoit pesant pendant la catalepsie, comme il „ l'étoit auparavant. En effet, la létargie ne rend pas „ plus léger que le sommeil. Tout son corps pesoit du „ moins autant dans cet état létargique, qu'il pesoit a- „ vant la létargie. Si tout le corps pesoit cent livres, „ la moitié du corps depuis la tête jusqu'à la ceinture „ pesoit donc environ cinquante livres. Il falloit donc „ pour élever cette moitié de corps faire un effort pro- „ portionné au poids de cinquante livres, & par consé- „ quent il faut que cet effort ait été fait, ou par moi „ lorsque je l'ai touchée à l'épaule, ou par elle. Cer- „ tainement ce n'est pas moi qui l'ai fait, puisque je „ n'ai pas employé plus de force qu'il en auroit fallu „ pour lever une once. C'est donc elle qui a fait cet „ effort proportionné au poids de cinquante livres. Or „ si elle étoit vraiment & entiérement cataleptique, „ avec une entiére abolition & suspension des sens cau- „ sées par une interruption de la circulation des esprits „ animaux, elle seroit incapable de faire cet effort. Elle „ ne connoitroit pas même ce que je voudrois faire en „ la touchant à l'épaule. Donc ce n'est point ici l'effet „ d'une vraye maladie, mais d'une feinte & d'une im- „ posture.

„ 2. Quand j'ai élevé cette moitié de corps à un de- „ mi pied au dessus du chevet, qu'est ce qui l'a rete- „ nue dans cet état si violent? Le corps naturellement „ doit retomber par son propre poids, comme retombe „ un homme qui dort, qui est en létargie, ou qui est „ mort. Donc pour empêcher que ce poids de cinquan- „ te livres ne tombe, il faut qu'on le soutienne. Qui „ est-ce qui le soutient? Je le demande, & je l'ai de- „ mandé plus d'une fois à M. le médecin. Il m'a dit „ que les esprits animaux couloient alors dans les mus- „ cles, les gonfloient, & soutenoient ainsi ce poids. „ Mais en premier lieu comment accorder cette suppo- „ sition, avec l'interruption du cours des esprits ani- „ maux qui forme la parfaite catalepsie? N'est-il pas „ visible qu'il faudroit au contraire que les esprits fus- „ sent fort en mouvement, pour couler si vite dans les „ muscles? En second lieu quand ils pourroient y cou- „ ler si vite, il faut encore un effort pour les y retenir. Il

(*a*) Pag. 169.
(*b*) Pag. 171.
(*c*) Pag. 181.

„ Il faut le même effort au second moment & au troi- „ siéme, qu'il le falloit au premier. Or par la sup- „ position de la catalepsie parfaite formée par la suspen- „ sion de tous les sens, la prétendue cataleptique ne „ fait aucun effort pour retenir les esprits qui gonflent „ les muscles, & soutiennent le poids de cinquante li- „ vres. Donc ce n'est pas ici un effet de la catalep- „ sie, mais de la feinte & de l'imposture. Aussi la „ voyoit-on rougir lorsqu'elle se soutenoit dans cette „ posture, comme il arrive à ceux qui font un pareil „ effort.

„ 3. Je dis enfin que s'il n'y avoit ici de la feinte, „ je n'aurois pas pu abaisser si aisément cette moitié de „ corps sur le chevet. Supposons que les esprits ani- „ maux ayent gonflé & bandé les muscles pour soute- „ nir cinquante livres pesant, il faut un effort supé- „ rieur pour surmonter l'effort de ce gonflement; il „ me faut donc faire un peu plus d'effort que je n'en „ ferois pour remuer cinquante livres comme pour con- „ trebalancer une livre, il faut un peu plus d'une li- „ vre. Or je n'ai pas fait un tel effort, c'est donc „ elle qui a cessé de déterminer les esprits animaux à „ gonfler les muscles, & qui a abaissé son corps en „ feignant de ne le pas faire, & par conséquent c'est „ un effet de l'imposture.

„ Je crois qu'il ne faut pas insister davantage sur cet „ article, j'apprens en écrivant ceci qu'on a enfin ren- „ du la cataleptique à sa mére, après l'avoir tenue dans „ un lieu, où elle a fait une rude pénitence. Il faut „ qu'on ait connu sa faute pour l'avoir punie, & „ qu'on n'ait pas cru cette faute assez grande pour „ faire durer plus longtems la pénitence.

„ Véritablement, ce n'est pas un grand mal que de „ donner, durant quelques semaines, un spectacle à „ diverses personnes simplement curieuses & peut-être „ oisives; mais c'est un plus grand mal qu'on ne pen- „ se que d'embarasser les médecins & les Physiciens, „ jusqu'à leur faire prendre pour l'effet d'une maladie, „ ce qui ne pourroit être naturel; & à répandre par-là „ un grand nuage sur le discernement qu'on doit faire „ en diverses occasions entre ce qui peut être produit „ par les loix naturelles & ordinaires du mouvement, „ & ce qu'il faudroit attribuer à des loix extraordinai- „ res & surnaturelles, s'il n'étoit l'effet de la fourbe- „ rie. J'ai l'honneur d'être, &c.

Fin du Livre second.



D I S-

DISCERNEMENT

DES EFFETS NATURELS

D'AVEC CEUX QUI NE LE SONT PAS,

AVEC

L'HISTOIRE CRITIQUE

Des Pratiques Superftitieufes, qui ont féduit les Peuples & embaraffé les Savans.



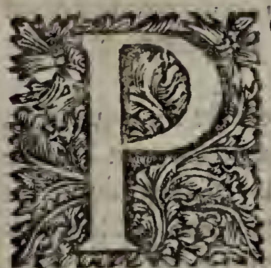
LIVRE TROISIEME.

Des préfervatifs qui paffent pour naturels ou miraculeux.



CHAPITRE PREMIER.

Erreurs des doutes fur les Talismans. Pourquoi les plus anciens Penples s'en font fervis. Origine des Talismans. Les Philofophes auffi fuperftitieux que les Peuples. Détail de quelques préfervatifs.



POUR montrer que ce qu'on attribue aux Talismans, ou petites figures gravées fur du métal, eft une folie, il ne faut que rappeller la régle dont nous nous fommes déja fervis: Savoir, *qu'une caufe phyfique, & matérielle doit toujours agir de la même maniére, dans les mêmes circonftances phyfiques.* On nous dit, par exemple, que s'il arrive des incendies à Paris, c'eft parcequ'on n'y conferve plus le Talifman dont parle Gregoire de Tours (*a*), qui fut trouvé dans la riviére. La perte de cette piéce rare a fait gémir plufieurs perfonnes; & le plus favant défenfeur des Talifmans qui ait paru dans ce fiécle, ne pouvant retenir fes foupirs: (*b*) *Nous foupirons tous les jours*, dit-il, *les dommages que le feu a du depuis fi fouvent faits dans cette ville; & auparavant la découverte de cette lame merveilleufe, tous ces malheurs y étoient inconnus.*

Je laiffe à part les réflexions, par lefquelles on prouveroit clairement que les principes fur lefquels s'apuyent les défenfeurs des Talismans, font tous principes faux ou outrez. Je dis feulement qu'avec la régle établie, on doit être convaincu qu'une plaque ne peut par aucune vertu phyfique & naturelle préferver une ville du feu. Car quelque vertu qu'on lui attribue, empêchera-t-elle le bois de bruler? Si cela eft, il ne fera donc plus poffible de faire du feu en aucun endroit de la ville; & fi l'on peut en faire, eft-ce que le bois ne brulera que fous la chiminée, dans un four, ou en quelqu'autre endroit où le feu ne peut caufer aucun dommage?

Eft-ce que des fagots bien fecs, des étoupes, du foin & de la paille feront incombuftibles, fi étant dans un grenier, un méchant homme va y préfenter un flambeau allumé pour y mettre le feu? Et de la poudre à canon ne prendroit-elle point feu, fi un étourdi y laiffoit tomber quelque bluettes? Combien d'abfurditez dans cette prétendue vertu de préferver du feu? Mais que faut-il pour les appercevoir & pour les refuter, que recourir à la régle propofée? Donc ou la prétendue vertu des Talifmans empêchera toujours le bois de bruler, ou il brulera également, foit qu'on y mette le feu avec raifon, & pour quelque befoin; ou qu'on le faffe par malice.

Cependant un habile Phyficien a ofé entreprendre d'expliquer phyfiquement les effets des Talifmans. Cela fait bien voir que parmi les Philofophes les plus éclairez, on en verra toujours qui feront fufceptibles d'illufion.

Je ne trouve pas étrange que les Sabéens, les Chaldéens & les Egyptiens ayent cru aux Talifmans, & qu'ils fe foient perfuadez qu'une plante ou du métal, dévotement préparez fous une certaine conftellation, pourroient les préferver de plufieurs malheurs, & leur procurer des avantages confidérables. Leur phyfique toute fuperftitieufe (*c*) en étoit caufe. Ils admettoient par

(*a*) Hift. Fr. lib. 8. c. 33.
(*b*) Curiof. inouies, page 112.

(*c*) Quòd fi confideraveris opiniones illas antiquas & infirmas, aparebit tibi inconfeffo, quafi apud illos fuiffe, quòd per cultum ftellarum exculta & fœcunda reddatur terra. Hinc fapientiores, Doctiores & religiofiores inter ipfos prædicabant & indicabant homi-

par tout des Intelligences. Selon eux les plus puiſſantes animoient les corps céleſtes, & c'étoient d'elles dont tous les autres Génies dépendoient. De-là le culte des Aſtres. De-là cette perſuaſion que tout venoit de leurs influences, & qu'il falloit leur demander la protection dans les adverſitez, & des moyens pour les prévenir.

Le ſavant Maimonides, qui avoit vû pluſieurs anciens Livres des Sabéens, remarqua que toutes leurs dévotions, & toutes leurs pratiques ſuperſtitieuſes avoient rapport aux influences des Aſtres. Et comme il l'a fort judicieuſement obſervé, c'eſt ce qui fit deffendre (*a*) ſi expreſſément au Peuple Juif d'adreſſer jamais des vœux à la malice céleſte, ainſi que faiſoient les Sabéens. Ceux-ci s'imaginoient (*b*) qu'il y avoit des Etoiles qui prenoient un ſoin tout particulier des animaux, des plantes & des métaux, & qu'il ne falloit qu'invoquer ces Aſtres, & leur rendre quelque honneur particulier, pour faire produire aux métaux & aux plantes des effets tout-à-fait ſurprenans. C'étoit donc des Eſprits, & non pas de la vertu naturelle des Corps, qu'ils attendoient ces effets.

Comme la créance des Eſprits ſe répandit preſque parmi toutes les Nations, & principalement parmi les Grecs & les Romains, ceux-ci, allant bien au de-là de tout ce que les anciens Patriarches avoient enſeigné touchant les Anges Gardiens, multipliérent ſi fort le nombre des Génies, qu'ils en placérent indifféremment par tout. L'air, l'eau, le feu, les forêts, les métaux, & les autres productions de la terre, tout étoit dirigé par des Génies. Et Prudence reproche fort agréablement aux Romains, qu'ils en mettoient dans chaque recoin des maiſons, & des Villes (*c*).

Dans la penſée que les Dieux, c'eſt-à-dire, les Génies agiſſoient dans les métaux, conſacrez en leur honneur, les Amulettes, les Talismans n'avoient plus rien d'inconcevable. Car que ne peuvent pas faire des Eſprits, à qui Dieu a donné le pouvoir d'agir ſur les Corps? On étoit ſi perſuadé que c'étoit par eux que les Talismans étoient efficaces, qu'on appelloit ſouvent ces Plaques, ces ſtatues Talismaniques, les Dieux Conſervateurs, les Dieux Tutelaires, *Dii Averrunci*, *Dii Tutelares*. En effet les Dieux des Gentils, c'eſt-à-dire, (*d*) les Démons, opéroient quelquefois des prodiges à l'occaſion de ces Talismans, pour entretenir la ſuperſtition dans les eſprits. Je dis la ſuperſtition; car pouvoit-on nommer autrement de telles erreurs?

Il eſt évident que tous ces Peuples ſe trompoient, qu'ils avoient outré la Théologie des anciens, & qu'ils tomboient dans des extravagances qui font honte au genre humain. Mais je ne crains pas de le dire; les Phyſiciens, qui ont prétendu pouvoir expliquer les effets des Talismans par la ſeule action des Corps, ſont encore plus déraiſonnables que ne l'étoient tous ces Peuples; parcequ'il n'eſt pas impoſſible que des Intelligences puiſſent s'accommoder à nos deſirs, & opérer des prodiges, au lieu que la matiére n'ayant ni connoiſſance ni liberté, elle doit agir toujours d'une maniére uniforme dans les mêmes circonſtances phyſiques, & ne peut abſolument faire tout ce qu'on attribue aux Talismans.

Mais les Philoſophes ont voulu trouver dans la matiére tout ce que les anciens attribuoient aux Eſprits, & c'eſt ce qui leur a fait dire tant de mauvaiſes raiſons, & qui leur a fait retenir un langage qui dans leur bouche eſt tout à fait faux, & inintelligible.

Que la chute d'une maiſon enſeveliſſant trente perſonnes ſous ſes ruines, une de ces perſonnes ſe trouve heureuſement ſauvée ſous deux poutres, ou ſous deux grandes pierres qui s'ajuſtent en forme de voute, & qu'un Sabéen ou un Chaldéen me diſe que c'eſt ſon Etoile qui l'a préſervée du péril, je n'en ſerai pas plus ſurpris, que ſi un Juif ou un Chrétien me diſoit, que ſon bon Ange a empêché qu'il ne ſe bleſſât, parceque le Sabéen met dans l'Etoile une Intelligence capable de ſecourir les hommes dans le beſoin.

Mais qu'un Philoſophe qui prend l'Etoile pour ce qu'elle eſt, c'eſt-à-dire, pour un Corps inanimé, veuille néanmoins retenir le langage du Sabéen, qu'il s'aviſe de dire que c'eſt ſon Etoile; comme ſi l'Etoile devoit envoyer de petits Corps qui ajuſtaſſent les poutres & les pierres de telle maniére qu'elles ne puſſent le bleſſer; c'eſt aſſurément une prétention auſſi déraiſonnable que d'attendre quelque ſecours particulier d'un morceau de métal, à cauſe de quelques cérémonies ſuperſtitieuſes avec leſquelles on l'aura préparé.

Je ſais qu'il y a des perſonnes qui banniſſent de la conſtruction des Talismans, tout ce qui ſent trop la ſuperſtition. Mr. Gadrois les réduit à du métal fondu dans un tems ſerain, ſous une certaine conſtellation.

„ Premiérement, *dit* (*e*) *il*, je ne crois pas que l'impreſſion de la figure ſoit beaucoup néceſſaire à l'uſage du Talisman. Elle ne nous ſert ſeulement que pour nous apprendre, que le Talisman eſt fait ſous une certaine conſtellation, & pour nous en faire connoitre l'uſage & les propriétez. Je ne crois pas non plus que la grande attention que l'on demande à celui qui fait la figure, ſoit auſſi fort néceſſaire à l'effet du Talisman.

„ Ce qu'il faut ici conſidérer, eſt le ſoin que l'on doit avoir de fondre le métal pendant que l'Aſtre domine, & dans un tems ſerrain. Car quoique les influences ſoient capables de pénétrer les Corps les plus épais, & de percer les lieux les plus profonds, elles pourroient être néanmoins affoiblies par la denſité des nuages, & par les influences des autres Aſtres.

„ Cela ſuppoſé, on peut croire que la matiére de l'Aſtre qui domine deſcendant ici bas, pénétrera le métal fondu, le percera d'une infinité de trous, & en remplira tous les pores; deſorte que ce métal après même s'être figé, conſervant tous ſes trous y conſervera auſſi la matiére céleſte qui y ſera reſtée.

„ Ainſi je croirois que les Talismans ſont comme des pierres d'aiman, & que comme la matiére magnétique circule à l'entour de l'aiman, de même l'influence céleſte circule à l'entour du Talisman.... La matiére de l'Aſtre, ajoute-t-il, qui eſt amaſſée autour du Talisman, ne peut-elle pas être un poiſon aux bêtes venéneuſes, & ne peut-elle pas par ſes effuſions préſerver quelque lieu de toutes ſortes d'inſectes?

Mr. Gadrois explique ſi nettement ſa penſée, qu'on voit bien qu'il n'a pas voulu ſe ſauver ſous l'obſcurité de quelques termes. On ne peut aſſurément rien dire de moins mauvais ſur cet article, ni éloigner avec plus de

minibus quòd Agricultura quâ homines ſubſiſtunt & conſervantur ab ipſorum voluntate dependeat, ſi nempe Solem, reliquaque aſtra debito cultu venerentur, ſi verò peccatis ſuis illa offendant, urbes & agros vaſtari. *More Nevoc. par.* 3. *c.* 30.

(*a*) Deuter. IV. 19.

(*b*) Exiſtimant enim quamvis plantam ſuam habere ſtellam, quemadmodùm & omnibus animalibus & metallis certa ſidera adſcribunt. Arbitrantur etiam opera illa eſſe peculiares ſtellarum cultus, illasque tali actione, ſermone, vel fumo delectari, & ejus gratiâ, quidquid optant, ſibi præſtare c. 37. Porro ſecundùm ſententias illas Zabionum erexerunt ſtellis imagines & Soli quidem imagines aureas, Lunæ verò argenteas, atque ita metalla & clymata terræ inter ſtellas partiti ſunt. Dixerunt enim clymatis N. Deum eſſe, ſtellam N. Deinde ſacella ædificaverunt, imaginesque in illis collocarunt, arbitrantes vires ſtellarum influere in illas imagines, easque intelligendi virtutem habere, hominibus prophetiæ donum largiri, ac denique quæ ipſis utilia ac ſalutaria ſunt, indicare. Ita dicunt de arboribus quæ ſunt ex portione ſtellarum illarum, cùm arbor quædam ſtellæ alicui dedicatur, nomini ejus plantatur, & hoc vel illo pacto colitur, quòd virtutes ſpirituales ſtellæ in arborem illam infundantur. Atque ex hac imaginationum ſpecie ortæ ſunt ſententiæ aliæ, e quibus fuerunt Præſtigiatores, Augures, Aſtrologi, Incantatores, &c. *Idem cap.* 29.

(*c*) Cùm portis, dominibus, Thermis, ſtabulis ſoleatis
Adſignare ſuos Genios, perque omnia membra
Urbis, perque locos, Geniorum millia multa
Fingere, ne propriâ vacet angulus ullus ab umbrâ.
Contra Symm. lib. II. 445.

(*d*) Omnes Dii gentium Dæmonia. *Pſ. CXLV.*

(*e*) Des Influences des Aſtres, Ch. 7.

de soin toutes circonstances vaines ou morales. Mais je dis encore que les Talismans ainsi réduits à ce qu'ils ont de physique, ne peuvent produire les effets qu'on leur attribue, & que ce qu'on en dit, tient de la superstition, ou de la fable; en voici la preuve.

Un Talisman est une piéce de métal fondu sous une certaine constellation: donc là où il se trouvera du métal fondu sous la constellation requise, l'effet attendu doit être produit. Or on peut assurer qu'il y a depuis longtems à Paris du métal fondu en tout tems, & sous toutes les constellations, outre qu'on en fond tous les jours à la Monnoye, & en vingt autres endroits de la Ville. Donc Paris doit être préservé de toutes sortes d'accidens fâcheux. Car rien ne manque à ce métal fondu que le dessein d'en faire un Talisman; circonstance qui n'étant pas physique, ne peut empêcher la vertu qu'on prétend que la constellation lui donne. Et puisqu'il y a des Talismans pour chasser les mouches, les rats, les serpens, préserver les maladies contagieuses, du feu, & de plusieurs autres miséres, Paris doit être exempt de tous ces maux. Or l'expérience montre le contraire: donc tout ce qu'on dit des Talismans est ou fable, ou superstition.

Seneque ne se crut pas obligé de réfuter sérieusement ceux qui de son tems vouloient donner des raisons physiques d'une pratique superstitieuse, & bizarre des habitans de Cléone. (*a*) Lorsque quelque nuée paroissoit disposée à se résoudre en grêle, on immoloit des agneaux, ou par quelque incision à un doigt, on en faisoit sortir du sang, dont la vapeur montant jusqu'à la nuée, l'écartoit, ou la dissipoit entiérement. C'étoit du moins ce que disoient ceux qui vouloient expliquer physiquement ce phénoméne; mais Seneque se mocquant d'eux, „ ne vaudroit-il pas mieux, *disoit-* „ *il*, soutenir que c'est une folie & une fable?

N'en faudroit-il pas dire autant de ce que Marsile Ficin attribue au corail, après Metrodore & Zoroastre. Ces auteurs prétendent que le corail dissipe les terreurs paniques, écarte la foudre & la grêle. Et quelque peu vraisemblable que cela soit, le Philosophe (*b*) Fortunio Liceti qui s'est acquis beaucoup de réputation en ce siécle, ose bien en donner la raison physique. „ C'est, *dit-il*, que le corail exhale une vapeur chau- „ de, qui s'élevant en l'air, dissipe tout ce qui peut „ causer le tonnerre ou la grêle.

On croyoit aussi autrefois que la peau d'un veau marin préservoit de la foudre. Plusieurs Auteurs l'ont assuré, & je ne doute point que du tems d'Auguste, il n'y eût des Philosophes qui donnoient des raisons physiques de ce prétendu phénoméne. C'est aparemment (*c*) ce qui engagea ce grand Empereur à se tenir toujours muni d'une pareille peau, comme d'un bon préservatif contre le tonnére & la foudre.

Quelques uns prétendoient encore que les figues devoient avoir la même vertu. Tant il est vrai que les Philosophes découvrent d'admirables vertus en toutes sortes de choses.

(*a*) Alteri suspicari ipsos aiunt, esse in ipso sanguine vim quamdiu potentem avertendæ nubis ac repellendæ. Sed quomodo in tam exiguo sanguine potest esse vis tanta, ut in altum penetret, & eam sentiant nubes? Quantò expeditius erat dicere, mendacium & fabula est? *Lib. IV. quæst. nat. c.* 7.

(*b*) Si corallus insanos terrores amovet, si fulgura repellit & grandinem, id efficere per se valet calore sui temperamenti, dissolvens tum vapores tetros, terroris insani pueris & melancholicis effectores, tum frigiditatem, in ambiente fulgura per Antiperistasim, & grandines per se procreantem. *Tract. de annullis, cap.* 19.

(*c*) Tonitrua & fulgura paulò infirmiùs expavescebat, ut semper & ubique pellem vituli marini circumferret pro remedio. *Sueton.* 90.

CHAPITRE II.

De la disposition de la plupart des hommes à ne pas condamner ce qui ne paroit pas nuire au prochain.

LES hommes sont tels à présent qu'ils étoient autrefois; toujours portez à ne pas condamner des effets quelque surprenans qu'ils soient, pourvû qu'ils ne paroissent pas nuisibles. On abhorre assez naturellement les maléfices, ou l'on ne les croit pas, ou l'on voudroit pouvoir les punir. Mais on ne voit ni l'on ne craint pas facilement le mal, lorsqu'on entend parler de certaines pratiques qui procurent quelque avantage temporel aux hommes sans nuire au prochain. Quelquefois on s'en divertit, & l'on se contente de se moquer de ceux dont les secrets ne réussissent pas. Et véritablement ils méritent bien qu'on se moque d'eux (*d*). Mais on ne se persuade pas facilement qu'on doive faire cesser ces sortes de pratiques. L'Empereur Constantin se trouvoit dans cette disposition, lorsqu'en 321. étant déja Chrétien il fit une Loi, par laquelle il condamnoit les superstitions qui nuisoient à la santé des hommes, ou qui les portoient à l'impureté. Mais par cette Loi il excusoit toutes les pratiques qu'on employoit pour la santé, ou pour détourner la pluye ou la grêle qui auroient gâté les fruits de la terre, à cause que tout cela étoit avantageux, & ne nuisoit à personne (*e*). C'étoit dans Constantin un reste de Paganisme, qui semble être tiré d'une Sentence (*f*) d'Apulée dans le même sens.

Cette Loi de Constantin a été insérée dans le Code Théodosien, mais elle fut abrogée par l'Empereur Leon dans la Novelle 65. & il paroit que longtems auparavant les Chrétiens avoient desaprouvé cette Loi de Constantin. Eusebe au III. Livre de la Démonstration (*g*) Evangélique, Saint Basile dans la lettre à Amphylochius (*h*), Saint Gregoire de Nysse dans la lettre à Letoïas, Saint Jérôme, Saint Chrysostome & Saint Augustin ont établi des principes bien opposez. Ils nous montrent combien on doit craindre les ruses des Esprits malins, qui sous l'aparence de quelques secrets qui ne paroissent pas mauvais, tâchent de séduire les hommes, & d'entrer en quelque commerce avec eux. Les Princes mêmes parurent si opposez à cette maxime de Constantin, qu'ils défendirent sous peine de mort de guérir des maladies par des enchantemens ou par des amulettes. Constantius en fit une Loi rapportée par Ammien Marcelin au Livre XVI & XIX, & cette Loi étoit exécutée si littéralement, que Valentinien punit de mort une vieille femme qui guérissoit des fiévres intermittantes avec des paroles, & qu'il fit couper la tête à un jeune homme qui touchoit un marbre & prononçoit sept lettres de l'alphabet pour guérir un mal d'estomach (*i*).

Ce-

(*d*) Quis miserebitur incantatori à serpente percusso? *Ecclef. XII. v.* 13.

(*e*) Eorum est scientia punienda & severissimis meritò legibus vindicanda, qui magicis adcincti artibus, aut contra hominum moliti salutem, aut pudicos ad libidinem desixisse animos detegentur. Nullis verò criminationibus implicanda sunt remedia humanis quæsita corporibus, aut in agrestibus locis, ne maturis vindemiis metuerentur imbres, aut ruentis grandinis lapidatione quaterentur, innocenter adhibita suffragia, quibus non cujusque salus aut existimatio lœderetur, sed quorum proficerent actus, ne divina munera, & labores hominum sternerentur. Dat X. Cal. Jul. Aquileiæ. Crispo & Constantino Cæs. Coss.

(*f*) Veteres medici etiam carmina, remedia vulnerum norant, ut omnis vetustatis certissimus author Homerus docet, qui facit Ulissi de vulnere profluentem sanguinem sisti cantamine. NIHIL ENIM QUOD FERENDÆ SALUTIS GRATIA FIT, CRIMINOSUM EST.

(*g*) Pag. 127.

(*h*) N. 83.

(*i*) Anum quamdam simplicem intervallatis febribus mederi leni carmine consuetam occidit & noxiam. Et visus adolescens in balneis admovere marmori manûs utriusque digitos alternatim &

Cependant la dispofition qui porte les hommes à ne pas condamner ce qui ne paroit point nuire au prochain, reprit bientot le deffus; parceque plufieurs ne jugent que par leurs yeux corporels. Les biens du corps éblouiffent, & ce qui nuit à l'ame, ne s'apperçoit pas facilement. Pourvû qu'on ne fe foit pas donné au Démon, on ne craint pas qu'il fe mêle de nos affaires. En tout cas, dit-on, s'il y avoit du mal dans une telle pratique, je renonce à tout pacte, & après cela on fe perfuade qu'il n'y a plus rien à apréhender. C'eft ce qui a porté bien des gens à excufer & à autorifer même les fecrets, dont on tiroit quelque avantage pour procurer la fanté ou les autres biens temporels. Balfamon, Patriarche d'Antioche, expliquant le 6. canon du Concile *in Trullo*, dit qu'en fon tems, c'eft-à-dire fur la fin de douziéme fiécle, plufieurs Conciles pour faire ceffer les fuperftitions, impoférent de févéres pénitences à ceux qui recouroient à des pratiques fuperftitieufes, quoique fous des apparences phyfiques; ainfi qu'en ufoit un Avocat qui portoit fur foi la coëffe d'un enfant nouveau né pour fe faire des amis. Alors quelques perfonnes avançoient, qu'il falloit épargner ceux dont les pratiques paroiffoient utiles, & ne nuifoient à perfonne. Mais ce favant Canonifte remontre que le Démon fe fert de ces fpécieux prétextes, & que rien n'eft plus pernicieux que de s'y laiffer furprendre. Il finit fa remarque par la Novelle de l'Empereur Leon que nous avons citée plus haut, fans en rapporter les paroles (*a*). On ne peut douter qu'on ne fe foit laiffé très fouvent tromper, fous une apparence de fecrets phyfiques; & il a toujours fallu que les Conciles & des perfonnes attentives à tout ce qui bleffe la Religion, fe foient appliquez à faire connoitre l'erreur & l'illufion des pratiques qui s'introduifoient fous ces dehors trompeurs. Il eft important que nous les voyions dans le détail, & que nous remarquions principalement les fuperftitions qui ont été publiquement autorifées durant plufieurs fiécles, foit qu'elles ayent enfin ceffé, ou qu'elles ayent paffé jusques à notre tems. Nous avons déja rapporté dans le premier Livre plufieurs faits qui auroient fort bien pu trouver place ici; mais la matiére eft fi abondante, qu'il en refte encore beaucoup à expofer, fans tomber dans des redites.

CHAPITRE III.

De la difficulté qu'il y a eu dans tous les fiécles à defabufer le monde des anneaux, des amulettes, & autres fecret finguliers qu'on a employez pour guérir les maladies. Raifons des Conciles & des Péres contre ceux qui ne croyoient faire aucun mal. Les raifonnemens de plufieurs Phyficiens n'ont pu empêcher la défenfe.

PARMI les Juifs, auffi bien que parmi les Gentils, au tems des Apôtres, il y avoit des perfonnes qui prétendoient avoir des fecrets finguliers, pour guérir toutes fortes de maladies, & chaffer les Démons qui les caufoient. On ne regardoit point ces fecrets comme des effets entiérement naturels, parcequ'on fe fervoit de paroles qui faifoient affez connoitre qu'on vouloit guérir par des enchantemens. Cependant les Juifs n'y trouvoient pas à redire. Jofeph (*b*) & plufieurs autres Juifs s'imaginoient que Salomon, avec la permiffion de Dieu, avoit inftitué des exorcismes merveilleux, pour guérir les maladies & chaffer les Démons. Il y en avoit qui faifoient profeffion d'aller de ville en ville, & fe nommoient *Exorciftes*. S. Luc (*c*) nous apprend que Sceva un des Princes des Prêtres avoit fept fils qui couroient le pays, & exerçoient cet art à Ephefe. Mais lorsqu'admirant que les linges qui avoient touché le corps de S. Paul guérisfoient les maladies, & chaffoient les Démons, ils oférent mêler le nom de JESUS-CHRIST & de cet Apôtre dans leurs enchantemens, Dieu permit que deux de ces Exorciftes furent fort maltraitez par un poffédé, & contraints de s'enfuir nuds & bleffez. Cet événement toucha plufieurs de ceux qui avoient exercé les Arts curieux. Ils apportérent leurs livres à S. Paul, (*d*) & l'on en brula pour une fomme confidérable.

Malgré cet exemple qui avoit produit un fi bon effet, les Juifs ne laifférent pas de continuer leurs enchantemens. Jofeph qui les approuve, dit qu'ils étoient fort communs au tems de Vespafien, & il ajoute que ce Prince fut témoin de plufieurs guérifons furprenantes. „ (*e*) Cette maniére, *dit-il*, de chaffer les „ Démons, eft encore fort en ufage parmi ceux de notre Nation; & j'ai vu un Juif, nommé *Eleazar*, „ qui en la préfence de l'Empereur Vespafien, de fes „ Fils, & de plufieurs de fes Capitaines & Soldats, „ délivra divers poffédez. Il attachoit au nez du poffédé un anneau, dans lequel étoit enchaffée une racine, dont Salomon fe fervoit à cet ufage: & auffitot que le Démon l'avoit fentie, il jettoit le malade „ par terre & l'abandonnoit. Il récitoit enfuite les „ mêmes paroles que Salomon avoit laiffées par écrit, „ & en faifant mention de ce Prince, il défendoit au Démon de revenir.

Les Chrétiens fuccombérent bientot à la tentation d'ufer de femblables moyens, pour prévenir ou guérir les maladies. Dès le fecond fiécle on voit en ufage des Talismans, c'eft-à-dire, de petites figures ou des images gravées fur du métal, les Bulles, c'eft-à-dire, de petits fceaux ou cachets qu'on portoit fur foi, & généralement des amulettes, c'eft-à-dire, des préfervatifs, pour fe garentir de plufieurs accidens fâcheux. Baronius (*f*) Chifflet, & quelques autres, ont publié les Abraxas, c'eft-à-dire, les petites Médailles des Bafilidiens, dans lesquelles ils prétendoient attirer les vertus des Aftres & des Anges. On trouve de ces Talismans avec les noms de JESUS-CHRIST, ou de St. Pierre, de S. Paul, ou de S. Michel, en quoi plufieurs Catholiques fe laiffoient facilement tromper. C'eft ce que remarque St. Auguftin au feptiéme Traité fur Saint Jean (*g*).

Origene (*h*) avoit parlé bien au long contre toutes ces fortes de préfervatifs; mais il en fallut renouveller fouvent la défenfe, & le Concile de Laodicée au quatriéme fiécle fut obligé d'interdire ces pratiques fuperftitieufes, fous peine d'excommunication. On le voit dans le trente-fixiéme Canon, où il eft dit, *que les Prêtres & les Clercs ne doivent être ni Enchanteurs, ni Mathématiciens, ou Aftrologues: Qu'ils ne feront point ce qu'on appelle des Amulettes, qui font véritablement des liens*

& pectori, fepteinque vocales litteras numeraffe ad ftomachi remedia prodeffe arbitratus, percuffus gladio eft. *Ammianus, lib. XXIX.*

(*a*) Nam quomodocumque eâ re uti perniciofiffimum eft Lege quæ in commentario XXV. c. 9. tit. præfentis operis pofitæ funt leges & LXV. Novellam Imperatoris Domini Leonis Philofophi, hæc circa finem expreffè definientem: Si quis autem omnino hac præftigiatoriâ arte uti deprehenfus fuerit, five corporis medelæ prætextu, five avertendæ à fructibus noxæ, extremum luat fupplicium, Apoftatarum pœnam fubiens.

(*b*) Lib. VIII. Antiq. c. 2.

(*c*) Act. XIX. 12. & feq.

(*d*) Multi autem ex eis qui fuerant curiofa fectati, contulerunt libros & combufferunt coram omnibus; & computatis pretiis illorum invenerunt pecuniam denariorum quinquagenta millium. v. 19.

(*e*) Livr. VIII. Ch. 2.

(*f*) An. 120.

(*g*) Ut illi ipfi qui feducunt per ligaturas, per præcantationes, per machinamenta inimici, mifceant præcantationibus fuis nomen Chrifti: quia jam non poffunt feducere Chriftianos, ut dent venenum, addunt mellis aliquid, ut per id quod dulce eft, lateat quod amarum eft, & bibatur ad perniciem. *Cap.* 1. *pag.* 344. *nouvelle edit.*

(*h*) Liv. VIII. cont. Celf.

liens des ames; & que tous ceux qui en porteront ſur ſoi, ſeront chaſſez de l'Egliſe.

Ce Canon défend aux Clercs, non ſeulement d'être Enchanteurs, mais encore d'être Aſtrologues ou Mathématiciens; parceque pluſieurs tâchoient de juſtifier des pratiques ſuperſtitieuſes, en les faiſant paſſer pour des ſecrets de Phyſique, ou d'Aſtrologie. On a toujours en effet eſſayé de ſe mettre à couvert des défenſes de l'Egliſe, ſous de ſemblables apparences. Le Concile prévient auſſi l'excuſe de ceux, qui repréſentent ſouvent que par ces pratiques ils ne veulent nuire à perſonne, & qui demandent en quoi il peut y avoir du mal. Le Canon les avertit que ces prétendus préſervatifs ſont des liens, par leſquels le Démon s'attache inſenſiblement à eux.

S. Baſile ſur le Pſeaume 75. & S. Chryſoſtome dans ſes Homélies ſur S. Matthieu & ſur l'Epitre aux Colloſſiens, & au Peuple d'Antioche, ont parfaitement bien dévelopé cette raiſon du Canon. S. Chryſoſtome repréſente ſouvent que ſi l'on eſpére des guériſons extraordinaires, il faut les attendre de l'Egliſe, & par la vertu de la Croix. Dans l'Homélie trente ſixiéme, qui eſt la ſixiéme contre les Juifs, il fait remarquer que le Paralitique de la Piſcine n'avoit eu garde de recourir aux Amulettes & aux Enchanteurs, mais qu'il obtint la guériſon de Dieu, après l'avoir attendue avec patience: Que les juſtes, tels que le Lazare, ne cherchoient pas la guériſon par ces voyes; & que c'eſt avoir part à la gloire de martyr, que de ſouffrir les douleurs les plus vives, plutot que de recourir à ces pratiques ſuperſtitieuſes.

Les Péres ne s'appliquoient pas toujours à prouver que ces préſervatifs n'avoient pas une vertu phyſique & naturelle; ils ſuppoſoient que cela étoit facile à montrer, & que les habiles médecins ne manquoient pas de condamner cet uſage, ainſi que le dit S. Auguſtin (*a*).

Ce ſaint Docteur & les autres Péres ne pouvoient pourtant pas ignorer qu'il y avoit des Phyſiciens qui approuvoient tous ces uſages, parcequ'ils n'y voyoient rien que de Phyſique. En effet quelquefois, ſelon Joſeph, on préſentoit ſimplement à un malade une racine dans un anneau, pour le guérir & chaſſer le Démon de ſon corps; car les priéres qu'on ajoutoit à cette pratique, ne ſe diſoient, que pour défendre au Démon de revenir, ſelon le même Joſeph. L'on voit dans Pline une infinité de prétendus effets tout auſſi ſurprenans, attribuez ſimplement au ſang de Dragon, à une racine, ou à la vertu de quelque petite pierre. Mais ces ſaints Docteurs ſavoient auſſi que c'étoient-là des illuſions, & de prétendus ſecrets qui manquoient très ſouvent.

(*b*) Pline même quoique très facile & de fort bonne compoſition à l'égard du merveilleux, avoue que ce ſont-là des pratiques vaines qui ſéduiſent les hommes, parcequ'on ſe laiſſe éblouir par l'eſpérance de la guériſon des maladies, & par une apparence de Religion ſous laquelle on s'aveugle.

Un grand nombre de perſonnes penſoient ſur ce point auſſi ſagement que Pline. On étoit perſuadé que ces effets prodigieux qu'on attribuoit à de ſi petites choſes, étoient ou des fables, ou des ſuperſtitions. Communément c'étoient des fables. Car on ſait qu'au tems de Pline (*c*) rien n'étoit plus commun en Orient que *les Amulettes*, qu'on faiſoit avec des petites pierres ſemblables à une émeraude, marquées au milieu, ou par une ſeule ligne blanche, ce qui les faiſoit appeller *Grammatias*, ou de pluſieurs lignes, ce qui les faiſoit appeller *Polygrammos*. Ces pierres devoient préſerver de tout mal, & ſervir beaucoup aux Orateurs. Cependant il y avoit aſſurément bien des maladies & de méchans Orateurs, à qui *ces Amulettes* ne ſervoient de rien. Auſſi les perſonnes intelligentes ſe mocquoient de ces pratiques, & croyoient avec ſujet qu'elles ne produiſoient rien naturellement. C'eſt pourquoi ceux qui devoient ſe conſerver ſans reproche dans le Paganiſme, comme les Prêtres, ne pouvoient pas ſe ſervir d'anneaux, à moins qu'ils ne fuſſent ſi ſimples, qu'on ne fût aſſuré qu'ils ne pouvoient point renfermer *d'Amulettes* (*d*). On puniſſoit de tems en tems ceux qui portoient des *Amulettes* au col, (*e*) pour guérir les fiévres tierces ou quartes. Et l'on a vu que ſous les Empereurs Chrétiens, Valens & Valentinien, pluſieurs perſonnes furent condamnées à la mort, pour s'être ſervies *d'Amulettes*.

L'Egliſe ne demande pas ces ſortes de punitions, mais elle a renouvellé ſouvent les anciennes peines ordonnées dans le Canon de Laodicée, contre ceux qui ont recours à de ſemblables pratiques. Le Concile de Rome ſous Gregoire II. en 712. défendit les Phylacteres ou préſervatifs, ſous peine d'excommunication. Le Concile de Milan en 1565. & le Concile de Tours en 1583. ont abſolument condamné l'uſage des anneaux pour guérir les maladies.

Ainſi tous ces *Amulettes*, & ces anneaux, dont on vante tant l'effet contre l'épylepſie, contre la colique néfrétique, & autres accidens fâcheux: *le Pater de ſang*, c'eſt-à-dire, ces eſpéces de grains de Chapelet, qu'on porte ſur ſoi pour arrêter les hémoragies; ce ſont tous remédes interdits aux Chrétiens, & les habiles médecins, tels que Fernel, ne révoquent pas en doute que ce ne ſoient-là des ſuperſtitions & des folies. C'eſt ainſi qu'il en parle dans ſon ſavant Ouvrage *De abditis rerum cauſis* (*f*).

„ Ce qui s'eſt paſſé dans une aſſemblée de la Faculté „ de Théologie de Paris, au ſujet du Livre intitulé, „ *Vie admirable de Sainte Jeanne de la Croix Religieuſe* „ *du Tiers-Ordres de pénitence du Séraphique S. François*, „ avec une relation touchant les grains benis, vulgaire- „ ment appellez de Sainte Jeanne, appuye ce ſentiment. „ Le premier Octobre 1614. les (*g*) Docteurs Iſambert, Beſſe, Vaſſgle, & Lambert, qui avoient été „ chargez de l'examen de ce Livre, firent leur raport. „ Enſuite la Faculté déclara que le Livre méritoit une „ cenſure, parcequ'il contient pluſieurs choſes fauſſes, „ ſcandaleuſes, ſuperſtitieuſes, fabuleuſes, qui ne con- „ viennent point à la doctrine Chrétienne, & qu'on de- „ voit en deffendre la lecture. Cette cenſure contient „ un précis de ce qui avoit paru aux Docteurs de plus „ condamnable dans cet ouvrage.

„ Voici l'abrégé de la relation touchant les grains „ benis. Les Religieuſes du Monaſtére dont la bienheu- „ reuſe Jeanne étoit ſupérieure, la priérent un jour, „ ſuivant cette relation, d'obtenir que J. C. même be- „ nît leurs chapelets. La bienheureuſe Jeanne ayant de- „ mandé cette grace, toutes les Religieuſes mirent leurs „ cha-

(*a*) Ad hoc genus pertinent omnes etiam ligaturæ atque remedia, quæ medicorum quoque diſciplina condemnat, ſive in quibuſdam notis quas caracteres vocant, ſive in quibuſdam rebus ſuſpendendis atque illigandis...... ſicut ſunt in aures in ſummo aurium ſingularum, aut de ſtruthionum oſſibus anſulæ in digitis. *L.* 12. *de Doct. Chr. c.* 20.

(*b*) Magicas vanitates ſæpius quidem antecedente operis parte, ubicumque cauſæ locuſque poſcebant, coarguimus, detegemuſque etiamnum: in paucis digna res eſt, de qua plura dicantur, vel eo ipſo quòd fraudulentiſſima artium plurimùm in toto terrarum orbe plurimiſque ſæculis valuit. Auctoritatem ei maximam fuiſſe nemo miretur, quandoquidem ſola artium tres alias imperioſiſſimas humanæ mentis complexa in unam ſe redegit. Natam primum è medicinâ nemo dubitat, ac ſpecie ſalutari irrepſiſſe velut altiorem ſanctioremque quàm medicinam; ita blandiſſimis deſideratiſſimiſque promiſſis addidiſſe vires religionis, ad quas maximè etiamnum caligat humanum genus. *Lib.* 30. *Cap.* 1.

(*c*) Totus verò oriens pro Amuletis traditur geſtare eam, quæ ex iis ſmaragdo ſimilis eſt, & per tranſverſum lineâ albâ media præcingitur, & grammatias vocatur: quæ pluribus, polygrammos. Licèt obiter vanitatem magicam hîc quoque coarguêre, quoniam hanc concionantibus utilem eſſe prodiderunt. *Lib.* 37. *cap.* 9.

(*d*) Flamini Diali, annulo uti niſi pervio caſſoque fas non eſt. *Aul. Gel lib.* 10. *cap.* 25. *p.* 242.

(*e*) Damnati ſunt & qui remedia quartinis tertianiſque collo annexa geſtarent. *Spartien Hiſt. Auguſtæ Tom. I. pag.* 716.

(*f*) Exiſtunt autem & quædam inania verèque anilia, quæ quoniam hominum imbecillitatem nimiâ ſuperſtitione jamdiu occupant, ſuperſtitioſa dicimus. Ea ſunt de quibus dicere nemo poſſit cur & unde creditas vires habent: neque enim à temperamento, neque ab aliis manifeſtis qualitatibus: neque à totâ ſubſtantiâ, neque à divinâ, vel magicâ poteſtate. Ejuſmodi ſunt ſcripta, ſigna, caracteres, annuli, qui nec Dei, nec Spirituum opem implorant. *Lib.* 2. *cap.* 16. *De morbis & remediis trans naturam.*

(*g*) Journal des Savans, Aout 1728. pag. 1479. Extrait du Livre intitulé: Collectio judiciorum de novis erroribus. &c.

„ chapelets dans un coffre, dont une d'entre elles conserva la clef.

„ La bienheureuſe Jeanne étant en oraiſon, un Ange enleva ces chapelets, & les porta au Ciel: deſorte que la Dépoſitaire de la clef ayant ouvert le coffre, on n'y trouva point de chapelets; mais ſur la fin de l'oraiſon de la Supérieure, il ſe répandit une odeur très agréable dans toute la maiſon. On ouvrit le coffre, & on trouva les chapelets que la Supérieure dit à ſes Religieuſes avoir été touchez & benis de la main même de Notre-Seigneur Jesus-Christ. On ajoutoit à la relation que la bienheureuſe Jeanne avoit obtenu qu'il y eût des graces particuliéres attachées non ſeulement à chacun de ces chapelets, mais encore à chacun des grains dont ces chapelets étoient composez, & que les mêmes graces fuſſent attachées à tous les grains qui auroient touché quelques grains de ces chapelets benis, même à ceux qui auroient touché des grains benis par l'attouchement des chapelets; & ainſi à l'infini. Ces graces étoient, ſelon l'Auteur de la relation. 1. De délivrer les poſſédez, 2. D'éteindre les incendies & les embraſemens 3. De garantir du tonnére, d'apaiſer les tempêtes, de guérir de la peſte, de la fiévre, de la paralyſie, de délivrer des ſcrupules, des inquiétudes d'eſprit, des tentations contre la foi, du deſeſpoir, des magiciens, & des ſorciers.

„ L'Auteur ajoutoit que les faits qu'il rapportoit étoient avérez dans quatre vingts dix informations par plus de 1400. témoins, que ceux qui viſitoient certains jours l'Egliſe de ſainte Croix obtenoient plus d'indulgence qu'il n'y avoit à deux milles aux environs, de feuilles, de fleurs, de pailles & d'herbes; que la bienheureuſe Jeanne avoit fait la fonction de Docteur & de Prédicateur, & que les oiſeaux venoient de tous côtez pour l'entendre prêcher; que les ames du Purgatoire accouroient à elle pour ſe recommander à ſes priéres; & que les ames faiſoient leur Purgatoire dans des vaſes de ſa celulle où elle mettoit des fleurs, & que les vaſes s'inclinoient toutes les fois qu'elle diſoit le *Gloria Patri*. Enfin que ſon Ange Gardien lui avoit révélé qu'un grand Prélat avoit été changé en colombier pour faire ſon Purgatoire, parcequ'un Prélat doit ſervir de réfuge aux ames foibles, comme le colombier ſert de réfuge aux pigeons contre les milans.

Si des Savans entreprennent la défenſe de ces folies, outre qu'ils manquent de reſpect à l'Egliſe, ils méritent qu'on leur montre qu'ils ſont encore plus peuple, plus ſuperſtitieux & moins raiſonnables que le peuple même; parcequ'ils apuyent ſur des raiſonnemens ridicules, ce que le peuple ne fait que par ignorance, par inadvertance, & ſur l'autorité de quelques perſonnes qui paſſent pour habiles.

Il n'eſt pas étrange de voir des Peuples s'appliquer à faire ceſſer les Eclypſes de la Lune, par un bruit ſemblable à celui des charrivaris, croire que les Eclypſes du Soleil prédiſent la mort d'un Grand, & que le Signe céleſte qu'on appelle la Canicule, cauſe les grandes chaleurs, & produit des effets funeſtes. Mais il eſt honteux pour le genre humain, que des Philoſophes ayent prétendu trouver la raiſon de ces vaines imaginations; & il n'eſt pas moins fâcheux que des perſonnes croyent voir que ce qu'un grain de chapelet, ou un petit anneau d'une matiére dure & compacte, peut exhaler, arrête l'épylepſie, remet les boyaux en leur état naturel, & épaiſſit le ſang juſqu'à l'empêcher de couler. On prouveroit bien plus facilement qu'il ne faudroit que porter ſur ſoi un demi grain de rhubabe, pour être purgé quand on le voudroit, ou préſenter aux malades deſeſpérez un anneau qui renfermeroit tant ſoit peu d'antimoine, ſans leur faire prendre l'émétique.

Mais nous ne devons pas entrer ici dans un détail, qui nous obligeroit de montrer qu'on bouleverſe toutes les notions de la Phyſique, pour autoriſer des puérilitez. La régle que nous avons établie dans le premier Livre, que les Corps n'ayant ni intelligence, ni liberté, doivent toujours agir de la même maniére dans les mêmes circonſtances phyſiques, eſt un moyen facile de ſe détromper de tous ces prétendus ſecrets. Car ſi les grains, par exemple, qu'on appelle des *Pater de Sang*, arrêtent le ſang parcequ'ils l'épaiſſiſſent, ils le rendront moins fluide en tout tems, ſoit qu'on le veuille, ou qu'on ne le veuille point, & deviendroient par conſéquent beaucoup plus nuiſibles qu'utiles.

Il ne faut pas beaucoup s'appliquer, pour voir combien il étoit ridicule d'approuver l'uſage de certains anneaux qu'on portoit autrefois, pour ſe préſerver des chutes & d'autres accidens. Car lorſqu'on étoit muni de ces ſortes d'anneaux, ou qu'on portoit au col *une Bulle ou Amulette*, les chemins devenoient-ils moins raboteux, certains pas moins gliſſans, les chevaux incapables de broncher? Si une pierre ſe détachoit du tout, ou qu'elle fût jettée imprudement par quelques perſonnes, n'avoit elle plus la force de caſſer la tête? Vouloit-on que la pierre ſe détournat, ou qu'elle s'amolît, ou que la tête devint plus dure? Toutes folies qu'il eſt aiſé d'apercevoir, lorſqu'on veut examiner s'il n'y a rien de moral dans ces uſages.

CHAPITRE IV.

Des préſervatifs ſuperſtitieux des Villes, excuſez par des Savans, & juſtement condamnez par l'Egliſe.

LEs Villes & les Provinces ont eu leurs préſervatifs auſſi bien que les particuliers. L'antiquité Payenne a fort vanté les *Palladium*. C'étoient de petites Statues qu'on gardoit avec reſpect, & qui devoient préſerver les Villes de l'incendie. Le *Palladium* de Troye étoit très célébre; mais les Chrétiens n'ont pas été embaraſſez ſur ce point. Ils voyoient le Paganiſme trop ouvertement dans ces figures, & d'ailleurs l'événement les convainquit qu'elles n'avoient pas préſervé les Villes de feu, mais qu'elles avoient eu beſoin elles-mêmes d'une main étrangére pour être préſervées de l'embraſement, ainſi que le remarque (*a*) Firmicus Maternus.

On a été un peu plus en peine à l'égard des préſervatifs d'Apollonius de Thyane. Il en fit un grand nombre à Rome, à Thyane, à Bizance, à Antioche, & dans pluſieurs autres Villes, tantot contre les Cygognes, contre les Scorpions, & les autres animaux incommodes ou venimeux, tantot contre le débordement des riviéres, contre les vents fâcheux & les incendies. Des Savans ont prétendu qu'il n'y avoit rien en cela que de naturel. Mais les réflexions que nous avons faites touchant des Taliſmans, dans les Chapitres précédens de ce Livre, font aſſez voir qu'on ne peut autoriſer toutes ces pratiques, quand on y penſe un peu ſérieuſement. Nous pouvons ajouter ici que ce qu'on obſervoit dans la compoſition de ces Taliſmans, peut aiſément perſuader que ceux qui en étoient les Auteurs ne penſoient pas qu'ils produiſiſſent leurs effets par une cauſe phyſique & naturelle. Jean Malela, ancien Auteur d'Antioche, nous apprend avec quelle cérémonie Apollonius dreſſa un Taliſman, pour préſerver la Ville des moucherons: il ordonna une proceſſion à cheval avec des cérémonies tout-à-fait vaines, faiſant crier continuellement par les Cavaliers, (*b*) *que la Ville ſoit exempte de moucherons.*

S'il

(*a*) Ut Deus fieret, qui Urbes, & Regna ſervaret. Sed nec ſervavit aliquando, nec profuit, & quid ſe maneat, ex Urbium, in quibus fuit, caſibus vidit. Incenſa eſt Troia, à Græcis, à Gallis Roma, & ex utraque incendio Palladium reſervatum eſt. Sed reſervatum non propriis virtutibus, ſed humano præſidio: ab utroque enim loco homines liberarunt, & tranſlatum eſt ne humano flagraret incendio. *De errore Proph. Religionum.*

(*b*) On ne ſera pas fâché de voir ici l'endroit tout entier de la Verſion latine de M. Hodius, qui a donné cet Auteur au public pour la premiére fois à Oxfort en 1691. Teleſmata ibi plurima confecit; nempe adverſus Ciconias & Lycum fluvium qui urbem ſe-

S'il eſt vrai qu'Antioche n'ait plus été incommodée par les couſins, après cette proceſſion taliſmanique, cela n'a pu arriver que par le pouvoir de quelqu'une de ces Intelligences; qui apprirent à Apollonius la mort de l'Empereur Domitien, lorſqu'étant à Epheſe & parlant au Peuple, il cria tout d'un coup, *Frape le Tyran*, & dit enſuite plus nettement que Domitien venoit d'être aſſaſſiné à Rome, ce qui ſe trouva véritable: comme Dion l'aſſure au Livre 67. pag. 768.

Les autres préſervatifs des Villes, s'établiſſoient ſans doute auſſi avec des ſuperſtitions évidentes. Lorſque Gregoire de Tours parle des préſervatifs qu'on trouva à Paris contre les rats, les loirs, & les incendies, il fait aſſez entendre (*a*) que la Ville avoit été conſacrée pour ce ſujet; & que les rats & les loirs d'airain qu'on trouva en nettoyant la riviére, n'étoient que des ſignes de cette conſécration ſuperſtitieuſe.

Je ne ſais ſi au tems de Gregoire de Tours il y avoit des perſonnes qui regrettoient le déplacement & la perte de ces petites figures d'airain, comme il y en a eu dans notre ſiécle. Cela eſt aſſez poſſible, car on a vu autrefois des Savans s'imaginer qu'on pouvoit non ſeulement préſerver les Villes contre les animaux & les incendies, mais que par les ſecrets des Enchanteurs, qui ſe donnoient le titre de Mathématiciens, on pouvoit empêcher qu'une Ville ne fût priſe ou aſſiégée. On faiſoit l'horoſcope des Villes comme des hommes. Hephæſtion, Vettius, Valens, & quelques autres firent celle de Conſtantinople, preſque auſſitot qu'elle eut été bâtie & dédiée par Conſtantin; & l'on prétendoit ſavoir ce qui devoit arriver à la Ville, & les moyens d'en prévenir les malheurs. Lorſque Rome fut aſſiégée par Alaric Roi des Goths ſur la fin de l'année 408. pour la premiére fois, des Enchanteurs Toſcans, ſe diſans Mathématiciens, convinrent avec Pompeïanus, Préfet de Rome, que par les ſecrets des *Aruſpices* ils mettroient les Goths en fuite. Si l'on en croit Zozime, (*b*) Hiſtorien Payen, non ſeulement le Préfet & les Sénateurs Romains permirent aux prétendus Mathématiciens leurs enchantemens, mais ils le firent du conſentement même du Pape Innocent premier; & ſi les Toſcans n'achevérent pas leurs cérémonies, ce fut parcequ'ils voulurent faire renouveller les anciens Sacrifices qu'on faiſoit autrefois au Capitole & à la Porte de la Ville, & que le Peuple Romain n'y voulant pas aſſiſter, aima mieux qu'on ſe délivrat d'Alaric en lui donnant de groſſes ſommes.

Zozime impoſe ſans doute au ſaint Pape Innoncent premier. Oroſe (*c*) & Sozomene (*d*) qui ont parlé de ce fait, font aſſez entendre que le ſaint Pape étoit incapable d'une ſemblable illuſion. Et après les obſervations de Baronius ſur ce point, Godefroy dans ſon troiſiéme tome ſur le Code de Théodoſe, prouve fort bien que le ſaint Pape au contraire ſe joignant à la Légation du Sénat de Rome vers l'Empereur qui étoit à Ravenne, expoſa à Honorius l'horreur qu'on devoit avoir de recourir à de telles pratiques, & fut le principal Auteur de cette belle Loi que l'Empereur donna peu de jours après le 25. Janvier 409., où il déclare que tous les Mathématiciens qui ne feroient pas profeſſion de la Foi Catholique, & qui ne bruleroient pas tous leurs écrits erronnez en préſence des Evêques, feroient chaſſez de Rome & de toutes les Villes de l'Empire (*e*).

Le ſaint Evêque qui fit proſcrire les prétendus Mathématiciens, ne fut pas aſſez heureux pour abolir entiérement les Lupercales, autre cérémonie ſuperſtitieuſe qu'on regardoit anciennement comme un préſervatif contre les loups & la ſtérilité des femmes, & qu'on crut dans la ſuite devoir procurer l'abondance dans les campagnes, bannir la peſte & les autres malheurs publics. Nous expliquons l'origine des Lupercales dans le Commentaire ſur les anciens Calendriers (*f*). Il ſuffit de dire ici que le 15. de Février des hommes à demi nuds, couvrant ſeulement avec quelques morceaux de peau de chévre ce que la pudeur oblige de cacher, couroient par la Ville comme des foux, & frapoient avec des peaux de chévre ſur le ventre des femmes groſſes qu'ils rencontroient. On prétendoit par là préſerver les troupeaux de brebis ou de chévres contre les loups, & procurer la fécondité aux femmes. Quoique le Paganiſme fût aboli à Rome au quatriéme ſiécle, cette impertinente cérémonie dura juſqu'à la fin du cinquiéme. Le Pape Gelaſe la fit ceſſer. Pluſieurs perſonnes diſtinguées en murmurérent, & un Sénateur nommé Andromaque, qui étoit pourtant Chrétien, ſuivant la remarque de Baronius, (*g*) eut la hardieſſe de faire un Traité en faveur des Lupercales; mais il fut réfuté comme il le méritoit, par un autre Traité attribué au Pape Gelaſe même, & imprimé au cinquiéme tome des Conciles ſous ce titre: (*h*) *Gelaſius Papa I. adverſùs Andromachum Senatorem cæteroſque Romanos, qui Lupercalia ſecundùm morem priſtinum colenda conſtituebant.* Le Sénateur avoit prétendu que la diſette des fruits, & pluſieurs autres malheurs de Rome, venoient de la ſupreſſion des Lupercales. Le Pape répond 1. Que les Lupercales n'avoient pas été établies originairement pour l'abondance des fruits de la terre, ou pour la ſanté des habitans, mais pour la fécondité des femmes. 2. Qu'il étoit faux que les Lupercales euſſent quelque rapport avec l'abondance ou la diſette, ou la peſte des hommes & des animaux. Si vous attribuez la ſtérilité, diſoit-il, (*i*) au retranchement des Lupercales, pourquoi voit-on une ſi grande abondance de toutes choſes en Orient, où l'on n'a jamais célébré les Lupercales? Prétendez vous que ces cérémonies ne doivent avoir de force & de vertu qu'à Rome: mais combien de malheurs ſont-ils arrivez à Rome même, avant le retranchement des Lupercales? Ne les y célébroit on pas, lorſque Rome fut priſe par les Gaulois, ravagée par Alaric, & deſolée durant la guerre civile d'Anthemius & de Ricimer (*k*).

Le

ſecat mediam, teſtudines item & equos (ferocientes) alia etiam mirabilia operatus eſt Byzantio, deinde diſcedens, aliis etiam in urbibus Teleſmata confecit..... Rogatus verò à civibus Antiochenis uti Teleſma adverſùs culices, urbem ſuam infeſtantes, conficeret; votis eorum annuit. Teleſmate itaque, ipſo Novilunii die menſis Junii, confecto; uti menſis ejuſdem die 7. equeſtre certamen, Graſtenſe dictum, menſeque Junio agitari ſolitum, celebraretur, ad hunc modum dicto ſolennitatis Graſtenſis die, mandavit; ut unuſquiſque civium plumbeam imagunculam ſolidam, Martis vultus referentem, calamo affixam geſtaret; hinc verò ſcutum à calamo demiſſum, pelli ruſſeæ alligatum illinc gladiolum, filo lineo ſimiliter annexum haberet: ad hunc autem modum inſtructi omnes, inter equitandum inclamarent; *vacet Urbs culicibus.* Peractà verò celebritate, domi apud ſe imagunculam reponeret unuſquiſque. Hoc factum eſt; nec deinceps Antiochiæ culex apparuit unquam. *Pag.* 343.

(*a*) Aiebant enim hanc urbem quaſi conſecratam fuiſſe antiquitùs, ut non ibi incendium prævaleret, non ſerpens, non glis adparuiſſet. Nuper autem cùm cuniculus pontis emundaretur, & cœnum de quo repletum fuerat, auferretur, ſerpentem, gliremque æreum repererunt. Quibus ablatis; & glires ibi deinceps extra numerum, & ſerpentis adparuerunt; & poſtea incendia per ferre cœpit. *Liv.* 8. *ch.* 33. *p.* 407. *nouv. édit.*

(*b*) Lib. 5.

(*c*) L. 2. c. 39.

(*d*) L. 9. ch. 6.

(*e*) Cette Loi mérite bien d'être rapportée ici en propres termes.

IMPP. HONOR. ET THEOD. AA.

CÆCILIANO PP.

Mathematicos, niſi parati ſint, codicibus erroris proprii ſub oculis epiſcoporum incendio concrematis, Catholicæ Religionis cultui fidem tradere, nunquam ad errorem præteritum redituri, non ſolùm Urbe Româ, ſed etiam omnibus civitatibus pelli decernimus: Quòd ſi hoc non fecerint, & contra clementiæ noſtræ ſalubre conſtitutum in civitatibus fuerint deprehenſi, vel ſecreta erroris ſui & profeſſionis inſinuaverint, deportationis pœnam excipiant. Dat. VIII. Cal. Feb. Rav. Honor. VIII. & Theod. III, AA. Coſſ. *In Cod. Theodoſ. tit.* 16. *de Maleficiis & Mathematicis. l.* 12.

(*f*) Concordance des tems, premiére Partie.

(*g*) An. 496. n. 29.

(*h*) Col. 1234.

(*i*) Si pro ſterilitate jactatis, cur nunc Oriens omnium rerum copiis exuberat, & abundat; qui nec celebravit unquam Lupercalia nec celebrat? *Col.* 1238.

(*k*) Numquid cùm hæc celebrarentur, à Gallis Roma non capta eſt; & ſæpenumero ad extrema quæque pervenit? Numquid Bellis civilibus ſub hac celebritate non concidit? Numquid Lupercalia deerant quando urbem Alaricus evertit? Et nuper cùm Anthemii & Ricimeris civili furore ſubverſa eſt. Ubi ſunt Lupercalia? Cur iſtis minimè profuerunt? *Ibid.*

Le Sénateur s'étoit autorifé de la tolérance de cette pratique, & du filence des Evêques fur ce point jufqu'alors. A quoi l'on répond qu'on ne fait pas ceffer tous les defordres en même tems, comme la médecine ne guérit pas en un moment toutes les maladies (*a*). On répond en fecond lieu que les Evêques fes prédéceffeurs rendroient chacun raifon à Dieu de leur conduite; qu'ils avoient peut-être fait des efforts pour fuprimer ces pratiques, & qu'ils avoient peut-être auffi trouvé de fortes oppofitions auprès des Puiffances temporelles; puifqu'en fon tems on s'oppofoit encore par des efforts fi déraifonnables.

Tout cela nous montre la difficulté qu'il y a de faire ceffer les fuperftitions; qu'il n'en eft prefque point qui ne trouvent des défenfeurs, tels que ceux qui s'imaginoient que quelques petits coups de peau de chévre, donnez à quelques femmes groffes, pouvoient non feulement être utiles a ces femmes, mais encore rendre toutes les autres femmes fécondes, & toutes les terres de la campagne fertiles.

On a cru auffi que les maux dont les habitans d'une Ville étoient menacez, ou affligez, pouvoient fe transporter à une feule perfonne, ou à un animal. L'Hiftoire Grecque fournit beaucoup de faits touchant les Villes, où l'on donnoit des malédictions à un homme, pour lui faire porter tous les maux que le Peuple avoit méritez. Valere Maxime (*b*) rapporte l'exemple d'un jeune Chevalier Romain, nommé M. Curtius, qui voulut attirer fur lui-même tous les malheurs, dont Rome étoit menacée. La terre s'étoit épouvantablement entr'ouverte au milieu du marché, & l'on crut qu'elle ne reprendroit fon premier état, que lorfqu'on verroit quelque action de valeur extraordinaire. Le jeune Chevalier monte à cheval, fait le tour de la Ville à toute bride, & fe jette dans le précipice, que l'ouverture de la terre avoit produit, & qu'on vit fermer enfuite prefque en un moment. L'on voit dans Servius fur Virgile, qu'à Marfeille, dès qu'on appercevoit quelque commencement de pefte, on nourriffoit un pauvre homme des meilleurs alimens durant une année, qu'on le faifoit promener par toute la Ville, en le chargeant hautement de malédictions, & qu'on le chaffoit enfuite, afin que la pefte & tous les maux fortiffent avec lui.

Il n'eft pas furprenant qu'on trouve dans le Paganisme des imitations de la cérémonie du Bouc Emiffaire, que le Grand-Prêtre (*c*) envoyoit au défert, après l'avoir chargé des péchez de tous les Ifraëlites. On fait que le Demon eft le finge de Dieu, & qu'il donne fouvent à la fuperftition les dehors de la Religion véritable. Mais il eft étrange que des Philofophes entreprennent de prouver, qu'on peut guérir des maladies en les faifant paffer à d'autres hommes, à des bêtes, ou même à des arbres; qu'on ofe expliquer phyfiquement les effets vrais ou faux de ces pratiques fi évidemment fuperftieufes; & qu'on ne craigne pas de faire des fyftêmes pour expliquer la tranfplantation des maladies. En quoi ils font beaucoup moins raifonnables, que ne l'étoient les Marfeillois Payens.

Je ne fais fi quelques perfonnes ne penferont point qu'on voit encore à Marfeille, des reftes ou quelque imitation de ce que le Paganifme y avoit introduit autrefois; à caufe que la veille & le jour de la Fête Dieu, on proméne par la Ville au fon des flutes, des mufettes, & des timbales, un Bœuf orné de rubans & de colifichets; mais cette cérémonie n'eft pas affez ancienne, pour avoir fuccédé au Paganifme. M. de Ruffi dans fon Hiftoire de Marfeille, rapporte un Acte en Provençal du quatorziéme fiécle, où l'on voit que ce Bœuf tire fon origine d'une délibération des Affociez à la Confrairie du S. Sacrement, qui voulant régaler les pauvres, & fe régaler eux-mêmes, réfolurent d'acheter un Bœuf, & trouvérent à propos d'en avertir le peuple, en le faifant promener par la Ville. Ainfi l'on ne peut, ce femble, blâmer cette cérémonie, qu'à caufe que de vieilles femmes s'avifent de faire baifer ce Bœuf aux petits enfans, & que diverfes perfonnes peu inftruites s'empreffent pour avoir de la chair de ce Bœuf, dès qu'on le tue le lendemain de la Fête Dieu.

M. Marchety a tâché de fpiritualifer cette cérémonie, & l'on dit qu'il a fait plaifir aux Marfeillois fes concitoyens. Je crois néanmoins que le Peuple de Marfeille n'eft pas fi attaché à la cérémonie du Bœuf, qu'il ne fe confole aifément, quand il plaira à M. l'Evêque de défendre qu'on le méne à une proceffion auffi augufte que celle du S. Sacrement. Quoi qu'il en foit, on a foin d'inftruire le Peuple que ce Bœuf ne guérit de rien.

Les Chrétiens d'Orient n'étoient pas autrefois fi bien inftruits, ou ils n'étoient pas fi dociles, car on promenoit de Ville en Ville des ours ornez de petits morceaux d'étoffe de viverfes couleurs, & malgré les défenfes de l'Eglife, on diftribuoit des brins ou filets de ces piéces teintes avec un peu de poil de la bête, comme un merveilleux préfervatif contre les maladies. Les femmes ne manquoient pas de donner de l'argent pour en avoir, & par deffus le marché on faifoit toucher à leurs enfans le derriére de la bête, pour les préferver de tous maux; ainfi que le dit Zonare, fur le foixante & uniéme Canon *in Trullo* Ce Canon dreffé l'an 602. défend ces fortes de pratiques, fous peine d'être chaffé de l'Eglife durant fix ans; & de tems en tems il falut renouveller la défenfe, fuivant la remarque de Balfamon & de Zonare.

S. Charles renouvella auffi la défenfe contre les Amulettes ou préfervatifs qu'on introduifit à Milan, pour fe préferver de la pefte, dont cette Ville fut fi fort affligée. „ Ce faint Archevêque apprenant, *dit* (*d*) *l'Au-*
„ *teur de fa Vie*, qu'on avoit répandu parmi le peuple
„ quantité de billets & de caractéres, en forme de mé-
„ dailles, que l'on difoit être bons pour préferver du
„ mal, il publia incontinent une défenfe de s'en fervir
„ comme étant des chofes fuperftitieufes & condamnées
„ par l'Eglife, faifant voir combien c'étoit un grand
„ péché que de mettre fa confiance en de femblables
„ bagatelles; & par ce moyen il prévint le mal, & il
„ le déracina dès fon commencement.

CHAPITRE IV.

Des pratiques fuperftitieufes qui ont été publiquement autorifées, pour chaffer les bêtes, pour avoir de la pluye, pour les préferver de la rage, par les clefs de faint Pierre, & par celles de S. Hubert.

NOus avons vu au Chapitre précédent l'abus que plufieurs Juifs faifoient des Exorcifmes, pour guérir les maladies. On a auffi abufé dans la fuite des Exorcifmes que l'Eglife employe, en faifant l'Eau benite, ou en d'autres cérémonies. L'Eglife ne prétend pas faire en cela un Sacrement; elle invoque feulement le fecours de Dieu pour préferver le peuple Chrétien des maux que le Démon pourroit lui faire; toujours avec foumiffion aux ordres de Dieu, n'attendant l'effet des priéres & des Exorcifmes, qu'autant qu'il peut être utile aux ames, plutot qu'aux corps des Chrétiens.

Mais des perfonnes qui auroient dû être inftruites, fe font imaginé que les Exorcifmes & les Excommunications, que les Eccléfiaftiques employent, devoient avoir

(*a*) Multa funt quæ à fingulis Pontificibus diverfo tempore fublata funt noxia vel abjecta. Non enim fimul omnes in corpore curat medecina languores. *Col.* 1239.

(*b*) L. 5. de pietate erga Patr.

(*c*) Offerat hircum viventem, & pofitâ utrâque manu fuper caput ejus, confiteatur omnes iniquitates Filiorum Ifraël, & univerfa delicta atque peccata eorum: quæ imprecans capiti ejus, emittet illum per hominem paratum, in defertum. *Levitic. cap.* 17. *v.* 21.

(*d*) L. 4. ch. 4. p. 338.

avoir un effet extérieur à l'égard des hommes, & des créatures mêmes irraifonnables. On voit dans plufieurs (*a*) Auteurs, qu'en diverfes Provinces où les fruits de la terre étoient gâtez par de petites bêtes, on les conjuroit de fortir du territoire ; & quand elles ne fe rendoient point à ces conjurations, on croyoit les faire obéir ou crever, par une Sentence du Juge Eccléfiaftique : quelquefois on avoit affez de condefcendance pour faire plaider juridiquement la caufe des habitans & des bêtes par des Avocats qui devoient expofer les raifons des deux Parties avant qu'on prononçat la Sentence. Le Pére Theophile Raynaud, dans le Traité (*b*) des Monitoires & des Excommunications, cite plufieurs Sentences de cette nature, rendues au quinziéme fiécle par les Officiaux de Lyon, de Mâcon, & d'Autun ; & il en rapote une tout au long prononcée par Jean Milon Official de Troyes en 1516. qui déclare maudites & anathématifées toutes les petites bêtes qui gâtoient le terroir, fi dans fix jours elles n'en fortent, ou ne ceffent de faire du mal dans tout le Diocéfe. (*c*) On ne fera peut-être pas fâché de voir ici un extrait de cette Sentence.

Le Pére Theophile Raynaud ne manque pas de montrer que c'eft un abus. C'étoit fans doute une fuperftition évidente, fi l'effet arrivoit, comme c'étoit une folie vifible, s'il n'arrivoit pas. Nous ne remarquons cette fuperftition, que pour faire obferver de quelles illufions plufieurs perfonnes diftinguées font capables, en matiére de fuperftition.

On demande quelle doit être la pratique en pareil cas. Ne peut-on pas faire jetter de l'eau benite dans un champ, dans une maifon, ou dans un vaiffeau, pour tâcher de faire mourir des fauterelles ou d'autres animaux dont on eft incommodé ?

Je répons qu'il ne peut pas y avoir du mal de recourir aux priéres de l'Eglife, & aux moyens par lefquels elle fait efpérer des graces ; mais il faut ufer de ces moyens avec des précautions fages & refpectueufes. On doit en premier lieu recourir aux moyens naturels que nous pouvons avoir, pour remédier à nos maux, & diffiper ce qui nous peut nuire. Si pour faire fortir un chien de fa chambre, on s'avifoit de faire des priéres, & de prendre de l'eau benite, cela feroit tout-à-fait téméraire ; il faut commencer par ouvrir la porte, & enfuite prendre un bâton à la main, ou jetter au chien quelque chofe à manger hors la porte, cela fuffit ordinairement pour le mettre dehors. Si les moyens humains ne pouvoient fuffire, alors on a recours aux priéres, & l'on demande à Dieu des graces, s'il veut bien par fa miféricorde nous les accorder.

(*d*) Le Pape Etienne V. nous a appris par fon exemple, comment on doit fe comporter, lorfque les campagnes fe trouvent defolées par des fauterelles ou d'autres animaux. Vers la fin du neuviéme fiécle en 885. il y en avoit un très grand nombre, qui défolérent tous les environs de Rome. D'abord pour effayer fi par des moyens humains on pouvoit faire périr toutes ces bêtes, il fit déclarer qu'il donneroit fix deniers à quiconque lui en apporteroit un feptier. A cette déclaration, les peuples coururent, & pour tâcher de les exterminer, & pour gagner quelque argent. Mais cela ne pouvant faire tarir ces beftioles, il entra dans l'Eglife, fe mit en priéres, benit enfuite de l'eau, & en fit jetter dans les champs. Anaftafe ajoute que dans tous les endroits où on jetta de l'eau benite, il ne refta plus aucune fauterelle.

Martin de Arles fit un Traité contre les fuperftitions de fon tems en 1560. (*e*) où parmi plufieurs fuperftitions, qui ne trompent que le petit peuple, & qu'il vaut mieux taire ordinairement, de peur de les apprendre à des perfonnes qui en abufent, il en expofe d'autres qui étoient publiquement autorifées par le Clergé & par les Magiftrats. Telle étoit celle qui l'engagea à écrire. En quelques endroits du Royaume de Navarre, on alloit en tems de féchereffe demander de la pluye à l'Image de Saint Pierre ; & pour preffer davantage le Saint de faire pleuvoir, on portoit l'Image en proceffion fur le bord de la riviére : là quelques-uns crioient, ou chantoient : Saint Pierre, fecourez nous dans le befoin, & obtenez nous de la pluye, une fois, deux fois, trois fois ; & comme l'Image ne répondoit rien, on avoit la hardieffe de crier, qu'on plonge l'Image du très bienheureux Pierre. Alors les premiers du lieu repréfentoient qu'il ne faloit pas en venir là : que le Saint, comme un bon pére, ne manqueroit pas de leur obtenir de la pluye. On donnoit caution, laquelle étant acceptée, il ne manquoit jamais, dit-on, de pleuvoir, dans l'efpace de vingt quatre heures (*f*).

Après cet expofé, Martin de Arles prouve au long que cette cérémonie étoit fuperftitieufe, facrilége, & qu'on y tentoit Dieu. Cela s'eft pourtant fait dans qu'elques autres endroits en ce fiécle ; & ce qui furprend, c'eft qu'il ait falu faire des Traitez, pour defabufer quelques perfonnes de ces fortes de pratiques.

Il y a un autre ufage affez commun dans les Provinces de France, qui mériteroit d'être entiérement interdit : c'eft qu'on a recours à un fer rouge, qu'on appelle les Clefs de S. Pierre, pour fe préferver de la rage, M. de Sainte Beuve fut confulté fur ce point par un Evêque en 1674., & répondit fort fagement en ces termes. „ Il y a de la fuperftition d'amener des hommes „ & des femmes dans l'Eglife, ou des beftiaux à la „ porte de l'Eglife, pour les faire toucher par le Prêtre „ avec un fer chaud pour la rage. Car cet atouchement „ n'a aucune vertu naturelle ni furnaturelle, pour pro„ duire

(*a*) Malleolus de Exorcifmes. Vaïrus de Fafcin.

(*b*) De Monitoriis Ecclefiafticis ex timore excommunicationis.

(*c*) In nomine Domini. Amen. Vifâ fupplicatione feu requefta pro parte habitantium loci de Villanoxa Trec. Diœcefis nobis Officiali Trec. in judicio factâ, adverfùs bruchos feu ærucas, vel alia non diffimilia animalia, Gallicè *Hurebets* nuncupata, fructus vinearum ejufdem loci à certis annis, & adhuc hoc præfenti anno ut fide dignorum teftimonio, & quafi publico rumore afferitur, cum maximo incolarum loci, & vicinorum locorum incommodo depopulantia, ut prædicta animalia per nos moveantur, & remediis Ecclefiafticis mediantibus compellantur à territorio dicti loci abire, &c. vififque &c. Nos autorirate qua fungimur in hac parte, prædictos bruchos & ærucas, & animalia prædicta quocumque nomine cenfeantur, monemus in his fcriptis, fub pœnis maledictionis, & anathematifationis, ut infra fex dies à monitione, in vim Sententiæ hujus à vineis & territoriis dicti loci de Villanoxa difcedant, nullum ulteriùs ibidem nec alibi in diœcefi Trecenfi nocumentum præftitura. Quòd fi infra prædictos dies jam dicta animalia huic noftræ admonitioni non paruerint cum effectu ipfis fex diebus elapfis, virtute & autoritate præfatis illa in his fcriptis anathematifamus, & eifdem maledicimus. *Cap.* 12. *de Monit. & Excomm. p.* 480.

(*d*) Primùm quidem divulgavit ut fi quis de iis locuftis unum fextarium caperet & fibi attuliffet, quinque vel fex denarios ab eo perciperet : hoc autem populi audientes ceperunt huc illucque difcurrere eafque capere, & mifericordiffimo patri ad emendum portare. Sed cùm illas tali argumento delere nequiffet, ad Domini mifericordiam confugiens, in Oratorium Beati Gregorii ubi ejus lectus habetur, juxta Ecclefiam Principis Apoftolorum veniens, fefe cum lacrymis in orationem dedit, cùmque diutiùs oraffet, furrexit & aquam propriis manibus benedicens, manfionariis præcepit, dicens, tollite, & fingulis diftribuite, monentes, ut in nomine Domini agros fuos circumeant, & hanc aquam fpargant per fata & vineas, petentes divinum fibi fuffragari fubfidium. Quo facto tanta Omnipotentis Dei fubfecuta eft mifericordia, ut ubicumque ipfa aqua afperfa eft, nulla penitùs locufta remaneret. *Anaftaf. in vitâ Steph.*

(*e*) Tractatus de fuperftitionibus contra maleficia feu fortilegia quæ hodie vigent in orbe terrarum. Authore D. Martino de Arles Archidiacono Pampel. in 12. Romæ 1560.

(*f*) Eft antiquus ufus in oppido quodam Archidiaconatûs de Uffum ut cùm aliqua neceffitas tempore ficcitatis fructibus terræ ingruerit, magnâ cum devotione proceffionaliter Clerus & coloni cum hymnis & canticis ad Sanctum Petrum de Uffum fe conferunt : ibique Miffâ celebratâ & orationibus Imaginem B. Petri, ad altare in dorfo vel brachiis ad oram fluminis cum canticis & laudibus deferunt ; aliqui tamen eorum quærunt ab ipfâ Imagine, dicentes : Sancte Petre fuccurre nobis in hac neceffitate pofitis, ut impetres nobis à Deo pluviam &c. hoc I. hoc II. hoc III. & cùm ad fingula nihil refpondeat, clamant dicentes ; fubmergatur Beatiffimi Petri Imago, fi nobis apud Deum omnipotentem gratiam expoftulatam pro eminenti neceffitate non impetraverit. Refpondent aliqui de Primatibus, non equidem ita fieri ; nam tanquam bonus Paftor impetrabit gratiam præfatam, & interdecet apud Deum, & ita datis fidejufforibus pro parte B Petri, (ut afferunt ipfi coloni) nunquam fuerunt decepti, neque deftituti in neceffitate & defiderio fuo, præfertim pluviæ quin infra 24. horas pluviam habuerint. *De Arles pag.* 1.

„ duire l'effet qu'on en attend. Cela fe pratique dans „ Avignon, à la vue du Prélat: cela fe pratique auffi „ en France en beaucoup d'endroits, & on ne l'empê- „ che pas; non qu'on eftime que cela ait une vertu in- „ faillible; mais parceque l'on confidére la chofe comme „ un acte de Religion, par lequel on fe met fous la pro- „ tection de S. Pierre, duquel on efpére l'interceffion, „ pour être préfervé de la rage ". M. de Sainte Beuve cite affez à propos Cajetan, fur la 2. 2. queftion 96. art. 4. qui déclare fuperftitieufes diverfes pratiques femblables, quoiqu'il tâche d'excufer de péché plufieurs de ceux qui y recourent par fimplicité. Et après cette autorité, il continue en ces termes. „ Cela eft en pratique en plufieurs endroits; on ne peut „ l'excufer en foi d'une fuperftition fuperflue, quoi- „ qu'on puiffe peut-être excufer de péché ceux qui le „ pratiquent, pour les raifons ci-deffus exprimées. Tout „ confidéré, j'eftime que c'eft une chofe à abroger avec „ prudence, par les Prêtres & par les Prélats, à caufe „ que la chofe a tout l'air de fuperftition. *T.* 2. *caf.* „ 12. *p.* 40.

J'ajouterai feulement à la décifion judicieufe de ce fage & favant Docteur, que l'origine de cet ufage a pu être pieufe; car elle fe trouve, ce me femble, dans l'hiftoire des miracles qui fe faifoient au Tombeau, ou aux Oratoires de S. Martin. Gregoire de Tours rapporte qu'aux environs de Bordeaux, les chevaux étant attaquez d'un mal très dangereux, on alla à l'Oratoire de Saint Martin, faire des vœux pour demander la guérifon, offrant au Saint la dixme de tous ceux qui échaperoient. On s'avifa auffi de marquer tous les chevaux avec la clef de la Chapelle, & tous ceux qui en furent marquez, ou n'eurent point de mal, ou furent parfaitement guéris (*a*).

En cette occafion ce fut un miracle, femblable à une infinité d'autres qui s'étoient faits au Tombeau de S. Martin. La clef de la Chapelle, avec laquelle on marqua les chevaux, n'étoit qu'un figne de la protection du Saint qu'on imploroit. Mais on ne peut pas fe promettre que le miracle arrivera toutes les fois qu'on ufera de ce même figne. C'eft tenter Dieu que de fe faire une pratique qui exige que Dieu faffe un miracle.

Les fignes qui ont été employez dans les miracles, ne produifent pas néceffairement les effets qu'ils ont paru produire une fois, les figues ne guériffent pas toutes les maladies mortelles, à caufe que le Prophéte s'en fervit en guériffant Ezechias (*b*). Un peu de farine n'ôte pas tout le venin de la coloquinte, quoiqu'elle l'ait ôté une fois (*c*). Tous ceux qui fe feroient lavez fept fois dans le Jourdain, n'auroient pas été guéris de la lepre comme Naaman. Et l'on n'oferoit prétendre qu'un peu de boue dût faire voir clair aux aveugles; parceque Jesus-Christ donna la vue avec ce figne. Ce feroit une fuperftition.

Voilà donc en quoi confifte la fuperftition de l'excommunication des bêtes, des guérifons par un fer chaud, & femblables pratiques, c'eft qu'on exige des miracles en recourant à des fignes arbitraires, que Jesus-Christ & les Saints ont joints en quelques occafions à une vertu divine, fans qu'il y ait aucune promeffe que les mêmes miracles fe feront à l'avenir par ces fignes. Que des Saints fe foient fait obéir aux bêtes, il n'y a rien là que d'admirable. Ils peuvent fe faire obéir aux montagnes même, felon la parole de Jesus-Christ. Un faint Prêtre qui étoit toujours détourné en offrant le Saint Sacrifice, par le bruit des grenouilles, les rendit muettes, en leur ordonnant de fe taire, ainfi que le dit S. Ambroife (*d*). Un noyer, felon le témoignage de S. Ouen, (*e*) fécha par une parole de S. Eloy; à peu près comme le figuier à qui Jesus-Christ dit, *Nunquam ex te fructus nafcatur;* & S. Bernard fit mourir toutes les mouches qui rendoient infuportable l'Abbaye de Foigni, dans le Diocefe de Laon, en difant, je les excommunie (*f*). Mais il étoit ridicule que les Officiaux prétendiffent que leurs Sentences juridiques devoient avoir le même effet fur les animaux, que les paroles d'un Saint. Il n'eft pas moins fâcheux que des perfonnes prétendent qu'un fer rouge doive infailliblement préferver de la rage & d'autres maux, parcequ'il eft arrivé une fois que des perfonnes qui avoient fait des vœux à Dieu, & employé l'interceffion d'un Saint, avoient été guéris par cette voye.

Ce que nous difons des Clefs, qu'on apelle de S. Pierre, on peut le dire auffi des Clefs de S. Hubert. On appelle ainfi un fer qu'on aplique en l'honneur de ce Saint, pour préferver de la rage les animaux, qui ont été mordus par des chiens enragez. Ce fer apellé la Clef de S. Hubert, n'eft pas fait par tout en forme de Clef, à Liége c'eft un anneau, à Utrecht c'eft une Croix de fer: tous fignes qui ont dépendu de l'inftitution des hommes. Ce fer eft appliqué à la playe, quand elle paroit, ou à la tête quand la playe ne paroit pas. A l'égard des hommes qu'on taille à l'honneur de S. Hubert, nous nous réfervons d'en parler dans le Livre fuivant.

Je ne fais fi l'on peut excufer de fuperftition le préfervatif contre les rats, introduit par les Religieux du Monaftére de S. Hubert aux Ardennes. On prétend que dans le territoire de l'Abbaye & de fes dépendances, il n'y a point de rats, & qu'on eft redevable de cette faveur aux mérites de S. Udalric Evéque d'Ausbourg, dont cette Eglife poffede quelques Reliques. En reconnoiffance, les Religieux chantent tous les ans, le quatriéme de Juillet jour de la fête de S. Udalric, une Meffe particuliére, & donnent aux pauvres quelques mefures de grains. On ajoute que de toute antiquité on a accoutumé audit Monaftére de benir du pain, & de le faire toucher à la Relique, en faveur de ceux qui veulent participer à ce rare privilége.

Dans une inftruction imprimée où l'on explique la maniére de fe fervir du pain beni contre les rats, on exhorte les Fidéles à faire des priéres & des aumônes; fur tout le jour de la Fête de S. Udalric. „ Et quant au- „ dit pain benit, *ajoute-t-on*, ils le répartiront en petits „ morceaux par tous les coins & endroits de leurs mai- „ fons, où les rats hantent, & fréquentent le plus, les- „ quels par cette comeftion ne manqueront pas de mou- „ rir ou de quitter le lieu ". Outre que ce privilége accordé par faint Udalric a tout l'air d'une fable, il paroit que l'ufage de ce pain beni eft indécent & fuperftitieux; y ayant tant d'autres moyens naturels pour faire mourir les rats.

(*a*) In Burdegalenfi autem regione hoc anno gravis caballorum extitit morbus. Apud villam verò Marciecenfem, quæ in hoc termino continetur, fubdita ditionibus beati Martini, Oratorium eft ipfius & nomine & virtutibus confecratum. Denique adveniente fupradictâ clade, accedebant ad Oratorium, vota facientes pro equis, ut fcilicet fi evaderent, ex ipfis decimas loco conferrent. Cùmque his hæc caufa commodum exhiberet, addiderunt ut de clave ferreâ quæ oftium Oratorii recludebat, caracteres caballis imponerent. Quo facto ita virtus Sancti prævaluit, ut & fanarentur qui ægrotaverant, & qui non incurrerant, nihil ultra perferrent. *Lib. III. de miraculis Sancti Martini cap.* 33. *col.* 1097.

(*b*) Ifai. 38. v. 21.

(*c*) 4. Reg. 4. v. 41.

(*d*) Lib. 3. de Virginit.

(*e*) S. Audoen. Vita S. Eligii. l. 2. c. 22.

(*f*) Nullo igitur occurente remedio, dixit excommunico eas, & mane omnes pariter mortuas invenerunt. *Sanctus Guillelm. Abbas Vit. S. Ber. l.* 1. *c.* 12.

Fin du Livre Troifiéme.

HIS.

HISTOIRE CRITIQUE DES PRATIQUES SUPERSTITIEUSES, QUI ONT SÉDUIT LES PEUPLES ET EMBARRASSÉ LES SAVANS.



LIVRE QUATRIEME.

Histoire Critique des Pratiques observées en l'honneur de S. Hubert, pour se préserver de la rage, où l'on parle de l'attouchement des Rois de France pour guérir les écrouelles.



CHAPITRE PREMIER.

Histoire de S. Hubert. Origine de la Neuvaine. Pratiques qu'il faut observer. Sentimens des Théologiens de Louvain & de Paris.



IL y a bien des choses dans l'Histoire de S. Hubert, Evêque de Liége, qui demanderoient un examen critique. Je me borne à discuter ici, ce qui regarde la guérison de la rage. C'est par la Sainte Etole envoyée du Ciel à S. Hubert, que s'opérent ces miracles continuels. On dit (*a*) qu'étant allé à Rome avec le consentement de Saint Lambert, Evêque de Mastricht, Dieu révéla au S. Pape Serge la mort de S. Lambert, par un Ange qui lui ordonna de sacrer Evêque son Disciple nommé Hubert, pour remplir sa place, lequel il trouveroit le matin au tombeau de S. Pierre; & pour lui ôter tout sujet de douter de la volonté de Dieu, l'Ange mit à son chevet le Bâton pastoral de S. Lambert, qui avoit effectivement été assassiné. Serge s'étant éveillé trouva une Crosse d'ivoire, qui se garde encore aujourd'hui dans le Monastére de S. Hubert des Ardennes; il se hâta de venir à l'Eglise de S. Pierre, & ayant trouvé Hubert, il le força de recevoir l'Ordination. L'Auteur ajoute que pour vaincre l'humilité du Saint, les Anges apparurent au milieu de l'Eglise avec les habits pontificaux de S. Lambert. Pendant l'Ordination un Ange apporta du Ciel une très belle Etole; disant au S. Evêque: *Hubert, la Vierge vous envoye cette Etole; elle vous sera un signe que votre priére a été exaucée, & un signe perpétuel de ce qu'elle ne défaudra jamais; vous aurez une parfaite science de tout ce qui regarde les fonctions de votre ministére.* S. Pierre lui apporta une clef d'or, pendant qu'il célébroit la Messe de son Sacre, l'assurant que Dieu le favoriseroit d'un pouvoir spécial contre les Esprits malins.

L'Auteur de l'abrégé de la vie & des miracles de S. Hubert s'étend ensuite sur les miracles opérez par la sainte Etole. „ Depuis l'an 855. *dit-il*, *pag* 24, on „ a coupé chaque année hors de cette Relique une parcelle notable, dont on a tiré les petites que l'on a „ insérées dans le front d'un nombre incroyable de personnes jusqu'à présent, lesquelles étant rejointes suffiroient sans difficulté pour plusieurs grandes Etoles. „ Cependant celle-ci subsiste toujours pour la consolation des fidéles selon la promesse de l'Ange qui l'apporta du Ciel; & ce qui est remarquable, elle continue dans son lustre sans corruption, quoique tous „ les ornemens de l'Eglise où elle repose se corrompent fort facilement à cause de l'humidité à laquelle „ elle est sujette. Cette incorruption se voit encore „ par une autre expérience, puisque les parcelles que „ l'on insére dans les fronts des personnes infectées de „ rage, y demeurent dans leur entier, & sans que la „ nature les pousse dehors comme elle fait à l'égard des „ autres substances jusqu'à la moindre pointe d'une „ épine. De plus en vertu de la parcelle de cette Etole toute miraculeuse qu'une personne a reçue dans „ son front, elle a le pouvoir de donner repit, c'est-à-dire, d'arrêter les effets du venin de la rage dans „ une autre mordue ou autrement infectée par quelque „ animal enragé, & cependant quarante jours pour lui „ donner le tems de se rendre commodément à l'Egli- „ se

(*a*) Histoire de S. Hubert, in 12. pag. 5 & 6. Liège 1697.

,, ſe du S. dans les Ardennes, & y être guéri en la maniére accoutumée par l'inciſion de la meme Etole. Que ſi après ces quarante jours il y avoit quelque empêchement légitime d'entreprendre le voyage, elle peut renouveller ledit repit de quarante en quarante jours auſſi longtêms que durera l'empêchement, comme de guerre, de tems trop difficile, d'infirmité, d'incapacité de ſe confeſſer & communier, ſoit à raiſon du bas âge, ſoit pour quelque autre obſtacle. Il faut ici remarquer qu'après avoir pris le repit, on ne doit facilement négliger le pélerinage à Saint Hubert, de quoi pluſieurs ont fourni des preuves funeſtes, ſe figurant qu'un long laps de tems les avoit mis en aſſurance, & qu'en continuant de prendre repit par cérémonie, il n'y avoit rien à craindre, jusqu'à ce que la rage reprenant ſon cours les a deſabuſez. La maniére de prendre le repit eſt d'aller trouver ou faire venir chez ſoi une perſonne ſoit homme, ſoit femme, autrefois taillée de la ſainte Etole, devant laquelle il faut ſe mettre à genoux, comme repréſentant Saint Hubert en cette occaſion, & lui demander repit au nom de Dieu, de la Sainte Vierge, & du glorieux Saint Hubert. Ce que la perſonne autrefois taillée lui accordant, lui répond en formant le ſigne de la Croix; *Je vous donne repit au nom de Dieu, de la ſainte Vierge, & du bienheureux ſaint Hubert.* Quand la perſonne n'eſt pas capable de le demander ſoi-même, une autre le peut demander pour elle en ſa préſence. Si l'on trouve plus commode de ſe rendre à ſaint Hubert pour obtenir un repit de pluſieurs années en faveur d'un enfant, on peut s'y acheminer avec ledit enfant, & on évitera la réitération de quarante en quarante jours.

,, Les Cornets, Médailles, Bagues, Chapelets, & autres dévotions touchées à cette Etale céleſte, étant portées avec reſpect & dévotion, font auſſi paroitre combien Dieu ſe plait à faire reſpecter ſaint Hubert, puisque par leur moyen il préſerve ordinairement les perſonnes qui s'en pourvoyent des attaques des chiens & autres bêtes enragées, comme l'expérience journaliére en fait foi.

,, C'eſt encore de cette Etole ſi admirable que les Cornets de fer, appellez ordinairement Clefs de ſaint Hubert, reçoivent le privilége de guérir & préſerver de rage les bêtes qui en ſont flâtrées, en obſervant ce qui eſt ordonné par le billet qui en marque l'uſage; mais qui n'ont aucun effet à l'égard des perſonnes, & ſeroient profanées ſi l'on s'en ſervoit autrement que pour flâtrer les beſtiaux, & ſi l'on les gardoit ſans reſpect ni diſtinction d'autres clefs ou inſtrumens profanes, ce qui n'arrive que trop ſouvent. D'où provient que l'on n'en reçoit pas les effets ordinaires.

Telle eſt la vertu qu'on attribue à l'Etole apportée du Ciel. Ce qui fait de la peine, c'eſt qu'il eſt difficile d'ajuſter avec la Chronologie, le voyage de S. Hubert à Rome. Il eſt vrai que Nicolas Chanoine de Liége en fait mention: mais (*a*) ni l'Anonime ſon contemporain auteur de la vie de Saint Hubert, ni Godeſchalc, ni Etienne, ni Anſelme, qui ont écrit avant lui les actes de S. Lambert & la vie de S. Hubert, ne parlent point de ce voyage au tombeau de Saint Pierre. D'ailleurs l'ordre des tems ne permet pas de l'admettre. Le Pape Serge eſt mort en 701. & Saint Lambert a été martyriſé en 708, ainſi il lui a ſurvécu ſept ans entiers. Il n'eſt donc pas poſſible, que S. Serge ait ordonné S. Hubert pour ſuccéder à S. Lambert. Comme la datte de la mort de ce Pape eſt inconteſtable, Pucherius, & quelques autres modernes, ont avancé la mort de S. Lambert, afin de faire quadrer les événemens. Mais, ajoute le P. le Cointe, de qui j'ai tiré ces remarques, il ne faut pas s'arrêter au témoignage du Chanoine Nicolas, il n'a fait que multiplier les fables.

Cela fait voir qu'on a imaginé inſenſiblement toute cette Hiſtoire. Il eſt probable que lorsqu'on a commencé à tailler les hommes mordus par des chiens enragez, c'eſt-à-dire à leur faire une petite inciſion au front pour enfermer ſous la peau & dans la chair un brin de l'Etole de Saint Hubert, on a d'abord employé l'Etole dont ce Saint ſe ſervoit ordinairement, & que pour la rendre plus reſpectable, on a feint qu'elle avoit été apportée par un Ange. Mais l'Auteur de cette pieuſe ſupercherie étant un très mauvais chronologiſte, n'a pas ſu arranger ſa fiction. On (*b*) ne peut douter cependant que cet uſage de tailler, ne ſoit très ancien, puisque l'Anonyme qui a écrit vers la fin du onziéme ſiécle les miracles arrivez à la Tranſlation du corps de Saint Hubert faite en 825, parle d'un homme & d'une femme qui avoient été taillez. Il faut pourtant remarquer que Jonas, Evêque d'Orléans, Auteur contemporain, qui a écrit l'Hiſtoire de cette translation, ne dit rien, ni de l'Etole, ni de l'uſage de tailler ceux qui avoient été mordus par des chiens enragez.

A l'égard de la neuvaine qu'on pratique aujourd'hui après l'inciſion, il faut avouer qu'elle eſt obſcurément déſignée dans l'Auteur anonyme du onziéme ſiécle; il eſt difficile de pouvoir marquer le tems où elle a commencé. La maniére dont elle ſe fait, a été condamnée par Gerſon comme on verra dans la ſuite. Il paroit que les Théologiens de Paris l'ont toujours regardée comme ſuperſtitieuſe; on en peut juger par la déciſion qui fut faite en 1671. Je rapporterai l'expoſé, & la réponſe des Docteurs (*c*).

,, La perſonne qui eſt taillée en l'honneur de Saint Hubert & avec l'Etole, premiérement ſe doit confeſſer & communier neuf jours enſuivans; doit dormir ſeule en blancs draps nouveaux lavez, ou toute vetue; doit boire ſeule; ne doit baiſſer ſon chef en buvant aux fontaines ou riviéres. Item peut boire vin rouge, blanc & clairet, mêlé avec de l'eau, ou boire de l'eau ſeule; peut manger pain blanc & autre chair, de porc d'un mâle, ayant un an ou plus: chapon ou geline d'un an vieux, ou plus; poiſſons ayant écailles: comme harangs ſorets, carpes, œufs durs cuits: & tout ce devant nommé doit être mangé froid, & point autrement. Item ne peut peigner ſon chef dedans quarante jours, & ſi la perſonne recevoit bleſſure, ou morſure de quelque bête jusques au ſang, doit faire la même abſtinence l'eſpace de trois jours, ſans retourner ici. Item au dixiéme jour, doit faire délier ſon bandeau par quelque Prêtre, & le faire ardre & mettre les cendres dans la Piſcine. Item doit fêtoyer le jour de Saint Hubert tous les ans, qui eſt le troiſiéme de Novembre. Item pourra donner repit à toutes perſonnes étant mordues de quelque bête enragée jusques au ſang, de quarante jours à quarante jours. Le ſouſſigné Religieux certifie avoir taillé Jaques Lypos de Frene, proche Péronne, Evêque de Noyon, le vingt-troiſiéme Janvier 1671. *D. Alexis Colart, Tréſorier.*

,, Les Docteurs en Théologie ſouſſignez déclarent avoir pluſieurs fois répondu, que cette pratique eſt blâmable & ſuperſtitieuſe, qu'elle ne peut être tolérée, mais qu'elle doit être retranchée. Laquelle ,, ré-

(*a*) Apud Anonymum coetaneum, qui vitam Sancti Huberti conſcripſit, nullum eſt verbum de illius peregrinatione ad limina Apoſtolorum, quam certè ſilentio præterire non debuit, ſi verè ſuſcepta eſt. Nullam quoque prædictæ peregrinationis mentionem fecerunt, Godeſchalcus, Stephanus, Anſelmus, aliique qui vel acta Sancti Lamberti, vel vitam Sancti Huberti ante Nicolaum ſcriptis commendarunt. Præterea Sergio Papæ cujus obitus in annum Chriſti ſeptingenteſimum primum incidit, ætas Sergii Papæ quæ nullatenus in dubium revocari poteſt, præcipuum videtur argumentum ſuppeditaſſe, cur Bucherius, Fiſenus, cæterique Neotericorum quibus narratio Nicolai non diſplicuit, obitum Sancti Lamberti præverterint. At Nicolaus hoc loco nihil nos movet, quoniam aliorum commenta novis adhuc fabulis adaugere ſtuduit. *Le Coint. ann. T.* 4. *n.* 488.

(*b*) Act. Sanct. Ord. S. Bened. ſæcul. 4. p. 303. To. I.

(*c*) Tome II. Cas de Sainte Beuve. Cas 193. pag. 627.

„ réponſe a été faite, après avoir vu l'avis des Doc- „ teurs de la Faculté de Médecine de Paris, parmi les- „ quels étoient Mrs. Brayer & Dodart, qui l'ont con- „ damnée, en ce qui regarde le couché, la nourritu- „ re, & autres choſes qui appartiennent à leur profeſ- „ ſion: comme les ſouſſignez l'ont condamnée en ce „ qui regarde les neuf Confeſſions & Communions en „ neuf jours conſécutifs; le déliement du bandeau par „ un Prêtre; l'obligation de faire la fête de Saint Hu- „ bert, le pouvoir de donner repit de quarante jours, „ le tout étant ſuperſtitieux. En foi de quoi ils ont ſi- „ gné ce jourd'hui 10 Juin 1671.

La conſéquence qu'on doit tirer de cette résolution, c'eſt qu'il faut déſabuſer le Peuple de ces uſages, & faire en ſorte, s'il ſe peut, qu'on ne voye plus de perſonnes courir les Villes & les Villages, pour toucher ceux qui ont été mordus, & leur donner *Repit*, comme on le fait ſi communément dans toute la Picardie. Il faut qu'on ſe réduiſe à implorer l'interceſſion de S. Hubert, avec ſoumiſſion à la volonté de Dieu. On approuvera toujours, qu'on recoure dévotement aux Reliques de S. Hubert, qu'on reçoive même un petit brin de l'Etole de ce Saint, dans l'eſpérance d'être préſervé de la rage. On ſait que Dieu reléve la gloire de ſes Saints par les miracles que leurs Reliques produiſent. (*a*) Les mouchoirs & les ceintures, ou les autres linges qui avoient touché le corps de Saint Paul, guériſſoient les malades, & faiſoient ſortir les eſprits malins des corps des poſſédez. On a vu dans tous les ſiécles de ſemblables effets des Reliques des Saints; & l'on voit encore tous les jours à Riom en Auvergne ce que Gregoire de Tours avoit appris, & vu même que les Energuménes étoient délivrez, que ceux qui ſont piquez par des ſerpens ſont infailliblement guéris, dès qu'on leur fait toucher la dent de Saint Amable. La cérémonie ſe fait au ſon de la cloche, pour avertir le peuple de ſe rendre à l'Egliſe, où l'on fait quelques priéres, ſans aucune obſervation ſuperſtitieuſe, & ſans employer aucun reméde.

Il ſeroit à propos qu'on fît de même à l'égard de S. Hubert; qu'on ne ſe ſervît point de fer rouge, & qu'on n'entendît plus parler des obſervations énoncées dans l'expoſé du cas de conſcience. Car ce qui ſe fait ſimplement & innocemment par quelques perſonnes ſimples, ſe fait avec ſuperſtition par d'autres. D'ailleurs tous ces ſignes arbitraires embarraſſent quelquefois les Savans, & empêchent qu'on ne décide facilement, parcequ'on doute s'ils n'ont pas quelque vertu particuliére. Les Docteurs Théologiens ſe croyent obligez de conſulter des Phyſiciens & des Médecins; & il pourroit s'en trouver qui leur diroient des pauvretez, pour faire attribuer à des cauſes phyſiques & matérielles, des effets qui ne peuvent être produits par les Corps. Il y en a qui ſont toujours portez à expliquer de cette maniére toutes ſortes d'effets, quand même une autorité infaillible les aſſureroit qu'ils ont été produits par un Ange. En effet, Thomas Bartholin a bien oſé faire une Diſſertation, pour prouver que l'eau de la Piſcine probatique étoit naturellement agitée de tems en tems, & qu'elle guériſſoit auſſi naturellement un des malades qui le premier deſcendoit dans l'eau, ſoit qu'il fût paralitique, qu'il eût les membres ſecs, ou qu'il fût aveugle. Cette Diſſertation a été jugée digne d'être réimprimée, au (*b*) cinquiéme Tome du nouveau Recueil fait à Rotterdam en 1695. Bartholin n'ignoroit pas ce que nous apprenons de l'Evangile de Saint Jean, (*c*) que la guériſon ſurprenante ſe faiſoit, lorſque l'Ange venoit agiter l'eau. Il ſavoit auſſi qu'il ſe fait beaucoup de miracles, & il déclare par une aſſez mauvaiſe expreſſion qu'il aime mieux les relever (*d*) que les rabaiſſer. Mais après ce début qui n'eſt ni ſi dévot ni ſi ſenſé qu'il le croit, il ſe propoſe nettement la difficulté tirée de l'Evangile de Saint Jean (*e*). Cet endroit ſi formel, que Bartholin avoit lu dans l'Evangile, ne l'embaraſſe point. Il croit qu'il n'y a qu'à dire *que par un Ange* il faut entendre les vents ſouterrains qui agitoient l'eau (*f*). Après ce dénouement ſi particulier, il ſe contente de rapporter quelques explications d'autres endroits de l'Ecriture à tort & à travers, auſſi bien que divers exemples vrais ou faux des Fontaines miraculeuſes, & croit par là s'être merveilleuſement tiré d'affaire.

L'Abbé & les Religieux du Monaſtére de Saint Hubert voulant empêcher qu'on ne continuat à regarder cette neuvaine comme ſuperſtitieuſe, ajoutérent des explications à chaque article, & les firent approuver par l'Evêque de Liége, par pluſieurs Docteurs & Médecins de Louvain. Comme cet écrit a donné lieu à un examen ſérieux de ces pratiques, je crois qu'on ne ſera pas fâché de trouver ici la maniére de faire la neuvaine de Saint Hubert avec ces explications.

1. *Elle doit ſe confeſſer & communier neuf jours conſécutifs.*

Sous la conduite & le bon avis d'un ſage & prudent Confeſſeur, à qui il appartient de juger de la diſpoſition de la perſonne tant pour la Confeſſion que pour la Communion.

2. *Elle doit coucher ſeule en draps blancs & nets, ou bien toute vetue.*

Seule; crainte d'accident fâcheux tant pour ſoi que pour autrui, n'y ayant pas une certitude ſi abſolute de ſa guériſon & de ſa ſanté, que l'on ne doive prendre des précautions ſi naturelles. *En des draps blancs & nets*; pour éviter les inconvéniens qui n'arrivent que trop ſouvent après avoir dormi dans des draps infectez. *Ou bien toute vêtue;* pour la même raiſon & par mortification.

3. *Elle doit boire dans un verre ou autre vaiſſeau particulier, & ne doit point baiſſer ſa tête pour boire aux fontaines & riviéres.*

Doit boire dans un vaiſſeau particulier; pour éviter tout péril pour ſoi & pour autrui. *Sans ſe baiſſer pour boire aux fontaines & riviéres*; ſoit à cauſe de la violence qui pourroit faire ſortir la parcelle de la ſainte Etole qui eſt dans le front, ſoit pour éviter la ſenſualité, d'avaler quelques bêtes venimeuſes par mégard.

4. *Elle peut boire du vin rouge, clairet & blanc mêlé avec de l'eau, ou bien de l'eau pure.*

Le mélange de l'eau avec le vin, l'eau pure, & le retranchement de toute autre boiſſon, marquent la mortification, & le ſoin que la perſonne doit apporter pour éviter tout excès & échaufement du ſang, ſi contraires à la guériſon de la rage.

5. *Elle peut manger du pain blanc, ou autre; de la chair d'un porc mâle d'un an ou plus: des chapons ou poulles auſſi d'un an ou plus: des poiſſons portant écailles, comme harangs-ſorets, carpes, &c. des œufs durs cuits; & toutes ces choſes doivent être mangées froides.*

On permet certains alimens retranchant les autres, par es-

(*a*) Act. XIX. v. 12.
(*b*) Faſcic. 5. Opuſcul. p. 390. & ſeq.
(*c*) Chap. V. v. 4.
(*d*) Malui ſemper Divina opera extollere, quàm impiè elevare.

(*e*) Si verò naturali internoque ſeu externo principio piſcina Probatica mota & turbata fuit, cur Angelus dicitur deſcendiſſe. Johan. V. 4. Princeps hoc ferè eſt argumentum, quo miraculum piſcinæ adſtruunt Theologi, in vero Angelo, incorporeâ illâ ſubſtantiâ, uno ferè ore conſentientes.

(*f*) Α''γγελος cauſam moventem aquarum notat, ſive vim à Deo naturæ inſitam, ſive externam internamve ventorum commotionem.

esprit de pénitence & d'abſtinence, comme on peut voir par l'article neuviéme; & on ordonne de manger froid, ce que l'on permet, par esprit de mortification. Qui ne voit que l'on retranche la chair des jeunes animaux en permettant de manger celle des âgez d'un an ou plus, pour faire pratiquer la pénitence en faiſant abſtinence des délicateſſes qui ſe trouvent dans les plus jeunes, & que c'eſt le même esprit d'abſtinence qui exclut les poiſſons ſans écailles, les œufs aſſaiſonnez, &c?

6. *Il ne faut pas peigner ſes cheveux pendant quarante jours.*

Cette mortification eſt aſſez connue & reçue, outre qu'avec une dent du peigne on pourroit faire ſortir du front la parcelle de la ſainte Etole, contre quoi on ne ſauroit aporter trop de précaution.

7. *Le dixiéme jour on doit faire délier ſon bandeau par quelque Prêtre, le faire bruler, & mettre les cendres dans la piſcine.*

Parcequ'il a ſervi à contenir la parcelle de l'Etole miraculeuſe dans le front de la perſonne taillée, & qu'il peut arriver que ladite parcelle ſorte de la cicatrice avec le ſang, & s'attache au bandeau quoiqu'on ne la voye pas.

8. *Il faut garder tous les ans la fête de ſaint Hubert qui eſt le troiſiéme de Novembre.*

Il eſt bien juſte de reconnoitre tous les ans celui duquel on a reçu un ſi grand bienfait.

9. *Et ſi la perſonne recevoit bleſſure ou morſure de quelques animaux enragez qui allat juſqu'au ſang, elle doit faire la même abſtinence l'eſpace de trois jours, ſans qu'il ſoit beſoin de revenir à ſaint Hubert.*

Cet article marque que cette Neuvaine eſt ordonnée en esprit de pénitence, puisqu'il la qualifie du nom d'abſtinence.

10. *Elle pourra enfin donner repit ou délai de quarante à quarante jours à toutes perſonnes qui ſont bleſſées ou mordues à ſang, ou autrement infectées par quelques animaux enragez.*

Ce pouvoir eſt tout-à-fait merveilleux, & ſi ordinaire qu'il eſt hors de doute & de conteſtation, les effets journaliers en faiſant foi dans tout le Chriſtianisme où S. Hubert eſt connu.

L'Evêque de Liége dans ſon Jugement du 4. Octobre 1690. s'explique ainſi. „ Nous avons vu avec „ plaiſir qu'à l'égard de la Confeſſion & Communion „ preſcrites dans cette Neuvaine, on laiſſe le tout au „ jugement & conduite d'un ſage & prudent Confes„ ſeur, & que l'expoſition des autres articles marque „ & inſpire l'esprit de pénitence avec des précautions „ juſtes & naturelles. C'eſt pourquoi nous jugeons „ que ladite neuvaine ſe peut obſerver & pratiquer en „ toute ſureté & ſans aucune ſuperſtition.

Jugement des Docteurs de Louvain.

Ayant vu & examiné les cérémonies & articles de la Neuvaine, que l'on fait obſerver aux perſonnes taillées de la ſainte Etole du grand ſaint Hubert, avec l'explication ci deſſus jointe, & étant bien informez de l'ancien uſage de cette Neuvaine obſervée jusqu'à préſent par tant de perſonnes ſavantes & pieuſes de toute ſorte de conditions tant ſéculiéres que réguliéres. Nous ſouſſignez Docteurs en Théologie dans l'Univerſité de Louvain, déclarons ne trouver aucun ſujet d'attribuer à quelques Esprits malins de ſi grandes merveilles, qui ne ſervent qu'à augmenter la gloire de Dieu; loué & reconnu comme le premier Auteur qui a la bonté de répandre ſur nous des bénédictions ſi ſignalées par l'entremiſe du grand ſaint Hubert. L'explication jointe aux articles nous incline encore davantage à ne pas décrier ladite Neuvaine comme ſuperſtitieuſe. En foi de quoi nous avons ſigné la préſente le 6. de Septembre 1690.

G. Huigens.
H. Charneux.
J. L. Hennebel.
F. Lamb. Ledrou, *S. T. D. & Prof.*
M. Steyeris, *S. T. D. & Prof.*

Jugement des Examinateurs Synodaux de l'Evêché de Liége.

Nous ſommes du même ſentiment que deſſus, conſidéré particuliérement ce qui ſe dit dans l'explication du premier Article de la Confeſſion & Communion de neuf jours conſécutifs, qui ſe laiſſe au jugement d'un ſage & prudent Confeſſeur. Donné à Liége le 22. Septembre 1690.

Signé

Theodard Cochet, *Exam. Synod.*
Jean le Beau Hen. Denys, *Exam. Synod.*
Fr. Ferd. Cuvelier, *Exam. Synod.*

Jugement des Docteurs en Médecine.

Nous ſouſſignez Docteurs & Profeſſeurs de la Faculté de Médecine en l'Univerſité de Louvain, avons vu & examiné la forme & maniére de faire la Neuvaine de ſaint Hubert, compriſe ſur ce billet en dix articles. Le premier article, auſſi bien que le huitiéme, concerne les Directeurs de conſcience: & le dixiéme eſt purement dépendant d'un miraculeux Privilége qu'il plait à Dieu de donner par l'interceſſion du grand ſaint Hubert. Quant aux ſept autres articles qui réglent la diéte & précaution à ceux qui prétendent par ledit miraculeux Privilége être garantis & guéris des fâcheux & horribles ſymptômes de la rage, ils ne ſont aucunement ſuperſtitieux, ains (comme l'on offre de faire voir) conformes aux régles & principes de la Médecine. Fait à Louvain le 17. Juin 1691.

Signé

L. Peters, *Med. Doct. & Prof. Primarius.*
N. Somers, *Med. Doct. & Prof. Primarius*
Renault, *Med. Doct. & Prof. Regius.*

Cette déciſion fut imprimée dans l'abrégé de la vie & des miracles de Saint Hubert imprimée à Liége en 1697. Elle donna lieu à une lettre d'un ſavant Docteur en Théologie, & une réponſe comme nous dirons dans le chapitre ſuivant.

CHAPITRE II.

Lettre écrite à M. Hennebel, Docteur de Louvain, par M. G. Chanoine de Reims. Jugement ſur cet écrit.

Quelques années après qu'on eut publié l'abrégé de la vie & des miracles de Saint Hubert, M. G. Chanoine de Reims écrivit une lettre à M. Hennebel, Docteur de Louvain, qui avoit approuvé la Neuvaine de Saint Hubert avec les explications. Comme cette matiére eſt traitée au long dans cette diſſertation, j'ai cru devoir l'imprimer ainſi telle qu'elle a été compoſée; l'Auteur ayant eu peut-être ſes raiſons pour l'écrire en latin.

EPIS-

EPISTOLA

Domino Hennebel Facultatis Theologiæ Lovianensis Doctori.

Poteram dicere quod illa mulier quærenti caput Sebæ legitur respondisse, proverbium est, inquit, (2 *Reg.* 20. *v.* 16.) ut qui interrogant, interrogent in Abela. Qui interrogant interrogent Parisiis, ubi difficilium quæstionum nodi intricatissimi resolvuntur. *Ita Petrus Blesensis quærenti amico, Epistolâ* 19.

Eximie Domine.

Prodiit anno 1690. *decisio quædam certè brevissima, at gravissimæ, nisi fallor, quæstionis, cui ipse subscripsisti, cum eximiis Dominis Huygens, & Decharneux. Complures ex amicis meis illa commovit: hac de responsione loquor, qua Novendialis Hubertini ritûs & instituta decretorio modo probastis. Quamobrem patere, amabo, ut quæ argumenta stuporem illum cierint, tibi significem; qui debitorem te sapientibus & insipientibus, ut Theologum decet, catholicâ charitate profiteris. Spero autem fore ut si vanâ scrupuli religione detineamur, ego atque amici mei, eâ nos solvere non graveris: idque eò firmiùs expectamus à te, quòd non solâ discendi cupiditate illecti doceri eam rem cupiamus, verùm etiam officii nostri necessitate constricti. Hos enim Pastores instituimus, quos antiquæ Parisiensium Theologorum, unà & Medicorum sententiæ, an Lovaniensium Theologorum, quæ recèns prodiit responsioni circa Novendium Hubertinum adhærere oporteat, ignaros esse non licet, quippe ejus Diœceseos, quæ Andaginensi seu Hubertino Monasterio vicina est. Cæterum ut cum Parisiensibus censeatur, duo præcipuè movent. Alterum est quòd Novendialis observatio non videatur esse congruum adversùs rabiem antidotum; alterum, quòd eos contineat ritus & præscribat leges, quas superstitionibus non scatere perdifficile est, ne quid ampliùs dicam, ostendere. Quod ad primum difficultatis caput attinet; sinas velim, Eximie Domine, perconter à te quibusnam momentis adducti fueritis, ut probaretis Novendium cum suis ritibus. Num fulti solâ consuetudine Cœnobii Andaginensis, cujus unius in vestrâ responsione meministis? An aliquot aliis argumentis, & quibus consuetudinem illam tanti ponderis esse persuaderi queat? Supponere videtur illa, quod Andaginenses referunt sacram stolam, ut vocant, de cœlo per Angeli ministerium missam esse ad sanctum Hubertum, cùm Romæ ordinaretur à Sergio Papa.* I. (*Quòd ratio temporum credere non permittit, ut videre est in Annalibus Cointii ad an.* 708.) *supponit quoque eam, quantumvis particulæ majores ad usum quotidianum ab illustrissimo Abbate, ex illâ decerptæ imminuantur in dies, ac tandem omnino consumantur, minimè tamen imminui. Supponit denique nullam unquam fraudem dolo malo cujusquam, aut Monachorum stolæ sacræ custodum simplicitate factam esse, quâ videlicet stola quædam recens antiquæ subsistitueretur. Tametsi non adeo difficile fuerit ejusmodi fraudem fieri, spectatâ præsertim comitate Monachorum, qui eam stolam facilè exhibent omnibus, & facilitate Abbatum, qui ipsius custodiam uni duntaxat commisêrunt, penes quem est eam tractare, & è vase malè clauso extrahere. Major sanè diligentia in sacris reliquiis conservandis adhibetur, quas nempe in thecis accuratè obseratis & obsignatis recondi præcipiunt leges Ecclesiæ. At verò de hac stolâ cælitùs missâ nihil nobis reperire licuit in scriptoribus sancto Huberto coævis ac supparibus. Porro istud eorum silentium loquitur nobis. Equidem in libro de miraculis sancti Huberti Autor Anonymus circa annum* 1080. *per auxesim scribit cap.* 14. est eo in loco certissima (*non ita loqui audent moderni Andaginenses,*) salus hujus horrendi discriminis, si adsit vera fides periclitantis, & observetur dictata conditio collatæ sanitatis. *Verùm tanta non est hujus scriptoris authoritas, ut prudentis ac cauti Lectoris assensum necessariò extorqueat. Etenim ille paulò recentior est, quàm ut certam fidem faciat eruditis circa antiquitatem ejus, de quâ impresentiarum, consuetudinis. Tamen audiendus est quod morem spectat sui sæculi, quo non multùm absimilia iis, quæ nunc apud Andaginenses in usu posita esse liquet, facta esse refert bis verbis:* auro igitur sacratæ stolæ capite periclitantis de more insito, & se observandi ordine dictato, &c. *At illum autorem exigui judicii hominem fuisse suspicantur nonnulli, ex eo quòd decem miracula referat, pro vindicandis temporalibus bonis Abbatiæ Andaginensis aut privatorum. Certè vix seriò legi potest, quod narrat capite* 21. *videlicet Energumenum in dolio aquæ frigidæ collocatum vexatione Dæmonis liberatum hac ratione fuisse, quæ ad risum ipsum etiam commoveret Heraclitum.* Coactus Dæmon, *inquit*, per posteriora egredi talem dedit crepitum, ut omne dolium à compage suâ resolveretur. *Eodem quoque capite describit Josbertum quemdam curatum à rabie, quâ jam vexabatur: simile quid hodie nequaquam accidit. Tandem quis fuerit* se observandi *ordo, ut loquitur, minutim non describit, haud taciturus profectò concedendarum adversùs rabiem induciarum prærogativam, si tunc temporis cognita fuisset. Nunc verò ut recipiatur, eò gravioribus momentis demonstranda est, quò insigniorem esse constat. Decem & ampliùs anni sunt ex quo probati fuerunt à vobis Novendii decem articuli, neque tamen, quod non defuturum putabatur, ex vestrâ Facultate aut ex Hubertinâ Abbatiâ ullus publici juris fecit momenta, quæ vos inclinarunt, ut eorum usum probaretis velut justâ reprehensione carentem.*

Sacramenti Unctionis Extremæ eam vim esse ex sacris litteris & traditione demonstratur quæ ægrotantium sanitatem restituat, ubi animæ expedierit. Sanè ut propè parem virtutem tribuere liceat Novendii ritibus, qualecumque argumentum non sufficit. Nullum sacri codices suppeditant, nullum sancti Ecclesiæ Doctores. Usus profertur: at quæ illum certum faciant & antiquum probent, argumenta hactenus desiderantur, nimirum chartæ & instrumenta authentica, & alia id genus quibus certa curationum fides fiat. Si quæ ejusmodi asservantur in tabulario Andaginensi, edantur in lucem ac probentur acutioris judicii viris; tunc demùm causam obtinebunt adversùm Parisienses Theologos ac Medicos R. R. P. P. Hubertini. Interim famæ publicæ testimonium ut pote caducum per paucos abducet à Parisiensium sententiâ, & revera nulli hodie apud sanctum Hubertum curantur ut olim à rabie quâ jam correpti fuerint, nulli quoque servantur ab ipsâ, prope cervicem ab animali verè rabioso graviter vulnerati: nihil tamen hîc præter auditum habeo. Adhuc plurimi imperiti peregrinantur ad Sanctum Hubertum, ut secundùm morem receptum incisi, ut loquuntur, & sacræ stolæ particulâ communiti, rabiem quam inaniter verentur, evadant, quippe quibus illa non erat formidanda: quòd nempe eos levissimè momorderint canes nondum planè rabidi, seu tales ut saliva illorum fuerit letifera. Nonnulli apud sanctum Hubertum de more incisi à rabie divinitùs servatos se esse prædicant, qui tametsi domi manentes nullum omnino remedium adhibuissent, aut antidotum, nullum prorsus sensissent detrimentum ex morsu canis rabidi vel alterius bruti, utpote quibus tam ubi sanguis in eorum venis ferbuerit agitatione vehementi, canis venenum non nocuerit, quàm nec viperæ obfuisset, cujus nonnunquam innoxium esse hac ex causâ morsum observant peritiores Medici. Tandem non desunt exempla eorum, qui incisi pro more etiam post accuratè servatas Novendii leges rabie correpti sunt. Unum protulisse satis erit, quem in Parochiâ Campi Diœcesis Carnotensis 1687. *se offendisse testatur Dominus Joan. Bapt. Thiers Doctor Theologus in alterâ editione dissertationis suæ de superstitionibus, quæ Lutetiæ Parisiorum vulgata est paucis abhinc annis (videsis tom.* 2. *lib.* 6. *c.* 4.) *Aliud exemplum proferre possem quod lego in epistolâ ad me missâ per vigilantissimum Pastorem Parochiæ sancti Huberti* 18. *Novemb.* 1700., *cujus vobis nota integritas est ac solertia. Equidem constanter animadversum esse affirmant eos omnes, qui incisi fuerint apud sanctum Hubertum, ad homines aut bruta rabie agitata propiùs accedere absque ullo sui nocumento vel periculo, quod tamen cæteris imminet. Ferunt quoque illos, in quorum frontibus sacræ stolæ particula inserta fuerit, absque*

nervorum convulſione animam tranquillè agere; ubi contigerit eos ex rabie, adverſùs quam antidotum quæſierunt, interire. Verùm quî horum prius conſtat? Famâ. At fama nomen incerti locum non habet ubi certum eſt, *ut verbis Tertulliani utar ex cap. 7. Apol. oculatorum teſtium relatione? Vereor ut non probetur in eis eſſe ſinceritatem hanc & prudentiam, quarum ergo, ipſorum teſtimonium ſit omni exceptione majus. Quam multis de cauſis fraus, in ejuſmodi fieri poteſt incautis ac minùs ſagacibus, ſingulas perſequi inutilis operæ foret, ſcientibus loquor. Quod attinet ad alterum, fortaſſis non rabiei ægritudine, ſed febre conſuetâ uſti moriuntur illi, quos extremum diem placipè clauſiſſe dicitur. Quis Medicus genus morbi, quo defuncti ſunt, dijudicavit? Neque aliud quàm rabiem eſſe pronuntiavit? Novi Medicos minimè imperitos qui putant ſedatæ mortis hujus cauſam refundendam eſſe in conſumptionem virium per febris ardorem.*

Glorioſum, ut è diverticulo in viam redeam, ſibi eſſe autumant vulgò homines, ſi miraculum in ſui gratiam factum fuerit. Quamobrem infinitus propè modum eſt eorum numerus, qui ſe beneficio Novendii Hubertini adverſùs rabiem munitos inaniter jactitant; ſeu quòd non conſtet à venenatis animantibus fuiſſe læſos, ſeu quid nec omninò liqueat illos naturæ beneficio rabiem nequaquam propulſaſſe. Quid quid id eſt, cum ſanationum miraculi, ut dicitur, plenarum veritatem vix ac ne vix quidem contingat, ſedulò diſcuti & recognoſci à Theologis, Medicis, viriſque prudentibus, quorum ut ſagax judicium ita mens ſit abs re propriâ penitus aliena. RR. PP. Hubertini levi fundamento glorientur de curationibus innumeris, quaſi Dei beneficio ſingulari, de quotidiano penè miraculo (quod hodiernus Eccleſiæ ſtatus non poſtulat, vix quoque illa naſcens vidit) per ſancti Huberti interceſſionem & Novendii cerimonias impetratis. Saltem proferant perſcripta rerum geſtarum ſive curationum ejuſmodi acta, ſed talia qualia Epiſcopi ut miraculorum fides fiat & memoria certò tranſmittatur ad poſteros, primùm vulgare, tunc ſuis in ſcriniis recondere conſueverunt. Interim cohibebimus aſſenſum circa jactata à RR. PP. Hubertinis prodigia. Jactata dixi, ſed verbo ſit venia, quo uſus ſum ideo, quia nulla admittenda ſunt miracula .... niſi recognoſcente & approbante Epiſcopo ...... adhibitis in conſilium Theologis & aliis piis viris *(ex Trid. ſeſſ. 25. decreto de invocatione &c.) Demum ejuſmodi ſanationes attribuentur ſingulari miraculo, vel naturæ beneficio & Medecinæ opitulationi: alterutrum ſentire oportet, nihil medium. Si in naturam ac medicinam refundantur, de his judicium eſſet penes Medicos. At verò illi rident ac ſugillant Novendii inſtituta tanquam inania & perridicula. Quî autem miraculorum plenæ dicerentur præfatæ curationes? Profectò, ſi ita eſt, vaniſſimæ ſunt Novendii leges, plurimæ ſaltem. Quando quidem Deus ſimilibus non annectat Eccleſiæ ſuæ omnipotentiæ opera. Neque dubio procul ſineret iſtud quod ad ſuam gloriam promovendam ac ſancti Huberti merita celebranda faceret, iſtud, inquam, adeo obſcurari, ut etiam inter Catholicos Theologos, Medicoſque piiſſimi ac eruditiſſimi, per tot ſæcula poſt accuratum examen ac pluries iteratum pernegarent, imo ſuperſtitionis expers non eſſe ſciberent. Porro Pariſienſes reſponſionem veſtræ contrariam ſuper eam rem conſtanter dederunt, ut teſtis eſt Sam-Beuveus tom. 2. reſponſionum moralium N°. 193. Ecquis ergo in gratiam impiorum ac per impios idcirco ſuperbientes induciarum, quos Novendii ultimus articulus inciſis permittit dare cuiquam, miracula quotidiana fieri à Deo auſit affirmare? Non certè anonimus ſcriptor ſæculi XI. jam citatus, neque etiam nunc temporis RR. PP. Hubertini, verumtamen induciarum beneficium naturæ vires apertè ſuperat. Quonam igitur pacto defendi poteſt? Minimè. Alioquin par experientia probaret ſuperſtitionis expertes eſſe obſervationes plurimas nulli Theologo non ſuſpectas, imò ab omnibus reprehenſas, quibus tamen videre eſt ruſticanos homines jumentis ægrotantibus incaſſum non ſuccurrere. Porro quàm elumbe ſit ac frivolum argumentum pro Novendio Hubertino repetitum à curationibus quotidianis, vel hinc patet quòd non defuerint pares, ſi quæ ſint ſanationes, quando inter Novendii leges dierum novem & quidem continuorum confeſſio ac communio prorſus neceſſaria exiſtimabatur, neque etiam ab impiis omittebatur unquam, tantum abuſum nondum præcaventibus RR. PP. Hubertinis per ſolemnem declarationem. Heu diutius perſeveroſſe hanc corruptelam quis in hiſce regionibus ignorat? Eapropter nihil impedit quominus ſanationes, ſi quæ ſint, Dæmoni vel naturæ potiùs aſcribantur cum Pariſienſibus Theologis ac Medicis omnibus, quàm ſingulari beneficio Dei ac miraculo.*

Quæ cùm ita ſint, inane eſt profectò argumentum eorum qui putant à Deo Optimo Max. deceptum iri illos qui ad imminentem ſibi rabiem avertendam ſancti Auberti Abbatiam petunt, victuri ſecundùm Novendii leges tempore præfinito: niſi fuerit id omnis vitii expers eſto enim utcumque *videretur Deus ipſe approbare uſum inter Parienſes & Lovanienſes controverſum. Si particula ſacratæ ſtolæ fronti inſita ac obſervatis accuratè Novendii ritibus miraculo quopiam ſemper arceretur rabies; non patet fieri prodigium ullum, quod ſupra naturam ſit. Dixi,* utcumque, *ratus Deum fraudem non facere ullam tametſi divinitùs præſervarentur à rabie nonnulli ex his qui ad ſancti Huberti patrocinium, ſacrâ ſtolâ muniendi & novendia obſervaturi, confugiunt ſimplici fide ac religione. Quippe, niſi fortè aſcribendum eſt ſanationis fiduciæ quam concipiunt (quantùm enim in depellendis morbis illa valeat nemo medicorum neſcit) tribuendum hoc foret ipſorum pietati, quam intercedente beato Huberto remuneraret Deus, non autem ipſis Novendii ceremoniis quibus vim ſanationis corporalis dederit, ut Extremæ Unctionis Sacramento. Quemadmodum igitur non decipit Deus, quando implentur prædictiones cujuſdam vatis ab ipſius cultu avertentis; eò quòd lex naturalis ad fidem obtinendam majus authoritatis pondus habeat quàm ille Propheta: (Deut. 13.) ita perrarâ curatione illius, qui obſervaret novendium, haud quaquam probatur illud, utpote plenum ſuperſtitionis, quam naturalis lex ac poſitiva repudiare, apertiùs inhibent, Sed cur perraram appello ſanationem eam quæ quotidiana creditur, atque* mira *à vobis, examinatoribus Diœceſis Leodienſis & ordinario vocitatur in approbatione datâ quarto Octobris 1690. hæc me ratio movet, quòd non deceat Theologos prodigioſas dicere curationes illas, quin exploratum ſit animalia à quorum morſu timetur rabiei, verè rabida fuiſſe, cùm momorderunt, ac lethale venenum, quo ſanguinis maſſa corrumperetur, dente ac ſalivâ communicaſſe: & illos qui ad S. Hubertum peregrinati ſunt, reipſa curatos fuiſſe. Horum poſterius non adeò frequens liquere poteſt propter ſubitum peregrinorum ad lares proprios reditum: multò minùs primum. Si quidem abſunt animalia illa, atque medicis aut viris peritis rariſſimè fuerunt ſatis cognita.*

Pondus aliquod habet, ut ingenuè loquar, momentum pro Novendiali Hubertino adductum ex autoritate Abbatum Andaginenſium atque inter eos S. Theoderici (qui XI. ſæculo illuſtravit Monaſterium Hubertinum) & Epiſcoporum Leodienſium. Enimvero hos, ut credere par eſt, non fugerunt leges Novendii, eas quoque & ipſarum originem & effecta indagare illis facillimum, ut dicitur, fuit. Nihilominus argumentum iſtud quantamcumque veri ſpeciem præ ſe ferat, ineluctabile eſſe non arbitror. Epiſcoporum quidem Diœceſanorum qualecumque ſuffragium ſive ſilentium valde imminuitur propter complurium abſentiam à Diœceſi ſuâ, aliorum ſenectutem ac negotiorum quibus nonnulli in ampliſſimâ Diœceſi gravabantur, multitudinem, ut taceam Novendii ritus multis de cauſis latere potuiſſe plurimos Antiſtites Leodienſes; neque inter decem articulorum approbatores recenſeri poſſunt antiquiores, quin conſtet eos omnes articulos eſſe quoque vetuſtos. Id verò ut ſuadeatur, non vulgaria deſiderantur argumenta. Quòd ſi Andaginenſis Abbatia ſit aut fuerit immunis jure vel facto ab ordinarii juriſdictione, Leodienſes Præſules Novendio patrocinatos fuisſe difficiliùs oſtendetur. Jam verò qua ratione ſi non eliditur omnino argumentum ab Ordinarii Leodienſis ſilentio deductum, ſaltem non adeo firmum eſſe ſuadetur. Eâdem ſanè Abbatum Andaginenſium autoritatem imminuere eſt, circa iſtud, de quo agitur, inſtitutum. Omitto tolerari plura quæ non approbantur, modò non appareant evidenter ſuperſtitioſa. Non dicam per aliquot ſæcula elanguiſſe apud Monachos Andaginenſes litterarum ac monaſticæ diſciplinæ ſtu-

ſtudium illud quo nunc temporis fervent. Multò minùs ſuſpicabor à ſerio examine ſpe lucri, quod Hubertini quæſtores (an contra ſacri Tridentini decreta ſeſſ. 2. c. 9. diſcere tamen malim quàm dicere ut cenſuerunt P. P. Synodi Remenſis an. 1564. *præſide Carolo à Lotharingiâ) longè lateque curſitantes reportant, unquam impeditos fuiſſe. Satis erit adnotaſſe tardiùs emendatum eſſe abuſum circa communionem Euchariſticam inter Novendii leges repoſitam. Cùmque id debeatur pietati illuſtriſſimi Abbatis. moderni, ſpes non mediocris affulget fore ut non ægrè ferat diſcuti inter Theologos Novendii ritus, & originem indagari, imò, ſi quid emendatione dignum videatur, tanquam ſuperſtitionis plenum aut ſuſpectum, ipſe pro ſuâ regilione ac ſapientiâ corrigat.*

Quod ſpectat nunc ad alteram quæſtionis partem, chriſtianiſſimus Joannes Gerſonius agri Remenſis felix partus ante annos circiter trecentos Hubertinum Novendial, quod eum procul dubio non latebat, ſic improbavit: Quidam ſanctorum cultus ut plurimùm ſuperſtitionis habere videtur; ut quòd novena fiat, & non ſeptimana; quod ad ſanctum Hubertum pro morſu canis rabidi ſint inventæ particulares obſervantiæ, quæ nullam habere videntur rationem inſtitutionis, & talis ritus tranſit in ſuperſtitionem. Quod nihil aliud eſt, quàm vana religio. *Hæc ille tractatu de directione cordis relata à Bocchello lib.* 4. *Decretorum Eccleſiæ Gallicanæ cap.* 50. *Porro veritati conſonum eſſe tanti Theologi judicium agnovere ſemper, ac datâ occaſione profeſſi nunquam non ſunt Pariſienſes Magiſtri ſuffragantibus Medicis quoad illa quæ juris ipſorum ſunt. Mirum certè eſt R. R. P. P. Hubertinos qui tot ac tantas indulgentias obtinuere à Romanis Pontificibus in peregrinorum gratiam, Novendii ſui approbationem ab iiſdem Pontificibus non petiviſſe; ut relati Theologorum ac Medicorum judicii vim prorſus eliderent. At quæ generatim attigit Gerſonius, ſigillatim proſequi juvat. Ergo de ſingulis Novendii articulis.*

Prior eſt hic. Is cujus in fronte inſita fuit ſanctæ ſtolæ particula, confiteatur Sacerdoti peccata ſua atque ſanctiſſimæ Euchariſtiæ particeps fiat per novem dies continuos. *Eccur per novem dies? An quia Novendial à paganis, apud quos ſolemne erat, tranſlatum eſt ad nos? Habuit ſemper Eccleſia octavas ſuas primitus, Novendia celebraſſe non video. Haud putem occurrere illa ante inſtitutionem Ordinum mendicantium, ſive decimum tertium ſæculum. Equidem ſi conſtaret cœlitùs edoctum fuiſſe quemdam è ſanctis Andaginenſium Abbatibus qui hunc numerum definierit, ut indubitatum eſt divino inſtinctu Eliſeum Prophetam præcepiſſe Naamani Syro, ut lavaretur in Jordane ſepties,* (4. *Reg.* 5.) *hìc hærere nihil eſſet aliud quàm tricare. Id verò hactenus non liquet. Ex mirabilibus effectis hoc colligitur? At quàm fluxum ſit hoc fundamentum ex dictis abundè patet. Sed quare præter antiquum morem toties infra paucos dies iteratur confeſſio, plerumque profectò delictorum venialium? Inde novitatis non leve argumentum eſt in Novendio Hubertino. Lethalium confeſſionem, quam communio Euchariſtica certâ lege ſequeretur protinus præſcribere nefas eſſe tandem conſuerunt RR. PP. Hubertini. Etenim communionem toties repetitam intra novem dies à prudentis Confeſſoris arbitrio pendere volunt in nuperâ explanatione. Equidem tardiùs illa prodiit; verùm hac potiſſimum de cauſâ, ut tacitè innuitur in ſuffragio Ordinarii Leodienſis, approbata eſt. Quid quòd hic articulorum primus vix quiverit unquam ab ullo religioſè ſervari, adeoque ſupervàccaneus ſit, imò tanquam nulli non inciſo, ut vocant, propoſitus vix ferendæ temeritatis plenus videatur.*

Alter articulorum his verbis concipitur. Solus dormiat in linteaminibus albis ac nitidis aut propriis indutus veſtimentis. *Hujus verò iſta expoſitio eſt.* Solus, metu caſûs infauſti ſibi aliiſve formidandi; cùm adeo certa non ſit ſanitas, & curatio ut ejuſmodi cautione utpote conſuetâ uti non oporteat. In linteaminibus mundis ac nitidis, ſcilicet ad declinanda incommoda quæ contrahuntur ſæpiùs, ubi in linteis fœtidis dormitur: aut propriis indutus veſtibus, eadem ex cauſâ & carnis macerandæ ergo. *Videas hoc in articulo matrem quæ filium ſuum iter facturum in longè diſſitas plagas admoneat, ut ad ſummum Medicum ſanitati conſulentem, at rabiei diſcrimen arte ſuâ utcumque propulſantem adeat; non verò Monachum religioſi ritûs Doctorem ac miniſtrum; ad hæc expoſitio re jam confectâ tardiùs ſuperveniet, maximè quâ parte carnis afflictationem prædicat.* Credat Judæus Apella, non ego. *Sed quod caput eſt, miraculum non admittunt expoſitionis authores; cùm ſanationem certam eſſe non audent confiteri; & id circo veſtræ reſponſionis momento non unico ſuffragantur, imovero non obſcurè reluctantur.*

Tertio loco poſitus articulus iſte eſt. Bibat in vitreo ſypho aut altero vaſe peculiari; nec caput inclinet, ut in fontibus, fluviiſve bibat. *Quæ ad præcedentem articulum obſervavimus, circa hunc quoque adnotari poſſunt; ut liquet ex ipſius declaratione, quæ ſic habet.* Bibat in vaſe peculiari, ut arceat omne periculum ſibi aut aliis imminens. Nec inclinetur ut bibat in fontibus & fluviis, ſeu ne violento motu ſacræ ſtolæ particula fronti inſita exeat; ſeu ne voluptati ſerviat ille, deglutiatve imprudens venenatum animal. *Ridicula planè videtur admonitionis ea pars, quâ cavetur ne quiſquam canum inſtar lambendo aquam hauriat in fontibus aut rivis. Pellucidum profectò eſt illud explicationis velum, quo has ineptias celare oculatos viros nituntur R. R. P. P. Hubertini. Opportuniùs fortè dixiſſent propterea bibere canum inſtar in fluminibus ac fontibus periculoſum, quòd imago ſui in aquâ velut in ſpeculo reſultans tunc offenderet à cane, vel alio animali rabioſo vulneratos, atque infeſtam ipſius animalis memoriam altiùs eorum animo infigeret. Hac namque de cauſâ rabioſorum ægritudinem, hydrophobiam appellitarunt Medici veteres. Taceo ſuperfluas voces,* in vitreo ſypho, *quæ explanationem non poſtulant, expugnendas fuiſſe, ne timidis ac rudibus peregrinis faceſſant moleſtiam.*

Vinum rubrum, rubellum, albumve aquâ dilutum bibere poteſt, aut aquam meram. *Sic iſto articulo* 4. *miraculo antidoti contra rabiem, dum naturali cautione ſaltem obſcuratur, ab ipſiſmet R. R. P. P. Hubertinis fides apud ſagaces viros tollitur. Atque id apertiùs quàm ut dubitationi ſuperſit locus, inſinuat expoſitio articuli his concepta terminis.* Mixtio aquæ cum vino, aqua pura, ac cujuſlibet alterius potûs ſubtractio, indicant tam cupiditatum coercitionem, quàm ſollicitudinem in devitandâ quavis immoderatione, & ſanguinis calefactione, utpote curandæ rabiei valde infenſâ. *Revera carnis mortificationem, ut dicitur, ſapit aquæ mixtio, ſed quâ dilutiùs bibitur: talem non innuit articulus, quo peregrini docentur abſque ullâ explanatione; dum chartæ plagula Novendii ritus continens iis recedentibus per R. R. P. P. Andaginenſes humaniter datur. Hæc verò quid ni putent inopes ſibi cerviſiam interdici; ex eâ licèt non eſſervejcat ſanguis.*

Panem primarium aut alterum, *ut fert articulus quintus,* manducare non prohibatur, neque carnem porci; dummodo maris & annui, aut grandioris. Similiter carnes caponis aut gallinæ, quæ annum attigerint ſuperarintve: ſquammatos piſces, puta harengos etiam infumatos, cyprinos, & id genus, ova quoque dura; ſingula verò hæc non comedantur niſi refriguerint. *Porro expoſitione hujus articuli Theologis & animarum rectoribus non ſatisfit, offendit verò hæc medicos. Sic illa habet:* permittuntur quædam alimenta cœteris interdictis ex pœnitentiâ & abſtinentiâ, ut iſtius Novendii articulus nonus manifeſtum facit. Quis autem non videat interdici carnibus juniorum animalium, indulto aliorum uſu, ſeu, ut major ſit carnis maceratio, ſubtractis junioribus tanquam delicatioribus; atque eodem abſtinentiæ ſpiritu removeri piſces non ſquammatos atque ova condita & ſimilia. *Sic dum affligendæ carnis umbra retinetur, reipſa delicatioribus cibis non interdicuntur peregrini ſacratæ ſtolæ particulâ communiti. Quippe carnium piſciumque conditura minimè removet articulus & ejus gloſſa. Ovorum quidem condimentum iſta proſcribit, at præterquam quòd celatur peregrinos, actum agit, ſeu re jam confectâ adverſùs Novendial, acceſſit ſerius. Delectum porci maris & gallinæ annuæ futilem ſentiunt Medici, macerandæ carni inutilem non ægrè pronuntiabunt confeſſarii; ne fruſtra torqueat peregrinorum animos, verentur non imprudentes viri.* A cæſarie pectandâ per dies quadraginta eſt abſtinendum. *Nota eſt, ut in ex-*

explicatione hujus articuli sexti dicitur, & usitata isthæc mortificatio. Quòd pectinis dente excuti posset è fronte sacratæ stolæ particula; id verò nimiâ diligentiâ caveri nequit. *Ut non reponam peregrinos, ne excutiant sacræ stolæ particulam, incassum prohiberi usu pectinis per quadraginta dies; cùm decimo liceat fasciam deponere. Insolitum planè arbitramur istud macerationis genus; immunditiem potiùs dicere placet, tam diuturnum comæ neglectum. Solis morionibus relinquendus est. Certè non desideratur tantus ad arcendam sacræ, ut dicunt, particulæ excussionem; redintegratâ citiùs frontis incisâ pelle. Ista affligendæ carnis ratio tonsos vix decet, sanè non alios. Quapropter ista articuli interpretatio revocat in memoriam quæ eleganter scripsit Canariensium antistes Melchior-Canus*: Ecquis, *ait*, credat divum Francifcum *Assisiatem videlicet*, pediculos semel excussos in seipsum solitum esse immitere? Quod ad sanctitatem viri scriptor pertinere putavit, equidem non puto, qui paupertatem sciam viro sanctissimo placuisse semper, sordes nunquam. *Hæc ille L. XI. de loc. Theol. c. 6.*

Si credatur articulo 7. die ab incisione decimo accedat, *incisus nimirum*, ad sacerdotem, qui fasciam tollat, comburat, ejusque cineres in piscinam mittat; quia nempe inservivit illa, *ut prosequitur explanatio*, ad continendam in fronte incisâ sacratæ stolæ particulam. Potest quoque accidere ut ista nondum cicatrice clausâ adhæreat fasciæ cum sanguine, tametsi nemo id advertat. *Quare sacerdos postulatur? Nescivere Parisienses. Sacram Stolam à laïcis, dummodo saltem aliquo loco nati sint, tractari sinunt RR. PP. Hubertini. Quidni ergo laïci fasciam exsolvere possint? Diaconi in Ecclesiâ gerunt corpus Domini in sacrâ pixide, olim sanguinem distribuebant; subdiaconi ferunt reliquias sacras: eccur sacerdotis ministerium foret ad solvendam fasciam necessarium? Vereor ut ad hoc desit sana responsio. Vereor iterum ne tot ritibus gravati, qui sacratæ stolæ particulâ munitos se gaudent, plus æquo impediantur, ac gravibus curis & anxietatibus teneantur sæpissime v. g.; si sacerdotem offendere nequiverint statâ die &c.* Sancti Huberti festum diem, *seu Novembris tertium*, quot annis celebrare oportet, *ait articulus octavus.* Etenim, *ut interpretatio admonet*, æquissimum est singulis annis venerari eum, cujus præcibus & intercessione tantum beneficium impetratum fuerit. *Pium fuerit, non unus inficias. At memorem animum erga sanctum Hubertum festi celebratione testificari oportet; neque lege Ecclesiæ neque voto constringuntur, qui incisi fuerint, peregrini; ut Parisienses supra citato loco animadvertunt. Videre est autem plerumque non pietatis operibus sed venatione continuâ, ludis & comessationibus diem Novembris tertiam transigi ab iis qui à rabie se divinitus servatos jactitant, cùm perrarò indiguerint curatione ullâ, nunquam fortassis prodigiosâ sint adjuti. Quod nihilominus hîc secum ipsi pugnando supponere videntur istius glossematis autores.*

Et si denuo ab aliquo animali rabido laceretur mordeaturve, ita ut sanguis effluat, eamdem abstinentiam teneat per triduum: neque enim necesse est D. Huberti ædem in Arduennâ sylvâ iterum petere. *Ita articulus nonus, ad quem hæc pauca habet explicatio.* Iste articulus denotat Novendium istud institutum pœnitentiæ causâ, si quidem vocatur abstinentia. *Luditur in verbo, enimvero nullane est politica abstinentia? In aquilonaribus regionibus receptior est, quàm ut illam hîc describere sit necessum. Est certè medicinalis altera, ex pœnitentiæ spiritu neutiquam profecta. Sed cui trium dierum requiritur abstinentia & sufficit? Quærunt Medici Parisienses, quærunt Theologi, nec rationem ullam hi vel illi reperiunt. Si primum, necessaria erat diuturnior observatio, cur secundo brevior est satis? In alterutro capite erratur, aut cœlitus discrimen est istud traditum. Quoad nos timemus hîc nugas & superstitionem. Medici non modò à graviori vulnere rabiem metuunt, verumetiam à leviori cùm animalis salivâ corrupta verè fuerit ac maligni veneni plena: tunc enim satis est ad corrumpendam sanguinis massam.*

Poterit tandem iis omnibus qui vulnerati fuerint, ac sanguinolento morsu vel aliter infecti per aliquod rabiosum animal, dilationem ac inducias quadraginta dierum pluries concedere. *Ut videlicet tempore oportuno iter illi faciant ad sanctum Hubertum.* Hæc verò facultas, *si articuli hujus decimi & ultimi interpretibus creditur*, prodigiosa omnino ac quotidiano usu probata, extra dubium est & controversiam; quippe effecta ipsius fidem faciunt. In quacumque christianitatis plagâ notus est ipse Beatus Hubertus. *Verùm ut RR. PP. Hubertini sibi tutò applaudant, editis tùm historicis, cùm Theologicis lucubrationibus controversiam eliquent omnino; mirabilem hanc concedendarum adversùs rabiem induciarum prærogativam invictis argumentis demonstrent, oportet. Enimvero de miraculo quotidiano agitur; istud verò ut amoliantur articulo secundo, cautionem nonnullam præscribunt etiam iis qui sacratæ stolæ particulâ muniti fuere: hîc autem quod valde mirum; nullum suadent; tantum abest ut requirant ab iis qui summum conceperunt desiderium peregrinandi ad sanctum Hubertum. Siccine oblivîscuntur illud Spiritûs Sancti oraculum.* Altissimus creavit de terrâ medicamenta, & vir prudens non abhorrebit illa. (*Eccel.* 38. *v:* 4.) *Donec huic difficultati plenè responderint RR. PP. Hubertini, qui magiam ac Dæmonis operam in Novendii cerimoniis non reprehendunt, verebuntur, nec absque causâ, superstitionem & ineptias.* Non sit verò, *ut S. Augustinus nos edocet*, nobis religio in phantasmatibus nostris: meliùs est enim qualecumque verum, quàm quidquid pro arbitrio fingi potest. *Cap.* 55. *de verâ Religione.*

His paulò fusiùs observatis, Eximie Domine, quærimus 1°. *utrùm dissentientibus circa Hubertinum Novendial Lovaniensibus, & Perisiensibus, posset tutâ conscientiâ Pastor animarum permittere, aut fidelis quisquam servare præfatos Novendii ritus; sed maximè uti induciarum concedendarum, vel accipiendarum prærogativâ, etiam neglecto, ut assolet, Medicinæ præsidio, quo tamen aliquos à rabie servatos esse Medici quidam experti sunt. Ut de utroque ambigamus, facit, quòd non liceat indebiti cultus ac superstitionis, & vanæ observantiæ discrimini se committere: nefas quoque videatur Ecclesiæ Ministris suo silentio sinere, ut istud periculum adeant Christiani suæ curæ crediti, præsertim quia non deest efficax atque innoxium in Oceano remedium, imò ubique rabiem vitare possunt qui ab animali rabioso vulnerati protinus sanguinem extra naturalia vasa positum, quoad licet, suxerint, ac vulnus sale condierint. Quod in more positum esse apud rusticanos Neustriæ homines testatur clarissimus Hamelius in Historiâ Regiæ Academiæ artium & scientiarum, quæ Parisiis typis à duobus circiter annis prodiit in lucem.*

2°. *An saltem pastores inculpatè possint sinere, vel etiam tolerare, ut qui incisi fuerint, induciarum gratiam largiantur: cùm tamen vix contingat eos idcirco superbiâ non intumescere, superstitionibus quoque sub quadam religionis larvâ, satis probabiliter quoad hæc in epistolâ demonstratum esse confido, putentur addicti, denique illos apud Deum difficilè excuset peccati, si quod sit, ut suspicamur, ignorantia, quam per pastores opportunè & importunè propulsandam rentur benè multi.*

3°. *Quanam ratione consuetudo, quæ inolivit; (si eradicanda est velut corruptela) valeat aboleri, ut quoad fieri potest, abusus emendetur absque Fidelium murmure ac scandalo, Ecclesiæ quoque Leodiensis & Abbatiæ Andaginensis contumeliâ & opprobrio. Pergratum verò nobis esset, si unde malum quod formidamus, inde quoque proficiscere tur, quod peroptamus, remedium.*

Cæterum tametsi nonnulla, quæ adduxi, minus ponderis haberent seorsim, singula nihilominus simul juncta vim majorem propterea habent, quòd non satis sit aliquem Novendii articulum deffendi posse; necesse est, ut probetur nullos esse reprehensione obnoxios; quod sufficiens ac naturale remedium adversùs imminentem rabiosam ægritudinem contineant miraculumve propter ollorum è cœlo originem operetur usus ipsorum & observatio. Porro dum cogito Novendium de quo disputavi, ejus generis rem esse quæ ut plurimùm ex levibus initiis decursu temporis, quibusdam accessionibus factis excrescens, vires acquirit eundo: *Meiipsius haud quaquam immemor enixè peto, ut ignoscere non dedigneris, si quid in longioris epistolæ serie asperum exciderit*

mi-

mihi. Id præter intentionem factum putes velim. Qui secus, quàm ego in hac parte sentiunt ac faciunt, Lovanienses Theologi & Andaginenses Monachi : hos impensè veneror paratus in eorem ire sententiam, ubi primùm pro suâ solertiâ dubium quo implicor, excusserint. Quapropter ut verbis Tullii utar, tantùm abest ut scribi contra nos nolimus, ut id etiam maximè optemus ..... & refelli sine iracundiâ parati sumus. (*Lib. 2. Tusc. quæst.*) *Quamvis ut stylo decretorio quædam dicerem superiùs, disputationis lex obtinuerit.*

Itaque, Eximie Domine, à te potissimum amicisque tuis edoceri etiam atque etiam rogamus, utpote non immemores hujus effati ; Consuetudo sine veritate vetustas erroris est. (*apud sanctum Cyprianum Epistolâ ad Pompeium*) *Dum vestrum responsum sustineo, profiteor me tibi semper addictissimum fore, & ad officia paratissimum. Vale & pro me ora.*

Dabam Durocortori Remorum in Seminario Archiepiscopali. 12. *Cal. Maias.* 1701.

*G. ** Canonicus*
Ecclisiæ Metrop. Rem.

L'Auteur de cette dissertation découvre avec raison dans cette neuvaine beaucoup d'observations vaines, ridicules, & superstitieuses. C'est pourquoi il paroit qu'elle doit être tout-à-fait interdite. Si la neuvaine ne consistoit qu'à faire une priére pendant neuf jours, il pourroit y avoir lieu de la justifier. La simplicité des Fidéles fait quelquefois joindre à ces neuvaines des usages, qui, pris à la rigueur, peuvent être censez superstitieux; mais qui peuvent aussi être excusez par rapport aux vues & aux dispositions qui les accompagnent. Alors on peut user d'indulgence à l'égard de ceux qui font ces sortes de neuvaines. Cependant il est encore mieux de les porter à supprimer ces sortes de pratiques, pour ne laisser attribuer l'effet qu'on attend, qu'à la seule protection de Dieu implorée par la priére. Au reste cette dissertation est très curieuse, la critique en est exacte, les raisonnemens solides, & fondez sur les principes de la saine Théologie.

CHAPITRE III.

Réponse à la Dissertation par un Religieux du Monastére de S. Hubert. Jugement sur cette réponse.

LA Dissertation latine que nous avons imprimée dans le Chapitre précédent, ayant été communiquée aux Religieux du Monastére de S. Hubert des Ardennes, ils jugérent à propos d'y répondre. Il est juste de publier cette réponse ; elle servira du moins à faire voir le soin qu'ils ont de purger la Neuvaine de toute superstition.

„ Il y avoit lieu d'espérer que ceux qui paroissoient „ les plus contraires à la Neuvaine de S. Hubert, & „ qui ne cessoient point de la regarder & de la décrier „ comme superstitieuse, seroient portez à en juger plus „ favorablement après l'explication qu'on en avoit don„ née. Il y avoit d'autant plus de sujet de l'espérer, „ qu'on voit la Neuvaine avec l'explication y jointe ap„ prouvée tant par l'Evêque Diocesain, que par les „ Docteurs en Théologie & en Médecine de la fameu„ se Université de Louvain. La chose y a été examinée „ murement, & on n'a pas sans doute manqué de pré„ voir, & de peser les objections qu'on pouvoit for„ mer contre cette Neuvaine: cette question a été sou„ vent agitée dans leur école, & comme les articles ont „ quelque chose qui choque d'abord, quand on n'en „ connoit pas le vrai sens, les difficultez ont été éclair„ cies plusieurs fois. L'explication qu'on a donnée n'est „ pas nouvelle, comme quelques uns se l'imaginent, „ il y a longtems qu'on s'est expliqué de la même ma„ niére, & on l'a toujours fait lorsqu'on s'y est vu „ obligé pour satisfaire aux objections des esprits criti„ ques. Le P. Roberti Jésuite & Docteur en Théolo„ gie a fait un livre il y a environ 80. ans de la vie & „ des miracles de S. Hubert; il parle entre autres cho„ ses de la Neuvaine, & il donne à chaque article à „ peu près la même explication, qu'on y a donnée il y „ a quelques années. Cet Auteur a recueilli avec beau„ coup de soin ce qui pouvoit servir à composer son „ histoire, qu'il a tirée de plusieurs Manuscrits, & de „ plusieurs autres Auteurs qui ont écrit avant lui. Il „ répond, en traitant de la Neuvaine, presque à toutes „ les difficultez que l'on forme aujourd'hui, & comme „ il fait profession de ne rien avancer de lui-même, on „ peut bien croire que l'explication qu'il donne aux ar„ ticles de la Neuvaine est conforme à celle qu'on y a „ donnée dès le commencement. On n'a donc pas rai„ son de nous objecter, comme on fait, que l'explica„ tion qu'on s'est vu obligé de donner il y a quelques „ années, est nouvellement inventée & donnée après „ coup, & qu'ainsi il n'y faut avoir aucun égard. Com„ me cette explication leve une grande partie des diffi„ cultez qu'ou forme contre la Neuvaine, & qu'elle „ sert à desabuser bien des esprits, & à leur faire voir „ le tort qu'ils ont eu de l'accuser de superstition, on „ ne peut s'imaginer qu'elle soit naturelle & conforme à „ ce qui s'est pratiqué de tout tems, & par-là on don„ ne à entendre qu'on seroit disposé à juger plus favo„ rablement de la Neuvaine, si on étoit bien persuadé „ qu'on a toujours entendu & expliqué les articles de „ la Neuvaine comme on fait aujourd'hui. Mais qui „ peut mieux savoir quel en est le vrai sens que ceux „ qui l'ont approuvée? Il y a près de neuf cens ans „ que ce qui se pratique aujourd'hui touchant la Neu„ vaine, est en usage, & cela à la vue de tout le mon„ de. Cela s'est fait sous les yeux des Evêques Dioce„ sains à qui il appartenoit d'en connoitre & d'en ju„ ger, sans que jamais aucun d'eux se soit récrié contre „ cette Neuvaine, quoique plusieurs d'entre eux ayent „ été de saints Evêques, qui ne manquoient ni de lu„ miéres pour voir si l'usage en étoit superstitieux, ni „ de zéle pour l'abolir s'ils l'avoient cru tel. *Nous som„ mes tout à-fait persuadez*, dit l'Evêque Diocesain „ dans son approbation du 14. Octobre 1690., *aussi „ bien que nos prédécesseurs, que les effets merveilleux „ qu'on a vu arriver depuis tant de siécles, ne doivent au„ cunement être attribuez à la superstition ou à l'ennemi „ du salut des hommes : mais bien plutot à la puissance „ de Dieu, lequel se plait à faire éclatter les mérites du „ grand S. Hubert.* Voilà quel à été de tout tems le „ sentiment des Evêques Diocesains, qui étoient infor„ mez exactement de tout ce qui se passoit ici. Mes„ sieurs les Docteurs de Louvain parlent à peu près de „ la même maniére, & comme ils ont une connoissan„ ce exacte de ce qui regarde la Neuvaine, toute per„ sonne de bon sens préférera sans doute leur sentiment „ à celui de quelques Docteurs de Sorbonne, qui étant „ plus éloignez & moins curieux à s'informer de ce qui „ se passe ici, n'ont condamné la Neuvaine comme su„ perstitieuse, que parcequ'ils n'en pénétroient ni l'es„ prit ni le vrai sens. C'est pour ceux qui sont prévenus „ contre cette Neuvaine, & qui ont peine à se rendre „ au vrai sens, que nous donnons cette nouvelle décla„ ration. Nous y parlerons premiérement de son ori„ gine, & puis en continuant de l'expliquer de plus en „ plus, nous répondrons aux objections.

„ On a toujours cru ici que la Neuvaine de Saint „ Hubert tire son origine de la translation de son saint „ corps en ce lieu qui se fit en 825. Un écrivain „ qui a fait le catalogue des Abbez de ce Monastére, „ remarque qu'au tems de S. Thierry qui en étoit Ab„ bé dès 1055. l'usage en étoit déja ancien. *Istius „ sancti viri tempore*, dit-il, *jam in usitato erat in Mo„ nasterio sancti Huberti singulare privilegium probatæ ve„ ritatis inscindendi & muniendi sacrâ stolâ, morsos ab*

„ *animante rabido : quia eo tempore cubicularius Adelet-* „ *dis Comitissæ Areleonis ad suffragium sancti Huberti* „ *adductus incisus legitur.* Si l'usage dès lors en étoit „ ancien, il y a bien de l'apparence qu'il tiroit son „ origine du tems même que le saint corps fut trans- „ féré. Ce Saint Abbé étoit bien éloigné de regarder „ la Neuvaine comme superstitieuse, puisqu'autrement „ il ne l'auroit jamais soufferte. Il attribuoit donc les „ merveilles qu'il voyoit tous les jours, non à la su- „ perstition, mais à la puissance de Dieu, lequel se „ plait à faire éclater les mérites du grand Saint Hu- „ bert, comme parle l'Evêque Diocesain dans son ap- „ probation. Le sentiment d'un Saint Abbé qui étoit „ informé à fond de ce qui regarde la Neuvaine, n'est „ pas d'un petit poids, & il n'y a personne qui ne „ juge qu'on doit le préférer à celui de Gerson d'ail- „ leurs très pieux & très éclairé, mais qui n'étoit pas „ assez informé de cette affaire. Nous en dirons un „ mot ci-après.

„ J'entrevois ici une objection qu'on pourra former. „ En effet on l'a déja faite à une autre rencontre. Dans „ les paroles de l'Auteur, que nous venons de rappor- „ ter, il est bien parlé, dira-t-on, de l'incision, „ mais non pas de la Neuvaine, qui peut n'avoir été „ en usage que longtems après. Mais il est aisé de ré- „ pondre que, quoiqu'il n'en parle pas positivement, „ il le suppose comme une chose constante. En effet „ il est certain qu'elle étoit en usage longtems aupara- „ vant. Un miracle arrivé en 879. en fera foi. Un „ homme du voisinage qui avoit été mordu d'un loup „ enragé, eut recours à Saint Hubert sous promesse, „ s'il guérissoit, de donner au Monastére un cheval „ qu'il montoit ordinairement. Après s'être fait tail- „ ler, & avoir observé ce qui est de coutume, il ob- „ tint une parfaite guérison. Nous obmettons les au- „ tres circonstances d'un miracle qui arriva pour l'obli- „ ger d'exécuter sa promesse, & nous allons voir que „ la Neuvaine étoit alors en usage. *Auro igitur sacra-* „ *tæ stolæ*, dit l'Auteur qui rapporte ce miracle, *ca-* „ *piti periclitantis de more insito, & se observandi ordine* „ *dictato domum rediit.* On ne peut entendre autre- „ ment ces paroles: *& se observandi ordine dictato*, que „ de la Neuvaine dont on donnoit alors les articles par „ écrit, au lieu qu'on les donne aujourd'hui dans un „ petit imprimé. L'Auteur vivoit du tems de Saint „ Thierry, & il y a de l'apparence que ce fut ce Saint „ Abbé qui lui fournit les mémoires dont il se servit, „ pour continuer l'Histoire de Saint Hubert en rap- „ portant les miracles qu'il a faits après sa mort. Il „ trouva donc dans ces anciens mémoires ce que nous „ avons rapporté ci dessus, *& se observandi ordine dic-* „ *tato*.... Ces autres paroles qui sont de l'Auteur mê- „ me sont remarquables: *Est enim*, dit-il aussitot a- „ près, *eo in loco certissima salus hujus horrendi discri-* „ *minis, rabiei, si adsit vera fides periclitantis, & ob-* „ *servetur dictata conditio collatæ sanitatis.* Elles nous „ apprennent d'un côté, qu'au tems de Saint Thierry „ la Neuvaine étoit en usage comme il a été dit ci- „ dessus, & de l'autre côté pourquoi il y en a quel- „ quefois qui ne guérissent point, quoiqu'ils ayent eu „ recours à Saint Hubert. On croyoit en ce tems-là „ aussi bien qu'aujourd'hui, qu'un défaut de foi, ou „ une négligence à observer les articles de la Neuvai- „ ne, accompagné de quelque mépris, en peut être „ la cause. Aureste si la Neuvaine étoit en usage dès „ 879, il est à présumer que ce qu'on a toujours cru „ ici touchant son origine est véritable: savoir qu'elle „ a commencé dès 825, le saint corps ayant été trans- „ féré avec ses habits pontificaux, les Evêques qui as- „ sistérent à la Translation en ôtérent la Sainte Etole „ pour la faire servir à l'usage auquel elle sert encore „ aujourd'hui. Et certes qui l'auroit osé faire sans leur „ participation, ou sans l'aveu au moins de l'Evêque „ Diocesain? On n'avoit obtenu le corps du grand „ Saint Hubert qui reposoit auparavant dans l'Eglise „ de Saint Pierre à Liége, que par beaucoup de prié- „ res & de sollicitations.

„ L'Evêque Walcaud de qui la chose dépendoit, & „ qui auroit bien voulu en gratifier les Religieux de „ ce Monastére qu'il avoit établis lui-même tout nou- „ vellement, crut qu'il ne pouvoit rien faire sans en „ parler à l'Empereur, qui avoit son Palais proche de „ Liége. Celui-ci en parla au Métropolitain, & ils „ crurent qu'il seroit à propos d'en parler dans un Con- „ cile d'Evêques qui se devoit tenir à Aix-la-Chapel- „ le. Ce fut dans ce Concile qu'il fut arrêté que le „ saint corps seroit transféré, ce qui se fit avec beau- „ coup de solemnité. Les Evêques donc qui assisté- „ rent à la Translation, réglérent entre eux ce qui se „ pratique aujourd'hui touchant la Neuvaine. Ils n'i- „ gnoroient pas le grand pouvoir que notre Saint avoit „ exercé de son vivant même sur la rage, & sur les „ autres maux qui en approchent. Un Auteur dont „ le Pére Roberti fait mention, parlant de ce qui ar- „ riva immédiatement après son retour de Rome, rap- „ porte de lui qu'il fit quantité de miracles, & parti- „ culiérement touchant la rage, dont Dieu punit en „ ce tems-là plusieurs personnes pour vanger la mort „ de Saint Théodard & de Saint Lambert, aussi bien „ que plusieurs autres crimes qui étoient l'effet d'une „ passion enragée. *Diversa patrat miracula, & præ-* „ *cipuè circa rabiem canum, luporum & ursorum, qui-* „ *bus tunc temporis justo Dei judicio puniebantur Tun-* „ *gria, Taxandria & viciniores sylvestres Provinciæ: ra-* „ *biosè enim sive princeps sive populus occiderant sanctum* „ *Theodardum, Episcopum suum Lambertum: fecerant* „ *exules sanctum Amandum, sanctum Remaclum Epis-* „ *copos: bona Ecclesiæ prædati fuerant.* Cela s'acorde „ parfaitement avec ce que les Historiens racontent de „ plusieurs visions que notre grand Saint eut à Rome, „ qui l'assuroient du pouvoir qu'il exerceroit un jour „ sur les Démons, sur la rage, & les autres maux qui „ en approchent. Il semble donc, tout cela bien con- „ sidéré, que ce ne fut pas sans raison ni sans un in- „ stinct particulier de l'esprit de Dieu, que les Evê- „ ques résolurent entre eux d'employer la Sainte Eto- „ le pour effet que nous voyons encore aujourd'hui. „ Ils jugérent sagement que pour ne pas tenter Dieu, „ il ne falloit pas se contenter de faire une simple inci- „ sion dans le front en y inférant une parcelle de la „ Sainte Etole, mais qu'il falloit employer les moyens „ naturels & surnaturels pour arrêter un mal si dange- „ reux. Et comme il est clair qu'une partie des arti- „ cles de la Neuvaine appartient à la Théologie, & „ l'autre à la Médecine, ils réglérent entre eux le pre- „ mier point sur les principes de la Théologie, & pour „ l'autre ils s'en rapportérent aux Médecins. Voyons, „ cela supposé, ce qu'il faut répondre aux objections, „ en donnant en même tems un éclaircissement plus „ ample aux principaux articles de la Neuvaine. Le „ premier & le dernier article sont ceux que l'on com- „ bat davantage; c'est aussi par ceux-là que nous com- „ mencerons. Voici ce que porte le premier article „ avec son explication.

„ La personne à qui on a inféré dans le front une „ parcelle de la Sainte Etole, doit se confesser & com- „ munier neuf jours consécutifs.

„ Sous la conduite & le bon avis d'un sage & pru- „ dent Confesseur, dit l'explication, à qui il appar- „ tient de juger de la disposition de la personne, tant „ pour la Confession que pour la Communion.

„ L'article ainsi expliqué ne souffre pas la moindre „ difficulté. Car la Confession & la Communion étant „ choses bonnes en elles-mêmes, on ne peut sans im- „ piété accuser une Confession & Communion de neuf „ jours, si elle se fait sur l'avis d'un sage & prudent „ Confesseur, & comme on suppose, avec les dispo- „ sitions requises dont il appartient au Confesseur de „ juger. Et parcequ'on n'a jamais entendu autrement „ cet article, & que c'est sans aucun fondement qu'on „ suppose le contraire pour avoir quelque prétexte de „ condamner la Neuvaine; c'est pour cela que le Pére

„ Ro-

„ Roberti ne fait pas difficulté de dire, après avoir „ rapporté cet article, qu'il n'y a qu'un hérétique, „ qui y puiſſe trouver à redire: *hoc caput*, dit-il, *nemo arrodere auſit præter hæreticos.* En effet, comme „ il remarque judicieuſement, tous les Catholiques re- „ connoitront ſans peine qu'il a été très ſaintement or- „ donné que celui qui veut obtenir de Dieu la ſanté „ corporelle, travaille premiérement à guérir les mala- „ dies de ſon ame. *Catholici facilè agnoſcent, ſanctiſſimè inſtitutum, ut qui corporis ſanitatem orat, animi priùs morbos depellat.* D'où vient donc que de pieux „ & ſavans Catholiques forment aujourd'hui tant de „ difficultez contre ce premier article? Car il n'y en „ a presque point contre lequel on ſe ſoit tant récrié en „ ces derniers jours. C'eſt principalement cet article „ qui a donné lieu à quelques Théologiens de condam- „ ner la Neuvaine comme ſuperſtitieuſe, parceque, ſe- „ lon ceux ci, on faiſoit dépendre la guériſon de plu- „ ſieurs Confeſſions & Communions qui ſouvent étoient „ des ſacriléges, pouſſant indifféremment toutes ſortes „ de perſonnes à une Communion de neuf jours, en „ quelque diſpoſition qu'elles fuſſent. Voilà ce qu'il „ a plu à ces Meſſieurs de ſuppoſer ſans le moindre „ fondement & contre toute apparence. Car il faut „ pour appuyer une telle ſuppoſition, que ceux qui „ ont inſtitué la Neuvaine fuſſent les plus groſſiers & „ les plus ignorans que l'on puiſſe jamais ſe figurer. Il „ faut qu'il ſoient convenus entre eux d'une choſe qui „ eſt contraire aux principes des plus relâchez. Voici „ quel a du être leur ſentiment, ſelon ceux qui con- „ damnent la Neuvaine. Tous ceux qui ſe préſente- „ ront pour être taillez, s'ils veulent être préſervez de „ la rage par les mérites & les interceſſions du grand „ Saint Hubert, ſe confeſſeront & communieront neuf „ jours conſécutifs, en quelque diſpoſition qu'ils ſe „ trouvent, c'eſt-à-dire, quand ils ſeroient dans une „ ignorance groſſiére & inſupportable des premiers prin- „ cipes de la foi, ou dans une habitude criminelle & „ entiérement volontaire, ou actuellement dans l'occa- „ ſion prochaine du péché, qu'ils ne voudroient pas „ quitter, ou dans l'obligation de reſtituer, ou enfin „ dans quelqu'autre cas pour lequel ſelon les régles de „ l'Egliſe il faut refuſer ou différer l'abſolution. Or „ on demande à toute perſonne de bon ſens s'il y a la „ moindre apparence de faire une telle ſuppoſition, & „ ſi ce n'eſt pas une choſe qui parle d'elle-même, qu'il „ faut entendre, & qu'on a toujours entendu cet ar- „ ticle de la maniére qu'on l'a expliqué il y a quel- „ ques années. Cette explication donc n'eſt pas nou- „ velle, ni donnée après coup, comme quelques uns „ le prétendent, & on n'auroit jamais cru qu'il ſeroit „ néceſſaire de publier l'explication d'une choſe qui eſt „ ſi claire d'elle même. Ceux qui ont oſé cenſurer la „ Neuvaine ſous ce beau prétexte qu'elle pouſſoit in- „ différemment toutes ſortes de perſonnes à une Com- „ munion de neuf jours, nous y ont cependant obli- „ gez pour deſabuſer les esprits capables de ſe laiſſer „ ſurprendre. Il y a bien de l'apparence qu'au tems „ qu'écrivoit le Pére Roberti, aucun Catholique ne „ s'étoit encore aviſé de condamner la Neuvaine ſous „ ce prétexte, & c'eſt pour cela, comme nous avons „ vu, qu'il dit nettement qu'il n'y a qu'un hérétique „ qui y puiſſe trouver à redire. *Hoc caput nemo arrodere auſit præter hæreticos.* Il demeure donc con- „ ſtant qu'on a entendu dès le commencement le pre- „ mier article dans le ſens qu'on lui donne maintenant. „ Ceux qui inſtituérent la Neuvaine, crurent que „ pour engager la bonté de Dieu à accorder la grace „ qu'on lui demandoit par les mérites du grand Saint „ Hubert, il falloit avant toute choſe ſe mettre en état „ de la recevoir par une vie aſſez pure pour continuer „ la même choſe pendant neuf jours. Leur deſſein n'a „ jamais été de pouſſer à la Sainte Table ceux qui s'en „ ſeroient trouvez indignes. Ils étoient trop bien in- „ ſtruits de cette régle divine: *Nolite dare ſanctum canibus.* Et de ce que dit l'Apôtre, *probet autem ſe ipſum homo, & ſic de pane illo edat & de calice bibat.* „ Que s'il arrivoit que quelqu'un ſe préſentat pour „ être taillé qui ne fût pas en état de s'approcher de „ la Table du Seigneur, pour empêcher d'un côté „ qu'il ne s'en approchat indignement, & ne lui point „ ôter de l'autre côté l'espérance de guériſon, ils pour- „ vurent à l'un & à l'autre par le dixiéme article, dont „ nous parlerons après avoir répondu à une autre ob- „ jection que l'on forme contre le premier article. „ Voici en quoi elle conſiſte.

„ Il eſt certain, dit-on, quoi qu'il en ſoit de l'ex- „ plication qu'on donne au premier article, qu'au „ moins la pratique y a été contraire, & que pendant „ un tems l'on a pouſſé toutes ſortes de perſonnes in- „ différemment à la Confeſſion & Communion de neuf „ jours & néanmoins pendant ce tems-là on n'a pas „ laiſſé d'être préſervé de la rage, quoique cette prati- „ que fût viſiblement ſuperſtitieuſe.

„ R. On ſeroit bien aiſe de ſavoir d'où ceux qui „ nous font cette objection, ont appris ce qu'ils avan- „ cent ſi hardiment. S'il s'eſt trouvé des Confeſſeurs „ relâchez & peu inſtruits des régles de l'Egliſe, qui „ ont donné trop légérement l'abſolution, & qui ont „ permis à des perſonnes qui en étoient indignes, une „ Communion de neuf jours conſécutifs, ils ont agi „ contre l'esprit de la Neuvaine, & contre l'intention „ de ceux qui l'ont inſtituée. Mais il ne paroit pas „ qu'on en puiſſe conclure, comme on fait, que cette „ pratique étoit ſuperſtitieuſe. Il faudroit pour cela „ que le Confeſſeur & le pénitent euſſent été dans cet- „ te malheureuſe opinion, que des confeſſions & com- „ munions faites en mauvais état, & ſans apporter les „ diſpoſitions requiſes, pourroient ſervir à leur obte- „ nir de Dieu, par les mérites de Saint Hubert, une „ guériſon miraculeuſe, & c'eſt ce qui ne tombera ja- „ mais dans l'esprit de perſonne. Un Confeſſeur peut „ ſe tromper touchant la diſpoſition de ſon Pénitent, „ le Pénitent peut ſe tromper lui-même; mais il n'ar- „ rive guéres qu'un Confeſſeur donne l'abſolution à „ un pécheur qu'il en juge indigne, & que le pécheur „ la demande voyant bien qu'il ne peut la recevoir, „ ſans ſe charger d'un nouveau crime. Si celui-là la „ donne à une perſonne qui en eſt indigne, ils peuvent „ pécher, tant celui qui la donne, que celui qui la „ reçoit; mais peut-on les accuſer pour cela de ſuper- „ ſtition, comme s'ils vouloient faire dépendre la gué- „ riſon d'une confeſſion & communion mauvaiſe? C'eſt „ ce qui ne paroit nullement.

„ On ne peut nier, dit-on, que pluſieurs de tems „ en tems ne faſſent des Confeſſions & Communions „ mauvaiſes, & cela étoit fort fréquent avant qu'on „ eût publié l'explication de cet article; & cependant „ ceux qui en ont fait, n'ont pas laiſſé d'être préſer- „ vez de la rage. Peut-on prétendre que Dieu faſſe „ des miracles en faveur de ces gens-là?

„ R. Pour répondre plus pertinemment à cette ob- „ jection, il faut remarquer que les cas auſquels on „ abuſe des Sacremens, ne ſont pas ſi fréquens, qu'on „ pourroit d'abord ſe l'imaginer. Pluſieurs ſont mor- „ dus qui ne ſe trouvent dans aucun des cas, pour les- „ quels, ſelon la doctrine de l'Egliſe, il faut différer „ ou refuſer l'abſolution. D'autres qui s'y trouvent „ actuellement dans le tems qu'ils ſont mordus, ſon- „ gent ſérieuſement, à cauſe du péril qui les menace, „ à changer de vie, & il n'y en a guéres qu'un tel ac- „ cident ne faſſe rentrer en eux-mêmes. La plupart „ ſont obligez de demander repit; un terme de 40 „ jours qu'on leur accorde & réitére en cas de beſoin „ peut ſervir à les diſpoſer à la confeſſion & commu- „ nion de neuf jours.

„ Aureſte il eſt difficile qu'il n'arrive que quelques „ uns abuſent des Sacremens, quelque meſure, & quel- „ que précaution que l'on puiſſe prendre à leur égard; „ & alors s'ils ſont préſervez de la rage, il faut l'attri- „ buer, non à l'abus qu'ils font des choſes ſaintes, „ mais à une bonté extraordinaire de Dieu. Il ne pu-

„ nit pas toujours par des châtimens visibles les déré- „ glemens des hommes, mais les attendant à pénitence „ avec une patience infinie, il différe ordinairement de „ les châtier jusqu'après leur mort. S'il n'y avoit que „ ceux qui s'approchent dignement des Sacremens qui „ fussent préservez de la rage, & si tous ceux qui en „ abusent même sans le savoir mouroient dans la rage, „ cela auroit de grands inconvéniens. Les premiers se- „ roient tentez d'une présomption dangereuse, & les „ seconds mourroient dans le desespoir. On ne veut „ point pourtant assurer qu'il n'arrive jamais que quel- „ qu'un meure dans la rage, en punition des confes- „ sions & communions indignes qu'il auroit faites. „ Car si un défaut de foi, ou une obmission volontaire „ quelqu'une des observances, accompagnée de quel- „ que mépris, peut empecher la guérison, suivant ce „ qui a été dit, combien davantage la profanation que „ quelqu'un feroit des Sacremens? Il est tems que „ nous disions quelque chose touchant le repit, dont il „ est parlé dans l'article dixiéme.

„ On ne peut pas dit-on, reconnoitre un privilége „ miraculeux, tel qu'est celui-ci dans les impies, sans „ en avoir de très grandes raisons. Or on accorde ce „ pouvoir de donner repit à toutes sortes de personnes „ qui ont été taillées, & cela sans en avoir de bonnes „ raisons, au moins qu'on sache.

„ R. Nous ne répéterons pas ce que nous avons dit, „ touchant l'origine de la neuvaine. Il est à présumer: „ comme nous avons dit, que ceux qui en ont dressé „ les articles, l'ont fait par l'instinct de l'esprit de Dieu. „ Après en avoir réglé les neuf premiers, il fallut son- „ ger aux moyens de pourvoir aux besoins de ceux qui „ ne se trouveroient pas en état de se transporter inces- „ samment à Saint Hubert, ou qui ne pourroient pas „ actuellement pratiquer cette observance. Tels que „ sont les enfans, qui n'ont pas atteint l âge compétant „ pour communier. Tous ceux qui se trouvent dans „ quelqu'un des cas pour lesquels, selon les régles de „ l'Eglise, il faut refuser ou différer l'absolution. Ceux „ qui sont trop éloignez pour se rendre ici aussitot „ qu'ils le devroient; ou qui ne le peuvent à cause de „ quelque maladie ou infirmité, ou autre empêchement „ considérable. Il fut donc résolu qu'on accorderoit „ dans tous ces cas un certain terme à ces sortes de „ personnes, par une humble confiance dans les méri- „ tes du grand Saint Hubert. Il fallut désigner en mê- „ me tems les personnes qui pourroient accorder ce dé- „ lai, & on n'en pouvoit désigner d'autres plus raison- „ nablement que les Religieux de cette maison & ceux „ dont il est parlé dans l'article. On ne pouvoit res- „ traindre le pouvoir d'accorder le repit aux seuls Re- „ ligieux ou autres personnes de ce Monastére, com- „ me il est clair, puisqu'il n'auroit servi qu'à ceux du „ voisinage. On y ajoute donc ceux qui auroient été „ taillez, & dont il feroit facile de rencontrer quelqu'un „ dans tous les endroits, où le grand saint Hubert se- „ roit connu. Une infinité de merveilles ont fait voir „ jusqu'ici qu'on ne s'est pas trompé dans la confiance „ qu'on a eue dans les mérites de ce grand saint, car „ ceux à qui on donne repit sont également préservez „ de la rage, tout le tems que dure le repit, comme „ ceux qui ont fait la neuvaine. Le terme que l'on „ donne, est de 40 jours. Il le falloit ainsi pour ceux „ qui sont un peu éloignez, & d'ailleurs un plus long „ terme accordé indifféremment à tous, seroit la cause „ que plusieurs négligeroient de se rendre ici aussitot „ qu'ils le peuvent, ce qui seroit dangereux; & parce- „ que ce terme ne suffit pas toujours, c'est pour cela „ que l'article porte que la personne taillée pourra don- „ ner repit ou délai de 40 jours à 40 jours. Si ceux „ qui ont institué la neuvaine, n'avoient su le grand „ pouvoir que Dieu avoit accordé à Saint Hubert de „ son vivant même, on auroit pu ler accuser de vou- „ loir tenter Dieu, & risquer l'honneur du saint, aussi- „ bien que la vie d'une infinité de personnes. Mais les „ merveilles que ce grand Saint avoit opérées de son „ vivant, & les miracles qu'il faisoit encore après sa „ mort, furent un motif suffisant pour les porter à ce- „ la, & il y a tout sujet de croire qu'ils furent con- „ duits de Dieu en cela, & en tout ce qui regarde la „ neuvaine. On ne peut raisonnablement former d'au- „ tre jugement, quand on considére ce qui s'est pas- „ sé depuis près de 900 ans. Car oseroit-on dire que „ tout cela n'est qu'une pure illusion de l'Esprit ma- „ lin, & qu'une chose qui s'est passée aux yeux de „ tout le monde, non seulement de l'aveu des Evê- „ ques Diocesains, mais avec l'approbation de tant de „ personnes savantes & pieuses, est une superstition „ damnable? Dieu qui se plait à glorifier ses Saints „ devant & après leur mort, & qui a rendu le nom „ du grand Saint Hubert si célébre par toute la ter- „ re, aura-t-il permis que le Diable ait trompé & sé- „ duit une infinité d'ames sous le nom de ce grand „ saint, dans le lieu même où repose son saint corps, „ & où il a été si souvent chassé par l'invocation de ce „ même nom?

„ Peut-être, dira-t-on, qu'encore que tout ce qui „ se pratique ici soit en effet une pure superstition, „ Dieu ne laisse pas de récompenser la simplicité de la „ foi de quelques personnes, qui par une ignorance „ fondée sur l'exemple & l'autorité de tant de person- „ nes savantes & pieuses, & par conséquent invinci- „ ble, pratiquent cette Neuvaine, & espérent la gué- „ rison des mérites du grand Saint Hubert. C'est en „ effet ce que disent quelques uns, & nous avons vu „ un petit écrit latin qu'on assure être d'un Docteur „ & Professeur en Théologie qui parle en ces termes. „ *Qui tam in inculpatâ ignorantiâ, quàm cum pietate in* „ *sanctum Hubertum Novendianos ritus observat, atque* „ *etiam procrastinationis inducias, quod tamen difficiliùs* „ *approbatur, concedit, superstitionis potest non insimu-* „ *lari, imò ex fidei merito immunitatem à rabie obtinere* „ *valet interdum à Deo per preces sancti Huberti.*

„ Il avoue dans le même écrit qu'il n'est pas évi- „ dent que la pratique de la Neuvaine soit superstitieu- „ se, sur-tout après l'approbation de l'Evêque Dioce- „ sain & des Docteurs de Louvain. *Apertâ corruptelâ* „ *vacat*, dit-il. On laisse à juger aux savans si ce „ qu'il dit est soutenable, & conforme aux principes „ de la Théologie. Savoir si en supposant, comme il „ fait, que la pratique de la Neuvaine est une pure su- „ perstition, on peut dire en même tems que Dieu ne „ laisse pas de recompenser la simplicité de la foi de „ quelques personnes qui l'observent. Ne sembleroit- „ il pas appuyer, si cela étoit, cette observance super- „ stitieuse, & travailler à tenir des gens simples & „ idiots dans l'erreur? Cela s'accorde-t-il avec la doc- „ trine commune des Théologiens, qui enseignent que „ Dieu ne peut pas faire des miracles qui tendroient à „ appuyer une doctrine erronée? *in confirmationem er-* „ *roris* Mais n'est ce pas fournir, sans y penser, des „ armes aux hérétiques, pour combatre ce que l'Egli- „ se enseigne touchant l'invocation des Saints, & l'hon- „ neur que nous rendons à leurs Reliques? Nous nous „ servons pour appuyer ce dernier point de plusieurs „ passages de l'Ecriture; par exemple de ce qui est dit „ dans l'Evangile de cette femme qui avoit une perte „ de sang, & de plusieurs autres qui par un saint em- „ pressement s'approchoient du Sauveur pour toucher „ le bord de son vêtement dans l'espérance qu'ils se- „ roient guéris de leurs maladies. *Rogabant eum, ut* „ *vel fimbriam vestimenti ejus tangerent, & quicumque* „ *tetigerunt salvi facti sunt. Math. XIV.* Nous nous „ servons de même de ce que nous lisons aux Actes „ des Apôtres chap. 5. que le peuple apportoit les ma- „ lades dans les rues, & les mettoit sur des lits & des „ paillasses, afin que lorsque Pierre passeroit, son om- „ bre au moins couvrît quelqu'un d'eux, & qu'ils „ fussent guéris de leurs maladies. Et au chap. XIX. „ que les mouchoirs & les linges, qui avoient touché „ le corps de Saint Paul étant appliquez aux malades, „ ils étoient guéris de leurs maladies, & les Esprits

„ ma-

„ malins sortoient. Ces argumens tirez de l'Ecriture „ sont convaincans, & prouvent d'une maniére invincible que l'honneur que nous rendons aux Saints & „ à leurs Reliques est agréable à Dieu, & infiniment „ éloigné de toute superstition. Voici cependant ce „ que pourroient dire les Hérétiques conformement à „ ce que l'on dit de notre Neuvaine. Ce qu'on vient „ de rapporter de l'Ecriture n'étoit dans le fond qu'une „ pure superstition, & Dieu en guérissant ces malades „ a voulu récompenser la simplicité de leur foi sans approuver le moyen dont ils se servoient. Mais qui „ des Catholiques l'oseroit dire, ou à qui est-il jamais venu dans la pensée? Il ne paroit donc pas „ qu'on puisse dire que Dieu récompense la simplicité „ de la foi de quelques personnes, pendant qu'on soutient que la Neuvaine est une pratique superstitieuse. „ Il faut dire tout d'un coup qu'il n'y a rien de miraculeux en tout ce qui s'est passé ici depuis près „ de 900 ans, que ç'a été une illusion perpétuelle du „ Démon qui s'est joué d'une infinité de personnes „ au deshonneur de notre Sainte Religion, & à la „ honte du grand Saint Hubert, pendant même qu'il „ se faisoit un grand nombre de miracles à son tombeau qui a été longtems exposé à la vénération des „ fidéles. Il faut dire que Dieu a permis que l'Esprit de mensonge ait trompé & séduit de très saintes Ames, qui étoient disposées à mourir plutot „ mille fois que de rien faire qu'elles auroient su déplaire à Dieu. Voilà ce qu'il faudra dire, si on „ continue de soutenir que la pratique de la Neuvaine est superstitieuse. Venons aux autres objections.

„ Il n'est pas constant, dit-on, que les guérisons „ qui se font ici, soient miraculeuses, puisqu'on ne „ fait point d'information avec les Théologiens & les „ Médecins sur chacune, qu'on ne fait point de procès-verbal de la rage du chien, de la morsure de „ l'homme, de sa guérison &c. En vérité, ajoute-t-on, il faudroit pour s'en assurer prendre les mêmes mesures que prennent les Prélats, avant que de „ souffrir qu'on publie un nouveau miracle dans leurs „ Diocéses.

„ R. Cette objection seroit de quelque poids & „ pourroit avoir lieu, s'il ne s'agissoit que de quelques „ cas particuliers & de la guérison d'un petit nombre „ de personnes. Mais où il s'agit d'un miracle journalier, pour ainsi dire, comme celui-ci, elle perd toute sa force, comme on espére qu'on en demeurera „ convaincu si on examine la chose à fond. A-t-on „ besoin en premier lieu de procès-verbaux pour être „ assuré qu'il court assez souvent des chiens ou autres „ bêtes enragées, & qu'un grand nombre de personnes „ en sont mordues à sang, & par-là exposées à un „ danger évident? Quand on supposeroit qu'entre ceux „ qui viennent ici pour être taillez, il s'en trouveroit „ qui n'auroient point été mordus, ou qui ne l'auroient été que légérement, & sans aucun danger; il „ demeure toujours certain qu'au moins une grande partie l'est, & même dangereusement: il n'est pas moins „ évident que la plupart, & presque tous, sont préservez de la rage. Il est si rare qu'une personne meure „ après avoir observé la Neuvaine, que les adversaires „ semblent vouloir triompher parcequ'un Auteur qui a „ écrit nouvellement des superstitions, assure qu'il a „ rencontré en 1687. un homme dans la Paroisse de „ Charenton qui avoit été taillé, & avoit observé la „ Neuvaine, qui cependant n'a pas laissé de mourir „ dans la rage. Les cas étant si rares, les morsures si „ fréquentes, le concours des gens qui viennent ici „ pour être guéris si grand, depuis tant de siécles, „ n'est-ce pas se mocquer que de parler de procès-verbaux dans une chose qui est connue de tout le monde? Que ceux qui nous font cette objection, considérent de plus qu'on ne s'y prend pas si légérement „ ici, qu'ils semblent se l'imaginer. On est pleinement „ instruit, pour s'en être informé des Médecins, des „ marques ausquelles on peut reconnoire si une bête „ est enragée, ou si celui qui est mordu est en quelque „ danger. Ceux qui viennent ici apportent de bons „ témoignages de leur Pasteur, ou de la Justice du „ lieu, & souvent ils sont plusieurs qui exposent sincérement la vérité du fait. Ce n'est qu'après s'être „ informé exactement du tout qu'on les admet, & on „ en renvoye plusieurs, quand les marques qu'ils donnent de la rage de la bête ne sont pas suffisantes, ou „ qu'ils n'en ont été mordus que légérement. On „ prend occasion de ce qu'il y en a quelquefois qui „ meurent dans la rage, de nous faire une nouvelle objection à peu près en ces termes.

„ Puisque la guérison n'est pas infaillible, & que „ les précautions que l'on prend sont insuffisantes, quelle preuve a-t-on que les guérisons sont miraculeuses?

„ R. On a déja dit ci-dessus qu'encore que les effets qu'on voit tous les jours, soient tout-à-fait merveilleux, & qu'on y remarque assez clairement le „ doigt de Dieu qui opére toutes ces merveilles pour „ faire éclater les mérites de son Saint; cependant il „ ne s'ensuit nullement que l'effet soit infaillible. Un „ défaut de foi, a-t-on dit, une obmission volontaire „ de quelques articles accompagnée de quelque mépris, „ l'abus & la profanation des Sacremens, ou quelqu'autre chose, pourroient être la cause qu'une personne „ n'obtiendroit point la guérison. D'où il ne s'ensuit „ nullement, comme il est clair, que les guérisons ne „ soient pas miraculeuses. Et si les précautions que „ l'on prend sont d'elles-mêmes insuffisantes, c'est une „ preuve assez grande qu'il y a ici quelque chose de „ surnaturel & de divin, à moins qu'on ne demeure „ arrêté à soutenir après tout ce que nous venons de „ dire, que tout ce qui s'est fait depuis tant de siécles, n'a été qu'une pure illusion du Démon, ce „ qui seroit bien dangereux. Voici une autre objection.

„ Pourquoi, dit-on, tant de cérémonies, si l'effet „ est miraculeux? A quoi on ajoute que la Neuvaine „ enferme des précautions peu nécessaires; & des ombres de mortification, assez singuliéres.

„ R. On a déja dit que ceux qui ont institué la „ Neuvaine ont eu en vue de ne point tenter Dieu, „ & que c'est pour cela qu'ils dressérent sur l'avis des „ Médecins quelques articles, que ceux-ci jugérent „ propres, pour apporter quelque reméde à un mal si „ redoutable. Ce fut pour engager Dieu à benir ce „ reméde, qu'ils ordonnérent la Confession & la Communion de neuf jours. Et comme il a plu au Seigneur de benir visiblement cette conduite dès le commencement qu'on avoit institué la Neuvaine, on a „ cru qu'il falloit continuer à pratiquer la même observance sans y rien changer. Le Pére Roberti répond solidement à cette objection, & il fait voir que „ Dieu fait souvent dépendre les guérisons miraculeuses qu'il opére, des moyens naturels dont on se sert, „ qui d'eux-mêmes seroient insuffisans. Entre plusieurs „ exemples tirez de l'Ecriture qu'il rapporte, il se sert „ de ce que nous lisons au livre IV. des Rois chap. V. „ de la guérison de Naaman, à qui le Prophéte Elisée „ ordonna de se laver sept fois dans le Jourdain. On „ ne peut nier, dit-il, quelque miraculeuse que soit „ cette guérison de Naaman, que les eaux courantes „ n'ayent quelque vertu. *Præter Dei manum quæ facit „ mirabilia, non est neganda vis fluvialium aquarum.* „ Il se sert aussi de ce qui est dit au chap. XX. du „ même livre de la guérison du Roi Ezechias, où on „ voit que le Prophéte Isaïe fit apporter des figues „ pour appliquer sur son mal. *Miraculum grande fuit*, „ dit sur cela le Pére Roberti, *sed ficus potiùs adhibita „ quàm aliud quidpiam, quia vim habet discutiendi tumores, emolliendi ad supurationes*, & il le dit après „ les Médecins. Il en dit autant de la guérison du „ vieux Tobie qui recouvra la vue, non sans un grand „ miracle, mais pourtant après que son fils lui eut appliqué sur les yeux ce que l'Ange avoit ordonné. „ *Adoranda in tanto miraculo, Dei benignitas: cæterum*

„ *fel ad abstergendas albugines utile esse tradit Plinius*, *l.* „ 23. *c.* 11. Mais il est inutile de s'arrêter ici davan- „ tage. On trouve à redire de ce que la Neuvaine „ renferme des précautions peu nécessaires, comme de „ coucher seul en draps blancs & nets, ou bien tout „ vétu, & ne point baisser la tête pour boire aux fon- „ taines, ou riviéres. Mais il est facile de répondre „ que s'il y en a plusieurs à qui ces précautions parois- „ sent peu nécessaires, il y en a d'autres qui sont si „ grossiers, qu'il faut leur marquer jusqu'aux moin- „ dres choses, & c'est pour cela qu'on a pris tant de „ soin de régler ce qui regarde le boire, le manger, & „ le dormir. Entre plusieurs raisons que le Pére Ro- „ berti donne pourquoi on ordonne de coucher seul, „ il en rend celle-ci: afin, dit-il, de se conserver d'au- „ tant plus pur pour s'approcher pendant les neufs jours „ de la Sainte Table. *Ne quid immunditiæ animus ex* „ *corporis alieni contagione contrahat*, *quem animum No-* „ *vendiali hoc tempore purissimum servare*. *ratio*, *&* *Sa-* „ *cramentorum quotidie percipiendorum sanctitas*, *suadet.* „ C'est sans raison qu'on nous objecte, que la neuvai- „ ne renferme des ombres de mortification assez singu- „ liéres. La mortification ne consiste pas, comme ils „ se l'imaginent, à manger, par exemple, de la chair d'un „ porc mâle d'un an ou plus, ou de chapons, ou pou- „ les d'un an ou plus. On s'étonne qu'ils puissent „ avoir cette pensée, après l'explication qu'on a don- „ née. C'est dans le retranchement de tout autre cho- „ se qu'elle consiste, ceux qui appellent cela une om- „ bre de mortification n'ont qu'à l'éprouver, & on ne „ doute pas qu'ils ne diront aussi-bien que ceux qui „ en ont fait l'expérience, que la mortification est très „ réelle. Qu'ils se souviennent de plus que cet article „ appartient à la médecine, aussi-bien que plusieurs au- „ tres, & qu'ainsi encore qu'il soit vrai qu'il renfer- „ me quelque chose de bien mortifiant, on y doit don- „ ner le même sens, & la même raison qu'en a donné „ le Pére Roberti, il y a 80 ans. *Optimi succi*, dit- „ il, *censentur suis carnes à Medicis*, *&* *nutrimenti con-* „ *venientissimi.* *Porro ante expletum annum*, *humidio-* „ *res*, *&* *prodigiosores sunt*, *&* *ad putrefactionem faci-* „ *liores*, *quo nihil perniciosius esse potest iis quibus rabies* „ *minatur.*

„ On continue de former plusieurs objections. Une „ des principales est celle-ci. Tout le fondement qu'on „ a pour appuyer cette neuvaine, est un miracle non „ approuvé touchant la sainte Etole qu'on dit être en „ son entier. *Quis non miretur observantiam miram*, „ *miraculo non probato*, *nimirum stolæ integræ consuetu-* „ *dine solâ defendi.*

„ R. On répond que cela est entiérement faux. On „ permet aux adversaires de croire ce qu'ils voudront „ touchant la sainte Etole. Il importe peu qu'elle soit „ encore entiére ou non; c'est assez qu'elle vient cer- „ tainement de Saint Hubert, pour que Dieu opére tou- „ tes les merveilles que nous voyons. Il a toujours „ passé pour constant ici que c'est la même avec la- „ quelle il fut sacré à Rome, & que les Historiens as- „ surent unanimement avoir été apportée du Ciel. „ Voici ce qui est très constant. Il y a près de neuf „ cens ans qu'on en coupe, & cependant elle paroit „ avoir encore aujourd'hui la même longueur, que cel- „ les dont on se sert ordinairement. On laisse à un „ chacun à en tirer la conséquence. On ne la déplie „ point, parceque quelques uns ayant entrepris de le „ faire, entre autres un Nonce du Pape, s'y sont trou- „ vez trompez, & se sont vus obligez de se désister, „ par un mouvement subit de tremblement; dont ils „ furent saisis. Il a plu au Seigneur de nous conserver „ jusqu'à présent ce précieux trésor, par une espéce de „ miracle, nonobstant plusieurs ravages que les Barba- „ res & les Hérétiques ont faits dans ce Monastére, „ qui a été presque tout réduit en cendres plus d'une „ fois. Nous soutenons donc indépendamment de ce „ miracle touchant la sainte Etole, que non seulement „ on ne peut accuser la neuvaine de superstition, mais „ que l'effet merveilleux qui en résulte, doit être at- „ tribué à la toute-puissance de Dieu, qui l'accorde „ aux mérites & aux priéres du grand Saint Hubert. „ C'est comme nous avons vu le sentiment de Mes- „ sieurs les Docteurs de Louvain, que nous croyons „ avoir raison de préférer à celui des Docteurs de Pa- „ ris, parcequ'ils sont mieux informez du fond de cet- „ te affaire, & que la question a souvent été agitée „ dans leur école. Si les Médecins de Paris ont cru „ que notre neuvaine est superstitieuse, il nous suffit „ pour être très persuadez qu'il n'y a pas l'ombre de „ superstition pour les articles qui regardent la Méde- „ cine, que les Docteurs en Médecine de Louvain „ soutiennent le contraire de ceux de Paris. A quoi „ on doit ajouter que les Médecins qui ont ordonné „ dès le commencement ce régime, ont sans doute „ été du même sentiment. On ne s'avisera jamais d'ac- „ cuser de superstition une personne qui se régle sur „ l'avis des Médecins, quoique les sentimens soient „ partagez.

„ Après avoir satisfait aux objections que les Théo- „ logiens forment contre plusieurs articles, nous ne „ pouvons nous empêcher de témoigner l'étonnement „ où nous sommes de voir que les Docteurs de Pa- „ ris, non contens d'avoir décrié la confession & la „ communion de neuf jours, forment en partie le ju- „ gement desavantageux qu'ils ont porté de la neuvai- „ ne, sur ce qui est dit dans l'article septiéme, savoir: „ que le dixiéme jour on doit faire délier son bandeau „ par quelque Prêtre, le faire bruler, & mettre les „ cendres dans la piscine; & qu'il faut garder tous les „ ans la fête de Saint Hubert, qui est le 3. de No- „ vembre. Certainement il faut être prévenu d'une „ maniére étrange, pour en venir jusques là. Le cas „ pouvant arriver, comme dit l'explication du premier „ de ces deux articles, que la parcelle qu'on insére „ dans le front, *Relique si considérable*, en sorte avec „ le sang, & s'attache au bandeau; qu'y a-t-il de „ plus juste que de prendre cette précaution par res- „ pect pour une Relique si considérable? Il n'est pas „ moins juste que la personne qui a été préservée de la „ rage par les priéres de Saint Hubert, en conserve „ toute sa vie les sentimens de reconnoissance, & en „ donne des marques au moins une fois l'an au jour „ de la fête.

„ Il est bon que nous ajoutions ici un mot touchant „ un passage de Gerson qu'on nous objecte. Voici „ comme on l'a cité dans un écrit dont nous venons de „ parler. * *Quidam sanctorum cultus & plurium supersti-* „ *tionis habere videntur*, *ut quod novena fiat*, *&* *non* „ *septimana.* *Quod ad sanctum Hubertum pro morsu ca-* „ *nis rabidi fiant inventa particulares observantiæ*, *&* *ta-* „ *lis ritus transit in superstitionem.* Tract. de cordis di- „ rectione.

„ R. L'autorité de ce pieux & savant homme seroit „ plus considérable, s'il avoit été instruit à fond de ce „ qui se pratique ici. Aureste il paroit beaucoup plus „ modéré que ceux qui l'ont suivi, puisqu'il propose „ son sentiment en témoignant qu'il ne le tient point „ assuré, *videtur*, dit-il, il se seroit bien gardé de l'ac- „ cuser de superstition s'il avoit eu une parfaite con- „ noissance du sens qu'il faut donner aux articles, & „ de l'origine de cette Neuvaine. On avouera, par „ exemple, que c'est sans fondement qu'on l'accuse de „ superstition, parcequ'on ordonne plutot neuf jours „ qu'une semaine. Car qu'y a-t-il de plus facile que „ de répondre qu'il a fallu fixer le tems, qu'on ne pou- „ voit pas le laisser indéterminé, ce qui auroit exposé „ des Pelerins à mille peines: qu'on auroit pu égale- „ ment le déterminer à une semaine comme on a fait à „ neuf jours, & qu'enfin on n'a pas fait un mistére de „ ce nombre de neuf? Si on accuse cela de supersti- „ tion, il faudra de même en accuser la plupart des pé- „ nitences que les Confesseurs ordonnent, & qui con- „ sistent en un certain nombre de priéres, ou en cer- „ taines mortifications à pratiquer pendant un nombre „ de

„ de jours déterminez. Le Prophéte Elisée n'en sera pas „ exemt, lui qui ordonne à Naaman de se laver sept „ fois dans le Jourdain; car pourquoi, dira-t-on, sept „ fois plutot que cinq ou six &c.?

„ Nous espérons après ce nouvel éclaircissement que „ nos adversaires cesseront de décrier notre Neuvaine, „ & de jetter de vains scrupules dans les ames. Ils loue- „ ront avec nous la bonté infinie de Dieu, qui s'est ren- „ du admirable dans le grand Saint Hubert depuis tant „ de siécles, pour la consolation d'une infinité de per- „ sonnes affligées. Ils aimeront mieux reconnoitre ici le „ doigt de Dieu, que d'attribuer à l'Esprit malin cette „ foule de merveilles, qui obligent les peuples à lui en „ rendre de continuelles actions de graces.

Il faut avouer que l'Auteur de cette réponse n'a rien oublié pour purger de superstition la Neuvaine de Saint Hubert. Il abandonne l'Histoire de l'Etole envoyée du Ciel, ou du moins il n'en parle pas. On peut conjectu- rer de ce silence que cette Etole n'est pas aussi miracu- leuse qu'on le dit. Si cela est, on ne doit plus dire qu'elle ne s'use jamais, & l'on a droit de penser que de- puis tant de tems qu'on taille les gens mordus par des animaux enragez, on a substitué plus d'une Etole. Mais il s'appuye sur des Historiens qui ne méritent aucune créance; ainsi que le fait voir l'Auteur de la Disserta- tion latine. Cet écrit paroit avoir été composé pour di- minuer la force des raisonnemens qui se fait sentir dans l'ouvrage latin, & on ne rapporte rien qui établisse par des preuves incontestables, les faits qui seuls pourroient autoriser la Neuvaine. Je persiste donc à dire qu'elle est pleine de pratiques superstitieuses, & qu'il faudroit s'en tenir à faire toucher quelque Relique du Saint; ainsi que je l'ai marqué dans le chapitre précédent.

CHAPITRE IV.

Ce qu'il faut penser de ceux qui se disent Chevaliers de Saint Hubert, & issus de sa race. De la guérison des écrouelles par les Rois de France & d'Angleterre. Quelques autres vertus attribuées à ces derniers Princes.

CE que nous venons de dire sur la Neuvaine de Saint Hubert, nous engage à éclaircir un autre fait. Outre le miracle opéré dans le Monastére de Saint Hubert aux Ardennes, on a dit pendant longtems qu'il y avoit une famille issue de ce S. Evêque, laquelle avoit la vertu, en touchant à la tête, au nom de Dieu, de la Vierge, de préserver de la rage, & de guérir par le seul attouchement ceux qui avoient été mordus par des animaux enragez, quand même ce seroit au visage & au sang. Cette famille avoit encore droit de relever du re- pit, & de toucher avec la clef de Saint Hubert, toutes sortes d'animaux sans la chauffer. Tous ces priviléges se trouvent dans un billet imprimé que répandit un célébre Chevalier de Saint Hubert. Il s'appelloit George Hubert Chevalier issu en droite ligne de la race du glorieux Saint Hubert d'Ardennes, Gentilhomme de la maison du Roi. Ce sont les titres qu'on lui donne dans l'extrait baptistaire de son fils nommé Jean-Louis, qui après avoir été ondoyé reçut en 1681. les cérémonies du baptême dans la Paroisse de Saint Merry.

En 1649. le dernier jour de Décembre ce George Hubert obtint des Lettres Patentes, pour pouvoir exer- cer tranquillement son merveilleux talent. Comme elles contiennent quelques faits particuliers, je crois devoir en rapporter ici la substance. Il y est dit que Louis XIII. s'étoit fait toucher, qu'il avoit ordonné à ce Chevalier de demeurer à sa suite, que Louis XIV. le Duc d'Or- léans son Oncle, les Princes de Condé & de Conti, tous les Officiers de la Couronne, & tous ceux de la maison du Roi, s'étoient fait toucher, & que par le seul attouchement ils avoient été préservez de toutes sor- tes de bêtes enragées. Ces Lettres Patentes sont dattées de Paris le dernier jour de Décembre 1649. & le sept du regne de Louis XIV. signées Louis, & plus bas par le Roi, la Reine Régente sa mére présente.

Il faut remarquer que dans ces Lettres Patentes, aussi- bien que dans le billet imprimé, il est nommé *le Cheva- lier de St. Hubert issu de la lignée & génération du glo- rieux S. Hubert d'Ardenne, fils de Bernard Duc d'Aqui- taine*, avec cette différence que dans le billet imprimé en 1701. il se dit *seul issu de la noble race du glorieux S. Hubert;* & s'associe une sœur qui avoit aussi la mê- me vertu. Il est dit expressément dans les Lettres Paten- tes, que ce Chevalier avoit le privilége *de guérir toutes les personnes mordues de loups ou chiens enragez, & autres bestiaux atteints de la rage, en touchant au chef sans au- cune application de reméde ni médicament.*

En conséquence de cette permission, il fit courir dans Paris des billets imprimez, où il marquoit son adresse à ceux qui voudroient se faire toucher. Nous apprenons par la permission que lui accorda M. Jean-François de Gondy premier Archevêque de Paris le 2. Aout 1652. que George Hubert jeunoit la veille du jour qu'il de- voit toucher; & que le jour de l'attouchement, il se confessoit & communioit. Ce Prélat lui accorde par la même permission, la Chapelle de Saint Joseph située dans l'étendue de la Paroisse de Saint Eustache, pour y toucher ceux qui se présenteroient. „ Il déclare que par „ grace spéciale de Dieu, de la Sainte Vierge, & de „ Saint Hubert, il touche toutes personnes de l'un & „ de l'autre sexes qui sont mordus de chiens, loups, & „ autres animaux enragez, en touchant au chef sans ap- „ pliquer aucuns médicamens ni autres remédes, & „ qu'étant arrivé il y a quelques années qu'un chien en- „ ragé avoit mordu tant en sa maison de Gondy & Saint „ Cloud, qu'au Château de Noisy & ès fermes dudit „ Château, quelques chiens, chevaux, porcs, & au- „ tres bestiaux, il avoit convié ledit Sieur Chevalier de „ s'y transporter pour toucher tous ces domestiques, „ qui furent tous garantis, & lesdits bestiaux guéris.

M. Hardouin de Perefixe son successeur accorda le 26. Mai 1666. la même permission à ce Chevalier de Saint Hubert, précisément à cause de la prétendue gué- rison des domestiques de M. de Gondy. En 1689. M. de Harlai la lui accorda simplement; ainsi que fit le 14. Juin 1691. M. Louis-Antoine de Noailles qui étoit alors Evêque de Chalons.

M. Henri de Gondrin dans la permission qu'il accor- da le 2. d'Avril 1654. au Chevalier de Saint Hubert de toucher ses Diocesains, déclare que George Hubert „ en a fait l'expérience devant le feu Seigneur d'heureu- „ se mémoire Octave de Bellegarde son prédécesseur, „ & devant lui plusieurs fois, spécialement en la Ville „ de Provins, Brai-sur-Seine, & autres Villes & Bourgs „ de son Diocése, dont il a pleine & entiére connois- „ sance, à raison même que le sieur du Rollet, jadis „ Grand-Vicaire de sondit feu Seigneur & Oncle, au- „ roit dessors certifié que l'un de ses neveux étant en „ frénésie de rage, en avoit été guéri par ledit sieur de „ S. Hubert; pourquoi ledit feu Seigneur avec ledit „ sieur du Rollet avec ses Officiers se seroient dessors „ fait toucher par précaution; ce qui l'auroit invité, „ bien informé desdits faits, de se faire toucher pareil- „ lement, & ses Officiers.

Ces certificats & les Lettres Patentes engagérent M. Henri Arnauld Evêque d'Angers à accorder la même permission au Chevalier de S. Hubert; il se fit toucher lui-même, & ses domestiques. C'est ce qu'il déclare dans sa permission du 2. d'Octobre 1657., où il est dit expressément que ce Chevalier „ par le seul attou- „ chement préserve de toutes les bêtes enragées, après „ toutefois que ledit Chevalier de S. Hubert a jeûné la „ vigile, & le lendemain reçu les saints Sacremens de „ Pénitence & de l'Eucharistie, que même il touche & „ guérit ceux qui ont pris repit, sans être obligez de „ plus prendre aucun repit, ni aller faire le voyage de „ S.

„ S. Hubert; touche & guérit pareillement les bestiaux
„ mordus, & malades de rage.

Il ne paroit pas par les Lettres, patentes qu'on ait constaté aucune guérison. Si cela étoit, on n'auroit pas manqué de marquer qu'on avoit appellé des Médecins qui avoient décidé que les loups ou les chiens étoient véritablement enragez, & que ceux qui avoient été mordus, étoient en danger. Il paroit qu'on se faisoit toucher par précaution. A l'égard des faits citez par M. de Gondy & par M. de Gondrin, on ne voit pas non plus qu'on se soit assuré du fait. Le premier dit simplement que ses domestiques furent garantis de la rage, & les bestiaux guéris; mais il n'a été fait aucun examen là-dessus; c'est un bruit des fermiers, & des domestiques. Le fait rapporté par M. de Gondrin est un peu plus embarassant; mais comme il ne paroit aucun certificat de Médecin qui atteste la rage, on peut le rejetter, & soutenir qu'on a cru le jeune homme atteint d'une maladie qu'il n'avoit pas. M. l'Evêque d'Angers se laissa éblouir par les Lettres Patentes, & par les certificats de MM. les Archevêques de Paris, & de Sens.

La même permission fut accordée par M. de la Salle Evêque de Tournai en 1694. le 4. de Mai, par M. de Seve de Rochechouart Evêque d'Arras la même année le 29. de Mars, par M. de Valbelle Evêque de S. Omer la même année le 22. de May, par M. Colbert la même année le 10. de Novembre, par M. de la Frezeliére Evêque de la Rochelle en 1699. le 12. de Juin, par M. de Brias Archevêque de Cambrai le 2. de Juillet 1693., & par le Prieur de l'Abbaye de Fecamp en 1701. Il y eut encore plus de trente Evêques & Archevêques, qui donnérent de semblables permissions; mais il paroit qu'ils furent entrainez par l'exemple des premiers.

Outre ce George Hubert si fameux en France, il y a eu une Religieuse à l'Abbaye aux Bois qui se disoit Chevaliére de Saint Hubert, & qui touchoit plusieurs personnes; il y en avoit une autre de Gentilly aux Hospitaliéres. On m'a dit qu'il y en avoit une actuellement à Lille. Dans le *Fureteriana*, il est parlé d'une prétendue Chevaliére de S. Hubert, qui touchoit, dit-on, avec succès. Je ne sais s'il y a encore en Flandre de ces prétendus Chevaliers & Chevaliéres; du moins n'en entend-on point parler.

A l'égard du Chevalier qui se dit de la race de Saint Hubert, c'est une prétention tout-à-fait supposée & imaginaire. 1. Il y a déja mille ans que Saint Hubert est mort, qui-est-ce qui pourroit faire une généalogie de mille ans? A moins qu'on n'en fasse une depuis Adam, comme celle qu'on fit de Charlequint par Japhet, & d'abord on en fit d'autres, comme celle que fit un des plus beaux esprits de ce siécle, qui pour montrer le ridicule de la grotesque généalogie de Charlequint, en fit une, où il se faisoit descendre d'Adam par Japhet, & se trouvoit parent de Charlequint au 2080. degré. Il est aisé de voir l'impossibilité de cette généalogie avant l'an mille; alors les fiefs n'étoient pas héréditaires, & les noms n'étoient point fixes. Alors tout étoit aux Rois, les Duchez, les Seigneuries, les Fiefs, tout étoit au Seigneur dominant à qui ceux qui avoient les Fiefs, devoient fournir des troupes dans le besoin. C'est donc une idée de s'imaginer que le Chevalier de S. Hubert, soit issu de la race de S. Hubert fils de Bernard Duc d'Aquitaine. Le P. le Cointe (*a*) ne parle qu'obscurément des Ancêtres de S. Hubert; il dit qu'il étoit d'Aquitaine, & que sainte Ode femme de Bogges Duc d'Aquitaine étoit sa tante maternelle. Voilà tout ce qu'on sait de certain touchant l'origine du Saint.

2. Au onziéme siécle où l'on a fait l'Histoire de toutes les merveilles du Saint, on voit bien qu'on alloit déja à son tombeau, qu'on y étoit taillé, & qu'on mettoit à l'incision un petit brin de l'Etole; mais nul vestige du Chevalier errant.

On oppose l'usage des Rois de France, qui guérissent des écrouelles. Cet usage, dit-on, a été généralement approuvé & respecté par les Auteurs de toutes les nations qui en ont parlé. Il ne faut donc pas trouver mauvais que des personnes d'une certaine race guérissent de certains maux.

Je répons 1. que la guérison des écrouelles par les Rois de France est constante & très ancienne, & qu'il n'en est pas de même des guérisons des prétendus Chevaliers de S. Hubert. Je répons en second lieu, que les Auteurs qui ont parlé avec admiration de la guérison des écrouelles, ont cru que ce miracle s'étoit opéré depuis le tems de Clovis, & ont attribué cette vertu à l'huile célefte de la sainte Ampoule, dont on suppose que le grand Clovis fut sacré. S. Thomas (*b*) au 2. liv. *de regimine Principium*, tire de cette origine, la cause de cette merveille. Je repons en 3. lieu, que quoique la guérison des écrouelles ne vienne pas du tems de Clovis, & ne puisse pas être rapportée au Sacre de nos Rois, elle ne laisse pas d'être très ancienne & très respectable. Véritablement il n'y a pas lieu de rapporter la cause de cette merveille au premier Sacre de Clovis. On ne sauroit prouver que ce premier Roi Chrétien ait reçu quelqu'autre onction que celle du Baptême, & de la Confirmation. On ne voit pas même qu'aucun des Rois de la première race ait jamais été sacré. Pepin l'a été le premier à Soissons par S. Boniface l'an 751., & le fut encore à S. Denis en France trois ans après par le Pape Etienne III. Depuis ce tems-là l'auguste cérémonie des Sacres n'a jamais été interrompue. Je ne vois pourtant pas qu'on puisse rapporter à cette époque du premier Sacre, la guérison des écrouelles. On ne lit nulle part que Charlemagne & Louis le Débonnaire son fils ayent guéri ces sortes de maladies, quoiqu'un très grand nombre d'Historiens nous ayent fait le détail de toutes leurs actions. Mais cela n'empêche pas que cette vertu merveilleuse ne soit très ancienne. Il y a plus de 600. ans, que Guibert de Nogent en a fait mention. Il en parle comme témoin oculaire; car il avoit souvent vu le Roi Louis le Gros guérir les écrouelles en touchant les malades, & faisant sur eux le signe de la Croix (*c*).

Il y a plusieurs remarques à faire sur cet endroit. La premiére est, que la vertu de guérir les écrouelles étoit connue avant Louis le Gros, puisqu'elle avoit été exercée par le Roi Philippe premier.

La seconde est, que cette vertu peut cesser, & qu'elle cessa en effet durant plusieurs années en la personne de Philippe; ce qui se rapporte sans doute au tems que ce Prince demeura excommunié pour avoir épousé Bertrade, femme du Comte d'Anjou, qu'il ne porta point de couronne, ne se trouva à aucune des fêtes solemnelles royales, & se contenta d'assister tous les jours à une Messe basse avec le consentement des Evêques. Ainsi que le dit (*d*) Orderic Vital Auteur contemporain, qui

(*a*) Coint. Ann. Eccl. Franc. T. 4. p. 198.

(*b*) Sanctitatis sacræ unctionis argumentum assumimus ex gestis Francorum, & B. Remigii super Clodoveum Regem, ex delatione olei desuper per columbam, quo Rex præfatus fuit inunctus, & inunguntur posteri, signis, portentis ac variis curis apparentibus in eis ex unctione prædictâ.

(*c*) Les paroles de cet Auteur n'ont jamais été citées par du Laurent, ni par aucun autre Auteur qui ait traité de la guérison des écrouelles, & elles méritent bien d'être rapportées ici. Quid, quòd Dominum nostrum Ludovicum Regem consuetudinario uti videmus prodigio? Hos planè qui scrophas circa jugulum, aut uspiam in corpore patiuntur, ad tactum ejus, superaddito crucis signo, vidi catervatim me ei cohærente, & etiam prohibente, concurrere. Quos tamen ille ingenitâ liberalitate, serenâ ad se manu obuncans, humillimè consignabat. Cujus gloriam miraculi cum Philippus pater ejus alacriter exerceret, nescio quibus incidentibus culpis, amisit. Super aliis Regibus qualiter se gerant in hac re supersedeo. Regem tamen Anglicum neutiquam in talibus audere scio *Guibert de pignoribus Sanct. lib. 1. cap. 1. p. 331.*

(*d*) Tempore igitur Urbani & Pascalis Romanorum Pontificum, ferè xv. annis interdictus fuit, quo tempore nunquam diadema portavit, nec purpuram induit, neque solemnitatem aliquam regio more celebravit. In quodcumque oppidum vel urbem Galliarum Rex advenisset, mox ut à Clero auditum fuisset, cessabat omnis clangor campanarum, & generalis cultus Clericorum: luctus itaque publicus agebatur, & dominicus cultus privatim exercebatur, quamdiu transgressor Princeps in eadem diœcesi commorabatur. Permissu tamen Præsulum, quorum Dominus erat, pro regali dignitate Capellanum suum habebat, à quo cum privat. familiâ privatim missam audiebat. *Lib.* VIII. *hist. Eccles. pag.* 99

qui fut fait Prêtre en 1108. un an avant la mort du Roi Philippe.

La troiſiéme remarque eſt, qu'il n'eſt pas vrai que Saint Louis ait uſé le premier du ſigne de la croix en touchant les malades, & qu'ainſi Guillaume de Nangis s'eſt trompé ſur ce point dans la vie de Saint Louis, lorſqu'il a dit que les Prédéceſſeurs de ce Saint ſe contentant de toucher les malades, il avoit ajouté à cette cérémonie le ſigne de la croix, afin que la guériſon ne pût être attribuée qu'à la vertu de ce ſacré ſigne. Ce témoignage donne pourtant lieu de croire que la cérémonie du ſigne de la croix avoit été interrompue, & que Saint Louis la renouvella (*a*).

La quatriéme remarque eſt, qu'au tems de Guibert, c'eſt-à-dire vers l'an 1100. les Rois d'Angleterre ne croyoient pas avoir la grace de guérir des écrouelles, comme ils l'ont cru dans la ſuite avec peu de ſuccès.

Si l'on veut remonter à l'origine de cette grace que Dieu fait à nos Rois, il me ſemble qu'on peut la rapporter au S. Roi Robert qui fit dans ſa vie un très grand nombre de miracles, & qui mourut très ſaintement, vingt ſept ans avant le Sacre du Roi Philippe ſon petit-fils. Il n'y a entre ces deux Princes que le Roi Henri premier, qui fut très brave & très religieux.

Quoi qu'il en ſoit, la vertu de guérir les écrouelles fut viſiblement autoriſée de Dieu, & canoniſée en la perſonne de S. Louis. Ce grand S. a très ſouvent touché, & guéri les écrouelles. Il l'a fait comme Roi de France, par la cérémonie établie & pratiquée longtems auparavant. Le Pape Boniface en fait mention dans la Bulle de la Canonization de ce Saint Roi (*b*). Cela peut ſuffire pour montrer que c'eſt une grace gratuite; & ce Saint Roi ayant preſcrit l'uſage que nos Rois ont obſervé depuis, pourquoi ne croiroit-on pas que cette grace a été continuée par l'interceſſion de ce grand Roi?

Il ne ſera pas inutile d'obſerver qu'il y a trois cens ans, lorſque les Rois de France guériſſoient les écrouelles, ils beniſſoient de l'eau qu'on faiſoit boire à jeun aux malades pendant neuf jours. On le voit dans Etienne de Conty Moine de Corbie dans l'Hiſtoire manuſcrite des Rois de France écrite vers l'an 1400. & citée par Dom Luc d'Achery, dans les notes ſur Guibert de Nogent (*c*).

Nos Rois ont touché les gens affligez des écrouelles, non ſeulement en France, mais encore dans les Pays étrangers. Charles VIII. en toucha, & en guérit pluſieurs à Rome & à Génes l'an 1493, ſur quoi le Continuateur de Monſtrelet raporte que, *ceux des Italies voyant ce miſtére, ne furent oncques ſi émerveillez.* François I. en fit autant à Boulogne en préſence du Pape le 15. Décembre 1515., & pendant qu'il fut priſonnier en Eſpagne, il toucha avec le même ſuccès. (*d*) Cruſius dans ſon Traité de la Prééminence cite les mêmes faits, & les fait valoir contre un Médecin François qui a oſé dire qu'il avoit ſouvent vu nos Rois toucher des gens qui avoient des écrouelles, mais qu'il n'avoit jamais vu aucun malade guéri. Ce même Ecrivain cite l'exemple de Philippe de Valois qui au rapport de quelques Hiſtoriens, en a guéri quatorze cens. Il obſerve enſuite judicieuſement que l'expérience dément ceux qui diſent qu'il n'y a jamais eu aucun malade guéri, mais qu'on ne doit pas avancer que tous ſoient guéris d'abord après avoir été touchez, puiſqu'il y en a qui ſe font toucher pluſieurs fois. J'ajouterai que les exemples de guériſon ſont inconteſtables; & que les enfans entiérement guéris ne permettent pas de croire que la force de l'imagination ait part à ces cures extraordinaires.

Le privilége de guérir les écrouelles a été regardé comme particulier à nos Rois. C'eſt ainſi que Raoul de Preſles Confeſſeur de Charles V. s'en explique dans une lettre à ce Monarque. „ Sire, vos devanciers & vous „ avez telle puiſſance, qui vous eſt donnée & attribuée „ de Dieu, que vous faites miracles en votre vie, tels, „ ſi grands & ſi aperts, que vous guariſſez d'une horrible maladie qui ſe appelle les écrouelles, de laquelle „ nul autre Prince terrien ne peut guarir fors vous ". Il y a pourtant longtems qu'on a accordé la même vertu aux Rois d'Angleterre (*e*). On prétend qu'Edouard le Confeſſeur qui monta ſur le thrône en 1042., reçut du Ciel le privilége de guérir les Ecrouelles, & qu'il l'a tranſmis à ſes Succeſſeurs. C'eſt de-là qu'eſt venue la coutume pratiquée par les Rois d'Angleterre, de toucher en certains tems de l'année ceux qui ſont affligez de ce mal, qu'on appelle en Anglois *la maladie du Roi.*

Ce qui paroit avoir donné lieu de dire tout cela, eſt un miracle de S. Edouard rapporté par Guillaume de Malmsberi Auteur du XII. ſiécle. Voici ſes termes. „ (*f*) Une jeune femme mariée à un homme du même „ âge qu'elle, n'avoit point d'enfans, & étoit affligée „ de certaines humeurs au cou, qui y formoient de „ groſſes tumeurs. En ſonge elle reçut ordre d'aller prier „ le Roi de laver ſon mal, elle y alla. Le Roi ayant „ fait ſes dévotions, trempa ſes doigts dans de l'eau, „ & en lava le cou de cette femme. Il eut à peine ôté „ ſa main, que la patiente s'en trouva mieux; la gale „ puante ſe diſſolvant, il en ſortit beaucoup de vers, „ & de matiére purulente. Cependant l'ulcére ne ſe „ fermant pas auſſitot, elle demeura encore à la Cour, „ juſqu'à ce qu'elle fût entiérement guérie. Cela ſe „ fit en moins d'une ſemaine. La playe ſe ferma, la „ peau reprit ſi bien ſa premiére beauté, que les traces même du mal ne parurent plus, & au bout „ d'un an cette femme accoucha de deux enfans ".

Le

(*a*) In tangendo infirmitates quæ vulgò ſodelæ vocantur, ſuper quibus curandis Franciæ Regibus Dominus contulit gratiam ſingularem, Pius Rex modum hunc præter reges cœteros voluit obſervare. Cùm enim alii reges prædeceſſores tangendo ſolummodo locum morbi, verba ad hæc conſueta & appropriata proferrent, quæ ſancta ſunt atque catholica, nec facere conſueviſſent aliquod ſignum crucis: ipſe ſuper conſuetudinem aliorum hæc addidit, quòd dicendo verba ſuper locum morbi ſanctæ Crucis ſignaculum imprimebat, ut ſequens curatio virtuti crucis potiùs tribueretur, quàm regiæ dignitati.

(*b*) Inter alia miracula ſtrumoſis beneficium liberationis impendit.

(*c*) Prædicti Reges ſingulares, quilibet ipſorum fecit pluries miracula in vitâ ſuâ, videlicet ſanando omnino de venenoſâ turpi & incommodâ ſcabie, quæ gallicè vocatur *écrouelles.* Modus ſanandi eſt iſte: poſtquam rex audivit miſſam affertur ad eum vas aquæ plenum; ſtatim tunc facit orationem ſuam ante altare: & poſtea manu dextrâ tangit infirmitatem, & lavat in dictâ aquâ. Infirmi verò accipientes de dictâ aquâ, & potantes per novem dies jejuni cum devotione, ſine aliâ medicinâ omnino ſanantur. Et eſt rei veritas, quòd innumerabiles ſic de dictâ infirmitate fuerunt ſanati per plures Reges Franciæ *p.* 563.

(*d*) Nec video quâ fronte Petrus de Creſcentiis Medicus Gallus ſcribere non erubeſcat multoties ſe quidem Reges vidiſſe pro more tangere ſtrumoſos, ſed qui inde ſanatus fuerit, vidiſſe neminem: cùm contradicant ipſi omnes melioris notæ Hiſtorici, & Scriptores Gallici, ac ipſa experientia. Conſtat enim quòd Carolus VIII. anno 1493. Romæ ac Genuæ ſtrumis laborantes tetigerit & ſanaverit, & Franciſcus I. Bononiæ die decimâ quintâ Decembris anno 1515. præſente Pontifice, & poſtea captivus in Hiſpaniâ ipſâ idem virtuoſè egerit. Regem quoque Philippum Valeſium 1400, hoc morbo laborantes curaſſe Galli Scriptores teſtantur. Thevet. *Liv.* 15. *de la Coſmographie univerſelle chap.* 2. *p.* 568. Sanè nullum ſanari, experientia reclamat, omnes ſanari, ab illis metipſis refellitur, qui ſecundâ vel tertiâ vice, ut iterum tangantur, redeunt, & quandoque cum ipſo malo ad finem uſque vitæ luctantur. *Cruſius de Præminentiâ p.* 445.

(*e*) Hiſt. d'Anglet. de M. Rapin Thoyras T. 1. p. 378. 2. Edit.

(*f*) Adoleſcentula juxta parilitatem natalium virum habens, ſed fructu conjugii carens luxuriantibus circa collum humoribus, turpem valetudinem contraxerat, glandulis protuberantibus horrenda. Juſſa ſomnio lavaturam regis exquirere, curiam ingreditur; Rex ipſe per ſe opus pietatis adimplens digitis aquâ intinctis collum pertractat mulieris, medicam dextram ſanitas feſtina proſequitur, lethalis cruſta diſſolvitur, ita ut vermibus cum ſanie profluentibus, omnis ille noxius tumor recederet. Sed quia hiatus ulcerum fœdus & patulus erat, præcepit eam uſque ad integram ſanitatem, curialibus ſtipendiis ſuſtentari; veruntamen ante ſeptimanam exactam, ita obductis cicatricibus venuſta cutis rediit, ut nihil præteriti morbi diſcerneres; poſt annum quoque geminam prolem enixa ſanctitatis Edwardi miraculum auxit. Multoties eum in Normanniâ hanc peſtem ſedaſſe ferunt: Unde noſtro tempore falſam inſumunt operam, qui aſſeverant, ipſius morbi curationem non ex ſanctitate, ſed ex regalis proſapiæ hæreditate fluxiſſe. *Willelm Malmesbur. Lib.* 2. *p.* 51.

Le même Hiſtorien s'éléve contre ceux qui prétendent que la guériſon de cette maladie n'eſt pas l'effet de la ſainteté d'Edouard, & qu'elle eſt attachée à la maiſon Royale. Ces derniéres paroles ſont remarquables; il y avoit du tems de Guillaume de Malmsberi, des gens qui regardoient ce miracle de Saint Edouard, comme l'effet d'un privilége déja accordé aux Rois d'Angleterre, ce qu'il nie: il n'ajoute pas non plus que le Saint Roi ait tranſmis cette vertu à ſes ſucceſſeurs. Il faut pourtant avouer que Jean Bromton mort en 1198. dit expreſſément, que les Rois d'Angleterre tiennent de S. Edouard le privilége de guérir par le ſeul attouchement la maladie qu'on appelle *le ver*, ou *la maladie du Roi* (*a*).

(*b*) M. Beckett Chrirurgien, & membre de la Société Royale de Londres, qui a publié en Anglois des Recherches libres & deſintéreſſées ſur la guériſon des écrouelles par l'attouchement des Rois d'Angleterre, n'a rien oublié, pour anéantir le témoignage de Guillaume de Malmsberi. Il prétend que la maladie décrite par cet Hiſtorien, n'eſt pas la même que celle dont il eſt queſtion, les tumeurs dont il parle, étoient pleines de vers, & il n'y en a point dans celles qui ſont purement ſcrofuleuſes. Ce que j'ai cité de Bromton, juſtifie cette obſervation. Il oppoſe encore le ſilence d'Ingulfe contemporain d'Edouard, & qui paroit avoir été plein de reſpect pour lui pendant ſa vie, & de vénération pour ſa mémoire après ſa mort. „ Seroit-„ il poſſible, *dit M. Beckett*, qu'il n'eût pas dit un „ mot de ces guériſons prétendues, ou qu'il n'en eût „ pas oui parler, ſi elles avoient été faites? On doit „ faire la même reflexion ſur Marianus Scotus & Flo-„ rent de Vorceſter, qui écrivirent avant Guillaume „ de Malmsberi, & qui paroiſſoient avoir ignoré ce que „ le dernier débite avec tant de confiance".

Cependant dès la fin du douziéme ſiécle, on diſoit que les Rois d'Angleterre avoient le privilége de guérir les écrouelles. Pierre de Blois, Archidiacre de Bath, dans une lettre au Clergé de la Cour, parle clairement de la guériſon des écrouelles. Il reconnoit qu'il eſt avantageux qu'il y ait des Clercs & des Evêques dans les Cours des Rois, pourvû qu'ils n'abandonnent point leurs troupeaux, & qu'ils ne prennent point les vices de la Cour. „ J'avoue, *dit-il*, (*c*) que c'eſt une action „ ſainte de ſe tenir auprès du Roi. Car il eſt l'Oint du „ Seigneur, & n'a pas reçu en vain l'Onction ſainte „ dont la vertu ſe manifeſte par la guériſon des écrouel-„ les". M. Beckett (*d*) qui ſemble croire qu'Edouard III. a le premier touché des gens affligez des écrouelles, conclut que de cela même que Pierre de Blois parloit de la ſorte, la choſe ne devoit pas encore être établie, ou par la coutume des Princes, ou dans l'opinion des peuples; & la raiſon qu'il donne de cette conſéquence, c'eſt que l'Archidiacre de Bath pouvoit bien ſe paſſer d'apprendre cette nouvelle à des gens de Cour, qui en devoient être mieux informez que lui. Ce raiſonnement me paroit frivole. Eſt-ce qu'il n'arrive pas que dans une lettre, on parle de certains faits à une perſonne qui en eſt exactement informée?

Mais de tous les Rois d'Angleterre, il n'y en a point qui ſe ſoit rendu plus célébre par la guériſon des écrouelles qu'Edouard III. qui monta ſur le trône en 1327. Je ne doute point que ſes prétentions ſur la Couronne de France, n'ayent excité le zéle qu'il avoit pour toucher des malades. Bradwardin qui étoit ſon Confeſſeur, & qui l'avoit ſuivi dans ſes guerres, parle avec emphaſe des cures merveilleuſes de ce Prince. „ Vous qui niez les miracles, venez en An-„ gleterre, *dit-il*, amenez à notre Prince quelque chré-„ tien que ce ſoit, affligé *de la maladie du Roy*, il le „ guérira au nom de Jéſus-Chriſt en lui impoſant les „ mains, & en faiſant le ſigne de la croix, quelque „ invétéré que ſoit le mal". Il ajoute qu'Edouard a guéri une infinité de gens en Angleterre, en Allemagne & en France. Il prend à témoin les peuples & les nations (*e*). Il paroit par le témoignage de ce Théologien, qu'on donnoit aux écrouelles le nom de maladie du Roi; puiſqu'il ajoute que les Rois de France jouiſſoient du même privilége. Une autre remarque à faire ſur le texte de Bradwardin, c'eſt qu'il ne laiſſe pas même ſoupçonner qu'Edouard III. a guéri les écrouelles, en qualité de Roi de France; puiſqu'il dit clairement, *Quod & omnes Reges Chriſtiani Anglorum ſolent divinitus facere & Francorum*. C'eſt donc ſans fondement qu'on a prétendu que ce Prince ſe regardant comme Roi de France, a commencé la guériſon des écrouelles.

Il faut pourtant reconnoitre qu'il eſt peut-être le premier qui ait réglé les cérémonies pratiquées en cette occaſion, & qu'à l'exemple des Rois de France, il a attribué cette vertu de guérir à Saint Marcoul; car dans le Palais de Weſtminſter, il y avoit, *camera ſancti Marculphi*; il eſt ſouvent parlé de cette ſale, dans les Regiſtres du Parlement ſous Edouard III. On peut voir dans la réponſe de M. Heylin à l'Hiſtoire Eccléſiaſtique de Fuller p. 47. la Liturgie dont les Rois ſe ſont ſervis lorſqu'ils ont touché des malades, à qui on donnoit de l'argent. Dans les comptes de l'Hôtel des anciens Rois d'Angleterre, on lit: *Pro infirmis benedictis à Rege*, & quelquefois on ajoute, *& per gratiam Dei curatis, cuilibet unum denarium.*

Les Rois d'Angleterre même après la prétendue réformation de l'Egliſe Anglicane, ont touché des gens affligez des écrouelles. Tucker (*f*) rapporte un fait aſſez ſingulier, mais dont il auroit dû citer la preuve; c'eſt qu'un Catholique fort incommodé d'une humeur ſquirreuſe fut guéri par l'attouchement de la Reine Elizabeth. Guillaume III. (*g*) s'étant frayé le chemin au trône, par les moyens que tout le monde ſait, ne ſe mit point en peine d'exorcer ce privilége. George I. George II. ont ſuivi cet exemple. Mais la Reine Anne, (*h*) en montant ſur le trône, ſe ſaiſit avidemment de toutes les prééminences qui y ſont attachées, & toucha les malades qui ſe préſentérent. On dit que le Chevalier de Sainte George fils de Jacques II. a opéré des guériſons extraordinaires en Italie, où il eſt reconnu Roi de la Grande Bretagne.

Non ſeulement les Rois d'Angleterre ſe mêloient de guérir les écrouelles, mais encore ils beniſſoient des anneaux qui préſervoient de la crampe & du mal caduc. Cette cérémonie ſe faiſoit le Vendredi Saint un peu avant l'adoration de la Croix; ces anneaux benis ſe diſtribuoient le même jour. Dans l'oraiſon, (*i*) on demande à Dieu que tous ceux qui les porteront ne ſoient at-

(*a*) Voici ſes paroles. Ex iſto Rego Edwardo quaſi jure hæreditario Reges Angliæ dicuntur habere, ut ipſi quoddam genus morbi, quem vermem ſive modò morbum regium vulgariter dicunt, ſolo tactu curent; hanc gratiam illum Edwardum primò dicitur habuiſſe. *Chronic. col.* 950. *in T.* I. *ſcript. Hiſt. Anglic.*

(*b*) Bibl. Angl. Tome X. p. 99. & 100.

(*c*) Fateor quidem, quòd ſanctum eſt Domino Regi aſſiſtere: Sanctus enim & Chriſtus Domini eſt: nec in vacuum accepit unctionis regiæ Sacramentum, cujus efficacia, ſi neſcitur, aut in dubium venit, fidem ejus planiſſimam faciet .... curatio ſcrophularum. *Petrus Bleſ. Epiſt.* 150. *ad Clericos Aulæ Regiæ p.* 235.

(*d*) Bibl. Angl. T. X. p. 97.

(*e*) Quicumque negas miracula Chriſtiana ... veni in Angliam ad Regem Anglorum præſentem, duc tecum Chriſtianum quemcumque habentem morbum Regium quantumcumque inveteratum, profundatum & turpem, & oratione fuſâ, manu impoſitâ, & benedictione ſub ſigno crucis datâ, ipſum curabit in nomine Jeſu Chriſti. Hoc enim facit continuè & fecit ſœpiſſimè viris & mulieribus immundiſſimis, & catervatim ad eum ruentibus, in Angliâ, in Alemanniâ & in Franciâ circumquaque, ſicut facta quotidiana, ſicut qui curati ſunt, ſicut qui interfuerunt, & viderunt, ſicut populi nationum & fama quàm celebris certiſſimè conteſtantur. Quod & omnes Reges Chriſtiani Anglorum ſolent divinitus facere & Francorum, ſicut libri Antiquitatum & fama Regnorum concors teſtatur: unde & morbus Regius nomen ſumpſit. *Bradward. de causâ Dei coroll. pars* 32. *fol.* 39.

(*f*) De Chariſmate. c. 6. p. 92.

(*g*) Hiſt. d'Anglet. par M. de Rapin Thoyras T. I. p. 378. 2. Edit.

(*h*) Bibl. Angl. Tome X. p. 93.

(*i*) Ut omnes qui eos geſtabunt, nec eos infeſtet vel nervorum contractio, vel comitialis morbi periculum. *Reg. de la Jarret. T.* 2. *p.* 223. *par M. Anſtis.*

attaquez ni de la crampe, ni du mal caduc. Le Roi pour communiquer aux anneaux cette vertu salutaire, les frotte entre ses mains en disant: *Manuum nostrarum confricatione, quàs olei sacri infusione externâ sanctificare dignatus es, pro ministerii nostri modo consecra.* Ces anneaux qui étoient d'or ou d'argent, étoient envoyez dans toute l'Europe, comme des préservatifs infaillibles. Il en est fait mention dans différens monumens anciens. Voici ce qui est marqué dans le dernier chapitre des réglemens pour la maison du Roi faits sous le regne d'Edouard II. *Item le Roi doit offrer de certein le jour de grant Vendredy à crouce 5. S. queux il est acustumez receive devers lui à la mene le Chapelein a faire ent* anulx *a doner par Médicine.* M. Anstis souverain Roi d'Armes, de qui j'ai emprunté ce passage, cite plusieurs comptes des Controleurs de la maison du Roi, où il est fait mention de ces anneaux (*a*). Par ce que j'ai rapporté des priéres de la bénédiction de ces anneaux, il paroît que leur vertu se tiroit de l'onction des mains des Rois. Ce qui donna occasion à cet usage, fut un anneau qui étoit précieusement gardé dans l'Abbaye de Westminster. On dit qu'Edouard le Confesseur l'avoit donné à un pauvre qui lui avoit demandé l'aumône au nom de Saint Jean l'Evangéliste, & qu'un étranger qui revenoit de Jérusalem, rendit le même anneau à ce Roi, ce qu'il regarda comme un présage de sa mort. C'est ainsi que Carion rapporte le fait (*b*). Polydore en parle à peu près de même dans le huitiéme Livre de son Histoire d'Angleterre. Chopin fait aussi mention de cet anneau. Cet usage a été constamment pratiqué vers le commencement du quatorziéme siécle; mais il seroit difficile d'en marquer la fin.

(*a*) Je me contenterai de transcrire ce que marque Jean d'Ipre, Controleur sous Edouard III. In oblationibus Regis factis adorando crucem in Capellâ suâ infra castrum suum de Wyndesore die Parasceves in pretio trium nobilium auri & quinque solidorum Sterling XXV. S. In denariis solutis, pro eisdem oblationibus reassumptis *pro annulis medicinalibus* inde faciendis ibidem eodem die XXV. S.

(*b*) Anno 1065. Eduardus Rex Angliæ obit, divino, ut fertur vicinæ mortis præsagio admonitus; annulo quem is paulò ante, cuidam pauperi D. Joannis Evangelistæ nomine elemosynam ab eo petenti dederat, à peregrino quodam Hierosolymâ redeunte, sibi reddito. Sepultus est in Westmonasterii templo ac paulopost inter divos relatus, annulusque ille in ejusdem templi archivis reconditus, comitiali morbo laborantibus, mirificè, ut aiunt, salutaris: & hinc natum, ut Angliæ Reges quot annis annulos solemni cœremoniâ sacratos, contracta membra divinâ virtute solventes populo erogent. *Joan. Carionis Chronicon, Lib.* 3.

Fin du Livre quatriéme.

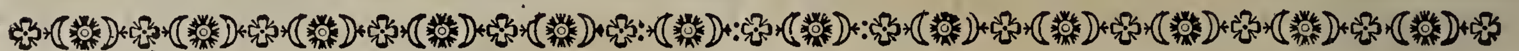


HISTOIRE CRITIQUE

DES

PRATIQUES SUPERSTITIEUSES,

QUI ONT SÉDUIT LES PEUPLES ET EMBARRASSÉ LES SAVANS.



LIVRE CINQUIEME.

Histoire Critique de diverses Pratiques, pour connoitre l'avenir, & pour discerner les innocens d'avec les coupables : où l'on marque l'origine & le progrès des épreuves de l'eau bouillante & du fer chaud.



CHAPITRE PREMIER.

De la coutume de consulter les Livres Saints, pour deviner l'avenir. On étoit en peine si c'étoit une superstition ou un miracle. Abus à retrancher sur ce point.



ON trouve parmi les payens, dans tous les siécles, la coutume de recourir aux Oracles pour deviner l'avenir. Il n'y avoit presque pas de Pays où il n'y eût divers Oracles, que l'on alloit consulter de toutes parts pour apprendre l'issue de tout ce qu'on entreprenoit. Il y avoit aussi des livres qui tenoient lieu d'Oracles. Les anciens Auteurs (*a*) ont souvent parlé des sorts Virgiliens. (*b*) S. Augustin nous apprend qu'on devinoit en consultant les livres de plusieurs Poëtes, & il se moque agréablement de ceux qui croyoient que des écritures mortes devineroient tout ce qu'on souhaitoit (*c*). Outre ces livres, que tout le monde pouvoit avoir facilement, on consultoit de tems en tems les Oracles Sibyllins, qui étoient conservez avec un très grand soin dans le Capitole. L'Histoire des quatre premiers siécles de l'Eglise nous fait voir plusieurs consultations célébres de ces livres, pour apprendre ce que la République ou la Monarchie devoit faire, & ce qui devoit lui arriver, jusqu'à ce que tous ces vers Sibyllins furent enfin brulez par ordre de l'Empereur Honorius l'an 400.

Les Chrétiens se donnoient bien de garde de recourir aux Oracles du Paganisme, pour savoir ce qu'ils devoient observer dans leurs entreprises. Mais plusieurs d'entr'eux peu instruits, se persuadoient que les Oracles Divins, c'est-à-dire, les Livres Sacrez, devoient leur apprendre l'avenir. On voit cette coutume assez répandue au cinquiéme siécle. Il semble que des personnes habiles toléroient cet usage, pour détourner insensiblement les nouveaux Chrétiens des superstitions qui ressentoient ouvertement le Paganisme. Janvier consulta sur ce point S. Augustin, & ce Saint Docteur lui répond dans la Lettre 119. que quoiqu'il soit à souhaiter que les Chrétiens recourent plutot à ses Saints Livres qu'aux Démons, il ne peut pourtant approuver que pour des affaires temporelles on recoure aux Oracles Divins, qui ne sont écrits que pour nous apprendre la vie future (*d*).

Quoique cet usage fût moins dangereux, & par conséquent plus tolérable que les pratiques du Paganisme, on ne pouvoit pourtant l'excuser de superstition. C'étoit tenter Dieu que de prétendre qu'il doit découvrir l'avenir, lorsqu'il nous plaira d'ouvrir un Livre pour en être informé. Les Juifs jusqu'au tems de la Captivité de Babylone, pouvoient en certaines occasions aller à l'Oracle, parceque Dieu (*e*) avoit promis qu'il feroit entendre sa voix de la Table d'or qui étoit jointe à l'Arche, & qu'il feroit connoitre sa volonté par le Pectoral du Grand-Prêtre. Mais Dieu n'a jamais dit que les premiéres paroles de la page d'un Livre qu'on ouvriroit au hazard, montreroient des événemens futurs qu'on voudroit

(*a*) Spartien.
(*b*) Conf. lib. 4. c. 3.
(*c*) Quòd si peritiæ illorum volunt tribuere, dicant artificiosè divinare etiam mortuas membranas scriptas, quaslibet de quibus plerumque pro voluntate sors exit. *Lib.* 83. *quæst.* 45.

(*d*) Hi verò qui de paginis evangelicis sortes legunt, etsi optandum est ut hoc potiùs faciant quàm ad Dæmonia consulenda concurrant; tamen etiam ista mihi displicet consuetudo, ad negotia sæcularia, & ad vitæ hujus vanitatem propter aliam vitam loquentia oracula divina velle convertere. *Ep. aliàs* 119. *nunc* 55.
(*e*) Exod. 25. & Num. 7. 88.

droit ſavoir. C'eſt pourquoi c'étoit une ſuperſtition viſible, qu'on ne pouvoit pas juſtifier en la colorant du titre ſpécieux du ſort des Saints. On nommoit ainſi cette eſpéce de Sort, *Sortes Sanctorum*, à cauſe qu'on ne conſultoit que les choſes ſaintes.

Auſſi le Concile de Vannes, qu'on croit avoir été tenu au cinquiéme ſiécle, & le Concile d'Agde en 506. condamnent expreſſément cette pratique (*a*). Et le premier Concile d'Orléans (*b*) en 511. renouvelle cette défenſe ſous peine d'excommunication. Cependant ce qui eſt aſſez ſurprenant, on voit au même ſiécle que cela ſe faiſoit publiquement en quelques endroits, ſans qu'on y trouvat à redire. Car Gregoire de Tours raporte au Livre 4. Chapitre 16. que Chramnus Fils du Roi Clotaire, voulant ſavoir ſi ſa revolte contre le Roi ſon pére auroit un bon ou un mauvais ſuccès, vint à Dijon où les Clercs conſultérent pour lui le Livre des Prophétes, les Epitres de Saint Paul, & les Evangiles, & lui apprirent ce qui arriva (*c*).

Au Livre cinquiéme l'an 577. le même Gregoire de Tours blâmant fortement ceux qui alloient conſulter une Devinereſſe fameuſe en ſon tems, ne deſaprouve pas qu'on recourût aux Livres Saints pour ſavoir l'avenir. Il le fit lui-même cette année (*d*). Et il rapporte au long commment Merovée, Fils de Chilperic, conſulta trois Livres, le Pſeautier, le Livre des Rois, & des Evangiles, pour ſavoir s'il ſeroit Roi (*e*). Ce fait fut ſans doute connu à Auxerre, où Merovée alla d'abord après, & c'eſt aparemment ce qui engagea les Péres du Concile d'Auxerre, aſſemblez l'an 578., à condamner de nouveau cet uſage au quatriéme Canon. De tems en tems on revenoit à ces ſortes d'épreuves, en Orient auſſi bien qu'en Occident. L'Empereur Heraclius s'aviſa de conſulter les Livres Saints, pour ſavoir quel quartier d'hiver il devoit aſſigner à ſon Armée, il en fit l'épreuve, & il trouva, à ce qu'on prétend, que l'Armée devoit paſſer l'hiver en Albanie, ainſi que le raporte Cedrenus (*f*).

Pour faire ceſſer cet uſage, il fallut en renouveller la défenſe. Les Capitulaires de Charlemagne la renouvellérent l'an 789. (*g*). Depuis cette défenſe on trouve fort peu d'exemples de cet uſage ſuperſtitieux.

Il eſt peut-être à propos de remarquer que ces expériences qui ont été condamnées, ne doivent pas faire blâmer la coutume de pluſieurs perſonnes pieuſes, qui ouvrent des Livres de piété, pour y rencontrer quelque choſe qui leur ſoit propre. Comme les Livres Sacrez, ou les Livres pieux, ne ſont faits que pour édifier & pour inſtruire, il eſt aſſez naturel qu'on y cherche à s'édifier auſſi bien à l'ouverture du Livre, qu'à une lecture ſuivie.

Je ſais que des Auteurs ont oſé accuſer S. Auguſtin de s'être contredit, & d'être tombé dans la ſuperſtition qu'il avoit condamnée, à cauſe qu'il conſulta les Epitres de S. Paul, ſupoſant qu'il y rencontreroit ce que Dieu demandoit de lui. Véritablement on voit au huitiéme Livre des Confeſſions chap. 12. que S. Auguſtin ouvrit le Livre des Epitres de S. Paul dans cette vue (*h*). Mais on doit faire attention que cette interprétation avoit été précédée par la voix du Ciel, *Tolle, lege*, Prenez, & liſez, ce qui lui fait dire, *Divinitùs mihi juberi.* D'ailleurs les Livres Saints ſont faits pour porter tous les hommes à Dieu; & heureux ceux qui ſe ſont appliquez auſſi ſaintement ce qu'ils en ont lu ou entendu, que l'ont fait S. Antoine, S. François, S. Nicolas de Tolentin, & que ſe l'appliquent encore tous les jours ceux qui prennent de ſaintes réſolutions, en liſant le nouveau Teſtament, ou l'Imitation de JÉSUS-CHRIST.

Je ſouhaitterois qu'on pût juſtifier auſſi aiſément la ſimplicité des perſonnes qui ont recours à l'*Obſecro Te* & à l'Oraiſon de trente jours, pour ſavoir l'héure de leur mort, ou pour obtenir tout ce qu'elles deſirent pourvû qu'on diſe durant trente jours cette priére, ou l'on a marqué le lieu précis de la demande. *Demandez ce qu'il vous plaira.* Il eſt fâcheux que de telles priéres s'impriment tous les jours avec privilége, pour paſſer entre les mains de tout le monde. Il eſt viſible que c'eſt tenter Dieu, que de prétendre qu'il nous doit révéler ce que nous ſouhaittons, lorſque nous aurons répété une Oraiſon un certain nombre de fois; & qu'il y a lieu de dire aux perſonnes qui recourent à cette pratique, ou qui l'autoriſent, ce que Judith reprocha aux Anciens de Bethulie, qui attendoient le ſecours de Dieu en cinq jours (*i*). *Qui êtes-vous, pour tenter ainſi le Seigneur?* Ce n'eſt pas là le moyen d'attirer ſa miſéricorde, mais plutot d'exciter ſa colére, & d'allumer ſa fureur. Vous avez preſcrit à Dieu le terme de ſa miſéricorde, ſelon qu'il vous a plu, & vous lui en avez marqué le jour.

CHAPITRE II.

De la coutume de faire jurer dans les Egliſes, ou ſur les ſaintes Reliques, pour découvrir les parjures, & les autres criminels. Superſtition des grands Hommes ſur ce point. Introduction des Duels, pour connoitre la bonne cauſe, & les faux témoins.

LE plus ancien uſage d'examiner la vérité d'un fait, lorſqu'on manquoit de témoins & de preuves étoit de recourir au ferment. Mais parcequ'on craignoit qu'on ne ſe parjurat, on alloit, autant qu'il étoit poſſible, en des lieux où il ſe faiſoit des miracles. Durant les ſix premiers ſiécles de l'Egliſe, il s'en faiſoit en beaucoup d'endroits pour punir les parjures. Véritablement Dieu qui eſt par tout, dit S. Auguſtin, peut auſſi par tout opérer des miracles; mais il ne les opére pas par tout, parcequ'il diſtribue ſes graces comme il lui plait.

S. Auguſtin renvoya à cette épreuve deux perſonnes de ſon Monaſtére, c'eſt-à-dire des Clercs de ſon Séminaire, parcequ'il ne pouvoit s'aſſurer d'un fait, dont ils ſe chargeoient mutuellement. Le Prêtre Boniface avoit accuſé d'un crime ſecret un Clerc nommé Eſpérance, & celui ci dit au contraire que Boniface avoit commis la faute. Comme il n'y avoit point de preuve, & que le Clerc demandoit d'être avancé aux Ordres, ou que s'il en étoit éloigné, le Prêtre fût ſuſpendu de ſon Miniſtére; S. Auguſtin manquant de preuve pour terminer ce différend, qui l'affligeoit très ſenſiblement, permit qu'ils allaſſent purger leurs conſciences par le ferment en quelqu'un de ces endtoits où Dieu faiſoit des miracles terribles contre les parjures (*k*). Il choiſit le Tombeau de S. Fe-

(*a*) Ac ne id fortaſſe videatur omiſſum quòd maximè fidem Catholicæ Religionis infeſtat, quòd aliquanti Clerici, ſive Laïci, ſtudent Auguriis, & ſub nomine fictæ Religionis per eas quas Sanctorum Sortes vocant, divinationis ſcientiam profitentur, aut quarumcumque Scripturarum inſpectione futura promittunt; hoc quicumque Clericus aut Laïcus detectus fuerit vel conſulere vel docere, ab Eccleſiâ habeatur extraneus. *Canon.* 42.

(*b*) Canon 30.

(*c*) Poſitis Clerici tribus Libris ſuper altarium, id eſt, Prophetiæ, Apoſtoli atque Evangeliorum, orarunt ad Dominum, ut Chramno quid eveniret, oſtenderet, aut ſi ei felicitas ſuccederet, aut certè ſi regnare poſſet, divina potentia declararet &c. *Pag.* 157.

(*d*) Ego verò reſerato Salomonis Libro, verſiculum qui primus occurrit, arripui.

(*e*) Merovecus verò non credens Pytoniſſæ, tres Libros ſuper ſancti Sepulchrum poſuit, ideſt, Pſalterii, Regum, Evangeliorum: & vigilans totâ nocte petiit ut ſibi beatus confeſſor quid eveniret, oſtenderet, & utrùm poſſet regnum accipere an non, ut Domino indicante cognoſceret. *Lib.* 5. *c.* 14.

(*f*) Hiſt. 672.

(*g*) Ut nullus in Pſalterio, vel in Evangelio, vel in aliis rebus ſortire præſumat nec divinationes aliquas obſervare. *Capit. tom.* 1. *p.* 243.

(*h*) Nihil aliud interpretans niſi divinitùs mihi juberi, ut aperirem codicem, & legerem quòd primum capitulum inveniſſem.

(*i*) Qui eſtis vos qui tentatis Dominum? *Judith* 8.

(*k*) Elegi aliquid medium, ut certo placito ſe ambo conſtringerent ad locum ſanctum ſe perrecturos, ubi terribiliora opera Dei non

Felix à Nole, d'où il pouvoit avoir facilement des nouvelles de ce qui arriveroit au Prêtre & au Clerc. Et ce Saint Docteur nous apprend en même tems qu'à Milan un voleur qui se parjura pour cacher son vol, avoit été contraint de l'avouer, mais qu'en Afrique il n'y avoit point de Tombeau, où il se fît de ces sortes de miracles, parceque Dieu ne faisoit pas les mêmes graces à tous les Saints (*a*).

(*b*) S. Gregoire le Grand dit en général que les parjures étoient punis, lorsqu'ils venoient jurer sur le Tombeau des Martyrs. Et (*c*) Gregoire de Tours dit en particulier du Tombeau de S. Pancrace auprès de Rome, qu'il s'y faisoit des miracles contre les parjures.

C'étoit un usage assez commun dans les Gaules, qu'on allat jurer dans les Eglises; mais on ne voyoit pas toujours que les parjures y fussent punis. Il paroit au contraire qu'il y avoit des malheureux, qui commettoient effrontément des crimes, dans l'espérance de purger par le serment dans une Eglise. Gregoire de Tours parle d'un scélérat, qui osant ainsi se parjurer, fut une fois obligé d'avouer son crime dès qu'il entra dans l'Eglise (*d*).

Dans le même endroit il est parlé d'un Incendiaire, qui osa venir à S. Martin pour jurer qu'il n'avoit pas brulé une maison, quoique le crime fût assez connu (*e*). Le même Saint Gregoire, qui croyoit qu'il l'avoit brulée, tâcha de l'intimider, & enfin pour punir sa faute, *eh bien*, lui-dit-il, *si une vaine confiance te fait croire que Dieu & les Saints ne punissent pas les parjures*, *te voilà devant le Saint Temple*, *jure comme tu voudras*, *car je ne permettrai pas que tu y entres.* Alors ce malheureux levant les mains, jura par le Dieu tout-puissant, & par la vertu de S. Martin, qu'il n'avoit pas brulé la maison, & tout à coup il se vit entouré de feu, se renversa par terre, & cria que S. Martin le bruloit; il expira en rendant ce témoignage (*f*).

Quelquefois la punition n'arrivoit que quelque tems après le parjure. Le même Gregoire de Tours dit au Chap. 40. du même Livre, qu'un méchant homme, qu'il avoit été obligé d'excommunier, n'ayant jamais pu le gagner, voulut se purger d'un crime par serment, avec douze de ses amis. Le Saint Evêque permit seulement à ce malheureux de jurer, c'étoit alors le premier mois, c'est-à-dire, le mois de Mars (comme nous le montrerons ailleurs (*g*) & au commencement du cinquiéme mois, c'est-à-dire de Juillet, lorsqu'on fauche les prez, il fut frapé de mort; & ce qui est plus surprenant, le tombeau qu'il s'étoit fait faire dans l'Eglise de S. Martin fut trouvé en piéces.

Communement on s'attendoit à voir la punition sur le champ. Il y avoit un grand nombre de Villes en France où se faisoient ces sortes de miracles. Nous nous contenterons d'en marquer ici quelques unes avec Gregoire de Tours. Dans l'Eglise de la Sainte Vierge, & de Saint Jean-Baptiste à Tours, *Lib.* 1. *de Glor. Martyrum cap.* 20. Dans l'Eglise de Saint Etienne à Bourges, *cap.* 33. A Châlon sur Saône dans l'Eglise de Saint Marcel, *cap.* 53. A Alby au Tombeau de Saint Eugene, *cap.* 58. A Iserre auprès de Tours, *cap.* 59. Auprès de Tarbes en Bigorre dans l'Eglise de Saint Genest, *cap.* 74. Au Tombeau de Saint Mitre à Aix en Provence, *de Gloriâ Conf. cap.* 71. On voit aussi de semblables exemples parmi les miracles de Saint Julien, *au chap.* 17. 19. 39. (*h*). Nous pourrions en citer plusieurs autres tirez de la vie de Saint Eloi par Saint Ouen, *Liv.* 2. *chap.* 56., de la vie de Saint Nisier de Lyon, de Saint Prix ou Prejet, *num.* 20: mais nous n'y aprendrions rien de plus particulier. Nous voyons seulement dans tous ces endroits que Dieu, pour relever la gloire des Saints, & pour recompenser la foi de quelques personnes pieuses, punissoit sur le champ les parjures, & faisoit reconnoitre miraculeusement l'innocence de ceux qui étoient injustement accusez.

Mais comme ces sortes de miracles n'arrivoient pas nécessairement, n'étant pas fondez sur la promesse de Dieu, c'étoit un mal d'en faire une pratique commune, & de prétendre qu'en jurant sur les Saintes Reliques les parjures seroient punis. De-là vinrent des usages superstitieux & plusieurs abus. Quelques uns usoient de tromperie, jurant sur des Chasses d'où ils tiroient les Reliques, prétendant ensuite qu'ils n'étoient pas tenus à leur serment, parceque les Chasses étoient vuides.

Les Continuateurs de la Chronique de Fredegaire, accusent d'une pareille faute deux grands Evêques, Agilbert & Saint Reol de Rheims; car ils disent qu'Ebrouin envoya ces deux Evêques vers le Duc Martin, pour l'engager à sortir de Laon par un serment qui ne pût lui servir de rien, étant fait sur des Chasses sans Reliques. Martin qui ne se défioit pas de la tromperie, sortit de Laon pour aller à Ecry où il fut tué (*i*).

Le Pére le Cointe sur la fin du troisiéme tome l'an 680. ne peut croire ces Evêques capables d'avoir fait un tel serment; mais on ne trouve pas des preuves suffisantes, qui montrent la fausseté du fait. Il vaut peut-être mieux dire que les Saints ont fait quelquefois des fautes, & qu'on se laissoit éblouir alors, jusqu'à croire que les sermens qu'on devoit faire sur les Saintes Reliques n'obligeoient point, lorsqu'ils étoient faits sur des Chasses vuides.

C'est aparemment dans la même idée que le Roi Robert craignant que les faux sermens faits sur les Reliques, ne nuisissent à ses Sujets, fit faire une Chasse de cristal bordée d'or, sans y enfermer aucune Relique. Les Grands du Royaume juroient sur cette Chasse, sans être avertis de la pieuse fraude de ce bon Roi. Il fit faire un autre Reliquaire pour faire jurer les Roturiers, dans lequel au lieu de Reliques, il ne fit enfermer que l'œuf d'un certain oiseau extraordinaire (*k*).

Cette

non sanam cujuscumque conscientiam multò faciliùs aperirent, & ad confessionem vel pœnâ vel timore compellerent. *Ep.* 78. *Num.* 3.

(*a*) Multis enim notissima est Sanctitas loci ubi beati Felicis Nolensis corpus conditum est, quò volui ut pergerent; quia inde nobis faciliùs fideliùsque scribi potest quidquid in eorum aliquo divinitùs fuerit propalatum. Nam & nos novimus Mediolani apud memoriam Sanctorum, ubi mirabiliter & terribiliter Dæmones confitentur, furem quendam qui ad eum locum venerat ut falsum jurando deciperet, compulsum fuisse confiteri furtum, & quod abstulerat reddere. Numquid non & Africa Sanctorum Martyrum corporibus plena est? Et tamen nusquam hîc scimus talia fieri. Sicut enim, quod Apostolus dicit, non omnes Sancti habent dona curationum, nec omnes habent dijudicationem spirituum: ita nec in omnibus memoriis Sanctorum ista fieri voluit, ille qui dividit propria unicuique prout vult. *Ibid. pag.* 184.

(*b*) Homil. 32. in Evangel.

(*c*) Glor. Mart. c. 39.

(*d*) Alius verò qui plerumque in furtis diversisque sceleribus commixtus pejerare consueverat, cùm aliquando à quibusdam pro furto argueretur, ait: Ibo ad basilicam beati Martini, & Sacramentis me exuens, innocens reddar. Quo ingrediente, elapsâ securi de manu ejus, ad ostium ruit gravi cordis dolore perculsus: confessusque est miser verbis propriis quæ venerat excusare perjuriis. *S. Greg. Hist. Franc. lib.* 8. *c.* 16.

(*e*) Vadam ad Templum Sancti Martini, & fide datâ insons rediturus ero ab hoc crimine. *Ibid.*

(*f*) Tamen si ita te vana fiducia cepit, quòd Deus vel Sancti ejus in perjuriis non ulciscantur, ecce Templum sanctum, è contra jura ut libet. Nam calcare limen sacrum non permitteris. At ille elevatis manibus ait: Per omnipotentem Deum & virtutem Beati Martini antistitis ejus, quia hoc incendium non admisi. Datis ita Sacramentis, dum recederet, visum est ei quasi ab igne circumdari: & statim ruens in terram, clamare cœpit se à Beato Antistite vehementer exuri. Aiebat enim miser: Testor Deum, quia ego vidi ignem de cœlo cadere, qui me circumdans validis vaporibus conflat, & dum hæc diceret, spiritum exhalavit. Multis hæc causa documentum fuit, ne in hoc loco auderent ulterius pejerare. *Ibid.* 390.

(*g*) Concordance des Tems.

(*h*) Greg. Turon Mir. Mart. lib. 2.

(*i*) Martinus ideoque Lugduno-Clavato ingressus, se infra muros ipsius urbis munivit, persecutusque eum Ebruinus veniens Erchreco villâ, ad Lugdunum-Clavatum nuntios dirigit, Ægilbertum ac Reulum Remensis urbis Episcopum, ut fide promissâ in incertum super vacuas capsas sacramenta falsa dederent, qua in re ille credens eos, à Lugduno-Clavato egressus cum sodalibus ac sociis ad Erchrecum veniens, illuc cum suis omnibus interfectus est. *Duchesne tom.* 1. *& apud Greg. Tur. pag.* 667. *nov. Edit.*

(*k*) Fecerat unum phylacterium olocristallinum in gyro auro puro adornatum, absque alicujus sancti pignorum inclusione: super quod jurabant sui Primates hac piâ fraude nescii; aliud quoque jussit parari, in quo posuit ovum cujusdam avis quæ vocatur grippis,

Cette ſimplicité qui ſuppoſoit que les ſermens ne pouvoient nuire, que lorsqu'ils étoient faits ſur de ſaintes Reliques, étoit une ſuperſtition. Souvent il n'arrivoit aucun mal extérieur à ceux qui ſe parjuroient ſur les Reliques; & quelquefois les parjures étoient frapez de mort, quoiqu'ils n'euſſent pas étendu leurs mains ſur des Chaſſes. Le Concile de Meaux en 845. fait aſſez entendre que ceux qui ſe parjuroient ſur les Reliques, n'étoient ordinairement poſſédez du Démon qu'intérieurement (*a*). D'autres au contraire après le tems de ce Concile, portoient ſur le champ la peine du parjure qu'ils faiſoient ſeulement devant une Egliſe, ou un Tombeau, ſans mettre la main ſur les Reliques, ainſi qu'on le voit dans Guillaume de Malmsbery, & dans Baronius l'an 924.

Quelques exemples de cette nature faiſoient croire à des gens ſimples qu'il en arriveroit toujours de même aux parjures, comme ſi Dieu devoit à tous momens faire des miracles, & ceux qui avoient peu de religion, ſachant que ces exemples étoient rares, ne craignoient pas de ſe parjurer, pour ſe procurer quelque avantage temporel. C'eſt ce qui donna lieu à tant de faux actes, & de faux ſermens aux X & XI ſiécles; (*b*) car lorsqu'un homme produiſoit un faux acte pour ôter une terre à quelqu'un, le poſſeſſeur avoit beau repréſenter que le titre étoit faux, il perdoit ſa terre, ſi le fauſſaire juroit ſur les ſaints Evangiles qu'il n'y avoit point de falſification dans le titre. L'Empereur Othon ſe trouvant au Concile de Rome ſous le Pape Jean XIII. condamna cet uſage, & l'obolit par une nouvelle Loi. Mais ce Prince qui ôta le mal que cauſoient les ſermens, en défendant d'y ajouter foi, ne voulut pas qu'on ſe défiat de la vérité d'un fait, lorsqu'il étoit prouvé par le ferment, & par le duel. (*c*) C'eſt pourquoi ayant envoyé des Ambaſſadeurs à Rome, pour ſe purger des crimes qu'on lui avoit imputez, il déclara que ſi le Pape ne ſe contentoit pas du ferment, ſes Ambaſſadeurs prouveroient ſon innocence par le duel. Sous le Pape Gregoire VII. & l'Empereur Othon III. Hugues, Abbé de de Farfe, refuſa de payer une penſion, que l'Egliſe de Rome vouloit exiger de ſon Abbaye. Il ſoutint qu'à la réſerve de la conſécration, le Pape n'avoit aucun domaine ſur le Monaſtére (*d*). Les Prêtres de Rome nioient ce privilége, & l'Avocat de l'Abbé répondit qu'on étoit prêt de le prouver par le duel, & par les autres preuves (*e*).

C'eſt ici une autre ſuperſtition qui a trompé beaucoup de perſonnes durant pluſieurs ſiécles. On ſe perſuadoit que quand le duel étoit joint au ferment, la cauſe n'étoit plus douteuſe; & que celui qui diſoit vrai & qui avoit bon droit, devoit toujours ſe trouver le plus fort dans le combat. Sur la fin du V. ſiécle, Gondebaud Arien de Secte, & Roi des Bourguignons, fit mettre par écrit la Loi qui porte ſon nom, *Lex Gondebada*, *Lex Burgondionum*, & il ordonna dans cette Loi qu'un Bourguignon ne feroit jamais jugé ſur le ferment de qui que ce ſoit; mais que s'il étoit ſoupçonné de quelque crime, il ſe purgeroit par le jugement de Dieu, par le ferment, ou par le duel. Saint Avitus de Vienne, (*f*) qui travailla inutilement à la converſion de ce Prince, ne put faire changer cette Loi, & elle ſubſiſta même après la converſion de Sigismond, Fils de Gondebaud. Au contraire les François, les Allemans, & les Lombards firent des Loix toutes ſemblables en ce point.

On voit dans Gregoire de Tours, que Guntchram Boſon demanda au Roi Guntran l'épreuve du duel, qu'il appelloit le jugement de Dieu (*g*). Cette épreuve eſt auſſi appellée le jugement de Dieu dans Fredegaire (*h*). Le même Auteur nous apprend qu'on recouroit même au duel, pour juger de l'innocence d'une tierce perſonne. La Reine Gundeberge, Sœur du Roi Clotaire, étant accuſée d'avoir voulu empoiſonner le Roi Charoaldus ſon Epoux, on convint que deux hommes ſe battroient, l'un pour la Reine, l'autre pour le Roi, pour ſavoir ſi elle étoit coupable, ou non (*i*). L'homme de Charoaldus fut vaincu, & par conſéquent Gundeberge déclarée innocente.

L'Egliſe a ſouvent condamné ces épreuves; cependant elle les toléroit alors dans les cauſes civiles. Les Capitulaires de France, dreſſez ordinairement par les Evêques, & recueillis par l'Abbé Anſegiſe, rapportent la Loi, *de falſis teſtibus convincendis*, qui ordonne qu'on découvrira les faux ſermens, ou les faux témoins par le duel. Si l'on juroit de part & d'autre, & qu'on ne pût ſavoir quels étoient ceux qui diſoient vrai, on choiſiſſoit deux hommes qui devoient ſe battre, un pour chaque parti oppoſé, & l'on comptoit ſi fort ſur cette épreuve, que le Champion qui étoit vaincu, étoit condamné à avoir la main coupée, & tous ceux de ſon parti obligez à racheter la leur comme faux témoins (*k*). Ce Capitulaire veut que cela s'obſerve dans toutes les cauſes ſéculiéres, & dans celles mêmes qui ſont miparties entre les Eccléſiaſtiques & les Séculiers (*l*). Il n'y avoit que les cauſes purement Eccléſiaques entre Clercs & Clercs, où ces preuves fuſſent abſolument défendues.

Mais ſi des perſonnes qui devoient être éclairées, ſe laiſſoient éblouir par ces preuves qui réuſſiſſoient quelquefois, il y avoit auſſi de ſavans hommes qui en portoient un jugement plus équitable. Agobard, Archevêque de Lyon au neuviéme ſiécle, fit un Traité exprès contre cette pernicieuſe pratique (*m*). Il adreſſe ſon Livre à l'Empereur Louis le Pieux, & lui repréſente combien il eſt fâcheux que pour la Loi d'un Hérétique, tel qu'étoit Gundebaud, on ne ſe contente pas du ferment d'un Chrétien (*n*). Il paroit ſurprenant à ce ſavant Evêque qu'on préfére le ferment d'un Arien à celui d'un Catholique, ou qu'il faille terminer le différend par le duel. Cette épreuve lui paroit déraiſonnable. 1. Parcequ'elle eſt tout à fait oppoſée à l'eſprit de douceur du Chriſtianisme, & à la charité que les Chrétiens doivent garder entr'eux. 2. Parceque dans ces combats, les hommes les plus méchans, & les plus déterminez ſont ordinairement plus forts, & plus robuſtes que les innocens, & que divers exemples de l'Ecriture nous font voir que de ſaints hommes ont ſouvent ſuccombé ſous la force & la puiſſance des impies. 3. Parceque Dieu n'a promis nulle part qu'on dé-

pis, ſuper quod minùs potentes & ruſticos jurare præcipiebat. *Elgaldus ap. du Cheſne Tom. 4. pag. 66.*

(*a*) Tantum namque hoc malum eſt, ut ad Sanctuaria Martyrum, ubi diverſorum ægritudines ſanantur, ibi perjuri licèt manifeſtè interdum vexari non videantur, juſto Dei judicio à Dæmonibus arripiantur. *c.* 39.

(*b*) Goldaſt. Conſuet. Imperial. legum Longob. li. 2. tit. 35.

(*c*) Apud Baron an. 963.

(*d*) Ut Pontifex Romanus nullum dominium in jure ipſius Monaſterii haberet, exceptâ conſecratione. *Muſ. Ital. Tom. I. pag.* 59. & *Ann. Bened. Tome V. page* 119.

(*e*) Inſuper per pugnam, & per teſtimonia.

(*f*) Apud Agobard. Tom. I. pag. 120.

(*g*) Ponens hoc in Dei judicio, ut ille diſcernat, cùm nos in unius campi planitie viderit dimicare. *Greg. Tur. Hiſt. Franc. lib.* 7. *c.* 14.

(*h*) Jungamus ad prælium, à Domino judicemur. *Cap.* 25.

(*i*) Ut judicio Dei his duobus confligentibus cognoſcatur, utrùm hujus culpæ reputationis Gundeberga ſit innoxia, an fortaſſe culpabilis: *Idem cap.* 51. *pag.* 629.

(*k*) Quòd ſi ambæ partes teſtium ita inter ſe diſcenſerint, ut nullatenùs una pars alteri cedere velit, eligantur duo ex ipſis, id eſt, ex utrâque parte unus, qui cum ſcutis & fuſtibus in campo decertent utra pars falſitatem, utra veritatem ſuo teſtimonio ſe quatur. Et campioni qui victus fuerit propter perjurium quod ante pugnam commiſit, dextera manus amputetur. Cæteri verò ejusdem partis teſtes, qui falſi apparuerint manus ſuas redimant. *Capitul. Lib. IV. c.* 23.

(*l*) Et in ſeculari quidem cauſâ hujuſcemodi teſtium diverſitas campo comprobetur. In Eccleſiaſticis autem cauſis, ubi de unâ parte ſeculare, de alterâ verò Eccleſiaſticum negotium eſt, idem modus obſervetur. *Ibid.*

(*m*) Sous ce titre, Adverſùs legem Gundobadi, & impia certamine quæ per eam geruntur.

(*n*) Quæ utilitas eſt ut propter legem quam dicunt Gundobadam, cujus auctor extitit homo hæreticus, & fidei Catholicæ vehementer inimicus, cujus legis homines ſunt perpauci, non poſſit ſuper illum teſtificari alter etiam bonus Chriſtianus? *Agob. Tom. I. pag.* 113.

découvriroit la vérité par les armes, que le discernement des mérites n'est promis que pour l'avenir, & que nul Chrétien ne doit prétendre que Dieu lui révélera les faits cachez, par de l'eau chaude, ou le fer chaud, bien moins encore par des combats aussi cruels, que l'étoient les duels (*a*).

Quoique tout cela soit fondé sur l'Ecriture, sur la raison, & sur l'autorité de S. Avite de Vienne, qu'Agobard ne manque pas de citer, cet usage dura néanmoins encore longtems. Reginon l'inséra dans sa Discipline Ecclésiastique, suivant le Capitulaire de nos Rois, que nous avons rapporté plus haut: & les Savans paroissant partagez sur ce point, il se trouvoit des personnes qui louoient & autorisoient ces abus. Les Princes n'osoient refuser l'épreuve du duel, & il falloit que les Saints Anges soutinssent quelquefois les fidéles, qui se trouvoient obligez de combattre; ainsi que plusieurs exemples de l'Histoire, fort mémorables, nous l'apprennent. Cette damnable coutume n'a enfin cessé qu'après les deffenses de l'Eglise fort souvent réitérées, & lorsqu'au lieu d'y recourir, comme au jugement de Dieu, on l'a vu dégénérer en une fureur diabolique, qui a fait prononcer une condamnation par le saint Concile de Trente (*b*).

CHAPITRE III.

Histoire des épreuves du fer chaud, & de l'eau bouillante, qui ont été en usage durant plusieurs siécles, pour connoitre les faits douteux, ou contestez. On en marque l'origine, les progrès & la fin, avec les disputes qu'elles ont excitées.

En plusieurs endroits l'épreuve des duels, qu'on appelloit le jugement de Dieu, n'a cessé qu'en y subsistuant celle du fer chaud, & de l'eau bouillante, qu'on nommoit aussi le jugement de Dieu. Rien de plus commun depuis le sixiéme siécle jusqu'au treiziéme, que de voir prouver un fait, & se justifier d'un crime par l'épreuve du feu, d'où est venue cette maniére de parler assez usitée, *j'en mettrois la main au feu.* Les effets étonnans qu'on appercevoit dans ces épreuves, embarrassoient plusieurs personnes, les empêchoient souvent de décider, & ont donné lieu dans la suite à plusieurs difficultez contre les principes qui doivent faire connoitre & rejetter les pratiques superstitieuses. Pour en pouvoir juger avec connoissance de cause, nous allons faire l'histoire de ces épreuves, depuis qu'elles sont en usage parmi les Chrétiens. Nous verrons les principales expériences qui ont faites, ce qu'en pensoient les Savans, le tems auquel on a fait cesser ces épreuves; & nous tâcherons de résoudre les difficultez que cette matiére peut faire naitre.

Si l'on en croit la Chronique Orientale, qui a été donnée en Latin par Abraham *Ecchellensis*, & imprimée au Louvre dans le Recueil de l'Histoire Bizantine, il faut remonter jusqu'au second siécle pour y voir ces sortes d'épreuves. Car selon l'Auteur de cette Chronique, (*c*) Demetrius, onziéme Evêque d'Alexandrie, qui donna la Prêtrise à Origene, voulant prouver quand on le fit Evêque, quoiqu'il fût marié depuis quarante huit ans, qu'il avoit toujours vécu avec sa femme comme avec sa sœur, fit mettre du feu dans les habits de sa femme sans qu'ils en fussent brulez. Mais ce fait n'est pas rapporté par les Anciens Auteurs.

La premiére épreuve autentique que je trouve parmi les Chrétiens, est rapportée par Gregoire de Tours, *au Chapitre LXXVI. de la Gloire des Confesseurs*, touchant Saint Simplice, Evêque d'Autun. Ce Saint qui vivoit au quatriéme siécle, avoit été fait Evêque étant marié. Sa femme qui étoit très chaste ne put se résoudre à quiter son époux, quoiqu'Evêque. Elle coucha toujours dans la même chambre: le peuple en murmura, & accusa le Saint d'user du mariage. Mais l'épouse entendant murmurer le peuple sur ce point le jour de Noël, se fit apporter du feu, & le tenant dans ses habits durant près d'une heure, le mit ensuite dans les habits de l'Evêque, en lui disant: *Recevez ce feu, qui ne vous brulera point, afin qu'on voye que le feu de la concupiscence n'agit pas plus sur nous, que ces charbons agissent sur nos habits.* Le peuple admira cette merveille, & peu de jours après plus de mille personnes demandérent, & reçurent le Baptême.

Au (*d*) commencement du cinquiéme siécle, Saint Brice, Evêque de Tours, successeur de Saint Martin, usa d'une pareille épreuve pour se purger d'un crime qu'on lui imputoit. Ce Saint Homme faussement accusé d'être le pére d'un enfant, dont on ne connoissoit point la mére, à qui les domestiques du Saint faisoient laver les habits de l'Evêché, se justifia devant le peuple par deux miracles: le premier en faisant parler l'enfant qui n'avoient que trente jours, & lui faisant dire que Brice n'étoit pas son pére: le second, en prenant des charbons ardens dans ses habits, & les portant ainsi sans se bruler jusqu'au Tombeau de Saint Martin. Le peuple ne parut pas satisfait de ces épreuves. Il les prit pour des prestiges. Ce qui nous fait assez voir que l'épreuve du feu n'étoit pas alors en usage parmi les François Chrétiens, pour faire connoitre l'innocence; mais qu'on regardoit ces sortes d'événemens, ou comme un miracle extraordinaire, ou comme un effet de la magie.

En Orient un Evêque Orthodoxe ne pouvant répondre aux subtilitez d'un Evêque Arien fort exercé dans la Dialectique, crut devoir demander à Dieu un semblable miracle, pour convaincre l'Arien. Théodore le Lecteur, Auteur du sixiéme siécle, dit (*e*) que l'Evêque Orthodoxe offrit à l'Arien d'entrer chacun dans un feu, pour prouver de quel côté étoit la saine doctrine, l'Arien refusa cette condition, & le Catholique se jettant avec foi dans le feu, disputa merveilleusement avec son Adversaire du milieu des flammes sans en être endommagé.

Peu de tems après un Solitaire qui demeuroit sur une colomne auprès de la Ville d'Hieraple, & qui étoit tombé dans l'hérésie de Severe, rejettant le Concile de Calcedoine, eut la hardiesse de demander une semblable épreuve pour autoriser son erreur. (*f*) Comme Saint Ephrem, Patriarche d'Antioche, homme très zélé & fervent dans la foi, étoit allé au pied de la colomne pour conjurer ce Stilite de rentrer dans la Communion de la Sainte Eglise, ce Solitaire pensant étonner le Saint Patriarche lui dit, que s'il vouloit entrer avec lui dans un feu, on reconnoitroit pour Orthodoxe celui qui ne seroit point endommagé, & que l'autre seroit obligé d'embrasser la même croyance.

Rien de plus sage & de plus pieux que la réponse de Saint Ephrem: elle mérite bien d'être inférée ici toute entiére avec l'histoire du miracle qu'il opéra.
„ Mon fils, *répondit ce Saint Patriarche*, vous devriez „ m'obéir comme à votre pére, sans vouloir qu'un miracle vous y oblige. Mais quoiqu'étant, ainsi que „ je le suis, un pauvre pécheur, vous desiriez de moi „ une chose qui est au dessus de mes forces, j'ai une „ telle confiance en la miséricorde du Fils de Dieu, „ que

(*a*) Non enim est in præsenti meritorum retributio, sed in futuro. Non oportet mentem fidelem suspicari, quòd omnipotens Deus occulta hominum in præsenti vitâ per aquam calidam, aut ferrum revelari velit. Quantò minùs per crudilia certamina? *Ibid. pag.* 116.

(*b*) Detestabilis duellorum usus fabricante Diabolo introductus, ut cruentâ corporum morte, animarum etiam perniciem lucretur, ex Christiano orbe penitus exterminetur. *Sess.* 25. *de Reform. cap.* 19.

(*c*) De Patriarchis Alex. pag. 113.

(*d*) Greg. Tur. Hist. Franc. Liv. II. ch. 1. nouvelle édition, pag. 43.

(*e*) Liv. II. edit. Valef. pag. 566.

(*f*) Sophron. seu Moschus Prat. Spir. c. 36.

„ que je ne refuse point de m'engager à cela pour pro„ curer votre salut". Ensuite de ces paroles, il dit en présence de tout le monde: „ Le Seigneur soit be„ ni: Apportez du bois". Ce qui ayant été fait, il commanda qu'on allumât un grand feu devant la colomne: puis dit au Solitaire: „ Descendez donc main„ tenant, afin que suivant votre desir nous entrions „ ensemble dans le feu". Le Solitaire épouvanté de la constance du Patriarche, ne voulut jamais descendre. Sur quoi le Saint, après lui avoir reproché de n'oser exécuter une proposition qu'il avoit faite, prit sa tunique, & en s'aprochant du feu, fit sa priére en ces termes. „ JESUS-CHRIST notre Seigneur & notre „ Dieu, qui avez daigné pour l'amour de nous vous „ revêtir de notre chair dans le sein de Marie, votre „ Sainte Mére, & toujours Vierge, faites nous con„ noitre la vérité". Ayant achevé ces paroles, il jetta sa tunique au milieu du feu, dont le bois étant tout consumé, on la retira trois heures après sans que la violence des flammes y eût donné la moindre atteinte. Le Solitaire voyant un si grand miracle, & ne pouvant plus douter de la vérité, prononça anathême contre la personne & l'hérésie de Severe; & étant retourné dans l'Eglise Catholique, il reçut la Sainte Communion par les mains de ce bienheureux Patriarche, & rendit à Dieu la gloire qui lui étoit due.

Gregoire (*a*) de Tours apprit d'un témoin oculaire un exemple assez semblable, qui confirma plusieurs Catholiques dans la Foi. Un Orthodoxe ne pouvant convaincre un Hérétique par les plus fortes raisons, voulut le persuader par un miracle. Il jetta son anneau dans un grand brasier où il devint aussi rouge qu'un charbon de feu, & se tournant vers l'Hérétique, lui dit: *si votre croyance est véritable, tirez cet anneau du feu.* L'Hérétique n'osa faire l'essai, & le Catholique après avoir fait sa priére à Dieu pour demander sa protection, & le garda longtems dans sa main sans en être incommodé.

Le même (*b*) Auteur rapporte une pareille dispute entre un Prêtre Arien & un Diacre Catholique, où l'on demanda encore une décision miraculeuse. On alluma du feu dans une place publique, & faisant bouillir de l'eau dans une chaudiére, on convint qu'on y jetteroit un anneau, & que le Catholique & l'Hérétique qui disputoient, enfonceroient le bras nud dans la chaudiére d'eau bouillante, pour y chercher l'anneau dans le fond. Après quelques contestations, pour savoir qui le premier devoit faire l'expérience, un Diacre de Ravenne, Catholique zélé, voyant que l'Arien insultoit au Catholique, à cause que par timidité il avoit froté le bras d'huile & d'onguent, plongea lui-même son bras dans l'eau bouillante, & y chercha durant près d'une heure l'anneau qu'il en retira enfin sans se bruler. L'Arien crut qu'il pourroit faire la même chose, il enfonça son bras dans la chaudiére, & sur le champ toutes ses chairs furent consumées jusqu'aux os.

Ce que fit le Diacre de Ravenne, semble montrer que ces épreuves n'étoient pas inconnues en Italie. Il y a d'autres exemples de cette nature dans Gregoire de Tours; & ces expériences qui avoient souvent réussi, pour prouver la fraye foi, donnérent sans doute lieu de croire qu'on pourroit ainsi éprouver les Reliques. Plusieurs Catholiques craignant que les Ariens qui se convertissoient ne fissent passer les Reliques de quelques Hérétiques pour des vrayes Reliques de Saints, demandérent qu'on les éprouvat par le feu. Le Concile de Saragosse tenu en 592. ordonna, que les Reliques seroient aussi éprouvées, & qu'on n'honoreroit que celles que le feu auroit respectées. Cette cérémonie étoit accompagnée de plusieurs priéres, qui se trouvent dans un ancien Manuscrit de Saint Remi de Reims, & que le Reverend Pére Ruinart a fait imprimer à la fin de la belle édition de (*c*) Grégoire de Tours, qu'il à donnée au public.

Ces merveilles furent peut-être aussi cause que les François Chrétiens ne furent pas surpris de trouver dans les Loix de Frisons, des Ripuariens, & des autres Peuples qui leur devinrent soumis, qu'on examinoit par ces épreuves les personnes accusées de crime. Dans une addition que les Rois Childebert & Clotaire firent en 593. à la Loi Salique, il est dit qu'un homme accusé de vol, en sera jugé coupable, s'il se brule à l'épreuve du feu (*d*).

En 630. sous le Roi Dagobert, après la Préface qui précéde les Loix des Allemans, des Bavarois, & des Ripuariens, où il est dit qu'on réforme leurs Loix, autant qu'il est possible, sur celles du Christianisme, on reçoit cette Loi des Ripuariens, qui porte, que si quelqu'un est cité devant un Jugé pour répondre de la faute de son serviteur, il sera jugé coupable, si la main de son serviteur est endommagée par le feu (*e*).

La Loi 31. des Ripuariens *num* 5. veut encore qu'un homme qui seroit obligé de répondre pour une personne qui auroit pris la fuite, prouve son innocence par le feu (*f*).

Au huitiéme siécle les Lombards, dont les Loix avoient été mises par écrit au septiéme, vaincus par Charlemagne répandirent de nouveau ces usages, ils devinrent fort communs à la fin du huitiéme siécle, & au commencement du neuviéme. Charlemagne voulut qu'on y ajoutat foi, & il fit pour cela ce Capitulaire en 808. *Ut omnes judicio Dei credant absque dubitatione.*

Plusieurs motifs portérent ce grand Empereur à recevoir ces usages. Le premier, parceque c'étoit un moyen d'empêcher plusieurs crimes qui pouvoient être découverts par ces épreuves, & qu'il étoit difficile d'arrêter & d'intimider par d'autres voyes ces Nations barbares. Le second, que ces épreuves réussissant ordinairement, & ne servant qu'à faire punir les coupables, & à sauver les innocens, plusieurs croyoient que Dieu devoit sans doute s'en mêler, & qu'il faisoit dans la Religion Catholique, ce qui se faisoit auparavant par superstition chez les Ripuariens & les Lombards.

Louis le Debonnaire entra dans les mêmes sentimens que son Pére; car en l'an 819. il ordonna, pag. 598. que le serviteur qui examine par l'eau bouillante se bruleroit, seroit mis à mort (*g*).

Agobard, Archevêque de Lyon ne regarda pas ces épreuves comme quelque chose d'indifférent. Il les crut injurieuses à Dieu & à la Religion, & il composa un Traité intitulé: (*h*) *Contra damnabilem opinionem putantium divini judicii viritatem, igne, vel aquis, vel conflictu armorum patefieri.* Il se récrie d'abord contre le nom de jugement de Dieu, qu'on a osé donner à ces épreuves, comme si Dieu les avoit ordonnées, ou s'il devoit servir à nos volontez, pour nous révéler tout ce qu'il nous plait de savoir. *Où est-ce*, dit-il, *que Dieu a conseillé ou ordonné ces pratiques* (*i*)? En second lieu: c'est une grande témérité de vouloir pénétrer dans les secrets jugemens de Dieu, l'Ecriture (*k*) nous di-

(*a*) Greg. Tur. de Glor. Conf. c. 14.
(*b*) Idem de Glor. Mart. lib. I. c. 81.

(*c*) Col. 1366.
(*d*) Si homo ingenuus in furto inculpatus, ad æneum provocatus manum incenderit, quantum inculpatur furtum componat. *Capit. Tom. I. pag.* 15.
(*e*) Si servus in ignem manum miserit, & læsam tulerit, Dominus ejus, sicut lex continet, de furto servi culpabilis judicetur. *Capit Tom. I. pag.* 34.
(*f*) Quod si in Provinciâ Ripuariâ juratores invenire non potuerit, ad ignem, seu ad sortem se excusare studeat.
(*g*) Si proprius servus hoc commiserit, judicio aquæ ferventis examinetur utrùm hoc sponte an se defendendo fecisset, & si manus ejus exusta fuerit, interficiatur.
(*h*) Agobard. Opera pag. 301. ex edit. Baluz. Tom. I.
(*i*) Mitte unum de tuis qui congrediatur mecum singulari certamine, & probet me reum tibi esse, si occiderit. Aut certè: jube ferrum, vel aquas calefieri, quas manibus inlæsus attrectem. Aut: constitue cruces, ad quas stans immobilis perseverem. *Idem. pag.* 302.
(*k*) Ps. 35.

disant si souvent que les volontez sont impénétrables (a). La troisiéme raison est, que si les faits cachez devoient être découverts par ces épreuves, la sagesse, l'expérience, & la prudence des hommes ne seroient plus d'usage dans le monde, & il ne faudroit plus ni Juges, ni Magistrats.

Il est vraisemblable que les raisons d'Agobard firent quelque impression sur l'esprit de Louis le Debonnaire, car l'année même que ce Traité fut composé, en 828, il consulta tous les Evêques du Royaume touchant une semblable épreuve de l'eau froide, dont nous parlerons plus bas, & la condamna l'année suivante. Cependant celles du fer chaud, & de l'eau bouillante, recommencérent bientot après; & l'on fait l'éclat que fit en 860. celle de la Reine Thietberge à l'égard du Roi Lothaire son Epoux. Lothaire vouloit rompre le mariage. Il accusa Thietberge d'avoir commis un horrible inceste avec son frére. (b) Elle nia d'abord le fait, & prouva son innocence par un homme qui fit pour elle l'épreuve de l'eau bouillante sans se bruler. Cette épreuve fut faite solemnellement avec le consentement du Roi, & l'avis des Evêques & de plusieurs personnes de qualité: sur quoi Thietberge fut rétablie en grace.

Lothaire trouva pourtant le moyen de faire déclarer Thietberge coupable, après lui avoir fait avouer ce crime, & gagna quelques Evêques en 862. qui la condamnérent au second Concile d'Aix-la-Chapelle. Hincmar fut consulté, pour savoir si l'on s'en devoit tenir à l'épreuve ou à la confession qu'on avoit extorquée de la Reine, & cela lui donna lieu de faire le Traité qui a pour titre: *De Divortio Lotharii & Tetbergæ*, qu'il adresse au Roi, aux Evêques & à toute l'Eglise. On voit dans cet Ouvrage qu'on étoit fort partagé sur ce point, & que plusieurs croyoient qu'il ne falloit point s'arrêter à l'épreuve de l'eau bouillante, parceque c'étoient-là des inventions purement humaines, dans lesquelles on méloit souvent des malefices pour confondre le vrai & le faux (c).

Hincmar au contraire fut d'avis qu'il falloit s'en tenir à ces sortes d'épreuves. Il tâche de le prouver par divers exemples de l'Ecriture, & il cite plusieurs personnes d'esprit, qui n'étant pas tout à fait de son sentiment, ne révoquoient pas en doute que l'épreuve de l'eau bouillante ne fît discerner les coupables d'avec les innocens, en brulant les premiers, & épargnant les autres, par cette raison dont ils se contentoient un peu trop facilement, que les justes devoient être préservez du feu, comme l'avoient été Loth & les Enfans de la Fournaise. Cependant Hincmar, ni ces autres personnes d'esprit, ne croyoient pas qu'on dût recourir à ces sortes d'épreuves, pour la décision des difficultez & des doutes qu'on pourroit résoudre par d'autres voyes.

Peu d'années après ces disputes, tout le monde trouva fort mauvais que le Moine Gottescalc, après avoir été condamné par les Evêques, & enfermé durant longtems, eût osé demander la permission de prouver ses sentimens par l'épreuve du feu. Il prétendoit entrer dans quatre tonneaux pleins d'eau bouillante, d'huile, & de poix, & passer ensuite dans un grand feu sans se bruler. Il souhaitoit de faire cette expérience en présence du Roi; des Evêques, des Clercs, des Moines, & de tout le peuple, ainsi qu'il l'exprime dans sa seconde Confession de Foi (d). Cette expérience lui fut refusée. Hincmar le traita d'homme furieux & d'esprit diabolique, semblable en ce point à Simon le Magicien, & il nous fait entendre que Gottescalc avoit demandé cette terrible épreuve en diverses maniéres, & en plusieurs Ecrits (e).

Raban, Archevêque de Mayence ne traita pas plus favorablement cette vaine confiance de Gottescalc. Il l'attribua plutot à une enflure de son cœur, qu'à la constance de sa foi (f).

Ce fut le jugement qu'on porta généralement de la demande de Gottescalc, & je ne vois personne qui aye reproché à Hincmar de ne lui avoir pas accordé cette épreuve, parcequ'on convenoit alors qu'il n'étoit pas raisonnable de terminer par une expérience surnaturelle, des questions qui doivent se décider par l'Ecriture & la Tradition. Aussi le refus qu'on fit à Gottescalc & l'horreur qu'on parut avoir de cette épreuve, n'empêchérent pas qu'on n'y recourût dans d'autres occasions, où les disputes ne pouvoient être terminées par les Juges ordinaires.

En 876. Louis le Germanique étant mort, & ayant laissé la Germanie à Louis son second Fils, Charles le Chauve qui crut que son Frére n'en avoit pu disposer, voulut s'en emparer. Louis tâcha de gagner son Oncle, & ne pouvant y réussir, il prouva son droit par l'épreuve de trente hommes, dont dix firent celle de l'eau froide, dix celle de l'eau chaude, & les dix autres tinrent un fer rouge sans se bruler (g). On ne se rendit pas à cette expérience; cependant il paroit qu'elle fut approuvée, comme on le voit dans les Annales de saint Bertin. D'autres (h) anciennes Annales ajoutent que le Ciel parut aprouver le même droit, car l'Armée de Charles le Chauve, quoique de beaucoup supérieure en force & en nombre, fut saisie d'effroi en la présence de celle de Louis: nuls éperons ne purent faire avancer les chevaux, & l'Historien semble faire entendre qu'il arriva à cette Armée, ce qui étoit autrefois arrivé à celle de Sennacherib.

Depuis cette Epoque toutes ces épreuves devinrent encore plus communes, parcequ'il y eut moins d'Auteurs habiles qui en fissent apercevoir les inconvéniens. Nous ne finirions point s'il faloit raporter toutes celles qu'on trouve dans les Historiens jusqu'au milieu du treiziéme siécle. Il suffit que nous exposions en peu de mots la maniére dont se faisoient ces épreuves, & que nous marquions quelques faits très considérables aus-

(a) Hæc piè, humiliter considerantibus apparet non posse cædibus, ferro, vel aquâ occultas & latentes res inveniri. Nam si possent, ubi essent occulta Dei judicia? *Idem. pag.* 306.

(b) Quæ ipsa denegans, probationis auctore, testibusque deficientibus, judicio laïcorum nobilium & consultu Episcoporum, atque ipsius Regis consensu, vicarius ejusdem fœminæ ad judicium aquæ ferventis exiit, & postquam incoctus fuerat ipse repertus, eadem fœmina maritali thoro, ac conjugio regio, decreto quo suspensa fuerat, est etiam restituta. *Apud Hincmarum de Div. Loth. & Tetb. pag.* 302. & 303. *ex edit. Cordes*, & *ex Sirmond. pag.* 568.

(c) Quoniam quidam decunt nullius esse auctoritatis, sive credulitatis judicium quod fieri solet per aquam calidam sive frigidam, neque per ferrum calidum, sed adinventiones sunt humani arbitrii, in quibus sæpissimè per maleficia, falsitas locum obtinet veritatis, ideò credenda esse non debent. *Ibid. Interrogatio VI.*

(d) Utinam placeret..... coram undique electâ populorum te timentium multitudine, præsente etiam istius regni Principe, cum Pontificum & Sacerdotum, Monachorum, seu Canonicorum venerabili simul agmine, concederetur mihi, si secùs hanc Catholicæ fidei de prædestinatione tuâ veritatem nollent recipere, ut isto quo dicturi sumus, favente tuâ gratiâ, id approbarem cernentibus cunctis examine. Ut videlicet quatuor doliis uno post unum positis, atque ferventi sigillatim repletis aquâ, oleo pingui, & pice, & ad ultimum accenso copiosissimo igne, liceret mihi, invocato gloriosissimo nomine tuo ad approbandam hanc fidem meam, immò fidem Catholicam, in singula introire, & ita per singula transire, donec te præveniente, comitante, ac subsequente, dexteramque præbente, ac clementer educente, valerem sospes exire: quatenus in Ecclesiâ tuâ tandem aliquandò Catholicæ hinc fidei claritas clarescerct, & falsitas evanesceret; fidesque firmaretur, & perfidia vitaretur. *Apud Usser. Hist. Gottesc. pag.* 233.

(e) Quapropter his quæ Gottescalcus, alter videlicet pro modulo Simon Magus, in scriptis suis frequenter posuit spiritu furioso exagitatus, exaltato corde, & elatis oculis se mendaciter promittens in mirabilibus super se ambulaturum, petendo ut sibi tria dolia parentur, unum videlicet dolium plenum ferventi adipe, & aliud plenum ferventi oleo, & tertium plenum bullienti pice, & cùm vicissim in unumquodque dolium usque ad collum intrans de illis tribus doliis illæsus exierit, credatur ab omnibus assertio illius esse verissima. *Hincm. de Trinâ Deitate. pag.* 433.

(f) Hoc autem quod idem erroneus quasi ad Deum loquens, petit examen ignis, ut per illud veritas ejus fidei, immò perfidiæ comprobetur, magis mihi videtur ex elatione cordis prolatum esse quàm ex constantiâ fidei. *Raban. Epist. ad Hincm.*

(g) Du Chesne, Tome III. pag. 249.

(h) Ann. Franc. Baron. 876. num. 28.

ausquels elles ont donné lieu, jusqu'à ce qu'on aye condamné généralement ces usages, & que les Evêques se soient appliquez à les faire cesser par tout.

(a) L'épreuve de l'eau chaude se faisoit simplement en plongeant le bras dans une chaudiere bouillante, pour y prendre un anneau, un clou, ou une pierre qu'on y suspendoit. Il y avoit des causes pour lesquelles on enfonçoit la main jusqu'au poignet, d'autres jusqu'au coude, & dans les Formules de saint Dunstan, il est même dit qu'on enfonçoit quelquefois la pierre jusqu'à la hauteur d'une aune. Les Roturiers faisoient l'expérience par eux-mêmes, & les personnes qualifiées pouvoient la faire faire par d'autres. Ceux qui se bruloient étoient jugez coupables, & ceux qui étoient préservez, déclarez innocens.

L'épreuve du fer chaud, qu'on appelloit le jugement du feu, se faisoit en diverses maniéres. Quelquefois on prenoit à la main un fer rouge, ou plusieurs successivement qu'on portoit à quelque petite distance. Le fer devoit être ordinairement semblable à un soc de charrue, & s'apelloit pour ce sujet *Vomer*.

La seconde maniére étoit de marcher sur ces fers rouges, ayant les pieds & les jambes nues jusqu'au genouil. On préparoit quelquefois six de ces fers, tantot neuf, & tantot douze, selon la grandeur du crime imputé.

3. On se servoit aussi d'une espécé de gand de fer rouge, qui alloit jusqu'au coude, comme on le voit dans Saxon (b) le Grammairien.

A mesure que ces épreuves devinrent plus fréquentes, on les accompagna de beaucoup de cérémonies. Au dixiéme & onziéme siécles il y avoit des Abbayes qui regardoient comme un droit singulier celui qu'elles s'attribuoient de benir le feu, & de conserver les fers & les chaudiéres destinées à ces usages; *æneum & caldaria.* On ne faisoit alors ces expériences qu'après la Messe, & avec des Bénédictions & des Exorcismes qu'on voit dans les Formules de Marculfe, (c) & de saint Dunstan qui vivoit au dixiéme siécle.

Le Concile de Tibur en 895. avoit permis ces épreuves aux Laïques en quelques occasions; & le Pénitenciel Romain du dixiémé siécle veut qu'un serviteur accusé d'avoir tué un Prêtre, se justifie en marchant sur douze fers (d).

On voit après ce tems des exemples fort mémorables des épreuves par le feu. Telle est celle d'une Dame, dont le Mari, qui étoit un Comte de la Cour avoit eu la tête coupée, comme ayant attenté à l'honneur de l'Impératrice femme d'Othon III. Rien n'étoit plus faux que ce prétendu crime. Toute la faute étoit du côté de l'Impératrice, qui ne pouvant souffrir d'avoir en vain sollicité ce Comte, le fit condamner à la mort. La veuve desolée porta la tête de son mari à l'Empereur, & prouva l'injustice de cette punition par l'épreuve du fer ardent. L'Empereur fut touché d'avoir cru si légérement son Epouse; & l'Impératrice, qui étoit fille du Roi d'Aragon, reconnue coupable devant toute la Cour, fut brulée toute vive. Baronius après plusieurs anciens Auteurs, décrit au long cet exemple l'an 996., & Sponde l'an 998. après Crantzius. Il raporte aussi en 1024. celui de sainte Cunegunde Femme de l'Empereur saint Henri, qui faussement accusée d'adultére, se justifia pleinement en prenant entre ses mains des fers ardens aussi facilement qu'un bouquet de fleurs.

En 1063. un Disciple de saint Jean Galbert prêchant avec beaucoup de zéle contre la simonie qui regnoit alors, soutint que Pierre Evêque de Florence étoit simoniaque. Il offrit de le prouver en entrant dans un grand feu. Il y entra en effet nuds pieds, & y retourna pour ramasser son mouchoir qui étoit tombé au milieu du brasier, sans que le feu fît jamais la moindre impression sur lui, ni sur ses habits. Ce Religieux devenu célébre sous le nom de Pierre du Feu, *Petrus Igneus*, fut fait Evêque & Cardinal d'Albano, & mis ensuite au nombre des Saints. L'Evêque simoniaque fut déposé, & mena une vie fort pénitente. Ce fait est raporté par les Auteurs contemporains, citez dans Baronius, & au troisiéme tome (e) de l'Italie Sacrée par Ughelli.

Dans le tome cinquiémé du beau Recueil des Ecrivains d'Italie par M. Muratori, on trouve dans une Histoire de Milan dont Landolphe le jeune est l'auteur, un semblable fait touchant Grosulan Archevêque de Milan. En 1103. le Prêtre Luitprand oncle de Landolphe, accusa publiquement ce Prélat de simonie; & passa impunément au travers des flammes pour vérifier le crime qu'il lui imputoit. Le fait est rapporté au 9. 10. & 11. chapitres; & les circonstances ont quelque chose de singulier. Luitprand s'étoit lui-même offert à soutenir son accusation par la preuve du feu: cependant la confiance qu'il avoit dans l'équité de sa cause n'étoit pas si inébranlable, qu'il ne craignît la mort, & qu'en cas de malheur il ne crût devoir user de précaution, dresser son testament, & marquer jusqu'au lieu où il desiroit qn'on l'inhumat. Cela fait, sa résolution alla jusqu'à prendre sur lui les frais du bucher. L'argent lui manquoit, il mit en gage une peau de loup cervier, qui étoit vraisemblablement une espéce d'aumusse. Mais les amis de l'Archevéque n'étoient pas si vifs pour en venir à l'exécution. Lui même tâcha de rompre le coup par quelques pourparlers, qui ne donnérent que plus d'éclat à la fermeté de Luitprând. (f) Alors voyant les malédictions du peuple se multiplier contre lui par ses délais, lui & les siens s'avisérent d'étendre & de charger à un tel point les deux piles de bois, qui étoient disposées en long avec un passage fort étroit, qu'il ne feroit pas possible d'échapper à la violence du feu. Luitprand nuds pieds & revêtu de ses habits Sacerdotaux, affronta d'un bout à l'autre cette affreuse carriére. Les tourbillons de flammes, au rapport de Landolphe, se coupoient devant lui, & se répandoient au midi & au nord, comme si du centre de l'embrasement il se fût élevé deux vents contraires qui les y eussent poussez. On le reçut avec acclamation au sortir du bucher, où ses habits de lin & de soye

(a) In aquâ fervente accipiat homo lapidem qui per funem suspendatur, in simplâ probatione per mensuram palmæ in triplâ autem unius ulnæ. *Capit. tom.* 2. *pag.* 654.

(b) Hist. Daninicæ L. 10.

(c) Tom. 2. Capit. Franc.

(d) Super duodecim vomeres ardentes se expurget. c. 1.

(e) De Archiep. Florent. p. 95.

(f) Tunc Grosulani, & Reipublicæ Ministri quercina ligna, ad flammam, & ad calorem aptissima, triginta solidis denariorum emerunt; quæ in campo ante atrium Ecclesiæ sancti Ambrosii in duabus congeriebus respicientibus se composuerunt: longitudo quarum decem cubitorum fuit altitudo & latitudo major staturâ hominis cubitorum quatuor. Via verò inter ipsas congeries unius cubiti & semis. His itaque dispositis, & quibusdam lignis in viâ interpositis, in quartâ feriâ Presbiter indutus cillicio, camisio atque casulâ, more Sacerdotis, ab Ecclesiâ sancti Pauli usque ad Ecclesiam sanctorum Martyrum Protasii & Gervasii, & beatissimi Ambrosii, nudis pedibus crucem portavit. Super quorum sanctorum altare, cæteris sacerdotibus deficientibus, ipse sibi missam cantavit, & missâ cantatâ Grosulanus quoque gerendo crucem eandem Ecclesiam intravit.... Et illico apprehendit cappam Grosulani, ipsamque quassavit, dicens: iste Grosulanus qui est sub istâ cappâ, & non de alio dico, est Simoniacus de Archiepiscopatu Mediolani per munus à manu, per munus à linguâ, per munus ab obsequio. Et cùm illis videbatur sufficere addidit: Et ego ad fiduciam maleficii, aut incantationis, vel carminis, non intro hoc judicium, sic me Deus adjuvet, & ista sancta Evangelia in isto sancto judicio. Facto hoc sacramento Grosulanus concorditer equum ascendit, & ad Ecclesiam sancti Joannis, quæ dicitur ad Concham, venit. Arialdus verò de Meregnano inquirens, & expectans plenitudinem ignis presbyterum tenuit, & tenendo manum suam læsam procul ab ipso calore ignis sensit. Et tamen ad presbyterum inquit: Presbiter Liprande vide mortem tuam in igne, convertere ad Dominum meum Archiepiscopum, habitâ securitate vitæ tuæ: Alioquin vade, & arde te cum Dei maledictione. Et presbyter ad illum: Satana retro vade. Illo retrocedente, presbyter prostratus à terrâ levavit, & signo crucis sibi apposito, ingens flamma ignis in meridiem, & septemtrionem se divisit, & via apparuit quam presbyter intravit, transiens per ipsos carbones ignis, ceu arenam calcaret, sensit & dum per ipsam viam transibat flamma post ipsum coibat, & ut ipse mihi dixit, & bene intellexi, donec in viâ hujus ignis fuit, hanc orationem Deo protulit, dicens, Deus in nomine tuo salvum me fac, & in virtute tuâ libera me; Deus in nomine tuo salvum me fac. Et dum tertiò proferret hoc verbum fac, se extra ignem vidit, nec in se, nec in suis sacerdotalibus vestibus lineis ac sericis, quibus erat indutus, sive in cilicio læsionem ullam sensit. *Landulphi Junioris Hist. Mediolan. cap. X. p.* 482. *Tom.* 5.

foye n'avoient souffert aucun dommage. On observa seulement que la main avoit souffert quelque atteinte du feu, au moment qu'il y avoit jetté de l'eau benite & de l'encens; & que par un second accident le pied d'un cheval avoit froissé le sien dans la place. C'en fut assez aux partisans de l'Archevêque pour faire prendre le change à la multitude. On prétexta que l'épreuve étoit insuffisante; & le Pape dont le coupable implora la protection, ne jugea pas qu'on dût s'en prévaloir. On a soupçonné Luitprand d'avoir molli à Rome, lorsqu'il vit qu'on y penchoit à la douceur; & Landolphe avoue qu'il se contenta d'y notifier le fait. Aussi aima-t-il mieux se retirer dans la Valteline, que de retourner à Milan y essuyer la vue de l'Archevêque absous.

Ces sortes d'épreuves n'avoient pas toujours un succès si heureux & si convaincant. En 1098. lorsque la célébre armée des Croisez étoit devant Acre, huit mois après la prise d'Antioche, & quelque tems avant celle de Jérusalem, il s'éleva une grande dispute touchant la lance, qui fut trouvée dans l'Eglise des saints Apôtres d'Antioche, après une prétendue révélation. Un Ecclésiastique de Provence nommé Pierre Barthélemy, qui croyoit avoir eu la révélation, & qui en avoit averti les Evêques avant la recherche & la découverte de la lance, soutenoit que c'étoit la vraie lance dont le côté de J. C. avoit été percé. Un grand nombre de personnes, se fondant sur les indices de la prétendue révélation qui s'étoit trouvée véritable, soutenoit la même chose. Mais un aussi grand nombre d'autres personnes prétendoit que ce ne pouvoit être là cette sainte lance, principalement à cause qu'on la croyoit à Constantinople. La dispute s'échaufa. Pierre Barthélemy s'offrit à passer dans le feu, pour prouver sa révélation; les Evêques après quelque difficulté y consentoient. (*a*) Le Vendredy-Saint, on alluma en pleine campagne un grand feu qui fut beni par les Evêques. Pierre Barthélemy étant nud en chemise, passa hardiment au travers, portant à la main la lance couverte d'un linge fort fin. Raymond *de Agiles* qui étoit présent, décrit combien ce feu étoit terrible, & avec quelle solemnité l'épreuve fut faite, en présence de plus de quarante mille personnes.

(*b*) Dès que Pierre Barthélemy fut sorti de ce grand feu sans avoir été suffoqué par les flammes, on crut avoir une bonne preuve de la révélation. Mais la dispute ne fut pas pour cela terminée; parceque plusieurs soutinrent qu'il avoit été endommagé par le feu, & le doute augmenta beaucoup lorsqu'on aprit que cet homme étoit mort le douziéme jour. Guillaume Archevêque de Tyr auteur exact & judicieux, expose nettement le trouble & l'embarras dans lequel la mort de Barthélemy jetta le peuple, les uns soutenant qu'il étoit mort de la brulure, & les autres protestant qu'il n'étoit mort que des contusions & des playes que la populace lui avoit faites, en se jettant sur lui un moment après l'expérience.

(*c*) Albert ou Alberic Chanoine d'Aix, qui écrivoit son Histoire de la guerre de Jérusalem sur le rapport même de ceux qui y étoient, fait entendre que le succès de l'épreuve fit d'abord généralement révérer la lance, & que la mort seule de Barthélemy diminua cette vénération, en fortifiant les doutes que plusieurs avoient formez contre la révélation & la découverte.

(*d*) Les discours qui coururent alors donnérent lieu à Fulcher de Chartres d'écrire décisivement que Barthélemy passa fort vite par le feu, & qu'il fut néanmoins tellement brulé au dehors, & desséché au dedans, qu'en douze jours il mourut de la brulure.

Mais Raymond *de Agiles*, témoin oculaire de l'épreuve, nie que le feu ait été la cause de la mort de Barthélemy. (*e*) Il prend à témoin ceux qui virent que le

(*a*) Placuerunt hæc omnia nobis, & indicto ei jejunio diximus, quòd eo die fieret ignis, quo *Dominus noster pro salute nostrâ, plagatus & in cruce fuit. Et post diem erat Parasceve. Itaque illucescente die constitutâ, ignis paratus est post meridiem. Convenerunt eò Principes & populus, usque ad quadraginta millia virorum, fueruntque ibi Sacerdotes nudis pedibus & induti sacerdotalibus vestimentis, factus est ignis de oleis siccis, & habuit in longitudine quatuordecim pedes, & erant duo aggeres, & erat inter utrosque duos aggeres spatium quasi unius pedis, atque in altitudine aggerum erant quatuor pedes. Cùm verò vehementer ignis accensus esset, dixi*, Ego Raymundus coram omni multitudine: Si Deus omnipotens huic homini locutus est facie ad faciem, & beatus Andreas lanceam Dominicam ostendit ei, cùm ipse vigilaret, transeat iste illæsus per ignem. Sin autem aliter est & mendacium est, comburatur iste cum lanceâ, quam portabit in manibus suis. *Et omnes flexis genibus responderunt: Amen. Excæstuabat ita incendium ut usque ad triginta cubitos aerem occuparet, accedere verò propè nullus poterat. Tunc* Petrus Bartholemæus *indutus solummodo tunicâ, & flexis genibus ante Episcopum Albariensem Deum testem invocavit*, quòd facie ad faciem ipsum in cruce viderit, & hæc quæ supra scripta sunt ab eo audierit, & à beatis Apostolis Petro & Andrea, & neque quicquam eorum, quæ ipse sub nomine sancti Andreæ, vel sancti Petri, vel ipsius Domini dixit, se composuisse, & si quicquam mentitus erat, præsens incendium nunquam transisset. Cætera quæ ipse commisisset in Deum & in proximum, dimitteret ei Deus, & pro his oraret Episcopus atque omnes alii sacerdotes & populus qui ad hoc spectaculum convenerant. *Post hæc cùm Episcopus posuisset ei lanceam in manu flexis genibus, & facto signo crucis cum lanceâ viriliter & imperterritus incendium ingressus est, atque spatio quodam in medio ignis demoratus est, & sic per Dei gratiam transivit.* Raymund. de Agiles. Hist. Hierusal. p. 168.

(*b*) Renovata est ibi quæstio de lanceâ quæ apud Antiochiam reperta fuerat; utrùm ea esset, qua de latere Domini sanguis & unda profluxit: an res esset commentitia. Dubitabat enim valdè super hoc populus: fed & majores penitus fluctuabant incerti: aliis dicentibus quòd verè ipsa esset, quæ Domini cruce manduerat, ejus latus aperiens, & per inspirationem divinam in consolationem plebis revelata: aliis asseverantibus, quòd versutiarum Tolosani Comitis esset argumentum, & gratiâ quæstûs adinventio ficta. Hujus autem dissentionis auctor erat præcipuus quidam Arnulphus, Domini Normannorum Comitis familiaris & capellanus, vir quidem litteratus, sed immundæ conversationis, & scandalorum procurator: de quo in sequentibus multa dicenda occurrent. Cùmque diu super hoc in populo sermo hic discurreret contradictorius, hic qui eam revelationem sibi factam fuisse asserebat, ut populo fidem faceret, & omnem tolleret ambiguitatem, rogum copiosum præcepit accendi pollicens se auctore Domino certo per ignem experimento fidem se facturum incredulis, quòd nihil confictum, nihil commento adumbratum in eo facto intercessisset; sed solâ revelatione divinâ, ad notitiam hominum, & eorum consolationem, totum esset procuratum. Accenso igitur rogo copioso admodum, cujus incendii fervor etiam circumpositos terrere poterat; convenit universus populus à majore usque ad minorem, in eâ sextâ feriâ, quæ sanctum Domini Pascha præcedit, in qua & mundi Salvator pro nostrâ salute passus iste legitur, ut tantæ rei plenum haberet experimentum. Qui verò tam periculosum examen sponte subiturus erat, dicebatur Petrus Bartholomæi, clericus quidem, sed modicè litteratus, & quantùm ad humanum diem dijudicare pertinet, homo simplex videbatur. Qui oratione factâ in conspectu circumpositarum legionum, assumptâ secum lanceâ prædictâ, per ignem transivit, quantùm populo videbatur illæsus. Verùm hoc ejus factum non solùm non amputavit quæstionem, sed majorem suscitavit: nam infra paucos dies vitâ decessit, cujus accelerati obitûs occasionem, cùm homo sanus & vitalis priùs videretur, quidam asserebant tentatum incendium, dicentes, quòd in eo tanquam fraudis patronus, mortis causam collegisset. Alii verò dicebant, quòd ab incendio sanus evaserat & incolumis; sed egressum ab igne, turbæ causâ devotionis irruentes, oppresserant, & contriverant eatenus, ut vitæ finem ministrarent. Sicque res quæ in dubium venerat, nullam recipiens decisionem, majus induxit ambiguum. *Guillelmi Tyrens. Arch. hist. lib.* VII. *pag.* 739.

(*c*) Illic in eâdem obsidione facta est contentio, quæstio de lanceâ Dominicâ: utrùm ea fuerit qua latus Domini apertum est, an non. Nam plures dubitabant, & schisma erat in eis. Quare auctor, & proditor ejusdem inventionis per ignem transiens, ut aiunt, illæsus abivit, quem ipse Raymundus Comes de provinciâ, & Raymundus Pelleiz à manibus & pressurâ invidorum abduxerunt. Lanceam verò cum omni comitatu suo ab eâ die venerati sunt. Post hæc à quibusdam relatum est, eumdem clericum, hac examinis exustione adeo fuisse aggravatum, ut in brevi mortuus, & sepultus fuerit. *Alberti Aquens. Hist. Hierosol. lib.* V. *pag.* 168.

(*d*) Benedictione judiciali super ignem ab Episcopis factâ, inventor lanceæ per medium rogi flammantis ultrò celeriter transmeavit: quo transacto illum hominem quasi reum in cute flammis crematum viderunt, & in interiori parte corporis læsum morti intellexerunt. Quod rei exitus monstravit, cùm die duodecimo ipse angore obiit. Et quia ad honorem Dei & amorem omnes lanceam venerati fuerant, hoc indicio peracto facti increduli, contristati sunt valdè: Comes tamen Raymundus tamdiu eam servavit, donec eam nescio quo eventu perdidit. *Fulcherius Carnot. Gesta peregrinat. Francorum. pag.* 392.

(*e*) Ut verò Petrus Bartholomæus de igne egressus est, ita ut nec tunica ejus combusta fuerit, nec etiam ille subtilissimus pannus de quo lancea Domini involuta erat signum alicujus læsionis habuisset, accepit eum populus, cùm signasset eos cum lanceâ Domini, & clamasset altâ voce, Deus adjuva. Accepit, inquam, & traxit eum per terram, & conculcavit eum omnis multitudo illa populi, dum quisque volebat eum tangere, vel accipere de vestimento ejus aliquid, & dum credebat eum esse quisquam apud alium. Itaque tria vulnera vel quatuor fecerunt ei in cruribus, abscidentes de carne ejus, & spinam dorsi confringentes, crepuerunt eum. Expirasset autem ibi Petrus, sicut nos credimus, nisi Raymundus Peleiz nobilissimus miles & fortis, facto agmine sociorum irrupisset in agmen tur-

le feu n'avoit fait aucune impreſſion ni au linge fort fin qui couvroit la lance, ni à la tunique de Barthélemy, ni à ſa tête, ni à tout le reſte du corps, ſi ce n'eſt aux jambes où il y avoit quelque légére marque de brulure; ce qui n'étoit rien en comparaiſon des playes qu'il reçut d'une foule de peuple qui faillit à le déchirer tout vif, pour avoir de ſes reliques, & qui ne ſuffiſoit que trop, pour le faire mourir.

Fulcher de Chartres dit que Barthélemy paſſa fort vite par le feu, & cet Auteur dit au contraire qu'il s'y arrêta quelque tems. Quoi qu'il en ſoit, il y avoit quelque choſe de ſurprenant dans l'expérience. Car il eſt difficile de concevoir comment il put paſſer au travers d'un auſſi grand feu que tous les Auteurs contemporains le décrivent, ſans être étouffé par les vives flammes qu'il auroit avalées, & attirées avec d'autant plus de force qu'il auroit fait plus d'effort pour traverſer le feu fort vite. Ce Prêtre auroit dû naturellement ſortir tout grillé de ce feu, & mourir preſque ſur le champ. Peut-être Dieu ne le punit pas à cauſe de ſa ſimplicité & de ſa bonne foi. Mais il ne fut pas non plus tout à fait preſervé, de peur que le miracle complet n'eût fait paſſer pour une vraye Relique la lance, qui peut-être ne l'étoit pas. L'ambiguité dans laquelle tout le monde ſe trouva après cette épreuve, devoit apprendre qu'on y avoit recouru mal à propos : mais le monde ne ſe détrompe pas ſi facilement,

Le ſuccès de ces ſortes d'épreuves étoit admiré avec raiſon, mais des merveilles ſi étonnantes ne pouvoient pas faire approuver aux perſonnes éclairées les uſages de l'eau bouillante & du fer chaud, auſquels on recouroit ſi ſouvent pour toutes ſortes de choſes & dont on abuſoit viſiblement. On en revint enfin. (*a*) Yves de Chartres à la fin du onziéme ſiécle, écrivit pluſieurs lettres contre ces uſages. Il montre qu'ils étoient abſolument interdits aux Eccleſiaſtiques, que les Conciles & les Papes les condamnoient même généralement, & cite une lettre du Pape (*b*) Etienne V. à Lambert Eveque de Mayence.

Les paroles de ce Pontife ſont auſſi rapportées dans le Decret de Gratien, où ces épreuves ſont condamnées. 2. *parte. cauſ.* 2. *q.* 5. & par Saint Thomas. 2. 2. *q.* 95. *art.* 8. *ad* 3.

Les Papes Celeſtin III. Innocent III. & Honorius III. réitérérent les défenſes, comme on le voit au cinquiéme Livre des Decretales. *Tit.* 35. *de purgatione vulgari.* Toutes ces déciſions firent ceſſer ces uſages. Les Scholaſtiques convinrent en même tems qu'on y tentoit Dieu viſiblement, & tout le monde en parut enfin perſuadé.

C'eſt auſſi vers ce tems qu'on ſe détrompa des épreuves du fer chaud en Orient. Juſqu'alors elles y avoient été aſſez communes. Pachymere (*c*) qui écrivoit au treiziéme ſiécle ſous le Regne de Michel Paleologue & d'Andronic ſon Fils, dit que l'Empereur Michel étant attaqué d'un mal que les médecins ne connoiſſoient guéres, & qui le rendoit fort inquiet, accuſa comme auteurs de ſon mal un grand nombre de perſonnes, qui ne pouvoient ſe juſtifier que par l'épreuve du fer rouge. La cérémonie ſe faiſoit à peu près comme en Occident, ſuivant la deſcription qu'en fait Pachymere. Celui qui devoit faire l'épreuve, jeûnoit trois jours, pendant leſquels on le gardoit à vue ſa main envelopée dans un linge ſous le ſçeau de l'Empire, de peur qu'il ne ſe ſervît de quelque onguent contre la brulure. Les trois jours paſſez, on lui marquoit un eſpace durant lequel il devoit marcher par trois fois, portant à la main le fer ardent. Pachymere ajoute qu'étant jeune il avoit vu faire l'épreuve à pluſieurs perſonnes qui ne ſe brulérent point, au grand étonnement des aſſiſtans.

Georgius (*d*) *Logotheta*, qui écrivoit dans le même tems une Chronique du treiziéme ſiécle, nous fait entendre que tout le monde ne s'aveugloit pas ſur ce point, car il parle d'un homme d'eſprit qui ſut fort bien ſe diſpenſer de faire l'épreuve du fer chaud, à laquelle Michel Comnene vouloit l'engager. Il répondit qu'il n'étoit ni ſorcier ni charlatan, & ne ſe tira pas mal d'affaire à l'égard de l'Archevêque qui lui faiſoit quelque inſtance. Il lui dit qu'il porteroit volontiers le fer ardent, pourvû que revêtu de ſon étole, il voulût avoir la bonté de le lui mettre entre les mains. L'Archevêque ne ſe trouva pas diſpoſé à faire cette cérémonie, il convint que cet uſage venoit des Barbares, & qu'il ne falloit pas tenter Dieu.

Cela ne ſervit pas peu à deſabuſer le peuple. Mais ſur la fin du même ſiécle treiziéme, Andronic regnant après la mort de ſon pére Michel Paleologue, on eut encore lieu de ſe détromper entiérement, par l'épreuve téméraire d'un grand nombre d'Eccleſiaſtiques, qui vouloient décider par le feu pluſieurs diſputes Théologiques. Comme preſque tout le Clergé étoit diviſé, & qu'on ne s'accordoit point ni ſur l'élection du Patriarche, ni ſur pluſieurs autres articles, on convint enfin pour terminer toutes choſes que chaque parti écriroit toutes ſes raiſons dans un cahier, qu'on jetteroit enſuite les deux cahiers dans le feu, & que le cahier qui ne ſe bruleroit pas, donneroit gain de cauſe au parti qui l'avoit écrit. La cérémonie fut faite fort exactement. On alluma du feu le Samedi Saint en préſence d'un grand peuple. Chaque parti s'attendoit à voir bruler le cahier des adverſaires, & préſerver le ſien. Mais la ſurpriſe des deux partis fut égale. Les deux cahiers furent réduits en cendres, & l'on ſe moqua tant de ces Eccleſiaſtiques, qu'ils n'eurent pas envie d'approuver jamais qu'on recourût à cette épreuve. Le fait eſt rapporté par Nicephore (*e*) Gregoras Auteur contemporain, qui a été imprimé au Louvre avec une magnificence qui répond aux autres volumes de l'Hiſtoire Byzantine. Ce devroit être ici la fin de toutes ces épreuves en Orient & en Occident. Cependant on diſputa de nouveau ſur ce point plus de deux cens ans après, comme on va le voir au Chapitre ſuivant.

CHAPITRE IV.

Diſputes ſur les épreuves par le feu, renouvellées à Florence. Hiſtoire de Savonarole, & du feu dans lequel un Dominicain & un Cordelier devoient entrer.

L'Hiſtoire que nous avons faite des épreuves par le feu depuis leur origine, nous engage à ne pas oublier une diſpute qui fut excitée ſur la fin du quinziéme

turbæ turbatæ, & uſque ad mortem pugnando liberaſſet eum. Sed nos in ſoilicitudine & anguſtiâ modò poſiti, ampliùs de his ſcribere non poſſumus. Cùm verò detuliſſet Raymundus Pelez Petrum ad domum noſtram colligatis vulneribus ejus, cœpimus quærere ab eo quare moram feciſſet in igne. Ad hæc ipſe reſpondit : occurrit mihi Dominus in medio igne, & apprehendens me per manum, *dixit mihi* : Quia dubitaſti de inventione lanceæ, cùm beatus Andreas eam tibi oſtendiſſet, non ſic tranſibis illæſus, ſed infernum non videbis. Et hoc dicto dimiſit me. Videte itaque ſi vultis aduſtionem meam, & erat aliqua aduſtio in cruribus, verùm non multa, ſed plagæ erant magnæ. Poſt hæc convocavimus omnes qui de lanceâ Domini dubitaverant, ut venirent, & viderent faciem ejus, & caput, reliqua membra, & intelligerent quòd verum eſt, quicquid ipſe dixerat de lanceâ, & de aliis, cùm pro teſtimonio eorem non extimuiſſet introire tale incendium. Viderunt itaque multi, & videntes faciem ejus atque totum corpus, glorificabant Deum dicentes, *bene poteſt nos Dominus cuſtodire inter gladios inimicorum noſtrorum, qui hominem iſtum liberavit de tanto incendio flammarum. Certè non credebamus quòd ſagitta aliqua ſic tranſire poſſet illæſa per ignem, quomodo iſte tranſivit. Ibid.*

(*a*) Epiſt. 74. 205. & 252.

(*b*) Ferri candentis, vel aquæ ferventis examinatione, confeſſionem extorqueri à quolibet ſacri non cenſuerunt Canones, & quod ſanctorum patrum documento ſancitum non eſt, ſuperſtitioſâ adinventione non eſt præſumendum. Spontaneâ enim confeſſione, vel teſtium approbatione, publica delicta, habito præ oculis Dei timore, commiſſa ſunt regimini judicare: occulta verò & incognita illius ſunt judicio relinquenda, qui ſolus novit corda filiorum hominum.

(*c*) Hiſt. Mich. Paleol. lib. 1. c. 12. ex edit. Rom. 1666. pag. 17. & 18.

(*d*) Chronic. Conſtant.

(*e*) L. 6. ex edit. Baſ. pag. 78.

me ſiécle à Florence. Jérome Savonarole Dominicain célébre, & Vicaire-Général de la Congrégation de Saint Marc, avoit étonné un grand nombre de perſonnes par la ſévérité de ſes diſcours, par la hardieſſe avec laquelle il prêchoit la néceſſité de la Réformation de tout le Clergé, & ſurtout par des prédictions qu'il faiſoit de tems en tems en Chaire. Le Pape Alexandre VI. le cenſura au mois de Mai 1497, principalement à cauſe des Prophéties; & s'adouciſſant un peu ſur des lettres de quelques Magiſtrats de Florence, il lui défendit ſeulement de prêcher, par un Bref du 16. Octobre 1497. Peu de tems après il parut une Excommunication en forme contre Savonarole; & ſa conduite & ſa doctrine, après avoir excité divers murmures, firent enfin propoſer l'épreuve du feu de la maniére que nous allons dire, après Jean-François Pic de la Mirande, Nardi, l'Ammirato, Peruſin, & quelques autres Auteurs contemporains.

Durant tout le tems que Savonarole n'oſa prêcher, il ſubſtitua en ſa place un Religieux de ſon Ordre, Dominique de Peſcia, lequel prenant aſſez le caractére véhément, & le ſtyle prophétique de Savonarole, avança diſtinctement ces propoſitions.

Que l'Egliſe avoit beſoin de Réformation, & qu'elle ſeroit affligée & renouvellée.

Que la Ville de Florence ſeroit châtiée, & qu'après les châtimens, elle ſeroit auſſi renouvellée & floriſſante.

Que les Infidéles ſe convertiroient, & que tous ces événemens arriveroient de ſon tems.

Que l'Excommunication contre le Pére Savonarole étoit nulle, & qu'on n'étoit pas obligé de s'y ſoumettre.

Un Religieux des Fréres Mineurs nommé (*a*) le Pére François de la Pouille, prêcha vigoureuſement au contraire que l'Excommunication étoit valide, & que tout ce que le Dominicain avançoit étoit chimérique. Si l'on en croit Pic de la Mirande, Auteur de la vie de Savonarole, le Dominicain s'offrit à prouver la vérité de ces propoſitions par le feu. D'autres Auteurs contemporains tels que Nardi, l'Ammirato, & Peruſin, font entendre que le Franciſcain fut le premier à demander cette épreuve. Quoi qu'il en ſoit, ils convinrent qu'on en viendroit à une ſemblable expérience, & furent citez devant la Seigneurie. Là après pluſieurs diſputes, le Cordelier ne voulant entrer dans le feu qu'avec le Pére Savonarole, on dreſſa (*b*) un Acte par main de Notaire le 6. Mars 1498. dans lequel il fut arrêté que le Pére Dominique de Peſcia entreroit dans un feu, duquel il prétendoit ſortir ſain & ſauve, pour ſoutenir la cauſe de Savonarole, & la vérité des propoſitions cideſſus énoncées; & qu'en même tems un Frére Mineur préſenté par le Pére François de la Pouille y entreroit auſſi, aſſurant qu'il s'y bruleroit avec le Dominicain, pour détromper le peuple.

Cet Acte authentique étant devenu public, donna lieu à diverſes diſputes. Pluſieurs perſonnes aſſuroient que ces expériences étoient défendues par les ſaints Canons, que c'étoit tenter Dieu, & que des doutes ſur la validité de l'Excommunication qui devoient être réſolus par les connoiſſances ordinaires, ne devoient pas exiger des preuves ſurnaturelles & des miracles.

D'autres au contraire prétendoient qu'on ne pouvoit réſoudre la difficulté que par cette voye, qu'on ſuivroit en cela ce qui s'étoit fait en pluſieurs rencontres, & citoient ſur ce point deux ou trois exemples aſſez mal choiſis; l'un d'Helenus Evêque d'Heliopolis au ſecond ſiécle, lequel, diſoit-on, s'étoit jetté dans un feu, & en étoit ſorti ſans ſe bruler, pour mettre fin à une héréſie; l'autre d'un Moine nommé Coprès, qui avoit demeuré une demie heure dans un feu, pour réfuter miraculeuſement l'héréſie de Manés. Ces faits ne ſe trouvent pas dans les anciens Auteurs; mais la critique n'étoit pas alors fort cultivée. D'ailleurs on alléguoit un autre fait, & d'autres raiſons qui donnérent lieu au partage des ſentimens, & engagérent les Magiſtrats de Florence à conſulter Rome ſur ce point. Le Pape Alexandre VI. aſſembla le Conſiſtoire, où il fut déclaré que ces ſortes d'épreuves ne pouvoient être permiſes. Mais cette déciſion vint trop tard. Le premier d'Avril à l'iſſue d'un Sermon pathétique du Dominicain, tous les Religieux & les Aſſociez du Couvent de Saint Marc, & un grand nombre de Citoyens dirent hautement qu'ils étoient prêts d'entrer dans le feu, & quelques uns même s'y obligérent par des écrits de leurs mains. Deux ou trois Religieux des Fréres Mineurs s'obligérent auſſi par écrit à la même épreuve; & le peuple empreſſé de voir lequel d'entr'eux ſe bruleroit, la Seigneurie, ſans attendre la réponſe de Rome, ordonna que l'expérience ſeroit faite le Samedi ſuivant veille des Rameaux 6. d'Avril à une heure après midi. Cette nouvelle ſe répandit de toutes parts, & l'on prépara un feu d'une dimenſion étonnante, dans la grande Place de Florence, où un monde infini de la Ville & de tous les lieux voiſins ſe rendit, en ſorte qu'il falut faire mettre beaucoup de Soldats ſous les armes, pour garder les avenues, & empêcher le tumulte.

Le jour venu, quatre Huiſſiers de la Seigneurie allérent annoncer l'heure aux principaux Acteurs du ſpectacle. Le Franciſcain ſe rendit à la Place ſans cérémonie; mais Savonarole & Dominique, qui avoient paſſé tout le matin à chanter ſolemnellement l'Office & la Meſſe, ſortirent de l'Egliſe en proceſſion, ſuivis d'un très grand monde. Le Pére Dominique qui devoit entrer dans le feu ayant un Crucifix à la main, marchoit entre un Diacre & un Sous-Diacre, & le Pére Savonarole portoit le Très Saint Sacrement. Dès qu'ils furent arrivez à la Place, & que tout le monde s'attendoit à l'épreuve, le Franciſcain François de la Pouille deſaprouvant ce grand appareil, demanda que le Pére Dominique n'entrat pas dans le feu avec la Sainte Hoſtie, & voulut même qu'il changeat d'habit, de peur de quelque enchantement. Les habits furent changez, mais on ne relâcha rien ſur l'autre article; & les conteſtations durant juſqu'au ſoir, le peuple fort mécontent de ne voir entrer perſonne dans le feu, auroit fort maltraité le Pére Savonarole & ſon Compagnon, ſi le reſpect dû au Saint Sacrement, & la crainte qu'excitoient les Soldats, n'euſſent été pour eux une ſauvegarde, qui les mit à couvert de toute inſulte juſqu'au Couvent de ſaint Marc. Ils ne furent pas ſi heureux le lendemain; car leurs ennemis & le peuple ſoulevé profitant de cette occaſion, engagérent la Seigneurie à les faire ſaiſir la nuit du Dimanche des Rameaux au Lundi. Leur procès fut fait aſſez vite, & ils furent brulez vifs le 23. de Mai ſuivant, veille de l'Aſcenſion dans la même Place où s'étoit dû faire la célébre épreuve. Le peuple qui ſembla ſe réjouir de les voir bruler, auroit ſans doute été plus aiſe qu'ils euſſent été préſervez du feu le 7. d'Avril, lorſque le Pére Dominique avoit promis d'en ſortir ſain & ſauf. Mais ce ſont là des miracles rares; & il eſt étrange qu'après tout ce qui avoit été dit depuis deux ſiécles, pour montrer que c'étoit tenter Dieu, que de recourir à une ſemblable épreuve, elle ait été pourtant encore demandée & approuvée par des perſonnes qui paſſoient pour habiles. Si cette expérience s'étoit faite avec le ſuccès qu'on deſiroit, elle auroit peut-être fait renouveller toutes les épreuves de l'eau bouillante, & du fer chaud. Plaiſe à Dieu qu'on n'y revienne jamais, & qu'on ne liſe ces hiſtoires, que pour ſe convaincre que des perſonnes d'ailleurs habiles, ſe laiſſent ſouvent éblouir par des pratiques ſuperſtitieuſes, & pour ſe tenir ſoi-même ſur ſes gardes, de peur d'approuver des uſages ſuperſtitieux, qui s'introduiſent de tems en tems dans le monde. Tâchons préſentement de réſoudre les difficultez que les épreuves du feu ont fait naitre.

(*a*) Franciſco da Pouglia.

(*b*) On peut voir cet Acte tout au long, & l'extrait des Auteurs que nous avons citez, dans les additions à la vie de Savonarole, imprimées chez Billaine en 1674. par le R. P. Quetif Dominicain.

CHA-

CHAPITRE V.

Résolution des difficultez ausquelles toutes les épreuves du feu, de l'eau bouillante, & du fer chaud ont donné lieu.

LEs personnes qui savent combien on doit se défier de ceux qui rapportent des événemens extraordinaires, ne manqueront pas d'avoir quelque doute sur la certitude des épreuves par le feu assez étonnantes. D'autres supposant les faits, demanderont quel jugement on en doit porter: s'il faut les mettre au nombre des miracles, ou des superstitions. Si c'étoient des miracles, pourquoi, dira-t-on, les faire cesser, en défendant toutes ces épreuves extraordinaires: & si c'étoient des superstitions, comment les a-t-on si longtems souffertes parmi les Chrétiens? Que penser des Conciles qui les ont autorisées? Mettons ces difficultez dans leur jour & en ordre, pour tâcher de les résoudre plus distinctement.

PREMIE'RE DIFFICULTE'.

Touchant la certitude & la nature des faits.

LEs faits sont-ils bien assurez, & n'y a-t-il point lieu de craindre l'imposture & la fourberie? Le peuple qui aime naturellement le merveilleux, se laisse souvent éblouir, & croit facilement les effets les plus extraordinaires. Le feu discernoit-il les innocens d'avec les coupables; & doit-on croire constamment que diverses personnes ne se bruloient point, sans user de fraude & d'artifice? Cela n'arrivoit-il pas de même qu'à ceux qui touchent souvent les choses les plus chaudes, & le feu même sans se bruler, soit à cause de l'habitude, ou parcequ'ils usent de préparatifs, comme les Mangeurs de feu, les Ciriers, & les Plombiers?

RE'PONSE.

I.

IL y a des faits si autentiques & si extraordinaires, qu'ils ne donnent lieu à aucune de ces difficultez. On ne peut pas raisonnablement douter des faits qui nous apprennent que des personnes sont entrées, & ont demeuré quelque tems dans un grand feu sans se bruler. Or il n'y a point de préparatif qui conserve naturellement un homme avec sa barbe & ses cheveux dans un feu semblables à ceux qu'on alluma à Milan & à Florence, où les habits Sacerdotaux de soye, avec lesquels les Prêtres y entrérent, ne furent nullement endommagez. Il y a donc des faits qui n'ont pu arriver naturellement, & qui sont néanmoins indubitables.

II.

A l'égard des épreuves plus communes du fer chaud & de l'eau bouillante, il n'est pas non plus possible de les révoquer toutes en doute. 1. Parcequ'elles se faisoient avec trop de solemnité, & en présence de plusieurs personnes éclairées, qui avoient intérêt d'empêcher l'imposture. On voit au neuviéme Tome des Conciles en 928. l'assemblée générale faite par Adelstan Roi d'Angleterre; dont le cinquiéme Chap. régle la maniére de faire les épreuves. Vient ensuite la publication des Loix de ce Roi Adelstan qui commencent ainsi: *Ego Adelstanus Rex consilio Wilfelmi Archiepiscopi.* Le Chapitre VIII. mérite d'être rapporté ici tout entier (*a*), afin qu'on voye toutes les cérémonies qu'on pratiquoit dans les épreuves de l'eau bouillante & du fer chaud. Le Prince régle les différentes maniéres de plonger la main dans une chaudiére d'eau bouillante selon l'exigence des cas, & l'espace que devoit parcourir celui qui faisoit l'épreuve du fer chaud. Le Prêtre jettoit de l'eau benite sur ceux qui se soumettoient à ces épreuves, leur faisoit baiser le saint Evangile, & leur donnoit sa bénédiction. Enfin on prioit le Seigneur de découvrir la vérité. Quiconque violoit ces Loix, étoit condamné à une amende considérable.

Dans les Loix de saint Edouard Roi d'Angleterre au milieu du onziéme siécle, le Titre IX. est de ceux qui sont jugez (*b*) par ces épreuves. Et l'on voit sous ce Titre que ces épreuves devoient être faites devant l'Official de l'Evêque, accompagné des Clercs, & en présence des Officiers de la Justice séculiére, afin qu'il n'y eût point de méprise, & qu'on connût exactement ceux que Dieu déclaroit innocens ou coupables (*c*). 2. Il se faisoit des épreuves pour les Rois, & en des causes très considérables, où il s'agissoit quelquefois d'une partie d'un Royaume. Telles étoient les épreuves que fit faire Louis de Germanie, contre Charles le Chauve; & dans ces sortes d'occasions l'on y regardoit sans doute de bien près. 3. Les personnes qui faisoient ces expériences, n'avoient pas toujours accoutumé de manier des choses chaudes. La Comtesse, dont nous avons parlé au III. Chapitre, & l'Impératrice sainte Cunegonde, n'étoient pas fort exercées à toucher du feu. 4. On obligeoit quelquefois des personnes à se justifier par le feu, sans leur avoir donné le loisir de penser à aucuns préparatifs; & l'on prenoit ordinairement des précautions pour empêcher qu'on en usat. Car dans le Recueil des anciennes Loix de Suéde, par l'Archevêque André Suenon au treiziéme siécle, il est ordonné qu'avant que de toucher le fer ardent, on fera laver les mains avec de l'eau fraiche, sans laisser ensuite toucher autre chose que le fer rouge (*d*). On marque ensuite dans le même Chapitre, qu'on

(*a*) De Ordalio præcipimus in nomine Dei, & præcepto Archiepiscopi, & omnium Episcoporum meorum, ne aliquis intret Ecclesiam, postquam ignis infertur, unde judicium calefacere debet præter presbyterum, & eum qui ad judicium iturus est. Et sint mensurati novem pedes à (*a*) stacâ usque ad (*b*) marcam, ad mensuram pedum ejus qui ad judicium ire debet. Et si aquæ judicium sit, calefaciat donec excitetur ad bullitum, & sit (*c*) alfetum ferreum, vel æreum, vel plumbeum, vel de argillâ, & si (*d*) *ansealt il y a* sit, immergatur manus post lapidem, vel examen usque ad (*e*) *Wryste*, & si triplex accusatio sit, usque ad cubitum. Et quando judicium paratum erit ingrediantur ex utrâque parte duo homines, & certi sint ut ita calidum sit, sicut prædiximus, & introeant totidem ex ambâ parte, & consistant ex utrâque parte judicii de longo Ecclesiæ, & sint omnes jejuni, & ab uxoribus suis se continuerint ipsâ nocte, & aspergat presbyter aquam benedictam super eos omnes & humilient se singuli ad aquam benedictam, & det eis omnibus osculari textum sancti Evangelii, & signum sanctæ Crucis. Et nemo faciat ignem diutius quàm benedictio incipiat, sed jaceat ferrum super carbones usque ad ultimam collectam: postea mittatur super staplas, & non sit illic alia locutio quàm ut precentur sedulò Deum Patrem omnipotentem, ut veritatem suam in eo manifestare dignetur: & bibat accusatus aquam benedictam, & inde conspergatur manus ejus qua judicium portare debet, & sic adeat. Novem pedes mensurati distinguantur inter ternos. In primo signo secus stacam teneat pedem suum dextrum. In secundo transferat dextrum pedem, in tertium signum, quando ferrum projiciet, & ad sanctum altare festinet, & insigilletur manus ejus, & inquiratur die tertiâ, si munda vel immunda sit intra siggillationem, & qui leges istas fregerit, sit ordalium, idest judicium vel examen, fractum in eo, & reddat regi centum viginti solidos (*f*) Witæ *p.* 587. *tom.* IX. *Concil.*

(*a*) Pieu, ou bâton qu'on plantoit à l'endroit d'où celui qui devoit faire l'épreuve mesuroit les neuf pieds.

(*b*) Lieu où finissoient ces neuf pieds.

(*c*) Chaudiére.

(*d*) Si l'accusation est simple.

(*e*) Le poignet.

(*f*) Amende.

(*b*) De his qui ad judicium ferri vel aquæ judicati sunt per justitiam Regis.

(*c*) Die illo quo judicium fieri debet, veniat illuc minister Episcopi cum Clericis suis, & similiter justitia Regis cum legalibus hominibus Provinciæ illius, qui videant & audiant, ut æquè omnia fiant: & quos Dominus per misericordiam suam, non per merita, salvare voluerit, quieti sint & liberè recedant: & quos iniquitas culpæ, non Dominus damnaverit, justitia regis de ipsis justitiam faciat. *Concil. Tom.* IX. *Col.* 1022.

(*d*) De judicio candentis ferri: Gestaturus ferrum lotâ manu nihil debet contingere, priùs quàm ferrum levet, nec caput, nec crines, nec aliquod vestimentum, ne per tactum alicujus succi vel unguenti per fraudem potiùs quàm per innocentiam, ferri candentis effugiat læsionem. *Lib.* 7. *Legum Sranic. cap.* 15.

qu'on mettra la main ou le pied avec lequel on avoit touché le feu dans un linge, sous le scellé du Juge. Et l'on voit dans les Formules imprimées au second tome des Capitulaires de France, que le scellé ne devoit être levé qu'après trois jours (*a*). On en usoit ainsi lorsqu'on avoit enfoncé le bras dans de l'eau bouillante; & le même ordre étoit observé à la fin de l'Exorcisme du fer chaud (*b*). Toutes ces précautions ne laissent pas lieu de douter des faits.

Enfin il y en avoit qui se bruloient malgré eux, & d'une maniére tout à fait miraculeuse. Des personnes qui avoient voulu prouver les erreurs par le feu, avoient été ainsi brulées. En 1127. (*c*) Godefroi de Cologne Moine de saint Pantaleon, rapporte en sa Chronique qu'un Clerc qui soutenoit les erreurs des Stercoranistes contre la Présence réelle, & diverses autres hérésies, voulut les prouver par le feu, en présence de l'Evêque d'Arras & de l'Archevêque de Reims, qui y avoit été invité. Ce malheureux Clerc fit l'épreuve du fer chaud, & se brula vivement, non seulement à la main qui avoit touché le fer ardent, mais aux deux mains, aux pieds & au ventre, & ressentit de très grandes douleurs. Peu d'années après on vit arriver à Strasbourg une punition aussi surprenante à l'égard de quelques Hérétiques, qui avoient voulu se justifier par l'épreuve du fer chaud, ainsi que le rapporte (*d*) Césaire d'Heisterbach.

Il y en avoit qui se bruloient dans l'eau d'une riviere, quelque froide qu'elle pût être. On le voit dans la vie de saint Pons Abbé près d'Avignon. (*e*) Quelques personnes étant en dispute touchant un soc de charrue qui avoit été volé, on exposa la difficulté au bienheureux Abbé Pons. Ce saint homme dit qu'on n'avoit qu'à mettre un soc de charrue dans le Rhône, de telle maniére qu'on pût le voir, & le retirer avec la main: cela fut fait. Il benit l'eau, & demanda à Dieu de faire connoitre le voleur. Celui qui étoit soupçonné, mit hardiment la main dans le Rhône, & la retira bien vite toute brulée comme s'il l'avoit enfoncée dans une chaudiére d'eau bouillante. D'autres se bruloient en touchant un fer tout froid (*f*). Mais sans rapporter de nouveaux faits, ceux qui ont été exposez au Chapitre III. font assez voir que la plupart des effets qui suivoient ces épreuves, n'étoient pas naturels.

III.

Il faut ajouter une troisiéme réponse. C'est qu'avec tous ces faits merveilleux, qui faisoient discerner quelquefois les innocens d'avec les coupables, on ne laissoit pas d'y être trompé, le feu épargnent des coupables, & brulant des innocens. Des personnes habiles & attentives l'avoient remarqué, & c'est ce qu'allégue Yves de Chartres à l'occasion d'un Soldat qui s'étoit brulé en touchant un fer ardent, pour se justifier d'un adultere qu'on lui imputoit. Ce Canoniste assure que cette épreuve n'étoit pas suffisante, pour convaincre le Soldat, parcequ'elle confondoit souvent les innocens avec les coupaqles (*g*).

Longtems avant Yves de Chartres, bien des personnes croyoient qu'il pouvoit y avoir de l'illusion dans ces épreuves, & se persuadoient que des criminels arrêtoient l'activité du feu par des secrets naturels ou diaboliques. De-là vinrent les bénédictions & les exorcismes de l'eau & du feu, & toutes ces priéres qu'on faisoit faire à l'Eglise, dans lesquelles on demandoit que le feu agît malgré tous ces enchantemens. Rien n'est plus souvent répété dans toutes les formules imprimées au second Tome des Capitulaires, que ces sortes de priéres qui suivent les conjurations (*h*).

Plusieurs prétendoient aussi que ceux qui étoient coupables d'un crime, pouvoient ne pas sentir l'activité du feu, s'ils s'en étoient confessez, ou s'ils n'avoient pas l'intention intérieure de faire cette expérience pour le crime, ou pour la personne dont il s'agissoit. Tout cela fut dit & discuté au tems d'Hincmar, à l'occasion d'un homme, qui prenant un fer chaud pour disculper la Reine Thietberge, ne se brula point. On avança que cet homme ne s'étoit pas brulé, à cause que la Reine s'étoit confessée (*i*). On trouve à la fin du douziéme siécle l'exemple d'une personne qui s'étant confessée, ne fut point endommagée par le fer rouge, & se brula ensuite dans de l'eau froide, lorsqu'elle se vanta de ce succès. Césaire (*k*) d'Heisterbach rapporte ce fait tout au long. Mais pour ne pas interrompre ce que nous lisons dans Hincmar, on avançoit encore que l'homme de la Reine ne s'étoit pas brulé, parcequ'en faisant faire l'expérience, elle avoit détourné son intention vers un autre de ses fréres qui n'étoit pas coupable (*l*).

Hincmar répond que ni la confession, ni cette diversité d'intention ne pouvoit pas empêcher la vérité de l'expérience, mais cela ne laisse pas de faire voir que plusieurs croyoient qu'on pouvoit par quelque secret, ou par quelque adresse, éviter l'effet du feu, & qu'ainsi ce n'étoit point un moyen infaillible de connoitre les auteurs des crimes.

Voilà donc la réponse à tous les chefs de la premiére difficulté. Il y avoit des faits surprenans & merveilleux qui arrivoient sans imposture, mais qui donnoient quelquefois le change, confondant les innocens avec les coupables.

SECONDE DIFFICULTE'.

Faut il mettre tous ces faits parmi les miracles, ou parmi les superstitions?

RE-

(*a*) Posteà cum magnâ diligentiâ sic fiat involuta manus sub sigillo judicis signata usque in die tertio quo visa sit viris idoneis & sixeimata. *Col.* 644.

(*b*) Et ferrum proferatur, quod à culpato coram omnibus accipiatur, & per mensuram novem pedum portetur, manus sigilletur, sub sigillo servetur, & post tres noctes aperiatur. Et si mundus est, Deo gratuletur. Si autem insanies crudescens in vestigio ferri inveniatur, culpabilis & immundus reputetur. *Col.* 634.

(*c*) Apud Pistorium. Tom. I.

(*d*) Miracul. Lib. III. c. 17.

(*e*) Statim ante eum (Pontium) adveniunt terræ cultor, & custos boum suorum, in manu tenens vomerem, altercando cum socio suo, proclamando illum latronem; si quidem nudius tertius idem vomer non longè ab aratro sub terrâ ab codem aratore coopertus fuerat, nemine præsente vel vidente, nisi suo socio, qui juxta aderat. Requisitus in crastinum, non est inventus per triduum; qua de re alter contra alterum conquerendo, impetebat unus alterum furem vomeris proclamando...... Prædictus vir Domini supra dictam ante se audiens querimoniam, ambobus subridens hanc indixit sententiam: mittatur propè ripam, sic ut videri possit, vomer in aquâ Rhodani, & consignabimus eam in nomine Domini. Quod viri Dei dictum facto est celeriter adimpletum. Tunc namque vir Domini signo sanctæ Crucis aquam sanctificans, inquit: nudatis brachiis ille de quo plus dubitatur, prior ab aquâ vomerem elevet, & si reus furti sit, Deus justus & verax, hoc suâ bonitate revelet. Audacter itaque sibi furti conscius ad extrahendum vomerem ex aquâ, manum intulit, quam, velut in cacabum bullientis aquæ misisset, crematam & sine vomere retulit. *Apud Dacherium in notis ad Guibertum, pag.* 662.

(*f*) Miracul. Lib. X. c. 35.

(*g*) Cauterium militis nullum tibi certum præbet argumentum, cùm per examinationem ferri candentis, occulto Dei judicio multos videamus nocentes liberatos, multos innocentes sæpè damnatos. *Epist.* 74.

(*h*) Qui tres Pueros supradictos & Susannam de falso crimine liberasti, ita Domine omnipotens, si culpabilis fuerit, & incrassante Diabolo cor obduratum, manum in hujus tui elementi ferventis creaturam miserit, tua veritas hoc declaret, ut in corpore manifestetur, & anima per pœnitentiam salvetur. Etsi ex hoc scelere culpabilis fuerit; & per aliquod maleficium aut per herbas, aut per diabolicas incantationes hanc peccati sui culpam occultare voluerit, vel tuam justitiam contaminare vel violare se posse crediderit, magnifica tua dextera hoc malum evacuet, & omnem rei veritatem demonstret. *Col.* 644.

(*i*) Qui dicunt quòd pro secretè factâ confessione ab eadem fœminâ, Vicarius ejus de judicio incoctus evasit. *VII. Interrog. de Divort. Hlot. & Tetb.*

(*k*) Lib. X. Cap. 35.

(*l*) Aiunt quoniam intentio illius fœminæ fuit de altero ejusdem nominis fratre suo, quando Vicarium suum in judicium pro se misit, & idcircò se in judicio isdem Vicarius ejus non coxit. *Int. de Divort. Hlot. & Tetb.*

RÉPONSE.

I.

JE répons en premier lieu, que l'usage commun de toutes ces épreuves étoit superstitieux, ainsi qu'on le reconnut généralement au treiziéme siécle. La preuve en est assez claire. 1. Parceque c'est tenter Dieu, que d'exiger qu'il fasse des miracles, pour nous découvrir des faits cachez, toutes les fois qu'il nous plaira de les savoir. On voit dans l'ancien (*a*) Testament l'épreuve des eaux de jalousie, pour faire connoitre le crime des femmes, soupçonnées d'adultére. Mais cela étoit ordonné par la Loi de Dieu, & ce n'étoit que pour ce seul crime. Des hommes ne peuvent pas faire des Loix qui engagent Dieu à de semblables miracles. 2. Parcequ'on vient de voir que ces épreuves trompoient souvent. Or dès qu'il y a de l'illusion & du mensonge dans les effets qui ne sont pas naturels, toute difficulté est levée; il est évident que l'esprit séducteur s'en est mêlé. C'est la régle que nous avons exposée après S. Augustin & les autres anciens Auteurs dans l'illusion des Philosophes. Le Démon séduit souvent les hommes sous prétexte d'enseigner des choses utiles. Quelquefois on est embarrassé. Mais on doit cesser de l'être, dès qu'on aperçoit de l'erreur & de la tromperie. Il n'y a que l'esprit du mensonge qui confonde le vrai avec la faux, sous le prétexte spécieux de discerner la vertu d'avec le vice. 3. Parcequ'il est assez évident que ces usages venoient du Paganisme. Nous avons vu que les Ripuariens, les Allemans & les Lombards introduisirent les épreuves du feu parmi les Chrétiens; & nous voyons dans les anciens Auteurs, qu'autrefois ces épreuves étoient connues parmi les Grecs & les Romains. Strabon au *Livre V.* de la Géographie, parle d'un lieu assez près de Rome, où l'épreuve du feu se faisoit souvent. On trouve de pareilles épreuves dans Aristote au *Livre des faits merveilleux*, dans la Bibliothéque de Diodore de Sicile *Livre II*, dans Pline *Livre VII. Chap.* 2. & *Livre XXXI*, dans la vie d'Apollonius de Thyane par Philostrate *Livre I.* Denis d'Halicarnasse *Livre II*, Pline *Livre XXVIII. Chap.* 2, Valere Maxime *Livre VII. Ch.* 1, font mention de la maniére dont une Vestale prouva la fausseté d'un inceste dont on l'accusoit, en portant de l'eau dans un crible.

Presque toutes les relations des Indes, du Japon, & de Siam, font mention des épreuves par le feu fort communes en ces pays-là; & cette uniformité parmi tant de peuples idolâtres, marque assez quel est l'Auteur, à qui on doit rapporter ces pratiques.

II.

Je répons en second lieu qne parmi tous les effets surnaturels que nous avons exposez, il y en avoit pourtant beaucoup qui étoient de vrais miracles. Tels sont les faits que nous avons tirez des Auteurs des six premiers siécles, où nous avons vu des Saints entrer dans un feu, ou y jetter des habits qui ne se bruloient point, pour convaincre des Hérétiques. Il se faisoit aussi des miracles dans ces épreuves de l'eau bouillante & du fer chaud, qu'on appelloit vulgaires ou populaires. Car si les Démons, esprits d'illusion & de mensonge, faisoient épargner quelquefois des coupables, & punir des innocens, par le pouvoir que Dieu leur laisse jusqu'à la fin du monde, ou s'ils préservoient quelquefois du feu les innocens, aussi bien que les coupables pour séduire les hommes & les empêcher de condamner ces pratiques, les bons Anges protégoient sans doute aussi des innocens, qui étant forcez de subir ces épreuves, auroient été punis de mort comme coupables, sans une protection miraculeuse. C'est à un miracle qu'on attribue le succès de l'épreuve de la Reine Emme, rapportée par Goscelin, (*b*) Guillaume de Malmsbery, & par d'autres écrivains. Cette Reine, mére d'Edouard III. Roi d'Angleterre étant accusée d'un adultére, fut d'abord enfermée dans un Monastére, & ensuite menée à l'Eglise de Saint Winthon, Evêque de Winchester pour y subir l'épreuve du fer chaud. Elle passa toute la nuit en priéres au tombeau du Saint. Dès qu'il est jour, on lui ôte les souliers & sa longue robe, & ayant deux Evêques à ses côtez, elle marche sans se bruler sur neuf fers ardens qui étoient sur le pavé de l'Eglise, ce qui remplit d'étonnement le Roi & toute l'assemblée. Ce miracle engagea & la Reine & le Roi son fils à offrir des présens à Saint Winthon. On pourroit rapporter divers autres faits de cette nature, qu'il n'y a pas lieu d'attribuer aux malins Esprits. On voit dans tous les siécles la puissance des Anges & des Démons exercée en diverses maniéres? Durant les premiers siécles de persécution, lorsque les Hérétiques Montanistes & autres étoient trompez par de fausses visions, soit de la part des Démons, ou des hommes imposteurs, Dieu instruisoit de vrais Chrétiens par des visions tout à fait claires, & leur apprenoit ce qui devoit arriver à l'Eglise. Origene & Saint Cyprien le disent en cent endroits. Tantot, dit Saint Cyprien écrivant à son Clergé, Dieu montre les événemens à l'âge tendre & innocent des enfans (*c*). Et tantot il fait ces révélations à des Prêtres, ou à des fidéles d'une sainte vie, & d'une maniére qui ne peut être équivoque (*d*).

Il y a presque toujours eu des personnes qui ont été guéries de diverses maladies par des secrets superstitieux; & il y en a encore davantage qui obtiennent la guérison par le secours divin. Le tems d'enchainer le Démon n'est pas encore venu, & il y aura toujours lieu de dire aux fidéles avec le Prophéte Elie: (*e*) *Pourquoi recourez vous à Belzebub, le Dieu d'Accaron, comme s'il n'y avoit pas un Dieu en Israël à qui vous puissiez faire vos demandes?* Comme dans le champ de l'Eglise, il y aura toujours de l'ivraie & du bon grain, il y aura aussi dans le monde des esprits bons & mauvais, il se fera par conséquent toujours des miracles, beaucoup plus qu'on ne pense, quoiqu'ils soient peu éclatans. Dieu se rendant propice aux ames justes & aux priéres de l'Eglise, fait agir les Anges ses Ministres pour le bien des fidéles. Il y aura aussi toujours des superstitions inspirées & autorisées par le Tentateur, mais au milieu de ces superstitions interdites aux hommes, parceque l'ennemi de l'Eglise en est l'auteur, Dieu fait paroitre quelquefois son pouvoir spécial d'une maniére sensible.

C'étoit sans doute une superstition abominable que de prétendre faire parler les morts pour apprendre l'avenir. Dieu avoit dit distinctement que c'étoit consulter le Démon, & que ce crime méritoit la mort. Cependant Saül après avoir renouvellé la défense & la peine, osa consulter une Pythonisse, & lui demanda de ressusciter & faire paroitre Samuël. Quoique le Démon n'eût aucun pouvoir sur ce Prophéte, & qu'il pût seulement contrefaire sa figure & sa voix, Dieu (*f*) permit néanmoins que Samuël même vînt parler à Saul, lui reprochat ses crimes, & lui annonçat sa perte. Je sais que l'on dispute si ce qui apparut alors étoit l'ombre de Samuël ou le Prophéte lui-même: je sais aussi que

(*a*) Num. Ca. V. v. 13. & seq.

(*b*) Monast. Anglic. pag: 37. & in secundâ part. sæc. 4. Bened. pag. 71.

(*c*) Per dies quoque impletur apud nos Spiritu sancto puerorum innocens ætas, quæ in extasi videt oculis, & audit, & loquitur ea quibus nos Dominus monere & instruere dignatur. *Lib. III. Epist.* 14.

(*d*) Sancto Spiritu suggerente, & Domino per visiones multas & manifestas admonente, quia hostis nobis imminere pronunciatur & ostenditur. *Epist. ad Cornel. Ep. R.*

(*e*) Misisti nuntios ad consulendum Beelsebub Deum Accaron; quasi non esset Deus in Israël à quo posses interrogare sermonem; 4. *Reg. Cap. I. v.* 16.

(*f*) 1. Reg. XXVIII.

que des perſonnes mettent en doute s'il y eut là du ſurnaturel, ou ſi ce n'étoit pas une pure impoſture. Mais c'eſt un point ſur lequel il ne doit y avoir ni queſtion ni doute. Ceux qui disputent, n'ont pas fait attention à ce qui en eſt dit dans l'Eccléſiaſtique; car ce Livre ſacré nous apprend diſtinctement que Samuël étant mort fit ſavoir au Roi ce qui lui arriveroit. (*a*) *Il dormit enſuite dans le tombeau, il parla au Roi, & lui prédit la fin de ſa vie; & ſortant de la terre, il hauſſa ſa voix pour prophétiſer la ruine que l'impiété du peuple avoit méritée.* Voilà Samuël qui prophétiſe après ſa mort, & Dieu qui fait parmi les ſuperſtitions abominables de la Pythoniſſe, ce que tout l'art diabolique n'auroit pu opérer.

Ce fut encore une ſuperſtition bien marquée, que la divination à laquelle Nabuchodonozor, Roi de Babylone eut recours, pour ſavoir s'il devoit attaquer Ammon ou Jéruſalem. Mais c'eſt une ſuperſtition que Dieu prédit, & qu'il fit réuſſir. Il avertit le Prophéte qu'il veut punir les péchez de Jéruſalem. *Me voici ſur toi*, dit-il, *je tirerai l'épée du fourreau pour en fraper tous les habitans* (*b*). Le Roi de Babylone conſultera les Sorts ſur la guerre qu'il doit entreprendre. *La divination eſt déterminée ſur Jéruſalem, afin qu'il ſe réſolve à tout perdre, qu'il applique le belier aux portes, & qu'il dreſſe des machines pour ruiner la Ville* (*c*). *Il ſemblera qu'il a conſulté l'Oracle en vain, n'avançant pas plus par ſes travaux, que les Juifs dans l'oiſiveté des Sabats. Mais Dieu ſe ſouviendra des péchez du Peuple; pour le faire prendre* (*d*). Rien ne montre mieux que Dieu agit dans les ſuperſtitions les plus ſenſibles, qu'il préſide aux Sorts, & que la puiſſance qu'il laiſſe au Démon pour ſéduire les peuples, eſt modérée comme il lui plait.

Il ne faut donc pas être ſurpris, ſi Dieu par le miniſtére des Saints Anges, a quelquefois agi dans les épreuves du feu, qui ont duré quelques ſiécles. Mais comme il n'étoit pas facile de diſcerner ce qui venoit de Dieu, d'avec ce qui venoit du Démon, & que d'ailleurs c'eſt tenter Dieu que d'exiger qu'il faſſe à tout moment des miracles, il faut toujours conclure que l'uſage commun de toutes ces épreuves étoit ſuperſtitieux.

TROISIE'ME DIFFICULTE'.

D'Où vient que l'Egliſe a ſouffert ſi longtems ces épreuves, & que des Conciles les ont autoriſées?

R E' P O N S E.

I.

JE répons premiérement que ces uſages n'ont été admis que dans quelques Egliſes particuliéres. Si l'Egliſe ne les a pas fait ceſſer d'abord, c'eſt qu'elle ne peut pas ôter tous les maux qu'elle connoit. Elle gémira toujours de voir les peuples courir après des amuſemens & des folies, dont elle ne peut les détromper qu'après bien du tems & des diſcours: & quelquefois les abus qu'elle n'empêche pas, deviennent utiles en quelque ſens. Jamais tant d'épreuves ſuperſtitieuſes qu'au dixiéme & onziéme ſiécles. Car outre celles que nous avons expoſées comme les plus communes, & qui embarraſſoient davantage les Savans, il y en avoit pluſieurs autres moins uſitées, comme celles du morceau judiciel, & du tournoyement du pain, pour leſquelles des Eccléſiaſtiques ſimples & ignorans introduiſirent des Formules. On faiſoit manger un morceau de fromage, ou de pain d'orge, à un homme ſoupçonné de de vol, & l'on prétendoit que ce morceau ne pouvoit être avalé par le voleur. D'où eſt venue cette imprécation aſſez commune parmi le peuple, *que ce morceau puiſſe m'étrangler.* Quelquefois on faiſoit ſeulement l'épreuve du tournoyement du pain. Alors on demandoit que ſi l'homme en queſtion étoit coupable, le pain ſe tournat en rond, & qu'il demeurat immobile, s'il n'étoit pas coupable (*e*). Nous verrons les épreuves de la Croix & des Baguettes condamnées avec l'épreuve du pain, *ſortes de pane & ligno*, dont il falut encore renouveller la défenſe au troiſiéme Concile de Latran. Mois toutes ces épreuves même les plus communes, & véritablement ſuperſtitieuſes, ne furent pas inutiles durant ces ſiécles, où l'on n'étoit pas fort inſtruit. Elles intimidoient pluſieurs perſonnes, & les empêchoient de faire du mal. Elles faiſoient auſſi connoitre à d'autres qu'il y a dans le monde autre choſe que de la matiére, puiſque tous ces effets ne peuvent être produits par les Corps; qu'il y a des Eſprits qui agiſſent ſur ces Corps, & qui doivent nous faire tenir ſur nos gardes; qu'il y en a des bons qui protégent les juſtes, mais qu'il y en a de ſéducteurs qui tâchent de tromper tous les hommes. Et cette vérité n'eſt pas de peu de conſéquence.

II.

Je répons en ſecond lieu, qu'on ne peut pas dire proprement que les Conciles ayent autoriſé ces épreuves. Il eſt vrai que le Concile de Saragoſſe en 592. voulut qu'on diſcernat par le feu les Reliques véritables d'avec les fauſſes, que les Ariens avoient confondues. Mais cette épreuve n'étoit pas alors commune parmi les Chrétiens. Et comme il n'étoit pas poſſible de diſcerner naturellement toutes ces Reliques, les Evêques d'Eſpagne crurent pouvoir demander à Dieu un miracle ſemblable à ceux que des perſonnes pieuſes avoient déja opérez. Il n'en fut pas de même lorſque ces épreuves devinrent vulgaires. Je ſais qu'alors des particuliers firent par le feu l'épreuve de quelques Reliques. Guibert de Nogent rapporte que ſes compatriotes doutant qu'un bras qu'on leur avoit apporté comme une Relique du bienheureux Arnoul Martyr, fût véritablement de ce Saint, le jettérent dans le feu, d'où il ſauta ſoudainement (*f*). On voit de pareilles épreuves dans l'Appendice des Piéces ajoutées aux œuvres de Grégoire de Tours, & dans le troiſiéme Tome du tréſor des Anecdotes du P. (*g*) Martene. En 1022. Leon Marſicanus dit qu'au Mont-Caſſin on éprouva par le feu un linge, qu'on diſoit avoir ſervi à JESUS-CHRIST lorsqu'il eſſuya les pieds de ſes Apôtres, & que le linge ne s'étant pas brulé, ils crurent que c'étoit effectivement le linge que JESUS-CHRIST prit lorsqu'il voulut laver les pieds aux Apôtres: *linteo præcinxit ſe.* Mais c'étoient-là des particuliers dont les penſées ni la pratique ne tiroient pas à conſéquence. Il n'en eſt pas de même des Papes & des Conciles; loin qu'il les autoriſaſſent, ils les condamnérent fort ſouvent. Nous avons cité les défenſes de pluſieurs Papes ſur la fin du Chapitre III, avec les paroles du Pape Silveſtre II. qui condamna ſi expreſſément les épreuves de

(*a*) Et poſt hoc dormivit: & notum fecit Regi, & oſtendit illi finem vitæ ſuæ, & exaltavit vocem ſuam de terrâ in prophetiâ delcre impietatem gentis. *Eccle.* 46. 23.

(*b*) Hæc dicit Dominus Deus: Ecce ego ad te, & ejiciam gladium meum de vaginâ ſuâ, & occidam in te juſtum & impium. *Ezech. XXI.* 3.

(*c*) Ad dexteram ejus facta eſt divinatio ſuper Jeruſalem, ut ponat arietes, ut aperiat os in cæde, ut elevet vocem in ululatu, ut ponat arietas contrà portas, ut comportet aggerem, ut ædificet munitiones. *v.* 22.

(*d*) Eritque quaſi conſulens fruſtrà Oraculum in oculis eorum, & Sabbatorum otium imitans: ipſe autem recordabitur iniquitatis ad capiendum. *v.* 23.

(*e*) Si veritas eſt quòd culpabilis ſit de hac re undè reus putatur, tornet ſe panis iſte in gyro, & ſi veritas non eſt, non ſe tornet panis.

(*f*) Brachium B. Arnulphi Martyris in oppido, undè eram oriundus, habebatur; quod à quodam locis illis illatum cùm oppidanos reddidiſſet ambiguos, ad probationem ignibus eſt injectum, ſed exindè ſaltu ſubitò eſt ereptum. *Guibert de Novig. de vitâ ſuâ. pag.* 524.

(*g*) Sæc. VI. Bened. Tom. I. pag. 101.

de l'eau chaude & du fer chaud. Yves de Chartres consulté par Hildebert Evêque du Mans, rapporta ces autoritez, & y ajouta la décision du Pape Alexandre II. au onziéme siécle, inserée dans le Decret par Gratien, *Causâ* 2. *Quæstione* 4. mais que Gratien a mal à propos attribuée à Saint Gregoire le Grand; comme l'ont remarqué les Correcteurs Romains, aussi bien qu'Antonius Augustinus, dans les Dialogues sur le Decret de Gratien (*a*). Dans le recueil des (*b*) Decrets qui est imprimé à la fin du troisiéme Concile de Latran en 1179., & qui est presque tout tiré des Lettres d'Alexandre III. & de quelques autres Papes du douziéme siécle, on voit la décision du Pape Luce III. consulté par un Evêque touchant un Prêtre soupçonné d'un homicide, qui s'étoit justifié par l'épreuve de l'eau froide; ce Pape déclare que cette justification n'étoit pas suffisante, parceque ces sortes d'épreuves étoient défendues par les saints Canons.

Il est donc assez clair que les Papes ni les Conciles n'autorisoient pas ces épreuves. On ne peut proprement opposer que le Concile de Tribur, tenu sur la fin du neuviéme siécle, dans lequel l'épreuve du fer chaud paroit approuvée & ordonnée. Mais quelque attention sur le Canon fait appercevoir aisément que le Concile ne permet cette épreuve, qu'à cause que les Loix civiles le permettoient, & qu'on n'en avoit pas encore pu desabuser les peuples, & ne l'approuve pas absolument (*c*).

On voit que le Concile ne permet cette épreuve, qu'en cas qu'il ne soit pas possible à un homme de se justifier par aucune autre voye. Alors n'y ayant plus d'autre ressource, & le peuple n'étant pas appaisé, les Juges ecclésiastiques, aussi bien que les séculiers n'osoient se dispenser d'accorder les épreuves communément reçues, quoiqu'elles ne fussent pas infaillibles. Dans l'ancien Testament, si un nouveau marié accusoit son épouse de n'avoir pas gardé la virginité jusqu'au lit nuptial, les parens pour se justifier avec leur fille, portoient aux Juges les draps de la premiére couche teints de sang; (*d*) & sur cette preuve l'épouse étoit justifiée, & le mari condamné au fouet. Cependant ces signes pouvoient tromper, suivant les observations des habiles Médecins, mais on n'avoit rien de meilleur. Le Concile de même n'ayant point d'autre voye, pour connoitre le crime, approuve le moyen qui justifioit dans l'esprit des peuples l'innocence de l'accusé. Les Evêques de ce Concile se trouvoient sans doute dans les sentimens qu'Yves de Chartres a developez dans la suite, lorsque croyant superstitieux l'usage commun de toutes ces épreuves, il reconnoit néanmoins qu'on ne peut se dispenser d'y recourir en certaines rencontres, à cause de l'incrédulité des peuples (*e*). C'est par cette raison que le Concile renvoye à cette épreuve; encore veut il qu'on recoure à l'Evêque. Or le plus grand nombre des Evêques étoit d'avis de rejetter ces épreuves comme Hincmar l'avoue contre son propre sentiment. Ainsi c'étoit le moyen d'abolir peu à peu toutes ces épreuves, ou du moins de les rendre fort rares.

(*a*) Voici les paroles d'Alexandre II. Vulgarem denique, ac nullâ canonicâ sanctione fultam legem, ferventis scilicet, sive frigidæ aquæ, ignitique ferri contactum, aut cujuslibet popularis inventionis (quia fabricante hæc sunt omninò ficta invidiâ) nec ipsum exhibere, nec aliquo modo te volumus postulare, immò Apostolicâ auctoritate prohibemus firmissimè, *ou* severissimè, *selon d'autres Leçons.*

(*b*) *Conc. Tom.* 2. *col.* 1729.

(*c*) Si quis fidelis libertate notabilis aliquo crimine aut infamiâ deputatur, utatur jure, juramento se excusare. Si verò tanto talique crimine publicatur, ut criminosus à populo suspicetur, & propterea super juretur: aut confiteatur & pæniteat, aut Episcopo vel suo Misso discutiente per ignem candenti ferro cautè examinetur. *Canon.* 22. *anno* 895.

(*d*) Ecce hæc sunt signa virginitatis filiæ meæ. Expandent vestimentum coram senioribus civitatis, apprehendentque senes urbis illius virum, & verberabunt illum. *Deut.* XXII. *v.* 17. 18.

(*e*) Non negamus quin ad divina aliquando recurrendum sit testimonia, quandò præcedente ordinariâ accusatione omninò desunt humana testimonia, non quòd lex hoc instituerit divina, sed quòd exigat incredulitas humana *Epist.* 252.

Fin du Livre Cinquiéme.



HISTOIRE CRITIQUE
DES
PRATIQUES SUPERSTITIEUSES,
QUI ONT SÉDUIT LES PEUPLES ET EMBARRASSÉ LES SAVANS.



LIVRE SIXIEME.

De l'origine, & du progrès de l'épreuve de l'eau froide, renouvellée en nos jours, pour découvrir les sorciers.



CHAPITRE PREMIER.

De la Difficulté que plusieurs Savans ont trouvé durant quelques siécles à juger de l'épreuve de l'eau froide, par laquelle on punissoit comme coupables ceux qui jettez dans l'eau, ne pouvoient y enfoncer.



L'EPREUVE de l'eau froide se faisoit en cette maniére. On dépouilloit un homme entiérement, on lui lioit le pied droit avec la main gauche, & le pied gauche avec la main droite, de peur qu'il ne pût remuer; & le tenant par une corde, on le jettoit dans l'eau. S'il alloit au fond, comme y va naturellement un homme ainsi lié, qui ne peut se donner aucun mouvement, il étoit reconnu innocent, mais s'il surnageoit sans pouvoir enfoncer, il étoit censé coupable.

Les anciennes Formules, que M. Baluze a ramassées, & fait imprimer au second Tome des Capitulaires de France, nous apprennent les cérémonies de cette épreuve, & la créance commune, que les criminels ne pouvoient enfoncer dans l'eau (*a*).

(*b*) Hincmar dit qu'on lioit celui qui devoit faire l'expérience, & qu'on le tenoit avec une corde pour deux raisons. La premiére, pour lui ôter tout moyen d'user d'artifice: la seconde, pour pouvoir le tirer facilement de l'eau, si étant innocent il enfonçoit.

On faisoit souvent cette épreuve dans une riviére, & quelquefois dans un tonneau plein d'eau. Car la maniére dont on lioit celui qu'on jettoit dans l'eau, le réduisoit à un si petit volume, qu'un tonneau de trois ou quatre pieds de diamétre pouvoit suffire pour l'expérience. Cela se faisoit toujours devant bien du monde; & l'on ne peut pas raisonnablement douter des faits rapportez, comme ils le sont par un grand nombre d'Auteurs contemporains.

Il n'y a pas lieu non plus de douter, si l'effet étoit naturel, ou non. On convenoit, & il est assez évident, qu'il y avoit du surnaturel dans l'expérience. 1. La posture de celui qu'on éprouvoit, ne lui permettoit pas de surnager. On en peut être aisément convaincu, en jettant les yeux sur la figure qui fait assez facilement entendre ce que nous venons d'exposer.

2. Lorsqu'un homme étoit éprouvé pour plusieurs crimes, dont il étoit soupçonné, on le voyoit tantot enfoncer dans l'eau, & tantot surnager, selon qu'il étoit innocent ou coupable de ces diverses fautes; c'est pourquoi on réitéroit plusieurs fois l'épreuve, ainsi que nous l'apprend Hincmar (*c*), Or le même homme ne devient pas naturellement plus ou moins pesant, selon qu'il plait à un Juge de l'interroger sur un fait, plutot que sur un autre,

3. On voyoit des personnes qui sachant qu'elles enfonçoient dans l'eau se présentoient hardiment à l'épreuve,

(*a*) Post has autem conjurationes aquæ exuantur hominas qui mittendi sunt in aquam propriis vestimentis, & osculentur singuli Evangelium & Crucem Christi, & aqua benedicta super omnes aspergatur, & qui adsunt omnes jejunent & projiciantur singuli in aquam. Et si submersi fuerint inculpabiles reputentur, si supernataverint rei esse judiceutur. *Capitul. Tom. II. Col.* 652.

(*b*) Ob duas causas conligari videtur, scilicet ne aut aliquam possit fraudem in judicio facere, aut si aqua illum velut innoxium receperit, ne in aquâ periclitetur, ad tempus valeat retrahi. *De Divort. Loth. & Thet. Et in Epist. ad Hildegar. Tom. II. pag.* 681.

(*c*) Si fuerit fortè super plura suspectus, iterato est judicio examinandus, quousque inveniatur emendationis confessione probatus. *Tom. II. Opusc. & Epist. pag.* 682.

ve, & ſe trouvoient enſuite bien ſurpriſes de ſe voir demeurer ſur l'eau, malgré qu'elles en euſſent.

Hermanus au Traité des Miacles, Loccenius au deuxiéme Livre des Antiquitez de Suéde, & un Manuſcrit (*a*) de l'Egliſe de Laon du douziéme ſiécle, font mention de quelques voleurs, qui après avoir éprouvé pendant la nuit qu'ils enfonçoient dans l'eau, crurent ſe juſtifier entiérement par l'épreuve de l'eau froide; mais qui malgré leur attente demeurérent enſuite ſur l'eau comme du liége, lorſqu'on fit l'épreuve juridiquement & devant le monde. Ce Manuſcrit rapporté par Juret, eſt d'Hermanus même, que D. Luc d'Achery a fait imprimer à la fin des œuvres de l'Abbé Guibert. On ne ſera peut-être point fâché de voir ici en propres termes (*b*) cette hiſtoire, qui eſt aſſez remarquable.

Tout cela leve le doute qui pourroit naitre dans l'eſprit, que ceux qui n'enfonçoient pas dans l'eau, avoient peut-être la poitrine plus large que les autres. Comme les hommes n'enfoncent dans l'eau, que parcequ'ils péſent environ huit onces plus qu'un volume d'eau égal à leur corps, il pourroit ſe faire qu'un homme ayant la poitrine fort large, renfermeroit en lui-même aſſez d'air pour faire un tout un peu moins peſant qu'un égal volume d'eau. Dans cette ſuppoſition il ſurnageroit néceſſairement. Mais outre qu'on ne trouveroit peut-être pas un homme dans toute la France, qui pût demeurer un quart d'heure ſur l'eau ſans enfoncer, ſur tout étant lié comme nous avons vu, il eſt conſtant que les hommes que l'on éprouvoit par l'eau froide, ne ſurnageoient que lorſqu'on vouloit ſavoir s'ils étoient coupables ou non, & coupables d'un tel crime. Il en étoit à l'égard de cette épreuve, comme de ces Augures, dont parle Seneque, qui n'aprenoient rien, ſi l'on n'avoit l'intention de deviner quelque choſe (*c*). Auſſi l'on convenoit que l'effet n'arrivoit pas par une vertu naturelle. On reconnoiſſoit qu'il y avoit du ſurnaturel. D'où vient qu'on appelloit cette épreuve le Jugement divin.

Il n'y a donc de la difficulté ſur ce point, qu'à ſavoir en quel tems l'épreuve a commencé, & ſi elle devoit être permiſe. On la voit fort en uſage au neuviéme ſiécle, & ſi l'on en croit quelques Auteurs anciens & nouveaux, le Pape Eugene II. en fut l'Auteur. On le voit en effet à la fin de la formule du Jugement de l'eau froide, que M. Baluze a inſérée au Tome ſecond des Capitulaires (*d*).

La Formule que le Révérend Pére Mabillon a fait imprimer au Tome premier des Analectes, finit auſſi par une obſervation qui prouve ce fait (*e*).

Cependant il y a tout lieu d'aſſurer que le Pape Eugene n'eſt point Auteur de cette épreuve, & que ces obſervations, qu'on a jointes à la Formule, ont été miſes aſſez tard par quelque Auteur peu exact, qui vouloit faire reſpecter & approuver le jugement de l'eau froide. On ne diſoit point encore au tems d'Hincmar, que le Pape Eugene en fût l'Auteur. On croyoit alors que l'uſage avoit été reçu avant le Pontificat de ce Pape; car Hincmar qui auroit été ravi de trouver une telle autorité, n'avoit pu ſavoir autre choſe touchant cette épreuve, ſi ce n'eſt que Charles-Magne, mort pluſieurs années avant le Pontificat d'Eugene, l'avoit admiſe (*f*).

L'Auteur de l'obſervation eſt donc ſans doute poſtérieur à Hincmar. Le Pére (*g*) Cellot, dans l'Appendix de l'Hiſtoire de Gotteſcalc, avoit montré que cet Obſervateur étoit un ignorant. Le Pére le Cointe au Tome huitiéme des Annales, l'a fait voir auſſi fort clairement. En effet Eugene fut fait Pape à la fin de 824, il eſt mort en 827, & cette même année on parle de l'épreuve de l'eau froide, comme d'un uſage déja ancien. L'Empereur Louis le Débonnaire eſt ſi éloigné d'avoir demandé cette épreuve au Pape, qu'ayant indiqué quatre Conciles pour l'année 829. à Mayence, à Paris, à Lyon, & à Toulouſe, il voulut qu'entr'autres chefs (*h*) qu'il preſcrivit, on examinat le jugement de l'eau froide. Ces (*i*) Conciles furent tenus dans l'octave de la Pentecôte; & leur réſultat fut envoyé ſecrétement à l'Empereur Louis, qui la même an-

(*a*) Apud Juret. Nod. ad Ivon. pag. 154 & 155.

(*b*) Protinus ergo generalis conventus Canonicorum & Civium convocatur, quid opus ſit facto, diſcutitur, & præ omnibus magiſter Anſelmus, tunc temporis totius urbis lucerna, conſulitur. Ille ut divinæ legis peritiſſimus, continuò Joſue replicat hiſtoriam, quo modo ſcilicet furtum in Jerico, nullo ſciente factum, Dominus juſſit ſorte perquiri, primò per tribus, deinde per familias ac domos, ad ultimum ſigillatim per viros. Inſtar hujus tam ſubtilis perquiſitionis conſulitur magiſter Anſelmus, ut tanti facinoris auctor judicio aquæ perquiratur, ac de ſingulis urbis parochiis unus infans innocens in vaſe aquâ benedictâ repleto poneretur, & quæcumque parochia fortè culpabilis inveniretur de ſingulis domibus ejusdem parochiæ unus infans in aquâ poneretur, & quæcumque domus deprehenſa fuiſſet, omnes viri vel fœminæ ad eam pertinentes judicio aquæ ſe purgare cogerentur. Hoc conſilio magiſtri Anſelmi Germanique ejus magiſtri Radulphi comperto perterriti cives, licèt innocentiæ ſuæ conſcii, ad Epiſcopum confluunt, & non longè remotos, ſed potiùs Eccleſiæ cuſtodes, & prope templum manentes, ad judicium primò debere vocari conclamant.

Annuit Epiſcopus, & ſex viros, de quibus major erat ſuſpicio, ad faciendum examen vocat, inter quos etiam ipſe ſolus præfatum Anſelmum nominatim compellat, dicens ſe contra eum exinde moveri ſuſpicione. Reſpondet Anſelmus ſe multùm mirari quomodo Epiſcopus de tanto ſcelere contra ſe ſuſpicionem habere potuerit, præſertim cùm & ſe Dei ſervum eſſe ſciret, & ante aliquot annos priusquam ipſe pontificatum ſuſcepiſſet aurificem, qui ſibi maculam ſimilis criminis imponebat, à ſe in duello fuiſſe ſuperatum non ignoraret. Reſponſioni ejus univerſus populus adclamat, eumque virum ſanctum, & Dei cultorem eſſe proteſtantes, omnes pariter unâ voce non debere eum ad judicium vocari, ſubjungunt. Tunc ab antiquo naturæ ſtatu viſus eſt mutari Epiſcopus: nunquam enim vel antea, vel poſt idem pontifex inventus eſt pertinax in aliquo fuiſſe, ſed ſemper precibus aut dictis aliorum à ſuâ ſententiâ facilè flecti conſuevit. In hac verò ſolâ cauſâ tantæ fuit conſtantiæ, ut cùm nullus Anſelmum accuſaret, immo penè cuncti contra Epiſcopum ei faverent, Dei tamen nutu nullo modo ad eum dimittendum flecti potuerit.

Cùm ergo præſul eum cuſtodiri usque ad præfinitam diem examinis juſſiſſet, quidam miles ei vehementer favens, nomine Guillelmus, rogavit Epiſcopum ut eum ſibi ſervandum committeret, ſicque ad domum ſuam, eo concedente, illum duxit. Ubi dum ſervaretur, quadam nocte vas maximum aquâ impleri, ſeque in eo ligatum fecit deponi, tentare ſcilicet volens utrùm in aquâ totus mergeretur, an ſupernataret. Cùm verò ſe ſine ullâ dilatione vidiſſet ab aquâ receptum fuiſſe, & ad vaſis fundum perveniſſe, exhilaratus dixit, ſe nihil ultra timere, ſed ſponte in aquam ingreſſurum fore. Quid longiùs moror? Venit dies conſtitutus, confluit ad Eccleſiam innumera multitudo clericorum, militum, & ruſticorum diverſi ſexûs & ætatis, juvenes & virgines, ſenes cum junioribus invocant nomen Domini, ejusque glorioſiſſimæ genitricis. Qui ergo primus in aquam poſitus eſt, ſalvus & gaudens exiit, ſecundus autem corruit, tertius ſalvus, quartus inventus eſt reus, quintus liberatur, ſextus idem Anſelmus culpabilis invenitur, ſicque probavit nihil ſibi profuiſſe quòd priùs Deum tentaverat, ſed plurimùm hanc aquam diſtare ab eâ, in qua priùs, dum in cuſtodiâ eſſet, ſe deponi fecerat.

Mox ergo vinculis religatus, usque theſaurum furatum redderet, ab Epiſcopo commonitus publicè imprecatus eſt, ut ſic ſuſpendi mereretur ſicut Judas, qui Deum tradidit, ſi aliquid ex eo haberet, vel furatus fuiſſet. Videns Pontifex, quòd nihil exhortando poſſet proficere, Nicolao Caſtellano eum tradidit, præcipiens ei, ut torquendo theſaurum reddi, cogeret, ille nudatum terræ, & proſtratum atque ligatum lardo calido fecit profundi, ſed nihil extorquere potuit. Inde jubente præſule fecit eum ſuſpendi, non ut interficeretur, ſed tantummodo ut torqueretur. *Herman. in appendice Guiberti Novrig. pag.* 558.

(*c*) Auſpicium eſt obſervantis. Ad eum itaque pertinet qui in ea direxerit animum.

(*d*) Hoc judicium autem petente Domino Hludovico Imperatore conſtituit beatus Eugenius, præcipiens ut omnes Epiſcopi, Comites, Abbates, omnisque populus Chriſtianus, qui infra ejus imperium eſt, hoc judicio defendant innocentes, & examinent nocentes, ne perjuri ſuper reliquias Sanctorum perdant ſuas animas in malum conſentientes. *Col.* 646.

(*e*) Hoc autem judicium creavit omnipotens Deus, & verum eſt, & per Dominum Eugenium Apoſtolicum inventum eſt, ut omnes Epiſcopi, Abbates, Comites, ſeu omnes Chriſtiani per univerſum orbem eum obſervare ſtudeant, quia à multis probatum eſt, & verum inventum eſt. Ideo enim ab illis inventum eſt & inſtitutum, ut nulli liceat ſuper ſanctum altare manum ponere, neque ſuper reliquias vel Sanctum corpora jurare. *Pag.* 51.

(*f*) Si hujusmodi judicium, quod, ut audivimus, Charolus Magni nominis Imperator de ſuæ vitæ credulitate recepit, per conſilium Laïcorum Nobilium, &c. *Hinom. de Divort. Tom. I. pag.* 612.

(*g*) Hiſt. Gotteſ. pag. 582.

(*h*) Capitul. Tom. I. pag. 653.

(*i*) Conc. Tom. VII. Col. 1581.

année défendit abſolument l'épreuve de l'eau froide par ce même Capitulaire (*a*). Faut-il croire que l'Empereur condamnoit dans cet endroit ce qu'il venoit d'établir, comme on le ſuppoſe, avec le Pape Eugene? Diſons plutot avec le Pape Alexandre II. dont nous avons cité plus haut les paroles, que ces épreuves ne ſont fondées ſur aucune autorité canonique, & ne doivent leur origine qu'à une invention purement arbitraire, ainſi qu'on le diſoit au tems d'Hincmar (*b*).

La Loi de Louis le Pieux, qui interdiſoit cet uſage, auroit dû le faire ceſſer entiérement. Cependant on y revint bientot après, & l'on voit ſous Charles le Chauve des disputes excitées entre les Savans ſur ce point. Tant il eſt vrai que les perſonnes habiles ſe laiſſent quelquefois ſurprendre par les ſuperſtitions populaires. Le Savant Hincmar de Rheims, qui tâcha de juſtifier les épreuves de l'eau bouillante & du fer chaud dans le Traité du divorce de Lothaire & de Thietberge, s'arrêta davantage à l'épreuve de l'eau froide. (*c*) Il n'ignoroit pas qu'elle avoit été condamnée par le Capitulaire que nous venons de citer. A quoi il répond ſimplement que cet article n'étoit pas certainement tiré des Aſſemblées Synodales. Il pouvoit pourtant remarquer que ce Capitulaire étoit le réſultat de quatre Conciles que l'Empereur venoit de faire tenir, & où l'on examina ce point. Quoi qu'il en ſoit, Hincmar entreprit de juſtifier l'épreuve de l'eau froide, & prétendit l'autoriſer, en raportant un grand nombre de miracles, qui avoient fait éclater la puiſſance de Dieu, & ſa protection particuliére ſur les juſtes.

Quelques perſonnes convenant de l'épreuve de l'eau bouillante & du fer chaud, avouoient à Hincmar que l'exemple des Enfans de la fournaiſe, & quelques autres ſemblables, pouvoient faire espérer que les innocens ſeroient préſervez du feu. Mais on lui oppoſoit qu'aucun exemple de l'Ecriture ne peut faire voir que les coupables ne doivent pas enfoncer dans l'eau. Ne voyez vous pas, lui diſoit-on, qu'au tems de Noé tous les méchans furent ſuffoquez par les eaux du Déluge, & qu'au paſſage de la Mer Rouge les Egyptiens pourſuivant les Juifs, loin de ſurnager, furent punis de leur crime, en enfonçant dans l'eau comme du plomb (*d*). Pourquoi Dieu feroit-il donc à préſent ſurnager ceux qui ſont coupables?

(*e*) Quoiqu'Hincmar faſſe paroitre dans ce Traité beaucoup de brillant & d'érudition, il a pourtant bien de la peine à ſe tirer de cette difficulté. Sa principale reſſource eſt que depuis Jesus-Christ pluſieurs choſes ont été changées, & que l'eau deſtinée à ſanctifier les hommes par le baptême, & conſacrée par l'attouchement du corps de Jesus-Christ dans le Jourdain, ne doit plus recevoir dans ſon ſein les méchans, lorsqu'il eſt néceſſaire d'être informé de leurs crimes.

Il prétend que des hommes divins ont trouvé ce ſecret, de connoitre par l'eau froide certains faits cachez. Mais il auroit été bien en peine de nous dire quels ont été ces hommes divins, & de nous marquer en quelle Hiſtoire on avoit vu de ſemblables miracles. Aſſurément on ne trouvera nulle part avant le neuviéme ſiécle, que des Saints ayent demandé que les juſtes enfonçaſſent dans l'eau pour y être ſuffoquez, ſi on ne les en tiroit promptement, & qu'au contraire les méchans ne puſſent s'y noyer. Qu'elle nouvelle espéce de miracle, qui n'opére qu'à l'égard des perſonnes actuellement crminelles?

Ceux qui ont fait des remarques ſur Gregoire de Tours, croyent qu'on peut rapporter à l'épreuve de l'eau froide deux miracles qu'il décrit au Livre de la gloire des Martyrs. Mais il eſt aiſé de voir que ces miracles ſont au contraire tout oppoſez à l'épreuve de l'eau froide. Voici ce que c'eſt. Au Chapitre LXVIII & LXIX. Gregoire de Tours parle des miracles de Saint Geneſt d'Arles, qui ſouvent ſecouru des perſonnes qui devoient ſe noyer naturellement. (*f*) Une femme injuſtement accuſée d'un crime par ſon mari, fut condamnée par les Juges à être noyée. On la jette dans le Rhône avec une groſſe pierre au col. Elle invoque Saint Geneſt, le prie de faire poroitre ſon innocence, & malgré la groſſe pierre, elle demeure ſur l'eau ſans enfoncer. Le peuple ravi de ce miracle, mena cette femme à l'Egliſe, & les Juges confus auſſi bien que le mari, ne lui firent plus de procès.

Si l'on eût fait en cette occaſion l'épreuve de l'eau froide, ou qu'au tems de Gregoire de Tours elle eût été en uſage, cette femme loin d'être reconnue innocente, auroit paſſé pour la plus grande péchereſſe du monde, puisqu'une fort groſſe pierre ne pouvoit la faire enfoncer dans l'eau.

Au Chapitre ſuivant LXX. on voit encore une femme accuſée injuſtement d'adultére, & condamnée trop légérement à être précipitée dans la Saone avec une meule de moulin au col. Mais Dieu, dit Saint Gregoire de Tours, prenant ſoin de l'innocence de cette femme qui l'invoquoit, ne permit pas qu'elle ſe noyat, & la conſerva miraculeuſement au milieu des eaux.

Ces exemples montrent ſeulement qu'on noyoit les femmes adultéres, & que Dieu fit un miracle pour préſerver deux femmes injuſtement condamnées.

On ne doit pas non plus rapporter à l'épreuve de l'eau froide, un miracle que Mr. Baluze a tiré d'un Manuſcrit (*g*) de la Bibliothéque de Saint Germain des Prez. Après la mort de Gaſton de Bearn, ſa femme ſœur du Roi de Navarre demeurant groſſe, fit une fauſſe couche qu'on attribua à un crime. On vouloit qu'elle fût brulée ou noyée (*h*). On la lie en effet comme on lioit ceux qu'on éprouvoit par l'eau froide, & du haut d'un pont d'une hauteur prodigieuſe on la précipite dans la riviére. Mais par l'interceſſion de la très ſainte Vierge, elle demeura toujours ſur l'eau qui la porta ſaine & ſauve ſur le ſable, d'où on la tira avec la joye de tous ſes proches (*i*).

Il eſt aſſez évident que ces miracles ſont oppoſez à l'épreuve de l'eau froide. Par ces miracles les innocens n'enfonçoient pas dans l'eau, ſoutenus par une protection viſible de Dieu, qui a paru dans cent autres miracles pareils. Mais par une bizarrerie ſurprenante, qui fit introduire l'épreuve de l'eau froide, il plut à des per-

(*a*) Ut examen aquæ frigidæ, quod hactenus faciebant, à Miſſis noſtris omnibus interdicatur ne ulteriùs fiat. *Conc. Tom. VII. Col.* 1587. *pag.* 667.

(*b*) Adinventiones humani arbitrii.

(*c*) Nec prætereundum, quia legimus in capitulis Auguſtorum fuiſſe vetitum frigidæ aquæ judicium, ſed non illis Synodalibus quæ de certis accepimus Synodis. *Tom. I. pag.* 611. & *Tom. II. pag.* 684.

(*d*) Submerſi ſunt quaſi plumbum in aquis vehementibus.

(*e*) Et quoniam ſicut ſupra oſtendimus divinâ auctoritate baptiſmum eſſe judicium, unde & Jordanis baptiſma deſignans interpretatur rivus judicii, quo princeps mundi mendax & pater ejus foras ejicitur, & baptiſmus Dei eſt conſilium, divini viri ad ignota inveſtiganda invenerunt judicium aquæ frigidæ: in quo aquæ frigidæ judicio ad invocationem veritatis quæ Deus eſt, qui veritatem mendacio cupit obtegere, in aquis, ſuper quas vox Domini Dei majeſtatis intonuit, non poteſt mergi, quia pura natura aquæ, naturam humanam, per aquam baptiſmatis ab omni mendacii figmento purgatam, iterum mendacio infectam, non recognoſcit puram, & ideo eam non recipit, ſed rejicit ut alienam. *Tom.* 1. *pag.* 609.

(*f*) Ferunt etiam in hac urbe fuiſſe mulierem cui à viro crimen inpactum, nec omnino probatum, à judice ut aquis immergeretur dijudicata eſt. Cui cùm ad collum lapis immenſus funibus colligatus fuiſſet, in Rhodanum de navi præcipitata eſt. Illa verò beati Martyris auxilium precabatur, & nomen ejus invocans, aiebat: Sancte Geneſi glorioſe Martyr, qui has aquas natandi pulſu ſanctificaſti, erue me juxta innocentiam meam: & ſtatim ſuper aquas ferri cœpit. Quod videntes populi ſuſceperunt eam in navi, & ad Baſilicam Sancti deduxerunt incolumem, nec ulteriùs à viro vel à Judice eſt quæſita. *Cap.* 69. *Col.* 799.

(*g*) De miraculis B. Mariæ Rupis amatoris apud Cadurcos. Lib. I. c. 36.

(*h*) Quapropter diverſo tormento affici vel igne cremari, vel ſub undis ligatam mergi dicernunt.

(*i*) Illa verò ſuper undas profundiſſimi torrentis miſeratione Domini, & ejuſdem matris glorioſiſſimæ ſubventione, plusquam ter poſſet arcus ſine merſione delata conſedit arenis, undè ſui cum gaudio reportaverunt liberatam ad propria. *Not. ad Agobard. pag.* 104.

perſonnes que les innocens enfonçaſſent dans l'eau, & que les coupables n'y puſſent enfoncer. Cela ſeul devoit faire comprendre à la plupart des hommes, ce que les plus ſenſez diſoient au tems d'Hincmar, que c'étoit-là des inventions de l'eſprit humain purement arbitraires (*a*). Mais c'étoient des inventions que le Tentateur, qui aime à lier commerce avec les hommes, faiſoit quelquefois réuſſir. „ Car ces eſprits ſéducteurs, *dit ſaint* (*b*) „ *Auguſtin*, pour pouvoir ſéduire les hommes, opérent „ quelquefois ce qu'ils paroiſſent deſirer". L'illuſion & le menſonge étoient ſouvent viſibles dans cette pratique, autre preuve de ſon origine, & il ſemble que le peuple craignoit, & y ſentoit même l'action du malin Eſprit: d'où vient que preſque auſſitot que ce prétendu ſecret eut été mis en uſage, on demanda des priéres & des exorciſmes à l'Egliſe, pour empêcher dans cette expérience tout ce que le Démon y opéroit. Un peu plus d'application & de lumiére auroit dû la faire interdire, en montrant que ces hommes divins auſquels Hincmar en attribue l'invention, étoient des Devins qui avoient tenté de ſavoir des faits cachez, par une voye qui n'étoit pas naturelle, non pas des hommes divins, c'eſt-à-dire, Saints & inſpirez de Dieu, dans le ſens que le prend Hincmar dans ſon Traité.

Peu de tems après qu'il eut expoſé ces raiſons dans le Traité du divorce, il eut une conférence avec Hildegar Evêque de Meaux, ſur l'épreuve du Jugement de l'eau froide. Cet Evêque vouloit ſavoir ce qu'il penſoit d'un Ecrit compoſé ſur ce point par Raban Archevêque de Mayence, lequel apparemment condamnoit cette épreuve. Cela donna lieu à Hincmar d'écrire à Hildegar une aſſez longue lettre qui eſt la trente neuviéme dans l'édition du Pére Sirmond, & qui a pour titre: (*c*) *Du Jugement de l'eau froide.* Mais il ne fait proprement dans cette lettre qu'un extrait de ſon Traité du divorce. Il rapporte de nouveau les miracles de l'Ecriture Sainte, il en tire pluſieurs des Dialogues de Saint Gregoire, cite ceux de Saint Benoit & de Saint Maur ſon diſciple, & conclut qu'après tout cela le Lecteur ne doit plus être ſurpris de voir que dans le Jugement de l'eau froide, les innocens enfoncent, & que les coupables n'y peuvent entrer (*d*).

(*e*) Je crois que le Lecteur verra encore beaucoup mieux qu'Hincmar, tout ſavant qu'il fût, ſoutenoit une mauvaiſe cauſe, & la défendoit aſſez mal. Ce qu'il y a de louable & de meilleur dans ſon Traité, c'eſt qu'il y fait paroitre beaucoup d'humilité, & qu'il finit en déclarant qu'il eſt prêt d'entrer dans le ſentiment de ceux qui par des réflexions plus propres au ſujet, voudront l'inſtruire ſur cette matiére.

Mais il ne ſe fit point de Traité après Hincmar, où l'on montrat le foible de ſes raiſons. Ce qui l'avoit trompé, trompa encore diverſes perſonnes. Pluſieurs furent entrainez, ou par ſon autorité, ou par le bien qu'ils croyoient voir dans cette épreuve. D'autres qui auroient pu porter un jugement ſolide, aimoient mieux croire que c'étoient des illuſions qui amuſoient le peuple, ſans ſe mettre en peine d'y remédier. Et Dieu qui n'ordonne pas à ſes Anges d'empêcher tous les maux que font les méchans hommes & les Démons, laiſſa croitre cette ivraye avec les autres mauvais grains que l'ennemi ſéme; & qui ne peuvent être arrachez que peu à peu, & par l'application des Paſteurs de l'Egliſe. Il étoit indifférent de jetter dans l'eau les perſonnes qui devoient ſe juſtifier, ou de prendre un enfant pour faire l'épreuve. (*f*) Le P. Mabillon rapporte qu'en 1021. des perſonnes qui avoient envahi des biens à l'Abbaye de Saint Victor de Marſeille, ne furent déterminez à les rendre qu'après avoir vu qu'un enfant qu'on avoit mis dans l'eau, ne pouvoit enfoncer. Il ſe trouvoit des perſonnes qui examinoient leur conſcience par l'épreuve de l'eau froide; & cherchoient par cette voye la déciſion des cas de conſcience. Les parens du Saint Pape Leon IX. examinérent par l'épreuve de l'eau froide, s'ils avoient payé entiérement les dixmes. C'eſt ainſi qu'en parle l'Auteur contemporain de la vie de Leon IX., en relevant leur piété & leur exactitude dans les devoirs de la Religion (*g*).

On continua donc encore au dixiéme, onziéme, & douziéme ſiécles, les épreuves de l'eau froide, quoique ſuperſtitieuſes. Cependant Dieu qui préſide aux Sorts, dit l'Ecriture, ne permit pas que ces épreuves, qui pouvoient tromper nuiſiſſent à la Foi de l'Egliſe, en confondant les Hérétiques avec les Catholiques. Ce fut par l'épreuve de l'eau froide qu'en 1114. on découvrit les Manichéens d'auprès de Soiſſons, qui cachoient leurs héréſies en ſe parjurant comme les anciens Priſcillianiſtes. (*h*) Guibert Abbé de Nogent qui en pluſieurs endroits paroit oppoſé aux ſuperſtitions, fut le principal auteur de cette épreuve. Il engagea Liſiard Evêque de Soiſſons à dire la Meſſe, & à faire les exorciſmes accoutumez pour le jugement de l'eau froide. Ce bon Evêque ſuivit l'avis de Guibert; il donna l'Euchariſtie comme la premiére épreuve à ceux qui étoient ſoupçonnez d'héréſie; on les mit enſuite dans une cuve pleine d'eau, où l'on jetta d'abord Clementius chef de la ſecte qui ſurnagea comme le bois le plus léger. Cela ſervit de conviction, & le peuple brula tous ces Hérétiques, ſans attendre le jugement du Concile de Beauvais, auquel l'Evêque de Soiſſons avoit deſſein d'expoſer la difficulté. C'eſt Guibert même qui rapporte le fait au troiſiéme livre de ſa vie, chap. XVI. p. p. 520.

(*i*) Peu d'années après ce fait, au tems de Saint Bernard,

(*a*) Sed adinventiones ſunt humani arbitrii, in quibus ſæpiſſimè per maleficia falſitas locum obtinet veritatis. *Hincm. t.* 1. *p.* 599.

(*b*) L. 2. de Doct. Chriſ. c. 24.

(*c*) Epiſt. 39. ad Hildegarium Epiſc. Meldenſem de Judicio aquæ frigidæ. T. 2. p. 676.

(*d*) Hæc diligens Lector legat, & non mirabitur in Judicio aquæ frigidæ, innocentes ab aquâ recipi, nocentes verò non recipi, ſicut & in aquâ calidâ coquuntur noxii, innoxii verò reſervantur incocti. *pag.* 684.

(*e*) Hæc autem dicimus, non quòd quemquam reprehendamus, quia nec ibi ſcriptum eſt, cur hoc judicium non debeat fieri, ſed tantummodò dictum ne fieret, aut noſtra quaſi ſapientiùs prolata quam alii invenire ex Sanctorum documentis prævaluerint ſive prævaleant, defendere ſatagamus. Unuſquiſque enim in ſuo ſenſu, abundat; tantùm quilibet hoc cautè provideat, ut à Fide Catholicâ & Traditione Apoſtolicæ Sedis non diſcrepet, ſed quæ ſentimus humiliter proferentes parati ſumus, ſi quis convenientiùs nobis oſtenderit, ſine contentione ſano intellectui cedere, & libentiſſimè non modò conſentire, quin etiam diſcere. *Pag.* 685. *ſub fin.*

(*f*) Duo alii reſtitutioni obſiſtentes, acceptum puerulum è ruſticulâ in ſtagnum demittunt, at ubi eum in aquam non receptum viderunt, ſpe ſuâ fruſtrati mox aliam partem Allodii reddiderunt. *Ann. Bened. Tom.* VI. *p.* 282.

(*g*) Nam ut modò de multiplici eorum ergà Deum vigilantiâ taceamus, utrùm integrè reddidiſſent rerum ſuarum decimationem ſub judicio aquæ frigidæ perſcrutabantur. *Acta Ord. S. Bened. ſæc.* VI. *part.* 2. *pag.* 54.

(*h*) At quia talium eſt negare, & ſemper hebetum clam corda ſeducere, addicti ſunt judicio exorcizatæ aquæ. Cùmque in ipſo apparatu rogaſſet me Epiſcopus, ut ab eis ſecretò quid ſentirent elicerem, & eis baptiſma infantium proponerem, dixerunt: *Qui crediderit, & baptiſatus fuerit, ſalvus erit.* Cùmque in bonâ ſententiâ magnam quantùm ad ipſos intelligerem latere nequitiam, interrogavi quid putarent ſuper his qui ſub aliorum fide baptiſantur. & illi, propter Deum ne nos adeo profundè ſcrutari velitis. Itidem ad ſingula capitula addentes, nos omnia quæ dicitis, credimus. Tunc recordans verſûs illius, in quem Priſcillianiſtæ olim conſenſerant, ſcilicet: *Jura, perjura, ſecretum prodere noli:* Dixi ad Epiſcopum, quoniam teſtes abſunt, qui eos talia dogmatizantes audierunt, cœpto eos addicite judicio, erat enim matrona quædam, quam per annum Clementius dementaverat, erat & Diaconus quidam qui ex præfati ore alia capitula maligna audierat.

Miſſas itaque egit Epiſcopus, de cujus manu ſub his verbis ſacra ſumpſerunt, corpus & ſanguis Domini veniat vobis ad probationem hodie. Quo facto piiſſimus Epiſcopus, & Petrus Archidiaconus vir fide integerrimus, qui ut non ſubjicerentur judicio, eorum promiſſa reſpuerat, ad aquas procedunt. Epiſcopus cum multis lacrymis lætaniam præcinuit, deinde exorciſmum fecit. Inde ſacramenta dedere contra fidem noſtram credidiſſe, aut docuiſſe. Clementius in dolium miſſus, ac ſi virga ſupernatat. Quo viſo, infinitus gaudiis tota effertur Eccleſia. Tantam enim ſexûs utriuſque frequentiam opiniò iſta conflaverat, quantam inibi nemo præſentium ſe vidiſſe meminerat. Alter confeſſus errorem, ſed impœnitens, cum fratre convicto in vincula conjicitur. Duo alii è Duramantiis villâ probatiſſimi hæretici ad ſpectaculum venerant, paríterque tenti ſunt. Interea perreximus ad Concilium Belvacenſe conſulturi Epiſcopos, quid facto opus eſſet: ſed fidelis interim populus clericalem verens mollitiem concurrit ad ergaſtulum, rapit & ſubjecto eis extra urbem igne pariter concremavit. Quorum ne propagaretur carcinus, juſtum erga eos zelum habuit Dei populus.

(*i*) *Plerumque fideles injectis manibus aliquos ex eis ad medium tra-*

nard, on fit fubir l'épreuve de l'eau froide à de fembla-bles Hérétiques qui nioient leurs erreurs. Ils ne purent enfoncer dans l'eau, & l'on reconnut par-là qu'ils étoient des menteurs & des impofteurs, ainfi que le dit St. Bernard qui décrit le fait hiftoriquement, fans en porter aucun jugement.

Il ne paroit nulle part que Saint Bernard ait condamné ces fortes d'épreuves. Mais il ne paroit pas auffi formellement qu'il les ait aprouvées comme Guibert de Nogent, qui dela prouvant l'ufage du duel, parle avec refpect du jugement de l'eau froide pour découvrir non feulement des Hérétiques, mais encore des voleurs. Il rapporte qu'un certain Anfel déroba des Croix & des Calices dans l'Eglife de Notre Dame de Laon, & les vendit en fecret à un Marchand, qu'il fit jurer de n'en rien dire. (*a*) Celui-ci entendant que dans toutes les Paroiffes du Diocèfe de Soiffons, on excommunioit ceux qui avoient eu part au facrilége, vint à Laon, & déclara au Clergé ce qu'il favoit. Le voleur comparoit, & nie le fait. Le Marchand offre à le prouver par le duel. Le voleur accepte le parti, & tue le pauvre Marchand. Sur quoi l'Abbé Guibert dit, ou que le Marchand avoit peut-être mal fait de violer fon ferment, ou plutot qu'il avoit mal à propos fubi l'épreuve du duel, qui n'eft nullement canonique.

(*b*) Il ne cenfure pas de même le jugement de l'eau froide. Il dit au contraire qu'Anfel ayant encore ofé voler le thréfor de Notre Dame de Laon, le bruit de ce vol fit recourir à la célébration du jugement de l'eau facrée, pour me fervir de fon expreffion. Anfel fut jetté dans l'eau avec les Marguliers, & ne pouvant enfoncer, il fut convaincu du vol auffi bien que divers autres complices qu'on pendit.

On voit divers autres faits de cette nature dans la fuite du douziéme fiécle, mais au treiziéme on fit ceffer entiérement cette pratique, auffi bien que les épreuves de l'eau chaude & du fer chaud. Le Concile de Latran en 1215. défendit abfolument à tous les Eccléfiaftiques, de faire aucune bénédiction, ni aucun exorcifme pour ces épreuves ; & Durand Evêque de Mande témoigne que celles de l'eau froide, & par conféquent la bénédiction que l'on faifoit pour cela, n'étoient plus en ufage de fon tems. Tout le monde convint alors que cette pratique eft tout-à-fait fuperftitieufe, & elle ceffa entiérement. En effet Cujas, qui écrivoit au fiécle paffé en 1579., fait mention des épreuves vulgaires, (*c*) & dit que celle de l'eau froide avoit été introduite par les Lombards, & n'étoit plus en ufage; fi ce n'eft, comme on lui avoit dit, dit vrai; que l'épreuve venoit de fe renouveller en Weftphalie pour découvrir les Sorciers, & qu'elle fe répandit bientot ailleurs.

traxerunt. Quæfiti fidem, cùm de quibus fufpecti videbantur, omnia prorfus fuo more negarent, examinati judicio aquæ, mendaces inventi funt, cùmque jam negare non poffent (quippe deprehenfi) aquâ eos non recipiente &c. Serm. 66. in Cantica. pag. 1499.

(*a*) Quod is animadvertens Laudunum venit, rem Clero prodidit. Quid plura? Conventus ille negavit. Is contra datis vadibus eum pugilaturus impetit. Nec diftulit, erat aut Dominica quibus Clerici præparatione commiffis, ille qui furem compellaverat, victus ruit, in quo duo conftant, aut eum qui furem pejerando prodiderat, minùs rectè feciffe, aut quod multò verius eft, legem illegitimam omnino fubiiffe ; huic enim certum eft nullum Canonem conveniffe. *Guibert. Abb. de vitâ fuâ. lib.* 3. *cap.* XIV. *p.* 518.

(*b*) Victoriâ denique Anfellus tutior ad tertium prorupit facrilegium. Nam ineffabili commento gazophilacium prorupit, & copiofiùs aurum gemmafque tulit. Quibus toltis celebrato jam facri laticis judicio, in hunc cum aliis matriculariis injectus eft, fuperque natando convictus, cum quo & alii primi damni cognitores: quorum furcis illati aliis verò parfum. *Ibid.*

(*c*) Quod tamen primum omnium exolevit in Longobardiâ Leg. 32.... Id hac ratione fumebatur, quam & vigere adhuc in Saxoniâ Occidentali narrant, ut in flumen demiffum & emerfum pro fonte, fubmerfum pro infonte haberent. *Comment. in l.* 1. *de feud. tom.* 2. *pag.* 807.

CHAPITRE II.

Renouvellement de l'épreuve de l'eau froide pour connoitre les Sorciers. Pratique d'Allemagne & difputes des Savans fur ce point. L'ufage paffe en France.

On ne peut pas fe promettre que les pratiques qui ont trouvé des Défenfeurs dans un tems, ne fe renouvelleront pas dans la fuite, quelque foin qu'on ait pris de montrer qu'elles étoient fuperftitieufes. Celle de l'eau froide, qui avoit ceffé depuis le treiziéme fiécle, recommença vers la fin du feiziéme en plufieurs endroits d'Allemagne & de France, non pas pour découvrir les voleurs & les autres criminels comme l'on faifoit autrefois, mais uniquement pour connoitre les Sorciers, & principalement les Sorciéres. L'épreuve commença en Weftphalie vers l'an 1560. L'on s'y perfuada fortement que les Sorciers n'enfonçoient pas dans l'eau; & ce qui eft déplorable, plufieurs Juges approuvant ce prétendu fecret, le mirent en pratique, & condamnérent au feu un grand nombre de femmes, qui jettées dans l'eau n'enfonçoient pas. Cette pratique fut approuvée par quelques Savans, & blâmée par d'autres. Wier qui donna fon Traité *des Preftiges des Démons* en 1568. eft le premier Auteur qui ait fait mention de cette ridicule perfuafion des Magiftrats, & qui l'ait traitée comme elle méritoit. (*d*) Il ne doutoit pas que l'expérience ne fût trompeufe, que les mêmes caufes de pefanteur & de légéreté ne convinffent également aux innocens & aux coupables, & que le Démon ne fe mêlat dans cette pratique pour tromper les Juges qui admettoient une telle preuve.

L'autorité de Wier, & cette réflexion faite en paffant, n'eurent pas beaucoup d'effet. Malgré les difficultez que l'on trouvoit à rendre raifon de l'expérience, elle devint fort commune en Allemagne, où il y avoit beaucoup de femmes foupçonnées de forcellerie. Les Juges croyoient le crime certain dès qu'ils avoient réitéré l'épreuve trois fois, & que ces femmes jettées dans l'eau pieds & poings liez, fuivant la Figure de la page 220., avoient toujours furnagé durant un efpace de tems confidérable. Ainfi l'on voyoit fouvent dans le même jour des perfonnes paffer de l'eau au feu, fi les Juges ne différoient le fuplice pour découvrir des complices.

Ces terribles exécutions donnérent lieu à des difputes publiques. En 1583. Adolphe Scribonius, qui paffoit pour un fort habile Philofophe, étant allé à Lemgow dans le Comté de Lippe en Weftphalie, y vit bruler trois Sorciéres, & emprifonner en même tems trois autres femmes, (*e*) qui furent menées le lendemain à l'épreuve, & qui jettées par trois fois dans la riviére n'enfoncérent pas plus qu'un morceau de bois. Le Philofophe étonné de voir cet effet fi furprenant, fut prié par les Magiftrats d'en chercher la caufe. Il s'y appliqua, & donna en peu de tems au public un Syftême dans lequel

(*d*) Lamias maleficii reas, quæ injectas nunquam fubmergi at fupernatare, velut certum experimentum nec fallax judicium effe, apud magiftratum & carnifices in plerifque ditionibus obfervatur. Næ illud nimis eft ridiculum, mirumque huic infulfæ perfuafioni ullum hominem, vel leviter rationis fenfu præditum, fidei tantillum apponere. Natationis fiquidem caufas uti levitatem, raritatem, fpiritûs fuftinentis conclufionem, corporis vivi habilitatem, idque genus reliquas naturales occafiones, non magis ineffe his corporibus, etiam fontibus, ut quidem fateor, ita afferere audeo: fi quid ejufmodi præter naturæ ordinem videatur, id fieri fuffulciente feminas, de quibus etiam falfa eft fufpicio, Diabolo ne fubmergantur, (conveniente Deo ob incredulitatem Magiftratûs fallax hoc experimentum admittentis,) quo in fententiam iniquam, judicem tandem inducat hac fraude impoftor ille, ab initio fanguinarius. *Lib.* 6. *cap.* 7. *p.* 589. *De præftigiis Dæmonum.*

(*e*) Nempe pedibus manibufque ligatæ & veftibus priùs exutis, hac ratione vinctæ erant, ut dextri lateris manus finiftri pedis pollici, & viciffim finiftra manus dextro pedi arctè colligaretur, ut ne nimium quidem fe aut corpus fuum movere poffent. *Scribonii Epift. de purgat. Sagarum fuper aquam frigidam project.*

quel il prétendit que les Sorciers étoient néceſſairement plus légers que les autres hommes, parceque le Démon, dont la ſubſtance eſt ſpirituelle & volatile, pénétrant toutes les parties de leur corps, leur communiquoit de ſa légéreté, & qu'ainſi devenus moins peſans que l'eau, il n'étoit pas poſſible qu'ils enfonçaſſent.

Quelque ridicule que fût ce Syſtême, il fit condamner bien des gens au feu ſans ſcrupule. Le raiſonnement étoit ſans doute abſurde. Car quand il ſeroit vrai que le Démon poſſéde corporellement ceux qui uſent de ſortilége, ce qui ſe dit ſans preuve, il ne les rendroit naturellement ni plus légers, ni plus peſans, parceque la nature du Démon n'a nul rapport de peſanteur, ou de légéreté, avec l'eau ni avec aucun autre corps. C'eſt une idée de chercher en ce cas une raiſon phyſique & naturelle. On pourroit dire avec plus de fondement que ſi le Démon entroit dans le corps des Sorciéres, il les rendroit peut-être plus peſantes, & les feroit enfoncer dans l'eau, puiſque nous voyons dans le Nouveau Teſtament, (*a*) que lorſque JESUS-CHRIST permit aux Démons d'entrer dans un troupeau de pourceaux, on les vit bien vite ſe précipiter dans l'eau, où ils ſe noyérent.

L'imagination de Scribonius parut ce qu'elle étoit à pluſieurs Savans, qui avoient de la peine de voir autoriſer une pratique ſi pernicieuſe. Newalds en fit une réfutation ſous ce titte: *Exegeſis purgationis ſive examinis Sagarum ſuper aquam frigidam, &c.* Il repréſente combien il eſt ſurprenant que des Magiſtrats ſe fient à une expérience auſſi téméraire que celle-là: qu'il en faut dire de même que des épreuves de l'eau bouillante & du fer chaud, qui ont été condamnées, qu'on y tentoit Dieu: qu'on convenoit aſſez que l'effet du ſurnagement de ces femmes venoit du Démon, qui veut ſéduire les hommes, & non pas de la légéreté de ſa nature. 1. Parcequ'un pacte avec le Démon ne change rien à la ſubſtance du corps. 2. Parceque la peſanteur ou la légéreté ne dépendent pas de l'introduction d'une forme.

Newalds remontre encore que le Démon ayant part à cette épreuve, perſonne ne doit s'y fier, parceque le Démon eſt un eſprit de menſonge, qu'on ne peut y recourir ſans offenſer Dieu mortellement, & que l'ignorance ſur ce point ne peut excuſer les Juges, qui doivent ſavoir que les épreuves vulgaires ont été proſcrites.

Ce Traité ne fit pas changer de ſentiment à Scribonius. Il le ſoutint de nouveau dans un plus long Ouvrage en 1588. au ſecond Livre des moyens de connoitre les Sorciers, & mérita d'être réfuté auſſi de nouveau par divers Auteurs. Godelman célébre Juriſconſulte en cite pluſieurs trois ans après dans le (*b*) Traité des Magiciens. Il s'étonne (*c*) que Scribonius oſe encore porter des Juges ignorans à ordonner cette épreuve, qui pourroit faire périr pluſieurs innocens, & ne doute pas que ces Juges ne duſſent être pris à partie, en réparation d'injures, comme s'ils avoient fait empriſonner ou punir quelqu'un injuſtement.

Il ajoute contre Scribonius & tous ceux qui croyoient l'épreuve infaillible, qu'elle étoit au contraire fort trompeuſe, & le prouve par des expériences dont il avoit été témoin : des femmes Sorciéres convaincues de crimes énormes & condamnées au feu, ayant enfoncé dans l'eau. C'eſt pourquoi (*d*) il eſpéroit que Scribonius reviendroit enfin de ſon ſentiment.

Tout cela ne fit revenir ni cet Auteur, ni la plupart des Juges. Un Magiſtrat de la Ville de Bonn près de Cologne, voulut même juſtifier cette épreuve par un ouvrage exprès ſous ce titre: (*e*) *Défenſe de l'épreuve de l'eau froide, dont la plupart des Juges ſe ſervent aujourd'hui dans l'examen des Sorciéres.*

Cet Auteur, ou ce Juge, nommé Rickius, entreprend de réfuter ceux qui avançoient que cette épreuve étoit incertaine, qu'elle étoit défendue, qu'on y tentoit Dieu, que les Juges qui l'ordonnoient, péchoient mortellement, & que l'effet venoit du Démon, qui pouvoit tromper, & faire condamner des innocens.

Il prétend que ſi l'expérience a quelquefois trompé, cela étoit peut-être venu de la faute des Juges, ou des Exécuteurs peu circonſpects, qui faiſoient l'épreuve trop vite, & ne laiſſoient pas les femmes aſſez longtems dans l'eau. Car des innocentes pourroient demeurer d'abord quelques momens ſur l'eau par des accidens imprévus, mais elles enfoncent bientot après, au lieu que les vrayes Sorciéres jettées dans l'eau, vont quelquefois au fond tout à coup, mais elles ne manquent pas de revenir bientot au deſſus de l'eau. Il ne doute pas que l'épreuve ne ſoit certaine & tout-à-fait miraculeuſe, pluſieurs faits conſtans ne lui permettent pas d'en douter.

(*f*) Le premier eſt que pluſieurs perſonnes ayant été jugées Sorciéres, parcequ'elles ne pouvoient enfoncer dans l'eau, les parens de ces perſonnes croyant que tout le monde pouvoit peut-être ainſi demeurer ſur l'eau; demandérent à ſubir l'épreuve. On la leur accorda, mais ils allérent bien vite au fond de l'eau, comme y vont naturellement tous les corps vivans qui ne peuvent ſe donner aucun mouvement, & furent les premiers à croire leurs parens vrais Sorciers.

Un autre fait l'avoit perſuadé que les Sorciers étoient d'une légéreté étonnante ſur l'eau. (*g*) Une femme, dont on avoit fait mourir le mari & la ſœur pour ſorcellerie, fut ſeulement exilée, avec défenſe ſous peine de mort de revenir jamais à ſa premiére demeure. Elle y revint, & fut condamnée à être noyée. Mais ce qui étonna une infinité de perſonnes, le Bourreau ne pouvoit venir à bout de la noyer. Quoiqu'il l'eût bien liée avec une groſſe pierre, cette femme demeuroit ſur l'eau comme une plume. Il falut qu'il la pouſſât ſouvent dans l'eau avec une perche, & qu'il la tînt ainſi avec violence, juſqu'à ce qu'elle fût ſuffoquée ; ce qui fit dire au bon Rickius qu'il auroit falu bruler cette femme plutot que de la noyer.

Ce

(*a*) Exierunt ergo dæmonia ab homine, & intraverunt in porcos: & impetu abiit grex per præceps in ſtagnum, & ſuffocatus eſt. *S. Luc: cap.* IX. *v.* 33. *& Matth.* VIII. *v.* 32.

(*b*) De Magis veneficis, & Lamiis cognoſcendis & puniendis. Francof. 1591.

(*c*) Admiratione itaque dignum eſt Scribonium contra jura manifeſta, & communem Juriſconſultorum, Medicorum, & Philoſophorum ſententiam, hanc abrogatam conſuetudinem in lucem revocare, & imperitis judicibus eamdem inculcare, eoſque in diſcrimen adducere. Dubium enim non eſt Judicem, qui hac exploratione furioſâ, diabolicâ & prohibitâ utitur, conveniri poſſe actione injuriarum, non minùs, quàm ſi aliquem injuſtè in carcerem conjeciſſet. *Lib.* III. *cap.* V. *p.* 42.

(*d*) Quapropter non dubito Scribonium, virum aliàs doctiſſimum, tandum ſpontè veritati locum daturum.

(*e*) Defenſio probæ, ut loquuntur, aquæ frigidæ, qua in examinatione maleficarum plerique Judices hodie utuntur.

(*f*) Accidit inſuper apud nos quòd tam veri quàm fœminæ videntes cognatos ſuos & nudos, & pedibus manibuſque ligatos ſuper aquas inſtar plumæ ferri, quantumvis neque arte, neque ullo motu natandi inſtructos, volentes inſuper, & ſenſum tactus in ſemet experiri, veniâ à Magiſtratu obtentâ, ac flumini traditi, penèque ad fundum merſi (homines enim & cætera animata pleraque ſenſim & non illico ut lapis vel plumbum ſubſidunt & demerguntur, cùm non ſolida, ſed concava & mixta corpora ſint) ipſi cognatorum ſuorum & accuſatores extiterunt ac vindices, & probam illam minùs, quàm cætera fallere edixedunt indicia. *Num.* 29. *Defenſ. Probæ. p.* 13.

(*g*) E diverſò contigit vetulam quamdam ſtipite arundineo nixam, quæ ante complures annos maleficii unà cum marito & ſorore inſimulata, ac comprehenſa: his ſupplicio abſumptis, illam quòd & leviora tum contra ſe quàm cæteras præſumptiones militarent, pariterque gravida, & proxima partui eſſet, in exilium fuerat relegata, (ubi contra identidem geminatum ac ſub pœnâ Magiſtratûs interdictum provinciæ ac habitationi ſuæ veteri ſe intuliſſet) comprehenſam, ac aquæ ad ſubmergendum hoc anno 1594. adjudicatam carnificique traditam, tantâ potentiâ aquis ſeſe ſæpius interdum & uſque ad humeros videndos extuliſſe, & quaſi ebulliiſſe ſeu proſiluiſſe, ut demergente & obtrudente eam ſæpius conto carnifice, ſub aquis vix contineri potuerit, extititque tum multorum ſermo, ipſam, niſi tantâ vehementiâ conto per carnificem fuiſſet depreſſa, ac in aquis detenta, facili, & quidem celeriori negotio quàm homini eſſet poſſibile, enataturam ac evaſuram fuiſſe. Quod nos uti fabuloſum quemadmodum ridebamus, ita mirari ſatis non potuimus, mulierem illam & grandi lapide prægravatam, ligatam, ac uti videbatur coram prætorio ſemimortuam, ſenio ac præſenti terrore viribus prope omnibus deſtitutam, in aquis tantam vim & laborem exercere potuiſſe, planèque maleficam ac cremandam quàm ſubmergendam illam potiùs fuiſſe cenſebamus. *Num.* 30. & 31.

Ce fait qui d'un côté confirmoit ſon ſentiment, l'embarraſſoit extrêmement d'un autre, parcequ'il ne pouvoit pas concevoir que Dieu permît au Démon de ſoutenir cette Sorciére dans l'eau, tandis qu'elle étoit entre les mains de la Juſtice, & déja condamnée par les Juges. C'eſt pourquoi après avoir raiſonné ſur ce point avec beaucoup de Savans, il ne peut s'empêcher de s'écrier: *Ecquis ſcrutabitur vias Domini?*

Il rapporte un autre fait qui n'eſt guéres moins ſurprenant que les précédens. (*a*) Une vieille femme voyant deux jeunes perſonnes jugées Sorciéres, parcequ'elles n'enfonçoient pas dans l'eau, demanda inſtamment aux Juges d'agréer qu'elle fût *baignée* publiquement, comptant qu'elle enfonceroit infailliblement, & que perſonne n'oſeroit plus la ſoupçonner d'être Sorciére. Les Juges y conſentirent, & cette pauvre malheureuſe fut bien ſurpriſe de ſe voir dans l'impoſſibilité d'enfoncer dans l'eau, quelque effort qu'elle fît. On l'interroge juridiquement, elle avoue que le Diable lui avoit mis dans l'eſprit qu'il la délivreroit, ſur quoi on l'alloit bruler, ſi elle ne s'étoit étranglée dans la priſon.

Après tous ces faits, Rickius perſuadé de la certitude de l'épreuve, ne peut l'attribuer au Démon. Il ne lui paroit pas croyable que le Démon voulût ainſi trahir ceux qui lui ſont dévouez. (Comme ſi la bonne foi étoit une qualité bien eſſentielle au Séducteur.) Il aime mieux croire que Dieu opére en cette occaſion un vrai miracle en faveur de Juges qui ſe trouvent embarraſſez. Ainſi il lui paroit que les Juges ne peuvent être coupables en ordonnant cette épreuve, pourvû qu'ils n'agiſſent point par curioſité, qu'ils procédent avec toutes les circonſpections requiſes, & ſeulement dans la vue de prononcer un jugement certain ſur des ſoupçons & des accuſations de ſorcellerie, où ſouvent l'on manque de preuves.

Il n'y avoit qu'à dire à Rickius & aux Magiſtrats, qui penſoient & parloient comme lui, que les Juges ne ſont obligez de juger que de ce qu'ils connoiſſent, que rien ne les engage à demander des miracles, qu'ils doivent ſurtout ſe garder de recourir à des moyens extraordinaires qui pourroient les tromper, & qu'ils ne ſont nullement excuſables lorſque ces ſortes de moyens ont été généralement condamnez par l'Egliſe. Mais il faut répéter cela bien des fois, avant que d'en être cru. Divers Juges d'Allemagne ont perſiſté dans cette pratique juſqu'à préſent. Car des Officiers François aſſurent qu'en Weſtphalie, au Diocéſe d'Oſnabruc, ils ont vu pluſieurs femmes ſubir l'épreuve de l'eau, ſurnager & encourir la peine du feu.

Sur la fin du ſiécle paſſé, cet uſage vint en France, où l'épreuve de l'eau froide n'étoit plus connue depuis le treiſiéme ſiécle. Si quelques Savans de ce tems ont dit qu'on y *baignoit* autrefois les Sorciers, & qu'on les connoiſſoit par le jugement de l'eau froide, ils l'ont dit ſans preuve & par mépriſe. A Toulouſe depuis un tems immémorial, on a *baigné* les Blaſphémateurs dans une cage de fer, qu'on tient toujours ſuſpendue ſur la riviére, & qui s'éléve & s'abaiſſe dans l'eau par le moyen d'une baſcule. Il y a plus d'un ſiécle qu'on a étendu cette peine aux femmes de mauvaiſe vie. L'Exécuteur les fait aller par la Ville en chemiſe juſqu'au bas du Pont neuf où eſt cette cage de fer, dans laquelle il les fait entrer, & les plonge ainſi dans l'eau, dont elles ne peuvent éviter de boire quelques traits. Mais cela ne ſe fait que pour les punir, & leur faire une confuſion publique pour le feu de la concupiſcence qu'elles fomentent, & non pas pour connoitre leurs crimes, ou pour découvrir quelque fait caché.

Autrefois on jettoit dans la riviére les perſonnes convaincues de ſorcellerie, non pour ſavoir ſi elles en étoient coupables ou non, mais pour les noyer. Lorſque Lothaire ſe rendit maitre de Châlon en Bourgogne en 834., & que les Soldats mirent tout à feu & à ſang, on jetta dans la Saône une Religieuſe nommée (*b*) Gerberge, à cauſe qu'elle étoit ſœur du Duc Bernard & fille du Connétable Guillaume. L'Auteur de la vie de Louis le Pieux dit qu'on la noya comme ſi elle avoit été empoiſonneuſe ou Sorciére (*c*). Nithard qui écrivoit dans le même tems, dit auſſi que c'étoit le ſuplice des Sorciers (*d*).

Quoique l'épreuve de l'eau froide fût alors en uſage, on ne diſoit pas, on ne penſoit pas même que les Sorciers duſſent ſurnager. On les jettoit dans l'eau, afin qu'ils y enfonçaſſent & y périſſent; ils y enfonçoient en effet, & s'y noyoient. Mais les idées changent, & les expériences qui ne ſont pas naturelles changent auſſi. Celle de l'eau froide a changé bien des fois. Au tems de Pline (*e*) on diſoit qu'en Scythie & ailleurs ceux qui faſcinoient & donnoient la mort par un regard, ce qu'on appelleroit à préſent des Sorciers, n'enfonçoient pas dans l'eau.

Parmi les Celtes, comme le dit Saint Gregoire de Nazianze, on éprouvoit les enfans qui venoient de naitre en les mettant ſur le Rhin couverts d'un bouclier: s'ils demeuroient fermes ſur l'eau, ils étoient cenſez légitimes, & s'ils enfonçoient, on n'en faiſoit aucun cas. C'eſt l'épreuve ſuperſtitieuſe dont parle Claudien (*f*).

Les Fidéles ont toujours cru avec raiſon qu'il falloit un miracle pour préſerver ceux qu'on jettoit dans l'eau, & des perſonnes innocentes & pieuſes, implorant le ſecours de Dieu, ont été ſouvent préſervées des eaux où on les avoit jettées pour les noyer.

Au neuviéme ſiécle on s'imagina au contraire ſuperſtitieuſement que les coupables de vol ou d'adultére, & généralement ceux qui avoient fait quelque injuſtice, ne pourroient pas enfoncer dans l'eau. Cela fut en uſage durant cinq cens ans, & fit découvrir pluſieurs criminels, à la réſerve des Sorciers, qu'on ne jettoit dans l'eau que pour les noyer, comme on le vient de voir. Au milieu du ſeiziéme ſiécle on ne ſavoit pas encore en France qu'ils devoient demeurer ſur l'eau, & l'on ne ſe ſervoit point alors de l'épreuve de l'eau froide à l'égard des Sorciers, ni de quelque autre perſonne ſoupçonnée de crime. Cujas nous a dit poſitivement que ce jugement étoit hors d'uſage, *planè exoletum;* & Bodin qui donna ſon Traité *de la Démonomanie* en 1580. dit (*g*) aſſez clairement que cette maniére de connoitre les Sorciers n'eſt en uſage qu'en Allemagne. C'eſt de-là que cette pernicieuſe pratique eſt venue en France. Voyons le progrès qu'elle y a fait, & le jugement qu'on en a porté.

CHA-

(*a*) Quemadmodum hac adhuc æſtate in præfecturâ Linnenſi Diocæſeos inferioris Colonienſis accidiſſe dicitur, quòd vetula quædam videns duas mulierculas aquâ tentatas non ſubſediſſe, ſed ſupernataſſe, ipſa ad præfectum loci accurrens ac interpellans, eò uſque tam ipſum, quàm cæteros juſtitiæ miniſtros præſentes permovet, volens ac acerrimè inſtans, ut & ipſa aquis tentaretur, ſe licèt apud populum ſuſpecta admodum ſit de hac maleficiali hæreſi, jam tamen innocentiam ſuam per hoc coram populo teſtatam facere, indignâque hac ſuſpicione publicè ſe eximere velle. Annuit importunè efflagitanti Præfectus & cæteri, ſed hanc in aquam projectam evidentiùs ſupernataſſe, neque ut demergeretur vel fundum peteret, (quamvis id ſtudioſè ſuo motu ſuper aquas tentans,) efficere ullâ ratione potuiſſe dicitur. Extracta .... reſpondit, amaſium ſuum ſibi ſuaſiſſe, ut hoc aquæ periculum ſubiret, ſe illam liberaturum, & in ipſis aquis famam, vitamque ejus adſervaturum eſſe. *Num.* 102.

(*b*) Thegan. cap. §. 2. ap. Du Cheſne. tom. 2.

(*c*) Sed & Gerberga, filia quondam Willelmi Comitis, tanquam venefica aquis præfocata eſt. *Hiſtor. Franc. Du Cheſne tom.* 2. *p.* 312.

(*d*) Gerbergam more maleficorum in Ararim mergi præcipit. *Ibid. p.* 362.

(*e*) Eſſe ejuſdem generis in Triballis & Illyriis, adjicit Iſigonus, qui viſu quoque effaſcinent, interimantque quos diutius intueantur .... hujus generis, & feminas in Scythiâ, quæ vocantur Bithiæ, prodit Apollonides Phylarchus & in Ponto Thybiorum genus, multoſque alios ejuſdem naturæ: quorum notas tradit in altero oculo geminam pupillam, in altero equi effigiem. Eoſdem præterea non poſſe mergi, ne veſte quidem degravatos. *Plin. lib.* 7. *cap.* 2.

(*f*) *Et quos naſcentes explorat gurgite Rhenus.*

(*g*) Le Juge bien entendu joindra toutes les préſomptions pour recueillir la vérité, pourvû toutefois qu'il ne faſſe comme pluſieurs Juges d'Allemagne qui .... font lier les deux pieds & mains à la Sorciére, & la mettre doucement ſur l'eau, & ſi elle eſt Sorciére, elle ne peut aller à fond .... car le Diable fait par ce moyen une ſorcellerie de la Juſtice qui doit être ſacrée. *L.* 4. *c.* 4.

CHAPITRE III.

Comment l'épreuve de l'eau froide se répandit en France. Des Juges l'aprouvent. Le Parlement de Paris la condamne.

IL est vraisemblable que ce que Bodin avoit entendu dire, ou ce qu'il écrivit, donna occasion à l'épreuve. Quoiqu'il eût remarqué que les Magistrats ne devoient pas suivre le méchant exemple d'Allemagne, plusieurs Juges eurent la curiosité de voir l'expérience, & la mirent en pratique. En effet depuis ce tems là on la voit en usage en France, principalement en Anjou, d'où étoit Bodin, & auprès de Paris où son Livre fut imprimé. Il falut que le Parlement de Paris s'opposat à cette pratique superstitieuse, comme on le voit dans un Arrêt donné en l'Audience de la Tournelle le premier Décembre 1601., dans lequel *sur les conclusions de Maitre Louis Servin Avocat du Roi, est défendu à tous Juges de Champagne & autres du ressort de la Cour, de plus faire d'épreuve par immersion en eau.* L'arrêt est imprimé sous ce titre: *Arrêt de défenses de faire épreuve par eau en accusation de sortilége*, & il est joint au Plaidoyer de Mr. Servin où l'on peut apprendre plusieurs particularitez remarquables.

La premiére, que les Juges subalternes se donnérent bien vite la liberté d'ordonner cette épreuve contraire aux régles de l'Eglise, & à l'honnêteté, & qu'ils faisoient raser par tout le corps ceux qui devoient être jettez dans l'eau. C'est ce que demanda le Procureur-Fiscal de Dinteville en Champagne le quinziéme Juin 1594. *Que les accusez mari & femme fussent tondus, & tout le poil qu'ils avoient sur eux rasé, ce fait eux conduits & menez en la riviére pour y être jettez, suivant ce qu'il est en ce cas accoutumé pour éprouver le sortilége* (*a*). Ce qui fut ordonné par le Juge à l'égard de la femme, & exécuté devant une multitude de personnes de tout état. *Elle auroit été dépouillée par Ordonnance du Juge, lequel lui avoit fait lier les pieds & mains, & après jetter en l'eau, étant de hauteur d'environ sept ou huit pieds, & ce par trois diverses fois, à chacune desquelles sitot qu'elle auroit été jettée, elle seroit revenue au dessus sans se mouvoir, & à chacune des fois qu'elle fut retirée, étant admonétée en présence de tous les assistans de dire la vérité, elle auroit persisté en ses premiéres réponses, & dénégations* (*b*). Cependant quoiqu'elle niat toujours d'avoir jamais été au Sabat, & d'avoir fait aucun maléfice, on la tourmenta si fort qu'elle mourut en prison, & fut encore après sa mort pendue & brulée.

La seconde remarque à faire est que l'épreuve étoit en usage en plusieurs endroits, ainsi que Monsieur Servin le dit en faveur des Juges. (*c*) *Que non seulement en Champagne où la Seigneurie de Dinteville est assise, mais en plusieurs autres Provinces, il s'est pratiqué maintefois si comme ès Pays d'Anjou & du Maine, sur ce que l'on a dès longtems observé que les corps des Sorciers & Sorciéres étant jettez dedans l'eau n'alloient point au fond, mais surnageoient: d'où l'on tiroit un argument que ces gens-là avoient fait paction de ne pouvoir être noyez en se donnant à ce mauvais, duquel nous prions tous les jours que Dieu nous délivre.* C'est ce prétendu pacte qu'on énonce ainsi communément en maniére de Proverbe ou de Sentence: *Garde-toi du feu, je te garderai de l'eau.*

3. Mr. Servin montre fort savamment que ces sortes d'épreuves n'ont été introduites que *par erreur populaire*, qu'elles sont téméraires, pernicieuses & interdites aux Chrétiens. D'où il conclut que la (*d*) *Procédure de l'immersion de Jeanne Simony accusée, faite par Ordonnance du Juge dont est appel, est nulle & insoutenable, & qu'il est facile de faire une régle pour l'avenir.* C'est pourquoi (*e*) il *requiert que défenses soient faites à tous Juges du Ressort de faire ces sortes d'épreuves.* Il est bon d'observer que Mr. Servin avoit vû le Livre de Rickius, dont il parle ainsi. (*f*) *Encore que quelques uns ayent cherché des raisons pour défendre telles épreuves, même J. Rickius au livre n'a guéres publié à Cologne, qui est inscript*, defensio Probæ, &c. *Si est-ce que telles procédures ne peuvent être jugées bonnes par bons Juges.*

La quatriéme remarque est que le Parlement de Paris avoit déja condamné ces épreuves, comme on le voit dans l'Arrêt: *la Cour ... faisant droit sur les Conclusions du Procureur-Général du Roi, a fait & fait inhibitions & défenses aux Juges de Dinteville, & à tous autres Juges de ce ressort conformement à autres Arrêts cidevant donnez en pareille cause, en jugeant les Procès criminels des accusez de sortilége, d'user d'épreuves par eau.*

Ce que cet Arrêt a de particulier, est qu'il devoit être regiltré dans tous les Greffes, & publié dans tous les Siéges du ressort, & qu'il ordonne que les Juges intimez qui avoient fait faire l'épreuve, comparoitroient devant la Cour.

CHAPITRE IV.

Continuation de l'épreuve de l'eau froide en quelques endroits de France, principalement en Bourgogne. Procès-Verbal fait à Montigny-le-Roi, où l'on a jetté dans l'eau beaucoup de personnes soupçonnées de sortilége.

J'Apprends de plusieurs personnes, que l'épreuve est en usage en bien d'autres endroits qu'en Westphalie. Un Officier de considération la vit faire il y a deux ans à Mayence, où l'on jetta des personnes dans le Rhin, pour savoir si elles étoient Sorciéres. Un Savant (*h*) d'un mérite très distingué a vu la même épreuve, il y a longtems à Sedan; & une autre personne digne de foi qui demeuroit il y a trente ans sur les confins de Lorraine & de Champagne, a aussi vu faire l'expérience plus de trente fois dans ces quartiers d'une maniére qui l'étonnoit. Comme bien des gens passoient pour Sorciers, les Magistrats ordonnoient assez souvent qu'on feroit cette épreuve, & l'on voyoit des personnes maigres, qui en toute autre occasion auroient enfoncé comme une pierre, demeurer néanmoins tout-à-fait sur l'eau comme du liége; & ce qui est plus étonnant, on ne pouvoit quelquefois les faire enfoncer dans l'eau, ni avec une perche, ni en pesant ou sautant sur eux. Alors tout le monde convaincu que c'étoient-là des Sorciers, on les faisoit évader sans bruit si c'étoient des personnes considérables, ou bien on les exiloit dans les formes.

Depuis cent dix ans que l'épreuve est renouvellée en France, elle n'a jamais cessé en plusieurs endroits de Bourgogne. Quelquefois on l'a fait sans autorité de Justice, & quelquefois des Juges peu instruits se sont avisez de l'ordonner. Je ne parlerai que des faits arrivez depuis peu, & que je sais avec toute la certitude qu'on peut souhaiter, dans les faits qu'on n'a pas vus soi-même.

Il y a près de trois ans qu'auprès de la Ville de Saint Florentin en Bourgogne, un Ouvrier qu'on soupçonnoit d'être Sorcier, fut menacé par le peuple d'être baigné. Cet homme qui ne se croyoit nullement Sorcier, & qui savoit d'ailleurs qu'il enfonçoit dans l'eau, lorsqu'il ne se donnoit aucun mouvement, croyant pouvoir faire cesser tous les bruits qu'on répandoit contre lui, s'avisa de dire tout haut qu'on le baigneroit quand on vou-

(*a*) Pag. 213.
(*b*) Pag. 218.
(*c*) Pag. 218.
(*d*) Pag. 229.

(*e*) Pag. 231.
(*f*) Pag. 224.
(*g*) Pag. 232.
(*h*) Le R. P. Mallebranche.

voudroit, & qu'il feroit volontiers l'expérience. Le lieu de l'épreuvre, & le jour furent affignez. On s'y rendit de tous les Villages d'alentour; & ce pauvre malheureux jetté dans l'eau pieds & poings liez, demeura toujours fur l'eau, lors même que des enfans fe jettérent fur lui pour tâcher de le faire enfoncer. Cela eft caufe que cet ouvrier, qui tenta fi mal à propos cette épreuve, eft réduit préfentement à l'indigence, perfonne ne voulant le faire travailler, parcequ'il paffe plus que jamais pour Sorcier, quoique le Curé du lieu attefte qu'il eft des plus réglez & des plus dévots de la Paroiffe.

Mais l'épreuve qui s'eft faite à Montigny-le-Roi à trois lieues d'Auxerre, a fait beaucoup plus de bruit. Plufieurs perfonnes de ce lieu, hommes & femmes, accufées depuis longtems de fortilége, dirent à Mr. le Curé de la Paroiffe de Montigny, qu'elles étoient difpofées à faire l'épreuve de l'eau froide, pour fe juftifier devant tout le monde des calomnies dont on les noirciffoit, & s'offroient à être baignées publiquement. Le peuple curieux de ces fortes de fpectacles en parut ravi, & l'épreuve fe fit le Mercredi fuivant cinquiéme de Juin dans la riviére de Senin, près de l'Abbaye de Pontigny. Le jour venu, on fonna la cloche pour la folemnité de l'expérience, plutot que pour avertir le peuple, que la curiofité n'attiroit que trop. On alla en foule à une lieue de-là près de l'Abbaye de Pontigny, fur le bord de la riviére de Senin, où l'on vit un grand nombre de perfonnes des lieux voifins, Curez, Religieux, Gentilshommes, & autres perfonnes de tout fexe & de tout âge.

Là ceux qui devoient faire l'épreuve, quittérent leurs habits. Des hommes leur liérent les bras & les mains aux jarrets & aux pieds, & leur pafférent une longue corde fous les aiffelles, pour pouvoir tirer de l'eau ceu qui enfonceroient. On les jetta ainfi dans la riviére, les uns après les autres. Il y en eut deux qui enfoncérent. Tous les autres demeurérent toujours fur l'eau comme du liége, ou felon l'expreffion du Notaire, comme des gourdes, c'eft-à-dire, des citrouilles féches & vuides, fans qu'il leur fût poffible d'enfoncer. Quelques uns confus de fe voir fur l'eau contre leur efpérance, fe récriérent que les cordes dont on les avoit liez étoient enforcelées, on en changea plus d'une fois, & cela ne fervit qu'à augmenter leur confufion. Quoique la préfence des Religieux Bernardins de l'Abbaye de Pontigny, & de plufieurs autres perfonnes de confidération, rendît l'expérience bien autentique, on voulut la faire juridiquement par un Acte dans les formes. Un Notaire fut chargé d'en dreffer le Procès-Verbal, à la réquifition même de ceux qui voulurent faire l'épreuve, efpérant d'enfoncer dans l'eau. Voici le Procès-Verbal, dont on m'a envoyé la copie collationée par le Notaire.

„ Ce jourd'hui cinquiéme jour du mois de Juin mil „ fix cens quatre vingts feize, à l'heure d'environ huit „ heures du matin, fe font adreffez pardevant moi Clau„ de Hay Notaire Royal en la Prévôté Royale de Mon„ tigny-le-Roi pour Monfeigneur le Prince de Condé „ Seigneur dudit lieu, Vincent Baudot Maréchal, „ Jeanne Manteau fa femme, Suzanne d'Appougny „ veuve de Claude des Bœufs, tous demeurans audit „ Montigny, Etienne d'Appougny Laboureur demeu„ rant à Merry Paroiffe dudit Montigny, & Marie „ Liger fa femme, lefquels m'ont dit & fait entendre „ que plufieurs Habitans dudit Montigny les traitent „ & qualifient tous de Sorciers, & difent qu'ils le font; „ & pour leur faire voir & connoitre qu'ils ne font de „ cette qualité de Sorciers, & qu'ils ne l'ont jamais été, „ ils fe font foumis & fe foumettent tous volontairement „ de fe faire baigner dans un endroit qui fe trouvera le „ plus profond dans la riviére de Senin, pour voir s'ils „ n'iront point au fond de l'eau, ou y allant ou non, „ en dreffer mon Procès-Verbal. C'eft pourquoi ils „ m'ont tous prié & requis de me vouloir tranfporter „ avec eux à ladite riviére de Senin avec mes témoins „ ci-après nommez, ce que je leur ai octroyé, dont „ Acte fait & paffé en préfence de Maitre Jean Bous„ fard Lieutenant au Baillage de Blegny y demeurant.... „ la Minute des préfentes eft fignée defdits d'Appougny „ & Baudot, & defdits autres témoins & de moi No„ taire fufdit fouffignez.

„ Ce fait & à l'inftant je Notaire fufdit & fouffigné, „ affifté des témoins ci-deffus nommez, me fuis trans„ porté avec lefdits Baudot, fa femme, Etienne d'Ap„ pougny veuve des Bœufs, Claude Regnard, & „ Claudine Rian veuve de Jean Jolliton tous dudit lieu „ de Montigny à ladite riviére de Senin au deffus du „ gué du bras des pierres proche & au deffous de l'Ab„ baye de Pontigny, où étant fur le bord de l'eau de „ ladite riviére, qui eft un endroit le plus profond „ qu'ils ont pu trouver, tous lefquels fe font fait bai„ gner volontairement, & iceux fait lier aux mains & „ aux pieds par Claude Maffe Cordonnier, & Jean „ Thibault Laboureur demeurant audit Montigny & „ Nicolas Rouffeau Laboureur demeurant à Venouffe, „ qui s'y eft trouvé, & autres; & enfuite ont été jet„ tez les uns après les autres dans ladite riviére, en pré„ fence de plus de fix cens perfonnes, par lequel bain „ s'eft trouvé que ledit Vincent Baudot a enfoncé dans „ l'eau une fois feulement, en ayant été trouvé délié, „ en le retirant, & l'autre fois n'a été au fond de ladite „ eau, à l'égard de ladite veuve des Bœufs a enfoncé „ deux fois dans l'eau avec la femme dudit d'Appou„ gny, & quant aufdits d'Appougny, Regnard & la„ dite veuve Jolliton n'ont nullement enfoncé dans „ l'eau (a) & dont & de tout ce que deffus ai Notaire „ fufdit fouffigné, dreffé le préfent Procès-Verbal pour „ fervir en tems & lieu ainfi qu'il appartiendra, dont „ j'ai fait Acte ... La Minutte des préfentes eft fignée „ par lefdits ..... & de moi Notaire fufdit fouffigné. „ Icelle controlée à Seignelay par Noiret Commis „ le onziéme Juin 1696.

Comme ce Procès-Verbal eft extrêmement fuccinct, parcequ'avant de le faire controler, on en ôta, dit-on plufieurs circonftances, foit parceque le Notaire s'étoit mal énoncé, foit pour diminuer la confufion de quelques perfonnes, il eft bon d'ajouter ici: 1. Que l'expérience fe fit plus modeftement qu'elle ne fe faifoit autrefois; car au lieu que les perfonnes que l'on jettoit dans l'eau étoient toujours toutes nues, on leur laiffa en cette occafion la chemife, ce qui rend plus excufables du côté de l'honnêteté, plufieurs perfonnes qui affiftérent à l'épreuve. On nous a pourtant écrit de nouveau que quelques uns de ceux qui ne pouvoient enfoncer, craignant que la chemife ne les empêchat, la quittérent, mais ils ne lailférent pas de furnager.

2. Que les perfonnes qui ne purent enfoncer dans l'eau, étoient plutot maigres que graffes, & qu'il y en avoit même de fort maigres. Je me fuis informé de cette circonftance, parceque les hommes maigres doivent aller au fond de l'eau plus vite que ceux qui font gras.

3. Qu'on les jetta plus d'une fois dans la riviére, & qu'on les laiffa furnager durant un tems confidérable, environ une demie heure. On jetta même quelques uns des furnageans jufques à quatre & cinq fois fans qu'ils enfonçaffent.

Après cette épreuve étonnante où il y a vifiblement du furnaturel, toutes ces perfonnes ainfi liées, devant aller naturellement au fond, ceux qui avoient furnagé, pafférent pour Sorciers. On n'en douta point, & l'on ne fut en peine que de la procédure qu'on devoit garder à leur égard. Mr. M... qui étoit Receveur de la Terre de Montigny-le-Roi, & chargé par fon Bail des Procès criminels, pour éviter un trop grand embarras, empêcha qu'on ne pourfuivit ces prétendus Sorciers. D'ailleurs les Juges de Montigny ayant donné avis de l'épreuve au Confeil de Mr. le Prince, ce Confeil fage & éclairé répondit que ce n'étoit pas là une conviction, & qu'il ne faloit plus réitérer ces fortes d'épreuves. Ainfi on laiffa ces malheureux

(a) Non plus que des gourdes, dont les enfans fe fervent pour aprendre à nager.

reux en repos, & quelques uns ont quité le pays avec leur famille.

Huit ou neuf ans auparavant il s'étoit fait une semblable épreuve par l'autorité du Bailli de Montigny; & ceux qui avoient succombé à l'épreuve, ne furent pas non plus poursuivis en Justice, toutes choses ayant été assoupies par une voye qui appaise beaucoup de différends.

C'est un bien qu'en toutes ces occasions les Juges n'ayent pas poursuivi & passé outre. Car selon les maximes équitables du Parlement de Paris, dont le Ressort comprend le Présidial d'Auxerre, les Juges qui autorisent ces sortes d'épreuves, peuvent être pris à partie en réparation d'injure. Tout ce que nous avons dit aux Chapitres précédens suffit pour convaincre toutes personnes que l'épreuve n'est pas naturelle, qu'elle est superstitieuse, capable de confondre les innocens avec les coupables, qu'on y tente Dieu; qu'elle est défendue expressément par l'Eglise, & que les Curez qui l'autoriseroient, mériteroient d'être mis en pénitence par leur Evêque. Mais il y a lieu d'espérer que ces épreuves qui ont été si communes au voisinage d'Auxerre, ne seront jamais renouvellées.

Quoi de plus singulier qu'un grand nombre de personnes qui s'accusoient mutuellement de sortilége, n'ayent pu enfoncer dans l'eau, où elles avoient été jettées pieds & poings liez, comme le Procès-Verbal de ce Chapitre en fait foi?

Cet usage ne cesse point; car Mr. le Curé d'Hery qui est le lieu de la résidence du Notaire qui a dressé le Procès-Verbal en question, envoyant à Paris une nouvelle copie de ce Procès, écrit du 17. de ce mois de Mars 1701. que dans la Parroisse de Cheu, Diocése de Sens, plusieurs personnes de différent sexe, pour se justifier des reproches qu'on leur faisoit qu'ils étoient Sorciers, demandérent d'être baignez publiquement. Il dit qu'on les lia à la maniére ordinaire, qu'on les jetta dans un endroit profond de la riviére d'Armanson, assez près de Saint Florentin; & que ces malheureux ayant la confusion de demeurer toujours sur l'eau sans pouvoir enfoncer, furent par-là reconnus vrais Sorciers. Il ajoute que l'épreuve se fit l'Eté dernier en présence de plus de huit cens personnes.

Cette lettre & une autre relation plus détaillée nous apprennent une maniére singuliére dont on s'est avisé depuis plus de cent ans, de lier ceux qu'on y jettoit dans l'eau. La posture est plus génante que celle que nous avons exposée plus haut, & elle est aussi plus propre à faire enfoncer dans l'eau. On leur lie les coudes sous le jarret, & les mains avec les pieds, ensorte que le pouce de la main droite est lié au gros orteil du pied gauche, & le pouce de la main gauche au gros orteil du pied droit. La (*a*) figure le fera plus facilement entendre.

Les épreuves de l'eau bouillante & du fer chaud, qu'on a eu bien de la peine à faire cesser parmi les Chrétiens, sont encore en usage parmi divers Peuples barbares, comme on le voit dans plusieurs relations, & dans la description historique (*b*) des Royaumes de *CONGO, MATAMBA & ANGOLA*, dans la basse Ethiopie. Voici ce qui est dit de ces épreuves dans l'*Histoire de l'Isle de Ceylan, présentée au Roi de Portugal en* 1685. *par le Capitaine Jean Ribeyro*, & donnée en François au commencement de cette année (*c*) 1701. Lorsqu'une femme est accusée ou soupçonnée de quelque faute contre son honneur & qu'il n'y a point de preuve, „ on la cite devant le Mareillero, (ou le Ju-
„ ge) si elle nie, on l'oblige d'enfoncer le bras dans
„ une chaudiére d'eau bouillante, ou de prendre un fer
„ chaud, & de le tenir quelque tems entre ses mains;
„ si elle ne se brule pas, on la renvoye chez ses parens,
„ qui n'osent plus lui rien reprocher, & tous ses parens
„ & ses amis viennent se réjouir avec elle, de ce qu'el-
„ le a si bien prouvé son innocence; mais si elle se bru-
„ le on la livre à ses parens qui la font mourir sur l'heu-
„ re.

Dans le Procès de Marie Bucaille, qui a fait tant de bruit en Normandie, parmi plusieurs faits douteux, il y en a un fort singulier qui demandoit une attention particuliére, c'est que la Bucaille ait paru en même tems & dans la prison où elle étoit enfermée, & ailleurs, suivant la déposition des témoins, sa propre confession, & le jugement de Mr. de Sainte Marie, Lieutenant-Général de Valogne.

Il y a actuellement à *** une personne dont on dit des choses très singuliéres, qui seront sans doute examinées avec beaucoup de soin & de lumiére par des personnes sages & éclairées, qui en savent des particularitez surprenantes.

Dès qu'on eut introduit l'épreuve de l'eau en Westphalie, en Saxe & en Allemagne, un grand nombre de Savans la condamnérent. Outre ceux que j'ai citez, je viens de lire un Traité fort rare d'un Auteur Saxon nommé *Conradus ab Anten*, qui déplorant l'aveuglement des Magistrats qui autorisoient cette épreuve, fit un Livre intitulé: (*d*) *Le Bain des femmes, ou l'Epreuve par l'eau froide*, & le dédia à l'Archevêque de Brême.

Cet Auteur montre qu'il y a eu beaucoup d'épreuves superstitieuses parmi les Payens, & ne doute pas que celle-ci n'en soit une. Il ne parle pas exactement de l'origine & du progrès de l'épreuve, non plus que les autres Auteurs que nous avons citez, parcequ'il n'avoit pas vu les disputes excitées sur ce point au neuviéme siécle, & les autres faits que nous avons observez. Mais il aperçoit distinctement que l'épreuve de l'eau, aussi bien que celle du feu, étoient superstitieuses, parcequ'un effet est superstitieux & diabolique, lorsqu'il n'est produit ni naturellement, ni par un miracle. (*e*)
„ Il n'est personne si stupide, *dit-il*, qui ne voye que
„ naturellement le feu brule, & que les choses pesantes
„ vont en bas. L'épreuve n'est donc pas naturelle, &
„ l'on voit aussi clairement que ce n'est pas un mira-
„ cle, mais plutot une tentation de Dieu condamnée
„ par le Droit Canon.

2. (*f*) Il remarque que l'épreuve est trompeuse, & que l'on ne doit pas être surpris que diverses personnes soient trompées & tombent en confusion en surnageant. Elles le méritent bien, ne craignant pas de s'en rapporter à la décision de l'esprit de mensonge.

3. (*g*) Il appelle avec esprit cette épreuve par l'eau, une hidromantie plutonique, puisqu'elle ne sert qu'à faire bruler les femmes qui l'ont subie.

Cette réflexion me remet dans l'esprit ce que j'ai peut-être dit quelque part, qu'il est étrange qu'on ait pris un surnagement qui n'est pas naturel pour une preuve du crime, au lieu que dans toutes les autres épreuves, le prodige ou le miracle étoit la preuve de l'innocence. En quoi l'on voit la bizarrerie des superstitions, qui réussissent selon les desirs ou les différentes pensées des hommes, comme le dit Saint Augustin (*h*).

Con-

(*a*) Voyez Planche (b) Fig. 1.
(*b*) In Bologna, in fol. 1687.
(*c*) A Trevoux & à Paris chez Boudot.

(*d*) Mulierum lavatio, quam purgationem per aquam frigidam vocant: Item vulgaris de potentiâ Lamiarum opinio, quòd utraque Deo, naturæ, omni juri & probatæ consuetudini sit contraria. Autore Conrado ab Anten. J. V. L. Lubecæ 1590. 8.

(*e*) Quod porro effectus hi ex naturâ non sequantur, sed ignem utere, gravia deorsum vergere, vel Terebinthus intelligat; ex divino miraculo, seu voluntate sequi, quis dixerit? cùm in manifestam Dei tentationem vergant, comonochiam. 2. q. 4. quæ ab ipso Dei filio interdicta, legitur Math. & Lucæ 4. c. fin. de purg. vulg. dum quis habeat quod rationabili consilio faciat, ut D. Augustinus conqueritur. 22. q. 2. & fabricante diabolo, nata sit purgatio. c. Mennam. 2. q. 4. seu ut quidam. q. 5.

(*f*) Quæ si penitius quis rimetur, non admirabitur, si Dominus Deus in hujusmodi institutis & exercitiis, quæ à se aliena & prohibita, sed à diabolo exhita & demonstrata sunt, conniveat, ut ab eo cui crediderunt, ludantur, rideantur, & non secus naso, ut auriculis asini, ducantur & suspendantur; volenti & consentienti injuriam fieri leges negant. L. cum donationis. c. de transf.

(*g*) Plutonicâ istâ ὑδρομαντείᾳ delatas veneficii fœminas damnare (quis enim purgare dixerit, cùm nulla sic lota flammas evitaverit.)

(*h*) Et ideò diversis diversè proveniunt secundùm cogitationes & præsumptiones suas. *Doct. Christ. l.* 2. *c.* 24.

Conrad Anten se propose au cinquiéme Chapitre de refuter Scribonius, qui autorisoit cette épreuve. Il dit une partie de ce que nous avons vu dans Newalds & dans Godelman; & conclut enfin son Ouvrage par une détestation de l'épreuve, & par une priére fervente à Dieu, le conjurant d'empêcher que les Juges n'autorisent cet usage (*a*).

Si des personnes croyent encore avoir quelques raisons pour justifier une telle épreuve, elles trouveront peut-être la résolution de leurs doutes dans le Chapitre suivant.

CHAPITRE V.

Eclaircissement des difficultez proposées par l'Auteur de la République des Lettres sur l'épreuve de l'eau froide.

IL y a quelques années qu'on réimprima en Allemagne deux (*b*) Traitez sur l'épreuve de l'eau froide qui avoient paru depuis un siécle, & dont nous avons parlé au Chapitre précédent. L'Auteur des Nouvelles de la République des Lettres fit l'extrait de ces Traitez, & forma des difficultez & des doutes qui demandent quelque éclaircissement dans un Ouvrage où nous venons de traiter le sujet qui les a fait naitre. Rickius Auteur du premier de ces Traitez, qui vouloit que l'épreuve de l'eau froide fût légitime, se proposa cette objection; qu'on y tente Dieu, & entreprit de la résoudre le moins mal qu'il put. Mais l'Auteur de la République, qui est toujours prêt à fournir de son esprit au défaut de ses Auteurs, raisonne ainsi sur la difficulté proposée. „ Cette objection, *dit-il*, ne seroit pas considérable, si on étoit „ assuré que l'épreuve dont il s'agit n'a jamais été „ fautive. Car on auroit lieu de croire en ce cas-là „ que Dieu a établi l'immersion des gens confédérez „ avec le Diable, cause occasionelle de la découverte „ de ce complot, en s'engageant d'empêcher l'effet „ naturel de la pesanteur. Une expérience constamment réitérée seroit une révélation assez significative de cette institution de Dieu, de sorte que sans „ le tenter on y pourroit recourir quand cela seroit „ nécessaire. Il y a cent exemples dans l'Ecriture qui „ montrent que Dieu n'a pas desaprouvé qu'on ait „ voulu de lui des signes & des prodiges pour bien „ s'assurer d'un fait, & il faut tenir pour indubitable, que l'Eglise n'auroit jamais condamné les épreuves du fer chaud, si l'on n'eût eu de fortes raisons „ de douter qu'elles fussent un bon garant de la justice ou de l'injustice.

RE'FLEXION OU RE'PONSE.

I.

Quoiqu'un effet qui n'est pas naturel soit arrivé plusieurs fois sans aucune variation, on n'a pas pour cela droit d'assurer que c'est un miracle que Dieu opére, jusques à ce qu'on sache indubitablement que le Démon n'y a aucune part. Lorsqu'on lit dans l'Evangile de Saint Jean que les malades qui descendoient dans la Piscine étoient guéris, on voit que l'agitation de l'eau étoit établie comme la cause occasionelle de la guérison des malades; & l'on ne peut douter que ce ne fût un vrai miracle, parcequ'il est dit au même endroit que l'Ange descendoit, (*c*) & que l'eau étoit mue. Cela est décisif.

Mais comme le Démon qui est le singe de Dieu, contrefait quelquefois ses opérations, par le pouvoir que Dieu lui laisse, il y a souvent lieu de douter si la cause de certains effets merveilleux ne doit point étre rapportée au Démon, ou si elle vient de Dieu par les bons Anges. On se tromperoit en plusieurs rencontres si l'on jugeoit sur les premiéres apparences. Donnons en un exemple. Le saint Livre de Tobie (*d*) nous apprend que Sara fille de Raguel fut mariée successivement à sept hommes, qui moururent tous la premiére nuit de leurs noces. Cet événement si tragique arrivé sept fois sans aucune variation me donne-t-il lieu de croire que Dieu fait connoitre par là qu'il ne vouloit pas que Sara se mariat, & qu'il avoit établi son lit cause occasionelle de la mort de tous ceux qui l'épouseroient? Si je le croyois ainsi, & que j'assurasse que cet effet ne pouvoit venir que de Dieu par les bons Anges, je me tromperois & je reconnoitrois mon erreur dans le même endroit de Tobie, où il est dit que le Démon avoit tué ces sept hommes, & que ce Démon ne pouvoit être arrêté que par le secours des priéres ferventes & par l'opération du saint Ange Raphael. Donc quand un grand nombre de personnes auroient demeuré sur l'eau contre toute raison physique; on ne peut pas conclure de-là que c'est un miracle que Dieu opére, à moins qu'on ne fût bien assuré que le Démon n'y a aucune part.

II.

Quand il seroit constant que Dieu a produit un même effet en plusieurs rencontres à la priére de quelques Saint, soit pour soutenir la foi, ou pour empêcher l'oppression d'un innocent, comme il a certainement arrêté l'activité du feu en plusieurs rencontres que nous avons marquées au Chapitre III.; il ne s'ensuivroit pas que Dieu dût produire le même miracle, lorsque nous le souhaiterions. Il est certain qu'on tente Dieu, lorsque sans aucune inspiration, sans ordre, sans Loi, sans qu'il ait parlé, on exige qu'en telle occasion & en tel tems précisément il agisse pour nous secourir, ou pour nous révéler quelque fait caché. L'heure des miracles est marquée, ainsi que le dit (*e*) JESUS-CHRIST aux noces de Cana. Ce Divin Sauveur nous apprend, en parlant du Démon qui l'excitoit à changer les pierres en pain, que c'est tenter Dieu que de vouloir des miracles sans ordre. Et Judith avoit reproché aux habitans de Bethulie, (*f*) qu'ils tentoient Dieu en prétendant qu'il devoit les secourir le cinquiéme jour. Cette sainte veuve n'ignoroit pas que tout est possible à Dieu, & qu'il fait une infinité de miracles: mais il les fait quand il lui plait, & pour qui il lui plait; ce n'est pas à nous à lui prescrire le tems auquel il doit les faire. Donc quoique Dieu ait fait plusieurs fois des miracles, lorsque des Saints qui suivent sa volonté l'ont demandé, il ne s'ensuit pas que tout le monde doive attendre le même miracle, surtout d'une maniére aussi précise qu'on l'attend dans l'épreuve de l'eau froide, sur laquelle on condamne un homme au feu. Ainsi quand l'épreuve auroit réussi autrefois d'une maniére constante, ce seroit tenter Dieu que d'exiger la même chose dans une telle occasion, & quand il plaira à un tel Juge.

Si l'on ne veut pas appeller cela tenter Dieu, ce sera du moins faussement présumer que Dieu doit agir dans une telle rencontre, & mériter par cette présomption té-

(*a*) Et hæc sunt quæ in præsentiarum de diabolico, detestando legibus & moribus legitimis improbato mulierum balneo, seu mavis lavatione, item de impiâ hæresi potestatis anilis, & sathanicæ dicere habui. Supernus ille Judiciorum præses Deus qui magistratui gladium ceu Pelei hastam, ad bonorum securitatem & malorum terrorem ac punitionem commisit, per Filii sui Salvatoris nostri J. C. faxit innocentiam, ne cuspide obversâ pro medicamine vulnus, pro vulnere remedium detur, sed excussis diaboli præstigiis, justitiam non ex proprio, uti Palladem ex Jovis fingant cerebro, sed ut per legitimos scripti juris tramites calumniantium iniquitates opprimantur, bonique tutelâ & digno patrocinio perfruantur.

(*b*) Tractatus duo singulares de examine sagarum super aquam frigidam projectarum. Francof. & Lipsiæ. 1686. in 4.

(*c*) Angelus autem domini descendebat secundùm tempus in Piscinam, & movebatur aqua. *Joan.* v. 4.

(*d*) Tob. 6.

(*e*) Nondum venit hora mea. *Joan.* 2.

(*f*) Qui estis vos qui tentatis Dominum? *Judith.* 8.

téméraire que l'Ange de ténébres qui se transfigure en Ange de lumiére, comme dit Saint Paul, se mêle dans l'épreuve, pour faire admirer son pouvoir, ou pour tromper les Juges, & confondre les innocens avec les coupables.

Mais, dira-t-on, plusieurs exemples de l'Ecriture montrent que Dieu ne défend pas de demander des signes.

Rép. Oui à des personnes inspirées, telles qu'Abraham, Moïse, Josué, Gedeon, Samuël, & les Prophétes, à qui Dieu parloit, qui savoient sa volonté & suivoient ses ordres. Achaz étoit très blâmable de ne pas demander un signe, lorsqu'un Prophéte le lui ordonnoit. Son scrupule qui lui faisoit craindre de tenter Dieu, *non petam & non tentabo Dominum*, étoit tout-à-fait mal placé. Il faut suivre ce que Dieu ordonne ou inspire; mais si l'on veut des signes sans ordre & sans nécessité, pour savoir des choses qu'on doit apprendre par d'autres voyes, ou l'on est puni comme cette génération perverse dont JESUS-CHRIT parle (*a*), ou l'on s'expose à être trompé par des signes produits par le Tentateur, avec lequel nons ne devons avoir nul commerce. Donc quand les épreuves vulgaires auroient constamment réussi, il faudroit les interdire par cette premiére raison, qu'on y tente Dieu, & qu'on présume mal à propos qu'il y agit & les rend efficaces.

Mais ces sortes d'épreuves vulgaires ne réussissent jamais si constamment, qu'elles ne se démentent par bien des endroits. Il y a ordinairement de l'erreur & de l'illusion, la fausseté y prend souvent la place de la vérité, & alors il n'y a plus lieu de douter que l'effet ne soit produit par l'esprit fourbe & menteur. Autre raison très forte de condamner l'épreuve, puisque tous les Chrétiens doivent avoir en horreur les œuvres du Démon, ausquelles ils ont renoncé dans le Baptême.

A cette nouvelle raison qui suppose que le Démon soutient sur l'eau les personnes qui n'enfonceroient pas naturellement, on oppose une autre difficulté. *L'objection*, poursuit-on, *qu'on fonde sur la supposition que c'est le Diable qui tient suspendues les Sorciéres à la superficie de l'eau*, *est pitoyable*; *car il est contre toutes les lumiéres du bon sens que le Démon employe ses forces à trahir les créatures qui lui sont les plus dévouées*, *& à faire triompher de ses sujets les Juges qui ont pour but de les envoyer au feu.*

Rép. Cela seroit contre le bon sens, s'il faloit supposer de la bonne foi & de la droiture dans le Démon. *Mais (b) celui qui ne cesse de pécher*, *celui qui est homicide dès le commencement*, *qui dit des mensonges qu'il trouve dans lui-même*, *parcequ'il est menteur & pére du mensonge*, comme dit JESUS-CHRIST (*c*); celui-là s'embarrasse peu de trahir les personnes qui lui sont dévouées. Elles tiennent assez à lui sans qu'il s'applique à se les attacher davantage. Il aime mieux former de nouvelles liaisons. Son but est de séduire les hommes en leur faisant craindre & respecter quelque autre chose que Dieu. Cet esprit superbe veut leur faire entendre qu'il agit, que son pouvoir est fort étendu, qu'il peut faire du bien & du mal, qu'il faut par conséquent le respecter & le craindre. Voilà ses vues, disent les Péres. Il ne tend qu'à prendre dans l'esprit des hommes la place de Dieu. C'est ce qui le porte à tromper les hommes, sous l'apparence de faire exercer la justice, ou de procurer quelque autre bien temporel. Il n'est donc nullement contre les lumiéres du bon sens, que le Démon agisse dans ces épreuves, pour faire découvrir quelques méchans, pouvant se dédommager en les faisant confondre avec les bons, s'il est l'arbitre de l'épreuve.

(*a*) Generatio mala & adultera signum quærit, & signum non dabitur ei. *Math. XII.* 39. *XVI.* 4. *Luc. XI.* 29.

(*b*) I. Joan III.
(*c*) Joan. VIII. 44.

Fin du Livre Sixiéme.

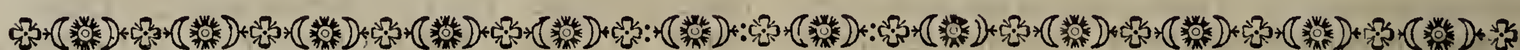


HISTOIRE CRITIQUE

DES

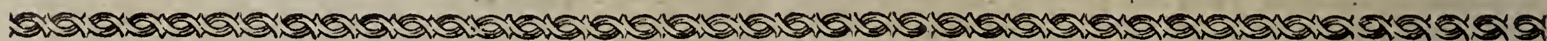
PRATIQUES SUPERSTITIEUSES,

QUI ONT SÉDUIT LES PEUPLES ET EMBARRASSÉ LES SAVANS.



LIVRE SEPTIEME.

Histoire critique de l'origine, & du progrès de l'usage de la Baguette parmi toutes les Nations.



CHAPITRE PREMIER.

Ce que c'est que la Baguette. De quelle matiére elle est. Quelle en est la figure. Comment on la tient. Et quel est son mouvement.



ON entend communément par la Baguette une petite branche fourchue, qui tenue des deux mains tourne sur l'eau, sur les métaux, & sur plusieurs autres choses qu'on veut découvrir.

Il faloit autrefois qu'elle fût de coudrier ou d'amandier; mais on se sert à présent de toute sorte de bois. Il y en a même qui prennent une verge de fer, d'argent, de côte de baleine, ou de toute autre chose qui se présente à eux. Jacques-Aimar de Dauphiné, connu par les expériences qu'il fait depuis plusieurs années, en use ainsi. Mr. le Royer (*a*) l'avoit pratiqué de même avant lui en Normandie, & nous voyons par le Livre qui a pour titre: *l'Art de trouver les Trésors* (*b*), que c'est à présent la pratique ordinaire. „ Il y a des personnes, *disent les Auteurs de cet Ou-* „ *vrage*, qui veulent que l'on choisisse un certain bois „ à l'exclusion d'un autre, & pour cet effet ils pré- „ tendent que le verd prévaut au sec, & que parmi le „ verd celui qui a le plus de moële & le plus de suc, „ est toujours d'un plus grand effet .... mais c'est une „ erreur qui se peut prouver par la raison ... & qui se prou- „ ve encore par l'expérience, d'autant qu'elle nous ap- „ prend que toutes sortes de bois de quelque espéce „ qu'il soit, ont un mouvement aussi violent & aussi „ rapide, & qu'il est indifférent qu'il ait été coupé „ par celui qui le met en usage, ou par un autre, qu'il „ soit moëlleux ou non ... non seulement le bois sec de „ quelque nature qu'il soit, tourne aussi facilement que „ le verd, mais aussi le fer, l'argent, le fil d'archal, la „ côte de baleine, & autre matiére souple & solide.

(*a*) Au traité de l'inclination des arbres vers les eaux, & les métaux: en 1673.

(*b*) A Lyon chez Baritel. 1693.

Comme tous ceux qui se servent de la Baguette, ne prennent pas d'une même matiére, tous non plus ne lui donnent pas la même figure. Une houssine, un bâton ordinaire qu'on porte à la main suffit à quelques uns, la plupart néanmoins se servent d'une Baguette fourchue, cette figure leur a paru plus efficace & plus commode. Comme on a cru que la main communiquoit quelque vertu à la Baguette, on s'est facilement persuadé qu'en tenant de chaque main une des branches, l'impression qui se réuniroit à la pointe, ou à la tête de la Baguette, seroit bien plus puissante. La commodité s'y trouve aussi, en ce qu'une Baguette fourchue désigne plus précisément par la pointe ce que l'on cherche.

On voit assez comment on doit tenir la Baguette, & la figure le montrera tout d'un coup. On la tient ou élevée la pointe en haut, ou couchée la pointe en bas, ou on lui fait garder le milieu, la pointe à l'horison.

Lorsqu'on la tient de la premiére façon, elle s'incline vers la terre: si on la tient de la seconde, elle remonte: & si on la tient de la troisiéme, elle tourne indifféremment d'un côté ou d'autre (*c*).

Elle tourne si fort à quelques personnes, qu'elle roule, c'est-à-dire, qu'elle tournoye dans leurs mains, s'ils ne la tiennent pas fort serrée, & qu'elle se rompt, s'ils la serrent beaucoup.

La maniére la plus commune de Flandres; à ce qu'on écri-

(*c*) Voyez Planche (b) Fig. 2.

écrivit par des lettres du mois de Mai 1700, eſt de porter la Baguette aſſez haute, la pointe parallelle à l'horiſon, de la maniére que la Figure ſuivante va le repréſenter. C'eſt ainſi qu'en uſe ordinairement un Religieux Prémontré nommé M.... Prieur.... Il paſſe pour habile dans la découverte des ſources, &de pluſieurs autres choſes cachées, & il a fait pluſieurs expériences avec la Baguette à Boufflers en Picardie, où M. le Maréchal a fait bâtir un magnifique Château.

Il y en a qui ne tiennent pas la Baguette entre les mains, ils ſe contentent de la poſer ſur une main ouverte & étendue. *Ayant oui dire à un de mes amis*, dit M. le Royer, *qu'il avoit vu en Hollande un homme, lequel portant ſur ſa main une Baguette de coudre qui étoit fourchée, elle tournoit quand il paſſoit ſur un cours d'eau qui étoit en terre; & voulant me ſervir en* 1661. *de cette inclination du coudre vers l'eau, afin de faire preuve du mouvement vers le pole où je travaillois pour lors, je fis deſſein d'en faire expérience, & dès la premiére fois cela réuſſit, & enſuite je mis ce ſecret dans une plus grande perfection.*

Pour trouver donc de l'eau en terre, il faut prendre une branche fourchue, ſoit de coudre, de cheſne, d'ormeau, ou d'autres arbres tels qu'ils ſoient, d'environ un pied de longueur, & groſſe comme un des doigts, afin que le vent ne la faſſe pas librement remuer, & la mettre ſur une des mains en équilibre, & le plus en balance que faire ſe pourra, puis marcher doucement, & quand on paſſera par deſſus un cours d'eau, elle ſe retournera, ce qu'il faudra marquer. Voici la figure de cette fourchette, & comme il la faut porter, ſuppoſant que la main ſoit couchée, & que la fourchette ſoit deſſus paralelle à l'horiſon (*a*).

L'Auteur de l'art de trouver les Tréſors, dit-même qu'il ſuffit de porter ſur la paume de la main une Baguette toute droite ſemblable à celles qu'on porte ordinairement à la main. *Pour connoitre*, (*b*) dit-il, *ſi une perſonne a véritablement cette faculté, on lui fait tenir la main ouverte avec une Baguette pareille à celle dont nous venons de parler, ſur la paulme de la main ouverte; & au cas qu'elle tourne on donne du mouvement en paſſant ſur les choſes qu'on cherche, on conclut aiſément qu'il a cette faculté ou plus, & que l'expérience eſt ſans ſupercherie* (*c*).

Cette maniére de tenir la Baguette eſt en effet fort propre à éloigner le ſoupçon qu'on pourroit avoir qu'elle ſe remue par un tour de poignet. C'eſt apparemment pour la même raiſon, qu'on a inventé en Allemagne une autre maniére de la tenir & de la préparer. On prend une petite baguette droite d'un ſeul jet ſans nœud, on la diverſe en deux, & creuſant un des deux bouts, on coupe l'autre en pointe pour pouvoir l'enchaſſer. On tient enſuite ce bâton par l'extrêmité des deux doigts, entre leſquels on dit qu'elle tournoye dès que l'on paſſe ſur du métal. Voyez la figure, elle eſt telle, que l'a donnée le Pére Kirker, (*d*) après avoir vu préparer de ces ſortes de Baguettes (*e*).

Il y a en France pluſieurs perſonnes qui ne ſe ſervent que d'une Baguette droite. Ils la tiennent à la main par un bout, la préſentent aux endroits où ils croyent qu'il y ait des métaux, s'apperçoivent lorſqu'il y en a qu'elle s'en approche, & qu'elle échaperoit de la main s'ils ne la tenoient bien ſerrée, &le ſentent eux-mêmes pouſſez vers l'endroit où eſt le métal.

Dans une lettre écrite de Mons le 6. Mai 1700. le Pére Delbecque Dominicain d'un mérite connu, dit qu'il a vu un jeune homme auprès de la Ville de Braine-le-Comte entre Mons & Bruxelles, chercher les miniéres en enfonçant un bâton en terre, lequel ſe mettoit en mouvement dès qu'il y touchoit avec la main, en cas qu'il y eût quelque choſe dans la terre. On y ajoute que par cette voye il a découvert une miniére fort précieuſe, mais qui n'étoit pas dans ſa maturité, pour pouvoir en profiter.

Enfin il y en a d'autres qui ſe ſervent toujours de quatre Baguettes fourchues. Ils croyent trouver en cette maniére un avantage conſidérable, qui eſt que ſi dans l'endroit où on cherche un tréſor, il y en avoit pluſieurs, les Baguettes ſe tourneroient les unes d'un côté les autres d'un autre. Jean-Baptiſte Porta, Strozzi Cicogna, & Mr. le Royer ont parlé de cette pratique, & il y a actuellement des gens à Paris qui cherchent ainſi les métaux & les ſources.

Mais comme on ſe ſert plus communément d'une Baguette fourchue, qui tourne entre les mains de la maniére décrite, c'eſt principalement de celle-là donc nous parlerons.

Du reſte quoiqu'on prenne quatre Baguettes ou une ſeule, il ne paroit à préſent rien dans l'uſage qui reſſente évidemment la ſuperſtition, au lieu qu'autrefois, c'eſt-à-dire, au commencement de ce ſiécle, on y mêloit des cérémonies tout-à-fait ſuperſtitieuſes.

Vyer dit (*f*) qu'en tenant à la main une Baguette de coudre pour découvrir des tréſors, il faloit prononcer le Pſeaume *De profundis......... Credo videre bona Domini in terrâ viventium.*

Bodin (*g*) dit à peu près la même choſe, & c'eſt ce que Jean Belot dont on auroit bien dû proſcrire les œuvres impies, appelle la Corylomantie. Pluſieurs faiſoient ſur ces Baguettes des figures myſtérieuſes. Quelques uns y gravoient des Croix; & l'on voit dans un Cabinet de Paris quatre Baguettes aſſez anciennes, ſur leſquelles on avoit écrit *Baltazar*, *Gaspar*, & *Melchior.* C'étoit ſans doute dans la vue d'invoquer les Rois Mages, dont il eſt dit (*h*) qu'ouvrant leurs tréſors, ils offrirent des préſens. La Tradition populaire a donné à ces Rois les noms qu'on vient de voir, & je crois que Bede eſt le premier Auteur qui ait écrit leurs noms, comme il eſt le premier qui ait décrit leur taille, leur viſage, la figure de leur barbe, l'arrangement de leurs cheveux, & la forme de leurs ſouliers.

CHAPITRE II.

De l'examen du fait, s'il eſt bien certain que la Baguette tourne ſans art & ſans fraude ſur pluſieurs choſes cachées. Précautions à prendre contre l'obſtination & la trop grande crédulité.

NE nous arriveroit-il point de faire l'hiſtoire d'une impoſture, & de vouloir découvrir la cauſe de de ce qui n'eſt pas? Ces ſortes de fautes ſont ſi anciennes, ſi communes, & expoſent à tant d'inconvéniens, qu'on ne ſauroit aſſez ſe mettre en humeur de critique ſévére, lorſqu'on veut philoſopher ſur un ſecret auſſi ſurprenant que l'eſt celui de trouver de l'eau, des métaux, les bornes des champs, les meurtriers, les voleurs, & tant de choſes cachées, par le moyen d'une petite Baguette de quelque bois que ce ſoit.

N'eſt-ce pas un tour de quelques fourbes qui cherchent à vivre aux dépens des crédules, ou un jeu de ceux qui ſe ſont un plaiſir de tromper quelques perſonnes, pour ſe conſoler d'avoir été trompez les premiers? Ne ſe ſert-on point de quelque eſpéce de bois, dont les fibres ſoient d'un certain ſens, à faire aiſément tourner la Baguette? Enfin ce tournoyement ne ſe fait-il pas par un tour de poignet, ou une certaine preſſion des doigts? Voilà ce que nous avons appréhendé avec d'autant plus de ſujet, que la Baguette a manqué en plu-

(*a*) Voyez Planche (a) Fig. B.
(*b*) Pag. 15.
(*c*) Voyez Planche (a) Fig. C.
(*d*) De Arte Magnet. Lib. III. pag. 635.
(*e*) Voyez Planche (a) Fig. 4.

(*f*) De præſtig. Dæmon. Lib. IV. c. 9.
(*g*) Dæmon. Lib. II. cap. 3.
(*h*) Matth. II. v. 11.

plusieurs rencontres. Mais voici ce qui ne nous permet pas de douter qu'elle ne tourne sans art & sans fraude entre les mains de quelques personnes.

1. L'on se sert de toute espéce de bois, on se sert même d'une Baguette de fer, ou de toute autre matiére. Il n'y a donc nul sujet de se défier des fibres d'un certain bois.

2. De peur d'être la dupe d'un homme qui sauroit adroitement avec un tour de poignet faire tourner la Baguette, je m'en assure par deux moyens. Le premier est que deux personnes lui tiennent les mains bien serrées. Comme on empêchera qu'il ne puisse donner du mouvement à ses doigts, on empêchera aussi qu'il n'en puisse donner à la Baguette. Le second est d'observer de quelle maniére la Baguette tourne. (*a*) Voyez la figure. Si c'est par adresse qu'on fait tourner la Baguette, vous la verrez tourner en même tems en A. B. A. Mais si les deux bouts A. A. demeurent immobiles à cause que celui qui tient la Baguette la serre avec force entre ses doigts, & qu'elle se torde néanmoins en C. C. il n'y aura pas lieu ce me semble de craindre la surprise. Or c'est ce que j'observai, dès que je voulus m'assurer si le tournoyement de la Baguette n'étoit point l'effet de quelque tour d'adresse.

Un Président du Parlement de Grenoble, aussi respectable par sa probité, son esprit, & son érudition, que par ses Charges & par sa qualité, voulut bien permettre qu'on lui tînt les mains, lorsqu'étant à Grenoble & entendant parler des expériences de la Baguette, je ne pouvois croire le fait. Mr. le Président me fit l'honneur de me dire qu'il n'avoit point examiné ce qu'on disoit du tournoyement de la Baguette sur les bornes, non pas même sur les métaux, mais qu'il ne pouvoit pas douter qu'elle ne tournat sans fraude à quelques personnes sur les eaux, parcequ'ayant fait cette épreuve plus d'une fois à la campagne, elle avoit tourné fortement entre ses mains sur des sources. L'occasion se présenta peu de jours après de faire l'expérience au Villart près de Tencin l'une de ses terres. Je lui tins la main droite avec mes deux mains, une autre personne lui tint la gauche dans une allée de jardin sous laquelle il y avoit un tuyau de plomb qui conduisoit de l'eau dans un bassin. En un instant la Baguette fourchue qu'il avoit entre ses mains, la pointe tournée vers la terre, s'éleva & se tordit si fort en C. C. (*b*), que Mr. le Président demanda quartier, parcequ'elle lui blessoit les doigts.

Plusieurs personnes m'ont assuré que souvent elle se rompt en se tordant. Mr. Hirnhaïm écrit la même chose, (*c*) & tout cela m'empêche de craindre la fourberie. Car il est aisé de voir qu'il est impossible qu'un homme tenant une Baguette des deux mains, puisse la faire tordre en C. C.

3. Il y a des personnes qui portent la Baguette sur la paume de la main ouverte & étendue, quelle est l'adresse qui pourroit en cette situation la faire tourner?

4. Je cache dans un jardin quelque piéce de fer, de plomb, d'or, d'argent, & de cuivre, & je dis à un homme à Baguette de chercher s'il n'y a point de métal dans ce jardin. Loin de savoir ce que j'y ai caché, il ne sait pas même si j'ai caché quelque chose. Toutefois il prend sa Baguette, elle tourne dès qu'il passe sur les endroits où j'ai caché du métal, & après avoir fait ce que son art lui enseigne: ici, me dit-il, il y a de l'or, là du cuivre, en cet autre endroit de l'argent, je vois qu'il dit vrai, dois-je encore craindre la fourberie?

5. Deux voisins contestant sur l'étendue de leur champ: ils ont en vain cherché les bornes, elles ne paroissent point: un homme à Baguette est appellé, tel peut-être qu'on n'avoit jamais vû ni connu; sa Baguette tourne, on creuse, & on trouve la borne qu'on cherchoit. On a fait mille fois cette expérience dans le Dauphiné, ai-je sujet de m'en défier?

6. Je ne vois pas qu'on puisse traiter de fable l'histoire de la découverte du meurtre de Lyon. L'homme à la Baguette auroit-il pu imposer à tant de témoins, habiles critiques, attentifs? Comment auroit-il pu deviner tout ce qu'il a dit? D'où auroit-il su que les meurtriers s'étoient assis sur tels & tels bancs, avoient couché dans tels lits, parlé à telles personnes, & qu'ils avoient passé le Pont de Vienne sous une arche où nul bateau ne passoit? La Baguette est entrée dans un détail surprenant, & tout s'est trouvé conforme aux réponses du criminel découvert. Elle a même fait connoitre la serpe qui avoit servi au meurtre, quoiqu'on l'eût mêlée avec quelques autres, & cachée tantot en terre, tantot dans le foin, que peut-on en dire?

Ajoutons à tout cela que c'est ici un secret dont on ne fait point de mystére, connu en mille endroits, & pratiqué indifféremment par toutes sortes de personnes, dont plusieurs ne peuvent trouver aucun avantage à tromper. En vérité, il me semble qu'il faudroit être fait comme le redoutable Dialecticien dont parle Balzac (*d*), pour oser dire qu'on donne dans l'illusion en croyant le fait.

Je ne doute pas néanmoins qu'il ne se trouve des personnes plus raisonnables que le Dialecticien qui en douteront encore: mais quel moyen de les en empêcher? Si ces personnes se sont mises sur le pied de juger de tout, pour peu que ce fait dérange leurs idées, on auroit beau faire, ils le nieront à coup sûr, & traiteront tout cela de folie, c'est le plus court moyen de se tirer d'affaire, & c'est s'en tirer en esprit fort, en génie qui se met au dessus de la crédulité. Le fait est trop extraordinaire, il en couteroit trop pour en découvrir la cause; on le nie, & on est éloquent à prouver qu'on a raison (*e*).

Mais ces personnes devroient faire réflexion qu'il y a des choses qui paroissent incroyables, & qui ne laissent pas d'être produites, ou par les communications insensibles des mouvemens des corps, ou par la puissance de Dieu qui éclate quelquefois par des miracles, & par le pouvoir qu'il a laissé aux Anges & aux Démons. Rien de plus extraordinaire que le Démon ait transporté JESUS-CHRIST sur le pinacle du Temple, rien cependant de plus vrai. Ne nous inscrivons donc pas en faux contre tout ce qui paroit surprenant. Comme la précaution est louable & nécessaire, la prévention & l'opiniâtreté doivent être évitées, parcequ'elles nous peuvent faire rejetter des biens, ou nous empêcher de remédier à des maux qui pourroient avoir de dangereuses suites.

Il y a beaucoup de gens qui croyent trop légérement; il y en a qui croyent tout, & il s'en trouve qui se font un honneur de ne rien croire. On outre tout, la plupart ne sauroient garder de milieu: s'ils ont été trompez une fois en quelque chose, tout ce qu'on leur dira sur cette matiére sera toujours faux. L'Auteur (*f*) de la fausseté des Oracles des Payens a découvert qu'on avoit eu recours autrefois à l'artifice pour faire parler des Statues: cela lui suffit pour conclure qu'il ne se fait jamais rien par le ministére du Démon. Il défie (*g*) les plus habiles de pouvoir lui faire changer de sentiment; mais les uns ont pitié, & les autres rient d'un tel entêtement, comme on a ri de cet homme qui dit à Monsieur Vossius, qu'après de longues & de fortes méditations, il avoit composé un Livre, où il montroit par des preuves invincibles que jamais César n'a été au deça des Alpes, & que tout ce qui est

(*a*) Voyez Planche (b) Fig. 5.
(*b*) Voyez la fig. précédente.
(*c*) Voyez plus bas Chap. VI.

(*d*) Socrat. Chr. D. 5.
(*e*) Difficultas laborque sciendi disertam negligentiam reddidit. Malunt enim differere nihil esse in auspiciis, quam quid sit ediscere. *Cicero Lib. I. de Divinat.*
(*f*) Monsieur van Dale.
(*g*) République des lettres du mois de Mai 1687. Il vouloit savoir comment le Pére Thomassin s'y prendroit pour le faire changer d'avis.

eſt contenu dans ſes Commentaires touchant la guerre des Gaules, eſt faux. On ſe ſéduit quelquefois à force de vouloir critiquer, & traiter de fable tout ce que l'on n'a point vu. Si vous ne croyez qu'à vos yeux, (*a*) *Ne croyez donc point de Dieu*, dit le Stoïcien de Ciceron; *car avez-vous jamais vu Dieu? Plus de créance à l'hiſtoire, ni à tout ce qu'on pourra nous rapporter de nouveau. Imitons ces habitans de pleine terre qui ne peuvent croire qu'il y ait une mer.* Encore une coup il faut aſſurément beaucoup de circonſpection avant que d'ajouter foi à ce qui ſe dit d'extraordinaire, parcequ'on eſt ſouvent trompé. Mais il y a une certaine notoriété à laquelle on ne ſauroit raiſonnablement réſiſter.

Or à l'égard des faits dont il s'agit, trois choſes me paroiſſent inconteſtables.

La premiére: que la Baguette tourne ſans art & ſans fraude entre les mains de quelques perſonnes. Les expériences dont j'ai parlé, & dont j'ai été témoin, ne me permettent pas d'en douter.

La Seconde: qu'elle ne tourne pas toujours, & qu'il y a ſouvent, ou fourberie, ou illuſion dans cet uſage. Il eſt conſtant qu'en pluſieurs occaſions elle n'a tourné à Aimar, ni ſur l'eau, ni ſur les métaux, ni ſur l'endroit où il s'étoit fait des vols & des meurtres. Dans les (*b*) *Lettres que decouvrent l'ullusion des Philoſophes ſur la Baguette*, nous avons cité pluſieurs faits qui en ſont des preuves autentiques. Je puis ajouter ce qui ſe paſſa en préſence d'une perſonne d'auſſi grande conſidération que l'eſt le Révérend Pére Mabillon, car il fut témoin que la Baguette ne tourna point à Aimar dans une Sacriſtie de l'Abbaye de Saint Germain qui étoit pourtant toute entourée d'armoires remplies d'argenterie. Elle ne tourna pas non plus dans un endroit, où quelques jours auparavant le Pére Mabillon avoit vu la Baguette ſe tordre & ſe rompre entre les mains d'une perſonne.

La troiſiéme remarque ſur laquelle on peut compter, eſt que la Baguette a ſouvent tourné en des endroits où il ne s'eſt trouvé ni eau, ni métaux, ni aucune des choſes qui la ſont tourner ordinairement. Dans un jardin de Monſieur le Prince où l'on avoit caché de l'or, de l'argent, des cailloux, & du cuivre en quatre endroits différens, on ſait qu'elle ne tourna que ſur les cailloux. Je ſais auſſi qu'en des endroits où l'on cherchoit de l'eau les Baguettes s'agitérent avec tant de force qu'elles ſe rompirent, & que ceux qui les tenoient en ſuoient à groſſes goutes; en ſorte qu'on croyoit trouver ou quelque tréſor, ou quelque grande ſource à cinq ou ſix pieds de profondeur. Cependant après avoir creuſé plus de vingt cinq toiſes, on ne trouva que de la terre & des pierres. Ceux qui ont viſité un lieu de dévotion qui eſt auprès de Salon en Provence, ont pu voir des puits d'une effroyable profondeur, creuſez inutilement ſur les indices trompeurs qu'avoit donnez la Baguette.

Elle a encore trompé bien des perſonnes à Boufflers, où l'on ſouhaittoit fort de trouver de l'eau, ſans être obligé d'en faire venir par machine, pour l'embelliſſement du grand & beau Château que Mr. le Maréchal de Boufflers a fait bâtir. M. de Ximenès, Gouverneur de Maubeuge, y envoya un Religieux Prémontré de ſa connoiſſance, nommé Mr. le Gentil Prieur de Dorenic près de Guiſe, qui paſſe pour très habile à découvrir les ſources. Il a demeuré trois ſemaines à Boufflers; il a fait là & aux environs du Château pluſieurs expériences, & la Baguette fourchue qu'il tenoit des deux mains tourna ſi fortement en pluſieurs endroits, qu'il en trembloit d'effroi & en changeoit de couleur, à ce qu'ont rapporté des perſonnes qui étoient préſentes. On marqua tous ces endroits avec ſoin, mais après y avoir creuſé juſqu'à ſoixante piez, on n'a trouvé que de la terre ſéche. C'eſt ce qui engagea Mr. le Curé d'Houdane en Bray près de Boufflers, à conſulter à Paris quelques Savans, pour ſavoir ſi l'on pouvoit ſe fier à ces ſortes de recherches, & s'il eſt permis d'y recourir. Sa lettre qu'on m'a fait lire eſt du 19. Juin.

Je ne dois par obmettre ici un fait dont je fus témoin il y a près de 33 ans. En 1695. au mois de Septembre Mr. de Francine Grand-Maiſon, Prévôt de l'Isle de France, & Intendant général des Eaux, Mr. l'Abbé de Châteaufort, & Mr. le Lieutenant de Roi de Charleroi, m'amenérent un garçon de douze ans qui avoit fait des expériences devant le Révérend Pére de la Chaize, pour diſcerner avec la Baguette les vrayes médailles d'avec les fauſſes. Ce garçon devenoit fameux à Paris, & le Pére Moret de l'Oratoire avoit été témoin de quelques faits très cachez qu'il avoit découverts avec la Baguette. On crut donc que je ferois bien aiſe d'obſerver quelques particularitez. Je repréſentai à ces Meſſieurs que dans la perſuaſion où j'étois qu'il n'y avoit que fourberie, illuſion, ou ſuperſtition dans toutes ces expériences, je ne pouvois y être préſent, ſi ce n'eſt pour tenir les mains de celui à qui la Baguette tourne, & empêcher les tours d'adreſſe. Mr. l'Abbé & Mr. le Lieutenant étoient fort ſurpris que je me défiaſſe de la ſimplicité du jeune garcon; cependant ils vouloient bien que je priſſe toutes les précautions poſſibles; & Mr. de Francine aſſez aiſe de me voir diſpoſé à critiquer l'expérience, me fit entrer dans ſon carroſſe pour aller au Château-d'Eau près l'Obſervatoire. M. de la Hyre, & un autre habile Phyſicien & Mathématicien, dont j'ai oublié le nom, voulurent bien être témoins de l'expérience. (Mr. Caſſine n'étoit pas alors à Paris).

On coupa des Baguettes qu'on diſoit devoir ſe rompre entre les mains du jeune homme, car pour éviter cet inconvénient, il ſe ſervoit ordinairement d'une Baguette de fil d'archal qui ſe tordoit ſans ſe rompre. Il prit une de ces Baguettes fourchues entre les mains. Mr. de la Hyre lui tint une main, je tenois l'autre; & quoique nous fuſſions dans l'endroit même où toutes les eaux d'Arcueil paſſent, & immédiatement ſur un tuyau de cent pouces d'eau, la Baguette fut immobile au grand étonnement de Mr. l'Abbé & de Mr. le Lieutenant. Ils nous priérent de laiſſer les mains libres, & de cacher tout ce que nous voudrions, ne doutant pas que le petit garçon ne le découvrît. Il falut conſentir. Mr. de la Hyre & moi nous entrames dans un petit jardin, que nous fermames ſur nous, & après avoir caché diverſes piéces d'or, d'argent & de cuivre, & remué la ſurface de la terre en pluſieurs endroits où il n'y avoit rien pour lui donner le change, Mr. de la Hyre fit paſſer le petit garçon ſur tous ces endroits; la Baguette ne tourna nulle part. Deux ou trois mois après, ce garçon ne parut plus à Paris, & l'on m'a dit qu'il étoit devenu hébêté.

Il faut conclure de tout ceci qu'il y a beaucoup d'illuſion dans les ſignes que la Baguette donne; mais je ne puis pas nier qu'elle ne tourne véritablement ſans art & ſans fraude entre les mains de quelques perſonnes, & qu'elle n'ait découvert pluſieurs choſes cachées. Voyons quelques uns des faits les mieux connus, & les plus aſſurez.

CHAPITRE III.

Quelles ſont les choſes que la Baguette indique en France.

PLuſieurs perſonnes trouvent de l'eau par ce moyen: quelques uns connoiſſent ſi l'eau qu'ils ont trou-

(*a*) Quid Deum ipſum numne vidiſti? Cur igitur credis eſſe? Tollamus ergò omnia quæ aut hiſtoria nobis, aut nova ratio affert. Ita ſit ut mediterranei mare eſſe non credant. Quæ ſunt tantæ animi anguſtiæ ut ſi Seriphi natus eſſes, nec unquam egreſſus ex inſulâ in qua lepuſculos, vulpeculasque ſæpè vidiſſes, non crederes Leones & Pantheras eſſe, cùm tibi quales eſſent diceretur? Si verò de Elephanto quis diceret, etiam irrideri te putares? *Cicero* 1. *de Naturâ Deor.*

(*b*) Chez Boudot à Paris 1693. & à Amſterdam 1699.

trouvée eſt croupiſſante, ſi c'eſt quelque amas d'eau produit par les pluyes, ou ſi c'eſt une ſource, ſi elle ſera abondante, combien il faudra creuſer, ſi l'on rencontra du ſable, de la roche, ou de la terre glaiſe. Il y a des Payſans qui comptent ſi fort ſur toutes ces connoiſſances que la Baguette leur donne, qu'ils prennent hardiment des prix faits pour creuſer des puits, & je ſais certainement que dans un endroit où l'on craignoit de ne trouver de l'eau qu'avec de grands frais, un Payſan après quelques épreuves de la Baguette aſſura que l'on trouveroit une bonne ſource à huit toiſes. Il s'offrit à creuſer pour une aſſez petite ſomme, on en convint, & l'eau fut trouvée à la profondeur qu'il avoit marquée.

On fait la même choſe à l'égard des métaux & des minéraux. Il y a ſeulement cette différence entre l'eau & les métaux, que la Baguette ne tourne jamais ſur de l'eau qui eſt à découvert, au lieu qu'elle tourne ſur des métaux cachez ou en évidence.

J'excepte quelques perſonnes, leſquelles s'étant perſuadées que le ſecret ne devoit ſervir qu'à découvrir ce qui eſt caché, la Baguette ſe conformant à leur penſée, ne leur tourne point ſur du métal, ſi on ne le cache, il faut du moins le couvrir d'un linge, où d'une feuille de papier. Tels ſont ceux qui ſuivent ce qui eſt preſcrit dans l'Art de trouver les tréſors.

Des métaux, des mineraux, & des choſes d'un uſage ſingulier, comme le verre, le criſtal, le talc, le jaſpe, le marbre, & autres choſes ſemblables, on en eſt venu aux pierres qui ſervent de limites pour le partage des fonds. Cette Baguette par ſon mouvement les indique. Si les bornes ſont dans la même place où les avoient miſes les poſſeſſeurs des fonds, la Baguette ne tourne pas ſeulement ſur les bornes, elle tourne auſſi ſur l'eſpace qui eſt entre les deux, & fait ainſi paſſer celui qui la tient par la ligne que l'on appelle de ſéparation. Que ſi la borne n'eſt plus dans ſa premiére place, la Baguette tourne ſeulement ſur cette borne & ne tourne point lorſqu'on s'en éloigne; on parcourt alors le champ, juſqu'à ce que la Baguette par un tournoyement indique l'endroit d'où on l'a malicieuſement tirée.

Avant la défenſe de Monſieur le Cardinal le Camus, l'uſage en étoit très commun dans le Dauphiné. Beaucoup des gens de la campagne, hommes, garçons, & filles, vivoient du petit revenu de leur Baguette; & une infinité de différends touchant les limites ſe terminoient par cette voye; on avoit volontiers recours à ces Juges, qui portoient en leur main la juſtice, & toutes les loix de leur tribunal. La ſentence étoit promptement expédiée, & les frais en étoient modiques, cinq ſols étoient le prix fixe de la découverte, auſſi bien que de la *vérification* d'une limite.

Comme ces gens à la Baguette paroiſſoient ſimples & incapables de tromper, on s'en rapportoit à leur déciſion. Sur leur parole on remuoit des bornes, on les tranſportoit d'un lieu à un autre. Quelle joye pour ceux dont les fonds augmentoient par ces changemens? Ils ne ſe laſſoient point de louer l'admirable vertu de la Baguette, & les autres n'oſoient ſe récrier contre une pratique autoriſée par la plupart des Curez & des Officiers ruraux. Quelques Curez faiſoient eux-mêmes tourner la Baguette: & on ne parloit plus de l'uſage que comme d'un effet ſingulier des graces gratuites. (*a*) Ce fut ce qui obligea Mr. le Cardinal le Camus à défendre cet uſage, ſous peine d'excommunication dans le Synode du 12. Avril 1690. La défenſe a eu beaucoup d'effet, ainſi que pluſieurs perſonnes me l'ont aſſuré. Cependant la pratique étoit ſi commune, qu'il y a encore lieu de travailler à la faire ceſſer. Mr. le Curé de Saint Louis m'écrivit de Grenoble le 27. Juin 1700. que malgré tout ce qu'on a dit aux Prônes contre cet uſage, pluſieurs perſonnes bien perſuadées qu'elles n'ont point fait de mauvais pacte, ne font nul ſcrupule de ſe ſervir de la Baguette, aſſurant que ſi l'uſage n'eſt pas naturel, c'eſt un don du Ciel. C'eſt pourquoi Son Eminence, qui depuis trente ans ne ceſſe de bannir du Diocéſe toutes ſortes de deſordres & de ſuperſtitions, a ordonné de nouveau aux Archiprêtres, Curez, & autres Eccléſiaſtiques, d'être attentifs à ces ſortes d'abus, par le Mandement du 24. Février 1700. qui commence ainſi. *La Bonté Divine nous donnant encore la force & le mouvement d'entreprendre une dixiéme viſite générale de ce Diocéſe, afin que le Seigneur y répande ſes Bénédictions, & qu'elle contribue au rétabliſſement du bon ordre, & de la Diſcipline Eccléſiaſtique, à l'extirpation des erreurs & des ſcandales, &c. . . . vous nous marquerez ſi l'on ſe ſert de la Baguette, ou d'autres artifices du Démon pour découvrir les limites ou trouver les choſes perdues.*

Ceux qui découvroient les bornes des champs, ſavoient auſſi trouver par la Baguette, les chemins perdus, & faiſoient quelquefois des expériences ſemblables à celle qui ſe fit dans une terre, dont le Seigneur étoit en peine s'il n'y avoit point eu autrefois quelque grand chemin auprès du Château. Un homme qui cherchoit des limites ſe trouva heureuſement dans ces quartiers, on l'appelle, il fait tourner ſa Baguette, reconnoit qu'il y avoit eu un chemin, & déſigne l'endroit préciſément, & la largeur, & aſſure même qu'il eſt pavé, & qu'on le trouvera à cinq pieds de profondeur, on creuſe, & on eſt tout ſurpris qu'il ne reſte aucun lieu de douter de ce qu'avoit dit le devin.

Toutes ces pratiques firent penſer à quelques perſonnes que la Baguette pourroit bien leur ſervir à meſurer les diſtances des lieux, comme on le feroit par le bâton de Jacob, ou quelque autre inſtrument de Géométrie, ils l'eſſayérent & réuſſirent en cette maniére.

Pour ſavoir la longuer d'un champ, ils ſe mettent auprès d'un arbre, ou d'une muraille, la Baguette aux mains, & ſouhaitent qu'elle tourne juſqu'à une diſtance dans laquelle il ſe trouve autant de pouces qu'il y a de toiſes, dans le champ; la Baguette ſoumiſe à leurs deſirs tourne lorſqu'ils s'éloignent de l'arbre, ou de la muraille, & s'arréte à une certaine diſtance; on la meſure, on y trouve cinq pieds, c'eſt-à-dire ſoixante pouces, & on voit par-là que la longueur du champ eſt de ſoixante toiſes.

Une perſonne m'a aſſuré qu'il avoit fait cette expérience avec ſuccès, & qu'il l'avoit appriſe d'un homme déguiſé en Hermite qui devinoit mille choſes avec la Baguette. Paſſons à quelques expériences qui ont fait plus d'éclat.

Il y a déja plus d'un ſiécle que Delrio (*b*) a mis l'uſage d'une Baguette de coudre parmi ſes pratiques ſuperſtitieuſes, auſquelles on recouroit de ſon tems pour découvrir les voleurs. Mais il n'y a que peu d'années qu'on connoit cet uſage en France, & je crois qu'Aimar eſt le premier qui en ait fait l'épreuve publiquement. Ce qu'il a fait à Lyon & ailleurs a donné lieu à un fort grand nombre d'expériences. On dit enſuite qu'il ſe trouvoit beaucoup de perſonnes, à qui la Baguette tournoit auſſi-bien qu'à Aimar, & tous les jours on entendit raconter certains faits extraordinaires, dont quelques uns mériteroient d'être écrits. Néanmoins comme la premiére épreuve qu'Aimar ait faite en préſence des Officiers de juſtice, eſt une des plus autentiques, & celle en même tems dont je ſuis le mieux informé, parceque je l'ai appriſe du Magiſtrat même qui étoit préſent, ce ſera auſſi celle qu'il me ſuffira de rapporter. Le fait ſe paſſa à Grenoble en 1688. de la maniére que je vais dire.

On avoit volé des hardes à Mr. ... dans un tems où l'on diſoit dans la Ville que ceux qui trouvoient les bornes, ſavoient auſſi découvrir les vols; le deſir d'en voir l'expérience, & de recouvrer ce qui avoit été pris,

(*a*) Recueil des Ordonnances chez Pralard 1691.

(*b*) Disquiſ. Mag. Lib. III. ſect. ult.

pris, fit demander un homme à Baguette. (*a*) Aimar eſt rapellé, & conduit dans l'endroit où l'on croyoit que le vol avoit été fait. La Baguette y tourne, elle continue à tourner en ſortant du logis, & en avançant dans les rues, on vient aux priſons, & on paſſe même jusqu'à une porte qu'on ne pouvoit ouvrir ſans la permiſſion de Mr. le Juge. On va demander cette permiſſion. Ce qu'on expoſe pour l'obtenir, étonne Mr. le Juge. Il veut être témoin de l'expérience, il ſe rend donc à la priſon, & fait ouvrir la porte. Aimar entre, & guidé par ſa Baguette, il va vers quatre fripons qu'on avoit enfermez depuis peu de jours. Il les fait ranger ſur une ligne, met ſon pied ſur le pied du premier, la Baguette ne rémue point, il le met ſur le pied du ſecond, la Baguette tourne, Aimar aſſure que c'eſt-là le voleur, quelque ferment qu'il fît pour ſe diſculper. On paſſe au troiſiéme, la Baguette ne ſe meut point, mais elle tourne rapidement ſur le quatriéme. Celui-ci tout tremblant avoue le fait, déclare le ſecond complice, ils confeſſent tous deux que le vol étoit dans une grange auprès de la Ville. On y va, & les Fermiers interrogez ne donnant pas la ſatisfaction qu'on ſouhaitoit, la Baguette découvrit ſur le champ ce qu'ils avoient caché avec ſoin.

Le Magiſtrat (*b*) qui étoit préſent, & qui m'a fait ce récit, eſt d'un mérite ſi reconnu, & il examine toutes choſes avec tant de diſcernement & d'exactitude, qu'il ne m'eſt pas poſſible de douter du fait.

Aimar alors n'étoit pas agité, comme il l'a été dans la ſuite. Il diſoit ſeulement qu'en paſſant ſur les bornes, ou ſur les autres choſes qu'on lui faiſoit chercher, il ſentoit aux orteils un trémouſſement qui l'avertiſſoit auſſi bien que l'auroit pu faire le tournoyement de la Baguette. Mais on ne le voyoit ni ſuer ni pâmer, & tous ces ſymptômes ne ſont venus qu'après qu'on s'eſt défié de lui, & qu'on a appréhendé quelque fourberie. On a pu voir dans le récit de la découverte des Auteurs du meurtre de Lyon, de quelle maniére ces convulſions le prennent. Je ne répéterai pas ici cette hiſtoire, parcequ'elle eſt décrite dans les (*c*) Illuſions ſur la Baguette, & en tant d'autres endroits qu'elle ne peut être ignorée. On ne s'apperçut d'aucune émotion de cette nature, lorſqu'auprès de Grenoble on lui fit faire une expérience auſſi extraordinaire que celle qu'on va voir.

Vers la fin de l'année 1689. le Fermier des Dames Religieuſes de ſainte Cecile fut fort ſurpris de voir mourir les bœufs & les vaches qu'on avoit fait paitre dans un certain pré. Il en mourut vingt trois en peu de jours, quoique l'herbe de ce pré fût des meilleures de tout le terroir. Etonné d'un tel accident, & empreſſé d'en découvrir la cauſe, il lui vient dans l'esprit que ce pourroit bien être un maléfice, & que la Baguette qui découvroit tant de choſes cachées, pourroit auſſi découvrir ce que c'étoit. Comme Aimar paſſoit pour un des plus habiles devins, on le fit venir. La Baguette fut miſe en uſage, elle tourna par tout dans le pré, & nullement aux environs, ſi ce n'eſt ſur un petit ſentier qui aboutiſſoit au pré. Cela fait dire à Aimar que pour s'aſſurer ſi c'eſt un maléfice, il faloit prier Mr. le Curé de faire les Exorciſmes. Le Curé accompagné des plus notables de la Paroiſſe vient au pré, & fait en habits de cérémonie les priéres accoutumées. Aimar reprend la Baguette, elle ne tourne plus dans le pré. Elle ſe remue néanmoins ſur le ſentier, le mouvement continue, on avance, & on vient jusqu'à une hute où la Baguette ceſſe de tourner. Un homme d'aſſez méchante réputation y logeoit ordinairement, lequel informé de ce qui ſe paſſoit n'a plus paru dans ces quartiers. On n'en fit aucune recherche. Le Fermier ſe contenta de ne voir plus mourir ſes beſtiaux qu'il fit entrer dans le pré dès le même jour, par le conſeil de Mr. le Curé & d'Aimar.

Si on eſt ſurpris de voir conſulter un bâton pour découvrir les maléfices, on le ſera peut-être encore davantage de voir conſulter le même bâton, pour connoitre les oſſemens des Saints. Aimar ſe pique de faire de ſes ſortes de découvertes, & quelques uns y réuſſiſſent mieux que lui.

Depuis qu'on s'eſt informé avec quelque ſoin des choſes que la Baguette a fait découvrir, ou en a appris tant de ſingularitez, qu'il faudroit pour les décrire faire un gros Livre, qui ſeroit peut-être dangereux pour quelques perſonnes, & trop ennuyeux pour d'autres. Il ſuffit de dire en général qu'on s'eſt ſervi de la Baguette pour découvrir l'infidélité des femmes, les faux contrats, & un grand nombre de choſes purement morales.

Le Révérend Pére Menetrier, Jéſuite écrit (*d*) que depuis les expériences célébres qu'on a fait faire à Aimar, *on a vu des eſſains de chercheurs de ſources par le moyen de la Baguette, ſuivre comme lui les piſtes des voleurs, découvrir l'or & l'argent caché.... A combien d'effets*, pourſuit-il, *s'étend aujourd'hui ce talent? Il n'a point de limites. On s'en ſert pour juger de la bonté des étoffes, & de la différence de leur prix, pour démêler les innocens d'avec les coupables, & coupables d'un tel crime. Tous les jours cette vertu fait de nouvelles decouvertes inconnues jusqu'à préſent.*

Mr. du Verdier, Docteur de Sorbonne reçut une lettre de Toulouſe, le 26. Mai 1700, dans laquelle on lui faiſoit le détail des expériences que quelques perſonnes faiſoient avec la Baguette. On lui parloit d'un Curé qui devinoit ce que faiſoient des perſonnes abſentes, ſi un homme avoit de l'argent, en quelles espéces, & combien. On conſultoit la Baguette ſur le paſſé, le préſent & l'avenir. Elle baiſſoit pour répondre oui, & elle s'élevoit pour la négative. Il étoit indifférent d'exprimer ſa demande de vive voix ou mentalement ; ce qui ſurprendroit davantage ſi la perſonne judicieuſe qui écrivoit, n'ajoutoit que pluſieurs réponſes s'étoient trouvées fauſſes.

Il y a quelques années qu'on me montra une lettre de Dauphiné, où l'on parloit de Mademoiſelle Alouard qui devinoit auſſi avec la Baguette ce qui ſe paſſoit en des lieux fort éloignez. Mais en voilà trop ſur cet article.

CHAPITRE IV.

Comment on diſtingue les différentes choſes ſur lesquelles la Baguette tourne, & ce que l'on fait pour la déterminer à tourner pour une choſe, plutot que pour une autre.

LE ſecret s'eſt étendu à tant de choſes, qu'il ne faloit plus pour y donner beaucoup de cours, que des moyens aiſez de connoitre ſur quoi la Baguette tourne. Pluſieurs perſonnes s'en ſont preſcrit à leur fantaiſie, qui n'ont pourtant pas laiſſé de s'accommoder avec l'expérience. En voici trois des plus uſitez.

Le premier eſt que la Baguette ne tourne que ſur ce qu'on veut découvrir. Un homme qui cherchoit des bornes, m'avoua que c'étoit-là tout ſon ſecret. Car lui ayant demandé comment il connoitroit ſi la Baguette tourneroit ſur une borne, puisqu'il ſe pourroit faire qu'il paſſat ſur quelque ſource, ſur une piéce de métal, ſur un clou, ſur un fer de cheval, ou enfin ſur quelqu'une des choſes qui font tourner la Baguette, il me répondit qu'ayant intention de chercher une borne, elle ne tournoit jamais ſur quelque autre choſe qui ſe rencontrat ſur ſon chemin. J'obſervai auſſi en deux

(*a*) Il demeuroit pour lors dans la Paroiſſe de Crôle près de Grenoble.

(*b*) M. Baſſet, pour lors Juge, & enſuite Premier-Préſident du Bureau de Meſſieurs les Tréſoriers de France.

(*c*) Illuſions des Philoſophes.

(*d*) Réflexions ſur les indications de la Baguette. A Lyon 1694. pag. 46.

deux occaſions où je fus témoin de quelques expériences, que la Baguette s'accommodoit aux deſirs de ceux qui la tenoient, ou qui la conſultoient; & tout le monde a pu remarquer la même choſe dans le récit de la découverte des meurtriers de Lyon. Quand on cherchoit autre choſe que des métaux, on avoit beau ſe tenir ſur une ſerpe, ou auprès de quelque métal que ce fût, la Baguette ne tournoit point.

Cette maniére eſt de toutes la plus aiſée; & elle a contenté pluſieurs perſonnes. Mais preſque tout le monde voit bien qu'une penſée ou un deſir ne peuvent naturellement faire remuer un bâton; on ſuit donc communément la maxime ſuivante, qui paroit mieux fondée ſur la Phyſique.

Lorſqu'on veut ſavoir s'il y a de l'eau ou des métaux dans l'endroit où la Baguette tourne, on met ſur la Baguette du linge ou du papier mouillé. Si elle continue à tourner, c'eſt une marque qu'il y a de l'eau, & ſi elle ne tourne plus, on juge qu'il y a autre choſe. Pour connoitre enſuite s'il y a du métal, & de quelle eſpéce il eſt, on enchaſſe ſucceſſivement à la tête de la Baguette diverſes piéces de métal; c'eſt un principe conſtant pour pluſieurs perſonnes que la Baguette tourne, lorſqu'elle touche du même métal que celui qui eſt dans la terre: & qu'elle ceſſe de tourner ſi on lui fait toucher d'un métal différent.

La plupart trouvent cette pratique fort ſpirituelle, & tout à fait Phyſique. Ceux qui ſe payent de ſympathie ou d'antipathie en découvrent là de fort efficaces. Pluſieurs même qui n'expliquent les effets naturels que par un écoulement de corpuſcules, croyent y trouver entiérement leur compte. Il leur ſemble voir à peu près la même choſe, que ce qui arrive à l'aiman à l'égard du fer. Comme l'on ſait que l'aiman donne du mouvement au fer, à cauſe de la communication qui ſe fait entre eux par les petits corps qui ſortent de l'un & de l'autre, on croit qu'il ſe fait à peu près la même choſe entre les parties qui s'exhalent, par exemple, de l'or qui eſt en terre, & celles qui ſortent de la Baguette, & de l'or qu'elle touche; au lieu que ſi l'on mettoit auprès de la Baguette un autre métal, la vapeur différente empêcheroit l'effet de cet écoulement. On ſe repoſe aiſément ſur ces ſortes de raiſons, & quoiqu'il y reſte bien de l'obſcurité, on croit que les habiles Phyſiciens y verront clair, ou bien que c'eſt-là un des ſecrets de Phyſique que l'on ne peut encore bien pénétrer.

Il faut une troiſiéme maniére toute contraire, pour contenter ceux qui raiſonnent tout autrement. Quelques uns ont cru que la Baguette ne ſe remuoit ſur les métaux & ſur les ſources, que par un penchant naturel qui la portoit à s'y aller joindre; tout de même, ont-ils dit, que les corps peſans ſe portent vers la terre, comme à leur centre. Contens de cette penſée, ils ſe ſont perſuadez que la Baguette ne tourneroit jamais pour des métaux cachez, lorſquelle en toucheroit de même eſpéce. Car pourquoi ſe trémouſſeroit-elle pour s'aller joindre à une eſpéce de métal qu'elle touche? Ils en ont donc fait une maxime différente de la ſeconde, qui n'a pas laiſſé de leur réuſſir. Les Auteurs de la *Verge de Jacob, ou de l'Art de trouver des Thréſors*, l'ont ſuivie, & ils vont nous dire eux-mêmes ce qu'ils ont obſervé là-deſſus.

„ Il faut, *diſent-ils*, (*a*) convenir de deux principes également inconteſtables, qui ſerviront de baſe à toutes les découvertes, & de fondement à tout ce que nous en dirons. Le premier, que la Baguette tourne ſur une choſe cachée de quelque nature qu'elle ſoit, ſource, mine, métal, minéral, limites, & autres de cette nature. Le ſecond, que les choſes apparentes de même nature arrêtent le mouvement l'une à l'autre, lorſqu'on en fait la recherche. Ainſi l'eau, les métaux, & les autres choſes cachées ne donnent aucun mouvement à celles de même nature qui ſont apparentes. En un mot la choſe apparente de même nature que la cachée, ôte & arrête le mouvement que la Baguette avoit ſur la choſe cachée.... Par exemple, lorſqu'on veut ſavoir ſi c'eſt pour de l'eau, pour un métal, pour une limite, ou pour quelque autre choſe cachée, on la peut diſtinguer & en connoitre la nature, en appliquant ſucceſſivement au bout de la Baguette pluſieurs eſpéces différentes, comme de l'or, de l'argent, du cuivre, du plomb, un linge, ou un papier mouillé de la grandeur d'un pouce, &c. juſqu'à ce qu'on en ait trouvé une qui arrête ce mouvement. Alors par le principe que nous avons établi ci-deſſus, il faut tenir pour conſtant que la choſe cachée eſt de même nature que celle qui ſe trouve au bout de la Baguette, & que l'effet ceſſe par la même cauſe qui le produit.

„ Ce principe eſt certain lorſqu'il n'y a qu'une ſeule choſe cachée capable de produire ce mouvement. Mais s'il s'y en trouve pluſieurs différentes, qui cauſent le même effet, on reſte toujours dans la même incertitude, parcequ'une eſpéce ſeule n'arrête pas pendant qu'il s'en trouve d'autres cachées qui ont la même faculté de mouvoir la Baguette. Par exemple, une ſource qui coulera dans une mine, ou dans un tuyau de plomb & de cuivre, fera tourner la Baguette, mais la mine, le plomb, le cuivre, ou des ſoudures d'étain qui ſont au fond le feront auſſi; de ſorte que l'attouchement d'une eſpéce n'arrêtera pas le mouvement, pendant qu'il y en a d'autres qui le cauſent.

„ Quand donc on aura mouillé un linge au bout de la Baguette, elle ne laiſſera pas de tourner pour le plomb, pour le cuivre, pour les ſoudures, ou pour le ſeul tuyau, quand la ſource ne couleroit plus. On ne peut donc découvrir toutes ces différentes eſpéces, qu'en mettant au bout de la Baguette, ou dans le creux de la main, en ſorte qu'elle les touche, autant de différentes eſpéces qu'il y en peut avoir de cachées, comme du plomb, de l'étain, du cuivre, &c. parcequ'alors elle s'arrêtera, & n'aura plus de mouvement.....

„ (*b*) Pour ſe tirer d'embarras, on tâche avant toutes choſes de ſavoir s'il n'y a point de ſource dans le lieu où la Baguette tourne, & pour le découvrir, on ſe précautionne au moment de la recherche, d'un linge mouillé au bout de la Baguette; quand on apperçoit que ce linge n'arrête pas ce mouvement, on connoit d'abord qu'il n'y a pas de l'eau, ou que s'il y en a, elle eſt jointe avec quelque autre matiére qui continue ce mouvement. Cette matiére ne pouvant être qu'un métal, un minéral, &c. après lui avoir fait toucher de pluſieurs métaux, ou minéraux, &c. ſans que cela l'arrête, l'on tire encore cette conſéquence qu'il n'y a point de métaux, ou de minéraux en ces endroits, ou qu'avec eux il y a encore quelques autres eſpéces qui cnntinuent ce mouvement, comme pourroit être un corps mort, une limite, &c. Pour (*c*) le corps mort il lui faut faire toucher de la mumie, pour les limites il lui faut faire toucher une piéce d'une véritable limite, ou quelque peu de la terre que l'on trouve dans l'eſpace de la longueur des limites; & ſi la Baguette s'arrête, conclure avec certitude qu'il y a une limite dans cet eſpace.

On croit que toutes ces pratiques ſont appuyées ſur des raiſons phyſiques. Nous avons déja dit quel en eſt le fondement; mais il vaut mieux qu'on le voye dans les propres paroles des Auteurs déja citez.

„ La cauſe de cet effet, *diſent-ils* (*d*), eſt évidente, parceque l'eſpéce qui touche ou qui apparoit, attirant, ou réuniſſant à ſoi ces particules, *qui par la ſéparation totale de leur centre, ou de leur commune matrice, étoient dans une agitation violente pour s'y réu-*

(*a*) Page 29.

(*b*) Pag. 40.
(*c*) Pag. 87.
(*d*) Pag. 120.

„ *réunir*) les met dans le repos, & fait ceſſer leur agitation par leur réunion à l'eſpéce de même nature „ qu'elles touchent en la Baguette. C'eſt ainſi que le „ fer aimanté, qui naturellement ſe tourne toujours du „ côté du Pôle du Nord, où eſt le centre de l'aiman, „ arrête ſon mouvement, & ceſſe d'y tourner, pour ſe „ ranger du coté & ſe réunir à l'aiman prochain qu'on „ lui préſente.

Reſte encore à voir comment on juge de la profondeur des ſources, & des mines. Diſons en deux mots. Celui qui a trouvé la ſource ou la mine, marque l'endroit où la Baguette a tourné, réprend la même Baguette, & s'éloigne juſqu'à ce qu'elle ceſſe de tourner. Alors on meſure la diſtance qu'il y a de-là à l'endroit marqué, & on prétend qu'elle eſt la même que la profondeur de la ſource. Les Auteurs déja citez jugent de la longueur & de la profondeur des ſources, par la maniére dont la Baguette tourne, tantot en baiſſant, tantot en remontant. Je ſais qu'il y en a d'autres qui ont fait d'autres obſervations, & ſe ſont preſcrit d'autres loix. Mais en voilà déja trop ſur ce ſujet. Voyons ſi dans les autres pays la Baguette eſt miſe en uſage, auſſibien qu'en France.

CHAPITRE V.

De l'uſage de la Baguette en Allemagne & en Flandre.

En quelques endroits d'Allemagne on fait un uſage fort ſingulier d'une Baguette de coudre ou de frêne, car on s'en ſert pour remettre les os diſloquez ou rompus, pour guérir les playes, & étancher les hémorragies. La plupart préférent le frêne à tout autres bois, & ils l'appellent pour ce ſujet, *das vundholts*; bois à guérir les playes. Il ne faut pourtant pas s'imaginer que tous croyent le bois ſeul capable de produire ces effets. Les pratiques que pluſieurs joignent à cet uſage font bien connoitre que ce n'eſt pas de la propriété du bois qu'ils attendent la guériſon, & qu'ils ſe mettent peu en peine qu'il y paroiſſe des marques évidentes de leur ſuperſtition; mais il eſt vrai auſſi que quelques uns tâchent en préparant la Baguette de n'obſerver que des circonſtances qui puiſſent paroitre Phyſiques. (*a*) Telles ſont celles que Borel rapporte après le Médecin Laigneau, lequel, dit-il, ſans ſe ſervir d'autre reméde que d'une Baguette de coudre préparée, s'étoit lui même remis le bras écraſé ſous la roue d'un chariot. On ajoute qu'il faiſoit une infinité de ſemblables cures avec de petits bâtons qu'il conſervoit, biens munis des influences de la conſtellation qui les rendoit ſi bienfaiſans. Tout ſon ſecret conſiſtoit à couper d'un ſeul coup une petite verge de coudre, lorſque le Soleil entroit dans le ſigne du Belier, & à en ſceller les deux bouts avec de la cire d'Eſpagne, de peur que la vertu ne s'évaporat. Il ne faloit enſuite que frotter la contuſion avec une de ces Baguettes, pour faire remettre les os dans leur place, comme ſi on s'étoit ſervi de quelque enchantement. Le même Médecin préparoit ainſi des Baguettes de frêne au tems de la conjonction du Soleil & de la Lune dans le ſigne du Belier, & prétendoit par leur ſeul attouchement arrêter toutes ſortes d'hémorragies.

Vellenius qui faiſoit imprimer en Langue Allemande en 1671. *La Relation véritable de la Verge de Mercure*, & qui voudroit bien en juſtifier l'uſage par celui du bois à guérir les playes, appréhendant qu'on ne trouve quelque ſuperſtition dans la maniére de préparer les Baguettes, prétend que le frêne ſeul ſans autres précautions guérit les playes, & il ſe récrie fort contre ceux qui ont introduit des abus dans cette pratique.

A cet uſage près, on ne ſe ſert guéres à préſent de coudre en Allemagne, que pour chercher des métaux. Les mines qu'ils croyent cachées dans leur pays les ont déterminez à s'attacher uniquement à les découvrir, d'où vient que la Baguette, que l'on nomme en Latin *Virgula divina*, *Virgula Mercurialis*, la Verge de Mercure, la Baguette Devinereſſe, ſe nomme communément en Allemand, *Ruthe eines bergmans*, la Baguette d'un Métailler, ou d'un homme qui cherche des mines. Ils lui donnent pluſieurs autres noms, qui expriment preſque tous le deſir qu'ils ont de s'en ſervir pour devenir riches; car tantot ils l'appellent *Gold-Ruthe*, Verge d'or, tantot *Glück Ruthe*, Verge de fortune, ou *Glück Vuunſchel*, deſir de trouver fortune.

Ce qu'on obſerve dans l'uſage de la Baguette varie extrêmement, & quelques uns ne font point de difficulté d'obſerver certaines choſes qui ſont évidemment ſuperſtitieuſes. Voici les pratiques les plus communes qui ſe trouvent dans pluſieurs Auteurs Allemans.

Pour la matiére de la Baguette, les uns ne ſe ſervent que de coudre, les autres que de frêne, les autres de ſapin ou de pin, & les autres de poirier ou de ceriſier. Il y en a qui ſe ſervent de la même Baguette, quelque choſe qu'ils cherchent: les autres prennent de différentes Baguettes pour découvrir diverſes choſes. Ils ſe ſervent d'une verge de fer pour chercher de l'or, de coudre pour l'argent, de frêne pour le cuivre, de pin ſauvage pour le plomb, & de la tige de laitue pour le fer.

On obſerve auſſi bien des choſes en la coupant. Il faut pour quelques uns qu'elle ſoit coupée un Dimanche avant le Soleil levé à la pleine Lune, ou bien le Vendredi Saint, le jour de l'Annoncation, ou la nuit de Noël, ou au moins le mois de Septembre ou d'Octobre à la pleine Lune. Les autres n'obſervent que l'aſpect des Aſtres.

Dans l'uſage actuel de la Baguette, la plupart prononcent certaines paroles, s'ils ne les ont prononcées en les coupant. Quelques uns récitent l'Evangile de Saint Jean *In principio.* Les autres marmotent certains mots, auſquels Agricola (*b*) attribue la vertu de la Baguette, & qu'il a dans cette penſée prudemment obmis. Il y en a qui prononcent des paroles qui ne font qu'exprimer leurs penſées & leurs deſirs. Je ne ferai pas de difficulté de mettre en François celles-là, telles que Fomman les rapporte en Allemand dans le troiſiéme Livre de *Faſcinatione.*

„ Coudrier je te romps, & te conjure par la vertu „ du Dieu très haut de me montrer où eſt l'or, ou l'argent, ou les pierres précieuſes &c. Je te conjure que „ tu me montres que tu as autant de vertu, que la „ Baguette de Moiſe, dont il fit un ſerpent. Je te „ conjure de me montrer que tu as autant de puiſſance, „ qu'en avoit Aaron lorſqu'il conduiſoit les Enfans d'Iſraël pour traverſer la Mer rouge... Item. Baguette „ je te romps à cette heure, afin que tu me découvres „ ce qui eſt caché, au nom de Dieu, &c.

Il ſe trouve néanmoins pluſieurs perſonnes qui n'obſervent pas toutes ces circonſtances, qui portent ſi ouvertement le caractére de la ſuperſtition.

Les gens d'eſprit & de conſcience ne ſe laiſſent engager que par des apparences un peu plus Phyſiques, auſſi ceux-là réuſſiſſent-ils ſans obſerver toutes ces minuties ridicules.

Tel

(*a*) Ad contuſiones & fracturas ſolo coryli contractu curandum. Novam & inſolitam fracturarum & contuſionum curam ut & hemorragiarum hîc referam, ſed experientiâ alienâ millies comprobatam, nempe à Juſto Lagneo medico non obſcuro, qui innumeros ait ſe baculorum ſuorum frictione ſolâ curaſſe, ſemetque ipſum à brachii fracturâ, à currûs rotâ, abſque ullo remedio liberaſſe. Sunt autem baculi magici ſeu conſtellati, qui ad certam aſtrorum diſpoſitionem reſecantur, unde vires eorum procedere ait. Ut ut ſit ejus arcani quod maximi facit, ecce deſcriptionem Coryli virgultum ab inter nodio uno ad aliud, digiti minimi ad manûs craſſitiem æquans, idque Sole in arietis ſignum ingreſſum faciente unicoque ictu ſecetur, & cerâ Hiſpanicâ utrinque ſigilletur, ne vires ac ſpiritus amittat, ſicque ſervetur ad uſum. Fracturas autem, ſed præcipuè luxationes cum contuſione baculo illo aliquoties perfricabis & ſufficiet, ſicque ait quaſi incantamento curari. Obſerv. 78. idem Medicus alium baculum eod. modo parat ex fraxino, cùm Sol & Luna in arriete conjunguntur, ex ſolâ ejus admotione omnes aſſerit ſedari hemorrhagias. *Borellus Centur.* 3. *Obſerv.* 77.

(*b*) Lib. de re met.

Tel étoit un Savant d'Allemagne, que le Pére Schott Jésuite avoit consulté. Comme il étoit fort expérimenté dans l'usage de la Baguette, le Pére Schott l'avoit prié de lui marquer tout ce qui s'observoit dans cet usage, & il en reçut cette réponse qu'il a insérée dans la quatriéme Partie de la Magie Naturelle.

„ Je ne m'attache point scrupuleusement à chercher „ une Baguette d'une certaine longueur ou grosseur. Je „ bannis en la coupant toutes cérémonies superstitieuses. „ Je n'observe ni l'année, ni le jour, ni l'heure. J'ai „ seulement remarqué que le coudrier en pleine Lune „ avoit plus de force qu'en un autre tems. Cette Ba„ guette est fourchue, & on la croit meilleure si elle „ est coupée presque à rez de terre sur les miniéres. „ D'où vient que les Métailliers l'appellent, *eins grund-* „ *Ruthen*, Baguette qui croît sur les mines. Elle indi„ que non seulement toutes sortes de métaux & de mi„ néraux; mais à ce que quelques uns pensent, elle „ tourne aussi sur les sources, ce que je n'ai pourtant „ jamais pu éprouver.

„ Si on veut savoir distinctement ce qui est caché „ dans la terre, dans des murailles, ou en quelque au„ tre lieu, un peu de métal de la même espéce que l'on „ fera toucher à la Baguette, découvrira tout le mysté„ re. Supposons par exemple que la Baguette indique „ par son mouvement un trésor dans une maison, & „ que l'on en veuille savoir la quantité & la qualité, „ voici ce que je ferois. Je mettrois dans une de mes „ mains une piéce d'or ou d'un autre métal, & tenant „ la Baguette avec les deux mains je m'approcherois „ ainsi de l'endroit où elle a tourné: s'il y a du fer, „ & que je tienne dans la main une piéce de cuivre qui „ touche la Baguette, elle ne tournera point; si au „ contraire je tiens du métal de la même espéce que ce„ lui qui est en terre, on la verra d'abord pancher avec „ violence. Par le même artifice je vous dirois sans me „ tromper combien d'argent il y a dans une bourse. Car „ si la quantité d'or ou d'argent que je tiens dans la „ main, excéde ce qui est dans la bourse, la Baguette „ ne se remuera jamais; mais si j'en ai moins dans la „ main qu'il n'y en a dans la bourse, la Baguette tour„ nera vers la bourse, parcequ'elle en contient davan„ ge. Ce sont-là des secrets qu'on ne révéle pas facile„ ment, & tout cela est si certain, que si je voulois „ écrire toutes les expériences que j'en ai faites, j'en „ remplirois plusieurs feuilles de papier. Il faut encore „ remarquer qu'une Baguette de coudrier en attire à „ soi une semblable, car si on place deux Baguettes à „ quelque peu de distance, & qu'on les tienne comme „ il faut, vous les verrez s'approcher l'une de l'autre.

„ Je viens présentement au tems que doit avoir la Ba„ guette. Je vous avoue que j'ai toujours eu soin d'en „ avoir une qui ne fût que d'une année; c'est pour„ quoi j'avertis ceux qui veulent en choisir, de faire at„ tention aux nœuds qui font connoitre l'âge de la Ba„ guette: car si elle étoit de deux ans, elle ne pourroit „ leur servir de rien. Quant à la maniére de la tenir, la „ Figure que je joins à cette Lettre le fait assez voir.

„ Plût à Dieu que vous m'eussiez dit un mot de ce„ ci le Carême dernier, j'aurois éclairci de vive voix „ bien des difficultez, & j'aurois fait voir clairement „ que c'est là un effet naturel. Je ne disconviens pas „ néanmoins que cette Baguette ne trompe quelquefois; „ mais n'en puis-je pas rapporter beaucoup de raisons? „ Ne puis-je pas dire avec beaucoup de fondement, „ que le Démon transporte souvent les trésors d'un lieu „ en un autre? N'aurai-je pas aussi raison si je dis que „ la symphathie du coudrier ne nous est pas entiére„ ment connue? Votre Révérence pourra trouver plus „ de secours & de lumiére dans les lettres des Savans „ qu'elle consultera, que dans la courte réponse que je „ lui fais. Je puis au moins expliquer fort facilement „ d'où vient que la Baguette tourne plutot entre les „ mains d'une personne que d'une autre; car qui em„ pêche d'attribuer cette différence à la diversité du „ tempérament qui se trouve dans le sang & dans les „ mains de ces personnes? Est-il d'objection qui puisse „ tenir contre cette réponse?

Voilà un Savant qui prétendoit bannir toutes les observations qui pouroient avoir quelque apparence de superstition; il en rejettoit en effet beaucoup; mais il observoit la pleine Lune, & ne pouvoit se servir d'une Baguette qui auroit eu plus d'une année quand on l'avoit coupée. Libavius autre Savant en l'art de la Baguette, & qui passoit pour un fort habile homme, ne faisoit aucune attention à la Lune, & ne croyoit pas qu'il falût nécessairement d'un certain bois. Quand il avoit de quoi choisir, il préféroit le chêne au coudrier; mais il choisissoit toujours une Baguette d'une année. C'est de lui-même que nous l'apprenons, *in Append. Syntagm.*

L'usage de la Baguette passa fort aisément d'Allemagne en Flandre. Les lettres de Mons du mois de Mai 1700. nommoient plusieurs personnes qui découvroient & cherchoient tous les jours publiquement des eaux, des métaux, des miniéres, du charbon de terre, & plusieurs autres choses cachées, sans qu'on apperçoive aucune marque extérieure de superstition.

Voyons ce qu'on observe en plusieurs autres pays.

CHAPITRE VI.

Des autres Pays où l'on se sert de la Baguette; en Bohéme, en Suéde, en Hongrie, en Angleterre, en Italie, en Espagne. Usage fort singulier d'une Baguette de coudrier en Egypte.

LEs Pays les plus voisins d'Allemagne sont ceux où l'usage de la Baguette est plus connu. Monsieur l'Abbé Hirnhaïm, Vicaire-Général & Visiteur de Prémontré en Bohême, Silesie & Moravie, écrit (*a*) qu'on se sert assez communément dans tous ces Pays d'une Baguette de coudre, pour découvrir les métaux cachez, & il assure avoir vu souvent ces Baguettes se rompre à force de se tordre entre les mains de ceux qui les tenoient.

L'usage n'est pas moins connu en Suéde, & le Pére Stengelius savant Jésuite ajoute, (*b*) qu'outre la découverte des métaux, il y avoit de son tems des personnes qui s'en servoient pour découvrir beaucoup de choses cachées: une Baguette toute droite se pliant en rond comme pour faire un cercle, lorsqu'on prononçoit le nom de ce qu'on vouloit savoir; mais ordinairement on ne s'en sert que pour découvrir les métaux. Paracelse & Galenius n'ont attribué à la Baguette que cette seule vertu, & c'est ce que les Mineurs Allemans (*c*) ont enseigné, lorsqu'ils sont allez travailler aux mines des Pays étrangers. Fludd a été témoin que les Allemans cherchoient avec la Baguette les mines en Angleterre dans la Province de Cornouaille. On en faisoit autant dans celle de Sommerset, suivant ce que rapporte Monsieur Childrey dans l'Histoire naturelle d'Angleterre.

„ Les Montagnes de Mendin qui sont, dit-il, dans „ cette Province, produisent quantité de plomb. J'ai „ oui dire que l'on en trouve la mine en cet endroit-là „ d'une

(*a*) *De Typho generis humani. c.* 7. Metalla terræ visceribus vel murorum, aut ædificorum latibulis abscondita, bifurcum coryli virgam violentissimè movent. Et cap. 10. Vidi sæpius virgas ex corylo, in aliorum manibus adeò violenter ad metalla fuisse inflexas, ut fuerint confractæ.

(*b*) Neque enim Sueci tantùm velut divinâ quadam virgulâ, aurum argentumque ubi lateat norunt hariolari, sed alii quoque conceptis verbis efficiunt ut virgula recta ad nomen rei quam indagant, sponte suâ junctis extremitatibus in circulum coeat, & à cornibus velut lunetur. *Mundi Theorit. p.* 2. *cap.* 36.

(*c*) Si tempore quodam statuto virga corylina in extremitate furcata, ex arbore suâ colligatur, & utraque pars furcata manu utrâque sustineatur, eâ tamen lege ut truncus directè seu perpendiculariter erigatur, atque istius modi baculi positione ille qui virgam seu baculum tenet montis summitatem in quo minera auri vel argenti excogitatur esse, pertransit; cùm autem directè super metalli venam ambulet.

„ d'une étrange maniére. Il y a, dit-on, des hommes „ qui se proménent avec une fourchette de coudrier en „ la main, tout au travers de ces montagnes & aux en- „ virons des lieux où ils croyent qu'il y a de la mine. „ La nature de cette fourchette est telle, que quand ils „ passent à l'endroit où est la mine, elle se baisse d'elle- „ même vers la terre, & la découvre. On dit pourtant „ que toutes sortes de branches de coudrier n'ont pas „ cette vertu-là, & qu'il n'y a que celles qui sont pré- „ parées d'une certaine maniére particuliére, dont le „ mystére n'est connu que de fort peu de personnes qui „ gagnent leur vie à ce métier-là, & à chercher des „ mines pour ceux qui les employent. Cette histoire est „ bien étrange, & j'aurois eu de la peine à le croire, si „ je n'avois autrefois lu dans la Cosmographie de Mun- „ ster que l'on trouve les mines d'argent en Allemagne „ de la même façon. Cela m'a aussi fait ressouvenir que „ les Necromanciens ont une espéce de Baguette qu'ils „ appellent la Verge de Moïse, qui n'est autre chose „ qu'une branche de coudrier coupée à un certain jour „ de l'année sous une certaine constellation, & prépa- „ rée avec plusieurs cérémonies, la plupart impies & „ ridicules; ils disent que ces sortes de Baguettes ont „ la vertu de trouver les trésors cachez.

Ce secret fit tant de bruit en Angleterre, que l'Académie des Sciences résolut d'examiner le fait. La question à résoudre fut mise dans les mémoires de l'Académie, & inserée dans les Actes Philosophiques de 1666. (*a*).

Monsieur Boyle qui avoit dressé cet article, fit quelques recherches là-dessus; mais ne voyant pas assez clair ni dans le fait, ni dans la cause, lorsqu'il composoit ses Essais de Physiologie, il avoue qu'il ne sait ce qu'on doit penser sur cette difficulté (*b*). De sorte qu'après avoir cité Agricola & le Pére Kirker, il se contente de dire ce qu'il apprit (*c*) de plusieurs personnes dignes de foi. On voit du moins que cet usage n'est pas bien ancien en Angleterre, & qu'il n'y a été introduit que par les Allemans.

Je ne doute pas que ce ne fussent aussi des Allemans, qui cherchoient avec des Baguettes les mines de Trente & du Tyrol du tems de Basile Valentin il y a deux cens ans. On ne savoit ce que c'étoit que cette pratique dans les autres endroits d'Italie. Cardan ni Mathiole Auteurs fort avides de secrets n'en font aucune mention, & ce qu'en disent quelques autres Auteurs Italiens, fait bien voir qu'on ne regardoit pas l'usage de la Baguette comme un secret de Physique. J. B. Porta (*d*), qui avoit lu ce qu'Agricula en avoit écrit, parle de ceux qui cherchent des trésors comme de gens qui ne faisoient pas façon d'user de sortiléges, & je vois par une histoire que rapporte (*e*) Strozio Cicogna, que ceux qui ont recours à cet usage font assez connoitre qu'ils ne le croyent pas naturel. Voici le fait.

Un Hermite qui cherchoit des métaux cachez pour le Duc de Ferrare, promit au Sieur Lavoreius Archiprêtre de Barberini, de trouver avec ses Baguettes le métal qu'on avoit caché. L'offre est acceptée, l'Archiprêtre cache un écu d'or avec soin, & l'Hermite prend quatre Baguettes d'olivier qu'il dispose suivant son secret. Il en tient deux dans ses mains, fait tenir les autres à l'Archiprêtre, & l'avertit de se laisser aller au gré de l'impression qu'il pouvoit sentir. Après cet avis, l'Hermite commence le Pseaume *Miserere*, &c. à ces mots *incerta & occulta sapientiæ tuæ manifestasti mihi*, l'Archiprêtre se sent poussé par une force invincible. L'impression le porte avec l'Hermite dans l'endroit du jardin où étoit l'écu d'or. Elle cesse dès qu'ils touchent l'endroit, & les Baguettes se remuérent alors dans les mains avec tant d'impétuosité, que l'Archiprêtre épouvanté s'enfuit bien vite, laissa là l'Hermite, les Baguettes, & son argent.

J'apprens néanmoins qu'il y a des gens présentement en Italie, qui cherchent les métaux & les sources avec une simple Baguette de coudrier, sans autre cérémonie que ce qu'on pratique en France. Cet usage s'introduit aussi en Espagne, & peu à peu on le voit se répandre dans un grand nombre d'endroits où il n'avoit jamais été connu. Je ne sais s'il ira jusqu'en Egypte où l'on fait beaucoup de cas du coudrier, parcequ'on le regarde comme le bois dont Moïse se servit pour adoucir les eaux améres de Sur, & pour faire sortir de l'eau du rocher, mais où l'usage que l'on en fait est bien différent de celui que nous avons décrit; car au lieu de se servir d'une Baguette de coudrier pour trouver l'eau & les métaux, ils s'en servent pour faire sortir l'eau qui incommode les animaux enflez. On peut l'apprendre de Mr. de Monconys, qui l'apprit lui-même au Mont Sinaï. „ Le Sieur Archevêque, (*f*) *dit-il*, m'envoya des „ gérides, des palmiers tachetez fort agréablement, & „ des bâtons de coudrier, qu'on dit être du même bois „ que Moïse mit dans les eaux pour les adoucir, & avoir „ à présent cette propriété, que si l'on fait boire de „ l'eau où il y en a trempé à une femme qui soit en „ travail d'enfant, & qu'elle ait difficulté, elle est in- „ continent délivrée; & si quelque animal est enflé, en „ lui faisant dessus le signe de la Croix, & en lui don- „ nant un petit coup sur le ventre, il guérit par éva- „ cuation divine.

Voyons si l'on n'a point fait autrefois quelque usage d'une Baguette, qui vaille ceux dont nous avons parlé.

CHAPITRE VII.

Si les Baguettes ont été de quelque usage dans les anciennes superstitions. Effets produits avec des Baguettes. Usage des Scythes, des Perses, des Médes, des Alains, des Illyriens, des Esclavons, des anciens Allemans, & de plusieurs autres Peuples qui devinoient avec des Baguettes.

UN Bâton ou une Baguette ont été de tout tems le signe le plus ordinaire de la puissance donnée aux hommes. Le pouvoir de faire des miracles, que Dieu avoit donné à Moïse, étoit, ce semble, attaché à la Baguette que son frére Aaron, ou lui-même portoient à la main; & le Démon, vrai singe de Dieu & de la nature, en a presque toujours usé de même, à l'égard de ceux à qui il a fait opérer des prodiges. Il est peu d'opérations magiques attribuées aux Divinitez fabu-

(*a*) Utrùm virgula divinatoria adhibeatur ad investigationem venarum propositarum fodinarum, & si sic, quo id fiat successu?

(*b*) Quid de arduo hoc experimento statuendum sit, fateor me etiamnùm ignorare.

(*c*) Non contemnendi autores, & inter eos conterraneus noster industrius Gabriel Plat, etsi in Chymicos aliquando iniquior, virgulæ huic Divinatoriæ multùm attribuunt: & multi, alias minimè creduli suâ αὐτοψία compertam sibi experimenti veritatem asseruerunt. Vir nobilis non procul à plumbi fodinis Somersettensibus degens, me super illas fodinarum partes quibus venas Metallicas subesse sciebamus, unà secum transeuntem, repentè de incurvatione virgulæ admonuit, utique simul ac venæ metallicæ institerat, professus etiam manûs suæ motum nihil ad virgulæ flexionem contulisse; verùm aliquando fortiùs detentam, tam vehementi nisu incurvatam fuisse, ut subitò rumperetur. Et ut fidem suam mihi evinceret, hisce auspiciis fretus magnos in novis fodinis aperiendis sumptus impendit; sed quo successu, nondùm mihi significavit. Erant sanè inter ipsos metallurgos qui virgulâ hujusmodi uterentur: alii autem risu explodebant. Equidem unum est de hoc experimento peculiariter notandum, nimirum quòd summi ipsius propugnatores in quorundam hominum manibus non succedere fateantur; quoniam occulta quædam utentis proprietas, (ut aiunt,) vim baculi inclinatoriam vincat & inhibeat. Adde quòd celeberrimus quidam Chymicus, qui multâ se ejus ope, præter ea quæ vulgò innotescunt, explorasse profitetur, mihi seriò ex fide suâ affirmavit; certas esse horas minùs propitias certorum planetarum & constellationum (quarum nomina non satis credentis memoriam effugerunt) regimini subjectas, in quibus virgula operationem suam non edet etiam in illis manibus gestata, quæ aliàs ipsius incurvationem manifestò experiuntur. *Tentamina Physiol. pag.* 131.

(*d*) Mag. Natural.

(*e*) Theatr. Univers.

(*f*) Voyage d'Egypte, t. 1. pag. 24.

buleuſes, où les Poëtes ne faſſent entrer des Baguettes.

Si Pallas donne à Ulyſſe (*a*) tantot la forme d'un jeune homme, & tantot celle du vieillard; c'eſt en le touchant avec une Baguette. Mercure ne fait ſouffler les vents, n'excite des tempêtes, n'envoye les ames aux enfers, ou ne les en retire que par la vertu de la Verge d'or (*b*). Et ſi la plus fameuſe des Sorciéres, la célèbre Circé, change Picus en oiſeau (*c*), transforme en pourceaux les amis d'Ulyſſe (*d*), rend à tous leur premiére forme, c'eſt toujours en les touchant avec une Verge enchantée.

Je n'examine point ſi ces métamorphoſes ſont des contes faits à plaiſir, ou ſi l'on peut les prendre à la lettre, comme Saint Auguſtin & pluſieurs autres Savans l'ont cru. Vrayes ou fauſſes, elles font voir que c'eſt par une Baguette que ſe faiſoient les effets les plus ſurprenans de la magie. Car les Poëtes n'ont ſans doute exprimé de ſi grandes choſes que par les pratiques les plus ordinaires des Magiciens.

L'Ecriture Sainte nous (*e*) apprend que les Magiciens d'Egypte ſe ſervoient de Baguettes. Strabon (*f*) nous dit que les Brachmanes de Perſe ne faiſoient leurs imprécations, conſécrations, ou divinations, qu'en tenant à la main de petites branches d'arbre. Et Philoſtrate rapporte (*g*) que les Brachmanes des Indes n'étoient jamais ſans bâton, & qu'ils s'en ſervoient pour faire des opérations tout-à-fait prodigieuſes.

Les peuples qui étoient les plus verſez dans les divinations, uſoient d'une eſpéce de bois qu'ils croyoient privilégié. Ceux de l'Iſle fameuſe de Metelin, ſe ſervoient d'une Baguette de Tamaris, & croyoient qu'Apollon avoit donné à cette plante la vertu de deviner. Le Scholiaſte de Nicandre dit que les Medes s'en ſervoient dans cette perſuaſion. Mais il y avoit des peuples qui choiſiſſoient d'une autre eſpéce de bois. Pluſieurs ſe ſervoient indifféremment des branches d'un arbre fruitier.

Hérodote (*h*) dit que parmi les Scythes, il y avoit beaucoup de Devins qui avoient appris de leurs ancêtres l'art de deviner avec des Baguettes de ſaules. Le même Hiſtorien ajoute que les Scythes comptoient ſi fort ſur la connoiſſance que leurs Devins pouvoient avoir des choſes cachées, qu'ils leur faiſoient découvrir ſi quelqu'un avoit juré, & que ſur leur témoignage on faiſoit mourir par les parjures.

Les Alains qui occupoient une partie de la Scythie devinoient avec des Baguettes d'oſier. Ammien Marcellin dit (*i*) qu'aprés les avoir diſpoſées avec des ſecrets enchantemens, ils connoiſſoient diſtinctement l'avenir.

C'eſt apparemment des Alains & des autres peuples de la Scythie, que les Illyriens leurs voiſins apprirent à deviner par quelque morceau de bois. L'Auteur du Livre des ſix cens treize préceptes cité par le ſavant Druſius (*k*), leur attribue cette pratique.

Des Illyriens elle paſſa aux Eſclavons (*l*) qui leur ont ſuccédé, & ſe répandit enfin parmi tous les peuples de la Germanie. Nous apprenons de Tacite (*m*) qu'ils étoient fort adonnez aux Augures & au Sort, & que leur maniére de deviner la plus uſitée conſiſtoit à couper une Baguette d'un arbre fruitier, à la diviſer en pluſieurs parties, & à y faire quelques marques particuliéres. Cette coutume s'eſt conſervée durant trés longtems. Adam de Brême qui écrivoit dans l'onziéme ſiécle, la décrit toute (*n*) entiére de la même maniére que Tacite. Elle a eu cours parmi les Ruſſes (*o*) & les Friſons, & lorſque tous ces Peuples eurent embraſſé le Chriſtianiſme, ils ne firent qu'ajouter quelques cérémonies religieuſes à leurs anciennes maniéres de deviner.

Le 14. Titre de la Loi des Friſons porte que pour découvrir l'auteur d'un homicide, l'épreuve des Baguettes ſe feroit dans l'Egliſe, & qu'auprès même de l'Autel & des ſaintes Reliques on demanderoit à Dieu un ſigne évident qui feroit diſcerner le vrai coupable d'avec ceux qu'on accuſoit fauſſement. (*p*) Cela s'appelloit le ſort de la Baguette, ou d'un ſeul mot, *Tan*, *Tcen*, *Tcenen*, *Teni* ou *Tenus*, la Baguette, ou les Baguettes.

Une ignorance groſſiére, ou une trop grande ſimplicité, faiſoit tolérer ces pratiques, & pourvû qu'elles fuſſent revêtues de quelques marques de Religion, elles ſéduiſoient quelquefois la piété des fidéles, & celle même des Paſteurs.

Au lieu de certaines épreuves que faiſoient les Gentils avec quelques morceaux de bois, on promettoit aux nouveaux convertis de faire de ſemblables épreuves auprès de quelque Croix. Charlemagne permit qu'on terminat certains différends touchant les bornes des champs par le jugement de la Croix (*q*). Mais des Capitulaires dreſſez du tems même de ce Prince interdirent ces uſages, & pluſieurs Conciles en ont fait d'expreſſes défenſes. Les Conciles d'Auxerre, d'Orléans, & le troiſiéme de Latran ont proſcrit les ſorts qu'on faiſoit avec du bois ou avec du pain pour découvrir les voleurs. Ce qui ſe faiſoit avec du bois, les Savans (*r*) l'expliquent de la Rabdomancie, ou divination par une Baguette, & ce ſeul nom qui ſe trouve dans pluſieurs anciens Auteurs, ne permet pas de douter que cet uſage ne fût fort connu parmi les Grecs. Il me ſuffira de dire que Saint Chriſoſtome (*s*) rapportant pluſieurs ſortes de divinations, fait mention de celle qui ſe faiſoit avec des Baguettes.

Paſſons à ce qui s'eſt pratiqué chez les Romains.

CHAPITRE VIII.

De la Baguette recourbée, dont les anciens Romains ſe ſont ſervis pour deviner.

L'Uſage de deviner avec une Baguette étoit ſi connu parmi les Romains, qu'il avoit donné lieu à un proverbe. Il faudroit, diſoit-on, avoir le ſecret de la Baguette, pour pouvoir s'enrichir ſans peine; & c'eſt apparemment à ce proverbe que Ciceron (*t*) fait alluſion, lorſqu'il fait dire à quelques perſonnes qu'elles pourroient ſe donner entiérement aux ſciences, ſi quelque divine Baguette pouvoit leur fournir tout ce qui eſt néceſſaire à la vie.

Si l'on ignore ce que Ciceron entendoit par cette Baguette, on ſait du moins que les Augures ſe ſervoient du *Lituus* dans les divinations les plus ſolemnelles. Au-lu-

(*a*) Hom. Odyſſ. 13. & 16.
(*b*) Odyſſ. 24. Virg. Æneid. 4.
(*c*) Ovid. Metam. lib. 14. Virgil. Æneid. lib. 7.
(*d*) Ibid.
(*e*) Exod.
(*f*) Lib. 15.
(*g*) Vita Apoll. lib. 3.
(*h*) Lib. 4.
(*i*) *Lib.* 31. *pag.* 21. *ex Henr. Val.* Futura miro præſagiunt modo. Nam rectiores virgas vimineas colligentes, eaſque cum incantamentis quibuſdam ſecretis præſtituto tempore diſcernentes, apertè quid portendatur, norunt.
(*k*) In c. 4. Oſeæ.
(*l*) Grotius in 21. Ezech.
(*m*) Auſpicia ſortesque ut qui maximè obſervant. Sortium conſuetudo ſimplex: virgam frugiferam arbori deciſam in ſurculos amputant, eoſque notis quibuſdam diſcretos ſuper candidam veſtem temerè ac fortuitò ſpargunt. Mox ſi publicè conſulatur, ſacerdos civitatis, ſin privatim, ipſe pater familias precatur Deos cælumque ſuſpiciens ter ſingulos tollit, ſublatos ſecundùm impreſſam notam interpretatur. *De moribus German.*

(*n*) Hiſt. Eccl. c. 6.
(*o*) Saxo Gramm. lib. 14.
(*p*) Saumaiſe croit que c'eſt de-là que vient l'uſage de tirer à la Baguette, ou à la courte paille. *In Tertull. de pall. p.* 164.
(*q*) Les deux perſonnes qui conteſtoient demeuroient debout auprès d'une Croix; celui dont la cauſe étoit mauvaiſe, ne pouvant ſe ſoutenir ſur les pieds tomboit à la renverſe; au lieu que celui dont la cauſe étoit bonne, demeuroit ferme, & c'eſt ce qui s'appelloit, *Stare ad judicium Crucis. V. Gretſer tom.* 1. *de Cruce.*
(*r*) *Juret, Lindenbrog, Du Cange,* &c.
(*s*) Dans la chaine des Péres Grecs ſur Jérémie.
(*t*) Quod ſi omnia nobis quæ ad victum vel habitum pertinent, quaſi, VIRGULA DIVINA, ut aiunt, ſuppeditarentur, tum optimo quiſque ingenio, negotiis omiſſis omnibus, totum ſe in ſcientiâ & cognitione collocaret. *L.* 1. *de Offic.*

lu-Gelle (*a*) & Macrobe disent que le *Lituus* étoit une Baguette recourbée dans l'endroit le plus fort & le plus épais Plutarque dans la vie de Romulus, & Servius (*b*) sur les Géorgiques, disent la même chose. Ainsi par la figure cette Baguette n'étoit pas fort différente de celle dont on se sert à présent.

Tite Live nous apprend l'usage que l'on fit du *Lituus* à l'élection du second Roi de Rome. Il dit que Numa Pompilius étant choisi par les Péres & le Peuple de Rome pour regner après Romulus, voulut faire consulter les Dieux comme l'avoit fait son prédécesseur. (*c*) Il fit donc venir un Augure qui le conduisit à une citadelle fort élevée; là cet Augure ayant à sa main droite le bâton recourbé, se plaça à la gauche du Prince, & s'y tint couvert. Il observa l'aspect de la Ville & du Champ, pria les Dieux, & marquant l'Orient & l'Occident, il se tourna vers l'Orient pour avoir le Midy à sa droite, & le Septentrion à sa gauche, sans se prescrire d'autres bornes que les endroits où sa vue ne pouvoit s'étendre. Après quoi il prit le *Lituus* à sa main gauche, mit sa droite sur la tête du Prince désigné, & fit cette priére: Pére Jupiter, si l'équité demande que Numa Pompilius, dont je touche la tête, soit Roi des Romains, faites que nous en ayons des signes évidens dans la division que je viens de faire.

Savoir si le bâton courbé devoit se tourner vers le Pays destiné au nouveau Prince, ou s'il donnoit quelqu'autre signe, c'est ce que Tite-Live n'a pas dit, & que nous ne saurions déterminer.

On ne sait pas non plus qui a été le premier auteur de cet usage; on sait seulement que Romulus en avoit le secret, qu'il le mit en pratique lorsqu'il bâtit Rome, & qu'il s'en servit pour la distribution des Régions. (*d*) Les Stoïciens, que fait parler Ciceron, n'en savoient pas davantage. C'étoit bien assez pour leur donner occasion de le faire révérer. Pensez vous, *disent-ils*, d'où vous est venu le *Lituus*, cet instrument le plus auguste de la divination? Romulus lui même s'en servit pour le partage des Régions, lorsqu'il bâtit la Ville. C'est ce même *Lituus* lequel étant dans l'Hôtel de Mars qui est renfermé dans le Palais, fut trouvé entier après Romulus sous le regne de Priscus Tarquinius. Quel est l'ancien Ecrivain qui n'a pas parlé de la description des Regions que fit Actius Navius, par le moyen du *Lituus*?

Si ces Ecrits de ces anciens, dont parle Ciceron, avoient été conservez, nous pourrions savoir distinctement quels usages on faisoit du *Lituus*: du moins voyons-nous par le peu qu'en a dit Ciceron, qu'on consultoit ce bâton sur bien des choses. Et Plutarque (*e*) nous fait entendre que Romulus en tiroit beaucoup de connoissances. *On tient*, dit-il, *que Romulus étoit fort religieux, & très habile dans les divinations: c'est pour ce sujet qu'il se servoit du* Lituus, *qui est un bâton recourbé.*

Le mérite que s'étoit fait Romulus par l'usage de cette Baguette, étoit si grand dans l'esprit de ceux qui étoient entêtez de l'Art de deviner, qu'on le conserva comme une chose sacrée, & que l'on ne permettoit point à des mains profanes d'y toucher, sur-tout après que les Barbares ayant pillé & brulé la Ville, on trouva ce beau reste de l'ancienne superstition échapé de l'incendie.

Cette particularité est assez remarquable, pour mériter qu'on la voye dans Plutarque, qui l'a mieux éclaircie que Ciceron. ,, Les Prêtres, *dit-il*, que Camilius avoit chargez de visiter les lieux sacrez, & ,, de remettre chaque chose en sa place, trouvérent ,, en visitant le Palais, le petit Temple de Mars pillé & brulé par les Barbares, comme tout le reste. ,, Néanmoins en fouillant dans ce lieu, ils découvrirent sous un tas de cendres le Bâton dont Romulus se servoit dans les Augures. Comme il étoit expérimenté en cet art, il s'en étoit même servi pour ,, la description des Régions Céleste. Romulus ensuite ne vivant plus parmi les hommes, les Prêtres ,, serrérent ce Bâton comme une chose sacrée, & ne ,, permettoient pas à tout le monde de le voir. Quelle consolation pour les Romains de retrouver ce ,, Bâton? Ce fut pour eux une agréable espérance de ,, la durée éternelle de Rome.

Voilà des déférences bien particuliéres pour la Baguette avec laquelle Romulus devinoit. Peut-être croyoit on qu'avant ce Prince personne n'avoit jamais su un semblable secret; mais outre ce qui a été dit des divinations des Scythes & des autres peuples, nous allons voir que longtems avant Romulus les Chaldéens & les Juifs ont deviné avec des Baguettes.

CHAPITRE IX.

Divination par une Baguette, enseignée par les Chaldéens, fort en usage parmi les Juifs. Explications tirées des anciens Ecrivains, & des Péres de l'Eglise sur le Chapitre quatriéme du Prophéte Osée qui rapporte cet usage.

Les Chaldéens ont toujours passé pour les premiers savans du monde. Presque toutes les Nations ont fait gloire d'avoir puisé des secrets chez eux, & on peut les regarder comme la source principale des superstitions qui se sont répandues dans le monde. Ainsi plusieurs de leurs coutumes étant présentement inconnues, quand aucun Auteur ne leur attribueroit l'usage de deviner avec une Baguette, nous aurions quelque droit de les en croire les auteurs, si nous le trouvions chez leurs voisins.

Mais outre (*f*) ce que l'on a rapporté des peuples qui ont succédé aux Chaldéens, le Scholiaste de Nicandre nous apprend que, selon le raport de Dion, les Scythes & les Mages devinoient avec du bois de tamaris, & qu'ils exerçoient leur art en plusieurs endroits avec des Baguettes.

On n'entend, dit (*g*) Grotius, par ces Mages, que les Chaldéens, c'est ainsi qu'ils sont appellez dans les Auteurs, & c'est en ce sens que Claudien dit:

. . . . *rituque juvencos*
Chaldæo stravere Magi.

Les alliances que les Juifs faisoient avec eux, & le séjour qu'ils firent à Babylone, leur donnérent occasion d'apprendre beaucoup de pratiques superstitieuses; & Saint Jérôme & Saint Cyrille ne doutent pas qu'ils n'ayent

(*a*) Lituus est virga brevis in parte qua robustior est incurva, qua Augures utuntur. *A. Gellius* 6. 8. *Macrob.* 5. 8.

(*b*) Lituus erat Augurum baculus aduncus sine nodo. *In l.* 3. *Georgic.*

(*c*) Accitus, sicut Romulus, Augurato urbe condendâ, regnum adeptus est, de se quoque Deos consuli jussit. Inde ab Augure (cui deinde honoris ergo publicum id perpetuumque Sacerdotium fuit) deductus in arcem, in lapide ad meridiem versùs consedit. Augur ad lævam ejus capite velato sedem cepit, dextrâ manu baculum sine nodo aduncum tenens, quem Lituum appellaverunt. Inde ubi prospectu in urbem agrumque capto, Deos precatus, regiones ab Oriente ad Occasum determinavit, dextras ad Meridiem partes, lævasque ad Septentrionem esse dixit: signum contra quod longissimè conspectum oculi ferebant, animo finivit. Tum Lituo in lævam manum translato, dextrâ in capite Numæ impositâ precatus est ita: Jupiter Pater, si est fas, hunc Numam Pompilium, cujus ego caput teneo, Regem Romæ esse, ut tua signa nobis certa ac clara sint inter eos fines quos feci. *Tit. Liv. l.* 1.

(*d*) Quid Lituus iste vester, *dit-il*, quod clarissimum est insigne Auguratûs, unde vobis est traditus? nempe eo Romulus regiones direxit, tum cùm urbem condidit. Qui quidem Romuli Lituus cùm situs esset in curiâ quæ est in palatio, eaque deflagrasset, inventus est integer. Quid multis annis post Romulum Prisco regnante Tarquinio? Quis veterum scriptorum non loquitur, quæ si ab Actio Navio per Lituum, regionum facta descriptio? *Lib.* 1. *de Divinatione.*

(*e*) Vie de Romulus.

(*f*) Drusius. Grotius in Ezech. 21.

(*g*) Ibid.

yent appris des Chaldéens la divination avec des Baguettes. Elle devint fort commune parmi ce peuple. Dieu la traita de faute énorme, & mit dans la bouche du Prophéte Osée ce terrible reproche. (*a*) Mon Peuple a consulté un morceau de bois, & une Baguette lui a indiqué ce qu'il desiroit d'apprendre, parceque l'esprit de fornication les a séduits, & ils se sont prostituez en quittant leur Dieu. La version de Junius & de Tremellius explique fort littéralement ce Verset du Prophéte (*b*).

Je sais que par ces paroles, *Mon Peuple a consulté du bois*, plusieurs entendent une Idole, parceque le mot de bois en Hébreu, lorsqu'il a raport au culte, se prend ordinairement pour une statue. C'est pourquoi des Savans ont cru que le Prophéte condamnoit en cet endroit deux pratiques, celle de consulter une Idole, & celle de consulter un Bâton. Peut-être étoit-on censé consulter en même tems un Bâton & une Idole, si l'on se servoit d'un Bâton où fût gravée la figure de quelque Idole, comme les Magiciens l'ont souvent pratiqué.

Quoi qu'il en soit, je vois que les mieux instruits dans les pratiques des Juifs, ont expliqué cet endroit de l'usage de deviner par des Baguettes, ou par un Bâton. Les Septante ne l'ont entendu qu'en ce sens; & les pratiques des Juifs dans les divinations déterminent à le suivre. Saint Jerôme, Saint Cyrille, Théodoret, & quelques autres s'y sont attachez.

On peut les voir dans le Recueil qu'en a fait le savant Rabin du treiziéme siécle Maimonides, au Traité de l'Idolâtrie. „ Celui, *dit-il*, qui usera des pratiques de „ Python, ou de quelque Devin que ce soit, s'il le „ fait avec connoissance de cause, mérite d'être excom- „ munié.... Quelle est cette pratique de Python? Il „ y en a une qui consiste à offrir un certain parfum, à „ remuer dans la main une Baguette de myrthe, & à „ prononcer quelques paroles. Ensuite celui qui tient la „ Baguette se baisse, comme s'il vouloit consulter quel- „ qu'un qui fût sous terre, & qui lui répondît d'une „ voix si basse, qu'il pût seulement comprendre en es- „ prit les réponses, sans ouir rien de distinct. *c.* 6.

Et dans le Chapitre onziéme où il traite encore des divinations, il fait mention de celle dont il prétend que le Prophéte Osée parle. „ Il y en a, *dit-il*, qui devi- „ nent en cette maniére. Ils prennent un Bâton à la „ main, ils s'y appuyent, & en frapent la terre jusqu'à „ ce qu'ils connoissent ce qu'ils souhaitent. C'est de „ cette pratique que le Prophéte (*c*) dit: Mon Peuple „ a consulté son bois, afin que le Bâton lui indique ce „ qu'il desire.

Comme les Juifs se servoient tantot d'une Baguette de Myrthe, tantot d'un Bâton ordinaire pour deviner, Saint Jérôme expliquant cet endroit d'Osée, y rapporte la divination par le bois, ou par des Baguettes. (*d*) „ Le Prophete, *dit-il*, s'écrie dans l'étonnement dont „ il étoit saisi: Mon Peuple, qui a eu l'honneur de „ porter mon nom, a interrogé du bois & des Baguet- „ tes, ce qui est un genre de divination que les Grecs „ appellent Rabdomancie; d'où vient que nous lisons „ dans Ezechiel que Nabuchodonosor mêla ses Baguet- „ tes, pour savoir s'il devoit porter les armes contre „ Ammon, ou contre Jérusalem.

Dans l'endroit d'Ezechiel que cite Saint Jérôme, (*e*) on ne voit pas que le Roi de Babylone ait deviné avec des Baguettes, il ne se servit que de fléches, mais Saint Jérôme ne laisse pas de parler de cette pratique comme de celle qui est dans Osée, parcequ'au fond, c'est assez la même chose de deviner avec une Baguette simple, ou par une Baguette simple, ou par une Baguette qui a un fer pointu au bout.

D'ailleurs les Chaldéens ou Babyloniens, dont Nabuchodonosor étoit Roi, se servoient indifféremment, ou de simples Baguettes, ou de fléches, & ceux qui leur ont succédé, ont choisi comme il leur a plu.

Je crois que chaque Peuple a suivi son caprice ou ces préjugez. Les Arabes voisins de la Chaldée ne se servoient autrefois que de simples Bâtons, quelques Nations qui ont succédé aux Babyloniens, ont préféré des fléches à toute autre Baguette, pour des raisons qu'il nous importe fort peu de savoir, & les Turcs ont retenu cette pratique. Marc Paul de Venise, fameux Voyageur, dit qu'elle regne presque dans tout l'Orient. Collenucius dans l'Histoire des Indes, la décrit à peu près selon ce que fit Nabuchodonosor, & l'on peut en voir des particularitez remarquables dans une relation (*f*) de Mr. Thevenot. L'on y verra en même tems que nos Devins à Baguettes ne sont pas les seuls, dont le secret manque en plusieurs rencontres.

„ Il y a parmi les Turcs plusieurs personnes qui se „ mêlent de deviner, & ils réussissent fort bien. On „ voit de ces gens-là en plusieurs coins des rues, assis „ à terre sur un petit tapis, avec une quantité de livres „ étalez à terre à l'entour d'eux. Or ils devinent de „ trois façons. La premiere se fait ordinairement pour „ la guerre, quoiqu'elle se fasse encore pour toute au- „ tre chose, comme pour savoir si un homme doit en- „ treprendre un voyage, acheter telle marchandise, ou „ autre chose semblable. Ils prennent quatre fléches „ qu'ils dressent en pointe l'une contre l'autre, & les „ font tenir à deux personnes: puis ils mettent sur un „ coussin une épée nue devant eux, & lisent un certain „ Chapitre de l'Alcoran; & alors ces fléches se battent „ durant quelque tems, & enfin les unes montent sur „ les autres. Si les victorieuses ont été nommées Chré- „ tiennes (car ils en appellent deux, les Turcs, & „ donnent aux deux autres le nom de leur ennemi) c'est „ signe que les Chrétiens vaincront; si autrement, c'est „ une marque du contraire..... Ils ne vont jamais à la „ guerre qu'ils ne fassent cette expérience auparavant, „ qu'ils appellent faire le Livre, & même ils ne font „ aucun voyage, ni autre chose de conséquence com- „ me j'ai déja dit, qu'ils ne fassent le Livre, disans: „ Si telles fléches sont victorieuses, je le ferai; si elles „ sont vaincues, je ne le ferai pas. Depuis que je suis „ de retour à Paris, ayant trouvé un François qui avoit „ été de Loi Turque, & puis l'avoit laissée, & s'étoit „ sauvé en Chrétienté; comme il me dit qu'il savoit „ faire le Livre, je fus curieux de le voir. Il fit des „ fléches, qu'il donna à tenir à une autre personne, & „ à moi, puis il mit une épée nue sur la table où étoient „ les fléches, ensuite il nomma deux de ces fléches, „ Chrétiens, & les deux autres Turcs, & me dit qu'il „ vouloit savoir si l'Empereur auroit la guerre contre le „ Turc, ou non: il prit un Alcoran, & lut tout le „ Chapitre qui est pour cela: mais encore qu'il nous „ dît que les fléches se battroient malgré nous, quoique „ nous les en voulussions empêcher, elles ne se branlé- „ rent jamais, il s'en prit à ce que nous en riions; de „ sorte que nous tâchames de nous mettre sur notre sé- „ rieux, & il recommença trois ou quatre fois sans „ qu'il se fît de combat, dont il fut fort surpris, car „ il nous jura qu'il l'avoit fait des millieurs de fois, mê- „ me pour rendre réponse à des Chrétiens, & qu'il „ avoit toujours réussi. Je ne sais si ce fut à cause que „ nous n'avions pas la foi, ou parcequ'il n'étoit plus „ Turc, mais nous nous en mocquames fort.

(*g*) On peut ajouter au récit de Mr. de Thevenot, qu'en

(*a*) Populus meus in ligno suo interrogavit, & baculus ejus annuntiavit ei: spiritus enim fornicationum decepit eos, & fornicati sunt à Deo suo. *c.* 4. *v.* 12.

(*b*) Populus meus lignum suum consulit, ut baculus ejus indicet ipsi; nam spiritus scortationum in errorem agit ut scortentur aversi à Deo suo.

(*c*) Osée. 4. 11.

(*d*) Unde & Propheta quasi stupet, & mirabundus eloquitur. Populus meus qui quondam meo vocabatur nomine, lignum interrogavit, & virgas, quod genus divinationis Græci ῥαβδομαντείαν vocant. Unde in Ezechiele legimus quòd virgas suas miscuerit in Jerusalem.

(*e*) Cap. 21.

(*f*) Voyage du Levant. c. 26.

(*g*) Refertis quòd Græcorum quibusdam codicem accipientibus in manibus clausum, unus ex eis accipiens parvissimam particulam ligni, hanc intra ipsum codicem condat, & si undecumque ali-

qua

qu'en Orient la divination la plus commune s'appelloit faire le Livre; parcequ'on enfonçoit dans un Livre fermé un petit morceau de bois qui indiquoit ce qu'on vouloit favoir. Lorfque les Bulgares quittérent le Paganisme, pour embraffer la Foi Catholique, le Pape Nicolas premier fut confulté s'ils pouvoient conferver cet ufage. Ce Saint Pape leur répondit qu'il n'y avoit pas à contefter fur ce point, parcequ'il eft écrit: Bienheureux eft celui qui met en Dieu toute fon efpérance, & qui méprife les pratiques fondées fur la vanité & le menfonge.

C'eft-là ce que les Grecs ont appellé Belomancie. D'autres peuples n'ont employé dans leurs divinations qu'un morceau de bois, & c'eft la Zulomancie dont plufieurs Auteurs ont parlé. Gonzales de Mendora ayant remarqué (*a*) avec foin les pratiques ordinaires dont ufent les Chinois dans leurs divinations, dit que la plupart les font par des morceaux de bois difpofez en différente maniére.

Comme toutes ces pratiques fe terminent à confulter du bois, elles font toutes renfermées dans la plainte du Prophéte Ofée, contre l'ufage de confulter du bois, ou des Baguettes, ce qui a varié en cent maniéres différentes, felon les différentes rêveries des peuples aufquels le Démon favoit s'accommoder.

Combien de variété dans le choix des Baguettes que l'on mettoit en ufage? Tout bois étoit bon pour quelques uns, & il en falloit d'un particulier pour les autres. Les uns laiffoient l'écorce aux Baguettes, les autres les dépouilloient entiérement ou en partie. Les uns prenoient des bâtons droits, les autres en prenoient de fourchus ou de recourbez. Les uns fe fervoient du bâton qu'ils portoient à la main fans aucune diftinction, & les autres y gravoient des caractéres, ou y enchasfoient quelque figure d'idole. Combien de variété encore dans les indices que l'on attendoit de ces Baguettes ? Il falloit pour quelques uns que la Baguette fe pliat en rond, enforte que les deux bouts fe joigniffent; c'étoit affez pour d'autres qu'elle tournat en leur main, vers un certain côté. Quelques uns qui fe contentoient de jetter des Baguettes en l'air, croyoient trouver la réfolution de leurs doutes par quelques remarques fur leur chute; d'autres plaçoient les Baguettes dans un endroit, d'où les feuls enchantemens étoient capables de les faire tomber. Telles étoient, felon Saint (*b*) Cyrille, les pratiques que reprend Ofée.

Theophilacte (*c*) a fuivi le même fens dans fon Commentaire fur ce Prophéte. Quelques uns ont pu expliquer cette pratique d'une autre maniére, à caufe de toutes ces différences que nous nous fommes contentez de nommer, pour ne pas changer ce Chapitre d'une érudition qui ne pourroit être qu'ennuyeufe & inutile. Il fuffit que l'on aye pu remarquer que presque tous les peuples fe font exercez à deviner avec du bois; foit que ce fût une Baguette, un bâton, une fléche, ou qu'il eût quelque autre figure, & qu'une inflexion, une inclination, un tour, oú enfin un certain mouvement, étoit pour eux l'indice de ce qu'ils fouhaitoient. Ce font-là des préjugez qui font de mauvais augure pour la Baguette. Il faut néanmoins inftruire fon procès plus à fond, avant que de la condamner.

qua vertitur ambiguitas, per hoc affirment fe fcire poffe quod cupiunt. Vos verò confulitis, fi fit hoc tenendum an refpuendum. Utique refpuendum: Scriptum eft enim: Beatus vir cujus eft nomen Domini fpes ejus: & non refpexit in vanitates & infanias falfas. *Nicol. Refp.* 77. *ad Conf. Bulg. Conc. T.* 8. *p.* 542.

(*a*) Hift. Chin. l. 2. c. 4.

(*b*) S. Cyril. in cap. 4. Ofeæ.

(*c*) Théophilact. ibid.

CHAPITRE X.

De l'origine des divers ufages que l'on fait à préfent de la Baguette. Qui eft-ce qui a pu faire naitre la penfée de s'en fervir pour chercher les fources, les métaux, les bornes des champs, les chemins perdus, les voleurs, les meurtriers, &c.

SI l'ufage de la Baguette étoit évidemment mauvais, il auroit eu peu de défenfeurs, & n'auroit ofé fe montrer en public. C'eft le fort des pratiques dans lesquelles l'impiété, ou l'extravagance paroiffent à découvert; elles ne font reçues que de peu de perfonnes, & ne font en ufage qu'en des lieux fecrets. Mais lorsque certaines pratiques, quelque fuperftitieufes qu'elles foient, ont l'apparence de quelque miracle, que nous trouvons dans l'Ecriture, ou des dons que Dieu a quelquefois communiquez aux hommes, ou des effets furprenans de la nature, elles trouvent aifément créance dans les esprits, & deviennent bientot communes. Combien de gens ne fe font-ils pas laiffez éblouir par les fuperftitions inférées dans la Mifchna, & dans tout le Thalmud, à caufe des rapports qu'elles ont avec ce que Moïfe avoit appris au Peuple de la part de Dieu? Combien de perfonnes d'esprit & de piété, qui ont été feduites par les épreuves fuperftitieufes de l'eau froide, de l'eau bouillante, & du fer chaud; parcequ'on s'imaginoit qu'il falloit en raifonner de la même maniére que des eaux de jaloufie dont Dieu avoit prefcrit l'ufage? Quelques uns prétendoient même que l'eau froide devoit naturellement faire difcerner l'innocent du coupable, un vrai Magicien d'avec celui qui ne l'étoit pas. C'eft affurément s'y bien prendre pour autorifer un ufage, que de le faire paffer pour un vrai miracle, ou pour un fecret dont les Savans peuvent découvrir la raifon phyfique.

L'ufage de la Baguette n'a pas dû manquer de ces beaux dehors. Un rapport à quelque chofe de divin a pu le faire introduire, & des raifons phyfiques, bonnes pour quelques perfonnes, ont mis l'ufage dans l'état qu'il eft à préfent.

Moïfe s'eft fervi d'une Baguette, en faifant fortir de l'eau d'un Rocher. C'en eft affez pour faire croire à plufieurs perfonnes qu'une Baguette de même bois, doit avoir quelque vertu finguliére pour faire trouver de l'eau. On n'eft en peine que de favoir de quel bois étoit la Baguette de Moïfe. On confulte les Interprétes de l'Ecriture; presque tous les Rabins & autres difent qu'elle étoit d'amandier, & prouvent leurs fentimens par le dix huitiéme Chapitre des Nombres, où l'on voit que Moïfe fe fervit de la Baguette d'Aaron, & que cette Verge ayant fleuri, elle avoit pouffé des amandes. Après cette découverte on prit fans héfiter une Baguette d'amandier pour trouver les fources, & on s'en eft tenu à ce choix, tant que l'on n'a eu en vue que la Baguette de Moïfe.

D'autres enfuite moins occupez de l'action de Moïfe, que du rapport phyfique que la Baguette devoit avoir avec l'eau, fe font perfuadez qu'il falloit choifir du bois qui fe nourrit dans les lieux aqueux. On pouvoit prendre du faule ou du frêne (*d*): mais pour ne pas s'éloigner fi fort de l'amandier, on prit du noifettier, dont le fruit eft affez femblable aux amandes. Ce choix a paru de bon fens, & il a été d'autant plus fuivi qu'il paroit fondé fur la Phyfique, & fur un rapport à la Baguette de Moïfe, que quelques uns croyent avoir été de coudrier. Comme néanmoins, felon la plus commune opinion, elle étoit d'amandier, on s'eft

(*d*) Fluminibus falices craffisque paludibus alni nafcuntur. *Virg. Georg.* 2.

s'eſt tenu en pluſieurs endroits à l'alternative de l'amandier, ou du coudrier (*a*).

Mais lorsqu'on a fait réflexion qu'il falloit tenir la Baguette à la main, & qu'elle ne tournoit qu'à quelques perſonnes, on en a conclu que la vertu d'indiquer les ſources ne venoit que du tempérament: que le mouvement de la Baguette n'étoit qu'un ſigne d'une certaine impreſſion qui ſe faiſoit dans la maſſe du ſang, & qu'on pouvoit ſe ſervir indifféremment de toute eſpéce de bois. Voilà comment on a raiſonné dans les endroits où la Baguette ſert à trouver les ſources.

L'origine de l'uſage de la Baguette, pour trouver les métaux & les minéraux, n'eſt pas la même. Ce n'eſt pas un rapport à la Baguette de Moïſe qui a introduit cet uſage en Allemagne; mais le rapport à celle d'un autre Moïſe, je veux dire de Mercure, à qui les anciens Allemans & les Gaulois rendoient un culte plus ſingulier qu'à aucune autre Divinité (*b*).

J'appelle Mercure un Moïſe fabuleux, ou un autre Moïſe, parcequ'il eſt aſſez viſible que pluſieurs Nations ont donné à Mercure ce qu'ils avoient entendu dire de grand de Moïſe. Au moins eſt-il aſſez clair que le Caducée de Mercure, eſt la Baguette de Moïſe, avec l'explication du premier prodige qu'elle opéra. Cette Baguette ſe changea en ſerpent, reprit ſa premiére forme, & dévora les Baguettes des Magiciens d'Egypte changées en ſerpent. Comment pouvoit-on mieux exprimer ce prodige, qu'en liant deux ſerpens à une Baguette pour en former ce qu'on appelle le Caducée de Mercure?

Si l'on fait réflexion que la Baguette de Mercure eſt une Baguette d'or, on pourra s'appercevoir aiſément qu'un vieux reſte du culte ſuperſtitieux que les Allemans rendoient à Mercure, a pu leur faire espérer de trouver de l'or, en ſe ſervant d'une Baguette qui pourroit être une expreſſion de la verge d'or de Mercure. Il ne faut pas beaucoup rêver pour former cette conjecture, ou pour en trouver quelque preuve. Il n'y a qu'à remarquer que les Allemans nomment la Baguette dont on ſe ſert pour chercher les métaux, *Virgula Mercurialis*, la Baguette de Mercure. Les Auteurs qui en ont traité, & qui ont tâché d'en juſtifier l'uſage, (*c*) ne l'appellent pas autrement: & ce qui confirme cette conjecture, c'eſt que l'on ne s'en ſervoit d'abord que pour chercher de l'or, d'où vient qu'on l'appelloit *Virga aurifera* (*d*), *Virgula ad ſcrutandum aurum* (*e*), & que les peuples l'appellent encore communément, *Gold-Ruthe*, Verge d'or, à cauſe du rapport à la Verge d'or de Mercure & de ſon uſage à faire trouver de l'or. On s'en eſt ſervi enſuite pour l'argent. (*f*) Et ceux qui ont crû qu'il n'y avoit pas plus de raiſon qu'elle tournat ſur l'or & ſur l'argent que ſur les autres métaux, ont étendu le ſecret à tout ce qui ſe rencontre dans les mines.

Comme en chaque métal il s'y trouve de ce Mercure, que les Chymiſtes appellent le principe, la mére, & la ſemence des métaux, les habiles ſcrutateurs des ſymphathies ne pouvoient manquer d'en découvrir de ſinguliéres entre la Baguette de Mercure, & ce Mercure des métaux.

Ainſi on n'a pas douté qu'on ne pût chercher avec la Baguette de toute ſorte de métaux. Tantot on a vu réuſſir l'expérience, & tantot on l'a vu manquer. Quelquefois la Baguette a tourné en des endroits où il ne s'eſt trouvé que de la terre & des pierres, car elle eſt aſſurément fort trompeuſe; quelquefois il s'y eſt trouvé des oſſemens de morts, & cette découverte a donné occaſion à des recherches tout-à-fait ſinguliéres. Perſuadé qu'on étoit que ces oſſemens avoient fait tourner la Baguette, les uns ont cru qu'elle indiqueroit les Reliques, les autres qu'elle tourneroit ſur tous les cadavres, principalement ſur tous les hommes aſſaſſinez, & enfin on eſt venu jusqu'à lui vouloir faire découvrir les meurtriers.

Que l'on ait auſſi eu la penſée de lui faire indiquer les Voleurs, l'Hiſtoire fabuleuſe a pu en être la cauſe. Mercure a été regardé comme un Dieu formidable aux voleurs. Sa Statue miſe ſur la porte des maiſons paſſoit pour une merveilleuſe ſauvegarde contre leurs inſultes. Sa Baguette devoit donc auſſi leur être formidable, découvrir leurs crimes, & ce qu'ils ont volé (*g*). Pourquoi ne lui pas faire découvrir tout de même les vols, qui ſe commettent en uſurpant du terrain au-delà des bornes qui ne paroiſſent point, ou qui ont été malicieuſement déplacées?

Si l'on a cru encore que cette Baguette de Mercure indiqueroit les chemins perdus, c'eſt que Mercure a été révéré comme le Dieu qui préſidoit aux chemins; d'où vient qu'il eſt ſouvent nommé le Dieu des chemins, (*h*) *Deus ſemitalis*, ενοδιος, *itenerum præſes*, & que ces tas de pierres que l'on faiſoit ſur les chemins pour ſervir de guide, s'appelloient des Mercures; ſoit parcequ'ordinaires on y mettoit une Statue de Mercure, ou parcequ'ils lui étoient conſacrez. Dans l'Ecriture Sainte même ces monceaux de pierre retiennent le nom de Mercure (*i*).

Enfin ceux qui ont voulu deviner pluſieurs autres choſes, ont pu croire que la Baguette de Mercure devoit être d'uſage dans les divinations, puisqu'Apollon avoit appris à Mercure l'art de deviner.

Si les premiers Auteurs de ces uſages avoient laiſſé leurs penſées par écrit, peut-être y trouverions-nous la vérité de nos conjectures. Quoi qu'il en ſoit, de ſemblables ſecrets pouvoient venir dans l'esprit de certaines perſonnes imbues des vieilles ſuperſtitions, & trouver créance parmi les peuples de la Germanie & des Gaules, où Mercure étoit révéré comme le Maitre des Arts, le Guide des chemins, & le Diſtributeur des richeſſes.

Il ne reſte plus qu'à faire réflexion à la liaiſon que l'on trouve en mille endroits entre les Hiſtoires fabuleuſes & les influences des Aſtres, pour juger que bien des gens ont dû ſe perſuader que pour avoir le don de la Baguette de Mercure, il falloit avoir reçu les influences de la Planette qui s'appelle Mercure.

En effet la principale qualité que demandent quelques Auteurs dans ceux à qui la Baguette doit tourner, c'eſt que Mercure ait dominé à leur naiſſance. Si l'on prétend d'ailleurs qu'il faut être né ſous le ſigne du Verſeau, ou ſi le ſecret ſe trouve attaché à des conditions toutes différentes, cela ne ſervira qu'à confirmer la remarque qu'on a déja pu faire, que la cauſe qui fait tourner la Baguette, ſait s'accommoder au génie & aux différentes vues de ceux qui s'en ſervent.

Quand on s'eſt perſuadé qu'il n'y avoit qu'à demander part à la vertu de la Baguette de Moïſe, il n'y avoit pour réuſſir qu'à prononcer les paroles que l'on a rapportées ci-deſſus ch. IV. Quand on n'a point penſé à Moïſe, & que l'on s'eſt imaginé qu'il falloit être né ſous Mercure, ce don n'étoit communiqué qu'à ceux qui en naiſſant avoient eu part aux influences de cet Aſtre. Et quand d'autres ont cru que le ſeul deſir feroit tourner la Baguette dans ceux, dont l'imagination aſſez forte exciteroit des esprits propres à remuer ce qu'ils tiendroient à la main, la Baguette a tourné indifféremment à toutes ſortes de perſonnes, ſans prononcer des paroles, ſans iufluence des Aſtres, & on ne s'eſt plus reſtraint à chercher certaines choſes. On a cru qu'il n'y avoit qu'à porter ſes ſouhaits à tout ce que

(*a*) Utuntur, *dit le Pére Dechales*, virgâ amydalinâ aut coryli. *Lib. II. de Fontib. nat. Prop. 26.*
(*b*) Deum maximè Mercurium colunt. *Tacit. Mor. Ger. Ceſar. Bell. Gall. Lib. VI.*
(*c*) Willen, Kicmaier, Fromman.
(*d*) Kirker.
(*e*) Sperling.
(*f*) Flud. Schott. Conrad.
(*g*) Phurnutus de nat. Deor. in Merc.
(*h*) Ibid.
(*i*) Sicut qui mittit lapidem in acervum Mercurii, ita qui tribuit inſipienti honorem. *Proverb. XXVI.*

que l'on voudroit. On l'a fait, & on a réuſſi.

Il en a été de même pour le choix du bois. Quand on a entendu dire qu'il falloit néceſſairement prendre une Baguette de coudrier, & la diſpoſer d'une certaine maniére, on ne réuſſiſſoit point ſans cette précaution. Lorsque d'autres examinant de plus près la nature des métaux & des plantes, ont prétendu qu'il falloit prendre de différentes Baguettes pour des métaux différens, du coudrier pour l'argent, du pin pour le cuivre, & de la tige de chou pour le fer, il a fallu s'y aſſujettir. Mais quand on a dit que le déſir ou le tempéramment étoit la cauſe du tournoyement de la Baguette, on a pris indifféremment toute ſorte de bois, & on n'a pas moins réuſſi.

La même choſe eſt arrivée à l'égard de ceux, qui ſe ſont preſcrit d'autres régles. Aimar, par exemple, s'eſt imaginé qu'il devoit toucher avec le pied ce qui faiſoit tourner la Baguette. Cette cérémonie eſt devenue céceſſaire, & pour lui, & pour ceux qui ont appris ſon ſecret. On nous l'aſſure ainſi, après pluſieurs expériences faites à Lyon, & cette obſervation a ſervi de fondement à pluſieurs ſyſtêmes, dans lesquels on prétend qu'Aimar *s'aimante* par le pied, comme du fer *s'aimante* lorsqu'on le fait toucher à un aiman.

Le même Aimar ſe trouva-t-il ſaiſi par des convulſions & des ſymptômes, lorsque la Baguette à la main il pourſuivit des criminels; quoique de tels ſymptômes ayent été autrefois inouis, ils ſont devenus préſentement aſſez communs. Il y a même, dit-on, quelques perſonnes qui depuis peu découvrent, ſans Baguettes, par de ſemblables agitations l'or & l'argent caché.

Enfin on peut voir aſſez clairement que de nouvelles penſées, de nouveaux deſirs, ont donné occaſion à de nouveaux phénoménes, & que des vues différentes ont fait appliquer la Baguette à des uſages différens. Remarquons-le encore dans la diverſité de l'uſage d'une Baguette de coudrier en Europe & en Orient.

On s'eſt perſuadé en Europe que la Baguette de Moïſe ayant fait trouver à tout un Peuple de l'eau dans le Deſert, une Baguette de bois ſemblable devoit encore ſervir à faire trouver de l'eau. Mais on a eu d'autres vues en Orient. Comme Moïſe fit ſortir de l'eau d'un rocher en le frapant avec la Baguette, on a cru qu'en frapant doucement avec une Baguette le ventre d'un animal enflé, on en feroit ſortir les eaux qui l'incommodent. C'eſt l'uſage qu'ils tirent d'une Baguette de coudrier qu'ils appellent le bois de Moïſe, comme on l'a vu ſur la fin du Chapitre VI.

Ceux des Orientaux qui mettent ce ſecret en pratique; ſont apparemment bien éloignez de regarder cet uſage comme une ſuperſtition. Il ne paroit pas que (*a*) Mr. de Monconys, de qui nous l'avons appris, ſe ſoit informé ſi quelqu'un d'entr'eux le deſaprouvoit; s'il eſt commun en pluſieurs endroits, & s'il y eſt connu depuis fort longtems. Nous ne nous mettrons pas non plus en peine de faire cette recherche, qui nous feroit auſſi difficile qu'inutile. Il nous importe un peu plus de ſavoir ſi l'uſage de la Baguette pour trouver de l'eau & des métaux, eſt bien ancien, parcequ'il plait à quelques perſonnes de dire que ce ſecret a été pratiqué de tout tems, & que l'on n'y a jamais trouvé à redire.

CHAPITRE XI.

Suite de l'origine de l'uſage de la Baguette. S'il y a longtems que l'on s'en ſert pour trouver de l'eau & des métaux.

ON a lieu de croire qu'il n'y a que deux cens ans qu'on ſe ſert de la Baguette pour chercher les métaux. Baſile Valentin qui écrivoit ſur la fin du quinziéme ſiécle, eſt apparemment le premier Auteur qui en a parlé. Il eſt vrai qu'il en parle comme d'une choſe aſſez connue de ſon tems; mais il n'a pas dit que l'uſage fût ancien. Le Pére (*b*) Dechales eſt peut-être le ſeul d'entre les Savans qui ait dit en faveur de ceux qui cherchent de l'eau avec une Baguette de coudrier, que ce bois de tout tems avoit été l'indice des ſources. C'eſt un mot qui lui a échapé plutot ſur un bruit commun, que ſur la lecture de l'Hiſtoire Naturelle. Ce qu'une infinité de perſonnes diſent ſans l'avoir examiné, l'a fait ainſi parler; & c'eſt ſans doute ce qui a fait dire encore au Révérend Pére Meneſtrier: (*c*) *Eſt-il croyable que depuis tant de ſiécles que l'on ſe ſert de la Baguette pour chercher des ſources, il ne ſe ſoit trouvé perſonne qui ait pu faire des découvertes ſemblables à celles qu'a faites Jaques Aymar?* Mais pour parler exactement, il faut avouer que l'uſage de découvrir de l'eau avec une Baguette, eſt très récent, & de ce ſiécle. On ne trouve aucun veſtige d'un tel ſecret dans les anciens Naturaliſtes. Columelle, Varron, Vitruve, Caſſiodore, Pallade, & pluſieurs autres qui depuis Theophraſte ont cherché & mis par écrit les moyens de trouver les ſources, n'ont pas dit un mot de la Baguette. On n'en voit rien non plus dans les anciens Traitez des métaux & des minéraux, où l'on trouve divers ſecrets pour découvrir les mines. Quel moyen donc de ſe perſuader qu'une Baguette de coudrier eût paſſé de tout tems pour l'indice des métaux & des eaux?

Mr. (*d*) Ray, qui ne céde à nul autre en exactitude, après avoir parcouru un nombre prodigieux de Traitez des plantes & des arbres, bien loin de croire que cette faculté ait jamais été attribuée au coudrier, ni qu'elle puiſſe lui convenir, ne ſe diſpenſe d'en traiter à fond, que parcequ'il eſt perſuadé avec Agricola que l'uſage de la Baguette ne tire ſon origine que de la Magie.

Il me ſemble même que dans les Naturaliſtes il ne ſe trouve rien d'aprochant de l'uſage en queſtion, que ce que dit Cteſias (*e*) d'une Baguette du bois *Parebus* qui attiroit l'or, l'argent, les autres métaux, les pierres & pluſieurs autres choſes. Cette vertu vaudroit bien celle de la Baguette de coudrier, mais on ne fait cette rareté que par Cteſias, Hiſtorien fort décrié par Strabon, par Antigonus, par Plutarque, & même par Pline.

Si l'on ne ſe ſervoit pas autrefois de la Baguette pour trouver les métaux, on ne laiſſoit pas de s'en ſervir pour deviner pluſieurs choſes cachées. Du tems de Tacite les Allemans ne cherchoient pas des mines; car cet Hiſtorien nous dit qu'ils ne ſavoient pas alors s'il y en avoit chez eux. Cependant nous avons déja vu que la divination par la Baguette ne leur étoit pas inconnue, non plus qu'aux autres Nations. On n'a donc tenté la découverte des métaux avec la Baguette, qu'après qu'on s'en étoit ſervi très longtems pour deviner mille autres choſes. Et voici en peu de mots la tradition de l'uſage de la Baguette.

Nous apprenons par les Livres les plus anciens, que parmi pluſieurs Nations on ſe ſervoit de Baguettes pour deviner l'avenir, & généralement toute ſorte de choſes cachées. C'eſt pourquoi le Prophéte Oſée dit en général, *Mon peuple a conſulté du bois, & la Baguette lui a découvert ce qu'il deſiroit d'apprendre.* Les Allemans qui n'ignoroient pas cet uſage, l'appliquérent à deviner l'or & l'argent cachez, lorsque bien perſuadez qu'il y avoit chez eux des mines, ils s'appliquérent à les découvrir. Ravis que la Baguette eût fait trouver quelques mines, on lui donna des noms tout-à-fait magnifiques. Après l'avoir appellée, *Verge de Mercure*, *Verge d'or*, les plus religieux la nommérent *Verge de Moïſe*, ou *d'Aaron*, & ce nouveau nom a été la prin-

(*a*) Voyage d'Egypte, pag. 24.

(*b*) Corylus omni tempore tanquam fontium index habitus eſt. *Tom. II de Fontib. nat. prop.* 26.

(*c*) Réflexions ſur les indices de la Baguette, pag. 45.

(*d*) De Corylo. Tom. II. hiſt. plant. Lond. 1688.

(*e*) Apud Phot. Bibl. Cod. 72. apud Apoll. Dyſc. c. 17.

principale cause qui a déterminé plusieurs personnes à s'en servir pour chercher des sources. Comme Moïse se servit de la Baguette pour procurer au Peuple Juif une source abondante, & non pas pour chercher des métaux, on a cru que la Baguette qui portoit le nom de *Verge de Moïse*, devoit servir à faire trouver de l'eau plutot que des métaux. D'autres ne se sont déterminez à chercher de l'eau que par les mêmes raisons qui ont fait chercher cent autres choses, lorsque creusant sur les indices de la Baguette, au lieu de trouver des trésors, on ne trouvoit que de l'eau, on s'est imaginé que la vapeur de l'eau avoit fait tourner la Baguette, comme d'autres avoient cru qu'elle avoit tourné pour les ossemens des morts, pour les bornes, ou pour les autres choses qui s'étoient rencontrées par hazard. Ce qui est constant, c'est que l'on ne s'est avisé que bien tard de chercher de l'eau avec une Baguette. Car on peut juger par le Traitez des Jardins, de la Science des Eaux, la Maison Rustique, & d'autres Livres de cette nature, que cet usage ne s'est établi qu'en ce siécle.

Il faut donc se détromper si on avoit cru que de tout tems le coudrier avoit été l'indice des sources. Je crois que les premiers qui ayent prétendu trouver de l'eau avec des Baguettes sont le Baron de Beau-Soleil, & la Dame de Bertereau sa femme. Ils vinrent de Hongrie en France en 1630. pour chercher des mines, publiant hautement qu'ils avoient de merveilleux instrumens pour connoitre tout ce qu'il y a dans la terre. Le grand Compas, la Boussole à sept angles, l'Astrolabe minéral, le Géotrique minéral, le Rateau métallique, &c.: mais sur tout sept Verges Métalliques & Hydroïques, par lesquelles ils prétendoient découvrir & discerner les métaux, les minéraux, & toutes les différentes sortes d'eaux.

Comme la Dame de Bertereau étoit une fort grande causeuse, elle en imposa d'abord à quelques personnes, & obtint à son mari une Commission pour travailler aux Mines du Royaume. En 1640. elle dédia un Livre au Cardinal de Richelieu, sous le titre *de la Restitution de Pluton*, dans lequel voulant porter ce grand Ministre à fournir l'argent nécessaire pour creuser des Mines, elle fait une longue énumération de celles qu'elle assure avoir trouvées en France. Mais on ne fit pas grand cas de ses discours, & bien des gens furent scandalisez d'entendre dire qu'elle découvroit avec des Baguettes les métaux, les eaux, & tant d'autres choses cachées dans la terre.

Quelque soin qu'elle prît pour faire entendre que c'étoit un don des Astres, que ceux qui étoient nez sous la Constellation favorable pouvoient trouver les sources & les metaux avec une simple Baguette de coudrier ou de palmier, & que les autres n'avoient besoin que de savoir le secret d'attirer les influences sur les Baguettes, elle ne put faire revenir le monde; il ne paroit pas même qu'elle ait eu raison de sa plainte formée contre le Prévôt de Bretagne, qui l'accusant de sortilége avoit fait ouvrir ses coffres, & enlever quelques Grimoires, & diverses Baguettes préparées avec grand soin sous les constellations requises.

Cependant comme le Baron & sa femme avoient parcouru toutes les Provinces du Royaume, & que l'on avoit entendu dire de tous côtez qu'on cherchoit de l'eau avec certaines Baguettes, la cupidité & la curiosité engagérent diverses personnes à découvrir un secret inconnu jusqu'alors. Chacun suivit dans l'essai qu'il en fit, ou ce qu'il avoit entendu dire, ou ce qu'il jugeoit plus raisonnable. Les uns prirent une Baguette toute droite qu'ils portoient sur la paume de la main; les autres prirent une Baguette fourchue semblable à celles qui étoient déja en usage pour chercher les métaux. Enfin chacun fit des essais selon ses desirs & ses maniéres de raisonner, & il arriva de ses diverses pratiques, ce que Saint (*a*) Augustin a dit de celles qu'une trop grande curiosité introduit dans le monde. „ Destituées de tou„ te vertu physique avant qu'on en fasse une regle, elles en acquiérent après qu'on l'a desiré, & elles réussissent différemment à diverses personnes selon leurs divers desirs; parcequ'il y a des causes intelligentes & invisibles qui profitent de cette occasion pour séduire les hommes en plusieurs rencontres, après avoir contenté leur curiosité". Mais avant que nous examinions d'où peut venir le monvement de la Baguette, voyons ce qu'en ont pensé les Savans.

(*a*) De Doct. Christ. l. 2. C. 24.

CHAPITRE XII.

Sentimens de ceux qui ont approuvé cet usage, ou qui n'ont pas osé décider. Maiolus, Peucer, Fludd, Libavius, Willenius, Frommann, le Pére Dechales, M. Hirnhaïm, Mr. de Saint Romain, &c.

NOus ne dirons rien des Auteurs de qui la prétendue vertu du coudrier n'a tiré que des exclamations, sur la puissance de la Nature, & sur l'impossibilité de pénétrer ses secrets, pour ne rapporter que le sentiment de ceux qui prétendent rendre raison de cet effet.

On s'attend à en trouver de convaincantes, quand on voit que l'Auteur du Suplément de Maiolus, & quelques autres qui ont copié Peucer, sans le citer, placent ce qu'ils ont dit de la Baguette sous ce titre: (*b*) *Des Divinations dont on peut rendre des raisons solides & naturelles.* Mais tout ce que l'on apprend d'eux, est qu'ils conjecturent qu'il y a entre le coudrier & les métaux une symphatie fortifiée par les sucs qui sortent des mines.

Fludd, Auteur de la *Philosophie Mosaïque*, nous fait espérer, non pas des conjectures qu'il y a de la sympathie entre le coudrier & les métaux, mais des raisons infaillibles de cette symphatie, aussi bien que de toutes les autres. Son titre vaut la peine d'être lu (*c*). Il répond assez au galimathias mistagogique qui regne dans tous ses Ouvrages. Jamais Auteur n'a dit des impertinences avec plus de hardiesse & de confiance que celui-ci. Rien n'est capable de lui faire craindre l'embarras. Loin d'en trouver à expliquer les effets de la Baguette, il s'en sert merveilleusement pour déveloper une harmonie générale qu'il établit entre tous les êtres végétaux & minéraux, & qu'il fait entretenir par des passions concupiscibles & irascibles. Souvent ces seules passions qu'il donne au corps, lui suffisent pour expliquer tout ce qu'il lui plait, & quelquefois il s'éléve jusqu'au Ciel, pour y trouver ce qui donne la force à ces passions. Il a eu besoin de ce dernier renfort, pour bien expliquer en sa maniére les effets de la Baguette. Il joint l'émanation céleste avec ce qu'il appelle les rayons des métaux & du coudrier, & il en fait une combinaison qu'on se donnera la peine, si l'on veut, de lire tout au long dans ses propres termes.

Libavius, qui n'étoit pas un faiseur de galimathias comme Fludd, avoue qu'il ne voit pas clair dans la cause de la Baguette. Mais persuadé par l'usage qu'il en avoit fait lui même, qu'elle indiquoit les métaux sans aucune cérémonie superstitieuse, il le croit licite, & en met l'effet au nombre de ceux que les Physiciens n'ont pas encore pu démontrer. Savoir s'ils pourront jamais en designer quelque cause naturelle, c'est ce que Libavius n'ose pas faire espérer. Car quand il veut rendre raison d'où vient que la Baguette ne tourne pas entre les

(*b*) De Divinationum speciebus quarum certæ atque constantes rationes è naturâ peti possunt.

(*c*) Philosophiæ Mosaïcæ sectio secunda in qua fundamenta radicalia tam sympathiæ, sive attractionis naturalis aut coitionis concupiscibilis, & consequenter omnis magneticæ curationis, quàm antipathiæ, sive odibilis expulsionis, atque adeò cujuslibet morbi & infirmitatis infallibilibus naturæ rationibus probantur, Philosophorum ac Cabalistarum sapientissimorum assertionibus sustinentur, &c.

les mains de toutes fortes de perfonnes, il vous renvoye à la divine providence qui s'eft réfervée la communication de cette vertu.

Willenius n'a pas cru qu'on dût fe faire tant de peur de cette difficulté. Il croit que la raifon pour laquelle la Baguette ne tourne pas fi quelqu'un ne la tient, ou qu'elle ne tourne qu'entre les mains de certaines perfonnes, vient de ce que la vertu de la Baguette doit être aidée de celle du tempéramment, qui eft différent dans la plupart des hommes, felon les Planettes aufquelles ils ont relation. Il prétend même expliquer d'où vient que la Baguette ne tourne pas toujours de la même maniére entre les mains d'une même perfonne; mais que tantot elle tourne avec force, tantot foiblement, & quelquefois elle ne tourne point. C'eft, dit-il, à caufe des influences des Aftres, lefquelles s'uniffent & fe fortifient quelquefois, & quelquefois elles fe combattent. Sur ces principes il fit en 1671. un Traité en Allemand pour juftifier l'ufage de la Baguette.

Frommann a fait un extrait de ce livre, & il lui a fans doute fervi de quelque chofe pour conclure que l'ufage de la Baguette étoit naturel. Il déclare dans le troifiéme Livre *De Fafcinatione* (*a*), que cet ufage l'a tenu fort longtems en fufpens, mais qu'enfin il a pris le parti de ne le pas condamner. Voici fes raifons.

1. Nous ignorons une infinité de chofes, & il n'eft pas raifonnable de condamner un effet, à caufe que nous n'en pouvons point rendre de bonne raifon.

2. Si la Baguette ne tourne pas toujours, ni à tout le monde, c'eft peut-être qu'on n'obferve pas tout ce qu'il faut.

3. Quoique plufieurs mêlent des pratiques fuperftitieufes dans celle de la Baguette, on ne doit pas pour cela conclure qu'il y ait du mal à chercher des métaux avec une Baguette. On fait que la fuperftition fe mêle dans des chofes très naturelles, il n'y a qu'à rejetter tout ce qu'on y a fait gliffer, regarder ce fecret comme une faveur de la divine bonté, & en profiter en rendant gloire à fes largeffes.

4. Quelle apparence que le Démon indique des tréfors, lui qui eft fi avare, qui n'enrichit prefque jamais fes plus fidéles ferviteurs, qui les trompe fouvent, leur donnant de l'argent qui n'eft de mife que parmi ceux qu'il enchante? Voilà les raifons qui ont fait entrer Frommann dans le fentiment de ceux qui approuvent cet ufage.

Le P. Dechales n'a pas pris parti fi facilement. Les expériences qu'on avoit faites en fa préfence l'avoient mis dans un embarras, dont il ne croyoit pas pouvoir fe tirer. Quand il confidéroit que la Baguette ne tournoit pas à toutes fortes de perfonnes, & qu'elle tournoit également fur les eaux & fur les métaux, il étoit fort porté à croire qu'il y avoit du fortilége. Mais quand on lui difoit que le coudrier avoit été de tout tems l'indice des fources, & que d'ailleurs il n'appercevoit dans la pratique ni parole, ni aucune circonftance fuperftitieufe, il ne favoit que conclure. Il inclinoit bien plus néanmoins à croire cet ufage naturel, par cette raifon que fi nous commencions une fois à nous défier de ce qui eft au deffus de la portée de notre efprit, nous n'oferions pas remuer le pied.

Deux ans après que le P. Déchales eut fait imprimer ce qu'on vient de voir, il parut à Prague un Livre intitulé (*b*), *De Tipho generis humani*, où l'Auteur qui eft Mr. l'Abbé Hirnhaïm, Vifiteur & Vicaire-Général de Prémontré en Bohéme, &c. bien loin d'avoir quelque doute fur les effets de la Baguette, les croit au contraire fort propres à donner quelque autorité à une infinité de faits douteux, faux & fuperftitieux, qu'il a ramaffez dans fon livre fur la foi de quelques Auteurs qui auroient grand befoin de caution.

Il croit que la raifon pour laquelle la Baguette ne tourne pas à plufieurs perfonnes, c'eft parcequ'ils ont une qualité d'antipathie qui s'oppofe à la vertu de la Baguette, & qui en arrête l'effet. Tout de même, dit-il, qu'on ôte à l'aiman toute fa force, lorfque l'on met auprès de lui un diamant ou de l'ail.

Mr. de Saint Romain Auteur (*c*) *de la Science Naturelle dégagée des chicanes de l'Ecole*, n'aimant point qu'on ait recours à la fympathie ou à l'antipathie, trouve la caufe du mouvement de la Baguette dans les atomes qui fortant de l'eau & des métaux, viennent, dit-il, *aggraffer* la Baguette. On verra dans fes propres paroles comment il difpofe & réfout les difficultez qu'il a prévues.

,, La Verge d'Aaron, *dit-il*, n'eft pas la moindre ,, des expériences qui nous furprennent, car en effet il ,, eft furprenant de voir qu'une Baguette qu'on tient ,, ferme entre les mains, fe panche, & fe tourne vifi- ,, blement du côté où il y a de l'eau ou du métal, plus ,, ou moins promptement, felon que l'eau ou le métal ,, font plus proches de la fuperficie de la terre. Et ce ,, qui paroit furprenant, c'eft que cette Baguette n'a ,, aucun mouvement à cet effet qu'entre les mains de ,, ceux qui ont quelque vertu particuliére pour cela, ,, qui les diftingue des autres, fans qu'on puiffe dire ,, qui leur a donné cette vertu, & pourquoi la Baguet- ,, te fait ce mouvement entre les mais d'une perfonne, ,, & ne le fait pas entre les mains d'une autre. Ce qui ,, eft encore à remarquer fur ce fujet, regarde la caufe ,, de ce mouvement, qui ne peut pas être attribué à la ,, fympathie, parceque la fympathie étant une caufe né- ,, ceffaire, ce mouvement arriveroit toujours & entre ,, les mains de tous indifféremment, ce qui n'arrive ,, pas. Il faut donc chercher une caufe plus naturelle, ,, je la tire des efprits minéraux ou aquatiques qui for- ,, tent des lieux où fe trouvent des mines ou des eaux, ,, qui venant à rencontrer la Baguette, dont les pores ,, font proportionez à leurs aggraffes, l'attirent en fe ,, retournant par le mouvement perpendiculaire qui leur ,, eft naturel, la font courber comme fi c'étoit des filets ,, de foye ou des chainettes d'or.

,, La difficulté eft touchant la main qui tient la Ba- ,, guette, car toute main n'y eft pas bonne, ni toute ,, forte de bois, s'il n'eft de coudre ou du bois appro- ,, chant de fa qualité. Au regard de la main, il eft ,, certain que les mains étant auffi différentes que les ,, perfonnes, les efprits qui en fortent font auffi diffé- ,, rens que les mains. Ainfi il ne faut pas s'étonner s'il ,, y a des efprits, qui retiennent la Baguette & empê- ,, chent ce mouvement, & qui fortent des mains de l'un, ,, & que tout bois ne foit pas propre à être agraffé par ,, toute forte d'atomes.

Mr. de Saint Romain auroit donc été bien en peine d'expliquer le tournoyement de la Baguette, s'il avoit fu qu'on fe fert de toute efpéce de bois. Quoi qu'il en foit, il a fuivi le chemin ouvert, depuis que les qualitez occultes ont été bannies des Difcours Philofophiques. Il n'a eu recours qu'à ce qui s'exhale de l'eau, des métaux, & des perfonnes qui tiennent la Baguette. Chacun fait agir ces écoulemens comme il l'entend, l'on fait combien de divers fyftêmes la Baguette a fait naitre. Nous n'en dirons rien ici, parcequ'outre ce qu'on en a vu dans les *Illufions de la Baguette*, nous examinerons exactement dans la fuite ce que peut produire la vapeur des corps, c'eft-à-dire, tout ce qui pourroit donner lieu à faire quelques fyftêmes. Voyons feulement ce qu'a dit Mr. le Royer grand défenfeur de la Baguette, qui s'eft beaucoup appliqué à faire valoir le fecret.

(*a*) Tractatus de Fafcinatione. in 4. Norimb. 1674.
(*b*) Pragæ. 1676. in 4.
(*c*) A Paris chez Clerier 1679.

CHAPITRE XIII.

L'usage de la Baguette enseigné & défendu par Mr. le Royer. Expériences faites devant les PP. Jésuites, par lesquelles il prétend les avoir fait entrer dans son sentiment.

MOnsieur le Royer étoit un Avocat de Rouen, Juge des Gabelles, qui n'a rien oublié pour découvrir des secrets capables d'enrichir la France.

Après en avoir plusieurs fois présenté au Roi & à ses Ministres, qui n'ont pas eu le succès qu'il en attendoit; sans se rebuter, il présenta en 1674. à Mr. le Duc de Roquelaure un Traité du Bâton universel, qu'il croyoit bon à toutes sortes de choses (*a*). Il ne fit alors qu'indiquer l'utilité qu'on pourroit tirer de la Baguette, & en dévelopa tous les usages en 1677. Il la croit propre non seulement à trouver les mines, mais à découvrir un très grand nombre d'autres choses cachées; il ne lui manqua que de s'en servir pour la découverte des bornes, des larcins, & des meurtres, car avec cela Mr. le Royer auroit été sans doute l'homme du monde le plus habile dans la science de la Baguette. Si quelqu'un en a porté les effets plus loin que lui, il n'est personne qui sache aussi facilement trouver par tout des Baguettes qui lui soient propres. Or, argent, fer, bois, tronc de chou, yvoire, corne de bœuf ou d'autre animal, tout lui est bon. Prendre quatre Baguettes, ou deux, ou une seule, les tenir entre les mains, ou les mettre sur une main ouverte ou étendue, c'est à son égard la même chose. S'il en tient plusieurs dans les mains, elles tendent vers l'endroit où est ce que l'on cherche: s'il n'en tient qu'une couchée sur la main étendue, elle se tourne & s'incline sur ce qui est caché.

Il prend grand soin d'éloigner tout ce qui pourroit paroitre superstitieux, établissant pour principe que toutes choses s'aiment ou se haïssent, se repoussent ou s'attirent mutuellement. Mais il vaut mieux l'entendre parler lui-même. „ Venons, *dit-il*, aux expériences particuliéres qui nous confirment encore que les arbres „ s'inclinent vers les métaux, les minéraux, & les eaux, „ & spécialement à celles qui coulent en terre.

„ Plusieurs Philosophes ont dit que la coudre s'inclinoit à l'or & à l'argent, & nous voyons dans un „ Livre intitulé, *Chaire des Pasteurs*, que l'Auteur „ prend occasion de dire que la Croix de JESUS-CHRIST est une aimable coudriére, qui nous montre les trésors du Ciel, de méme que la coudre nous „ montre ceux de la terre.

„ J'ai vu un petit Livre intitulé, *La Restitution de Pluton à son Eminence*, fait par un Allemand que Mr. „ le Cardinal de Richelieu avoit fait venir en France „ pour y trouver des mines, où il parle de plusieurs „ qu'il y avoit trouvées en différens endroits par des „ Baguettes qu'il disoit avoir, & qui avoient été faites sous diverses constellations, (on les appelle des „ Verges d'Aron, ou d'Araton) les unes pour découvrir les mines d'or, les autres pour celles d'argent, „ & d'autres pour d'autres mines, dont néanmoins il „ n'y décrit point le moyen de les faire; & afin de „ prouver que cela étoit naturel contre un Grand-Prévôt, dont il se plaignoit qu'il avoit pillé ses meubles, „ ses effets & son cabinet, sous prétexte qu'il devoit „ être Magicien, & qu'il étoit naturellement impossible de trouver des mines dans le sein de la terre, sans „ avoir fait une paction avec le Diable, il rapporte quelques raisons, entr'autres il dit que la coudre coupée „ sous sa Constellation s'incline à l'eau souterraine, sans „ toutefois dire quelle étoit cette prétendue Constellation. Et ayant oui dire à un de mes amis qu'il avoit „ vu en Hollande un homme, lequel portant sur sa „ main une Baguette de coudre qui étoit fourchue, elle tournoit quand il passoit sur un cours de l'eau qui „ étoit en terre, & voulant me servir en 1661. de „ cette inclination de la coudre vers l'eau, afin de faire „ preuve du mouvement de l'aimant vers le Pole, où „ je travaillois pour lors, je fis dessein d'en faire l'expérience, & comme je ne savois pas le tems où la „ constellation sous laquelle on devoit couper cette coudre, je résolus d'en couper en divers tems, & dès „ la premiére fois cela réussit; & ensuite je mis ce secret dans une plus grande perfection, & je fis voir „ par expérience que plusieurs personnes qui cherchoient „ des trésors avec des Baguettes, faisoient bêcher sur „ des cours d'eau.

„ Pour trouver donc de l'eau en terre, il faut prendre une branche fourchée, soit de coudre, de chêne, &c. *Nous avons mis la pratique au premier Chapitre.*

„ Non seulement la coudre & les autres arbres, dont „ nous avons ci-devant parlé, mais presque toute sorte „ de choses, s'inclinent aux eaux qui coulent naturellement sous terre, ou en des canaux, ensorte que par „ le moyen des fourchettes ou même des Baguettes „ qui ne feroient point fourchées, ou de quelque autre chose que ce puisse être, étant portée en équilibre sur une des mains, on peut remarquer les cours „ d'eau qui coulent en terre, & même trouver le lieu „ au juste où les canaux ou aqueducs sont rompus, ayant observé que l'eau, l'argent, le fer & autres „ métaux, les troncs de choux, & de girofole, les os, „ la corne, soit de bœuf, ou d'autres animaux, l'yvoire & plusieurs autres choses qu'il feroit trop long de „ dire, s'inclinent à l'eau & en montrent les cours qui „ coulent en terre, pour la raison que nous avons rapportée, qui est que ces eaux jettent des vapeurs qui „ leur sont propres & nécessaires pour leur conservation, „ & plus ces branches d'arbres, ou autres choses sont „ seiches, plus leur inclination est grande de s'incliner à „ l'eau souterraine, en ayant plus de besoin pour lors „ afin de tempérer leur ardeur, & étancher leur soif, „ que quand elles sont encore humides, ou pleines „ d'eau.

„ Je ne sçai point pourquoi le Pére Kirker, & après „ lui le Pére Jean-François dans sa *Science des Eaux* (*b*), „ dit que pour trouver de l'eau en terre, il faut se servir d'une Verge qu'il appelle Divinatoire, faite en „ partie d'un être simpathique à l'eau, & l'autre partie „ de quelque matiére indifférente, & sans aucune sympathie ni antypathie avec l'eau, & dont il décrit le „ moyen de la faire où l'on le pourra voir, & dit que „ l'aune s'incline à l'eau, le coudrier à l'or & à l'argent, „ le frêne à l'airain, l'arbre de poix au plomb, & généralement que le geniévre, le lierre & les arbres qui „ portent épine, ont une affinité avec les métaux. Il „ ajoute qu'Agricola se mocque méritoirement de ceux „ qui sont de cette opinion-là, bien que l'Auteur cité „ (c'est-à-dire Kirker) montre que les plantes & les arbres se ressentent des mines qui sont dessous, & en „ reçoivent les impressions & en portent les marques. „ Le terme méritoirement, dont il se sert, fait voir „ qu'il n'ajoutoit point foi à cette inclination des arbres „ vers les métaux & les eaux, ce qui fut cause que je „ m'en voulus éclaircir avec lui en 1662. que j'étois à „ Rennes, lequel avoua ingénuement en la présence de „ cinq ou six personnes savantes & curieuses, & dont „ entr'autres il y avoit deux Péres de la même Société, „ qu'il n'en avoit point fait l'expérience, & qu'il n'en „ avoit pas été persuadé par raison, & s'en étoit rapporté à ce qu'Agricola en avoit dit & assuré en avoir „ fait l'essai, & n'y avoir jamais réussi, comme il l'employe en son Livre; mais lui ayant fait voir par ex- „ pé-

(*a*) Dans le Traité des influences & des vertus occultes des êtres terrestres.

(*b*) C'est un petit in 4. imprimé à Rennes en 1653.

„ périence qu'une fourchette du premier arbre qui se „ rencontra se tournoit sur des cours d'eau souterraine, „ & un de mes amis à qui j'en avois appris le secret du „ précédent, & même ces deux autres Péres Jésuites „ en ayant fait plusieurs expériences, il en demeura d'ac„ cord, & dit seulement que ces actions-là étoient na„ turelles, & qu'il étoit prêt de le soutenir contre ceux „ qui voudroient dire le contraire, ce qui n'est pas dif„ ficile, étant appuyé de l'expérience & de la raison.

„ Nous avons déja dit que les arbres s'inclinent aux „ métaux & aux minéraux, & pour le faire voir par „ expérience, prenons quatre Baguettes de coudre four„ chées (je dis de coudre, tant à cause qu'on s'en est „ servi en premier lieu, que parcequ'elle est plus pro„ pre pour cet effet qu'aucun autre arbre, étant bien „ droite & les branches étant fourchues également, & „ en forme d'un grand *Y*, & les autres arbres ne sont pas „ fourchées si justement) dont le tronc soit de l'année „ derniére, & les petites branches qui constituent cette „ fourche soient de l'année présente, & ayant coupé „ chaque tronc d'environ un pied, & les branches de „ deux doigts de longueur, il faut cacher ou faire ca„ cher de l'or ou de l'argent aux environs du lieu „ où l'on veut faire l'opération: ce fait, il faut que „ deux personnes prennent chacun deux de ces Ba„ guettes, & les tenant contre leur estomach, les ap„ puyer les uns contre les autres en ligne droite, & les „ laisser se remuer en liberté quand elles voudront, ou „ qu'elles commenceront à se mouvoir, & on verra „ qu'elles tendront toutes quatre du même côté, vers „ lequel étant allé quelques pas, il faut encore faire une „ semblable opération, & si elles tendent vers le lieu où „ l'on a commencé, il faut y revenir & faire ces ex„ périences jusqu'à ce que ces Baguettes se croisent & „ s'inclinent, ou descendent en bas. qui est une mar„ que qu'elles sont directement dessus cet or, ou ar„ gent, c'est la même chose d'un trésor, & si elles ten„ dent en haut, c'est signe que ce trésor ou cet argent „ caché est en haut; & s'il est dans une muraille, on „ peut aussi découvrir le lieu où il est, en mettant ces „ Baguettes les unes sur les autres, & faisant des obser„ vations semblables à celles que nous venons de dire, „ car ces Baguettes feront les mêmes choses que lors„ qu'elles sont portées parallelles à l'horison, & étant „ entre deux trésors, ou de l'argent caché en deux en„ droits, deux des Baguettes iront vers l'un, & les „ deux autres iront vers l'autre; en voici les figures.

„ Soit l'or ou l'argent ou les trésors *A* en terre ou „ bien ailleurs, les Baguettes étant en *B* tendent vers „ ce lieu-là, & étant sur ou dessous *A* au point *C*, „ elles se croisent & tendent en bas s'il est en terre, ou „ en haut, s'il est dans le plancher ou voute d'un bâti„ ment, & étant entre deux trésors *D*, ou au milieu „ de deux pareilles quantitez d'or ou d'argent *A E*, „ deux Baguettes iront vers *A* & les deux autres vers *B*.

„ Ce secret fait non seulement connoitre s'il y a „ beaucoup d'or ou d'argent caché dans un endroit, „ afin de voir s'il vaut la peine de faire de la dépense „ pour le découvrir, mais aussi de savoir s'il y a quel„ ques métaux mêlez avec l'or ou de l'argent de quel„ que ouvrage considérable, & les deviner sans les voir „ & les peser ou les mettre dans l'eau..... on pourra „ aussi connoitre ce qui sera dans plusieurs caisses pa„ reilles & également pesantes, dont une sera pleine „ d'argent, l'autre de fer, une autre de vin, une au„ tre de cidre ou de lait, & une autre de choux ou „ de pommes, & enfin une pleine de pierres, ou de „ terre, ou de bois, sans les peser, ou les mettre dans „ l'eau.

„ Et pour cet effet, il est constant par expérience „ que ces Baguettes s'inclinent davantage à l'or qu'à „ l'argent, & plus à l'argent qu'au plomb, ainsi celle „ qui sera pleine d'or attirant les Baguettes de plus loin, „ ou bien elles y tendent davantage qu'aux autres, „ quand elles seroient toutes ensemble, on découvrira „ la caisse où est l'or. La premiére qu'on ôtera d'au„ près les autres, & ensuite celle pleine d'argent, & „ comme les Baguettes s'inclinent presque également au „ plomb & au fer, on connoitra celle qui est pleine de „ fer par le moyen d'une aiguille aimantée, car lors„ qu'on l'en approchera, elle s'inclinera vers le fer, „ comme nous avons dit ci devant, & ainsi on recon„ noitra ce qui est dedans, & partant on saura aussi où „ est le plomb.

„ En voilà quatre découvertes, allons aux autres, „ & pour y réussir & découvrir celles où est le vin, le „ cidre & le chou, il faut se servir de pareilles Baguet„ tes, faites les unes de vigne, & les autres de troncs „ de choux, celles de vigne s'inclinent au vin, & évi„ tent & se retirent du chou quand on les en approche; „ & celles de troncs de choux font un effet contraire, „ car elles tendent & s'inclinent vers le chou, & évi„ tent & se retirent du vin, le fuyant comme leur en„ nemi, & les unes & les autres s'inclinent au cidre ou „ au lait, & non à la pierre, terre ou bois, pendant „ qu'il y aura une des autres matiéres dont nous avons „ parlé, qui sera proche; & par ce moyen on décou„ vrira toutes ces différentes choses, qui seront dans „ ces huit caisses....

„ Ces Baguettes de coudre, ou d'autres arbres s'in„ clinent aussi aux minéraux, comme il se voit par ex„ périence sur des morceaux de mine, telle qu'elle puis„ se être, faisans les mêmes choses que nous avons dé„ crites ci-devant, & en font aussi de semblables sur „ les mines qui sont en terre, en telle sorte qu'on les „ peut découvrir, ainsi que leur grandeur, ces Baguet„ tes se croisant quand on est dessus, comme elles font „ étant sur des métaux, pour les mêmes raisons que „ nous avons rapportées après ce que nous avons dit de „ la sympathie, & antypathie. Il n'est pas bien diffici„ le à comprendre pourquoi ces diverses sortes de Ba„ guettes font les différens effets que nous avons fait „ observer; savoir pourquoi les Baguettes des vignes „ s'inclinent au vin, & haïssent & se retirent du chou, „ & au contraire pourquoi le chou tend au chou, & „ se retire du vin, & ainsi des autres, étant constant „ que les choses d'une même nature s'entraiment & se „ recherchent, & celles qui sont contraires se fuyent, „ & se retirent les unes des autres: ainsi la vigne aime „ le vin comme son fils bien aimé, & le chou aime le „ chou comme son frére; la vigne étant comme le vin „ d'un tempérament chaud, hait le chou qui est d'une „ humeur froide, & le chou a une aversion récipro„ que pour la vigne & le vin, à cause de leur contra„ riété d'humeur, & c'est d'où procéde leur haine & „ leur inimitié naturelle, qui est reconnue de tout le „ monde, la vigne ne s'alliant point avec les choux, „ quand elle est plantée auprès, pendant qu'elle peut „ trouver d'autre chose pour se soutenir.

Je crois qu'en voilà bien assez pour voir ce que Mr. le Royer veut dire en faveur de la Baguette. Ceux qui penseront qu'il ne raisonne pas trop juste, auront sujet d'admirer que la Baguette n'a pas laissé de s'accommoder à sa maniére de philosopher, & de se remuer suivant ce qu'il souhaittoit.

CHAPITRE XIV.

Sentiment de ceux qui ont condamné cet usage. Agricola, Paracelse, Roberti, Stengellius, Cæsius, Forerus, Fabri, Kirker, Aldrouandus, Schott, Conrad, Sperling, le Pére Menetrier, le Pére Alexandre, & le Commentateur des Lettres de M. Tollius.

Agricola est un des premiers qui ait mis par écrit le sujet qu'on avoit de se défier de l'usage de la Baguette. Il en rapporte les pratiques les plus ordinaires dans

dans le second Livre du Traité des métaux, & après avoir balancé les raisons qu'on alléguoit pour & contre, il ne fait point de difficulté de regarder cet usage comme un reste de celui que les anciens Magiciens faisoient des Baguettes enchantées, non seulement pour trouver les choses utiles à la société civile, mais pour produire des métamorphoses tout-à-fait surprenantes. Il paroit fort persuadé que ceux à qui la Baguette indiquoit des mines prononçoient certaines paroles & que ceux qui n'usoient d'aucun enchantement, ne trouvoient jamais des mines que par hasard, & qu'ils ne faisoient même tourner la Baguette que par une maniére de la tenir qui séduisoit les simples. Enfin pour faire revenir ceux qui se persuadoient que la vertu des mines pouvoit agiter la Baguette tout de même que l'aiman attire le fer, & le gés les pailles, il ajoute que si cela étoit, on ne verroit pas faire plusieurs tours à la Baguette, comme on ne voit pas que l'aiman ni aucun des corps magnétiques fasse rouler ce qu'on leur présente.

Paracelse contemporain d'Agricola, quoiqu'il passe pour l'homme du monde le moins scrupuleux, n'a pas laissé d'être embarassé sur l'usage de la Baguette, & de déclarer souvent qu'il le croyoit mauvais. A n'en juger que par ce qu'en rapporte le P. Kirker, ce fameux Médecin Suisse a cru l'usage naturel, & c'est lui qui a prescrit de quelles Baguettes il falloit se servir pour chercher de différens métaux. Mais si le Pére Kirker ne s'est pas trompé, il faut dire que Paracelse a changé de sentiment: qu'il avoit dit d'abord ce que ce Pére lui attribue, & qu'ensuite il a été d'un avis contraire; car dans le recueil le plus ample de ses Ouvrages imprimé à Genéve en 1658., où il est fait plusieurs fois mention de la Baguette, on voit toujours qu'il la condamne.

Dans le petit Traité *de rebus ex fide homini accidentibus*, en parlant des pratiques inconstantes & superstitieuses, il y place celle de la Baguette devineresse. Dans celui *de la nature des choses*, sous le titre *des signes des minéraux*, il avertit tous ceux qui voudroient en faire la recherche, de se donner de garde de plusieurs moyens trompeurs inventez par le Démon, dont un des principaux est celui de la Baguette. Et dans le Traité de la Philosophie occulte, sous le titre *des Trésors cachez*, après avoir fait une distinction apparemment chimérique des trésors cachez par des hommes, & de ceux qui sont amassez & gardez par des Sylphes, il avertit encore ceux qui sont tentez de les chercher, qu'on y est souvent trompé : (*a*) que l'usage de la Baguette est un moyen trompeur, & qu'il en faut dire la même chose que de plusieurs pratiques ausquelles les Nécromanciens ont recours pour découvrir des trésors.

Après cela il est surprenant que Goclenius, disciple zélé de Paracelse, ait osé supposer comme une chose non contestée que la Baguette de coudrier indiquoit naturellement les métaux. Aussi ne l'a-t-il pas fait impunément, car pour avoir rempli ses Traitez *de la vertu des Plantes*, *& de l'Onguent aux armes*, d'un fort grand nombre de faussetez & de superstitions, il lui fallut essuyer une fort dure & fort véhémente réfutation du P. Roberti Jésuite Flamand. Ce Pére lui dit au sujet de la Baguette, qu'il y a sans doute entre lui & le feu vangeur bien plus de sympathie, qu'entre le coudre & les métaux; qu'on auroit pu l'excuser s'il se fût contenté de dire qu'il y a de la sympathie entre le coudre & quelque métal, mais qu'il n'y a point de patience qui ne soit poussée à bout, lorsqu'on lui voit étendre cette sympathie à tous les métaux, comme si on ne savoit pas que les métaux ayant des qualitez bien différentes sont bien plus antipathiques que sympathiques. Enfin pour ne point entrer dans une plus longue dispute avec un homme qui ne méritoit pas sa colére, il lui ordonne de se taire, & de se résoudre à entendre chanter ce Distique, à l'imitation de celui de Corydon.

Goclen amat Corylos, illas dum Goclen amabit,
Nec myrthus vincet Corylos, nec laurea Phœbi.

Le Pére Cæsius (*b*) dans le Traité des minéraux examine la difficulté avec plus de tranquillité, mais comme il ne voyoit rien de mieux que ce qu'en avoit dit Agricola, il se tient uniquement à sa décision. Il en répéte les paroles dans le premier Livre chapitre 7. Sect. 4., où il traite des moyens de trouver les veines des métaux & des minéraux: & encore dans le premier Chapitre du quatriéme Livre, où il demande s'il ne pourroit point être permis de chercher de l'or avec la Baguette.

Forerus autre Jésuite a suivi Agricola avec la même exactitude, dans le *Viridarium Philosophicum.* Le Pére Kirker ne s'est pas non plus bien éloigné du sentiment d'Agricola; mais il ajoute des particularitez qui méritent bien que nous ne passions pas si légérement ce qu'il en dit.

Cet Auteur, que l'on n'accusera jamais d'avoir manqué de curiosité pour les choses naturelles, toujours prêt à faire de nouvelles expériences, & à fouiller dans tout ce que les Arts, les Sciences, & tous les Elémens ont de plus caché, n'avoit garde d'obmettre l'examen que mérite la célébre vertu de la Baguette. Comme la prétendue sympathie entre le coudrier & les métaux, ne céde pas à celle de l'aiman à l'égard du fer, il en traite dans l'Ouvrage, *De Arte Magneticâ.* Il expose d'abord les deux sortes de Baguettes, l'une fourchue & l'autre droite, composée de deux bâtons, & reconnoissant qu'on joint à la pratique beaucoup de superstitions, il paroit être du sentiment d'Agricola, auquel il renvoye son Lecteur.

Pour toucher néanmoins la difficulté en Physicien, il examine si toute superstition cessant, il n'y a pas quelque vertu dans le coudrier qui le fasse pancher vers l'argent, ou qui le dispose à se laisser attirer aux exhalaisons qui s'élévent des métaux. *Mais après avoir expérimenté plusieurs fois que les Baguettes du bois que l'on disoit être sympathique avec certains métaux, mises sur un pivot en équilibre auprès de ces mêmes métaux, ne remuoient en aucune maniére;* il en conclut que la prétendue sympathie entre une Baguette & les métaux étoit chimérique. Et dans (*c*) *le Monde souterrain*, qu'il mit au jour plus de vingt ans après le Traité de l'Ayman, il ajouta que quand des Baguettes mises en équilibre s'inclinoient vers un métal, il ne s'ensuivoit nullement qu'une Baguette que l'on serreroit entre les mains, pût se remuer naturellement, sur-tout avec un mouvement aussi fort que celui que l'on apperçoit dans la Baguette fourchue. C'est pourquoi il décide nettement que le mouvement de la Baguette, s'il n'est un effet de l'adresse & de la fourberie de celui qui la tient, ne sauroit être naturel, parcequ'il n'est pas possible que la vapeur des métaux cachez imprime tant de force à une Baguette qu'on tient ferme entre les mains. (*d*) Il prend à témoin ceux qui sont intelligens dans les communications sympathiques, & qui savent avec quel soin, avec quelle adresse il faut disposer les corps, les mettre en équilibre pour en appercevoir le mouvement. Il conclut enfin que c'est se rendre ridicule d'oser dire qu'une subtile exhalaison qui se détache des métaux, puisse faire tourner une Baguette que l'on serre des deux mains.

Aldroüandus après le Pére Kirker, ou plutot l'Auteur du *Musæum Metallicum*, sous le nom de ce Médecin célébre, qui étoit mort avant que Kirker eût jamais rien fait imprimer, a examiné la question dans le second Livre de l'Ouvrage que nous venons de citer; mais comme il n'ajoute rien aux sentimens des deux Auteurs

(*a*) Virgula divinatoria fallax est. *De Philos. occultâ p.* 490.

(*b*) Cæsii minerologia. Lugduni 1636.

(*c*) De Mundo subter. l. 10. Sect. 2. c. 7.

(*d*) Ut enim sympathicæ rerum naturalium actiones effectum habent, dici vix potest quanto ingenio & industriâ opus sit, & præcisâ æquilibratione, ut proinde omnes ridendi sint qui Virgulas illas bifurcatas manibus apprehensas, à tam subtili habituum vi concitari posse sibi imaginantur.

teurs qu'il cite, Agricola & Kirker, il suffit de dire qu'il est tout-à-fait de leur avis.

Le Pére Gaspard Schott, Jésuite, autrefois collégue du Pére Kirker à Rome, & ensuite Mathématicien à Wurtzburg en Franconie, a fait encore plus de recherches pour voir clair dans le fait & dans la cause. Les Villes d'Allemagne où il avoit demeuré, & où la Baguette étoit fort en usage, ne lui permettant pas de douter que la Baguette ne servît à plusieurs personnes pour découvrir l'or & l'argent cachez, il assure qu'il n'est rien de plus constant, & que toute la difficulté consiste à en connoitre la cause. Il suit sur cela le sentiment du P. Kirker, le confirme par quelques faits, & par une lettre du Pére Conrad, que nous avons traduite & inserée dans l'ouvrage de *l'Illusion des Philosophes sur la Baguette.*

Quelques uns ont douté si le Pére Schott n'avoit pas changé de sentiment, à cause que dans sa Physique curieuse, se proposant de nouveau s'il est naturel qu'une Baguette tourne pour découvrir les métaux, & qu'un anneau suspendu par un fil dans un verre, fasse deviner quelle heure il est, en frapant contre le verre autant de coups qu'il s'est écoulé d'heures depuis midi ou minuit; il répond qu'il ne voudroit pas dire universellement que le Démon produit toujours l'un & l'autre effets; parceque quelques personnes d'une probité connue l'avoient assuré qu'elles avoient fait plusieurs fois avec succès la même épreuve. Mais il ajoute que ces personnes ne l'ont pourtant pas persuadé que ces sortes d'effets soient naturels.

On l'auroit bien moins persuadé au Pére Stengelius. Ce savant Jésuite déplore l'aveuglement de ceux qui ne font aucun scrupule d'user de plusieurs secrets superstitieux, sous prétexte qu'ils n'ont fait aucun pacte avec le Démon. Comme, dit-il, s'il n'étoit point à craindre d'avoir quelque commerce avec le Tentateur par des pactes tacites. Il croit que l'usage de la Baguette a séduit beaucoup de Peuples, & se plaint que les Chrétiens retiennent & autorisent des superstitions qui tirent leur origine des Payens.

L'Auteur (*a*) du Traité des Sorts des Juifs paroit encore plus touché de ce qu'on tolére ces abus, inspirez, dit-il, par le Démon, pour irriter l'avarice, & faciliter aux Soldats & aux Voleurs de profession les moyens de voler; la Baguette leur découvrant ce que l'on a caché avec beaucoup de soin. Nous avons rapporté tout au long les propres termes de cet Auteur, dans *l'Illusion des Philosophes.*

Mr. Grégoire Michel, dans les Notes qu'il a faites sur les Curiositez inouies de Mr. Gaffarel, ne parle pas avec moins de force contre cet usage. Des ames, dit-il, avides de richesses, ont fait naitre cet usage, & la folie aussi bien que la superstition l'autorisent.

Mr. Ray, dans son beau Traité des Plantes, a dit aussi fort ouvertement que c'étoit une pratique superstitieuse. Et Sperling l'a prouvé bien au long dans un petit Traité que je n'ai pu voir, mais qui est cité par Hoffman, par Lippeni, par Gregoire Michel, & par Mr. Hennin dans ses Notes sur Tollius.

Le Pére Malebranche, Prêtre de l'Oratoire, a toujours été persuadé que la vapeur de l'eau ni des métaux, ni de quelque autre chose que ce soit, ne pouvoit pas faire tourner naturellement une Baguette, & que cet usage devoit absolument être interdit, comme un effet ou de l'imposture des hommes, ou du pouvoir des Intelligences qui portent les hommes à la superstition.

Cette autorité est d'un poids qui ne peut être ignoré. Tout le monde fait quelle est l'habilité de l'Auteur de la Rechreche de la Vérité dans les matiéres de Physique, avec quelles précautions il décide, & combien il est éloigné de croire aisément les superstitions.

Le R. P. Menestrier Jésuite a fait un Ouvrage exprès, intitulé: *Réflexions sur les usages & les indications de la Baguette, à Lyon* 1694. pour montrer que l'usage de la Baguette est superstitieux. Il déclare que les Péres Professeurs de Lyon s'élevérent fortement contre cet usage; & il croit qu'après toutes les expériences qu'on a faites avec la Baguette: (*b*) *Il est impossible de ne pas concevoir qu'il y a quelque chose de diabolique en ces opérations.*

S'il paroit douter touchant la découverte de l'eau, c'est parcequ'il croyoit que de tout tems le coudrier avoit indiqué les sources; & toutes choses considérées, il finit ainsi. (*c*) Je conclurai toujours en Théologien qu'il n'est nullement permis de se servir de la Baguette, non pas même par jeu & par forme de divertissement, sans y ajouter aucune foi, parceque c'est un sortilége évident....

Le R. P. Alexandre Dominicain prouve la même chose (*d*) au neuviéme Tome de la Théologie Morale pag 548.

Ce savant Auteur établit comme une chose constante, que l'usage de la Baguette pour découvrir les trésors, est superstitieux, & que tous ceux qui recourent à cette pratique, péchent mortellement. 1. Il prétend que la Baguette, & toutes les circonstances qui en accompagnent l'usage, ne sont pas la cause de la découverte des métaux, mais seulement des signes. 2. Que l'argent ne peut être découvert naturellement avec la Baguette dans tous les endroits où il est caché, & par conséquent que cela ne peut se faire sans une espece de pacte implicite, suivant le Decret de la Faculté de Paris du 19. Septembre 1498., où il est dit qu'un effet qui raisonnablement ne peut être attendu ni de Dieu ni de la nature, est une suite d'un pacte implicite. 3. Enfin que quand il ne seroit pas constant que l'usage de la Baguette fût superstitieux, il seroit au moins douteux, & qu'on ne peut agir avec ce doute sans pécher mortellement.

Sentiment de Mr. Tollius & de Mr. Hennin.

MOnsieur Tollius dans ses Lettres (*e*) Itinéraires posthumes Lettre 1. pag. 13. dit, que visitant les mines de la Haute-Saxe, il trouva les Ouvriers de ces mines persuadez qu'avec la Baguette on découvroit l'or, l'argent & les autres métaux, & quand on leur demandoit d'où vient qu'ils ne devenoient pas riches par ce moyen, ils répondoient que le Démon les trompoit souvent, transportant les trésors d'un lieu à un autre. Le Journal des Savans de France du 24. Mai 1700. en a parlé.

(*f*) Dans la Lettre cinquiéme à l'occasion des mines de Hongrie, Mr. Tollius parle d'un lieu où l'on avoit vu de l'or qn'on ne put retrouver, non pas même avec la Baguette (*g*). Sur cet endroit, M. Hennin, qui vient de donner au public les Lettres de son ami Tollius avec des Notes savantes, a pris occasion d'en faire de fort étendues sur la découverte des métaux avec la Baguette, où malgré les sentimens de plusieurs de ses amis, il s'est déclaré contre cet usage.

Quoiqu'il ne paroisse pas faire cas de tout ce que les Philosophes Péripatéticiens ont pu dire en faveur de la Baguette par leur systéme des qualitez occultes, il a pourtant la complaisance de répondre à leurs raisons. Il leur montre en premier lieu qu'ils s'autorisent mal à propos sur certaines prétendues merveilles de la Nature, qui sont fabuleuses. En second lieu lorsqu'ils disent qu'il y a sympathie entre la Baguette & les métaux, il leur re-

(*a*) Tractatus de Sortitione veterum Hebræorum. Authore Martino Mauritii. Basileæ 1692.

(*b*) Pag. 66.
(*c*) Pag. 74. & 75.
(*d*) Lethalis superstitionis rei sunt, qui adhibito certæ cujusdam arboris ramo, seu baculo certæ figuræ certâ sub constellatione ex arbore abscisso vel avulso, certisve caracteribus notato; thesauros absconditos scrutantur, & ubi sunt absconditi divinant. Lethalis pariter superstitionis rei sunt, qui hujusmodi hominum arte & operâ ad inveniendos & detegendos thesauros occultos utuntur.
(*e*) Tollii Epistolæ Itinerariæ ex Authoris Schedis posthumis in 4. Amstelodami 1700.
(*f*) Pag. 193.
(*g*) Licèt Virgulâ etiam Mercuriali quæsiti.

repréſente que la ſympathie, qui eſt un amour déterminé, ne peut pas s'étendre à tant de choſes que la Baguette indique. L'expérience de l'aiman ne leur eſt pas favorable, puiſqu'il n'attire que le fer. D'ailleurs la ſympathie de l'aiman & du fer, quoique bien forte, n'agit nullement à ſix pas loin ; comment voudroit-on qu'un tréſor caché bien avant dans la terre, agît ſur une Baguette ? Il leur fait quelques autres réponſes tirées du Pére Kirker & d'Agricola, que nous avons rapportées ailleurs, & que nous ne devons pas répéter ici.

Des Péripatéticiens, il paſſe aux Philoſophes Carteſiens, qui ont voulu expliquer les effets de la Baguette par une émanation de corpuſcules, & il eſt tout-à-fait ſurpris que parmi ces Philoſophes où l'on devroit trouver plus de raiſon qu'ailleurs, on découvre néanmoins chez eux en cette matiére un vaſte champ d'ignorance raiſonnée (*a*).

Tout ce que ces Meſſieurs ont dit, pour montrer que ce qui s'exhale dans les chemins après un meurtre arrivé depuis longtems, pour faire mouvoir la Baguette, & découvrir les meurtriers, l'étonne ; & il ne peut s'empêcher de dire que c'eſt vouloir raiſonner dans le délire (*b*). Enfin il expoſe les raiſons particuliéres qu'il a de nier la prétendue vertu de la Baguette, avec la permiſſion de ſes amis qui en ſont les défenſeurs (*c*).

1. Il a vu des perſonnes à Baguette qui ne permettoient pas qu'on leur bandat les yeux, ou qui ſe trompoient en faiſant les expériences les yeux bandez.

2. La Baguette tourne ſouvent dans des endroits où l'on ne trouve ni or, ni argent, mais ſeulement de la terre & des pierres. Tout cela rend déja le ſecret fort ſujet à caution.

3. Les arbriſſeaux croiſſent, & s'élévent en haut ſur les terres minérales de même qu'ailleurs, & ſi quelquefois les branches chargées de feuilles paroiſſent panchées vers la terre, c'eſt uniquement à cauſe du poids des exhalaiſons qui tombent ſur les feuilles. Où ſont donc ces corpuſcules qui donnent tant de mouvement à la Baguette ?

4. S'il y a quelque rapport Phyſique entre la Baguette & les métaux, ſemblable au rapport de l'aiman & du fer ; d'où vient qu'on ſe ſert d'une Baguette qui n'a pas crû ſur les mines, & qu'on peut ſe ſervir de toutes ſortes de bois de différente eſpéce ? L'aiman eſt agité par le fer, mais nullement par l'or, par l'argent, ou par le cuivre.

5. La Baguette tourne quelquefois pour une ſeule petite piéce de monnoye, quoiqu'aſſez éloignée. Qui croira qu'il ſorte de cette monnoye, de quoi faire tordre la Baguette ? Ajoutez que cela ſe fait ſouvent auprès des mines, qui devroient la faire tourner plutot que cette piéce ſur laquelle on fait l'expérience.

6. La Baguette miſe auprès des métaux avec tout l'équilibre poſſible, demeure toujours immobile. Dites-vous qu'il faut qu'elle ſoit entre les mains d'un homme ? Mais d'où vient qu'elle tourne entre les mains de ſi peu de perſonnes ? Vous recourez au tempéramment & aux influences des Aſtres, c'eſt-à dire, qu'il faut ranger ce qu'on dit de la Baguette avec les pauvretez de l'Aſtrologie Judiciaire.

7. M. Hennin combat l'uſage de la Baguette, par une obſervation qui ſaute aux yeux, & que nous avons faite plus d'une fois dans *l'Illuſion des Philoſophes*. On a pu cent fois remarquer que la Baguette tourne pour les choſes qu'on cherche, & ne tourne pas pour les mêmes choſes, ſi on ne les cherche point. On fait chercher dans une maiſon, ou dans une chambre une piéce de métal, que quelqu'un a cachée à deſſein ; la Baguette ne tourne que pour indiquer cette piéce de métal. Cependant on eſt quelquefois tout auprès d'une perſonne qui a de l'argent dans la poche. On paſſe près d'une porte, où il y a beaucoup de fer ; mais comme ce n'eſt pas ce qu'on cherche, la Baguette ne tourne pas. Voilà ce qui fait croire à M. Hennin que l'uſage de la Baguette eſt une folie. Il y a déja quelques années, que presque tout ce qu'il y a d'habiles gens à Paris ſont dans la même penſée. On eſt convaincu que les effets de la Baguette ne peuvent être expliquez méchaniquement. C'eſt pourquoi pluſieurs nient le fait, & prennent le parti de dire que tout doit être fourberie, de peur d'avouer qu'il y a peut-être en quelque rencontre de la diablerie cachée.

(*a*) Ut videas latum campum eruditæ ignorantiæ. *Pag.* 229.
(*b*) Scilicet quando placet cum ratione inſanire. *Pag.* 230.
(*c*) Cum veniâ diſſentientium amicorum.

CHAPITRE XV.

D'où vient que les Auteurs ſont ſi partagez. Et ſi tous ces différens ſentimens doivent empécher qu'on décide.

Il eſt difficile que dans les choſes un peu compoſées, ſur-tout ſi elles tiennent du Phyſique & du Moral, on ne ſoit ſouvent embarraſſé, & que bien des gens ne prononcent des jugemens tout différens. Chacun a ſon ſens, ſes vues, & ſon penchant. La coutume, les liaiſons différentes, l'étude à laquelle on s'applique, ce que l'on a cru ſans examen, une infinité de préjugez font des impreſſions qui dominent ſans qu'on s'en apperçoive.

Un Naturaliſte occupé à faire des liſtes des miracles de la nature, vrais ou faux, croit tout ſans que rien lui paroiſſe extraordinaire. Quelque effet prodigieux que vous lui expoſiez, il ſera toujours prêt d'en produire quelqu'un qui vaudra bien le votre ; & la principale raiſon que vous aurez de lui, c'eſt que la nature ſe plait quelquefois à ſe jouer de nous.

D'autres ne croyent rien que ce qu'ils voyent ordinairement. Leur dire un fait un peu ſingulier, & prétendre les perſuader, c'eſt perdre ſon tems, les engager à rapporter quelques faits faux, crus trop légérement, & vous expoſer à être tourné en ridicule.

Parmi ceux qui ne rejettent pas les faits, chacun les accommode à ſes principes. Le Péripatéticien les ajuſte avec des qualitez, & le nouveau Philoſophe avec des corpuſcules. L'Aſtrologue veut trouver la raiſon de toutes choſes dans l'harmonie qu'il apperçoit entre les Aſtres, & dans les ſecrets rapports qu'ils ont avec nous. Enfin il n'eſt que trop conſtant qu'il y a une infinité de gens qui s'entêtent de certaines études, de certaines maximes qui leur ſont particuliéres. Il faut que tout revienne-là. Leur imagination qui en eſt frapée, les mêle dans tous les objets qu'ils conſidérent, & c'eſt la variété des maximes qui fait la variété des ſentimens. Platon expliquoit toutes choſes par des triangles. Pythagore par les nombres, & des Péres de l'Egliſe prévenus pour la vertu des nombres, ont prétendu trouver au nombre de trente huit que le Paralytique de la Piſcine étoit naturellement incurable.

Il ne faut donc pas s'étonner qu'il y ait tant de ſentimens différens touchant la Baguette. Il ſuffit aux uns que le fait ſoit fort extraordinaire pour le nier. Les autres s'étonnent que l'on trouve ces effes ſi ſurprenans : ils ont vu beaucoup de choſes qui leur paroiſſent bien autrement prodigieuſes, & qui ne laiſſent pas à leur avis d'être naturelles. Pourquoi s'embarraſſer d'une ſi petite difficulté, diſent ceux-ci, ne ſait-on pas qu'il y a une infinité des qualitez cachées, c'en eſt-là une. Il y a tant de choſes inanimées qui ſympathiſent, pourquoi ne voulez vous pas qu'un certain bois ait de la ſympathie pour les métaux & pour les eaux ?

Cela eſt trop vague, dit Paracelſe, une même plante ne peut pas avoir de la ſympathie pour tant de choſes différentes. Comment voulez vous qu'une ſeule Baguette indique tous les métaux ? Chacun a ſes amours particuliers. Le frêne aime l'airain, le coudrier aime l'argent, & le pin ſympathiſe avec le plomb.

De

De quoi s'avise-t-on, dit un autre, de vouloir rapporter les effets de la Baguette à la ſympathie d'un certain bois, avec l'eau ou les métaux? Ne voit-on pas que le tempérament de celui qui tient la Baguette eſt l'unique cauſe de tous ces effets, puiſque tout le monde ne peut avoir ce don?

Admirez tous ces gens-là, dit l'Aſtrologue. Pas un qui ſache porter les yeux où il faut. Ne ſont-ce pas les Aſtres qui donnent aux plantes leurs principales vertus, & qui forment dans les hommes des tempéramens différens? Il ne peut concevoir qu'on oſe dire ſa penſée, ſans ſavoir quel eſt l'Aſtre qui domine ſur le coudrier, & quelle eſt la conſtellation qui a préſidé à la naiſſance de la perſonne qui touche les eaux. Pour lui, c'eſt uniquement ce qu'il examine. Il apprend qu'une de ces perſonnes eſt née ſous le Signe du *Verſeau*, & il va vous prouver dans les formes que c'eſt-là la vraye cauſe de cette vertu.

Ainſi chacun rapporte cet effet au principe qu'il s'eſt formé, & il s'en ſert même pour fortifier ce principe, ou plutot ce préjudice.

Il paroit un peu plus ſurprenant que ceux qui ne s'entêtent pas facilement, & qui conviennent dans les principes généraux, ne s'accordent quelquefois pas mieux que ceux dont nous avons parlé. Ils ont preſque les memes vues, les mêmes inclinations. Cependant les uns ſont embarraſſez, & les autres ne le ſont pas; les uns ſont d'un ſentiment, & les autres d'un autre, mais la cauſe de cette diverſité n'eſt pas bien difficile à trouver. C'eſt que les uns conſidérent une circonſtance, & les autres donnent leur attention à une autre; les uns en conſidérent pluſieurs, & les autres fort peu.

Quand on ne conſidére qu'une ſeule circonſtance, on décide ſans peine, parcequ'ordinairement une ſeule circonſtance paroit d'abord bonne ou mauvaiſe. Quand on en conſidére pluſieurs, on eſt embarraſſé, parcequ'il arrive ſouvent que les unes ſemblent être pour, & les autres contre. Ce n'eſt qu'après avoir fait toutes les obſervations néceſſaires, & apperçu tous les rapports d'une choſe avec les autres, qu'on voit clair, qu'on convient, & qu'on décide avec une aſſurance fondée en raiſon. Mais comme il arrive ſouvent qu'on juge ſur la premiére apparence qui frape, il ne faut pas s'étonner ſi les jugemens ſont différens, ſi l'on acquieſce à de fort méchantes raiſons, en un mot ſi l'on ne juge bien que par haſard.

Quelques uns, par exemple, ayant conſidéré que la Baguette tournoit à des perſonnes de piété; le Démon ne s'en mêle donc pas, ont ils dit; car ces perſonnes n'ont fait aucun pacte avec lui. Mais ne pourroit-on pas dire à ceux qui tirent cette concluſion, peut-être le Démon a-t-il le pouvoir d'agir ſur nous ſans aucun pacte. Ne tente-t-il pas les juſtes, & n'a-t-il pas tenté Jesus-Christ? Je ſais, ont dit quelques autres perſonnes, qu'il y en a qui prononcent des paroles en tenant la Baguette, il y a donc de la diablerie dans cette pratique. Mais peut-être ne prononce-t-on ces paroles que pour cacher le ſecret? S'il ſe trouvoit des gens qui proféraſſent quelques mots en cherchant le Nord avec une aiguille aymantée, faudroit-il pour cela croire l'uſage de l'ayman ſuperſtitieux?

Il y a beaucoup de ſujet de ſe défier de la Baguette, diſent encore quelques uns; mais oſerions nous remuer le pied, ſi l'on en condamnoit l'uſage? Rien n'eſt plus caché que les reſſorts de la Nature. Ses myſtéres ne nous ſont pas dévoilez, & il y a de la témérité à vouloir déterminer ce qu'elle peut ou ne peut pas faire.

Voilà le langage le plus ordinaire; & qui peut être l'effet d'une modeſtie louable. Mais c'eſt un langage dont on pourroit abuſer. Car enfin faudra-t-il donc ſouscrire à toutes les fables qu'on nous débitera? Et ne pourrons nous plus examiner ſi l'on ne veut point faire paſſer des pratiques ſuperſtitieuſes pour des ſecrets naturels? Il eſt vrai qu'il y a des choſes que nous ignorons; mais il y en a que nous pouvons ſavoir, & quand on s'y applique, on peut voir qu'il n'y a point de mal à remuer le pied, & qu'il peut y en avoir de recourir à certains prétendus ſecrets qui ſéduiſent pluſieurs perſonnes. Voyons ſi étant bien inſtruits de l'uſage de la Baguette, nous pourrons découvrir dans la ſuite, s'il y a quelque cauſe Phyſique & corporelle qui la fait tourner pour découvrir des choſes cachées.

CHAPITRE XVI.

Que la Baguette ne peut naturellement indiquer ni les bornes, ni les voleurs, ni les meurtriers, ni les choſes dérobées.

Une pierre devint borne, lorſqu'étant miſe en terre, deux perſonnes conviennent qu'elle ſervira à marquer la ſéparation d'un champ. Or cette convention eſt une circonſtance morale. Donc par tout ce qu'on a dit dans le livre premier, elle ne peut lui donner une vertu Phyſique qu'elle n'avoit pas auparavant.

Comme cela ne peut pas être raiſonnablement conteſté, ceux qui oſent ſoutenir qu'il ſort des bornes une vapeur capable de faire tourner la Baguette, voudroient bien pouvoir rapporter ce tournoyement à quelqu'autre cauſe qu'à la convention. Voyons donc avec eux tout ce que les bornes ont de particulier.

Quand on plante une borne, on frotte, dit-on, avec du fer deux des côtez de la pierre: on met du charbon au deſſous des gardes, ou des témoins à côté. Voilà, pourſuit-on, ce qui fait tourner la Baguette; mais il eſt clair qu'on ſe trompe. En voici les preuves.

1. La Baguette ne tourne jamais ſur les fauſſes bornes. C'eſt une maxime conſtante & bien établie par l'Auteur de l'Art de trouver les tréſors, pag. 88. que la Baguette ne tourne jamais que ſur la véritable limite ou ſur la véritable ſéparation. Et à la pag. 90. „ Nous „ pouvons encore, *ajoute-t-il*, nous ſervir de cet eſſai „ ſur les limites apparentes, pour diſtinguer les véritables d'avec les fauſſes, d'autant que ſur les premiéres „ la Baguette tourne, & ſon mouvement ne peut être „ arrêté qu'en lui faiſant toucher une pierre ou de la „ terre de limite, mais ſur la fauſſe, elle ne tourne jamais, ſoit qu'elle touche ces choſes, ou qu'elle ne „ les touche pas". Or ceux qui ſont aſſez malins pour contrefaire des bornes, ne ſont pas aſſez ſots pour obmettre ce qu'on obſerve ordinairement: charbons, gardes, témoins, rien n'y manque. Donc ce n'eſt point là ce qui fait tourner la Baguette. Ajoutons que les ſignes qu'on mettoit autrefois auprès des bornes, étoient très ſouvent différens, parcequ'on vouloit que ce fuſſent des ſignes arbitraires, ſuivant la penſée judicieuſe de Siculus (*a*) Flaccus.

2. Elle ne tourne pas ſeulement ſur les bornes, elle tourne encore en ligne droite ſur l'eſpace qui eſt entre deux bornes, quelque long qu'il ſoit. Or dans cet eſpace il n'y a ni charbon, ni témoin, ni gardes Donc, &c. Je n'avance rien qu'après l'Auteur de la Verge de Jacob. „ En effet, *dit-il*, qui pourroit croire, ſi l'expérience journaliére ne nous l'apprenoit, que la Baguette tourne ſur les limites de même que ſur les „ ſources & ſur les métaux, & qu'un eſpace ou une „ pierre qui de ſoi ne pouvoit donner aucune impreſſion, d'abord que par la main ou par la deſtination de „ l'homme elle aura changé de lieu, & ſera plantée „ pour ſéparer ou pour borner les fonds de deux particuliers. Cette même pierre ſemble s'animer, de même que l'eſpace qu'elle occupe en longueur, & acquiert par cette deſtination ou ce plantement, une „ ver-

(*a*) Si eſſent certæ leges, aut conſuetudines, aut obſervationes, ſemper ſimile ſignum ſub omnibus inveniretur. Nunc quoniam voluntarium eſt, aliquibus terminis nihil ſubditum eſt, aliquibus verò aut cineres, aut carbones, aut teſta, aut vitra fracta, aut oſſa ſubcenſa, aut calcem, aut gypſum invenimus, quæ tamen, ut ſuprà diximus, voluntaria ſunt. *Apud Velſer. Lib. rerum Aug. Vindel.*

„ vertu & une qualité qu'elle n'avoit pas auparavant. Il „ eſt auſſi conſtant qu'en tenant la Baguette couchée „ ou à demi couchée, elle tourne au moment que nous „ ſommes ſur la limite, & ſur tout l'eſpace entre deux „ qui ſert de ſéparation depuis une limite jusqu'à l'au- „ tre, quand même il n'y auroit aucune trace pour la „ marquer.

3. Si malicieuſement on a déplacé une borne pour la poſer ailleurs, la Baguette ne laiſſe pas de tourner dans l'endroit d'où on l'a tirée, quoiqu'on en ait ôté tout ce qui l'entouroit. Ce n'eſt donc ni la pierre, ni la vertu d'aucune des choſes dont on l'avoit caractériſée, qui fait tourner la Baguette. L'Auteur déja cité ſera encore mon garant. „ La Baguette, *dit-il*, tourne „ auſſi-bien ſur la limite apparente que ſur la cachée; & „ non-ſeulement ſur le lieu où elle eſt, mais encore dans „ celui où elle devoit être, au cas que l'on l'eût trans- „ plantée, de même que dans tout l'eſpace qu'elle de- „ voit occuper en longueur, ce qui nous indique & „ nous ſert à reconnoitre le véritable lieu de la ſépara- „ tion, lorsque la limite a été changée ſans le commun „ conſentement des propriétaires.

Ces derniéres paroles ne doivent pas être paſſées ſans réflexion. Elles marquent bien nettement que ſi les parties avoient conſenti au déplacement de la borne, la Baguette ne tourneroit point dans l'endroit où d'abord on l'avoit miſe. Il n'y a donc que le conſentement des deux parties qui influe au tournoyement de la Baguette. Et comme ce conſentement eſt une circonſtance purement morale, on ne peut donc trouver dans la borne rien de phyſique à quoi on puiſſe attribuer ce tournoyement.

L'Auteur qui vient de nous fournir le fondement de ces trois preuves, a bien vu qu'il falloit recourir à quelqu'autre choſe qu'aux façons qu'on fait à la borne. Il ne deſeſpére pourtant pas d'expliquer d'où vient que la Baguette tourne. Voici comment il s'y prend.

„ Je conviens qu'il y a des choſes qui ſemblent ſur- „ paſſer les cauſes phyſiques. L'on a peine de conce- „ voir qu'une pierre qui de ſoi ne donnoit aucun mou- „ vement, en puiſſe produire au moment qu'elle eſt „ employée pour limite, & qu'un eſpace qui de ſa na- „ ture n'en produiſoit aucun, d'abord qu'il eſt em- „ ployé pour faire la ſéparation de quelque fond, com- „ mence de renfermer en ſoi des particules animées qui „ cauſent ce mouvement. Cependant l'expérience nous „ le fait voir chaque jour, & nous apprend à même „ tems, qu'outre la volonté de Dieu qui par ſa provi- „ dence a diſpoſé les choſes de la ſorte pour entretenir „ la paix entre les hommes, cet effet eſt produit de la „ même maniére que les précédens ſur les eaux & ſur „ les minéraux. En un mot, c'eſt par le moyen des „ communes eſpéces aux corps ſubtils qui ſe ſont exha- „ lez des parties aboutiſſantes, lorsqu'elles ont planté „ les limites.

„ Perſonne ne diſconvient que dans ce moment les „ deux parties intéreſſées n'y ſoient, ou quelqu'un „ pour elles: que ces parties ayant convenu de l'eſpace „ qui doit faire la ſéparation du lieu où les limites doi- „ vent être plantées, n'aillent & ne viennent le long de „ cette ſéparation pour planter le cordeau & les piquets, „ & ne répandent dans ce plantement ou dans ces al- „ lées & venues, quantité des particules ou corps ſub- „ tils qui cauſent le mouvement, qu'ils n'en répandent „ encore beaucoup en touchant les pierres qui ſervent „ de limites, & qu'à meſure qu'on enterre ces pierres, „ il ne s'en enterre quantité avec elles: ce ſont ces „ particules de différente eſpéce, qui font une union „ qui en reproduit continuellement de pareilles à leur „ compoſé. Ce ſont ces particules ou ces corps ſub- „ tils enterrez qui par la permiſſion divine en compo- „ ſent une eſpéce de maſſe ou d'anneau, qui tient com- „ me enchainez ou comme attachez à eux d'une chaine „ inviſible ceux qui reſtent en l'air tout le long du „ chemin qu'on leur a tracé pendant l'eſpace de la ſé- „ paration. Ce ſont ces derniers, qui ſe mouvans & „ ſe reproduiſans perpétuellement dans cet eſpace d'u- „ ne limite à l'autre, comme au lieu de leur attache- „ ment, donnent & impriment à la Baguette un mou- „ vement ſemblable à celui qu'elle a ſur les ſources & „ ſur les mines.

Qu'eſt-ce que de s'être imaginé qu'on expliqueroit toutes choſes par le moyen des petits corps! On les ſuſpend en l'air, on les enchaine, on les enterre. Enchainez & enterrez on les fait aller par tout où l'on veut; & de peur que quelque cauſe imprévue ne les diſſipe, on leur donne une ame & la faculté de reproduire! Mais ne relevons pas tout ce qu'on vient de voir dans cette prétendue explication. Il ſuffit de dire en peu de mots que ſi elle étoit recevable, il n'eſt ni rue, ni jardin, ni terre labourée où la Baguette ne dut tourner. Car pour faire les fondemens d'une maiſon on plante des piquets, on aligne, on creuſe, on comble ce qu'on a creuſé. Ceux qui travaillent ou qui ſont ſpectateurs, ne tranſpirent pas moins que ceux qui plantent des bornes: il en faut dire autant de ceux qui plantent des arbres, ou qui labourent des terres. Et puisque la Baguette ne tourne pas dans tous ces endroits, comment voudroit-on ſoutenir qu'elle tourne ſur une borne ou ſur l'eſpace qui eſt entre deux bornes, à cauſe de la tranſpiration de ceux qui étoient préſens lorsqu'on les poſoit?

D'ailleurs, on a démontré dans l'*Illuſion des Philoſophes ſur la Baguette*, que ce qui s'exhale du corps des hommes par la tranſpiration, & qui ſe répand dans l'air, ſe diſſipe en fort peu de tems. Donc la prétendue chaine de corpuſcules d'une borne à l'autre eſt une chimére.

On a auſſi fait voir dans le même Ouvrage, qu'aucune cauſe matérielle ne peut faire tourner la Baguette ni ſur les meurtriers, ni ſur les voleurs, ni ſur les choſes dérobées. Ce qu'on a dit, a été trouvé convaincant, & on peut bien ſe diſpenſer d'en parler ici davantage.

N'eſt-il pas évident qu'une choſe dérobée ne change pas de nature, & qu'ainſi elle ne peut produire un effet qu'elle ne produiſoit pas auparavant? Oſeroit-on dire qu'une fleur dérobée n'exhale pas la même odeur? Que des plantes perdent la vertu qu'elles avoient, ou en acquiérent de nouvelles; & qu'une montre ne marque pas les heures, ou qu'une pierre d'aiman n'attire pas le fer, ſi quelque voleur s'en eſt ſaiſi?

Pour peu de réflexion qu'on y faſſe, on verra qu'une choſe dérobée ſeroit bien plutot ſujette à ces changemens, qu'elle ne ſeroit capable de faire remuer un bâton.

Aſſurément ſi ce qui s'exhale du corps d'un voleur, pouvoit mettre un bâton en mouvement, les voleurs ſe donneroient bien de garde de porter jamais des bâtons, puisqu'ils ne pourroit jamais manquer de ſe tordre, de tournoyer dans leurs mains, & de révéler ainſi leur crime.

Concluons de tout ceci avec combien de raiſon Mr. le Cardinal le Camus a défendu ſous peine d'excommunication, comme une pratique ſuperſtitieuſe, l'uſage de la Baguette pour découvrir les limites & les choſes perdues ou dérobées, dans ſes Ordonnances Synodales de l'année 1690, & renouvellé aux Curez l'ordre de l'informer ſi l'on ſe ſert de la Baguette ou d'autres inſtrumens du Démon, pour découvrir les limites & les choſes perdues, par ſon Mandement du 24. Février de l'année 1700.

CHAPITRE VII.

Que la Baguette ne tourne pas naturellement, ni ſur l'eau, ni ſur les métaux, ni ſur quelqu'autre choſe que ce ſoit.

LE principal motif qui a porté pluſieurs perſonnes à dire que la Baguette indiquoit naturellement les ſour-

ſources, c'eſt parcequ'on a cru que c'étoit un ſecret pratiqué de tout tems comme une expérience fort naturelle. Le Pére Dechales l'a écrit ainſi, & le Révérend Pére Meneſtrier qui condamne l'uſage de la Baguette comme une des ſuperſtitions les plus marquées, n'a eu quelque doute à l'égard de l'eau, qu'à cauſe qu'il croit que ce ſecret eſt connu d'un tems immémorial. Il eſt en effet difficile de ne pas dire ce qui ſe dit communément dans le monde. Or dans l'hiſtoire de l'origine & du progrès de la Baguette Chapitre XI. nous avons vu que ce prétendu ſecret de découvrir de l'eau avec une Baguette, loin d'avoir été pratiqué dans tous les ſiécles, a été au contraire inconnu avant ce ſiécle, & qu'il eſt le plus récent de tous les uſages que l'on ait fait de la Baguette. Ainſi il faut commencer par ſe défaire de cette prévention, que de tout tems une Baguette de coudrier a ſervi à trouver de l'eau. Examinons préſentement ſi cet uſage ſi récent eſt un ſecret phyſique & naturel produit par les proprietez du corps.

Deux réflexions pourroient ſuffire, pour convaincre tout le monde que le tournoyement de la Baguette n'eſt pas un effet de ce qui s'exhale d'aucun corps.

La premiére réflexion eſt, qu'en divers endroits le ſecret ne réuſſit pas ſans quelques pratiques ſuperſtitieuſes, ou tout-à-fait arbitraires. On l'a vu dans cette Partie, où on a pu remarqner que ſoit pour le choix du bois, ou pour les diverſes choſes qu'on a eſſayé de découvrir, chacun a ſuivi ſes vues & ſes deſirs. N'eſt-il pas clair que ſi le tournoyement de la Baguette étoit l'effet de ce qui s'exhale des corps, il ne dépendroit point de la fantaiſie ou de la ſuperſtition des hommes?

La ſeconde réflexion eſt, que l'on ne fait rien davantage pour chercher de l'eau ou des métaux avec la Baguette, que ce qu'on fait pour chercher une borne ou un écu volé. Donc on a ſujet de porter le même jugement du tournoyement de la Baguette ſur l'eau, que de celui qui ſe fait ſur la borne. Or on a démontré que la Baguette ne tourne pas naturellement ſur la borne. Donc on a lieu d'en dire autant de celui qu'on apperçoit ſur l'eau ou ſur les métaux.

Mais pour aller au devant de toute exception, je viens à ceux qui banniſſant tout ce qui paroit ſuperſtitieux, ne cherchent que des choſes phyſiques: & je vais prouver que le tournoyement de la Baguette ſur l'eau ou ſur les métaux, ne peut être cenſé un effet phyſique & naturel.

PREMIE'RE PREUVE.

Tirée de ce que la Baguette manque très ſouvent.

Pour mettre au rang des ſecrets naturels un phénoméne extraordinaire, il faut être aſſuré que le fait arrive conſtamment & d'une maniére uniforme dans les mêmes circonſtances. Nous diſons, par exemple, que l'aiman attire le fer par une vertu phyſique & naturelle, parceque toutes les fois qu'on lui préſente du fer, il l'attire. Or dans tous les pays où la Baguette eſt en uſage, on convient qu'elle eſt fort trompeuſe, & cela n'embarraſſe pas peu les Défenſeurs de la Baguette. Tantot elle tourne ſur des endroits où il ne ſe trouve que de la terre & des cailloux, & ſouvent elle n'a pas tourné là où il y avoit aſſurément de l'eau & des métaux. Chez Mr. le Prince, à l'Académie Royale des Sciences, & en cent autres endroits on en a vu des preuves, qui ſeules ſuffiſent pour confondre les prôneurs du ſecret. On fait par tout des hiſtoires aſſez plaiſantes là-deſſus. Donc on n'a pas lieu de regarder le tournoyement de la Baguette comme un effet naturel & phyſique.

SECONDE PREUVE.

Que la Baguette tourne ſur trop de choſes différentes entr'elles.

La Baguette tourne ſur un très grand nombre de choſes toutes différentes les unes des autres, comme l'eau, les métaux, les minéraux, les cadavres, &c. Or des choſes ſi différentes entr'elles ne peuvent avoir les mêmes vertus, ni faire la même impreſſion ſur un corps. Ce qui attire le fer n'attire pas le plomb; ce qui diſſout l'or ne ſauroit diſſoudre l'argent; & les vapeurs de l'eau ne feront jamais ce que fait la vapeur du Mercure. Donc ce qui s'exhale de tant de corps différens, ne peut produire le même effet dans une même Baguette: A plus forte raiſon ne le produira-t-il pas dans des Baguettes de toute espéce de bois. Car enfin il n'y a qu'à ſe ſouvenir de ce qui a été dit dans le premier livre, les circonſtances phyſiques ſubſiſtant, l'effet doit être le même. Mais ces circonſtances changeant, l'effet doit auſſi changer.

DIFFICULTE'.

Ne pourroit-on point dire qu'une Baguette, de quelque espéce de bois qu'elle ſoit, tourne ſur tout ce qui s'exhale des vapeurs & des fumées, & que la raiſon pour laquelle elle tourne ſur tant de choſes différentes, c'eſt que ſemblable à un crible inégalement percé, elle a des pores différens, dont les uns donnent paſſage aux vapeurs de l'eau, les autres à ce que l'or exhale, ceux-ci à ce qui ſort du fer; enſorte qu'elle ait des pores propres à recevoir la vapeur de tout ce qu'on lui préſente?

RE'PONSE.

Je répons 1. que les diverſes espéces de bois ſe trouvant différentes par le tiſſu des fibres & par les divers arrangemens des pores, on ne peut pas ſuppoſer que tout ce qui paſſera par le ſaule, doive auſſi paſſer par le chêne; & qu'ainſi il n'eſt pas raiſonnable de dire que différentes Baguettes doivent tourner également ſur un même métal, ni qu'une Baguette tourne ſur des métaux différens.

Je répons 2. que s'il n'y a qu'à dire qu'un corps peut être agité par toutes ſortes de vapeurs & d'exhalaiſons, à cauſe qu'il y a de pores de toute ſorte de figures, l'on prouvera facilement que tous les corps qui tranſpirent doivent s'agiter, ſe repouſſer, ou s'attirer les uns les autres. Or on prouveroit faux. Donc.

Je répons 3. que ceux qui donnent à une branche d'arbre des pores propres à donner entrée aux exhalaiſons de quelque métal que ce ſoit, ne ſauroient accommoder cette ſuppoſition avec ce qu'ils nous apprennent eux-mêmes, qu'en mettant à l'extrêmité de la Baguette une piéce de métal différent de celui qui eſt en terre, la Baguette ne tourne plus. Car puiſque par leur ſuppoſition chaque métal trouve dans la Baguette des pores qui lui ſont propres, il s'enſuit qu'elle ne doit pas s'arrêter, & que la vapeur du métal qu'elle touche, doit auſſi bien la faire tourner que la vapeur de celui qui eſt en terre.

Si l'on nous dit que l'action d'un métal empêche celle d'un métal différent, lorsqu'ils agiſſent en même tems ſur la Baguette, j'en conclurai fort aiſément qu'elle doit donc être immobile ſur un endroit dans lequel il y a des métaux de différente espéce, qu'elle doit l'être auſſi ſur l'eau qui paſſe dans des canaux de plomb ou d'autre métal. Or l'expérience eſt contraire. Donc de quelque côté qu'on ſe tourne, on tombera dans des contradictions.

Je répons 4. que ſi la Baguette tournoit ſur tout ce qui tranſpire, elle tourneroit ſur l'eau & ſur les métaux à découvert auſſi bien que ſur ceux qui ſont cachez: on la verroit même s'agiter avec beaucoup plus de force, ſur ce ſujet qui eſt à découvert, parcequ'il eſt conſtant qu'il tranſpire beaucoup plus que ce qui eſt caché. Je répons qu'elle tourneroit par tout où il y a des animaux & des hommes, leſquels aſſurément tranſpirent bien davantage qu'une petite piéce de métal; & qu'enfin elle tourneroit ſur tant, & de ſi diverſes choſes, que le ſecret ſeroit abſolument inutile. Que pourroit-on chercher avec la Baguette dans une maiſon où il

il y a des animaux, du fruit, de la viande, du vin, de l'eau, toutes chofes qui tranfpirent des vapeurs, des exhalaifons, & des fumées? Quelle illufion dans ceux qui prétendent que la Baguette doit tourner fur tout ce qui tranfpire; & qui ne laiffent pas de foutenir qu'elle fait découvrir naturellement dans une maifon ce qu'un voleur y a touché comme fi c'étoit la feule chofe qui tranfpirat! Ne devroit elle pas encore fe remuer non feulement dans toutes les maifons, mais fur tous les endroits d'un jardin où il y a des fleurs, des plantes: & des arbres, puisqu'il eft indubitable que tous ces végétaux exhalent des parties aqueufes?

TROISIE'ME PREUVE.

Tirée de ce que la Baguette ne tourne ni fur l'eau, ni fur les métaux, quand on a deffein de chercher autre chofe.

SI ce qui s'exhale des métaux & de l'eau fait tourner la Baguette, elle doit tourner dans tous les endroits où il y en a, foit qu'on fouhaite de les découvrir, ou qu'on ne le fouhaite pas. Or cent expériences montrent clairement que la Baguette n'a pas tourné fur les métaux, lorsqu'on a eu deffein de chercher autre chofe.

L'hiftoire feule de la découverte des meurtriers de Lyon peut nous fournir plufieurs obfervations décifives.

La premiére eft celle de la ferpe. Voici le fait. Pour faire l'épreuve de la vertu de la Baguette, on cache diverfes fois, & en divers endroits, la ferpe dont les meurtriers s'étoient fervis. On cache auffi deux ferpes femblables à quelque diftance l'une de l'autre, & on veut que la Baguette ne tourne que fur celle des meurtriers.

Quoique Mr. l'Intendant & Meffieurs les Gens du Roi n'ignorent pas que la Baguette tourne fur tous les métaux, & qu'ainfi elle doit tourner fur les trois ferpes, on n'y fait cependant aucune attention. Tout occupez de favoir fi l'on pouvoit fe fier à la Baguette pour découvrir ce qui avoit contribué au meurtre, on fait l'épreuve, on la réitére deux ou trois fois, & la Baguette ne tourne jamais que fur la ferpe des meurtriers, elle eft immobile fur les deux autres.

„ Franchement n'a-t-on pas eu raifon de dire dans „ l'*Illufion des Philofophes*, où eft donc cette vapeur, „ où font ces petits corps qui s'exhalent des métaux, „ & qui doivent faire tourner la Baguette?

La feconde obfervation eft qu'Aimar a fans doute paffé fur des fources en allant de Lyon à Beaucaire, & de-là je conclus que fi la Baguette tournoit naturellement fur ce qui s'exhale de l'eau, elle auroit conduit Aimar fur les cours de toutes ces fources, au lieu de le faire paffer fur la pifte des meurtriers. „ Car y a-t-il „ de la comparaifon entre la vapeur qui fort d'une eau „ vive, & un refte de corpufcules qu'un homme a exhalez depuis un mois? Ceux-ci, (fuppofé qu'ils „ n'ayent pas été tous diffipez) font fixes, fans ac- „ tion, fans mouvement; au lieu que la vapeur de „ l'eau fortant continuellement de la terre, fe trouve „ en état d'emporter les petits corps répandus dans fon „ chemin, & de faire fur la Baguette une impreffion „ beaucoup plus forte que ne feroient les corpufcules „ fortis d'un voleur, ou d'un meurtrier, fi elle n'é- „ toit diffipée. La Baguette devoit donc conduire „ Aimar, non pas dans la prifon de Beaucaire, mais „ jusqu'à l'origine de tous les ruiffeaux fouterrains fur „ lesquels il a paffé.

La troifiéme obfervation eft qu'Aimar entrant dans les maifons de la route, pour favoir fi les meurtriers y avoient abordé, & s'ils avoient touché à quelque chofe, la Baguette ne tournoit que pour faire connoitre ces particularitez. Cependant il y avoit apparemment dans toutes ces maifons des puits, de la vaiffelle, & des métaux de toute efpéce, couverts & à découvert. Donc la Baguette auroit dû tourner fans diftinction dans toutes ces maifons.

Plufieurs perfonnes ont pu faire cette obfervation à Paris, à Lyon, & ailleurs, depuis qu'on s'eft avifé de chercher avec la Baguette ce qui avoit été dérobé. La Baguette à la main on alloit dans les rues, on paffoit fans doute fur plufieurs canaux fouterrains, fans que la vapeur de l'eau fît aucune impreffion fur la Baguette, & entrant dans les maifons où il y avoit des métaux de toute efpéce, elle n'y tournoit que pour donner quelque indice de ce qu'on cherchoit. On a dû cent fois remarquer la même chofe dans les maifons où l'on avoit fait venir des hommes à Baguette pour favoir tantot s'il y avoit quelque tréfor caché, & tantot fi l'on y trouveroit une fource.

Une autre obfervation plus générale, eft que ceux qui fe fervent fouvent de la Baguette, portent toujours avec eux des piéces de différens métaux, pour pouvoir connoitre quel métal il y a dans l'endroit fur lequel la Baguette tourne. Donc en quelque endroit qu'ils fe trouvent dès qu'ils prennent la Baguette, elle devroit tourner entre leurs mains, & néanmoins elle ne tourne point fi on ne paffe fur une fource, ou fur du métal qu'on cherche.

Il arrive auffi fort fouvent qu'en préfence de plufieurs perfonnes qui ont de l'argent dans leurs poches, on cherche avec la Baguette des métaux cachez. Lorsque pour m'affurer fi ce qu'on difoit du tournoyement de la Baguette n'étoit point l'effet de quelque fourberie, je voulus être témoin de quelques expériences, je fus que celui qui tenoit la Baguette étoit entouré de plufieurs perfonnes qui avoient de l'argent. Cependant la Baguette ne tourna que fur les piéces de métal que j'avois cachées en divers endroits. Prenant enfuite dans mes mains, à l'infu de l'homme à la Baguette, tantot de l'or, tantot de l'argent, & me mettant tout auprès de la Baguette, elle ne tourna jamais vers mes mains, quoiqu'elles fuffent bien plus près que les métaux qui étoient en terre. Si vous demandez la raifon de cette bizarrerie, c'eft qu'on ne la confultoit pas pour favoir fi quelqu'un de la compagnie avoit de l'argent, ni pour deviner quelle espéce de métal je tenois dans mes mains.

Eft-ce ce donc ce qui s'exhale des métaux qui fait tourner la Baguette?

QUATRIE'ME PREUVE.

Que ce qui s'exhale de l'eau, ou des métaux, ne peut avoir la force de remuer la Baguette.

LE Pére Kirker, dont le feul Traité de l'*Art Magnétique* fait bien voir qu'il a étudié avec foin, & fait valoir autant qu'il eft poffible la force & l'efficace de ce qui s'exhale des corps, remarque fort judicieufement que pour s'appercevoir des effets que produit l'écoulement d'un corps à l'égard d'un autre avec lequel il eft, ce qu'on appelle fympathique, il faut un foin tout particulier pour les tenir bien fufpendus, & empêcher que rien ne les arrête, fans quoi l'on ne peut appercevoir aucun mouvement. (*a*) De-là il conclut avec beaucoup de raifon qu'il n'eft pas poffible que ce qui s'exhale de l'eau ou des métaux, faffe remuer une Baguette qu'un homme ferre dans fes mains.

Qu'auroit-il dit, s'il avoit vu des Baguettes, non pas fe courber feulement vers la terre, mais tourner, fe tordre, & fe rompre, comme il eft arrivé plufieurs fois en préfence de quelques perfonnes, qui jusques là avoient eu de la peine à croire que la Baguette tournat fans fraude?

Qu'on compare ce qui arrive aux corps, dont la transpiration

(*a*) Ut enim fympathicæ rerum naturalium actiones effectum habeant, dici vix poteft quanto ingenio & induftriâ opus fit, & præcifâ æquilibratione corpora disponenda fint; ut proinde omnes ridendi fint, qui virgulas illas bifurcatas manibus apprehenfas, à tam fubtili halituum vi concitari poffe fibi imaginantur. *Mund. fubter. Lib. X. fect. 2. cap. 7.*

piration en ébranle d'autres, & on verra combien il s'en faut qu'il ne s'y faſſe rien d'approchant au mouvement de la Baguette. L'ambre, la cire d'Eſpagne, & tous les corps électriques, qu'attirent-ils autre choſe, que quelque brin de paille à quatre ou cinq pouces d'éloignement, encore faut-il les frotter rudement?

L'aiman qui fait l'admiration du genre humain, n'agiteroit pas un autre aiman, ni une aiguille aimantée, à trois pieds de diſtance; & la matiére magnétique qui circule d'un Pole à l'autre avec une activité prodigieuſe, ne pourroit pas faire tourner vers le Nord une verge de fer, ou un aiman qu'on auroit mis ſur une table; il faut les mettre en équilibre ſur un pivot, ou les faire nager ſur l'eau, ſi l'on veut que la matiére magnétique leur communique ſon mouvement. Comment veut-on qu'une vapeur auſſi déliée que ce qui ſort d'une piéce de métal, ou d'une ſource qui eſt à vingt pieds dans la terre, faſſe tordre une Baguette qu'un homme ſerre dans ſes mains?

Pour prévenir quelques objections, remarquons encore que tout ce qu'on pourroit dire de la force des vapeurs répandues en l'air dans un tems humide, ne fait rien à la queſtion, parcequ'une vapeur déliée qui ſe diſſipe en un inſtant, que le moindre ſouffle fait aller de côté & d'autre, & que rien ne détermine à entrer dans les pores d'un bâton, ne peut être comparée à l'action d'une nuée de vapeurs, qui entourent tous les corps. Si la vapeur qui s'exhale de l'eau pouvoit faire ce que font les vapeurs répandues dans l'Atmoſphére, comme celles-ci dans un tems humide font enfler les portes & les fenêtres; ce qui s'exhale d'un pot plein d'eau, produiroit le même effet dans les portes & les fenêtres d'une maiſon. Or on ſait bien qu'on peut conſerver dans une chambre de l'eau à couvert ou à découvert, ſans craindre qu'il arrive aux portes ou aux fenêtres ce que l'on y voit arriver dans un tems humide.

Ajoutons enfin que, ſi les petits corps qui s'exhalent de l'eau ou des métaux faiſoient tordre la Baguette, l'effet n'arriveroit pas auſſi ſubitement qu'on le voit. Car comme les parties de l'eau agiſſent, & ne font effort dans le bois, qu'en s'inſinuant inſenſiblement dans les pores, comme autant de petits coins, il faudroit néceſſairement que celui qui tient la Baguette demeurât quelque tems ſur la ſource, pour donner le tems aux petits corps d'entrer dans la Baguette auſſi avant qu'il le faudroit pour la faire plier & la tordre. Donc un homme, qui la Baguette à la main marcheroit dans un champ, pour chercher une ſource, traverſeroit ſans difficulté pluſieurs ſources, ſans que la Baguette fît aucune inflexion. Or on prétend que, dès qu'il met le pied ſur la ſource ou ſur le métal, la Baguette tourne.

Concluons donc que la raiſon & l'expérience montrent également que ce qui s'exhale de l'eau ou des métaux, ne fait point tourner la Baguette. Et diſons même que ſi le tournoyement étoit produit par ces petits corps, il dureroit encore quelque tems après qu'on ſe ſeroit éloigné de l'endroit qui renferme la ſource, ou les métaux; parceque l'homme & la Baguette étant impregnez (comme on parle à préſent) de ces petits corps, ils agiroient juſqu'à ce qu'ils fuſſent ſortis des mains & de la Baguette.

CINQUIE'ME PREUVE.

Tirée de la maniére dont la Baguette tourne.

La maniére dont la Baguette tourne, nous fournit un nouveau moyen de nous perſuader que ce qui s'exhale de l'eau ou des métaux, n'eſt pas la cauſe du mouvement qu'elle a ſur diverſes choſes.

Au ſiécle paſſé, elle faiſoit pluſieurs tours entre les mains de celui qui la tenoit, & cela donnoit lieu au ſavant Agricola d'aſſurer que tout ce qu'on diſoit de la ſympathie de la Baguette avec les métaux, n'avoit aucun fondement. „ (a) Voyez, *diſoit-il*, ſi les corps „ qui ont de la ſympathie les uns à l'égard des autres, „ ſe meuvent de cette maniére? Le fer tournoye-t-il „ en préſence de l'aiman, & le jayet a-t-il jamais fait „ tournoyer la paille? Si la prétendue vertu de la Baguette, *pourſuivoit-il*, avoit quelque rapport avec celle de l'aiman, loin de la faire tournoyer, elle la feroit pancher fortement vers la terre, & la contraindroit de s'y aller coller, ſi elle pouvoit s'échapper „ des mains de celui qui la tient.

La réflexion étoit de bon ſens, auſſi embarraſſoit-elle fort les défenſeurs de la Baguette; & comme ſi la cauſe qui la fait tourner eût eu égard à cet embarras, elle ne tournoya plus en Allemagne. Libavius (b) qui écrivoit au commencement du ſiécle paſſé, & quelques autres, nous diſent qu'elle ſe courbe ſeulement, & qu'elle ſe porte violemment vers la terre, pour frapper le métal. D'où vient que la vertu ou le mouvement de la Baguette s'appelle en Allemand *Schlangen*, c'eſt-à-dire, percuſſion.

Préſentement il y a des perſonnes à qui elle tournoye. Aimar eſt de ce nombre, & il n'y a pas bien longtems qu'en préſence du Révérend Pére Général des Bénédictins de Saint Maur, & du Révérend Pére Dom Mabillon, une Baguette ſe rompit à force de tourner & de ſe tordre entre les mains d'un Pariſien qui trouve les métaux & les ſources. Mais communément elle ne fait qu'un demi tour. Quand on la tient la pointe vers la terre, elle s'éléve; ſi on la tient la pointe en haut, elle s'abaiſſe; & ſi on la tient parallele à l'horiſon, elle tourne indifféremment d'un côté ou d'autre.

Or je dis que de quelque maniére que la Baguette tourne, on ne peut en attribuer le mouvement à ce qui s'exhale de l'eau ou des métaux. Car ou ces vapeurs & ces exhalaiſons s'élévent en la maniére commune & ordinaire, c'eſt-à-dire, doucement, lentement, en ſorte qu'une partie n'ayant pas aſſez de force pour chaſſer l'air qui eſt ſur ſon paſſage en ligne droite, elle voltige çà & là, juſqu'à ce qu'ayant perdu tout ſon mouvement elle retombe; ou bien ces exhalaiſons ſortent avec beaucoup de rapidité, à peu près comme ce qui ſort de l'aiman, ou ce que l'ambre chaſſe, lorsque le frottant un peu rudement, on en ébranle les parties.

Si les vapeurs de l'eau ou des métaux s'élévent en la premiére maniére, comme cela eſt évident, il en pourra bien venir une partie vers la Baguette, & vers la main de celui qui la tient; mais bien loin que ces vapeurs puiſſent tordre une Baguette, elles ne pourroient pas aſſurément remuer le moindre fêtu.

Si nous ſuppoſons qu'elles ſortent avec beaucoup de rapidité, à peu près comme ce qui ſort de l'aiman, ou de l'ambre, du jayet, & de la cire d'Eſpagne, lorsqu'on les a frottez: (ce qui eſt néanmoins une ſuppoſition ſans fondement).

Je dis 1. que comme ce qui ſort de l'ambre, n'ébranle que des corps très petits, & fort peu éloignez, & que l'aiman même n'ébranle le fer qu'à trois ou quatre pieds de diſtance, le métal auſſi ne pourroit ébranler la Baguette, ſur-tout lorsqu'il eſt enfoncé quatre ou cinq pieds dans la terre; car l'aiman ainſi enterré ne feroit pas remuer du fer.

Je dis 2. que quand même ces vapeurs iroient avec impétuoſité vers la Baguette, quoiqu'éloignée de dix ou

(a) Verùm quæ vi ad ſe attrahendi prædita ſunt, ea in orbem non torquent res ſed eas ad ſe alliciunt, v. g. magnes ferrum non volvit, ſed id ad ſe trahit; & ſuccinum attritu concalefactum non vertit paleas, ſed ſimpliciter eas ad ſe allicit. Similiter vis venarum, ſi eamdem cum magnete aut ſuccino naturam haberet, virgulam toties non verſaret, ſed ſemel tantummodò ad ſpatium ſemicirculi verſatam rectâ ad ſe traheret, & niſi compreſſio hominis qui virgulam teneret in manibus, ipſi venarum vi reſiſteret & repugnaret, virgulam ferret ad terram. Quod cùm non fiat, &c. *De Metal. Lib. II.*

(b) Si aurum ponas in terrâ, tunc etiam renitente & invito te, qui virgam tenes, pars caudicis illa extrorſum verget, donec validiſſimo indicio & motu metallum percutiat: quæ ſit hujus rei ratio, Phyſicos latet. *In Append. Syntagm.*

ou douze pieds, elles ne pourroient pas pour cela la faire tourner.

Pour en juger, comparons la vapeur de l'eau & des métaux à la matiére magnétique, & donnons leur autant de force qu'en a celle-ci. Voyons donc ce qui arrive entre deux aimans, ou entre l'aiman & le fer.

Lorſqu'on met, par exemple, deux aimans l'un auprès de l'autre, & qu'ils ſe préſentent des côtez dans leſquels la matiére magnétique peut librement entrer, comme elle chaſſe l'air qui eſt entre eux, ils s'approchent tout-à-fait l'un de l'autre; parcequ'ils ſont moins preſſez par l'air en BB. qu'ils ne le ſont en AA. (*a*).

Si les deux aimans ſont inégaux en groſſeur, le plus petit ira vers le plus grand. S'ils ſont à peu près égaux, & que l'un des deux tienne à un clou, l'autre s'approchera; mais on ne verra jamais tournoyer ni l'un ni l'autre.

Voyons donc à préſent ce qui devroit arriver, lorſqu'on tient la Baguette ſur un endroit qui contient de l'eau ou du métal.

Soit le corps A. d'où il s'éléve des vapeurs, qui par la ſuppoſition montent avec viteſſe, chaſſent l'air mitoyen, & trouvent des paſſages libres dans la Baguette & dans les mains: il s'enſuivra de là, (*b*).

1. Que la Baguette ne pourroit jamais tournoyer, comme deux aimans, ou du fer & de l'aiman, ne tournoyent jamais lorſqu'ils ſont en préſence l'un de l'autre.

2. Qu'en quelque ſituation qu'on tînt la Baguette, un louis d'or qu'on mettroit à terre, monteroit & iroit s'y coler, comme la paille va ſe coler a l'ambre, ou comme le fer s'approche de l'aiman; car il faut certainement beaucoup moins de force pour élever de terre un louis d'or, que pour faire tordre une Baguette.

3. Que les louis d'or iroient même ſe coler aux mains de celui qui a la vertu de la Baguette, puiſqu'on les ſuppoſe auſſi propres à recevoir l'exhalaiſon de l'or que la Baguette pourroit l'être.

4. Qu'un homme à Baguette ne ſauroit paſſer ſur une ſource ſans être ſaiſi tout à coup par les vapeurs qui viendroient rapidement s'attacher ſur ſon corps, à peu près comme la limaille d'acier s'attache à l'aiman.

5. Que les louis d'or s'attireroient les uns les autres puiſque ce qui ſort d'un louis d'or trouveroit dans un autre louis d'or des pores bien mieux proportionnez à ſa figure, qu'il n'en peut trouver dans les mains, ni dans une Baguette.

Enfin il s'enſuivroit tant de choſes abſurdes & contraires à l'expérience, qu'après y avoir penſé avec quelque attention, on ne s'aviſera jamais, ni de dire que les vapeurs de l'eau ou des métaux peuvent faire tourner la Baguette, ni de chercher des rapports entre la Baguette & une verge de fer aimantée.

Je ne ſais ſi ceux qui veulent que les vapeurs de l'eau faſſent pancher une Baguette ſur une ſource, oſeroient entreprendre d'expliquer d'où vient que les branches d'un arbre qui eſt auprès d'une ſource, ne s'abaiſſent pas vers la terre pour s'y coler.

SIXIE'ME PREUVE.

Que la cauſe qui fait tourner la Baguette s'eſt coupée, & que la contradiction dévelope tout le myſtére.

LA régle établie qu'une cauſe qui agit naturellement, doit toujours agir de la même maniére dans les mêmes circonſtances, & les diverſes pratiques de ceux qui ſe ſervent de la Baguette, vont nous fournir une preuve déciſive & ſans replique.

On a vu dans le quatriéme Chapitre de cette ſeptiéme Partie ce que la plupart obſervent, pour connoitre ſur quoi la Baguette tourne. Ils admettent pour maxime conſtante qu'elle tourne, lorſqu'elle touche du même métal que celui qui eſt en terre, & qu'elle ceſſe de tourner, ſi on lui fait toucher du métal différent. Par exemple, ſi mettant de l'or au bout de la Baguette elle continue à tourner, c'eſt une marque qu'il y a de l'or dans la terre, & ſi elle ne tourne plus, on eſt aſſuré qu'il y a autre choſe que de l'or.

Ceux qui ſuivent les régles preſcrites dans (*c*) *l'Art de trouver les Tréſors*, obſervent tout le contraire. „ La „ choſe apparente, *diſent-ils*, de même nature que la „ cachée, ôte & arrête le mouvement que la Baguette „ avoit ſur la choſe cachée..... Par exemple, lorſqu'on „ veut ſavoir ſi c'eſt pour de l'eau, pour un métal, „ pour une limite, ou pour quelque autre choſe cachée, „ on la peut diſtinguer, & en connoitre la nature, en „ appliquant ſucceſſivement au bout de la Baguette plu„ ſieurs eſpéces différentes, comme de l'or, de l'ar„ gent, du cuivre, du plomb, un linge ou un papier „ mouillé, &c. , juſqu'à ce qu'on en ait trouvé un „ qui arrête ce mouvement. Alors par le principe que „ nous avons établi, il faut tenir pour conſtant que la „ choſe cachée eſt de même nature que celle qui ſe „ trouve au bout de la Baguette, & que l'effet ceſſe „ par la même cauſe qui le produit.

Cela ſuppoſé, il eſt évident que le mouvement de la Baguette n'eſt pas un effet naturel. La preuve ſaute aux yeux. S'il étoit naturel qu'une Baguette, au bout de laquelle on met de l'or, tournat ſur l'or qui eſt dans la terre, elle ne ceſſeroit pas de tourner, à cauſe que quelques perſonnes ſe ſont imaginé qu'elle ne devoit pas tourner. Car par la régle établie, une cauſe phyſique & naturelle doit toujours agir de la même maniére dans les mêmes circonſtances phyſiques, & ſon effet ne peut dépendre des vues différentes des hommes. Il eſt donc clair qu'en mettant de l'or au bout d'une Baguette, elle doit tourner ſur l'or qui eſt en terre, ſoit qu'on raiſonne comme ceux qui ſuivent les régles preſcrites dans *l'Art de trouver les Tréſors*, ſoit qu'on penſe comme ceux qui ont des principes différens. Or on vient de voir le contraire. Donc le tournoyement de la Baguette n'eſt pas l'effet d'une cauſe phyſique & naturelle.

Il ne peut être l'effet que d'une cauſe capable de ſe contredire, & qui s'eſt coupée pour s'accommoder aux différens deſirs, & aux diverſes maniéres de raiſonner de pluſieurs perſonnes. Dieu l'ordonne ainſi à l'égard de la plupart des pratiques ſuperſtitieuſes, afin qu'on puiſſe ſe détromper, & pour accomplir ce qu'il a dit dans Iſaïe (*d*) *C'eſt moi qui fait voir la fauſſeté de prodiges des Devins, qui renverſe leur eſprit & convainct de folie leur vaine ſcience.*

Je crois qu'en voilà plus qu'il n'en faut, pour ne point héſiter ſur cette queſtion; quoiqu'on puiſſe tirer pluſieurs autres preuves déciſives de ce que la Baguette ne tourne pas entre les mains de toute ſorte de perſonnes, & de quelques autres obſervations.

(*a*) Voyez Planche (b) Fig. 3.
(*b*) Voyez Planche (b) Fig. 4.

(*c*) Pag, 29.
(*d*) Ego Dominus irrita faciens ſigna divinorum, & ariolos in furorem vertens, convertens ſapientes retrorſum, & ſcientiam eorum ſtultam faciens. *c.* 44. *v.* 25.

Fin du Livre Septiéme.

HIS-

HISTOIRE CRITIQUE DES PRATIQUES SUPERSTITIEUSES, QUI ONT SÉDUIT LES PEUPLES ET EMBARRASSÉ LES SAVANS.



LIVRE HUITIEME.

Des moyens de s'oppoſer aux Pratiques ſuperſtitieuſes, & des Maximes de l'Egliſe ſur ce point.



CHAPITRE PREMIER.

Des perſonnes qui doivent s'oppoſer aux pratiques ſuperſtitieuſes. Comment il faut traiter ceux qui y ont recours, & quelles peines les Confeſſeurs doivent leur impoſer.

L ne ſera pas inutile de marquer d'abord quelles ſont les perſonnes qui doivent s'oppoſer aux pratiques ſuperſtitieuſes. Les Canons ont recommandé ce ſoin & cette application aux Evêques, aux Curez, aux Prédicateurs, aux Confeſſeurs, & généralement à tous les Eccléſiaſtiques qui doivent inſtruire.

Les Capitulaires de Carloman, (*a*) de Charlemagne, & de Louis le Debonnaire, dreſſez dans les Conciles, & renouvellant les anciens Canons, ordonnent que les Evêques feront de fréquentes viſites dans leurs Diocéſes, ſpécialement pour découvrir les ſuperſtitions qui pourroient y être en uſage, & pour les faire ceſſer. On vouloit même pour faciliter l'exécution de leurs Ordonnances, qu'ils euſſent avec eux le Défenſeur de l'Egliſe, qui étoit un des Officiers du Roi.

Le Concile de Narbonne en 1555. dit qu'un des principaux ſoins des Evêques eſt d'empêcher que les ſuperſtitions, les ſortiléges (*b*), les divinations, les enchantemens, & toutes ſortes de preſtiges du Démon ne ſe répandent dans les Diocéſes, & qu'ils doivent s'y oppoſer de même qu'aux Heréſies. Il eſt en effet bien juſte que l'Evêque, c'eſt-à-dire, l'Ange de l'Egliſe, comme parle St. Jean, s'oppoſe avec beaucoup d'application & de zéle à tout ce que les mauvais Anges tâchent d'introduire de pernicieux.

Le premier Concile de Milan en 1565. & le Concile de Bordeaux (*c*) en 1583. marquent au long tout ce que l'Evêque doit faire ſur ce point.

Il ſuffira de rapporter ici le Canon du Concile de Milan, qui entre dans un grand détail des ſuperſtitions après avoir déclaré que les Evêques doivent punir ſévérement, & excommunier toutes ſortes de Magiciens & de Sorciers.

„ (*d*) Qu'ils châtient & banniſſent tous ceux qui ſe
„ mê-

(*a*) Decrevimus quoque ut ſecundùm Canones unusquisque Epiſcopus in ſuâ parochiâ ſollicitudinem gerat, adjuvante Graphione qui defenſor Eccleſiæ ejus eſt. ne populus Dei paganias faciat, ſed ut omnes ſpurcitias gentilitatis abjiciat & reſpuat, ſive ſortilegos vel divinos, ſive philacteria & auguria, ſive incantationes, &c. *Ex Cap. V. tom. anni* 742. I. *col.* 147. *Et ex Capit. anni* 769. *Cap. VI. col.* 191.

(*b*) Can. 37. De hæreticis & ſortilegis. Cùm præcipua Diœceſani cura eſſe debeat, &c. *Conc. Tom. XV. col.* 31.

(*c*) Col. 951.

(*d*) Cæterosque omnes qui quovis artis magicæ & veneficii genere pactiones, & fœdera expreſſe, vel tacitè cum Dæmonibus faciunt, Epiſcopi acriter puniant, & è ſocietate fidelium exterminent.

Deinde omnem divinationem ex ære, aquâ, terrâ, igne, ex inanimatis, ex unguium & lineamentorum corporis inſpectione, ex ſortibus; ſomniis; mortuis, aliisque rebus, quibus per Dæmonum ſignificationem incerta pro certis affirmantur, futura prædicere, furta, theſauros abſconditos commonſtrare ſe poſſe profitentur, & hujus generis reliqua, per quæ curioſorum & imperitorum hominum mentes facilè decipiuntur, coerceant & ejiciant. In eos etiam, qui hujusmodi divinatores, ſortilegos, conjectores, ariolos, & cujusvis generis magos de aliquâ re conſuluerint, vel ut conſulerentur, cuique autores, adjutores, hortatoresve fuerint, vel eis fidem habuerint, ſeverè animadvertant. Si quis etiam annulos vel aliud ad magicos, vel ſuperſtitioſos uſus fecerit, aut vendiderit, gravi pœnâ afficiatur. Aſtrologi, qui ex Solis, Lunæ, & aliorum aſtrorum, figurâ & aſpectu, de hominum actionibus, quæ à libero voluntatis arbitrio proficiſcuntur, certò aliquid eventurum affirmant, gravibus pœnis plectantur: quæ pœnæ etiam ad eos pertineant, qui ad illos de hujusmodi rebus detulerint. Denique pœnas ſumant Epiſcopi de iis omnibus, qui in
iti-

„ mêlent de deviner par l'air, par l'eau, par la terre, „ par le feu, par les choses inanimées, par l'inspection „ des ongles & des linéamens du corps, par le sort, „ par les songes, par les morts, & par d'autres moyens „ que le Démon inspire pour faire assurer comme cer„ taines les choses incertaines. Tous ceux qui font „ profession de prédire l'avenir, de découvrir les cho„ ses dérobées, les trésors cachez, & autres choses de „ cette nature, qui servent à séduire facilement les per„ sonnes simples, ou trop curieuses. Qu'ils punissent „ sévérement ceux qui consultent sur quoi que ce soit „ les Devins, les diseurs de bonne avanture, & toutes „ sortes de Sorciers & de Magiciens, ou qui auront „ conseillé à d'autres personnes de les consulter, ou qui „ leur auront ajouté foi. Qu'on impose de grandes „ peines à ceux qui auront fait ou vendu des anneaux, „ ou quelque autre chose pour des usages magiques ou „ superstitieux. Que les Astrologues qui par le mou„ vement, la figure ou l'aspect du Soleil, de la Lune, „ & des autres Astres, osent prédire avec certitude les „ actions qui dépendent de la liberté des hommes, „ soient aussi sévérement punis, & ceux qui les auront „ consultez sur ce point avec confiance, soient soumis „ aux mêmes peines. Enfin que les Evêques punissent „ tous ceux qui dans l'entreprise d'un voyage, dans le „ commencement ou le progrès de quelque affaire, ob„ servent les jours, les tems, & les momens, le cri „ des animaux, le chant ou le vol des oiseaux, la ren„ contre des hommes, ou des bêtes, & en tirent bon „ augure pour le succès de leurs entreprises.

Les principaux Coadjuteurs des Evêques, tels que sont les Curez, les Archiprêtres, ou les Doyens ruraux, doivent aussi le plus contribuer à faire abolir les superstitions. Le Concile de Malines en 1607. ordonne aux Curez d'instruire les fidéles qui recourent souvent à des pratiques supetstitieuses par ignorance. Ce Concile veut que les Curez fassent bien entendre à leurs Paroissiens qu'il y a de la superstition d'attendre un effet d'une cause qui ne le produit ni de sa nature, ni par l'institution de Dieu ou de l'Eglise (*a*). Le quatriéme Concile (*b*) de Milan en 1577. recommande bien expressément aux Curez de donner avis aux Evêques, des superstitions qu'ils auront reconnues.

Aussi dans un très grand nombre de Statuts Synodaux qui ont été imprimez au siécle passé, les Evêques ont eu soin de prescrire cet article à tous Doyens ruraux, Archiprêtres, & autres. Quelques uns de ces Statuts Synodaux, tels que ceux de Beauvais (*c*) publiez en 1653. qui recommandement ce soin aux Curez, leur enjoignent aussi de parler contre les superstitions, & d'en faire desabuser le peuple dans les sermons.

Les Prédicateurs en effet peuvent beaucoup contribuer à détromper le peuple, en faisant quelquefois rougir leur auditoire des superstitions dont le monde n'est que trop capable. Ils ne doivent pas craindre que le sujet ne soit pas assez digne de la Chaire. Ils savent avec combien de force les saints Orateurs ont souvent parlé contre les pratiques vulgaires, contre les observations des jours heureux ou malheureux, contre les philactéres ou préparatifs pour la santé, & diverses pratiques semblables. Pourroient ils se proposer de meilleurs modéles que Saint Ambroise, Saint Augustin, Saint Basile, & Saint Chrisostome?

D'ailleurs les Conciles leur ont expressément recommandé d'instruire le peuple là-dessus. (*d*) Le Concile de Toulouse joint aux Prédicateurs les Confesseurs, lesquels prêchant en particulier & en secret, peuvent parler d'une maniére plus efficace. Le Concile d'Yorck en 1446. le leur recommande, & le quatriéme Concile de Milan veut qu'ils interrogent leurs pénitens sur le détail des superstitions, & qu'ils leur en donnent de l'horreur (*e*).

Les Status (*f*) Synodaux de Paris en 1515. ordonnent qu'on interrogera les pénitens sur les pratiques superstitieuses, soit pour la guérison des maladies, ou pour recouvrer les choses perdues. Les Rituels d'Evreux, de Chartres, de Paris, d'Aleth, & beaucoup d'autres prescrivent la même chose.

Les Ecclésiastiques qui ne peuvent pas remédier au mal par eux-mêmes, soit qu'ils manquent de pouvoir, ou qu'ils n'ayent pas lieu d'instruire, doivent au moins dénoncer les superstitions aux Evêques. Plusieurs (*g*) Synodes les y obligent. Enfin tous doivent s'appliquer à entrer dans l'esprit & dans l'exercice de Jesus-Christ Notre Seigneur, qui est venu sur la terre pour détruire les œuvres du Démon, comme dit Saint Jean (*h*).

Venons aux moyens d'inspirer aux fidéles de l'horreur pour les superstitions. Il y a deux moyens essentiels, l'instruction & les peines décernées par l'Eglise. L'instruction est principalement nécessaire aux personnes qui sont superstitieuses, par des observations vaines & ridicules, qui leur font craindre des maux, ou espérer des avantages temporels de certaines choses qui ne produisent rien d'elles mêmes. L'instruction est utile aussi & nécessaire aux personnes, qui usant de pratiques assez surprenantes pour guérir des maladies, ou procurer quelque autre bien, se flattent sur ce que par ces moyens elles ne nuisent à qui que ce soit.

Il y a une troisiéme sorte de personnes superstitieuses, qui ne craignent pas d'user des maléfices pour nuire au prochain, ou pour satisfaire leur curiosité déréglée, ou leur cupidité. Ceux-là ne sont pas en grand nombre; l'instruction ne leur est pas si utile. Ils n'ignorent pas qu'ils font mal, & ne peuvent être corrigez que par la Justice séculiére.

Pour s'appliquer donc à ceux qui craignent ou espérent sur des observations mal fondées, qu'ils ont entendu faire, il faut leur répresénter qu'ils péchent contre la foi, qu'ils manquent de respect à Dieu, qu'ils ne font nul usage de leur raison ni de leur bon sens.

La foi, les notions de Dieu, & le premier Commandement, nous apprennent qu'il ne faut craindre que Dieu, & n'espérer qu'en lui. Que craignez vous de tous ces augures, de toutes ces observations qu'on vous a fait faire? Celui qui craint Dieu n'aura peur de rien, dit

itineris susceptione, aut cujusvis rei institutione, vel progressione, dies, tempora & momenta observantes, quadrupedum voces, avium garritum, aut volatum notantes, ex occursu etiam hominum, vel pecudum suscipiendi operis felicitatem augurantur. *Tom. XV. Conc. part. 1. tit. 10. col.* 252 *&* 253.

(*a*) Et quoniam rudis populus sæpè ex ignorantiâ superstitionibus inquinatur, parochi subditos suos diligenter de illis moneant, & inter cætera, superstitiosum esse captare quemcumque effectum à quacunque re, quem res illa, nec ex suâ naturâ, nec ex institutione divinâ, nec ex ordinatione, vel approbatione Ecclesiæ producere potest. *Conc. Meclin. tit. XV. Cap. III. Tom. XV. Conc. pag.* 1557.

(*b*) Parochi diligenter ei rei invigilent, ac si quod superstitionum genus in suæ Parochiæ hominibus animadvertant, id semper ante proximam synodum tempore, quod Episcopus præstituerit, ad illum in scriptis deferant; ut ei malo occurri opportunè possit. *Parte* 1. *cap.* 4. *tit.* 15. *pag.* 421.

(*c*) Les Curez & Vicaires avertiront les Archi-prêtres & Doyens-ruraux des superstitions, tant pour guérir les maladies, qu'autres usitées dans leurs Paroisses, s'ils en savent aucunes; & tiendront la main tant par leurs instructions, que par celles des Prédicateurs, qui n'y épargneront pas leur zéle, à ce qu'elles soient entiérement abolies. Art. 41.

(*d*) Quæ ignorantiâ simplicitateque hominum superstitiosè depellendorum morborum, aliarumque rerum inanes observationes temerè irrepserunt, eas omnes frequenti adhortatione, adductisque rationibus Confessarii & Concionatores à populorum animis evellere & ab iis declinari curabunt. *Concil. Tolos.* 1590. *Cap. XII. col.* 1524.

(*e*) Confessarii quoque diligentes in eo genere se præstent, investigentque num pœnitentes aliquod remedium valetudini aut vulneribus adhibeant, quod non à medicâ arte & cognitione, sed à superstitione proficiscatur: tùm prætereà, num tempora aut loca, aut quid ejusmodi, superstitiosâ opinione observent, & quos eâ in re peccare noverint, graviter objurgent, & ab ejusmodi vano sensu atque errore deterrere & avertere conentur. *Concil. Mediol. IV. col.* 241.

(*f*) Tit. de Sacram. Pœn.

(*g*) Concil. Bitur. 1527. Concil. Mediol. IV. part. 1. tit. 2. n. 4.

(*h*) Ut dissolvat opera Diaboli.

dit l'Ecriture. (*a*) Et qui sera capable de vous nuire, dit Saint Pierre, (*b*) si vous vous attachez fortement au bien?

Dieu n'a dit nulle part qu'il fallût craindre le cri d'un animal, le chant d'un oiseau, la rencontre d'un homme ou d'une femme qui ne veulent pas nous nuire. Il n'a jamais dit que l'étrenne portat bonheur ou malheur, qu'il y ait des jours heureux ou des jours malheureux, pour les biens ou les maux de ce monde, & que les Astres pussent annoncer les événemens futurs qui dépendent des actions libres. Nous savons que Dieu déteste ceux qui ajoutent foi à de telles observations & à de semblables signes.

On sait que toute la Tradition a parlé fortement contre l'observation des jours & des mois, & que Saint Augustin, Saint Chrysostome, & plusieurs autres ont cru tous ces augures si opposez au Christianisme, qu'ils ont appliqué à ce sujet ce que Saint Paul dit aux Galates qui observoient les jours comme les Juifs (*c*): *J'apprêhende pour vous, que je n'aye peut-être travaillé en vain parmi vous.*

Enfin les notions communes apprennent que les créatures d'où l'on tire toutes ces observations vulgaires, n'ont pas été faites pour annoncer de telles choses, ou pour produire de tels effets. Or chercher dans les créatures d'autres effets que ceux pour lesquels Dieu les a faites, c'est servir à la créature, au lieu de servir au Créateur, & tomber dans le déréglement, (*d*) qui renverse l'ordre & la Religion, comme dit S. Augustin.

Mais quand on ne feroit pas attention à des véritez si constantes & si solides, un peu d'usage de la raison & du bon sens devroit détromper ces personnes. Peut-être suffiroit-il quelquefois de leur faire sentir agréablement qu'elles ne sont pas moins ridicules, que celui dont parle Saint Augustin, (*e*) qui étoit fort en peine de ce qu'il avoit trouvé ses souliers rongez par des souris. Il consulta Caton pour savoir ce que cela pouvoit signifier, & ce Sage lui dit avec esprit, que ce n'étoit pas-là un prodige, mais que c'en seroit un véritable, si les souris avoient été rongées par les souliers.

Est-on plus sensé dans plusieurs observations, dont quelques personnes se réjouissent ou s'effrayent? Deux couteaux se sont trouvez en croix, la saliére s'est renversée, on se trouve treize à table, & vous craignez! Mais qu'y a-t-il donc là de si étrange? Si les couteaux s'étoient remuez d'eux-mêmes pour aller se croiser, vous pourriez avoir lieu d'appréhender. Mais si quelqu'un les a mis en croix à dessein ou par hasard, êtes vous surpris qu'ils demeurent en cet état, il faudroit l'être au contraire, s'ils prenoient une situation différente?

La saliére s'est renversée, c'est qu'elle étoit mal appuyée, ou qu'on a heurté contre, ce qui n'est pas bien étonnant. On se trouve treize à table, c'est sans doute qu'on s'y est mis treize. Vous craignez que l'un des treize ne meure dans l'année; mais où est donc le prodige qui vous fait peur? Si l'on se trouvoit treize à table, & qu'il ne s'en fût mis que douze, vous auriez raison de craindre, cela seroit assurément prodigieux. Mais qu'y a-t-il de plus naturel que vous étant mis treize à table, vous vous trouviez treize?

S'il y a quelque chose à craindre, se sont les peines qui suivent quelquefois ces superstitions ridicules. Il y a près de 80 ans que Mr. le Premier-Présidént du Parlement de Rouen ne pouvant se résoudre de se mettre à table, parcequ'il se trouvoit le treiziéme, il falut adhérer à sa superstition, & faire venir une autre personne afin qu'on fût quatorze; alors il soupa tranquillement: mais à peine fut-il sorti de table, qu'il fut saisi d'une apoplexie dont il mourut sur le champ.

Il y a des personnes qui ne sont pas susceptibles de ces foiblesses, mais qui ayant appris des secrets, soit pour guérir des maladies, ou pour produire quelques effets singuliers, ne font pas difficulté de les mettre en pratique. Quoiqu'on leur ait montré que ces prétendus secrets ne peuvent pas produire ces effets naturellement, ils se croyent exemts de toute faute, à cause qu'ils n'ont fait aucun pacte, & qu'ils ont consideré que cela ne nuit à personne.

Il faut leur représenter que l'effet n'étant ni naturel ni un miracle, il ne peut être produit que par une Intelligence avec laquelle Dieu nous défend absolument tout commerce, que le Démon étant l'ennemi juré des hommes, (*f*) il ne pouvoit faire quelque bien apparent que dans la vue de nous nuire réellement; que ses bienfaits, dit St. Leon, sont plus nuisibles que les playes les plus dangereuses (*g*). Qu'il ne sert de rien de dire que cela ne nuit à personne, parcequ'on nuit à son ame, & quelquefois même à sa vie. Ochozias ne nuisoit à personne lorsqu'il (*h*) envoya consulter le Dieu d'Accaron, pour savoir s'il guériroit de sa chute, & Dieu le punit de mort pour cette faute.

Enfin, il faut leur représenter que l'Eglise a imposé des peines très griéves à tous ceux qui recourent à des pratiques superstitieuses. Nous avons fait quelquefois mention de ces peines; mais il faut les recueillir ici, & exposer les maximes que l'Eglise a observées sur ce point, pour servir à résoudre un grand nombre de cas qui peuvent arriver sur cette matiére.

CHAPITRE II.

Maximes générales de l'Eglise touchant les personnes qui recourent à des pratiques superstitieuses. Pénitences réglées par les Canons.

PREMIÉRE MAXIME.

TOut péché de superstition commis avec connoissance, en recourant à quelque pratique superstitieuse, porte avec soi l'excommunication, & par conséquent la privation des Sacremens. Mais par condescendance & par indulgence, la peine a été modérée par les Evêques.

Ce péché porte avec soi l'excommunication, parceque ceux qui le commettent, entrent en société avec l'ennemi irréconciliable de JESUS-CHRIST & de l'Eglise. C'est la raison que les Canons ont quelquefois marquée en décernant cette peine. Voici plusieurs Conciles qui l'ont prescrit. Le Concile d'Elvire can. 6., le Concile de Laodicée can. 36, le Concile qu'on appelle le quatriéme de Carthage can. 89 (*i*), le Concile d'Agde en 506. can. 42., le Concile d'Orléans en 511. can. 32., le Concile de Rome où présidoit le Pape Gregoire II. en 721. can. 12. (*k*).

Les Capitulaires de Charlemagne ont souvent ordonné qu'on banniroit des Paroisses ceux qui recourent à des pratiques superstitieuses; parceque ces personnes sont séduites par le Démon à qui il n'est jamais permis de demander du secours (*l*). Les avantages que ces pratiques sem-

(*a*) 4. *Reg.* XVII. *Ps.* 86. &. 90. *Eccl.* 34. Qui timet Dominum nihil trepidabit. & non pavebit. v. 16.

(*b*) Petri III. v. 13. Et quis est qui vobis noceat si boni æmulatores fueritis?

(*c*) Dies observatis & menses & tempora & annos, timeo vos ne forte sine causâ laboraverim in vobis. Gal. IV. 10 & 11.

(*d*) Aug. de verâ Relig. c. 37.

(*e*) *Lib.* 2. *de Doctr. Christ. cap.* 20. Unde illud eleganter dictum est Catonis, qui cùm esset consultus à quodam, qui sibi à soricibus erosas caligas diceret, respondit non esse illud monstrum, sed verè monstrum habendum fuisse, si sorices à caligis roderentur. *Tom.* 3. *pag.* 33.

(*f*) Adversarius vester Diabolus tanquam leo rugiens.

(*g*) Beneficia Dæmonum omnibus sunt nocentioria vulneribus *Serm.* 16. *de pass.*

(*h*) IV. Reg. I.

(*i*) Auguriis vel incantationibus servientem ab Ecclesiâ separandum.

(*k*) Si quis ariolos, aruspices, vel incantatores observaverit, aut philacteriis usus fuerit, anathema sit.

(*l*) Subversi sunt, & à Diabolo capti tenentur, qui derelicto Creatore suo, à Diabolo suffragia quærunt; & ideò à tali peste mundari debet sancta Ecclesia. *Tom.* 2. *Capitul. pag.* 365.

ſemblent procurer, ſont un piége dont le Démon ſe ſert pour tromper les Chrétiens; & le Concile de Tours tenu en 813. veut que les Prêtres en avertiſſent les Peuples (*a*).

Le Concile de Tours en 1583. renouvelle ce Canon du troiſiéme Concile, & défend ſous peine d'excommunication toutes les pratiques qui y ſont énoncées, auſſi bien que l'uſage des anneaux & des philactéres pour guérir des maladies.

Le Pape Zacharie écrivant à ſaint Boniface, apelle déteſtables tous ces uſages, & l'on a déclaré excommuniez, non ſeulement ceux qui en étoient cenſez les auteurs, mais encore ceux qui leur ajoutoient foi. Comme le Concile de Londres le déclare can. 15. (*b*).

C'eſt ſur ces régles qu'on dénonce excommuniez aux Prônes tous Devins & Devinereſſes; & qu'il eſt expreſſément ordonné de refuſer la Communion à ceux qui exercent publiquement les divinations ou les ſortiléges.

Cependant on a ſouvent uſé d'indulgence. Des Canons anciens ont ſeulement preſcrit de longues pénitences; & depuis le cinquiéme Concile de Latran en 1561., les peines doivent être réglées ſelon la prudence de l'Evêque. Cette indulgence n'eſt que pour ceux qui ſont dociles & fâchez de leur faute; car à l'égard de ceux qui ne ſe corrigent pas, l'Egliſe les excommunie. (*c*) Le Concile de Mayence en 1549. déteſte ſi fort tous ceux qui s'appliquent aux ſortiléges, qu'il veut qu'on impoſe les peines les plus ſévéres pour ce crime, en dépoſant, & excommuniant même les Clercs, & les enfermant dans un Monaſtére pour y faire pénitence.

II. Maxime.

Recourir aux divinations, ou à des pratiques qui n'ont aucun rapport naturel avec l'effet qu'on en attend, c'eſt un cas réſervé dans la plupart des Diocéſes.

Il n'eſt pas néceſſaire de marquer ici tous les endroits où ce cas eſt expreſſément réſervé à l'Evêque, chaque Confeſſeur doit le ſavoir dans le Diocéſe où il confeſſe.

A Paris on diſtingue deux cas. Exercer la divination & les maléfices, c'eſt un cas réſervé qui fait encourir l'excommunication par le ſeul fait (*d*).

Conſulter les Devins ou Sorciers eſt un cas ſimplement réſervé (*e*).

Tout cela eſt détaillé dans l'examen du Prône de Paris en ces termes: „ Se ſervir de moyens ſuperſtitieux, „ vains & inutiles, qui n'ont aucun raport naturel avec „ les effets qu'on en attend. Conſulter les Devins. Fai„ re profeſſion de deviner ". Rituel de Paris, pag. 543.

III. Maxime.

Les Livres d'où l'on tire les pratiques ſuperſtitieuſes doivent être brulez.

1. C'eſt la pratique qu'on trouve dans les Actes des Apôtres (*f*).

2. Les Empereurs Honorius & Théodoſe ont ordonné que tous les Livres des prétendus Mathématiciens ſeroient brulez en préſence des Evêques. Nous avons rapporté la loi à la fin du Tome 1.

3. (*g*) Au tems de Gerſon on mit en queſtion s'il falloit tolérer ou exterminer les Livres, ſoit d'Aſtrologie ou autres, qui autoriſent des pratiques ſuperſtitieuſes, ſous une apparence de ſecrets de Phyſique. Sur quoi ce ſavant homme établit quatre propoſitions. La premiére, que les Livres d'Aſtrologie, dans leſquels il y a un très grand nombre de choſes vrayes & utiles, peu de fauſſes, d'inutiles & de ſuperſtitieuſes, doivent être tolérez par la régle de Saint Paul, *Omnia probate; quod bonum eſt, tenete.* La ſeconde, que les Livres dans leſquels il y a beaucoup de choſes vaines, fauſſes & ſuperſtitieuſes, parmi peu d'utiles & & de véritables, doivent être brulez, ſuivant ce qu'on vient de lire aux actes des Apôtres. La troiſiéme & la quatriéme, qu'il faut uſer de diſcernement à l'égard de ces ſortes de Livres mêlez de bon & de mauvais, qu'il faudroit qu'on les remît à des Académies ſavantes qui les examinaſſent; & qu'après cet examen il ſeroit à ſouhaiter que quelques uns de ces Livres fuſſent gardez en des endroits ſurs, afin que les corrections qu'on y auroit faites, puſſent ſervir en diverſes occaſions (*h*).

Enfin le Concile de Rouen en 1591. défend ſous peine d'excommunication, de garder ſans une expreſſe permiſſion des Livres d'Aſtrologie, & tous ceux qui contiennent des ſuperſtitions, auſſi bien que les Livres hérétiques (*i*).

IV. Maxime.

Ceux qui ont fait des maléfices, doivent tâcher de dédommager ceux à qui ils ont cauſé du mal, & détruire les ſignes des maléfices.

La premiére partie de cette maxime ne ſouffre aucune difficulté. Tout le monde convient qu'il faut réparer, autant qu'il eſt poſſible, le dommage qu'on a cauſé à autrui.

A l'égard de la ſeconde partie, on a formé quelques doutes. Tous les Théologiens qui traitent cette queſtion depuis quatre ou cinq cens ans, ſavoir s'il eſt permis de détruire les ſignes des maléfices, dans l'eſpérance que le mal ceſſera, croyent qu'il ne faut pas héſiter un moment d'exterminer tous ces ſignes. La plupart diſent avec Scot qu'il n'y a pas là de queſtion, que c'eſt une mocquerie de la mettre ſur le tapis, & qu'au lieu de craindre qu'il y ait du mal à détruire ces ſignes, c'eſt au contraire une action méritoire (*k*).

(*a*) Ce-

(*a*) Admoneat ſacerdotes fideles populos, ut noverint magicas artes, incantationeſque, quibuſſibet infirmitatibus hominum nihil poſſe remedii conferre: non animalibus languentibus, claudicantibuſve, vel etiam moribundis, quidquam mederi: non ligaturas oſſium, vel herbarum cuiquam mortalium abhibitas prodeſſe: ſed hæc eſſe laqueos & inſidias antiqui hoſtis, quibus ille perfidus genus humanum decipere nititur.

(*b*) Sortilegos, ariolos, & auguria quæque ſectantes atque conſentientes, excommunicari præcipimus, perpetuâque notamus infamiâ.

(*c*) Sortilegia, quæ ad injuriam ſacræ religionis noſtræ deteſtando malorum Dæmonum commercio exercentur, omnibus Chriſtianis prohibenda; in Clericis verò omni pœnarum acerbitate coercenda cenſemus: proinde clericum ſortilegum protinus ab omni functione eccleſiaſticâ & ordine removendum, & excommunicationis ſententiâ cenſemus alligandum: à qua niſi in articulo mortis, nemine, quàm à ſuo diœceſano, aut à Summo Pontifice, ſeu Legato ejus ad id poteſtatem habente, abſolvi debet. Et ſi incorrigibilis eſſe perrexerit, ad monaſterium arctum, pro agendâ pœnitentiâ, detrudatur, aut prorſus abjiciatur. Laïci verò ab hac arte execrabili publicatione bonorum ſuorum, aut pervicaciâ eorum exigente, perpetuâ captivitate, aut graviore etiam animadverſione, coerceri debent. *Tom* 14. *col.* 703. *Conc.*

(*d*) Profiteri vel exercere maleficia, veneficia, divinationes, cæteraſque artes magicas, cum cenſurâ excommunicationis ipſo facto. 8. *Cas reſ.*

(*e*) Magos & divinos conſulere. 9. *Cas.*

(*f*) Qui fuerant curioſa ſectati, contulerunt libros & combuſſerunt. *Act. cap.* XIX. *v.* 19.

(*g*) Trilog. Aſtrol. Theologizatæ.

(*h*) Poſtremò ſi libri magicorum, & ſuperſtitioſorum aliorum, ſub velamine Aſtronomiæ vel Philoſophiæ ſepalliantium, qui jam inveniuntur fuiſſe damnati cum auctoribus cuſtodirentur alicubi ſine periculo manifeſtationis, vel abuſûs videretur expediens, quatenus reſurgentibus vel occurrentibus materiis ſimilibus, confeſtim haberetur damnationis factæ modus. Sicut evenit Pariſiis de libris Joannis de Barro magici ſuſperſtitioſi combuſti, quales reperiuntur adhuc in Hiſpaniâ ſub titulo Semmaphoras. *In Prop.* 4.

(*i*) Admoneri per omnes dominicas jubemus populum, nemini licere libros ſortilegorum, libertinorum, quorumcumque hæreticorum, aut alios damnatos à Sede Romanâ, apud ſe ſcienter retinere aut legere ſine licentiâ Sanctiſſimi Domini noſtri Papæ: ſed retinentes, aut legentes, excommunicationi ſubjacere. Et pro excommunicatis, in eodem prono, per eoſdem dies inter ſortilegos & uſurarios volumus denunciari: & confeſſariis quoque de hoc pœnitentes interrogari. Idem fieri ſtatuimus de retinentibus apud ſe, & fidem adhibentibus Aſtrologorum Libris, & prognoſticis de occultâ Dei providentiâ. *Concil. Rothom. pag.* 3. *tom.* XV. *col.* 824.

(*k*) Ex hoc patet quòd trufatica eſt illa quæſtio, an liceat tollere

(a) Cependant trois ou quatre Théologiens fort habiles y trouvent de la difficulté, & blâment cette pratique. Nous n'entrerons pas dans la diſcuſſion de tout ce qu'on peut dire de part & d'autre, mais nous tâcherons d'ôter toutes les équivoques en établiſſant les régles ſuivantes par l'autorité de l'Ecriture, des Péres & des Conciles.

Première Régle.

Il n'eſt pas permis de faire un ſortilége pour ôter un maléfice, parceque Saint Paul (b) nous apprend qu'il n'eſt jamais permis de faire un mal, afin qu'il en arrive du bien. Le ſentiment contraire eſt une erreur, comme la Faculté de Paris le déclare aux Articles V. VI. & VII. du Decret de l'an 1398. dans Gerſon, dans Bochel & ailleurs.

Seconde Régle.

On ne peut pas recourir à une perſonne qui eſt toute diſpoſée à faire ceſſer un maléfice par un ſortilége, parceque ceux qui conſentent au mal, en ſont coupables comme ceux qui le commettent (c).

Troiſiéme Régle.

Ceux qui ont fait des ſignes de maléfices, doivent tâcher de détruire ces ſignes, en déteſtant le pacte qu'ils avoient contracté avec le Démon.

I. La raiſon en eſt claire, parcequ'on doit détruire toute marque du commerce prohibé dans lequel on eſt entré avec le Démon.

Les perſonnes qui héſitent ſur ce point, appréhendent qu'en cela on n'ajoute foi au pouvoir du Démon, qu'on ne paroiſſe le craindre, & que d'ailleurs on ne faſſe une choſe inutile, ſi le Démon peut agir indépendamment de ces ſignes.

Mais il n'eſt pas défendu de penſer que le Démon a du pouvoir, dont Dieu lui laiſſe quelquefois l'exercice. On ſait que le Démon agit en pluſieurs rencontres à l'occaſion de tels ſignes; & ſans le reſpecter ni le craindre, on peut penſer qu'il ne lui ſera peut-être plus permis de nuire, après qu'on aura détruit le ſigne du commerce avec lequel nous étions entrez avec lui. S'il lui eſt permis d'agir de nouveau, cela ne nous regarde plus. C'eſt à nous ſeulement à n'y avoir point de part, & à détruire par conſéquent tout ce qui s'eſt fait par nôtre coopération, & par ſon mouvement.

II. Saint Théodore Abbé du Monaſtére de Sicéon en Galatie, & enſuite Evêque d'Anaſtaſiopole au ſixiéme ſiécle, nous apprend ce que l'Egliſe obſervoit de ſon tems, & ce qui doit être pratiqué en pareille rencontre: car promettant le pardon des péchez & le Baptême au Magicien Théodore, il l'obligea expreſſément de détruire tous les maléfices qu'il auroit faits pour nuire au prochain (d). C'eſt ce que nous voyons dans la vie du St. Abbé Théodore compoſée par Eleuſius Géorge ſon Diſciple, Prieur du Monaſtére de Sicéon, & donnée au public dans les Actes des Saints de Lipoman, de Surius, & dans le grand Recueil des Péres Henſchenius & Papebrock, au 22. d'Avril, tome 3.

III. On va voir dans la régle ſuivante que des Conciles de Rouen ordonnent qu'on détruiſe tous les ſignes des ſortiléges & des maléfices, en quelque endroit qu'on les ait cachez.

Quatrième régle.

Tout homme peut détruire ſans ſcrupule tous les ſignes des ſortiléges & des maléfices, parcequ'on doit tâcher de détruire toutes les œuvres du Démon.

Premiérement, lorſque le Serpent d'airain devint un ſigne dont le Démon ſe ſervoit pour ſéduire les Juifs, le Roi Ezechias le fit détruire, en quoi il eſt loué par l'Ecriture. Le Saint Roi Joſias eſt loué d'avoir détruit non ſeulement toutes les marques de l'Idolatrie, mais encore tous les ſignes des Devins (e). Tout les ſignes auſquels le Démon a eu part, ſont des ſignes abominables; & l'Eccléſiaſtique dit que Joſias fut dirigé de Dieu pour détruire toutes les abominations (f).

En ſecond lieu, durant les douze premiers ſiécles, on ne voit nulle part qu'on ait mis en queſtion s'il y avoit du mal à détruire les ſignes des maléfices. Cependant il a été très-ſouvent ordonné qu'on détruiroit, & qu'on extermineroit les Devins, les Sorciers, & toutes leurs œuvres, ce qui comprenoit fort naturellement toutes ſortes de ſignes ſuperſtitieux. On voit dans Gregoire de Tours la deſtruction de pluſieurs de ces ſignes, comme des arbres & des pierres qui paſſoient pour les cauſes de quelques effets ſurprenans, & qui entretenoient la ſuperſtition des peuples, & ce que nous avons rapporté de la vie de Saint Théodore montre plus diſtinctement qu'on détruiſoit tous ces ſignes.

3. La plupart des Rituels, ſuivant le Rituel Romain, ordonnent qu'on cherche avec ſoin, & qu'on brule les ſignes des maléfices qui ont donné lieu au Démon d'entrer dans le corps de quelqu'un (g).

4. Un Concile de Rouen du ſeptiéme ſiécle, & un autre du onziéme, ordonnent expreſſément qu'on détruiſe tous les ſignes des ſortiléges & des maléfices, parceque tous les fidéles doivent ſavoir que ce ſont des ſuites de l'Idolâtrie, qu'on doit par conſéquent exterminer avec ſoin (h). Les Conciles qui ont fait ce Decret ne ſe trouvent pas dans la Collection des Conciles. Mais le Synodicon de l'Egliſe de Rouen, imprimé cinq ou ſix ans après l'édition du Pére Labbe, contient (i) un de ces Conciles de Rouen tenu ſous Clovis II. & tiré d'un ancien Manuſcrit. Le même Decret eſt cité par Burchard, & par Yves de Chartres (k), comme le quatriéme Canon du Concile de Rouen. Et Bochel avoit lu le même Decret dans un autre Concile de Rouen tenu au dixiéme ſiécle ſous Guillaume Duc de Normandie, qui doit être ou Guillaume à la longue épée, ou Guillaume le Conquérant.

Cinquiéme Régle.

On doit éviter d'adhérer aux conſeils du Démon, en ôtant les ſignes des maléfices.

Ex-

re maleficium intentione curandi maleficiatum? Non enim ſolùm licet, ſed eſt meritorium, deſtruere opera Diaboli: nec in hoc eſt aliqua infidelitas; quia deſtruens non acquieſcit operibus malignis, ſed credit Dæmonem poſſe & velle fatigare, dum tale ſignum durat, & deſtructio talis ſigni imponit finem tali vexationi. *Scot. in lib.* 4. *Sent. diſt.* 34.

(a) Heſſelius; Eſtius, Sylvius.

(b) Rom. III.

(c) Digni ſunt morte, non ſolùm qui talia faciunt, ſed etiam qui conſentiunt facientibus. *Rom.* I.

(d) Si vis à Deo veniam impetrare, primùm omnia peccata tua confitere, & ſi quos habes libros maleficos in medium profer; & quoſcumque homines, aut domos, aut animalia maleficiis tuis obſtrinxiſti, diſſolve, nec ampliùs ea in quemquam exerce; ſed pœnitentiam age; & ego Deum, qui vult omnes homines ſalvos fieri & ad cognitionem veritatis venire, precabor, ut ea tibi, quæ hactenus admiſiſti, condonet. *Acta Sanctorum. April. tom.* 3. *p.* 40.

(e) Sed & Pythones & ariolos & figuras Idolorum & immunditias & abominationes, quæ fuerant in terrâ Juda & Jeruſalem, abſtulit. Joſias. IV. *Reg.* XXIII. 24.

(f) Ipſe eſt directus divinitùs in pœnitentiam gentis, & tulit abominationes impietatis. *Eccl.* 48. v. 3.

(g) Jubeatque Dæmonem dicere, an detineatur in illo corpore ob aliquam operam magicam, aut malefica ſigna, vel inſtrumenta, quæ ſi obſeſſus ore ſumpſerit, evomat, vel ſi alibi extrà corpus fuerint, ea revelet, & inventa comburantur. *Rit. Rom. de Exorcizandis obſ. Manuale Rothom. p.* 484. *Manuale Bellov. p.* 216. *Ritual. Pariſ. &c.*

(h) Scrutandum eſt ſi aliquis ſubulcus, vel bubulcus, ſive venator, vel cæteri hujuſmodi dicat diabolica carmina ſuper panem, aut ſuper herbas aut ſuper quædam nefaria ligamenta, & hæc aut in arbore abſcondat, aut in bivio, aut in trivio projiciat, ut ſua animalia liberet à peſte & clade alterius perdat, quæ omnia Idolatriam eſſe nulli fidelium dubium eſt, & ideò ſummopere ſunt exterminanda.

(i) Synodic. p. 34. Can. 4. 6. Nurt. lib. X. c. 18.

(k) Decret. part. II. c. 45.

Expliquons cette Régle. Si le Démon déclaroit qu'il ne fortiroit pas d'une perfonne, ou qu'il ne cefferoit pas de faire du mal; fi l'on n'ôtoit certains fignes d'un endroit qu'il marqueroit, on ne dévroit faire aucun cas de ce qu'il diroit, parceqn'on ne doit adhérer ni à fes confeils ni à fes ordres.

On ne pourroit pourtant détruire fes fignes, fi l'on favoit que le Démon y a eu quelque part; non pour fuivre les avis du Démon, & comme ajoutant foi à fes paroles trompeufes, mais en déteftation de toutes fes œuvres.

Il feroit encore plus à fouhaiter que fans toucher à ces fignes, on pût ôter toute action au Démon par un miracle femblable à celui que Saint Hilarion opéra. St. Jerôme dit qu'une fille poffédée ayant été amenée à ce faint Solitaire, le Démon déclara qu'il n'en fortiroit point, fi l'on n'ôtoit les fignes qui avoient été mis fous une porte: le Saint ne voulut point qu'on les ôtat, de peur qu'il ne parût ajouter foi au Démon, ou qu'on ne crût que cet Efprit ne fortiroit que par quelque nouvel enchantement (*a*).

Mais quand on ne peut pas fe promettre de faire un miracle tel que celui de Saint Hilarion, & qu'il n'y a point lieu de craindre d'adhérer aux confeils du Démon, on peut fans fcrupule, & l'on doit même tâcher de détruire tous les fignes des maléfices.

V. Maxime.

Ceux qui ont fait des maléfices doivent être tenus quelque tems en pénitence avant que de leur permettre la Communion; & il feroit quelquefois à propos de leur faire faire pénitence publique, lorfque leur crime eft public.

On doit être quelque tems en pénitence. 1. Parceque les maléfices font encourir l'excommunication par le feul fait, & que l'Eglife en témoigne une très grande horreur par toutes les fulminations qu'elle fait faire contre ces crimes.

2. Parceque le péché eft double, puifqu'on nuit au prochain, & qu'on le fait par le fecours du Démon. Le Concile d'Elvire vouloit que pour un tel péché on refufat même la Communion à la mort. Il eft bien jufte qu'on différe au moins le Sacrement durant quelque tems. C'eft la pratique marquée prefque dans tous les Statuts Synodaux.

J'ai ajouté qu'il feroit à propos qu'on fît faire quelquefois pénitence publique pour ce crime. Cela fe prouve non feulement par les anciens Canons d'Ancyre, de Nicée, & de Laodicée, faits dans un tems où les quatre claffes de la pénitence étoient obfervées à la rigueur, mais par des témoignages des Péres & des Conciles qui ne faifoient pas obferver les claffes & tontes les rigueurs de la pénitence.

1. Saint Auguftin admettant à la pénitence un Mathématicien, c'eft-à-dire un de ces hommes qui honoroient les fecrets fuperftitieux du nom de fecrets de Phyfique & de Mathématique, dit en pleine Affemblée, après l'explication du Pf. LXI., que ce Mathématicien qui étoit préfent, demandoit pardon & miféricorde. Il expofa qu'elle étoit fa faute, & recommanda aux fidéles de veiller fur lui, afin qu'ils puffent l'affurer qu'il étoit converti (*b*). Le S. Docteur ajoute enfuite que le péché qu'on commet en exerçant les Arts curieux, eft très grand, ce qu'il montre par les Actes des Apôtres, où l'on voit auffi, dit-il, qu'il ne faut pas defefpérer de ces fortes de perfonnes, lorfqu'elles renoncent à leur Art & brulent leurs Livres. Or, pourfuit-il, cet homme qui étoit perdu & qui a été retrouvé porte avec foi les Livres qui doivent être brulez. Il avoit demandé pénitence avant Paques; mais parceque l'Art auquel il vaquoit eft fort fufpect de menfonge & de tromperie, on a différé de peur qu'il ne trompat, & il a été enfin admis, de peur qu'il n'y eût du danger à l'éprouver davantage (*c*).

2. Le Concile de Tolède en 633. can. 21. dépofe les Eccléfiaftiques, & veut qu'on les enferme dans un monaftére pour y faire pénitence, s'ils recourent à des fortiléges, ou s'ils confultent les devins & les forciers.

3. Les Capitulaires de France ordonnent en plufieurs endroits qu'on chaffera des Paroiffes ceux qui mettent des pratiques fuperftitieufes en ufage, ou qu'on leur fera faire pénitence publique. Les Capitulaires d'Herard Evêque de Tours en 858. prefcrivent cette pénitence (*d*).

4. Les Conciles les plus récens d'Occident prefcrivent des peines, qui ne peuvent manquer d'être publiques & notoires à toutes une Ville. Les Conciles de Bourdeaux en 1448. & 1581. ont décerné des notes d'infamie, ou du moins la prifon & des jeûnes. Le Synode de Tréves en 1548. C. B. condamne à la prifon ceux qui ont recours aux divinations. Le Concile de Mexico la même année défend de confulter ceux qui fe fervent de fortiléges, fous peine d'être mis en pénitence publique. Le Concile de Mayence en 1549, le Concile de Malines en 1607., & celui de Narbonne en 1609., ont fait des Decrets qui tendent à faire impofer des pénitences publiques pour les fortiléges.

Néanmoins le Concile de Trente ayant ordonné que les pénitences publiques dues aux péchez publics, pourroient être changées en fecrétes par l'Evêque lorfqu'il le jugeroit à propos; la difcipline préfente eft que ni les Confeffeurs, ni les Archiprêtres n'impofent pas la pénitence publique de leur propre autorité, on doit en ces cas s'adreffer à l'Evêque, & s'en tenir à ce qu'il aura réglé. C'eft ainfi que l'ont ordonné feu Monfieur (*e*) le Cardinal Grimaldy de fainte mémoire, & Monfieur le Cerdinal le Camus.

VI. Maxime.

Lorfqu'il n'y a point de maléfice, & que le Pénitent n'eft pas dans l'habitude des pratiques fuperftitieufes ou qu'il y a renoncé, on peut l'abfoudre & le faire communier après la Confeffion.

Cette maxime eft marquée dans les Statuts Synodaux (*f*) de Monfieur Alain de Solminiac Evêque de Cahors. On fait que cet Evêque eft mort en odeur de fainteté; & la derniére Affemblée du Clergé de France a délibéré au mois de Septembre 1700. de demander au Pape fa canonization. Suivant ces Statuts les Confeffeurs peuvent abfoudre du péché de la fuperftition pour la premiére fois.

Le Synode (*g*) d'Ausbourg en 1548. où préfidoit le Cardinal Otton, après avoir défendu de donner la Communion à ceux qui ont recours à des pratiques fuperftitieufes, permet enfuite aux Confeffeurs d'admettre

(*a*) Noluit fanctus antequam purgaret virginem figna jubere perquiri, ne incantationibus receffiffe Dæmon videretur aut ipfe fermoni ejus accommodaffe fidem, afferens fallaces effe Dæmones, & ad fimulandum magis callidos; & magis redditâ fanitate increpuit virginem cur feciffet talia, per quæ Dæmon intrare potuiffet. *Hieron. in Vitâ S. Hilar.*

(*b*) Pœnitens eft; non quærit nifi folam mifericordiam. Commendandus eft ergo & oculis & cordibus veftris. Eum quem videtis cordibus amate, oculis cuftodite. Videte illum, fcitote illum, & quacumque ille tranfierit, fratribus cœteris qui modò hic non funt oftendite illum: & ifta diligentia, mifericordia eft, ne ille feductor retrahat cor, & oppugnet. Cuftodite eum, non vos lateat converfatio ejus, via ejus: ut teftimonio veftro nobis confirmetur verè illum ad Dominum effe converfum. *Aug. Enarr. in Pfalm.* 62. *col.* 603.

(*c*) Perierat ergo ifte, nunc quæfitus inventus, adductus eft: portat fecum codices incendendos, per quos fuerat incendendus, ut illis in ignem miffis, ipfe in refrigerium tranfeat. Sciatis eum tamen, fratres, olim pulfare ad Ecclefiam ante Pafcha: ante Pafcha enim cœpit petere de Ecclefiâ Chrifti medicinam, fed quia talis eft ars, in qua exercitatus erat, quæ fufpecta effet de mendacio atque fallaciâ, dilatus eft, ne tentaret & aliquando tamen admiffus eft, ne periculofiùs tentaretur. *Ibid. col.* 606.

(*d*) Et de maleficis, incantatoribus, divinis, fortilegis, fomniariis, tempeftuariis, & brevibus pro frigoribus, & de mulieribus veneficis, & quæ diverfa fingunt portenta ut prohibeantur & publicæ pœnitentiæ multentur. *Capitul. tom.* 1. *p.* 1285.

(*e*) Ordonn. de Gren. tit. 6. art. 6. fect. 5.

(*f*) C. 26.

(*g*) Lib. 5. tit. 6. n. 2.

tre à la Communion ceux qui ont absolument renoncé à ces pratiques, & qui se soumettent à la pénitence qu'on leur impose (a).

VII. Maxime.

On ne doit point absoudre, sans imposer une pénitence pour le péché de superstition.

C'est une suite nécessaire de tout ce que les Conciles nous ont dit de la grièveté des superstitions & des sortiléges, & l'on doit avoir devant les yeux la régle prescrite par les Capitulaires de France en 793 (b).

Pénitences réglées par les Canons.

Il y a des gens qui faisant profession de deviner & de faire des sortiléges, méritent d'être excommuniez. Nous avons vu beaucoup de Conciles qui l'ordonnent. Mais à l'égard des personnes qui veulent se convertir, l'Eglise s'est contentée de leur imposer les pénitences suivantes.

Le Concile d'Ancyre ordonne que ceux qui recourent aux divinations selon la coutume des Payens, ou qui introduisent dans leurs maisons des devins, soit pour chercher par des sortiléges quelque chose de caché, soit pour quelque purification, feront pénitence durant cinq ans dans les classes marquées.

Le premier Concile (c) de Bragues canon 20. renouvelle ce canon.

Le 61. canon *in Trullo* prescrit six ans de pénitence, & soumet à la même peine les diseurs de bonnes avanture, les enchanteurs, ceux qui font des préservatifs, & tous ceux qui leur ajoutent foi.

L'ancien Pénitenciel (d) Romain ordonne même une pénitence de sept ans à tous ceux qui s'appliquent aux divinations & aux sortiléges.

Le Pénitenciel de Théodore réduit cet espace à un an de pénitence, ou à un jeûne de trois Carêmes (e).

Bede dans le Recueil des Canons pour le reméde des péchez ch. 11, & le Pape Gregoire III, prescrivent une pénitence depuis six mois jusqu'à trois ans à tous ceux qui recourent aux divinations & aux augures, selon la grièveté de la faute.

On voit un grand nombre de pénitences très sévéres marquées dans l'ancien Pénitenciel Romain, dans plusieurs Pénitentiaux faits au neuviéme siécle; & la plupart de ces anciennes pénitences sont rapportées par Burchard au livre X. & par Yves de Chartres aux livres XI & XV. Mais pour nous accommoder à la discipline beaucoup moins sévére de notre tems, il suffira de rapporter les pénitences de Burchard selon l'adoucissement de son tems.

Pénitences marquées par Burchard, suivant les adoucissemens du onziéme siécle.

Burchard, Evêque de Worms, au commencement du onziéme siécle, a fait un Recueil de Decrets de l'Eglise divisé en vingt Livres, dont le dixiéme contient en LXIX Chapitres les anciennes régles des Péres & des Canons qui condamnent les diverses espéces de la superstition. Mais au dix neuviéme Livre, il a mis les pénitences dues aux péchez selon les adoucissemens de son tems. Ce Livre est intitulé, *Le Correcteur ou le Médecin*; & voici ce qu'il met dans la bouche des Confesseurs touchant les superstitions, lorsqu'ils interrogent les pénitens qui veulent se convertir sérieusement:

Avez vous consulté des Magiciens, des Devins, pour trouver des choses cachées, ou pour deviner l'avenir? Vous ferez pénitence deux ans aux féries légitimes. *C'est la modération de la peine de cinq ans marquée au Canon d'Ancyre.*

La nuit des Calendes de Janvier vous êtes vous assis à la tête de deux chemins sur une peau de taureau, pour deviner ce qui vous arriveroit dans l'année? Ou bien avez vous fait cuire des pains cette nuit pour en tirer bon augure, si ces pains devenoient gros & bien levez? C'est une idolatrie & une apostasie: vous ferez pénitence deux ans aux féries légitimes.

Avez vous fait des ligatures & des enchantemens, comme font souvent les porchers, les bouviers ou les bergers, & les chasseurs qui prononcent les paroles sur du pain, sur des herbes ou autres choses qu'ils cachent ensuite dans un arbre ou dans un chemin pour guérir leurs bestiaux, ou pour nuire à d'autres? Vous ferez pénitence deux ans aux féries légitimes, *qui sont le Mercredi & le Samedi.*

Avez vous cueilli des herbes pour quelque guérison, en prononçant d'autres paroles que le Symbole ou l'Oraison Dominicale? Vous jeûnerez dix jours au pain & à l'eau.

Avez vous consulté le sort dans des cayers ou des tablettes, dans le Pseautier, le Livre des Evangiles, ou quelqu'autre chose de cette nature? Faites pénitence dix jours au pain & à l'eau.

Avez vous fait des préservatifs, des philactéres, ou des caractéres qui sont des inventions du Démon? Vous jeûnerez quarante jours au pain & à l'eau.

Avez vous mis votre fils ou votre fille sur le toit, ou sur un four, pour quelque guérison? Avez vous brulé des grains dans l'endroit où un homme étoit mort, ou bien avez vous fait des nœuds à la ceinture d'un mort, pour nuire à quelque personne? Vous jeûnerez vingt jours au pain & à l'eau.

Avez vous pris quelque part aux folles pratiques de quelques femmes, qui sachant qu'il y a un mort dans une maison, y portent en secret de l'eau dans un vase, la répandent sous le cercueil du mort dès qu'on l'emporte, & demandent qu'on porte ce cercueil à la hauteur des genoux, pour guérir de quelque mal? Si vous l'avez fait, ou si vous y avez consenti, vous ferez pénitence dix jours au pain & à l'eau.

Avez vous fait ou approuvé ce que quelques uns pratiquent à l'égard d'un homme qui a été tué, lui mettant dans la main d'onguent avec lequel on l'ensevelit, dans l'espérance que cet onguent guérira les playes? Si vous l'avez fait, vous ferez pénitence vingt jours au pain & à l'eau.

Avez vous commencé quelque affaire par un sortilége, ou en prononçant quelqu'autre parole que l'invocation du Nom de Dieu? Vous ferez pénitence dix jours au pain & à l'eau.

Avez vous fait comme les Payens, qui le premier jour de l'an se déguisent avec des masques de cerf ou de vieille femme? Vous jeûnerez trente jours au pain & à l'eau.

Avez vous imité ceux qui balayent l'âtre du feu, mettent ensuite des grains d'orge sur la place toute chaude, pour en tirer bon augure si les grains ne se remuent pas, ou mauvais augure si les grains sautent? Vous ferez pénitence dix jours au pain & à l'eau.

En visitant un malade, avez vous observé si sous quelque pierre qui se trouve près de la maison, il y avoit une fourmi ou quelqu'autre animal en vie; pour en

(a) Item quicumque superstitioni dediti sunt, ut certis quibusdam ac singularibus nec approbatis utendis benedictionibus, aut rejectis diebus, aut incantationibus Dæmonum, aut futura prædicendo ex libris magicis, aut aliàs, vel quippiam ejusmodi sectando, quòd sit christianæ fidei, aut præceptis & constitutionibus Ecclesiæ adversum: iis omnibus negandum est hoc venerabile Sacramentum, nisi pro sui confessoris consilio ejuscemodi superstitionibus prorsus renuntiarint, & pro admissis pœnitentiæ mulctam susceperint. *Concil. tom.* 14. *col.* 582.

(b) De illis hominibus, qui aliquam incantationem, vel divinationem agunt, vel his similia quæ in conspectu Dei abominationes esse videntur. Similiter iuquiunt, unusquisque & ubi eos invenerint, non dimittant illos sine disciplinâ correptionis & faciant eos pœnitentiam agere de his inlicitis præsumptionibus. *Cap.* 3. *de Divinis vel Incantatoribus. Tom. I. pag.* 539.

(c) Ex cap. 71. Martini Brachar.

(d) Ap. Yvonem. part. 11. c. 36.

(e) Mulier si divinationes vel incantationes diabolicas fecerit, annum unum pœniteat, vel tres quadragesimas, vel quadraginta dies secundùm qualitatem delicti. *Pœnit. Theod. cap.* 357. *pag.* 73.

en conclure que le malade guériroit; ou que s'il n'y avoit point d'animal en vie, le malade mourroit? Vous ferez pénitence vingt jours au pain & à l'eau.

Avez vous imité ceux qui la nuit de l'octave de Noël, qui est la nuit du premier jour de Janvier, filent, cousent, commencent autant d'ouvrages qu'ils peuvent, pour avoir du succès dans la nouvelle année? Vous ferez pénitence quarante jours au pain & à l'eau.

En faisant voyage, avez vous tiré quelque augure de quelque animal? Vous jeûnerez cinq jours aux pain & à l'eau.

Avez vous craint de sortir de la maison le matin avant le chant du coq, de peur que les malins Esprits ne vous nuisissent, comme si ces Esprits pouvoient être plus aisément chassez par le chant du coq, que par le secours de Dieu & le signe de la Croix? Si vous l'avez cru, jeûnez dix jours au pain & à l'eau.

Si vous avez cru qu'un homme se change en loup, ou en quelqu'autre forme (*a*), vous ferez pénitence dix jours au pain & à l'eau.

Après toutes ces demandes qui sont communes aux hommes & aux femmes, Burchard en ajoute d'autres qui conviennent spécialement aux femmes. Mais en voilà trop, il suffit de remarquer que parmi toutes ces pratiques superstitieuses, il y en a beaucoup que des personnes qui entreprendroient d'expliquer toutes choses, ne craindroient pas de faire passer pour des effets naturels: mais l'Eglise ne s'y est pas trompée, & les Pasteurs & les Confesseurs doivent prendre garde de n'y être pas surpris.

Quoique diverses personnes se soient imaginé que par des secrets astrologiques on pouvoit découvrir naturellement dans un Astrolabe des choses dérobées, l'Eglise n'a pas laissé de soumettre avec raison cette pratique à une rigoureuse pénitence (*b*). (*c*) Et un Prêtre ayant recouru à cet usage avec beaucoup de simplicité & par zéle en 1180, fut jugé incapable de monter à l'Autel durant un an par le Pape Alexandre III, qui laissa à l'Evêque de Grade le soin d'imposer la pénitence que ce Prêtre devoit faire durant cet espace de tems.

Il y a des Philosophes qui ont prétendu expliquer naturellement l'effet de toutes sortes de Talismans, de Philactéres, Préservatifs, ou Brevets de santé, qu'on suspend au cou des hommes ou des animaux. Ils l'ont fait pour des raisons quelquefois spécieuses, mais toûjours fausses & mauvaises; & l'Eglise sans entrer dans le détail de toutes ces raisons, a judicieusement imposé des peines pour de semblables pratiques. (*d*) Le Concile de Rouen en 1448. ordonne un mois de jeûne, & veut que l'Evêque condamne même à la prison & à des châtimens plus rigoureux, s'il le juge à propos.

Les jeûnes & la priére sont les pénitences les plus ordinaires que Jesus-Christ & l'Eglise ont proposées, pour s'opposer à toutes les œuvres du Démon.

Plaise à Dieu que par l'instruction & l'imposition des pénitences convenables, on donne à tous les fidéles une grande horreur de tout commerce avec l'Esprit séducteur, de qui les dons ne peuvent être que des piéges; & qu'en s'appliquant aux régles qui pourront faire discerner les effets naturels d'avec ceux qui ne le sont pas, on connoisse exactement toutes les pratiques superstitieuses, sous quelque apparence qu'elles se cachent.

(*a*) Ut quandocumque ille homo voluerit, in lupum transformari possit, quod vulgaris stultitia Werwolf vocat.

(*b*) Respiciens furta in Astrolabio, annis duobus pœnitens erit. *Pœnit. Rom. præcep.* 1.

(*c*) Ex tuarum tenore litterarum accepimus, quòd V. Presbyter cum quodam infami ad privatum locum accessit, non eâ intentione ut vocaret Dæmonium, sed ut inspectione Astrolabii furtum cujusdam Ecclesiæ possit recuperari. Verùm licèt hoc ex bono zelo & simplicitate se fecisse proponat, id tamen gravissimum fuit, & non modicam inde maculam peccati contraxit, (& infra) mandamus, quatenus talem ei pro expiatione illius delicti pœnitentiam imponas, quòd per annum & ampliùs, si tibi visum fuerit, eum ab altaris ministerio præcipias abstinere, & ex tunc liberum, sit ei exercere officium sacerdotis. *Lib. V. Decretal. de Sortilegis, tit.* 21.

(*d*) De aliis autem sortilegiis, & aliis superstitionibus puta carminatoribus, & equorum, & brevia ad collum hominum & equorum, seu alibi suspendentibus, ordinat hoc sancta Synodus, quòd pœnâ jejunii & carceris unius mensis puniantur pro primâ vice, si verò perseveraverint, pœnâ graviori ad arbitrium Episcopi compescantur. *Conc. Tom.* 13. *col.* 1304.

Fin du Livre Huitiéme.



HIS-



EPREUVE par l'EAU.



EPREUVE par la BAGUETTE.



Diverses EXPERIENCES par la BAGUETTE.



Diverses EXPERIENCES par la BAGUETTE.

Fig. 1.



Fig. 2.

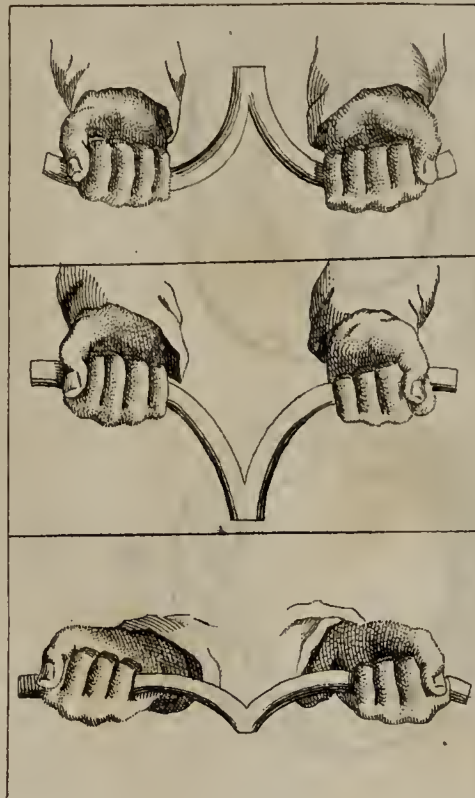


Fig. 3.

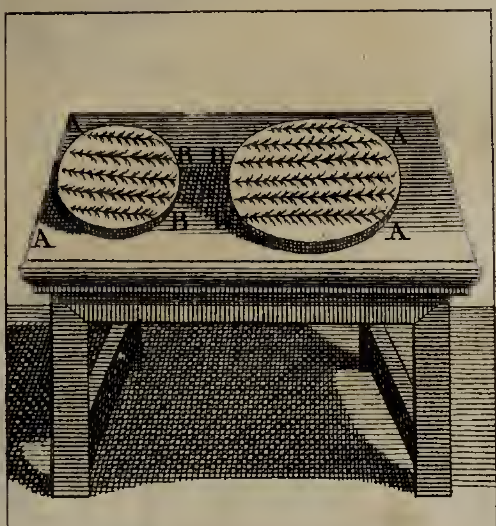


Fig. 4.

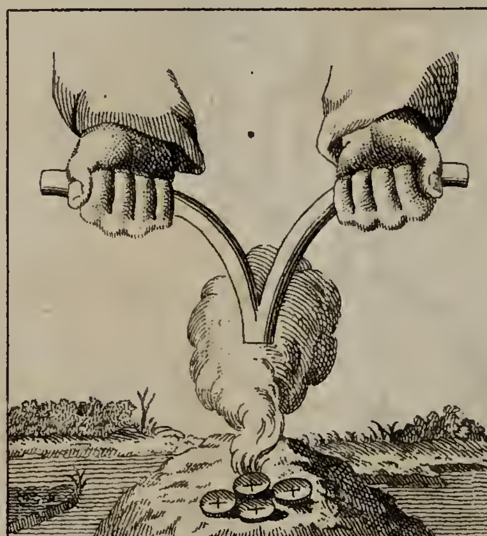


Fig. 5.

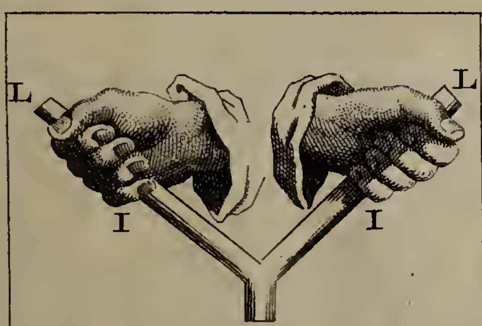


Fig. 6.



Fig. 7.

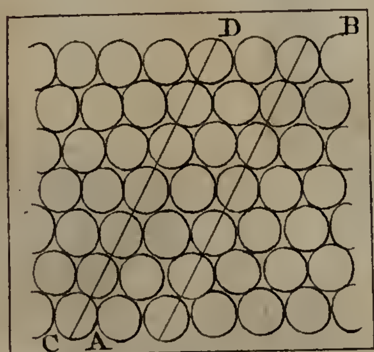
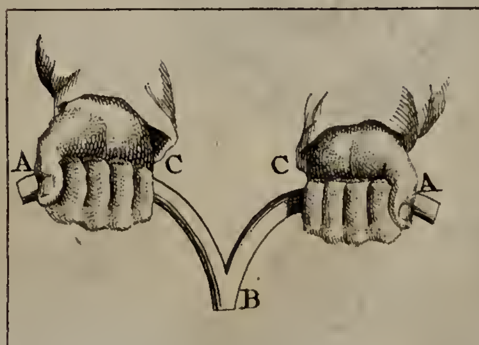
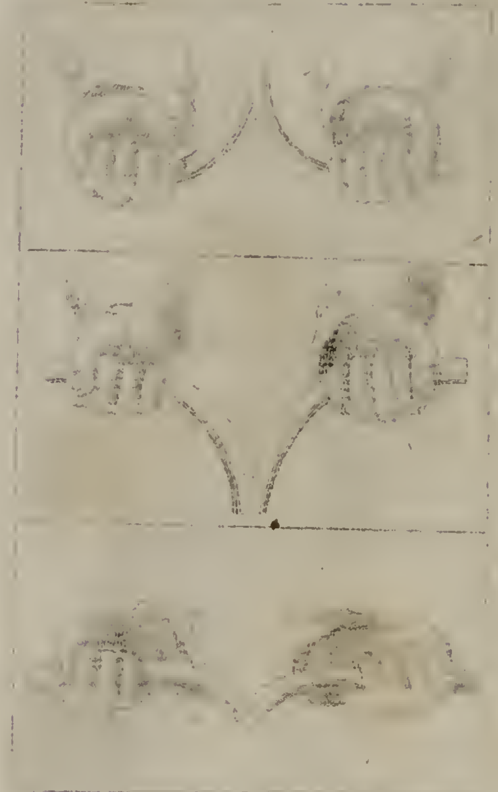
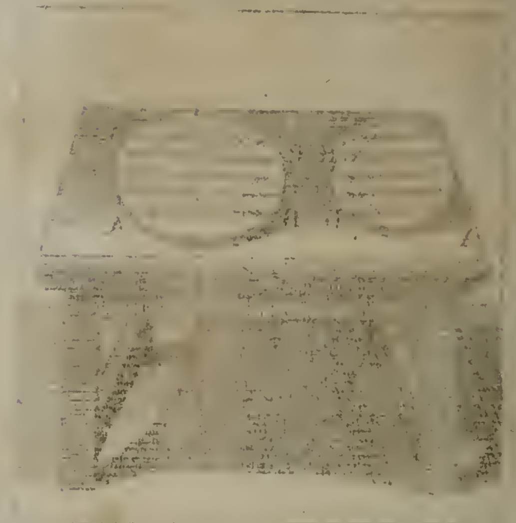


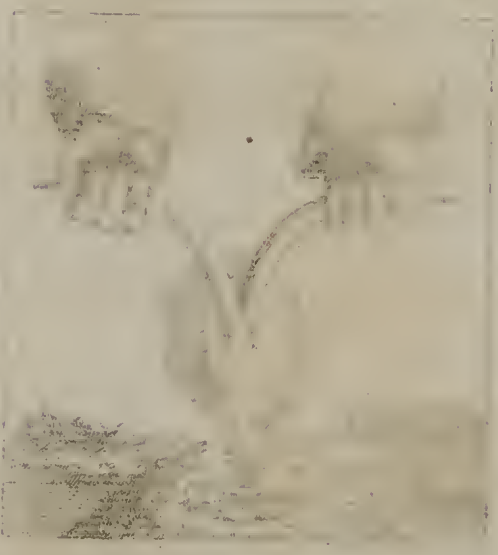
Fig. 8.





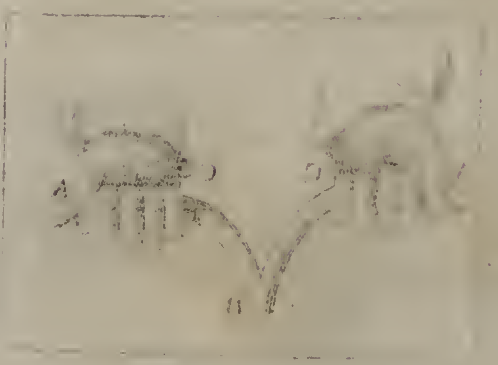




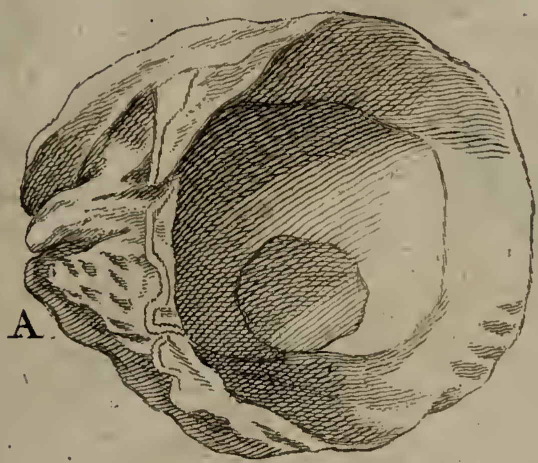


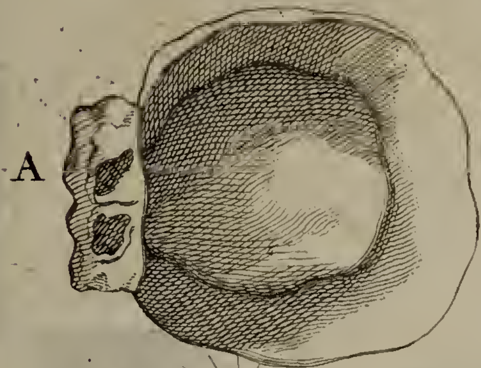


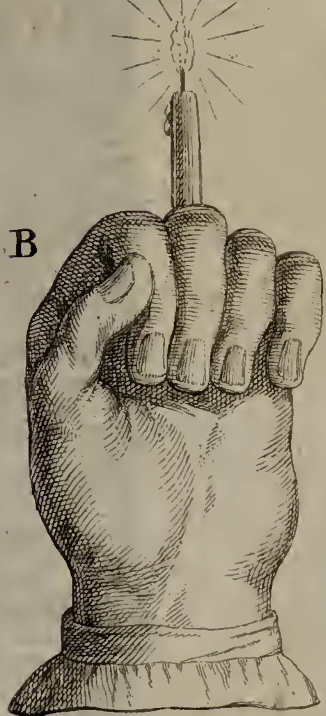






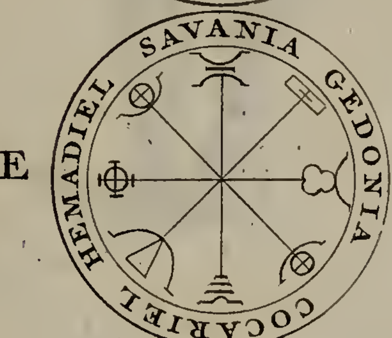


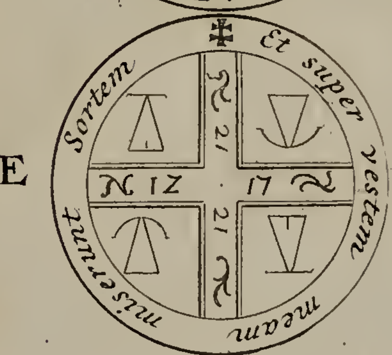


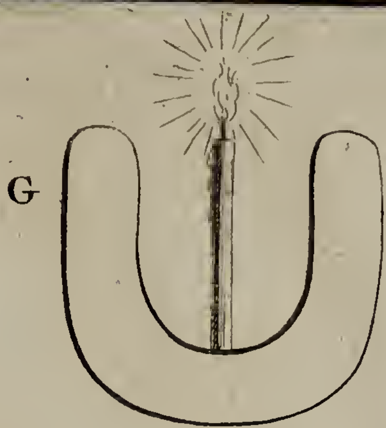


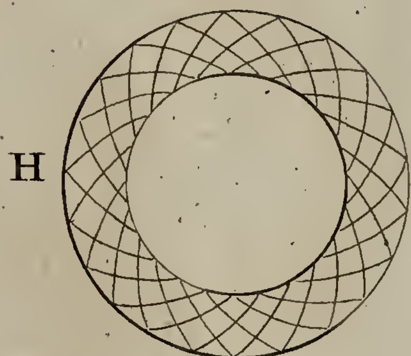




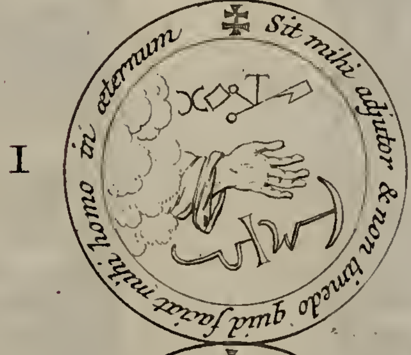


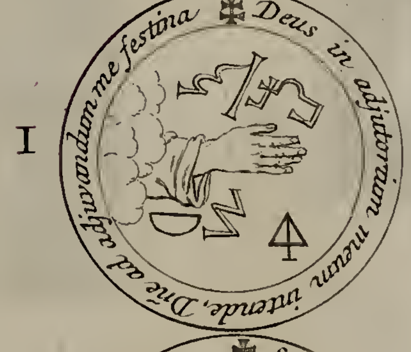








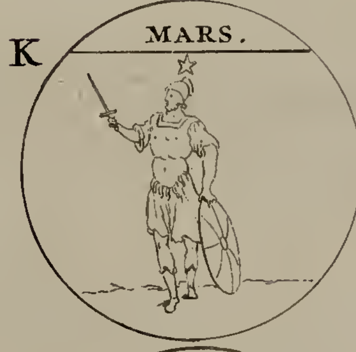








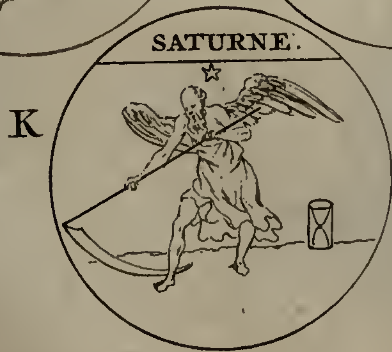


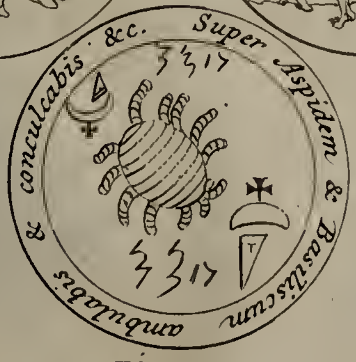








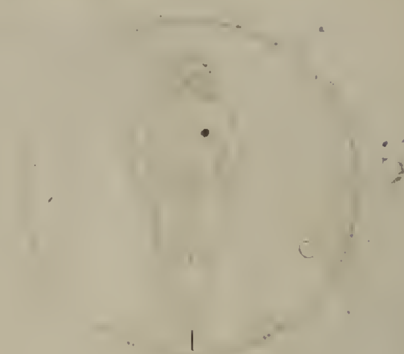
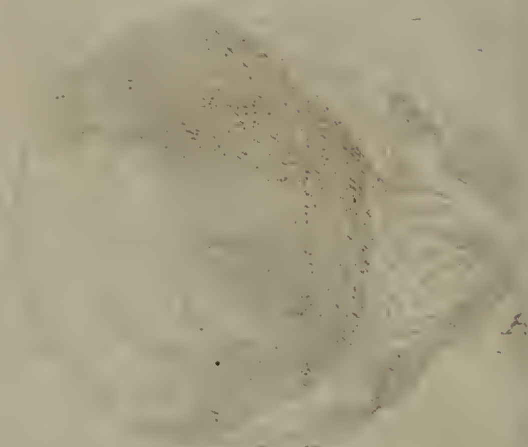








A A. HIPPOMANES. *B.* MAIN *de gloire ou* MAIN *dependu dont les voleurs se servent pour voler la nuit.* C. MANDRAGORE *faite avec une Racine de Bryonia. D. Petite figure Monstrueuse. E E.* TALISMANS *fabriqués par des imposteurs Juifs.* G. CHANDÉLE *de Cardan. H.* ANNEAU *d'*ABANO. *IIII.* TALISMANS *vantés par des* CHARLATANS *d'*ALLEMAGNE. *KKKKKKK.* TALISMANS *des* PLANETES. *KK.* TALISMAN *pris de la* CLAVICULE *de* SALOMON. *LL.* TALISMANS *d'Arbatel.*



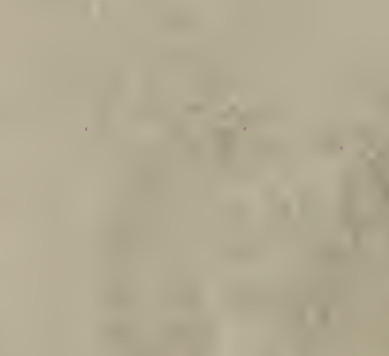
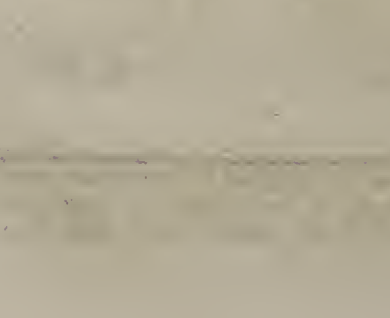








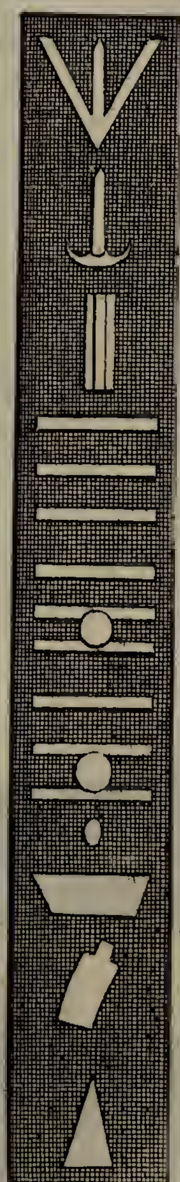


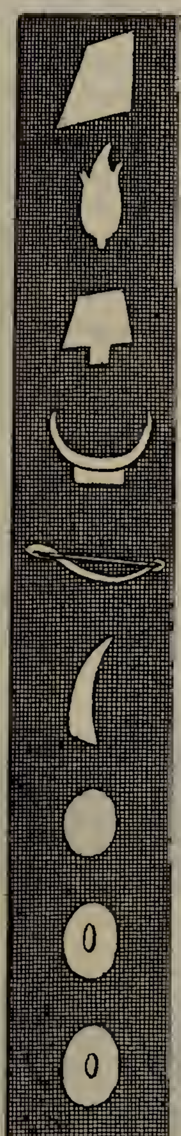




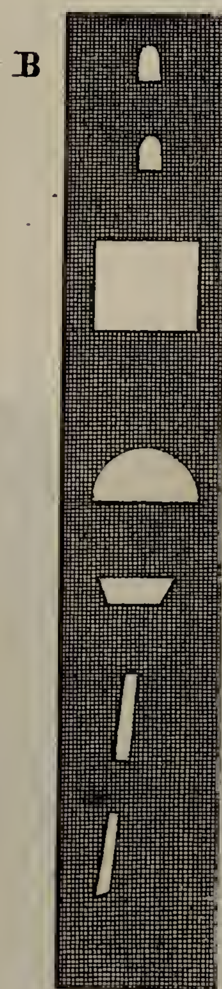

A



B

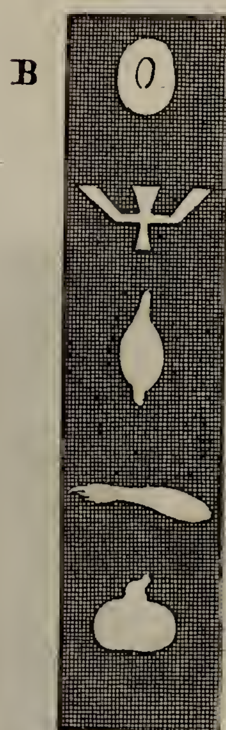


B

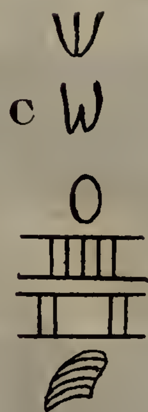


B

B



C



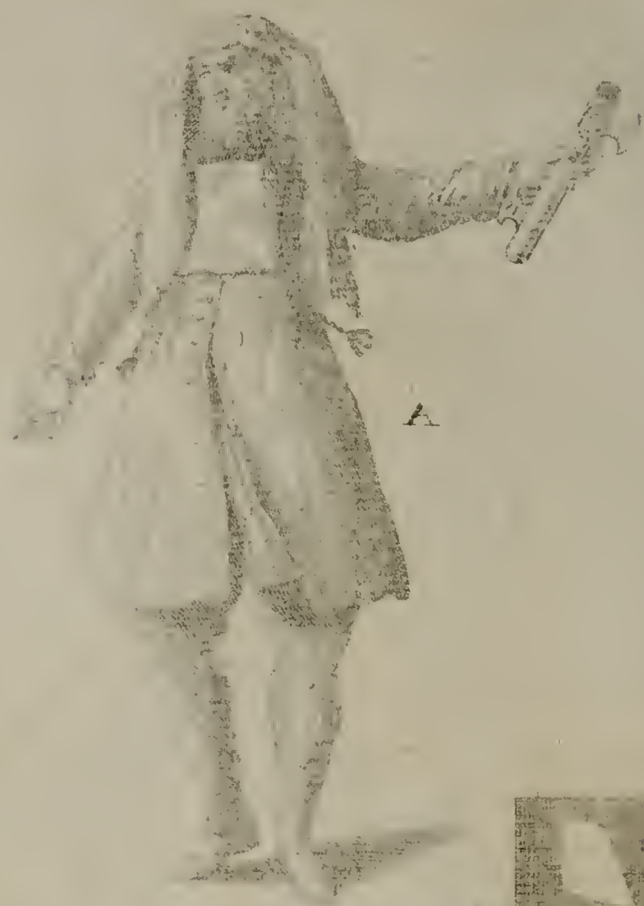


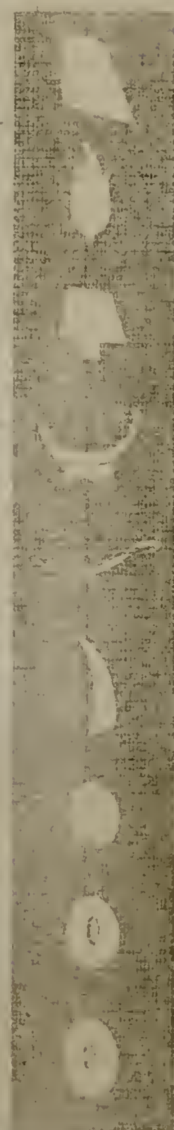
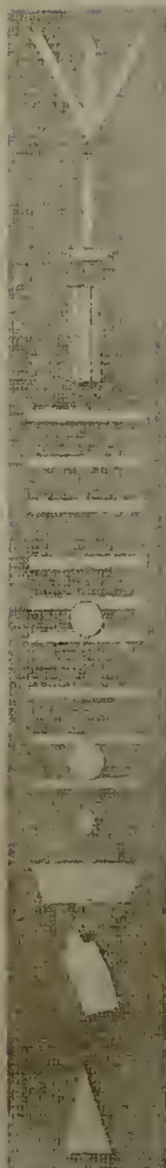
D

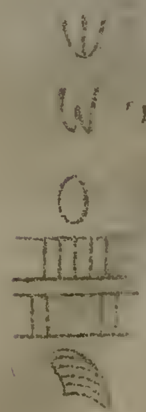
E



A. *Juif tenant le Mezuzoth.* B. *Marques Superstitieuses des Indiens, avec leurs couleurs.* C. *Autres.*
D. *Pulleyar Idole des Indiens, qui protege les nouveaux mariés.* E. *Talisman qui aide à decouvrir des thresors.*



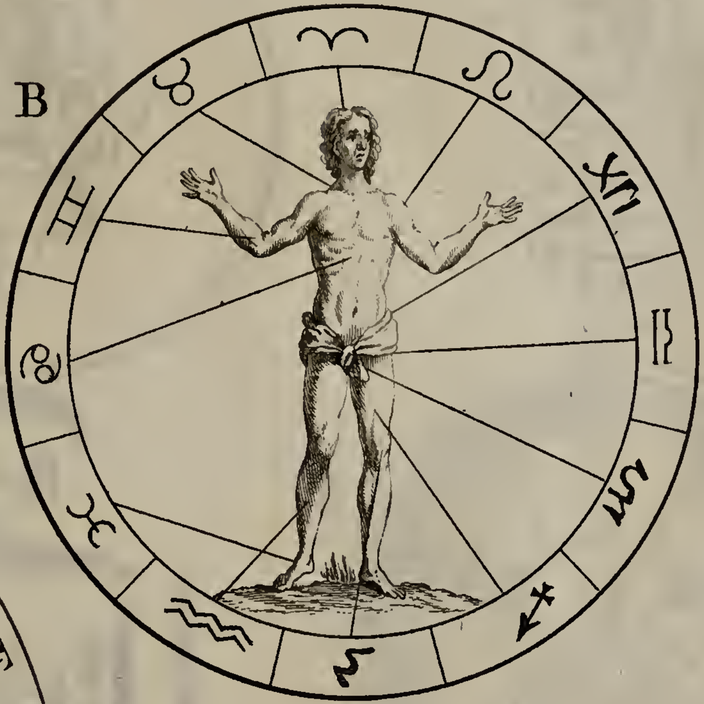




A



B



Sphem Biantis

C.



D

D

Azar Achlid Amtaraun Amiscaran Tesmir Kaunan

D

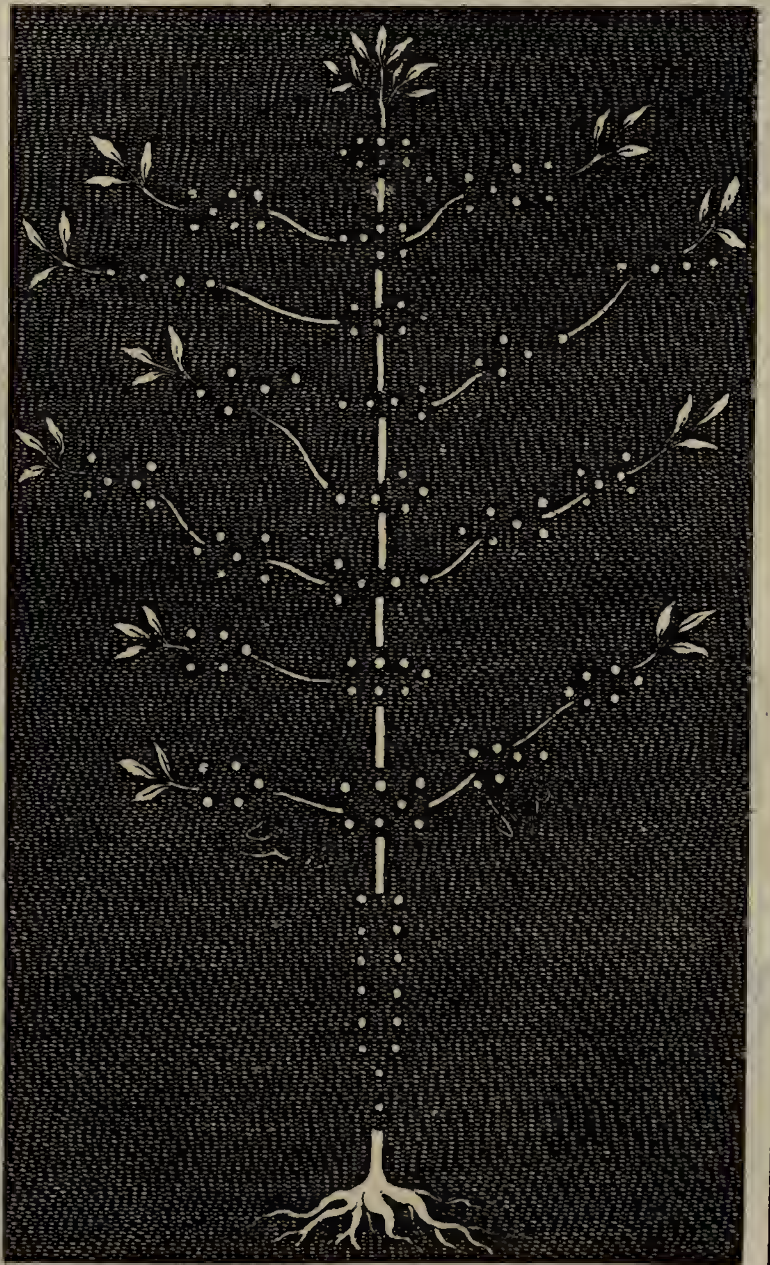
Virgo Leo Cancer Gemini Taurus Aries

Dachhle Rakize Menkaus Tamakket Alſamed Amtarus Aurach

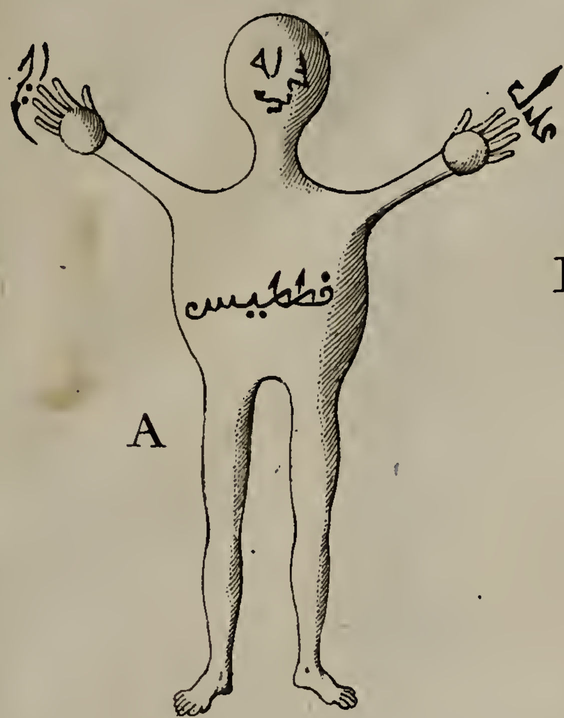
D

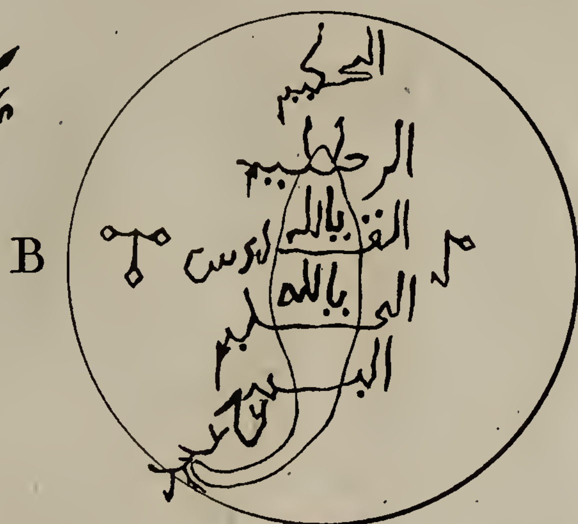
Pisces Aquar. Capric. Sagittar. Scorpius. Libra

E

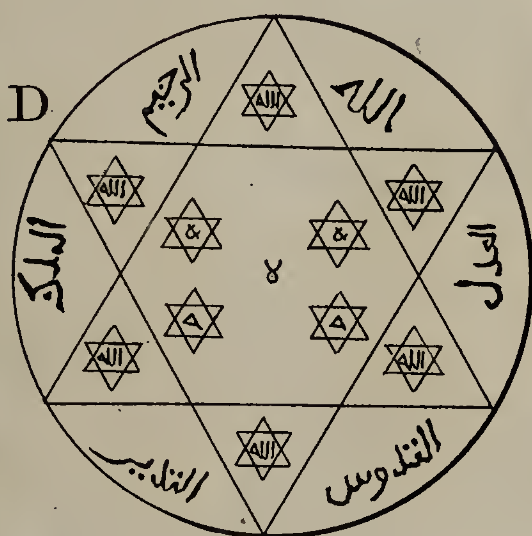


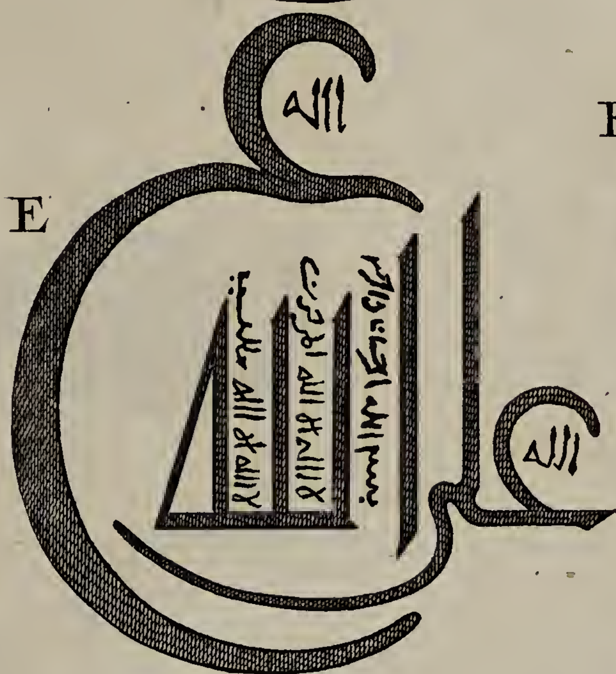
A. Image de la Veronique. B. Raport de l'homme aux signes du zodiaque. C. ROUE *de la* VIE *et de la* MORT, *ou la* SPHERE *de* BIAS. *D.* SECRETS *de la* GEOMANCIE *Arabesque. E.* ARBRE *Geomantique.*





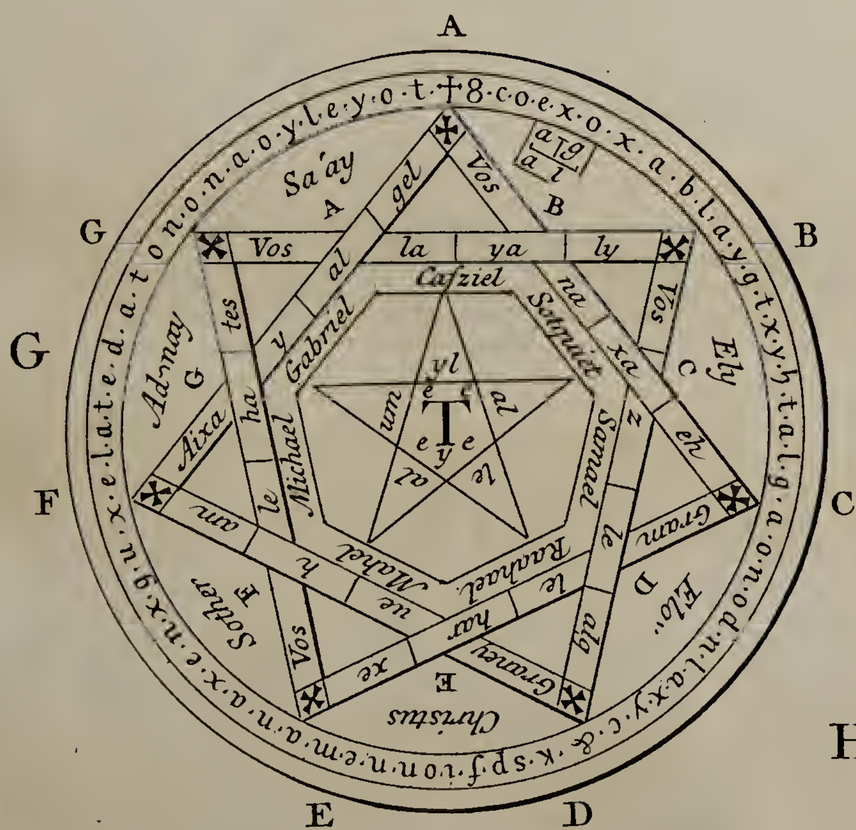


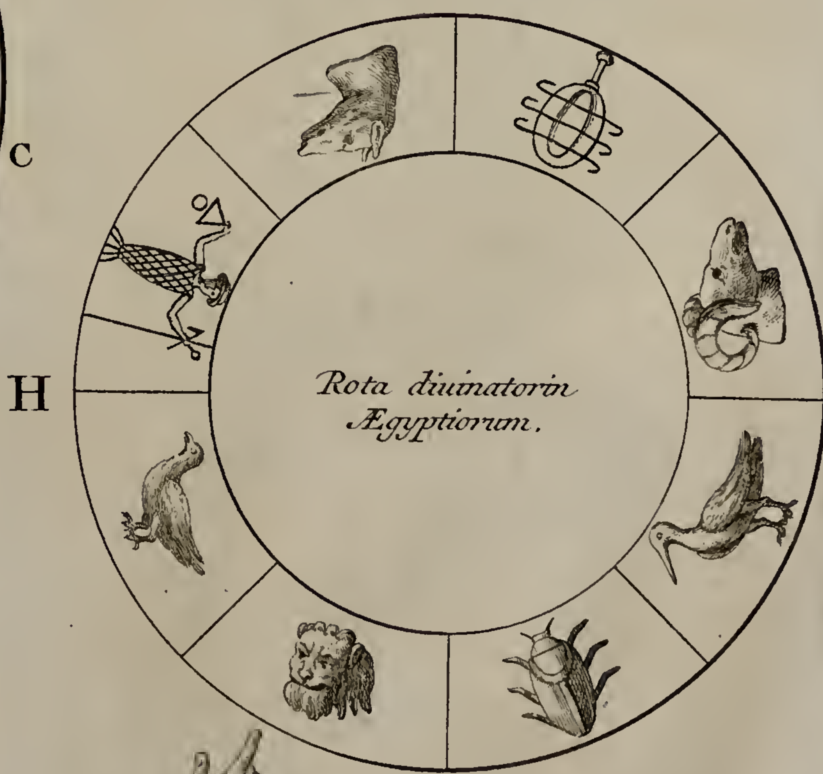






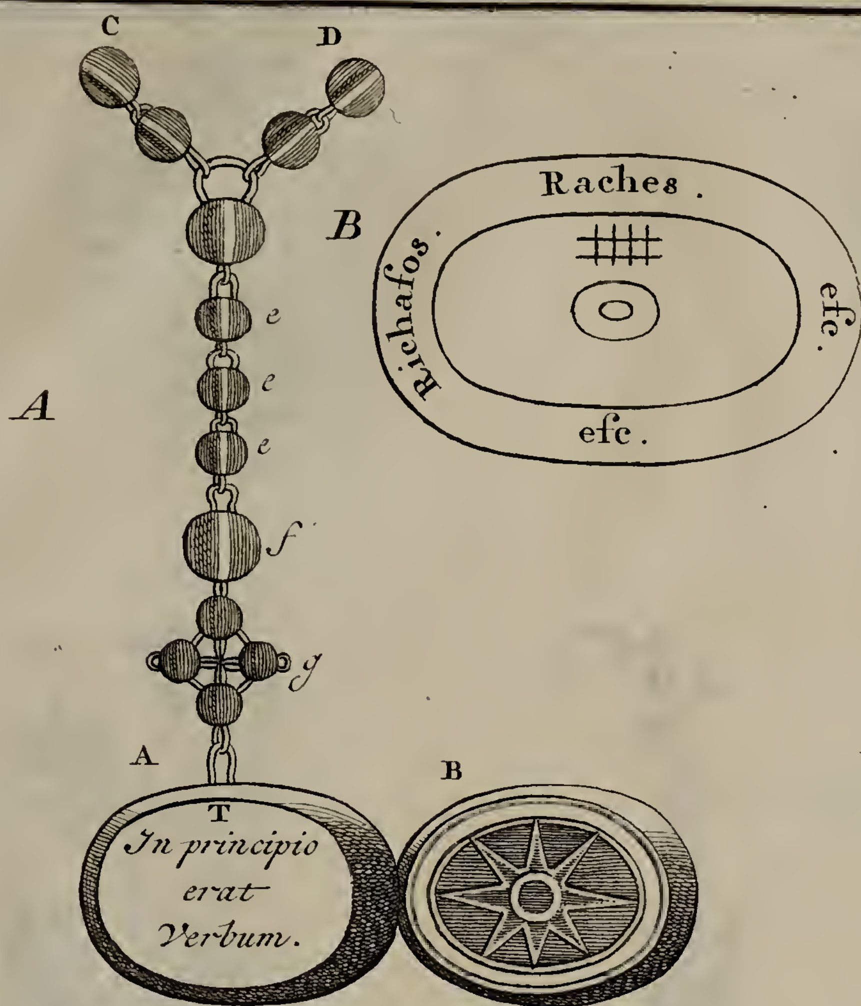




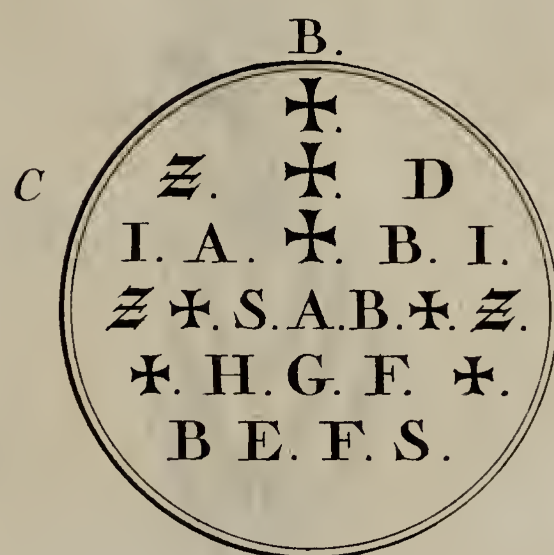


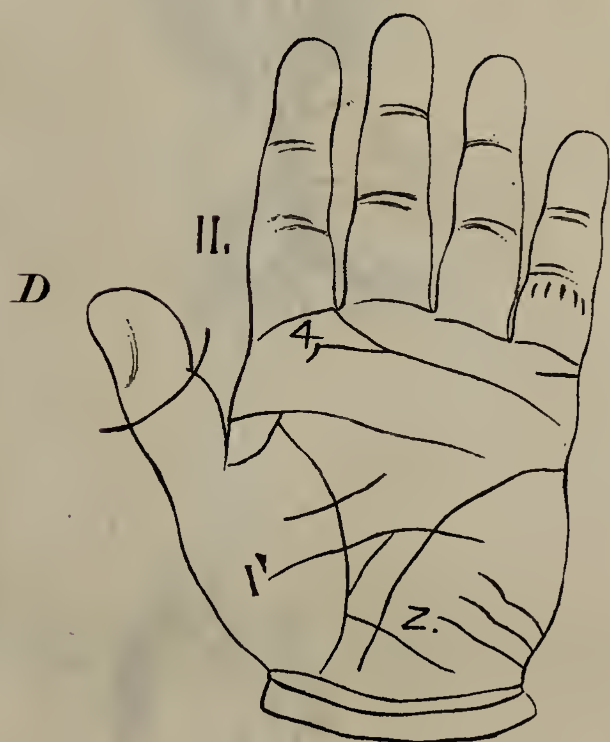
A. Talisman Arabe de forme humaine. B. Autre qui a la forme d'un Scorpion. C. Autre qui a celle d'un haneton. D. SEAU *de* SALOMON.
E. SEAU *ou* CACHET *dont les Turcs se servent pour se faire aimer. F.F. Medailles superstitieuses appellees Bouclиers de David et se aux de Salomon.*
G. Amule te heptagone Cabalistique qu'on trouve aussi dans la CLAVICULE. *H.* ROUE *des* EGYPTIENS.

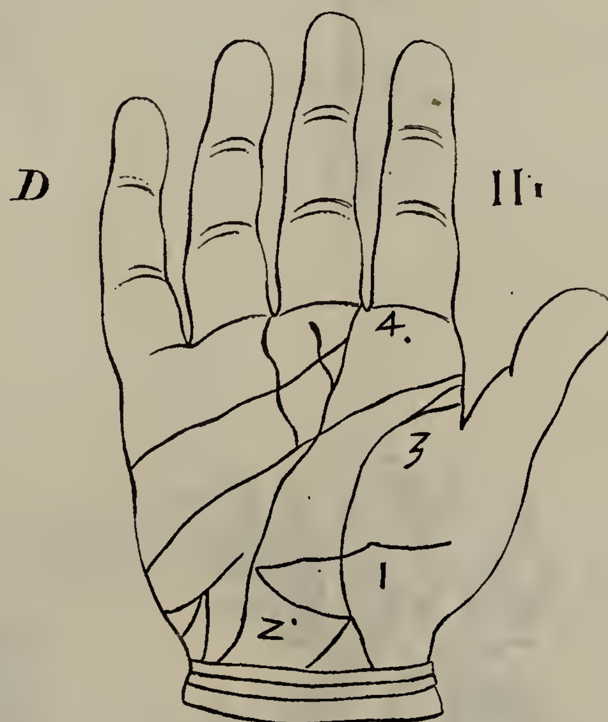


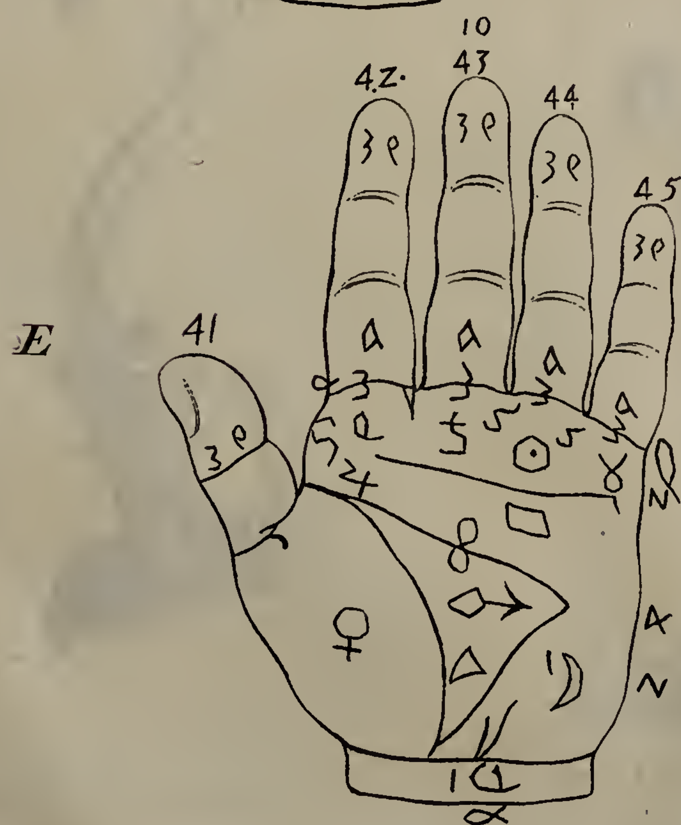


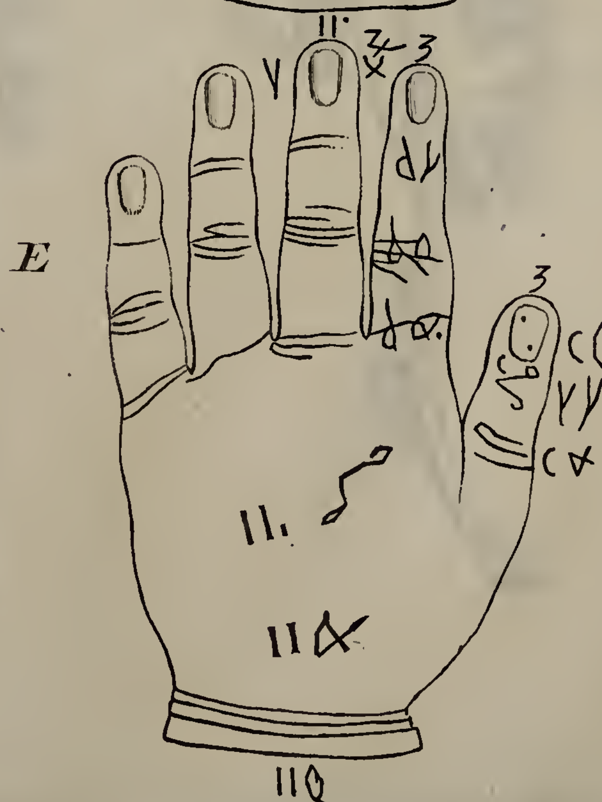












A. Rosaire Superstitieux. B. Charme qui fait perdre la vüe. CC. Medaille de S. Benoit. DD. Mains ou l'on de-Couvre des presages de mort violente. EE. description des parties de la main qui Servent a la Chiromancie.


VRSNSMV SMQLIVB
IHS


C S
C S S M L
N D S M D
P B


N.° I.


II.


III.


IV.


V.


VI.

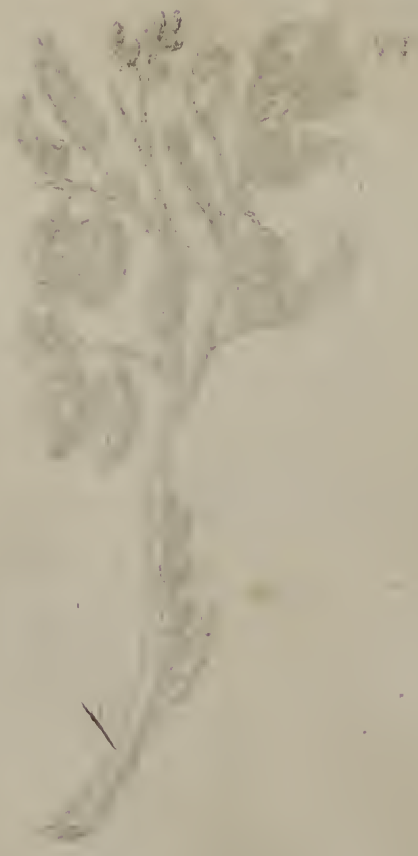








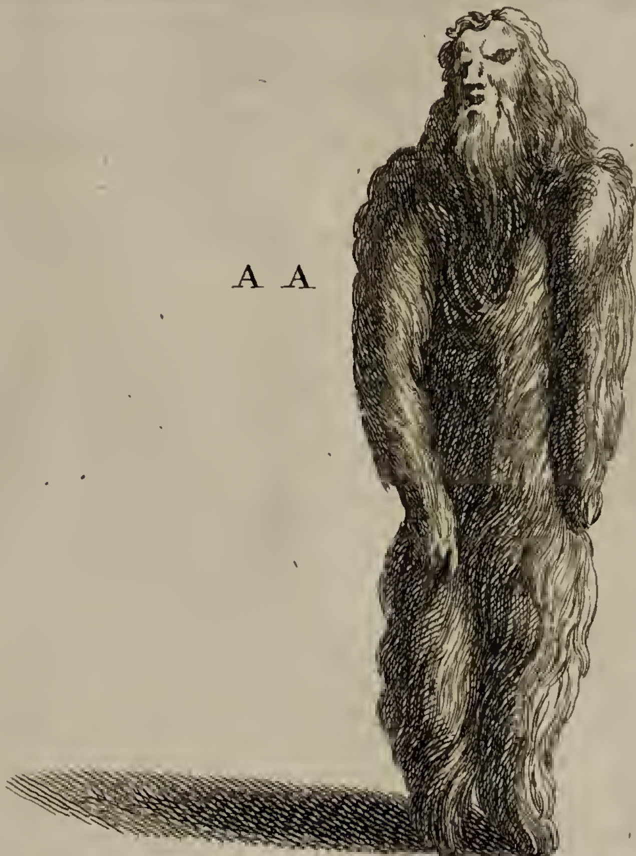








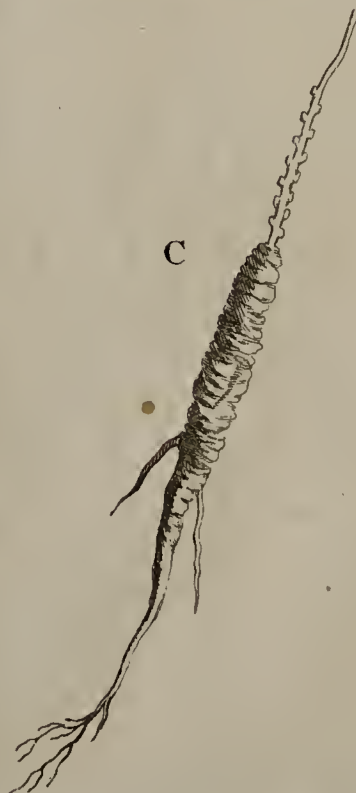












A. Mandragores artificielles nues et vêtues.
B. Mandragore avec ses fleurs et son fruit. C. Ginseng.











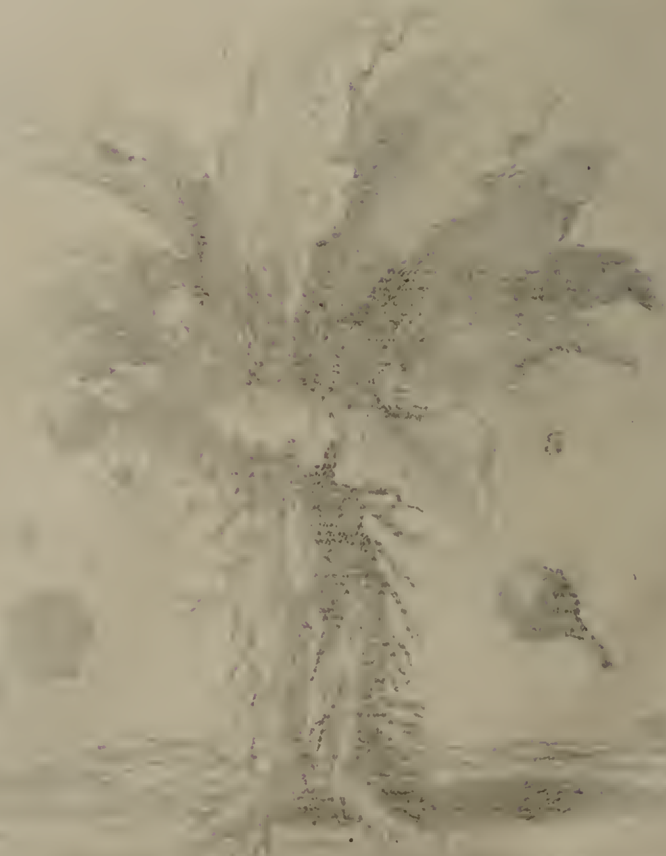


TABLE ORDINAIRE DES DIX SÉPHIROTHS.

En Soph, l'Infini.

I. *La Couronne.*

Ehieh, Je suis celuy qui suis.

III. *l'Intelligence.*

Canaux.

Canaux.

II. *La Sagesse.*

Jehovah, l'Eternel.

la Science n'est pas une SEPHIROTH, mais le lien de la Sagesse et de l'Intelligence.

Jah, Dieu.

Canaux.

Canaux.

IV. *La Force, ou la Sévérité.*

VI. *La Beauté qui a épousé le Royaume.*

V. *La Magnificence, ou la Misericorde*

Ælohim, Dieu Juge.

Æl, le Dieu fort.

Canaux.

Scaddai Le tout puissant

IX. *Le Fondement.*

Æl Hay Tsadik. Dieu vivant et Juste.

Canaux.

VIII. *La Gloire.*

VII. *l'Eternité, ou la Victoire.*

Canaux.

X. *Le Royaume.*

Canaux.

Ælohim Tsebaoht, le Dieu des Armées.

Adonai, Seigneur.

Schekinah, la Majesté.

Jehovah Tsebaoht, l'Eternel des Armées.



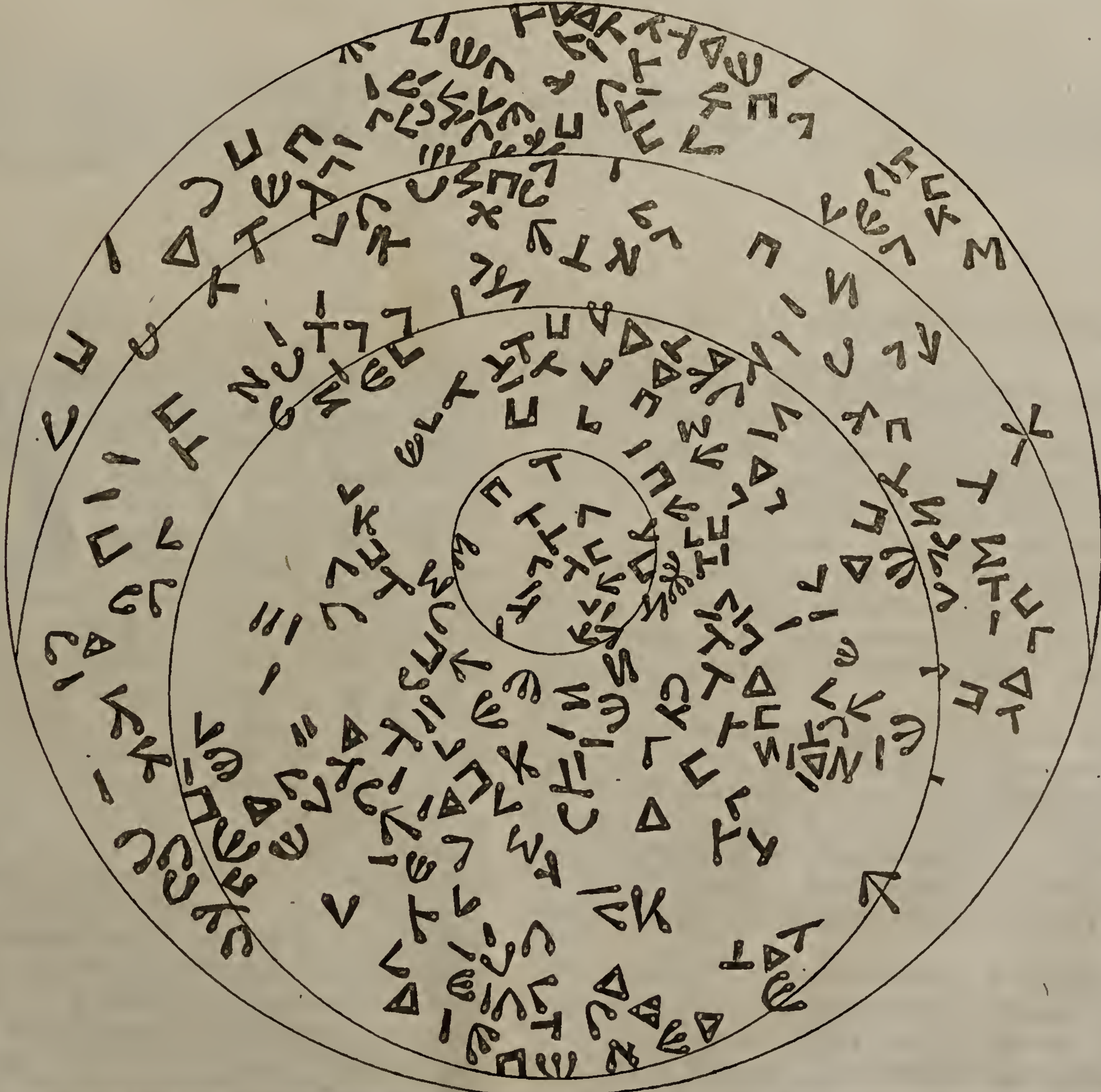
TABLE DES DIX SÉPHIROTHS EN FORME DE CERCLE.

LES ESTOILLES et leurs CONFIGURATION EN CHARACTERES CELESTES.

PREMIERE FIGURE.



SECONDE FIGURE.



ALPHABET HEBREU CELESTE.

C I TH CH Z V H D G B A

T S R Q TS P AGH S N M L

HISTOIRE CRITIQUE

DES

PRATIQUES SUPERSTITIEUSES,

QUI ONT SÉDUIT LES PEUPLES ET EMBARRASSÉ LES SAVANS.



(a) Lettre à Madame la Marquise de Senozan, sur les moyens dont on s'est servi pour découvrir les complices d'un assassinat commis à Lyon, le cinquiéme Juillet 1692. Par Mr. CHAUVIN *Docteur en Médecine.*

MADAME,



Ans un ordre exprès de votre part, je n'aurois jamais entrepris la dissertation suivante, & je suis bien persuadé que sans le secours de vos réflexions sur une découverte aussi singuliére que celle dont il s'agit, j'aurois vainement essayé de vous obéir. C'est donc votre ouvrage, Madame, que je vous addresse, auquel je n'ai donné que la méthode, & le soin d'arranger vos pensées. Pour tracer mon plan, je me suis servi de la narration du fait, que vous m'avez encore fournie. On s'apperçoit, en la lisant, que vous la tenez de bonne main, & l'on est convaincu qu'elle est fidéle, sitot qu'on sait que vous la devez à Monsieur l'Abbé de la Garde, qui n'a rien avancé dans cette occasion qu'il n'ait vu par lui-même. La bonne foi de l'Auteur, ses maniéres sincéres, son amour pour la vérité, garentissent sa relation d'être suspecte de mensonge. Pourroit-on s'imaginer qu'un honnête homme, dans le tems de cet événement, au milieu d'une grande Ville, en présence d'un nombre infini de témoins qui le démentiroient, à la face de Messieurs nos Magistrats, eût le front au lieu d'une Histoire de conter des Fables, dont la fausseté fraperoit tous nos citoyens, & les souléveroit contre ce recit?

LE 5. de Juillet 1692. sur les dix heures du soir, un Vendeur de vin & sa femme furent égorgez à Lyon dans une cave; & leur argent fut volé dans une boutique qui leur servoit de chambre.

Cela se fit avec tant de secret, qu'on ne put ni découvrir ni soupçonner les Auteurs du crime.

Un voisin touché de cette mort, ou poussé par le desir d'éprouver le talent d'un riche Paysan de sa connoissance, qui se méloit de suivre à la piste les larrons & les meurtriers, l'attira par une lettre en cette ville, & le mena chez Monsieur le Procureur du Roi, à qui ce Villageois promit d'aller sur les pas des coupables & de les rencontrer, pourvû qu'il commençat par descendre dans cette cave pour y prendre son impression.

Il est de Saint Veran en Dauphiné, s'apelle Jacques Aymar, est né le 8. de Septembre 1662. entre minuit & une heure: & avec une Baguette fourchue, coupée en tout tems & de toute espéce de bois, il trouve la source & le cours des fontaines, les bornes, l'or & l'argent cachez, sans que son frére unique ait ce talent, quoiqu'il soit né dans le même mois en l'année 1664.

Monsieur le Lieutenant-Criminel & Monsieur le Procureur du Roi l'envoyérent dans cette cave. Il y fut ému, son poulx s'éleva comme dans une grosse fiévre; & sa Baguette, qu'il tenoit en ses mains de la même façon qu'il la tient lorsqu'il cherche les sources, tourna rapidement dans les deux endroits où l'on avoit trouvé les cadavres du mari & de la femme. Après quoi guidé par sa Baguette, ou par un sentiment intérieur, il suivit les rues où les assassins avoient passé, entra dans la cour de l'Archevêché, sortit de la Ville par le Pont du Rhône, & prit à main droite le long de ce fleuve.

(a) Elle fut imprimée à Lyon en 1692. chez de Ville in 12. Les Editions antérieures ont été desavouées par l'Auteur.

Trois perſonnes qui l'eſcortoient furent témoins qu'il s'apercevoit quelquefois de trois complices, quelquefois il n'en comptoit que deux. Mais il fut éclairci de leur nombre en arrivant à la maiſon d'un Jardinier, où il ſoutint opiniâtrément qu'ils avoient entouré une table, vers laquelle ſa Baguette tournoit; & que de trois bouteilles qu'il y avoit dans la chambre, ils en avoient touché une ſur quoi ſa Baguette tournoit auſſi.

Deux enfans de 9. ou 10. ans, qui le nioient par la peur d'être punis d'avoir tenu la porte ouverte contre la défenſe de leur pére, avouérent bientot que trois hommes qu'ils dépeignirent, s'étoient gliſſez dans la maiſon, où ils avoient bu le vin de la bouteille que le Payſan indiquoit.

Après cet aveu, l'on fut au bord du Rhône à demie lieue plus bas que le Pont, & leurs traces imprimées dans le ſable ſur le rivage montrérent viſiblement qu'ils s'étoient embarquez.

Ils furent exactement ſuivis par eau, & le Payſan fit conduire ſon bateau dans des routes, & ſous une arche du Pont de Vienne, où l'on ne paſſe jamais. Ce qui fit juger qu'ils n'avoient point de Batelier, puiſqu'ils s'écartoient du bon chemin ſur la riviére.

Durant ce voyage le Villageois faiſoit aborder à tous les Ports où les ſcélérats avoient pris terre, alloit droit à leurs gites, & reconnoiſſoit (au grand étonnement des hôtes & des ſpectateurs) les lits où ils avoient couché, les tables où ils avoient mangé, les pots qu'ils avoient maniez.

On arrive au Camp de Sablon, le Payſan ſe ſent plus ému; il eſt perſuadé qu'il voit les Meurtriers, & n'oſe pourtant faire agir ſa Baguette pour s'en convaincre, car il craint que les Soldats ne ſe jettent ſur lui. Frapé de cette peur, il s'en retourne à Lyon.

On le renvoye au Camp dans un bateau, avec des lettres de recommandation. Les criminels en ſont partis avant ſon retour. Il les pourſuit juſqu'à Beaucaire, & dans la route, il viſite toujours leurs logis, marque ſans ceſſe la table & les lits qu'ils ont occupez, les pots qu'ils ont touchez pour boire.

Lorſqu'il fut à Beaucaire & qu'il les cherchoit dans les rues, il s'arrêta devant la porte d'une priſon, & dit poſitivement qu'il y en avoit un là dedans. On ouvrit, on lui préſenta douze ou quinze priſonniers parmi leſquels un boſſu, qu'on y avoit enfermé depuis une heure pour un petit larcin, fut celui que la Baguette déſigna pour un des complices.

On chercha les autres. Le Payſan découvrit qu'ils avoient pris un ſentier aboutiſſant au chemin de Niſmes, & le boſſu fut conduit ici.

Au commencement il nioit d'avoir eu la moindre connoiſſance ni de ce forfait ni des coupables, & même d'avoir jamais été à Lyon. Cependant à Bagnols, ſoit qu'il fût preſſé par la force de la vérité, ſoit qu'il fût confondu par ſes hôtes, qui lui ſoutenoient qu'il avoit logé chez eux en deſcendant par le Rhône, avec deux perſonnages tels qu'on dépeignoit les complices par leurs habits, dont les enfans du Jardinier avoient rendu compte, il révéla que deux Provençaux l'avoient engagé à tremper dans cette action, comme s'il eût été leur valet, ſans qu'il eût pourtant ni tué, ni volé; car c'étoient eux, à ce qu'il diſoit, qui avoient fait le maſſacre & enlevé l'argent, dont ils ne lui avoient donné que ſix écus & demi.

Ce qu'il y eut de remarquable le long du chemin, fut que le Villageois ne pouvoit aller derriére le boſſu ſans des maux de cœur: il falloit qu'il marchat loin devant lui pour les éviter. Et ce qui mérite auſſi d'être obſervé, c'eſt qu'il ne ſauroit ſe placer dans les endroits ou quelque meurtre a été commis, ſans prendre envie de vomir, ſans ſuer, ſans ſouffrir une eſpéce d'accès de fiévre. Il n'eſt pas ainſi tourmenté quand il cherche des ſources, ou qu'il ſuit des meurtriers ſur une riviére.

Le boſſu dans le premier interrogatoire ſubi, dès qu'il fut à Lyon, ne fit pas difficulté de raconter que le jour du meurtre deux hommes, qui parloient Provençal, l'avoient mené à la boutique d'un Marchand, dans laquelle ils achetérent ou dérobérent deux ſerpes à bucheron: Que ſur les dix heures du ſoir tous trois enſemble furent chez ces pauvres gens, ſous prétexte d'emplir une groſſe bouteille couverte de paille dont ils étoient munis: Que ſes deux compagnons deſcendirent ſans lui dans la cave avec le vendeur & la vendeuſe de vin: Que là ils les tuérent à coups de ſerpes, & remontérent dans la boutique, ouvrirent un coffre, volérent cent trente écus, huit louis d'or, & une ceinture d'argent.

Il avoua même qu'ils ſe réfugiérent promptement dans une grande cour, ſortirent de Lyon le lendemain par la Porte du Rhône, burent à la maiſon du Jardinier en préſence de deux enfans, détachérent un bateau du rivage, furent au Camp de Sablon, & puis à Beaucaire. Il ajouta que ſur la route ils logérent dans les-mêmes cabarets, où le Payſan l'avoit fait repaſſer au retour, & reconnoitre par les hôtes.

Cette confeſſion débrouilla les circonſtances du crime. En effet dans la boutique qui ſervoit de chambre on avoit trouvé une ſerpe à bucheron neuve & ſanglante, avec une groſſe bouteille preſque pleine, & ces deux inſtrumens ont donné lieu à pluſieurs expériences.

Sitot que le bruit de la priſe du boſſu ſe répandit, on raiſonna ſur cette affaire dans toute la Province, chacun ſelon ſes notions, ſes préjugez, ſa paſſion, ſes intérêts, ou le degré de ſa ſcience.

La plupart publioient obſtinément que l'homme à Baguette étoit ſorcier, & ne faiſoit ces prodiges qu'en vertu d'un pacte du moins implicite. Quelques uns attribuoient ſon talent au Signe de la Vierge; & d'autres, voulant parler pour ne rien dire, avoient recours aux qualitez occultes, ou à ſon étoile.

Un Philoſophe plus hardi (*b*) opina pour la nature, & débita dans les converſations une eſpéce de ſiſtême, ou une hypothéſe qui expliquoit d'une maniére un peu ſenſible & un peu méchanique les différentes merveilles que le Villageois opéroit.

Il avoit conſtruit ſon hypothéſe pour la ſatisfaction de Monſieur le Lieutenant-Criminel & de Monſieur le Procureur du Roi ſur leur relation des faits, ſans avoir jamais vu le Payſan, & leur avoit prédit par des conſéquences tirées de ſes principes, que ceux qui excellent à chercher les ſources devroient avoir le même don: ce qui ſeroit à l'avenir un rempart contre les larrons & contre les homicides,

On l'a invité depuis à voir les expériences; & la premiére fois qu'il y fut apellé, ce Villageois devant des perſonnes diſtinguées & en ſa préſence parcourut la cave, marqua par les mouvemens de ſa Baguette les deux endroits où le vendeur de vin & ſon épouſe étoient tombez en mourant, fut abondamment mouillé de ſueur, eut le poulx élevé, demeura plus d'une heure en cet état.

Un homme de mérite, qui trouve les ſources, étoit à la cave, & prit la Baguette, qui tourna ſur les mêmes places. Il ſentit d'abord un grand mal de cœur, dont il ſe remit en un moment, & fut au cabinet de Monſieur le Procureur du Roi. La ſerpe ſanglante & deux autres de la même grandeur & du même ouvrier, y furent rangées à demie aulne de diſtance l'une de l'autre. Il poſa le pied ſur chacune ſucceſſivement, & la Baguette ne tourna que ſur la ſanglante.

N'auroit-on pas cru qu'il en étoit quite pour le mal de cœur ſenti à la cave? Toutefois en ſe retirant, il fut ſaiſi dans les rues d'une agitation véhémente qui l'obligea de monter chez un de ſes amis y prendre du vin, & attendre que cette émotion, qui lui dura tout le ſoir, fût diminuée.

Deux

(*b*) M. l'Abbé de la Garde.

Deux jours après, le Payſan avec des Archers fut renvoyé au ſentier, dont on a parlé, pour y reprendre la piſte des autres complices; & de là, ſa Baguette le ramena par de longs détours dans Beaucaire à la porte de la même priſon, où l'on avoit trouvé le premier.

Il aſſuroit qu'il y en avoit encore un là dedans, & n'en fut détrompé que par le Geolier; qui lui dit qu'un homme, tel qu'on décrivoit un de ces deux ſcélérats, y étoit venu depuis peu demander des nouvelles du boſſu.

On ſe remit enſuite ſur leurs veſtiges: on fut juſqu'à Toulon dans une hôtellerie où ils avoient diné le jour précédent. On les pourſuivit ſur la mer, où ils s'étoient embarquez: on reconnut qu'ils prenoient terre de tems en tems ſur nos côtes, qu'ils y avoient couché ſous des oliviers; & l'homme à Baguette, malgré des tempêtes, les ſuivit inutilement ſur les ondes journée par journée, juſqu'aux derniéres limites du Royaume.

Le procès du boſſu s'inſtruiſoit cependant avec une ſinguliére exactitude; & quand le Payſan fut de retour, ce jeune criminel, qui ne ſe donnoit que dix neuf ans, fut condamné le 30. d'Aout à être rompu vif ſur les Terreaux, & à paſſer en allant au ſupplice devant la porte du Vendeur de vin, où la Sentence fut lue.

A peine le Patient fut vis-à-vis de cette maiſon, que de ſon propre mouvement il demanda pardon à ces pauvres gens, dont il déclara qu'il avoit cauſé la mort en ſuggérant le vol, & gardant la porte de la cave dans le tems qu'on les égorgeoit.

Avant & depuis l'exécution de ce malheureux, on en a fait des expériences; & déja huit perſonnes ſe ſont trouvées revêtues de ce don, ignoré juſqu'aujourd'hui. Quelques unes ſont tourmentées, incontinent qu'elles ſe mettent aux endroits du meurtre. Les autres ne ſont agitées qu'une heure après, & leur mal s'appaiſe en mangeant. On a vu qu'il y en a une, âgée d'environ ſoixante ans, ſavante à chercher les ſources, qui n'a fait néanmoins tourner la Baguette à la cave que très imparfaitement.

On a pris garde que la Baguette entre les mains du Payſan, ne tourne ſur la bouteille que du côté de l'anſe par où les aſſaſſins la tenoient ſans doute. On a obſervé que pour avoir ôté de cette cave la terre abreuvée de ſang, & mis quantité de mortier à ſa place, la Baguette ne laiſſe pas d'y tourner. On a ſuivi ailleurs à la piſte des choſes dérobées, on a dévelopé des larcins: & par un grand nombre de faits & de circonſtances on a commencé d'aprofondir une découverte ſi utile à la conſervation du bien & de la vie des hommes.

COmme ce fait paroit fort ſingulier, & qu'il eſt dans toutes ſes circonſtances ſi ſurprenant, que beaucoup de perſonnes ne le croiront pas naturel; il eſt juſte pour l'utilité du public, qu'on en dévelope le myſtére d'une maniére méchanique, qui n'éclaire pas ſimplement l'eſprit, mais qui frape en quelque maniére les ſens; puiſque l'expérience nous apprend que ce n'eſt que par leur moyen que la plupart des hommes connoiſſent.

Dans cette vue j'ai eu recours, pour m'éclaircir moi-même & pour inſtruire enſuite les autres, a (c) l'Analyſe ſuivante; perſuadé que ſans une pareille méthode, l'eſprit du monde le plus pénétrant n'arrive jamais à la connoiſſance de la moindre vérité.

J'ai donc d'abord prêté attention à ce qu'il y a de plus particulier dans une découverte ſi extraordinaire: après quoi j'ai eſſayé de recevoir aucune choſe pour vraye, que je ne l'aye connue évidemment telle.

J'ai même diviſé toutes les difficultez, que je me ſuis propoſées à examiner, en autant de parties que j'ai pu. J'ai conduit enſuite mes penſées par ordre. Enfin j'ai eſſayé, pour me convaincre moi-même, de faire par tout des dénombremens les plus entiers qu'il m'a été poſſible, de peur de rien obmettre de tout ce qui peut entrer dans notre queſtion.

Ce qu'il y a de plus connu dans ce que le fait propoſé a de ſingulier, eſt qu'un certain Villageois, conduit ſur l'endroit d'un meurtre & d'un vol, a des inquiétudes, des envies de vomir, tombe en ſueur, & ſouffre une eſpéce d'accès de fiévre: & ſur cela cet homme aſſure, & ne s'y trompe point, que dans l'endroit ſur lequel il a les pieds, on a commis un aſſaſſinat. Voilà les ſentimens intérieures dont il ſe plaint, qu'on reconnoit au changement de ſa couleur, aux ſueurs qui lui diſtilent du viſage & de tout le corps, & à l'agitation de ſon poulx.

Si cet homme tient avec les mains par les deux bouts une Baguette fourchue, de quelque bois qu'elle ſoit, on la voit ſenſiblement tourner en rond entre ſes mains. Armé, pour ainſi dire, de cette Baguette, il ſuit à la piſte un aſſaſſin dans tous les endroits où il a paſſé; ſe plaignant d'une agitation intérieure, qui augmente ſi fort à meſure qu'il ſuit de fort près l'aſſaſſin, qu'il en prend mal au cœur, & la Baguette continue toujours à ſe mouvoir.

Ces véritez poſées, il eſt conſtant que ce qu'il y a de ſingulier en la queſtion conſiſte, premiérement dans un mouvement, ou agitation intérieure & extraordinaire, ſoit du (d) ſang, ſoit des (e) eſprits animaux, &c. Sans quoi on ne peut pas concevoir les inquiétudes, l'envie de vomir, les ſueurs, la fiévre, les maux de cœur, &c. mouvemens dont je dois découvrir la cauſe. Et parceque je ſais que tout mouvement ſe fait par impulſion, qu'il n'y a point d'impulſion qui ne ſoit immédiate; je conclus que la cauſe qui pouſſe & agite le ſang & les eſprits animaux de notre Villageois, le doit toucher immédiatement.

Cela ſuppoſé, examinons avec attention tout ce qui peut immédiatement toucher le ſang & les eſprits animaux de ce même Villageois, afin que nous puiſſions déterminer ce qui excite le mouvement, ou l'agitation dont il s'agit.

Mais il ne paroit pas qu'il y ait rien qui le touche immédiatement, que la terre ſur laquelle il marche; le bois du bateau dans lequel il étoit lorſqu'il ſuivit les aſſaſſins ſur le Rhône, & ſur la mer; l'air qui l'environne; la (f) matiére ſubtile contenue dans ſes pores; ou enfin quelques petits corpuſcules particuliers, différens de l'air & de la matiére ſubtile, plus ſubtils que l'une, & dont les pores ſont configurez de maniére à donner un paſſage très libre à l'autre. Or ce n'eſt pas la terre qui le ſoutient, non plus que le bois du bateau; parceque l'un & l'autre ſont en repos, & un corps qui eſt en repos n'en peut pas faire mouvoir un autre. Ce n'eſt pas encore l'air ſeul, ni la matiére ſubtile qui y eſt contenue; puiſque l'une & l'autre environnent toujours cet homme, & même tous les hommes, & que ni cet homme ni tous les autres hommes ne ſont pas en tout tems agitez de la maniére dont il s'agit.

Il réſte donc, que les petits corpuſcules particuliers diſtincts & différens de l'air & de la matiére ſubtile, que je puis imaginer plus ſubtils que l'air, & configurez de maniére qu'ils donnent toujours un paſſage libre au

(c) *Analyſe ou Méthode de diviſion*, eſt une application particuliére de l'eſprit à ce qu'il y a de connu dans ce que la queſtion qu'il veut réſoudre, a de plus particulier, d'où il tire ſucceſſivement des véritez qui le ménent enfin à la connoiſſance de ce qu'il deſire ſavoir.

(d) *Sang*. Ce mot ſignifie en général toute liqueur qui coule dans les artéres & dans les veines.

(e) *Eſprits animaux*. Ce mot ſignifie la liqueur ou la matiére ſubtile qui coule par les nerfs du cerveau, ou de la moële de l'épine aux parties.

(f) Par le terme de *Matiére ſubtile*, on entend la matiére du premier & du ſecond Elément mêlée enſemble. Celle du *premier Elément*, ou *Elément du feu*, conſiſte dans les parties de la matiére les plus ſubtiles & les plus agitées. Celle du *ſecond Elément*, ou *Elément de l'air*, conſiſte dans les globules, ou parties rondes de la même matiére, qu'on reconnoit plus groſſes & moins agitées que celle du premier Elément, mais plus petites & plus agitées que celles du troiſiéme.

au travers de leurs pores à cette matiére ſubtile, tels que je les ai ſuppoſez dans mon dénombrement ; il reſte, dis-je, que ces corpuſcules peuvent émouvoir & agiter le ſang & les eſprits animaux de notre Villageois, & c'eſt ce qui étoit en queſtion.

Mais on me dira peut-être que je ſuppoſe ſans raiſon ces petits corpuſcules, & quoiqu'ils paroiſſent néceſſaires, par la précédente Analyſe, pour expliquer tous les Phénoménes (*g*) propoſez, que cela ne conclut point qu'ils exiſtent, puiſque nous ne connoiſſons aucune cauſe ſenſible dont ils puiſſent émaner ; & quand même cette cauſe ſeroit démontrée, il eſt à croire que le mouvement continuel de l'air, que le courant d'une riviére, que l'agitation de la mer, & mille autres cauſes extérieures les déplaceroient de maniére, que les traces des voleurs & des aſſaſſins ſeroient bientot rompues & même éteintes. Cependant le fait nous apprend que rien de tout cela ne les a pu diſſiper, puiſque notre Villageois a pourſuivi ceux qui ont donné occaſion à une ſi utile découverte, plus de quinze jours après que le meurtre eut été commis ; qu'il a ſuivi leurs traces ſur une terre fort légére, dans un pays fort expoſé aux vents, ſur une riviére ; & qu'enfin il a même continué ſur la mer dans un tems aſſez orageux.

J'avoue que ces deux objections ont d'abord un air de vraiſemblance, & que difficilement on peut les réſoudre ſans la connoiſſance de certains principes, & de certaines véritez. Mais auſſi pour peu qu'on ſe dépouille de ces préjugez, & qu'on ſe rende juſtice ſur l'organiſation ou ſtructure de nos ſens, qui nous ont été donnez pour conſerver l'union de notre eſprit avec nos corps durant un certain tems limité, & non pas pour ſatisfaire à notre orgueil : ces principes & ces véritez reçues, il eſt ſûr que ces objections ſeront éclaircies de maniére qu'elles ſerviront plutot de preuves à ma penſée, que de raiſon pour ne la pas admettre.

Il me paroit que pour rendre ſenſible la cauſe matérielle des petits corpuſcules ſuppoſez, en quoi conſiſte la premiére objection ; on doit ſuppoſer les véritez ſuivantes. Je les nomme véritez, perſuadé qu'elles ſeront reçues pour telles par tous ceux qui n'ont pas intérêt à laiſſer les hommes dans une profonde ignorance, & de qui tout l'art conſiſte à les prévenir des principes propres à aſſujettir l'eſprit au lieu de l'éclairer.

Il eſt certain que j'ai un eſprit, il eſt certain auſſi que j'ai un corps. Tous les hommes conviennent que je ne ſuis cenſé un homme, que parceque ce même eſprit qu'ils appellent ame, & ce même corps ſont unis enſemble : & que je ne ceſſe d'être homme que par leur deſunion. Mais tout le monde ne ſait pas que la cauſe de cette union conſiſte en Dieu même, en tant qu'il a voulu que l'eſprit fût uni au corps organiſé d'une certaine façon : que cette union eſt plus étroite & plus intime que celle de deux corps, & que c'eſt à raiſon de cette union, c'eſt-à-dire de la volonté de Dieu, qu'un eſprit agit ſur ſa négation, je veux dire ſur un corps, comme un corps agit ſur un eſprit.

Il y a même peu de perſonnes qui connoiſſent les conditions de cette union, & c'eſt ce qui fait qu'au moindre phénoméne ſurprenant, la plupart des hommes ſe livrent ſi aiſément à la ſuperſtition, qu'on n'entend parler que de prodiges, de pactes implicites ou explicites, d'étoile, & d'influence. Et ce qui me ſurprend le plus, c'eſt qu'un pareil jargon fait ſouvent le fort des raiſons de ceux qui veulent paſſer pour Philoſophes du premier ordre. Ils ſont bienheureux de le croire ; car je ne penſe pas qu'on ſoit de leur ſentiment, pour peu qu'on ait un cerveau organiſé pour la vérité.

Revenons aux conditions de l'union de l'eſprit avec un corps, qui étant pour un bon eſprit de véritables démonſtrations, elles ſont toujours les mêmes : & comme elles ſont propoſées dans la Philoſophie de mon Analytique Maitre *M. Regis*, d'une maniére plus claire & plus exacte que par tout ailleurs, je crois qu'on ne peut, ni s'en inſtruire avec aſſez de ſoin, ni leur donner une aſſez ſincére attention, particuliérement à la ſixiéme qui éclaircit entierement la difficulté que j'examine. Car c'eſt-là qu'il nous apprend que toutes les Idées (*h*) de l'ame, qui regardent la conſervation du corps, telles que ſont celles qui ſont accompagnées des ſentimens & des paſſions, ſeront toujours ſuivies du mouvement des eſprits animaux, qui ſera le plus propre pour l'exécution des deſirs de l'ame, & pour la conſervation de l'union de l'eſprit avec le corps, ce qui conſtitue l'homme. Faiſons donc une application de cette loi à notre fait.

Un homicide n'égorge point un homme de ſang froid ; & celui qui eſt égorgé, ſouffre dans ce moment-là, à l'approche d'une mort imprévue, des agitations intérieures très violentes, & proportionnées aux paſſions de crainte, de vangeance, &c. qui l'agitent. Le plus hardi voleur a toujours peur qu'on ne le prenne ſur le fait, ou qu'on ne le reconnoiſſe dans la ſuite. Les uns & les autres ont donc une maniére de crainte en vue de leur propre conſervation, ſoit lorſque la mort leur paroit prochaine, ou lorſqu'ils commettent quelque crime. Et même ne peut-on pas dire qu'à l'occaſion de cette crainte, leurs eſprits animaux ſe meuvent intérieurement, de la façon la plus propre pour l'exécution des deſirs de leur ame, ou pour les beſoins de leur corps, eu égard à ſon union avec ſon eſprit? Ce qui ne peut pas être nié. Raiſonnement commun pour celui qui vole & aſſaſſine, & pour celui qui eſt aſſaſſiné.

Cela ſuppoſé, on conçoit aiſément qu'à l'occaſion de ce mouvement irrégulier des eſprits animaux, leſquels paſſent continuellement dans le ſang, cette liqueur eſt mue d'un mouvement inteſtin, différent de celui en quoi conſiſte ſa chaleur, ſa fluidité & ſa (*i*) circulation. On conçoit auſſi que ce mouvement ne peut ſe faire, ſans qu'il ne ſe ſépare au travers des (*k*) glandes milliaires quelques petits corpuſcules d'une certaine figure déterminée, qui ſont pouſſez & entrainez au dehors par la tranſpiration, laquelle eſt ſi conſidérable dans l'homme, que les expériences de Sanctorius nous apprennnent que de huit parties d'alimens que nous recevons, il y en a cinq qui s'évacuent par cette voye en excrémens.

La matiére diviſible à l'infini ſuppoſée, il eſt conſtant par toutes les loix du mouvement connues, que cette diviſion doit produire une infinité de figures différentes dans la matiére diviſée. On peut encore démontrer, ſuppoſé la matiére diviſée & mue d'une certaine maniére, que de certains corpuſcules d'une telle ou telle figure doivent être rejettez du fluide, dont ils faiſoient partie avant ce mouvement. Détail qui n'eſt pas du reſſort d'une lettre, & que tous les bons Phyſiciens connoiſſent & ſentent mieux que moi.

Cet écoulement paroit d'autant plus vraiſemblable dans un homme mu de quelques paſſions véhémentes, duquel une bonne partie des principes ſont fluides, qu'on expérimente qu'il s'échappe continuellement de petits corpuſcules d'une infinité d'autres corps, dont toutes les parties nous paroiſſent dans un grand repos, & dans leſquels après un très longtems nous ne remarquons aucune diminution de quantité. Le Muſc, les infuſions vomitives d'Antimoine, le Mercure bouilli dans l'eau, l'Ambre, & preſque tous les corps odoriférans

(*g*) *Phénoméne*, ſignifie tout ce qui paroit dans la nature, & dont la cauſe n'eſt pas ſi évidente que la choſe même.

(*h*) On ſe ſert du mot d'*Idée*, pour ſignifier tout ce qui eſt dans l'ame, qui eſt connu par ſoi même, & par quoi l'ame connoit tout ce qui eſt hors d'elle.

(*i*) Par la *Circulation du ſang*, on entend le cours du ſang dans les artéres du cœur aux extrêmitez, & ſon retour des mêmes extrêmitez dans les veines juſqu'au cœur, ou le cours du ſang du centre à la circonférence par les artéres, & ſon retour de la circonférence au centre par les veines.

(*k*) Les *Glandes milliaires*, ſont des cribles ou couloirs, qui ſont partie du tiſſu de la peau, leſquels ſont figurez & percez de maniére à ſéparer du ſang la matiére de la tranſpiration ou des ſueurs.

rans en ſont des preuves démonſtratives. Je ne dis rien du gibier, dont un excellent chien reconnoit les voyes, longtems après qu'il a paſſé dans un chemin, ou traverſé une riviére. Ce qui fait parfaitement à mon ſujet, auſſi bien que tout ce qu'on connoit de l'Aiman par rapport à la terre & au fer.

De toutes ces véritez ne doit-on pas conclure que je ne ſuppoſe pas ſans raiſon les petits corpuſcules, que j'ai fait entrer dans le dénombrement de mon Analyſe, lorſque j'ai eſſayé de découvrir la cauſe qui meut, & agite ou le ſang, ou les eſprits animaux de notre Villageois, &c.? Ce que je devois déterminer.

Ce moteur une fois admis, il me reſte encore à répondre à la ſeconde objection, qui veut que quand même ces corpuſcules exiſteroient, on ne pût pas concevoir qu'ils duſſent réſiſter au courant d'une riviére, à l'agitation d'une mer orageuſe, au déplacement continuel de la ſuperficie de la terre par les grands vents, aux diverſes colonnes de l'air, & à mille autres cauſes extérieures, propres à écarter ces corpuſcules de la route, où aura paſſé un meurtrier ou un voleur.

Je conviens que cette ſeconde objection eſt très vive, & que beaucoup de perſonnes la croiront ſans replique. Ne pourroit-on pas néanmoins y répondre de la maniére ſuivante?

La ſaine Philoſophie nous apprend que la grandeur & la petiteſſe, la dureté & la moleſſe, &c. ne ſont pas des êtres abſolus, & qu'un corps n'eſt dit grand, dur, &c. que par rapport à un autre corps moins grand & moins dur que lui. La nature de la matiére & ſa diviſibilité ſont des principes, d'où cette vérité ſuit naturellement.

Cette vérité admiſe, il eſt ſûr que nous pouvons toujours imaginer dans le monde que nous habitons, des corps beaucoup plus petits & beaucoup plus durs, que tous ceux qui tombent naturellement ſous nos ſens; la nature de la matiére comme diviſible n'y répugnant pas. Cette conſéquence eſt ſi vraye, que la découverte des (l) Microſcopes, l'a démontrée ſenſiblement de nos jours. De-là je conclus, par raport à notre ſujet, que je puis imaginer les petits corpuſcules dont il s'agit, ſi petits, que malgré l'agitation de l'air, ſoit ſur terre, ſoit ſur la mer, les interſtices de ce même air ſeront toujours ſi grands, par rapport à ces petits corpuſcules, qu'ils n'en recevront aucune atteinte, & que par conſéquent ils ne pourront pas être deplacez par ce moyen, je veux dire par l'Air, de quelque maniére qu'ils ſoient agitez. Ils le pourront d'autant moins, que je puis auſſi les imaginer ſi durs, par rapport à leurs grandeurs, que la derniére (m) Molecule de l'Air ſera trop molle à leur égard, pour pouvoir les ébranler, & par conſéquent les déplacer.

Ce que je dis de l'Air, j'ai auſſi raiſon de le dire de toutes les autres cauſes de déplacement qu'on me pourroit propoſer; néanmoins comme ces petits corpuſcules, quoique très durs & propres à réſiſter à l'Air, peuvent être en quelque maniére détrempez & radoucis par les corpuſcules de l'eau, ſur une riviére & ſur la mer, il n'eſt pas mal aiſé de comprendre que ce Payſan eſt moins agité ſur l'eau que ſur la rerre.

Ce raiſonnement paroitra d'abord fort abſtrait; je le crois toutefois très convaincant, ſi l'on ſe reſſouvient de ce que j'ai déja dit, lorſque j'ai ſuppoſé que les hommes, ſinguliérement lorſqu'ils raiſonnent, ſe doivent rendre juſtice ſur l'organiſation, ou ſtructure de leurs ſens, qui ne leur ont pas été donnez pour ſentir toutes les véritez, & par conſéquent ſuffire à leur orgueil; mais ſimplement pour conſerver l'union de leur eſprit avec leur corps durant un certain tems limité. Je laiſſe faire l'application de cette penſée, eu égard au ſujet préſent, aux hommes les plus ſages, les plus Chrétiens, & les plus Philoſophes; & je ne doute pas que mon raiſonnement ne ſoit pour eux aſſez concluant, & aſſez précis, pour réſoudre cette ſeconde objection.

Ne ſoyons donc pas ſurpris de la durée des traces, que laiſſe un aſſaſſin ſur la terre, ſur une riviére, & même ſur une mer orageuſe; & diſons encore que dans les tempêtes, l'air ne change point de place, par rapport à la ſuperficie de l'eau avec laquelle il eſt toujours paralléle (n), comme avec la ſuperficie de la terre la plus unie & la moins mobile. De ſorte qu'à meſure que les flots de la mer s'abaiſſent & s'élévent, les colomnes de l'air s'abaiſſent & s'élévent ſuivant ces mêmes flots.

La cauſe matérielle & naturelle, que je devois découvrir pour m'aſſurer de la vérité de mon Analyſe ſur le ſujet propoſé, étant connue & démontrée; pour en faire voir toute la vraiſemblance, & rendre complette mon (o) Hypothéſe, il me reſte à éclaircir & à déterminer le milieu par où les petits corpuſcules, en quoi elle conſiſte, parviennent juſqu'au ſang, & juſqu'aux eſprits animaux, pour y exciter tous les mouvemens d'où dépendent les inquiétudes, la fiévre, les ſueurs, les envies de vomir, & ſinguliérement le mouvement de la Baguette. Il me reſte auſſi à faire voir pourquoi de certains hommes ont le don de découvrir les meurtriers, les voleurs, les eaux, &c. & que les autres ne l'ont pas. Après quoi je ferai une application de toutes les véritez, que j'aurai découvertes ſur ce ſujet, à quelques circonſtances particuliéres contenues dans l'expoſion du fait.

Pour le faire avec ordre, & d'une maniére convaincante & ſenſible, je me ſervirai toujours de l'Analyſe.

Celle de la premiére queſtion eſt très ſimple, puiſque ce qui lui eſt particulier, la comprend tout entiére: c'eſt-à-dire, que de petits corpuſcules répandus ſur la terre & dans les interdices de l'air qui nous environne, peuvent pénétrer notre ſang ou nos eſprits animaux, & les agiter de maniére qu'ils cauſent des inquiétudes, des envies de vomir, une élévation dans le poulx, &c. Ils ne peuvent les pénétrer qu'en paſſant au travers de quelques vuides, ou pores du corps, qui ſe trouvera entre le ſang & les eſprits animaux, & ces mêmes corpuſcules, puiſque l'air (p) ambiant, ni la terre ne touche immédiatement que (q) l'Epiderme, ou la ſurpeau & la peau. Je ne connois donc point d'autre milieu que la ſurpeau, & la peau: je ſais que l'une & l'autre ſont très poreuſes, par conſéquent cette communication ſe doit faire par les pores de ce même milieu.

On me dira peut-être qu'il eſt vrai que ce milieu eſt très poreux, que la preuve en eſt ſenſible dans la (r) tranſpiration; mais que ces pores ſont diſpoſez du dedans au dehors, d'une façon propre à donner iſſue aux vapeurs qui font la matiére de la tranſpiration, mais non pas du dehors en dedans, ce qui doit empêcher la pénétration des corps extérieurs, telle, par exemple, que celle dont il s'agit. A cela je répons que, ſi les vapeurs ſervent de preuve à la diſpoſition des pores du dedans au dehors, l'effet des remédes topiques ou externes démontre ſenſiblement la diſpoſition de certains pores du dehors en dedans; puiſque par le moyen de certains

(l) *Microſcope.* Verre ou lunette qui fait que les choſes très petites, & propres par conſéquent à échaper à nos yeux, ſont vues.

(m) Les *Molecules* & les *parties integrantes de l'air*, ſignifient la même choſe, & on appelle parties integrantes, celles dont les mixtes ſont faits immédiatement.

(n) *Paralléle.* Les Géométres ſe ſervent de ce mot, pour ſignifier l'égale diſtance que deux lignes ou deux plans ont l'un à l'égard de l'autre, en ſorte qu'ils ne s'approchent pas plus en un endroit qu'en un autre.

(o) *Hypothéſe*, eſt un mot Grec qui ſignifie ſuppoſition. C'eſt ce qu'on établit pour le fondement de quelque vérité, & qui ſert à la faire entendre, ſoit que la choſe qu'on ſuppoſe ſoit vraye, certaine & connue, ſoit qu'elle ſoit ſeulement employée pour expliquer la vérité à laquelle elle ſe rapporte.

(p) *Air ambiant.* C'eſt l'air qui nous touche, ou enveloppe immédiatement, dans lequel nous nageons en quelque maniére.

(q) *Epiderme.* Terme de Médecine qui ſe dit d'une petite peau, ou cuticule preſque inſenſible, qui eſt par deſſus le cuir, ou la vraye peau.

(r) *Tranſpiration.* Ce mot ſe dit entre Médecins, pour ſignifier la ſortie inſenſible, ou preſque inſenſible, qui ſe fait de quelques petites matiéres ſéparées du ſang dans les glandes de la peau par les pores de notre corps. Il ſignifie auſſi l'action par laquelle la nature attire l'air en dedans du corps par ces pores.

tains mélanges appliquez ſur la peau, je fais vomir, j'arrête la fiévre, je fais dormir, je donne le flux de bouche, &c. Ce qui arrive par la même (*s*) méchanique que ſi on prenoit intérieurement des (*t*) Vomitifs, des (*v*) Fébrifuges, des (*w*) Narcotiques, &c. Car je conçois que les corpuſcules qui s'échapent continuellement d'un (*x*) Topique vomitif, par exemple, peuvent agiter d'une telle & telle maniére les eſprits animaux & le ſang, qu'il en réſultera le même (*y*) mouvement convulſif ou convulſion des (*z*) muſcles de (*a*) l'abdomen, des (*b*) intercoſteaux, du (*c*) Diaphragme, & des (*d*) Fibres motrices de l'eſtomach, que ſi on avoit pris un Emétique ou Vomitif interne. Ce qui eſt confirmé par l'expérience ſuivante, qui nous apprend qu'il y a des (*e*) épilepſies ſympathiques, c'eſt-à-dire de très violens mouvemens convulſifs dont on a lieu de croire que la cauſe, ou le (*f*) Levain, eſt en auſſi petite quantité qu'on puiſſe l'imaginer, & en quelque maniére extérieur aux eſprits animaux & au ſang, comme ſont les remédes topiques: ce qui eſt démontré par la ligature du gros doigt du pied dans ces eſpéces d'épilepſies ſimpathiques, laquelle en arrête le (*g*) paroxiſme, parcequ'elle empêche le mélange dans le ſang de certains corpuſcules contenus dans le gros doigt du pied, en quoi conſiſte la cauſe matérielle des ſimptomes de cette terrible maladie.

On calme de la même maniére tous les jours, par des topiques appliquez ſimplement ſur le poignet, le mouvement inteſtin des parties du ſang, en quoi conſiſte la fiévre; on fait auſſi dormir par l'application extérieure de l'Opium, c'eſt-à-dire qu'on introduit des (*h*) Souphres Narcotiques, qu'on conçoit de figure fort branchue, leſquels paſſant par les pores de la peau pénétrent juſques à l'extrêmité des tuyaux des (*i*) Nerfs, & ſont rapportez au cerveau, où ils lient en quelque façon les eſprits animaux. Conjecture qui eſt aiſée à concevoir, ſi l'on ſuppoſe l'Hypothéſe de la circulation des eſprits animaux, telle que la circulation du ſang, c'eſt-à-dire ſi l'on imagine des nerfs, qui portent les eſprits animaux du cerveau aux parties, & d'autres nerfs qui en rapportent le réſidu au cerveau, comme au réſervoir des eſprits. Hypothéſe que je pourrois établir par un grand nombre d'expériences & de faits de pratique de médecine. Ce qui n'étant pas de mon ſujet, il me ſuffit de pouvoir conclure, appuyé ſur des faits inconteſtables, que notre corps a des pores ouverts du dehors en dedans, comme du dedans au dehors, que ces pores ſont de figure bien différente les uns des autres, puiſqu'il y en a de proportionnez aux corpuſcules qui conſtituent la nature des Vomitifs, des Fébrifuges, des Narcotiques, &c. corpuſcules qui ne peuvent être que de figure bien différente les uns des autres. Concluons donc que de la part des pores de notre corps, rien ne s'oppoſe à l'entrée des corpuſcules ſuppoſez, ce que je devois prouver.

Examinons à préſent, toujours par la même méthode, pourquoi notre Villageois a plutot cette vertu qu'un autre.

Il eſt ſûr que de toutes les véritez que j'ai juſqu'ici propoſées, on doit conclure naturellement que, ſi l'on peut imaginer dans un certain homme une configuration des pores de la ſurpeau, & de la peau proportionnée aux corpuſcules ſuppoſez; il eſt conſtant, dis-je, qu'autant de fois qu'un homme, criblé pour ainſi dire de cette matiére, ſe trouvera environné d'un air chargé ou impregné de ces corpuſcules, il en devra néceſſairement être pénétré, & par conſéquent il faudra qu'il reſſente tous les mouvemens intérieurs que notre Villageois nous dit qu'il reſſent ſur les voyes d'un aſſaſſin, ou daus l'endroit d'un meurtre commis; ce qui arrivera dans cet homme auſſi méchaniquement que le vomiſſement, par exemple, dans un autre, à l'occaſion d'un Topique vomitif. Cette diſpoſition n'a rien pour moi d'aſſez extraordinaire pour ne la pas concevoir, & le fait que j'examine en eſt une preuve auſſi convaincante & auſſi concluante, que l'approche du fer & de l'ayman en eſt une de la proportion que les pores du fer ont avec la matiére magnétique, qu'on ſuppoſe s'écouler continuellement de l'ayman. Enfin ces mêmes pores me paroiſſent des ſuites néceſſaires de la diviſibilité de la matiére à l'infini, qui mue d'une certaine maniére & à une certaine quantité, nous laiſſe concevoir aiſément que rien ne peut s'oppoſer à un arrangement déterminé: ce qui conſtitue la différence de toutes les eſpéces de corps, & de tous leurs individus. Il y a donc des hommes, dont les pores peuvent être diſpoſez de la maniére dont il s'agit; comme il y a des hommes dont toutes les inclinations, & tous les traits extérieurs ſont très divers: ce qui ne peut arriver que par un arrangement & une configuration de la matiére, différente dans chaque individu. Mais on me dira peut-être que l'on convient des configurations particuliéres dans les différens individus, un certain arrangement toujours conſervé, en quoi conſiſte l'eſpéce: mais en même tems on ſe fera un monſtre de la cauſe pour laquelle cette telle configuration ſe trouve dans cet homme, & non pas dans tous les hommes ne ſont pas du même tempérament, n'ont pas le même eſprits & les mêmes inclinations? Pourquoi enfin leur air eſt-il ſi différent, qu'entre un million d'hommes, il n'y en a pas deux dont le viſage ſoit preſque ſemblable? Tout le monde demeure d'accord qu'on doit cela au principe de leur génération; il m'eſt donc permis de dire la même choſe de notre Villageois, & je conçois outre cela aiſément que (*k*) l'œuf qui a fait la matiére de la génération, étoit individuellement diſpoſé, de maniére qu'à l'occaſion d'un certain degré de mouvement des (*l*) Eſprits ſemi-

(*s*) *Méchanique*, ſignifie dans cette occaſion, un jeu de Reſſorts & la cauſe de leur action.

(*t*) *Vomitif* ou *Vomitoire*. Reméde qui provoque le vomiſſement.

(*v*) *Fébrifuge*. Reméde ſpécifique contre la fiévre, qui l'arrête ou la chaſſe.

(*w*) *Narcotiques*. Remédes qui endorment & ſtupéfient les parties, & en empêchant que les eſprits animaux n'y viennent, en ôtent le ſentiment.

(*x*) *Topique vomitif*. Reméde qui par ſon application extérieure provoque le *vomiſſement*. On entend par *Topique en général*, tous les remédes qu'on applique extérieurement.

(*y*) *Mouvement convulſif*, ou *Convulſion*. C'eſt un mouvement très violent, & involontaire de quelque partie de notre corps, qui ſuit de la contraction des muſcles, qui ſervent naturellement à la mouvoir.

(*z*) *Muſcle* en *terme d'Anatomie*, ſignifie une partie charnue ſervant au mouvement.

(*a*) *Muſcles de l'abdomen*. Ce ſont ceux qui ſervent au mouvement du bas ventre.

(*b*) *Muſcles intercoſteaux*. Ce ſont ceux qui ſervent au mouvement des côtes, en quoi conſiſte une partie de la méchanique de la reſpiration.

(*c*) *Diaphragme*. On appelle ainſi une partie ou cloiſon muſculeuſe, qui eſt comme un plancher ſéparant le cœur & le poumon, d'avec le foye, les inteſtins, &c.

(*d*) *Les Fibres Motrices de l'eſtomach*. Ce ſont trois couches de fibres muſculeuſes, qui forment en partie les différentes tuniques ou membranes de l'eſtomach.

(*e*) *Epilepſie Sympathique*. C'eſt une convulſion de tout le corps, avec léſion de l'entendement & des ſens qui vient par accès de tems en tems. On la nomme *Sympathique*, lorſque la cauſe matérielle de cette maladie n'eſt pas contenue dans le cerveau. On l'appelle auſſi *Mal-caduc*, ou *Haut-mal*, que le peuple nomme de *Mal de S. Jean*.

(*f*) *Levain*. On entend par *Levain* dans ce cas le principe matériel de corruption qui cauſe la maladie.

(*g*) *Paroxiſme*. Terme de Médecine qui ſe dit d'une maladie qui ſe rengréne, ou qui ſe reprend. On appelle auſſi un *accès de fiévre*, un *Paroxiſme*.

(*h*) Par *Soufre*, j'entens le troiſiéme principe actif des Chimistes, qu'ils prétendent être une ſubſtance homogéne, liquide, oléagineuſe, viſqueuſe, & inflammable, &c. Je l'appelle *Narcotique*, parceque je le crois très propre à faire dormir, & à calmer les douleurs, lorſqu'elles ſont d'une certaine nature, & figure déterminée.

(*i*) *Nerfs*. Tuyaux qui partent ou naiſſent du cerveau, & de la moëlle de l'Epine, & qui portent les eſprits animaux où il eſt néceſſaire, pour ſervir de principal moyen au ſentiment & au mouvement.

(*k*) *Oeuf*. C'eſt ce qui contient les germes dans les femelles des animaux.

(*l*) *Eſprits ſeminaires*. C'eſt la partie la plus ſpiritueuſe & la plus volatile de la ſemence.

feminaires de fon pére, il a dû réfulter un tel arrangement, ce qui en fait tout le myftére, auffi bien que de toutes les différences que nous obfervons dans prefque tous les individus de même efpéce.

Voilà le Pacte implicite ou explicite que ce pauvre Villageois a fait avec le Diable, & voilà fon Etoile. Galimathias & azile de l'ignorance, que je ne daigne pas réfuter, puifqu'il y aura toujours des hommes organifez individuellement, pour ne donner leur confentement qu'aux opinions extraordinaires, & qui ne font point du reffort de la raifon. Vérité confirmée par la réflexion fuivante. Car enfin ne traiteroit-on pas un homme de ridicule & de vifionnaire, qui diroit qu'un bon chien de chaffe ne fuit les voyes d'un cerf, par exemple, une heure après qu'il a traverfé une riviére, que parcequ'il a fait un Pacte du moins implicite avec le Diable, ou en vertu de fon Etoile? Jamais perfonne ne s'eft avifé d'une pareille Philofophie pour expliquer ce fait, & n'eft-il pas le même que celui que nous examinons?

Cependant comme il y a un grand nombre de perfonnes qui veulent que les Etoiles influent, & que c'eft à elles qu'ils attribuent leur bonne ou mauvaife fortune, auffi bien que tous les dons finguliers attachez à de certaines gens; je ne puis me difpenfer de propofer la réflexion fuivante, qui n'eft ni d'un Philofophe, ni d'un Théologien, mais d'un homme fans préjugé. Je voudrois donc bien qu'on me dît fi cette influence tombe fur le moment de notre conception, ou fur celui de notre naiffance, & qui peut déterminer ce premier moment? Je ne faurois m'imaginer qu'il y ait jamais eu de pére, ni de mére, qui s'en foient avifez; & quand même il s'en feroit trouvé d'un pareil fens froid, l'inftant de la conception paffe fi vite, que je ne crois pas qu'il puiffe être déterminé. Ce qui eft caufe à mon fens que toute l'Aftrologie n'a raifonné que fur le moment de la naiffance, moment auffi incertain, & auffi inutile par raport à notre fortune & à nos dons naturels & particuliers, que celui de notre conception; puifque l'expérience nous apprend que de dix perfonnes nées dans le même moment, & par conféquent fous le même Signe & la même conftellation, il n'y en a pas une, dont les inclinations, les dons, ni la fortune foient les mêmes; ce qui eft vérifié dans le fait propofé, puifque d'un certain nombre de perfonnes qu'on fait qui ont le don de la Baguette, foit pour les eaux, foit pour les meurtriers, il y en a plufieurs qui font nez fous différentes conftellations. Laiffons donc au Ciel les Etoiles, & faifons fur la terre ufage de notre Raifon, avec laquelle ne connoiffant que la volonté de Dieu pour Etoile, tous Pactes implicites ou explicites nous feront inutiles pour l'établiffement de notre bonne fortune.

Toutes les raifons que j'ai avancées, doivent perfuader un homme fans préjugé que notre Villageois peut naturellement reffentir les mouvemens intérieurs dont il fe plaint, qu'il doit même fuivre des affaffins à la pifte, comme il eft certain qu'il a fait. Mais le mouvement de la Baguette qui eft le principal figne extérieur par lequel il marque à ceux qui l'accompagnent, qu'il eft fur les voyes, & qui lui fert auffi de moyen, afin qu'il ne foit pas toujours fi attentif aux fentimens intérieurs qui l'accompagnent, & qui le guident, ne paroit pas fi aifé à concevoir. Voyons donc comme nous pourrions éclaircir la méchanique d'un fait fi fingulier.

Ne pourroit-on pas dire qu'elle doit dépendre d'une des trois caufes fuivantes, ou de toutes trois enfemble, puifque ce font les feuls corps qui la touchent immédiatement, favoir les mufcles des doigts de celui qui s'en fert, l'air qui l'environne, ou les corpufcules fuppofez? Je ne conçois pas que l'air puiffe produire cet effet, puifque dans le fait propofé il n'a point de mouvement particulier. Ce ne doivent pas être auffi les corpufcules fuppofez, par leur intromiffion dans les pores de la Baguette, avec lefquels il n'eft pas vraifemblable qu'ils ayent de proportion, puifque toute forte de bois convient. Joignez à cela que ce mouvement fe peut faire, fans qu'ils y ayent de part. Il le faut donc attribuer à un certain & tel mouvement des mufcles fléchiffeurs des doigts de celui qui tient la Baguette, mouvement que je conçois auffi naturel, & méchaniquement auffi involontaire, que celui d'où dépendent les inquiétudes, l'envie de vomir, l'élévation du poulx, &c. fuppofé les corpufcules du meurtrier ou du voleur reçus dans le fang de celui qui les pourfuit, ce qui ne doit plus être en queftion.

Toutefois le mouvement de la Baguette fe faifant en rond, il ne paroit pas que le feul jeu, ou la feule preffion des fléchiffures des doigts, de quelque nature qu'elle foit, puiffe produire cet effet: car tout au plus dépendemment des raifons propofées, il fe pourroit faire qu'on tiendroit la Baguette d'une certaine maniére un peu plus ferrée, & qui feroit involontaire, ce qui ne produiroit pas le mouvement en rond.

Ce n'eft pas auffi à cette feule preffion qu'il m'a paru qu'on doive l'attribuer. Il faut joindre à cette raifon la configuration de la Baguette, & la maniére dont on la tient. (*)

Imaginez vous donc pour l'intelligence de ce Phénoméne la Baguette fourchue; imaginez vous encore qu'il y a deux mains qui empoignant avec une certaine force les deux branches LL de II en LL, les mains difpofées de maniére que les pouces portent fur les deux extrémitez LL de la Baguette, & le point de preffion du petit doigt fe fait en II.

Cela fuppofé, je connois fort aifément que fi par le moyen d'une certaine force mouvante, & involontaire, telle que celle que j'ai fuppofée, lorfque je tiens une Baguette de la maniére décrite, les mufcles fléchiffeurs de mon petit doigt & du fuivant, agiffant auffi bien que ceux qui fléchiffent la main du côté de dehors en dedans, meuvent plus fortement que les autres. Les extrêmitez des deux branches LL. feront recourbées de I en L de dedans en dehors, ce qui interrompra le cours de la matiére fubtile, & de la Seve (*m*) de C en L, les pores du bois étant rétrécis & changez en II. Cela fuppofé, il eft conftant que ces matiéres reflueront en C, où elles trouveront auffi une maniére de réfiftance par l'union & la difpofition des pores des (*n*) Fibres des deux branches qui fe fait en C, ce qui caufera un mouvement de (*o*) Reffort aux branches de la Baguette, depuis II jufques en C, de dedans en dehors, ou de dehors en dedans, felon l'inclination dans laquelle elle fe trouvera entre les mains de celui qui aura ce don, lorfque les mufcles fuppofez agiront, & par conféquent la Baguette tournera en rond: ce qui étoit en queftion.

Cette démonftration eft fi vraye que fans avoir la vertu de la Baguette, en donnant à fes mains & à fes doigts tous les mouvemens décrits, on peut voir tourner entre fes mains une Baguette de la même maniére, qu'elle tourne entre les mains de ceux qui fe piquent d'avoir le plus furement ce don; expérience que j'ai faite moi-même devant une très nombreufe compagnie, & par ce moyen je pouvois en impofer, fi je l'avois fouhaité, à tous ceux qui s'y trouvérent. De la démonftration précédente, je conclus donc deux chofes.

Premiérement que le mouvement de la Baguette peut être involontaire; ce qui fuit néceffairement de mon Hypothéfe & ce qui me reftoit à prouver pour éclaircir entiérement le fait propofé, & rendre mon Analyfe complette.

Se-

(*) Voyez Planche (b) Fig. 5.

(*m*) *Seve.* Liqueur enfermée dans les plantes ou dans les arbres, qui leur fert de nourriture, & qui monte de la racine jufqu'à l'extrêmité des branches, elle fert de matiére à la circulation des végétaux.

(*n*) *Fibres*, *Filets.* On apelle ainfi les parties longues & déliées, dont il fe trouve une quantité prefque infinie qui font la compofition des corps, qui pour cela font apellez *Fibreux*, il y en a dans le bois, dans la chair, & dans les membranes..

(*o*) *Reffort*, ou faculté naturelle & méchanique, qu'ont les corps de fe remettre en leur premier état, quand on leur a fait quelque violence, qui les en a fait fortir.

Secondement que le mouvement de la Baguette en peut auſſi impoſer, & que les ſentimens & mouvemens intérieurs, comme les inquiétudes, les envies de vomir, les ſueurs &c. ſont les ſeuls ſignes certains auſquels on doit connoitre ſi un homme a le don duquel nous parlons, qui n'eſt véritablement démontré que par le ſuccès, comme il l'a été dans notre Villageois en pourſuivant ſi ſurement les aſſaſſins & les voleurs, contre leſquels on l'a employé, découvrant un des complices à cinquante lieues de l'endroit où le meurtre avoit été commis.

Après ces diverſes réflexions, je ne veux pas oublier l'application, que j'ai promis de faire de mon hypothéſe à quelques circonſtances répandues dans le fait.

S'il eſt vrai qu'un homme de ſoixante ans n'ait fait tourner la Baguette qu'imparfaitement ſur le lieu du meurtre, ne peut-on pas dire que cela vient d'un reſſerrement des pores de ſa peau, qui ne permettent pas aux corpuſcules d'entrer en ſuffiſante quantité dans le ſang, pour y exciter le mouvement inteſtin de ſes parties, d'où naiſſent les agitations, les ſueurs, les envies de vomir &c.?

Si la Baguette ne tourne que du côté de l'anſe de la bouteille, & ſeulement entre les mains du Villageois, il y a apparence que cela arrive parceque la Bouteille de paille eſt impregnée de ce côté-là des corpuſcules des aſſaſſins, & que les routes des pores du Villageois proportionnées aux corpuſcules, ſont plus ouvertes par l'uſage, que ne ſont les routes de tous ceux qui commencent à faire des expériences. Vérité confirmée par l'obſervation qu'on a faite, que pluſieurs d'entre les commençans ne ſentent l'agitation, qu'une heure après qu'ils ſont ſortis du lieu où le meurtre a été commis.

Si les corpuſcules étoient adhérans à la terre & ne nageoient pas, pour ainſi dire, dans l'air, le mortier qu'on a mis en quantité dans la cave ſur l'endroit du meurtre, auroit éteint la vertu d'agiter les gens, & de faire tourner la Baguette, ce qui n'eſt pas.

On propoſe pluſieurs autres circonſtances ſur une découverte auſſi utile, mais comme elles ne ſont point contenues dans l'expoſé du fait que vous m'avez remis, Madame, j'en laiſſe le ſoin à Monſieur *Garnier* mon ami & mon confrére, qui les propoſera & les éclaircira avec beaucoup plus d'exactitude & de netteté que moi, dans un Traité complet qu'il promet au public ſur ce ſujet.

Il me reſte donc à vous demander grace ſur la longueur & ſur le ſtile de ma lettre, qui ſentiroit encore bien plus la Province ſans l'amitié que m'a fait Monſieur l'Abbé de la Garde de le corriger. Je ſuis avec reſpect,

MADAME,

Votre très humble & très obéiſſant ſerviteur,

CHAUVIN.

A Lyon ce 22. Septembre 1692.

DISSERTATION (a) PHYSIQUE EN FORME DE LETTRE A MONSIEUR DE SEVE, SEIGNEUR DE FLECHERES, Conſeiller du Roi, &c.

Dans laquelle il eſt prouvé que les talens extraordinaires qu'a Jacques Aymar, de ſuivre avec une Baguette les Meurtriers & les Voleurs à la piſte, de trouver de l'eau, l'argent caché, les bornes tranſplantées, &c. dépendent d'une cauſe très naturelle & très ordinaire.

Par PIERRE GARNIER, *Docteur en Médecine de l'Univerſité de Montpellier, agrégé au Collége des Médecins de Lyon.*



AVIS AU LECTEUR.

On trouvera à la fin de cette lettre l'hiſtoire du fait, telle qu'elle a été écrite (b) par Monſieur l'Abé de la Garde qui eſt inſtruit par lui-même de toutes les ſingularitez dont il donne le détail.

Après cette hiſtoire, on trouvera encore quelques éclairciſſemens ſur le fait dont je me ſuis inſtruit par moi-même pendant trois heures que je paſſai, il y a quelque tems, avec Jacques Aymar, dans la Bibliothéque de Mouſieur le Lieutenant-Général. Je lui fis pluſieurs queſtions, je penſe que les curieux ne ſeront pas fâchez que je leur faſſe part des réponſes qu'Aymar fit aux queſtions que je lui propoſai, & de tout ce que je lui vis faire de plus ſurprenant.

C'eſt pour la commodité du Lecteur que j'ai détaché l'hiſtoire du fait, de l'explication Phyſique que j'en donne dans la Lettre. Ceux qui ne chercheront que l'Explication

(a) Imprimée à Lyon en 1692. chez de Ville in 12.
(b) Cette Relation étant déja inſerrée dans la Lettre de M. Chauvin, on n'a pas cru devoir la répéter. Voyez page 1. de ce Volume

tion du fait qu'ils savent déja, n'auront qu'à lire la lettre; ceux qui ignorent le fait, & qui ne se mettent pas en peine de l'explication, pouront trouver ce qu'ils cherchent, sans avoir la peine de lire la lettre, & ceux qui voudront lire l'un & l'autre, le liront avec moins d'embarras, dans la lettre & dans l'histoire du fait, séparées l'une de l'autre.

Une raison de bienséance m'a encore obligé à en user ainsi. L'histoire du fait ayant été écrite par Monsieur l'Abbé de la Garde, j'ai cru qu'il ne m'étoit pas permis de m'enrichir du bien d'autrui, & que je pouvois au plus l'emprunter, dans le dessein de rendre publiquement à l'Auteur, & son ouvrage, & toute la justice qu'il mérite, pour l'avoir écrit avec beaucoup de fidélité & de justesse.

MONSIEUR,

VOUS me témoignates, il y a quelques jours, que vous souhaiteriez d'entendre expliquer Physiquement les talens extraordinaires de Jaques Aymar, & comment sa Baguette peut naturellement produire entre ses mains, tous les effets surprenans qu'on lui attribue. Vous eutes même la bonté d'ajouter que vous écouteriez volontiers mes sentimens sur ce sujet. J'ai pris, MONSIEUR, votre desir pour une loi, parceque c'en sera toujours une pour moi de vous obéir & de vous plaire, & bien que je n'aye point assez de lumiéres pour exécuter un dessein si difficile, j'ai cru que je devois au moins faire mes efforts pour y réussir, craignant que mon silence ne vous parût encore plus mauvais que tout ce que je m'en vais vous dire. J'espére même que cet ouvrage, tout imparfait qu'il est, pourra contribuer à éclaircir la vérité; car si j'en puis faire entrevoir l'ombre, que ne doit-on point espérer d'un génie plus élevé; & ne serez-vous pas, MONSIEUR, le premier à croire qu'il faut bien que le Diable ne se mêle pas de cette affaire, si je suis capable d'y comprendre quelque chose?

C'est en effet ma pensée qu'il y a rien que de très naturel dans tout ce qu'on publie de cet homme, rien qu'on ne puisse raisonnablement expliquer par les principes de la Physique, sans être obligé de recourir à des causes surnaturelles, telles que sont le miracle ou sortilége, ni même aux constellations, ni aux étoiles, ni à leur prétendu pouvoir, non plus qu'à leurs prétendues influences, ni aux Pactes implicites.

Mon dessein n'est pas d'entrer dans le détail de l'explication de tous les talens qu'a Jacques Aymar, vous savez, MONSIEUR, qu'il en a plusieurs. Il peut avec sa Baguette suivre à la piste les meurtriers & les voleurs, il peut reconnoitre les bornes transplantées, il peut trouver les sources, les mines, l'or & l'argent cachez. Il faudroit se résoudre à faire un fort gros livre, plutot qu'une lettre, pour examiner de près tous ces talens particuliers avec toutes leurs circonstances. Je ne m'attacherai donc uniquement, MONSIEUR, qu'à vous expliquer physiquement le talent qu'a Jaques Aymar de suivre les meurtriers à la piste, avec toutes les circonstances énoncées dans l'histoire du fait. Je me dispense de toucher à l'explication de tous les autres talens de cet homme, d'autant plus volontiers que les principes & les raisons dont je prétens de me servir étant fort simples, il n'y aura point d'esprit médiocre qui n'en puisse aisément faire l'application à tout ce que ce Villageois fait de plus surprenant & de plus merveilleux.

Il me souvient que je pris la liberté de vous dire, MONSIEUR, le soir que vous me fites l'honneur de m'en parler, que l'on pouvoit expliquer ces Phénoménes aussi physiquement qu'on explique beaucoup d'autres; ceux de l'Ayman, par exemple, ceux de la poudre de Sympathie, ceux de la fermentation du vin au tems que la vigne est en fleur, & quelques autres. Pourvû qu'on en vienne là, je pense que c'est assez pour donner quelque satisfaction à des gens raisonnables; car je présume qu'il n'y a point d'homme de bon sens, qui désire pour se rendre, qu'on lui fasse voir ce qui n'est pas sensible, & qu'il sera très content, si on peut lui faire concevoir nettement ce qui peut être conçu.

Avant que d'entrer plus avant en matiére, je vous prierai, MONSIEUR, de remarquer, ou plutot de vous souvenir, que nos sens ne nous sont point donnez pour connoitre l'essence des choses, à peine nous servent-ils pour en connoitre infailliblement l'existence, & ils nous trompent souvent, du moins dans les circonstances des choses, de l'existence desquelles ils nous assurent. Cela est si vrai que nous sommes tous les jours obligez à croire que les choses ne sont pas telles, que nous les voyons. Nous croyons, par exemple, qu'un bâton entier que nous venons de plonger dans l'eau, est entier, bien qu'il nous paroisse rompu; que l'extrémité d'une longue allée tirée au cordeau est aussi large que son commencement, bien qu'elle semble plus étroite quand nous la regardons d'un bout à l'autre; qu'une statue posée dans un lieu élevé, est bien plus grosse qu'elle ne nous paroit. Un esprit touché de l'amour de la vérité ne s'affligera pas donc beaucoup en la cherchant, s'il ne peut parvenir à rendre ses conjectures sensibles, pourvû qu'il puisse trouver quelque idée claire & distincte à laquelle il ne puisse refuser son consentement sans répugnance, & sans s'exposer à un reproche secret de sa conscience, qui lui dit qu'il résiste à la vérité connue.

La solidité de toutes les Hypothéses de Physique (sans lesquelles il est impossible de philosopher) roule sur ces maximes, & la plus juste de toutes les Hypothéses ne subsisteroit pas longtems, si un Physicien étoit obligé à faire tomber sous les sens les principes qu'il suppose. Il suffit qu'il puisse les faire comprendre par des conséquences tirées du raisonnement & des expériences, & on lui demande seulement que l'Hypothése soit liée aux premiers principes, & qu'elle en soit déduite naturellement, qu'elle soit commode pour expliquer tous les Phénoménes, ou du moins une très grande partie, & qu'elle ne répugne ni à la raison, ni aux expériences. C'est ainsi qu'on ne trouve pas étrange que Descartes n'ait pas fait voir les écroues qu'il supose dans les pores du fer & de l'ayman, & les petites vis qu'il supose dans la matiére Magnétique, pour expliquer les effets de l'ayman à la faveur de la pression de l'air. Comme la figure en vis & en écroues est une figure possible, & que rien n'empéche que cela ne soit; comme par cette Hypothése on explique probablement tous les effets de l'ayman, & comme cette Hypothése ne répugne ni aux premiers principes de la Méchanique, ni aux expériences, elle trouve beaucoup de partisans, bien qu'elle ne soit pas démontrée. L'on peut de même par une Hypothése liée aux premiers principes, expliquer très méchaniquement les talens de Jaques Aymar, pourvû qu'on jouisse des priviléges qu'on doit accorder à tous les faiseurs d'Hypothéses.

Sur quoi avant que d'entrer dans le détail de cette affaire, il vous plaira, MONSIEUR, de remarquer encore que l'Hypothése peut être fausse, & le raisonnement ne laisse que d'être bon. Dans l'Hypothése, par exemple, de Descartes qui explique l'aiman par les vis & par les écroues, il se peut faire que l'Hypothése sera précisément fausse, & que le raisonnement qui explique le fait par la proportion de la figure des corpuscules magnétiques avec les pores du fer & ceux de l'ayman, sera fort concluant, parceque le raisonnement attribue cela à la figure & au mouvement des parties de la matiére magnétique, (& cela est très vrai) & l'Hypothése décide que cette figure consiste précisement aux vis & aux écroues, (ce qui peut être très faux,) la figure des corpuscules de la matiére magnétique, & des pores de l'ayman & du fer, étant peut-être très différente de celle des vis & des écroues; mais il suffit que ce soit quelque figure qui contribue, pour que le raisonnement ne soit pas faux.

Ainsi dans le fait donc il s'agit, quand on viendroit à se tromper dans la détermination de la figure des corpuscules émanez du corps du meurtrier, & dans la maniére d'impression qu'ils font sur le corps de Jaques Aymar,

Aymar, le raiſonnement ne laiſſeroit pas de ſubſiſter juſques à ce que l'on eût pu prouver que ce n'eſt ni par la figure, ni par la maniére d'agir de ces corpuſcules, que le fait arrive. Il ſe pourra donc bien faire que l'on ſe trompera, en voulant déterminer la méchanique ſpéciale, en vertu de laquelle ce Villageois ſuit ſi fidellement les meurtriers & les voleurs à la piſte, mais on peut (& cela ſuffit) faire comprendre en général que cela ſe fait par quelque méchanique & par quelque cauſe naturelle, & que cette cauſe purement naturelle n'eſt autre que l'émanation des corpuſcules ſortis du corps du meurtrier, dans les endroits où il a fait le meurtre, & dans ceux où il a paſſé.

Pour y réuſſir avec plus de netteté, il faut rappeller quelques axiomes communément reçus. Ces axiomes ſont.

1. Que tout corps en repos ne peut être mis en mouvement que par un corps qui a du mouvement, & qui touche immédiatement le corps qui eſt en repos. C'eſt une maxime reçue de tous les Phyſiciens qui ſavent que tout mouvement ſe fait par impulſion, & que toute impulſion eſt immédiate, c'eſt-à-dire, qu'entre le corps mu & le corps mouvant, il n'y peut avoir aucun corps.

2. Que tout corps en mouvement tend toujours à s'éloigner de ſon centre, par la plus courte de toutes les lignes, qui eſt la ligne droite, & ne change cette détermination que par rapport aux diverſes ſuperficies des corps qu'il rencontre en parcourant ſa ligne droite.

3. Que tout corps en mouvement, qui eſt obligé de changer ſa ligne droite en ligne courbe, ſe mouvra néceſſairement en rond, s'il trouve une égale réſiſtance, & une égale détermination en ligne circulaire dans toute ſa circonférence.

4. Qu'il y a dans le monde une matiére très ſubtile & très agitée, qui a ſa détermination pour paſſer continuellement, & avec une très grande rapidité d'un des poles du monde à l'autre, & que lorſqu'elle eſt empêchée dans ſon cours, comme elle eſt preſſée, elle fait de très grands efforts pour ſuivre ſa route, & renverſer plutot tout, que de ne ſe point faire paſſage. Il n'en faut pas d'autre preuve que l'effet de la poudre dans les mines, & la reſtitution des corps capables de reſſort, qui étant une fois pliez ne peuvent être redreſſez par eux mêmes, & ne le ſeroient jamais, s'il n'y avoit une matiére en mouvement qui eſt obligée pour ſe faire paſſage d'agrandir les pores devenus plus étroits dans une des ſurfaces du corps plié, que dans l'autre. Cet axiome eſt trop connu des Phyſiciens pour avoir beſoin d'autres preuves, & s'il en falloit, les Chymiſtes & les Médecins nous en fourniroient, puiſque ſans cet axiome les Chymiſtes ne pourroient expliquer la fermentation, ni les Médecins la fiévre.

5. Que nos corps tranſpirent continuellement, & qu'il en ſort par les pores continuellement des corpuſcules, qui ſont des émanations de notre ſubſtance. Cela eſt encore reçu de tout le monde. Sanctorius en fait une démonſtration dans un Livre intitulé, *De Staticâ medicinâ.* C'eſt lui qui nous a appris précifément qu'il ſort tous les jours de notre corps par l'inſenſible tranſpiration, plus d'excrémens qu'il n'en ſort par les voyes ſenſibles des urines, des ſelles, des crachats, &c.

6. Que les corpuſcules qui ſortent de notre corps ſont de différente nature & de différente figure, en différens tems, & en différentes occaſions. Cela ſe prouve par les galeux & par les peſtiférez, dont la matiére de la tranſpiration eſt bien différente de ce qu'elle étoit dans l'état de ſanté, puiſqu'elle eſt contagieuſe, & qu'elle ne l'étoit pas. Or les différens effets reconnoiſſent néceſſairement des cauſes différentes.

7. Que les paſſions de l'ame ſont capables de faire de grands changemens dans nos humeurs, & par conſéquent dans les corpuſcules qui ſortent de notre corps par tranſpiration, puiſqu'ils ſont des portions de ces mêmes humeurs. Si cet axiome paroit douteux à quelqu'un, je le prie de conſidérer en quel état une violente paſſion d'amour ou de triſteſſe réduit tous les jours les corps, & de ſe ſouvenir qu'on fait un poiſon très ſubtil avec la bave des animaux les moins venimeux, lorſqu'on les fait mourir à force de les battre & de les tourmenter. On aſſure même que la Vipére n'eſt point venimeuſe, lorſqu'elle mord ſans colére.

8. Que les organes des animaux ſont bien différens, non ſeulement dans les animaux de différente eſpéce, mais encore dans les animaux de la même eſpéce. Le nez, par exemple, eſt donné à tous les chiens, pour juger des corps odorans, & pour s'en appercevoir; cependant il s'en faut bien que tous les chiens ayent le nez auſſi fin les uns que les autres, & qu'ils puiſſent tous ſuivre un liévre à la piſte auſſi bien les uns que les autres. Les corps odorans laiſſez par le liévre dans les endroits où il a paſſé, ſubſiſtent néanmoins auſſi bien à l'égard des uns qu'à l'égard des autres. D'où peut donc venir cette grande différence qui nous fait voir certains chiens ſi animez ſur cette piſte, tandis que d'autres y ſont inſenſibles? Cette différence ne peut venir aſſurément que de la différence de leur nez.

Cet exemple ſuffit pour faire comprendre que, bien que tous les hommes ayent des yeux pour voir, une peau pour ſentir de la douleur & du plaiſir, un ſang pour couler dans les artéres & dans les veines, il ne faut pas croire pour cela que tous les hommes voyent un même objet de la même façon, & qu'ils ſoient tous également remuez & affectez par les objets extérieurs.

9. Qu'il y a dans la nature, des corps qui ne peuvent ſe ſouffrir les uns les autres, & qu'on nomme antipathiques, non pas parcequ'ils ſe haïſſent, car ce ſeroit une puérilité d'attribuer une paſſion de haine ou d'amour à des êtres privez d'intelligence, mais parcequ'ils ſont faits de maniére, que lorſqu'ils ſe rencontrent, ils génent le paſſage de la matiére ſubtile, & l'obligent à faire un très grand effort, pour ſe délivrer de cette gêne; ce qui n'arrive pas auſſi, parceque la matiére ſubtile amoureuſe de ſa liberté craint d'être gênée, mais parce qu'étant preſſée par celle qui la ſuit, elle eſt obligée par les loix du mouvement, de faire ſon chemin. La rencontre des corps acides avec les Alkalis, peut ſervir d'exemple & de preuve à ce dernier axiome.

Après avoir ſuppoſé, ou plutot établi ces axiomes inconteſtables, il eſt tems d'en faire l'application au fait dont il s'agit.

Perſonne, je penſe, n'oſera me nier qu'il ne faut pas recourir à une cauſe extraordinaire, ou non naturelle, pour expliquer les talens de Jaques Aymar, ſi on peut les expliquer clairement par une cauſe qui lui eſt naturelle & ordinaire. Or je prétens qu'on le peut, & voici comment je raiſonne.

Il eſt ſûr que cet homme ne connoit point la piſte des meurtriers par aucune idée, par aucune perception intellectuelle, acquiſe ou infuſe, mais par une pure perception ſenſible, puiſqu'il ne connoit cette piſte que par les émotions qu'il ſent en lui même, lorſqu'il la ſuit, & parceque ſa Baguette tourne alors malgré lui entre ſes mains. Je penſe donc que, pour expliquer phyſiquement les talens de cet homme, il ſuffit d'expliquer les émotions qu'il reſſent, la ſyncope, les convulſions, & ſur-tout ce tournement de Baguette, qui eſt le plus difficile à comprendre, & auquel je vais principalement m'attacher.

Pour pouvoir concevoir pourquoi cette Baguette tourne entre les mains de cet homme ſur la piſte d'un meurtrier, ou d'un voleur, tandis qu'elle ne tourne point entre les mains d'un autre homme, il ne faut que ſavoir quel peut être le corps en mouvement qui peut communiquer du mouvement à la Baguette, entre les mains de cet homme plutot qu'entre les mains d'un autre; puiſque par le premier de mes axiomes, tout corps qui eſt en repos ne peut être mis en mouvement, que par un corps qui a du mouvement, & qui touchant immédiatement le corps en repos, lui communique ſon mouvement: & il faudra encore déterminer pourquoi ce mouvement de la Baguette eſt plutot circulaire que de quelqu'autre façon.

Voi-

Voici comment je pense que cela se fait. Je crois

1. Que dans tous les lieux où les meurtriers ont passé, il est resté une très grande quantité de corpuscules, sortis par la transpiration du corps des meurtriers, ce qui est sûr par le cinquième de mes axiomes.

2. Que ces corpuscules sont fort différens en figure, en arrangement de particules, de ce qu'ils étoient avant le meurtre, parcequ'il est impossible qu'un meurtrier fasse un meurtre de sang froid; tous les reproches secrets de sa conscience, qui s'élévent contre lui pour morte qu'elle soit, la crainte d'être surpris, l'avidité de l'argent ou de la vangeance, qui le fait agir, sont des ressorts assez puissans, pour ébranler vigoureusement son ame, & pour faire prendre à ses humeurs & à ses esprits animaux des dispositions différentes de celles qu'ils avoient auparavant. Cela est clair par le sixiéme & le septiéme axiomes, par lesquels il est prouvé que les corpuscules qui sortent en différens tems de notre corps, sont bien différens en différentes occasions, & que les passions & les différens mouvemens de notre ame sont capables d'y apporter un très grand changement.

3. Qu'il est très possible que ces corpuscules sortis du corps du meurtrier, & différens de ce qu'ils étoient avant le meurtre, soient faits de maniére à pouvoir ébranler vigoureusement le corps d'Aymar, & sur-tout le tissu de sa peau, à en dilater les pores, à exciter dans son sang une très grande fermentation, ou du moins un mouvement différent de celui qu'ils y auroient pu causer avant le meurtre. Cela est prouvé par le sixiéme axiome, par lequel il est prouvé que les corpuscules du corps sont capables de faire différens effets, & qu'ils sont de differente nature en différentes occasions, & par rapport aux différens sujets sur lesquels ils agissent, pouvant avoir sur les uns l'action qu'ils n'auront pas sur les autres. Quant à moi je n'ai pas plus de peine à concevoir pourquoi ces corpuscules sortis du corps du meurtrier, font sur le corps d'Aymar les effets que j'ai dit, tandis qu'ils ne le font point sur un très grand nombre de gens, qu'à concevoir pourquoi en tems de peste, tout le monde ne prend pas la peste: puisque les corpuscules pestiferez répandus dans l'air touchent aussi bien ceux qui y résistent que ceux qui la prennent. Et si l'on vouloit encore éclaircir la chose par une autre comparaison très familiére, il n'y auroit qu'à faire remarquer que les corpuscules odorans laissez par le liévre, ne sont sensibles qu'au nez des chiens de chasse, bien qu'ils frappent très assurément le nez des autres chiens & des autres animaux, aussi bien que le nez des chiens de chasse.

4. Qu'à l'occasion de cet ébranlement du tissu de la peau, & de la dissipation des esprits animaux qui suit la plus grande fermentation, & la dilatation des pores, il arrive à cet homme des syncopes, des convulsions, & des tressaillemens, & que ces accidens sont plus considérables dans les endroits où le meurtrier a commis le crime, & où sont les instrumens qui y ont servi, que dans les lieux où il n'a fait que passer, parcequ'il y a plus de ces corpuscules là où le meurtre a été commis, que là où le meurtrier n'a fait que passer. Donc l'effet doit être plus grand, suivant la maxime commune, *In majori quanto, majus est quale.*

5. Que par la plus grande fermentation qui se passe alors dans le sang d'Aymar, & par la plus grande dilatation des pores de son corps, il se fait alors chez lui une transpiration beaucoup plus grande que de coutume, c'est-à-dire, qu'il sort en foule du corps d'Aymar des corpuscules faits de maniére, qu'ils laissent entrer librement la matiére subtile dans les pores du bois où ils s'introduisent, & qu'ils en embarrassent la sortie, (ce qui ne sera pas difficile à concevoir à ceux qui connoissent la méchanique des valvules du cœur, celle des veines, & le jeu des soupapes dans les pompes ordinaires.) De-là il arrive que la matiére subtile entrant librement dans les pores du bois, & trouvant dans chaque pore une égale résistance à en sortir, & une égale détermination à être mue circulairement, elle presse fortement en sortant par l'effort qu'elle fait sur la partie solide des pores de la Baguette, & faisant en même tems le même jeu dans tous les pores de la Baguette qu'elle presse, & dans lesquels on peut supposer qu'elle trouve une détermination égale à être mue circulairement, il faut bien qu'elle imprime un pareil mouvement à la Baguette. Que si la Baguette, qui est faite de la manière comme vous verrez ci-après, (c) est arrêtée fortement par l'un des bouts marquez A, ou B, dans le tems de son mouvement, il est nécessaire qu'au bout de quelques tours elle rompe proche de l'un des bouts où elle est arrêtée, parceque les lignes de la Baguette qui sont fortement retenues par la main de celui qui en arrête le bout, changent de situation à l'égard de celles qui tournent, celles qui sont arrêtées demeurant droites, lorsque leur continuation décrit des lignes circulaires, & la Baguette casse près l'un des bouts arrêtez, par la même raison qu'on casseroit un bâton dont on auroit gêné un bout dans un étau, tandis qu'on tourneroit la suite du bâton avec violence.

Mais pour concevoir plus clairement tout ce que je viens d'avancer en dernier lieu touchant le mouvement de la Baguette en rond; il faut rapeller ici le quatriéme, le deuxiéme & le troisiéme axiomes, par lesquels j'ai établi qu'il y avoit dans le monde une matiére très subtile, très agitée, qui est dans un continuel mouvement, qui traverse incessamment tous les corps, & qu'elle se meut en ligne droite autant qu'elle peut, & que lorsqu'elle est obligée de changer sa ligne droite, elle se mouvra nécessairement en ligne circulaire, si elle trouve dans toute la circonférence dans laquelle elle est mue une égale résistance & une égale détermination à se mouvoir en ligne circulaire.

Je vais répéter en peu de mots chaque proposition dépouillée de toutes preuves, afin que tout le monde puisse plus aisément concevoir mon Hypothése. Je dis donc

1. Que dans tous les lieux où les meurtriers ont passé, il est resté une très grande quantité de corpuscules, sortis par la transpiration du corps du meurtrier.

2. Que ces corpuscules sont différens en figure & en arrangement de parties, de ce qu'ils étoient avant le meurtre.

3. Que les corpuscules sortis du corps du meurtrier sont faits de maniére, à pouvoir ébranler vigoureusement le tissu de la peau du Villageois, & à exciter dans son sang une très grande fermentation, tandis qu'ils ne produisent rien de pareil dans un homme disposé d'une autre maniére à leur égard; & qu'ils sont faits aussi de maniére, à pouvoir laisser entrer librement la matiére subtile dans les pores de la Baguette, où ils s'introduisent, & à lui en embarrasser la sortie, & à la déterminer par quelque particule à être mue en ligne circulaire.

4. Qu'à l'occasion de cet ébranlement du tissu de la peau, & de cette grande fermentation, il se fait des contractions dans les fibres nerveuses, & des dissipations d'esprits animaux dans ce Villageois, qui sont les vrayes causes des syncopes, & des convulsions qu'il souffre alors.

5. Que par la fermentation extraordinaire des humeurs, il se fait une transpiration beaucoup plus grande que de coutume, & que c'est aux corpuscules qui sortent alors en foule par le corps d'Aymar, & qui permettant la libre entrée à la matiére subtile, lui en interceptent un peu la sortie, & la déterminent à être mue en ligne circulaire, qu'il faut attribuer le mouvement circulaire de la Baguette.

Je ne prétens pas qu'on ne puisse expliquer le mouvement circulaire de la Baguette par quelqu'autre Hypothése: mais quelle qu'elle soit, il faut toujours qu'elle soit fondée sur les principes que je suppose. Car enfin il faut nécessairement dans quelque Hypothése que ce soit, admettre un corps en mouvement, qui donne en-

(c) Voyez Planche (b) Fig. 6.

entre les mains de Jacques Aymar, plutot qu'entre les mains de beaucoup d'autres personnes, du mouvement à la Baguette. Or je prétens qu'en quelque Hypothése que ce soit, ce corps en mouvement, ce premier mobile de la Baguette, ne peut être autre que l'émanation des corpuscules du corps de Jacques Aymar, qui arrive à l'occasion de l'altération que produit chez lui la piste du meurtrier, & qui n'arrive pas chez un autre, chez qui cette piste ne produit pas une pareille altération, à cause de la différence individuelle de la texture de leur corps & de leurs humeurs.

Je sais, par exemple, qu'il y a un homme de qualité dans cette Ville, aussi recommandable par son mérite que par l'éclat de sa famille, lequel explique fort aisément & très simplement le mouvement circulaire de la Baguette d'une autre maniére que moi. Il considére que la Baguette ayant la même figure comme celle qui est ci-devant, & étant arrêtée & tenue en équilibre, comme sur deux pivots par les deux bouts A & B entre les mains d'Aymar, de quelque mouvement qu'elle se trouve agitée, à moins qu'on ne l'arrache avec violence des mains de celui qui la tient, elle se mouvra nécessairement en rond. Pour s'en convaincre on n'a qu'à souffler, ou pousser horizontalement l'endroit marqué C, elle tournera en rond comme si elle étoit mue circulairement. Voilà donc une autre maniére d'expliquer le mouvement circulaire de la Baguette, mais dans cette Hypothése, comme dans la mienne, il est nécessaire de trouver le corps en mouvement, qui fait remuer le point C de la Baguette sur les deux pivots A & B, entre les mains de Jacques Aymar, plutot qu'entre les mains d'un autre homme.

Que si ce Paysan réussit sur mer comme sur terre à suivre les meurtriers avec sa Baguette, c'est parceque sur mer comme sur terre ces corpuscules sont répandus dans l'air, dans lequel l'expérience fait voir qu'ils se conservent longtems d'une maniére même qui nous est sensible, puisqu'il est difficile d'ôter l'odeur du musc à une chambre, bien qu'on laisse longtems les fenêtres & les portes ouvertes. Je sais qu'il court à présent dans le monde une lettre qui est trop belle pour n'être pas bientot imprimée par les amis de l'Auteur, elle est écrite à Madame la Marquise de Senozan par Monsieur *Chauvin*, mon Collégue, très bon Physicien. Il s'attache fort dans cette lettre à expliquer comment le courant des riviéres, les grands vents, les tempêtes, ni les vapeurs de la terre ne sont point capables de dissiper, ni de déplacer ces corpuscules sortis du corps du meurtrier, & répandus dans l'air. Il est juste que la vigne s'attache à l'ormeau pour se soutenir, & que je m'en remette à ce qu'en écrit là-dessus Monsieur *Chauvin* pour éclaircir une circonstance si difficile à expliquer, & qui répugne si fort au vraisemblable. Que si malgré toutes les réflexions de cet Auteur subtil & profond, on vient à se servir de l'exemple du chien de chasse, pour prouver que les corpuscules sortis du corps du liévre ne demeurent pas dans l'air malgré les vents & les pluyes, puisqu'après les grands vents & les grandes pluyes, ou pendant qu'il fait de grands vents & de grandes pluyes, les chiens perdent beaucoup plus aisémens la piste, que lorsque le tems est serain: je répons que cet exemple ne prouve pas la prétendue dissipation des corpuscules laissez par le liévre, & qu'il prouve du moins avec autant de force que le vent & la pluye changent la disposition des nerfs olfactoires des chiens, & les met en état de s'appercevoir moins des corpuscules laissez par le liévre, qu'auparavant. Que si on réplique que, bien que le tems soit serain & tranquille, le chien ne peut s'appercevoir de la piste d'un liévre au bout de huit jours, & qu'ainsi il faut bien que les corpuscules sortis du corps du liévre & répandus dans l'air soient dissipez, & que par une raison semblable il doit être inconcevable que Jacques Aymar puisse retrouver la piste des meurtriers & des voleurs après plusieurs années: je répons encore une fois que cela prouve plutot la différence des organes, que la dissipation des corpuscules. La disparité est grande en effet, aussi bien dans la quantité que dans la qualité, puisque les chiens ne suivent la piste des liévres qu'avec le nez, & que Jacques Aymar suit celle des meurtriers avec tout son corps; ainsi il faut un changement bien plus grand pour la lui faire perdre. De plus, il est sûr que les corpuscules sont matériels, que la matiére ne peut être anéantie naturellement. On pourroit donc au plus prétendre le déplacement de ces corpuscules, par les vents, les tempêtes, les vapeurs de la terre, les pluyes &c. Je m'en rapporte à ce qu'à écrit Monsieur *Chauvin*, pour expliquer comment, malgré toutes ces circonstances, ces corpuscules ne sont point déplacez dans l'air.

Il faut faire à présent une aplication de mon Hypothése, à quelques uns des principaux Phénoménes, pour faire voir qu'elle est commode pour expliquer.

1. La Baguette tourne plus vite aux endroits où a été fait le meurtre, & Jacques Aymar y souffre davantage; parceque (comme il a été dit) il est sûr qu'en ces endroits il y a plus de corpuscules que dans les autres, & que l'effet doit être plus grand, quand la cause est plus grande.

2. Cet homme ne peut suivre un meurtrier ni un voleur, s'il ne commence à trouver le lieu où a été fait le meurtre, ou le vol. Mais dès qu'il a trouvé ce lieu, & qu'il s'y est (pour ainsi dire) aymanté des corpuscules du meurtrier, ou du voleur, il suit sa piste par tout, à la faveur de sa Baguette, qui tourne alors entre ses mains, tandis qu'il est sur la piste.

On peut fort bien expliquer ce fait dans mon Hypothése, en rapellant l'exemple d'un couteau qui a touché une fois une pierre d'ayman. Ce couteau sans plus retoucher la même pierre, conserve la vertu d'attacher à lui les épingles, les éguilles de fer, & de faire ce que fait l'ayman. Cette comparaison me paroit extrêmement propre pour expliquer le Phénoméne de Jacques Aymar, dont je parle à présent. Car de même que le fer n'acquiert la vertu de l'ayman en touchant l'ayman, que parceque la matiére magnétique qui sort du corps de l'ayman passe facilement dans les pores du fer qui ressemblent à peu près à ceux de l'ayman, & que cette matiére magnétique insinuée du corps de l'ayman dans celui du fer, & tournée en petites vis, forme dans le corps du fer de petites écroues, à l'occasion desquelles dans la suite la matiére magnétique passe aussi facilement dans les pores du fer que dans ceux de l'ayman, & y produit par conséquent les mêmes effets: de même l'on peut penser que Jaques Aymar retrouve par tout la piste du meurtrier qu'il a trouvée sur l'endroit du meurtre, parceque sur l'endroit du meurtre, il faut penser que cet amas de corpuscules sortis du corps du meurtrier, dont il a été tant parlé, & que j'appellerai ici par allégorie à la matiére magnétique la matiére meurtriére, fait dès la premiére fois qu'elle touche le corps de Jaques Aymar dans le tissu de sa peau, & peut-être aussi dans les parties de son sang, de certaines moulures & certaines traces, à raison desquelles elle se conserve toujours un passage & une entrée libre dans le corps & dans le sang de cet homme disposé à les recevoir plutot qu'un autre homme: de même que la matiére magnétique sortant de l'ayman fait ces traces ou ces moulures en écroues dans les pores du fer, & non pas dans les pores des autres corps qu'elle peut toucher, à cause qu'elle trouve les pores du fer disposez à laisser passer les petites écroues, & que les pores des autres corps ne sont pas disposez de la même façon.

3. Si en suivant la piste d'un meurtrier ou d'un voleur, le meurtrier ou le voleur, dont Aymar suit la piste, se présente à lui, & qu'il mette son pied sur le pied du meurtrier ou du voleur, la Baguette continue à tourner, & Aymar dit: voilà le meurtrier, ou le voleur. Que si l'homme qui se présente est innocent, la Baguette cesse de tourner, & Aymar dit, cet homme-là est innocent du meurtre ou du vol dont je cherche le coupable, ce qui est sans doute admirable. Car pour vous faire voir, MONSIEUR, que je ne prétens pas d'é-

d'éviter les difficultez, vous pouvez vous souvenir, MONSIEUR, que je fis audit Aymar cette objection dans la chambre où couchent vos valets : je lui dis, comment se peut-il faire que vous ne vous trompiez pas, puisque si un innocent se trouve sur la piste d'un meurtrier, & que vous lui présentiez la Baguette, il semble que la Baguette doive continuer de tourner sur cet innocent, à cause de la piste du meurtrier sur laquelle vous êtes, & qui la faisoit tourner avant que l'innocent se mît sur cette piste? Vous savez, MONSIEUR, qu'Aymar répondit que cela n'arrivoit pas ainsi, & que lorsqu'il suivoit la piste d'un meurtrier ou d'un voleur, si sur cette même ligne il trouvoit un innocent, & qu'il mît son pied sur le pied de l'innocent, la Baguette s'arrêtoit, & c'est ce qu'il nous fit voir, car il suivoit alors piste d'un de vos valets qui vous avoit volé, la Baguette tournoit fort vite, & dès qu'il mettoit le pied sur quelqu'un de vos laquais qui n'avoit pas contribué au vol, la Baguette s'arrêtoit, & tournoit dès qu'il ne touchoit plus le laquais innocent.

Ce Phenoméne s'explique aussi fort clairement par mon Hypothése, & l'on peut pour en faire comprendre l'explication, emprunter encore le secours de l'Ayman, & comparer la matiére larronesse & la matiére meurtriére à la matiére magnétique. Car enfin dans les faits nouveaux, il est permis d'inventer de nouveaux termes, pour s'expliquer plus nettement & plus briévement. Voici le fait de l'aiman qui sert à éclaircir ce Phénoméne. Un couteau qui avoit acquis la vertu de l'ayman, en passant par dessus un pole de l'ayman, perd cette vertu pour l'ordinaire, si on le passe sur le même pole à contresens de ce qu'il a été passé la premiére fois; parceque ce couteau n'avoit acquis la vertu de l'ayman en passant la premiére fois sur un pole de l'ayman, qu'entant que la matiére magnétique qui sortoit de l'ayman dans un certain sens, avoit débouché les pores du couteau dans le même sens, & y avoit formé des figures proportionnées à la sienne, en pliant d'un certain sens les petites branches des parties du fer qui traversoient le couteau: mais lorsqu'on passe le couteau à contresens, il est nécessaire que la matiére magnétique fasse un effet contraire dans le couteau, & qu'elle redresse ce qu'elle avoit renversé, ainsi le couteau perd sa vertu magnétique. Appliquant ceci au fait, je dis que lorsqu'un innocent se trouve sur la piste d'un coupable, la Baguette cesse de tourner; parceque les émanations du corps de l'innocent sont différentes en figure, & tournées dans un autre sens que celles du coupable; ainsi elles ne s'ajustent point du tout aux petites traces, ni aux petites regravures que la matiére meurtriére s'étoit faites dans la peau & dans le sang de Jacques Aymar, c'est pourquoi la peau ne recevant plus le même ébranlement, ni le sang la même fermentation, l'émanation des corpuscules sortans du corps de l'homme à Baguette, n'est plus la même, & ne bouche plus les pores de la Baguette comme auparavant, pour embarrasser la sortie de la matiére subtile, & l'obliger à presser sur chaque pore en sortant, ainsi la Baguette ne tourne plus. Mais lorsque l'innocent s'est ôté de la ligne de la piste, la matiére meurtriére (que je nomme ainsi, pour me faire entendre en moins de mots) renfile aisément les mêmes routes qu'elle avoit tracées, & produit les mêmes effets. Que si le meurtrier se présente, il est sûr que la Baguette doit tourner encore plus vite, puisqu'il fournit une très grande quantité de corpuscules semblables à la matiére répandue sur la piste, & s'il y a quelque différence entre ce fait & celui de l'ayman, auquel je l'ai comparé, elle ne consiste précisément qu'en ce que la matiére magnétique détruit tout-à-fait sur le fer passé à contresens, tout ce qu'elle avoit fait en y passant la premiére fois dans un sens contraire; & en ce que dans ce cas l'émanation du corps de l'innocent ne détruit pas tout-à-fait les traces, & les moulures qu'avoit formées la matiére meurtriére dans le corps d'Aymar, elle les embarrasse seulement assez, pour que cette matiére meurtriére n'y puisse entrer; & dès que cette émanation du corps de l'innocent est dissipée, ces moulures & ces routes demeurent libres, & alors la matiére meurtriére, ou la matiére larronesse s'y insinue comme auparavant; & recommençant son jeu fait tourner de nouveau la Baguette, dès que l'innocent s'est retiré de la piste du coupable.

4. Quand Jacques Aymar a trouvé le meurtrier, & que faisant chemin avec lui il marche après ce meurtrier, il souffre extraordinairement, & ne peut en aucune maniére se résoudre à le suivre longtems, ne pouvant soutenir les syncopes, les agitations, les convulsions qui lui arrivent alors, il faut qu'il marche le premier, & que le meurtrier le suive.

Rien n'est plus favorable à mon Hypothése que cette circonstance; parceque lorsqu'Aymar marche après le meurtrier, il repasse continuellement sur une piste toute fraiche, par laquelle il est incessamment ébranlé, & trop vivement pour y pouvoir tenir longtems, y trouvant une prodigieuse quantité de corpuscules sortis depuis un moment du corps du meurtrier, lesquels ne sont point encore divisez, & qui par conséquent sont en état d'agir plus fortement: mais lorsqu'Aymar marche avant le meurtrier, il est clair qu'il n'est pas exposé à cet inconvénient.

5. La Baguette perd beaucoup de sa vertu, & souvent elle la perd entiérement, lorsque le criminel a avoué son crime, elle ne tourne alors sur lui que foiblement, & il arrive souvent qu'elle n'y tourne point du tout. En voici la raison.

Il est sûr que la situation de l'esprit d'un criminel n'est plus la même, quand il a avoué son crime qu'auparavant; il est, par exemple, ou plus résolu à la mort, ou plus desespéré qu'auparavant; il n'est plus en souci de savoir ce qu'il répondra aux Juges, il est aisé d'y trouver beaucoup de différence. Or de même que le changement arrivé à ses humeurs, & qui donne le moyen de suivre avec la Baguette, ne peut être que la suite de la situation de son esprit, différente après le crime de ce qu'elle étoit auparavant: ainsi ce second changement qui empêche la Baguette d'agir sur lui après l'aveu de son crime, ne peut être que la suite d'une situation d'esprit différente dans le criminel après l'aveu du crime, de ce qu'elle étoit auparavant. Je ne vois pas plus de difficulté d'un côté que d'autre, car on ne peut pas nier qu'un criminel qui a avoué son crime, n'ait une situation d'esprit aussi différente de celle qu'il avoit avant cet aveu, qu'est différente la situation de l'esprit d'un meurtrier après le meurtre commis, de celle où il étoit avant l'avoir commis. Or je crois d'avoir assez établi dans mes axiomes que les différentes modifications de notre ame font différens changemens sur notre corps: car une des loix les plus connues de l'union de notre ame avec notre corps, c'est que Dieu a voulu que toutes les fois qu'il se passeroit certain mouvement dans notre corps, il se passeroit certaine modification dans notre ame; & que toutes les fois qu'il se passeroit certaine modification dans notre ame, il se passeroit certain mouvement dans notre corps: & comme il est clair que notre ame est modifiable à l'infini, parcequ'elle peut penser en une infinité de maniéres très différentes, & à une infinité de différentes choses; il est constant aussi que notre machine corporelle, dont les différens mouvemens suivent les différentes modifications de l'ame, peut être mue en une infinité de différentes maniéres, & par conséquent changée & altérée différemment par notre ame, puisqu'elle ne peut recevoir de changement sans un différent mouvement, ni de différent mouvement sans un changement.

6. La Baguette qui tourne avec tant de rapidité sur la serpe meurtriére enterrée, ne tourne plus sur cette même serpe enfermée dans un linge; & ce qui paroit de plus bizarre, la Bagnette tourne aussi bien entre les mains d'Aymar sur l'argent envelopé dans un linge, que sur l'argent qui n'est point caché dans un linge. Il est aisé, suivant mon Hypothése, de penser que cela arrive, parceque les pores du linge sont faits pour laisser

passer les corpuscules de l'argent, & qu'ils ne sont pas faits de maniére à laisser passer ceux qui s'élévent de la serpe meurtriére: car bien que les uns & les autres conviennent en ce qu'étant à découvert, ils font sur Aymar les effets nécessaires pour faire tourner la Baguette, cela n'empêche pas que les corpuscules qui s'élévent de l'argent, & ceux qui s'élévent de la serpe meurtriére ne puissent avoir entre eux quelque différence individuelle; & il faut bien que cela soit, puisque Aymar souffre, & est agité par les corpuscules de la serpe meurtriére, & ne l'est jamais par ceux de l'argent. Et qu'on ne m'oppose point que je suppose tout cela à plaisir, je demeure d'accord que je ne puis le démontrer, mais j'ai averti dès le commencement de cette lettre qu'un Philosophe qui suit la nature avec les yeux de sa Raison, & non pas avec ceux de son corps, n'est pas obligé de faire voir tout ce qu'il suppose, il n'est obligé que de le faire comprendre; & qu'il peut supposer hardiment tout ce qui ne répugne ni au bon sens, ni aux expériences, ni aux premiers principes. Ainsi si quelqu'un insiste à me dire que je ne puis faire voir ce que je suppose, je lui répons en peu de mots que je suis en droit de le supposer, jusques à ce qu'il ait pu me faire voir que ce que je suppose est impossible. Jusques-là j'ai plus de raison pour supposer, qu'il n'en aura pour nier mes suppositions, puisque je puis lui prouver par beauboup d'expériences, que les pores du corps sont différent les uns des autres aussi bien que leurs émanations, ainsi que je l'ai établi dans mes axiomes, & que rien ne répugne à ce que les corpuscules qui s'élévent de la serpe meurtriére, n'ayent pas avec les pores du linge tout-à-fait la même proportion qu'ont ceux qui s'élévent de l'argent.

7. L'on peut aussi rendre raison par cette Hypothése du plus difficile de tous les faits, & de la plus embarrassée de toutes les questions que je me sois pu aviser de faire à cet homme. Vous vous souviendrez, MONSIEUR, s'il vous plait, qu'en votre présence je lui dis qu'il me sembloit qu'il devoit souvent prendre le change, puisque sa Baguette tournoit pour tous les meurtriers, pour tous les voleurs, pour l'eau, pour l'argent caché, pour les bornes transplantées. Je lui demandai comment il se tireroit d'affaire, lorsque sur une même ligne plusieurs meurtriers, ou plusieurs voleurs auroient passé, qu'il y auroit outre cela sur cette ligne quelque source d'eau, de l'argent caché, des bornes transplantées, quelqu'une de ces choses, ou toutes à la fois, car sela se peut, & si la Baguette auroit l'esprit, ou la bonté de ne tourner précisément que pour celle de ces choses qu'il cherchoit. Aymar ne nia pas qu'il ne se pût tromper, si dans la même ligne, où il y avoit de l'eau, il y avoit aussi de l'argent caché, ou que les voleurs y eussent passé, parceque pour ces trois articles la Baguette tourne entre ses mains, sans qu'il en puisse reconnoitre la différence; mais il dit qu'à l'égard des meurtriers, & des bornes transplantées, il ne pouvoit s'y tromper, parceque pour ces deux articles, outre le tournoyement de la Baguette, il sentoit dans lui même une certaine émotion qu'il ne pouvoit pas sentir pour quelque autre cause que ce fût, non pas même pour la piste d'un autre meurtrier qui lui feroit bien tourner la Baguette, mais non pas avec une même nature d'émotion que pour celle qu'il suit déja. Encore faudroit-il pour faire cette confusion qu'il eût été aymanté sur le lieu de l'autre meurtre, à cause des raisons qui ont été dites dans le second des Phénoménes que je viens d'expliquer.

Je puis rendre raison de ce fait dans mon Hypothése, puisque j'ai ci devant établi que la matiére de la transpiration est aussi différente dans les hommes que l'est leur sang, & leur tempérament; & comme on ne trouve pas deux hommes qui aiment ou qui haïssent précisément les mêmes choses, on doit conclure qu'il n'y en a pas peut-être deux qui pensent de la même maniére, & qu'il n'y en a pas deux par conséquent qui ayent les humeurs de la même maniére, puisqu'elles changent de caractére par les différens mouvemens dont elles sont agitées, & que la différence de ces mouvemens suit la différence des modifications de l'ame.

Je pourrois sans doute, MONSIEUR, par la même Hypothése expliquer beaucoup d'autres Phénoménes qui ont relation au sujet que je traite, si je ne m'appercevois qu'insensiblement je sors des bornes d'une lettre que vous n'aurez dû déja trouver que trop longue. J'abandonne donc ici les réflexions que peut faire un Philosophe, pour m'arrêter un moment à celles que le bon sens seul peut fournir sur cette matiére. On a besoin à la vérité du secours de la Philosophie, quand on veut expliquer méchaniquement les talens de Jacques Aymar; mais on n'a pas besoin que du bon sens, & d'une médiocre application d'esprit, pour se persuader que ces talens sont purement naturels, & qu'ils ne dépendent ni du sortilége, ni d'aucun pacte, ni même des constellations, ou de l'étoile sous laquelle Aymar est né.

Pour se persuader que les talens d'Aymar sont purement naturels, il ne faut que remarquer qu'il y a beaucoup de gens en cette Ville qui avoient les mêmes talens qu'Aymar sans en rien savoir, & qui ne s'étoient pas vraisemblablement donnez au Diable, ni entrez dans aucun pacte avec lui pour acquérir des talens qu'ils ne connoissent même pas, & qu'ils n'avoient jamais pensé d'avoir. Et Jacques Aymar ne s'est pas donné au Diable non plus qu'eux, pour acquérir le talent de suivre les meurtriers, & de connoitre les lieux où a été fait le meurtre, puisque ce n'est que par hazard qu'il s'est apperçu qu'il avoit ce talent; en cherchant de l'eau dans une cave, dans laquelle il y avoit le corps d'un homme assassiné depuis plusieurs années, ainsi qu'il est dit dans l'histoire du fait.

Ce ne sont pas aussi les constellations qui en sont cause, puisque de ces hommes dont j'ai parlé qui ont les mêmes talens en cette Ville, il y en a qui n'ont pas neuf ans, il y en qui en ont trente, d'autres qui en ont davantage; ces gens-là cependant sont nez sous des constellations très différentes, puisque tous les Astronomes demeurent d'accord que l'état du Ciel change à tout moment, & qu'il n'y en a pas un qui nie que depuis le commencement du monde jusqu'à présent, on n'aye pas vu une constitution du Ciel semblable à celle qui est à présent que j'écris ceci. Plusieurs milliers de siécles ne sufisant pas pour faire revenir la même constitution & le même état du Ciel.

Le bon sens tout seul nous peut encore fournir beaucoup d'autres réflexions sur ce sujet. Je ne doute point que chaque homme raisonnable n'en puisse faire de très justes. Quant à moi il m'est venu souvent en pensée que la premiére fois qu'on entendit parler de l'ayman, & qu'on vit un homme qui tenoit suspendue en l'air une épingle dont la tête étoit en bas & la pointe en haut, attachée à la pointe de son couteau, on en fut apparemment aussi surpris que de tout ce qu'on entend dire de Jacques Aymar, & qu'il y eut en ce tems-là beaucoup de gens dispose z à croire que cet homme étoit sorcier, & que cela ne pouvoit se faire naturellement. Cependant on ne trouve personne aujourd'hui qui fasse difficulté de croire que ce Phénoméne du couteau aymanté & de l'épingle qui s'y attache par sa pointe ne soit très naturel. Ceux donc qui sont portez à croire que tout ce qu'ils ont entendu dire de Jacques Aymar ne se peut faire naturellement, doivent, à mon sens, suspendre un peu leur jugement, & se souvenir que la source la plus ordinaire de nos erreurs, c'est la précipitation avec laquelle notre vanité naturelle nous porte à juger de toutes choses, sans prendre garde qu'on est très sujet à se tromper, lorsqu'on donne plus d'étendue à sa volonté qu'à son entendement, & lorsqu'on reçoit pour vraye une proposition qui n'est point encore évidente. Il faut toujours, pour éviter l'erreur, que l'évidence précéde le consentement de la volonté, parceque l'évidente est la seu-

feule marque infaillible de la vérité; mais il faut prendre garde à ne pas recevoir pour évident ce qui ne l'eſt pas, & à ne pas parer le menſonge des habits de la vérité. Dans le fait dont il s'agit, par exemple, pour parler raiſonnablement, il faudroit que ceux qui veulent abſolument ſoutenir que tous les talens de cet homme ne peuvent avoir une cauſe naturelle, connuſſent toutes les cauſes naturelles, qui peuvent avoir quelque rapport à ces talens; & que les ayant toutes examinées, ils connuſſent qu'aucune n'y peut contribuer, ils pourroient alors avec quelque raiſon prononcer que ces talens ont une cauſe qui n'eſt pas naturelle. Je vous laiſſe à juger, MONSIEUR, à vous qui êtes un ſi bon Juge de toutes choſes, ſi cela paſſe ainſi, & ſi ce grand nombre de gens toujours prêts à décider de tout, ſont ſuffiſamment inſtruits des ſecrets de la nature, pour pouvoir ſur le champ prononcer, comme font la plupart, qu'il n'y a aucun reſſort dans la nature qui puiſſe produire les ſingularitez qu'on remarque dans cet homme. Pour leur rendre à eux-mèmes leur propre jugement ſuſpect, je voudrois les prier d'examiner eux memes leurs propres déciſions. J'en ai oui pluſieurs de ceux qui ne vouloient point reconnoitre de cauſe naturelle des actions de l'homme à la Baguette, ſur le fait du vol, & des meurtriers, qui ne s'étonnoient pas, diſoient-ils, de la faculté qu'il avoit de trouver les ſources cachées à vingt pieds dans la terre avec ſa Baguette; paſſe pour cela, diſoient-ils, c'eſt une choſe ordinaire, nous connoiſſons bien d'autres gens qui ont la même vertu, mais de ſuivre les meurtriers & les voleurs avec la Baguette, vrayement cela eſt bien différent, on n'a jamais oui parler de cela, très aſſurément il y a là du Grimoire. Quant à moi, je ne crois pas que la plupart de ces Meſſieurs qui ne s'étonnent point du premier de ces Phénoménes, s'en étonnent moins parcequ'ils en comprennent mieux la cauſe, qu'ils ne comprennent celles des autres Phénoménes qui les paſſent, mais ſeulement parcequ'ils en ont oui parler plus ſouvent; car il me ſemble qu'il eſt auſſi mal-aiſé d'expliquer comment l'eau cachée à vingt pieds dans la terre, peut faire tourner une Baguette entre les mains d'un homme, que d'expliquer tout le reſte.

Je penſe, MONSIEUR, qu'en voilà aſſez pour obliger ceux qui ne font que rarement uſage de leur eſprit, & qui par-là en connoiſſent moins les foibleſſes, à être plus retenus à décider ſi hardiment, & à lire avec moins de prévention les Ouvrages de ceux qui ont un peu plus d'habitude qu'eux à penſer ſur les ſecrets de la nature.

Mais avant que de finir, je ſuis obligé de vous juſtifier une propoſition que j'ai avancée dès le commencement.

Cette propoſition eſt, qu'un eſprit médiocre pourroit aiſément appliquer tout ce que je dirois pour les meurtriers, aux autres talens de Jacques Aymar, & qu'on pourroit par la méme Hypothéſe expliquer la vertu qu'il a de ſuivre auſſi la piſte des voleurs, de trouver les ſources, l'argent caché, les bornes tranſplantées. Il n'eſt pas mal aiſé en effet de ſoutenir cette propoſition, puiſqu'il ne faut que ſuppoſer dans les voleurs, dans l'eau, dans l'argent, & dans les bornes, des émanations de corpuſcules qui font des effets ſur le corps d'Aymar, & conſéquemment ſur la Baguette, pareils à ceux que j'ai remarquez pour les meurtriers. Vous n'aurez pas de la peine à en convenir, MONSIEUR, vous qui n'ignorez rien de la Philoſophie, & des belles lettres qui vous ſervent à délaſſer votre eſprit ſi fort appliqué au bien public. Pour ceux qui n'ont pas les mêmes ouvertures, il ſuffira de leur avoir prouvé qu'il ne ſe faut pas preſſer de dire que ce qu'on ne voit pas, n'eſt pas; qu'il y a beaucoup de choſes dans la nature qui ſont, & que nous ne voyons pas, mais que nous comprenons fort bien. Peut-on en effet nier que l'argent & les bornes ne puiſſent envoyer beaucoup de corpuſcules ſans diminuer ſenſiblement de poids; depuis qu'on ſait par expérience qu'une taſſe de Regule d'Antimoine rendra pluſieurs années tous les jours une grande quantité de vin vomitif ſans diminuer de poids; quoique cela n'ait pu ſe faire ſans qu'il ſe ſoit détaché des corpuſcules antimoniaux, qui ayent paſſé de la taſſe dans le vin, chaque fois que ce vin eſt devenu vomitif? Depuis qu'on ſait par une autre expérience qu'on fait bouillir pendant des années entiéres une livre, par exemple, d'argent vif, dans l'eau qui en reçoit la vertu de tuer la vermine, ſans que l'argent vif diminue ſenſiblement de poids, bien que cette vertu n'ait pu arriver à l'eau que par le détachement de quelques corpuſcules Mercuriels? Et combien d'autres expériences pourroiton citer, pour prouver qu'il ſe détache de tous les corps du monde inceſſamment des corpuſcules qu'on ne voit pas? Si la plupart des hommes ſavoient combien la nature eſt myſtérieuſe, que ſon artifice conſiſte toujours *in minimo organico*, & que ce très petit organiſé n'eſt pas fait pour être apperçu par nos yeux, ſans doute ils changeroient le violent penchant qu'ils ont à ne croire que ce qu'ils voyent, ou ce qu'ils ſentent, & à croire que ce qu'ils ne peuvent ni voir, ni ſentir, n'eſt pas. Le Microſcope ſeul eſt un reméde proportionné à leur foibleſſe, ils peuvent avec ſon unique ſecours guérir par leur propre ſens leur eſprit des erreurs où leurs ſens le font tomber ſi ſouvent, puiſqu'avec le Microſcope ils peuvent voir des choſes qu'ils n'auroient jamais vues ſans cet inſtrument, leſquelles néanmoins n'auroient pas laiſſé que d'être, quand bien on n'auroit pas trouvé un inſtrument propre à nous les faire voir. Il ne faut donc pas nier l'émanation des corpuſcules, parcequ'elle n'eſt pas toujours ſenſible: quand on ne connoitroit que la diviſibilité de la matiére à l'infini, on en ſauroit aſſez pour comprendre cette émanation continuelle de corpuſcules.

C'eſt là, MONSIEUR, ce que j'avois à vous dire pour ſoutenir la propoſition que je pris la liberté de vous avancer, le ſoir que vous me fites l'honneur de me parler de cette affaire. Cette propoſition eſt, que les talens de Jaques Aymar ſont naturels, & qu'on les peut expliquer auſſi phyſiquement qu'on explique les Phénoménes de l'ayman, ceux de la poudre de Sympathie, & beaucoup d'autres. Il ne me reſte qu'à vous prier d'excuſer toutes les fautes que vous trouverez dans ces réflexions, à cauſe du zéle & de l'envie que j'ai eu de vous plaire; de vouloir bien corriger mes erreurs par vos lumiéres; & de faire grace à tout l'ouvrage, à cauſe de vos bontez ordinaires pour l'Auteur, & de l'empreſſement que j'ai eu à vous marquer par ce coup d'eſſai le profond reſpect avec lequel je ſuis,

MONSIEUR,

Votre très humble & très obéiſſant ſerviteur,

GARNIER.

Relation promiſe dans l'avis au Lecteur de quelques actions de Jacques Aymar que l'Auteur lui a vu faire chez Monſieur le Lieutenant-Général, & de quelques réponſes que ledit Aymar fit à des queſtions qui lui furent alors propoſées par l'Auteur.

LE troiſiéme de Septembre de la préſente année 1692. je paſſai trois heures avec Jacques Aymar, chez Monſieur le Lieutenant-Général de cette Ville. Monſieur l'Abbé ſon oncle, Monſieur l'Abbé de Saint Romain, & Monſieur de Puget s'y trouvérent, & furent témoins de ce qui ſuit.

Jacques Aymar prit une Baguette fourchue qu'on coupa au premier balet qu'on trouva, il tint chacune des extrémitez ſupérieures de la Baguette fourchue dans l'une de ſes mains, laiſſant en bas le bout où ſe réuniſ-

 ſent

ſent les deux branches, qui ſont la fourche. L'ayant ainſi diſpoſée entre ſes mains, on mit ſous ſon pied droit trois écus blancs, & incontinent la Baguette tourna; on y en mit davantage, & elle tourna plus fort. On diſpoſa ſur les tables de la Bilbliothéque de Monſieur le Lieutenant-Général pluſieurs chapeaux, on cacha de l'argent ſous quelques uns de ces chapeaux, on n'en cacha point ſous d'autres, la Baguette tourna entre les mains de Jaques Aymar ſur les chapeaux qui couvroient de l'argent, elle ne tourna point ſur les autres, ſous leſquels il n'y avoit point d'argent. Et comme ces chapeaux étoient ſur des tables, Aymar étoit obligé de mettre ſur ces tables une de ſes jambes, ſans quoi la Baguette n'auroit pas tourné, & cette circonſtance peut ſans doute ſervir de beaucoup, pour appuyer l'opinion des corpuſcules que j'ai établie dans la lettre.

Pluſieurs fois chacun de nous mit ſous ſon pied la main, tantot pleine, tantot vuide d'argent; lorſque nous avions de l'argent dans la main la Baguette tourna, lorſque nous n'en avions point, elle ne tourna pas.

Nous n'oubliames rien pour découvrir s'il y avoit quelque artifice du côté de cet homme, pour faire ainſi tourner la Baguette; nous lui fimes étendre les mains autant qu'il ſe pouvoit ſans que la Baguette tombat; mais malgré toutes nos précautions la Baguette tourna toujours, & ſi bien qu'après l'avoir examiné, nous fumes tous encore plus convaincus qu'auparavant qu'il n'y avoit aucune tromperie dans le fait.

On envelopa bien enſuite de l'argent dans un linge, pour voir ſi la Baguette tourneroit ſur l'argent ainſi fermé, parceque cet homme nous aſſura (& nous le ſavions d'ailleurs) que la Baguette n'avoit point tourné ſur la ſerpe meurtriére lorſqu'elle avoit été envelopée d'un linge; mais la Baguette tourna également ſur l'argent envelopé d'un linge comme ſur l'argent découvert.

Monſieur le Lieutenant-Général avoit été volé il y a ſept ou huit mois par un de ſes laquais qui lui avoit pris environ vingt cinq écus dans un des cabinets qui ſont derriére ſa Bibliothéque. Il demanda à Aymar s'il pourroit connoitre l'endroit où il avoit été volé. Aymar fit pluſieurs tours dans ce cabinet avec ſa Baguette aux mains, mettant le pied ſur les chaiſes, ſur les meubles, & ſur deux bureaux qui ſont dans ce cabinet, à chacun deſquels il y a pluſieurs tirons: il ne ſe trompa point, il connut préciſément le bureau & le tiroir dans lequel avoit été fait ce vol. Monſieur le Lieutenant-Général lui dit enſuite d'eſſayer de ſuivre à la piſte ce voleur, ce qu'il fit, ſa Baguette le mena d'abord ſur la terraſſe neuve qui eſt à plein pied dudit cabinet, de-là dans le cabinet près du feu, puis dans la Bibliothéque, & de-là droit dans la montée, à la chambre des valets où la Baguette tournant toujours le conduiſit ſur un lit, ſur la moitié duquel ſeulement la Baguette tourna, ne tournant point du tout ſur l'autre moitié, & tous les autres laquais là préſens dirent que c'étoit dans cette moitié de lit, ſur laquelle la Baguette tournoit, qu'avoit toujours couché le laquais voleur, qui pour lors n'étoit plus dans la maiſon, un autre laquais ayant toujours couché de l'autre côté. M. le Lieutenant-Général ſe ſouvint poſitivement que le jour que ce laquais le vola, il alla de ce cabinet à deux ou trois pas dans ſa terraſſe, pour prendre du bois, puis entra dans le cabinet pour lui faire du feu, enſuite traverſa ſa Bibliothéque pour monter à la chambre des valets.

Lorſque la Baguette tournoit ſur la piſte du laquais voleur & abſent, Aymar mit ſon pied ſur le pied de tous les laquais de la maiſon les uns après les autres, & leur préſenta la Baguette, laquelle ceſſa de tourner, parceque il n'y en avoit aucun de coupable; Aymar aſſurant toujours que ſi on faiſoit venir le laquais voleur, la Baguette tourneroit ſur lui, & qu'il le connoitroit.

Voici encore un fait dont je ſuis témoin, & qui eſt digne de remarque.

Madame la Lieutenante-Générale eut la curioſité de ſavoir ſi cet homme pourroit deviner un vol qu'elle auroit fait elle-même. Elle prit donc à ce deſſein la bourſe à Monſieur de Puget, puis elle demanda à cet homme, s'il n'y avoit point de voleur dans la chambre où l'on étoit. Aymar nous examina tous, & ne reconnut point de voleur, elle lui dit encore prens bien garde, tu te trompes, il y a ici quelqu'un qui a volé à un autre ſa bourſe dans cette chambre même. Aymar nous examina une ſeconde fois & ne connut point le vol, & comme on lui ſoutint qu'il ſe trompoit, & qu'il avoit été fait un vol dans la chambre, il répondit froidement qu'il falloit que ce vol eût été fait pour rire, & d'une maniére innocente, auquel cas il n'en pouvoit rien connoitre, aſſurant qne ſi le vol avoit été fait d'une maniére criminelle, il n'auroit pas manqué de le connoitre.

Je lui fis enſuite pluſieurs queſtions. Je lui demandai ſi la Baguette tournoit auſſi bien ſur l'eau, comme ſur la terre, ſur mer, & au milieu d'une riviére comme au bord.

Il a répondu qu'oui.

S'il eſt vrai qu'il reſſente des ſyncopes, des treſſaillemens, & de grandes émotions en ſuivant les meurtriers, les voleurs, l'eau, des bornes tranſplantées & l'argent caché.

Il répondit qu'il ne ſentoit aucune douleur, ni aucun trouble en ſuivant les voleurs, l'eau & l'argent, mais qu'il ſentoit de violentes agitations en ſuivant les bornes tranſplantées & les meurtriers, ſur-tout là où les meurtriers s'étoient arrêtez, & là où avoit été fait le meurtre.

Comment il feroit pour ne pas ſe tromper, lorſque ſur la piſte d'un meurtrier, ou d'un voleur, il y auroit de l'eau ou de l'argent caché ou des bornes tranſplantées, & ſi lorſque ſa Baguette tournoit; il pouvoit diſtinguer par quelque ſigne, pour laquelle de ces choſes elle tournoit, puiſqu'elle avoit la vertu de tourner pour chacune de ces choſes.

Il répondit que ſi en cherchant de l'eau, il trouvoit de l'argent, il ne pouvoit ſe tromper, parceque ſa Baguette tournoit auſſi bien pour l'eau que pour l'argent caché, ſans qu'il ſe paſſat chez lui aucune émotion, ni aucun treſſaillement; que s'il rencontroit la piſte d'un voleur qu'il ne cherchoit pas, cela ne pouvoit le faire tromper, parceque pour pouvoir ſuivre la piſte d'un voleur, il faut qu'il ait été une fois mis ſur l'endroit où a été fait le vol, ſans quoi il ne peut plus ſuivre cette piſte.

Cette queſtion donna bientot lieu à une autre; & je lui demandai s'il ne pouvoit pas ſe tromper en cherchant un meurtrier, ſuppoſé qu'un autre meurtrier eût paſſé ſur la ligne de la piſte du premier meurtrier qu'il ſuit, ou bien que ſur cette ligne il y eût des bornes criminellement tranſplantées, puiſqu'il ſouffroit des treſſaillemens & des inquiétudes pour tous les meurtriers & pour les bornes tranſplantées par malice.

Il répondit qu'il pouvoit moins ſe tromper pour cela que pour le reſte, parcequ'à l'égard premiérement du change que l'on croyoit que lui pouvoit faire prendre la piſte d'un ſecond meurtrier qui eût paſſé ſur les mêmes traces de l'autre, il auroit fallu pour s'y tromper, qu'il auroit été mis ſur l'endroit, où avoient été faits les deux meurtres, n'ayant aucune vertu de reconnoitre par ſa Baguette la piſte d'un meurtrier, s'il n'avoit auparavant été mis ſur l'endroit où avoit été commis le meurtre: qu'outre cela, il diſtinguoit fort bien cela par l'émotion, & qu'il trouvoit toujours ſur la piſte du meurtrier une certaine maniére d'émotion, ſemblable à celle qu'il avoit reſſentie à l'endroit où avoit été commis le meurtre: & qu'il ne pouvoit ſentir de même, ni pour la piſte d'un autre meurtrier, ni pour aucunes bornes tranſplantées, pour leſquelles il ſentiroit bien des émotions, mais telles qu'il pourroit par ſon ſeul ſentiment les diſtinguer de la premiére émotion acquiſe à l'endroit où avoit été commis le meurtre.

S'il eſt vrai que lorſqu'un meurtrier a avoué ſon crime, la Baguette ne tourne plus ſur lui.

Il répondit que cela étoit vrai fort ſouvent, bien que cela ne fût pas infaillible.

S'il

S'il y avoit un tems limité & prescrit pour la vertu de la Baguette à l'égard de la piste des meurtriers & des voleurs, & quel étoit ce terme, six mois, par exemple, ou un an.

Il répondit qu'il croyoit qu'il n'y avoit point de terme fixe, ou que du moins il avoit sujet de croire que ce terme étoit fort long, puisque le premier meurtre qu'il avoit connu avec sa Baguette, étoit arrivé depuis plus de vingt cinq ans.

Si la Baguette tourne aussi bien pour un corps enterré, & mort de mort naturelle, que pour un corps assassiné.

Il a répondu que non.

En quel mois, à quelle heure, en quelle année il est né.

Il nous a répondu qu'il étoit né le 8. Septembre 1662. à minuit.

S'il connnoit d'autres gens que lui qui ayent le même talent.

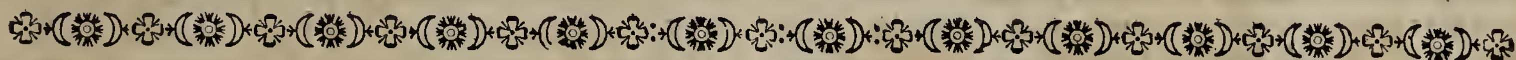
Il a répondu que Monsieur l'Evêque de Morienne a les mêmes talens, & qu'il est à peu près de son âge.

Si la Baguette tourne, quand il est sur une riviére, pour l'eau de la riviére.

Il a répondu que non, & qu'elle ne tourne que pour l'eau couverte de terre.

S'il connoit le nombre des meurtriers, ou des voleurs qui ont contribué au même vol, ou bien au même meurtre, lorsqu'il suit leur piste.

Il a répondu qu'il en connoit le nombre, pourvû qu'ils n'ayent pas tous passé sur une même ligne, mais comme il est presque impossible que quatre hommes qui font voyage ayent toujours marché sur une même ligne, il lui est facile d'en connoitre le nombre.



LETTRES QUI DECOUVRENT (a) L'ILLUSION DES PHILOSOPHES SUR LA BAGUETTE, ET QUI DETRUISENT LEURS SYSTEMES.

Par le R. P. PIERRE LE BRUN *Prêtre de l'Oratoire.*



PREFACE.

Il y a tant de choses dont on doit s'instruire, & tant d'autres qu'il ne nous importe pas de savoir, qu'on a souvent lieu de douter si l'on ne péche point par trop de négligence, ou par trop de curiosité. Ne recherchez pas, (b) *dit l'Ecriture*, ce qui est au dessus de vous. Ayez seulement toujours devant les yeux ce que Dieu vous a commandé. Il y a beaucoup de choses qui ne vous touchent point; n'en soyez donc pas curieux.

Suivant ces saints avertissemens, on peut craindre un excès de curiosité, lorsqu'on consume bien du tems pour approfondir des secrets qui n'ont nul raport à nos devoirs; mais on doit craindre aussi qu'une trop grande indifférence ne soit pas exempte de faute, si négligeant de s'instruire de certaines matiéres, on s'expose à dire ou à faire quelque chose qui soit contraire à la Loi de Dieu.

Il est difficile que bien des gens ne donnent dans cet inconvénient, lorsque quelque pratique devient commune parmi le peuple: & qu'on peut douter si elle est fondée sur une raison Physique, ou si elle tient du miracle, ou si elle n'est point l'effet de la fourberie, ou de la superstition.

Tel est le doute que fait naitre l'usage de la Baguette avec laquelle on trouve de l'eau, des métaux, les bornes des champs, & plusieurs autres choses cachées. La pratique en est assez simple, pour faire croire qu'elle n'a rien que de naturel. Nulle cérémonie nécessaire, nulle parole, nulle circonstance magique. Une Baguette qu'on tient entre les mains, se remue sur l'eau, sur les métaux, & sur le lieu où s'est commis un meurtre. Ne semble-t-il pas qu'il n'y a rien-là que de naturel?

Mais cette même Baguette ne se remue qu'entre les mains de quelques personnes. Elle s'incline également sur des choses très différentes. Elle indique les bornes des champs, les meurtriers, les voleurs, les larcins: toutes choses qui tiennent bien plus du moral que du Physique. N'est ce point là un sujet de croire que les effets de la Baguette sont au dessus des forces naturelles?

Il est donc important qu'on se mette en état d'en juger avec connoissance de cause, & qu'on prononce un jugement décisif. S'il n'y a que fourberie dans l'usage de la Baguette,

(a) Imprimées à Paris en 1693. in 12. chez Jean Boudot.
(b) Eccli. 3. 22.

te, il faut en avertir le public, & interdire à jamais un usage, qui sous prétexte de quelque bien donneroit lieu à des fripons d'accuser des gens d'honneur, & deviendroit bientot une source de médisances, de calomnies, & de division dans les familles, dans les villes, & sur-tout dans les petits lieux.

Que si la Baguette tourne sans art & sans fraude entre les mains de quelques personnes, on doit encore examiner si cela se fait par l'action d'un bon ou d'un méchant principe. Lasser le peuple dans le doute, c'est le laisser exposé à pécher. Condamner à cause du doute, c'est se mettre au hazard d'ôter aux hommes un avantage qu'on ne sauroit assez priser, s'il venoit de Dieu. Est-il rien en effet de plus estimable, que de pouvoir aussi aisément assigner à chacun ce qui lui appartient, terminer les procès, & empêcher les crimes qui pourroient être découverts par le seul mouvement d'un bâton? Ce seroit là (c) la verge d'équité, *qui appartient au Royaume de* Jesus-Christ, *ou (d) ce* bois de bénédiction qui produit la justice.

Mais si sur ces belles apparences on approuvoit l'usage de la Baguette, & qu'elles ne fussent neanmoins qu'un voile sous lequel le tentateur se seroit caché; ne seroit-ce pas faire accepter des dons qui ne pourroient être que des piéges? Tout le monde en est sans doute convaincu, & la difficulté ne peut consister qu'à discerner si le Démon a quelque part à l'usage dont il s'agit.

Bien des gens croyent que c'est cet esprit séducteur qui fait tourner la Baguette; & ce n'est pas seulement depuis la découverte des meurtriers & des bornes qu'on a formé ce soupçon. Lors même que la Baguette ne faisoit trouver que des métaux, on s'en défioit, on en disputoit; & Agricola (e) savant Allemand, témoin de ces disputes, après avoir pesé les raisons des deux partis, en examina l'usage avec soin, le déclara superstitieux, & soutint hautement son sentiment dans le traité des métaux qu'il fit imprimer il y a plus de deux siécles. On ne laissa pas toutefois d'être encore partagé. Comme Agricola insistoit beaucoup sur les paroles que plusieurs personnes prononçoient de son tems, ceux qui réussissoient sans paroles, le prirent pour un bon homme qui croyoit à la sorcellerie, lorsqu'il voyoit joindre à certaines pratiques quelqu'un de ces mots mystérieux, qui ne sont souvent inventez que pour faire valoir un secret dans l'esprit des simples, ou pour avoir lieu de rire aux dépens de ceux à qui on fait déveloper de grands principes de Démonomanie, pour expliquer des sujets qui sont tout-à-fait naturels.

Si le plus grand nombre n'a pas été du sentiment d'Agricola, des Auteurs de réputation & de mérite y sont entrez. Ils ont trouvé sa décision bien fondée, & se sont contentez en traitant la question, de transcrire ce qu'il en avoit dit. Voilà le doute qui subsiste depuis longtems. Voyons comment on pourra le résoudre.

Il me semble que ce qui met en peine la plupart des personnes, lorsqu'il faut décider si un effet surprenant est ou n'est pas naturel, c'est que la nature ne nous est pas dévelopée, & que souvent elle suit des voyes qu'on ne peut sans témérité se promettre de pénétrer. Une infinité de merveilles que les Naturalistes rapportent, plusieurs secrets que l'on croit semblables à celui qui est mis en question: tout cela se présente à l'esprit, on est ébloui, on n'ose prononcer, ou bien si l'on décide, c'est quelquefois par des principes qui peuvent fort bien s'accommoder avec le faux.

Pour remédier à cet inconvénient, il faudroit, ce semble, établir des principes qui fissent voir de quelle maniére s'exécutent les loix générales des communications des mouvemens. Il faudroit observer avec soin ce qui se rencontre de vrai & de singulier dans tous ces effets surprenans, dans toutes ces prétendues merveilles, dans tous ces secrets qu'on vante tant. Il faudroit les tirer d'une certaine obscurité où toutes choses paroissent semblables. Il faudroit éclaircir les doutes, résoudre les difficultez, montrer aux uns que bien des choses qu'ils croyent vrayes sont de pures fables, prouver aux autres que leurs principes ménent à l'erreur, convaincre ceux-ci de prévention. Mais que cette voye est longue! Qu'il est à craindre qu'on ne révolte les esprits, au lieu de les persuader, & qu'il n'arrive du moins comme dans ces disputes académiques, où après qu'on a bien contesté de part & d'autre, chacun demeure dans son sentiment!

Je voudrois donc qu'on pût se dispenser de toucher aux principes d'aucun parti, & que par les seules circonstances qui accompagnent les pratiques extraordinaires, on tâchat de découvrir si l'effet est produit par une cause qui agisse toujours de la même maniére, ou si des circonstances purement morales ne la font point varier. Car on peut juger par-là, sans beaucoup philosopher, si l'effet est naturel, ou s'il ne l'est pas.

Peut-être trouvera-t-on de la difficulté à examiner ainsi certaines pratiques qui n'osent se montrer, & qui ne sont connues que de très peu de personnes. Mais rien n'est plus aisé que de faire cet examen à l'égard de la Baguette. Elle tourne entre les mains de plusieurs personnes, & l'on ne fait rien qui ne puisse être examiné de bien près.

Il faudroit donc observer plusieurs faits dans des circonstances différentes, en faire une histoire, & comparer tous ces faits les uns aux autres, aussi bien que les circonstances qui les accompagnent, pour juger si tout y est physique, ou si ce n'est point quelque moralité qui détermine la Baguette à tourner. Mais cette histoire doit être faite sur des faits rapportez par des personnes qui ne se laissent pas éblouir, & qui ont assez de bonne foi pour dire tout, & ne rien déguiser.

Ce seroit, par exemple, s'exposer à être trompé que de croire quelque chose sur la parole des personnes qui ont eu la hardiesse de faire mettre dans le Mercure de Février 1693. *que les secrets d'Aymar avoient parfaitement réussi à Paris, & que chez Monsieur le Prince il avoit découvert l'or & l'argent cachez; au lieu qu'on devoit dire que les prétendus secrets avoient presque toujours manqué. Qu'à Chantilly la Baguette n'avoit tourné à Aymar en aucun endroit de la terrasse sous laquelle la riviére coule. Que dans un autre jardin de Monsieur le Prince on avoit caché de l'or, de l'argent, des cailloux & du cuivre en quatre endroits différens, & qu'en présence de S. A. S. la Baguette n'avoit tourné que les cailloux.*

Ce sont-là des faits si remarquables & si connus, qu'on ne devroit ni les taire, ni les déguiser. On doit encore bien moins obmettre le fait suivant.

Le .... du mois .... à dix heures du soir on méne Aymar dans la rue Saint Denis, sur l'endroit même où peu de tems auparavant un Archer du Guet avoit été tué. Comme on l'avoit percé de quinze ou seize coups d'épée, il y avoit répandu tout son sang; & cela donnoit lieu de croire que cet endroit étoit fort propre pour faire impression sur Aymar. Armé de sa Baguette, on le fait passer plusieurs fois sur le même endroit, mais la Baguette est immobile, & son sang n'est point agité.

Jamais fait ne fut ni plus authentique, ni moins sujet à être contesté. Leurs Altesses M. le Prince & M. le Prince de Conti étoient présens, accompagnez de M. le Procureur du Roi, &c.

Après ces faits & plusieurs autres de cette nature, je ne m'étonne pas si on trouve étrange que l'Auteur de la Physique occulte *n'ait pas laissé de dire dans sa Preface:* Enfin cet homme si fameux Jacques Aymar est venu à Paris le 21. de Janvier 1693, par l'ordre d'un grand Prince. Je l'ai vu deux ou trois heures par jour presque un mois durant, & on peut croire que dans tout ce tems-là je l'ai tourné & retourné comme je devois. Il est certain que la Baguette devinatoire lui tourne entre les mains sur les eaux, sur les métaux, & sur les traces des voleurs & des meurtriers.

Peut-être a-t-on ajouté fugitifs, *pour avoir lieu de répondre que si la Baguette n'avoit pas tourné sur l'endroit où l'Archer avoit été tué, c'est que les meurtriers étoient en prison, & qu'ainsi ils n'étoient pas* fugitifs *comme ceux de Lyon. Mais la circonstance d'un meurtrier qui marche ou qui est arrêté, peut-elle changer quelque chose dans ce qui doit s'exhaler du sang répandu? Si l'Auteur l'a cru, il*

(c) Virga æquitatis, virga regni tui. *Ps.* 44.
(d) Benedictum lignum per quod fit justitia. *Sap.* 14.
(e) *Georg. de re metallicâ. l.* 2.

il devoit ce ſemble raporter le fait, & y ajouter ſes exceptions *ou celles d'Aymar, dont la principale eſt que la Baguette ne tourne pas ſur l'endroit où s'eſt commis un crime, lorſque les coupables ont avoué leur faute.*

Ce manque d'exactitude ſera peut-être cauſe que d'autres perſonnes, prenant tout le contrepied, prétendront que la Baguette ne ſe meut jamais que par un tour d'adreſſe de celui qui la tient. Ils raporteront tous les faits qui peuvent favoriſer ce ſentiment, paſſeront ceux qui montrent évidemment que la Baguette a tourné, ſans qu'il y eût lieu de craindre la fourberie; expliqueront ceux qui pourront ſouffrir quelque interprétation.

Voilà comment les hommes ſe trompent les uns les autres, & ſont cauſe qu'on ne ſait à quoi s'en tenir. Pour moi je ſuis perſuadé que la Baguette tourne quelquefois ſans art & ſans fraude entre les mains de quelques perſonnes ſur l'eau, ſur les métaux & ſur les bornes. J'en ai vu & examiné des expériences avec tant de précaution, qu'il m'eſt impoſſible de croire que j'ai été trompé.

Je ne crois pas non plus qu'on puiſſe ſoutenir raiſonnablement qu'Aymar a trompé tous les Meſſieurs de Lyon. Les ſeules précautions que prirent M. de Berulle, M. le Lieutenant-Criminel, M. le Procureur du Roi, Mr. le Comte de Varax, & M. de Mongivrol, pour s'aſſurer ſi la Baguette ne tournoit que ſur la ſerpe dont les meurtriers s'étoient ſervis, auroient pouſſé à bout toute l'adreſſe & la fourberie dont Aymar auroit pu être capable.

Quoi qu'il en ſoit, comme les ſyſtêmes qui ont donné occaſion aux réflexions qu'on trouvera dans cet Ouvrage, ſuppoſent le fait de Lyon, j'ai dû auſſi le ſuppoſer, & montrer par ce que les Auteurs des ſyſtêmes nous apprennent eux-mêmes, qu'on ne peut expliquer Phyſiquement les Phénoménes de la Baguette, ſi on ſe rend attentif à toutes les circonſtances qui les ont accompagnez.

Au reſte ce n'eſt pas une choſe nouvelle que des Philoſophes ayent pris pour effets naturels des choſes inexplicables, ni que leurs explications ayent trouvé des Approbateurs. Les fables & les pratiques ſuperſtitieuſes qui ont fait quelque bruit dans le monde, ont toujours eu le même ſort. Des Philoſophes ont cru en avoir découvert la raiſon naturelle, & bien des gens leur ont applaudi, ſe ſont récriez ſur la puiſſance de la nature, ont traité d'ignorans & de ſuperſtitieux ceux qui n'étoient pas de leurs avis.

Un homme paſſe à Paris, & il ſe donne quatre cens ans. (f) Voilà d'abord de groſſes diſſertations pour vous prouver que cela eſt poſſible. On vous prouvera même ſi vous voulez qu'on homme peut vivre toujours, & qu'il y a une certaine fontaine de Jouvence, *qui a la vertu de rajeunir les vieillards.*

Fait-on courir le bruit qu'il y a une compagnie d'hommes qui attirent à eux les perles, & les pierres précieuſes, devinent les ſecrets les plus cachez, & ſe rendent inviſibles, quand il leur plait? Les plus ſenſez croyent avec raiſon que c'eſt une fable. Quelques uns font des Livres pour détromper ceux qui ſe laiſſent abuſer. Mais de prétendus ſavans, (g) ſurpris qu'on oſe avancer que cela eſt naturellement impoſſible: pourquoi, diſent-ils, trouve-t-on cela ſi étrange? (h) Si on a fait quelquefois des découvertes qui avoient paru impoſſibles comme celles de la bouſſole, des caractéres, des horloges, & tant de ſecrets inventez dans la Médecine, Phyſique, Aſtrologie, faut-il s'étonner que la nature jouant de ſon reſte, & faiſant un amas de toutes ſes forces en ſon dernier âge, nous ait voulu faire voir l'épitome de ſes merveilles, le nerf de ſa puiſſance, & le centre de toutes ſes vertus dans quelques hommes de notre tems, en leur communiquant en bloc & en maſſe toutes les vertus & propriétez qu'elle avoit particuliérement diſtribuées à toutes les eſpéces de ſes créatures? C'eſt pourquoi il ne faut point s'émerveiller ſi comme un Gigés ils ſe rendent inviſibles, comme un Amphion *uniones & gemmas ad ſe aliciunt*, comme un Janus ils jugent du paſſé, comme un Dédale ils ſe guindent en l'air, & ſe tranſportent de l'Orient à l'Occident, du Midi au Septentrion, par les reſſorts de leur Cabale. . . . .

Car, *ajoutoient quelques uns,* l'homme étant l'abrégé & le racourci de toutes les merveilles, le chef-d'œuvre de la nature, le microſcope dans lequel reluiſent tous les miracles de ce grand univers, & le ſeul objet capable de donner branle à cette machine, & faire rouler tous ſes globes pour enrichir de leurs influences le tréſor de leurs perfections; s'il vient une fois à bourſoufler les voiles de ſon travail par le tranmontant de ſon induſtrie, il ne ſe peut faire autrement qu'il ne pouſſe le vaiſſeau de ſes recherches avec une très heureuſe conduite au port de toutes ſes intentions.

Je ne crois pas que pour ſoutenir la cauſe de la Baguette, on voulût ſe ſervir d'un verbiage *ſi ampoulé. Mais combien de perſonnes qui diſent à peu près le fond de ce qu'on vient de lire, lorſqu'on paroit ſurpris qu'une Baguette découvre les voleurs, les meurtriers, les bornes des champs, & les choſes dérobées? Toujours prêts à opiner pour la nature, il n'eſt rien qui puiſſe les étonner, déclarans quelquefois que les ſecrets de la Phyſique leur ſont impénétrables, ils décident néanmoins comme s'ils y pénétroient bien avant; & ſoit qu'ils parlent ou qu'ils écrivent, ils s'y prennent d'un air à autoriſer un fort grand nombre de pratiques ſuperſtitieuſes.*

Voilà ce qui m'a touché, & qui m'a fait lire avec exactitude les nouveaux ſyſtêmes ſur la Baguette. Il m'a paru qu'en ſuivant les principes qu'on y a établis, on devoit conclure que les phénoménes de la Baguette ne peuvent être produits par l'action des corps. Je l'ai écrit à un ami. J'ai fait voir à quelle cauſe je croyois qu'on devoit les attribuer, & j'ai tâché de répondre à toutes les difficultez qui ont été propoſées.

Je ne dis rien ſur le titre. On verra bien d'où vient qu'on appelle Illuſion des Philoſophes, *un Ouvrage dans lequel on montre que des Philoſophes ſe ſont repréſenté des corpuſcules en des endroits où ils ne pouvoient ſubſiſter, & qu'ils ont cru trouver dans la matiére une vertu qui ne peut lui convenir.*

Les Lettres qui précédent ce titre, donneront ſans doute du poids à cet Ouvrage, puiſqu'il ſe trouvera appuyé ſur le ſentiment de M. l'Abbé de la Trappe, de M. le Chancelier Pirot, & ſur celui d'un Auteur, que les Savans ont déja pluſieurs fois appellé le premier Philoſophe de ce tems.

Si pour donner lieu à tout le monde de porter ſur la queſtion préſente un jugement déciſif, il faloit décrire tous les uſages qu'on a faits de la Baguette, montrer ſon origine, & ce qui fait naitre l'occaſion de s'en ſervir pour découvrir tant de différentes choſes, on ne refuſeroit pas ce petit travail, on pourroit même en cas de beſoin donner un Traité du diſcernement des effets naturels d'avec ceux qui ne le ſont pas; mais il ne ſera pas néceſſaire d'en venir-là. Je crois qu'en liſant ou reliſant les Obſervations qui ſont dans cet Ouvrage, les Lecteurs feront eux-mêmes des réflexions qui les perſuaderont entiérement, ou qu'il n'y a que fourberie dans l'uſage de la Baguette, ou que le ſecret n'eſt pas naturel.

Lettre écrite à l'Auteur de la Recherche de la Vérité.

A Grenoble le 8. de Juin 1689.

MON RÉVÉREND PÉRE,

La grace de JESUS-CHRIST *notre Seigneur ſoit avec nous.*

ON ſe ſert dans cette Province d'un certain moyen pour découvrir des choſes cachées, ſur lequel j'ai été obligé de dire ma penſée. Je voudrois bien qu'elle fût conforme à la vôtre, je déciderois après cela plus hardiment que je ne fais, perſuadé que votre ſentiment ſe-

(f) M. C.

(g) M. Naudé. Inſtruction à la France, ſur la vérité des Fréres de la Roſe Croix.

(h) *Chap.* 3.

ſera ici d'un très grand poids, & qu'on ne peut conſulter une perſonne qui puiſſe avec plus de lumiére décider ſur la difficulté dont il s'agit. Voici ce que c'eſt. Pluſieurs perſonnes trouvent de l'eau, des métaux, des minéraux, les bornes des champs, les chemins perdus, découvrent les larcins, les voleurs & pluſieurs autres choſes, en tenant entre les mains une Baguette fourchue qui tourne ſur tout ce que je viens de marquer. On ſe ſert de toute eſpéce de bois. Le fait eſt conſtant, & toute la difficulté eſt de ſavoir ſi cela eſt naturel ou non. La pratique devient ſi commune en tout ce pays, qu'elle mérite bien d'être examinée. Ayez donc, s'il vous plait, la bonté, Mon R. P., de dire votre ſentiment ſur les queſtions ou obſervations ſuivantes.

I. La Baguette tourne ſur l'eau & ſur les métaux. Ce tournoyement eſt-il naturel? Pourroit-on l'expliquer phyſiquement?

II. Pour diſtinguer ſi c'eſt ſur de l'or, ſur de l'argent, ou ſur quelqu'autre métal, que la Baguette tourne, on met d'un métal dans la main, de l'argent, paexemple; alors s'il y a de l'argent dans la terre, la Baguette continue à tourner avec plus de force même qu'auparavant; & s'il n'y a point d'argent dans la terre, quelqu'autre métal qu'il y ait, elle ne tourne plus. Y auroit-il raiſon pour tout cela?

III. La Baguette ne tourne qu'entre les mains de certaines perſonnes. Que peuvent avoir de particulier ces perſonnes?

IV. Quelques uns diſent qu'il faut être né en un certain mois de l'année, mais j'ai obſervé que des perſonnes nées en divers mois, ont également la vertu de la Baguette. Ainſi Meſſieurs les Aſtrologues ne peuvent avoir recours aux prétendues qualitez de certaines planétes. Seroit-ce à cauſe du tempérament différent & de la différente configuration des parties qui s'exhalent du corps, que la Baguette tourne aux uns & non aux autres?

V. La Baguette ne tourne que ſur de l'eau cachée dans la terre, & elle tourne ſur les métaux, quoiqu'ils ſoient à découvert. Sur quoi fonder cette différence?

Voilà où ſe termine la ſcience de quelques uns, à connoitre qu'il y a dans la terre du métal ou de l'eau, mais il y en a d'autres qui touchent le ſecret bien plus loin.

VI. Ils connoiſſent par cette même Baguette quelle eſt la groſſeur de la ſource, quelle eſt la profondeur de l'eau, combien il faut creuſer pour la trouver. Cela eſt-il naturel?

VII. Ils prétendent deviner ſi en creuſant on trouvera de la glaiſe, du ſable, de la roche, &c.

VIII. La Baguette tourne ſur les bornes des champs, c'eſt-à-dire, ſur quelque pierre que ce ſoit, pourvû que deux perſonnes ayent convenu de s'en ſervir pour marquer la diviſion d'un champ. Qu'en doit-on penſer?

IX. Si deux perſonnes conviennent de ne plus ſe ſervir de ces limites, la Baguette ne tourne plus.

X. Si les bornes ont été malicieuſement changées de place, la Baguette tourne ſur l'endroit où elles devroient être. Une infinité de gens font chercher préſentement des limites, & ſur bien des différends on s'en rapporte à deux fameux Devins qui courent le Dauphiné avec l'approbation de pluſieurs Curez. Ne renvoyez pas, s'il vous plait, M. R. P., la déciſion de cette difficulté à M. le Cardinal le Camus; car outre qu'il ſera bien aiſe que des Phyſiciens y penſent, il eſt abſent de Grenoble depuis ſept ou huit mois, parcequ'il a prêché l'Avent & le Carême à Chambery, & que ſans avoir pris aucun relâche il fait depuis Pâques la viſite de ſon Diocéſe.

XI. La Baguette tournant dans un champ, pour diſtinguer ſi c'eſt ſur des bornes, ſur des métaux, ou ſur de l'eau, voici le ſecret de ces Devins. Ils ſe ſont apperçus, diſent-ils, que l'intention régloit le mouvement de la Baguette. Si l'on veut donc qu'ils cherchent des bornes, ils fixent leurs deſirs à la ſeule découverte des bornes; & pourvû que leur intention ne varie pas, ils ſont ſurs que la Baguette ne tournera que ſur des bornes, & nullement ſur l'eau ou ſur les métaux qui pourroient ſe trouver en leur chemin. Un de ces Devins auquel j'ai parlé, eſt encore mieux averti d'y avoir trouvé ce qu'il cherche par un mouvement qui n'eſt pas moins ſurprenant que celui de la Baguette. Dès qu'il paſſe ſur la borne, ou qu'il touche ce qu'il cherche, tous les doigts des pieds ſe remuent comme s'ils vouloient ſe croiſer, ou monter les uns ſur les autres. Cela eſt cauſe que quand le Devin veut ſavoir ſi un homme a volé, il poſe ſon pied ſur le pied de celui qu'on ſoupçonne, pour en juger par l'agitation qu'il ſent au pied, plutot que par le tournoyement de la Baguette. Voilà tout ce que j'ai remarqué de ſingulier dans cet homme; c'eſt un payſan âgé de vingt ſept à vingt huit ans. Il me paroit ſimple, & m'a préſenté une atteſtation de ſon Curé, pour marquer qu'il a fait ſes Pâques dans ſa Paroiſſe, toutes ces hiſtoires étant bien connues du Curé.

XII. Lorſqu'on cherche un voleur & ce qu'il a volé, la Baguette tourne vers le lieu où ſont le voleur & le larcin, & ne ceſſe de tourner juſqu'à ce qu'on ait atteint l'un ou l'autre. Depuis peu de jours quelques Officiers de Juſtice ont été témoins d'une ſemblable épreuve qui s'eſt faite dans les Priſons de cette Ville, & en un autre endroit.

Réponſe de l'Auteur de la Recherche de la Vérité.

MON RE'VE'REND PE'RE,

La grace de notre Seigneur ſoit avec nous.

Ce que vous m'écrivez de la Baguette ne m'eſt point nouveau à l'égard de la recherche des eaux & des métaux, mais je n'avois jamais oui dire que l'on découvrît par ce moyen les voleurs & les véritables bornes d'un champ; & je ne pourrois croire qu'il y a des hommes ſi inſenſez pour donner dans ces extravagances, ſi vous ne me l'écriviez, & ſi je ne me ſouvenois qu'il y a eu autrefois des perſonnes, qui ne manquoient pas d'eſprit, tel qu'étoit Julien l'Apoſtat, qui prétendoient découvrir le gain d'une bataille ou quelqu'autre événement par les entrailles des bêtes, & par le vol des oiſeaux. C'étoit dans les Anciens la ſuperſtition qui les avoit inſenſiblement accoutumez à ces opinions ridicules; mais en ſuppoſant que vos Devins prétendus paſſent pour de bonnes gens, il n'y a qu'une ignorance groſſiére & une exceſſive ſtupidité qui puiſſent leur perſuader que les moyens dont ils ſe ſervent, ſoient naturels ou légitimes. Pour moi je les crois diaboliques, non ſeulement par rapport à la découverte des voleurs, des choſes dérobées, des bornes d'un champ, mais encore à celle des eaux & des métaux. Je prétens que rien de cela ne ſe peut faire de la maniére dont vous rapportez que cela ſe fait, ſans le ſecours de l'action d'une cauſe intelligente, & que cette cauſe ne peut être autre que le Démon, ſi ce n'eſt qu'il y ait de la fourberie & de ladreſſe du côté du prétendu Devin.

Il eſt viſible que les cauſes matérielles n'ayant ni intelligence, ni liberté, elles agiſſent toujours de la même maniére dans les mêmes circonſtances des corps, ou dans les mêmes diſpoſitions de la matiére qui les environne; & que dans les cauſes purement matérielles, il n'y a point d'autres circonſtances qui déterminent leurs actions, que des circonſtances matérielles. Cela eſt certain par l'expérience, & même par la raiſon, lorſqu'on reconnoit que les corps n'ont ni intelligence ni liberté, & qu'ils ne ſont mus que lorſqu'ils ſont pouſſez, & qu'ils ne peuvent être pouſſez, ſans être choquez & preſſez par ceux qui les environnent. De-là il eſt évident.

1°. Que l'intention que le Devin a de trouver de l'argent ne peut déterminer le mouvement de la Baguette vers l'argent, & empêcher ſon mouvement vers l'eau, ſi elle y étoit véritablement déterminée par l'action d'une

ne ſource; car cette intention ne change point les circonſtances matérielles de la Baguette & de l'eau.

2. Une choſe dérobée demeure toujours la même que devant, & le crime du voleur ne changeant point le corps, ou le changeant également par des remords de différens crimes, (car quelque ſuppoſition que l'on faſſe que ces remords troublant l'eſprit, changent le corps, il eſt évident que le remords d'avoir dérobé une poule ne peut agir dans l'eſprit tout d'une autre maniére que le remords d'avoir dérobé une canne,) il eſt clair que la Baguette ne peut ſe tourner vers le larcin ou le voleur de ce qu'on cherche ſans l'action d'une cauſe intelligente.

3. La convention de ceux qui prennent une pierre pour borne de leurs héritages, ou qui ceſſent par un accord mutuel de lui attribuer cette dénomination, n'en changeant point la nature, il eſt ridicule d'attribuer l'effet phyſique du tournoyement de la Baguette à la qualité de la pierre.

Ces trois concluſions me paroiſſent dans la derniére évidence. Ainſi tous ces tournoyemens de la Baguette viennent certainement de l'action d'une cauſe intelligente, apparemment de l'adreſſe & de la fourberie de ces prétendues bonnes gens, mais peut-être de la malice du Démon; car je ne ne crois point que les bons Anges faſſent de ces ſortes de pactes avec les hommes. Ils ne ſe font point de loi, ils ſuivent l'ordre immuable, ou la Loi éternelle dans laquelle ils découvrent qu'il n'eſt pas néceſſaire que les hommes trouvent, quand il leur plait, des métaux & de l'eau. Les Anges rapportent toutes choſes à Dieu & à notre ſalut; ils y rapportent même l'ordre de la nature, & ils ne font rien qui le trouble, rien d'extraordinaire que pour faire connoitre & aimer Dieu, mais les Démons tâchent de nous attirer & de nous lier à eux. Leur orgueil leur inſpire de regner ſur nous, & que nous tenions d'eux les biens temporels qui réveillent notre concupiſcence. S'ils ſont fidéles à exécuter ce qu'on eſpére d'eux, ce n'eſt point pour nous élever l'eſprit à Dieu, mais pour nous lier à eux de quelque maniére que ce puiſſe être. Ils s'inſinuent par l'apparence de la juſtice dans l'eſprit des ſimples. C'eſt une bonne choſe que de découvrir les voleurs, ou les choſes dérobées: ils couvrent leurs opérations de la puiſſance inconnue de la nature pour tromper par-là les ignorans, mais de telle maniére que le doute & l'incertitude trouble leur imagination & leur conſcience, & que l'on s'accoutume à un commerce qui d'abord feroit trop d'horreur: & ſi ce que vous me mandez n'eſt point une fourberie de gens qui trouvent leur compte à tromper les autres, (ce que je croirois volontiers) aſſurément ce ne ſont point les bons Anges, mais les Démons qui font tourner la Baguette.

Il me paroit évident que les corps ne peuvent agir les uns ſur les autres que par leur choc. Vous ſavez, M. R. P., qu'il n'y a rien qu'on ne puiſſe expliquer par cette ſeule ſuppoſition que les corps vont toujours du côté qu'ils ſont pouſſez, & qu'ils ne peuvent être pouſſez que du côté qu'ils ſont rencontrez par d'autres viſibles ou inviſibles qui ſont en mouvement. La vertu de l'ambre & de l'aiman, qui paroiſſent ſi étranges, s'expliquent fort clairement par-là, du moins à l'égard de ceux qui ont étudié ſuffiſamment ces matiéres.

Or par ce principe qui devroit être reçu de tout le monde comme fort clair & fort ſimple, & qui n'eſt rejetté que de ceux qui manquent d'attention, & qui aiment les principes obſcurs & myſtérieux; il ſeroit aſſez facile de démontrer géométriquement qu'il y a de la fourberie & de la diablerie dans le mouvement de la Baguette, ſi on examinoit avec ſoin les proportions de la communication & de l'accélération des mouvemens de la Baguette. Mais vos Devins ſont ſi téméraires, ou ſi ſtupides, que quelque ſuppoſition qu'on faſſe, on peut s'aſſurer que leur art n'eſt point naturel.

Car ſuppoſez quelque vertu qu'il vous plaira dans l'eau & le bâton fourchu, il me paroit clair que l'eau étant à découvert elle doit agir plus fortement dans la Baguette que lorſqu'elle eſt cachée ſous terre, puiſqu'alors l'eau & la Baguette ſont plus proches; car la connoiſſance que nous avons de leur découverte ne change rien ni dans l'eau ni dans la Baguette. Il me paroit clair auſſi que qui que ce ſoit qui tienne la Baguette, de quelque maniére qu'on la tienne, quand même on la tiendroit avec des tenailles, elle devroit ſe pancher également, de même que l'ayman agit également ſur le fer, qui que ce ſoit qui le tienne & qui l'en approche. Que ſi on prétend que le tempérament contribue à l'action de la Baguette, (car les défenſeurs de ces folies croyent avoir droit de dire tout ce qui leur plait) qu'ils expliquent eux-mêmes ce qu'ils veulent dire par le mot de tempérament, qu'ils faſſent une objection intelligible, & on tâchera de leur répondre. Si un homme diſoit qu'il a vu quelqu'un de tel tempérament, qui tenant en ſa main un flambeau, il n'éclairoit plus, je penſe qu'on auroit raiſon de n'en rien croire.

Suppoſez enfin quelque vertu qu'il vous plaira, je dis encore qu'il eſt impoſſible de ſavoir la profondeur de la ſource, & combien on trouvera au deſſus de terre graſſe, de ſable, de roche, &c. ni ſi la ſource ſera abondante. La preuve en eſt facile; car une ſource plus abondante & moins profonde devroit agir naturellement ſur la Baguette autant qu'une plus abondante, mais plus profonde & plus éloignée; car toutes les vertus naturelles & néceſſaires agiſſent dans des diſtances inégales: ainſi elles font néceſſairement le même effet, lorſque le ſujet ſur lequel elles agiſſent, eſt dans des diſtances différentes, mais réciproquement proportionelles à leurs forces. Quoique deux flambeaux, par exemple, ayent une lumiére inégale, ils peuvent éclairer également un objet, ſi on le ſuppoſe plus proche du petit flambeau que du grand; ainſi on ne peut juger de la profondeur d'une ſource qu'en ſuppoſant connue ſon abondance, ni de ſon abondance que par la connoiſſance de la profondeur; & quoiqu'on ſuppoſe des vertus attractives, c'eſt-à-dire imaginaires dans l'eau ou les métaux, par rapport à une Baguette fourchue, il eſt impoſſible de juger de leur profondeur & encore moins s'il y a de la terre glaiſe, du ſable & de la roche, ainſi que le prétendent vos Devins ou vos fourbes.

N'en voilà que trop, M. R. P., car je ſuis perſuadé par votre lettre même que je ne vous ai dit rien de nouveau, & que vous ne m'avez demandé mon ſentiment, que parceque vous avez cru qu'il ſerviroit peut-être à appuyer le votre à l'égard de quelques perſonnes.

Il me ſemble qu'il ne faudroit point négliger ces choſes, & qu'on devroit empêcher que ces prétendus Devins ne trompaſſent les ſimples, ou ne troublaſſent la conſcience de ceux qui dans le doute font un fort grand mal d'avoir recours à eux.

Difficultez propoſées à l'Auteur de la Recherche de la Vérité.

MON RÉVÉREND PÉRE,

LA réponſe que vous avez eu la bonté de me faire, produit un fort bon effet, & j'en eſpére encore davantage, ſi vous prenez la peine de nous donner quelques éclairciſſemens, & de décider ſur les doutes que je vais vous expoſer.

On peut diſtinguer trois choſes touchant la Baguette. 1. Le mouvement de la Baguette à l'égard des bornes, des voleurs, & des choſes dérobées. 2. Le mouvement de la Baguette ſur les eaux & les métaux. 3. La cauſe de ces mouvemens que vous croyez diaboliques.

Quoique vous portiez le même jugement des eaux & des métaux, que des bornes d'un champ & des vols, je vous prie d'agréer que je les diſtingue préſentement, & que nous ſuppoſions comme une choſe très certaine, que la Baguette tourne entre les mains de pluſieurs per-

ſonnes, ſans qu'il y ait lieu de ſe défier de quelque fourberie.

Du mouvement de la Baguette à l'égard des bornes, des voleurs, & des vols.

IL m'a toujours paru qu'on pouvoit démontrer en toute maniére que le tournoyement de la Baguette à l'égard des bornes, des voleurs & des choſes dérobées, n'avoit aucune cauſe matérielle, & que ce n'étoit pas là de ces effets qu'on appelle naturels, phyſiques, produits en conſéquence des loix naturelles. Je l'avois, ce me ſemble, démontré, & vous le faites, mon R. P., avec la netteté, la pénétration & l'exactitude qui vous ſont ordinaires. Je ne voyois pas même qu'on pût oppoſer rien de ſolide. Je n'ai garde de vous propoſer ce que font valoir quelques perſonnes; vous ririez ſans doute d'entendre parler d'inſtinct, de faculté, de ſympathie, de conſtellation, & de ſemblables choſes que les diſeurs de mots ſavent faire admirer aux bonnes gens, & à ceux qui aiment les myſtéres. Mais voici quelques objections qui paroiſſent plus raiſonnables, & auſquelles il eſt à ſouhaiter que vous faſſiez un mot de réponſe pour la ſatisfaction de bien des gens.

Seroit-ce, dit-on, en vertu de quelque pacte que la Baguette tourneroit? Mais 1. à quoi pourroit être attaché ce pacte, Nulle parole, nulle figure, nul caractére. Ceux à qui la Baguette tourne ſont pour la plupart de bonnes gens, ſimples, qui n'y entendent point de fineſſe, qui ſe ſont apperçus par hazard, diſent-ils, de cette faculté, qui ont peur du ſeul mot de pacte avec le Démon, & qui ne ſe ſerviroient jamais de la Baguette, ſi tous ceux qu'ils ont conſultez & qu'ils conſultent, leur diſoient qu'il y a du mal. Quelle apparence donc de croire ces perſonnes coupables de quelque pacte avec le Démon?

2. Dès qu'une choſe telle que pourroit être la Baguette produit un effet déterminé en vertu d'un pacte exprès ou tacite, cet effet doit être produit entre les mains de quelque perſonne que ce ſoit; car pourquoi le même pacte n'opéreroit-il pas de même maniére dans les perſonnes qui ont les mêmes deſirs, les mêmes intentions? Cependant de cent perſonnes qui eſſayeront ſi la Baguette leur tourne, & qui ſouhaitteroient même de bonne foi qu'elle leur tournat, il n'y en aura pas deux à qui elle tourne. Il n'en eſt pas de même de quantité d'effets que produiſent bien des gens de la Campagne par certaines paroles ou figures; il en eſt peu qui en uſent ſans opérer les mêmes effets.

3. Ne ſeroit-ce point ici quelqu'un de ces dons particuliers que Dieu communique quelquefois aux hommes? Les ſeptiémes enfans mâles, diſent quelques uns, ne guériſſent-ils pas des écrouelles? Enfin pourquoi ſe mettre tant en peine de chercher la cauſe des effets de la Baguette? On ſait que Dieu peut les produire, l'uſage qu'on en fait, n'a rien de mauvais. Que reſte-t-il donc pour ſe mettre au deſſus de tout ſcrupule, que de renoncer à tout pacte s'il y en avoit?

Vos réponſes, M. R. P, feront ſans doute évanouir ces difficultez.

Du mouvement de la Baguette ſur les eaux & les métaux.

1. IL eſt certain qu'on ne ſauroit connoître par des régles Phyſiques la profondeur de l'eau, la groſſeur de la ſource, combien on trouvera de roche, de ſable, &c. Il n'eſt perſonne qui ne doive être perſuadé de ce que vous en dites.

2. A l'égard des perſonnes auſquelles la Baguette tourne ſur les bornes auſſi bien que ſur les ſources, tout m'eſt ſuſpect; parcequ'il y a lieu de croire que la même cauſe qui fait tourner la Baguette entre leurs mains ſur les bornes, la fait auſſi tourner ſur les eaux.

3. Mais lorſque je vois des perſonnes de piété & de mérite auſquelles la Baguette ne tourne que ſur des ſources; n'eſt-ce point ici, me dis-je, un effet purement naturel? Le Démon agiroit-il dans ces perſonnes qui le renoncent de ſi bon cœur? J'héſite, je n'oſe condamner, & voici mes raiſons.

Il n'en eſt pas de l'eau comme d'une borne; l'eau eſt un corps phyſique indépendamment de toute penſée & de la communication des hommes; la Baguette eſt un corps. Or entre les corps il y a des communications de mouvement que je ne connois pas; il y en a donc peut-être quelqu'une entre l'eau & la Baguette qui ne m'eſt pas connue, & ainſi je ne puis la nier abſolument comme impoſſible; peut-être les vapeurs qui s'élévent de l'eau, cauſent-elles ce mouvement: ne pourroit-on pas en dire de même des petits corps que les métaux exhalent?

Mais, dit-on, les corps agiſſant néceſſairement, ils doivent toujours agir de la même maniére dans les mêmes circonſtances. J'en conviens. Donc ſi l'eau fait mouvoir la Baguette, elle la doit mouvoir par tout où elle ſera, & par qui que ce ſoit qu'elle ſoit tenue. La conſéquence ne me paroit pas néceſſaire. Différentes mains ſont des circonſtances différentes. On pourroit faire voir par pluſieurs expériences, que s'il y a quelque communication de mouvement entre deux corps, elle peut être interrompue par un troiſiéme corps, & en quelque rencontre un troiſiéme corps pourroit cauſer du mouvement entre deux corps qui n'en avoient pas, l'un vers l'autre; le mélange des liqueurs pourroit fournir de ſemblables expériences, nous n'en manquerions pas chez les Chymiſtes.

Il me paroit clair que les mains de différentes perſonnes peuvent donner occaſion à des mouvemens différens. 1. La tiſſure de ces mains eſt différente. 2. Les pores en ſont différens. 3. Le flux perpétuel de corpuſcules qui s'en exhalent, eſt tout différent. Ces petits corps ſont différens en groſſeur, en figure, en viteſſe, ſelon la différente configuration des parties du ſang. Cette différence du ſang & des parties qui s'évaporent du corps ſe préſente, ce me ſemble, néceſſairement à l'eſprit, dès qu'on penſe à la différence qu'il y a entre les hommes ſanguins & les pituiteux, ou les mélancoliques &c. Cela étant ſuppoſé, ne pourroit-on pas dire que ces petits corps qui ſortent de l'eau, ne produiroient un tel effet que lorſqu'ils ſe mêlent avec ce qui s'exhale des mains de telles perſonnes.

Vous voyez apparemment M. R. P., de quelle maniére je m'y prendrois, ſi on me preſſoit d'expliquer comment ſe fait le mouvement de la Baguette, en ſuppoſant; 1. une évaporation très abondante des parties de l'eau; 2. un écoulement de corpuſcules des mains de celui qui tient la Baguette; 3. cette même Baguette ſuſceptible d'agitation à l'occaſion des corps qui s'inſinueroient dans ſes pores. J'entreprendrois ſeulement d'expliquer comment la choſe ſe peut faire, & non pas comment elle ſe fait; c'eſt tout ce qu'on doit exiger d'un Phyſicien. Je ne prétens pas pour cela que ce tournoyement de la Baguette ſoit phyſique, je dis ſeulement qu'il pourroit l'être, & je ſoumets avec plaiſir à votre cenſure les raiſons que j'ai de le penſer ainſi.

Vous vous attendez ſans doute, M. R. P., à me voir embarraſſé ſur ce que la Baguette ne tourne que ſur l'eau qui eſt cachée. Il eſt vrai, j'y ſens de la difficulté; & voici ſeulement ſur quoi je tâcherois de me tirer d'affaire. J'apperçois quelque différence entre les parties qui ſortent de l'eau qui eſt cachée, & celles qui ſortent de l'eau qui eſt à découvert. Celles qui ſortent de l'eau ſouterraine ſont comme filtrées, elles ont laiſſé dans la terre ce qu'elles avoient de plus groſſier & de moins flexible, il n'en monte guéres que ce qu'il y a de plus ſpiritueux; ainſi elles pourront peut-être produire un effet dont celles qui s'élévent de l'eau à découvert, ſans cette eſpéce de filtration, ſeroient incapables. Il ne me vient rien de meilleur préſentement. Venons s'il vous plait, M. R. P., à des difficultez qui me ſont particuliéres, & qui me tiennent plus au cœur

que

que tout le reste, parcequ'elles ont plus de connexion avec la Religion.

De la cause du mouvement de la Baguette vers les bornes & les larcins.

QUelques personnes qui ne croiront pas s'éloigner de vos principes, penseront peut-être qu'il y a lieu d'attribuer aux bons Anges le mouvement de la Baguette. Si les Anges, diront ces personnes, peuvent être la cause de plusieurs effets par leur seule volonté, s'ils peuvent remuer les corps, pourquoi ne pourront-ils pas faire tourner la Baguette pour découvrir les voleurs & les bornes? Ils ne feront rien en cela contre l'ordre, ils useront seulement de leur pouvoir pour un bien en faveur des hommes. En découvrant les bornes, ou le lieu où elles doivent être, ils donneront à chacun ce qui leur appartient, & ils empêcheront que bien des gens ne soient assez malins pour déplacer les bornes. En découvrant les voleurs, on voit bien qu'ils épargneront bien des larcins, & que ceux qui auroient espéré de voler impunément, appréhenderont toujours que la Baguette ne découvre ce qu'ils auroient dérobé sans témoins. Ainsi cela empêchera bien des injustices, bien des péchez; ce qui est tout-à-fait digne des bons Anges. Ils ne se feront pas pour cela rendre un culte qui n'est dû qu'à Dieu, au contraire ils feront toujours aimer & respecter Dieu comme la premiére & véritable cause de tous ces mouvemens, & en même tems ils feront exercer la justice & aimer l'ordre. Il paroit donc bien raisonnable d'attribuer le mouvement de la Baguette aux bons Anges, & de nous en servir par conséquent sans scrupule, comme nous usons des biens que Dieu nous fait par les hommes, par le soleil, par les plantes, & par les autres créatures. Voyez, M. R. P., s'il ne seroit pas à propos de dissiper ces petits nuages pour fermer entiérement la bouche à ceux qui seroient ravis de pouvoir ainsi justifier la Baguette.

Pour moi, M. R. P., je suis tout-à-fait de votre sentiment, je ne reconnois comme vous d'autre cause du mouvement de la Baguette sur les bornes & les larcins que le Démon, non plus que des effets surprenans que produisent les Magiciens: (l'Ecriture & l'expérience ne nous permettent pas de les révoquer tous en doute;) mais voici mes difficultez. Je suppose ces beaux principes, que c'est Dieu qui est le seul vrai moteur des corps, qu'il fait tout par sa volonté efficace, & qu'il ne communique sa puissance aux créatures qu'en les établissant causes occasionelles. Je n'en donne aucune preuve, puisque j'ai l'honneur de parler à la personne que je pourrois apeller la cause occasionelle de la connoissance de ces véritez. Cela supposé, je cherche

1. D'où vient que les Démons font produire aux hommes tant d'effets surprenans. Comment dans un instant & en tant de lieux différens ils produisent tous ces effets, dès que telles personnes le souhaitent. J'aurois toujours pris pour des fables les histoires des Démonographes, & presque tout ce qu'on entend conter de surprenant, si je ne m'étois bien informé depuis peu d'un fort grand nombre de superstitions qui ont cours parmi le peuple. Mais quand je ne ferois convaincu que du tournoyement de la Baguette sur les bornes, que de difficultez viennent se présenter à l'esprit! Il faut que les Démons ayent observé qu'une telle pierre a été prise pour borne, & qu'on n'a point rompu cet accord; il faut qu'ils se soient apperçus si quelqu'un a tiré cette borne de sa place, & qu'ils ayent bien présent le lieu ou on l'avoit mise il y a peut-être mille ans; enfin il faut qu'ils sachent parfaitement l'histoire de toutes les bornes des champs. Ne semble-t-il pas que les Démons sont partout, qu'ils connoissent la volonté des hommes, qu'ils écoutent toutes leurs paroles, & qu'ils remarquent toutes leurs actions? A moins que nous ne disions que les Démons n'ayant pas fort à cœur la vérité ni la droiture, ne feront pas de difficulté de tromper quelquefois les hommes; ce que je crois fort, & qu'ils feront tourner la Baguette où il leur plaira s'ils se trouvent dans l'embarras.

2. Les Anges bons & mauvais n'étant que des causes occasionelles du mouvement, c'est donc Dieu lui même qui produit les maléfices, & tous les autres effets que nous attribuons au malin esprit. Faut-il qu'on puisse dire que Dieu s'est fait une loi générale d'agir conformement aux desirs bizarres des Démons? Que la volonté des Anges détermine l'action de Dieu; je n'y vois pas d'inconvénient. Comme ils contemplent sans cesse l'ordre immuable & qu'ils le suivent, ils réglent leurs volontez sur celle de Dieu. Mais les Démons esprits de desordre, ayant toujours, ou presque toujours des desirs opposez à ceux de Dieu, n'est-il pas surprenant que Dieu s'y accommode & les rende efficaces?

3. Il est rare que Dieu fasse rien d'extraordinaire, il ne change pas ses loix générales pour défendre l'innocent opprimé. Dans les combats, le plus adroit & le plus fort est ordinairement le victorieux. Dieu n'empeche pas qu'un honnête homme ne se casse la tête en tombant. Il laisse punir l'innocent, & récompenser le coupable. Il laisse tomber un homme du haut d'une maison, il le laisse briser, quoique plusieurs personnes souhaitent la conservation de sa santé; & à la volonté d'un méchant homme, d'un sorcier, jointe à celle du Démon, Dieu produira je ne sais combien d'effets contraires aux loix générales? Je dis contraires aux loix générales: car les loix générales des communications des mouvemens, vous le savez mieux que moi, M. R. P., veulent qu'un corps ne soit mu que par le choc d'un autre corps; & ici je vois remuer une Baguette, je la vois pancher vers une borne, quoique très certainement aucun corps ne la pousse. Suffiroit-il de dire que Dieu avoit donné aux Anges en les créant le pouvoir de remuer les corps? Je l'entens dans les bons principes. J'apelle ainsi les vôtres; & qu'il laisse ce pouvoir à ceux mêmes qui déréglez par le péché devoient en faire un méchant usage; mais s'ils avoient ce pouvoir général, comment n'en useroient-ils pas à l'égard de tous les hommes pour les gagner, pour les attirer à eux, pour les perdre? Dirons-nous que Dieu a restraint leur pouvoir; mais où trouverons-nous la preuve ou la régle de cette restriction? D'ailleurs que Dieu ait restraint le pouvoir des mauvais Anges; je le veux; c'est-à-dire, qu'il leur ait défendu, par exemple, de tuer tous les hommes, du moment qu'ils viennent dans le monde, ou de renverser l'ordre des saisons, je conçois la possibilité de cette restriction, comme je conçois celle du pouvoir qu'a mon ame: elle peut mouvoir le bras, la main, les doigts, les pieds; elle peut déterminer les esprits animaux à aller par tout le corps, & elle ne peut arrêter la circulation du sang, hâter ou retarder la digestion; mais au moins comme l'ame fait mouvoir les pieds & les mains quand elle veut, ainsi les Démons devroient-ils produire quand ils voudront tous les effets qui ne passent pas leur pouvoir. Comment donc ne feront-ils pas tourner la Baguette à tous ceux qui le souhaitteront, ou ne produiront ils pas des effets nuisibles? Certainement ils ne manquent ni de malice, ni d'envie d'attirer les hommes à eux; dirons-nous que les bons Anges les en empêchent? Mais ces bons Anges ne défendroient-ils pas plutot les bonnes gens, simples, sans malice, que des scélérats, des impies? Cependant je vois des gens qui paroissent portez à l'irreligion & à l'impiété, qui ne sauroient faire tourner la Baguette.

Enfin il me semble que je vois bien des difficultez: vous les pénétrerez & les resoudrez beaucoup mieux que moi. Je finis, M. R. P., par une difficulté qui me rend rêveur. Supposé que tous les Anges prévaricateurs souffrent les peines de l'Enfer, comme la commune opinion l'enseigne; comment est-ce que des esprits appliquez & tourmentez par une douleur inconcevable, sont capables d'une assez grande application pour produire tous ces différens effets? L'histoire seule des bornes de-

 man-

manderoit une application extraordinaire, & c'eſt une étude qui n'a pas de grands attraits. Le détail d'une infinité de choſes badines qu'ils font, ne ſauroit s'ajuſter dans mon eſprit avec des douleurs ſi terribles. Il faudra apparemment conclure de-là, pour le ſentiment de ceux qui tiennent que tous les mauvais Anges qui ſont dans les airs & parmi nous, que S. Paul apelle les puiſſances de l'air, & les Princes de ces ténébres, ne ſouffrent pas. Mais j'ai déja paſſé les bornes d'une lettre; je vous prie de me le pardonner, & d'être perſuadé que je ſuis, &c.

Réponſe de l'Auteur de la Recherche de la Vérité.

Mon Révérend Pére,

Vous me faites tant d'objections contre ce que je vous ai écrit, & vous me propoſez tant de nouvelles queſtions, qu'il faudroit, outre bien du loiſir que je n'ai pas, mais que je pourrois peut-être prendre, une capacité que je ne prétens point d'avoir jamais. Ainſi ne ſoyez pas ſurpris ſi je ne ſuis pas votre lettre pied à pied. Il faudroit aſſurément plus de cent pages, pour y répondre exactement, & ma lettre feroit un livre. Mais voici ce que je crois certain, & qui peut ſervir de principe pour juger de ce qui ſe paſſe chez vous.

1. Les Anges bons & mauvais ont pouvoir ſur les corps comme cauſes naturelles ou occaſionnelles. Vous entendez ces termes.

2. Les bons ont paru au gouvernement du monde, & ils ont commiſſion de Dieu pour cela.

3. Les bons ont un pouvoir plus étendu que les méchans, & ils ne permettent aux Démons l'exercice de leur pouvoir, qu'autant qu'ils le jugent à propos. Ces principes me paroiſſent certains par l'Ecriture, & vous en ſavez les preuves.

Les Démons ont donc le pouvoir de nous tenter, ils ont bien tenté l'homme innocent. Ils ont même tenté le Sauveur; ils l'ont tranſporté d'un lieu en un autre. Il ſemble que les Anges ne devroient pas le ſouffrir; du moins cela ſeroit-il fort commode pour nous. Mais les Anges ont pour cela leurs raiſons que nous ne ſaurons jamais bien, & que nous ne devons point rechercher; parceque nous ne pouvons point nous aſſurer de les avoir rencontrées. Il faut laiſſer cela à ceux qui ſe plaiſent à deviner au hazard. Nous ſavons bien qu'il faut en général que les hommes ſoient éprouvez, qu'il faut qu'ils combattent pour mériter, que le Démon attaque pour être vaincu, & le reſte; mais j'avoue que je ne ſais point d'où vient que les Anges, & Jesus-Christ même qui a reçu la ſouveraine puiſſance, n'empêchent pas telle tentation. Je ſais que les bons Anges ne ſont tels, que parcequ'ils font de l'ordre immuable ou de la loi éternelle la régle de leur conduite; mais je ne ſais point quand il eſt de l'ordre de laiſſer aux Démons l'exercice de leur puiſſance.

Les Démons peuvent donc être les acteurs inviſibles des prodiges de la Baguette. Et ſi cela eſt, quoique les Anges les laiſſent faire, les hommes ſont obligez de les empêcher. Et ils le peuvent; car quoique nous n'ayons point de pouvoir ſur les Démons, nous en avons ſur les hommes dont il ſe ſervent. Les Anges ont laiſſé tenter la femme par le ſerpent, ſans bleſſer en cela l'ordre immuable; mais ſi quelqu'un eût été préſent à cette tentation, certainement il auroit dû l'empêcher. Dieu ne gouverne pas le monde ſeulement par le miniſtére des Anges, il le gouverne par les hommes & par toutes les cauſes ſecondes. Ce que les hommes peuvent faire, il n'eſt pas à propos que les Anges le faſſent. La providence ordinaire conſiſte dans la ſubordination des cauſes: il faut donc que chacun empêche le mal ſelon ſon pouvoir, & qu'il agiſſe ſelon ſa lumiére intérieure, ſelon ſa conſcience. Car les Anges n'interrompent jamais ſans de grandes raiſons le cours majeſtueux de la providence générale, ils ne font point de prodiges à tous momens, comme tâchent de faire les Démons; ils laiſſent agir les cauſes ſecondes ſelon la puiſſance qu'ils en ont de Dieu, en conſéquence des loix générales.

Or que le mouvement de la Baguette ne ſoit point l'effet des bons Anges mais des méchans, en voici ce me ſemble des preuves ſuffiſantes.

Les bons Anges ne font & ne doivent rien faire parmi nous, que pour nous porter à Dieu, & jamais pour nous occuper des corps, & encore moins des propriétez merveilleuſes d'une nature imaginaire. Car l'ordre immuable eſt la régle de leur conduite, & cet ordre leur apprend que Dieu ſeul eſt notre fin. Or vos Devins prétendent à l'égard de la plupart de leurs découvertes, que tout cela eſt naturel. Donc, &c. Les bons Anges ne troublent jamais l'ordre de la providence générale ſans de grandes raiſons. C'eſt pour cela qu'ils laiſſent ordinairement vaincre celui qui eſt le plus fort, quoiqu'injuſte & brutal; qu'ils empêchent rarement un homme de bien de ſe caſſer la tête s'il tombe de fort haut, & une infinité de ſemblables deſordres. Mais vos Devins font des prodiges, pour découvrir une borne, une ſource, de l'or & de l'argent, objets de la concupiſcence des hommes; ils découvrent ce que les hommes par leurs enquêtes peuvent découvrir. Et cela non une fois ou deux, & pour quelque raiſon preſſante, mais toutes les fois que le Devin le ſouhaite. Mais quand les hommes ne pourroient pas découvrir le voleur par leurs enquêtes, les bons Anges ne ſeroient point pour cela obligez d'y pourvoir. Si les hommes faiſoient comme autrefois les épreuves de l'eau & du feu, &c. pour ſe purger des accuſations impoſées, les Anges ne ſeroient point obligez, pour conſerver les innocens, d'empêcher l'effet naturel de ces élémens. Souvent lorſque les champions ſe battoient en duel pour prouver leur innocence, les injuſtes accuſateurs demeuroient les victorieux, & ce n'eſt pas ſans raiſon qu'on a condamné dans les Conciles ces dangereuſes épreuves, qui d'ailleurs ſembloient honnorer la Providence, puiſque dans la néceſſité où l'on étoit, on avoit quelque ſujet de s'attendre que Dieu par une volonté particuliére, ou les Anges en conſéquence de leur pouvoir & de leur commiſſion fiſſent quelque prodige en faveur des innocens. C'eſt qu'il eſt contre le reſpect dû à Dieu, & même aux Anges, de prétendre qu'ils doivent nous ſecourir dans le têms, & de la maniére que nous leur preſcrivons. Ces raiſons ſuffiſent, ce me ſemble, pour empêcher ceux qui ont horreur d'avoir avec le Démon quelque commerce ou quelque rapport de ſe ſervir de la Baguette; car il ſuffit pour cela que mes raiſons ſoient vraiſemblables: dans le ſeul doute de ce commerce, c'eſt un grand péché que d'agir.

Mais bien loin de douter, je ſuis convaincu de la diablerie, du moins ſi les choſes ſont comme vous me l'écrivez. Car enfin, M. R. P. il me paroit certain que la découverte de l'eau, de l'or, & de l'argent, telle que vous me l'écrivez, n'eſt point naturelle: je veux dire, une ſuite des loix générales du mouvement. Car puiſque vos Devins par leur Baguette découvrent des choſes, qui dependent uniquement de la convention des hommes, (pure moralité qui ne change rien dans l'arrangement & les circonſtances des corps) n'eſt-ce pas une marque certaine que leur Baguette eſt conduite par une Intelligence, qui à l'égard de la découverte de l'eau & des métaux, ſe cache ſous les apparences d'une nature dont nous ne connoiſſons pas les merveilles, & qui ſe découvre viſiblement, en faiſant connoitre les choſes dérobées, les bornes, les chemins perdus, &c. afin de troubler la conſcience des hommes?

Ceux qui de bonne foi ſe ſervoient de la Baguette pour trouver de l'eau, ne péchoient point, n'agiſſant point contre les remords de leur conſcience. Que fait le Démon pour y jetter le trouble, & pour exciter la cupidité? Il fait trouver de l'or & de l'argent; & parceque bien des gens peuvent encore ſans remords, à cauſe de leur ignorance touchant les forces prétendues de la nature, ſe ſervir de la Baguette, pour chercher de l'or &

& de l'argent, le Démon va jufqu'à découvrir des voleurs & leur larcin, afin d'exciter la curiofité des hommes, & donner mêmes aux plus ftupides des foupçons qu'il eft de la partie, & que la curiofité & la cupidité étant réveillées, ils s'aveuglent volontiers, & agiffent dans le trouble d'une confcience mal affurée, nonobftant les remords fecrets. Que faire donc dans cette rencontre ? Se fervir des derniéres démarches du Démon, pour condamner généralement tous les ufages de la Baguette. Le Démon s'eft coupé, il a découvert tous fes artifices : car il eft vifible, qu'il a agi par degrez, & que non content de ces premiers ufages de la Baguette, il eft venu jufqu'au point que vous me mandez. Ainfi puifque c'eft le même Acteur qui a perfectionné fon ouvrage, on ne peut, & on ne doit condamner une partie des ufages de la Baguette fans les condamner tous ; car on doit avoir une horreur générale de tout ce qui vient de celui que Dieu a frapé d'un anathême éternel.

Ce n'eft pas, M. R. P., qu'on ne puiffe reconnoitre certainement que la découverte de l'eau même & des métaux, par le mouvement de la Baguette, n'eft point naturelle. Mais c'eft que pour inftruire les gens par cette voye, il faudroit leur apprendre la Phyfique, fcience abftrufe, & qui demande plus de loifir & de travail, que n'en ont ceux qui font obligez de remédier à ce defordre; & ils feroient tant d'objections fondées fur leur propre ignorance des vrais principes de la Philofophie, que ce ne feroit jamais fait. Pour vous, M. R. P., vous favez qu'un corps n'eft jamais mu par un autre s'il n'en eft pouffé, & qu'ainfi le mouvement d'attraction eft une chimére.

Cela fuppofé, & que vous avez lu ce que dit Monfieur Defcartes fur l'aiman, ou ce qui en eft dit dans le pénultiéme chapitre de la Recherche de la Vérité; imaginez tel cours qu'il vous plaira de la matiére invifible, & vous trouverez toujours que cette matiére fubtile ne chaffera jamais en rond, mais par les poles, l'air qui fera entre l'or & la Baguette ; fi ce n'eft que vous fuppofiez que Dieu en produife fans ceffe de rien dans le centre de cet or.

2. Que les louis d'or devroient agir les uns fur les autres, s'attirer ou fe repouffer comme les aimans agiffent mutuellement l'un contre l'autre. Car même fi l'aiman agit fur le fer, c'eft que dans le fond l'ayman eft prefque tout fer.

3. Qu'un louis d'or eft un corps trop petit, & trop compact pour recevoir en lui une affez grande quantité de matiére fubtile, pour chaffer l'air d'entre lui & la Baguette, & la faire avancer. Il faudroit un bon aiman & gros comme la tête, pour mouvoir un aiman à deux pieds de diftance, quoique la matiére fubtile qui paffe par l'aiman, ait une agitation prodigieufe.

4. L'argent n'eft pas compofé comme l'or, & l'eau encore bien moins ; ce font deux corps de différente tiffure : ils ne peuvent donc pas avoir un pareil écoulement de matiére fubtile.

5. Ce que les hommes tranfpirent, eft à peu près de même nature. Mais que ce foit tout ce qu'il vous plaira d'imaginer, il n'eft pas poffible que cela ferme dans la Baguette les paffages de cette matiére fubtile, qu'on fuppoferoit fortir des métaux, & dont le mouvement devroit être exceffif. Enfin, M. R. P., de quelque côté que vous envifagiez ces effets, vous y trouverez toujours de nouvelles impoffibilitez ; de forte que plus vous les examinerez, plus vous reconnoitrez qu'ils ne font point naturels.

A l'égard de la cire d'Efpagne, de l'ambre, &c. ils n'attirent que des corps fort légers & de fort près ; & afin qu'ils attirent, il faut les frotter un peu rudement. Or on voit bien qu'en frottant l'ambre contre le tapis, on en ébranle les particules; ces particules étant agitées, elles chaffent l'air fubtil qui étoit entr'elles ; enfin ces mêmes particules ceffant peu à peu leur mouvement, l'air chaffé rentre auffi peu à peu, & entraine dans fon cours, & colle à l'ambre les brins de paille proche de lui, & les tient attachez, jufqu'à ce que tout l'air fubtil foit entré. Ces effets là font fi éloignez de ceux de la Baguette, qu'il n'eft pas raifonnable de s'en fervir pour en autorifer l'ufage. Je fais bien qu'on reviendra toujours à dire que nous ne connoiffons pas les fecrets de la nature, & qu'ainfi ce n'eft pas à nous à juger de ce qui eft ou n'eft pas naturel. A quoi je répons que Simon n'avoit qu'à dire que c'étoit naturellement qu'il s'élevoit dans les airs. Je répons qu'à la Chine il y a des mouches, qui naturellement enlévent les hommes, ou trainent des chariots; & ceux qui me répondront que cela n'eft point naturel, fe contenteront s'il leur plait de ce lieu commun, qu'ils ont tort de juger des fecrets merveilleux de la nature.

Voilà, M. R. P., une lettre bien longue ; & qui vous fera bien ennuyeufe. J'en juge par moi-même, & cependant je ne répons point à bien des queftions que vous me faites. Je vous prie de ne le point trouver mauvais ; car je fuis perfuadé que vous ne me les faites pas comme ayant befoin de mes réponfes, mais parceque quelques perfonnes ont fouhaité que vous me les fiffiez. Qu'ils fe contentent des votres, elles valent mieux que les miennes, & vous pouvez plus facilement les dire que moi les écrire. Je fuis, &c.

Lettre de Monfieur l'Abbé de la Trappe, à Monfieur l'Abbé de Malebranche.

IL y a longtems que je vous fais attendre, Monfieur, une méchante réponfe à la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire. Je l'ai lue & relue, & je l'ai fait lire à des gens plus habiles que moi ; tous font entrez dans mon fentiment, qui n'eft guéres différent du votre.

Je crois qu'il fe peut faire par une vertu naturelle que la Baguette fe remue fur l'eau & fur les métaux, qu'elle les découvre, & qu'elle les faffe connoitre. Cela ne paroit pas être au deffus des forces de la nature, & ne feroit pas plus extraordinaire que le mouvement de l'aiguille qui a été touchée d'une pierre d'aiman. Mais que la Baguette fe remue, qu'elle defigne un voleur entre ceux qui ne le font pas ; qu'elle marque une borne qui a été changée, qu'elle ne la marque point lorfqu'on n'a plus l'intention de la trouver, c'eft ce qui eft impoffible à la nature; car ce voleur n'acquiert pas par fon larcin aucune qualité phyfique, non plus que cette pierre qui a été ôtée de fa place. On peut dire la même chofe de cette intention qui a été retractée; la nature ne fe peut étendre jusques-là. Comme elle n'a ni connoisfance ni liberté, elle agit toujours de la même maniére; fi ce n'eft qu'elle en foit empêchée par des rencontres purement phyfiques: ce qui ne fe trouve point dans les cas que nous venons de marquer.

Ainfi il faut que tout le monde demeure d'accord que ces connoiffances ne font point naturelles, & qu'il faut qu'elles viennent ou des Anges ou des Démons. Que ce foit du côté des Anges, cela n'entrera dans la penfée de perfonne, & jufqu'ici on n'a point vu que Dieu fe foit fervi de leur miniftére pour de telles chofes.

Il n'en eft pas de même des Démons, de qui la malignité a été de tout tems appliquée à féduire les hommes par des charmes, des preftiges & des enchantemens continuels. Car il fe peut dire que le propre du Démon eft de tromper le monde, & de s'en attirer la créance, & particuliérement en apprenant l'art de deviner à certaines perfonnes qui s'abandonnent à lui.

C'eft une mauvaife raifon pour juftifier cette conduite déteftable, de dire que ce font des gens fimples qui fervent à ces fortes de découvertes ; car on fait que ce font ceux-là aufquels le Démon s'adreffe plutot qu'aux autres, par deux raifons; l'une, parcequ'on leur impofe plus facilement à caufe de leur crédulité, l'autre, parcequ'ils font moins fufpects, & qu'ils ont un caractére de bonté qui ne donne aucune défiance.

Cependant quoique la Baguette puiffe s'incliner natu-

 rel-

rellement sur les eaux & sur les métaux, je suis persuadé dans le fait présent que cela arrive par la même puissance, qui la fait agir à l'égard des causes libres & volontaires, & que tous ces mouvemens sont l'opération du même principe.

Et pour les Curez qui autorisent une telle conduite, on leur rendra justice quand on dira qu'ils sont abusez, soit qu'ils ne se soient pas donné le loisir d'examiner la chose, ou que l'ayant examinée, ils ne l'ayent pas jugée telle qu'elle est en effet. Et je vous avoue que plus je l'ai considérée, plus l'opération du Démon m'a été sensible, & je ne crois pas qu'on puisse avoir deux avis différens sur un sujet qui de lui-même est si palpable.

Je n'entre point, Monsieur, dans tout le détail, ni dans tous les points de la question; je vous envoye le mémoire de Monsieur Pirot qui m'est venu voir, vous en connoissez sans doute le nom & le mérite. Je n'ai rien, Monsieur, que je puisse ajouter à cette lettre, si ce n'est pour vous protester que je prens une grande part à tout ce qui vous regarde, & que je vous souhaite quelque lieu que vous soyez une paix sainte & une tranquillité parfaite. Priez Dieu pour moi, je vous en conjure, & soyez persuadé qu'on ne sauroit être avec plus de sincérité que je suis, votre très humble & très obéissant serviteur,

Fr. Armand-Jean, Abbé de la Trappe.

A la Trappe le 29. d'Aout 1689.

Sentiment de Monsieur l'Abbé Pirot, Chancelier de l'Eglise & de l'Université de Paris.

A Prendre tout ce qui se mande du Dauphiné au sujet de la Baguette fourchue dont on se sert pour découvrir des eaux, des métaux, des bornes de terre cachées, des voleurs, &c. on n'y voit rien de naturel; & le sentiment qu'en a donné le Physicien à qui on en a écrit, est aussi solidement appuyé, qu'il l'explique avec netteté. Il n'est pas inoui qu'on découvre des sources d'eaux, ou même quelques métaux ou minéraux qui sont encore en terre. Il peut y avoir quelques qualitez simboliques & de sympathie, qui font que l'eau ou les métaux se fasse sentir; mais ce ne fera pas de la maniére qu'on dit que cela se fait. Il est impossible dans l'exposé, que la Baguette fasse connoitre la profondeur de la source, non plus que son abondance; puisqu'une moins forte, mais moins creuse, doit faire la même impression sur la Baguette, qu'une plus grosse qui seroit plus avant en terre. On ne peut non plus reconnoitre par-là, s'il y a de la terre glaise, du sable, de la roche, ni combien il s'en trouvera.

On a raison de dire que l'intention de la personne qui tient la Baguette ne peut être la cause, qui détermine la Baguette à tourner plutot quand il se trouve de l'eau, que quand il y a de l'or ou de l'argent. S'il y a un rapport égal de la Baguette avec ces métaux, comme avec l'eau, elle doit également tourner quand elle les rencontre; & ce qu'on marque dans la lettre de Grenoble, qui n'est pas observé dans la réponse, qu'on se sert pour trouver de l'or, d'une piéce d'or qu'on met en sa main, ne peut rien faire, puisque la piéce d'or par elle-même n'auroit aucune vertu semblable, elle n'en peut avoir jointe à la Baguette. Mais ce qu'on rapporte du vol qu'on reconnoit à la faveur de cette Baguette, est encore plus éloigné de toute apparence de moyen naturel. Une chose dérobée ne change pas par le larcin. Elle est la même, & a les mêmes qualitez; le crime n'étant qu'une chose morale, n'altére pas par lui-même le corps, & ne le fait pas autre qu'il étoit.

Il n'est pas moins impossible que la convention des personnes qui ont mis une pierre pour servir de borne à des terres, agisse de maniére que la Baguette la fasse deviner quand elle ne paroit pas, & serve même à la redresser quand elle a été malicieusement changée, comme on l'expose. Qu'est-ce que l'accord des gens qui ont mis des bornes, peut avoir d'influence pour les faire retrouver quand elles sont changées?

S'il y a quelque liaison secréte de la Baguette avec les eaux; comme il le faudroit supposer raisonnant sur le principe, que l'effet dont il s'agit est naturel, elle paroitroit à l'égard de l'eau hors de terre, & même elle agiroit pour lors avec plus de force, & la Baguette tourneroit plus vite que quand l'eau est encore en terre, & on assure cependant que ce n'est qu'en cette derniére occasion qu'elle agit.

Enfin, qui que ce pût être qui tînt la Baguette, elle devroit faire le même effet, comme l'ambre & l'ayman en quelque main qu'on les mette, tirent la paille & le fer. Que peut faire à cela la différence des personnes ou des tempéramens? On marque qu'on voit des personnes nées en différens mois se servir de cette Baguette avec le même succès, & cela fait voir que le point de la naissance n'y fait rien, quoiqu'il soit d'expérience, ainsi qu'on l'expose, que la Baguette n'a nulle force entre les mains de quelques personnes telle qu'est celui qui écrit.

Voilà des marques convainquantes que l'effet de la Baguette n'est nullement naturel, & ne peut être rapporté qu'au Démon, s'il n'y a point de fourberie de la part des personnes qui s'en servent; car de le faire venir des bons Anges, il n'y a point d'apparence. Ils ne font rien d'extraordinaire que pour porter les hommes à Dieu, & on ne voit ici rien qui les y porte. Ainsi pour répondre en détail aux douze articles proposez dans l'extrait de la lettre de Grenoble, on croit

Sur le premier, qu'il pourroit y avoir quelque secret naturel qui feroit qu'une Baguette découvriroit des eaux ou des métaux, comme des Flamands ont découvert à Saint Denis une source cachée; & il y a des gens qui découvrent ainsi, soit des eaux, soit de l'or ou de l'argent. Si on en demeuroit-là, & qu'on ne dît pas que la Baguette fait deviner la profondeur & l'abondance de la source & de la mine, ce qu'il y a de terre ou de sable pour y arriver; & qu'étant également pour l'eau & pour les métaux, c'est l'intention de la personne qui la tient qui la détermine à tourner plutot sur l'un que sur l'autre: toutes suppositions absolument impossible dans le cours de la nature.

Sur le deuxiéme, Que la Baguette étant d'elle-même indifférente à tourner pour l'or comme pour l'argent, ce ne peut-être ni l'esprit de la personne qui la tient, ni la piéce d'argent qui la détermine à tourner pour de l'argent plutot que pour l'or; puisque l'intention qui n'est que morale, n'agit point physiquement sur la Baguette, & qu'une piéce d'argent jointe à la Baguette n'a pas assez de force pour la faire tourner sur l'argent, & l'empêcher de tourner sur l'or.

Sur le troisiéme, Que cette différence qui fait que la Baguette tourne en une main, & ne tourne pas en d'autres, est une preuve que l'effet n'est point naturel; l'ayman agit en quelque main qu'il soit.

Sur le quatriéme, Que l'on voit assez que les Planettes ne font rien à cette différence, puisque des personnes nées sous les mêmes constellations ne font pas toutes la même chose; & que d'autres nées sous de différentes, la font.

Sur le cinquiéme, Que c'est encore une marque certaine de la fraude de ces prétendus Devins, ou du pacte avec le Démon, que la Baguette ne reçoive pas les mêmes impressions des eaux découvertes que de celle qui est cachée; l'ayman attire plus le fer qu'on lui expose sans aucun milieu épais qui le cache, que quand il est couvert. On ne voit pas non plus naturellement pourquoi la Baguette tourne pour les métaux découverts, comme quand ils sont cachez; & qu'elle ne tourne sur l'eau que quand elle est cachée. Et ce qu'on marque ici qu'il y en a qui ne peuvent porter l'usage de la Baguette que jusqu'à ce point, & que d'autres vont bien plus loin, doit confirmer, par ce qui vient d'être dit, dans la pensée que la chose n'est point du tout naturelle.

Sur

Sur le sixiéme, Que quand on connoitroit naturellement la source, on ne peut deviner sa profondeur ni sa grosseur, puisque, comme il a été remarqué, une source moins grosse, mais moins creuse, feroit le même effet qu'une plus grosse & plus profonde.

Sur le septiéme, Qu'on ne peut non plus deviner ce qu'il y a d'argile, de terre ou de sable jusqu'à la source.

Sur le huitiéme, neuviéme & dixiéme, Que la convention de deux personnes à se servir d'une pierre pour partager un champ, & pour séparer leurs parts, ne pouvant avoir aucune influence ni sur la pierre ni sur la Baguette, il est naturellement de toute impossibilité que la Baguette suive la convention; s'arrête à la pierre tant que l'accord subsiste, ne s'y arrête plus au moment qu'il se révoque, se fixe au lieu où devroit être la pierre si elle a été changée. Tous ces effets sont impossibles naturellement, & on ne doit point souffrir que des Chrétiens ayent recours à ces voyes pour quoi que ce puisse être.

Sur le onziéme, Que, comme il a été dit auparavant l'intention de la personne qui tient la Baguette, ne peut rien opérer pour la déterminer à tourner plutot sur les limites que sur l'eau ou sur les métaux, étant d'elle-même pour tout cela indifféremment, & ne recevant rien de physique du dessein de la personne qui s'en sert, qui la puisse plutot faire agir pour reconnoitre des bornes de terre que pour découvrir de l'eau ou de l'or. Et ce qu'on ajoute qu'un de ces Devins sent encore, outre le mouvement de la Baguette, quelque impression en lui-même qui lui marque la borne ou l'eau qu'il cherche, les doigts de ses pieds se remuans quand la Baguette se trouve à l'endroit de la chose à quoi il la rapporte, & se croisans les uns sur les autres, est un témoignage encore plus sûr que la chose n'est point naturelle, & ne se fait que par un pacte du moins tacite. La simplicité du Curé qui l'a reçu à faire ses Pâques, qui lui donne une attestation de vie & mœurs, est inexcusable. Il devoit s'instruire lui-même, & desabuser son Paroissien dont la grossiéreté fait compassion; mais des Pasteurs n'en sont pas quittes pour dire qu'ils péchent par ignorance, ils doivent savoir ou apprendre, & sans cela leur ignorance est affectée, & ne les met point à couvert.

Sur le douziéme enfin, que la Baguette ne peut naturellement servir à reconnoitre ni découvrir un voleur. Que fait le vol pour donner cette force à la Baguette? Une chose volée est physiquement la même qu'auparavant; & si la Baguette ne s'y portoit pas avant qu'on la volat, elle n'y tournera pas après. Un homme pour avoir volé ne change pas de constitution; la corruption de son cœur ne le fait pas devenir physiquement un autre homme, il ne change que moralement, & cela ne peut faire d'impression à la Baguette; si elle ne le suivoit pas auparavant, elle ne le doit pas suivre depuis. Il n'y a rien que les Curez ne doivent faire pour marquer qu'ils condamnent cet usage, qui ne peut avoir de force que par le Démon, & qu'on ne peut autoriser, l'Ecriture foudroyant en tant d'endroits tous ceux qui ont recours aux Démons, soit par curiosité, soit par intérêt, & ne pouvant souffrir qu'on employe que des moyens naturels dans toute sa conduite. C'est pécher contre le premier précepte, que de se servir de ces voyes.



A MONSIEUR ***.

Illusion des Philosophes, qui veulent expliquer par un écoulement de corpuscules, des phénoménes qui sont ou faux ou surnaturels.

JE n'ai nulle peine à croire, Monsieur, que ces personnes d'esprit, que vous appellez les ennemis du jargon de l'Ecole, prétendent expliquer par les divers mouvemens & les différentes figures de la matiére tout ce qu'on dit de la Baguette. C'a été toujours la passion dominante des Physiciens de vouloir tout expliquer par les corps; & vous savez, Monsieur, jusques où cette envie a porté le celébre Epicure. Esprits, causes surnaturelles, Providence, c'étoit pour lui de pures chiméres. Des atomes d'inégale pesanteur & de diverses figures, c'est ce qu'il demandoit pour expliquer tout ce qui arrive de plus surprenant dans le monde.

Mais combien d'autres Philosophes qui attribuoient à la matiére des effets, qui ne sont ni vraisemblables, ni même possibles? Voulez-vous rien de plus singulier que des atomes qui faisoient prédire l'avenir? Cependant les Philosophes que Ciceron a réfutez dans le deuxiéme Livre de la Divination, & ceux qui parlent dans un fort beau Dialogue de (*i*) Plutarque, font sortir de la terre un écoulement de petits corps qui devoient produire cet effet.

Ce n'étoit pas-là de ces téméraires qui nient tout ce qu'ils n'entendent point, ou qui nous disent mille impertinences, pour vouloir tout expliquer par les corps. Ceux-ci admettoient des esprits, & on doit être charmé de leur voir faire la différence des premiers Philosophes, bons Poëtes, Théologiens même si vous voulez, mais méchans Physiciens qui donnoient tout aux génies, d'avec les modernes, qui tient occupez de la matiére ne pensent jamais ni à Dieu ni aux Intelligences. Ces sages de Plutarque, Physiciens & Theologiens tout ensemble, joignoient autant qu'ils pouvoient les opérations de la matiére avec celle des esprits, tâchoient de donner à ceux-ci ce qui leur est propre, & à celle-là ce qui lui convient. Avec des dispositions si louables, ils cherchent un systéme par lequel on puisse rendre raison des difficultez que les Oracles font naitre, qui montre leur origine, & comment ils ont cessé. L'eussiez-vous cru, Monsieur, des corpuscules vont faire tout le fond de leur systême?

La terre, disent-ils, ne pousse-t-elle pas de différens sucs? Comme elle produit ici des métaux, là des plantes qui ont d'admirables vertus, elle exhale en un autre endroit des vapeurs propres à faire deviner. La vapeur est-elle subtile & obondante? Elle agite le Devin, produit en lui l'entousiasme, & le fait prophétiser en bons vers. La vapeur a-t-elle moins de force? L'entousiasme diminue, & les vers en sont moins bons? S'affoiblit-elle davantage? Elle ne peut faire que de la prose. Enfin la terre s'est-elle épuisée? N'envoye-t-elle plus de vapeurs? Les Oracles cessent.

Ils ne cessent pourtant pas pour toujours: de nouveaux sucs se forment qui sortiront peut-être par un nouvel antre, on y ira & on devinera comme on faisoit sur l'ancien. Mais tout le monde y devinera-t-il? Les Prophétes seroient trop communs; c'est le privilége de la Pythie, elle sera la seule agitée par la vapeur. Demandez-vous pourquoi? Par la même raison, Monsieur, que Jacques Aymar est le seul agité sur les vestiges d'un meurtrier. Vos Médecins vous l'ont déja dite cette belle raison; le tempérament différent, une certaine disposition qui rend un corps sensible & un autre insensible à un certain mouvement; voilà ce qui fait que la Pythie est susceptible d'une impression dont nul autre n'est capable; elle-même cesseroit d'être émue, si elle cessoit d'être vierge.

Je suis bien persuadé, Monsieur, que vous ne souscririez pas au (*k*) systême; mais tout le monde n'en juge pas comme vous. Bien des gens l'ont trouvé fort bon, & Cardan (*l*) n'a cru devoir y joindre que des corpuscules émanez des planettes. Avec ce secours, il vous expliquera comment une petite pierre enchassée dans une bague pourra faire deviner.

Le même (*m*) Cardan vous indiquera des pierres précieuses, dont il sort des corpuscules capables d'écarter la foudre & de préserver de la peste. Des Philosophes qui

(*i*) De defectu Oraculorum.
(*k*) Peucer de Oraculis.
(*l*) *De rerum varietate l. 14. c. 68.*
(*m*) *De subtilit. c. 7.*

qui valent bien Cardan, vous diront qu'il y a une certaine plante que vous n'avez qu'à toucher & preſſer dans vos mains, pour purger telle perſonne que vous voudrez, ſans qu'elle en ſache rien. (*n*) Les uns nomment cette plante *Lathyris*, & les autres veulent que ce ſoit le (*o*) Cabaret ou le (*p*) Sureau. S'eſt-il jamais rien vu de plus merveilleux? Touchez le haut des feuilles d'une de ces plantes, voilà d'abord un écoulement de corpuſcules, en forme de magnétiſme, qui vont exciter au vomiſſement la perſonne que vous voulez purger. Touchez-vous la racine? La purgation ſe fait par le bas.

N'en riez pas, Monſieur, & ne vous aviſez pas de dire que cela ne peut être phyſique, ou bien réſolvez-vous à être traité par (*q*) Van Helmon de ridicule, de ſuperſtitieux, d'ignorant.

Je ne finirois point ſi je me mettois en train de vous rapporter des folies de cette nature. N'en voilà que trop, pour conclure de quelles Illuſions ſont capables des gens qui paſſent pour Phyſiciens.

Ravis d'avoir expliqué méchaniquement quelques phénoménes, ils croyent que rien ne peut les arrêter; on les voit raiſonner ſur les choſes les plus obſcures & tout-à-fait inexpliquables, comme s'ils y voyoient bien clair. Fables, preſtiges, miracles, ils rendent raiſon de tout, & s'y prennent de telle maniére que leurs principes s'accommodent avec le faux comme avec le vrai.

Auſſi ſont-ils toujours prêts à faire des ſyſtêmes. On a beau leur dire avec Monſieur (*r*) Boyle: pourquoi vous preſſez-vous? Peut être un nouveau fait, quelques nouvelles expériences, des circonſtances que vous n'avez pas remarquées, renverſeront d'un ſeul coup tous vos ſyſtêmes. Un tel avis n'eſt point écouté. Eſt-ce qu'ils veulent ſe faire un nom, (*s*) comme dit le méme Boyle? Je n'en ſais rien; mais je ſais bien que l'applaudiſſement qu'ils reçoivent de gens d'eſprit, eſt ſouvent de courte durée (*t*).

Que dites-vous, Monſieur, du Philoſophe qui débita dans les converſations un eſpéce de ſyſtême, pour expliquer méchaniquement les différentes merveilles que Jacques Aymar opéroit? Il conſtruiſit, dit-on, ſon hypothéſe pour la ſatisfaction de Meſſieurs les Gens du Roi ſur leur relation des faits, & leur prédit par des conſéquences tirées de ſes principes, que ceux qui excellent à chercher des ſources, devoient avoir le même don que Jacques Aymar. Par malheur pour l'hypothéſe, il ſe trouve beaucoup de gens à qui la Baguette ne tourne que ſur des ſources; & le Philoſophe a bien voulu nous dire lui-même qu'une femme ſavante à chercher les ſources, n'avoit fait tourner la Baguette à la cave que très imparfaitement. Il pouvoit dire nettement que la Baguette ne tourna point, ſans craindre qu'on y trouvat à redire; car le public a un merveilleux fond de complaiſance pour tous ceux qui parlent en faveur de ce qui le réjouit. C'eſt ce que ſavent fort bien ceux qui entreprennent d'expliquer de pareils faits, & c'eſt auſſi ce qui les rend ſi hardis. Il eſt clair qu'ils comptent beaucoup ſur la docilité des Lecteurs, ſur la diſpoſition des peuples à recevoir tout ce qui leur fait plaiſir, & ſur l'expérience que l'on a eue de tout tems, que les moindres raiſons ſont perſuaſives, lorſqu'elles autoriſent ce que la curioſité, l'intérêt, ou l'amour-propre nous fait aimer. Probabilitez, conjectures, la moindre apparence de vérité, tout leur eſt bon. Comme ils eſpérent qu'on n'y regardera pas de ſi près, ils ne craignent pas de ſe ſervir de principes, qui ne ſont nullement favorables à leurs opinions; & ceux-mêmes qu'on avoit cru les plus propres à deſabuſer le monde de mille folies, ce ſont ceux-là qu'ils employent pour les autoriſer.

Cela me fait ſouvenir de ce qu'a dit l'Auteur des nouvelles de la République des Lettres, (*v*) en parlant des taliſmans que Monſieur Baudelot veut juſtifier par la nouvelle Philoſophie. Il fait en cet endroit une réflexion fort judicieuſe, & une eſpéce de prédiction qui ne s'accomplit que trop tous les jours. „ Qui croiroit, „ *dit-il*, que la Philoſophie de Monſieur Deſcartes qui „ a été le fléau des ſuperſtitions, doive être le meilleur „ apui des Aſtrologues, & des faiſeurs d'enchantemens; „ néanmoins il n'eſt pas hors d'apparence qu'on verra „ cela tot ou tard. L'homme n'eſt pas fait pour ſe pou- „ voir paſſer de ces choſes. Si on l'en détache par quel- „ que côté, il a cent reſſources pour y revenir. Mon- „ ſieur Gadrois, bon Carteſien, a déja montré qu'il „ n'y a point de ſyſtême plus favorable à l'Aſtrologie „ que celui de Monſieur Deſcartes; & il ſeroit aiſé de „ montrer que celui des cauſes occaſionelles, eſt le plus „ propre du monde pour rendre croyable tout ce qu'on „ dit des Magiciens. Ainſi je ne doute pas que l'on „ ne ſe ſerve un jour de cette Philoſophie, pour prou- „ ver non ſeulement la vertu des taliſmans & des an- „ neaux conſtellez, mais auſſi toutes opérations magi- „ ques". Si l'Auteur veut dire qu'on fera à l'égard des anneaux conſtellez & de pluſieurs autres pratiques de cette nature, ce que Monſieur Gadrois a fait pour l'Aſtrologie & pour les taliſmans, le jour prédit eſt déja venu; car ne doutez pas que les ſyſtêmes qu'on fait à préſent ſur la Baguette, ne ſoient fort propres à autoriſer un grand nombre de pratiques qu'on a toujours avec ſujet ſoupçonnées de ſuperſtition. Savoir ſi c'eſt la faute des principes de la nouvelle Philoſophie, ou de ceux qui s'en ſervent; c'eſt une autre queſtion qui pourra ſe décider quelque jour. Je ſuis, &c.



A MONSIEUR ***.

Critique des hypothéſes dont Monſieur Chauvin & Monſieur Garnier ſe ſervent, pour découvrir la cauſe qui fait tourner la Baguette ſur les veſtiges des voleurs & des meurtriers.

SI les Diſſertations de Monſieur Chauvin & de Monſieur Garnier, étoient de la nature de celles que vous ſavez, chargées de fatras, pleines de faux principes & de termes obſcurs; je vous prouverois ſi bien, Monſieur, que c'eſt à vous à débrouiller le chaos, qu'il faudroit ou vous paſſer de mes réflexions, ou vous réſoudre à commencer par m'envoyer les votres. Mais l'ordre & la netteté qui regnent dans les hypothéſes de ces Meſſieurs, ont pour moi des attraits, qui me font trouver plus de plaiſir que de peine à mettre par écrit ce que je crois de leurs ſentimens.

J'approuve leur méthode, je ſouſcris preſque ſans reſtriction aux principes généraux qu'ils établiſſent, & à la réſerve de quelques unes de leurs ſuppoſitions que je re-

(*n*) *Apud Fernel. de abd. rer. cauſis. l. 2. c.* 16.
(*o*) *Aſarum.*
(*p*) *Sambucus.*
(*q*) Si quiſpiam folia Azari decerpendo ſurſum vellicaverit, purgabunt aliam, id eſt tertiam perſonam tractionis neſciam per vomitum tantùm: ſin verò deorſùm carpendo torqueantur, ſolam dejicient alvum. Hîc ſaltem nulla ſubeſt ſuperſtitio, nam quid hîc imaginationis commemorem, cùm illa in tertium objectum nihil operari concedatis, maximè ubi iſtud ignarum ſit modi, quo decerpens fuerit uſus? An forte pactum implicitum rurſùs & ſacram ignorantiæ anchoram, incuſaveris? Atqui hîc nulla latet vana obſervantia, præſertim ubi inſcio abſumente decerptor ſorſùm vel deorſùm folia vellicaverit. Profecto in azari plantâ integrali proprietas eluceſcit magnetica, adeoque ad carptionis ſenſum variè ſua dotat folia. *De Magn, vul. curan.* 30.
(*r*) Quod ad ſyſtemata attinet, id inprimis opto, ut homines à conſtituendis theoriis abſtinerent, donec tantam experimentorum copiam nacti fuerint (ſin minùs qua omnia phœnomena per talem aliquam theoriam explicanda ſuppeditet at ſaltem) quæ amplitudini theoriæ iiſdem ſuperſtruendæ proportione reſpondeat. *Comment. Procimial. in exper. pag.* 13.
(*s*) Equidem magnis auſis in rebus explicandis placitiſque ſanciendis famam quæri ſcio. *Ibid.*
(*t*) Et ſanè ſcriptoribus illis, qui cauſas rerum & naturæ magnalia exponere aggreſſi ſunt, minùs invidere conſuevi, ex quo obſervare per otium licuit, complura eorum placita, poſtquam aliquandiu cum plauſu & admiratione excepta fuiſſent, detecto deinde novo aliquo naturæ phœnomeno, ſcribentibus priùs ignoto aut non animadverſo elevata corruiſſe. *Ibid.*

(*v*) Mois d'Avril 1686.

rejette, le seul point où je m'éloigne tout-à-fait d'eux, c'est la conclusion. Car de leurs principes mêmes je conclus, Monsieur, que nul corps ne fait tourner la Baguette. Vous êtes l'ami commun, soyez aussi l'arbitre.

Etat de la Question.

LE fait dont on cherche la cause, & que Jacques Aymar se sent tout ému, & qu'une Baguette tourne avec violence entre ses mains, lorsqu'il passe sur les vestiges d'un voleur ou d'un meurtrier.

MOYEN DE RE'SOUDRE LA QUESTION.

Quels sont les corps qui peuvent causer le mouvement de la Baguette, & l'agitation de l'homme qui la tient.

COmme nul corps en repos ne peut être mis en mouvement que par un corps qui a du mouvement, & qui touche immédiatement le corps en repos; „ il faut examiner avec attention, *dit Monsieur Chauvin*, tout ce qui peut immédiatement toucher le sang „ & les esprits animaux du Villageois, afin que nous „ puissions déterminer ce qui excite le mouvement ou „ l'agitation dont il s'agit.

„ Mais il ne paroit pas qu'il y ait rien qui le touche „ immédiatement, que la terre sur laquelle il marche, „ le bois du bateau dans lequel il étoit, lorsqu'il suivit „ les assassins sur le Rhône & sur la mer; l'air qui l'en- „ vironne, la matiére subtile contenue dans ses pores, „ ou enfin quelques petits corpuscules particuliers diffé- „ rens de l'air & de la maniére subtile, plus subtils que „ l'une, & dont les pores sont configurez de maniére à „ donner un passage très libre à l'autre. Or ce n'est „ pas la terre qui le soutient, non plus que le bois du „ bateau, parceque l'un & l'autre sont en repos, & un „ corps qui est en repos n'en peut pas faire mouvoir un „ autre. Ce n'est pas encore l'air seul, ou la matiére „ subtile qui y est contenue; puisque l'un & l'autre „ environnent toujours cet homme, & même tous les „ hommes, & que ni cet homme ni tous les autres „ hommes ne sont pas en tout tems agitez de la maniére „ dont il s'agit.

Reste donc que de petits corps particuliers différens de l'air & de la matiére subtile, produisent l'effet dont il est question. Et ces petits corps ne peuvent être autres, que ceux que les meurtriers ont exhalez par la transpiration dans tous les lieux où ils ont passé.

RE'FLEXION.

Ces deux Messieurs prouvent ici qu'il sort du corps de tous les hommes une grande quantité de corpuscules, par une transpiration insensible: cela est certain. Ils ajoutent que ces corpuscules sont tout différens, selon les différentes passions de l'ame; c'est trop. On pourroit leur montrer qu'ils se trompent, & qu'il y a beaucoup à redire aux preuves & aux exemples qu'ils en apportent. Mais la question principale ne dépend pas de-là; je passe & me contente d'appuyer sur la conclusion tirée, que les seuls corps qui puissent causer le tournoyement de la Baguette & l'agitation de celui qui la tient, sont les corpuscules sortis du corps des meurtriers qui forment une espéce de trainée tout le long du chemin. Monsieur Chauvin vient de le prouver; Monsieur Garnier le suppose, & ne trovve de la difficulté qu'à déterminer la grosseur, la figure, ou la configuration de ces petits corps.

„ Quand on viendroit, *dit-il*, à se tromper dans la „ détermination de la figure des corpuscules émanez du „ corps du meurtrier, & dans la maniére d'impression „ qu'ils font sur le corps de Jacques Aymar, le rai- „ sonnement ne laisseroit pas de subsister, jusqu'à ce „ que l'on eût pu prouver que ce n'est ni par la figu- „ re, ni par la maniére d'agir de ces corpuscules que ce „ fait arrive. Il se pourra donc bien faire que l'on se „ trompera, en voulant déterminer la méchanique spé- „ ciale en vertu de laquelle ce Villageois suit si fidelle- „ ment ces meurtriers & ces voleurs à la piste; mais on „ peut (& cela suffit) faire comprendre en général que „ cela se fait par quelque méchanique & par quelque „ cause naturelle, & que cette cause purement naturelle „ N'EST AUTRE QUE L'E'MANATION DES COR- „ PUSCULES SORTIS DU CORPS DU MEUR- „ TRIER, DANS LES ENDROITS OÙ IL A FAIT LE „ MEURTRE, ET DANS CEUX OÙ IL A PASSE'.

Donc pour savoir si l'agitation d'Aymar & le tournoyement de la Baguette ont une cause matérielle, il n'y a que deux points à examiner.

Le Premier. Si les petits corps que les meurtriers ont exhalez, se trouvent par-tout où la Baguette tourne.

Le second. S'ils y sont dans un mouvement assez grand, pour agiter le sang d'Aymar, & tordre une Baguette entre ses mains, car si la Baguette tourne en des endroits où ces corpuscules ne subsistent plus, puisqu'ils sont les seuls corps ausquels on puisse attribuer ce mouvement, il faudroit nécessairement conclure que rien de corporel ne la fait tourner. Il faudroit conclure la même chose, si ces petits corps étoient en si petite quantité, ou s'ils avoient si peu de mouvement, qu'ils ne fussent pas capables d'agiter le corps d'un homme jusqu'à le faire suer, & à tordre une Baguette qu'il serreroit dans ses mains.

S'il y avoit des corpuscules émanez du corps des meurtriers par-tout où la Baguette a tourné.

Hypothése de Monsieur Chauvin pour prouver qu'il y en avoit, & pour montrer que ces corpuscules peuvent demeurer longtems sur une riviére, ou sur la mer sans se dissiper.

„ IL est sûr que nous pouvons toujours imaginer dans „ le monde que nous habitons, des corps beaucoup „ plus durs que tous ceux qui tombent naturellement „ sous nos sens: la nature de la matiére comme divisi- „ ble n'y répugnant pas. De-là je conclus par rapport „ à notre sujet, que je puis imaginer les petits corpus- „ cules dont il s'agit, si petits que malgré l'agitation „ de l'air, soit sur la terre, soit sur la mer, les inter- „ stices de ce même air seront toujours si grands par „ rapport à ces petits corpuscules, qu'ils n'en recevront „ aucune atteinte, & que par conséquent ils ne pour- „ ront pas être déplacez par ce moyen; je veux dire „ par l'air, de quelque maniére qu'ils soient agitez. Ils „ le pourront d'autant moins, que je puis aussi les ima- „ giner si durs par rapport à leurs grandeurs, que la „ derniére mollecule de l'air sera trop molle à leur „ égard, pour pouvoir les ébranler, & par conséquent „ les déplacer.

„ Ce que je dis de l'air, j'ai aussi raison de le dire „ des autres causes de déplacement qu'on me pourroit „ proposer. Néanmoins comme ces petits corpuscules „ quoique très durs & propres à résister à l'air, peu- „ vent être en quelque maniére détrempez & radoucis „ par les corpuscules de l'eau, sur une riviére & sur la „ mer, il n'est pas mal aisé de comprendre que ce pay- „ san est moins agité sur l'eau que sur la terre.

„ Ne soyons donc pas surpris de la durée des traces „ que laisse un assassin sur la terre, sur une riviére, & „ même sur une mer orageuse.

Monsieur Garnier n'ajoute rien à l'hypothése de son confrére. Il l'adopte, la confirme par l'exemple de l'odeur du musc qui se conserve longtems dans une chambre, & répond à une difficulté dont nous parlerons plus bas, après avoir fait quelques réflexions sur l'hypothése.

Réflexions critiques sur l'hypothése de Monsieur Chauvin.

COmme les corps sont susceptibles de toutes sortes de figures & de dispositions, celui qui fait une hypothése a droit d'en supposer de telle maniére qu'il veut, mais il faut qu'il prenne garde d'où il fera sortir ces corpuscules.

I. Monsieur Chauvin veut composer une trainée de corpuscules fort durs. Je voudrois donc les faire sortir d'un autre endroit que du corps d'un homme. Qu'en pensez-vous, Monsieur? Ce qui sort de notre corps par la transpiration, est-il si dur? Ne sont ce point les parties les plus faciles à mouvoir, & les plus flexibles qui s'évaporent?

II. On suppose ces petits corps plus petits que les pores de l'air, & en même tems si gros qu'ils peuvent donner entrée par leurs pores à une grande quantité de particules d'eau; car on veut qu'ils puissent être détrempez & ramolis par ces vapeurs de l'eau, ce qui ne se peut faire sans que ces petites parties d'eau les pénétrent de tous côtez. Cette supostion n'a-t-elle rien qui vous fasse de la peine? Quoi qu'il en soit, souvenez-vous en, s'il vous plait, Monsieur, car elle est toute propre à prouver que les corpuscules peuvent être aisément déplacez.

Que la trainée des corpuscules émanez du corps des meurtriers, doit être dissipée par les vents & les tempêtes.

I. L'Expérience apprend à tout le monde que ce qui s'exhale des corps, est emporté par les vents. Portez un bouquet de fleurs le long d'un chemin qu'un vent un peu fort traverse; ceux qui sont hors du chemin au dessous du vent en sentent l'odeur, ceux qui sont au dessus ne la sentent presque pas, & ceux qui passent dans le chemin quelque tems après ne sentent rien du tout. N'est-ce pas parceque ce qui s'étoit exhalé, a été emporté par le vent? Et n'en est-il pas de même de tout ce que les hommes & les animaux transpirent?

Il n'est personne qui n'ait éprouvé que les vents se ressentent des lieux d'où ils viennent, qu'ils sont chauds s'ils ont passé sur une terre échauffée, humides quand ils ont passé sur des lieux aqueux, & que selon ce qui se trouve sur leur chemin, ils sont sains ou contagieux, puans ou de bonne odeur, parcequ'ils entrainent avec eux les vapeurs & les exhalaisons répandues dans l'air. Cela est général pour toutes sortes de corpuscules, ceux qui s'exhalent du corps des hommes ne sont pas exceptez; & si communément pour purifier une chambre où un homme a été enfermé plusieurs jours, on ouvre la porte & les fenêtres à un grand vent, c'est qu'on fait bien que s'il ne détache pas ce qui s'est colé au plancher, aux murailles & aux meubles de la chambre, il enlévera du moins ce qui est répandu dans l'air.

Est-il donc raisonnable de supposer qu'au milieu de l'air, sur une riviére, dans un endroit où il n'y a rien qui donne prise, ce qui s'exhale du corps d'un homme, s'y arrêtera & y demeurera inébranlable, malgré les vents, les tempêtes & les orages?

Qu'on ne dise pas que cette matiére exhalée par les meurtriers pourroit être d'une certaine figure qui l'empêcheroit d'être agitée par aucun autre corps; car comme les grands vents entrainent de petits corps de toute sorte de grosseur & de figure, vapeurs, exhalaisons, sels, sable, poussiére, &c. il ne se peut faire que tous ces corps emportez par les vents ne rencontrent cette prétendue matiére qui compose la trainée, & s'ils la rencontrent ils l'entraineront infailliblement. Car pour ne pas l'entrainer, il faudroit qu'ils fussent tous, ou si petits qu'ils pussent passer librement au travers des pores de la *matiére meurtriére*, sans la toucher en aucun endroit, & qu'ils vinssent si exactement dans le milieu des pores, qu'ils ne la heurtassent d'aucun côté; ou qu'ils fussent si gros, qu'ils eussent des pores si grands, si droits, & qu'ils les présentassent si justement à la *matiére meurtriére*, que lorsqu'ils passeroient, elle se rencontrat précisément au milieu de l'ouverture sans recevoir aucune secousse. Mais sont-ce-là des suppositions à faire? Ne faut-il pas dire au contraire que les vapeurs, les exhalaisons, & tous ces corps divers que les vents entrainent, heurteront indifféremment de tous côtez contre cette prétendue *matiére meurtriére*, & l'entraineront.

II. Monsieur Chauvin suppose que ces petit corps sont détrempez & ramolis par les vapeurs de l'eau; donc il ne reste aucun lieu de douter qu'ils ne doivent être enlevez par les vents.

En voici la preuve. Les vapeurs de l'eau ne peuvent détremper & ramolir les petits corps sans entrer dans leurs pores, & les pénétrer de tous côtez; donc ces petits corps sont beaucoup plus gros que les parties d'eau qui montent en vapeur, puisqu'ils peuvent en recevoir dans eux-mêmes un fort grand nombre; & par une suite nécessaire ils doivent donner plus de prise aux vents & à tous les corps entrainez par les vents, que ne feroient les vapeurs: or les vents enlévent les vapeurs, & c'est ce qui les rend humides: donc à plus forte raison ils heurteront & enléveront les corps qui renferment ces vapeurs.

Il est donc absurde de supposer le long d'un chemin une trainée de corpuscules, qui ne peut être dissipée par les vents ni par les tempêtes.

Nouvelle hypothése (w) proposée après celle de Monsieur Chauvin dans le Journal des Savans, (x) pour montrer que les vents ne peuvent enlever les petits corps que les meurtriers ont répandus partout où ils ont passé.

„ BIen que cette explication (*de Monsieur Chauvin*) soit fort probable, néanmoins parcequ'elle ne léve pas toutes les difficultez, j'en proposerai une autre tirée de la nature même des vents, surtout de ces vents changeans qui soufflent d'ordinaire hors des tropiques. Car il faut observer que ces vents dépendent des fermentations particuliéres qui se font en divers endroits de la terre. C'est pourquoi supposant qu'une notable fermentation vînt à se faire en quelque endroit, il est évident que l'air & la matiére subtile tendent vers ce lieu-là, comme vers un lieu où il leur est plus aisé de continuer leur mouvement. Mais comme tout le monde est plein & la matiére impénétrable, & que d'ailleurs la matiére subtile est plus forte que l'air, il faut nécessairement que tandis qu'elle tend vers le lieu où se fait la fermentation, l'air prenne un mouvement tout contraire pour aller occuper la place qu'elle quitte, ce qu'il ne peut faire sans produire un vent qui souffle vers le côté opposé à celui vers lequel tend la matiére subtile. Or cela posé, il est évident que si les corpuscules qui sont répandus sur les traces des meurtriers, étoient si gros qu'ils ne pussent suivre que le mouvement de l'air, (comme il arriveroit, s'ils ne nageoient que dans l'air grossier) le vent de quelque côté qu'il soufflat les auroit bientot dissipez. Mais au contraire si nous supposons, comme nous avons droit de le faire, que ces corpuscules sont si petits, qu'ils nagent en même tems dans l'air & dans la matiére subtile, nous appercevrons sans peine que le mouvement de l'air & de la matiére subtile étant égaux & opposez, les corpuscules ne peuvent suivre ni l'un ni l'autre, & par conséquent qu'ils restent comme immobiles, par la même raison qu'un vaisseau paroit être tel lorsqu'il est également poussé par l'eau & par le vent qui agissent avec des forces égales & opposées. Or si ces corpuscules restent comme immobiles, il n'y a pas lieu de „ s'éton-

(w) Elle est de M. Regis.
(x) 9. Février 1693.

„ s'étonner s'ils demeurent longtems sur les mêmes tra-
„ ces; ce qu'il falloit démontrer.

DE'FAUTS DE L'HYPOTHE'SE.

I. Cette hypothése n'admet que de l'air & de la matiére subtile: or les vents sont composez non seulement d'air & de matiére subtile, mais encore de vapeurs, d'exhalaisons, & de tout ce qui s'est évaporé d'une infinité de corps de différente espéce: on a donc obmis la principale cause qui doit dissiper la trainée des corpuscules, comme on l'a montré plus haut.

II. L'Auteur de l'hypothése avoue que si ces petits corps ne nageoient que dans l'air grossier, le vent de quelque côté qu'il soufflat les auroit bientot dissipez; apparemment parcequ'ils iroient de compagnie avec l'air: donc s'ils nagent dans la matiére subtile, ils pourront être emportez avec elle, ou bien il leur arrivera ce qui arrive à un tonneau exposé au courant d'une riviére, moitié dans l'air & moitié dans l'eau. Il ne suit entiérement ni le mouvement de l'air ni celui de l'eau, mais il n'est pas pour cela immobile: il va plus lentement.

III. On veut que les petits corps qui composent la trainée soient poussez également à contresens, d'un côté par l'air & de l'autre par la matiére subtile, & qu'ils soient comme un vaisseau poussé vers un endroit par un courant d'eau, & vers un autre par un vent contraire.

Voilà une supposition bien différente de celle de Monsieur Chauvin, qui veut que ces petits corps donnent un passage libre à la matiére subtile, & qu'ils passent eux-mêmes à travers des pores de l'air, en sorte qu'ils ne puissent être ébranlez ni par celle-là, ni par celui-ci. On suppose ici au contraire qu'ils peuvent être agitez par tous les deux.

Mais 1. l'air & la matiére subtile n'agissent pas tout-à-fait à contresens; car la matiére subtile ne va pas toute d'un côté & tout l'air d'un autre. Il y a assurément de l'air qui accompagne la matiére subtile. (y) La comparaison du vaisseau qui demeure immobile, n'est donc pas juste, puisque le courant d'eau & le vent le poussent par deux côtez tout-à-fait opposez, au lieu que d'un même côté il y a de l'air & de la matiére subtile qui poussent les corps dont il s'agit.

2. Quand même l'air presseroit d'un côté & la matiére subtile de l'autre, & qu'ainsi les forces seroient opposées, elles ne seroient pas pour cela égales; car la matiére subtile a plus de force que l'air. L'auteur le suppose, c'est-là le principal fondement de son hypothése; donc elle doit entrainer ces petits corps.

3. Si l'on suppose que l'air aille d'un côté & la matiére subtile de l'autre, cet air qui va vers un même côté, s'y trouvera enfin si pressé, & si condensé, que sa force élastique ne manquera pas de le faire refluer; & en refluant ne viendra-t-il pas déplacer les petits corps de la trainée?

4. Le vent peut varier. Il peut aller directement vers un endroit, y aller doucement avec l'air & la matiére subtile, & entrainer de même ce qui se trouvera sur leur chemin. Donc si le sixiéme de Juillet il ne faisoit qu'un vent fort doux auprès du pont de Vienne, adieu la trainée.

5. Il faut encore revenir aux vapeurs & aux exhalaisons qui ne peuvent fort aisément déplacer les petits corps & avec plus de force même que ne le feroient l'air & la matiére subtile; car comme il y en a de plus grosses & de plus solides que l'air & la matiére subtile, lorsqu'elles auront été mises en mouvement, elles ne manqueront pas de transporter les petits corps qu'elles choqueront, comme la glace que la riviére entraine, pousse & transporte des corps que l'eau ne déplaceroit pas.

6. D'où vient que toutes sortes de vapeurs & d'exhalaisons, sur lesquelles l'air & la matiére subtile ont prise, ne sont pas arrêtées en l'air? Pourquoi faut-il qu'elles soient emportées bien loin, & que la seule vapeur des meurtriers soit arrêtée? Pourquoi l'air qui donne passage à tant de différentes choses, la refuse-t-il à des corps qu'on suppose si petits & si agitez par la matiére subtile?

Enfin qu'on s'imagine si cela se peut, que l'air & la matiére subtile n'en veulent qu'à cette vapeur, & que l'un & l'autre la poussent par des côtez opposez. Je dis encore qu'ils ne la retiendront que fort peu de tems dans la même place, & que l'exemple du vaisseau ne vaut rien.

Un vaisseau qui nage sur l'eau, ne peut ni monter dans l'eau ni tomber au fond, parceque l'air & l'eau sont des corps fort différens en pesanteur, & qui ne sont point mêlez l'un avec l'autre, comme l'air avec la matiére subtile. Sans cela le moindre coup de vent, la moindre inégalité dans l'action contraire du vent, ou de l'eau, précipiteroit, ou feroit monter le vaisseau. D'où il suit que le moindre coup de la matiére subtile, ou de l'air sur un de petits corps en question, doit le faire monter ou descendre; de sorte qu'il n'est pas possible qu'il demeure longtems dans la même hauteur.

Que quand même il ne fait point de vent, ce qui s'exhale du corps d'un homme ne peut s'arrêter le long d'un chemin, pour y faire une trainée qui dure un jour, mais qu'il doit se dissiper en fort peu de tems.

Il ne faut, ce me semble, Monsieur, pour en être convaincu, qu'un peu d'attention à la maniére dont se font les transpirations & toutes sortes d'évaporations. Comme les corps ne se donnent pas à eux-mêmes le mouvement ni le repos, les petits corps ne se détachent jamais d'un autre corps qu'ils ne soient agitez; & quand ils le sont une fois, ils continuent à se mouvoir, jusqu'à ce qu'ils ayent communiqué leur mouvement aux corps qu'ils rencontrent. Monsieur Garnier & Monsieur Chauvin en conviennent; ils doivent donc convenir que ce qui s'est exhalé du corps des meurtriers, n'a demeuré que peu de momens sur l'endroit de la riviére par où leur bateau a passé. Je le prouve en bonne forme par leurs propres principes.

„ Nul corps, *dit M. Garnier 1. & 2. axiomes*, ne
„ se détache d'un autre, s'il n'est mis en mouvement:
„ or tout corps qui est en mouvement, tend toujours
„ à s'éloigner de son centre par une ligne droite, & ne
„ change cette détermination que par la rencontre des
„ corps qui s'opposent à son passage; donc ce qui s'ex-
„ hale du corps d'un homme doit continuer à se mou-
„ voir, jusqu'à ce qu'il ait rencontré des corps qui lui
„ ferment le passage, & à qui il communique du mou-
„ vement.

Or par l'hypothése de Monsieur Chauvin, ce que les meurtriers ont exhalé, ne peut être ébranlé par aucun corps: la matiére subtile passe librement au travers de ses pores sans lui donner aucune atteinte, & il passe aussi librement dans ceux de l'air sans s'y jamais embarrasser: rien ne fait obstacle à cette *matiére meurtriére*, rien n'a prise sur elle; elle n'en a donc point non plus sur les autres corps, & ne peut par conséquent leur communiquer du mouvement. Donc il faut qu'elle continue à se mouvoir selon la détermination qu'elle a reçue, lorsqu'elle a été poussée hors du corps.

Concevez après cela, Monsieur, cette prétendue chaîne d'atomes qui demeure immobile sur un chemin? Concevez que chacun des meurtriers a laissé la sienne distincte l'une de l'autre, & que c'est ce qui faisoit impression sur l'homme à Baguette, lorsqu'il s'appercevoit *tantôt de deux & quelquefois de trois complices*?

II. Le Soleil a sans doute paru, & les nuits ont été plus fraiches que les jours au mois de Juillet, tems auquel Aymar étoit à la quête des meurtriers. Or c'est une vérité qui saute aux yeux que les petits corps montent lorsque la chaleur les ébranle, & qu'ils descendent, lorsqu'ayant communiqué leur mouvement, ils n'en ont plus. Donc, &c.

(y) On devroit prendre garde aux inconvéniens qui arriveroient, si une contrée de la terre étoit sans air.

III. Que feroit-ce fi ce qui s'exhale du corps des hommes, ne fe diffipoit pas en peu de tems? Que deviendroit l'air des chemins batus, de ces chemins par où les armées défilent, par où paffent tant de meurtriers & tant de fcélérats? Quelle nuée de *matiére meurtriére & larroneffe*! Les pores de l'air ne fe rempliront-ils jamais? Pourront-ils toujours contenir de nouvelle matiére, &c.

Je vois tant de ridicule dans les conféquences qu'on pourroit tirer de cette fuppofition, que je n'ofe m'y arrêter. En vérité, Monfieur, j'admire les reffources de ceux qui trouvent la raifon de toutes chofes dans la vertu des petits corps. Quand ils veulent les faire agir dans des lieux éloignez du corps dont ils s'exhalent, ils ont cent raifons & autant d'exemples pour vous prouver que ce qui s'exhale des corps eft d'abord en mouvement, qu'il fe filtre en l'air, & fe répand de tous côtez. Cela va fi loin, (z) qu'ils prétendent qu'au Printems les atomes des vignes de Canarie, viennent jufqu'en Angleterre, & y fermentent le vin: (a) Que du lait tombant fur les charbons ardens, fe convertit en vapeur qui fe difperfe, & fe filtre par tout dans l'air, fait rencontre de la lumiére & des rayons folaires qui l'emportent encore plus loin, & augmentent & étendent fa fphére d'activité jufqu'au lieu où fe trouve la vache qui a donné le lait. On ajoute que des atomes de feu accompagnent la vapeur du lait, qu'ils vont s'attacher au pis de la vache, l'échauffent, l'enflament, & le font enfler.

Mais du fel jetté dans le feu, eft un fouverain reméde à ce mal. „ (b) Ce fel faute fur les atomes qui font en „ train d'accompagner la vapeur du lait, les précipite & „ les étrangle fur la place. Et fi quelques uns fe fauvent & s'échapent par le grand effort qu'ils font, & „ s'en vont avec cette vapeur, ils font pourtant accompagnez des atomes & efprits de fel qui s'attachent à „ eux; & comme bons luiteurs ne quittent jamais leur „ prife qu'ils n'ayent le deffus de leur adverfaire.

On nous en dit autant de la poudre de vitriol pour guérir les playes de fort loin, & de plufieurs autres fecrets de cette nature. Et cela s'appelle favoir la belle Phyfique, cette Phyfique de Monfieur Digby, qui donne tant d'activité à tout ce qui s'exhale des corps, & qui fait de tous les atomes, *des cavaliers montez fur des courfiers ailez*, qui vont par tout où l'on veut. Mais quelquefois cette grande activité gâteroit tout. Si on la laiffoit aux petits corps que les meurtriers ont répandus dans le chemin, la trainée fe diffiperoit en fort peu de momens; ainfi quoiqu'on nous ait promis d'expliquer les phénoménes de la Baguette; comme on a expliqué ceux de la poudre de fympathie & de la fermentation du vin, au tems que la vigne eft en fleur, il faut changer un peu de méthode à l'égard de la tranfpiration des meurtriers, car il faut qu'elle s'arrête & qu'elle demeure inébranlable dès qu'elle fort de leur corps. On lui ôte toute activité: on anéantit le mouvement que les petits corps ont reçu pour tranfpirer, & on les met hors de toute atteinte. Matiére fubtile, globules, troifiéme élément, vapeurs, exhalaifons, rien ne pourra les ébranler. On les plante en l'air comme des pieux en terre: & tout immobiles qu'ils foient fi un homme à Baguette paffe auprès d'eux, ils viendront fondre fur lui, fermenteront fon fang, remueront fes humeurs, le feront fuer, vomir, pâmer, & tordront ou rompront même la Baguette qu'il tient dans fes mains.

Je ne fais, Monfieur, comment vous êtes fait. Pour moi, je vous avoue que ce n'eft pas fans quelque peine, que je me tiens dans les bornes d'une férieufe réfutation. Il faut pourtant s'y tenir encore, & montrer par une troifiéme preuve qu'il eft impoffible que ces petits corps demeurent dans la même place, fans monter ni defcendre durant plufieurs jours.

IV. C'eft de la pefanteur, ou de la légéreté, qui convient à tous les corps, que je vais tirer cette troifiéme preuve. Vous fouvenez-vous, Monfieur, de la difficulté que trouvoit Apulée à donner des corps aux génies qu'il vouloit placer au milieu de l'air? Si ces corps, (c) difoit-il, font femblables à la matiére terreftre, ils s'affaifferont par leur propre poids; & s'ils reffemblent à la matiére fubtile, ou à la flamme, ils prendront l'effort bien haut. Voilà affurément ce qu'on doit craindre des petits corps qu'on veut tenir fufpendus en l'air. Comment s'affurer qu'ils feront d'un poids tout-à-fait égal à celui des parties du liquide dans lequel ils nagent, pour pouvoir fe trouver en équilibre dès qu'ils fortent du corps du meurtrier? Car pour peu qu'ils foient plus légers ou plus pefans, les voilà d'abord ou par terre, ou hors de portée. Il me femble que dans l'hypothéfe on n'a pas fait attention à cet inconvénient. Car on fuppofe ces petits corps fi durs & fi compacts, & en même tems on les deftitue fi fort de mouvement, qu'ils devroient tomber auffi vite qu'une bale de plomb; du moins doivent ils tomber plus vite que les vapeurs & les exhalaifons, dès que leur agitation ceffe.

Mais faifons (d), fi l'on veut, quelque fuppofition plus favorable. Tâchons avec Apulée de nous figurer des corps d'une matiére qui ne foit ni trop groffiére ni trop fubtile. Je dis, Monfieur, que quelque fuppofition qu'on faffe, il eft impoffible que ces petits corps gardent longtems l'équilibre fans monter ni defcendre. La raifon en eft que la pefanteur & la légéreté dépendent non feulement de la maniére dont les corps font compofez, mais du plus & du moins de mouvement qu'ils ont, & de leur rapport avec les corps qui les environnent. Ainfi donnons aux petits corps telle figure & telle configuration qu'il vous plaira, il faut encore favoir fi nous leur donnerons du mouvement ou non. Si nous les fuppofons en mouvement, ils fe mouvront donc felon la détermination qu'ils auront reçue en fe détachant du corps des meurtriers, & feront par conféquent bientot hors du lieu que nous voudrions leur affigner.

Il en fera d'eux comme des parties qui fe détachent d'un grain d'encens, lorfqu'on le met fur un charbon de feu. Comme l'action du feu defunit ces parties & les pouffe, les unes d'un côté, les autres de l'autre; après avoir formé un petit corps de fumée, nous les voyons fe féparer, & fe répandre dans toute une fale, chaque partie fuivant la quantité & la détermination de mouvement qu'elle a reçue. Il eft clair qu'il doit arriver la même chofe aux petits corps dont il s'agit, puifqu'affurément ils ne tranfpirent que parcequ'ils ont été agitez.

Mais fi fermant les yeux à tout ce que je viens de dire, nous voulons fuppofer qu'ils font fans mouvement, vous allez les voir en un inftant contraints par la matiére fubtile de defcendre jufqu'à terre. Je le montre ainfi.

Plus un corps a de mouvement, plus il tend à s'éloigner du centre du tourbillon, & par conféquent plus il monte: la matiére fubtile qui entoure ces petits corps, a plus de mouvement qu'eux, puifqu'on les fuppofe fans mouvement; donc elle doit s'éloigner davantage, & par conféquent prendre le deffus.

Or tout eft plein, & nul corps ne peut monter qu'un autre ne defcende; donc la matiére fubtile prenant le deffus, doit faire defcendre les petits corps; & comme il fe trouvera toujours jufqu'à terre de nouvelle matiére fubtile, ou d'autres corps qui auront plus de mouvement qu'eux, ils feront auffi repouffez bien vite jufqu'à terre.

Voilà

(z) Digby, Poudre de Sympathie.
(a) Page 120.
(b) Page 130.

(c) Quòd fi manifeftum flagitat ratio debere propria etiam animalia in aere intelligi, fupereft ut quæ tandem & cujufmodi fint differamus. Igitur terrena nequaquam, devergunt enim pondere fed nec flammida, ne furfum verfus calore rapiantur. *De Deo Socr.* p. 428.

(d) Cedo igitur mente formemus, & gignamus animo id genus corporum tertia, quæ neque fint tàm bruta, quàm terrea, neque tàm levia quàm ætherea, fed quodammodo utrimque fejugata. Habeant igitur hæc Dæmonum corpora & modicum ponderis, ne ad fuperna incedant: & aliquid levitatis, ne ad inferna præcipitentur. *Ibid.*

Voilà donc en très peu de tems la trainée de corpuscules dissipée sans ressource sur une riviére. Si ces petits corps tomboient en quelque endroit où il y eût des arbrisseaux & des plantes, on diroit peut-être qu'ils s'y sont arrêtez; mais la riviére coule, & le bateau ne s'arrête pas; ainsi soit qu'ils tombent dans l'un ou dans l'autre, ils seront entrainez avec eux.

Donc lorsque Jacques Aymar a suivi les meurtriers sur la riviére, il ne restoit plus rien qui pût faire tourner la Baguette.

OBJECTION.

Les plus grands vents, dit-on, ne dissipent pas la matiére magnétique. Ils n'empêchent pas non plus l'action des petits corps qni nous font voir les objets. *L'arc-en-ciel*, ajoute Monsieur Panchot, *est une affection dans l'air qui ne paroit jamais qu'au milieu des tempêtes & des vents impétueux. Cependant ils ne le changent pas, & il subsiste dans l'air sans sortir de sa situation, jusqu'à ce que les dispositions qui le faisoint naitre, finissent.* Donc on peut supposer que les vents ne dissipent pas la trainée de corpuscules que les meurtriers ont répandus dans tous les endroits où ils ont passé.

RE'PONSE.

Ceux qui n'ignorent pas la Physique ne se serviront jamais sérieusement de ces exemples, pour prouver que ce qui s'exhale du corps d'un homme, doit malgré les vents demeurer fixe au milieu de l'air. Ils savent que la matiére magnétique est répandue tout autour de la terre, & qu'elle circule toujours d'un pole à l'autre. Rien donc ne peut la dissiper, parcequ'à mesure que celle qui est dans un endroit est emportée, il en succéde d'autre qui produit le même effet; outre qu'elle est d'une petitesse & d'une agitation qui la font pénétrer dans tous les corps.

Il en est de même de la cause qui nous fait voir les objets. Nous ne voyons que lorsque les filamens du nerf optique sont ébranlez, & cet ébranlement est causé par la pression de la matiére qui est entre le corps lumineux & notre œil: or cette matiére, qui est celle qu'on apelle la matiére du second élément, ou les globules, se trouve partout: donc quand le vent, ou quelqu'autre cause que ce soit, emporteroit ces petites boules, il en succéderoit toujours de nouvelles qui feroient la même impression sur notre œil, & qui par conséquent produiroient en nous le même sentiment de lumiére.

Supposons que les globules qui viennent ébranler le fond de l'œil, soient A. B., & qu'étant emportez vers quelqu'autre endroit, ils soient suivis par C. D. Comme ceux-ci seront poussez (c) de la même maniére, ils ébranleront aussi de même le fond de l'œil.

L'arc-en-ciel qui subsiste pendant les grands vents, n'a rien, ni de plus difficile à expliquer, ni de plus favorable à la conséquence qu'on en veut tirer. Si l'on sait qu'il se forme par la réflexion des rayons du Soleil sur des goutes de pluyes qui sont en l'air, on concevra aisément que soit que le vent souffle, ou ne souffle pas, pourvû qu'une nuée se fonde en petites goutes rondes, & que les rayons du Soleil donnet dessus, la réflexion se fera de même, & l'arc-en-ciel paroitra toujours.

Si ce que dit M. Panthot, que *l'ar-en-ciel ne paroit jamais qu'au milieu des tempêtes & des vents impétueux*, étoit ici de quelque conséquence, je nierois le fait; mais c'est une méprise qui n'a point de suite, je n'en dis rien. J'aurois peut-être bien fait de ne rien dire du tout de ces exemples qu'on objecte; car vous voyez bien, Monsieur, qu'ils ne prouvent nullement que la trainée de corpuscules doive être toujours dans la même place, puisqu'au contraire la matiére magnétique & les corps qui portent la lumiére, sont toujours en mouvement; & que s'ils agissent comme s'ils gardoient la même place, c'est parceque d'autres corps de même nature leur succédent, & produisent les mêmes effets.

(c) Voyez Planche (b) Fig. 7.

Mais quoique ces exemples ne soient pas justes, ils n'ont pourtant pas laissé d'éblouir certaines gens, & de faire hésiter des personnes qui ont autant d'esprit qu'en a Monsieur Panthot; c'est pourquoi je n'ai pas cru devoir les obmettre.

OBJECTION.

Des gands bien parfumez conservent très longtems leur odeur: donc les corpuscules ne se dissipent pas facilement.

RE'PONSE.

Lorsque les petits corps odoriférans ont pénétré dans une peau, il faut assurément bien du tems pour les en chasser; car comme ils ont trouvé prise, que leur mouvement cesse, & qu'il faut que la matiére subtile les détache, il faudra qu'elle passe & repasse bien des fois au travers de toutes les parties de la peau pour les enlever. Mais y a-t-il lieu de conclure de-là que des corpuscules répandus dans l'air s'y arrêteront fort longtems?

Je demande à ceux qui font cette objection, s'ils croyent que quelques grains d'ambre qui pourroient parfumer plusieurs peaux, parfumeroient de même l'air pour plusieurs années, si on les faisoit évaporer sur le courant d'une riviére?

OBJECTION.

Un Chien de chasse suit la piste d'un liévre plusieurs heures, & peut-être plusieurs jours après qu'il a passé dans un chemin: donc ce qui s'est exhalé du corps du liévre ne s'est pas dissipé. Il faut donc dire aussi que ce qui s'exhale du corps des meurtriers & des voleurs peut se conserver fort longtems.

RE'PONSE.

Je répons 1. Que la transpiration d'un liévre doit se conserver plus longtems sur la terre, que la transpiration d'un homme sur la riviére. Le liévre touche presque de tout son corps la terre sur laquelle il passe, ainsi ce qu'il exhale s'y attache facilement. Il se trouve même souvent sur son chemin des pierres, des motes, des plantes & des arbustes; toutes choses qui donnent prise aux petits corps qui s'exhalent. Mais ce qu'exhale un homme entrainé dans un bateau, ne trouve aucune prise; donc il doit se dissiper bien plutot que ce qui s'est exhalé d'un liévre.

Je répons 2. Que sans chicaner sur la durée de la piste d'un liévre, que le meilleur chien n'appercevroit pas assurément après deux ou trois jours, il est constant du moins qu'après huit jours la piste est tout-à-fait dissipée, donc il est insoutenable que ce qu'un homme exhale subsiste en l'air dans une même place des mois & des années entiéres.

INSTANCE.

Les chiens ne suivent la piste des liévres qu'avec le nez, *dit Monsieur Garnier*, & Jacques Aymar suit celle des meurtriers avec tout son corps. La disparité est grande, ainsi il faut un changement bien plus grand pour la lui faire perdre: il ne faut donc pas s'étonner qu'il puisse retrouver la piste des meurtriers & des voleurs après plusieurs années.

RE'PONSE.

Quelle différence entre les jugemens des hommes! Car naturellement je dirois tout le contraire de ce que conclut Monsieur Garnier. Voici de quelle maniére je voudrois raisonner. Si Jacques Aymar connoissoit les voleurs & les meurtriers par l'odeur, pour peu qu'il

restat des corpuscules, il pourroit les appercevoir; puisqu'il suffiroit qu'ils fissent quelque impression sur le fond du nez. Mais s'il ne connoit qu'un homme a passé dans un tel chemin, que lorsque tout son sang s'agite, qu'il sue, se sent excité à vomir, & qu'une Baguette se tord entre ses mains; ne dois-je pas conclure que si de petits corps répandus dans le chemin produisent cet effet, il doit en être resté beaucoup plus qu'il n'en faut pour exciter le sentiment de l'odorat? Me trompe-je si je dis qu'il faut moins de force pour venir toucher doucement le fond du nez, (*processus mamillares*) qu'il n'en faut pour tordre une Baguette & agiter violemment le corps d'un homme qui la tient?

Et si je poursuis, ne pourrai-je pas raisonner ainsi? Ce qu'un animal laisse dans le chemin par la transpiration diminue de jour à autre, ou plûtot d'heure à autre. D'abord les chiens suivent fort bien la piste: quelquefois trois heures après, lorsqu'il fait bien chaud, à peine la trouvent-ils. Le lendemain la difficulté est plus grande: le troisiéme jour ordinairement ils s'y trompent; enfin après huit ou quinze jours, il ne reste rien qui puisse être senti par le nez le plus fin. Donc il est insoutenable qu'après plusieurs mois, ou plusieurs semaines, il reste dans le chemin qu'a tenu un voleur, ou un meurtrier, assez de corpuscules, pour agiter avec violence le sang d'un homme & faire tourner une Baguette. Or Jacques Aymar a suivi les meurtriers de Lyon un mois après le meurtre; Monsieur Garnier m'apprend que sa Baguette a tourné sur la piste d'un voleur sept ou huit mois après le vol, & sur celle d'un meurtrier vingt cinq ans après le meurtre. Donc il est clair qu'il faut recourir à autre chose qu'à la transpiration des meurtriers & des voleurs, pour trouver la cause de l'agitation d'Aymar & du tournoyement de la Baguette: mais par l'analyse de Monsieur Garnier, & de l'Auteur de l'hypothése qui est dans le Journal, tout autre corps a été exclu; donc nul corps n'a fait tourner la Baguette.

Voilà, Monsieur, ce que je voulois montrer, je crois l'avoir fait, & il m'est aisé de le confirmer en deux mots par une observation qui devoit ôter à tout Philosophe l'envie de faire un systême sur la Baguette.

Que les corpuscules exhalez du corps des meurtriers, n'ont pu faire tourner la Baguette sur la mer pendant la tempête.

ON nous dit dans la Relation qui a été déja plusieurs fois imprimée, que MALGRÉ LA TEMPETE, LA BAGUETTE SUIVIT INUTILEMENT LES MEURTRIERS SUR LES ONDES JOURNÉE PAR JOURNÉE. Pour peu des réflexion qu'on y fasse, on verra qu'il n'est pas possible qu'Aymar ait passé sur la trainée qu'avoient laissée les meurtriers; car y auroit-il apparence que son bateau agité par la tempête, eût servi sur la même ligne que celui des meurtriers? Il n'y a cependant sur ce fait que deux partis à prendre, ou d'avouer que la Baguette ne laissoit pas d'indiquer l'endroit où les meurtriers avoient abordé, quoique le bateau d'Aymar fût emporté de côté & d'autre hors de la route des meurtriers; & par conséquent chercher une autre cause de tournoyement de la Baguette, que la prétendue trainée de corpuscules: ou bien de dire que la vertu de la Baguette plus forte que celle du vent, faisoit faire au bateau d'Aymar, le même chemin qu'avoit fait celui des meurtriers. Le secret seroit beau, & nous pourrions bien nous vanter d'en savoir plus que les Lapons avec tous leurs nœuds magiques. Je suis, &c.



A MONSIEUR ***

On montre que non seulement les systêmes qu'on a faits jusqu'à présent ne contentent pas, mais qu'il est impossible qu'on en fasse jamais aucun qui explique physiquement tous les phénoménes de la découverte du meurtre de Lyon.

PUisque vous êtes persuadé, Monsieur, que la vapeur des meurtriers n'a pu s'arrêter le long du chemin, comme l'avoient supposé les Auteurs des systêmes, la question est donc décidée. Tout rouloit sur cette vapeur; elle étoit l'unique cause matérielle qui pût agiter Aymar, & faire tourner la Baguette. Aymar a été ému, la Baguette a tourné, là où la vapeur n'étoit point; rien de plus naturel que de conclure qu'il ne se trouve aucune cause matérielle qui produise de tels effets. Ainsi me voilà dispensé de prouver que la trainée des petits corps ne pourroit faire ce qu'on lui attribue, quand même elle subsisteroit toujours; j'en suis fort aise. Ce n'est pas qu'il ne soit très facile de le démontrer, mais c'est qu'il faut abréger & se tenir à ce qui est décisif. Plus on étend les disputes, plus il se forme des voiles qui obscurcissent la vérité, ou qui font perdre de vue la question principale à la plupart des esprits. Aussi suis-je ravi de ne vous avoir pas écrit, dès que j'eus lu les Dissertations de Lyon. Frapé de plusieurs articles qui ne me plaisent pas, j'aurois jetté sur le papier bien des choses qu'il est plus à propos de passer.

Il me semble que l'usage de la Baguette est tel à présent, qu'avec quelques réflexions sur la pratique de plusieurs personnes, & sur les circonstances qui accompagnent les faits, il n'est pas de systême dont on ne montre le défaut, sans entrer en de longues discussions.

Si l'on me demandoit, par exemple, ce que je pense de la maniére dont M. Garnier, M. Chauvin, & quelques autres expliquent le tournoyement de la Baguette, je ne voudrois pas parler des paralogismes que j'ai remarquez dans leurs explications. Les uns, dirois-je, ont recours aux *muscles fléchisseurs*, les autres à la figure de la Baguette, & tous à la maniére de la tenir. Il faut qu'ils cherchent autre chose, car Jacques Aymar se sert quelquefois d'un simple bâton tout droit qu'il tient dans une de ses mains, ou qu'il soutient sur ses doigts, les mains éloignées l'une de l'autre. Monsieur le Royer (*f*) & plusieurs autres prennent une Baguette fourchue d'un pied de longueur, la posent sur une main ouverte & étendue, & dans toutes ses situations, la Baguette ne laisse pas de tourner. Le P. Kirker (*g*) a vu des Allemans qui coupoient en deux moitiez un petit bâton de coudre, creusoient un des bouts, & coupoient l'autre en pointe, & les enchassant, ils tenoient la Baguette comme vous voyez à côté. Deux doigts seulement touchoient les bâtons, & cela n'empêchoit pas qu'ils ne s'agitassent sur une mine. En faut-il davantage pour faire entendre que le mouvement de la Baguette dépend de quelqu'autre cause que d'une certaine figure & des muscles fléchisseurs?

J'en dirois autant de ce qu'on prétend qui donne tant de mouvement, & aux *muscles fléchisseurs*, & à la Baguette. C'est, dit-on, la grande fermentation du sang de celui qui la tient. Qu'il y auroit à redire sur ce qu'on avance de la cause & des effets de cette fermentation! Mais pourquoi disputer? Tous ces symptomes sont de nouvelle datte; il y a trois ou quatre ans qu'Aymar n'en ressentoit point. Quelque remuement aux orteils pour pouvoir connoitre sans Baguette s'il passoit sur ce qu'on lui faisoit chercher, c'est tout ce qu'il avoit de singulier; c'étoit bien assez, car ce trémoussement des orteils & le tournoiment de la Baguette dépendoient de son intention, & n'arrivoient que sur ce qu'il vou-

(*f*) De l'inclination des arbres. art. 7.
(*g*) *De arte magnet.* l. 3. p. 5. c. 3.

vouloit découvrir; uniquement sur les bornes, s'il ne cherchoit autre chose. Quoi qu'il en soit, il n'avoit pas des convulsions, lorsqu'aux prisons de Grenoble il découvrit des voleurs. Il est constant que *sur l'eau, & sur les métaux, il ne sent ni douleur, ni émotion, ni tressaillement.* M. Garnier nous l'apprend lui-même, & cela seul devoit bien lui suffire, pour conclure que puisque la Baguette ne laisse pas de tourner en ces occasions, le tournoiment ne dépend pas de la fermentation du sang. Il devoit bien voir aussi que c'est être un peu trop inventif, que d'employer cette fermentation à faire *sortir en foule du corps d'Aymar des corpuscules faits de maniére qu'ils laissent entrer librement la matiére subtile dans les pores du bois où ils s'introduisent, & qu'ils en embarrassent la sortie selon la méchanique des valvules du cœur, & le jeu des soupapes dans les pompes ordinaires.*

Que cela est commode d'avoir en main des corpuscules, prêts à prendre toutes sortes de formes! Ceux qui sortent du corps d'un homme, sont, quand on le veut, si bien percez, que la matiére subtile passe au travers en tout sens. Souhaite-t-on que semblables à des soupapes, ils ne laissent rien entrer que d'un côté; on les suppose tels. Aymar n'exhale plus que des soupapes qui vont se ranger sur la Baguette, bouchent tous les pores, & s'y disposent de telle maniére, que touchant le bois par le côté le plus resserré, ils présentent toujours la grande ouverture à la matiére subtile; elle entre & se trouve prise comme dans des filets, tous les pores lui sont fermez, ils sont gardez par des soupapes qu'elle ne peut enlever; il faut qu'elle rode dans la Baguette, la torde, la rompe, ou la fasse tourner.

Mais je viole la loi que je me suis faite: je coupe donc ici tout court, & je vais vous montrer sérieusement que non seulement les systêmes qu'on a faits jusqu'à présent ne sauroient expliquer raisonnablement les effets de la Baguette, mais qu'il est impossible qu'on en fasse jamais aucun; & que quelques principes qu'on admette, il faut nécessairement avouer qu'une cause matérielle n'a pu produire les phénoménes qu'on a observez dans la découverte du meurtre de Lyon, & dans plusieurs épreuves qu'en a faites la Baguette.

La seule chose que je demande est que vous remarquiez, s'il vous plait, avec quelque soin les faits & circonstances qui les accompagnent. Je vais vous en faire un précis. Vous ferez là-dessus vos réflexions; je me flate qu'elles ne seront point différentes des miennes, & que bientot vous serez entiérement persuadé de ce que je viens d'avancer.

Comme la Relation de Monsieur l'Abbé de la Garde est la plus ample, la plus travaillée, & celle que Messieurs Chauvin & Garnier ont suivie, c'est aussi celle que je suis. Je ne fais qu'y ajouter quelques circonstances écrites par des témoins oculaires, personnes illustres & dignes de foi.

Histoire de la découverte du meurtre de Lyon, sur la Relation de Monsieur l'Intendant, de Monsieur le Procureur du Roi, de Monsieur l'Abbé de la Garde, de Monsieur Panthot Doyen des Médecins de Lyon, & de Monsieur Aubert Avocat célébre.

LE cinquiéme de Juillet 1692. un Vendeur de vin & sa femme furent tuez à coups de serpe dans une cave, & leur argent fut volé dans une boutique qui leur servoit de chambre. On ne put ni soupçonner ni découvrir les auteurs du crime, & un voisin fit venir à Lyon un Paysan de Dauphiné nommé Jacques Aymar, qui depuis quelques années est en réputation de suivre la piste des voleurs, des meurtriers, & des choses dérobées, guidé par une Baguette de toute espéce de bois, qui tourne entre ses mains, sur l'eau, sur les métaux, sur les bornes des champs, & sur plusieurs autres choses cachées.

Aymar arrive, & promet à Monsieur le Procureur du Roi d'aller sur les pas des coupables, pourvû qu'il commence par descendre dans la cave; où l'assassinat avoit été fait. Monsieur le Lieutenant-Criminel, & Monsieur le Procureur du Roi l'y conduisent. On lui donne une Baguette du premier bois qu'on trouve. Il parcourut la cave, (*b*) & sa *Baguette ne fit aucun mouvement que sur le lieu où l'artisan avoit été assassiné.* Dans cet endroit Aymar fut ému, son poulx s'éleva comme dans une grosse fiévre; la Baguette qu'il tenoit en ses mains, tourna rapidement, & toutes ces émotions redoublérent sur l'endroit où l'on avoit trouvé le cadavre de la femme. Après quoi guidé par la Baguette, ou par un sentiment intérieur, il alla dans la boutique où le vol avoit été fait; & de-là suivant dans les rues la piste des assassins, il entra dans la cour de l'Archevêché, sortit de la ville par le pont du Rhône, & prit à main droite le long de ce fleuve. Trois personnes qui l'escortoient, furent témoins qu'il s'appercevoit quelquefois de trois complices, quelquefois il n'en comptoit que deux. Mais il fut éclairci de leur nombre en arrivant à la maison d'un Jardinier, où il soutint opiniâtrément qu'ils ovoient entouré une table vers laquelle sa Baguette tournoit; & que de trois bouteilles qu'il y avoit dans la chambre, ils en avoient touché une, sur laquelle sa Baguette tournoit aussi. „ On „ veut savoir (*i*) du Jardinier, si lui ou quelqu'un de „ ses gens n'avoit point parlé aux meurtriers; mais on „ n'en peut rien tirer. On fait venir les domestiques; „ la Baguette ne les connoit point. Enfin deux enfans „ de neuf à dix ans paroissent, la Baguette tourne; on „ les interroge, & on leur fait avouer qu'un Dimanche „ au matin trois hommes qu'ils dépeignirent s'étoient „ glissez dans la maison, & avoient bu le vin de la „ bouteille que l'homme à la Baguettte indiquoit.

Cette découverte fit croire qu'Aymar n'imposoit pas. „ Toutefois (*k*) avant que de l'envoyer plus loin; on „ crut qu'il étoit à propos de faire une expérience plus „ particuliére de son secret. Comme on avoit trouvé „ la serpe dont les meurtriers s'étoient servis, on prit „ plusieurs autres serpes de la même grandeur, & on „ les porta dans le jardin (*de Monsieur de Mongivrol*) où „ elles furent enfouies en terre, sans que cet homme les „ vît. On le fit passer sur toutes les serpes, & la Ba„ guette tourna seulement sur celle dont on s'étoit servi „ pour le meurtre.

Monsieur l'Intendant lui banda les yeux, après quoi on cacha ces mêmes serpes dans l'herbe, & on le mena au lieu où elles étoient. La Baguette tourna toujours sur la même serpe, sans remuer sur les autres.

Après cette expérience, on lui donna un Commis du Greffe & des Archers, pour aller à la poursuite des assassins. L'on fut au bord du Rhone, à demie lieue plus bas que le pont; & leurs traces imprimées dans le sable sur le rivage montrérent visiblement qu'ils s'étoient embarquez. Ils furent exactement suivis par eau, & le paysan fit conduire son bateau dans des routes, & sous une arche du pont de Vienne, où l'on ne passe jamais; ce qui fit juger qu'ils n'avoient point de batelier, puisqu'ils s'écartoient du bon chemin sur la riviére.

Durant ce voyage le villageois faisoit aborder à tous les ports où les scélérats avoient pris terre, alloit droit à leurs gites, & reconnoissoit au grand étonnement des hôtes & des spéctateurs, les lits où ils avoient couché, les tables où ils avoient mangé, les pots & les verres qu'ils avoient touchez.

On arrive au camp de Sablon; le paysan se sent ému, il est persuadé qu'il voit les meurtriers, & n'ose pourtant faire agir sa Baguette pour s'en convaincre, car il craint que les soldats ne se jettent sur lui. Frapé de cette peur il revient à Lyon.

On le renvoye au Camp dans un bateau avec des lettres de recommandation. Les criminels en sont partis avant son retour; il les poursuit jusqu'à Beaucaire, & dans la route il visite toujours leurs logis, marque sans cesse

(*b*) M. le Procureur du Roi. Mercure d'Aout. *page* 114.
(*i*) Relation de M. Aubert.
(*k*) M. le Procureur du Roi. Mercure d'Aout.

cesse la table & les lits qu'ils ont occupez ; les pots & les verres qu'ils ont maniez pour boire.

„ Lorsqu'il (*l*) fut à Beaucaire, il connut par sa Ba- „ guette qu'ils s'étoient séparez en y entrant. Il s'at- „ tacha à la poursuite de celui dont les traces excitoient „ plus de mouvement à sa Baguette. Il s'arrêta devant „ la porte d'une prison, & dit positivement qu'il y en „ avoit un là-dedans. On ouvrit, on lui présenta dou- „ ze ou quinze prisonniers, parmi lesquels un bossu „ qu'on y avoit enfermé depuis une heure pour un pe- „ tit larcin, fut celui que la Baguette désigna pour un „ des complices.

On chercha les autres. Aymar découvrit qu'ils a- voient pris un sentier aboutissant au chemin de Nismes, & le Bossu fut conduit à Lyon.

Au commencement il nioit d'avoir eu la moindre con- noissance, ni de ce forfait, ni des coupables, & même d'avoir jamais été à Lyon : cependant comme on le con- duisoit sur la route, où il avoit passé en descendant à Beaucaire, & qu'il fut reconnu dans toutes les maisons où il s'étoit arrêté, il avoua qu'il avoit bu & mangé avec les complices, généralement dans tous les lieux que la Baguette avoit indiquez, & ayant été interrogé à Lyon dans les formes, il déclara qu'il avoit été présent à l'assassinat & au vol, & que les deux complices qu'il nomma avoient tué, l'un le mari, l'autre la femme.

Deux jours après Aymar avec la même escorte fut ren- voyé au sentier dont on a parlé, pour y reprendre la piste des autres complices ; & sa Baguette le ramena dans Beaucaire à la porte de la même prison, où l'on avoit trouvé le premier.

Il assuroit qu'il y en avoit encore un là-dedans, & n'en fut détrompé que par le Geolier, qui lui dit qu'un homme tel qu'on décrivoit un de ces deux scélérats, y étoit venu depuis peu demander des nouvelles du bossu.

On se remit ensuite sur leurs vestiges : on fut jusqu'à Toulon dans une hôtellerie, où ils avoient diné le jour précédent ; on les poursuivit sur la mer, où ils s'étoient embarquez : on reconnut qu'ils prenoient terre de tems en tems sur nos côtes, qu'ils y avoient couché sous des oliviers ; & malgré les tempêtes, la Baguette les suivit inutilement sur les ondes journée par journée, jusqu'aux derniéres limites du Royaume.

Le procès du bossu s'instruisoit cependant avec une singuliére exactitude ; & quand le paysan fut de re- tour, ce criminel qui ne se donnoit que dix neuf ans, fut condamné le 30. d'Aout à être rompu vif sur les Terreaux.

RE'FLEXION.

Comme la Baguette a particuliérement indiqué le bossu, on demandera peut-être s'il a eu plus de part au meurtre que les autres complices. Monsieur Pan- thot dit qu'Aymar a toujours soutenu que cela devoit être ainsi. Cependant il paroit que toutes les relations que le bossu ne fit que garder la porte de la cave, & qu'il n'assassina point. Mais c'est un fait & une diffi- culté qu'il faut laisser débrouiller à ceux qui veulent expliquer physiquement les phénoménes de la Baguet- te ; car il ne doit pas leur être indifférent que celui qui n'a pas trempé ses mains dans le sang, soit pourtant ce- lui-la même qui ait plus agité le corps d'Aymar, & qui ait produit en lui les mêmes symptomes qui le pre- noient sur le lieu du meurtre.

Expériences faites à Lyon à l'occasion de la découverte du meurtre.

RIen ne contribue tant à découvrir la cause des ef- fets surprenans, que les expériences faites par plu- sieurs personnes en divers tems & en différentes cir- constances.

(*l*) M. le Procureur du Roi.

m) Expériences & observations de M. le Procureur du Roi.

„ I. LA Baguette dont on se sert, est faite ordinai- „ rement en fourchette, que l'on tient par les „ deux bouts. On peut néanmoins se servir d'une Ba- „ guette simple, & la tenir dans les deux mains un peu „ pliée en arc, afin qu'elle en tourne plus prompte- „ ment. Quand elle ne feroit pas ployée, ou que mê- „ me on ne la tiendroit que dans une main, elle ne lais- „ seroit pas de tourner.

„ II. Par les recherches que j'ai faites, il ne me pa- „ roit pas que la subtilité des sens, la délicatesse des or- „ ganes, les régimes de vie, les passions, l'éducation, „ contribuent en rien à cette vertu, ayant trouvé tout „ cela fort différent dans ceux qui la possédent.

„ III. Je n'ai observé les symptomes ordinaires, c'est- „ à-dire les tremblemens, les sueurs, les maux de tête, „ &c. que dans le cas du meurtre ; car dans les autres „ cas, ceux qui ont cette vertu ne ressentent qu'une „ agitation intérieure, que la plupart même ne remar- „ quent que parceque la Baguette tourne.

„ IV. L'agitation & les symptomes sont plus violens „ sur la terre que sur l'eau, mais cela est égal dans une „ cave, ou en plein air, de même que pendant la san- „ té, ou l'indisposition de ceux qui ont cette vertu.

„ V. Je n'ai point remarqué jusques ici que la jeu- „ nesse ou la vieillesse servissent de quelque chose à aug- „ menter ou à diminuer cette vertu, ni que les symp- „ tomes en soient plus violens dans ceux qui ont man- „ gé que dans ceux qui sont à jeun.

Expériences & observations écrites à Monsieur l'Abbé Bignon par une personne de qualité.

„.... VOici, Monsieur, ce qui m'arriva hier au „ soir. Monsieur le Procureur du Roi d'i- „ ci, qui par parenthése est un des plus sages & des plus „ habiles hommes de ce pays, me vint prendre sur les „ six heures, & me mena à la maison où s'étoit fait le „ meurtre. Nous y trouvames Monsieur Grimaut Di- „ recteur de la Douane, que je connois pour un fort „ honnête homme, & un jeune Procureur nommé Bes- „ son, que je ne connoissois pas, & que Monsieur le „ Procureur du Roi me dit avoir la vertu de la Baguet- „ te, aussi bien que Monsieur Grimaut. Nous descen- „ dimes tous deux dans une cave où le meurtre s'étoit „ commis ; & toutes les fois que Monsieur Grimaut & „ ce Procureur passoient sur le lieu où le meurtre s'étoit „ fait, & où il y avoit encore du sang, les Baguettes „ qu'ils tenoient en leurs mains ne manquoient jamais de „ tourner, & ne tournoient plus aussitot qu'ils avoient „ passé cet endroit. Nous fimes ce manége pendant une „ grosse heure, & quantité d'expériences sur la serpe „ meurtriére, que Monsieur le Procureur du Roi avoit „ fait apporter avec lui, qui se trouvérent toutes justes. „ Je remarquai des choses extraordinaires au Procureur. „ La Baguette lui tournoit bien plus fortement qu'à „ Monsieur Grimaut ; & lorsque je mettois un de mes „ doigts dans chacune de ses mains, pendant que la Ba- „ guette tournoit, je sentois des battemens d'artéres tout „ à-fait extraordinaires dans ses mains.... Il avoit le „ poulx élevé comme dans une grosse fiévre. Il suoit à „ grosses goutes. Il falloit de tems en tems qu'il allat „ prendre l'air dans la cour.

Expériences & observations de Monsieur Panthot.

„ NOus commençames par la cave dans laquelle on „ a commis ce meurtre, où l'homme du bâton „ crai-

(*m*) Tirées d'une lettre inférée dans le Mercure de Septembre, dans laquelle l'Auteur dit qu'il n'a eu de commerce durant cinq ou six jours, qu'avec sept ou huit personnes qui faisoient tourner la Baguette.

„ craignoit d'entrer, parcequ'il souffre des agitations „ violentes, qui le saisissent quand il fait opérer le bâ- „ ton sur la place où les corps ont été assassinez.

„ A l'entrée de la cave on me remit le bâton entre les „ mains, que le maitre prit soin de disposer de la ma- „ niére la plus convenable à son opération. Je passai & „ repassai sur les lieux où l'on avoit trouvé les cadavres, „ le bâton fut immobile, & je ressentis aucune agi- „ tion. Une personne de considération & de mérite, „ qui étoit avec nous, prit le bâton après moi, il fit „ quelque mouvement entre ses mains, & se sentit in- „ térieurement agité; ensuite le maitre du bâton le por- „ ta sur tous ces mêmes lieux, & il tourna si forte- „ ment, que le bâton étoit plus prêt à rompre qu'à „ s'arrêter.

„ Ce Paysan quitta d'abord la compagnie pour tom- „ ber en défaillance, à son ordinaire; je le suivis. Il „ est vrai qu'il pâlit beaucoup, il sua, & il eut le poulx „ extrêmement agité pendant un quart d'heure; & le „ mal fut si considérable, que l'on fut contraint de lui „ jetter de l'eau sur le visage, & de lui en donner à „ boire pour le remettre.

„ Au sortir de ce lieu, nous allames chez Monsieur „ le Procureur du Roi, où nous vimes les mouvemens „ du bâton sur la serpe qui a fait le coup, préférable- „ ment à plusieurs autres avec lesquelles elle étoit mê- „ lée, le bâton fit encore quelque mouvement entre les „ mains de la personne de considération, qui l'avoit é- „ prouvé dans la cave, & il n'eut aucun effet pour moi.

„ Nous terminames enfin nos expériences dans la pri- „ son, où le criminel ayant été présenté à l'homme du „ bâton, & l'ayant touché avec le bout du pied, il „ tourna avec une grande vitesse, jusqu'à ce qu'il l'eût „ quitté, pour le remettre à d'autres ausquels il ne don- „ na aucun signe.

Expériences (n) faites en présence de Monsieur l'Abbé de la Garde, & de plusieurs autres personnes distinguées.

„ ON l'invita (*Monsieur l'Abbé de la Garde*) à voir „ les expériences; & la premiére fois qu'il y fut „ appellé, le villageois devant des personnes distinguées, „ & en sa présence, parcourut la cave, marqua par les „ mouvemens de sa Baguette les deux endroits où le „ Vendeur de vin & son épouse étoient tombez en mou- „ rant, fut abondamment mouillé de sueur, eut le „ poulx élevé, demeura plus d'une heure en cet état.

„ Un homme de mérite qui trouve les sources, étoit „ à la cave, & prit la Baguette qui tourna sur les mê- „ mes places. Il sentit d'abord un grand mal de cœur, „ dont il se remit en un moment, & fut au cabinet de „ Monsieur le Procureur du Roi. La serpe sanglante, „ & deux autres de la même grandeur & du même ou- „ vrier, y furent rangées à demie aune de distance l'une „ de l'autre. Il posa le pied sur chacune successivement, „ & la Baguette ne tourna que sur la sanglante.

„ On a vu une femme âgée d'environ soixante ans, „ savante à chercher les sources, qui n'a fait néanmoins „ tourner la Baguette à la cave que très imparfaitement.

„ On a pris garde que la Baguette entre les mains du „ paysan, ne tourne sur la bouteille que du côté de „ l'ance par où les assassins la tenoient sans doute. On „ a observé que pour avoir ôté de cette cave la terre „ abreuvée de sang, & mis quantité de mortier à la „ place, la Baguette ne laisse pas d'y tourner. On a „ suivi à la piste des choses dérobées, & on a dévelopé „ des larcins.

Expériences & observations de Monsieur Garnier.

„ MOnsieur le Lieutenant-Général avoit été volé, „ il y a sept ou huit mois par un de ses laquais, „ qui lui avoit pris environ vingt cinq écus dans un „ des cabinets qui sont derriére sa Bibliotheque. Il de- „ manda à Aymar s'il pourroit connoitre l'endroit où il „ avoit été volé. Aymar fit plusieurs tours dans ce ca- „ binet avec sa Baguette aux mains, mettant le pied „ sur les chaises, sur les meubles, & sur deux bureaux „ qui sont dans ce cabinet, à chacun desquels il y a „ plusieurs tiroirs: il ne se trompa point, il reconnut „ précisément le bureau & le tiroir dans lequel avoit été „ fait ce vol. Monsieur le Lieutenant-Général lui dit „ ensuite d'essayer de suivre à la piste ce voleur; ce „ qu'il fit. Sa Baguette le mena d'abord sur la terrasse „ neuve qui est à plein pied dudit cabinet, de là dans „ le cabinet près du feu, puis dans la Bibliothéque, & „ de-là droit dans la montée à la chambre des valets, où „ la Baguette tournant toujours le conduisit sur un lit, „ sur la moitié duquel seulement la Baguette tourna, „ ne tournant point du tout sur l'autre moitié; & tous „ les autres laquais là présens, dirent que c'étoit dans „ cette moitié de lit sur laquelle la Baguette tournoit, „ qu'avoit toujours couché le laquais voleur, qui pour „ lors n'étoit plus dans la maison, un autre laquais ayant „ toujours couché de l'autre côté. Monsieur le Lieu- „ tenant-Général se souvint positivement que le jour „ que ce laquais le vola, il alla de ce cabinet à deux ou „ trois pas dans sa terrasse pour prendre du bois, puis „ entra dans le cabinet pour lui faire du feu, ensuite „ traversa sa Bibliothéque pour monter à la chambre „ des valets.

„ Lorsque la Baguette tournoit sur la piste du laquais „ voleur & absent, Aymar mit son pied sur le pied de „ tous les laquais de la maison, les uns après les autres, „ & leur présenta la Baguette, laquelle cessa de tour- „ ner, parcequ'il n'y en avoit aucun de coupable. Ay- „ mar assurant toujours que si on faisoit venir le laquais „ voleur, la Baguette tourneroit sur lui, & qu'il le „ connoitroit.

„ Je lui fis ensuite plusieurs questions. Je lui de- „ mandai si la Baguette tournoit aussi bien sur l'eau „ comme sur la terre, sur mer, & au milieu d'une ri- „ viére, comme au bord.

„ Il a répondu qu'oui.

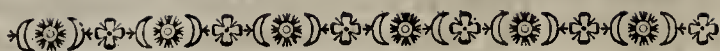
„ S'il est vrai qu'il ressente des syncopes, des tressail- „ lemens, & des grandes émotions en suivant les meur- „ triers, les voleurs, l'eau, les bornes transplantées, „ & l'argent caché.

„ Il répondit qu'il ne sentoit aucune douleur, ni au- „ cun trouble en suivant les voleurs, l'eau & l'argent; „ mais qu'il sentoit de violentes agitations en suivant „ les bornes transplantées & les meurtriers, sur-tout là „ où les meurtriers s'étoient arrêtez, & là où avoit été „ fait le meurtre.

„ Comment il feroit pour ne pas se tromper, lors- „ que sur la piste d'un meurtrier, ou d'un voleur, il „ y auroit de l'eau, ou de l'argent caché, ou des bor- „ nes transplantées; & si lorsque sa Baguette tournoit, „ il pouvoit distinguer par quelque signe, pour laquel- „ le de ces choses elle tournoit, puisqu'elle avoit la ver- „ tu de tourner pour chacune de ces choses.

„ Il répondit que si en cherchant de l'eau, il trou- „ voit de l'argent, il ne pouvoit se tromper, parceque „ sa Baguette tournoit aussi bien pour l'eau, que pour „ l'argent caché, sans qu'il se passat chez lui aucune „ émotion, ni aucun tressaillement: que s'il rencon- „ troit la piste d'un voleur, qu'il ne cherchoit pas, ce- „ la ne pouvoit le faire tromper, parceque pour pou- „ voir suivre la piste d'un voleur, il faut qu'il ait été „ une fois mis sur l'endroit où a été fait le vol, sans „ quoi il ne peut plus suivre cette piste.

(n) Tirées de la Relation, qu'il a composée.



Réflexions sur l'histoire de la découverte du meurtre de Lyon, & sur les expériences & les observations précédentes.

Que nulle cause physique qui agisse nécessairement, n'a pu faire tourner la Baguette; mais qu'il faut recourir à une cause intelligente, qui s'accommode ordinairement aux desirs de ceux qui la consultent.

JE ne suppose qu'un principe qui sera dévelopé ailleurs, mais qui est assez clair & assez sensible pour être reçu de tout le monde sans preuve & sans explication. (*o*) C'est qu'*une cause physique & matérielle agit toujours de la même maniére dans les mêmes circonstances physiques.* Voyons donc si la Baguette se remue toujours dans les mêmes circonstances physiques, ou si ce n'est point quelque chose de moral qui la détermine à tourner.

Comme toutes les expériences qui se sont faites à l'occasion du meurtre, ont commencé par la cave où le meurtre s'est fait, commençons aussi par là nos réflexions.

I.

Monsieur le Lieutenant-Criminel & Monsieur le Procureur du Roi ont été témoins que la Baguette ne tourna que dans les deux endroits, où le Vendeur de vin & sa femme avoient été tuez. Pourquoi n'a-t-elle pas tourné dans tous les autres endroits de la cave? N'est-il pas sorti des deux cadavres un flux de petits corps qui se sont répandus de tous côtez? Du moins devroit-il y en avoir autant, qu'il en est demeuré tout le long du chemin de Lyon à Beaucaire sur le Rhône; & puisque la Baguette tourne sur ce fleuve, elle devroit bien tourner aussi dans l'endroit où les meurtriers ont passé en sortant de la cave. Mais je vois bien ce que c'est. On veut savoir ailleurs quel chemin ont tenu les meurtriers, & on consulte sur cela la Baguette; elle répond. On ne la consulte pas à la cave, pour savoir par où les meurtriers en sont sortis; cela est trop clair. Tout ce qu'on demande, c'est qu'elle désigne les deux endroits où les cadavres sont tombez; c'est aussi tout ce qu'elle indique. Tirez, s'il vous plait, la conséquence.

Si Jacques Aymar n'étoit entré qu'une seule fois dans la cave, quelqu'un diroit peut-être que la Baguette ne devoit tourner que sur l'endroit où s'étoit fait le meurtre, parcequ'il devoit y prendre son impression, s'y aimanter comme ils disent, mais on l'y a fait aller fort souvent; & toutes les fois qu'il y a été, soit en présence de Monsieur l'Abbé de la Garde, ou de Monsieur Panthot, & de plusieurs autres personnes, la Baguette a toujours précisément désigné les deux endroits du meurtre, lors même qu'on avoit ôté la terre abreuvée de sang, & mis quantité de mortier à sa place.

II.

L'expérience qui fut faite en présence de Monsieur l'Intendant, & de plusieurs autres personnes distinguées, est fort remarquable. On prend la serpe dont les meurtriers s'étoient servis, on en choisit deux semblables, on cache toutes les trois en terre; & pour avoir une preuve de la vertu singuliére de la Baguette, on demande qu'elle ne tourne que sur la serpe des meurtriers. Pourquoi voulez-vous, auroit-on pu dire, que la Baguette ne tourne que sur une des serpes? Il est de notoriété publique qu'elle tourne sur les métaux, elle doit donc tourner sur les trois serpes, puisqu'elles sont de fer. Mais Aymar sait que la Baguette s'accommode à son intention, & aux desirs de ceux qui la consultent. Il fait l'épreuve, & la Baguette ne tourne que sur la serpe des meurtriers. L'expérience est plusieurs fois réitérée, & par Aymar & par quelques autres personnes; tantot on cache les serpes, tantot on les met à découvert; & soit qu'elles se trouvent éloignée l'une de l'autre, ou fort près, la Baguette ne laisse pas de les discerner; elle ne tourne que sur celle des meurtriers. Où est donc cette vapeur, où sont ces petits corps qui s'exhalent des métaux, & qui doivent faire tourner la Baguette?

Ne nous dira-t-on pas que la seule serpe qui avoit servi au meurtre des meurtriers, devoit agiter la Baguette, parcequ'Aymar avoit été à la cave, qu'il s'y *étoit aimanté*, & que ses pores s'étoient ouverts d'une telle maniére, qu'ils ne pouvoient plus donner passage qu'aux petits corps qui s'étoient exhalez pendant le meurtre? Il est de tels Physiciens dans le monde, qui s'applaudiroient sur une telle réponse. Je ne voudrois pas leur repartir, ni par principes ni par raisonnemens, de peur de leur faire dire des pauvretez qui nous méneroient bien loin. Des faits, leur dirois-je, doivent vous détromper. Aymar, comme bien d'autres, fait trouver en un même jour de l'eau, des métaux, les bornes des champs, les voleurs, & les meurtriers. Chez Monsieur le Lieutenant-Général de Lyon il suivit la piste d'un vol de sept ou huit mois, & fit plusieurs autres expériences. Ainsi il est toujours *aimanté* pour tous ses secrets. Outre qu'il faudroit bien moins penser à *aimanter* son corps que sa Baguette; puisque c'est elle qui doit être agitée, quoique lui-même ne soit pas toujours agité. Cependant il peut à tout moment changer de Baguette, sans craindre qu'elle en tourne moins.

III.

Passons à la maison du Jardinier.

La Baguette y conduit le Devin, & fait connoitre que les meurtriers y sont entrez. Elle tourne sur la table qu'ils ont entourée, sur les bancs où ils se sont assis, sur les pots & sur les verres qu'ils ont touchez; & de trois bouteilles qui étoient dans la chambre, elle ne tourne que sur celle qu'ils avoient maniée pour boire. Voilà le fait. Voici les réflexions qu'on ne peut s'empêcher de faire, & qui montrent clairement que la Baguette tourne, ou ne tourne pas, selon les desirs de ceux qui la consultent.

Veut-on savoir si les meurtriers sont entrez dans la chambre, la Baguette tourne. Demande-t-on s'ils se sont assis auprès de la table, la Baguette tourne encore: s'ils ont bu & mangé; pour en être informé on la consulte sur les pots & sur les verres, elle indique ceux dont ils se sont servis; & de trois bouteilles qu'il y a dans la chambre, elle ne tourne que sur celle qu'ils ont touchée. Pourquoi ne tourne-t-elle pas sur les deux autres? Pour n'avoir pas été touchées, en ont-elles acquis une vertu qui empêche l'action de la cause qui faisoit tourner la Baguette? Car on est dans la chambre où la Baguette a tourné, on est auprès de la table & des bancs: toutes choses qui font tourner la Baguette. Donc ou ce n'étoit pas une cause matérielle qui la faisoit tourner, ou elle a été dissipée par les deux bouteilles. Or non seulement il seroit absurde de dire que les bouteilles qu'Aymar n'a pas touchées, dissipassent la cause matérielle du tournoiement de la Baguette, mais c'est un fait qu'elles ne l'ont pas dissipée, puisque les bouteilles étant dans la chambre, la Baguette a tourné. Ce n'est donc pas une cause matérielle qui remue la Baguette, puisque dans les mêmes circonstances physiques, elle n'agit pas de la même maniére, mais une cause libre & intelligente, qui fait tourner la Baguette quand elle veut pour donner les signes qu'on demande.

Ne fais-je point, Monsieur, un trop grand raisonnement, pour prouver une chose qui saute aux yeux? Faisons-en du moins plus simplement l'application à ce qui s'est passé dans les auttes cabarets de la route; & n'ou-

(*o*) Ce principe est solidement expliqué dans le Tome I. de cet Ouvrage.

n'oublions pas que la Baguette a désigné les plats & les assiettes qui avoient servi aux meurtriers, quoiqu'elle eût dû tourner indifféremment sur toutes les piéces de la vaisselle si elles étoient d'étain, ou d'autre métal.

IV.

Lorsqu'on veut savoir si telles personnes ont parlé au meurtrier, ou au voleur qu'on cherche, la Baguette tourne si ces personnes ont été avec lui; & cela est bien raisonnable, car puisqu'elle tourne sur un verre, ou sur une bouteille que le criminel a touché, avec combien plus de raison, doit-elle tourner auprès d'un homme qui lui a parlé, & qui par ses habits donne bien plus de prise à ce qui s'exhale du corps du criminel, que ne le peut faire un verre. Cependant la Baguette n'indique ceux qui ont parlé au criminel, que lorsqu'on veut savoir cette circonstance. Dans la maison du Jardinier la Baguette tourna à la vue des enfans, parcequ'on vouloit connoitre ceux qui avoient parlé aux meurtriers, & leur en demander des nouvelles; mais quand on sera dans la prison de Beaucaire, à la vue de douze ou quinze prisonniers, la Baguette ne tournera pas sur ceux qui ont parlé au coupable qu'on cherche, qui l'ont touché, ou qui le touchent peut-être actuellement. C'est qu'on ne demande pas qui a parlé au coupable; on veut savoir quel est le coupable. Est-ce-là agir, comme agissent les causes matérielles & nécessaires?

V

Ne m'avouera-t-on pas qu'Aymar n'est pas allé de Lyon à Beaucaire, sans passer sur des métaux, sur des sources, sur des bornes, & sur plusieurs autres choses qui font tourner la Baguette? D'où vient donc que toutes ces différentes choses ne l'ont pas fait tourner, plutot que la piste d'un voleur ou d'un meurtrier? Y a-t-il de la comparaison entre la vapeur qui sort d'une eau vive, & un reste de corpuscules qu'un homme a exhalez depuis un mois? Ceux-ci, supposé qu'ils n'ayent pas été tous dissipez, sont fixes, sans action, sans mouvement; au lieu que la vapeur de l'eau sortant continuellement de la terre, se trouve en état d'emporter les petits corps répandus dans son chemin, & de faire sur la Baguette une impression incomparablement plus forte, que ne feroient les corpuscules sortis d'un voleur ou d'un meurtrier, si elle n'étoit dissipée. La Baguette devoit donc conduire Aymar, non pas dans la prison de Beaucaire, mais jusqu'à l'origine de tous les ruisseaux souterrains sur lesquels il a passé.

Que dirons-nous encore du tournoiement de la Baguette dans les maisons où Aymar est entré? Il y avoit des puits, de la vaisselle, & peut-être des métaux de toute espéce à couvert & à découvert. Voulez vous savoir où est le puits, où est la vaisselle, où sont les métaux? La Baguette vous l'indiquera quand il vous plaira. Mais tout ce qu'on demande à présent, c'est qu'elle fasse connoitre si un certain homme est entré dans la maison: s'il s'y est assis, & s'il n'a point touché quelque verre; elle ne tournera point pour autre chose.

Voilà au juste ce que j'avois remarqué, lorsque je voulus par quelques expériences m'assurer si la Baguette tournoit sans fraude sur l'eau & sur les métaux. Elle tourna en effet sur tous les endroits, où à l'insu de l'homme à la Baguette j'avois caché des métaux. Mais portant moi-même dans les mains tantot de l'or, tantot de l'argent, ou d'autres piéces de métal, elle ne tourna jamais vers moi; & l'unique raison de cette bizarrerie, c'est qu'on ne la consultoit pas sur cela. Car si quelqu'un eût eu la curiosité de savoir ce que j'avois entre les mains, elle auroit tourné jusqu'à se rompre, & auroit révélé le secret.

Sans faire cette expérience, vous n'avez qu'à remarquer ce qui arrive, depuis que le monde est assez fou pour faire chercher des vols avec la Baguette. Que dans l'endroit où le vol a été fait, il y ait de l'or, & de l'argent, ou d'autre métal, des gonds, des serrures, &c. qu'il y ait même si vous voulez une source, toutes choses qui doivent faire tourner la Baguette; il n'en est ni plus ni moins, que s'il n'y avoit rien de tout cela. C'est pour le vol que la Baguette est consultée, c'est pour le vol seul qu'elle répond.

Mais si on disoit auparavant à l'homme à la Baguette, de chercher une source, ce seroit pour la source, & non pour le vol que la Baguette tourneroit. Ne sont-ce pas là des moralitez qui ne peuvent faire impression que sur une cause qui ait de l'esprit; & quoique nous n'examinions pas ici s'il est naturel qu'une Baguette tourne sur l'eau & sur les métaux, ne conclurez-vous pas de cette cinquiéme réflexion, qu'il en est de même du tournoiement de la Baguette sur les sources, que de celui qui se fait sur la piste d'un voleur?

VI.

D'où vient que la présence de quelque voleur que ce soit, n'agite pas le corps d'Aymar, & que la Baguette ne tourne que sur celui qui a fait le vol dont on est en peine? C'est, dit-on, qu'il faut qu'Aymar ait été une fois sur le lieu où s'est fait le vol. J'aimerois autant qu'on me dît qu'on ne peut sentir l'odeur d'une orange de Portugal, si on ne l'a touchée ou sentie sur l'arbre. On la sent ici comme ailleurs, parcequ'ici & sur l'arbre elle exhale une vapeur déliée, qui fait impression sur le fond du nez. Aymar devroit donc s'appercevoir de la présence de quelque voleur que ce soit, puisque tout voleur exhale beaucoup de petits corps par tout où il se trouve.

Qu'on dise tant qu'on voudra qu'il faut qu'il prenne son impression. Pusqu'il peut la prendre dans l'endroit où le vol a été fait, il pourra bien mieux la prendre auprès d'un voleur; car il doit y avoir autour de son corps bien plus de cette *matiére* qu'on apelle *larronnesse*, qu'il n'en est resté dans l'endroit du vol. Peut-être a-t-il volé en courant? Un homme entre dans une chambre sans aucun méchant dessein, il voit sur la table une montre, il la prend, la met dans sa proche, & s'en va. Croyez-vous, Monsieur, que ce voleur qui n'est pas agité lui-même dans ce moment, laisse sur la table un fond suffisant des corpuscules qui durent des années entiéres, & qui puissent agiter un homme à Baguette, *l'aimanter*, ouvrir tous ses pores, de maniére qu'ils ne donnent plus passage, ni aux vapeurs de l'eau, ou des métaux, ni à la matiére d'aucun voleur, ou d'aucun meurtrier, mais seulement à la piste du voleur de la montre? Non, Monsieur, vous n'en croyez rien, ni moi non plus. Vous croyez plutot que si l'homme à la Baguette étoit agité sur la piste d'un voleur ou d'un meurtrier par une cause naturelle, il le seroit à la rencontre du premier voleur, ou du premier meurtrier, auprès de la plupart des soldats, & sur tous les endroits où il s'est fait des meurtres, c'est-à-dire qu'il ne pourroit marcher dans Paris sans être ému: qu'il le seroit à n'en pouvoir plus dans les endroits où il s'est donné des batailles; & que cela n'arrivant pas ainsi, la cause de cette agitation ne peut être que morale. De maniére qu'on peut dire des vols & des meurtres qui n'agitent pas l'homme à la Baguette, parcequ'on ne la consulte pas là-dessus, ce qui est dit quelque part dans Seneque des oiseaux qui ne prédisoient rien, lorqu'on n'avoit pas eu dessein d'observer leur vol & leurs postures (*p*).

VII.

La raison pour laquelle on prétend que la Baguette tourne en présence, & sur la piste des voleurs & des meurtriers, c'est qu'ils n'ont pas tué ou volé sans une agi-

(*p*) Fortuita & sine ratione vaga divinationem non recipiunt... auspicium est observantis. Ad eum itaque pertinet qui in ea direxerit animum.

agitation de ſang extraordinaire, cauſée par des ſentimens de haine ou de crainte, & que cette agitation continuant par tout où ils paſſent, elle fait exhaler de petits corps qui font tourner la Baguette. Il faut donc conclure de-là

1. Que la Baguette devroit tourner pour toutes ſortes de vols & de meurtres, puiſqu'ils ne ſe ſont pas faits ſans cette agitation. Cependant elle ne tourne que pour les crimes ſur leſquels on fait des recherches. Lorſque la Baguette tourna dans la priſon de Beaucaire, le boſſu étoit peut-être tout occupé des vols qu'il avoit faits à la Foire. Mais on ne conſulte la Baguette que ſur le meurtre de Lyon; ce n'eſt auſſi que pour ce meurtre qu'elle tourne.

2. La crainte, la haine, ou les remords ceſſant, puiſqu'ils ſont la cauſe du tournoiement de la Baguette, elle ne doit plus tourner. Or ſe peut-il faire qu'ils ne ceſſent pas quelquefois pendant un long voyage?

Si les voleurs ou les meurtriers dans leur route boivent de quelque vin petillant, qui les réjouiſſe durant quelques heures, & leur faſſe oublier leur crime; la paſſion change, & ſelon les Auteurs des ſyſtêmes, la diſpoſition du ſang change auſſi. Ainſi ce qui s'en exhale doit changer de configuration. Adieu donc la *matiére meurtriére* ou *laronneſſe*, adieu la chaine des corpuſcules. Comment la Baguette ira-t-elle la retrouver?

Remarquons encore que dans les priſons de Lyon la Baguette a tourné ſur le boſſu, après qu'il eut avoué ſon crime, comme elle tournoit ſur le lieu où le meurtre avoit été fait. Quelle différence néanmoins entre un homme qui fait un meurtre, & un homme qui craint d'être condamné à mort pour l'avoir fait?

VIII.

Si un homme paſſe ſur la piſte d'un voleur, ou d'un meurtrier, & qu'on veuille examiner s'il eſt innocent, ou coupable du crime dont on cherche l'auteur, la Baguette ne tourne plus s'il eſt innocent. Cela n'eſt pas trop facile à concevoir, après qu'on a ſuppoſé l'homme à la Baguette ſi bien *aimanté*, que rien ne peut faire impreſſion ſur lui que la vapeur du ſcélérat qu'il cherche. Mais c'eſt un fait dont Monſieur Garnier a été témoin, paſſons le; & diſons ſeulement que ſi ce fait eſt fondé en raiſon phyſique, la Baguette n'a dû tourner, ni dans les rues de Lyon, ni au camp de Sablon, ni ſur le chemin de Lyon à Beaucaire; car dans tous ces endroits il y a eu des milliers d'hommes qui n'étoient pas complices du meurtre de Lyon. Or la tranſpiration de ceux qui ſont innocens, empêche l'effet de la tranſpiration des coupables; donc la vapeur de tant d'hommes qui ont paſſé dans le chemin des meurtriers, a dû empêcher le tournoiement de la Baguette & l'agitation d'Aymar.

Souvenons nous auſſi des expériences qui furent faites ſur les ſerpes chez Monſieur de Mongivrol, & chez Monſieur le Procureur du Roi. Aymar étoit entouré de pluſieurs perſonnes très innocentes, & ſa Baguette ne laiſſa pas de tourner. C'eſt peut-être, nous dira-t-on, qu'il ne ſuffit pas que les perſonnes innocentes ſoient préſentes; mais qu'il faut que l'homme à la Baguette les touche avec le pied. Quoi donc? Eſt-ce que les hommes ne tranſpirent que par les pieds? Et qu'ils ne reçoivent que par les pieds la tranſpiration des corps qui les environnent? Croit-on que lorſqu'Aymar met ſon pied ſur le pied de celui qu'on ſoupçonne, ce que celui-ci exhale, paſſe par le pied d'Aymar, pour venir juſqu'à la Baguette, la faire tourner ou l'arrêter, ſelon qu'il eſt innocent ou coupable? Si on le croit, je m'étonne qu'on ne faſſe pas déchauſſer l'homme à la Baguette, lorſqu'il fait la cérémonie de toucher le pied; car s'il avoit des ſouliers à deux bonnes ſemelles, il y auroit grand ſujet de craindre que la tranſpiration ne les traverſat pas facilement.

Mais comment faiſoit Aymar ſur la mer & ſur la riviére, car il ne touchoit par les pieds à rien de ce qu'avoient touché les meurtriers? N'inſiſtons pas davantage ſur cela. Pour peu qu'on y faſſe de réflexion, on verra que cette pratique n'eſt pas mieux fondée que celles de pluſieurs autres perſonnes qui doivent, les uns prendre une Baguette d'un certain bois, les autres la couper en certain jour, ou ſous une certaine conſtellation. Ce qu'il y a de vrai, c'eſt que la Baguette ne fait connoitre ordinairement que les choſes dont on veut être éclairci; c'eſt pourquoi ſi on ne la conſulte que pour ſavoir ſi les meurtriers ont touché le flacon par l'anſe, ſi on eſt ſur leur piſte, ou ſi une telle ſerpe eſt celle dont ils ſe ſont ſervis, quoique Jacques Aymar ſoit entouré de perſonnes innocentes, elle ne répond ni plus ni moins que s'il étoit ſeul. Mais ſi l'on demande, au contraire, ſi un tel eſt, ou n'eſt pas coupable, elle ne répond qu'à cette demande, quoiqu'on ſoit tout auprès de la ſerpe, ou ſur la piſte des ſcélérats.

Il ſeroit inutile, Monſieur, de vous écrire toutes les autres réflexious qui me ſont venues dans l'eſprit. Il me ſemble qu'on ne ſauroit penſer à aucun des faits, ſans y découvrir des moralitez qui ne peuvent s'ajuſter avec des cauſes phyſiques & matérielles. Par tout vous voyez une cauſe qui s'accommode aux deſirs de ceux qui la conſultent, & qui donne ſouvent ſur cent choſes différentes les ſignes qu'on demande. Par tout vous trouvez lieu d'appliquer la plainte, que Dieu fait dans Oſée: (q) *Mon peuple a interrogé du bois, & la Baguette lui a découvert ce qu'il deſiroit d'apprendre.* Par tout enfin vous appercevez une cauſe qui n'eſt nullement aſſujettie à la régle eſſentielle aux corps & à la matiére, d'agir toujours de la même maniére dans les mêmes circonſtances.

Les deux propoſitions que j'ai avancées, ſont donc démontrées. *Que ce n'eſt pas une cauſe matérielle qui fait tourner la Baguette:* &, *Qu'il n'eſt pas poſſible de faire un ſyſtême qui en explique méchaniquement tous les phénoménes.* La preuve de la premiére propoſition ne dépend que de deux points; *le premier* que la matiére n'ayant ni intelligence ni liberté, doit agir de la même maniére dans les mêmes circonſtances phyſiques; *le ſecond*, que la cauſe qui fait tourner la Baguette, n'a pas obſervé cette régle. Le premier point eſt renfermé dans l'idée de la matiére; & l'eſprit & les ſens tout enſemble voyent la preuve du ſecond point dans les obſervations que nous venons de faire.

Vous voyez donc, Monſieur combien il ſeroit facile de contenter ceux qui aiment qu'on argumente en forme; car il n'y a qu'à réduire ainſi ce que nous avons dit. Une cauſe matérielle doit toujours agir de la même maniére dans les mêmes circonſtances phyſiques. Or la Baguette n'agit pas de la même maniére dans les mêmes circonſtances phyſiques, puiſqu'après avoir tourné dans toute une chambre, ſur la table, ſur les bancs, ſur des pots, & ſur des verres, elle ne tourne pas dans ces mêmes endroits, entre les mains de la même perſonne; ſans qu'on puiſſe appercevoir rien de nouveau qu'un deſir de conſulter la Baguette; ſur quelqu'autre choſe que ſur ce qu'on ſavoit déja. Donc la cauſe qui fait tourner la Baguette, n'eſt pas une cauſe matérielle.

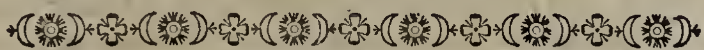
Cette propoſition démontrée, la ſeconde l'eſt auſſi: *Qu'il n'eſt pas poſſible de faire un ſyſtême.* Car pour expliquer méchaniquement les phénoménes de la Baguette, il faudroit trouver une cauſe matérielle. Mais comment trouver ce qui n'eſt pas? Donc s'il eſt vrai que la cauſe qui fait tourner la Baguette, ne peut être matérielle, il eſt vrai auſſi qu'on ne peut ſans illuſion s'imaginer de pouvoir faire un ſyſtême pour en expliquer tous les effets.

En voilà, Monſieur, plus qu'il n'en faut pour des perſonnes qui ne décident qu'après avoir murement obſervé toutes choſes. Lorſque par occaſion j'ai parlé ſur ce ſujet à des Phyſiciens habiles, qui vouloient faire pluſieurs expériences avant que de dire leur ſentiment; ils

(q) *Ch.* 4. 12.

ils ont trouvé ces obſervations déciſives & ſans réplique. Savoir ſi notre ami en jugera de même, il y a lieu de le croire, pourvû toutefois qu'il n'ait pas dit hautement qu'il alloit donner un ſyſtême ; car s'il en étoit venu juſques-là, peut-être feroit-il comme a fait une perſonne que vous connoiſſez, à ce que je crois. Il faut que je vous diſe ce que c'eſt. Un homme d'eſprit vint me voir il y a trois ou quatre mois, tout occupé d'un Livre qu'il vouloit mettre au jour ; & après les premiers complimens, hé bien, Monſieur, me dit-il, je vous avois entendu dire que l'uſage de la Baguette n'étoit pas un moyen phyſique de découvrir aucune choſe, pas même de l'eau ; mais qu'en penſez-vous à préſent depuis la découverte du meurtre, dont vous ſavez ſans doute l'hiſtoire ? Pour moi, continua-t-il, je ſuis charmé de ce que font les corpuſcules ; je ſuis pied à pied les veſtiges de la nature dans toutes les circonſtances de la relation du fait, & je vois que tout s'accorde parfaitement avec ce que j'ai recueilli ſur les divinations phyſiques, & ſur la force de ce qui s'exhale des corps. Enfin mon ſyſtême eſt fait, & bientot vous verrez mon Livre. Mais avant que je vous diſe comment je m'y prens, dites-moi, s'il vous plait, ce que vous penſez de cette merveille. Ce que j'en penſe, Monſieur, repartis-je, c'eſt qu'aſſurément vous n'avez pas fait réflexion à pluſieurs choſes qui vous auroient fait prendre un autre parti. Je lui dis une partie de ce que je vous ai écrit, dont il parut fort ſurpris. Je l'avoue, me dit-il, ce que vous me dites m'étonne, je n'y avois pas penſé, & je ne vois que répondre.

Vous vous imaginez que je l'ai parſuadé, & qu'il renonce au ſyſtême : voyez, s'il vous plait la ſuite. Un je ne ſais quoi interrompt la converſation, Monſieur ſe retire, je le ſuis, & il me dit à la porte, au reſte j'ai trouvé pluſieurs perſonnes qui découvrent des choſes fort ſinguliéres avec la Baguette, mais vous dérangeriez peut-être encore là-deſſus mes idées, j'en parlerai dans mon Livre. Ce fut la fin de la viſite, & ce ſera celle de ma lettre. Je ſuis, &c.



A MONSIEUR ***

Sur la Phyſique occulte, ou le Traité de la Baguette divinatoire.

Ariſte me mena hier chez Théodule. Menalque y étoit, & ce fut là, où je vis le Livre dont on vous a parlé. A peine Menalque entendit-il nos voix, que venant à nous avec ſes maniéres toujours aimables & enjouées : Ha, que je ſuis aiſe, nous dit-il de vous voir ici. Je viens de parcourir la Phyſique occulte, & vous ne ſerez peut-être pas fâchez que nous nous en entretenions quelques momens. Je vous en prie, lui dis-je, laiſſons là Agrippa & ſes pareils. Comment Agrippa, reprit Menalque ? Je vous parle d'un Livre tout nouveau, *la Phyſique occulte, ou Traité de la Baguette divinatoire.* Qui auroit cru, repartis-je, qu'un Traité de la Baguette eût pour titre *la Phyſique occulte* ? Ce titre eſt bon, dit Ariſte. Depuis pluſieurs ſiécles, on entend par *Philoſophie occulte*, un amas de ſecrets dont les Philoſophes cherchent en vain des raiſons naturelles ; la Baguette ne ſauroit être mieux placée que ſous un tel titre.

Ce n'eſt pas ainſi qu'on l'entend, dit Menalque, le Livre eſt fait pour montrer qu'il n'y a rien que de naturel dans l'uſage de la Baguette. Et ſi vous voulez bien que je vous liſe la pénultiéme page qui eſt le réſultat du Livre, vous verrez tout d'un coup de quelle maniére l'Auteur prouve qu'il n'y a rien là que de naturel, & que le Démon ne peut y avoir de part. Me voici ſur l'endroit. *La ſenſibilité délicate qu'on doit avoir pour être ému par les impreſſions des corpuſcules répandus dans l'air, & l'attention extrême qu'il faut apporter pour s'écouter, pour ſentir, pour reconnoitre ſon émotion, & pour ſe régler ſur ce* Criterium, *ſuffiſent pour faire l'apologie de ceux qui ſe ſervent de la Baguette.*

Ne trouvez vous pas, dit Ariſte, que la *ſenſibilité délicate* d'un gros payſan, tel qu'Aymar, eſt quelque choſe de joliment imaginé, auſſi bien que cette *attention extrême pour s'écouter, pour ſe ſentir* ; c'eſt-à-dire, pour s'appercevoir d'une agitation qui éléve le poux à ce qu'on dit, autant que le feroit une groſſe fiévre, & qui peut rompre une Baguette entre les mains.

Mais, Monſieur, dit Menalque, en interrompant le raiſonnement vous l'affoibliſſez. Ce n'en eſt là qu'une partie, permettez moi de continuer. *Car il ne faut jamais oublier que comme elle tourne ſur tous les lieux, où il y a beaucoup de vapeurs répandues, & qui forment un volume, & une atmoſphére, on ne peut pas dire ſi elle tourne préciſément pour ce que l'on cherche. Et c'eſt cela même qui prouve invinciblement qu'il n'y a point de pacte & de convention avec le Démon dans cette pratique : en effet plus de gens auroient ce talent, & ceux qui l'ont, ſeroient plus aſſurez qu'ils ne le ſont, de ne ſe pas tromper.*

Y a-t-il lieu, dit Ariſte, d'être ſatisfait de cette ſuite ? Autant qu'on peut l'etre, répondit Théodule, de voir un Auteur ſe contredire, & renverſer dans un endroit ce qu'il établit dans un autre. Si vous liſez *la Phyſique occulte*, vous trouverez en trente endroits que par une tranſpiration inſenſible, il ſort de tous les corps une vapeur qui ſe répand à la ronde : (*r*) qu'il en faut une ſi petite quantité pour faire tourner la Baguette, que ce qui ſort d'un corps auſſi petit que l'eſt une piéce de quatre ſols, eſt capable de produire cet effet : que ce n'eſt pas le métal ſeulement qui fait tourner la Baguette, mais qu'elle tourne *par tout* (*s*) *où il y a des vapeurs ou des exhalaiſons.* Eſt-il rien de plus naturel que de conclure que la Baguette doit tourner par tout ? Car où eſt-ce qu'il n'y a pas autant de vapeurs, qu'en exhale une piéce de quatre ſols ? Du moins la Baguette doit-elle tourner là où il y a des hommes & des animaux, car aſſurément ils tranſpirent bien plus que la Petite piéce. Elle doit tourner ſur la riviére, où certainement les vapeurs *forment un volume*, & une atmoſphére. Comment ajuſter tout cela avec ce que dit l'Auteur, que la Baguette ne doit tourner ſur l'eau, que lorſqu'elle eſt cachée, & qu'elle ne peut tourner que ſur certains hommes ?

N'accordez vous pas au moins, dit Menalque, qu'on prouve aſſez bien que le Démon ne peut avoir aucune part à cette pratique ? Quoi, dis-je, vous croyez que ceux qui ſe ſervent de la Baguette, *ſeroient plus aſſurez de ne ſe pas tromper*, ſi le ſéducteur étoit de la partie ! Et quel eſt l'eſprit plus trompeur que le Démon (*t*) ?

Vous voilà donc tous trois contre le Livre, repartit Menalque. Vous le feriez auſſi bien que nous, reprit Théodule, ſi vous l'aviez parcouru avec moins de hâte. Les ſeules contradictions que vous y auriez remarquées, vous en auroient dégouté.

Je conçois bien, dit Ariſte, qu'il ne peut manquer d'y en avoir. Comment ſans ſe contredire pouvoir expliquer des phénoménes qui varient ſi fort, & ſe contrediſent ſi ſouvent les uns les autres ?

La Baguette tourne ſur cent diverſes choſes, qui tiennent plus du moral que du phyſique. Vons ſavez qu'elle tourne ſur les bornes, qu'elle a tourné ſur de faux contrats, ſur des beſtiaux achetez d'un argent volé, & ce qui eſt fort embarraſſant, c'eſt que ſur une même choſe, & entre les mains d'une même perſonne ; tantot elle tourne, & tantot elle ne tourne point.

J'ai

(*r*) Page 238. 324.

(*s*) On trouve la même choſe en pluſieurs endroits.

La Baguette s'incline pareillement ; ſur les eaux, ſur les corps morts, ſur les foſſes creuſées en terre, & en un mot ſur tout ce qui tranſpire des vapeurs, des exhalaiſons & des fumées. *Page* 32.

Je ne doute point qu'elle ne s'inclinat auſſitot ſur le corps d'un homme exécuté pour ſes crimes, que ſur celui d'une perſonne aſſaſſinée, & généralement ſur tout ce qui tranſpire beaucoup. *Page* 234.

(*t*) Non eſt veritas in eo. Cùm loquitur mendacium, ex propriis loquitur, quia mendax eſt, & pater ejus *Jaon. c.* 8. *v*, 44.

J'ai remarqué, répondit Menalque, que l'Auteur ne dit rien ni des bornes ni des autres chofes, où il femble que des moralitez font tourner la Baguette. Il ne s'attache qu'à montrer comment elle tourne fur l'eau, fur les métaux, fur les voleurs, fur les meurtriers, & fur tout ce qu'ils ont touché. Mais pour ce que vous trouvez embaraffant, il l'explique; & fait voir que cela vient du tempérament qui eft fujet à de fréquens changemens. Agréez que je vous montre l'endroit. Il en parle, ce me femble, après avoir répondu à quelques mots d'une lettre écrite depuis deux ou trois ans par le Pére Malebranche.

Que vous touchez là un endroit, dit Théodule, qui doit bien flatter l'Auteur de la Phyfique occulte; car enfin il s'eft mis en pofture de rompre une lance avec l'Auteur de la Recherche de la Vérité. Et s'il. . . . . Juftement, interrompit Menalque, c'eft la même. Voici ce qu'il a obfervé dans ceux à qui la Baguette tourne. ,, J'ai (*v*) remarqué que tous ceux qui ont la faculté ,, de fe fervir de la Baguette divinatoire, font gens ,, d'une affez bonne complexion, ni gras, ni maigres, ,, dont la peau eft douce, & les chairs affez fermes. ,, Leur fang eft louable, la fermentation s'en fait d'une ,, maniére tranquille. . . . . . Ainfi Jacques Aymar ,, eft d'un bon tempérament. Il tranfpire & refpire ,, beaucoup. La contexture des fibres de fon corps ,, doit avoir laiffé des pores fort propres à l'infinuation ,, des corpufcules étrangers qui fe mêlent avec fon ,, fang, lorfque de louable qu'il étoit, il vient à fe fer- ,, menter, & à s'enflammer". Que veut dire tout cela, interrompit Arifte? Quelles expreffions; le *fang louable*, la *contexture*, l'*infinuation*, auffi bien que ce que vous lifiez tout à l'heure de l'*inclinaifon*, & des vapeurs *qui forment un volume*! Point de difficultez, je vous prie, fur le langage, répondit Menalque; il n'eft queftion à préfent, que de favoir ,, pourquoi (*x*) la ,, Baguette ne tourne pas quelquefois entre les mains de ,, la même perfonne qui l'a employée fouvent avec fuc- ,, cès. C'eft qu'il peut arriver qu'il fe dérangera quel- ,, que chofe dans fa conftitution, & que fon fang fe ,, fermentera avec plus de violence; foit parcequ'il fe- ,, ra furvenu des fels acres & acides par les alimens, ou ,, par la refpiration de l'air, foit peut-être à caufe que ,, les foufres volatils, qui y dominoient auparavant, & ,, qui envelopoient & réprimoient l'action de ces fels, ,, ont été diffipez par un travail trop violent, par des ,, veilles, par l'étude, ou autrement.

Franchement, tout ce que vous lifez là, lui dis-je, eft remarqué en vain, & fe détruit par l'expérience. J'ai vu la Baguette tourner entre les mains de deux hommes fort gras, & d'une fille extrêmement maigre, & vous pouvez voir dans les obfervations d'un habile homme, (*y*) que la Baguette tourne indifféremment à des perfonnes d'un tempérament différent, & aux mêmes perfonnes en des tems où la difpofition de leur corps n'eft pas la même. Elle tourne à l'âge de dix ans comme à celui de foixante; pendant la maladie comme dans une parfaite fanté; à jeun auffi bien qu'après avoir mangé. Ceux qui ont été en Dauphiné, où plufieurs perfonnes fe fervent de la Baguette, n'ont eu que faire de tâter fi leur peau étoit douce, & leur chair ferme ou molle. Ils n'avoient qu'à ouvrir les yeux, pour remarquer fur leur vifage des tempéramens tout différens.

Je vons avoue, dit Théodule, que s'il n'y avoit dans ce Livre que des remarques de cette nature, quelque peu folides qu'elles fuffent, je n'y trouverois point à redire. Un homme fur un fujet nonveau vous donne ce qu'il a obfervé, & ce qu'il penfe, cela peut avoir fon utilité. Mais pourquoi amaffer cent faits qui ne viennent point au fujet, & qui font pour la plupart, ou faux, ou fuperftitieux? Remarquez cependant que c'eft de la forte, qu'en ont toujours ufé ceux qui fe font rendus les Apologiftes des pratiques foupçonnées de fuperftition. Ainfi Flud, ainfi Van Helmon, ainfi l'ont fait Goclenius, & plufieurs autres, dont l'Auteur a fuivi le mauvais exemple, & tranfcrit fouvent les propres paroles.

Pourquoi emprunter tant de chofes du plus méchant de tous les Livres (*z*) qu'ait fait Van Helmon, au fentiment même de Boyle? Pourqooi nous parler de l'onguent aux armes, & de la tranfplantation des maladies, d'où il feroit aifé de tirer des conféquences qui détruiroient tout ce qu'on dit de la Baguette, s'il n'étoit bien plus facile de montrer que ce font là de pures folies? Pourquoi. . . . . Vous êtes aujourd'hui bien peu complaifant, interrompit Menalque. Eft-ce qu'on ne pourra pas vous montrer qu'on fait autre chofe que la Baguette? J'y confens de bon cœur, reprit Théodule, mais je ne voudrois pas que ce fût en renouvellant des pratiques fuperftitieufes, ni en copiant certains Livres mal digérez, où l'on trouve de toutes fortes de chofes, à la réferve du bon fens. Au refte, pourfuivit-il, fi contre ma coutume je dis quelques mots avec un peu de feu, c'eft que confervant un grand fond d'indifférence pour tout ce qui eft de pure fpéculation en matiére de Phyfique, je fuis touché de voir qu'on s'efforce d'autorifer des pratiques qui vont à des abus très confidérables. De quelque maniére qu'on le faffe, les efprits fuperficiels fe laiffent facilement éblouir; & vous favez que le nombre de ces efprits n'eft pas petit.

Ho, dit Arifte, ne craignez rien de ce Livre. S'il faut juger de l'ouvrage par ce que j'en viens de voir, je le crois bien plus propre à faire penfer que l'Auteur veut rire, qu'à perfuader qui que ce foit. Je fuis, pourfuivit-il, fur le quatriéme chapitre, où l'Auteur parle de l'ufage qu'on doit faire de la connoiffance que nous avons des corpufcules qui s'exhalent des corps. Il propofe (*a*) pour cela une hiftoire que je puis vous conter en peu de mots, fans la lire dans fon Livre. Un homme voit en dormant fon ami qui le prie de le tirer des mains de fon hôte qui veut l'égorger. Quelques momens après, il lui vient dire qu'il eft mort, & qu'il trouvera fon corps à la porte du cabaret dans un chariot chargé de fumier. A ce fonge l'ami s'éveille, il fe leve, va au cabaret, & trouve le chariot à la porte. Le chartier n'eft pas plutot interrogé, qu'il prend la fuite: le cadavre fe trouve dans le chariot, & le cabaretier convaincu du crime, en reçoit la peine. L'hiftoire eft dans Ciceron (*b*).

Cela eft vrai, dit Théodule, Chryfippe & les Stoïciens que Ciceron fait parler, fe fervoient de ces fortes de faits, pour prouver qu'il y a autre chofe que des corps.

Le fait fuppofé, ils avoient raifon, repartis-je; mais en traitant des corpufcules, de quoi fert l'hiftoire d'un homme mort, qui vient parler à fon ami, & lui conter fes avantures? Cela a tout à fait l'air d'une fable; mais fi le fait eft conftant, c'eft un prodige qui paffe tous les fyftêmes des Phyficiens.

Que vous entendez peu la Phyfique occulte, reprit Menalque! Ecoutez donc, s'il vous plait, comment cela s'explique. ,, Sans (*c*) recourir aux prodiges, pour ,, expliquer ce phénoméne, je dirois que cet homme ,, qu'on affaffinoit fi lâchement, répandoit dans l'air, ,, foit par les cris, foit par la tranfpiration infenfible, ,, des impreffions capables de s'étendre affez loin, pour ,, al-

(*v*) Page 233.
(*x*) Page 437.
(*y*) M. le Procureur du Roi à Lyon *page* 140.

Par les recherches que j'ai faites, il ne me paroit pas que la fubtilité des fens, la delicateffe des organes, les régimes de vie, les paffions, l'éducation, contribuent en rien à cette vertu, ayant trouvé tout cela fort différent dans ceux qui là poffédent. . . . . Cela eft égal pendant la fanté, ou l'indifpofition de ceux qui ont cette vertu. Je n'ai point remarqué jufques ici que la jeuneffe ou la vieilleffe ferviffent de quelque chofe à augmenter ou diminuer cette vertu, ni que les fymptomes en foient plus violens dans ceux qui ont mangé, que dans ceux qui font à jeun. *Lettre à M. l'Abbé Bignon, Mercure de Sept. p.* 230.

(*z*) De magnet. vulnerum curatione.
(*a*) Page 104.
(*b*) De Divinat. l. 1. n. 37.
(*c*) Page 105.

„ aller jusqu'à son ami. C'est à cette impression & à „ ces mouvemens de corpuscules qui se répandent dans „ l'air, à mesure qu'ils se détachent du corps des per- „ sonnes qui nous sont chéres, que j'attribue ces pres- „ sentimens que nous avons des disgraces & des mal- „ heurs de nos parens & de nos amis absens.

Ha, Menalque, lui dis-je, que cela est admirable! Des corpuscules qui viennent dire qu'un homme est aux prises avec son hôte, qu'il a été tué, qu'on l'a couvert de fumier dans un chariot, & qu'on le trouvéra à la porte!

Vous en riez, répondit Menalque. Pour moi, ajouta-t-il, je ne m'embarrasse point dans ses subtiles explications. Qu'est-ce que cela fait à la Baguette? Si l'Auteur s'écarte de son sujet, & qu'il ne raisonne pas ici trop juste, dois-je pour cela conclure qu'il ne raisonnera pas mieux dans la matiére qu'il traite à fond? J'abandonne tout ce qui est hors d'œuvre; mais pour le systême, voyons-le d'un bout à l'autre: & puisque vous ne l'avez pas lu, & que je n'ai fait que le parcourir, lisons-le, je vous prie à loisir, pour en conférer ensuite tous ensemble.

On en demeura d'accord, & j'allois vous dire que je vous ferois avec exactitude le résultat de notre conférence. Mais en finissant cette lettre, je fais résolution de ne pas me trouver au rendez-vous; parceque je viens de lire quelques endroits de *la Physique occulte*, qui me font croire qu'il seroit très difficile de s'en entretenir plusieurs ensemble, sans que la satyre & la raillerie entrassent dans la conversation. Je me contenterai donc de lire seul avec attention tout le systême, d'y faire quelques réflexions, & de vous en faire part au premier ordinaire. Je suis, &c.



A MONSIEUR ***

Sur le Systême de l'Auteur de la Physique occulte.

„ DAns (*d*) l'obligation que je me suis imposée „ d'expliquer le mécanisme de la nature, tou- „ chant l'inclination de la Baguette divinatoire, qui a „ été inconnu jusqu'à présent, par un autre mécanisme „ qui nous fût déja connu, je n'ai pas eu de peine à me „ déterminer sur le choix. A peine ai-je promené mon „ imagination dans les trois regnes des animaux, des vé- „ gétaux, & des minéraux, que j'ai remarqué aussitot „ que le mouvement & l'inclinaison de l'aiguille d'une „ boussolle, ou d'une verge de fer aimantée, étoit ab- „ solument la même chose que le mouvement & l'incli- „ naison de la Baguette, ou verge divinatoire.

Vous entendez bien, Monsieur, que c'est l'Auteur de la Physique occulte qui parle. Il va vous faire connoitre combien sa découverte est heureuse. Son explication viendra ensuite, & nos réflexions suivront de près.

„ A dire la chose comme je la pense, je voyois le „ même mécanisme par tout, puisque la nature n'en a „ qu'un seul. . . . Mais il faut avouer qu'il n'y en a „ point qui lui revienne mieux que l'inclinaison de la „ verge de fer aimantée. C'est par tout tellement la „ même chose, jusqu'à la moindre minutie, pour ainsi „ parler, que l'on ne sauroit trop s'étonner comme tant „ de Savans & de grands Philosophes, qui ont été con- „ sultez, & qui se sont expliquez sur cette matiére, n'a- „ yent pas même entrevu cette parfaite analogie.

„ Rien en effet ne se pouvoit présenter à mon imagi- „ nation de plus heureux, de plus facile, & de plus re- „ connu que le magnétisme, qui fait mouvoir & incli- „ ner vers la terre une verge de fer aimantée, pour ex- „ pliquer le magnétisme, qui cause le mouvement & „ l'inclinaison de la Baguette divinatoire, sur les sour- „ ces d'eau, sur les veines des métaux, & sur les pas „ des criminels. Mon systême donc sur la verge du „ coudrier, est le même que le systême de l'inclinaison „ de la verge de fer aimantée.

Rien n'est plus constant que jamais personne n'avoit apperçu de parfaite analogie entre une aiguille aimantée & la Baguette. Ainsi s'il y en a, la gloire de la découverte est assurément due à l'Auteur de la Physique occulte. Mais il doit laisser au Pére Kirker la gloire d'avoir cherché quelque rapport entre le mouvement de l'aiman vers le pole, & celui de la Baguette sur les métaux.

(*e*) Ce Physicien étoit trop curieux, & en même tems trop accoutumé à chercher du magnétisme, là même où l'on ne sauroit en trouver, pour avoir obmis de le chercher dans ces bâtons qui se panchent sur les mines, à ce qu'on lui avoit dit. (*f*) Fort porté de son naturel à faire des expériences, il fit des aiguilles de bois qu'il suspendit sur un pivot comme l'aiguille d'une boussolle; mais il n'apperçut jamais que la proximité d'aucun métal donnat du mouvement à ces aiguilles; & cela lui fit conclure qu'il n'y avoit point de magnétisme entre le bois & les métaux (*g*).

Il ne laissa pas de chercher encore du magnétisme entre l'eau & certaine espéce de bois. Il fit une aiguille, moitié d'aune, moitié d'un autre bois; il la mit en équilibre sur un pivot; & remarqua que dans les lieux aqueux, lorsque les vapeurs n'étoient pas dissipée par la chaleur, la partie de l'aiguille qui étoit d'aulne trébuchoit. Mais en conclut-il qu'il y avoit là du magnétisme? Point du tout. „ (*h*) Les vapeurs de l'eau, *dit-* „ *il*, avec beaucoup de justesse, s'attachent à ce qu'el- „ les trouvent de plus poreux: l'aulne a plus de pores „ que l'autre bois qui fait partie de l'aiguille; il reçoit „ donc plus de vapeurs, & devenant plus pesant, il „ rompt l'équilibre. Se fait-il là autre chose, que ce „ qui arriveroit à une balance en équilibre, si sous l'un „ des bassins je mettois de l'eau chaude; & sous l'au- „ tre je ne mettois rien. Comme les vapeurs de l'eau „ ne s'attacheroient qu'à l'un des bassins, celui-ci de- „ viendroit plus pesant que l'autre, & trébucheroit. „ Faudroit-il pour cela en conclure que la matiére de „ ce bassin a vers l'eau la même vertu qu'a le fer à l'é- „ gard de l'aiman, ou l'aiman même à l'égard du pole?

On avoit donc cherché le magnétisme de la Baguette, avant l'Auteur de la Physique occulte: mais le Pére Kirker qui l'avoit cherché, a été assez éclairé pour ne pas s'imaginer de l'avoir découvert. Il a prouvé au contraire qu'on ne trouveroit jamais dans la Baguette qu'un magnétisme chimérique.

Ne vous viendra-t-il point dans l'esprit, Monsieur, que l'Auteur plus heureux que le Pére Kirker, a peut-être trouvé quelque Baguette, qui suspendue sur un pivot se tourne vers les voleurs & les meurtriers, ou s'incline du moins infailliblement sur les métaux & sur les eaux? Si vous avez eu cette pensée, rejettez la, s'il vous plait, car l'Auteur dit nettement à la trentiéme page. „ Il est encore certain que cet effet vient abso- „ lument de la personne: car enfin si cela étoit dû à „ la Baguette, rien n'est plus assuré que si on la sus- „ pen-

(*d*) Ch. v. Systême du mouvement & de l'inclinaison de la Baguette divinatoire, sur les sources d'eau, sur les miniéres, sur les trésors, & sur la piste des voleurs & des meurtriers fugitifs.

(*e*) De magnetismo virgulæ auriferæ sive divinatoriæ.

(*f*) His ita ritè traditis, examinatisque, nunc hoc loco quæri posset utrùm mineralia inter & certas plantas, seu ligna, magnetica vis, quibus attrahant se invicem, intercedat. Dubium movit. Virgula divinatoria, sive metalloscopica, &c. *De Art. mag. l.* 3. *p.* 36.

(*g*) Ego autem hanc virgularum divinarum inclinationem ex vi quadam magneticâ, qua plantæ occulto veluti motu in eâ ferantur provenire non facilè crediderim; cùm hujusmodi virgulas dictis metallis quibuscum amicitiam habere dicuntur, applicatis quantumvis exactissimè & levissimè æquilibratas, nullum tamen inclinationis effectum præstare experimento à me facto non semel comprererim. *Ibid.*

(*h*) Porro vim eam qua ad latentem aquam aut metallum se inclinat virga, seu versorium, verè magneticum esse non puto. Sed hanc inclinationem si quandoque contingat, eâ ratione quæ sequitur verisimile est, &c. *Ibid.*

„ pendoit ſur un pivot, comme une aiguille de bouſſo-
„ le, elle ne manqueroit pas de s'incliner ſur les eaux
„ ou ſur les métaux ; c'eſt pourtant ce qui n'arrive
„ point du tout, comme je l'ai expérimenté, après le
„ Pére Schott Jéſuite page 425. *De maginâ ſympath.* Je
„ conclus de-là que cet effet ne réſulte donc pas d'une
„ vertu qui ſoit dans la Baguette.

Après cet aveu n'eſt-on pas en droit de demander à l'Auteur, où eſt donc cette *parfaite analogie* entre la verge de fer aimantée & la Baguette de coudrier ? La verge de fer ſuſpendue ſur un pivot ſe tourne vers le pole, & quelquefois vers le fer, & vers l'aiman. Celle de coudrier ainſi ſuſpendue ne ſe tourne vers quoi que ce ſoit. Donc bien loin de trouver une entiére convenance entre la verge de fer aimantée & celle de coudre, celle-ci miſe dans la même ſituation, n'a rien du tout qui puſſe lui être comparé.

La difficulté ſaute aux yeux, & vous ne pouvez ſans doute croire qu'elle ait échapé à l'Auteur. Je penſe en effet qu'il l'a apperçue, & que c'eſt pour la prévenir qu'il dit ce que je vais tranſcrire. „ (*i*) Comme la ver-
„ ge de fer doit être aimantée pour recevoir ſa direction
„ par le tourbillon répandu dans l'air, & qui circule au-
„ tour de la terre, & qu'on l'aimante en la touchant
„ d'un bon aiman, qui lui communique ce petit tour-
„ billon de corpuſcules magnétiques: ainſi la verge de
„ coudrier ne ſeroit nullement ſenſible à l'action des pe-
„ tits corps, qui la font incliner, ſi elle n'étoit aupa-
„ ravant, pour ainſi parler, *aimantée*, c'eſt-à-dire, tou-
„ chée par la main d'un homme, qui étant le premier
„ abondamment pénétré & inondé des vapeurs, des ex-
„ halaiſons, & des fumées qui s'élévent des eaux, des
„ métaux, & de deſſus la piſte d'un voleur fugitif, en
„ communique un petit tourbillon à la Baguette de
„ coudrier.

Mais ſur cela j'ai bien des choſes à dire.

1. Si Aymar doit donner à une Baguette la vertu de ſe tourner vers l'eau, vers les métaux, vers la piſte des voleurs & des meurtriers; & s'il doit faire à l'égard de cette Baguette ce que fait un aiman à l'égard d'une aiguille de fer qu'il rend propre à indiquer le Nord : comme l'aiman a la vertu qu'il donne, & que mis en équilibre il ſe tourne vers le pole, il faut auſſi que le corps d'Aymar mis en équilibre ſe tourne vers l'eau, vers les métaux, vers les voleurs, & les meurtriers. Qu'on commence donc par faire cette expérience; & juſqu'à ce qu'elle ait réuſſi, qu'on n'aſſure pas qu'Aymar ſemblable à l'ayman donne à une Baguette la vertu de ſe tourner vers certains endroits.

2. Les verges de fer une fois aimantées ſe tournent enſuite vers le pole, ſans qu'il ſoit néceſſaire de les tenir auprès de l'aiman qui leur a donné cette vertu. Donc une Baguette qu'Aymar aura touchée, doit avoir cette vertu en toute autre main, & ſur tout miſe en équilibre ſur un pivot. Si cela pouvoit réuſſir, il ne faudroit plus occuper Aymar qu'à toucher des Baguettes, on en feroit proviſion, & on n'auroit plus beſoin de le faire tant courir.

3. Une aiguille de fer expoſée à l'air, c'eſt-à-dire, à l'action de la matiére magnétique, acquiert la vertu que l'aiman lui auroit donnée. Donc la Baguette miſe auprès d'un voleur, d'un meurtrier, d'un endroit où s'eſt commis un crime, ou enfin auprès de l'eau & des métaux, doit s'y *aimanter*; & tourner enſuite vers toutes ces différentes choſes. On prétend en effet qu'Aymar s'aimante lorſqu'il va ſur cês endroits. Ne vaut-il pas mieux aller à la ſource, & faire *aimanter* la Baguette par ce qui doit *aimanter* Aymar?

Vous ririez cependant de voir faire ſérieuſement toutes ces expériences; vous devez donc être ſurpris de voir comparer la Baguette de coudrier à la verge de fer aimantée, & d'entendre dire qu'il y a entre l'une & l'autre une parfaite analogie.

4. Mais lors même que la Baguette eſt entre les mains de ceux à qui elle tourne; quel rapport entre ſon tournoiement, & le mouvement de la verge de fer vers le pole, vers le fer, ou vers l'aiman? Quelque fort que fût l'aiman que vous préſenteriez à l'aiguille d'une bouſſole, vous ne la feriez pas pour cela tournoyer ; la Baguette au contraire tournoye entre les mains d'Aymar, elle ſe tord, & ſe rompt même quelquefois. Donc bien loin de trouver entre l'aiguille aimantée & la Baguette une entiére conformité, n'eſt-il pas clair au contraire que tout y eſt eſſentiellement différent?

Si vous me demandez après cela comment il ſe peut faire que des perſonnes d'eſprit puiſſent s'imaginer d'avoir trouvé ce prétendu rapport; je n'ai à répondre que ce qui a été écrit depuis peu dans une lettre ſur la Baguette. „ Frappé par les effets merveilleux de l'aiman,
„ quelque prodige qu'on propoſe, on le compare ;
„ dans l'obſcurité on croit voir quelque rapport ; on
„ aide aux conjectures; on riſque un peut-être ; inſen-
„ ſiblement on aſſure; & quand on s'eſt une fois enga-
„ gé, on tient ferme, & il n'eſt plus rien qui étonne.

Il y a quelque choſe de plus particulier qui a déterminé l'Auteur de la Phyſique occulte à chercher du magnétiſme dans le mouvement de la Baguette ; & à ſe perſuader qu'il y en avoit apperçu. C'eſt qu'il fit l'année derniére un *traité de l'aiman de Chartres*. Je vous en dis aſſez, ſi vous avez lu un chapitre de la Recherche de la Vérité dont voici le titre: (*k*) *Que les eſprits animaux vont d'ordinaire dans les traces des idées qui nous ſont les plus familiéres, ce qui fait qu'on ne juge point ſainement des choſes.* „ Un Auteur s'applique à un genre
„ d'étude; les traces du ſujet de ſon occupation s'im-
„ priment ſi profondément, & rayonnent ſi vivement
„ dans tout ſon cerveau, qu'elles confondent & qu'el-
„ les effacent quelquefois les traces des choſes même
„ fort différentes. Il y en a eu un, par exemple, qui
„ a fait pluſieurs volumes ſur la croix, cela lui a
„ fait voir des croix par tout; & c'eſt avec raiſon que
„ le Pére Morin le raille de ce qu'il croyoit qu'une mé-
„ daille repréſentoit une croix, quoiqu'elle repréſentat
„ tout autre choſe. C'eſt par un ſemblable tour d'ima-
„ gination que Gilbert & pluſieurs autres, après avoir
„ étudié l'aiman, & admiré ſes propriétez, ont voulu
„ rapporter à des qualitez magnétiques un très grand
„ nombre d'effets naturels qui n'y ont pas le moin-
„ dre rapport.

Ne nous étonnons donc plus ſi l'Auteur de la Phyſique occulte, tout occupé de l'aiman, a comparé Aymar à un aiman, & ſa Baguette à une verge aimantée. Attendons que des nouvelles traces effacent une partie de celles que l'aiman de Chartres avoit ouvertes; & que l'Auteur n'étant plus dominé par une imagination frapée, puiſſe former un jugement plus libre qu'il ne l'a pu, en commençant le Traité de la Baguette divinatoire. J'oſe aſſurer qu'il ſe convaincra pour lors aiſément qu'on ne ſauroit faire ſur la Baguette un ſyſtême qui approche de celui de l'aiman.

Quoi qu'il en ſoit, il eſt conſtant qu'un tel ſyſtême ne peut ſubſiſter, & qu'il n'y a qu'à fermer le livre, ſi tout ce qu'il contient dépend abſolument de la prétendue analogie entre une verge aimantée & la Baguette. Mais comme l'Auteur nous dit en pluſieurs endroits ce que je lis à la page 142. „ J'explique la ſympathie de
„ la Baguette de coudrier avec les métaux, & les au-
„ tres choſes ſur quoi elle s'incline, par l'écoulement &
„ le flux de la matiére ſubtile, qui ſe tranſpire de tous
„ les corps, & qui ſe répand dans l'air." Laiſſons-là l'aiman, & voyons ſeulement ſi l'Auteur prouvera que ce qui s'exhale des corps peut être la cauſe du tournoiement de la Baguette. „ Il reconnoit (*l*) qu'il faut pour
„ cela démonter auparavant qu'il y a des vapeurs ſur
„ les eaux, des exhalaiſons ſur les métaux, & une ma-
„ tiére ſubtile de la tranſpiration ſur le lieu où a paſſé
„ un voleur ou un meurtrier; & que ces vapeurs, ces
„ ex-

(*i*) Pag. 126.

(*k*) L. 2. p. 2. c. 2.
(*l*) Pag. 143.

„ exhalaiſons, & ces corpuſcules de la tranſpiration in-
„ ſenſible, ont aſſez de ſubtilité, & aſſez de force
„ pour pénétrer dans les pores de Jacques Aymar, &
„ pour imprimer à la Baguette ce mouvement rapide
„ que nous lui voyons quand elle tourne.

Voilà donc toute la queſtion réduite à deux difficultez, qui ſont preſque les mêmes que les deux points que nous avons diſtinguez en examinant les hypothéſes de Monſieur Garnier & de Monſieur Chauvin.

La Premiére: Si les vapeurs qui s'exhalent des corps ſur leſquels la Baguette tourne, ſe ſont trouvées par tout où la Baguette a tourné.

La ſeconde: Si elles peuvent tordre une Baguette entre les mains d'un homme qui la tient bien ſerrée.

L'Auteur commence par la ſeconde difficulté, qu'il ſe propoſe ainſi. „ Les (*m*) ſymptomes ſi étranges de
„ Jacques Aymar, & le mouvement ſi rapide de la Ba-
„ guette, qui va quelquefois juſqu'à lui bleſſer les
„ mains, ſont des choſes ſur quoi ceux-mêmes qui ſe
„ piquent le plus de phyſique, ne peuvent point paſſer.
„ L'Auteur de la *Lettre ſur la Baguette*, qui eſt insé-
„ rée dans le Mercure du mois de Janvier 1693. n'a
„ pas manqué de ſe divertir ſur cet endroit. Comme
„ il penſe, & dit les choſes avec feu, il repréſente la
„ difficulté dans toute ſa force. Croyez-vous, (*n*) *dit-*
„ *il*, Monſieur, qu'il n'y ait point de ridicule à ſup-
„ poſer, que d'une petite partie de métal, d'une piéce
„ de quatre ſols, par exemple, il ſort une aſſez grande
„ quantité de corpuſcules pour tordre une Baguette juſ-
„ qu'à la rompre, ou à bleſſer les mains de celui qui la
„ tient bien ſerrée?

Voilà la difficulté, voyons la réponſe. Je ſuis curieux d'abord de voir ſi elle eſt bien longue, je parcours les pages, j'en vois ſoixante deſtinées à cette difficulté. Quelle longueur, dis-je en moi-même. Je les lis néanmoins fort exactement; & au lieu d'y trouver la réponſe que je cherche, j'y vois beaucoup de jolies choſes, auſquelles il ne manque que d'être placées ailleurs. Les voici. La tranſpiration ſuppoſée dans tous les corps, l'Auteur montre que les vapeurs répandues dans l'air, forment les pluyes, les orages & les inondations qui ravagent les campagnes: qu'elles enflent les pores & les fenêtres: que mêlées avec les exhalaiſons, elles rendent l'air froid ou chaud, ſec ou humide, plus ou moins peſant; & qu'elles agitent les petites machines qui ſervent à faire connoitre les différens changemens de l'air. Là-deſſus les *Thermometres*, les *Barometres*, les *Hygrometres*, ſont décrits bien au long. De-là on paſſe aux effets de la poudre à canon, & de l'or fulminant. Enfin ce que font l'eau dans les cordes bien tendues, le ſouffle dans les veſſies, & les eſprits animaux dans les muſcles, terminent tout ce que l'Auteur avoit à dire pour répondre à la difficulté.

Mais après avoir lu tout cela, je demande encore où eſt la réponſe; car enfin il n'eſt pas queſtion de la force, ou des effets des vapeurs répandues dans toute l'atmoſphére de l'air. Il pourroit ſe former de furieux orages & tous les thermometres pourroient ſe dérégler, qu'une piéce de quatre ſols n'en ſeroit pas plus en état de pouſſer vers une Baguette une aſſez grande quantité de petits corps pour la tordre entre les mains d'un homme qui la tient bien ſerrée.

Lorſque dans un tems humide l'air eſt fort chargé de vapeurs, comme de tous côtez elles entourent le bois & les cordes, & qu'inſenſiblement elles pénétrent dans les pores, il eſt conſtant qu'elles y font des effets très conſidérables. Mais faudroit-il conclure de-là que ce qui s'exhale d'un petit pot plein d'eau qu'on conſerveroit dans une chambre, feroit enfler les portes & les fenêtres de la maiſon?

N'examinons donc pas ſi de tout ce que l'Auteur a dit on peut en conclure que ce qui s'exhale d'une petite piéce d'argent, peut à tous momens faire tourner rapidement une Baguette. Qu'auroit dit le Pére (*o*) Kirker d'une telle penſée, lui qui après avoir fait des expériences autant qu'homme du monde, ſurtout touchant les qualitez *ſympathiques ou magnétiques*, ne pouvoit s'empêcher de rire, lorſqu'il entendoit dire que les exhalaiſons qui ſortent des miniéres ou des tréſors cachez, peuvent faire remuer une Baguette qu'un homme ſerre des deux mains. Voyez, je vous prie, ce qu'il en dit.

Paſſons à l'autre difficulté, ſavoir ſi les vapeurs & les exhalaiſons auſquelles on attribue le mouvement de la Baguette, ſe ſont trouvées par-tout où elle a tourné. Cette ſeule difficulté vuidée, il ne reſte plus rien à examiner. Car ſi l'on démontre qu'elle a tourné là où la vapeur des corps ſur leſquels elle ſe meut, étoit entiérement diſſipée, il eſt clair que ce n'eſt pas ce qui s'exhale des corps qui cauſe ce tournoiement.

Comme l'Auteur de *la Phyſique occulte*, dit en pluſieurs endroits (*p*) „ Que c'eſt la même conduite de la
„ nature dans le mouvement & l'inclinaiſon de la Ba-
„ guette divinatoire ſur les tréſors, ſur les ſources
„ d'eau, ſur les miniéres d'or & d'argent, que ſur la
„ piſte des criminels, puiſqu'elle tourne par les vapeurs,
„ les fumées, & les corpuſcules qui ſe tranſpirent de ces
„ différentes choſes "; il ſuffit d'examiner ſi la vapeur des meurtriers n'étoit pas diſſipée, lorſque la Baguette tournoit ſur leur piſte. (*q*) Or je crois avoir démontré, & vous en convenez, qu'il ne reſtoit plus rien de ce que les meurtriers avoient exhalé ſur la riviére, lorſque la Baguette d'Aymar y a tourné. La queſtion eſt donc décidée, à l'égard même de toutes les autres choſes ſur leſquelles la Baguette tourne.

Mais l'Auteur du gros *traité de la Baguette divinatoire*, pourroit avoir remarqué quelque choſe de fort, que nous n'aurions peut-être pas prévu. Voyons donc ce qu'il dit ſur cette difficulté. Il reconnoit qu'elle fait de la peine à pluſieurs perſonnes, & il veut bien ſe la propoſer comme elle eſt conçue dans la Lettre qu'il a déja citée, en ſe propoſant la premiére difficulté. *On n'a*, dit-il, *qu'à lire ſur cela ce qui ſe trouve dans une Lettre*, *qui a été miſe au Mercure Galant du mois de Janvier* 1693. *page* 27, *&* 28. *On y verra cette objection ménagée avec ſoin & avec plaiſir. Si l'Auteur n'y paroit pas Philoſophe*, *il aura du moins la ſatisfaction d'y paroitre Rhéteur.* „ J'ai lu avec attention les Diſſertations qu'on
„ nous a envoyées de Lyon, & j'ai été ravi de n'y
„ trouver ni qualitez occultes, ni influence d'étoiles.
„ La matiére ſubtile y voltige agréablement; les cor-
„ puſcules y ſont d'une agilité, & d'une ſoupleſſe pro-
„ pre à tout ce qu'on peut deſirer; le manége qu'on
„ leur fait faire m'a réjoui, & je voudrois de bon cœur
„ pouvoir être content des ſtations qu'on leur aſſigne,
„ des chemins qu'on leur fait tenir, & de tous les mou-
„ vemens qu'on leur donne; mais comment paſſer tout
„ ce qu'on exige des corpuſcules? On fait demeurer
„ des mois entiers tout le long d'un chemin de cent
„ lieues, ceux qui ſe ſont exhalez du corps d'un ſcélé-
„ rat. On veut qu'ils reſtent ſuſpendus à la hauteur de
„ quatre ou cinq pieds, ſans monter ni deſcendre, ſans
„ s'écarter ni à droit ni à gauche, & qu'ils ſoient tou-
„ jours prêts à donner ſur une Baguette pour la faire
„ tour-

(*m*) Ch. II. Page 323.
(*n*) Page 32.

(*o*) *De mundo ſubter. l.* 10. *ſect.* 2. *cap.* 7. Unde paſſim à peritis & timoratis, ſeu magicæ illuſionis ex quocumque tandem pacto vanitas introducta reſpuitur. Neque enim ulla ratio dari poteſt, cur virga bifurcata utroque cornu firmiter apprehenſa, etiam omni magico pacto excluſo, tantam tamen violentiam à vaporibus metallicis ſuſtineat, ut illam deorſum trahant. . . . . . Si quidem fieri non poſſe puto, ut virgæ non æquilibratæ, ſed violenter tortæ in latentiâ metalla tantam & tam ſubitaneam vim imprimant, ut illa ultrò ſe ad terram uſque inclinare cogatur: is qui magneticarum motionum peritiam habuerit, atteſtabitur: ut enim ſympaticæ rerum naturalium actiones effectum habeant, dici vix poteſt quanto ingenio & induſtriâ opus ſit & præciſâ æquilibratione corpora diſponenda ſint; ut proinde omnes ridendi ſint, qui virgulas illas bifurcatas manibus apprehenſas, à tam ſubtili halituum vi concitari poſſe ſibi imaginantur.
(*p*) Page 135.
(*q*) Dans la Lettre ſur les hypothéſes de M. Garnier & de M. Chauvin.

„ tourner entre les mains d'un certain homme, toutes „ les fois qu'il paſſera par ce chemin.

L'auteur de *la Phyſique occulte* appelle cela du *brillant*, à quoi il veut *oppoſer quelque choſe de ſolide.* Voici comment il s'y prend.

Il répond 1. „ (r) *Que* les vapeurs, les exhalaiſons „ & la tranſpiration, ne ſe mêlent dans l'air, que comme les corps hétérogénes, (s) *ou* comme les vingt „ quatre lettres de l'alphabet, *c'eſt-à-dire*, qu'elles conſervent toujours leur puiſſance. 2. (t) *Qu*'elles doivent nager comme une huile ſur le liquide de l'air „ groſſier, & ne le céder qu'à l'air plus ſubtil qui tient „ le deſſus. Et s'il arrive que quelque accident dérange cette ſubordination de corpuſcules de différente figure & peſanteur, ils ne manquent pas de revenir „ bientot, & de reprendre leur ſituation naturelle ". Cela ſe prouve par l'expérience aſſez commune de la phiole qui repréſente la ſituation des quatre élémens, & par celle de deux phioles à long col, dont l'une qui eſt pleine d'eau eſt renverſée par le goulot ſur le goulot de l'autre qui eſt pleine de vin, où l'on voit le vin monter, & l'eau deſcendre. Cela ſe prouve encore par la fumée (v) du tabac qu'on fait paſſer dans une phiole pleine d'eau. On a ſoin d'éclaircir tout cela par la figure d'un homme qui fume, & de nous dire, après Monſieur Tavernier & Monſieur de la Loubere, de quelle maniére les Perſes & les Siamois prennent le tabac.

Ici l'Auteur (x) veut qu'on conſidére que *les corps mêmes homogénes ne ſe mêlent pas toujours.* Il le montre par *les corpuſcules de la lumiére*, qui nous font voir les objets. „ Or, *dit-il*, le volume inébranlable de ces „ petits corps, nous repréſente très bien l'état de conſiſtance des corpuſcules *ſtagnans* dans l'air, malgré les „ vents & les tempêtes. Car enfin les atomes lumineux „ ne reçoivent point d'altération par les mouvemens de „ l'air agité; & ces rayons quelque vent qu'il faſſe, ne „ ſe rompent & ne ſe diſſipent point dans l'eſpace qu'il „ y a entre l'objet & les yeux. En effet ſi cela arrivoit, nous verrions les objets agitez: ce qui n'arrive „ pourtant point.

Vous vous ſouvenez, Monſieur, que nous avons répondu à cette difficulté, je n'ai rien à y ajouter. Laiſſons continuer l'Auteur, il va faire la deſcription de la *Lanterne magique*, c'eſt-à-dire, d'un lantérne de fer blanc, dans laquelle on met au fond un petit miroir ardent de métal, au milieu une lampe dont la méche eſt fort groſſe, & ſur le devant à l'ouverture un tuyau à deux verres qui groſſiſſent les objets. Si entre la lumiére & les verres on met de petites figures peintes avec des couleurs tranſparentes, ſur du verre ou ſur du talc, ces petites figures vont ſe peindre en des formes monſtrueuſes & giganteſques ſur une muraille bien blanche, dans une chambre obſcure.

Enfin après bien des choſes, qui n'ont pas trop de rapport au ſujet, l'Auteur voit bien qu'il n'a pas encore fait entendre comment une trainée de petits corps peut demeurer fort longtems ſuſpendue en l'air dans une même place depuis Lyon juſqu'à Génes, ſans que les vents, la chaleur du Soleil, & pluſieurs autres cauſes la diſſipent. Auſſi ſe propoſe-t-il de nouveau la difficulté, pour y répondre préciſément ſans digreſſion. *On demande*, (y) dit-il, *comment les corpuſcules des meurtriers de Lyon ont pu demeurer ſur la riviére & ſur la mer, où rien ne paroit à les tenir arrêtez.*

RE'PONSE.

„ Il ne faut pas s'imaginer que ces corpuſcules qui „ nagent dans l'air, ayent beſoin d'un ſujet d'inhérence „ pour s'y attacher, afin que le vent ne les emporte „ pas. C'eſt par les loix inviolables de la nature qu'ils „ ſont *ſtagnans* dans la baſſe region de l'air. Ils ne peuvent ni s'élever ni s'abaiſſer, tant qu'ils ne ſeront pas, „ ou plus légers, ou plus peſans en pareil volume que „ l'air, dans lequel ils nagent, & ce balancent comme „ l'air ſur l'eau, ſans qu'il ſoit néceſſaire que quelque „ choſe les retienne dans la région où ils ſont, puiſque „ la qualité de leur nature particuliére les y retient.

Qui auroit cru que tout ce que l'Auteur avoit à dire, alloit ſe terminer à ſuppoſer que ces petits corps ſont *ſtagnans* dans l'air, qu'ils doivent toujours demeurer dans la même place, & que telle eſt leur nature?

Nous n'avons donc qu'à montrer qu'ils doivent être entrainez par ceux qui les heurteront, & que le ſeul mouvement qu'ils ont reçu en tranſpirant, doit les faire aller les uns d'un côté, les autres de l'autre, ou les faire monter plus haut que la hauteur d'un homme.

Vous penſez ſans doute, Monſieur, que je vais renvoyer à ce qui a été dit ſur les hypothéſes de Monſieur Garnier & de Monſieur Chauvin. Je pourrois bien le faire, mais *la Phyſique occulte* ſuffit pour établir ces deux points, & pour détruire la ſuppoſition qui a ſervi de réponſe. Voyez, s'il vous plait, ce que l'Auteur dit ſur cette queſtion: (z) *Pourquoi la Baguette s'incline vers la terre.*

RE'PONSE.

„ J'ai déja remarqué qu'elle ſe meut de cette maniére „ pour ſe rendre paralléle aux lignes des fumées, qui „ ſont deſſus les pas des criminels. Or il n'y a point „ de doute que les fumées que l'œil n'apperçoit nullement, s'élévent en haut; puiſque celles que les yeux „ découvrent tous les jours, ſe meuvent de la ſorte. „ Les évaporations par leſquelles la matiére ſubtile ſe „ détache de certains corps, portent les fumées en haut; „ & c'eſt, dit (a) *Fracaſtorius*, le premier mouvement „ qu'on leur remarque.

Pouvoit-on faire entendre plus nettement que la tranſpiration des meurtriers s'eſt diſſipée en fort peu de tems; puiſque toute exhalaiſon s'éléve en haut, & ſe répand de tous côtez à la ronde? L'Auteur en touche même la raiſon; c'eſt que les exhalaiſons ne ſe détachent pas des corps ſans mouvement. Or ce qui eſt en mouvement, continue à ſe mouvoir ſuivant la détermination qu'il a reçue.

Voilà la premiére cauſe qui fait que ce que les hommes exhalent le long d'un chemin, ne peut demeurer pluſieurs jours dans la même place.

Une autre cauſe, eſt que ce qu'ils tranſpirent ſe trouve expoſé au mouvement de l'air & de la maniére ſubtile qui les emporte, & les diſſipe en fort peu de tems. Ce ſera encore l'Auteur de la *Phyſique occulte* qui vous le dira lui-même en répondant à cette queſtion (b). *On demande comment Jacques Aymar a pu reconnoitre les pots, les verres, la ſerpe, & les autres choſes que les aſſaſſins avoient touchées.*

RE'PONSE.

„ Les mains tranſpirent: il n'y a pas lieu d'en douter. Cela paroit même ſenſiblement, quand on touche une aſſiéte d'argent bien polie; la trace des doigts „ s'imprime deſſus COMME UNE PETITE VAPEUR, „ QUE LE MOUVEMENT DE L'AIR VOISIN D'ETACHE ET DISSIPE ASSEZ PROMTEMENT.

Après cela que reſte-t-il, qu'à conclure en cette maniére? La Bagüette a tourné ſur la riviére, où, par les principes de l'Auteur de *la Phyſique occulte*, la vapeur des meurtriers ne devoit plus ſubſiſter. Elle a tourné ſur

(r) Page 382.
(s) Page 83.
(t) Page 86.
(v) Page 396.
(x) Page 399.
(y) Page 419.

(z) Page 239.
(a) Quæ circà contagiones contingunt evaporationes circumquaque feruntur. . . . exhalatio omnis multùm diffunditur, magis autem furſùm & primò. *De contag. lib.* 1. *cap.* 7.
(b) Page 235.

ſur les plats, ſur les pots, & ſur les verres, où elle n'étoit pas non plus. Car elle a tourné plus d'un mois après que les meurtriers les avoient touchez; & ſelon l'Auteur, *le mouvement de l'air avoit détaché & diſſipé aſſez promptement* la tranſpiration qui s'y étoit d'abord attachée. Ce ne ſont donc ni les vapeurs, ni les exhalaiſons, ni la tranſpiration, qui font tourner la Baguette.

Or ces petits corps, ſelon l'Auteur de *la Phyſique occulte*, auſſi bien que ſelon Monſieur Garnier & Monſieur Chauvin, ſont la ſeule cauſe matérielle à laquelle on puiſſe attribuer ce tournoiement. Donc il eſt très conſtant, par les principes mêmes de tous ces Meſſieurs, que nul corps ne fait mouvoir la Baguette. Je ſuis, &c.



A MONSIEUR ***.

Comment on peut découvrir ſi les Anges, ou les Démons, ſont les Auteurs du tournoiement de la Baguette.

EST-il vrai, Monſieur, que les Philoſophes de vos quartiers ne peuvent ſouffrir qu'on attribue aucun effet aux Intelligences? Seroient-ils ſemblables aux Médecins dont parle (*c*) Pſellus? Et faudroit-il les mettre au nombre de ces perſonnes auſquelles Perſe auroit dit,

O curvæ in terras animæ & cæleſtium inanes!

Non, Monſieur, je ne puis me le perſuader. Ils ne ſont apparemment ni Saducéens, ni entiérement Epicuriens; & comme l'Antiquité ne leur eſt pas tout-à-fait inconnue, ils doivent ſavoir que nul point de doctrine n'a été ſi généralement reçu dans toutes les Nations, que celui de l'exiſtence des Eſprits; & que c'eſt là-deſſus qu'eſt fondée toute la Mythologie du Paganiſme.

Ce n'eſt pas ſeulement parmi le peuple que cette doctrine s'eſt conſervée. Pythagore, le pére des Philoſophes Grecs, admettoit dans les airs une multitude innombrable de Génies, (*d*) qu'il croyoit auteurs de tout ce qui ſe fait ici d'exrraordinaire, & ſur tout des divinations. Platon & ſes diſciples, Jamblic, Porphire, Chalcide, Apulée, Maxime de Tyr, & tant d'autres, ont éte dans le même ſentiment; & vous ſavez, Monſieur, de quelle maniére cette doctrine eſt établie dans l'Ecriture ſainte.

Comment pourrois-je me perſuader après cela que des Philoſophes Chrétiens oſaſſent parler ſi librement ſur un article autoriſé par la tradition la plus ancienne, & décidé dans l'Ecriture comme un point de foi? Ne faut-il pas qu'ils admettent autre choſe que des Corps, & qu'ils remontent même juſqu'à la volonté de Dieu, pour expliquer la communication du mouvement, & tout ce qui ſe paſſe dans le corps des hommes à l'occaſion de leurs deſirs?

Ainſi tout ce que je puis croire de ce qu'on dit de vos Philoſophes, c'eſt qu'ils craignent qu'on ne recoure aux Eſprits, dès qu'on ne ſaura pas expliquer quelque effet ſurprenant. Si c'eſt-là leur appréhenſion, je n'y vois rien que de raiſonnable; car il eſt important d'empêcher que bien des gens ne faſſent des Eſprits l'azile de leur ignorance. Mais autre choſe eſt de ne ſavoir pas expliquer un phénoméne, autre choſe de voir qu'il eſt inexplicable & impoſſible par la ſeule communication des mouvemens. Si l'on me diſoit, par exemple, que dans un tems fort calme un homme en ſoufflant ſur un papier dans ſa chambre, fait aller un moulin à vent qui en eſt éloigné d'un quart de lieue, apparemment je n'en croirois rien. Mais ſi après pluſieurs obſervations critiques j'étois perſuadé du fait, ainſi que je le ſuis que la Baguette ſans art & ſans fraude tourne entre les mains de quelques perſonnes; comme je me convaincrois ſans peine que cela ne ſe peut naturellement, je ne vois pas que je puiſſe me diſpenſer de raiſonner de la matiére que je vais faire, pour découvrir quelle eſt la cauſe qui fait tourner la Baguette. Suivez, je vous prie, ce raiſonnement.

Nous n'avons que deux ſortes d'idées, idées d'eſprit, idées de corps; & ne devant dire que ce que nous concevons, nous ne devons raiſonner que ſur ces deux idées. Or nous avons démontré dans les précédentes Lettres, qu'en certain cas, nul Corps ne fait tourner la Baguette; c'eſt donc quelque Eſprit qui la remue. Voyons quel Eſprit ce peut être. Nous connoiſſons de trois ſortes d'Eſprits: il y en a qui ſont unis aux corps des hommes: il y en a d'autres qui n'y ſont pas unis, & ce ſont les Anges, ou les Démons, & par deſſus tous eſt l'Etre infiniment parfait, le principe de toutes choſes.

Cela ſuppoſé, voici l'ordre que j'obſerve dans la recherche de la cauſe de quelque effet ſurprenant. Je commence par ce qui m'eſt le plus connu; je la cherche donc d'abord dans l'action des Corps; & je ne puis l'y appercevoir, je ne conclus pas pour cela que nul Corps ne peut être la cauſe que je cherche. J'examine s'il ne répugne point qu'un Corps produiſe un tel effet: & juſqu'à ce que j'aye vu clairement que je ne pourrois l'attribuer à la matiére, ſans détruire les notions que j'ai des Corps, je ſuſpens mon jugement, & ne paſſe pas outre.

Mais lorſque je découvre que la matiére n'en peut être la cauſe, je paſſe aux Eſprits; & ſi je reconnois que nul Eſprit fini ne puiſſe produire cet effet, j'ai recours à la Toute-puiſſance de Dieu. C'eſt ainſi que cherchant la cauſe du mouvement des Corps, (*e*) ou celle de la création, je me trouve obligé de remonter juſqu'à l'Etre infiniment parfait; parceque c'eſt en Dieu ſeul où je trouve une néceſſité abſolue que tout ce qu'il veut ſe faſſe, & que je ne ſaurois voir de liaiſon néceſſaire entre la volonté d'un Eſprit fini, qui veut remuer un Corps, ou faire de rien quelque choſe, & le mouvement de ce Corps, ou le changement du néant à l'être.

Revenons à la Baguette; & puiſque nous avons démontré que nul Corps ne la fait tourner, voyons quel eſt l'Eſprit qui la remue. Seroit-ce le deſir de ceux qui la conſultent? Mais l'Eſprit de l'homme ne peut rien que ſur le Corps qui lui eſt uni. D'ailleurs n'eſt-ce pas l'Eſprit humain qui conſulte la Baguette, & qui la conſulte ſur une choſe qui lui eſt inconnue? Il ne ſait donc pas ce qu'elle doit répondre; comment pourroit-il en diriger le mouvement?

Paſſons donc aux Eſprits qui n'ont pas été faits pour animer un Corps. Ils ont aſſurément plus de pouvoir & de lumiére que n'en ont nos Ames, ils ont les Miniſtres de Dieu, & c'eſt à eux à qui l'on doit attribuer ce qui ne répugne point à un Etre fini, & qui ne peut être opéré ni par les loix générales de la communication des mouvemens, ni par celles de l'union de l'Ame avec le Corps.

Mais j'apperçois encore deux ſortes de ces Eſprits, de bons & de méchans. Et il importe de déterminer ſi c'eſt à ceux-ci, ou à ceux-là que je dois attribuer les révélations qui ſe font par la Baguette. Je cherche donc une régle qui me faſſe faire ce diſcernement, & voici celle que vous avez pu remarquer dans la Lettre de l'Auteur de *la Recherche de la Vérité*, & que je trouve dans la Tradition ſainte & profane; c'eſt que les Anges ne font rien d'extraordinaire que pour nous porter à Dieu; & que tout ce qui ſe fait de merveilleux, qui ne nous porte pas à la véritable félicité, doit paſſer pour l'ouvrage d'un Eſprit ſéducteur.

Porphyre qui étoit un Payen fort éclairé, a reconnu cette vérité; car écrivant au Prêtre Egyptien Anebon, après avoir demandé ſi ceux qui prédiſent l'avenir & qui font

(*c*) Nec verò mirum eſt; Marcus ait, quòd hæc dicant Medici, qui præter illa quæ ſenſu percipiuntur nihil norunt, ſed ſolis corporibus attendunt. *De oper. Dæmon.*

(*d*) Diog. Laërt.

(*e*) Suivant les principes des Cartéſiens.

ſont des prodiges, ont des Ames plus puiſſantes que les autres, ou s'ils reçoivent ce pouvoir de quelques Eſprits étrangers, il faut entendre „ que cette derniére opinion „ eſt la plus véritable, parcequ'ils ſe ſervent de pierres „ & d'herbes pour lier quelques perſonnes, ou pour „ ouvrir des pores, ou pour d'autres effets merveilleux. „ D'où vient, *dit-il*, que quelques-uns croyent qu'il „ y a un certain genre d'Eſprits qui écoutent les vœux „ des hommes, qui ſont naturellement fourbes, qui „ prennent toutes ſortes de formes, & que c'eſt eux qui „ font tout ce qui ſemble arriver de bien ou de mal, „ qu'au fond ils ne portent jamais les hommes à ce qui „ eſt véritablement bien?

Ce que Porphyre ne propoſoit que comme une opinion, (apparemment par reſpect pour le Prêtre Egyptien à qui il écrivoit) Saint Auguſtin l'aſſure comme une vérité. Il dit nettement, après avoir rapporté les paroles de Porphyre : „ Que tout ce qui ſe fait d'extraordinaire par le moyen d'herbes, de pierres, d'animaux, par certains tons de voix, par quelques figures faites à plaiſir, & par l'obſervation du cours de „ quelques aſtres, c'eſt un badinage des Démons qui „ ſe jouent des Ames qui leur ſont aſſervies, & qui „ font leur paſſetems de l'erreur & de l'aveuglement „ des hommes.

„ Ce Philoſophe ajoutoit même, *pourſuit Saint Auguſtin*, que quand les prédictions de ces Eſprits ſeroient véritables, néanmoins comme ils n'avertiſſent „ pas les hommes de ce qu'il faut faire pour arriver à „ la félicité, ce ne ſont ni des Dieux ni de bons Démons; mais que c'eſt ou l'Eſprit ſéducteur, ou une „ impoſture des hommes.

„ Toutefois comme par le moyen de cet art il ſe fait „ tant de choſes qui ſurpaſſent la puiſſance des hommes, „ que reſte-t-il ſinon de dire, que TOUT CE QUI „ S'OPÉRE DE MERVEILLEUX, ET NE SE RAPPORTE POINT AU CULTE DU VRAI DIEU, „ DONT LA JOUISSANCE EST SEULE CAPABLE „ DE RENDRE HEUREUX, SELON L'AVIS DES „ PLATONICIENS MEMES, DOIT PASSER POUR „ UNE ILLUSION DES DÉMONS, QU'UNE PIÉTÉ VÉRITABLE DOIT FAIRE REJETTER AVEC SOIN (*f*).

De cette ſeule régle on peut aiſément conclure que l'uſage de la Baguette ne peut venir des Anges. Mais nous avons une autre marque plus palpable & plus déciſive de l'opération du malin Eſprit, c'eſt l'erreur & la tromperie. Ce caractére ne peut être équivoque; & c'eſt par-là tot ou tard que l'on apperçoit les piéges du tentateur. Comme il eſt Eſprit d'erreur & de menſonge, il eſt rare qu'il diſe vrai durant longtems. Auſſi l'Auteur du *Traité de l'Eſprit & de la Lettre*, (*g*) admet-il pour une régle aſſurée du diſcernement du bon Eſprit d'avec le méchant, que l'un inſtruit, & l'autre trompe (*h*).

Quelquefois néanmoins, dit Saint Auguſtin, le tentateur ſe contraint, il ſe déguiſe, il dit vrai, & enſeignant des choſes utiles, il ſe transforme en Ange de lumiére. Comment s'y prendre alors pour le reconnoître? Cela n'eſt pas facile. (*i*) Mais dès qu'on apperçoit de la fraude, de l'illuſion, du menſonge, toute difficulté eſt levée; le ſéducteur s'eſt montré.

Il ne faudroit donc plus examiner ſi c'eſt un bon ou un méchant Eſprit qui fait tourner la Baguette; car jamais plus d'illuſions & de menſonges que dans les ſignes qu'elle donne. Il faudroit un gros volume pour décrire les variations & les contradictions de la Baguette. Je ne parle pas de celles qui ont trompé tant de perſonnes, depuis qu'on s'en ſert pour chercher des tréſors, & qui l'on fait appeller la Baguette au vent *virgula ventoſa*; je dis ſeulement pour décrire les tromperies de la Baguette d'Aymar, depuis la découverte du meurtre de Lyon. Ce fameux Devin fut un Prophéte de menſonge à Voiron auprès de Grenoble, ſa Baguette tourna ſur un garçon fauſſement accuſé d'un larcin, & ne tourna pas ſur le véritable voleur. Deux jours après l'épreuve de la Baguette, l'affaire fut éclaircie, & Aymar quitta le pays. Le fait eſt conſtant, pluſieurs perſonnes de Voiron en ont donné des atteſtations autentiques: & pour ne vous laiſſer aucun lieu d'en douter, je n'ai qu'à vous dire que Monſieur le Cardinal le Camus m'a fait l'honneur de me l'écrire.

Mais depuis qu'Aymar eſt à Paris combien de fois la Baguette a-t-elle manqué? Chez Monſieur le Prince elle fut immobile ſur l'or & ſur l'argent qu'on avoit caché, & ne tourna que ſur un ſac de cailloux. On a conduit Aymar dans une rue de Paris, ſur l'endroit même où tout récemment il s'étoit fait un meurtre; & ni ſon ſang ni la Baguette n'y ont été agitez (*k*).

Ne faut-il donc pas conclure que, ſi le tournoiement de la Baguette n'eſt pas l'effet de la fourberie des hommes, il ne peut être que l'ouvrage des Eſprits fourbes & menteurs, tels que le ſont les Démons?

Mais pourquoi le Démon tromperoit-il, dit-on? N'eſt-ce pas-là le moyen de perdre toute créance? S'il veut attirer les hommes à lui, quel avantage trouveroit-il à les tromper en de ſi petites choſes?

Je répons, 1. Que le Démon trompe quelquefois, parcequ'il ne ſait pas ce qu'on lui demande. Il ne ſait pas toutes choſes. Il ne fait pas attention généralement à tout ce qui ſe paſſe dans le monde. On lui demande ſi une telle borne n'a jamais été changée de place, peut-être n'en ſait-il rien. Il eſt même bien difficile qu'il le ſache; ainſi il n'en dira rien, ou bien il répondra à tort & à travers tout ce qu'il voudra, ſans ſe mettre en peine ſi c'eſt la vérité ou un menſonge.

2. Les Démons trompent, parcequ'ils aiment à faire leur métier (*l*). Ils ſe font un plaiſir, dit Saint Auguſtin (*m*), de faire tomber les hommes dans l'erreur & dans l'illuſion, & ne craignent pas pour cela de manquer de gens qui recherchent les pratiques qu'ils inſpirent. Premiérement, parcequ'ils trouvent toujours des défenſeurs qui expliquent tout favorablement, & qui attribuent les erreurs où l'on tombe, non pas au prétendu ſecret ou à celui qui en eſt l'auteur, mais à ceux qui le mettent en pratique. En ſecond lieu, parcequ'ils font deviner aſſez de choſes pour exciter la curioſité & la cupidité des hommes. Ils ſavent que la moindre apparence de vérité les contente; qu'ils conſervent le ſouvenir des occaſions où ils n'ont pas été trompez dans leur attente; & qu'au contraire ils oublient aiſément

(*f*) Cæterum illos quibus converſatio cum Diis ad hoc eſſet, ut ob inveniendum fugitivum, vel prædium comparandum, vel propter nuptias, vel mercaturam, vel quid hujuſmodi, mentem divinam inquietarent, fruſtra eos videri dicit coluiſſe ſapientiam. Illa etiam ipſa numina cum quibus converſarentur, etſi de cæteris rebus vera prædicarent, quoniam tamen de beatitudine nihil cautum nec ſatis idoneum monerent, nec Deos illos eſſe nec benignos Dæmones, ſed aut illum qui dicitur fallax aut humanum omne commentum.

Verùm quia tanta & talia geruntur his artibus, ut univerſum modum humanæ facultatis excedant: quid reſtat, niſi ut ea quæ mirificè tanquam divinitùs prædici vel fieri videntur, nec tamen ad unius Dei cultum referuntur, cui ſimpliciter inhærere, fatentibus quoque Platonicis, & per multa teſtantibus, ſolum beatificum bonum eſt, malignorum Dæmonum ludibria & ſeductoria impedimenta, quæ verâ pietate cavenda ſunt, prudenter intelligantur. *De Civit. Dei l.* 10. *c.* 11. 12.

(*g*) Inter opera Auguſt.

(*h*) Humanum ſpiritum aliquando bonus, aliquando malus aſſumit Spiritus, nec facilè diſcerni poteſt à quo Spiritu aſſumatur, niſi qui bonus inſtruit & malus fallit. *c.* 27.

(*i*) Diſcretio ſanè difficillima eſt, cùm Spiritus malignus ..... dicit quod poteſt, quando etiam vera dicit & utilia prædicat, transfigurans ſe ſicut ſcriptum eſt velut Angelum lucis, ad hoc ut cùm illi in manifeſtis bonis creditum fuerit, ſeducat ad ſua. *De Geneſ. ad. litt. l.* 12. *c.* 13.

(*k*) Deux Princes, M. le Procureur du Roi, &c. étoient préſens.

(*l*) Non eſt veritas in eo, cùm loquitur mendacium ex propriis loquitur, quia mendax eſt, & pater ejus. *Joan.* 8. 44.

(*m*) Fallunt etiam ſtudio fallendi, & invidâ voluntate qua hominum errore lætantur. Sed ne apud cultores ſuos pondus authoritatis amittant, id agunt ut interpretibus ſuis ſignorumque ſuorum conjectoribus culpa tribuatur, quando vel decepti fuerint vel mentiti. *De Divinat. Dæm.* c. 6.

ment les illusions & les mensonges des prétendus devins (*n*).

3. Ce que gagne le Démon en trompant les hommes, c'est qu'il fait souvent commettre bien des péchez. Je me suis trouvé dans une Ville, où deux ou trois étourdis firent passer Jacques Aymar le long d'une rue, pour savoir s'il y avoit des maisons où les filles & femmes eussent mal ménagé leur honneur. La Baguette tourna à cinq ou six portes: cela se répandit dans la Ville, & fit faire tant de médisances, tant de calomnies, mit un si grand desordre dans deux ou trois familles, que le Démon avoit grand sujet de s'en réjouir. Cependant selon toutes les apparences, les indices qu'avoient donnez la Baguette, étoient faux.

Monsieur le Curé d'Eybens près de Grenoble écrit qu'une personne à qui on avoit volé du blé, eut recours à la Baguette. Elle tourna à la porte de sept ou huit maisons. Celui qui avoit été volé se persuade que le blé y est Il s'en plaint hautement, & veut faire des perquisitions juridiques. D'abord les soupçons, les médisances, les calomnies, les querelles, & les injures les plus atroces, soulévent presque tous les Paroissiens les uns contre les autres; voilà ce que gagna le Démon. Cependant Monsieur le Curé apprit par une voye sûre, que la Baguette avoit tourné à faux, & que les voleurs ni le blé volé n'étoient point entrez dans ces maisons.

4. Il importe au Démon que ceux qui doivent veiller sur les actions des peuples, n'interdisent pas toutes ces pratiques qui sont à plusieurs personnes une occasion de péché. L'expédient qu'il prend pour détourner ces sortes de défenses, c'est de faire manquer le secret en présence des personnes les plus qualifiées. On en rit, on regarde tous ces prétendus secrets comme des folies & des amusemens qu'il faut laisser au peuple. On laisse donc dire & faire à chacun ce qu'il voudra. Voilà ce que le Démon prétendoit: il a son compte.

5. Si toutes les pratiques extraordinaires, qui ne peuvent être naturellement expliquées, réussissoient sans qu'il y eût lieu de craindre la fourberie du côté des hommes; les plus libertins se persuaderoient peut-être enfin qu'il y a des Esprits: & c'est-là une vérité que le Démon affoiblit, & détruit même autant qu'il peut. Car elle est d'une telle conséquence, & d'une si grande liaison avec les autres points de la Religion, que celui qui connoit des Anges prévaricateurs, connoitra bientot tout le reste.

Le Démon mêle donc dans toutes ses œuvres beaucoup d'illusions parmi quelques véritez, afin que la difficulté de discerner le vrai d'avec le faux fasse prendre à chacun le parti qui lui plait davantage, & que les incrédules puissent se soutenir dans leur opiniâtreté.

Cela lui réussit si bien, que les plus sages mêmes n'osent rien dire sur les faits. Et quoique l'Ecriture & les Péres (*o*) nous avertissent en mille endroits des artifices des Esprits séducteurs, quoiqu'on sache sur cette matiére beaucoup d'histoires, qu'on ne peut ce semble raisonnablement révoquer en doute; & qu'il y ait parmi le peuple un très grand nombre de pratiques superstitieuses qui ont fort souvent leur effet: néanmoins parcequ'il y a aussi fort souvent de l'illusion & de l'imposture mêlée, cela fait qu'ordinairement on traite tout de folie, & qu'on laisse agir le peuple sans se mettre en peine de le détromper. Voilà encore un coup ce que demandoit l'Esprit de malice. (*p*) *Que le Dieu de paix le brise bientot sous nos pieds. La grace de Notre Seigneur* Jesus-Christ *soit avec nous.* Je suis, &c.

(*n*) Non tenent homines memoriâ falsitates Mathematicorum, non intenti nisi in ea, quæ illorum responsis provenerunt, ea quæ non provenerunt oblivíscuntur. *l.* 83. *qq. q.* 45.

(*o*) Metuenda est aëriorum animalium mira fallacia, quæ per rerum ad istos sensus corporis pertinentium quasdam divinationes, nonnullasque potentias decipere animas facillimè consueverunt, aut periturarum fortunam curiosas, aut fragilium cupidas potestatum, &c. *De Ordine l.* 227.

(*p*) Deus autem pacis conterat Satanam sub pedibus vestris velociter. Gratia Domini nostri Jesu Christi vobiscum. *Ad Rom.* 16. 20.



A MONSIEUR ***

Réponse aux difficultez qui ont été proposées, pour montrer que l'usage de la Baguette est naturel, & qu'il ne peut être mis au nombre des pratiques superstitieuses.

JE ne refuse point de répondre aux difficultez que proposent plusieurs personnes d'esprit. Mais qu'on n'exige pas, je vous prie, Monsieur, que je fasse des réflexions sur tout ce qui se dit de la Baguette. Tout le monde se mêle d'en juger, d'en parler, d'un écrire. Des écoliers de Philosophie s'exercent sur cette matiére, & font voir par leurs ouvrages mêmes, sans se nommer, qu'ils sont écoliers. Que puis-je en dire, si ce n'est qu'il vaut bien mieux que de jeunes gens se divertissent à faire voltiger des corpuscules comme il leur plait, que s'ils passoient le tems à mêler des cartes, ou à faire rouler des dez?

Je n'ai rien à dire de plus particulier sur les discours en l'air que font certains grands parleurs, dont la tête est un magazin de plusieurs choses mal digérées, & qu'ils appliquent ordinairement de travers. N'oubliez pas ce qu'a dit un Auteur qui a su fort agréablement parsemer tous ses ouvrages du sel attique. *Il* (*q*) *y a une infinité de gens, qui n'ont aucun gout, ni aucune justesse d'esprit, & qui sont néanmoins les plus décisifs du monde sur ce qui les passe.* Que seroit-ce, s'il falloit examiner tout ce que disent des personnes de ce caractére?

Enfin il y en a qui ne se donnent point la peine de méditer sur ce qu'ils disent, ni sur ce qu'ils font, qui écrivent, ou pour se divertir, ou pour faire plaisir à quelques personnes, ou pour se décharger vite des premiéres pensées qui leur sont venues dans l'esprit sur les sujets dont on leur a parlé.

Quoi qu'il en soit, rien ne seroit ni plus ennuyeux, ni plus inutile, que de répondre à ce que proposent ces gens-là. On vient, par exemple, de me montrer deux écrits joints ensemble, dont le premier a pour titre *la Baguette justifiée*, ou *réponse à une Lettre du Pére le Brun.* Devrois-je faire quelque réflexion sur cet ouvrage? S'il va jusqu'à vous, vous verrez bien que ce seroit grossir inutilement mes Lettres que d'en transcrire une partie pour y répondre. Ne vaut-il pas mieux s'attacher à ce qu'on propose de plus net, de plus précis & de plus fort? Je vous avoue que je suis fort embarrassé quand je me trouve obligé de répondre à certaines piéces, dans lesquelles le ridicule domine. Car je crains d'un côté de blesser les Auteurs, & je vois de l'autre qu'il seroit peut-être à propos de suivre la régle de Tertullien & de Saint Augustin, qui veulent qu'on ne réfute certaines choses, qu'en s'en mocquant, de peur qu'une réponse sérieuse ne leur donnat du poids. Les difficultez suivantes ne nous mettront pas dans cet inconvénient

DIFFICULTE'.

„ On (*r*) ne doit jamais donner de consentement
„ entier qu'aux propositions qui paroissent si évidem-
„ ment vrayes, qu'on ne puisse le leur refuser, sans
„ sentir une peine intérieure, & des reproches secrets
„ de sa raison.

„ Certainement (*s*) à s'en tenir à cette admirable ré-
„ gle, on ne croira point que le mouvement de la Ba-
„ guette soit diabolique, & non naturel. Pourquoi
„ cela? Parcequ'il faut auparavant avoir connu claire-
„ ment & distinctement toutes les causes naturelles qui
„ peuvent avoir quelque rapport à cet effet; & il faut
„ être assuré par l'examen qu'on en a fait, qu'aucune
„ de celles qu'on a passées en revue, n'y ont point du
„ tout

(*q*) B. M. 86.

(*r*) Recherche de la Vérité. *l.* 1. *ch.* 2.

(*s*) Physique occulte. *p.* 534. & 35.

„ tout contribué. Franchement, j'avoue qu'après ce „ travail & cette étude, qui ne demande pas un esprit médiocre, un homme s'est acquis un droit incontestable de décider si le mouvement de la Baguette est, ou n'est pas naturel.

Monsieur Garnier avoit déja proposé la même difficulté. „ Il faut toujours, *dit-il*, pour éviter l'erreur „ que l'évidence précéde le consentement de la volonté. „ Dans le fait dont il s'agit, par exemple, pour parler „ raisonnablement, il faudroit que ceux qui veulent absolument soutenir que tous les talens d'Aymar ne „ peuvent avoir une cause naturelle, connussent toutes „ les causes naturelles qui peuvent avoir quelque rapport à ces talens; & que les ayant toutes examinées, „ ils connussent qu'aucune n'y peut contribuer: ils „ pourroient alors avec quelque raison prononcer que „ ces talens ont une cause qui n'est pas naturelle.

RE'PONSE.

Ce seroit assurément une présomption insupportable que de dire, je ne puis expliquer un tel phénoméne; donc nul Philosophe ne l'expliquera. Quand même personne ne sauroit l'expliquer, on ne devroit pas pour cela conclure que l'effet n'est pas naturel. Mais si l'on voit clairement qu'on ne peut attribuer cet effet à une cause matérielle, sans détruire l'idée que l'on a de la matiére; on n'a nul besoin d'examiner autre chose. Par la régle établie, il faut conclure que l'effet n'est pas naturel, c'est-à-dire, qu'il n'est pas produit par la seule action des Corps.

Supposons, par exemple, qu'au seul desir d'un certain homme les cloches sonnent. Est-ce que pour déterminer si cet effet est naturel, ou s'il ne l'est pas, je dois savoir toutes les maniéres dont on sonne les cloches, ou que je dois connoitre tous les ressorts imaginables qui peuvent les faire sonner? Ne suffit-il pas que je sache que les cloches n'ont point d'esprit; & qu'elles ne peuvent ni connoitre le desir d'un certain homme, ne se mettre en état de lui obéir?

Donc si j'apperçois qu'en présence des mêmes Corps, & entre les mains d'une même personne, tantot la Baguette tourne, & tantot elle ne tourne pas, à cause des desirs différens de ceux qui la consultent: comme je ne saurois donner aux Corps une intelligence qui leur fasse appercevoir des pensées, *sans sentir une peine intérieure & des reproches secrets de ma raison*, je dois dire que ce n'est pas l'action des Corps qui fait tourner la Baguette.

Or il est évident que la Baguette s'accommode aux desirs qui la consultent. Je pourrois le montrer par cent faits, si je ne craignois de faire des Livres plutot que des Lettres, & si je ne m'étois fait une loi de ne raisonner que sur des faits publics, rapportez par ceux-mêmes qui nous donnent des systêmes.

Ainsi comme c'est Monsieur Garnier qui propose la difficulté, je voudrois seulement le prier de faire réflexion sur ce qui se passa à Lyon en sa présence chez Monsieur le Lieutenant-Général.

Lorsqu'on faisoit chercher à Aymar l'or ou l'argent caché, la Baguette les découvroit. Lorsqu'on lui demandoit quels étoient ceux de la compagnie qui avoient de l'argent dans leurs mains, la Baguette le désignoit aussi par son tournoiment. Mais veut-on savoir si quelqu'un a volé de l'argent, la Baguette ne tourne plus sur personne? *Voici encore un fait*, dit Monsieur Garnier, *dont je suis témoin, & qui est digne de remarque.*

„ Madame la Lieutenante-Générale eut la curiosité „ de savoir si cet homme (t) pourroit deviner un vol „ qu'elle auroit fait elle-même. Elle prit donc à ce „ dessein la bourse à Monsieur de Puget, puis elle demanda à cet homme s'il n'y avoit point de voleur „ dans la chambre où l'on étoit. Aymar nous examina tous, & ne reconnut point de voleur. Elle lui „ dit encore prens bien garde, tu te trompes, il y a „ ici quelqu'un qui a volé à un autre sa bourse dans „ cette chambre même. Aymar nous examina une seconde fois, & ne connut point le vol; & comme on „ lui soutint qu'il se trompoit, & qu'il avoit été fait „ un vol dans la chambre, il répondit froidement qu'il „ falloit que ce vol eût été fait pour rire & d'une maniére innocente, auquel cas il n'en pouvoit rien connoitre; assurant que si le vol auroit été fait d'une maniére criminelle, il n'auroit pas manqué de le connoitre.

Que de moralitez dans les circonstances de ce fait! Mais ne faisons réflexion qu'à la raison pourquoi la Baguette, qui tournoit il n'y a qu'un moment dans les endroits où il y avoit de l'or & de l'argent, ne tourne plus à présent, quoique l'homme à la Baguette touche les personnes qui en ont. N'est-ce pas parcequ'on ne consulte plus la Baguette pour savoir si quelqu'un a de l'argent, mais qu'on la consulte seulement pour savoir si quelqu'un a volé? Et n'est-il pas évident que si ce qui s'exhale des métaux faisoit tourner la Baguette, elle n'auroit pas manqué de tourner auprès de Madame la Lieutenante-Générale, qui outre sa bourse avoit encore celle de Monsieur de Puget? Je ne sais comment on pourroit faire réflexion sur de tels faits, sans avouer qu'il faut que la Baguette ait de l'esprit.

Si vous avez lu la relation de ce qu'a fait Aymar pour découvrir ce qui a été volé à Madame de Bourlemont, vous y aurez vu bien plus clairement que la Baguette s'accommode aux desirs des hommes, & qu'elle doit avoir de l'esprit.

Lorsqu'Aymar guidé par sa Baguette, est allé en des endroits où l'on a trouvé de l'or & de l'argent monnoyé, dont une grande partie étoit du vol, la Baguette en a fait le discernement. Elle a tourné sur les espéces volées, & n'a pas tourné sur les autres. Elle a tourné sur de nouvelles espéces qui n'avoient pas été volées, mais qui avoient été changées à la monoye pour les anciennes qui avoient été volées.

Va-t-on dans une chambre où il y a de l'or & de l'argent séparément sans qu'on le sache, la Baguette tourne, & fait connoitre distinctement qu'il y a dans un endroit de l'or, & dans l'autre de l'argent. On présente ensuite à Aymar de la vaisselle d'argent, pour savoir si elle a été volée, la Baguette est immobile. Mais il n'y a qu'un moment qu'elle tournoit sur l'or & sur l'argent, la vaisselle n'en est-elle pas? Il est vrai; mais aussi considérez qu'on ne consulte à présent la Baguette que pour savoir si la vaisselle a été volée, & non pas si elle est d'argent.

En vérité, Monsieur, si on réfléchit sur des faits de cette nature, ou si on se donne la peine de lire avec attention les réflexions que je vous ai envoyées sur la découverte du meurtre de Lyon; & qu'après cela on ose encore soutenir que la Baguette se meut naturellement sur ce qu'elle découvre, comme l'aiman se tourne vers le pole; je ne saurois m'empêcher de dire après Ovide,

Proh Superi, quantum mortalia pectora cæcæ
Noctis habent!

DIFFICULTE'.

„ C'est un principe, *dit-on*, reçu en Théologie, & „ bien établi par Saint Thomas qu'une pratique n'est „ superstitieuse & illicite, que lorsqu'on y joint des paroles, des caractéres, des figures, & autres observations de cette nature. *Il faut donc conclure*, dit l'Auteur de la Physique occulte, *que puisqu'on n'employe dans l'usage de la Baguette, ni caractéres, ni figures, ni paroles, ni cérémonies, ni vaines observations, il n'y peut avoir, selon tous les Théologiens, ni superstition, ni pacte explicite, ou implicite.*

RE'PONSE.

On se trompe. La Raison pourquoi les caractéres, les figures & les paroles rendent une pratique superstitieuse,

(t) Jacques Aymar.

c'eſt à cauſe que toutes ces choſes n'ont pas de proportion avec l'effet qu'on en attend. Donc ſi ce qu'on employe ſans aucune vaine obſervation, n'a pas de proportion avec l'effet qu'on veut produire, la pratique n'en ſera pas moins ſuperſtitieuſe.

Si l'on diſoit à un homme prêt à ſe faire arracher une dent, qu'en mettant une féve dans la main, la dent s'arrachera d'abord d'elle-même, ou bien qu'il n'a qu'à prononcer *pana gana ſana*; je dis que ces deux pratiques ſeroient également ſuperſtitieuſes, parceque ſi trois mots ne peuvent ébranler & déraciner une dent, la féve ne peut pas non plus le faire...

Quand ces Meſſieurs citent, les uns Saint Thomas, & les autres tous les Théologiens, c'eſt une marque que ni les uns ni les autres ne liſent guéres ni Saint Thomas, ni les Théologiens. Car Saint Thomas, Saint Bonaventure, Alexandre d'Alés, Gerſon, & Guillaume de Paris, diſent en pluſieurs endroits qu'une pratique n'eſt exempte de ſuperſtition, que lorſque la cauſe qu'on employe, a naturellement la vertu de produire l'effet qu'on en attend. Donc s'il n'eſt pas naturel qu'une Baguette ſe torde pour marquer qu'une certaine pierre a été priſe pour borne, quoiqu'on ne prononce aucunes paroles en tenant la Baguette, il ne laiſſe pas d'être conſtant que cette pratique eſt illicite, & qu'elle part d'un méchant principe. Je pourrois citer deux cens Théologiens qui vous diroient la même choſe; mais il ſuffit de mettre ici la régle qu'établit Suarez ſur les principes généralement reçus.

„ Lorſqu'on (*v*) attend un effet d'une cauſe qui n'a „ pas naturellement la vertu de le produire, il eſt cer- „ tain que le ſecret eſt diabolique. On le prouve ainſi. „ Les moyens dont on ſe ſert pour produire cet effet, „ ne peuvent être de vrayes cauſes; car ces moyens „ ſont, ou des actions des hommes, ou l'application „ de certaines choſes naturelles. Or l'effet eſt au deſſus „ du pouvoir des hommes & de la vertu des choſes na- „ turelles. Donc il ne faut les regarder en cette occa- „ ſion, que comme des ſignes de la préſence d'un au- „ tre agent. Or cet agent ne peut être, ni Dieu, ni „ un Ange; parceque ces ſignes ne ſont pas d'inſtitu- „ tion divine, & qu'il ne s'y trouve rien qui ait le ca- „ ractére des actions de Dieu, & qui porte à la piété. „ L'auteur donc de ces ſignes & de l'effet produit ne „ peut être que le Démon.

Cette régle eſt tout-à-fait conforme à ce que les Péres ont dit ſur cette matiére. Saint Auguſtin & Saint Chryſoſtome la ſuppoſent en cent endroits; & c'eſt ſur ce principe qu'ils mettent au nombre des pratiques ſuperſtitieuſes & des illuſions des Démons les divinations par l'eau, par le feu, par le froment, par des Baguettes, & par une infinité d'autres choſes. C'eſt encore ſur ce même principe qu'ils condamnent les taliſmans, les préſervatifs ou *amulétes*, quoiqu'ils fuſſent ſouvent compoſez ſans paroles & ſans caractéres. Auſſi lorſque Saint Auguſtin fait le détail des pratiques ſuperſtitieuſes (*x*), outre celle qui ſont évidemment telles par des paroles, ou par des caractéres, compte-t-il celles qui conſiſtent ſeulement à porter ſur ſoi quelque petite partie d'un os, ou d'une racine, & qu'on veut faire paſſer pour des ſecrets Phyſiques, comme ſi c'étoient des choſes qui puſſent d'elles-mêmes produire certains effets fort ſinguliers.

DIFFICULTÉ.

„ (*y*) Si l'uſage de la Baguette avoit pour auteur le „ Démon, il ne réuſſiroit qu'en vertu de quelque pac- „ te. Or ceux qui font tourner la Baguette, n'ont „ point fait de pacte avec le Démon; car tout pacte „ eſt, ou explicite, ou implicite. L'explicite ſe fait, „ lorſque l'on convient expreſſément par ſoi, ou par „ autrui avec le Démon, ou bien lorſque l'on fait quel- „ que choſe, dont on attend un effet que l'on ſait cer- „ tainement provenir du Démon. Et il eſt bien cer- „ tain que l'homme à la Baguette n'a pas fait un pacte „ de cette nature.

„ Le pacte implicite conſiſte préciſément à faire une „ action ou vaine en elle-même, ou à laquelle on joint „ quelques circonſtances vaines & inutiles, c'eſt-à-dire „ qui n'ont de ſoi aucune proportion avec l'effet qui „ eſt produit. Or ſi les choſes qu'Aymar pratique é- „ toient de cette ſorte-là, il arriveroit que tous ceux „ qui ſe ſerviroient de la Baguette dans les mêmes cir- „ conſtances, & pratiquant les mêmes choſes que lui, „ contracteroient le pacte implicite avec le Démon, & „ que par conſéquent la Baguette tourneroit entre leurs „ mains; ce qui eſt tout-à-fait contraire à l'expérience, „ puiſque d'un très grand nombre de perſonnes qui ont „ fait l'eſſai de la Baguette, il ne s'en eſt trouvé que „ fort peu entre les mains de qui elle ait plié.

RÉPONSE.

Je répons, 1. Que le Démon peut agir ſans avoir fait de pacte avec les hommes. Il a tranſporté Jesus-Christ d'un lieu à un autre. Il l'a tenté, & tente ſouvent les juſtes qui n'ont point fait de pacte avec lui. Comme il ne reçoit pas des hommes le pouvoir qu'il a ſur les Corps, il peut remuer une Baguette, & toute autre choſe indépendamment de nos volontez. Il ne ſuffit donc pas de dire qu'on ne s'eſt jamais donné au Diable, & qu'on ne l'a ni vu, ni invoqué. On plaiſante quelquefois fort mal à propos ſur cet article, & on le fait d'une maniére qui marque beaucoup d'ignorance & peu de Religion.

L'Ecriture ne nous défend pas ſeulement de recourir aux Démons, elle nous avertit perpétuellement de nous tenir ſur nos gardes, d'obſerver les piéges qu'il nous tendent, & de repouſſer (*z*) toutes leurs attaques par une vive foi. Les Docteurs & les Paſteurs de l'Egliſe ont toujours donné aux Fidéles les mêmes avis, & on n'a jamais douté que le Démon ne puiſſe faire pluſieurs choſes ſurprenantes pour ſéduire les hommes, ſans qu'ils ayent fait de pacte avec lui. Il peut donc agiter une Baguette entre les mains d'un homme qui n'a jamais fait de ſemblable pacte. Il pourroit même la remuer, malgré cet homme, comme il a poſſédé pluſieurs perſonnes qui n'auroient pas voulu être poſſédées.

Il eſt vrai que ſi ceux qui ſe ſont ſervis de la Baguette, ou de quelque choſe de cette nature dans une grande ſimplicité, renonçoient au Démon au premier doute, ſouhaitoient que l'uſage ne réuſſît point, & demandoient à Dieu la grace de ne pas permettre que le ſéducteur agît dans eux, il y a lieu de croire que le Démon qui ne gagneroit rien-là, n'agiroit point. Je ſuis témoin que cela eſt arrivé de cette maniére à l'égard de quelques perſonnes qui s'étoient ſervies pluſieurs fois de la Baguette avec ſuccès. Après qu'elles furent entrée dans ces diſpoſitions, la Baguette ne tourna plus. *Reſiſtez au* (*a*) *Diable*, *& il s'enfuira de vous.* Vous pour-

(*v*) Quando effectus qui per hanc artem promittitur, ſupra vires eſt creatarum cauſarum, certum eſt talem artem eſſe diabolicam, & magicam deceptionem. Probatur, quia media quæ ad tales effectus adhibentur, non poſſunt eſſe cauſæ, ex ſe habentes virtutem ad illos, quia media ſunt actiones humanæ, vel applicationes rerum naturalium, effectus autem ſunt longè ſuperiores: ergo adhibentur ut ſigna, ad quorum præſentiam aliquis alius operatur: ſed ille non eſt Deus, nec ſanctus Angelus; tum quia Deus nunquam talia ſigna inſtituit, tum quia in eis nihil eſt, quod Deum deceat, nec quod pietatem promoveat: eſt ergo Dæmon, à quo non verè, ſed per præſtigia fit talis effectus *L.* 2. *de ſuperſtit. c.* 15. *n.* 9.

(*x*) Ad hoc genus pertinent omnes etiam ligaturæ, atque remedia quæ medicorum quoque diſciplina condemnat, ſive imprecationibus, ſive in quibusdam notis quas characteres vocant, ſive in quibusque rebus ſuſpendendis atque alligandis, vel etiam aptandis, quodammodo, non ad temperationem corporum, ſed ad quasdam ſignificationes aut occultas aut etiam manifeſtas, quæ mitiori nomine Phyſica vocant, ut quaſi non ſuperſtitione implicare, ſed naturâ prodeſſe videantur: ſicut ſunt in aures in ſummo aurium ſingularum, aut de ſtruthionum oſſibus anſulæ in digitis. *De Doctrinâ Chriſt. l.* 2. *c.* 20.

(*y*) Mercure de Février 1693.

(*z*) *Jac.* 4. 5. 1. *Pet.* 5. 8. *&* 9.

(*a*) *S. Jacques.* 5. 4.

pourrez voir ces faits dans deux Lettres que j'ai écrites depuis peu à M. ***, je les joindrai à celle ci.

Je répons, 2. Que quand les Théologiens disent que les pratiques superstitieuses supposent une espéce de pacte, ils ne prétendent pas pour cela qu'il y ait un accord formel entre les hommes & le Démon. Ceux-mêmes qui proposent l'objection, ne font consister le pacte implicite qu'à faire précisément une action vaine, c'est-à-dire qui n'ait de soi aucune proportion avec l'effet qui est produit. Voici donc de quelle maniére se contracte ce pacte.

On se sert, par exemple, d'une Baguette, qui par un tournoiment doit indiquer les véritables bornes d'un champ. Ce qu'on fait, paroit naturel, tout se réduit à prendre un bâton de coudre, ou de quelqu'autre espéce de bois. Mais il n'y a nulle proportion entre une borne & l'agitation d'une Baguette; car l'essentiel d'une borne est la convention de deux personnes, pure moralité qui ne peut ébranler un bâton; ainsi l'action qu'on fait est vaine, l'effet n'est pas produit naturellement. Supposons donc que le Démon a inspiré cet usage, & qu'il le fait réussir. Celui qui cherchera des bornes avec la Baguette, doit être censé entrer en commerce avec le Démon, & participer à son œuvre, parcequ'il agit avec lui. L'un tient la Baguette, l'autre la fait tourner; voilà le commerce. On a beau dire alors, je renonce à tout pacte, les paroles sont démenties par les actions. Le Démon a suffisamment averti qu'il agissoit dans cette pratique; il n'y faut jamais recourir, si on abhorre son commerce.

DIFFICULTE'.

La Baguette découvre des scélérats, fait faire des restitutions, fait trouver les métaux, & plusieurs autres choses utiles. Est-il vraisemblable que le Démon voulût faire tant de bien aux hommes?

RE'PONSE.

N'est-ce pas une chose fort ordinaire que les séducteurs couvrent de quelque bien apparent le mal qu'ils veulent faire? Si la Baguette ne servoit qu'à des usages criminels, le Démon ne séduiroit que des scélérats; & ce sont-là des gens qui tiennent à lui par bien d'autres endroits que par la Baguette. Il doit donc montrer quelque bien apparent, s'il veut séduire des gens de probité, & les engager à se servir de la Baguette, même dans le doute si l'effet est naturel, ou s'il ne l'est pas. Mais comme l'Esprit de malice doit faire plus de mal que de bien, voyons si sous le bien que la Baguette semble procurer, il ne se fait pas plus de mal.

Elle a découvert un criminel. Notez qu'il étoit déja en prison. Elle a fait faire, dit-on, quelques restitutions à Lyon. Mais combien de crimes a-t-elle fait commettre? Combien de brouilleries a-t-elle produites dans un grand nombre de familles par de fausses accusations? Vous l'avez vu dans la précédente Lettre. Combien de vols a-t-elle fait faire, depuis qu'elle est en usage? Ceux qui ont été dans les armées d'Allemagne, nous apprennent qu'il n'est rien de plus commun que de voir les soldats dans leur route chercher, la Baguette à la main, ce que leurs hôtes ont caché avec le plus de de soin. Ils s'en servent meme lorsqu'ils campent, pour se voler les uns les autres; pain, vin, or, argent, linge & autres nipes, la Baguette découvre tout pour faciliter les larcins.

Voilà déja bien des maux qui font gémir, à ce que je vois, des Auteurs Allemans qui ont parlé de la Baguette. Et pour le bien qu'elle procure, voyez, je vous prie, avec combien de ménagement & de réserve cela se fait. Remarquez le dans la découverte des meurtriers de Lyon. Trois scélérats font un meurtre, & un vol tout emsemble. L'un des trois a beaucoup moins de part que les autres, & au meurtre & au vol. Ses mains n'ont point été ensanglantées. Il n'a fait que garder la porte de la cave où le meurtre s'est fait; & de cinq cens francs qu'on a volez, il ne lui en est venu que six écus pour sa peine. Bien moins adroit que ses compagnons, il se laisse prendre à Beaucaire pour un petit larcin. On le met en prison, d'où il ne seroit peut-être pas sorti qu'on ne lui eût fait déclarer ses crimes, & qu'on ne lui eût ôté le moyen d'en faire aisément de nouveaux. Voilà cependant le seul des trois scélérats que la Baguette fait trouver. Les autres, dit-on, sont des Démons, des pestes publiques; la Baguette les épargne, le petit bossu paye pour tous.

Voyez encore à quoi aboutissent les belles promesses de faire trouver des trésors. La plupart de ceux qui les cherchent avec des Baguettes, sont fort gueux. Le Démon trouve le secret de ne les faire riches qu'en idée & en espérance. Il les entretient dans une avarice mortelle; & quelquefois Dieu lui permet de leur ôter la vie, lorsqu'ils sont dans cette disposition. C'est ce qui arriva il y a près de deux ans à une famille nombreuse qui logeoit tout auprès de notre maison, & qui trouva une mort soudaine là où la Baguette lui avoit fait espérer de trouver un trésor. Je vous en dirai le détail quand il vous plaira.

DIFFICULTE'.

D'où vient que la Baguette ne tourne qu'à certaines personnes? Le Démon n'aime-t-il pas à se communiquer aux hommes autant qu'il le peut? Et n'est-il pas visible que s'il étoit l'auteur de l'usage de la Baguette, il la feroit tourner du moins à ceux qui souhaitent d'avoir cette vertu?

RE'PONSE.

Il est très constant qu'il y a eu des Magiciens, je veux dire des gens qui ont fait des prodiges par l'opération du Démon. Faudroit-il conclure de-là que tous ceux qui ont voulu l'etre, l'ont été véritablement? La conséquence seroit fausse. Néron n'oublia rien pour devenir habile dans la magie, & n'y put réussir.

Comme au tems de Notre-Seigneur il y avoit plusieurs possédez, auroit-on pu raisonner de cette maniére? Si les Démons possédoient les hommes, ils devroient les posséder tous & toujours, car ils aiment à dominer sur eux. Or ils ne les possédent pas tous. Donc ils n'en possédent aucun.

Les Démons ne font pas toujours tout ce qu'ils veulent, soit parceque les Anges qui ont plus de pouvoir qu'eux, empêchent quelquefois l'exécution de leurs desirs, soit parcequ'ils ne veulent pas eux-mêmes tout ce qu'ils pourroient.

Bien des gens savent par expérience que les pratiques superstitieuses ne réussissent pas toujours; & il est constant qu'elles n'ont pas leur effet, suivant les desirs de toutes sortes de personnes. Il y a deux mille ans qu'on parle de la divination par le crible. De tems en tems cette détestable pratique a eu cours parmi le peuple; cependant on sait bien que tout le monde ne pouvoit pas faire tourner le sas.

Ainsi bien loin de conclure que le Démon ne peut être l'auteur du tournoiment de la Baguette, à cause qu'elle ne tourne pas entre les mains de toutes sortes de personnes, il faut dire au contraire que c'est par cela même que l'usage de la Baguette ressemble fort aux autres pratiques superstitieuses.

Le Démon en use de cette maniére pour exciter davantage la curiosité, & pour entretenir les hommes dans le doute. Si la Baguette tournoit à toutes sortes de personnes, on ne se défieroit peut-être pas du secret; mais cette différence dont on ne sauroit donner de bonne raison, fait qu'on doute, & qu'agissant avec ce doute, on péche. Voilà où vise le Démon.

DIF-

DIFFICULTE'.

Savoir si les effets de la Baguette sont naturels, ou s'ils ne le sont pas, c'est un problême. Si des Physiciens habiles prétendent que ces effets ne peuvent être naturels, il se trouve aussi des Philosophes qui les expliquent naturellement. Nous avons déja vu quatre ou cinq systémes sur cette matiére, & des Livres de six cens pages pour défendre ce sentiment. Quel parti donc prendre parmi toutes ces disputes, si ce n'est de laisser argumenter les Philosophes jusqu'à ce qu'ils soient d'accord, & ne laisser pas cependant de se servir de la Baguette?

RE'PONSE.

Le parti est fort cavalier; & s'il est permis de le suivre, on peut sans scrupule recourir aux pratiques les plus superstitieuses. Car je mets en fait qu'il n'en est aucune, dont quelque Philosophe n'ait prétendu découvrir la raison naturelle.

L'effet de ces pratiques dépendoit-il de quelques paroles, ou de quelques caractéres? Voilà d'abord de gros traitez, où l'on étaloit la vertu des Nombres, l'énergie des Sons, les mystéres de Pythagore, les rêveries des Rabins, & les secrets de la Cabale. L'effet étoit-il produit sans paroles & sans caractéres? On l'attribuoit à l'intention, & à la force de l'imagination. Que de sotises qui ont été dites pour montrer que l'imagination pouvoit remuer des corps qui sont éloignez de nous! Rougissant enfin de ces extravagances, s'est on restraint à la force de ce qui s'exhale des corps? On a dit encore des pauvretez qui étonnent par le ridicule. Vous en avez vu quelques preuves dans la premiére Lettre que je vous ai écrite à l'occasion de la Baguette; & si je vous disois toutes les folies de cette nature qu'il me souvient d'avoir lues dans les Philosophes, je ferois un Livre que vous pourriez fort bien appeller *heteroclita Philosophorum.*

Il me seroit pourtant difficile de vous fournir beaucoup d'exemples plus singuliers que celui des corpuscules qui se détachent du corps d'un homme, & vont faire ailleurs un récit bien particularisé de ce qui se passe dans un cabaret.

Quoi qu'il en soit, je ne doute pas que vous n'avez eu souvent occasion de dire après Ciceron: (*b*) *Je ne sais comment il se peut faire qu'on ne puisse rien dire de si absurde, qu'il ne soit dit par quelque Philosophe.* Seroit-il donc raisonnable que la décision d'un point de pratique dépendît de l'avis de quelques personnes qui se mêlent de philosopher? Il y a des gens qui avec la qualité de Philosophes, ne laissent pas d'avoir l'esprit de travers, ou qui étant capables de bien juger de plusieurs choses, se laissent néanmoins facilement éblouir sur certaines matiéres.

Pour ceux qui ont fait les systêmes qu'on objecte, comme ils n'avoient pas pris garde à toutes les circonstances qui accompagnent les faits, il y a lieu d'espérer que, lorsqu'ils auront examiné de nouveau toutes choses, & qu'ils se feront donné la peine de lire les réflexions que j'ai pris la liberté de faire sur leurs systêmes, ils se convaincront qu'il n'est pas possible d'expliquer naturellement les phénoménes de la Baguette.

Mais si quelqu'un de ces Messieurs persistoit dans son sentiment pour ne pas se donner la peine de faire un nouvel examen, cela ne devroit pas tirer à conséquence. L'usage de la Baguette est à present sur un pied que tout homme peut en juger par les notions communes, sans entrer en des discussions philosophiques. Il n'est personne qui ne sache qu'un corps ne peut appercevoir les pensées. Or la Baguette découvre les pensées des hommes. Car elle tourne sur les bornes, sur les contrats, sur les larcins, sur ce que l'on a acheté d'un argent volé, & sur plusieurs choses qui sont purement morales.

Elle s'accommode si fort aux desirs & aux intentions des hommes, qu'elle ne tourne que pour ce qu'on souhaite de découvrir. Quoiqu'on soit auprès d'un endroit où il y a de l'eau & des métaux, elle ne tourne pas, si ce n'est pas-là ce qu'on cherche.

Combien de fois a-t-on pu remarquer qu'en cherchant une source dans une maison, la Baguette tournoit s'il y en avoit une, & ne tournoit pas s'il n'y en avoit point? Cependant on étoit tout auprès de quelques personnes qui avoient de l'or & de l'argent, on étoit auprès d'une porte, d'une fenêtre, ou de quelqu'autre endroit où il y avoit du fer, du plomb, du cuivre; toutes choses qui font tourner la Baguette, quand on les cherche.

Ceux qui examineront les faits avec soin, feront cent réflexions de cette nature; & ces sortes de réflexions sont décisives.

Au reste je voudrois bien qu'on jugeat de la Baguette par ce qu'a dit Saint Augustin sur les pratiques superstitieuses. Si on lit quelques chapitres (*c*) du deuxiéme Livre de la Doctrine Chrétienne, on y verra que plusieurs de ces pratiques sont couvertes du titre spécieux de secrets de Physique. Que ces secrets n'opérent que par le pouvoir des Esprits déréglez que Dieu laisse agir ici bas. Qu'on contracte avec eux une espéce de société, lorsqu'on a recours à ces pratiques. Qu'ils apprennent aux hommes par ces voyes plusieurs choses cachées pour exciter leur curiosité & leur cupidité. Qu'ils les trompent aussi fort souvent pour se jouer d'eux, & les traiter comme ils méritent. Que ce qui doit nous donner de l'horreur pour tout ce qu'ils enseignent, ce n'est pas seulement à cause des mensonges qu'ils y mêlent. Que quand même ils diroient toujours vrai, & qu'ils apprendroient des choses utiles, il faudroit rejetter leur témoignage, comme Saint Paul rejetta celui de la Pythonisse, lorsqu'elle disoit des Apôtres qu'*ils* (*d*) *étoient les serviteurs de Dieu, qui annonçoient la voye du salut.* Qu'il ne faut jamais avoir de commerce avec ces Esprits d'iniquité. Qu'un trop grand empressement de faire réussir certaines expériences pour contenter une curiosité démesurée, donne entrée à ce commerce. Que les esprits séducteurs les font réussir pour irriter la curiosité, & qu'ils s'accommodent aux différens desirs de ceux qui font ces sortes d'épreuves.

Faites, s'il vous plait, l'application de tout ceci, & voyez quelle conclusion l'on doit tirer des faits que vous allez lire. Ils suffiroient pour ne me laisser aucun lieu de douter, si je n'étois convaincu par la Physique qu'il est impossible d'expliquer naturellement les phénoménes de la Baguette. Je suis, &c.

A MONSIEUR ***.

Chanoine de l'Eglise Cathédrale de Grenoble.

Mademoiselle Ollivet est la personne dont on vous a fait l'histoire, il vous sera donc fort aisé, Monsieur, d'éclaircir tout ce qu'on vous a dit confusément. Mademoiselle Dufour pourroit aussi vous en dire le détail; elle fut présente à tout, & vous savez que rien n'échape à sa mémoire. Mais puisque vous souhaitez que je raconte moi-même comment la chose se passa & quelle avoit été ma pensée sur l'usage de la Baguette, j'obéis, à condition que vous verrez sur les lieux si les témoignages s'accordent, & si je n'obmets point quelque circonstance qui méritat d'etre remarquée.

J'appris à Grenoble il y a trois ou quatre ans qu'on se servoit fort communément de la Baguette, pour trouver de l'eau, des métaux, les bornes des champs, les cho-

(*b*) Nescio quomodo nihil tam absurdè dici potest, quod non dicatur ab aliquo Philosophorum. L. 2. *de Divinat.*

(*c*) 20. 22. 23. 24.
(*d*) *Act.* 16. 17.

choſes perdues, ou dérobées, & qu'on avoit même découvert quelques voleurs par cette voye.

Convaincu du fait, & étonné qu'on n'oſat décider ſur cette pratique, à cauſe des prétendus ſecrets impénétrables de la nature, je dis à ceux qui m'en parlérent, qu'il n'y avoit pas à délibérer touchant la découverre des bornes, des voleurs, & de toutes les autres choſes qui ne ſont telles que par un ordre moral; qu'il étoit clair que la Baguette ne pouvoit naturellement les indiquer. Monſeigneur le Cardinal qui voulut bien que je lui en parlaſſe à ſon retour de Chambery, où il avoit prêché le Carême, approuva ce que j'en diſois, & réſolut de condamner cet uſage au premier Synode.

Je n'avois pas oſé dire auſſi nettement qu'il n'étoit pas poſſible qu'une Baguette ſe remuat ſur une ſource, ou ſur des métaux. J'y trouvois de la difficulté, j'héſitois, & je crus devoir y penſer quelque tems. On m'amena le fameux devin Jacques Aymar, trop connu par la découverte du meurtre de Lyon, je parlai à quelques autres habiles en l'art de la Baguette, je fus témoin de quelques expériences, je fis pluſieurs obſervations; & après avoir bien examiné toutes choſes, je fus entiérement convaincu que rien de corporel ne cauſoit le tournoiment de la Baguette, & qu'on ne pouvoit l'attribuer qu'au Démon.

Voilà, Monſieur, ce que Mademoiſelle Ollivet entendit dire Elle avoit pluſieurs fois découvert avec la Baguette des métaux cachez à deſſein. Cela lui fait craindre d'avoir offenſé Dieu, elle cherche le Pére de l'Oratoire qui condamnoit cet uſage, & lui expoſe ſa difficulté.

Je lui répons que ſa bonne foi l'a miſe à couvert de toute faute, & qu'il ſuffit qu'elle ne ſe ſerve plus de la Baguette. J'ajoute néanmoins qu'elle devroit demander à Dieu la grace de ne laiſſer aucun doute ſur ce ſujet, & le prier de ne pas permettre que la Baguette tournat jamais entre ſes mains, ſi le Démon avoit part à ce tournoiment. Qu'il ſe pourroit pourtant bien faire que nos priéres ne fuſſent pas exaucées, mais qu'il y avoit lieu d'eſpérer que le Démon n'agiroit pas quand on prendroit toutes ces précautions. Qu'au reſte ce ne ſeroit pas tenter Dieu, & que la priére qu'elle feroit, étoit renfermée dans ce que nous demandons chaque jour, d'être délivrez des ruſes & des inſultes du Démon.

L'avis eſt agréé, (*e*) Mademoiſelle Ollivet paſſe deux jours en retraite, communie, fait ſa priére en recevant le Pain ſacré, & je fais à l'Autel la même choſe.

L'après diné on fait mettre pluſieurs piéces de métal dans une allée de jardin; elle y va, prend la Baguette, paſſe pluſieurs fois ſur tous ces endroits, mais la Baguette ne ſe remue point. On met les piéces de métal à découvert, on les approche de la Baguette; elle eſt immobile. Enfin on avance vers un puits, où autrefois on avoit vu tourner la Baguette, ſe tordre avec violence entre les mains de la Demoiſelle, & à préſent on n'apperçoit pas le moindre ſigne d'agitation.

Vous voyez bien, Monſieur, ce qu'on eut lieu d'en conclure. Mademoiſelle Ollivet en loua Dieu, & le pria de lui continuer la même grace, ſi quelqu'autre fois elle étoit engagée à prendre la Baguette. L'occaſion ſe préſenta peu de tems après. Elle ne put ſe diſpenſer de tenir une Baguette ſur quelques piéces de métal en préſence de pluſieurs perſonnes, qui ſavoient qu'auparavant la Baguette tournoit parfaitement entre ſes mains, mais elle fut encore immobile.

Vous pourrez ſavoir, Monſieur, ſi depuis ce temslà on ne lui a point fait faire la même expérience, & vous informer des particularitez d'un autre fait, qui n'eſt pas moins conſidérable; je vois bien par votre Lettre qu'on vous en a dit quelque choſe, mais ſi peu diſtinctement qu'on n'y connoit preſque rien. Vous en recevrez le recit par le premier ordinaire. Je ſuis, &c.

(*e*) *Le* 25. *d'Aout* 1689.

Autre Lettre à la même perſonne.

Vous avez vu, Monſieur, que les diſpoſitions auſſi pieuſes que celles de Mademoiſelle Ollivet ſont bien oppoſées à la cauſe qui fait mouvoir la Baguette; & vous allez voir dans le fait dont je vous ai promis le récit, que cette cauſe s'accommode aux deſirs des hommes, & qu'elle ſuit leurs intentions.

Ce qui étoit arrivé à Mademoiſelle Ollivet, fit ſouhaiter à quelques perſonnes qu'il en arrivat de même à quelques uns de ceux qui ſe ſervoient publiquement de la Baguette. La fille d'un Marchand nommée Martin, fut la première ſur qui on jetta les yeux. Elle étoit d'une habileté connue par quantité d'épreuves; elle avoit ſouvent découvert des métaux dans des caves à la ville, & à la campagne; & il y avoit peu de tems qu'on lui avoit fait chercher une cloche cachée ſous l'eau, depuis le débordement de la riviére qui avoit emporté le pont du faubourg. On l'avoit menée dans un bateau, & la Baguette avoit déſigné préciſément l'endroit où étoit la cloche. Comme cette fille étoit ſimple & fort ſage, ont crut que je lui ferois aiſément entendre que le Démon avoit peut-être part à l'uſage de la Baguette, & que cela ſuffiroit pour la porter à y renoncer. Mais elle avoit une ſi grande idée de la vertu de la Baguette, que je vis au premier abord qu'on ne pouvoit ſans quelque détour lui faire deſirer qu'elle ne tournat plus entre ſes mains. On veut, Monſieur, me dit-elle, que je vous parle du don que Dieu m'a fait de me communiquer la vertu de la Baguette de Moïſe, & du bâton de Jacob? Eſt-ce que vous faites ſortir de l'eau des rochers, en les touchant avec une Baguette, lui dis-je? Non pas cela, reprit-elle, mais je trouve l'endroit où ſont les ſources: je découvre pluſieurs autres choſes; & Dieu m'a fait une grace particuliére, qui eſt que la Baguette me tourne ſur les Reliques. Et qui vous avoit dit, repartis-je, que des Reliques pourroient faire tourner la Baguette? Perſonne, répondit-elle; je ſavais ſeulement qu'elle tournoit ſur des oſſemens des morts, & ſur beaucoup d'autres choſes; & je voyois bien que les Reliques devoient avoir plus de vertu que tout cela. Je l'ai eſſayé, & j'ai réuſſi.

Quelque peu raiſonnable que parût cette penſée, il fallut pourtant laiſſer faire à cette fille quelques expériences, pour tâcher enſuite de la faire revenir, & pour obſerver ſi elle n'uſoit pas de quelque fourberie. Je fis cacher pluſieurs piéces de métal dans une allée du jardin du Séminaire, elle les découvrit en très peu de tems, & en déſigna ſi bien les différentes eſpéces, que ceux qui étoient préſens en furent tout étonnez.

Ce qu'elle avoit dit d'abord des Reliques, elle le dit encore pluſieurs fois, que la Baguette lui faiſoit diſcerner les oſſemens des Saints canoniſez d'avec ceux qui ne le ſont pas. Un homme de mérite en parut choqué, & ſe laiſſa néanmoins engager à aller prendre diverſes Reliques qu'il avoit chez lui.

En les attendant, comme je m'étois apperçu que la fille à la Baguette mettoit ſecrétement quelque choſe en ſa main pour deviner de quelle eſpéce étoit le métal caché, je crus pouvoir ainſi trouver l'occaſion de lui faire ſouhaiter que la Baguette ne lui tournat pas.

Vous voulez donc, lui dis-je, nous faire un myſtére de votre ſecret? Mais je pourrois bien le deviner, & peut-être en ſais-je là-deſſus plus que vous ne penſez. Je connois des perſonnes qui portent toujours de petits morceaux de chaque eſpéce de metal; ils en portent auſſi de toutes les autres choſes ſur leſquelles leur Baguette tourne: & voici tout leur ſecret. Font-ils toucher à la Baguette un métal différent de celui qui eſt caché, la Baguette ne tourne plus. Font-ils toucher du même, elle tourne encore mieux.

Monſieur Peiſſon Procureur au Parlement, & quelques autres, font tout le contraire. Si, par exemple, ils

ils font toucher de l'or à la Baguette, & qu'elle ne tourne plus sur l'endroit où elle tournoit auparavant, c'est pour eux un signe infaillible qu'il y a de l'or en cet endroit. Telle est leur pratique; & ils en ont donné des raisons dans un écrit qui court depuis quelques jours.

Enfin il y en a d'autres qui n'ont nul besoin de faire toucher quoi que ce soit à la Baguette; elle tourne selon leur intention. S'ils ne veulent chercher que des sources, elle ne tourne que sur des sources, & ainsi des autres choses; de maniére qu'ils connoissent sur quoi la Baguette tourne, par ce qu'ils ont envie de trouver.

O, mon Pére, qui auroit cru que vous en saviez tant, s'écria cette fille! Il faut donc vous dire tout. Je n'ai pas appris le secret de Monsieur Peisson, je fais comme les premiers. Mais je voudrois bien que l'intention fit tourner la Baguette, cela seroit bien court; il faut que je l'essaye. On jette deux louis d'or à terre en deux différens endroits: la Baguette tourne à diverses reprises sur l'un, & non sur l'autre suivant qu'elle le desiroit.

Ravie d'avoir appris une voye si abrégée, elle souhaite avec empressement de nous montrer avec quelle rapidité sa Baguette tournoit sur les Reliques. On en apporte deux petits paquets: on pose sur un banc un Reliquaire qui contenoit plusieurs ossemens venus de Rome: elle prend la Baguette, & tout à coup on la voit tourner avec plus d'impétuosité qu'elle n'avoit fait jusqu'alors.

Remarquez ceci, disoit cette fille; quand la Baguette tourne sur un louis d'or, une épingle qui la toucheroit, l'arrêteroit tout court; mais que je lui fasse toucher à présent de toutes sortes de métaux, rien ne peut l'arrêter, parceque les Reliques ont plus de vertu que tout le reste.

Il n'en fut pas de même sur l'autre paquet, la Baguette n'eut presque pas de mouvement. Loin de tourner plusieurs fois avec vitesse, elle ne fit pas la sixiéme partie d'un tour. Cette fille s'en étonne, dispose ses mains le mieux qu'elle put, s'approche, se met bien à plomb; mais la Baguette ne s'en remue pas davantage. Oh, dit-elle fort ingénument, il faut qu'il n'y ait rien là d'un bon Saint. Le paquet ne contenoit que quelques morceaux d'étoffe qui avoient servi à une Carmelite de Beaune morte en odeur de grande piété.

Ces différens effets de la Baguette surprirent extrêmement tous ceux qui étoient présens. On étoit bien assuré que cette fille ne savoit nullement ce que c'étoit que ces Reliques, & on ne laissoit pourtant pas de craindre quelque tour d'adresse.

Heureusement Monsieur l'Abbé de Lescot (*f*) vint dans le tems qu'on faisoit cette expérience. Comme cet illustre Abbé est d'un caractére d'esprit plus porté à se roidir contre la crédulité populaire, qu'à se laisser imposer, il eut encore plus de défiance que nous. Il y regarda de fort près. On fit tenir la Baguette à la fille en plusieurs maniéres différentes, mais elle tourna toujours rapidement sur le Reliquaire, sans qu'il fut possible d'appercevoir aucune fourberie.

La fille cependant étoit fort surprise de nous voir prendre tant de précautions. Toute occupée de ce qu'elle avoit appris touchant l'intention, elle en fit de nouveau l'épreuve sur les Reliques & sur quelques piéces de métal, & toujours avec succès. La Baguette tournant, ou demeurant immobile, selon qu'elle le desiroit.

Monsieur l'Abbé, & le Pére Supérieur de l'Oratoire (*g*), prirent de-là fort à propos l'occasion de faire entendre à cette fille que son prétendu secret ne pouvoit être naturel, puisqu'il dépendoit de son intention; & Mademoiselle Ollivet lui dit ce qu'elle avoit fait elle-même, & quelle en avoit été la suite. Cette fille en fut touchée; elle renonça de bon cœur au Démon & à la Baguette; la tint pourtant encore une fois sur des métaux, & vit sans s'émouvoir qu'elle ne lui tournoit plus.

Une de ses sœurs qui l'accompagnoit n'eut pas des sentimens si Chrétiens, & si raisonnables. Elle fut vivement touchée de voir que sa sœur ne pouvoit plus se servir de la Baguette. La mére en fut encore plus affligée; & il me semble avoir entendu dire avant que je quittasse Grenoble, qu'on avoit fait enfin revenir l'envie à cette fille de se servir de la Baguette, & que ce desir lui avoit redonné la vertu perdue. Il vous sera facile de savoir ce qui en est.

Je suis ravi, Monsieur, que vous m'ayez donné lieu d'écrire ces faits. Ils font voir assez clairement que l'intention a beaucoup de part au tournoiment de la Baguette, & peut-être porteront-ils quelques personnes à faire ce que fit Mademoiselle Ollivet. Au reste elle n'est pas la seule à qui la Baguette ait cessé de tourner. Deux personnes de mérite que vous connoissez apparemment, Monsieur le Prieur Barde, & Monsieur du Pernan Chanoine de Saint Chef, avoient essayé si la Baguette ne tourneroit point entre leurs mains: elle leur tourna dans l'endroit d'un jardin où il y avoit de l'eau; mais après avoir prié le Seigneur de faire cesser ce mouvement s'il n'étoit pas naturel, la Baguette ne tourna plus.

Je finis par un fait arrivé à Monsieur Expié, le plus habile homme à Baguette que je connoisse après Jacques Aymar; c'est lui-même qui me conta l'avanture.

Une vieille femme lui dit qu'elle avoit de tout tems oui dire qu'il y avoit de l'argent caché en un certain endroit de la campagne. Le sieur Expié y va, prend la Baguette; elle tourne, son art lui apprend qu'il y a de l'or, de l'argent, & du cuivre, & que tout cela est à deux toises de profondeur. Il apelle un paysan, le fait creuser onze pieds, il le renvoye, creuse lui même un pied, il en creuse deux ou trois autres, & ne voit rien. Il reprend la Baguette, elle se meut, & s'arrête ensuite la tête tournée en haut, comme si les métaux n'étoient plus dans la terre. Monsieur Expié remonte, prend la Baguette, elle tourne encore, & désigne quelque chose en bas. Qu'est-ce que ceci, dit-il, en redescendant, y a-t-il un trésor en l'air? Suis-je séduit? Ah! mon Dieu, s'écrie-t-il, s'il y a du mal, je renonce au Démon & à la Baguette. Il la tenoit à la main, & elle demeura immobile. La peur le saisit, il fait le signe de la Croix, & sort au plutot.

Mais à peine a-t-il fait deux ou trois cens pas pour retourner à la ville, qu'occupé de ce qu'il vient de faire, quoi, dit-il en lui-même, la Baguette ne me tournera-t-elle donc plus? Il en coupe une, la tient entre les mains, & la voit tourner avec plaisir sur une piéce de quatre sols qu'il avoit jettée à terre.

Que peut-on dire, Monsieur, de tout ceci; on renonce au Démon & à la Baguette, plus de tournoiment. On desire de nouveau que la Baguette tourne, elle obéit; cela seroit-il naturel? Je ne voudrois pourtant pas publier ce fait, si Monsieur Expié le trouvoit mauvais; il m'en avoit fait un secret: mais j'ai su qu'il l'avoit dit à plusieurs autres personnes, c'est pourquoi je ne fais point de difficulté de vous l'écrire. Je suis, &c.

A MONSIEUR ***.

Sur le sentiment des Auteurs Jésuites, qui ont traité de l'usage de la Baguette.

LE Pére Gaspard Schott a prouvé bien au long (*h*), par des raisons & par des faits, que le tournoiment de

(*f*) Official général de M. le Cardinal le Camus.
(*g*) Le R. P. Cavard.

(*h*) *Pag.* 4. *Magiæ. l.* 4. *Synt.* 4. Propter hæc & similia argumenta audacter ego pronuncio vim conversivam virgulæ bifurcatæ

de la Baguette ne pouvoit être naturel. Il eſt vrai, Monſieur, que dans ſa *Phyſique* (*i*) *curieuſe* un égard reſpectueux pour des perſonnes de piété qui s'étoient ſervies avec ſuccès de la Baguette, l'a fait parler avec quelque reſtriction. Remarquez toutefois qu'il n'a pas pour cela changé de ſentiment, & qu'il s'eſt contenté de dire qu'il ne voudroit pas aſſurer que le Démon fait TOUJOURS tourner la Baguette.

Pour le Pére Dechalles, la principale raiſon qui l'a empêché de décider, c'eſt qu'il a cru que de tout tems le coudre avoit ſervi à trouver les ſources; en quoi il a fait paroitre qu'il n'étoit pas ſi verſé dans l'Hiſtoire naturelle, qu'il l'a été dans les Mathématiques.

Mais je ne crois pas qu'aucun autre Jéſuite ait parlé de la Baguette, ſans en condamner ouvertement l'uſage Roberti (*k*), Cæſius (*l*), & Forerus (*m*), ont hautement déclaré qu'il étoit ſuperſtitieux. Vous avez vu ce qu'en a dit Kirker. Le Pére Fabry dans ſa Phyſique, & le Pére Jean-François dans le traité des Eaux, ont été de l'avis du Pére Kirker; & dans la Magie univerſelle de Schott, que j'avois parcourue autrefois, & qu'il a fallu revoir pour vous ſatisfaire, je trouve une Lettre du Pére Conrad qui ajoute quelque choſe à ce qu'avoient dit ſes confreres. Comme ce Pére paroit avoir examiné la queſtion avec beaucoup de ſoin à Prague & à Breſlaw, où il a enſeigné les Mathématiques, & qu'avec cela ſa Lettre eſt fort courte & fort nette; je vous ferai plaiſir de vous en envoyer une copie en François.

„ QUe ne puis-je vous fournir quelque choſe qui
„ ſoit digne du grand Ouvrage que vous compo-
„ poſez! Je me contenterai aujourd'hui de vous parler
„ de la Baguette de Coudrier, puiſque c'eſt principale-
„ ment ce que V. R. ſouhaite de moi. Je ſuis per-
„ ſuadé par pluſieurs raiſons que cette Baguette n'indi-
„ que point phyſiquement les métaux. 1. Parcequ'une
„ Baguette de coudrier miſe en équilibre, comme une
„ aiguille aimantée, ne panche jamais d'aucun côté,
„ quelque métal qu'on mette auprès. J'ai fait cette
„ expérience devant toute l'Univerſité de Prague à des
„ Théſes de Mathématique. 2. Parceque le coudre qui
„ croît ſur les montagnes métalliques, ne laiſſe pas de
„ monter aſſez haut au lieu de s'incliner vers les mé-
„ taux, qui devroient l'attirer fortement. 3. Parceque
„ la Baguette ſe courbe avec la même viteſſe, ſoit qu'il
„ y ait peu ou beaucoup de métal. 4. Parcequ'un Chy-
„ myſte m'a dit il y a plus de vingt ans, *es konnen*
„ *nicht alle mit der Ruthe reden*, tout le monde ne ſait
„ pas faire parler la Baguette. 5. Parcequ'elle ne tour-
„ ne pas toujours à la même perſonne. Le Pére Pro-
„ vincial avec qui j'avois diſputé ſur cette matiére,
„ tient à préſent cet uſage ſuſpect, & le condamne d'un
„ pacte tacite.

Encore un mot pour vous dire le ſentiment de Stengelius, autre habile Jéſuite qui a compoſé beaucoup de ſavans ouvrages au commencement de ce ſiécle. Il nous apprend (*n*) que de ſon tems la Baguette n'indiquoit pas ſeulement les métaux, mais qu'on s'en ſervoit pour deviner beaucoup d'autres choſes; une Baguette toute droite à qui perſonne ne touchoit, ſe pliant en rond comme pour faire un cercle, lorſqu'on prononçoit le nom de ce qu'on vouloit ſavoir.

Voilà à peu près ce qu'a dit Saint Cyrille (*o*) ſur les divinations par les Baguettes, qui ſe remuoient ſans qu'on y touchat. Si cela eſt effectivement arrivé de cette maniére, comme pluſieurs Auteurs le rapportent, je ne ſais ce qu'auroient pu dire ceux qui veulent que la Baguette ne ſe remue jamais, que par l'adreſſe de celui qui l'a tient; ni quel ſyſtême auroient pu chercher ceux qui prétendent expliquer naturellement le tournoiment de la Baguette.

Mais il ne s'agit ici que du ſentiment de Stengelius, voyez le, je vous prie, dans ce que je vais tranſcrire d'un traité *des Sorts des anciens Juifs*, qu'un ſavant Allemand vient de mettre au jour depuis quelques mois à Baſle. Vous y trouverez des preuves de ce que je vous ai dit que l'uſage de la Baguette produit des abus, qui font gémir les gens de bien en pluſieurs endroits.

Ex cap. 13.

Tractatus de Sortitione veterum Hebræorum. Authore Martino Mauritii. Baſileæ 1692.

HÆc de ῥαβδομαντεία latiùs in eum finem dicta ſunt; ut faciliùs de virgâ, quam divinam vocare ſolent, & qua abditos terræ theſauros, latentem pecuniam, & ejuſmodi alia mobilia bona abſcondita, metallorum foſſores, milites, & alii præſtigiatores ſolent inquirere, poſſit judicari. Virtutem illi revelandi & abſtruſa indicandi attribuunt vulgò, cùm vera & naturalis ratio ejus rei, niſi ad ſympathiam confugiant, aſſignari nequeat. De eâ Peucerus ſic ſentit. *Eodem divinationes pertinent, Metallariis uſitatæ, quæ fiunt ſcioтericis & virgulâ divinâ. Eſt ea ex corylo deciſus bifidus baculus, quo venas illi auri argentive feraces explorant, inclinante ſeſe eò virgulâ qua ſub terrâ venæ feruntur atque incedunt. Qua vi id ſoli corylorum præſtent ſurculi, & non item cæterarum arborum, quæ in iiſdem provenerunt locis, eodem terræ altæ refectæque ſucco obſcurum: eſt niſi quod conjicio* συμπαθείαν *habere corilos ad metalla connatam & occultam: eam augent roborantque ſucci, cognatæ cum metallis naturæ, quos ex aggeſtâ radicibus terrâ, nutritionis cauſâ ſugunt & hauriunt. Sciotericis vias ductusque venarum profundiſſimos miro artificio perveſtigant & deſignant, diriguntque operarios ne devient, ex planorum triangulorum naturâ.* Hoc nimirum eſt, quod Deus per Hoſeam in populo caſtigat, *baculus ſuus ei indicat.* Experientiâ perceptum eſt virgam hujuſmodi divinam ſcil. ejus manu tractatam, cujus animus à ſuperſtitioſâ hac vanitate liber, ejuſmodi vim planè non exercere. Ex ſuperioribus didicimus, ipſos etiam gentiles non naturalibus viribus, ſed Diis ſuis tribuiſſe, ſi quid virtutis hujuſmodi virgæ ipſorum patraſſent, atque inde ut patrarent, Deos ſuos comprecabantur, vel incantationes adhibebant. Si ex ſucco cum metallo cognatæ naturæ, cur ſurculus bifidus, cur corylus præſertim, eſſe debet? Certum ex re ipſâ eſt virgam de ſalice decerptam eandem exercere efficaciam. Sympathia quam cauſantur, omnium anilium ſuperſtitionum aſylum eſt, ea verò hìc potiſſimum valet, quæ alias *auri ſacra fames* & *arcana eum ſpiritibus ſubterraneis colluſio*, vel eorundem ſaltem, inſciis operariis, cooperatio; apud quoſdam etiam rapacis animi, aliena inhiantis & furantis latentia, defoſſa, abſcondita à furacibus manibus proximi bona, quærentis opus eſt & labor. Luſus eſt Satanæ, avaritiam promoventis & augentis militum & furum rapacitatem adjuvantis, patrum verò & matrum familias, periculoſis temporibus res ſuas alicujus pretii ſalvare ſtudentium, induſtriæ illudentis, & res eorum abſconditas raptoribus prodentis. Inſuper ſi probæ notæ ars ſit, ſimilem contra docent, qua vafritiem, iſtam ſatanicam quis poſſit illudere ſecundùm Catonem?

Tu

tæ nequaquam naturalem eſſe, ſed vel caſu, vel fraude virgulam tractantis, vel ope Diaboli, &c.

(*i*) *Pag.* 1289. *eodem libro ſyntag.* 2. Diſcuſſimus pulſum annuli filo intra ſcyphum ſuſpenſi & horas indicantis. Utrumque effectum contingere quidem conceſſimus, at non virtute virgulæ aut annuli, ſed aut fraude utentium aut motione occultâ cacodæmonis, vel fortaſſis etiam phantaſiâ manum in motum concitante. Univerſaliter autem aſſerere non auſim Dæmonem ſemper utrumque effectum præſtare, quoniam certò mihi conſtat viros religioſos ac probiſſimos, experimentum non ſemel infallibili cum ſucceſſu tentaſſe. Qui quidem mordicùs defendunt naturalem eſſe, nec fraudem ullam aut ullam phantaſiæ emphaſim intervenire. Sed nondum perſuaſerunt.

(*k*) In Goclenium.

(*l*) De mineralibus.

(*m*) Viridar. Philoſ.

(*n*) Mundi Theoritici. p. 1. cap. 36.

(*o*) In cap. 4. Oſeæ.

Tu quoque fac simile, & sic ars deluditur arte.

Gessit & Moses res prodigiosas per virgam, sed divina vis non est perinde omni virgæ alligata. Itaque sicut Pharaonis malefici, fecerunt etiam ipsi per incantationes Ægyptiacas, & arcana quædam similiter: projeceruntque singuli virgas suas, quæ versæ sunt in dracones; ita hodie dum Cacodæmon homines dementat, ut dum sunt arcini, sibi divini esse videantur. Illi scire debent, antiquam hanc esse antiqui serpentis artem, ut se in Angelum lucis transfiguret, fallacissimâque promissione dicat: Eritis sicut Dii, scientes bonum & malum. Accedit hoc tempore divinatoriam sortem nec jussam à Deo, nec sine peculiari instinctu Dei permissam, scribit Stengelius, in paragrapho, cui titulus est: *Quantus in virgæ sortibus Dei simius sit Cacodæmon?* Fortis est Satanas, & in illudendos homines, atque variis superstitionis vitiis imbuendos, inficiendos, infectos firmandos, μυριοτεχνίτης & ingeniosus: quam Satanæ callidam fraudem idem Stengelius his verbis perstringit: *Sed & nostra tempora retinent antiqua vitia. Neque enim Sueci tantùm, velut divinâ quadam virgulâ, aurum argentumque ubi lateat, norunt hariolari; sed alii quoque conceptis verbis efficiunt, ut virgula recta ad nomen rei quam indagant, sponte suâ junctis extremitatibus in circulum coeat, & à cornibus velut lunetur. Nimirum insignis Dei simia est Diabolus.* Dolendum sanè est, vanitate istâ idololatricâ corruptos esse homines non è fæce vulgi & indoctos, non mulierculas, aut levis monetæ terræ filios; sed doctos etiam, imò & Magistratus quosdam ipsosmet, non Judæos, Turcas, gentiles, & Barbaros, sed ipsos etiam Christianos.

Sentiment de Saint Augustin sur les pratiques superstitieuses.

SUperstitiosum (*p*) est quidquid institutum est ab hominibus ad consultationes & pacta quædam significationum cum Dæmonibus placita atque fœderata, qualia sunt molimina magicarum artium, quæ quidem commemorare potiùs quàm docere assolent poetæ. Ex quo genere sunt, sed quasi licentiore vanitate, haruspicum & augurum libri. Ad hoc genus pertinent omnes etiam ligaturæ, atque remedia quæ medicorum quoque disciplina condemnat, sive in præcantationibus sive in quibusdam notis quos characteres vocant, sive in quibusque rebus suspendendis, atque illigandis vel etiam aptandis quodammodo, non ad temperationem corporum, sed ad quasdam significationes aut occultas aut etiam manifestas quæ mitiore nomine Physica vocant, ut quasi non superstitione implicare, sed naturâ prodesse videantur: sicut sunt inaures in summo aurium singularum, aut de struthionum ossibus ansulæ in digitis, aut cùm tibi dicitur singultienti, ut dexterâ manu sinistrum indicem teneas.

. . . . Quare (*q*) istæ quoque opiniones quibusdam rerum signis humanâ præsumtione institutis, ad eadem illa quasi quædam cum Dæmonibus pacta & conventa referendæ sunt. Hinc enim fit ut occulto quodam judicio divino cupidi malarum rerum homines tradantur illudendi & decipiendi pro meritis voluntatum suarum, illudentibus eos atque decipientibus prævaricatoribus Angelis, quibus ista mundi pars infima secundùm pulcherrimum ordinem rerum divinæ providentiæ lege subjecta est.

QUIBUS (*r*) ILLUSIONIBUS ET DECEPTIONIBUS EVENIT, UT ISTIS SUPERSTITIOSIS DIVINATIONUM GENERIBUS MULTA ET PRÆTERITA FUTURA DICANTUR, NEC ALITER ACCIDANT QUAM DICUNTUR, MULTAQUE OBSERVANTIBUS SECUNDUM OBSERVATIONES SUAS EVENIANT, QUIBUS IMPLICATI CURIOSIORES FIUNT, ET SESE MAGIS MAGISQUE INSERANT MULTIPLICIBUS LAQUEIS PERNICIOSISSIMI ERRORIS. Hoc genus fornicationis animæ salubriter divina Scriptura non tacuit, neque ab eâ sic deterruit animam, ut propterea talia negaret esse sectanda, quia falsa dicuntur à professoribus eorum: *Sed etiam si dixerint vobis*, inquit, *& ita evenerit, ne credatis eis.* Non enim quia imago Samuelis mortui Sauli regi vera prænuntiavit, propterea talia sacrilegia, quibus imago illa præsentata est minùs exsecranda sunt; aut quia in actibus Apostolorum ventriloqua femina verum testimonium perhibuit Apostolis Domini, idcircò Paulus Apostolus pepercit illi spiritui ac non potiùs feminam illius Dæmoni correptione atque exclusione mundavit.

Omnes igitur artes hujusmodi vel nugatoriæ vel noxiæ superstitionis, ex quadam pestiferâ societate hominum & Dæmonum, quasi pacta quædam infidelis & dolosæ amicitiæ constituta, penitus sunt repudianda & fugienda Christiano: *Non quòd idolum sit aliquid*, ait Apostolus, *sed quia quæ immolant, Dæmoniis immolant, & non Deo: nolo autem vos socios Dæmoniorum fieri.* Quod autem de idolis & de immolationibus, quæ honori eorum exhibentur, dixit Apostolus, hoc de omnibus imaginariis signis sentiendum est, quæ vel ad cultum idolorum, vel ad creaturam ejusque partes tanquam Deum colendas trahunt, vel ad remediorum, aliarumque observationum curam pertinent, que non sunt divinitùs ad dilectionem Dei & proximi tanquam publicè constituta, sed per privatas appetitiones rerum temporalium corda dissipant miserorum. In omnibus ergo istis doctrinis, societas Dæmonum formidanda atque vitanda est, qui nihil cum principe suo Diabolo nisi reditum nostrum claudere atque obterare conantur. Sicut autem de stellis quas condidit & ordinavit Deus, humanæ & deceptoriæ conjecturæ ab hominibus institutæ sunt: sic etiam de quibusque nascentibus vel quoquo modo divinæ providentiæ administratione existentibus rebus multi multa humanis suspicionibus, quasi regulariter conjectata, litteris mandaverunt, si fortè insolitè acciderint, tanquam si multa pariat, aut fulmine aliquid percutiatur.

QUÆ (*s*) OMNIA TANTUM VALENT, QUANTUM PRÆSUMPTIONE ANIMORUM QUASI COMMUNI QUADAM LINGUA CUM DÆMONIBUS FOEDERATA SUNT. QUÆ TAMEN OMNIA PLENA SUNT PESTIFERÆ CURIOSITATIS, CRUCIANTIS SOLLICITUDINIS, MORTIFERÆ SERVITUTIS. NON ENIM QUIA VALEBANT ANIMADVERSA SUNT, SED ANIMADVERTENDO ATQUE SIGNANDO FACTUM EST UT VALERENT. ET IDEO DIVERSIS DIVERSA PROVENIUNT SECUNDUM COGITATIONES ET PRÆSUMPTIONES SUAS. ILLI ENIM SPIRITUS QUI DECIPERE VOLUNT, TALIA PROCURANT CUIQUE, QUALIBUS EUM IRRETITUM PER SUSPICIONES ET CONSENSIONES EJUS VIDERINT. Sicut enim, verbi gratiâ, una figura litteræ quæ decussatim notatur, aliud apud Græcos, aliud apud Latinos valet, non naturâ sed placito, & consensione significandi: & ideo qui utramque linguam novit, si homini Græco velit aliquid significare scribendo, non in eâ significatione ponit hanc litteram, in qua eam ponit cùm homini scribit Latino. Et beta uno eodemque sono apud Græcos litteræ, apud Latinos oleris nomen est. Et cùm dico, lege, in his duabus syllabis aliud Græcus, aliud Latinus intelligit. Sicut ergo hæ omnes significationes pro suæ cujusque societatis consensione animos movent: & quia diversa consensio est, diversè movent. Nec ideo consenserunt in eas homines, quia jam valebant ad significationem: sed ideo valent, quia consenserunt in eas. Sic etiam illa signa, quibus perniciosa Dæmonum societas comparatur, pro cujusque observationibus valent. Quod manifestissimè ostendit ritus augurum, qui & antequam observent, & posteaquam observata signa tenuerint, id agunt, ne videant

(*p*) De Doctrinâ Christianâ. *l.* 2. *c.* 20.
(*q*) CAP. XXII.
(*r*) CAP. XXIII.
(*s*) CAP. XXIV.

deant volatus, aut audiant voces avium: qui ista nulla signa sunt, nisi consensus observantis accedat.



RE'PONSE.

A M. De Comiers. (*t*).

JE ne sais, Monsieur, comment vous l'entendez. Remplir d'injures une lettre de soixante pages, par ceque vous croyez qu'on vous a dit une dureté, cela n'est nullement dans l'ordre. Vous paroissez ému d'une force, qui ne vous laisse garder ni mesure, ni vraisemblance, & qui me mettoit dans un fort grand embarras, si j'avois donné lieu à votre colére. Par bonheur votre aigreur n'a pour fondement que votre méprise. Après avoir dit mon sentiment sur tous les systêmes qui ont paru sur la Baguette, j'ai ajouté „ que je n'avois rien „ à dire sur les discours en l'air, que font certains „ grands parleurs, dont la tête est un magasin de plu- „ sieurs choses mal digérées, & qu'ils appliquent ordi- „ nairement de travers". Vous avez cru voir votre portrait dans ces paroles; mais je n'ai point de part à l'application que vous en avez faite, & si vos Lecteurs ne vous ont pas fait prendre le change, vous avez dû voir que cet endroit ne vous regarde point, ni personne en particulier, & qu'on ne parle de vous, qu'après avoir fini tout ce qu'on avoit à dire sur ces sortes de gens. „ Enfin, *ai-je dit ensuite*, il y en a qui écrivent, „ ou pour se divertir, ou pour faire plaisir à quel- „ ques personnes, ou pour se décharger vite des „ premiéres pensées qui leur sont venues dans l'esprit". C'est-là le seul endroit, où l'on indique votre ouvrage, & puisqu'il ne paroit pas que cet endroit vous ait fait de la peine, me voilà hors de tout scrupule. Je suis ravi de ne vous avoir donné aucune occasion de chagrin, & je ne laisse pas d'être fâché que vous vous soyez mis en mauvaise humeur, sur un endroit que vous n'avez pu vous appliquer, sans vous faire tort. C'est cependant cet endroit que vous répétez si souvent, & qui vous fait dire tant d'injures. Ne craignez pas que je les repousse par d'autres injures. Ce langage m'est inconnu; je sais d'ailleurs à quoi la Religion nous oblige en ces rencontres, & je veux oublier tout ce que vous m'avez dit de desobligeant. Puisque vous avouez que vous ne savez qui je suis, il auroit été à propos que vous n'eussiez rien dit de personnel. Si vous avez parlé sur des mémoires, ils sont assurément infidéles, je ne m'y reconnois point. Je ne connois point cette personne qui court les Bibliothéques pour me faire plaisir, je ne fais ni jeu de dez, ni jeu de cartes, & les railleries que vous faites là-dessus ne peuvent me convenir.

N'aurois-je pas aussi droit de me plaindre, de ce que vous vous exercez à deviner sur ce que j'ai dit de quelques écoliers de Philosophie? Est-il raisonnnble d'en faire l'application à un jeune homme bien élevé, qui est depuis longtems hors de Philosophie? Voilà, Monsieur, ce que j'ai cru d'abord devoir vous dire; je ne voulois pas vous entretenir plus longtems, parceque vous voyant si fort en colére, je craignois que vous ne prissiez en mauvaise part ce que je vous dirois dans la suite. Mais je fais réflexion que votre émotion est peut-être appaisée, & que le mépris avec lequel vous me traîtez, doit m'être un engagement à vous répondre, de peur que vous ne preniez mon silence pour un mépris réciproque. Je vais donc satisfaire à ce que vous critiquez.

L'endroit que vous attaquez avec le plus de résolution, c'est l'entretien *d'Ariste*, *de Théodule*, *& de Menalque*. Vous ne connoissez point, dites-vous, ces trois Messieurs. „ Ils paroissent tout d'un coup com- „ me trois carabins qui tirent leur coup de pistolet, & „ puis qui se retirent, sans qu'on puisse deviner ni d'où „ ils viennent, ni où ils s'en vont.

Quoi, Monsieur, un dialogue ne peut-il vous plaire, à moins qu'on ne dise d'où viennent ceux qui parlent, & où ils vont? Si tel est votre gout, je ne sais qu'y faire. En cas que vous fassiez des Dialogues, je consens que vous le suiviez. Vous pourriez peindre ceux qui parlent, décrire tout ce qu'ils ont de particulier, & faire même leur généalogie, que je n'y trouverois point à redire. Agréez seulement que je ne suive pas cette méthode, & que je préfére celle de Platon, de Ciceron, de Lucien, & de tant d'autres qui passent pour bons connoisseurs.

Dans le fond, vous n'exigez pas toujours qu'on dise d'où on vient, ni en quel endroit on se retire. Du moins, ne vous plaignez-vous pas de ce que je n'ai point dit mon logis. Il vous prend seulement envie de demander ce que je faisois dans cette belle conversation avec ces trois Messieurs. „ Apprenez-moi un peu, „ *poursuivez-vous*, quel étoit-là votre personnage; car „ vous n'y dites pas un petit mot. Vous nous aver- „ tissez seulement qu'Ariste vous mena chez Théodule. „ La conversation même s'y échauffa; il n'y a que „ vous qui êtes-là froid, comme un Espagnol. A vous „ voir remuer la tête sans jamais desserrer les dents, on „ vous prendroit pour une Pagode de la Chine.

A quoi pensez-vous, Monsieur? Dans un dialogue de douze ou treize pages, je parle jusqu'à sept fois; & vous, pour avoir lieu de coudre ensemble quelques quolibets, vous avancez que je ne dis pas un seul mot dans cette conversation. Je suis surpris que, sur une fausseté qui peut être si aisément découverte, vous ayez pris occasion de remplir plusieurs pages de froides railleries. Est-ce que vos Lecteurs vous trompent (*v*), ou que vous croyant offensé, vous n'avez pas l'esprit assez libre pour écouter ce qu'on vous lit?

Si vous aviez tant d'envie de critiquer ce Dialogue, que ne l'examiniez-vous avec attention? Vous eussiez vu un *Menalque*, mis au lieu de *Théodule*. Comme cette faute dérange tout dans ce Dialogue, vous auriez eu quelque droit d'y faire remarquer du desordre & de la confusion, & je n'aurois répondu à votre critique, qu'en vous priant d'effacer Menalque, & de mettre au dessus Théodule. Mais ému au point que vous l'êtes, il n'est pas possible de voir les objets tels qu'ils sont. N'appercevant pas les fautes réelles, vous en croyez voir là où il n'y en eut jamais, & vous portez le trouble jusqu'à m'accuser de garder le silence, lors même que vous attaquez mes propres paroles dites en premiére personne dans ce Dialogue.

Après qu'Ariste a rapporté ce qui est dit dans la *Physique occulte*, à l'occasion d'un homme égorgé, qui paroissant la nuit à son ami, vient lui dire qu'on a mis son corps dans un chariot, & que s'il se rend de bon matin dans l'endroit qu'il lui marque, il y trouvera le chariot chargé de fumier, dans lequel on l'a caché, comme on prétend attribuer à la transpiration insensible, & l'apparition & le détail de toutes ces circonstances, surpris d'une explication si hardie, ou plutot d'une idée si extraordinaire, me tournant vers le Deffenseur de la Physique occulte, „ ah Menalque, *lui dis-je*, que ce- „ la est admirable! Des corpuscules, qui viennent dire „ qu'un homme est aux prises avec son hôte, qu'il a „ été tué, qu'on l'a couvert de fumier, & qu'on le „ trouvera à la porte ". Rien n'est plus clair que c'est moi qui parle en cette occasion, comme en bien d'autres; mais s'il est étonnant que vous ne l'ayez pas remarqué, il l'est encore bien davantage que vous ayez voulu relever cet endroit, & que l'Auteur de la Physique occulte ne vous en ait pas détourné.

Par un ménagement tout particulier, dont je puis don-

(*t*) Dès que les Illusions des Philosophes eurent paru, M. de Comiers, surnommé l'Aveugle d'Ambrun, qui avoit fait imprimer une lettre dans le Mercure de Mars 1693. en faveur de la Baguette, se crut attaqué par le P. le Brun, & fit imprimer dans le Mercure de Mai une lettre très vive, où les injures tiennent lieu de raisons. Le P. le Brun fit insérer cette réponse dans le Mercure du mois de Juin de la même année. p. 202. & *suiv.*

(*v*) Mr. de Comiers étoit aveugle.

donner des preuves parlantes, j'avois paſſé ſur bien des choſes, & je ne faiſois que gliſſer ſur cette explication, ſans en développer l'abſurdité. Il falloit aſſurément, Monſieur, vous contenter des égards que j'avois eus, & ne pas traiter *de ſoldat armé à la légére*, *& d'ignorant qui veut faire le bel eſprit*, celui qu'une telle explication fait ſourire.

Croyez-vous qu'il ſoit fort raiſonnable de ſuppoſer que la tranſpiration de nos corps va dans un inſtant faire impreſſion ſur nos Amis, quoiqu'éloignez de nous? Une telle ſuppoſition peut-elle, à votre avis, être faite par un Auteur, qui prétend que la tranſpiration des hommes demeure fixe en ſortant du corps, qu'elle ne s'écarte point, & qu'elle ne peut être portée ailleurs ni par les vents, ni par les tempêtes, ni par quelqu'autre cauſe que ce ſoit? Et quand il ſeroit permis de faire deux ſuppoſitions ſi oppoſées l'une à l'autre, concevez-vous bien que la tranſpiration de nos corps puiſſe nous faire voir à nos Amis abſens, & les avertit de ce qui ſe paſſe en nous? Eſt-ce que vous êtes bien perſuadé, que comme nous pouvons faire entendre nos penſées par nos paroles, nous puiſſions de même par la tranſpiration donner à nos Amis tel avis qu'il nous plaira, ou apprendre par ce qu'ils exhalent, tout ce qui leur arrive? S'ils vous échapoit jamais de dire que ſans ſortir de votre chambre, vous auriez appris des nouvelles par le moyen de certains corpuſcules exhalez du corps d'un nouvelliſte, qui ſe promenoit dans le Jardin du Palais Royal; & que vous entrepriſſiez de ſoutenir une imagination ſi chimérique, quelle idée penſez-vous qu'on auroit de votre habileté dans la Phyſique?

Je n'inſiſterai pas davantage là-deſſus, je me contente de vous renvoyer à Ciceron. Il réfute aſſez agréablement ceux qui oſent faire des ſyſtêmes de cette nature, auſſi bien que ceux qui penſeroient que les images qui nous viennent en dormant, ſont formées par ce qui ſe détache des mêmes corps dont nous croyons voir la figure.

Peut-être vous ai-je déja fatigué ſur cet article, car ſi vous me traitez de *ſoldat armé à la légére*, lorſque j'uſe de quelque ménagement, toujours porté à critiquer, ſans craindre de vous contredire vous grondez d'ailleurs de ce que j'entreprens avec trop d'appareil de détruire neuf ou dix ſyſtêmes, & de ce que je parois trop bien informé ſur la matiére en queſtion.

„ Il faut, *dites-vous*, avoir employé quatre ou cinq „ ans à faire des expériences ſur la Baguette, pour dire „ ſi poſitivement qu'elle tourne indifféremment à des „ perſonnes d'un tempérament différent, & aux mêmes „ perſonnes, en des tems où la diſpoſition de leur corps „ n'eſt pas la même; qu'elle tourne à l'âge de dix ans, „ comme à celui de ſoixante, pendant la maladie com„ me dans une parfaite ſanté, à jeun auſſi bien qu'après „ avoir mangé.

Non, Monſieur, il n'a pas fallu quatre ou cinq ans pour faire cette remarque, il n'a fallu qu'un demi quart d'heure; car il ne faut pas plus de tems pour lire deux relations auſſi courtes que le ſont celles de Monſieur l'Abbé de la Garde, & de Monſieur le Procureur du Roi. Vous deviez faire attention que je ne me ſers des paroles citées qu'après ces Meſſieurs. Ils ont fait ces obſervations en moins d'une ſemaine; & dans les endroits où l'on trouve un grand nombre de gens qui ſe ſervent de la Baguette, on peut les faire en moins de deux jours.

Mais à quoi aboutiſſent les réflexions que vous faites ſur ce qu'on avoit traité là queſtion, il y a quelques années? Quel inconvénient trouvez-vous, qu'après l'avoir examinée il y a quatre ans, & écrit pour lors deux Lettres ſur cette matiére, on faſſe à préſent imprimer ces deux Lettres, & qu'on montre en même tems les défauts de tous les ſyſtêmes qui viennent de paroitre ſur ce ſujet? Comme l'on m'avoit demandé pluſieurs fois quelque choſe de plus étendu que ce qui eſt dans ces premiéres Lettres, peut-être avois-je promis d'y travailler; mais ſi je n'ai pu m'y déterminer qu'après avoir vu paroître les nouveaux ſyſtêmes, a-t-on quelque ſujet d'y trouver à redire?

Quel inconvénient trouvez-vous encore que, pour examiner ce qu'on doit penſer des ſyſtêmes ſur le fait de Lyon, j'examine les circonſtances qui ſe trouvent dans les diverſes relations, ou dans les obſervations que nous ont données les Auteurs de ces ſyſtêmes?

„ Il y a, *dites-vous*, dans toutes ces relations des „ choſes outrées; il y en a de fauſſes; il y a des con„ tradictions manifeſtes; & ſur tout cela vous préten„ dez pourtant décider ce qu'on doit juger de nos ſy„ ſtêmes". Nos ſyſtêmes! Eſt-ce que vous en avez fait un, & que vous êtes chargé pas les autres Auteurs de plaider la cauſe commune? Quoi qu'il en ſoit, voyez à quoi vous expoſez ce que vous m'oppoſez. Si vous prétendez que ces choſes outrées & ces contradictions manifeſtes partent de l'ignorance ou de la malice de ceux qui les rapportent, je vous renvoye à Monſieur l'Abbé de la Garde, à Monſieur le Chevalier de Montgivrol, à Monſieur le Procureur du Roi, à Monſieur Panthor, & à Monſieur Garnier. Et ſi les Relations ſont fidelles, comme je ne puis en douter, perſuadé de la bonne foi & de l'exactitude de tous ces Meſſieurs, ces contradictions manifeſtes ſe trouvent dans l'uſage de la Baguette. Et qu'y a-t-il de plus déciſif pour montrer que le mouvement de cette Baguette n'eſt pas naturel, & qu'il ne peut être que l'effet d'un eſprit capable de mentir & de ſe contredire? Qu'on l'attribue à la fourberie des hommes, ou à celle des Eſprits déréglez, il m'importe peu. On doit toujours conclure qu'un tel uſage ne peut être mis au nombre des ſecrets de Phyſique. C'eſt tout ce que j'ai voulu prouver.

Remarquez, Monſieur, l'uſage que j'ai fait de toutes ces relations, & ce que j'ai obſervé dans l'examen de tous ces ſyſtêmes. En examinant un ſyſtême, je ne me ſuis ſervi que des faits & des principes reçus par l'Auteur: & lorſque j'ai montré qu'il n'étoit pas poſſible qu'on expliquat jamais phyſiquement les phénoménes de la Baguette, je n'ai raiſonné que ſur ces obſervations rapportées de la même maniére dans toutes ſes diverſes relations. Ce que j'ai dit aſſez clair, & je ne crois pas qu'on y oppoſe jamais rien de ſolide.

J'apprens tous les jours que de très habiles Phyſiciens ſont dans le ſentiment que j'ai ſuivi, Monſieur Chatelain Docteur en Médecine, dont l'habileté doit vous être connue par ſes ouvrages & par ſa réputation, vient de mettre au jour une diſſertation phyſique, où il prouve fort ſolidement l'impoſſibilité de faire un ſyſtéme ſur la Baguette; & ſi la plupart des ſavans nient abſolument tous ces faits, non ſeulement ce qu'on raconte d'Aymar, mais généralement tout ce qu'on dit des phénoménes de la Baguette, c'eſt qu'ils croyent impoſſible qu'une Baguette tenue des deux mains puiſſe naturellement ſe mouvoir & ſe tordre de la maniére qu'on le dit.

Comment oſez-vous donc traiter de dupes, de viſionnaires, & de mauvais Phyſiciens, ceux qui ſont dans l'opinion que j'ai ſuivie? Prétendez-vous être en droit de traiter ainſi les Auteurs Jéſuites dont j'ai rapporté le ſentiment? Et vous imaginez-vous faire prendre le change au public en mettant les Jéſuites au nombre de ceux que j'attaque? Je ne penſe pas qu'on vous croye. Comme on a ſujet de ſe défier de votre témoignage, on ira conſulter la huitiéme Lettre des *Illuſions des Philoſophes ſur la Baguette*, & on y verra qu'outre les dix Auteurs Jéſuites que je cite, je dis nettement qu'à la réſerve du Pére Dechales, qui n'a oſé décider, je ne connois aucun autre Jéſuite qui n'ait condamné l'uſage de la Baguette.

Peut-être après cela ne voudra-t-on pas vous croire, lorſque vous dites que j'ai maltraité le Pére Schott dans un feuillet, qui ne paroit plus; mais je veux être votre caution ſur cet article. J'avoue donc que dans le feuillet qui n'a pas dû paroitre dès que le livre a été mis en vente, j'ai parlé des ouvrages de ce Pére, comme de recueils où l'exactitude & le diſcernement ne regnent pas tou-

toujours, je l'ai dit, & je n'ai pas changé de ſentiment. Diſtinguez bien le Pére André Schott d'avec le Pére Gaſpard Schott. Celui-ci eſt d'un caractére fort différend du premier. Le deſir d'imiter le Pére Kirker dont il avoit été collégue à Rome, lui fit prendre le deſſein de ramaſſer beaucoup de choſes ſur l'hiſtoire naturelle, & quoiqu'il ſût les Mathématiques, il s'appliqua davantage à compiler beaucoup de choſes, qu'à diſcerner le vrai d'avec le faux. Cent Jéſuites vous diront la même choſe, & vous avoueront qu'il ne faut pas prendre pour des véritez tout ce qui ſe trouve dans ſes ouvrages.

Au reſte, je vous prie de vous accorder avec vous-même ſur le ſujet de ce Pére. D'un côté vous faites ſemblant de prendre ſon parti contre moi, & de l'autre vous le mettez au nombre des *dupes*, *des viſionnaires*, *& des mauvais Phyſiciens*. Car prenez y garde, Monſieur, ſon ſentiment ſur la Baguette n'eſt point différent de celui que j'ai ſuivi. Voyez le dans la ſource, ou dans ce que j'en ai fidellement rapporté, & faites corriger l'endroit de la *Phyſique occulte*, où il eſt dit que le Pére Schott a changé de ſentiment. C'eſt une erreur. Il eſt vrai que ſi le paſſage cité dans la *Phyſique occulte* étoit fidelle, on auroit ſujet de le penſer ainſi; mais il eſt tronqué, on y a retranché un *ſemper*, toujours, *& qui quidem non perſuaſerunt*, & cette obmiſſion fait tout un autre ſens.

Le beau champ qu'auroit eu votre humeur critique, ſi vous aviez pu rencontrer une telle faute dans les *Illuſions de la Baguette!* Par bonheur, il ne s'y trouve rien qui vous ait donné priſe, & vous n'avez pu vous emporter que ſur des ſuppoſitions & des fautes, dont vous êtes vous-meme l'auteur. Souvenez-vous que vous êtes cauſe que j'ai parlé de cette faute, qu'on pourroit appeller une infidélité. Elle me détermina à faire un carton, mais n'oſant ouvertement la faire connoitre, je me contentai de diſtinguer *toujours* par un plus gros caractére.

Une autre raiſon m'engagea à faire ce changement, c'eſt qu'il étoit à propos de ne pas parler du Pére Schott d'une maniére qui eût pu faire de la peine à quelques perſonnes, & vous auriez bien dû ne pas révéler ce que j'avois condamné à ne point paroitre.

Voilà l'unique changement que j'aye fait, mais ſi j'avois pu prévoir que l'endroit que vous vous appliquez vous eût fait de la peine, je l'aurois aſſurément retranché. J'aurois fait un ſecond carton, prêt à en faire un troiſiéme & un quatriéme, & à paſſer l'éponge ſur tout le livre, plutot que de faire de la peine à qui que ce ſoit.

Puiſque vous avez vu les *Illuſions* de ſi bonne heure, que ne me faiſiez-vous dire par le Libraire que vous vous y croyiez maltraité? Un tel avis n'auroit pas été auſſi inutile que celui que vous me donnez dans votre Lettre. „ Vous ne gardez pas aſſez, *dites-vous*, la vraiſemblance dans vos fictions. Penſez-vous que ce ſoit „ une choſe bien imaginée que votre Lettre écrite de „ Paris à un Chanoine de Grenoble, pour l'inſtruire de „ ce qui s'eſt paſſé dans Grenoble même.

Je ne ſais d'où vient qu'il ne vous paroit pas vraiſemblable que j'écrive de Paris à une perſonne de Grenoble ce qui ſe paſſa il y a quatre ans dans Grenoble même, & que je lui nomme les perſonnes qui furent témoins du fait auſſi bien que moi; ſi cela n'eſt pas vraiſemblable, il eſt certain que cela eſt vrai.

La Lettre dont vous parlez & la ſuivante ont été écrites le mois de Février dernier à Monſieur Lyons, Chanoine de Grenoble. Ces Lettres furent lues par ceux qui y ſont nommez, & comme ils ſavent mieux que vous ce que je devois dire ou taire, le cas de conſcience & les réflexions que vous faites là-deſſus ſont fort inutiles.

Pour la contradiction que vous croyez voir, vous ne la verrez plus, ſi vous donnez quelque attention à ce que j'ai dit dans la *Réponſe aux difficultez &c. Art. III.*

En un mot on ne doit jamais ſe ſervir de la Baguette, lorſqu'on eſt perſuadé qu'elle ne peut tourner naturellement. Quand on en doute, rien n'empêche de voir l'expérience, & d'en obſerver tous les phénoménes. Comment s'aſſurer autrement s'il y a de la fourberie, ou ſi tout y eſt phyſique? Et à l'égard de ceux qui s'en ſervent communément, pourquoi ne les porteroit-on pas à demander à Dieu de faire ceſſer ce mouvement, en cas que le Démon y ait part? Prier de cette maniére, ce n'eſt pas tenter Dieu, mais demander ſa protection contre les illuſions du Tentateur.

Pourquoi me demandez-vous qu'eſt-ce que j'entens par les *Phénoménes de la Baguette, qui ſont ou faux ou ſurnaturels?* Cette expreſſion ne ſe trouve point dans mes Lettres. Je n'ai donc qu'à vous expliquer ce que j'entens par ſurnaturel, puiſque vous y trouvez tant de difficulté. Je n'entens pas par ce terme ce qui eſt produit par le Démon, mais en général, tout ce qui n'eſt pas naturel, c'eſt-à-dire, tout ce qui n'eſt pas fait par une ſuite des Loix que Dieu a établies pour la communication des mouvemens. Quelquefois on reſtraint le terme *naturel*, & quelquefois on lui donne une plus grande étendue. On pourroit abſolument dire que tout ce qui ſe fait par les Anges & les Démons eſt naturel, parceque s'ils ont le pouvoir de remuer les corps, il eſt auſſi naturel qu'une pierre s'éleve en l'air, lorſqu'ils le deſirent, qu'il eſt naturel que notre bras ſe remue lorſque nous le voulons. Mais communément on entend par *naturel*, ce qui ſe fait par la rencontre & le choc des corps, ſans que les Anges ou les Démons s'en melent. C'eſt en ce ſens que je prens ce terme. Je crois devoir m'arrêter ici. Si j'en diſois davantage, j'irois peut-être plus loin que vous ne ſouhaitez, car vous ne paroiſſez pas d'humeur à pénétrer un principe, ni à ſuivre un raiſonnement. Je ne puis entrer dans le fond de la queſtion, parceque vous ne l'avez pas touchée, & cette ſeule raiſon devroit bien me diſpenſer de vous faire aucune réponſe. Sérieuſement, Monſieur, à quoi aboutit tout ce que vous reprenez dans *les Lettres qui découvrent l'Illuſion des Philoſophes ſur la Baguette?* Quand ce que vous avez critiqué ne rouleroit pas ſur de fauſſes ſuppoſitions, quand il ſeroit vrai que j'aurois gardé le ſilence dans une converſation, ou que j'aurois uſé de quelque fiction en écrivant une Lettre, qu'eſt-ce que cela feroit au point conteſté? Il s'agit de ſavoir s'il eſt poſſible qu'un écoulement de petits corps ait fait tourner la Baguette. La queſtion n'eſt pas embrouillée, elle eſt réduite à deux points dans l'examen des ſyſtêmes de Monſieur Chauvin, de Monſieur Garnier, & de l'Auteur de la Phyſique occulte. C'eſt-là où il en falloit venir, & aux réflexions que j'ai faites, pour montrer que dans l'uſage de la Baguette il y a des moralitez incompatibles avec les cauſes phyſiques.

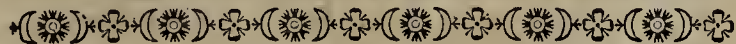
Ne dites pas, je vous prie, que je ne diſtingue pas aſſez l'uſage que quelques uns font de la Baguette en dirigeant leur intention, d'avec ce qu'obſervent les autres ſans former aucun deſir. Pour peu qu'on liſe les *Illuſions des Philoſophes ſur la Baguette*, on ſera convaincu du contraire. Il eſt vrai que je montre par des faits inconteſtables que la Baguette s'accommode ſouvent aux deſirs & à l'intention de ceux qui s'en ſervent, mais lorſque j'examine les trois ſyſtêmes dont je viens de parler, je ne dis pas un mot de l'intention. Je raiſonne ſur les principes des Auteurs mêmes des ſyſtêmes, & la concluſion que je tire, eſt fondée ſur des preuves purement phyſiques. Si l'on ne vient à l'examen de ces diverſes preuves, tout ce qu'on objectera ſera inutile.

Recourir aux injures & n'oppoſer que des mots vagues, c'eſt imiter les défenſeurs de l'Aſtrologie judicaire, toujours prêts à apeller *dupes* les Auteurs qui ont détruit les principes de cet art chimérique, & qui en ont découvert les illuſions & les menſonges. Chicaner ſur certaines choſes qui ne font rien à la queſtion, c'eſt perdre le tems & le faire perdre aux autres. Mais jugeons de ce que vous feriez dans l'examen de la queſtion principale, par ce que vous faites dans tout ce que vous attaquez. Combien de fois avez-vous pris le change? Voyez quelles ont été vos reſſources, de fauſ-

ses suppositions relevées par de pures badineries. En dis-je trop? N'est-ce pas tout au moins badiner que de se faire un phantôme pour s'en divertir, que de se forger une statue, un muet *qui remue la tête sans desserrer les dents*, pour pouvoir l'appeller *Espagnol*, *Pagode de la Chine*, & tout ce qu'il vous plait.

Ce qui est assez singulier, c'est qu'avec tout cela vous parlez comme si vous étiez bien redoutable. Que vous êtes heureux d'avoir affaire à une personne qui répond simplement à ce que vous opposez, & qui se feroit un scrupule de vous attaquer sur quoi que ce soit! Il seroit assurément très facile de vous pousser rudement, mais à Dieu ne plaise que je prenne ce parti; j'aimerois bien mieux prendre celui de garder le silence, il me paroit le meilleur, & je ne sais d'où vient que bien des gens souhaitent que je vous réponde. La maniére simple avec laquelle je le fais, ne leur plaira peut-être pas, mais pourvû qu'elle serve à me tenir dans les bornes de la modération & d'une juste défense, c'est tout ce que je cherche.

Il seroit à souhaiter, Monsieur, que vous vous fussiez prescrit de telles bornes en composant votre lettre, & que vous eussiez aussi fait réflexion qu'on ne doit jamais écrire lorsqu'on se sent ému. Je n'oserois vous donner des avis, les livres saints vous en fourniront d'admirables, & si vous en voulez de moins parfaits, Seneque vous en donnera qui ne laissent pas d'être salutaires. J'en trouve deux, dans le second Livre de la Colére, dont je crois devoir profiter. Le premier est, de ramener par de bons offices ceux qui se mettent en colére contre nous; & le second, de s'éloigner d'eux, quand ils veulent nous fraper. Je ne pourrai peut-être faire un usage du premier que par mes desirs, mais j'observerai exactement le second, en gardant le silence, si vous écrivez de nouveau contre moi (*x*).



LETTRE

Touchant la Baguette (*y*).

CRoirez-vous bien, Monsieur, que des savans traitent ici de fable, tout ce qu'on a dit de la Baguette? Monsieur le Comte . . . est de ce nombre. On lui persuaderoit plutot qu'un Bœuf a parlé, & vous allez voir par une conversation dont je vais vous faire le détail, que le seul récit des faits est capable d'émouvoir la bile de certaines gens.

Comme on lisoit il y a quelques jours en bonne compagnie des Lettres de Lyon, touchant les vols qu'on a découverts depuis peu par la Baguette, voilà tout à coup un savant qui hausse les épaules, se léve, & crie, ah l'imposture! Vit-on jamais, disoit-il en colére, plus d'extravagance, de crédulité, d'aveuglement? Quoi, une Baguette découvre les larcins, les voleurs, les meurtriers, fait trouver des trésors, & des sources! Notez que ces hommes à Baguette, ces imposteurs sont des gueux. Oui, poursuivit-il, j'en ai connu un en Normandie, ils n'ont pas de pain, & ils trouvent des trésors! Le monde est fou, adieu, Messieurs, je ne veux plus entendre parler de la Baguette.

Jamais homme ne fut plus interdit que celui qui lisoit les Lettres. Tout le monde se regardoit sans dire mot; & ce silence alloit le déconcerter entiérement, si un autre savant, moins impétueux que celui qui avoit si brusquement quitté la compagnie, mais vif & ardent, n'eût pris la parole. A-t-on jamais vu, dit-il, de pareilles rodomontades? Quel entêtement! Quelle hardiesse! S'inscrire en faux contre des faits dont on n'a point examiné les preuves, & dont de très habiles gens ont été témoins! Contre des pratiques connues en mille endroits! Que veut-il dire avec ses emportemens? Demande-t-on son avis? Entend-il ces matiéres? Encore pour Monsieur de . . . . passe, qu'il nie le fait, il est Physicien, on le consulte, il ne fait que répondre, aucun systême ne le contente; le plus court est de tout nier. Voulez-vous qu'il dise qu'il y a de la diablerie? Siéroit-il aux Physiciens de. . . . . Permettez-moi de vous interrompre, reprit le sage Mr. de . . . . , vos réflexions sont de fort bon sens. Mais que nous importe de découvrir d'où vient que quelques uns nient le fait? Ne sait-on pas bien qu'en semblables occasions il se trouve toujours de gens qui s'obstinent, les uns à croire tout sans discernement, les autres à tout nier sans raison? Ne nous fâchons point contre ceux-ci, ils sont plus utiles qu'on ne pense à la République des Lettres. Sans eux on ne verroit que conteurs de fables; & ce n'est pas peu de chose que de diminuer le nombre de telles gens. Pour moi je n'entens jamais de conte où le merveilleux domine, que je ne sois ravi de rencontrer quelque Misantrope toujours prêt à vous dire en face, cela est faux. On y regarde de plus près, & il en revient ordinairement quelque avantage. Si l'on peut être témoin du fait, on juge par ses propres yeux, ou bien on pése avec soin les circonstances & les dispositions de ceux qui le rapportent. Quand il est question, par exemple, de quelque pratique publique, si elle est répandue en plusieurs endroits, exercée indifféremment par toutes sortes de personnes, qu'on n'en fasse ni un mystére ni un point de Religion, & qu'avec tout cela elle se conserve depuis longtems & fasse beaucoup de progrès, il est moralement impossible qu'elle soit l'ouvrage de l'imposture. Cette réflexion appliquée à la Baguette suffit, pour me porter à croire que tout ce que l'on en dit ne sauroit être faux. J'apprens qu'il n'est pas de Province en France, où il n'y ait des gens qui trouvent des sources par la Baguette. Je sais que depuis deux cens ans on s'en sert en Allemagne & ailleurs pour découvrir les métaux, & qu'on s'en est si fort servi dans le Dauphiné pour découvrir les larcins, & les bornes, que Monsieur le Cardinal le Camus a été obligé d'interdire cet usage sous peine d'excommunication. Voyez ses Ordonnances imprimées chez Pralard. Après cela comment pourrois-je prendre pour une chimére tout ce qu'on dit de la Baguette? Supposons néanmoins qu'on ne sait rien de tout cela, je dis encore qu'il n'y a nulle raison de traiter d'imposture ce qu'on écrit de Lyon. Les faits sont attestez par cent témoins habiles, critiques, attentifs, & les circonstances sont de telle nature, que la fourberie n'auroit jamais pu se soutenir jusqu'au bout. Ne nous mettons donc plus en peine, si quelques personnes nient le fait. Occupons nous plutot, si vous l'agréez, à chercher la cause d'un phénoméne si surprenant.

Je viens, continua-t-il, à l'endroit sur le quel j'ai pris la liberté de vous interrompre. Vous alliez dire, ce me semble, qu'il n'est pas d'un Physicien de recourir à d'autres causes, qu'à des causes naturelles. J'en conviens, si les effets dont il est question, en sont une suite, mais s'il voit que ces effets ne peuvent être produits en vertu des loix générales du mouvement, ne doit-il pas dire que la cause n'en est pas naturelle? Vous l'avouerez sans doute. Agréez donc que je dise que ce qu'on rapporte de la Baguette, n'est nullement naturel; car je vois, ce me semble, fort clairement que cela passe les forces ordinaires de la nature.

J'ai lu avec attention les dissertations qu'on nous a envoyées de Lyon, & j'ai été ravi de n'y trouver ni qualitez occultes, ni influences d'étoiles. La matiére subtile y voltige agréablement; les corpuscules y font d'une agilité & d'une souplesse propre à tout ce qu'on peut desirer; le manége qu'on leur fait faire m'a réjoui, & je voudrois de bon cœur pouvoir être content des stations qu'on leur assigne, des chemins qu'on leur fait tenir, & de tous les mouvemens qu'on leur donne. Mais comment passer tout ce qu'on exige des corpuscules? On fait demeurer des mois entiers tout le long d'un che-

(*x*) M. de Comiers répliqua dans le Mercure du mois d'Aout 1693. On s'est abstenu de publier ses réponses, parcequ'il n'y a pas ombre de raisonnement, & que l'Auteur ne dit que des injures.

(*y*) Inférée dans le Mercure de Janvier 1693. p. 16.

chemin de cent lieues, ceux qui se font exhalez du corps d'un scélérat. On veut qu'ils restent suspendus à la hauteur de quatre ou cinq pieds, sans monter ni descendre, sans s'écarter ni à droit ni à gauche, & qu'ils soient toujours prêts à donner sur une Baguette, pour la faire tourner entre les mains d'un certain homme toutes les fois qu'il passera par ce chemin. Je ne sais, Messieurs, ce que vous en pensez. Pour moi j'admire que des gens d'esprit ayent avancé des choses dont ils riroient assurément, s'ils ne les avoient dites eux-mêmes; mais on voit bien comment on en vient-là. Persuadé que l'on est de l'action des corpuscules, & frapé par les effets merveilleux de l'aiman, quelque prodige qu'on propose, on le compare dans l'obscurité, on croit voir quelque rapport, on aide aux conjectures; on risque un peut-être, insensiblement on assure, & quand on s'est une fois engagé, on tient ferme, & il n'est plus rien qui étonne. Faut-il expliquer comment la Baguette a pu découvrir le dernier vol, dont Mr. de . . . lisoit le récit? En trois mots ils croyent résoudre la difficulté. Le linge volé, disent-ils, a été d'abord touché par le voleur. Qu'on le porte ensuite par tout où l'on voudra, il laissera couler le long du chemin quelques uns des atomes que le voleur lui a communiquez. Ne voilà-t-il pas de quoi faire tourner la Baguette? Que ne se retranchent-ils, interrompit Mr. l'Abbé de...., au tournoiment de la Baguette sur l'eau & sur les métaux, leur explication en vaudroit beaucoup mieux, & vous ne trouveriez pas tant de ridicule dans leur systême. Vraiment, repartit Monsieur de..., ils ne manquent pas d'en venir-là quand on les presse. Tantot ils tâchent de prouver qu'il est natutel que la Baguette tourne sur les eaux & sur les métaux; quelquefois ils le supposent, & se contentent de montrer que les autres effets n'ont rien de plus surprenant. Ils ne négligent point ce qui peut les favoriser. Si un systême ne leur suffit pas, ils en prennent plusieurs; s'il se rencontre dans un fait quelque circonstance qui les incommode, ils la passent, & avec tout cela, je suis très persuadé qu'ils n'ôteront jamais tout le ridicule de leurs hypothéses. Croyez-vous, Monsieur, dit-il en s'adressant à Monsieur l'Abbé, qu'il n'y en ait point à supposer que d'une petite partie de métal, d'une piéce de quatre sols, par exemple, il sort une assez grande quantité de corpuscules pour tordre une Baguette jusqu'à la rompre, ou à blesser les mains de celui qui la tient bien serrée? On trouvera bien d'autres difficultez, si on examine avec soin toutes les circonstances, j'attens l'histoire de tous les usages qu'on a faits & qu'on fait présentement de la Baguette en Europe, & je vois bien par ce que m'en a dit un ami de la personne qui travaille à cet ouvrage, qu'il y aura de quoi déconcerter tous les systêmes. Mais c'est parler trop longtems. J'avois seulement résolu de dire que des Physiciens très éclairez croyent qu'il n'y a rien de naturel dans aucun des effets de la Baguette: & qu'ils ne font en cela que suivre le sentiment de l'Auteur de la Recherche de la Vérité, qui le décida ainsi, en répondant à une Lettre écrite de Grenoble depuis plus de trois ans.

On fit paroitre quelque empressement de voir ces Lettres, & on en commençoit déja la lecture, lorsque M. de . . . . après avoir rêvé quelques momens; est-il possible, dit-il, qu'un si habile homme croye qu'il y a de la diablerie dans le tournoiment de la Baguette sur les sources, lui qui creuse si fort dans la Physique, qui admet si difficilement les miracles, qui traite d'illusion presque toutes les histoires des Démonographes, & qui employe tout un chapitre de la Recherche de la Vérité, pour expliquer naturellement ce que la plupart attribuent à la sorcellerie? Cela me passe. J'irai le prier de me dire ce qui en est, mais que je n'empêche pas la lecture des lettres.

Voilà, Monsieur, tout ce que vous saurez de cette conversation, car ma lettre est déja bien longue, & je crains que vous n'en soyez ennuyé. Je joins ici les deux lettres (z). On m'a dit qu'il y en a à Paris & à Lyon plusieurs copies, & de quelques autres sur le même sujet, mais peut-être n'ont-elles pas été jusqu'à vous. Montrez-les, je vous prie, à notre Illustre. Il verra dans la lettre de Grenoble des particularitez, dont il sera bien aise d'être informé. Je suis, &c.



LETTRE.

Touchant la Baguette (a).

VOus me demandez, Monsieur, quel est mon sentiment sur les lettres qui sont dans le Mercure de Janvier, & qui attribuent à l'opération du Démon les effets de la Baguette. Je vous vais dire en peu de mots ce que j'en pense; & j'espére vous faire voir qu'encore que ces lettres renferment tout ce qui se peut dire de plus spécieux, toutefois la décision qu'elles contiennent n'a pas un fondement solide. Car lorsque pour produire un effet, on employe une cause qui à la force & la vertu naturelle de le produire, l'effet n'est pas superstitieux, & ne vient point d'un pacte avec le Démon, pourvû que d'ailleurs on n'ait pas joint à la cause quelque circonstance vaine & inutile. Ceux, par exemple, qui pour se guérir de la morsure d'un chien enragé, disent, *hax*, *pax*, *max:* ceux qui pour faire tomber les poireaux, leur disent au matin; *bon soir*, & le soir *bon jour*, font des actions véritablement superstitieuses, parceque ces paroles qu'ils employent pour causes, n'ont nulle efficace à l'égard de l'effet; & si quelqu'un pour se guérir de la fiévre se servoit de quelques herbes, par la raison que ces herbes auroient été cueillies à jeun, & non pas après avoir mangé, il y auroit de la superstition à cause de la circonstance vaine. Mais enfin, s'il n'y a point de ces sortes de circonstances, & que la cause naturelle qu'on employe, ait la vertu de produire l'effet, il n'est point superstitieux.

C'est la doctrine de S. Thomas dans la seconde part. quest. 96. art. 1. & art. 2. Je rapporterai seulement ce qu'il dit dans l'art. 2., en répondant à l'objection qu'il s'étoit proposée. Il dit que, si l'on applique simplement des causes naturelles pour la production des effets que l'on croit que ces causes peuvent produire naturellement, il n'y a en cela aucune superstition ni rien d'illicite, mais que si l'on ajoute quelques caractéres, quelques paroles, ou quelques autres observances, telles, qu'il soit manifeste qu'elles n'ont en soi aucune force ou vertu pour l'effet qu'on attend; en ce cas-là, il y a superstition, bien entendu toutefois que ces signes, ne soient pas des signes instituez par J. C. ou par son Eglise. Tous les autres Théologiens conviennent avec S. Thomas de cette doctrine.

Or suivant cette régle, il n'y a rien de superstieux ou de magique dans les expériences, qu'on dit que fait Aymar, car les causes qu'on employe pour expliquer le mouvement de la Baguette, ont la vertu de la faire plier, puisque pour mettre un corps en mouvement, il suffit d'employer un autre corps qui soit lui-même en mouvement, & c'est aussi ce qu'on fait. Au surplus, que ce corps en mouvement soit les corpuscules émanez du meurtrier, des métaux, de l'eau, &c. qu'on y joigne si l'on veut la matiére subtile, que ces corpuscules agissent sur la Baguette, par l'entremise des esprits animaux ou des muscles fléchisseurs des doigts, ou enfin qu'on explique le pliement de la Baguette de quelqu'autre maniére qu'on voudra; on voit toujours qu'on fait mouvoir un corps par un autre qui est en mouvement, & que l'on n'employe pas ou des figures vaines, ou

(z) C'est la premiére Lettre du P. le Brun, & la réponse du P. Malebranche, qui sont ci devant.

(a) Inserée dans le Mercure de Février 1693. p. 236. & suiv. C'est une réponse aux deux premieres Lettres dont il est parlé ci dessus, & qui avoient d'abord été inserées dans le Mercure de Janvier de l'an 1693.

ou des caractéres, ou quelqu'autre obſervance bizare, & inutile à cauſer le pliement de la Baguette.

Ces Meſſieurs ne manqueront pas de me dire qu'ils ne ſont point ſatisfaits des raiſons qu'on a apportées juſqu'à préſent. Mais je leur demande ſi c'eſt-là un fondement ſuffiſant, pour attribuer un effet à quelque eſpéce de magie? A-t-on apporté juſqu'à aujourd'hui des raiſons qui contentent tout le monde, ſur ce que l'aiman attire le fer, ſur ce que l'éléphant en furie s'appaiſe en voyant un mouton, & devient auſſi doux que le mouton, ſur ce que la couleuvre a peur d'un homme nud, & pourſuit celui qui eſt vétu, ſur ce qu'une perſonne qui a la jauniſſe en eſt guérie, auſſitot qu'elle voit un loriot, ſur ce que le Loup enroue ceux qu'il regarde le premier, ſur ce que le coq fait peur au lyon, ſur ce que la torpille engourdit la main du pêcheur, ſur ce que le baſilic tue les hommes de ſon regard, ſur ce que le crapaut fait venir dans ſa gueule la belette malgré qu'elle en ait. Tous ces effets ſe font donc auſſi par ſorcellerie. On n'a pas même apporté ſur les effets les plus communs, des raiſons dont tout le monde ſoit content. Par exemple, ſur la chute des corps peſans, ſur l'émanation de la lumiére, ſur la production de la chaleur, &c. & même lorſqu'il s'agit de dire en quoi conſiſtent ces effets, quelqu'un le peut-il faire ſi clairement, que tous les Philoſophes acquieſcent à ſon explication? Ils ſe font des ſyſtêmes différens; ils ſont oppoſez les uns aux autres: & nul d'eux n'eſt ſatisfait des raiſons de ſes adverſaires. Ainſi dans les principes de nos Meſſieurs, on devroit rapporter au Démon les effets même les plus communs.

Delrio rapporte qu'on a vu en Eſpagne certains hommes qu'on appelle *Zahuris*, à cauſe de leur vue de Linx. Il dit qu'il en a vu un à Madrid en 1575., & que ces *Zahuris* étoient en réputation de voir à travers l'épaiſſeur de la terre les ſources d'eau, les tréſors, & les veines des métaux. Il nous apprend qu'encore que ces effets paruſſent fort ſurprenans, néanmoins il les expliqué naturellement, & que pluſieurs Philoſophes les rapportoient auſſi à des cauſes naturelles. Cet Auteur, dis-je, qu'on n'accuſera pas d'avoir douté de l'exiſtence des Démons & des ſorciers, eſt pourtant plus réſervé que nos Meſſieurs, lorſqu'il s'agit du fait, ſavoir ſi tel ou tel effet provient du Démon. Voici comme il parle dans le livre I. de ſes Recherches magiques ch. 5. q. I. ſect. 3. en traitant la queſtion, ſavoir, s'il eſt poſſible de faire de l'or par la Chimie. „ Nous ignorons, *dit-il*, „ les cauſes naturelles de pluſieurs effets, & il ſe peut „ faire que la cauſe de l'or ſoit du nombre de celles que „ nous ignorons; & bien que pluſieurs choſes ſe faſſent „ naturellement, il y a pourtant des gens qui parce„ qu'ils ignorent les cauſes, nient le fait, lorſqu'ils ne „ le ſavent pas avec certitude, ou bien ils ſoutiennent „ que la choſe n'a pas été faite naturellement". Ces paroles condamnent ces Meſſieurs, ils ignorent la cauſe du mouvement de la Baguette, l'explication qu'on leur en donne ne leur plait pas, cela leur ſuffit pour recourir au Démon.

Valentia dit que quand bien un effet ſeroit produit hors la ſpére de l'activité de la cauſe, ſi néanmoins quelque Philoſophe diſoit qu'il ignore la cauſe de cet effet, on ne devroit pas juger que l'effet n'eût pas été produit naturellement, attendu que nous ignorons fort ſouvent les forces des cauſes naturelles. Et Delrio, après avoir rapporté ce ſentiment de Valentia, ajoute lui-même que s'il y avoit entre les Philoſophes diverſité de ſentimens, pour ſavoir ſi cet effet ſe peut faire naturellement ou non, l'on ne devroit pas juger qu'il n'eût pas été produit par les forces de la nature. Or les Savans ſont partagez ſur le ſujet de la Baguette; les uns tiennent qu'elle tourne naturellement, les autres que non. Il eſt donc vrai, que Valentia & Delrio auroient cherché la cauſe naturelle de ces effets, & qu'ils les auroient rapportez à la Providence de Dieu, & non à la conduite du Diable.

On demeure d'accord qu'il y a, ou qu'il peut y avoir des ſorciers, & qu'on peut faire des pactes avec le Diable, mais l'on doit convenir auſſi & obſerver qu'il n'eſt pas au pouvoir du Diable de faire ces pactes avec les hommes toutes les fois qu'il le veut, & qu'il n'eſt pas non plus au pouvoir des hommes de contracter ces pactes toutes les fois qu'ils le voudroient. Autrement tant de ſcélérats qui ſe font pendre ou rouer, ne s'y expoſeroient pas, s'ils pouvoient ſatisfaire à leurs paſſions par le ſecours des Diables. L'Ecriture nous apprend que le Démon n'eut le pouvoir de tromper Achab, qu'après en avoir reçu la permiſſion de Dieu. Elle nous apprend qu'il n'eut pas non plus le pouvoir d'affliger Job, qu'après que Dieu le lui eût permis; & le même texte nous fait connoitre que cette permiſſion que le Démon obtint, étoit reſtrainte par cette condition, qu'il ne pourroit pas toucher à l'ame de Job. Les Démons que Notre-Seigneur chaſſa des corps de deux Geraſeniens ne purent ſe jetter dans les cochons, qu'après lui en avoir demandé la permiſſion & l'avoir obtenue; mais il y a lieu de croire que depuis la mort du Sauveur du monde, Dieu accorde bien plus rarement de telles permiſſions au Démon, puiſqu'il eſt dit dans l'Apocalypſe que le Démon eſt lié & garroté pour mille ans, c'eſt-à-dire ſuivant les interprétes, depuis la mort de Notre Seigneur juſqu'au dernier tems de l'Antechriſt. Voyons maintenant s'il y a lieu de croire que Dieu ait donné au Démon la permiſſion de faire pacte pour le mouvement de la Baguette.

Suivant les Théologiens, il y a deux ſortes de pactes, l'explicite & l'implicite. L'explicite ſe fait, lorſque l'on convient expreſſément par ſoi ou par autrui avec le Démon; ou bien lorſque l'on fait quelque choſe, dont on attend un effet que l'on ſait certainement provenir du Démon. Eſtius en ſon ſecond livre ſur les ſentences, ſe fait tellement fort ſur ces paroles, *que l'on ſait certainement*, qu'il ajoute que celui qui croiroit avec quelque vraiſemblance que la choſe ſe pourroit faire naturellement, ſeroit exempt de ſuperſtition, bien que peut-être la choſe ne ſe pût pas faire naturellement.

Le pacte implicite ſe fait, lorſque ſans convenir expreſſément ni par ſoi ni par autrui avec le Démon, & ſans qu'on ſache certainement que l'effet qu'on attend lui doit être attribué, on pratique cependant des choſes avec certaines conditions vaines & inutiles, & qui n'ont point de raport naturel avec l'effet. Les exemples raportez ci deſſus doivent ſuffire.

Il eſt bien certain, & ces Meſſieurs en demeurent d'accord, que l'homme à la Baguette n'a fait aucun pacte explicite avec le Démon. Il eſt même perſuadé que les Diables n'ont aucune part au mouvement de ſa Baguette. Il a l'approbation de ſon Curé, & eſt en bonne réputation auprès des Princes, & auprès des autres perſonnes dont il eſt connu. Il n'y a point non plus de pacte implicite en ce qu'il fait; car le pacte implicite conſiſte préciſément à faire une action, ou vaine en elle-même, ou à laquelle on joint quelques circonſtances vaines & inutiles, c'eſt-à-dire, qui n'ont de ſoi aucune proportion avec l'effet qui eſt produit. Or ſi les choſes qu'Aymar pratique étoient de cette ſorte-là, il arriveroit que tous ceux qui ſe ſerviroient de la Baguette dans les mêmes circonſtances, & pratiquant les mêmes choſes que lui, contracteroient le pacte implicite avec le Démon, & que par conſéquent la Baguette tourneroit entre leurs mains, ce qui eſt tellement contraire à l'expérience, que ces Meſſieurs demeurent d'accord que d'un grand nombre de perſonnes qui ont fait l'eſſai de la Baguette, il ne s'en eſt trouvé que fort peu entre les mains de qui elle ait plié. Cela juſtifie fort clairement, qu'au lieu de recourir à aucun pacte, il faut néceſſairement avoir recours à une certaine configuration des pores, à un certain tempérament, ou à telle autre propriété qui ne convient qu'à quelques particuliers.

Il y a plus. La volonté implicite de faire un choſe eſt incompatible avec la volonté explicite de faire le contraire. Dès qu'on renonce poſitivement à tout pacte, le

le pacte est ôté & détruit; autrement il faudroit dire que le Démon peut induire & porter au péché un homme malgré lui, & contre sa propre volonté.

Le Cardinal Cajetan nous apprend dans sa Somme qu'il fit un jour une expérience, à dessein de rompre, pour l'utilité des Fidéles, le pacte diabolique. Ce Cardinal dit qu'ayant pris une bague attachée à un fil, il protesta que le verset qu'on récite en cette occasion, il ne le disoit point en intention de faire mouvoir la bague suivant la convention du Diable, mais qu'il le disoit pour louer Dieu suivant l'intention du Psalmiste. Et enfin il dit qu'ayant récité le verset, la bague qu'il tenoit suspendue dans le verre, ne remua point.

Ce fait que ce Cardinal nous dit qu'il a éprouvé lui-même, nous apprend premiérement qu'on peut renoncer au pacte; secondement, qu'après y avoir renoncé, l'effet ne s'ensuit point, s'il est attaché au pacte; troisiémement, que si nonobstant cette renonciation l'effet s'ensuit, il doit avoir une cause naturelle, sauf aux curieux à la rechercher. Or Aymar, & les autres qui se sont servis de la Baguette, & qui s'en servent encore tous les jours pour découvrir les sources d'eau, les métaux, &c. non seulement ne sont point convenus avec le Démon, & ne l'ont point invoqué, mais ils nous protestent encore, & nous déclarent qu'ils renoncent à tout pacte avec lui, & qu'ils ne font cette action, que parcequ'ils la croyent naturelle, & éloignée de toute superstition. D'où il faut conclure que, dans le fait dont il est question, il n'y a ni pacte explicite, ni implicite avec le Démon.

De quelle force peuvent être après cela les raisons de ces Messieurs? La chose volée, disent-ils, est la même qu'auparavant; mais l'homme qui vole, est-il dans la même tranquilité qu'auparavant, & ne cause-t-il point de changement, tant dans la chose volée que dans les lieux où il passe? Le chemin est le même avant & après que le maitre d'un chien y a passé. Comment se fait-il donc que le chien choisit si bien ce chemin, & laisse les autres? Comment se fait-il qu'un bon chien de chasse suive si exactement tous les détours par où le liévre a passé? Il faut regarder Aymar après un voleur, comme un chien après un liévre, & il n'y a pas plus de lieu d'être surpris de ce qu'il ne convient pas à toutes sortes d'hommes d'être touchez de la piste ou des corpuscules du voleur, que de ce qu'il ne convient pas à toutes sortes de chiens de chasser le liévre. Il faut penser la même chose des bornes transplantées, que de la chose volée.

Mais comment se peut-il faire, disent-ils, que les corpuscules émanez de l'homicide ou du voleur, persévérent si longtems dans l'air, & ne soient point dissipez par les vents? Je demande aussi pourquoi les corpuscules ou les globules de la lumiére ne sont pas emportez par les vents, & pourquoi la peste persévére si longtems dans l'air? Ces exemples, & plusieurs autres qu'on pourroit rapporter, suffiroient pour exclure l'opération du Démon, quand même Mr. Chauvin n'auroit pas déja répondu à ces difficultez. Mais on pourroit donner une réponse bien plus jolie, si le monde étoit encore d'humeur à se vouloir contenter de ces qualitez, qui se perpétuent par propagation dans le sujet qui se rencontre.

L'eau, disent-ils, qui est à découvert, devroit agir plus fortement pour le mouvement de la Baguette, que non pas l'eau qui est cachée sous terre. Mais leur même raison prouve que l'Ayman qui est tout à découvert, devroit agir plus fortement que lorsqu'il est armé. Ce seul exemple fait voir l'inutilité de l'objection, & nous montre qu'il faut recourir aux conjectures & non au Démon. Ne pourroit-on point dire que les vapeurs de l'eau n'ont leur force pour l'effet dont il s'agit, que parcequ'elles entrainent avec elles certaines *terrestréitez*, ou parcequ'en traversant les pores de la terre, elles prennent certaines autres modifications que n'ont point les vapeurs de l'eau qui est à découvert? Messieurs Chauvin & Garnier, & les autres qui ont posé des systêmes pour l'explication de ces expériences, ont déja répondu aux principales difficultez. Mais il ne s'ensuit nullement que ceux qui ne se trouveront pas satisfaits, ni de ces systêmes ni des réponses, ayent plus de droit de recourir au Démon dans cette occasion, que dans l'explication de tous les autres effets de la nature, qui se passent en nous, ou hors de nous.

Delrio auroit eu bien plus de raison d'accuser de sorcellerie Avicenne, Alkindus, Paracelse, Pomponace, André Catanée, & d'autres qui soutiennent que la force de l'imagination est telle, que non seulement elle peut fasciner des personnes fort éloignées, ou leur procurer la guérison, mais encore remuer les corps, exciter des tonnéres & des pluyes. Cependant il ne traite pas de la sorte ces Auteurs. Il dit seulement que l'opinion contraire est plus commune parmi les Théologiens, & il tâche même de concilier les deux sentimens, en disant qu'il est vraisemblable que la force de l'imagination peut causer quelque changement dans les corps extérieurs, pourvû qu'ils ne soyent pas trop éloignez: & il apporte cette raison, qu'il se peut faire que les effets de l'imagination soyent du nombre de ceux dont nous ignorons les causes.

Y auroit-il raison encore après tout cela d'attribuer au libertinage, l'essai que font les Physiciens d'expliquer par des causes naturelles, les effets de la Baguette? N'est-ce pas au contraire un libertinage, & une espéce d'idolatrie, d'attribuer au Démon les effets de Dieu & de la nature? C'est manquer de reconnoissance, & ôter au premier Etre ce qui lui appartient, par le titre de sa souveraineté, & ce n'est point juger à l'antique, (pour me servir des termes de ces Messieurs) car l'ancienneté est pour Dieu, pour la nature & pour la vérité. Le Démon est postérieur, il n'en est que le singe & le prestigieux imitateur. Les Physiciens ne font ici que faire mouvoir un corps tel qu'est la Baguette, par un autre corps qui est en mouvement. C'est ainsi qu'on a toujours raisonné; & c'est une nouveauté que de ne pas penser de la sorte. Aussi ces Messieurs ne parlent qu'avec scrupule, & ils ne prétendent pas, disent-ils, que leurs conjectures soient regardées comme des démonstrations. Pourquoi donc traiter de chiméres, de libertinage & d'impiété, le sentiment contraire au leur? S. Thomas n'a-t-il pas averti qu'un effet n'est superstitieux que lorsqu'il est tel, qu'il est manifeste, & que la cause qu'on employe pour le produire n'a aucune force & efficace pour cela.

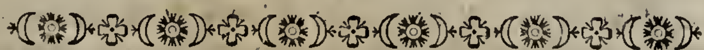
Quelle application peut avoir au fait présent ce qu'ils disent de *l'Artocrate*, de la *Rabdomantie*, & des verges dont se servent quelquefois les Magiciens dans leurs superstitions? Ces Messieurs pouvoient joindre à ces exemples la *Lithomantie*, *l'Omphalomantie*, *l'Inomantie*, & cent autres maniéres de divination. On trouvera dans toutes ces espéces, le véritable caractére de la superstition. On trouvera qu'avec les Baguettes, ou avec les autres choses naturelles dont ces Magiciens se servoient, ils joignoient quelque paroles, ou quelques circonstances, ou enfin quelques autres signes qui n'ont aucune proportion, aucun rapport avec l'effet qu'ils vouloient produire. Qu'on lise ce que dit Rhodiginus de cette Rabdomantie, après Hérodote & Strabon, on y trouvera la vérité de ce que j'avance. Car enfin, de vouloir faire passer pour sorciers tous ceux qui se servent de verges & de bâtons, c'est vouloir accuser de sorcellerie les Bedeaux de nos Paroisses, & cent autres personnes qui se servent de ces choses pour quelques marques de distinction de leurs charges, ou de leurs emplois, sans parler de Moïse qui s'est servi de verges pour confondre les Magiciens, & pour tant d'autres effets merveilleux en Egypte & dans le desert; & c'est à raison du mauvais usage des verges, & à raison des paroles & invocations diaboliques qui se rencontrent dans la Rabdomantie, que l'Ecriture & S. Jerôme la condamnent, & que nous la condamnons aussi.

Quant à ce qu'on dit que des gens du Nord vendent des caractéres pour réussir en différens métiers, & du

vent

vent pour aller sur Mer du côté qu'on veut: qui doute que dans ces occasions il n'y ait de la Magie, ou de la tromperie? Car, je vous prie, quel rapport y a-t-il entre ce qu'ils vendent & ce qu'ils promettent? Pour ce qui est des Suédois & des Allemans, qu'on dit qui trouvérent en se servant de Baguettes les trésors cachez, il n'y avoit dans ce fait-là que pillage, sans Magie ni superstition, pourvû qu'ils ne se servissent de ces Baguettes que de la maniére que s'en sert Aymar. Mais, disent ces Messieurs, d'où vient que la Baguette tourne entre les mains de certaines personnes seulement? J'ai déja dit que cela doit être attribué à l'organization ou propriété particuliére qu'ont ces personnes-là, de même que d'autres hommes ont d'autres propriétez singuliéres qui font qu'ils sont capables de certains effets particuliers. S. Augustin dans le livre 14. de la Cité de Dieu, chap. 24. dit qu'il y a des hommes qui ont des propriétez naturelles, d'autant plus surprenantes qu'elles sont rares & tout-à-fait différentes de celles des autres hommes, ce qui est cause qu'ils font de leur corps, comme il leur plaît, de certaines choses que les autres ne peuvent du tout faire, ni même croire qu'elles soient possibles. Il y en a, dit-il, qui remuent les oreilles ou toutes deux ensemble, ou l'une après l'autre, sans remuer la tête; & d'autres, sans la remuer aussi, qui font descendre sur leur front toute la peau de leur tête & les cheveux qui y tiennent, & la remettent comme ils veulent en son premier état. Il y en a qui imitent & expriment si parfaitement la voix des oiseaux & des autres animaux, qu'il est impossible de n'y être pas trompé, à mois que de les voir faire. Il y en a d'autres qui avalent une incroyable quantité de choses toutes différentes, & qui en resserrant tant soit peu leur estomac rejettent toute entiére comme d'un sac, celle qu'il leur plait. S. Augustin raporte au même endroit beaucoup d'autres choses encore aussi singuliéres, & de nos jours nous avons vu le Buveur d'eau & l'Avaleur de cailloux. Albert le Grand rapporte qu'en Allemagne il y eut deux fréres, dont l'un avoit telle vertu, qu'en passant auprès des portes les mieux fermées, & y présentant le côté gauche, elles s'ouvroient, & l'autre avoit la même vertu dans le côté droit. Ces exemples, & beaucoup d'autres que je pourrois raporter, justifient ce que j'ai dit de la propriété particuliére de ceux entre les mains de qui la Baguette tourne. Je ne laisserai pas de vous faire remarquer, Monsieur, que sous prétexte de quelques expériences qui ont été faites par Aymar & quelques autres, on en ajoute un grand nombre d'autres, qui sont ou fausses ou très douteuses.

On n'a point donné, disent-ils, une raison générale de tous les effets de la Baguette. Je demeure d'accord que la cause qui ne satisfera pas à tout, ne sera pas suffisante. Il y a des Physiciens qui, en posant des systêmes, ont déja donné des raisons de tous les mouvemens de la Baguette: mais pour moi qui n'entreprens ici que d'en éloigner le Démon, je dis que l'insuffisance des raisons devroit seulement inviter ceux qui n'en sont pas satisfaits, à en chercher de meilleures, puisqu'il est certain, comme on l'a déja montré, qu'il doit y avoir une cause naturelle de ces effets. C'est ainsi que ceux qui ne sont pas contens de ce qu'on a dit jusqu'à présent sur le retour des fiévres intermittentes, sur le flux & reflux de la Mer, &c. tâchent de trouver quelque chose de nouveau, mais ils ne s'avisent pas de recourir au Démon. Pourquoi donc, disent ces Messieurs, Aymar n'a-t-il découvert son talent qu'à l'âge de vingt six ans? On pourroit demander aussi, d'où vient qu'on a été si longtems à trouver la poudre à canon, la circulation du sang, &c. Si Aymar avoit connu son talent à l'age de vingt ans, ou même de quinze, ces Messieurs n'auroient ils pas fait la même question? Et ainsi pour les contenter, il faudroit qu'il l'eût découvert dans le sein de sa mére. Et que sait-on encore, s'ils n'auroient pas prétendu qu'il y eût dans ce fœtus quelque opération de Python? Voilà, Monsieur, ce qui m'est venu d'abord en pensée, en lisant les Lettres de ces Messieurs, mandez-moi à votre tour votre sentiment sur la mienne.



LETTRE (b) DE M. ***

A MONSIEUR ....

Sur l'avanture de Jacques Aymar.

VOus avez raison, Monsieur, de penser qu'il n'y a personne qui puisse vous faire un récit plus sincére & plus juste touchant la Baguette de Jacques Aymar que moi, puisque j'ai été l'un de ceux que l'on a commis pour faire un rapport exact de tout ce que je verrois faire à ce Villageois. Il y a tant de personnes qui sont témoins des faits que je vais vous rapporter, qu'on peut dire qu'ils sont d'une notoriété publique. La réputation que Jacques Aymar s'étoit acquise, étoit venue à un si haut point, qu'à moins d'un examen très particulier, & d'une exactitude telle que S. A. S. Monsieur le Prince a eue pour connoitre la vérité, l'on seroit encore dans l'erreur.

Aymar s'étant rendu à Paris sur les ordres de M. le Prince, S. A. S. le fit mettre chez Mr. Peyra, Concierge de l'Hôtel de Condé, & après l'avoir laissé reposer quelques jours, elle voulut éprouver son savoir faire. Voici l'ordre qu'on garda, pour s'éclaircir de ses talens merveilleux. La premiére épreuve fut dans un cabinet où il y avoit de l'argent en plusieurs endroits. Ce qu'il fit n'ayant pas plu, il dit que l'or dont tout le cabinet étoit orné, brouillant sa Baguette, l'empêchoit d'agir, & cela donna occasion de faire cette autre épreuve. L'on fit faire plusieurs trous dans le jardin, on mit de l'argent dans un de ces trous, de l'or dans un autre, de l'argent & de l'or dans un troisiéme, du cuivre dans un quatriéme, & des pierres dans un cinquiéme. L'on vouloit voir en même tems si, ayant deviné les métaux par sa Baguette, il pourroit aussi les distinguer; mais loin de distinguer quelque chose, il donna dans le trou des pierres, & une autre fois dans un trou, où l'on n'avoit rien caché. S. A. S. eut ensuite beaucoup de peine à retrouver l'or & l'argent, ne se souvenant plus où il avoit été mis.

Le prix de deux petits flambeaux qu'on raporta à Mademoiselle de Condé, & qu'elle donna aux pauvres, mit Aymar en quelque réputation. Voici comment cela se passa. La Baguette tourna dans le cabinet, & après avoir fait plusieurs tours dans l'Hôtel, même à la cour des écuries, il fit passer le voleur par la porte de ces mêmes écuries qui est toujours fermée, & qu'on n'ouvre presque jamais que pour laisser passer le fumier. Il alla vis à vis du cheval de Bronze sur le Quai, chez un Orfévre, au coin de la rue de Harlay, & comme il étoit tard, on remarqua la maison, & Monsieur le Prince y envoya le lendemain avec de pareils flambeaux, disant que l'Orfévre en devoit avoir acheté de même, & qu'on les avoit volez. L'Orfévre dit qu'il n'avoit aucune connoissance de cela, qu'il pourroit les avoir achetez sans rien craindre, & en donna les raisons. Cependant le lendemain on en redonna l'argent, & comme on en porta plus que les flambeaux ne valoient, & que les Orfévres en savent le juste prix, on croit qu'Aymar lui-même avoit envoyé l'argent, afin d'avoir de la réputation & le regagner au centuple; car l'argent qui a été raporté n'est que douze écus neufs, qui excédent pourtant le prix des flambeaux, qui n'étoient que de vingt huit francs.

Il fut appellé à l'Hôtel de Guise, & dit à Madame la Duchesse d'Hanover après plusieurs cérémonies mystérieuses à son ordinaire, que le voleur qu'on cherchoit avoit

(b) Cette Lettre est insérée dans le Mercure d'Avril 1693. p. 263. & suiv.

avoit paſſé par la grande porte. Il fit tourner la Baguette au buffet à cauſe de l'argent, & elle ne tourna point ſur une manne qui en étoit pleine, parcequ'elle étoit couverte. Ayant apperçu un peu de dorure au bas d'un ſiége, il fit encore tourner ſa Baguette, & voulut perſuader que c'étoit de cette dorure dont elle prenoit ce mouvement. Il entra enſuite dans un cabinet, où tous les ſiéges ſont dorez, mais couverts de houſſes juſqu'en bas, & la Baguette ne tourna point, non plus que ſur un grand chandelier à bras d'argent, ſous lequel il étoit, & auquel il ne prenoit pas garde. Faites réflexion, Monſieur, que je ne vous dis rien dont des Princes & des Princeſſes, & une infinité d'autres perſonnes, ne ſoient témoins.

Pour retrouver une aſſiéte qui avoit été volée à M. de Gourville, il fit paſſer le voleur à travers la foire, & après avoir conduit ceux qui l'accompagnoient juſqu'à la derniére maiſon du côté des Incurables, il dit qu'il falloit aller à Verſailles. Vous remarquerez que l'aſſiéte ayant été volée au mois d'Octobre, la foire au travers de laquelle il faiſoit paſſer le voleur, n'étoit pas ouverte en ce tems-là.

Voici ce qui s'eſt paſſé à Chantilly. Monſieur le Prince voulut ſavoir qui avoit volé les truittes d'un baſſin. La Baguette tourna ſur pluſieurs endroits de ce baſſin, pour marquer que ce n'étoit pas par un ſeul qu'on avoit volé les truittes. La Baguette conduiſit Aymar & ſa compagnie à une petite maiſon, & montra les lieux où elles avoient été mangées. Elle ne tourna pas pourtant ſur les perſonnes qui étoient préſentes, mais un de la maiſon qui étoit abſent, ſitot qu'il le fut, alla trouver Jacques Aymar pour ſe faire déclarer innocent par la Baguette. Aymar qui étoit pour lors couché, & qui ſe diſoit fort las, ayant été obligé de ſe lever par l'importunité de cet homme, prit ſa Baguette, & elle tourna, ce qui l'obligea de prendre la fuite, dans la crainte qu'on ne prît cela pour une conviction. L'on fit enſuite monter le premier Payſan qu'on rencontra, & l'on dit à Jacques Aymar qu'il y avoit une perſonne dans la compagnie que l'on ſoupçonnoit du vol des truittes. Il fit tourner un peu ſa Baguette ſur cet homme, & dit qu'il n'avoit point ſervi à voler les truittes, mais qu'il en avoit mangé. Enfin pour le mieux pouſſer à bout, l'on prit un garçon d'environ douze ou quatorze ans, & M. de Vervillon inſinua doucement comme en confidence à Jacques Aymar, que c'étoit le fils de celui qui s'étoit enfui. Aymar ne fit pas ſemblant de l'entendre, mais il lui fit tourner la Baguette d'une rapidité merveilleuſe, & dit qu'il avoit volé & mangé les truittes. Remarquez qu'il n'y a qu'un an que ce garçon demeure à Chantilly, & qu'il y en a plus de ſept que les truittes ont été volées. Il y a d'autres circonſtances en ces faits, mais toutes à la confuſion de Jacques Aymar.

L'on voulut éprouver s'il avoit quelque habileté pour connoitre les eaux & leurs ſources, qu'une infinité de gens ſe vantent de découvrir. Mais dans cette recherche de l'eau, il paſſa trois fois ſur la riviére de Chantilly qui eſt cachée par une voute de pierres, & par de la terre, & des arbres qui ſont deſſus, ſans que la Baguette tournat. On lui dit même, lorſqu'il étoit ſur cette riviére, de prendre garde s'il ne trouvoit point d'eau; tout cela fut inutile, la Baguette ne tourna point. M. Buſſiere qui étoit préſent, lui demanda ſi les yeux lui ſervoient pour deviner les endroits qu'il venoit de marquer à une allée où il diſoit qu'il y avoit de l'eau, & Aymar ayant répondu que non, on lui dit qu'il ne pouvoit pas donner un témoignage de ſa ſincérité qui plût davantage à M. le Prince que celui qu'on lui alloit propoſer. C'étoit qu'on lui banderoit les yeux, & qu'après cela on verroit ſi la Baguette trouveroit les mêmes endroits. Mais il ne voulut pas ſe ſoumettre à cette épreuve. On lui demanda auſſi comment en cherchant des ſources & de l'eau, il diſtingueroit l'or & l'argent, s'il en rencontroit. Il répondit que ſon intention ſuffiſoit pour ne s'y pas méprendre.

M. Goyonot, Greffier du Conſeil, par ordre & de concert avec S. A. S. feignit qu'on l'avoit volé, & fit caſſer un panneau de vitres. Aymar qui fut apellé, fit tourner la Baguette ſur la table, & ſur la vitre caſſée, ſans qu'elle tournat ſur l'eſcalier. Il la fit tourner au deſſous de la fenêtre, dans la cour, & dit que le voleur n'avoit point paſſé ſur l'eſcalier, mais que le vol avoit été fait par la fenêtre & la cour, & continuant de pourſuivre ce vol chimérique, il auroit trouvé ſans doute un voleur, mais on ſe contenta de lui demander par où avoit été le voleur, après qu'il étoit ſorti de la maiſon. Il dit que c'étoit à droite, parceque ſa Baguette tournoit par-là, & ne tournoit point du tout à gauche. Monſieur le Prince étant informé du fait par M. Goyonot, fit venir chez lui ce galant homme, & vous pouvez penſer comment il y fut traité.

M. Peyra, Concierge, vous témoignera qu'Aymar alla chez un parent de M. de la Fontaine, Maréchal des Logis du Régiment des Gardes, où l'on avoit forcé une armoire, & volé huit cens livres. Ce fourbe fit pluſieurs tours pour découvrir le vol, & comme il croyoit que c'étoit un vol feint, comme celui de M. Goyonoit, la Baguette ne tourna en aucune ſorte. Ainſi ne tournant point à de véritables vols, & tournant à des vols feints, on n'en ſauroit conclure autre choſe, ſinon qu'il la fait tourner comme il lui plait. Tout le monde la fait tourner auſſi, pour peu qu'on veuille s'en donner la peine. Il ne faut que prendre deux plumes neuves, attachées par une ficelle du côté qu'on les taille, une en chaque main, & les plier, & les écarter pour les obliger à faire reſſort & à ſe mouvoir. Vous en verrez un modéle imparfait, qui ne laiſſera pas de vous ſurprendre.

Un jeune homme, dans le doute que ſa maitreſſe fût ſage, différoit toujours à ſe marier. Il alla conſulter l'homme à la Baguette, pour ſavoir de lui ſi elle n'étoit point galante. Aymar reçut deux écus que lui donna ce jeune homme, & dit enſuite au Valet de chambre de M. Briol, que ce n'étoit pas aſſez qu'il eût été payé de l'amant, qu'il le vouloit être auſſi de la maitreſſe, & qu'il iroit la trouver pour l'avertir qu'il ſavoit de ſes nouvelles, & qu'il falloit qu'elle lui donnat de l'argent ſi elle vouloit qu'il dît qu'elle étoit ſage.

Peut-être penſez-vous que je vous écris une comédie pour vous divertir. Non, Monſieur, ce ſont des faits certains dont je vous fais part. J'aurois bien d'autres choſes à vous dire, qui ſont auſſi vrayes & plus ſurprenantes, ſi je vous parlois de l'infidélité des maris & des femmes que la Baguette connoit, & des innocens qui ont été accuſez & mis en priſon par la Baguette, & que les vrais coupables ont juſtifiez enſuite. Il y a des ſcélérats d'une nouvelle eſpéce, qu'on prend pour d'honnêtes gens, & qui entrent en commerce avec Aymar. Ils indiquent les chemins, & font arrêter la Baguette par des mines, des geſtes, & des paroles mêmes aux lieux où ils veulent. Ce que j'ai à vous dire ſera le ſujet d'une autre lettre.

M. Ferrouillard, Marchand de draps de la rue des Mauvaiſes-paroles, appella Jacques Aymar le ſoir avant ſon départ, dans la penſée qu'il pourroit lui faire recouvrer quatre ou cinq piéces de draps qu'on lui avoit dérobées. Pour l'engager à cela, il lui donna un habit, qu'Aymar fit porter par proviſion à l'Hôtel de Condé. La compagnie fut nombreuſe, pluſieurs voiſins ayant voulu voir ce qu'il feroit, Meſſieurs Renier, Tourton, du Chaiſne, Mortier, & autres en étoient. La Baguette les conduiſit aux Jéſuites par la Gréve, à Piquepuce, à Montreuil, & comme il falloit ſe repoſer & manger, on dit à Aymar, dans un lieu où l'on s'étoit arrêté, qu'on lui donneroit quatre louis d'or, pourvû qu'il fît tourner ſa Baguette à un demi pied de ces louis, dans un eſpace de ſeize pieds en quarré où on les avoit cachez. Il refuſa le parti, & comme il étoit ford tard, il dit qu'il viendroit reprendre la piſte le lendemain. Il la reprit en effet, après qu'il ſe fut débaraſſé de ceux qui l'accompagnoient, & mena Mr. Ferrouil-

rouillard jusqu'à Neuilly, après quoi il s'en alla. Ainsi le Marchand predit son habit, & fit inutilement pour cinquante francs de dépense. Je crois qu'il n'en faut pas davantage pour vous convaincre qu'Aymar est un fourbe. On m'a dit que la Baguette tourne par le ressort que fait chaque branche en la courbant, comme deux forces qui se balancent, & qu'un mouvement insensible du poignet les détermine de telle sorte, que les mains sont comme deux pivots immobiles.

L'on pensoit que la crainte de l'homme à la Baguette pourroit retenir les petites gens à l'Hôtel. Cependant dans le tems même que ce fourbe y a été, l'on a volé impunément aux écuries de S. A. S. la valeur de cent écus, sans qu'il ait pu rien trouver. Vous en apprendrez encore davantage par la copie de la lettre que vous allez lire. Elle est de M. Robert, Procureur du Roi au Châtelet de Paris, & adressée au Pére Chevigny, son oncle, Assistant du Pére Général de l'Oratoire.



LETTRE (c).

De Mr. Robert Procureur du Roi au Châtelet de Paris.

Au R. P. Chevigny son Oncle, Assistant du Pére Général de l'Oratoire.

IL est vrai que sur toutes les merveilles qu'on disoit de Jacques Aymar & de sa Baguette, Monsieur le Prince a eu la curiosité de le faire venir à Paris. Quand il y fut arrivé, par son moyen ou à son occasion on rapporta le prix de deux flambeaux d'argent qui avoient été volez il y a deux ans. Monsieur le Prince me fit l'honneur de m'en parler, non pas comme croyant le secret de Jacques Aymar, mais comme en doutant, & voulant en éclaircir la fausseté ou la vérité. Je pris la liberté de dire à S. A. S. que je ne croyois point du tout l'habileté de cet homme, que c'étoit assurément une bête ou un fripon, & qu'encore qu'il y ait dans la nature bien des secrets dont nous ne connoissons pas les causes, & dont les effets passent nos raisonnemens & nos lumiéres, néanmoins ce que disoit Jacques Aymar étoit porté trop loin pour être véritable. J'ajoutai même qu'il n'étoit pas permis de douter sur ces matiéres; & que toutes les folies qui sont faites tous les jours par les gens qui cherchent les trésors cachez & d'autres choses par le moyen des Esprits, & par tous les Chercheurs des secrets, n'étoient point faites par des gens persuadez, mais par des gens qui doutoient, & qu'ainsi pour éviter ces inconvéniens, il falloit être ferme à rejetter toutes ces visions, & à ne les point croire. J'offris à S. A. S. pour la détromper, de la mener avec Jacques Aymar en des lieux, où des hommes avoient été tuez, & dans lesquels il s'étoit commis des vols, & lui dis que comme on savoit où étoient les coupables, & les chemins qu'ils avoient tenus depuis qu'ils avoient tué ou volé, nous connoitrions avec certitude quelle étoit la vertu de la Baguette. J'eus donc l'honner de l'accompagner dans la rue saint Denis, en un lieu où un Archer du Guet avoit été tué de quinze ou seize coups d'épée par des gens qui avoient été menez depuis au Châtelet. Jacques Aymar passa deux ou trois fois sur le lieu, & elle ne tourna jamais. Il dit pour s'excuser qu'elle ne faisoit point d'effet pour le meurtre commis par un mouvement de colére ou d'ivrognerie, mais seulement pour des assassinats préméditez, commis avec cruauté, ou pour voler, & qu'en toutes sortes de crimes, elle cessoit de tourner, quand les coupables les avoient avouez; bien qu'ils ne fussent pas encore punis. Vous jugez bien quelle considération on doit faire sur ces sortes de distinctions. Mais afin qu'il ne restat plus aucune difficulté, j'eus l'honneur de mener Monsieur le Prince dans la rue de la Harpe, en un lieu où je savois qu'il avoit été commis un vol, au moment duquel le voleur avoit été trouvé en flagrant délit, saisi de la chose volée & mené au Châtelet, où néanmoins il nioit le fait, quoiqu'il fût chargé & convaincu par plusieurs témoins: mais la Baguette ne tourna point encore, & Jacques Aymar n'en put donner aucune raison. Voilà tout ce que je sais de l'affaire. J'ai oui dire que depuis en plusieurs autres expériences faites à Versailles, & à Chantilly, la Baguette n'a pas été plus heureuse, que même Jacques Aymar avoit été convaincu de supposition, & l'avoit avoué; mais je ne le sais que par le bruit commun, n'ayant pas cru devoir prendre aucun soin d'une pareille fadaise, qui marque combien les hommes sont faciles à donner créance aux choses nouvelles, & qui leur paroissent extraordinaires. Je suis &c.

Je vous dirai pour conclusion que S. A. S. veut bien qu'on assure le Public pour le détromper, que la Baguette de Jacques Aymar n'est qu'une pure illusion, & une invention chimérique. Ce sont les paroles de Monsieur le Prince.

(c) Inférée dans le Mercure d'Avril 1693. p. 287. & suiv.



LETTRE (d).

De Monsieur de Malbosquet.

A Mr. DE V. L. R. O. D.

Sur le Traité de la Physique occulte.

COmme la vérité n'est point de ce monde, & que l'imagination, son ennemie irréconciliable l'en a bannie, ne soyez pas surpris, Monsieur si peu de personnes peuvent aborder dans cette heureuse région où elle habite. Le chemin qui y conduit est fort étroit, & la plûpart ne font pas les recherches qui sont nécessaires pour le trouver. Au contraire, celui qui conduit à l'erreur, est large & fort spacieux; & les hommes charmez des fantômes de leur imagination, y courent en foule. Les disputes qui se sont élevées depuis sept ou huit mois, & la bizarerie des sentimens des hommes au sujet de ce fameux Devineur qui fait tant de bruit dans le monde, sont une preuve convaincante de ce que je vous dis, quoique je ne vous apprenne rien de nouveau là-dessus. Tout le monde discourt de la Baguette, tous les Philosophes en disputent, chacun selon son humeur, selon son caprice, & selon la passion qui le transporte. Il n'y a pas jusqu'au moindre Physicien qui n'ait paru sur le théâtre, pour nous débiter ses sentimens sur cette matiére. Tous néanmoins ont pris des routes si différentes & si écartées, qu'il ne faut pas s'étonner s'ils ont tous échoué jusqu'à présent dans les écueils ténébreux de l'erreur. L'un a pris la route du Ciel, pour chercher dans le mouvement des Astres & dans leur conjonction, ce qu'il ne pouvoit trouver sur la Terre, ou pour mieux dire, dans le plus secret de lui-même. L'autre a eu recours aux esprits que les meurtriers transpirent, & après leur avoir donné une force mouvante toute extraordinaire; il les a introduits jusques dans le fond des fibres des mains, où supposant qu'ils produisent des mouvemens convulsifs, il s'est imaginé avoir donné au public la plus belle méchanique qui fût jamais; mais il n'a eu garde d'appliquer son systême à la découverte des eaux, des chemins perdus, & des bornes des champs, parcequ'il sentoit bien que les vapeurs froides & humides de l'eau étant d'une nature toute opposée à celle des esprits meurtriers, n'étoit pas propre à produire de grandes fermentations, & qu'il auroit fallu bâtir un autre systême, & en faire autant de particuliers qu'il y a des phénoménes différens à expliquer dans la fameuse question de la Baguette. Celui-là s'arrêtant au

(d) Tirée du Mercure de Juillet 1693. p. 26. & suiv.

au mouvement des vapeurs & à la disposition du corps de Jacques Aymar, nous a donné un systême plus étendu & plus raisonnable que tous ceux qui l'ont précédé. Celui-ci enfin nous a exposé une critique sincére de tous les livres qui se sont faits, & il ne critique rien moins que ce qu'il falloit critiquer. Il s'amuse même à des choses peu utiles par rapport à la question. Car prenez garde à ceci, Monsieur, à quoi bon chicanner M. Regis & son analytique disciple sur ce qu'ils disent de l'union de l'ame & du corps? Pourquoi faire un procès à M. Descartes, sur ce qu'il a défini l'esprit de l'homme un être pensant, sans nous parler du rapport que cet être a avec le corps? Ceux qui entendent la doctrine de ce grand homme, & qui ont lu la seconde de ses méditations métaphysiques, jugeront si l'Auteur de la critique sincére a raison dans cet endroit. Mais ce n'est pas-là ce que vous attendez de moi. Je dois vous rendre compte de ce que je pense du Traité de la Baguette fait par M. de Vallemont. Après avoir examiné la moitié de ce livre avec beaucoup d'attention, j'ai été surpris d'y avoir lu quantité d'assez belles expériences, qui n'ont aucun rapport au mouvement de la Baguette. Car enfin, quand on lui accorderoit tout ce qu'il dit de ces faits extraordinaires, quoiqu'il y en ait beaucoup de fabuleux, on ne voit pas qu'il en puisse tirer un grand avantage pour le sujet qu'il traite. On convient avec lui que les vapeur ont beaucoup de mouvement, qu'il s'en éléve même beaucoup du sein de la terre, que l'activité de la matiére subtile est très rapide, que les hommes respirent & transpirent beaucoup de corpuscules. L'Auteur a employé presque tout son livre à nous convaincre de ces véritez dont les Philosophes tombent d'accord aujourd'hui; car s'ils ont encore quelque différend là dessus, qu'on examine, on verra que ce n'est plus qu'une question de nom, puisque tandis que l'un fait de fades railleries sur le mouvement de la matiére subtile, celui là même est forcé d'admettre un air subtil qui fait les mêmes fonctions dans la nature. Mais quel rapport de tous ces mouvemens rapides avec le tournoiment de la Baguette entre les mains d'Aymar, par rapport aux meurtres, aux chemins perdus &c.? Quel rapport avec l'abondance des sources? Car comme dit très bien le Pére Mallebranche dans ses lettres inserées au Mercure du mois de Janvier, & que M. de Vallemont a eu la bonté de passer sans en dire mot pour s'arrêter à des choses de nulle importance, ,, la convention de ceux ,, qui prennent une pierre pour bornes de leur héritage, ,, & qui cessent par un accord mutuel de lui attribuer ,, cette dénomination, n'en change point la nature ni ,, les qualitez physiques. Il est donc ridicule d'attri- ,, buer l'effet physique du tournoiment de la Baguette ,, à la qualité de la pierre, & même à la disposition de ,, celui qui la tient. Les vertus naturelles & nécessai- ,, res agissent inégalement dans des distances inégales, ,, ainsi elles font nécessairement le même effet, lorsque ,, le sujet sur lequel elles agissent, est dans des distan- ,, ces différentes, mais réciproquement proportionnel- ,, les à leur force, &c. " Il faut donc conclure que ce mouvement tant recherché, tant vanté & tant prouvé par l'Auteur, est la moindre piéce de son systême, puisqu'il est obligé de céder au moindre changement qui survient au corps d'Aymar, comme tout Paris le sait très bien; car les habiles gens se mocquent à présent de son habileté. Cela est si constant que M. de Vallemont n'oseroit rapporter aucune découverte attestée par des personnes qui ne prennent point d'intérêt à la vérité de tous ces faits. C'est qu'apparemment Aymar a changé de tempérament à Paris, & que sa transpiration étant roide, elle rompoit l'enchainement de toutes les vapeurs. Voilà le plastron qu'on applique au corps d'Aymar, quand il souffre de si violentes syncopes. C'est aussi le dernier retranchement de M. de Vallemont, & qu'il faut examiner dans la suite; mais pour cela il faut prendre la chose dans sa source. L'Auteur voulant éclairer le Pére Mallebranche sur une difficulté qu'il a proposée dans sa lettre en disant, *qu'ils expliquent eux-mêmes ce qu'ils veulent dire par le mot de tempérament . . . . On tâchera de leur répondre, &c.* Cet Auteur, dis-je, éclaircit cette difficulté en ces termes, p. 423. ,, Il est vrai ,, que l'Aiman agit également sur le fer, qui que ce soit ,, qui le tienne, parceque l'Aiman est la cause totale de ,, cette action; mais il n'en est pas ainsi du mouvement ,, de la Baguette. Il est produit en partie par les cor- ,, puscules qui s'élévent des sources & des miniéres, & ,, en partie par la disposition de la personne qui la tient. ,, Voilà qui est intelligible ", dit l'Auteur en finissant cet article. Pensez-vous, Monsieur, que cela suffise pour éclairer les habiles gens? Pensez-vous qu'il n'y a qu'à dire en l'air que le mouvement de la Baguette vient de la matiére subtile, & ajouter ensuite un terme de Logique qui ne signifie rien de distinct à l'esprit? Pensez-vous, dis-je, que le raisonnement de M. de Vallemont soit fort différent de celui-ci? Le mouvement de la Baguette vient en partie de celui des vapeurs & du tempérament de celui qui la tient. Il est encore intelligible, poursuit l'Auteur, que ces vapeurs de la terre agiront sur certaines personnes qui y seront fort sensibles, pendant qu'il y en aura d'autres qui n'en seront nullement émues, parceque la contexture de leurs fibres est telle, qu'elle ne laisse point de pores proportionnez au volume & à la figure de ces atomes volatils. Je suis sûr qu'on n'est pas encore trop éclairé, par rapport à cette disposition qui concourt avec les vapeurs au tournoiment de la Baguette. Car s'il est vrai que ce Devineur soit sensible à l'évaporation de tous ces corpuscules, qui passent par la contexture particuliére de ses fibres, je soutiens que se sentiment n'augmente ni ne diminue le mouvement de la Baguette. Car quel rapport d'une sensation avec un mouvement? Je dis plus, c'est qu'il devroit suffire pour annoncer la découverte des eaux & des métaux, de même qu'il suffit que j'expérimente en moi le sentiment de chaleur, pour savoir qu'il y a autour de moi quelque corps qui donne occasion à ce sentiment; & comme Jacques Aymar a toujours besoin de semblables sensibilitez, c'est à quoi l'Auteur se devoit tenir, & non pas se mettre en piéces pour prouver le mouvement des vapeurs, &c. Je pourrois démontrer que l'Auteur se contredit au sujet de la contexture des fibres, & que lorsqu'il s'agit d'Aymar, la peau de l'homme est toute percée d'une infinité de pores différens, mais lorsqu'il est question d'un autre entre les mains de qui la Baguette demeure immobile, la peau de l'homme n'a plus cette contexture tant criblée. En un mot de quelque maniére qu'il entende cette sensibilité, je pense qu'il ne pourra jamais se tirer d'affaire, qu'en adoptant le systéme de M. Chauvin, quoique l'un & l'autre se détruisent réciproquement, comme il seroit facile de le démontrer. Lisez, Monsieur, la page 425. du livre de M. de Vallemont, & je suis sûr que votre étonnement sera plus grand que celui du Pére Mallebranche. Cet Auteur tâche de s'expliquer en toutes maniéres. Il se sert de la comparaison d'un aiman qu'on tient avec des mains chaudes, lequel ne supporte pas le même poids qu'auparavant. ,, Cette espéce de syncope, *dit-il*, qui arrive à l'aiman dans des mains trop ,, chaudes, vient de la dissipation de ces esprits magné- ,, tiques qui sont dérangez & écartez par les corpuscu- ,, les les plus subtils de la transpiration insensible des ,, mains; car enfin il faut observer que cette émission ,, se fait, dit M. Boyle, avec autant de violence que ,, le petit plomb qui sort d'un fusil.

Je prétens premiérement que se raisonnement détruit entiérement tout ce que l'Auteur dit dans le chap. 23. qui devroit être le plus fort de son livre, & que tout son systéme ne peut plus subsister. Secondement, que selon ce raisonnement on pourroit démontrer que la force qu'a l'aiman d'attirer le fer, ne dépend pas uniquement du mouvement rapide de la matiére canelée, mais aussi de la disposition de celui qui le tient; l'un & l'autre est bien facile à prouver. C'est une vérité très constante parmi les Défenseurs de la Baguette, que quand Jacques Aymar suit un voleur ou un meurtrier,

il

il a le poulx élevé, il reſſent un feu dans ſes entrailles, il ſouffre des maux de tête; en un mot il éprouve tout ce qui ſe paſſe durant un accès de fiévre. Cela ſuppoſé, je demande s'il n'eſt pas évident que du corps d'Aymar il ſort pour lors plus de corpuſcules, & avec plus d'action, que d'un autre homme qui jouit d'une parfaite tranquilité, & entre les mains de qui la Baguette demeure immobile. Or ſi les eſprits qui ſortent du corps, en ſortent avec autant de violence que le petit plomb d'un fuſil, & ſi du corps d'Aymar il en ſort de ſi grands torrens, qu'il en devient tout épuiſé; je ſoutiens que cette action doit rompre l'enchainement des vapeurs, & de tout ce qu'il vous plaira d'imaginer: & par conſéquent bien loin que les diſpoſitions d'Aymar concourent au mouvement de la Baguette, elles doivent entiérement l'arrêter, & avec d'autant plus de facilité, ſelon les principes de l'Auteur, que ces eſprits ont beaucoup d'analogie avec ceux qui ſont au dehors. Car pour me ſervir du même raiſonnement, page 429. „ Si une verge de fer ſuſpendue par le milieu avec un filet, vient à toucher de ſa pointe le pole d'un bon aiman, quoiqu'elle ait été aimantée déja d'un autre ſens, elle perd ſa premiére impreſſion, & en prend une toute contraire. Pourquoi cela? C'eſt que la grande quantité de matiére magnétique qui ſort avec impétuoſité de la pierre, contraint celle qui ne paſſe qu'en petite quantité par les pores de la verge de fer, de ſe mouvoir à contreſens. La tranſpiration forte & abondante de la main produit le même effet ſur la verge de coudrier, elle en chaſſe les corpuſcules, &c. ". Si on fait quelque attention au rapport qui ſe trouve entre l'activité avec laquelle les corpuſcules ſortent d'Aymar tout ému & fébricitant, & celle d'un homme tranquille & d'un tempérament fort lent, on ſe perſuadera facilement que l'activité des corpuſcules d'Aymar eſt beaucoup plus grande que celle de cet homme tranquille. Cependant la Baguette tourne entre les mains du Devineur, & demeure immobile entre celles de cet homme tranquille. Cela ne devroit pas arriver, ſelon les principes de l'Auteur. Pourquoi cela? C'eſt que la grande quantité de matiére, & la force avec laquelle elle ſort, qui eſt bien plus grande que celle du petit plomb qui ſort d'un fuſil, l'analogie qu'elle a avec les corpuſcules qui ſont au dehors, contraint celle qui n'eſt quelquefois qu'en petite quantité, & qui n'a pas tant de mouvement, quand on ſuppoſeroit qu'il y en a beaucoup au dehors, de rebrouſſer chemin, & de ſe mouvoir à contreſens de ce qu'elle ſe mouvoit? C'eſt-là le raiſonnement de l'Auteur, ſur ce qu'il y a certaines perſonnes entre les mains de qui la Baguette ne tourne pas. Je ſais bien qu'on me répondra que la matiére qui ſort d'Aymar, n'eſt pas ſi roide. Je le veux, mais je ſoutiens que l'analogie qu'elle a avec celle qui eſt au dehors, la rapidité avec laquelle elle ſort du corps du Devineur, doivent faire ici le même effet que la roideur; & ce raiſonnement n'eſt pas meilleur, que celui que feroit un mauvais Philoſophe, s'il aſſuroit qu'afin qu'un brin de paille pût être entrainé par la rapidité du vent, il faudroit encore que les corpuſcules qu'il entraine, euſſent aſſez de roideur, pour faire pirouetter ce brin de paille. Avant que de finir cet article, il faut que je faſſe encore voir que les corpuſcules meurtriers qui ſortent des ſcélérats ont quelquefois ſi peu de force, qu'ils ne doivent donner aucune attente à la Baguette, & c'eſt ce qui ne s'accorde pas avec les principes de l'Auteur. *Il arrive*, dit-il page 447. *que quand l'impreſſion eſt foible, & qu'on a le ſang peu ému, on a recours à la Baguette qui eſt dirigée par ces corpuſcules inviſibles, & qui fait ſentir par ſon mouvement ce qu'on ne découvriroit pas par la ſeule voye de la ſenſation.* Aſſurément il y a ici un paralogiſme fort ſenſible, où je ſuis fort trompé. Quoi! Lorſque le Devin paſſe par un endroit tout farci d'eſprits meurtriers, il reſſent de grandes émotions, & il n'a pas beſoin de la Baguette, ſoit. Mais lorſqu'il paſſe par d'autres chemins privez de l'abondance de ces eſprits (car l'émotion plus ou moins véhémente vient de-là, ſon principe eſt au dehors) il n'eſt attaqué que par des ſenſations confuſes & équivoques, qu'il ne ſauroit démêler des autres qu'il reſſent, & pour lors le tournoiment de la Baguette lui ſert au deffaut de ces émotions! Aſſurément on voit bien, ſans que je m'explique davantage, que, ſi les eſprits meurtriers n'ont pas la force d'ébranler les fibres du corps très diſpoſées à ſe mouvoir, ils ne ſauroient donner la moindre atteinte à la Baguette. Je dis plus. Cette prétendue diſpoſition confuſe ne ſauroit concourir avec le mouvement du dehors, & le Devin dans ces occaſions doit demeurer tout court. Je pourrois apporter une infinité d'autres raiſons, qui feroient voir que les comparaiſons dont l'Auteur ſe ſert pour appuyer ſes raiſonnemens, comme celle d'un morceau de papier attaché au bout d'un bâton, qu'on expoſe à l'air pour ſavoir d'où vient le vent, n'ont nul rapport à la queſtion. Car je vous prie de vous ſouvenir que l'Auteur nous doit expliquer comment la diſpoſition d'Aymar concourt au mouvement du dehors pour faire tourner la Baguette, & je ne vois pas que toutes ces ſimilitudes l'expliquent beaucoup. Celle du microſcope & de la lunette d'approche, rapportée dans la page 447. eſt plutot un ornement du diſcours qu'une bonne raiſon. Ceux qui ſavent les premiers principes de la Dioptrique, le verront bien.

J'ai encore à vous démontrer que les principes de Mr. de Vallemont étant ſuppoſez, je prouverai que la rapidité, avec laquelle un ayman va ſe joindre avec un autre, vient en partie de la diſpoſition de celui qui le tient, & de l'écoulement de la matiére canelée qui ſort de ces pierres. Je ſuppoſe que ceux qui tiennent les aymans ayent leurs mains dans un état naturel. Voici mon raiſonnement. Il y a des corps dans la nature qui ſe meuvent entre les mains de certaines perſonnes, & qui reſtent immobiles entre celles de beaucoup d'autres. On en convient, & la raiſon que nous en donne Mr. de Vallemont: *C'eſt*, dit-il, *que le mouvement des vapeurs, tant froides que chaudes, ſe joignant à la diſpoſition de celui qui tient le corps, l'oblige à ſe pancher vers la terre.* J'applique le même raiſonnement à l'aiman. Preſque toutes les perſonnes (car on n'eſt pas aſſuré de toutes) tenant un morceau de fer entre leurs mains d'une certaine maniére, ce morceau de fer ſe panche vers l'ayman. Pourquoi cela? C'eſt que le mouvement de la matiére canelée ſe joignant à la diſpoſition du corps, donne le branle à ce morceau de fer; car le mouvement de la matiére ſubtile ne ſuffiroit pas, quelque grand qu'il ſoit, comme il ne ſuffit pas pour faire tourner la Baguette; & ces mêmes perſonnes tenant une piéce d'argent en préſence d'un ayman, cette piéce demeure immobile. D'où vient ce changement bizare? C'eſt que la diſpoſition du corps n'eſt pas propre à faire pancher la piéce d'argent. Les corpuſcules qui en émanent, dérangent toute la matiére ſubtile. Tout ce qu'on peut répondre de raiſonnable à ce que je dis, c'eſt que l'expérience nous fait voir le mouvement de la Baguette entre les mains d'Aymar, & que la même expérience ne démontre pas que le fer ſoit immobile en préſence d'un ayman, qui que ce ſoit qui le tienne. Je répons à cela qu'avant qu'Aymar fût au monde, on ne ſavoit point que la Baguette tournât ſur les corps morts, ſur la piſte des meurtriers, ſur les bornes des champs, & ſur les chemins perdus; qu'on découvrira peut-être un jour qu'elque perſonne d'une diſpoſition ſi particuliére entre les mains de laquelle le fer ſera immobile à la preſence de l'ayman le plus vigoureux, & que l'or & l'argent ſe pancheront vers cette force métallique avec une force incroyable. Vous voyez donc, Monſieur, que s'il n'y a qu'à parler en l'air, & qu'à débiter tout ce qui vous vient dans l'eſprit, entaſſer faits ſur faits, expériences ſur expériences, par rapport à des choſes dont il ne s'agit pas, on obſcurcira bientot ce qu'il y a de plus clair dans la Phyſique, & les régles invariables de la communication des mouvemens varieront, ſelon le tem-

pérament qu'il plaira aux nouveaux Phyſiciens de donner à un particulier.

Avant que de finir cette lettre, permettez-moi de vous dire ce qu'un de mes Amis m'a aſſuré avoir vu & entendu. C'eſt qu'Aymar dédaigne les ſources & les meurtriers, il aſſure que ſa Baguette tourne ſur les corps des Bienheureux. Je ſuis ſûr qu'il trouvera des Phyſiciens qui expliqueront ce méchaniſme ſacré, les principes qui ſont répandus dans les lettres qui ſont imprimées à Lyon, ſont fort féconds pour cela. Si quelque habile homme ne nous donne un ſyſtême raiſonnable ſur cette matiére, je mettrai par écrit celui que je vous ai communiqué il y a quelque tems. Je ſuis, &c.

A Grenoble le 10. May 1693.



*Lettre écrite par Monſieur *** au R. P. le Brun Prêtre des l'Oratoire ſur ſon Traité des Superſtitions.*

NE pourroit-on point, mon Révérend Pére expliquer certains faits, qui ne paroiſſent guéres moins ſurprenans que ceux que vous rapportez de la Baguette, par ce qu'on appelle la poudre ou les effets de la ſympathie? J'ai oui raconter à des perſonnes d'honneur & de bon ſens des faits dont ils avoient été témoins, qui ont été pris par de bons Curez pour des ſortiléges; quoique cependant, il n'y eût rien que le Chevalier Dighbi Anglois n'aye poſé pour principe dans le Livret qu'il a compoſé ſur cette matiére, & qui ne ſoit aſſez conforme aux découvertes de la Philoſophie de Deſcartes. Qui empêcheroit qu'on ne pût expliquer par la ſympathie ces charges ou ſortiléges, où les bergers mêlent tantot du ſang de leurs moutons avec certains ſimples, ou en nouriſſent un crapaut, ou un autre inſecte dans un pot de terre, de ce même ſang tiré au mois de Mars, ou à l'équinoxe, ou bien mêlant des excrémens de leurs moutons avec du lait de brebis, du vin, ou même de leur laine, & mettant cela en quelque coin de leur bergerie? Il nous en mourut un ici il y a trois ans qui déclara qu'il avoit une meſſe dans la manche de ſon juſtaucorps. C'étoit l'Evangile de ſaint Jean, *In principio*, écrite avec du ſang de mouton, & cela afin que ſes bêtes le ſuiviſſent. Ces malheureux croiroient fort bien être ſorciers, & en effet coupables devant Dieu, lorſque ce qu'ils faiſoient, ſeroit auſſi naturel que les effets de l'aiman. Et par une grande corruption de leur cœur enſorcellé, ils y ont employé les choſes les plus ſacrées. Il y en a en ce pays, qui ont trouvé le moyen d'avoir des fauſſes clefs de pluſieurs Egliſes, où ils vont de tems en tems pour chercher de l'eau qui aye ſervi à baptiſer un enfant, ou dérober du cierge beni, ou quelques filets des ornemens ſacerdotaux. Je ſuis perſuadé du ſacrilége, mais nullement que cela contribue à faire réuſſir leurs charmes. Les vieux Magiciens avant l'inſtitution de ces choſes ſaintes, ne laiſſoient pas de faire leurs charmes ou leurs charlataneries. Il me ſemble que vous auriez pu vous étendre un peu plus là-deſſus dans votre ſavant & judicieux ouvrage.

Quant à l'hiſtoire du nommé Hocque, il me reſte quelque ſcrupule fondé ſur deux faits qui ne peuvent pas vous avoir été connus, pour n'être pas rapportez dans les actes du procès de ce miſérable. Pourquoi Braſdefer ayant levé cette charge ſacrilége, & cauſe prétendue de la mortalité des beſtiaux de Monſieur de Pacy, le mal néanmoins n'a-t-il point ceſſé, comme je le ſais pour m'en être informé dans le pais?

Il eſt vrai que vous avez ſemblé aller au devant de cette objection, quand vous dites que depuis la mort de Hocque, Monſieur de Pacy avoit encore fait condamner à la potence deux autres ſorciers ou empoiſonneurs. Mais la maladie n'a point encore ceſſé après l'exécution de ces malheureux. Et ce qui me parut remarquable, c'eſt qu'un de nos confréres, homme ſage & éclairé, ayant été appellé pour aſſiſter à la mort d'un des deux, il vous dira lui-même quand il vous plaira que ce ſorcier convaincu & bien atteint proteſta toujours qu'il mouroit innocent de tout commerce avec le Démon, & de tous les ſortiléges & maléfices dont on le chargeoit. Il ajoutoit qu'il les avoit confeſſez ſur la parole que M. de Pacy lui avoit donnée de le délivrer de la longueur & de la dureté de ſa priſon & de ſes fers ſain & ſauve, le menaçant au contraire de l'y laiſſer pourrir, s'il perſiſtoit à nier le fait. Il fit tout ce qu'un Confeſſeur peut attendre d'un bon Chrétien, & un ſaint uſage de ſa mort. Voilà qui eſt de fait.

Pour l'affaire de Marie Bucaille je vous dirai, mon Révérend Pére, que j'ai curieuſement & à loiſir examiné celui à qui elle a dû apparoitre dans l'hermitage de Cherbourg, lorſque conſtamment elle étoit détenue dans les priſons de Vallogne, c'eſt-à-dire à quatre bonnes lieues de-là. Il ſe nomme d'Arras. C'eſt un jeune homme âgé préſentement de quinze à ſeize ans, & il ne pouvoit pas en avoir plus de dix alors. Il eſt fort ingénu, & de mœurs innocentes, il eſt penſionnaire dans l'Abbaye de Cherboug. Mais remarquez, s'il vous plait, que l'ayant mis ſur d'autres hiſtoriétes de ſon enfance, je reconnus, & il me raconta poſitivement qu'il avoit eu d'autres apparitions de morts qui ſentoient bien fort les contes de vieille, dont on ne remplit que trop l'imagination des enfans de la campagne, & ſurtout en ce pays-là.

A cela vous me répondrez que le cas eſt différent, & que la Bucaille l'a elle-même reconnu & ſoutenu étant confrontée à d'Arras devant Monſieur de ſainte Marie. Mais permettez-moi de vous répondre que cela ne ſatisfera guéres ceux, qui ſavent par expérience juſques où peut aller l'artifice & la vanité d'une fauſſe dévote qui a entrepris de paſſer pour ſainte, à quelque prix que ce ſoit. J'oſe vous aſſurer que j'en ai connu une qui dans une maladie dangereuſe où elle tomba, s'étant avancée fortement ſur la foi d'une viſion qu'elle crut avoir eue & l'explication que lui en donna certain R*** viſionnaire ſon Confeſſeur, de prédire qu'elle mourroit à tel jour; & ce même jour au lieu de mourir, une bonne criſe lui étant ſurvenue, elle fit tout ce qui dépendit d'elle pour en empêcher l'effet; mais ſa garde y ayant mis bon ordre, elle ſe retrancha à ne vouloir plus prendre aucuns alimens, & on n'en penſa jamais venir à bout.

Je confirmerai ceci par l'exemple de la nommée Avenel, qui fut brulée vive à Rouen, il y a dix ou douze ans. Si on en croit ſes diſpoſitions propres & les Monitoires publiez contre elle dans douze ou quinze Paroiſſes des environs d'Orbec ſon pays, c'étoit la plus fameuſe magicienne de ce ſiécle. Ces Monitoires étoint ſi amples, qu'il falloit deux heures à les lire & peut-être quatre. Ils contenoient des diableries & des infamies à faire rougir & trembler tous les aſſiſtans. Cependant qu'eſt-ce que c'étoit que tout cela? Une mauvaiſe folle, qui voyant beaucoup de dévotes fort conſidérées de ſon Curé, fut priſe de la vanité d'avoir auſſi ſes audiances & ſes longs entretiens. C'étoit un bon homme de mes amis, mais qui avoit l'eſprit gâté à outrance de toutes les plus fades hiſtoires de ſorcellerie, & qui cherchoit par-tout des ſorciers pour les convertir. C'étoit une créature dont la vie n'avoit pas été fort réguliére, & de baſſe naiſſance. Il ne fut pas bien extraordinaire de trouver du deſordre dans ſes mœurs. Il l'interrogea ſur la ſorcellerie, & je vous puis aſſurer qu'il lui en apprit tout ce qu'elle en ſavoit. Quand elle ſentit que cela touchoit ſon Curé, & que ſous couleur de lui venir avouer des faits, elle étoit écoutée, elle en fit tout l'uſage que ſa paſſion lui put inſpirer. Il l'interroge ſi elle n'avoit point d'hoſties conſacrées. C'en fut aſſez pour lui en faire chercher, & à cette fin, elle fut ſe préſen-

ſenter à la ſainte Table chez les Péres Capucins d'Orbec, où elle fut trouvée retirant l'hoſtie de ſa bouche, & enſuite arrêtée. Je ne crois pas m'avancer, quand je vous dirai que je crois que perſonne n'a mieux ſu le dénouement de cette affaire que moi. Voilà toute la magie. Auſſi le Parlement aſſit ſon jugement principalement ſur le ſacrilége par elle commis.

Je pourrois vous rapporter pluſieurs hiſtoires ſemblables, dont j'ai été témoin. La nommée Campion native du Bourg de Vimoutier, a couru une partie des Diocéſes de cette Province pour tromper tout ce qu'il y avoit de Confeſſeurs en réputation, ſe déclarant avec beaucoup de grimaces, ſorciére. Elle eût l'effronterie d'aller trouver de bons Miſſionnaires dans une célébre Miſſion, & après ſes accuſations, elle leur remit des philtres, des charmes, des caractéres, & enfin des hoſties. Un liard lui en fit ſa proviſion. Plus habile que l'Avenel, qui ne ſachant où cela ſe vendoit, crut n'en pouvoir avoir qu'en les dérobant chez les Capucins. Elle devint pourtant plus ſavante dans ſa priſon d'Orbec avec le tems, & elle en fit auſſi ſa proviſion pour deux liards, chez un Mercier du lieu nommé la Faveur, qu'elle rendit à un Eccléſiaſtique de diſtinction à qui elle ſe voulut confeſſer. Il les reçut, mais on découvrit la fourberie deux jours après. Quelle pitié!

Si une autre hiſtoire arrivée à un Gentilhomme que je dois bien connoitre, étoit un peu plus ſérieuſe, je ne pourrois m'empêcher de vous la raconter. Je me contenterai de vous dire que tout autre, moins réſolu & un peu plus crédule, auroit juré qu'il avoit vu le Diable, ou du moins quelqu'un de ſes plus ſavans écoliers.

Vous comprenez bien, Mon Révérend Pére, que tous ces faits arrivez autour de moi, ſans les avoir recherchez, & que j'ai vus naturellement par des endroits qui auront échapez à de plus habiles gens que je ne ſuis, parcequ'ils ne ſe ſont pas rencontrez dans la même conjoncture, diminuent bien la créance que je pourrois prendre à toutes celles que je n'ai point examinées, & que ſans être eſprit fort, je puis être bien défiant & ſur mes gardes quand on m'en raconte. J'ai vu, par exemple, tant de foibleſſes dans les viſions, révélations, apparitions, extaſes & choſes qui ſont les plus ſaintes en elles-mêmes, que cela paſſe l'imagination, & des effets de l'imagination qui ſont ſurprenans, & incroyables. Le croirez vous? Le fouet & la flétriſſure de Marie Bucaille ne lui ont fait rien rabbatre de l'entêtement de ſe donner pour une ſainte à miracles; elle continue ſa manœuvre, elle a des diſciples, elle trouve un azile, & lui en dût-il encore autant couter, elle ſoutiendra la gageure.

Il y a encore un reſte de paganiſme, pratiqué en beaucoup de lieux qui auroit bien mérité d'être décrié. Les peuples ſavent-ils une fontaine aux environs d'une Egliſe dédiée à quelqu'un de ces Saints qu'ils diſent guérir de certaines maladies, il y courent en boire, & ſouvent s'y laver publiquement & tous nuds. Je ſais un lieu où il ne peut y avoir de fontaines, le peuple a adopté une vieille mare d'eau puante & bourbeuſe. C'eſt peu, les Curez voiſins y ménent leurs Paroiſſiens en proceſſion, & après avoir fait leurs priéres à l'Egliſe, ils les ménent faire ſtation au bord de la fontaine, où pour obtenir la pluye en tems de ſéchereſſe, ils plongent le bâton de la Croix.

En quelle cathégorie faut-il mettre la pâte que diſtribuent certains R. mendians contre les ſortiléges? Il la faut porter ſur ſoi, & la faire tremper dans l'eau, pour la donner à boire à des animaux enſorcelez. Ils m'ont dit qu'elle eſt benite par certains Evêques de Flandres, ayant pouvoir du Pape. Qu'eſt-ce que cela veut dire? Vous avez recherché avec beaucoup de travail & d'érudition l'antiquité des ſuperſtitions & ſortiléges. Il me ſemble que vous auriez pu toucher quelque choſe des erreurs des peuples Américains, que l'on a trouvé en beacoup de lieux & peut-être par-tout avec leurs ſorciers. . . Ceux du Canada les appellent Jongleurs. Quoique communément parlant, ils ſoient de vrais charlatans, néanmoins un Canadien qui ſait par ſon expérience m'a aſſuré leur avoir vu faire des choſes qui ſont fort extraordinaires, & peut-être ſurnaturelles. Tout cela me fait croire que la magie & l'idolatrie viennent d'un même d'Auteur, & ſe ſont toujours tenu compagnie. J'eſtime beaucoup votre ouvrage, parcequ'il peut contribuer à déſabuſer les peuples, & à rendre les ſuperſtitions ridicules. Tout en eſt gâté, de tous côtez parmi le petit peuple, & quelquefois ceux qui les en devroient deſabuſer, les y entretiennent.

Je ne ſais ce qu'on doit penſer des hiſtoires qui ſe débitent de Démons familiers. Un Gentilhomme de diſtinction avec ſa Dame m'ont aſſuré avoir acheté un cheval, que le Vendeur les avertit avoir un Démon pour palfrenier; & qu'il ne le falloit point toucher, c'eſt-à-dire pour l'étriller, pour lui peigner & ployer la queue & les crins. Ils en firent toutes les épreuves, en défaiſant les traces au crin que le palefrenier y avoit faites, & auſſitot elles étoient racommodées.

En liſant ce petit mémoire, je me ſuis encore ſouvenu de quelque choſe qui m'avoit échapé, que je crois devoir ajouter. 1. C'eſt au regard des maléfices qu'on dit ſe faire ſur ceux qui ſe marient, je n'en ai vu aucun qui ne fût une pauvreté. Il y avoit ici deux jeunes gens qui ſe croyoient maléficiez. Ils s'en plaignoient à qui les vouloit entendre. La femme en tomba malade, & le mal dura bien ſix mois: c'étoit une langueur qui la tenoit grabataire continuelle, & pour laquelle elle quitta ſon mari, & s'en retourna chez ſes parens. Elle ne vouloit ni voir ni entendre ſon mari, diſant qu'elle ſentoit des picqures en tout ſon corps au ſeul ſon de ſa voix. Il y a plus. On prétendoit qu'elle ſentoit par ces mêmes picqures quand il approchoit de la maiſon, quoiqu'elle ne le vît, ni entendît. Ces malheureux appellérent des bergers pour lever le charme, & firent aſſez d'autres mauvaiſes choſes. J'y fus enfin appellé. Je les repris de leur impiété. Je perſuadai à la jeune femme de ſouffrir que je fiſſe venir ſon mari. Je leur inſpirai des ſentimens plus Chrétiens, & plus raiſonnables, les fis prier Dieu enſemble, & me joignis à eux, & leur ordonnai de ne ſe plus fuir, mais de réitérer enſemble leurs priéres, & dès le même jour ils ſe ſentirent délivrez. Eſt-ce un miracle que j'ai fait? Je ne le crois pas, ni ne l'ai jamais prétendu: mais je crois avoir mieux arrangé leur imagination, car la femme ſur tout l'avoit des plus vives.

Il m'en eſt encore tombé aux mains pluſieurs autres de cette eſpéce, que j'ai renvoyez à des Médecins qui les ont parfaitement guéris.

2. Il ſembleroit par ce que vous dites que vous ne voudriez pas trop qu'on ſe ſervît des exorciſmes contre certaines calamitez publiques, comme des inſectes, ou maladies contagieuſes des animaux, ou pour la conſervation des fruits de la terre. Vous ſavez que pluſieurs Rituels Diocéſains en contiennent les formulaires, & en preſcrivent l'uſage. Il s'y en trouve même contre les orages & les tempêtes, & il me ſemble qu'il les faut ſubſtituer tant qu'on peut pour mieux abolir les ſuperſtitions; car le peuple n'a recours à ces impertinences, que parce qu'il ne ſait rien de merveilleux, & qu'il veut des choſes ſenſibles. L'eau benite eſt faite en partie: *Ad effugandos Dæmones, morbuſque pellendos . . ut quidquid in domibus hæc unda reſperſerit, careat omni immunditiâ, liberetur à noxâ, non illic reſideat ſpiritus peſtilens, non aura corrumpens &c.* Je ne regarde pas comme une choſe de petite conſéquence dans le Chriſtianiſme de le purger de toutes ces niaiſeries populaires, comme de toutes les ſuperſtitions qui le deshonorent.

3. Ne pourriez-vous pas dire un mot qui avertît les Magiſtrats, quand ils examinent un malheureux, de

de ne lui point faire entendre que s'il avoue, ils le délivreront. Rien n'eſt plus dangereux, & plus ſéduiſant. Le caractére ſaint dont ils ſe trouvent alors revétus leur permet encore moins de mentir qu'en aucun autre tems. D'un autre côté ces pauvres gens groſſiers, ennuyez de la dureté d'une longue priſon, n'aiment pas aſſez la vérité pour la défendre généreuſement, & il y en aura peu, qui ne ſe laiſſent éblouir par ces promeſſes. Enfin il vaudroit mieux qu'un criminel demeurat impuni, que de ſe hazarder de faire malheureuſement périr un innocent. Je ſuis avec beaucoup d'eſtime en notre Seigneur JESUS-CHRIST,

MON RE'VE'REND PE'RE,

Votre très humble & très obéiſſant ſerviteur,
***

A Boſcochar ce 15. Juin 1702.

F I N.



TABLE.



